UNIV. OF
TORONTO

6432

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

XXII

Bordeaux, Y. Cadoret, impr., rue Poquelin-Molière, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

Paul CAUWÈS,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Charles GIDE,
Professeur d'Economie sociale à la Faculté de droit de Paris et à l'École nationale des Ponts et Chaussées.

Dr Eugen SCHWIEDLAND,
Professeur à l'Institut Polytechnique à l'Université de Vienne; Conseiller de Gouvernement.

Edmond VILLEY,
Doyen de la Faculté de droit de Caen, Membre de l'Institut.

Raoul JAY,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Auguste SOUCHON,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

GERMAIN MARTIN
Professeur à la Faculté de droit de Dijon,
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **Aftalion**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Lille. — **Andrew**, professeur à Harvard-University de Boston. — **d'Aulnis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht.— **de Boeck**, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux. — **de Böhm-Bawerk**, ancien ministre, professeur à l'Université de Vienne. — **Bourguin**, professeur adjoint à la Faculté de Droit de Paris. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Bücher**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Clark**, professeur à Columbia-University de New-York. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. - **Dolléans**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Lille. — **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Foxwell**, professeur à University-College de Londres. — **François**. — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — **Gonnard**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Hitier**, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. — **Ianjoul**, membre de l'Académie Impériale, ancien professeur à Saint-Pétersbourg. — **Landry**, docteur ès-lettres, agrégé de l'Université. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Levasseur**, membre de l'Institut. — **Loria**, professeur à l'Université de Turin. — **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège. - **du Maroussem** — **Mataja**, directeur de section au Ministère du Commerce, à Vienne. — **Menger**, ancien professeur, correspondant de l'Institut. — **Nitti**, professeur à l'Université de Naples. — **Oserov**, professeur à l'Université de Moscou. — **Pic**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Polier**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse. — **Porte**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Montpellier. — **Reboud**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Grenoble. — **Rist**, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. — **Sauvaire-Jourdan**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Sauzet**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin. — **Truchy**, chargé de cours à la Faculté de droit de Paris. - **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — **Walras**, ancien professeur à l'Université de Lausanne. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

---

972 11/1/09
22

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS
Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL
22, Rue Soufflot, PARIS, 5e Arrt.
L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs

1908

HB
3
R4
année 22

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES BANQUES ASSOCIÉES DE NEW-YORK

Les journaux financiers ou économiques qui s'occupent des statistiques du marché monétaire ont soin de citer, avec les mouvements indiqués par les bilans des grandes banques européennes, ceux qui se rapportent aux banques associées de New-York. Celles-ci sont moins connues que des institutions telles que les banques de France, d'Allemagne ou d'Angleterre; quelques détails à leur sujet ne seront donc pas inutiles et feront comprendre le motif qui fait relever les indications qui les concernent[1].

Aux Etats-Unis, il n'existe aucune institution analogue aux grandes banques européennes; les essais faits en ce sens n'ont eu qu'un mauvais résultat. En dehors des banques particulières, dont quelques-unes jouissent d'une notoriété considérable, il existe des banques nationales (*national banks*), des banques des Etats (*State banks*), des banques de prêts et placements (*loan and trust companies*) et des banques d'épargne (*savings banks*). Le rapport de 1906 du Contrôleur de la circulation (*comptroller of the currency*) mentionne les bilans de 6.137 banques nationales, 8.862 banques des Etats, 742 banques de prêts et placements, 1.319 banques d'épargne, 929 banques privées, d'importance variable, mais présentant un ensemble extrêmement considérable. Les statistiques dressées avec ces éléments donnent aux Etats-Unis un *banking power* (pouvoir de banque) de 16.462,4 millions de dollars[2], le pouvoir de banque du monde entier étant estimé à 38.414,9 millions de dollars. Ces chiffres comprennent, pour l'ensemble des banques, le capital, les réserves, les dépôts et la circulation. Les

[1] La plupart des renseignements utilisés au cours de cet article sont dus à l'obligeance de M. William Sherer, manager du Clearing house de New-York.

[2] Le dollar vaut 5 fr. 18.

dépôts aux Etats-Unis, ceux du gouvernement compris, étaient, à cette époque (1906), évalués à 12.718,8 millions de dollars.

Leur titre indique ce que sont les *loan and trust banks* et les *savings banks;* les *State banks* sont celles qui ont reçu leur charte d'incorporation d'un des Etats de l'Union, charte valable seulement dans les limites territoriales de l'Etat qui l'a concédée; quant aux *national banks,* ce sont celles qui se trouvent régies par les lois fédérales et qui jouissent du droit d'émettre des billets au porteur dans les conditions indiquées par les lois susdites, c'est-à-dire de déposer au Trésorier des Etats-Unis, en bons des Etats-Unis, un montant égal en nominal au montant des billets à émettre, d'avoir toujours une encaisse égale au moins à 15 ou 25 p. 100 du total des dépôts, suivant la ville où la banque est située, de se soumettre aux inspections périodiques du Contrôleur de la circulation, et enfin d'acquitter les taxes assez lourdes sur la circulation.

Les banques associées de New-York comprennent actuellement 33 national banks et 20 State banks. Le but de cette association est uniquement le maintien, dans les conditions établies, du Clearing house de New-York, les échanges étant effectués seulement entre les banques appartenant à l'association. Celle-ci fut établie le 11 octobre 1853, entre 51 banques dont 27 appartiennent encore à l'association, en vue de fonder à New-York un Clearing house analogue à celui de Londres, et dont les opérations sont actuellement les plus considérables du monde entier [1]. Aucune responsabilité n'est encourue par l'association pour le règlement des échanges journaliers, mais afin d'offrir le maximum de sécurité aux contractants, non seulement les banques débitrices ont à régler avant une heure et demie chaque jour le montant dont elles sont redevables, mais en outre toutes les banques doivent fournir chaque semaine, au Manager du Clearing house, un état donnant le montant des prêts et escomptes en cours, des billets (monnaie légale) en mains, des espèces en caisse, de la circulation (billets au porteur dus par la banque) et des dépôts. Voici cet état pour la semaine finissant le samedi 29 juin 1907. Les 27 premières banques sont celles qui subsistent des 53 qui fondèrent l'association.

[1] D'après la statistique établie par l'administration du Clearing house de New-York, années se terminant fin septembre, les opérations qui, en 1854 (1re année), étaient de 5.750 millions de dollars, ont atteint, en 1906, 103.754 millions de dollars. Pour les 53 années depuis l'origine, le total des opérations arrive au chiffre colossal de 1.761.301 *millions* de dollars, soit approximativement 9.120 *milliards* de francs.

	EN MILLIERS DE DOLLARS						
	Capital	Surplus	Prêts	Espèces	Valeurs légales	Dépôts	Circulation
Bank of New-York nat. Bank. .	2.000	3.039	17.967	2.288	1.995	16.167	1.490
Bank of the Manhattan Cy. . . .	2.050	3.001	29.000	5.800	2.100	33.000	
Merchants' national Bank	2.000	1.607	15.908	3.657	1.044	18.189	750
Mechanics' national Bank	3.000	3.627	21.977	2.724	2.268	21.261	538
Bank of America.	1.500	4.238	22.443	3.781	2.347	23.689	
Phenix national Bank	1.000	454	8.207	1.787	113	7.556	992
National City Bank	25.000	22.276	162.168	33.859	2.100	141.391	8.960
Chemical national Bank.	3.000	5.400	24.859	4.509	1.833	23.699	
Merchants' Exchange nat. Bank.	600	524	6.125	1.357	197	6.434	215
Gallatin national Bank.	1.000	2.394	7.986	800	604	5.324	981
Nat. Butchers' and Drovers' Bk.	300	161	2.184	551	61	2.448	49
Mechanics' and Traders' Bank .	2.000	950	16.633	3.378	1.576	19.411	
Greenwich Bank.	500	684	6.095	1.206	300	6.563	
American Exchange nat. Bank .	5.000	4.765	27.584	3.841	1.213	20.352	4.887
National Bank of commerce. . .	25.000	14.947	141.532	20.222	9.417	117.870	12.763
Mercantile national Bank	3.000	5.099	20.536	3.447	930	16.138	970
Pacific Bank	500	801	3.342	269	476	3.630	
Chatam national Bank	450	1.038	5.778	522	1.005	5.775	49
People's Bank	200	475	1.959	418	417	2.514	
National Bank of North America.	2.000	2.240	15.598	2.221	1.569	14.870	50
Hanover national Bank	3.000	8.521	55.984	9.701	6.503	63.550	2.372
Citizen's central national Bank .	2.550	1.045	20.569	2.936	2.031	19.718	1.751
Nassau Bank	500	357	3.606	212	551	4.014	
Market and Fulton nat. Bank . .	1.000	1.561	7.540	1.501	606	7.420	39
Metropolitan Bank.	2.000	951	11.053	2.598	163	11.231	
Corn Exchange Bank.	3.000	4.989	38.732	5.978	5.203	44.469	
Oriental Bank	750	1.212	10.081	1.660	382	10.140	
Importers' and Traders' nat. Bk	1.500	7.276	25.514	4.214	1.458	22.316	49
National Park Bank	3.000	8.645	76.112	15.727	6.473	86.142	2.960
East River national Bank	250	128	1.402	272	161	1.655	49
Fourth national Bank	3.000	3.307	19.096	2.468	2.163	18.570	49
Second national Bank	500	1.964	9.640	1.118	1.305	9.097	265
First national Bank.	10.000	19.749	88.867	17.194	1.450	73.640	5.889
Irwing national Exchange Bank.	2.000	1.080	15.852	3.212	797	15.507	909
Bowery Bank.	250	770	3.223	692	73	3.530	
New-York County nat. Bank . .	200	859	5.199	1.097	548	6.372	200
German American Bank.	750	630	3.689	713	187	3.513	
Chase national Bank.	5.000	4.827	51.057	12.637	1.114	54.873	460
Fifth avenue Bank	100	1.940	9.693	1.933	960	10.430	
German Exchange Bank.	200	852	3.592	225	800	4.277	
Germania Bank.	200	944	4.944	758	702	5.961	
Lincoln national Bank.	500	1.536	12.449	662	2.488	13.005	495
Garfield national Bank.	1.000	1.342	7.655	1.661	307	7.791	48
Fifth national Bank	250	460	3.016	614	170	3.101	241
Bank of the Metropolis	1.000	1.700	10.031	782	1.850	10.057	
West Side Bank	200	808	4.031	532	536	4.363	
Seaboard national Bank	1.000	1.413	16.808	2.957	1.702	19.041	488
First national Bank Brooklyn . .	300	695	4.497	500	442	4.183	300
Liberty national Bank.	1.000	2.317	13.147	2.334	507	11.384	990
N.-Y. Produce Exchange Bank.	1.000	616	6.491	1.425	465	7.527	
New Amsterdam nat. Bank . . .	1.000	269	4.596	792	423	5.311	150
State Bank	1.000	780	13.306	3.724	208	15.961	
Fourteenth Street Bank	1.000	437	7.170	1.313	416	7.582	

Quelques-unes de ces banques sont anciennes, et deux ont même commencé leur second siècle d'existence : la Bank of New-York (1791) et la Manhattan company (1799); on peut citer encore : la Bank of America (1812), la Chemical national bank (1824), la Merchants' exchange national bank (1829), la Gallatin national bank (1831), la Bank of the State of New-York (1836), l'American exchange national bank (1838), la National bank of commerce (1839), etc.

Deux choses sont à remarquer dans le relevé des situations reproduit ci-dessus : la modicité du capital, atténuée, il est vrai, par l'importance relative des réserves, et le chiffre proportionnellement élevé des dépôts. Si on excepte les quelques banques dont le capital varie de 5 à 25 millions de dollars, c'est-à-dire, en chiffres ronds, de 25 à 125 millions de francs, les autres, comparées à ce qui existe en Europe, semblent avoir un capital plutôt faible, surtout pour une place aussi importante que New-York. En effet, on en trouve 1 avec un capital de 100.000 dollars, 5 avec 200.000, 3 avec 250.000, 2 avec 300.000, 1 avec 450.000, 5 avec 500.000, 3 de 600 à moins de 1 million, 11 avec 1 million, de sorte que plus de la moitié des banques associées ont un capital égal ou inférieur à 1 million de dollars. Mais, par contre, les dépôts ont, pour certaines de ces banques, une importance proportionnelle élevée; dans l'ensemble, c'est-à-dire pour 129.100.000 dollars de capital, on trouve 1.092.031.700 dollars de dépôts, soit une proportion de 8,46 entre le montant des dépôts et celui du capital[1]; mais plusieurs banques surpassent sensiblement ce chiffre : Fifth avenue bank, 104,30; New-York county, 31,86; Germania bank, 29,81; National Park bank, 28,71; Lincoln national bank, 26,0. Sauf la National Park bank, ces diverses banques ont un faible capital; mais la Hanover national bank, avec ses 3 millions de dollars de capital, donne une proportion de 21,18; la Bank of the Manhattan company (2.050.000), 16,50; Corn exchange bank (3 millions), 14,82. Exception faite des deux dernières, ce sont des proportions notablement supérieures à celles que l'on rencontre dans les banques européennes[2].

[1] C'est à peu près la proportion pour la totalité des banques aux Etats-Unis. Le rapport du Contrôleur, déjà mentionné, donne 12.215 millions de dépôts et 1.565 millions de capital.

[2] D'après les tableaux statistiques publiés annuellement par le *Bankers'magazine,*

En dehors des opérations qui leur sont propres, les banques associées font les compensations pour les banques ci-après, situées dans la banlieue de New-York. Le capital de ces 34 banques est plus faible encore que pour les banques associées, puisque deux seulement arrivent à 1 million de dollars. Mais la proportion du

	EN MILLIERS DE DOLLARS						
			MOYENNES				
	CAPITAL	SURPLUS	DES PRÊTS	DES ESPÈCES	DES VALEURS LÉGALES	DES DÉPÔTS	DE LA CIRCULATION
Bank of Washington heights	100	177	1.040	15	40	865	
Century Bank	200	149	1.400	30	61	1.506	
Chelsea Exchange Bank	100	114	1.333	87	46	1.615	
Colonial Bank	100	447	4.315	95	375	4.956	
Columbia Bank	300	482	6.241	302	256	6.534	
Consolidated national Bank	1.000	1.137	5.756	628	93	4.367	580
Fidelity Bank	200	147	977	6	63	898	
Hamilton Bank	200	282	5.212	306	250	6.423	
Jefferson Bank	500	683	4.406	12	303	4.339	
Mount Morris Bank	250	218	2.516	129	110	3.110	
Mutual Bank	200	295	3.604	21	220	3.470	
Nineteenth Ward Bank	300	484	4.477	34	325	5.110	
Plaza Bank	100	363	3.885	217	220	4.235	
Riverside Bank	100	102	2.226	21	165	2.312	
Twelfth Ward Bank	200	221	2.573	47	263	3.025	
Twenty third Ward Bank	100	180	1.699	63	167	1.968	
Union Exchange Bank	750	882	8.397	461	234	7.973	
Yorkville Bank	100	397	3.477	45	343	4.150	
Coal and Iron national Bank	500	590	5.085	874	101	5.028	200
Thirty-fourth street national Bank	200	208	1.294	217	12	1.260	49
Battery Park national Bank	200	124	892	119	39	740	49
Borough Bank	200	169	3.447	39	202	3.687	
Broadway Bank	150	421	2.733	12	204	2.794	
Brooklyn Bank	300	123	1.980	132	77	2.267	
Manufacturers' national Bank	252	727	4.638	452	109	5.027	246
Mechanics Bank	1.000	993	11.828	247	832	13.433	
Nassau national Bank	750	945	6.079	244	463	5.663	267
National City Bank	300	637	3.391	129	407	3.917	99
North side Bank	100	217	1.662	26	118	1.907	
First national Bank-Jersey	400	1.192	4.285	172	333	5.408	396
Hudson C° national Bank-Jersey	250	719	2.649	92	73	2.146	99
Third national Bank-Jersey	200	338	1.892	67	97	2.133	196
First national Bank Hoboken	220	581	2.281	134	31	1.897	98
Second national Bank Hoboken	125	202	1.819	62	46	1.814	83

les banques anglaises publiant leur bilan avaient, pour un capital *versé* de 84.554.118 l. st., des dépôts pour 910.880.656 l. st., soit une proportion de 10,77, supérieure à celle indiquée pour les banques associées. Mais on ne trouve pas, même pour les banques à faible capital, les proportions élevées indiquées ci-dessus.

capital à la moyenne des dépôts est plus forte (12,66). De même que les banques associées, ces banques doivent fournir chaque semaine un état de situation dans la forme indiquée par le règlement du Clearing house.

Le relevé ci-dessus est aussi pour la semaine se terminant le 29 juin 1907.

On voit ainsi que soit par elles-mêmes, soit par les banques qu'elles représentent au Clearing house, les banques associées donnent un capital total de 139 millions de dollars, des réserves pour 176 millions et des dépôts pour 1.200 millions environ, soit approximativement 7 milliards et 1/2 de francs. On comprend donc que les mouvements révélés par les statistiques hebdomadaires sont intéressantes et appellent l'attention des financiers. En effet, suivant que des augmentations ou des diminutions se produisent, il y a ou non certaines facilités pour le marché de New-York, dont la répercussion peut se faire sentir sur les autres places.

Les chiffres relevés par les journaux sont les variations des prêts, des espèces et valeurs légales, des dépôts et de la circulation, c'est-à-dire, en fait, des ressources dont disposent les banques et des emplois qui en sont faits. Mais ce qui concerne les espèces et valeurs légales a encore pour conséquence d'établir la réserve, c'est-à-dire la marge que possèdent les banques avant d'arriver à la limite légale de 25 p. 100 du montant des dépôts, à laquelle sont obligées les National banks et les State banks situées à New-York, une des villes centrales de réserve (*central reserve cities*). Les variations de cette réserve sont un des plus importants éléments de ces relevés hebdomadaires.

Si l'on prend les situations au 22 et au 29 juin, les chiffres concernant les banques associées sont les suivants :

	22 juin	29 juin
	—	—
Prêts.	1.134.352.800	1.126.539.100
Espèces.	208.290.500	200.792.500
Valeurs légales	74.081.600	74.724.700
Dépôts	1.105.982.000	1.092.031.700
Circulation.	50.434.600	50.407.300

La diminution est donc pour tous les chapitres, sauf pour les valeurs légales.

La réserve de 25 p. 100 (limite légale) était ici, d'après le chiffre des dépôts :

22 juin	276.745.500
29 juin	273.007.925

Aux mêmes dates, le total des espèces et des valeurs légales était comme ci-dessous, avec un excédent (réserve) indiqué :

	Espèce et valeurs	Excédent (réserve)
22 juin	282.372.100	5.626.600
29 juin	275.517.200	2.509.275

Entre ces deux dates la réserve avait donc subi une diminution de 3.117.325 dollars.

Dans ces conditions, les renseignements publiés par les journaux pour la situation au 29 juin ont été libellés comme suit, avec la conclusion d'un resserrement monétaire :

Prêts	diminution	7.813.700	dollars
Espèces.	»	7.498.000	»
Valeurs légales.	augmentation	634.100	»
Dépôts	diminution	14.950.300	»
Circulation.	»	27.300	»
Réserve.	»	3.117.325	»

G. François.

LE MORCELLISME DANS L'INDUSTRIE

(Deuxième article) [1].

II

J'ai montré, dans l'article précédent, par quels procédés et sous quelles garanties l'usine du patron mégissier pourrait se morceler entre petits patrons exploitant par eux-mêmes et d'ailleurs unis par certains liens d'association. A propos des trois industries qui me restent à étudier, je ne veux pas entrer dans d'aussi minutieux détails. Il m'importe seulement de démontrer que par la transformation de l'usine à salariés en petits ateliers autonomes, ou encore en ateliers coopératifs, la production n'y est pas impossible. Je rappelle d'ailleurs l'esprit dans lequel je poursuis cette étude : avec les encyclopédistes et avec les hommes de la Révolution, avec Voltaire et avec Kant, nous croyons, nous morcellistes, que la propriété est une condition nécessaire de la liberté. Proudhon et Lassale non moins que Cousin et Renouvier en ont tour à tour convenu. Or nous voulons la liberté pour tous ; c'est dire que nous voulons la propriété accessible à tous ; mais accessible par la seule voie qui la rende légitime, le travail. La diffusion de la propriété nous apparaît donc comme un phénomène social, tout à fait heureux quand il se produit d'ailleurs en liberté et justice. Or, dans l'ordre agraire, nous voyons se produire la diffusion de la propriété sous nos yeux et nous y applaudissons. Dans l'ordre industriel, certains indices l'annoncent ; mais nous souhaitons y aider en démontrant aux intéressés que la transformation de l'usine unique faite d'un patron et d'un certain nombre de salariés en groupes de petites propriétés industrielles distinctes n'est le plus souvent pas impossible, et qu'elle constituerait souvent pour le patron actuel le seul moyen avantageux qu'il pourrait avoir de liquider, le jour où, pour une raison quelconque, il désirerait réaliser la valeur de son fonds.

Dans une opération de ce genre, chacun aurait profit : le patron, s'il veut vendre, trouverait ainsi acquéreur à un prix convenable ;

[1] V. *Revue d'Économie politique*, novembre-décembre 1907, p. 736.

les salariés seraient promus propriétaires et le pays trouverait, dans cet accroissement du nombre des propriétaires, des garanties nouvelles de sécurité et de moralité. Mais nous pensons en même temps que cette multiplication des propriétaires, que cette diffusion de la propriété ne sont socialement désirables que si elles s'accompagnent du développement toujours plus grand de l'esprit d'association et de coopération afin que par l'association et la coopération, les propriétés individuelles non-seulement deviennent capables d'une production plus haute mais encore, en solidarisant les hommes entr'eux dans un libre travail, accroissent la moralité de leurs détenteurs.

Je reprends maintenant la suite de mes recherches sur le morcellement possible en industrie : c'est le fonctionnement d'une bonneterie que je vais tenter d'analyser.

Dans la bonneterie Petit et Cie, de Mazamet, se fabriquent des bas et des chaussettes de toutes sortes tant en laine qu'en fil ou en coton ; l'établissement compte, présentes en ses locaux, quatre-vingt-seize ouvrières, dix-huit travaillent à domicile. Les locaux sont composés de magasins occupant le rez-de-chaussée, d'une salle pour les ouvrières qui tricotent la jambe et d'un bureau au premier étage, d'une vaste salle pour les ouvrières du pied à l'étage supérieur. Tout cela est spacieux, très aéré, très éclairé et vraiment coquet. L'hygiène en est parfaite.

M. Petit, qui m'initie à tous les détails de sa fabrication avec une complaisance inlassable, me conduit d'abord dans la salle où seize ouvrières, celles qui tricotent la jambe, travaillent en commun, aux pièces et à tarif égal. L'apprentissage est très court : quinze jours à six semaines suivant les aptitudes de l'ouvrière. La confection d'une jambe de bas n'exige guère qu'une minute. A l'étage supérieur, également aux pièces, et payées à tarif égal, sont les soixante-douze ouvrières qui confectionnent le pied. Une confectionneuse de jambe suffit à alimenter l'activité de quatre à cinq confectionneuses de pied, car le tricotage de celui-ci exige environ cinq minutes. Le travail du pied est également plus délicat et l'ouvrière ne l'accomplit en perfection qu'après deux ou trois mois de pratique. Un contre-maître, parent et associé de M. Petit distribue le travail et assure l'ordre dans les deux ateliers.

Je demande à M. Petit s'il ne serait pas possible à ses ouvrières de travailler chez elles au sein de leur famille. « La chose n'est

malheureusement guère possible dans une usine où se fabriquent par douzaines des bas et chaussettes en tout genre. Les commandes qui nous sont faites par nos clients sont des plus variées. Soit en fil, soit en coton ou laine, les douzaines se différencient non seulement par le poids de la matière première, mais encore par les dimensions et les couleurs. Nous ne pouvons, dès lors, approvisionner nos ouvrières que pour la journée au plus. Les ouvrières qui travaillent chez elles perdent, dès lors, beaucoup de temps en allées et venues. Il existe à Sémallens une fabrique qui ne fait qu'un seul et même article. Là, le travail à domicile a beaucoup moins d'inconvénients, l'ouvrier pouvant recevoir pour la semaine entière le coton ou la laine ».

Quelle est la partie délicate de votre entreprise? Est-ce la partie industrielle? Non : l'atelier fonctionne régulièrement et l'entente existe entre la maison et nos ouvrières. La partie commerciale est seule scabreuse : il faut savoir acheter la matière première et procurer des débouchés aux produits que nous avons fabriqués. — Toutes vos ouvrières sont-elles aux pièces? — Oui, excepté quatre vieilles ouvrières, véritables reposantes, qui manœuvrent à la main sans aucune fatigue, des dévidoirs sur lesquels s'enroulent ou desquels se déroulent les fils.

Si vous vouliez vendre et que vous ne trouviez pas acheteur, verriez-vous inconvénient à une combinaison qui ferait passer, moyennant remboursement du prix à termes déterminés, la propriété de la fabrique aux mains de vos ouvrières? — Après explications suffisantes, M. Petit reconnaît qu'il n'y aurait aucun obstacle *en soi* à une combinaison de cette nature. On pourrait ou bien scinder l'usine en 16 ateliers comportant chacun 1 confectionneuse de jambes et 4 ou 5 confectionneuses de pieds, ou bien constituer en autant d'ateliers autonomes que les intéressées le jugeraient bon les 72 ouvrières du pied et en atelier coopératif de production les 16 ouvrières de la jambe ou enfin combiner les deux systèmes en pratiquant d'abord les ateliers complets et en réservant à l'atelier coopératif les seules ouvrières de la jambe qui n'auraient trouvé place dans aucun atelier autonome. Il va de soi que ces divers ateliers autonomes ou coopératifs devraient s'entr'aider dans les conditions qui seraient sagement prévues dans le contrat même qui aurait réglé la transformation de la fabrique. La coopération dans les achats, l'emmagasinage, la publicité, les assurances,

etc., devraient être prévus en concours. Mais tout l'ensemble de petits ateliers associés ne pourrait se passer d'un concours commun : celui de la personne compétente qui, pour le compte de tous, achèterait et vendrait. Toutefois, si l'on suppose établi un régime de coopératives de consommation fédérées et universalisées, alors la difficulté se supprime en même temps que disparaît l'aléa commercial. Les fils sont en effet des marchandises à types déterminés; les coopératives de consommation les vendraient à prix fermes et peu susceptibles d'oscillation, de même qu'en se syndiquant les ateliers autonomes où les bas se confectionneraient pourraient sinon imposer un prix d'achat aux coopératives, du moins se protéger contre l'exploitation.

A la vérité, M. Petit me renouvelle l'observation que m'avait déjà faite M. Pierre Bonnafous : « L'obstacle à une transformation ne résiderait pas dans les choses, mais dans les hommes. Nos ouvrières ne comprendront pas et se méfieront. Il faudrait, pour les convaincre, l'exemple de quelques transformations de fabrique déjà accomplies et ayant réussi. Plus tard, quand l'école aura produit ses fruits, la routine sera moins forte et une réforme de ce genre pourra aboutir ».

Je n'ai à ajouter aucun commentaire à cette conclusion.

MOULURAGE ET TOURNAGE EN BOIS

L'usine de MM. Puech et Monin est située à Toulouse. M. Monin a bien voulu me consacrer plusieurs demi-journées et me munir de notes et tableaux aussi complets que j'eusse pu le souhaiter. Ce qui suit en résume les données.

Les bois employés sont principalement le noyer et le chêne, puis le sapin et exceptionnellement quelques autres essences. Le noyer est reçu en grumes, les autres bois sont achetés débités. L'usine fabrique des moulures à appliquer sur les meubles et des pièces tournées telles que pieds de table, colonnes de cave, etc.

En réalité, l'établissement se compose de cinq ateliers, si du moins on tient compte de la diversité des opérations industrielles :

Le premier atelier est celui des moteurs à vapeur et à eau. Il ne comporte qu'un seul ouvrier conducteur. L'outillage représente une valeur de 22.000 francs.

Le second est celui du sciage : les bois en grumes y sont débités

puis préparés en dimensions assorties au travail à accomplir soit pour moulures, soit pour pièces tournées. Le personnel de cet atelier se compose d'un ouvrier et de deux manœuvres. La valeur de l'outillage est de 6.700 francs.

Le plus important par le nombre de ses ouvriers, l'atelier du moulurage, vient ensuite. Tout d'abord les pièces déjà ramenées à une longeur approximative sont mieux débitées, dégauchies s'il en est besoin, rabotées sous toutes leurs faces. [Quatre ouvriers s'y emploient. C'est alors que les mouluriers proprement dits entrent en scène. Ils sont au nombre de trois pour confectionner les moulures ordinaires; mais à côté d'eux un autre ouvrier, un peu mieux payé en raison du danger que présente et de l'attention qu'exige le maniement de son outil, confectionne sur une « toupie » les moulures cintrées.

Deux petits ateliers sont annexés à celui du moulurage. L'un, très spécial, est celui de l'ouvrier qui confectionne, avec des lames d'acier, les fers profilés nécessaires à la fabrication des formes de moulures demandées par le client, et qui entretient en bon état d'affutage ceux déjà très nombreux que possède la maison. Le second atelier annexe est celui de la menuiserie. Trois ouvriers y ajustent, poncent, appliquent par collage, s'il est besoin, dénombrent et empaquettent les moulures. L'outillage de tout l'atelier, annexes comprises, est d'une valeur de 4.900 francs. La collection des profils déjà confectionnés et dont la maison présente l'album au client qui veut faire un choix, s'ajoute à l'outillage et représente une valeur de 4.000 francs.

Dans ce vaste atelier l'ouvrier débiteur, le dégauchisseur, les raboteurs et les mouluriers sont non seulement solidaires, mais susceptibles de se suppléer s'il est besoin. Ils reçoivent le même salaire; et la force des choses veut qu'ils acquièrent une même activité. En effet, si l'un d'eux ralentissait son travail l'atelier tout entier se trouverait ralenti. Ces deux circonstances de l'égalité des salaires et de l'égalité d'activité fait concevoir comme possible, le cas échéant, la constitution d'un tel atelier en atelier coopératif de production entre ouvriers associés. Le toupilleur pourrait aussi bien entrer dans la coopération, sauf à bénéficier d'un supplément de salaire à raison de la délicatesse de son travail, et à participer, si sa toupilleuse chôme accidentellement, à la confection des moulures ordinaires.

Au regard des trois ouvriers menuisiers, il semble bien par contre, qu'il ne sera pas possible de les considérer comme autre chose que des salariés. A la vérité, ils pourront être associés aux bénéfices de l'atelier coopératif.

Il existe des usines de moulurage qui ne fabriquent pas de pièces tournées ; et, de fait, l'atelier des tourneurs dont nous allons nous occuper maintenant, a une physionomie toute particulière. Sauf un seul, qui prépare et met au point comme dimension les pièces à tourner, les ouvriers y sont payés, non plus à la journée, mais aux pièces. Les tourneurs sont au nombre de cinq, et chacun d'eux a l'usage exclusif d'un tour. Il n'existe entr'eux aucune solidarité de travail ; et si la localisation de la force motrice n'exigeait pas qu'ils fussent groupés comme ils le sont aujourd'hui, on ne verrait d'autre inconvénient à les faire travailler à domicile que les allées et venues qu'exigeraient la réception de la matière première ou la remise du travail. Si l'on suppose ces cinq tourneurs devenant petits patrons autonomes, il sera bon, ou bien qu'ils habitent au voisinage les uns des autres, ou bien qu'ils aient leurs ateliers contigus comme le sont les emplacements de vente dans un marché.

Aux cinq tourneurs sont joints une ouvrière vernisseuse et un canneleur. Ce dernier n'est autre que le contre-maître qui emploie au cannelage ses moments de liberté. Il va de soi que dans l'hypothèse de la création d'ateliers autonomes, la femme d'un des petits patrons tourneurs pourrait s'employer au vernissage, tandis que le père de l'un d'eux manœuvrerait la canneleuse quand les commandes l'exigeraient. Ajoutons que les cinq tourneurs payés aux pièces le sont suivant un tarif égal, la différence de qualité du travail entre tourneurs n'est pas suffisante pour se traduire par une différence dans le salaire. L'outillage est de peu de valeur : un tour ne vaut que 150 francs, même prix pour celui à vernir. L'outil à canneler et celui à raboter valent chacun 500 francs.

Le lecteur a déjà pressenti par quels procédés et sous quelles formes pourrait être effectué, si patrons et ouvriers en tombaient d'accord, la transformation d'une usine telle que celle de MM. Puech et Monin en groupements de petits patrons associés.

Tout d'abord, dans l'étude purement théorique que nous poursuivons ici, nous ne tiendrons aucun compte de la question des moteurs. On annonce que sous peu Toulouse sera dotée d'un service d'électricité à bon marché provenant de l'utilisation des chutes

pyrénéennes. Ce fait n'est d'ailleurs pas local; et il est certain que dans quelque dix ans le transport de la force aura été réalisé en maintes régions nouvelles. Nous avons donc le droit de supposer la force reçue du dehors dans des conditions préférables à celles que procure l'existence de moteurs particuliers; d'où suppression de l'ouvrier conducteur.

L'atelier de sciage composé du maître-scieur et de deux manœuvres peut être conçu comme autonome et indépendant dans les limites d'une convention qui fixerait vis-à-vis des mouluriers et des tourneurs les conditions du concours de ce scieur.

Voici maintenant l'atelier des moulures. Celui-ci, nous le savons déjà, ne pourrait, en raison de la solidarité du travail, être scindé en plusieurs ateliers; d'autre part, il est nombreux pour être un atelier familial. Mais grâce à ce qu'on constate entre ses membres l'égalité des aptitudes et l'égalité des salaires, on peut croire aisée sa transformation en atelier coopératif entre associés égaux. Toutefois il sera juste de tenir compte au toupilleur de la plus grande délicatesse de son travail, de la connaissance de l'ébénisterie que ce travail impose et des risques de blessure que l'on y court, on le pourrait en prévoyant soit une part supérieure dans les bénéfices, soit une allocation de 0 fr. 20 par heure de travail.

Les menuisiers de l'atelier annexe resteraient dans la condition salariale d'aujourd'hui; leur patron seul changerait; c'est l'atelier coopératif qui en jouerait le rôle. L'ouvrier des fers pourrait devenir un industriel indépendant travaillant pour le public, mais lié à l'atelier des moulures de l'ancienne usine par un contrat réglant le prix du travail. Cet ouvrier des fers aurait préalablement acheté à l'ancien patron l'album des profils.

Je ne reviens pas sur l'atelier des tourneurs. Le lecteur sait que chacun d'eux deviendrait propriétaire de son tour et petit patron autonome. A tel des ateliers familiaux ainsi constitués se rattacherait le canneleur, à tel autre la vernisseuse.

En définitive, des vingt-cinq ouvriers de l'usine actuelle, cinq ou six seulement resteraient dans l'état salarial. Les autres deviendraient des patrons autonomes ou des patrons égaux entre eux et associés en coopération de travail. On voit ce que la liberté et la pacification sociale gagneraient à une telle transformation. Quant aux ouvriers actuels ils y trouveraient, comme avantage, de se partager les bénéfices actuels du patron et le salaire du conducteur des moteurs supprimé.

Mais nous avons à dessein négligé une difficulté, la plus grave sans nul doute, difficulté que voici : L'industrie de MM. Puech et Monin comporte un aléa redoutable, non du côté des ouvriers qui sont sincèremont attachés à l'usine où la plupart travaillent depuis de longues années, mais par suite des opérations d'achat du bois.

On trouve en abondance sur le marché le bois convenable pour pièces tournées ; mais ceux aptes à la fabrication des moulures sont rares et d'exceptionnelle qualité. Pour reconnaître dans un tronc d'arbre la valeur utile du bois et sa qualité, il faut être expert et une erreur entraîne une perte sérieuse. L'achat de bois représente en effet les 45 centièmes de la dépense totale de l'usine. D'ailleurs, suivant la saison ou l'état du marché, le prix des bois varie d'un quart. Faire des approvisionnements et profiter ainsi des époques favorables est impossible, car les bois ne peuvent se conserver au delà de quatre ou cinq mois. Eh bien, dans cette chanceuse opération de l'achat des bois, qui est-ce qui remplacera le patron actuel ?

C'est évidemment l'atelier coopératif de moulure qui devra s'occuper de l'achat des bois, la difficulté du choix n'existant que vis-à-vis de lui. Mais alors il faudra à cet atelier un associé de plus, car les déplacements qu'exige la recherche des bois sont fréquents et parfois nécessitent plusieurs jours d'absence (quarante jours d'absence environ par an). Il faudra de plus organiser sur les actes de cet agent un contrôle, car la fraude lui serait facile si nul témoin n'intervenait dans ses tractations avec les vendeurs. Pour l'organisation de ce service des achats, une couple de mille francs serait nécessaire sans doute ; le contre-maître actuel de l'usine Puech-Monin renaîtrait sous la forme de l'agent des achats.

La transformation de l'usine Puech-Monin en groupe d'ateliers autonomes avec suppression du travail salarié est donc possible pour les cinq dixièmes du personnel. Elle comporterait pour les ouvriers qui se partageraient les bénéfices actuels du patron et réaliseraient en outre l'économie d'un ouvrier, un accroissement de rémunération équivalente à un cinquième ou un sixième des salaires actuels. Elle supprimerait tout risque de grève, risque d'ailleurs improbable aujourd'hui en raison de la cordialité des relations qui existent entre patrons et ouvriers et de la confiance réciproque qui les unit tous. Mais elle nécessiterait de la part des ouvriers des aptitudes, des initiatives et un esprit d'entente sur

lequel il serait à l'avance imprudent de compter. Comme les ateliers de mégisserie et de bonneterie déjà étudiés, les patrons seuls pourraient utilement prendre l'initiative d'une telle transformation.

FABRIQUE DE DRAPS ET TISSUS

Nons n'avons étudié jusqu'ici que des usines d'importance moyenne. Pénétrons maintenant dans une fabrique de premier ordre. Si l'on tient compte de tous les éléments : importance et variété de la fabrication, installation superbe, puissance du machinisme et des moyens, complexité de l'organisation, chiffres des salaires et nombre des ouvriers, la fabrique Eugène La Source (de Mazamet) est très probablement la plus importante fabrique que nous ayons au-dessous de la Loire.

A l'aspect des magnifiques hall et magasins immenses qui occupent un espace de 25.000 mètres carrés, des machines si variées, aux organes aussi délicats que puissants, on se prend à penser que la grève qui frapperait d'arrêt toute cette organisation ne serait pas seulement une catastrophe privée, mais encore un déficit national. Mais en même temps le morcelliste qui n'attend la paix sociale que de l'union dans les mêmes mains du travail et du capital, hésite et se décourage. La transformation d'une telle usine en ateliers familiaux, en la supposant possible, n'obligera-t-elle pas à déserter ces locaux si aérés, si éclairés, si bien aménagés pour le travail en commun? Comment partagera-t-on ce machinisme dont il semble bien que toutes les fonctions sont ajustées et solidaires?

Le personnel se compose de 380 ouvriers travaillant dans le principal établissement dit Moulin Gau, 70 sont employés dans d'autres locaux. Les employés, comptables, dessinateurs, contremaître, etc., sont au nombre de 35. L'usine possède en outre au dehors 70 métiers à tisser. Tout ce personnel se partage en quinze genres de travaux que nous supposerons former des ateliers différents et qui sont, au fait, séparés en deux usines distinctes, l'une plus petite, à Mazamet-Ville, l'autre au Moulin Gau.

Tous les travaux de l'usine ont, en définitive, pour fin deux opérations essentielles : la première consiste à fabriquer le fil; la deuxième, avec les fils à fabriquer l'étoffe : filature d'abord, tissage ensuite. Il existe en tous pays de nombreuses fabriques qui ne

s'occupent que du fil. Au contraire, d'autres achètent le fil tout fabriqué et se bornent à le tisser. La maison La Source file et tisse; néanmoins la distinction reste visible entre filature et tissage et elle justifiera notre première division.

a) *Filature proprement dite.*

Sous la direction d'un même contre-maître fonctionnent, très inégaux d'importance, les trois ateliers du *mélange,* du *cardage,* enfin du filage et retordage.

Dans le premier atelier, quatre manœuvres payés à la journée approvisionnent de laines en flocons de couleurs et quantités diverses, deux machines à mélange, un *battoir* et un *loup* valant ensemble 6.500 francs.

Dans le second atelier s'opère la partie très délicate du travail. Sur la *plaqueteuse* d'abord, sur la repasseuse ensuite, la laine est cardée, puis constituée en matelas homogène et très également répartie dans tous les points de ce matelas. Les cinq plaqueteuses et les cinq repasseuses valent ensemble 60.000 francs. Le personnel se compose d'un contre-maître dont la surveillance s'exerce sur toute la filature, mais que le cardage occupe particulièrement, car c'est de l'excellence de cette opération que dépend le succès de toutes les opérations ultérieures. En outre, chaque fois que la provision de laine destinée au même tissu est épuisée, c'est-à-dire quand on change de laine, il y a lieu de *régler* tout le machinisme. Ce travail de réglage exige une grande habileté professionnelle et une très consciencieuse attention. Viennent ensuite trois ouvriers dits dégraisseurs dont le rôle, quoique moins délicat que celui du contre-maître, reste encore très important. Le métier de dégraisseur exige la pratique préalable de celui de cardeur et en outre un apprentissage spécial d'au moins un an. Ces ouvriers sont payés à la journée. Dix cardeurs payés à la pièce, suivant poids, viennent ensuite, chacun conduisant une machine. Quatre manœuvres complètent l'atelier.

Le troisième atelier — filage et retordage — est le plus important, tant par le prix du machinisme qui est d'environ 180.000 fr., que par le nombre des ouvriers : 1 surveillant de nuit, 11 fileurs, 14 jeunes gens de 15 à 18 ans, 12 femmes ou filles chargées de diriger les machines qui doublent les fils et celles qui les retordent. Fileurs et doubleuses ou retordeuses sont à leurs pièces. Les autres

ouvriers et les jeunes garçons sont à la journée. La machine maîtresse est dans cet atelier, la Self-acting. Il y en a 7 d'une valeur de 15.000 francs chacune. Cette machine est servie par 1 fileur et 2 jeunes garçons. 4 d'entr'elles travaillent nuit et jour au moyen de 2 équipes, 3 le jour seulement.

A ces trois ateliers de la filature, il convient de joindre une annexe : un service d'ordre, assuré par 6 femmes, classe, dans un magasin de 400 mètres carrés et répartit en casiers, les 600 qualités de fils qui constituent l'approvisionnement permanent de la maison.

Ces quatre ateliers, mélange, cardage, filage et classement sont étroitement solidaires les uns des autres. Arrêter l'un d'eux, c'est les arrêter tous. Le cardage doit confiner au filage, car on ne saurait déplacer sans l'endommager le matelas de laine qu'a préparé la repasseuse et que la fileuse va diviser en fils. A leur tour, ces fils, tant qu'ils ne sont pas doublés et tordus, restent extrêmement fragiles. D'autre part, les aptitudes des divers ouvriers sont fort inégales et leur rendement variable. La direction de l'ensemble doit être énergique et une. Il est donc impossible de concevoir ici un atelier coopératif de production. Pour utiliser les vastes locaux de l'usine La Source et son énorme outillage, il faut donc à la filature une organisation patronale. Mais on peut concevoir, surtout dans une localité où la force motrice serait rendue à domicile, une petite filature ne comportant qu'une plaqueteuse, une repasseuse, une fileuse, une self-acting et une doubleuse. Il suffirait d'une famille nombreuse, par exemple le père, deux grands fils, une jeune fille et un apprenti pour la faire fonctionner. A plus forte raison, la chose serait possible si deux familles s'associaient. Sans doute, le battoir et le loup devraient être également achetés, mais leur valeur n'est pas excessive. Une quarantaine de mille francs constituerait dans l'état actuel des choses le prix du machinisme nécessaire à l'atelier familial que nous supposons et c'est là un prix un peu fort. Mais tout le matériel de La Source est du modèle le plus perfectionné et le plus récent et semble bien toucher à la perfection ultime. Les industriels les plus pressés de progrès ont acheté ces machines au prix qu'on en exigeait. Dans quelques années d'ici, elles seront moins coûteuses et deviendront accessibles aux petits.

Nous concluons donc, mais transitoirement, à la nécessité de

la forme patronale pour la filature du Moulin-Gau, mais non à la nécessité de cette forme pour l'industrie de la filature en général; n'était le prix du machinisme, nous conclurions en forme de l'atelier familial. Peut-être existe-t-il dès maintenant des modèles réduits de loup, de plaqueteuse, de repasseuse, etc., pour petit atelier. On songera, sans nul doute, quelque jour à en produire : dès lors l'atelier familial faisant la double économie du patron et du contremaître, et celle plus appréciable encore des grèves, sera assuré du succès.

b) *Tissage.*

Nous avons, au premier aspect des choses, le sentiment qu'en cette partie de l'usine le problème est moins complexe. Nous allons l'étudier en divisant tout le tissage en deux sections, suivant que l'étoffe est à faire, ou qu'étant faite elle a besoin d'être apprêtée et mise en parfait état.

Dans la première section, trois ateliers : celui de l'ourdissage, celui de l'encolage et celui du tissage proprement dit.

L'ourdissage est un travail qui consiste à disposer, suivant que l'exigent le dessin et la nature du tissu, les fils de diverses couleurs, en soie, chanvre ou laine, dans une série, une portée, une *chaine*.

Chez M. La Source ce travail délicat et gracieux est effectué par 18 femmes ou jeunes filles. Jadis il constituait une industrie particulière exercée à domicile. Les 18 ourdisseuses travaillent d'ailleurs chacune en toute indépendance. Aucune solidarité ne les unit dans le travail. Chacune suffit en moyenne pour alimenter six à huit métiers de tisseur. Elles sont payées aux pièces, à des taux variables qui sont établis suivant que la moindre ou supérieure grosseur des canettes qui leur sont livrées les exposera à plus ou moins de discontinuité de leur travail à plus ou moins de remontage de leur métier. En cet atelier l'outillage — 16 métiers à ourdir — est peu coûteux.

Puis vient l'encolage : la portée des fils, la chaine, établie par l'ourdisseuse, est imprégnée de colle. Ainsi encolée la chaîne s'enroulera régulièrement sur l'ensouple et chaque fil lissé et ayant plus de corps se lissera plus aisément. Il n'y a que six encoleurs à l'usine La Source. Le travail moins urgent est confié à des ateliers d'encolage de la ville, à de petits ateliers familiaux.

Nous voici enfin au tissage. 80 métiers à tisser sont disposés dans

un vaste hall. L'usine en possède en outre 70 au dehors. Chaque métier à tisser muni de ses accessoires vaut 3.000 francs. Les tisseurs fonctionnent sans aucune solidarité entr'eux. Ils n'auraient besoin du concours de personne si, quand leur canette est épuisée, il ne leur en fallait une nouvelle toute prête. Pour être munis de canettes, sans interruption du travail, les 80 tisserands se sont divisés en treize groupes suivant les affinités de famille ou d'amitié. Ces groupes sont d'ailleurs d'inégale importance. Chaque groupe rémunère une femme, mère, épouse ou fille de l'un des tisseurs, qui vient passer à l'usine une ou plusieurs heures par jour, et prépare sur les bobineuses mécaniques toutes les canettes dont son groupe a besoin. Dans une heure de travail une femme alimente de canettes préparées un tisseur pendant 13 ou 14 heures.

Nous commençons maintenant l'étude des ateliers de la deuxième section. La pièce de drap est en effet tissée et remise au chef de service. Si celui-ci la juge défectueuse, il la renvoie à des ateliers spéciaux dont nous parlerons plus loin, et où les défauts seront corrigés. Si elle est sans défaut sensible, le chef de service l'envoie à l'atelier du *foulage*.

L'atelier du foulage comprend six hommes dont un chef foulonnier qui a pour attribution spéciale de régler la machine à fouler et de doser les ingrédients — soude et savon — employés pendant le travail. La manœuvre des pièces d'étoffe exige la force virile ; mais pour le reste des opérations les femmes suffiraient. On m'observe qu'on pourrait sans gros inconvénient remplacer deux hommes de l'atelier par deux femmes. Cette substitution pourrait même se faire dans l'atelier précédent : il existe des tisserandes qui, dans les ateliers familiaux, manient le métier avec autant d'aisance qu'un homme.

La pièce de drap foulée passe à l'atelier du *garnissage*. Elle y est soumise au frottement d'une couche de chardons qui en molletonnent la surface, puis dégraissée, c'est-à-dire débarrassée des matières huileuses qui y avaient été incorporées. Si l'étoffe doit être rase, on la soumet à la rameuse mécanique dont les volants tondent le poil. Ce travail est très délicat. Il est absolument accessible aux femmes, mais il exige un apprentissage d'au moins deux ans.

Ainsi rasée, l'étoffe, si elle a une suffisante valeur, est soumise à la curieuse opération du *débarrage*. Quatorze jeunes filles ou femmes, munies de pinceaux à encre et de crayons de couleur, étalent

sur une table à dessin devant elles, chaque mètre successivement de l'étoffe à débarrer. Leur œil exercé aperçoit de suite dans le dessin et le coloris les plus légères imperfections du tissu, et leurs doigts aussi agiles que ceux du pianiste, appliquent des teintes ici claires, là sombres, ou comblent avec la couleur appropriée telle imperceptible lacune du dessin.

Nous voici enfin au dernier atelier, celui dont l'étoffe va sortir à l'état parfait. C'est l'atelier du *calendrage, décatissage et glaçage*. Le pilon de la calendreuse vient, comme un énorme fer à repasser, lustrer et cirer le tissu. Mais l'aspect que cette opération laisse à l'étoffe a quelque chose de rude et de cru. Le décatissage va corriger cet effet. Etendue sur une table métallique percée de trous et soumise à la vapeur d'eau, l'étoffe reprend sa souplesse. Après un séchage d'un jour ou deux, elle est enfin placée, entre deux cartons glacés, sous une forte pression. Elle en sort glacée et prête, après pliage convenable, à être vendue aux clients ! Ce dernier atelier comprend 10 personnes au Moulin-Gau. Ce sont 8 hommes et 2 femmes ; mais la proportion de celles-ci pourrait être accrue. Des jeunes garçons un peu robustes pourraient y être employés.

Nous avons négligé, pour ne pas compliquer la description, les ateliers très curieux où sont envoyées, au sortir du tissage, les pièces défectueuses, ceux du ressuivage, du dénouage, du filetage. 46 jeunes filles ou femmes y sont réunies. Avec une dextérité extraordinaire, les unes arrachent avec des pinces les menues bourres du tissu, les autres rejoignent deux fils coupés, d'autres enfin introduisent dans la trame, au moyen de fines aiguilles, le fil que le tisseur avait oublié.

Tout cet ensemble d'ateliers, de l'ourdissage au glaçage, comptant 169 personnes, pourrait-il être transformé en groupes d'ateliers autonomes ? Pratiquement, la chose semble impossible au Moulin-Gau : l'installation, d'ailleurs si bien comprise et si grandiose, implique la concentration du travail. On pourrait cependant, croyons-nous, donner une certaine autonomie aux divers travailleurs en les amenant à se rendre propriétaires de leurs outils et à se tenir pour locataires de leur place dans l'usine. Le jeu des moteurs à vapeur leur imposerait des heures de travail commun, mais ourdisseuses et tisseurs étant payés aux pièces, ils seraient intéressés non seulement à la quantité, mais encore à la bonne facture du travail, et ne pourraient guère discuter les tarifs, si l'intérêt et

l'amortissement du capital étant prélevés ainsi que le salaire de la direction, leur propre salaire était fait du partage du reste des bénéfices. Je passe sur les complications très sérieuses d'ailleurs qui seraient à prévoir dans une telle tentative.

Mais notre étude ne porte pas seulement sur la possibilité de liquider les usines actuelles en les transformant en sociétés de petits patrons. Elle porte aussi sur les moyens de constituer les établissements industriels qui viendraient à se créer ou à se renouveler, non plus en usines salariales, mais en groupements, en colonies de petits patrons autonomes. Or nos lecteurs en savent assez pour constater qu'une famille un peu nombreuse, achetant le fil tout fabriqué, pourrait dans des conditions excellentes, et en réalisant des économies sur la grande usine, conduire un atelier de tissage mécanique où toutes les opérations seraient effectuées et où toutes les qualités d'étoffes pourraient être obtenues. Supposons en effet une famille composée de deux hommes valides, de trois jeunes filles ou femmes et d'un apprenti. Les deux hommes seraient tour à tour tisseurs, et ce rôle exigerait les quatre cinquièmes de leur temps, puis encoleurs ou calendreurs suivant l'occurrence. Une jeune fille serait la spécialiste du garnissage, une autre du débarrage et du ressuivage ; la troisième ferait l'ourdissage qui n'implique qu'un apprentissage très court et s'emploierait en outre tantôt à préparer les cannettes, tantôt aux travaux du dégraissage, du séchage et du glaçage. Un atelier familial ainsi composé accumulerait une valeur représentant d'abord les salaires actuels donnés dans l'usine, puis les bénéfices patronaux, le traitement du contremaître. Le travail serait mieux fait, avec une attention plus constante en raison de l'intérêt personnel en jeu ; la même raison ferait que le gaspillage serait réduit au minimum. Enfin la grève et le pillage viendraient échouer sur son seuil. N'y a-t-il point vraiment quelque chose d'étrange dans la persistance de ce préjugé économique qui fait considérer comme nécessairement impuissant et mal outillé l'atelier familial ? Observons dès maintenant, afin d'aller au devant d'une objection, que les deux métiers à tisser compris, ensemble d'une valeur de 6.000 francs, toutes les pièces de l'outillage nécessaire, mais avec les modèles réduits pour petit atelier, ne dépasseraient pas une valeur de 35.000 francs. Le remboursement de la valeur de l'outillage dans un délai donné ne serait pas au-dessus des efforts de travail soit de deux familles unies, soit d'une famille nombreuse.

A la vérité, on m'objectera que j'ai négligé l'étude de la question commerciale. Comment ce petit atelier s'approvisionnera-t-il en matières premières, et surtout comment saura-t-il ce qu'il faudra produire? S'il reçoit des commandes par avance, il se dépouillera peu à peu de son autonomie : son personnel cessera d'être composé de patrons et deviendra un groupement d'ouvriers à façon. Si spontanément il produit, comment écoulera-t-il ses produits et quels seront ses moyens de vente ?

Nulle part, plus que dans l'établissement de M. La Source, l'objection n'aurait pu se poser avec plus d'opportunité et de poids. C'est en effet que dans ce qu'il nous reste à dire de cette maison, nous saisissons sur le vif tout ce qu'il peut y avoir d'ingéniosité, de sagacité, de pénétration et d'art dans la direction d'un grand établissement industriel.

Pour ne pas alourdir une description déjà trop longue, nous n'avons point dénommé les ateliers qui précédaient ceux de la filature : Lavage des laines, teinturerie, etc. Nous n'avons rien dit des puissants moteurs ni des 600 lampes électriques de 16 bougies et des 30 lampes à arc qui répartissent l'éclairage. Ce qu'il faut que nous disions, c'est la partie cérébrale de tout cet organisme; et c'est alors que nous comprendrons comment la vaste usine a pu dans le passé écraser la petite industrie, et au prix de quels efforts celle-ci pourra à son tour reprendre l'avantage. Ce n'est pas au Moulin-Gau que l'on comprend ce par quoi vaut l'établissement La Source. C'est à la petite usine de la ville, c'est dans ces clairs cabinets de travail où s'imaginent, se devinent les dessins de la saison prochaine, puis dans ces petits ateliers d'ourdissage et de tissage où, avant d'être adopté se jugent, s'apprécient les effets des combinaisons esthétiques tentées.

La fabrique La Source produit des *nouveautés*. Ce n'est pas seulement par l'excellence et la promptitude de sa fabrication qu'elle doit assurer son succès; c'est surtout à chaque saison d'hiver ou d'été, par ses créations nouvelles. Ceci est la loi de toutes les fabriques qui ne se bornent pas à un ou plusieurs types courants et passés dans les habitudes, mais se hasardent dans le service de la mode, de la fantaisie. C'est à la petite usine de la ville que se pratique ce travail de création de types nouveaux, tandis qu'au Moulin-Gau on se borne à exécuter en grand les ordres et commandes reçus.

Il y a à la petite usine, sous la particulière direction de M. Marius Bruquière : 1° 3 dessinateurs dont un père et son fils, 1 monteur, 2 jeunes filles perceuses des cartons sur lesquels se règlera ensuite le lissage des pièces, 6 ourdisseuses, 24 lisseurs à la main, 6 bobineuses à la main et quelques employés, au total 45 personnes.

Il ne sort de cette usine aucune pièce d'étoffe mais seulement de petites pièces d'échantillons, 500 à 600 par saison d'été ou saison d'hiver. C'est à imaginer et à composer ces 600 types nouveaux, ces *nouveautés,* que M. M. Bruquière et les trois dessinateurs ont passé le semestre précédent. C'est à en monter et à en tisser les échantillons que s'est employée la petite fabrique. L'album des nouveautés achevé en temps utile, les maîtres de la maison vont faire leurs offres aux grands acheteurs parisiens, lyonnais ou de l'étranger. Si leur album plaît, de nombreuses commandes se produisent et assurent le succès de la campagne. Si au contraire les rivaux parviennent à faire préférer leurs créations, c'est le travail du Moulin-Gau ralenti ; et si plusieurs campagnes successives étaient négatives, ce serait la ruine.

L'importance de l'atelier des créations mise en relief, il reste à rechercher les conditions de cette permanente invention artistique. Il ne s'agit pas seulement, pour les créateurs de dessins, d'avoir du goût et de la fécondité ; il faut encore qu'ils aient du flair, de la prescience. Ce n'est pas la beauté en soi qui est recherchée, cette beauté dont les types restent imposés à l'admiration humaine ; c'est une beauté de convention et d'engouement passager ; c'est la *fantaisie* que la mode consacrera pour six mois seulement. La mode apparaît comme une déité essentiellement capricieuse et le propre des caprices c'est de ne pouvoir être prévus. Ce sont cependant eux qu'il faut prévoir ; et ils paraît que, pour les initiés, il est certains signes qui les annoncent. On assure qu'il existe des cycles, des rotations mystérieuses dans l'évolution de la mode ; que la faveur accordée à certains dessins ou à certaines nuances donne quelque motif de pronostiquer la faveur prochaine de certaines autres nuances, de certains autres dessins, et aussi, par phénomène de réaction, que le règne prolongé pendant plusieurs saisons d'un même genre fait prévoir le brusque avènement d'un genre absolument opposé. Il paraît également que de même que les ouragans, les modes ont leur itinéraire habituel, et que les observateurs expérimentés peuvent savoir, étant donné la mode parisienne actuelle,

ce qui, dans un délai donné, conviendra à New-York ou à Vienne, et quelle influence exercera, modifiée en cours de route par les influences exotiques, la mode revenant à son point de départ.

Toute cette psychologie esthétique serait donc presque une science : mais voici qui en trouble les données et obscurcit le problème. Il se fait dans la mode un agiotage effréné. Des syndicats de grands marchands se forment qui, faisant fabriquer certains types, s'efforceront ensuite, par une réclame savamment organisée, de les imposer au public. Chaque grand magasin a ses journaux de mode, et l'on peut prévoir que quand certains ont jeté les bases d'un concert en vue de lancer une mode, cette mode est d'avance assurée de réussir. Des horizontales de marque, des mondaines titrées et des gentlemen du high life, entrent, sans s'émouvoir outre mesure des contacts, dans ces combinaisons compliquées. Les fabricants sérieux, ceux qui s'efforçaient de progresser dans le goût, déplorent de telles mœurs; mais qu'y faire? Les grands magasins manœuvrent ces combinaisons bizarres. S'informer, si possible, auprès d'eux, recevoir leurs instructions, y satisfaire à l'avance, non sans se réserver, par une production de types très nombreux et variés, la chance de pouvoir satisfaire les goûts voisins, telles seront encore les préoccupations du producteur. Ce n'est plus la psychologie de l'art, c'est la politique des affaires, et les deux se combinent de façon fort compliquée.

Il est clair qu'en une telle mêlée, le petit industriel ne peut rien, n'a rien à faire. Il est exclu de la grande fabrique, seule capable d'entretenir en surplus la petite fabrique d'échantillonages, de créer des albums extrêmement variés et riches, de se reconnaître dans les intrigues et réclames qui faussent le cours normal, l'évolution spontanée du goût comme l'agiotage fausse ailleurs la loi de l'offre et de la demande, la grande fabrique, dis-je, peut seule s'aventurer dans la nouveauté.

Mais cela ne prouve et ne vaut que dans ce domaine de la nouveauté. Un autre domaine, celui des articles universellement et définitivement acceptés, est déjà en nombre suffisant pour que le besoin de variété soit satisfait par eux. Ces articles qui, chaque année, sont de vente courante et dont les quantités portées au marché varient peu d'une année à l'autre, seront d'autant plus avantageux au tissage familial, que sa rivale, la grande fabrique, dont les risques et les frais généraux sont si accrus du fait des

mécomptes partiels qu'entraîne toujours la nouveauté, ne pourra avoir pour les articles courants une régularité de prix et de production comparable à la sienne propre.

L'intervention des coopératives de consommation, si celle-ci se généralisait, coopératives qui, à la différence des grands magasins, n'ont aucune tendance, aucun intérêt à la réclame ou à l'agiotage, et ne sauraient fausser l'évolution spontanée du goût, serait vraisemblablement très favorable au développement de l'atelier familial. Ainsi se mettrait en relief une erreur commise par plusieurs économistes, M. du Maroussem par exemple, qui ont classé les coopératives de consommation à côté des sociétés anonymes et des grands magasins parmi les institutions économiques capables de lutter contre l'évolution démocratiqne de la production, contre le Tiers-Etat économique. En Angleterre, il est vrai, les coopératives de consommation tendent à accaparer la propriété industrielle. Peut-être menacera-t-elle un jour la propriété agraire. Mais il ne faut pas oublier qu'en Angleterre la petite propriété, tant industrielle qu'agricole, n'existe à peu près pas. En s'attaquant à la grande propriété, à celle qui jadis chassa et dépouilla, avec dol et violence, la classe des petits propriétaires, elle accomplit une revanche de justice sociale, réalisa un progrès économique et est dès lors en harmonie avec l'esprit du peuple. Il en serait sans doute différemment en France où les sociétés coopératives, si elles suivaient la même politique qu'en Angleterre, auraient à se heurter à la petite propriété, c'est-à-dire au peuple, et lui deviendraient bientôt aussi odieuses qu'elles lui sont sympathiques dans le Royaume-Uni.

CONCLUSION

Les faits ont parlé : que conclure ? Il m'a été possible d'étudier quatre industries en leur fonctionnement, ou plutôt quatre usines comportant six indusiries : mégisserie, bonneterie, moulurage, tournage, filature, tissage. Le premier établissement nous a apparu susceptible de se transformer intégralement en ateliers familiaux ; le second en ateliers autonomes unis s'annexant un atelier coopératif, le troisième partiellement en ateliers autonomes, pour une autre part en atelier coopératif avec une troisième part, la moindre maintenue sous le régime du salariat. Enfin le quatrième établissement est manifestement indissociable, indécomposable. Il restera

tel quel ou il cessera d'être. Mais son étude nous a permis de constater que l'industrie du tissage, quand un établissement nouveau se crée, devrait s'organiser, pour n'avoir rien à redouter des luttes sociales, non en forme patronale avec salariés, mais en groupes d'ateliers familiaux unis.

Deux conclusions sont donc permises : il est possible de transformer une partie de l'industrie salariale actuelle en industrie de travailleurs libres ; il sera possible d'abandonner, pour telles autres qui viendront à se créer, la forme salariale pour la forme libre. Mais en même temps s'accusent deux autres constatations : la première, c'est que partout où cette transformation de l'usine salariale en usine libre est possible, elle ne l'est que *par le patron et non contre lui,* avec le concours conscient et libre des ouvriers intéressés ; la deuxième, c'est que le groupement de petits patrons autonomes, avec annexe ou non de quelque atelier coopératif, ne peut atteindre à la précision de fonctionnement et à la puissance de production de l'usine patronale actuelle, que par une association solidement constituée entre les patrons autonomes, tant en vue de l'achat des matières premières, des transports et de l'emmagasinage, qu'en vue des assurances et du crédit.

Restent à étudier les moyens d'action propres à provoquer, à amener la transformation des usines transformables, ou l'organisation en régime libre des créations industrielles nouvelles : nous les concevons de trois sortes : légaux, éducatifs, administratifs.

1° *Action légale :* Quelques nouveaux articles du code civil devraient définir et réglementer le contrat de transformation d'établissement industriel, et formuler certaines présomptions légales, sauf stipulations contraires, par exemple : « Le patron qui transmet à ses ouvriers son établissement, s'interdit toute participation d'intérêt dans un établissement de même nature ». La loi devrait encore instituer, sur l'établissement cédé une purge du droit des tiers ; elle devrait instituer au profit du patron cédant un privilège sur l'outillage, même meublé, de l'établissement cédé.

2° *Action éducative :* Elle devrait s'exercer en premier lieu dans les écoles industrielles ; et, pour ce faire, il faudrait rectifier un préjugé très répandu : de même que dans les écoles d'agriculture on en est encore à n'exalter que la grande exploitation, de même dans les écoles industrielles on ne jure que par la grande usine ou la grande fabrique. Il faut pourtant, si l'on veut éviter la guerre

sociale, adorer de nouveaux dieux. Un ministre du travail s'honorerait en faisant une part à l'enseignement des progrès possibles dans la petite industrie, celui des conditions dans lesquelles serait possible la transformation des grandes fabriques, à celui de la force de résistance et de la puissance productive que l'association bien comprise pourrait apporter à des groupements de petits patrons. Les facultés de droit et des lettres et la presse ne tarderaient pas à leur tour à s'intéresser à de tels problèmes de la solution desquels dépend la paix publique.

Action administrative : Nous pouvons la concevoir s'exerçant, soit à titre préventif, soit à titre d'autorité. Les inspecteurs du travail devraient suggérer aux patrons l'idée de la cession de leur usine à leurs propres ouvriers au moyen de ce contrat de transformation dont nous avons tant parlé. Des circulaires ministérielles aux maires, aux chambres de commerce, etc., indiqueraient le moyen, sans aucune atteinte d'ailleurs à la liberté de chacun. Un bureau spécial, bureau de la conciliation sociale, et au besoin des *missi dominici* pourraient, sur la demande des intéressés, donner des conseils sur la transformation de tel établissement particulier, comme un homme de droit donne ses conseils sur une affaire particulière.

Par voie d'autorité l'administration devrait-elle jamais intervenir? — Le lecteur devine combien le libéral qui est en moi répugne à l'action d'Etat. Mais en sociologie il n'y a rien d'absolu. Si la contrainte administrative est haïssable, la violence de la rue l'est plus encore; or celle-ci parfois triomphe dès que l'autre défaille. On a vu en de récents conflits, à Pamiers par exemple, un mouvement gréviste exiger sur les lieux un stationnement prolongé de troupes et le nombre des soldats ainsi maintenus hors de leur caserne, dans des conditions non moins fâcheuses pour leur hygiène que pour leur instruction militaire, être très supérieur à celui des grévistes. La dépense imposée à l'État par ces déplacements militaires a certainement été supérieure à la valeur pécuniaire du conflit engagé entre les ouvriers et le patron. Ces faits ont clairement démontré à la Confédération générale du Travail que, le jour où elle pourrait organiser simultanément sur cent points du territoire cent grèves distinctes, l'armée active et sa réserve ne suffiraient plus à contenir les perturbateurs. On voit donc que l'emploi de la force armée n'est et ne peut être qu'un expédient qu'on a bien fait d'em-

ployer, mais sur lequel il ne faut pas compter comme sur une solution.

Et alors ? — Eh bien, supposons qu'un conflit ayant éclaté entre patrons et salariés, toutes les tentatives de conciliation aient échoué. Nous voudrions que l'autorité publique responsable de l'ordre pût, au nom même de cette responsabilité, se substituer dès lors aux parties impuissantes à solutionner leur conflit. Nous voudrions que cette autorité pût alors, par des spécialistes à cet effet mandés, faire rechercher si l'établissement industriel en grève ne serait pas susceptible d'être transformé en groupe de petits ateliers autonomes. Nous voudrions que si cette possibilité était reconnue, l'autorité pût décréter cette transformation et, sans négliger de consulter patrons et ouvriers intéressés, en fixer les conditions et les clauses. Un droit de préférence serait réservé aux ouvriers de la localité. A défaut les candidats à l'achat d'un petit atelier autonome seraient reçus d'où qu'ils vinssent, et comme ceux-ci feraient un vide dans l'usine qu'ils viendraient de quitter ainsi pour s'établir, un *viaticum* d'Etat serait accordé aux ouvriers de la localité atteints par la grève pour aller les remplacer. — Mais ce serait de l'expropriation ! — Sans doute : une expropriation d'usine pour cause d'utilité publique. Le rétablissement de la paix sociale vaut bien qu'on se résigne à ces moyens extrêmes... auxquels on ne répugne pas quand il s'agit d'établir un théâtre ou un square.

Le temps est passé au surplus des scrupules de théorie et des indignations doctrinales. La liberté du commerce des boissons a montré, par la mentalité qu'elle a créée dans le milieu ouvrier, combien funeste pouvait être l'œuvre de doctrinaires absolus. Nous ne pouvons nous dissimuler que le feu est à la maison. Il ne s'agit pas de savoir si le jet de l'eau abîmera le mobilier; il faut faire jouer les pompes, toutes les pompes et tout de suite. Par tous moyens, accroissez le nombre des propriétaires, réduisez celui des salariés.

Camille Sabatier.

LE PROBLÈME INDUSTRIEL A NAPLES

(Premier article) (suite) [1].

PREMIER GROUPE

Industries minières, métallurgiques, mécaniques et chimiques.

a) *A Naples :*

L'enquête a relevé à Naples 800 établissements, 18.426 ouvriers et 23.957 chevaux dynamiques; 17.972 salariés appartiennent au sexe masculin et 454 seulement au sexe féminin ; 16.120 sont âgés de plus de 15 ans et 2.306 ont moins de 15 ans.

La force motrice totale est fournie par des chaudières à vapeur et par des moteurs à gaz et électriques savoir :

160 chaudières à vapeur donnant une force totale de. .	23.283	chevaux.
143 moteurs à vapeur	20.774	»
35 » électriques	439	»
44 » à gaz	235	»
	23.957	

Dans ce premier groupe sont compris les 22 genres de travaux suivants :

Industries diverses	Nombre d'établissements	Force totale des chaudières et moteurs	Nombre d'ouvriers
Mouture du soufre.....	6	—	12
Combustibles agglomérés	7	138	136
Forge	1	150	300
Travail du fer	26	3	266
Fils de fer et pointes de Paris	2	275	220
Ustensiles de cuivre	9	—	200
Fonderie	69	74	839
Ateliers mécaniques privés avec ou sans fonderie.....	44	813	3.392
Travail des articles en métal.....	158	151	2.753
Orfèvrerie, argenterie, joaillerie.....	134	3	1.196
Ecailles, corail, coquilles, pierres dures.	23	—	161
A reporter.....	479	1.607	10.475

[1] V. *Revue d'Economie politique,* novembre-décembre 1907, p. 775.

Industries diverses	Nombre d'établissements	Force totale des chaudières et moteurs	Nombre d'ouvriers
—	—	—	—
Report.....	479	1.607	10.475
Ateliers de l'Etat, des chemins de fer et tramways.....	18	11.680	5.386
Usines pour l'éclairage.....	4	9.875	639
Carrières.....	14	—	179
Scierie et taille du marbre.....	42	14	246
Fours à chaux et à plâtre.....	12	4	90
Briques, tuyaux, poterie, etc.....	54	—	745
Céramique artistique	13	—	177
Articles en ciment.....	4	—	28
Verrerie.....	7	28	450
Décoration sur verre.....	5	15	39
Produits chimiques et phamaceutiques .	148	734	972
TOTAL	800	23.957	18.426

Laissons de côté les établissements spéciaux : arsenaux, ateliers d'artillerie, usines de production d'énergie électrique pour les tramways, usines pour l'éclairage public, ateliers de réparation des chemins de fer et compagnies de tramways, qui occupent ensemble 6.000 ouvriers et emploient 21.500 chevaux de force; laissons aussi les industries qui produisent des matières premières nécessaires à la construction, que l'on trouve plus ou moins développées partout : fours à chaux, briques, articles en ciment, carrières, il reste, comme branches présentant une certaine importance, l'orfèvrerie et la joaillerie, la mécanique, la métallurgie, la fonderie, la verrerie et les produits chimiques.

L'industrie de l'orfèvrerie, argenterie et joaillerie s'exerce en ateliers et à domicile. Un seul atelier fait usage d'un moteur mécanique à gaz d'une force de trois chevaux. En orfèvrerie prédomine le travail des articles or à très bas titre, à l'usage des paysannes et des femmes de la plèbe. Jadis le travail des métaux précieux et spécialement de l'or était très florissant; l'industrie a diminué en présence de l'extension de la production à bas titre et de la concurrence étrangère, spécialement de l'orfèvrerie de Pforzeim qui inonde le marché des provinces méridionales. Les produits de l'Italie septentrionale, moins riches, moins artistiques, font également un grand tort à la production napolitaine. Cinq ateliers seulement, parmi ceux où l'on fait de l'orfèvrerie, emploient plus de vingt-cinq ouvriers et le premier en tête en compte cinquante six. En ce qui

concerne l'argenterie et la joaillerie, un seul, dans chaque article, a plus de vingt-cinq ouvriers.

Il nous semble que Naples, ville d'étrangers par excellence et capitale d'une région très populeuse, n'occupe pas le rang qu'elle devrait avoir dans l'industrie des métaux précieux. Le chiffre de 1.200 ouvriers travaillant dans 134 ateliers divers devrait être plus que doublé, étant donné la diffusion de plus en plus grande des articles de parure.

Relativement au travail des métaux ordinaires, il faut noter l'existence de deux ateliers organisés modernement : une forge, de création très récente, qui donne de l'occupation à 300 ouvriers, et une tréfilerie qui produit aussi des vis, boulons, pointes de Paris, chaînes, limes, etc., dont le nombre des ouvriers atteint le chiffre de 194. Que ce genre de travail ne soit pas plus étendu à Naples, cela n'a rien de surprenant, car nous le trouvons, dans presque toutes les nations, localisé dans les régions de charbonnages.

Naples possède soixante-neuf fonderies (non compris celles annexées aux ateliers de mécanique ou de métallurgie) occupant 839 ouvriers et employant 74 chevaux de force.

	Nombre.	Force.	Ouvriers.
Fonderies de plomb	2	10	30
— de fonte	12	55	331
— de caractères d'imprimerie	3	»	14
— de bronze pour objets d'art	12	6	253
— industrielles d'articles en divers métaux	37	3	201
— de cloches	3	»	10
	69	74	839

Les huit fonderies de plomb, de cloches et de caractères d'imprimerie sont sans importance, puisqu'elles n'emploient que 54 ouvriers.

La fonderie de bronze pour objets d'art constitue une industrie assez développée dans laquelle la division du travail est bien pratiquée. Il est peu probable que cette branche industrielle prenne une extension considérable parce qu'elle ne peut être exercée qu'en petits ateliers, à cause de la finesse du travail qui réclame une main-d'œuvre ayant du goût et de l'habileté.

Nous en dirons autant de la fonderie industrielle d'objets en métaux divers, qui produit des petites pièces pour la robinetterie,

l'ameublement et spécialement pour les harnais des chevaux. Ce genre de travail s'exerce aussi en petits ateliers et la production sur une vaste échelle semble également impossible, les articles fondus ne pouvant être produits par grandes séries à cause de leur variété.

La première place, dans la fonderie, revient aux fonderies de fonte. A première vue, les chiffres de 331 ouvriers, 55 chevaux dynamiques paraissent même indiquer un certain dévoloppement de cette branche industrielle. Cependant, quand on réfléchit un instant, on conclut rapidement qu'elle n'a pas l'extension qu'elle devrait normalement avoir étant donné l'accroissement considérable de la consommation de pièces de fonte ou de fer, soit pour la construction en général, soit, en particulier, pour la construction des grosses machines modernes.

Nous en avons une preuve dans la faible concentration de cette industrie en grands ateliers; des douze établissements, le plus important compte 57 ouvriers et trois autres seulement comptent plus de 25 ouvriers. C'est peu, alors que dans la plupart des grandes villes modernes les fonderies occupant 100, 150, et même 200 ouvriers ne sont pas rares.

Sous la rubrique « Travail du fer », la Commission comprend les ateliers où l'on fabrique des boulons, clous, grilles, ferrures, barrières, etc., c'est-à-dire la grosse serrurerie.

Des 26 ateliers recensés (à l'exclusion des maréchaux-ferrants) dans lesquels travaillent 266 ouvriers, 2 seulement font usage de moteurs d'une force totale de 3 chevaux. Que c'est peu, quand on songe au grand développement du machinisme même dans nos plus petits ateliers, où nous trouvons raboteuses, perceuses, râcleuses actionnées mécaniquement! Le plus important de ces 26 établissesements compte 32 ouvriers.

La construction métallurgique et la mécanique, proprement dite, exploitée dans des établissement privés, avec ou sans fonderie, sont les deux branches les plus développées parmi les industries formant le premier groupe que nous étudions en ce moment, puisque la statistique y a relevé 813 chevaux dynamiques et 3.392 ouvriers, celles aussi où nous trouvons la vraie grande industrie magnifiquement outillée selon les progrès modernes.

Des 44 établissements, grands ou petits, dans lesquels on s'occupe de la construction métallurgique et de la mécanique, certains sont

encore dépourvus de force motrice et exécutent le travail à la main, quoique ayant un nombre d'ouvriers déjà très élevé : 60, 50, 40, etc. Parmi ceux qui font usage de moteurs, nous en rencontrons plusieurs ayant plus de 200 ouvriers.

Le plus puissant établissement est celui de la maison Pattison qui couvre 24.240 mètres carrés de terrain dont 14.581 occupés par les ateliers. L'outillage est entièrement moderne et très perfectionné : ponts roulants, laminoirs, marteaux-pilons, grues hydrauliques, etc., rien n'y manque.

La maison construit des moulins, des machines pour la fabrication des pâtes alimentaires, des chaudières à vapeur, des appareils pour l'extraction et la fusion du soufre, des moteurs et voitures pour funiculaires, des moteurs et chaudières pour la marine de guerre, etc., etc. La société possède également un chantier naval où se construisent des grands torpilleurs de haute mer.

La force motrice employée par la société Pattison atteint 360 chevaux soit 45 p. 100 du total de la force recensée dans les 44 établissements et le nombre des ouvriers dépasse 900, soit plus de 27 p. 100 du nombre total des ouvriers travaillant dans cette partie.

Après la maison Pattison vient au second rang la société napolitaine Hawthorn Guppy, fondée en 1860, qui s'adonne aussi à la construction des machines et moteurs pour la marine et, depuis quelque temps, à la construction des locomotives.

La surface couverte est de 18.000 mètres carrés dont les deux tiers occupés par les ateliers.

La force motrice s'élève à 180 chevaux et le nombre des ouvriers à 786.

La société de Luca Carmine, avec 502 ouvriers et 150 chevaux, fait la construction métallurgique, la grosse quincaillerie, la grosse robinetterie pour navires.

Enfin, la société Godono Vincenzo, qui n'emploie qu'une force motrice relativement faible, 30 chevaux, par rapport au chiffre élevé de ses ouvriers 450, s'adonne plus spécialement à la construction de machines agricoles et industrielles.

Constatons, sans poursuivre plus loin cette analyse des différents ateliers mécaniques ou métallurgiques, que les quatre maisons mentionnées ci-dessus absorbent à elles seules 720 chevaux de force, soit 88,5 p. 100 du total et occupent 2.662 ouvriers soit 78,5 p. 100 du total.

Pour en finir avec les métaux, il faut dire quelques mots de la rubrique « Articles en métaux divers », comprenant 158 établissements avec 151 chevaux dynamiques et 2.753 ouvriers. Sous ce titre rentrent un très grand nombre de travaux : poids et mesures, coffres-forts, tournage, pièces de précision pour horlogerie, instruments de chirurgie, boutons, médailles, ressorts de corsets, ferblanterie, enseignes, nickelage, dorure, argenture des métaux, literie et ameublements, automobiles et vélocipèdes, appareils à gaz, eau, éclairage et chauffage. C'est en somme la liste des branches industrielles que l'on rencontre dans toute grande ville, plus ou moins développées, et plus ou moins concentrées.

Cependant il est absolument indispensable de noter que, au moment de l'enquête, c'est-à-dire en 1903, la Commission n'a rencontré aucune fabrique d'automobiles et ce qui est plus étonnant, aucune fabrique de bicyclettes. Elle mentionne seulement trois ateliers, occupant en tout 18 ouvriers, dans lesquels on fait exclusivement les réparations. Cette constatation a une importance capitale, car on ne s'explique pas comment la vélocipédie qui a pris tant d'extension, faisant surgir partout des fabriques de bicyclettes, n'a pas donné à Naples les mêmes résultats.

La verrerie ne compte que trois établissements dotés de force motrice, dont l'un occupe 150 ouvriers; dans tous les autres, la main d'œuvre ne dépasse pas 60. Les matières premières sont importées de l'étranger pour la plus grande partie. Le meilleur sable est celui qui vient de Fontainebleau; le carbonate de chaux est pris à Carrare, la soude en Belgique et le nitrate de potasse est acheté à Londres.

La fabrication des produits chimiques et pharmaceutiques, pour laquelle 972 ouvriers sont employés, n'a pas en somme une très grande importance, étant donnée la multiplicité de produits divers compris sous cette rubrique : feux d'artifices, acides, colle forte, engrais chimiques, asphalte, céruse, noir de fumée, encre, cire, cirage, allumettes, savons, bougies, huile de ricin et d'amandes, glace, etc., etc.

Si l'on fait abstraction de la fabrique de glace artificielle, qui existe dans toutes les grandes villes, absorbant à elle seule 360 chevaux dynamiques, c'est-à-dire près de la moitié de la force motrice, on constate que l'emploi de la force mécanique est très restreint.

Le savon est fabriqué dans 76 ateliers, utilisant 79 chevaux

et occupant 351 ouvriers. La plus forte fabrique compte 138 ouvriers; aucune des autres n'en a plus de 20. Une telle industrie devrait être très florissante dans un port de mer, où les matières premières sont obtenues à bon marché.

La fabrication des bougies et chandelles, des allumettes, des engrais chimiques, etc., se fait en ateliers très réduits.

La grande industrie, en matière de produits chimiques, n'existe pas à Naples qui présente cependant toutes les conditions de succès; il y a là une place à prendre.

Nous avons indiqué que si la force motrice utilisée dans ce premier groupe d'industries était si élevée, c'est qu'une grande partie en était destinée à un usage qui n'a pas le caractère industriel proprement dit; 19.605 chevaux sont absorbés par la production de l'énergie électrique pour les tramways ou pour l'éclairage.

Une certaine quantité de la main d'œuvre recensée est également employée soit dans les ateliers de l'Etat, soit dans les ateliers des chemins de fer ou tramways; en dernière analyse, le nombre des ouvriers travaillant dans les établissements privés se trouve réduit de plus de 5.000.

C'est précisément au fait qu'un grand nombre d'ouvriers travaillent dans ces ateliers d'Etat ou de chemins de fer, ou dans les grands ateliers métallurgiques et mécaniques dont le principal client est l'Etat, qu'est due la situation relativement favorable des salariés dans ce premier groupe. Ils ont là une occupation à peu près stable, un salaire assez élevé, et c'est ce qui explique comment le pourcentage de plus de 71 p. 100 se référant aux travailleurs de la catégorie A ait pu être atteint. Certainement, dans ces ateliers, le coefficient doit être encore plus élevé; mais la Commission n'ayant donné des chiffres que pour chaque groupe et non pour chaque branche qui le compose, il nous est impossible d'édifier sur des documents l'observation que nous présentons, tout en la croyant juste.

b) *La province :*

Dans les autres communes de la province, l'enquête a relevé 213 établissements, occupant 17.828 ouvriers, dont 4.314 femmes, avec une force de 5.796 chevaux. Voici la liste des principales industries :

		Force	Ouvriers
Charbons agglomérés	2	180	62
Forge	1	1.400	740
Fonderie de cuivre	1	350	197
Ateliers mécaniques	3	1.813	1.941
Chantiers navals	5	—	2.020
Carrières	27	—	750
Verreries	3	20	488
Briques, ciment artificiel, etc.	27	40	188
Produits chimiques	70	128	443
Corail	6	6	8.000
Etablissements spéciaux : arsenal, armes, ateliers de chemins de fer, usine à éclairage	9	1.786	2.571
		5.723	17.400

Le reste de la force motrice et de la main-d'œuvre est employé dans d'autres petits ateliers mécaniques, pour la mouture du soufre, dans des chantiers navals, etc.

Ainsi nous trouvons une fonderie de cuivre importante, une grande forge et trois ateliers mécaniques de premier ordre dont l'un, appartenant à la maison Armstrong, de Newcastle, compte 1.300 ouvriers; on y fabrique surtout des canons. Dans les deux autres, on s'adonne à la construction métallurgique générale ou à celle du matériel roulant des chemins de fer et tramways.

Dans aucun des chantiers navals, il n'est fait usage de force motrice; le travail consiste dans la construction et la réparation des navires à voile. Trois d'entre eux sont d'une certaine importance, puisque le chiffre des ouvriers qui y travaillent atteint 1.950.

La verrerie mérite une mention; une usine occupe 300 ouvriers, mais sans force; dans une autre, 160 ouvriers travaillent avec l'aide de la force mécanique; la troisième est sans importance.

Pour les produits chimiques, aucune grande usine; les savonneries, les fabriques d'allumettes, etc., ne sont que de très petits ateliers.

Le gros contingent de la main-d'œuvre provient du travail du corail, exécuté à domicile et à égale part par les femmes; les six établissements mentionnés dans la liste n'occupent que 200 ouvriers.

Le développement actuel des industries du premier groupe dans la province de Naples n'est pas de nature à gêner celui des mêmes industries dans la capitale, car les grands ateliers qu'on y rencontre travaillent presque exclusivement pour le compte de

l'Etat ou des chemins de fer. Si le chiffre de la main d'œuvre paraît élevé à première vue, son emploi est bien spécialisé.

DEUXIÈME GROUPE

Industries alimentaires.

Les industries alimentaires emploient, dans toute la province de Naples, 9.705 ouvriers et 7.870 chevaux dynamiques, dont 2.351 ouvriers et 1.152 chevaux seulement à Naples. Comme on le voit, ces industries ont peu d'importance dans la capitale, tandis qu'elles ont un développement assez étendu dans les 68 autres communes.

Les diverses branches industrielles qui produisent des articles destinés à l'alimentation sont au nombre de 11 réparties entre 385 établissements :

Industries	Nombre d'établissements	Force totale des chaudières à vapeur et des moteurs	Nombre d'ouvriers
Moulins à céréales et pâtes alimentaires	14	917	697
Boulangeries	275	8	772
Etablissements œnologiques	4	6	119
Biscuits, chocolat, confitures, liqueurs, etc	40	165	498
Rôtisserie et mouture de café	4	2	18
Conserves alimentaires	2	—	22
Travail de la viande de porc	22	—	120
Distilleries et rectification de l'alcool	1	30	8
Bière	2	7	8
Eaux gazeuses	17	17	67
Divers	4	—	22
Total	385	1.152	2.351

A part la boulangerie qui s'exploite à Naples, comme dans toutes les grandes villes, sous la forme de la très petite industrie; à part les établissements œnologiques qui ne sont pas autre chose que des maisons de commerce qui s'occupent des vins fins en bouteilles; à part enfin le travail de la viande de porc qui consiste exclusivement dans la fusion de la graisse, pour en retirer le saindoux, et ne dure que de septembre à avril, les deux seules branches qui emploient 100 ouvriers sont la meunerie et la fabrique de pâtes ali-

mentaires, d'une part, et les fabriques de chocolats, biscuits, confitures, d'autre part.

Une seule meunerie a plus de 100 ouvriers, exactement 115; la plus importante ensuite en a 80. Parmi les différentes maisons s'adonnant à la fabrication des pâtes, aucune ne compte plus de 68 ouvriers.

Les fabriques de confiture, biscuits, chocolats ne sont guère plus développées : une seule compte plus de 50 ouvriers.

Naples est loin d'avoir, dans ces deux industries, la place qu'elle devrait normalement occuper par le simple fait de sa population qui s'élève à près de 600.000 habitants.

Quant à la fabrication de la bière, dont la consommation locale est assez forte, de conserves alimentaires, il n'est pas exagéré de dire qu'elle est inexistante.

Comment expliquer que, dans une ville aussi populeuse, la patrie du macaroni, la fabrication des pâtes alimentaires soit aussi peu développée? Comment expliquer encore que, dans un port de mer, la meunerie soit si en retard? En admettant que la production de la farine et des pâtes, fournie par la province, suffise à assurer la consommation locale, la fabrication pour l'exportation devrait être très florissante. Mais ce qui étonne surtout l'observateur, c'est que, dans une ville aussi favorisée par la douceur de son climat et la fertilité du sol, où les légumes et les fruits de toutes sortes, grâce à leur abondance, se vendent à très bon marché, la confiturerie et les conserves alimentaires n'aient pas pris une extension considérable.

Pour les industries de l'alimentation, Naples nous paraît offrir à l'activité des capitalistes un champ particulièrement favorable.

En province, ces industries sont beaucoup plus florissantes, puisqu'elles emploient 5.000 ouvriers de plus et 5.500 chevaux de force de plus. La différence est même plus grande, car, dans le tableau que nous allons donner, ne figurent pas les ouvriers boulangers qui sont mentionnés dans le tableau se référant à Naples.

Les 349 établissements, sur lesquels l'enquête de la commission a porté, sont compris sous huit rubriques différentes, dont une seule, « moulins à huile », fait défaut dans la liste des industries diverses exploitées à Naples.

Industries	Nombre d'établissements	Force des chaudières et moteurs	Ouvriers
Moulins à céréales et pâtes alimentaires..	143	5.608	5.440
Etablissements œnologiques.....	5	20	163
Conserves alimentaires.....	9	121	647
Distillerie et rectification de l'alcool.....	55	950	363
Biscuits, chocolat, confitures, liqueurs....	16	18	139
Viande de porc.....	17	—	179
Moulins à huile.....	95	—	401
Eaux gazeuses.....	9	1	22
Total.....	349	6.718	7.354

C'est par la meunerie et la fabrication des pâtes alimentaires que la province triomphe sur la capitale, dans les industries du deuxième groupe. Elles absorbent, en effet, plus de 83 p. 100 de la force totale et plus de 74 p. 100 de la main d'œuvre totale employées dans toutes les branches ressortissant à ce groupe.

Cette industrie est non seulement très développée, elle est encore très concentrée géographiquement ; parmi les 68 communes, à l'exclusion de Naples, composant la province, 3 seulement emploient 4.224 chevaux sur 5.608, soit plus de 75 p. 100 et 4.649 ouvriers sur 5.440, soit plus de 85 p. 100, ainsi répartis entre chacune d'elles.

Meunerie et pâtes alimentaires	Force motrice		Main d'œuvre		Population de chacune des villes (habitants)
	Chevaux	Pourcentage	Ouvriers	Pourcentage	
Toute la province.	5.608	100	5.440	100	
Torre Annunziata.	2.418	43,1 %	2.527	46,5 %	28.084
San Giovani.....	1.169	20,8 %	869	16 %	20.797
Gragnano.....	637	11,4 %	1.253	23 %	13.955

Quelle peut être la cause d'un pareil développement de cette industrie dans trois petites villes et spécialement dans l'une d'elles, Torre Annunziata, qui emploie 43 p. 100 de la force et 46 p. 100 de la main d'œuvre ? La première idée qui vient à l'esprit c'est que la meunerie, ayant toujours recherché, dans tous les pays, les chutes d'eau, n'a dû s'installer dans ces villes que parce qu'elle y a rencontré une force motrice naturelle à bon marché.

Que l'industrie de la meunerie ne soit pas plus florissante à Naples, cela s'expliquerait très bien si elle avait eu à lutter contre la concurrence de celle de Torre Annunziata, etc., privilégiée par des circonstances naturelles favorables.

Or cela n'est pas. A San Giovani toute la force motrice provient de la vapeur; à Gragnano, elle est produite par la vapeur pour 612 chevaux et par le gaz pour 25 chevaux. Ni l'une ni l'autre ne possède un seul moteur hydraulique. A Torre Annunziata il en est à peu près de même; ses 2.418 chevaux proviennent :

1760 de la vapeur	soit	73 %	en chiffres ronds
266 du gaz	soit	11 %	
210 électricité	soit	9 %	
182 moteurs hydrauliques	soit	8 %	

En supposant que l'électricité soit produite par un moteur hydraulique, ce dont il nous a été impossible de nous rendre compte, il résulte que 17 p. 100 en tout de la force sont fournis par l'eau, tandis que 84 p. 100 proviennent d'une source artificielle, vapeur ou gaz. La conclusion qui s'impose c'est que la meunerie pouvait très bien se développer à Naples, la production de la force par la vapeur et le gaz étant aussi chère à Torre Annunziata, à Gragnano et à San Giovani que dans la capitale qui se trouvait sur un pied d'égalité avec ces trois petites villes.

La fabrication des conserves alimentaires vient de suite après l'industrie des pâtes et la meunerie, avec neuf établissements employant 121 chevaux et 647 ouvriers. Deux ou trois présentent une certaine importance; dans l'un, nous trouvons plus de 200 ouvriers et dans l'autre près de 150.

Des 55 distilleries, trois seulement méritent une mention spéciale, d'abord parce qu'elles absorbent toute la force motrice, les 950 chevaux recensés, ensuite parce qu'elles sont dotées d'un outillage moderne très perfectionné. Ces trois établissements s'adonnent à la distillation des grains et à la rectification de l'alcool; dans les autres, on travaille avec les procédés anciens, la preuve c'est que dans aucun nous ne trouvons une chaudière à vapeur.

En somme, la concurrence que la province pourrait faire aux futures industries qui se fonderaient à Naples ne doit pas effrayer les capitalistes italiens ou étrangers qui auraient l'intention de s'établir dans la capitale. Sauf la meunerie, les conserves alimentaires et la distillerie, aucune branche de l'industrie alimentaire n'est développée dans la province.

L'utilisation industrielle des produits du sol aussi excellents qu'abondants pourrait donner la vie à un grand nombre de fabriques.

TROISIÈME GROUPE

Industries textiles.

Ressortissent à ce groupe 152 établissements, avec 70 chevaux de force et 3.220 ouvriers dont 2.510 femmes, qui se répartissent entre les quatorze genres de travaux suivants :

	Etablissements	Force totale des chaudières et moteurs	Ouvriers
Tissage de la soie	2	9	89
Triage de la laine	4	—	44
Bonnets de laine	5	—	155
Triage de la ouate	4	—	13
Couvertures ouatées	4	—	300 [1]
Triage du chanvre et de l'étoupe	1	4	32
Tissage de passementeries	15	2	241
Broderies et dentelles	30	—	305
Teinture et blanchiment des filés	44	51	327
Lingerie et confection	20	—	1.476
Corsets	13	—	84
Tricoterie	6	2	98
Filets de pêche	1	2	12
Cordages	3	—	44
TOTAL	152	70	3.220

Un simple coup d'œil sur cette liste suffit à donner une idée très nette de la situation présente des différentes branches de travaux qui la composent. Les chiffres sont trop éloquents pour qu'il soit besoin de s'arrêter longuement : l'industrie textile est inexistante à Naples : voilà la conclusion qui s'impose.

La grande disproportion de la main d'œuvre et de la force saute aux yeux ; cela suffit à donner une idée du défaut d'organisation industrielle. Ce défaut résulte encore de la situation défavorable des salariés ; c'est dans ce troisième groupe, nous l'avons vu, que le coefficient des ouvriers de la catégorie B est le plus élevé, puisqu'il atteint 63,4 p. 100. Un tiers de la main d'œuvre reçoit un salaire suffisant ou peut être considéré comme ayant une occupation relativement sûre.

La province va-t-elle nous accuser un plus grand développe-

[1] Travail entièrement à domicile pour le compte de quatre maisons.

ment des industries textiles, compensant un peu l'état lamentable de celles situées à Naples?

En voici le bilan :

Industries	Établissements	Force en chevaux	Ouvriers
Soie : Tissage	13	9	443
— Filature	1	2	17
— Tirage	1	—	256
Coton : Tissage	2	75	340
— Filature	1	—	18
Peignage du chanvre	44	87	1.405
Cordages	6	120	676
Tricoterie	5	—	353
Teintures de coton	3	20	31
Filets de pêche	1	8	18
TOTAL	77	321	3.557

La situation n'est guère plus brillante que dans la capitale. S'il résulte de cet inventaire que la force motrice est plus développée il ne faut pas en conclure que l'industrialisation le soit aussi.

En effet, trois ateliers seulement, sur 44, où l'on travaille au peignage du chanvre, sont actionnés mécaniquement. En ce qui concerne la fabrication de cordages, les 120 chevaux dynamiques sont entièrement absorbés par la Corderie royale de Castellamare di Stabia qui confectionne des câbles pour les arsenaux et les vaisseaux de guerre.

Le tissage de la soie occupe plus d'ouvriers qu'à Naples, mais la force motrice n'est pas plus développée. Quant au travail du tirage de la soie, qui consiste à tirer les fils du cocon pour en faire des poils à pêche, il s'exécute entièrement à la main et ne dure, d'ailleurs, que quelques mois chaque année.

La seule mention intéressante à noter est relative au tissage du coton qui commence à s'organiser industriellement.

Ainsi, ni dans la province de Naples, ni dans la ville elle-même, la Commission d'enquête n'a relevé aucun tissage, aucune filature de laine, de chanvre, de lin ou de jute. Ce fait est vraiment surprenant quand on songe à la quantité énorme de chanvre récolté dans la région. Tout ce chanvre, accaparé par de puissantes maisons d'exportation, est expédié, pour la plus grande partie, à l'étranger dont il revient ensuite sous la forme de filés ou de tissus.

Il est vrai que le tissage du chanvre et du coton continue, sous forme d'industrie ménagère; mais il n'a aucune importance indus-

trielle, parce qu'il est exécuté toujours avec des métiers de vieux modèle, aussi bruyants qu'encombrants, et que la production est destinée fréquemment aux besoins domestiques.

La Commission évalue à 6.640, dont une centaine seulement à Naples, le nombre des métiers battant à domicile dans toute la province, pour le tissage des étoffes lisses et ouvragées de soie, de coton, de lin et de chanvre, répartis de la façon suivante :

	Soie	Coton	Lin et chanvre	Matière mixte alternativement	Total
Naples	—	50	50	—	100
Autres communes	90	4.050	2.210	190	6.540
TOTAL	90	4.100	2.260	190	6.640

Une publication de Vittorio Ellena mentionne, pour l'année 1876, 10.403 métiers et une statistique officielle en recense, pour 1891, seulement 5.084, dont nous donnons la répartition suivant la matière première travaillée :

		1891	1876
TISSAGE	Soie	60	—
	Laine	9	—
	Coton	3.022	2.712
	Lin et chanvre	1.588	2.299
	Matière mixte et alternativement	405	5.392
		5.084	10.403

En comparant les chiffres de 1876, 1891 et 1903, une double conclusion s'impose : pendant la première période, le tissage à domicile a perdu du terrain tandis que, de 1891 à 1903, il a repris un nouvel essor. La diminution constatée est due à la tendance de l'industrie à se concentrer en ateliers entraînant la disparition d'un certain nombre de métiers battant à domicile. Mais la Commission repousse la seconde conclusion et prétend que l'augmentation est plus apparente que réelle. D'après les renseignements et les informations recueillis, elle se croit en mesure d'affirmer que le tissage à domicile est, en 1903, ce qu'il était en 1891 ; qu'il n'y a eu ni augmentation ni diminution. L'augmentation apparente, accusée par les chiffres, tient simplement à la différence des méthodes employées dans les deux statistiques.

Nous signalons l'observation faite par le rapporteur sans la discuter, n'ayant en mains aucune preuve qui nous permette d'en apprécier ni la justesse ni l'inexactitude.

Quoi qu'il en soit, accroissement ou *statu quo* du tissage à domicile depuis quinze ans, nous avons constaté combien est en retard le tissage de la soie, à main ou mécanique, et que seul le tissage du coton commence à se transformer.

Dans cette branche, l'industrialisation a le champ absolument libre, soit pour la filature, soit pour le tissage de la soie, du coton, du chanvre et du jute.

QUATRIÈME GROUPE

Autres industries.

Ce quatrième groupe comprend tous les travaux industriels non mentionnés dans l'un des groupes précédents. La commission a recensé pour Naples 767 établissements divers, avec 761 chevaux dynamiques de force et 14.753 ouvriers, dont 4.059 femmes, occupées, pour la plus grande partie, dans la ganterie, les fleurs artificielles, les tabacs et la chaussure.

Il serait fastidieux de dresser, comme pour les autres groupes, la liste complète des 41 rubriques composant ce dernier groupe; nous pensons qu'il est suffisant de donner l'inventaire des branches industrielles dans lesquelles il est fait usage de la force motrice, si faible soit-elle.

	Etablissements	Force	Ouvriers
Enveloppes, sacs de papiers, registres	8	3	224
Fabrique de chapeaux	9	8	78
Tanneries	19	112	550
Chaussures	35	12	1.821
Gants	102	4	3.030
Imprimerie	65	184	1.487
Scieries de bois et analogues	26	200	384
Mobilier (principaux ateliers)	63	6	2.712 [1]
Carosserie et charronnage	39	6	383
Instruments de musique	37	3	223
Vannerie, etc	25	1	119
Fleurs artificielles	12	1	300
Articles pour trousseau militaire	1	4	88
Tabacs	2	83	1.419
Blanchisserie à vapeur	5	134	80
		761	

[1] Y compris les très petits ateliers et les travaux à domicile. Les 63 ateliers n'occupent à eux seuls que 712 ouvriers.

Les autres industries sont celles que l'on trouve, plus ou moins développées, dans toute grande ville : articles pour selleries, pelleteries, reliures, jeux de cartes, cartonnages, héliogravure et stéréotypie, sièges, billards, formes pour chaussures, talons de bois pour souliers, sabots de bois, malles, valises, cannes et parapluies, pipes, bouchons de liège, jouets et étuis, peignes et brosses, cordes harmoniques, éponges, chiffons, papiers peints, travail de la paille, etc.

A part l'imprimerie, qui est une industrie tout-à-fait spéciale, dont le développement est universel, et les manufactures de tabacs dépendant de l'Etat, les seules industries, travaillant avec l'aide de la force mécanique, qui présentent quelque importance sont : la grosse tannerie, la chaussure, la ganterie et le meuble.

La fabrication de la chaussure mérite une mention particulière à cause de la contribution qu'elle fournit à l'exportation des produits napolitains en Italie. Mais l'industrialisation, si développée dans toutes les grandes nations, est encore à ses débuts puisque trois ateliers seulement, occupant ensemble 800 ouvriers, n'utilisent qu'une force motrice de 12 chevaux, chiffre absolument insignifiant.

La ganterie a été importée à Naples, au commencement du siècle dernier, par des ouvriers napolitains qui étaient allés à Grenoble apprendre l'art de la fabrication.

Depuis cette époque, cette industrie a toujours continué à progresser, à tel point qu'à l'heure actuelle elle occupe plus de 3.000 ouvriers.

La ganterie comprend trois branches de travaux distincts : la tannerie, la teinturerie et le ponçage des peaux et, enfin, la fabrication proprement dite.

Près de 300 ouvriers travaillent à la tannerie, dans 30 établissements, dont la majeure partie appliquent des procédés français.

On compte 19 ateliers où l'on s'occupe de la teinture et du ponçage des peaux de gants ; la force motrice est de 4 chevaux seulement et le chiffre des ouvriers atteint 226.

Ces teintureries ont une organisation primitive et très simple ; aucune, jusqu'à présent, n'est capable de fournir un travail fin, si bien que, fréquemment, on est dans la nécessité d'envoyer teindre les peaux soit en France, à Grenoble, soit en Allemagne.

C'est dans la préparation des gants jaunes et blancs que la tein-

ture napolitaine réussit le mieux, probablement grâce au climat et au séchage des peaux au soleil.

A la fabrication proprement dite des gants sont occupés 2.512 ouvriers, spécialement des ouvrières; mais il est certain que ce chiffre est beaucoup au-dessous de la réalité, car il a été impossible de dénombrer exactement les ouvrières travaillant à domicile. Il faut noter que dans aucun atelier il n'est fait usage de force mécanique.

L'industrie du meuble est exercée surtout en très petits ateliers ou à domicile; malheureusement elle est aux mains d'accapareurs qui en tirent un profit souvent malhonnête en exploitant l'ouvrier.

Tel est le bilan des branches industrielles qui sont comprises dans le quatrième groupe : la grande disproportion existant entre la main d'œuvre et la force motrice est une preuve de manque d'industrialisation existant dans ces industries.

Presque tous les genres de travaux sont représentés à Naples, mais ils ne sont pas organisés industriellement. L'ouvrier a beau avoir de l'habileté et de la bonne volonté, il ne peut, par les moyens de production dont il dispose, arriver à fournir un produit à la fois bon et bon marché.

Dans les autres communes de la Province, la situation est encore plus précaire : 3.903 ouvriers, 333 chevaux dynamiques seulement utilisés, pour la totalité, dans quatre genres d'industries.

	Force.	Ouvriers.
Tannerie de gros cuir. . .	104	431
Tanneries pour gants. . . .	78	158
Lithographie	18	136
Scierie	133	146
	333	

Le reste de la main-d'œuvre est occupée à la tonnellerie ; au travail de la paille ; à la carosserie et au charronnage ; à la vannerie ; à la fabrication des chapeaux (25) ; à la fabrication des boutons (50) ; à la chaussure (63), etc.

Les observations très courtes faites sur Naples s'appliquent à plus forte raison à la Province puisque, ici, nous ne trouvons aucune industrie importante, abstraction faite de l'organisation mécanique, comme la chaussure, la ganterie ou le meuble dans la capitale.

La conclusion qui s'impose c'est que la concurrence provinciale n'est pas à craindre, cette concurrence n'existant pas et ne pouvant exister de longtemps.

Pour en finir avec la statistique, il ne nous reste plus qu'à présenter, dans un tableau d'ensemble, le classement de ces industries d'après leur importance. Nous connaîtrons ainsi quelle est la part de la grande, de la moyenne, de la petite industrie à Naples.

CLASSIFICATION des industries			Naples			Autres communes			Total		
			Etablissements	Force en chevaux	Ouvriers	Etablissements	Force	Ouvriers	Etablissements	Force	Ouvriers
Industries de grande importance	A	1er groupe...	16	1.831	3.880	17	3.878	5.842	33	5.709	9.722
		2e groupe...	8	663	506	35	5.123	2.811	43	5.786	3.317
		3e groupe ...	—	—	—	6	84	826	6	84	826
		4e groupe ...	15	135	2.150	9	182	543	24	317	2.693
		TOTAL.....	39	2.629	6.536	67	9.267	10.022	106	11.896	16.558
	B Etablissements spéciaux	1er groupe...	19	21.533	5.993	9	1.786	2.571	28	23.319	8.564
		2e groupe ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		3e groupe ...	-	—	—	1 [2]	120	243	1	120	243
		4e groupe ...	2 [1]	83	1.419	—	—	—	2	83	1.419
		TOTAL	21	21.616	7.412	10	1.906	2.814	31	23.522	10.226
Industries de moyenne importance		1er groupe...	116	477	3.335	22	109	573	138	586	3.908
		2e groupe ...	21	449	671	78	1.594	2.833	99	2.043	3.504
		3e groupe ...	21	66	1.480	7	30	356	28	96	1.836
		4e groupe ...	79	256	3.736	16	151	401	95	407	4.137
		TOTAL.....	237	1.248	9.222	123	1.884	4.163	360	3.132	13.385
Industries de petite importance		1er groupe...	649	116	5.218	165	23	8.842	814	139	14.060
		2e groupe ...	356	36	1.174	236	1	1.771	592	37	2.945
		3e groupe ...	131	8	1.740	63	87	2.132	194	95	3.872
		4e groupe ...	671	287	7.448	172	—	2.898	843	287	10.346
		TOTAL.....	1.807	447	15.580	636	111	15.643	2.443	558	31.223

La Commission d'enquête n'a pas adopté cette classification ordinaire, devenue pour ainsi dire classique, sous le prétexte qu'elle répondait mal à l'état des industries de Naples, étant donné les conditions particulières dans lesquelles elles se trouvaient; elle a préféré la classification suivante : Industries de grande, de moyenne et de petite importance. Naturellement, nous acceptons le dire des commissaires et, n'ayant aucune préférence personnelle pour la classification ordinaire, nous adoptons la nouvelle.

Comme industries de grande importance sont classés les ateliers

[1] Manufactures de tabacs.

[2] Corderie royale.

remarquables par leur installation, par leur force motrice, par le nombre des ouvriers et par l'importance de la production.

Dans la seconde classe, industries de moindre importance, sont compris les établissements d'une puissance inférieure à celle des précédents, mais qui représentent un travail considérable, spécialement pour la consommation locale.

Enfin, dans la troisième classe, industries de petite importance, rentrent tous les travaux d'un faible développement, ayant un outillage mécanique très restreint, sans force motrice ou avec une force obtenue par de très petits moteurs, de telle sorte que le facteur le plus important de la production est constitué par la main d'œuvre employée soit à domicile, soit en ateliers.

Les établissements spéciaux — ateliers de l'Etat, des chemins de fer et des tramways, usines pour la production du gaz et de l'électricité — figurant tous dans la première classe, sont mentionnés à part, afin qu'il soit possible de se faire une idée plus exacte de la situation des autres branches industrielles.

En présence des résultats de l'enquête qui révélait le faible développement de la grande industrie, que faire? Faut-il préparer le terrain à la grande ou à la petite industrie? Question délicate qui fut ardemment discutée au sein de la Commission.

Les uns soutinrent que le projet de créer un centre de grandes industries ne reposait sur aucune base solide et que la préparation d'un mouvement artificiel de cette nature était une grave erreur économique et sociale. Où placer les produits obtenus en grande quantité? Les bénéfices ne seraient jamais adéquats aux dépenses d'installation, de telle sorte que cette production en grand aboutirait à une crise économique terrible, accompagnée d'un énorme gaspillage de capitaux et d'un empirement des conditions actuelles.

La solution du problème napolitain pourrait très bien résulter du développement et d'une meilleure organisation donnés au travail si fractionné exécuté soit en petits ateliers, soit à domicile, avec possibilité de fonder quelques grands établissements.

La thèse était soutenable; cependant la majorité de la commission se rangea à une autre opinion, parce qu'il n'était pas possible d'affirmer *a priori* que Naples fût inapte à la grande industrie. « N'avoir pas été, dit excellemment le rapporteur, ne signifie pas impossible à être jamais, surtout quand les conditions d'être sont réunies ».

Or toutes les conditions favorables au développement de la grande industrie existent déjà à Naples ou peuvent exister grâce au concours de l'Etat et des administrations publiques locales. Ce qu'il faut, c'est favoriser à la fois la grande et la petite industrie parce qu'elles se complètent et se prêtent mutuellement secours; mais rien ne permet de prétendre que seule la petite industrie puisse progresser à Naples.

La thèse « Naples centre de grandes industries » triompha.

Par quels moyens réaliser un pareil programme? C'est ce qui nous reste à étudier.

Henri Bigallet.

CHRONIQUE AGRICOLE

I. Le renouvellement de la convention de Bruxelles. Les conditions nouvelles : la situation faite à l'Angleterre; l'adhésion de la Russie à l'*Union internationale sucrière* avec un régime spécial.

II. Le développement de la consommation de l'alcool industriel. Le problème technique et le problème économique. Les solutions proposées par le *second congrès de l'alcool industriel.*

III. Les cours du blé sur le marché français et le marché étranger. La parité des cours entre le marché libre et le marché protégé. Comment agrariens et antiagrariens proposent d'exploiter cette situation anormale dans des sens opposés.

I

Après toute une série de séances laborieuses, au cours desquelles on a pu croire l'accord impossible à réaliser, la *commission permanente des sucres* siégeant à Bruxelles vient d'aboutir. Elle a rédigé un projet de renouvellement de la convention de Bruxelles de 1902.

S'il s'agissait d'un renouvellement pur et simple, c'est-à-dire de la reproduction de l'acte de 1902 avec application prorogée de 1908 à 1913, il suffirait de mentionner l'accord intervenu. Mais en réalité, c'est un régime nouveau, très différent de l'ancien, qu'il est question d'instaurer, et voilà pourquoi il mérite de retenir l'attention.

Deux traits essentiels caractériseront, si le projet élaboré est ratifié, ce que sera le fonctionnement du système de 1908 à 1913 : 1° La situation faite à l'Angleterre sera toute différente de ce qu'elle est actuellement; 2° la Russie entrera dans l'Union avec un régime qui lui sera spécial et la distinguera des autres pays producteurs. Chacun de ces points appelle quelques explications.

Depuis longtemps déjà on était à peu près fixé sur ce que serait l'attitude de l'Angleterre quand se poserait la question du renouvellement de la convention. Dès mars 1906, était proposée à la chambre des communes une résolution tendant à engager l'avenir, puisqu'il s'agissait d'affirmer deux ans à l'avance que l'Angleterre entendait sortir de l'*Union sucrière*. La résolution fut retirée sur l'observation que la manifestation était prématurée. Mais sur le

fond, le gouvernement se déclarait d'accord avec le député auteur de la proposition; c'était dire que l'Angleterre était décidée à reprendre sa liberté d'action dès qu'elle le pourrait. Cette décision, le délégué britannique la signifiait au mois de juin 1907, à la première réunion de la commission permanente, abordant la question du renouvellement de l'Union.

A cinq ans de date, c'est, de la part de l'Angleterre, une volte-face complète. C'est l'Angleterre qui avait imposé, on peut dire, le régime inauguré par l'acte de 1902, en menaçant de fermer ses portes aux pays producteurs qui n'abandonneraient pas le système des primes. Elle avait imposé le principe de l'Union sucrière en 1902; elle s'était soumise à l'obligation de frapper les sucres primés. Elle déclare aujourd'hui vouloir s'affranchir de l'obligation assumée dès que la période pour laquelle elle était liée sera révolue, c'est-à-dire à partir de septembre 1908.

Au fond, ce changement d'attitude n'a rien de surprenant. La vérité, c'est que l'Angleterre ne veut pas continuer l'expérience commencée, et l'étonnant, c'est qu'elle ait tenté cette expérience.

En face de pays producteurs qui, à coups de primes, se disputaient le droit de lui fournir du sucre à bas prix, l'Angleterre, pays essentiellement consommateur et gros consommateur, avait tenu un langage extraordinaire. Elle était venue dire à la lettre : « J'ai assez de vos présents, de votre sucre livré parfois au-dessous du prix de revient; vous cesserez ces pratiques ou je frapperai vos sucres. L'Allemagne, l'Autriche, la France avaient tenu compte de l'avertissement. Elles avaient obéi aux injonctions de l'Angleterre et renoncé à la guerre des primes.

Mais quelles raisons avaient inspiré à l'Angleterre une telle attitude? On le sait de reste. L'Angleterre avait écouté les doléances des colonies productrices de sucre de canne évincées du marché anglais par la concurrence des pays betteraviers à primes. On était alors au temps où M. Chamberlain caressait le rêve d'un impérialisme économique qui comportait pour les colonies anglaises le marché anglais réservé à leurs produits. L'Angleterre avait fait, à propos de la question sucrière, une application particulière de la conception générale.

Le consommateur anglais n'a pas tardé à protester. Le nouveau régime a été accusé d'avoir amené le renchérissement du sucre et l'arrêt du développement de la consommation auquel on était

habitué. On signalait, d'autre part, la crise éprouvée par la confiserie et les autres industries employant le sucre, les biscuiteries notamment; une partie des ouvriers étaient réduits au chômage. C'était un concert de doléances [1].

Peut-être y aurait-il eu un départ à faire et toutes les critiques ne portaient pas. En 1904-1905, le renchérissement du sucre a été un phénomène général. L'Angleterre en a subi la répercussion. Il est malaisé, pour ne pas dire impossible, de préciser dans quelle mesure ce renchérissement tient au régime établi par *la convention;* mais, à tort ou à raison, l'opinion anglaise a établi entre les deux une relation de cause à effet. De là, une série de manifestations, signes précurseurs de ce que ferait l'Angleterre à l'heure du renouvellement de la convention.

A la première réunion de la commission, le 6 juin 1907, lecture était donnée d'une note anglaise qui était catégorique.

« Le gouvernement de Sa Majesté est arrivé à cette conclusion précise que la limitation, par suite de la prohibition ou de l'application des droits compensateurs, des sources d'où le Royaume-Uni peut importer le sucre, ne se concilie pas avec sa politique déclarée et est incompatible avec les intérêts des consommateurs et des industriels britanniques qui utilisent le sucre; et que conséquemment le *gouvernement ne pourra continuer à appliquer les dispositions de la Convention qui l'obligent à pénaliser les sucres que la Commission permanente déclare être primés.*

» D'autre part, le gouvernement de Sa Majesté ne désire pas voir le rétablissement des primes sucrières, ainsi que les trusts ou cartels sucriers résultant de l'existence de tarifs protecteurs élevés, actuellement interdits par la Convention » [2].

Ayant à nouveau à choisir entre certaines conceptions politico-économiques et l'intérêt des consommateurs anglais, le gouvernement britannique optait cette fois pour le second terme, alors qu'en 1902 il avait opté pour le premier [3]. Le même personnel, du reste, n'était plus au pouvoir et le cabinet de 1907 comptait parmi ses membres des hommes qui avaient combattu le principe de l'adhésion de l'Angleterre à *l'union sucrière* en 1902.

[1] Dunan, *La crise du marché des sucres en 1905,* p. 77 et s.

[2] Cité dans la *Défense agricole de la région du Nord,* 23 juin 1907.

[3] M. Viéville, président du syndicat des fabricants de sucre à l'assemblée générale du syndicat, 27 août 1907, *Réforme économique,* 6 septembre 1907.

En présence de la déclaration de l'Angleterre se refusant désormais à pénaliser les sucres primés, deux voies s'ouvraient devant les autres puissances cocontractantes de 1902.

1° Plus d'entente : reprise pour chacun de sa liberté complète, reconstitution possible des cartells à l'abri des droits de douanes relevés, emploi des bénéfices réalisés à favoriser l'exportation, rétablissement des primes directes, etc., en un mot le retour au régime antérieur à *la convention.*

2° Maintenir l'entente, même incomplète, en s'arrangeant pour limiter les inconvénients de la défection anglaise.

La première solution paraissait tentante pour certains pays, en particulier pour l'Allemagne. L'organe de la sucrerie allemande, *Die deutsche zurckerindustrie,* au cours de 1906 déclarait que la sucrerie allemande n'avait pas intérêt au renouvellement de *la convention* et qu'elle ne courrait pas après les Anglais pour l'obtenir [1]. Les sucriers allemands considéraient l'avantage que leur donnerait sur leurs concurrents la reconstitution de leurs cartells. Ils étaient prêts, paraît-il, à la remettre en action, ayant conservé les cadres et l'organisation d'autrefois et disposant d'un fonds de réserve de 1.700.000 francs pour la reprise des opérations [2], c'était un élément de succès qu'ils pouvaient escompter si l'on devait voir s'ouvrir à nouveau la lutte internationale.

A la réflexion, les inconvénients, au point de vue allemand, d'un retour au régime du cartell sont apparus aux esprits clairvoyants. Le fonctionnement du cartell suppose comme condition première le rehaussement des prix sur le marché intérieur, puisque c'est grâce au prélèvement réalisé sur le consommateur indigène qu'on peut consentir des sacrifices au bénéfice des consommateurs étrangers. Le renchérissement du sucre sur le marché intérieur n'allait-il pas amener une réduction de la consommation, comme la baisse avait amené une augmentation [3] ? C'était à peu près certain et alors

[1] *Journal des fabricants de sucre,* 21 novembre 1906.

[2] *Réforme économique,* 9 mars 1906, et Dunan, *La crise du marché des sucres en 1905,* p. 105.

[3] Voici les chiffres de la consommation allemande pendant le fonctionnement et après la suppression du cartell :

1900-1901.	775.000 tonnes	régime du cartell.
1901-1902.	745.000 »	
1902-1903.	811.000 »	
1903-1904.	1.137.000 tonnes	suppression du cartell.
1904-1905.	966.000 »	

si le cartell venait à faire gagner du côté de l'exportation, il ferait reperdre ce qu'on avait par sa suppression conquis du côté du marché intérieur. Le résultat final pouvait être zéro au point de vue de l'écoulement des usines allemandes, avec le mécontentement certain et légitime du consommateur allemand. Or de ce mécontentement le gouvernement impérial avait le devoir de se préoccuper. Au moment où le consommateur allemand proteste contre le prix élevé de la viande, du pain, en général des objets d'alimentation, il serait plus que maladroit de lui préparer un renchérissement du sucre.

C'est pour ces raisons que les délégués allemands sont venus a Bruxelles avec, comme instruction, l'ordre de travailler au renouvellement de l'entente. Les gens informés avaient raison quand ils disaient, dès le mois de juillet dernier, que le gouvernement allemand ne voulait pas de la reconstitution du cartell.

Du côté de la France, il ne pouvait y avoir d'hésitations. La sucrerie avait sans doute, en 1902, vu avec regret disparaître le régime qui avait donné à notre production un si formidable élan de 1884 à 1900. Mais elle ne pouvait se bercer de l'espoir que la dénonciation de l'entente aurait comme résultat le rétablissement à son profit par les pouvoirs publics du régime aboli ou de quelque chose d'approchant. A supposer toute entente écartée, c'était la lutte internationale reprenant avec, pour la sucrerie française, une infériorité d'armes qui la mettrait dans l'impuissance de combattre. Son intérêt était donc qu'on arrivât à la signature d'un arrangement, celui-ci dût-il être boiteux.

Enfin, à quelque nationalité qu'ils appartinssent, les délégués des pays producteurs ont eu la notion très nette qu'en dépit des protestations insérées dans la note du 6 juin, l'Angleterre escomptait du fait de sa résolution la rupture de toutes négociations et la reprise en 1908 du régime des primes, c'est-à-dire la lutte entre ses fournisseurs habituels pour son plus grand profit. Au fond, l'Angleterre souhaitait la restauration de pratiques dont elle avait été la principale bénéficiaire et qu'elle avait commis la faute d'entraver pour un temps. En conséquence, ils ont voulu à toute force maintenir l'accord et ils ont pris la seconde voie.

Sans doute, ont-ils dit, la défection de l'Angleterre trouble l'économie de l'accord, puisqu'elle était la grande distributrice des sanctions ; mais, de ce qu'elle se refuse à pénaliser les sucres

primés, il ne s'en suit pas que nous ne puissions pas prendre l'engagement entre nous de ne pas profiter de ses nouvelles dispositions. A l'Angleterre disant : Je ne frapperai pas les sucres primés, les cocontractants répondent : Soit ; vous ne pénaliserez pas les sucres primés, mais du moins, entre nous, nous prenons l'engagement de ne point accorder de primes directes ou indirectes à nos sucres. Vous vous déclarez prête à accueillir les sucres primés, chacun de nous s'engage à ne pas vous en envoyer.

Si le danger résultant de ce que l'Angleterre ne renouvelle pas ses engagements ne se trouve pas supprimé, du moins est-il ainsi diminué, car un groupe important de producteurs a pris l'engagement de ne pas répondre à l'invite mal déguisée qui leur était adressée.

Telle est, dans son essence, l'économie de la nouvelle convention. Un accord où on s'efforce de se passer du concours de l'Angleterre à l'œuvre commune [1].

Pour que l'attitude de l'Angleterre fût chose négligeable et totalement indifférente, il faudrait l'adhésion à la convention de tous les pays producteurs du monde ; personne ne cédant à la tentation d'organiser un régime de primes pour se créer un débouché plus considérable du côté de l'Angleterre. D'une pareille entente il ne saurait être question, mais on peut considérer que tout ce qui tend à limiter les effets d'une concurrence à armes inégales constitue un acheminement vers la solution idéale, et à ce titre, il faut se féliciter d'un événement quelque peu inattendu, l'entrée de la Russie dans l'*Union,* encore qu'on ait été obligé de concéder à la Russie une situation exceptionnelle. Cette adhésion de la Russie à l'*Union sucrière* constitue le second trait nouveau du projet dressé par la commission permanente.

Pour les pays d'Europe producteurs de sucre et signataires de l'acte de 1902 prêts à s'engager pour une seconde période, la grosse menace c'était la Russie.

[1] Au projet ainsi élaboré l'Angleterre a adhéré. Elle continuera à faire partie de l'*Union*. On aurait pu, semble-t-il, se donner la satisfaction de l'éliminer d'un accord où elle n'assume plus l'obligation capitale qui était la raison de sa présence. Il y avait cependant un intérêt à l'y maintenir. L'Angleterre s'engage encore à quelque chose. Pendant cinq ans, elle renouvelle l'engagement de ne pas primer les sucres provenant des colonies de la Couronne. Elle limite par là le danger que fait courir aux puissances signataires sa décision de ne pas frapper les sucres primés. Cette catégorie, du moins, ne viendra pas de ses propres colonies.

La Russie, on le sait, n'avait pas adhéré à la *convention internationale* en 1902. De ce fait, le marché anglais lui avait été fermé. Mais, à partir de septembre 1908, l'Angleterre n'étant plus obligée de pénaliser les sucres primés, la Russie allait voir s'ouvrir pour elle le débouché anglais, avec un gros avantage, du fait de ses primes sur ses concurrents européens qui se seraient lié les mains.

Le danger était évident pour la France, l'Allemagne et l'Autriche. Le développement pris en quelques années par la production russe justifiait toutes les appréhentions. En vingt ans, la Russie a doublé ses emblavures de betteraves atteignant 500.000 et 600.000 hectares en 1905 et 1906 avec 9 et 10 millions de tonnes de betteraves, et 1.400.000 tonnes de sucre en 1906. Sans doute, la production à l'hectare reste très inférieure à celle obtenue en Allemagne et en France[1]. Mais cette infériorité de rendement par unité de surface, la Russie la peut compenser par une extention quasi-indéfinie des surfaces cultivées sans compter qu'elle peut, par l'amélioration de ses procédés culturaux, augmenter ainsi la moyenne de ses rendements. Dans ces conditions, avec une législation agissant par le stimulant des primes ouvertes et déguisées, la production russe pourrait, dans un laps de temps relativement court, égaler celle de la France, de l'Allemagne et de l'Autriche réunies.

Il y avait là des perpectives grosses de menaces. Aussi conçoit-on que les concurrents de la Russie aient accueilli, avec une satisfaction non déguisée, la demande formulée par le gouvernement du czar se déclarant prêt à entrer dans l'*Union internationale*. L'Allemagne, du jour où les ouvertures russes ont été formulées, a subordonné son adhésion à celle de sa voisine. Elle a voulu à tout prix l'engagement de la Russie, mais celle-ci mettait à l'aliénation de sa liberté de telles conditions que, jusqu'à la dernière heure, on a pu croire à un échec des négociations.

A force de chercher, on a trouvé le terrain d'entente.

La Russie, en demandant à entrer dans l'*Union*, ne voulait pas se soumettre à la règle générale, c'est-à-dire abandonner les avan-

[1] Si on prend la moyenne décennale 1897-1906, on arrive aux chiffres suivants. La Russie a une moyenne de 14.000 kilogr. de betteraves à l'hectare contre 29.800 (Allemagne), 28.400 (France), et en sucre brut 1.900 kilogr. à l'hectare contre 4.400 (Allemagne), 3.500 (France). V. *Réforme économique*, 17 novembre 1907.

tages qu'elle fait par sa législation intérieure à ses producteurs. On a fini de guerre lasse par lui accorder ce régime exceptionnel. Mais par contre, on a limité la quantité de sucre qu'elle pourrait exporter de 1908 à 1913, en concurrence avec le sucre des pays contractants. Ce maximum est fixé à un million de tonnes[1]. Le péril russe se trouve ainsi atténué, puisque, si la Russie ne se soumet pas à la loi commune qui régit les autres membres de l'*Union,* du moins le chiffre de ses exportations est strictement limité.

A quels mobiles a obéi la Russie en demandant à adhérer à l'*Union?* C'est ce qu'il n'est pas très facile de préciser. A première vue, il semble que son intérêt eût été de rester en dehors et de garder son entière liberté. A partir de septembre 1908, le marché anglais s'ouvrait pour elle sans aucune limite fixée à ses exportations vers l'Angleterre. Pourquoi se lier dès lors dans une mesure quelconque?

D'abord la Russie a peut-être obéi à des considérations d'ordre économique. Elle a pu considérer qu'en entrant dans l'*Union* elle consolidait sa situation au point de vue Levant et Orient. En fait, depuis 1903, alors que les débouchés lui étaient fermés du côté des marchés européens, constitués par les puissances signataires de l'acte de Bruxelles, la Russie a cherché du côté du Levant et de l'Asie le placement de ses sucres. Elle s'est constitué en Turquie, en Asie Mineure et en Perse des débouchés importants[2]. Supposons la Russie restant en dehors de l'*Union* et profitant de son indépendance pour inonder l'Angleterre de ses sucres. Les concurrents évincés, notamment l'Autriche, favorisée par sa position géographique, ne chercheraient-ils pas à leur tour à déloger la Russie de ses positions dans le Levant? L'éventualité pouvait se produire ; elle méritait d'être prise en considération. Il est permis de supposer que le gouvernement russe n'a pas été sans l'envisager.

[1] Il y a une répartition de la somme totale entre les campagnes sucrières avec un maximum annuel qu'on ne peut dépasser. Voir pour les détails *Le petit temps* du jeudi 5 décembre 1907. A l'heure où nous écrivons, on n'a pas encore le texte élaboré par la *commission permanente.*

[2] Depuis quelques années, le montant des exportations russes du côté de l'Asie s'est très rapidement développé. Calculée en sucre brut, l'exportation russe vers l'Asie a atteint en 1903, 5.960.000 pouds et 6.752.000 pouds en 1905 (le poud vaut 16 kil. 380), c'est-à-dire le double des chiffres accusés vers 1899 et 1900. Il est à remarquer qu'en 1904 l'exportation totale russe a porté sur 10.555.000 pouds de sucre brut. Les deux tiers du sucre russe exporté sont donc allés en Asie. Paasche, *Die zucker production der Well,* p. 45.

Enfin, il est une raison qui a pesé, dit-on, d'un gros poids dans la balance. La Russie (ce n'est un mystère pour personne) prévoit dans un avenir plus ou moins prochain la nécessité pour elle de faire appel une fois de plus aux capitaux étrangers. Pour la négociation de ses futurs emprunts, elle a besoin de concours qu'il faut ménager. Il est possible que la Russie ait cru dans son intérêt d'ordre financier devoir ne pas indisposer les gouvernements qui pourraient, un jour donné, lui faire payer cher une politique d'intransigeance sur la question sucrière.

Quoi qu'il en soit, l'œuvre de la *Commission permanente* est close [1], et la parole est aux parlements des pays intéressés qui auront prochainement à se prononcer sur l'acceptation ou le rejet du projet de convention élaboré à Bruxelles.

Mais d'ores et déjà, même avec la limitation imposée aux exportations russes, il est à craindre que les débouchés se resserrent encore pour les pays producteurs d'Europe qui, depuis longtemps, approvisionnaient l'Angleterre. C'est une perspective qu'envisagent sucriers et betteraviers en France et en Allemagne. Aussi leurs représentants, dès qu'ils ont connu l'économie du système en préparation, ont-ils réclamé un nouvel abaissement du droit sur la consommation indigène, comme mesure compensatrice à la diminution probable des exportations [2]. La question est de savoir si, à la supposer accordée, la réduction du droit de consommation suffirait à obtenir le résultat cherché, et le sort de la production sucrière reste très précaire.

[1] Le protocole a été signé le 19 décembre 1907, par les délégués des divers gouvernements, mais les délégués de l'Angleterre ont fait la réserve que l'adhésion de l'Angleterre au présent protocole est limitée à la décision permettant à la Russie d'adhérer à la convention, et n'implique pas l'adhésion à la stipulation tendant à restreindre l'importation des sucres russes (*Petit Temps,* samedi 28 déc. 1907).

[2] Proposition Guislain à la Chambre, réduction de l'impôt à 40 francs par 100 kilos et raffiné (non adoptée, *Journal d'agriculture pratique,* 12 déc. 1907). Vœu dans le sens de l'abaissement émis par la Société des agriculteurs de France, *Bulletin de la Société,* novembre 1907.

En Allemagne manifestation identique, le comité de l'Association sucrière estime que la ratification de l'acte additionnel doit être subordonnée à l'abaissement de l'impôt de 14 marks à 10 marks par 100 kil., *Journal d'agriculture pratique,* 31 octobre 1907.

II

C'est en raison de cette situation qu'on ne saurait suivre avec trop d'intérêt ce qui se produit du côté de l'alcool. Le développement qu'est susceptible de prendre l'emploi de l'alcool dénaturé permet d'espérer que l'agriculture française pourrait, le cas échéant, trouver dans l'extension donnée à la culture de la betterave de distillerie la compensation aux réductions qu'elle serait obligée de s'imposer du côté de la betterave à sucre.

Les récentes discussions du second congrès de l'alcool industriel [1] ont révélé une série de faits intéressants. Au dire des partisans de l'alcool-moteur, la question technique serait résolue et l'alcool pourrait lutter avantageusement avec l'essence, car il n'est mauvais combustible que dans des moteurs défectueux qui trop souvent n'ont pas été construits pour lui. (Bien entendu il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la question. Elle n'est pas de notre domaine). Ce qu'il y a de certain, c'est que l'alcool est employé en grand par la Compagnie des omnibus à Paris pour son service d'autobus.

L'alcool a donc pratiquement, pour une grosse entreprise de transport, remplacé le pétrole. Du 11 juin au 1er novembre 1907, les autobus de Paris ont parcouru 3.570.000 kilomètres (80 fois le tour du monde), marchant à l'alcool avec une consommation de 22.000 hectolitres [2]. C'est une démonstration par les faits après laquelle on a le droit de dire que l'alcool a fait ses preuves, car il ne s'agit pas là d'expérience de laboratoire.

Techniquement, la substitution de l'alcool à l'essence doit donc être tenue pour possible. Dès lors, il convient de rechercher pourquoi cette substitution ne s'opère pas plus rapidement. Ce sont des raisons d'ordre économique qui s'y opposent ou plutôt c'est une raison unique : la question de prix. Aux cours actuels, l'alcool revient un peu plus cher que le pétrole. Ce problème, c'est l'abaissement du prix de l'alcool.

A cet égard, le coût du dénaturant joue un rôle et peut-être y

[1] Cpr. Francis Morre, *Deuxième congrès de l'alcool industriel, Journal d'agriculture pratique,* 5 décembre 1907 et *Société nationale d'agriculture,* séance du 6 décembre 1907. Communications de MM. Loreau et Vigier, *Bulletin des séances,* décembre 1907.

[2] M. Loreau à *La Société nationale d'agriculture,* le 6 décembre 1907.

aurait-il quelque chose à faire pour abaisser du fait de la réduction des doses employées de méthylène le prix de la dénaturalisation, partant du produit traité. Mais, de ce chef, on ne parle que d'une diminution de 0 fr. 05 par litre, c'est insuffisant.

Aussi a-t-on proposé toute une série de mesures destinées à assurer l'abaissement du prix de l'alcool dénaturé par d'autres procédés.

C'est ainsi qu'on a soumis au congrès un système emprunté à l'Allemagne : on formerait une association des distillateurs pour centraliser toute la production et déterminer, par un accord avec les rectificateurs, les prix respectifs de l'alcool de bouche et de l'alcool dénaturé. La majoration du premier devant permettre l'abaissement du second. Mais on a vite constaté l'impossibilité pratique d'une entente entre les distillateurs agricoles et les distillateurs industriels.

Le congrès a été saisi aussi d'une proposition tendant à instituer le monopole de la dénaturation par l'Etat. Elle a été écartée comme le système tendant à rendre obligatoire dans une proportion à fixer, 30 à 40 p. 100 par exemple, la dénaturation d'une partie des alcools d'industrie. Les intéressés ont reculé pour l'une et l'autre proposition et devant le principe et devant les difficultés d'exécution.

Finalement, le congrès s'est rallié à la motion Gobron, comportant l'abaissement du prix de vente de l'alcool industriel par un système d'allocations spéciales aux dénaturateurs. On sait qu'en vertu des lois du 25 février 1901 (art. 59), 30 mars 1902 (art. 15), il est accordé aux dénaturateurs une allocation de 9 francs à forfait pour les couvrir de leurs frais. M. Gobron propose de porter l'allocation à 18 francs. Le supplément d'allocation constituerait une sorte de prime devant permettre une diminution sensible sur le prix de vente [1].

On a en outre demandé la simplification des formalités imposées pour la tenue des dépôts d'alcool dénaturé ; l'abaissement des tarifs de transport par voie ferrée et d'autres mesures secondaires destinées à aider les alcoolistes dans la lutte contre les pétroliers.

Moyennant quoi on espère le succès. Il est certain que les résultats acquis sont déjà considérables, de 110.000 hectolitres en 1890 ;

[1] Rapprocher une proposition à la Chambre de M. Gellé. Il s'agirait d'établir une surtaxe de 10 francs sur l'alcool consommé pour accorder aux dénaturateurs une prime ne pouvant pas dépasser 17 francs. *Journal d'agriculture pratique*, 12 décembre 1907.

la consommation de l'alcool industriel est passée à 221.000 en 1900, pour atteindre 472.000 hectolitres en 1905, et 545.000 en 1906. C'est à peu près le quart de notre production en alcool autre que l'alcool de vin, cidre et marcs. Avec un abaissement de prix de quelques francs par hectolitre, l'alcool pourrait remporter la victoire et conquérir le marché, nous affranchissant du tribut payé à l'étranger, et cela au grand profit de l'agriculture française [1].

III

Si on compare les cours du blé sur le marché de Paris et les principaux marchés de province pour octobre et novembre 1907 et ceux de 1906 à la même époque, on ne constate pas de différence sensible. Les prix ne s'écartent guère, pour les deux campagnes, de 23 francs le quintal comme moyenne, en négligeant les oscillations passagères. On peut dire sans exagération que les cours sont à peu près identiques à un an de distance. Or c'est là une constatation qui ne va pas sans causer quelque surprise.

Les statistiques officielles en effet et celles du commerce s'accordent à présenter la récolte de 1907 en blé comme une des plus fortes que la France ait jamais enregistrées [2], en tout cas comme très supérieure à la récolte de 1906 [3]. La conséquence logique semblerait devoir être une baisse sensible dans les cours pratiqués, et puisque cette baisse ne s'est pas produite, puisque d'aucuns croient pouvoir prédire qu'elle n'est pas à prévoir pour la suite de la campagne, il n'est pas sans intérêt de rechercher les causes de cette situation du marché français.

Les causes doivent être cherchées, disons-le tout de suite, dans la situation de ce qu'on est convenu d'appeler le marché mondial. Alors que la France enregistrait une récolte exceptionnelle comme

[1] Dans Paris, du fait du droit d'octroi qui frappe l'essence (20 francs par hectolitre), l'alcool dénaturé revient moins cher que le pétrole. M. Brillé calcule que pour les autobus en circulation à l'heure actuelle, l'emploi de l'alcool représente une économie de 350.000 francs par an pour la compagnie des omnibus, et il ne s'agit que d'un nombre de lignes encore restreint fonctionnant à l'alcool. Si l'emploi de l'alcool était étendu à l'ensemble du réseau, c'est par centaines de milliers d'hectolitres que se chiffrerait la consommation de la compagnie et par conséquent le montant de l'économie réalisé par l'emploi de l'alcool serait accru dans une proportion considérable.

[2] *Statistique officielle,* 130 millions d'hectolitres; *Bulletin des Halles,* 128 millions d'hectolitres.

[3] 1906 : 114 millions d'hectolitres.

abondance, l'ensemble des pays gros producteurs, fournisseurs habituels des pays importateurs de blé, la Hongrie, la Russie, la Roumanie en Europe, les Etats-Unis en Amérique accusaient un déficit considérable [1]. Sur les places étrangères constituant le marché libre, c'est-à-dire là où il n'y a pas de droits de douane à l'importation des céréales, les prix haussaient rapidement; ils sont aujourd'hui très voisins des prix pratiqués chez nous [2]. Dans ces conditions, une baisse notable du prix du blé en France paraît invraisemblable. Si on descendait, ne fût-ce que de 1 franc, la région du Nord trouverait avantage à exporter vers l'Angleterre par exemple et à alimenter partiellement le marché étranger. Une exportation, ne fût-ce que de quelques millions d'hectolitres, aurait vite fait de relever les cours. Peut-être nous sera-t-il donné de voir se réaliser cette année l'hypothèse émise par M. Grandeau, dans son rapport à l'occasion de l'exposition de 1900, celle de la France devenant exportatrice de blé. Jamais, en tout cas, les circonstances n'ont paru plus favorables à la réalisation de pareille éventualité [3].

Cette parité des cours entre la France et l'étranger, entre le marché protégé et le marché libre a suggéré à certains amis trop zélés de l'agriculture française une singulière idée. A les entendre, les

[1] La production totale, pour l'ensemble des pays producteurs, serait évaluée à 1.087 millions d'hectolitres en 1907 contre 1.218 millions en 1906.

[2] En octobre-novembre, les prix oscillent à Paris entre 22 et 23 fr. 50 le quintal. On cote, à Liverpool et Anvers, 22 et 23 francs en moyenne. Le 7 novembre, Paris cote 23 fr. 45, Anvers, 22 fr. 75, Liverpool, 24 francs (*Economiste européen*, 15 novembre 1907). C'est la parité des cours. Or c'est là une situation anormale. Ordinairement, il y a un écart sensible entre les cours pratiqués en France et les cours d'Angleterre ou de Belgique. En mai 1907, Paris cote 23 fr. 60, Liverpool, 18 fr. 10, Anvers, 17 fr. 10. En décembre 1906, Paris, 23 francs, Liverpool, 17 francs, Anvers, 16 fr. 50. C'est l'écart habituel sous l'action du droit de douane. V. le relevé hebdomadaire des cours dans l'*Economiste européen*.

[3] A noter certains faits relevés dans la *Réforme économique*, 18 octobre 1907. En présence des prix de 30 et 31 francs le quintal (avec le droit de douane) pratiqués en Alsace-Lorraine et dans le duché de Bade, on signale quelques lots faits par bateau de la Champagne sur Strasbourg, du Nord sur Metz; on aurait traité 9.000 quintaux à 23 fr. 50. Quelques journaux quotidiens ont signalé le fait et crié au péril accusant le gouvernement de laisser sortir le blé français. On ne voit pas d'abord de quelles armes disposerait le gouvernement pour empêcher ces exportations. Il faudrait une législation spéciale que certains n'hésitent pas à réclamer (nous y reviendrons plus loin). En second lieu, les chiffres signalés comme montant des exportations sont trop faibles pour qu'il y ait lieu de les considérer comme un danger pour la consommation française.

agriculteurs français auraient une occasion magnifique de réaliser des bénéfices inespérés et on invite les producteurs de blé à ne pas laisser échapper l'occasion.

C'est une aubaine de 200 millions au bas mot qui s'offre à eux et, suivant l'expression vulgaire, il n'y a qu'à se baisser pour ramasser. La chose est d'une simplicité enfantine : il suffirait aux producteurs français d'un peu de discipline et d'entente.

Cette année, du fait du déficit dans la plupart des pays producteurs, l'écart habituel des cours entre la France et les marchés non protégés se trouve supprimé. Donc, conclut-on, l'agriculture française ne sent aucunement l'effet du droit de douane destiné cependant à la protéger. Or, il lui appartient de faire produire effet au droit de douane. Puisque le blé étranger coté 23 francs à Anvers et à Londres ne peut entrer en France que grevé de 7 francs de droit par 100 kilogr., les vendeurs français n'ont qu'à faire la grève sur le marché intérieur. Qu'ils cessent tout apport en vertu d'un concert général et les prix monteront tout de suite. On leur conseille de se montrer modérés, du reste, et de se contenter d'une fraction de la prime de 7 francs, de se tenir pour satisfaits avec des cours de 27 à 28 francs[1].

La condition très simple à formuler pour le succès de la combinaison est l'entente de tous les producteurs. Or, point n'est besoin d'insister pour montrer combien une pareille entente est difficile à réaliser. Il s'agit, qu'on ne l'oublie pas, d'une discipline commune à faire respecter par des centaines de mille d'intéressés, pour ne pas dire par des millions. Le monde agricole français ne nous paraît pas préparé à donner un tel exemple de solidarité. Pratiquement, l'abstention collective et simultanée des vendeurs est quelque chose d'irréalisable. Nous ajouterons que, fût-elle possible, les véritables amis de l'agriculture ne la devraient pas souhaiter.

Si, par extraordinaire, par un mot d'ordre donné, se produisait une grève des producteurs retirant leurs offres et poussant les cours à 28 ou 30 francs, pareille manœuvre créerait dans la masse des consommateurs un mouvement de protestation qui pourrait aboutir à une campagne en faveur de la suppression temporaire du droit de douane. Sans doute, cette suppression, dans l'état actuel des cours pratiqués à l'étranger, ne risquerait guère de

[1] *Défense agricole de la région du Nord*, n° du 27 octobre 1907.

nous ramener au-dessous de 23 à 22 francs le quintal. Mais rien ne garantit que les cours de l'étranger resteront aux taux actuels. Une baisse pourrait se produire qui faciliterait les importations pendant la période de suspension. Les agriculteurs français ont fait à deux reprises, surtout en 1898, l'expérience de la suspension temporaire. Ils savent les dangers qu'elle présente. La sagesse consiste à ne pas s'y exposer à nouveau.

L'opinion publique saurait mauvais gré aux agriculteurs de toute tentative concertée pour provoquer une hausse sensible sur les cours actuels. Avec une récolte abondante, les cours actuels peuvent être tenus pour satisfaisants au point de vue des producteurs. Il serait imprudent de chercher à vouloir les dépasser.

Le danger de provoquer un mouvement d'opinion contre le droit de douane n'est pas quelque chose de chimérique. D'aucuns, au nom des consommateurs, croient pouvoir déjà dénoncer les cours actuels comme exagérés et, au mois de novembre, le conseil général des Bouches-du-Rhône émettait un veu tendant à la suppression partielle ou totale du droit de douane [1], des propositions conçues dans le même esprit ont été déposées sur le bureau de la chambre.

A vrai dire, on ne voit guère ce qu'on peut, pour le présent immédiat, attendre d'une suppression des droits sur les blés quand on se place sur le terrain de l'intérêt du consommateur. Une pareille mesure est susceptible d'amener la baisse sur le marché intérieur, quand il y a une différence sensible entre le prix du marché protégé et ceux du marché libre; quand, suivant l'expression consacrée, le droit *joue* pour tout ou partie. Mais, à l'heure actuelle, il y a, on peut dire, parité des cours. On ne voit pas bien quel effet on peut attendre de la suppression d'un droit, alors que, la chose est démontrée, ce droit est, pour l'instant, sans action.

Aussi les promoteurs de la suppression réclament une mesure complémentaire. Ils voudraient un droit sur l'exportation des blés français [2], et leur raisonnement est simple. Si la statistique est exacte, nos ressources en blé pour la présente campagne dépasseraient les besoins de la consommation française. Pour amener la

[1] *Journal d'agriculture pratique*, 24 octobre 1907.
[2] Vœu du conseil général des Bouches-du-Rhône.

baisse sur le marché intérieur, il faut entraver les exportations qui, en dégageant le marché français, contribueraient au maintien des cours actuels, tandis que les excédents restant en France pèseraient sur les cours et amèneraient la baisse.

Nous avons déjà dit plus haut qu'il n'y avait pas à s'alarmer de quelques sorties de blé qui portent sur des chiffres restreints et des manifestations comme celles que nous rapportons n'ont guère chance d'aboutir à des résultats pratiques ; elles correspondent à un péril imaginaire. Elles doivent néanmoins servir d'avertissement aux cultivateurs qui feront bien d'en tenir compte.

En tout cas, la situation actuelle au point de vue du blé nous paraît conduire à une double constatation.

D'abord il est impossible de ne pas être frappé de l'opposition entre notre situation d'aujourd'hui et celle d'il y a seulement six ou sept ans. On réclamait alors l'application du système des bons d'importation pour faciliter l'écoulement des blés français ; on dénonçait la pléthore et aujourd'hui on demande qu'on empêche ce même blé de sortir de France. Un pareil spectacle est bien fait pour mettre le législateur en garde contre les essais trop hâtifs auxquels on le convie souvent.

En second lieu, il semble qu'on est en droit de dégager un autre enseignement des faits exposés plus haut, à savoir que la France a été sagement inspirée en défendant, comme elle l'a fait depuis 1885, sa production en blé.

Lors de la discussion du droit à établir sur le blé, les adversaires de la mesure répondaient aux défenseurs de l'agriculture : « Puisque vous faites du blé à perte sans protection, renoncez à cette culture, nous irons nous approvisionner ailleurs, l'Angleterre nous donne l'exemple ». Si on les avait écoutés, si la France avait, en vingt ans, réduit de plusieurs millions d'hectares les surfaces consacrées au blé, s'il nous fallait cette année demander à l'étranger le pain de huit ou dix mois sur douze comme l'Angleterre le fait tous les ans, on assisterait probablement à une hausse formidable des cours et la théorie du pain à bon marché par la suppression des droits de douane recevrait un éclatant démenti.

Joseph Hitier,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Décembre 1907.

I. Débats parlementaires

Sénat.

Propositions de loi sur la réglementation des débits de boissons.

Le Sénat a voté, en première délibération, une proposition de loi relative à la réglementation des débits de boissons. On limiterait, par voie d'extinction, le nombre des cafés, cabarets et autres débits de boissons à consommer sur place, à 3 par 600 habitants et au-dessous et à 1 par 200 habitants au-dessus de ce chiffre. Des exceptions pourraient être admises au cas où la situation topographique d'une commune, la création d'une agglomération nouvelle ou l'affluence d'étrangers, à certaines époques de l'année, dans les villes d'eaux ou stations balnéaires, nécessiteraient un nombre de débits supérieur. Une disposition importante, et qu'on ne saurait trop louer, est celle qui déclare incapables d'exploiter des débits de boissons les individus qui ont encouru certaines condamnations déterminées par la loi.

M. Maxime Lecomte a été sévère pour la proposition. Il a dit que : « Pour guérir cette plaie effroyable (l'alcoolisme), il fallait le fer rouge et qu'on emploie un cataplasme qui risque d'envenimer le mal ». Nous croyons tout à fait, comme lui, que ce fléau appellerait des remèdes plus énergiques; mais ce n'est pas une raison pour repousser l'amélioration proposée, si on peut l'obtenir (ce qui n'est pas sûr), et nous ne voyons pas bien comment elle pourrait aggraver le mal.

Le rapporteur a cité un exemple intéressant : En 1901, le gouverneur général de l'Algérie a demandé au ministre de l'intérieur de régler par un décret la situation des débits de boissons, dont le nombre, à la faveur de la loi de 1880, s'était élevé dans des proportions inquiétantes. Ce décret fut rendu le 5 mai 1901 : il fixait à 1 pour 300 habitants européens agglomérés le nombre des débits; il limitait, d'autre part, par des conditions rigoureuses de moralité, le nombre des personnes susceptibles de tenir un débit. Eh bien! en cinq ans, le nombre des débits a été réduit de plus d'un tiers,

et le gouverneur a l'espoir qu'au bout de dix ans la moitié des débits aura disparu.

Il est certain que, dans le développement de l'alcoolisme, le nombre des débits joue à la fois le rôle de cause et d'effet. Le cabaret, c'est l'occasion prochaine du péché ; il exerce sur l'ouvrier, comme l'a très bien remarqué M. Gide, cité par le rapporteur, une suggestion permanente, et cette suggestion est proportionnée au nombre des débits; tel, qui n'aurait pas été chercher le cabaret dans une autre rue, y entre, comme machinalement, quand il passe devant. Ce serait sans nul doute une amélioration sensible si l'on pouvait limiter le nombre des cabarets. Voici un moyen d'y arriver plus vite, que nous suggérons au législateur. Il n'y aurait qu'à mettre dans la loi une disposition ainsi conçue : « Le tenancier d'un débit de boissons qui aura reçu dans son établissement un individu en état d'ivresse manifeste, sera puni d'un emprisonnement de..... et d'une amende de..... Le débit sera fermé et ne pourra être réouvert ». Rien de plus salutaire qu'une pareille mesure !

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 13 décembre (édition complète) contient un rapport sur l'application, pendant l'année 1906, de la loi des 13 juin 1893-11 juillet 1903.

Dans celui du 17, se trouve une Etude du Censorzio de Gênes en vue de la réforme du régime administratif des ports français.

Dans le n° du 21, a été promulguée une loi relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation.

Le *J. O.* du 30 contient un décret arrêtant les dépenses et les recettes du budget de l'Algérie pour l'exercice 1908.

La loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908, péniblement votée à la dernière minute, a été promulguée au *Journal Officiel* du 31 décembre, dont l'impression a dû être retardée pour la recevoir. Le budget de 1908 monte, en dépenses, à 3.910.283.358 francs. Il n'a pu être mis en équilibre qu'au moyen de l'inscription, au titre des *recettes exceptionnelles,* du produit de l'émission d'obligations à court terme à concurrence de 56.500.000 francs Nous relevons, dans la loi de finances (art. 3) la disposition suivante :

« Les opérations prescrites par l'art. 4 de la loi du 21 juillet

1894 seront immédiatement entreprises à l'aide du crédit de trois millions ouvert au ministre des finances. Elles auront pour objet de déterminer le revenu net actuel des propriétés foncières non bâties. Les évaluations seront effectuées dans chaque commune en tenant compte des exploitations distinctes, d'après un tarif établi par nature de cultures et de propriétés, ou à l'aide de baux authentiques ou de déclarations de locations verbales dûment enregistrées. Les résultats de ces évaluations seront communiqués aux intéressés, qui auront un délai de deux mois pour présenter leurs observations. Il sera rendu compte, chaque année, par un rapport distribué aux Chambres et publié au *Journal Officiel,* des opérations faites et des méthodes d'exécution.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Edgard Depitre, chargé de conférences à la Faculté de Droit de l'Université de Paris. *Les caisses de liquidation des opérations à terme sur marchandises ; étude juridique et économique.* 1 vol. in-8, 212 p., Paris chez Arthur Rousseau.

M. Depitre, déjà connu par une très remarquable thèse sur le mouvement de concentration dans les banques allemandes, nous fournit aujourd'hui une importante contribution à l'étude du marché à terme sur marchandises et d'un moyen récemment préconisé d'en empêcher les abus. Ce moyen consisterait dans la généralisation des caisses de liquidation organisées déjà avec succès sur quelques places de commerce en particulier au Havre et à Roubaix-Tourcoing. L'étude que M. Depitre nous présente de cette curieuse institution est une œuvre réaliste au sens le plus complet et le meilleur du mot. L'auteur, qui a fait une enquête personnelle sur les caisses du Havre et de Roubaix-Tourcoing, nous révèle une fois de plus, avec de sérieuses qualités de juriste, son esprit d'observation, sa compréhension très juste et très fine de la vie économique. Dans une première partie, il étudie le mécanisme juridique de la caisse de liquidation, c'est-à-dire les moyens juridques dont elle fait usage en vue : 1° de régulariser, d'assainir, de moraliser le marché ; 2° d'accroître, avec la sécurité, la facilité et la rapidité des opérations. Pour atteindre ce double but, la caisse s'interpose entre le vendeur et l'acheteur, ou, plus exactement encore, entre chaque spéculateur et le marché tout entier. Elle prend à son compte tous les achats et toutes les ventes qu'elle enregistre ; elle supporte tous les risques d'insolvabilité. Mais, en échange, elle impose à ceux qui traitent avec elle certaines conditions ou obligations ; non seulement elle se réserve le choix de ses clients, mais elle ne prête son concours à ceux qu'elle agrée que dans certaines limites déterminées par l'importance de leurs affaires, enfin, elle interdit à ses courtiers de faire des opérations pour leur propre compte. D'autre part, elle exige de chaque contractant un gage pécuniaire ou couverture. En même temps que la caisse de liquidation se comporte comme une institution de garantie, elle joue aussi le rôle d'une institution de liquidation et de compensation. Pour cela elle utilise la méthode déjà ancienne des filières transmissibles par endossement.

Telle est la caisse de liquidation type. Après l'avoir ainsi définie, M. Depitre étudie son influence économique. Ce qu'il apprécie avec raison dans cette institution, c'est qu'au lieu d'être imposée du dehors, elle constitue une réforme interne conçue et appliquée par les intéressés eux-mêmes, un organe créé par le besoin, s'adaptant à lui avec une précision et une souplesse parfaites ; la caisse de liquidation assainit le marché sans le paralyser ; elle écarte les joueurs, c'est-à-dire ceux qui, sans connaissances

suffisantes et inspirés le plus souvent par des spéculateurs malhonnêtes, ne peuvent que troubler le marché en se ruinant eux-mêmes; elle soustrait les spéculateurs sérieux à la tentation de s'engager trop avant. On reproche, il est vrai, à la caisse de liquidation de priver le marché par ces entraves d'une partie de son élasticité. M. Depitre reconnaît que ces critiques peuvent avoir quelqu'apparence de fondement pour les petits marchés, mais pour eux seulement; il montre que la caisse de liquidation, si elle écarte les spéculateurs hasardeux, attire au contraire par la sécurité qu'elle leur assure toute une clientèle d'opérateurs prudents qui s'abstenaient par crainte des risques. La caisse du Havre a contribué au développement commercial du port; elle en a fait le rival de Londres.

Ces heureux résultats, très fortement mis en lumière par M. Depitre, le conduisent toutefois à des conclusions plutôt pessimistes. Il voit dans la caisse de liquidation « un instrument perfectionné dont les conditions de » réalisation pratique sont difficiles à déterminer, dont tout l'effet utile » dépend des mains qui le manient », une institution par conséquent qui doit être organisée et dirigée en toute liberté. Il constate d'autre part que la bonne organisation et le bon fonctionnement de ces caisses implique de la part des spéculateurs « une abdication partielle mais réelle de leur » liberté dans l'intérêt général » et il se demande s'ils auront la sagesse de s'imposer librement et spontanément cette contrainte. Bien qu'il ne renonce pas complètement à cet espoir, les faits lui inspirent cependant de sérieuses inquiétudes : les caisses de liquidation, en effet, sont peu nombreuses; les tentatives d'en créer de nouvelles se heurtent à des résistances obstinées ou du moins à un mauvais vouloir caractérisé et parmi celles qui fonctionnent, plusieurs n'ont pas su s'imposer la discipline nécessaire à l'assainissement du marché. A la lumière de cette expérience, très courte encore il est vrai, puisqu'elle ne remonte guère à plus de vingt ans, M. Depitre se refuse à voir dans la caisse de liquidation, autre chose qu'une « solution purement locale dont les résultats sont si directement subor- » donnés à des questions de personnes et de direction qu'il semble bien » difficile d'en tirer un enseignement général et qui vaudrait pour l'ave- » nir ». Il termine en disant : la question de la régularisation à terme sur marchandises « demeure entière ».

Quoi qu'on pense de cette opinion, elle prouve que M. Depitre n'a pas subi l'illusion d'optique familière aux auteurs de monographies et qu'il ne s'exagère pas la portée de l'institution qu'il étudie. On doit même louer la probité scientifique qui lui interdit de déborder si peu que ce soit dans ses conclusions les données de l'expérience actuelle. Mais cependant, s'il est vrai, comme le dit M. Depitre, que « la caisse de liquidation type est capa- » ble, d'une façon presque automatique, d'assurer la sincérité des cours, la » sécurité des transactions, en un mot de régulariser et de parfaire cet ins- » trument délicat qu'est le marché à terme », s'il est vrai que les abus auxquels elle a parfois donné lieu résultent de défaillances dans l'élaboration ou l'application des règlements, si enfin le principal obstacle à la généralisation de cette institution réside dans l'impossibilité d'obtenir l'unanimité des intéressés « précisément là où le besoin d'une meilleure

» organisation se fait le plus sentir », pourquoi ne pas songer à des caisses de liquidation obligatoires et réglementées par une autorité externe? Sans doute nous préférons de beaucoup, avec M. Depitre, la caisse de liquidation spontanément établie ; mais quand sous la pression trop forte des faits et de l'opinion, l'intervention de l'Etat dans le marché à terme sera devenue tout à fait inéluctable, la caisse de liquidation obligatoire apparaîtra sans doute comme la solution nécessaire et peut-être que les spéculateurs eux-mêmes l'accepteront, sinon avec plaisir du moins avec résignation, comme le moindre des maux entre lesquels ils auront à choisir.

Lucien Brocard,
Professeur agrégé d'économie politique à la Faculté de droit de Nancy.

Simiand, *Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France.* Un vol. gr. in-8°, 520 pp. et graphiques, chez Cornely, Paris.

Voici un très beau livre, beau papier, belle impression, et où rien ne fait défaut, ni la documentation qui est presque surabondante, ni l'analyse qui est poussée jusque dans les derniers replis, ni la conscience scientifique qui est si scrupuleuse que le lecteur, moins exigeant, serait tenté parfois de demander grâce, ni le style qui est d'une élégante sobriété.

Parmi tant de qualités, il n'en est qu'une seule qui soit un peu sacrifiée, c'est la clarté. La jeune école philosophique et sociologique en fait peu de cas. Le lecteur d'esprit simple sera un peu intimidé par l'appareil scientifique dont l'auteur s'est armé : épreuves, « contre-épreuves », explications, « contre-explications », « notions cardinales », « tendances causantes », etc., etc. Mais enfin la sociologie est une science encore neuve et il ne faut pas chicaner ceux qui cherchent à lui créer un vocabulaire. Peut-être pourrait-on plutôt reprocher à l'auteur quelque coquetterie dans sa méthode. Elle ne répond pas pour lui à la définition de la ligne droite, qui est le plus court chemin d'un point à un autre. Il se plaît à entraîner le lecteur dans des sentiers un peu sombres, à lui laisser croire qu'il s'est égaré, à jouir de ses anxiétés, pour le faire repartir sur une autre piste « à la recherche d'une nouvelle hypothèse à travers les faits » — c'est le titre d'un de ses chapitres — jusqu'à ce qu'enfin il le fasse aboutir sur la grande route, et le lecteur est tenté de se dire : n'aurait-on pu me la montrer tout de suite ? C'est peut-être le lecteur qui a tort, car il est certain que dans ce voyage un peu long et laborieux il a beaucoup appris, beaucoup plus que les résultats immédiats de ses recherches, c'est-à-dire beaucoup plus que l'explication des causes immédiates qui délimitent le salaire des ouvriers des mines en France. Aussi le sous-titre que porte le titre du livre « Contribution à la théorie économique du salaire », est-il pleinement justifié. On peut même dire que c'est là le vrai sujet du livre et que l'étude spéciale du salaire des ouvriers des mines de charbon n'est qu'un contrôle expérimental des lois générales du salaire. Et si ce sont les mines de charbon qui ont été choisies

plutôt que n'importe quelle autre industrie, c'est parce que « l'industrie minérale par sa nature se distingue assez nettement, et par son rôle se trouve être assez indépendante, pour qu'il soit légitime d'en isoler les facteurs » et aussi parce qu'on trouve dans les statistiques officielles « une source d'information d'une qualité et d'une continuité exceptionnelles ».

Le salaire des ouvriers des mines de charbon a considérablement augmenté durant la seconde moitié du XIXe siècle. Il a doublé, triplé ou même quadruplé selon la région que l'on considère. Pourquoi? L'auteur rejette d'abord la loi de l'offre et de la demande comme n'expliquant rien. La relation entre le salaire et la productivité du travail (mesurée par la quantité de tonnes extraites multipliée par le prix du charbon) est au contraire évidente. Mais la loi de cette relation est loin d'être aussi simple qu'on pourrait le croire et l'auteur en analyse minutieusement les complications. On peut même dire que c'est là tout l'objet du livre. Voici une citation qui donnera le résumé de cette analyse et en même temps un aperçu de la méthode psychologique de l'auteur (les italiques sont dans le texte). « Les phénomènes du salaire et phénomènes connexes s'expliquent par une *action humaine, ouvrière et patronale ;* à cette action, tant ouvrière que patronale, nous trouvons *deux ordres d'objets, le gain et l'effort.* A chacun de ces objets nous trouvons appliqués deux genres de tendances : *une tendance à conserver l'état existant, une tendance à modifier cet état en un certain sens* (augmentation pour le gain, diminution pour l'effort), soit donc en tout quatre tendances, de deux ordres (gain et effort) et de deux genres (conservateur et modificateur) ; les relations entre ces tendances sont : *entre deux tendances du même genre, l'ordre du gain l'emporte sur l'ordre de l'effort ; entre deux tendances du même ordre ou même d'ordre différent, la tendance du genre conservateur l'emporte sur la tendance du genre modificateur* ». En traduisant ceci en langage tout à fait vulgaire, cela veut dire que, en ce qui concerne l'ouvrier, l'ouvrier mineur cherche à produire le plus de charbon possible pour gagner le plus possible, mais que, si le prix du charbon s'élève, alors, plutôt que d'en profiter pour accroître encore son salaire, il préfèrera diminuer sa peine en produisant moins. Et si au contraire le prix baisse, alors l'ouvrier se forcera à produire davantage pour maintenir son salaire. De son côté le patron en temps de hausse des prix rend la main, mais en temps de baisse, pour conserver son profit, il cherche à comprimer le salaire ou, s'il ne peut y réussir, alors il cherche à réduire les frais de production par le perfectionnement dans l'outillage.

Le livre n'est pas partout aussi abstrus. On y trouvera aussi des discussions sur des questions plus pratiques, telles que les suivantes :

La question du salaire minimum à fixer par la loi, celle de la suppression du travail à la tâche, et les motifs qui portent les ouvriers à réclamer ces deux réformes, comme les patrons à s'y opposer ;

Les relations entre les variations de salaires et les grèves : celles-ci, contrairement à ce qu'on pourrait croire, étant l'effet et non la cause de la variation du salaire. Elles sont déterminées par la baisse du prix du charbon aussi bien que par la hausse, mais ne réussissent que dans les

périodes de hausse et encore pas toujours. Ces constatations ne semblent pas bien encourageantes pour les gréviculteurs ;

Les relations entre le taux du salaire et le taux du profit : « Le bénéfice patronal a dans l'ensemble tendance à s'élever et s'est élevé de façon au moins proportionnelle (sinon plus que proportionnelle) à la valeur correspondante de la production par journée, a une tendance à consolider, après chaque hausse, une partie au moins de cette hausse et a ainsi élevé son minimum irréductible » ;

Les rapports entre la productivité du travail et sa durée, etc.

A la fin du livre, l'auteur se demande « s'il ressort d'une étude telle que celle-ci des indications utiles et fermes qui puissent donner à la conduite pratique des intéressés un fondement rationnel » ? Il croit que oui et indique, seulement à titre d'exemples, certains préceptes, tant pour les ouvriers que pour les patrons, qui lui paraissent ressortir de ses analyses, mais qui comme directions pratiques ne suffiront peut-être pas à les tirer d'embarras.

Malgré l'abondance des chiffres, des faits, et des graphiques qui les traduisent, ce livre ne relève pas de l'école réaliste, mais de l'école psychologique : « l'explication des phénomènes économiques considérés se trouve en dernière analyse dans l'action humaine, dans une action humaine relative à des objets bien définis, conduits par des tendances bien déterminées » — seulement ces objets et ces tendances « ne peuvent être découverts *a priori* sur les bases d'une psychologie générale, mais seulement établis par une observation expérimentale et objective ».

Ch. Gide.

Guide du Prévoyant. Brochure, 72 pp. Chambre de commerce, Lyon.

Cette brochure, publiée par la Chambre de commerce de Lyon et dont la rédaction a été confiée à M. Bleton, un des vétérans de la mutualité dans cette ville, a pour but de renseigner le peuple sur les diverses ressources que lui offrent les institutions de prévoyance libres. Elle est donc inspirée par l'esprit de l'école libérale et le désir de combattre une double erreur, très dangereuse d'après le sentiment des éditeurs, celle que la prévoyance individuelle serait une vertu surannée, d'ailleurs impuissante à améliorer notablement la condition du travailleur, et que l'intervention de l'Etat pourrait seule obtenir des résultats importants.

A vrai dire, la réfutation de cette double erreur ne nous paraît pas résulter très clairement de cette brochure, car l'inventaire qu'elle dresse des résultats obtenus par l'initiative privée et l'association libre n'a rien de bien triomphal. Par exemple, que dans une grande ville ouvrière de 500.000 habitants, comme Lyon, on compte une quarantaine de pauvres petites sociétés coopératives de consommation, toutes misérables et n'ayant jamais réussi à se fédérer pour en faire une ou deux égales seulement à celles de Genève ou de Bâle, ce n'est pas bien encourageant.

Mais ne cherchons pas dans ce Guide l'exposé d'une thèse, ce qu'il ne comporte point, et contentons-nous d'y relever beaucoup de renseignements très pratiques et qu'on trouverait difficilement ailleurs, notamment sur les tarifs des caisses de retraite et d'assurances au décès, sur le fonctionnement des caisses de chômage, sur le coût de construction des logements économiques, etc.

Bien que cet inventaire ne se réfère qu'à la ville de Lyon, celle-ci renferme une assez grande variété d'institutions sociales pour que la brochure ait un intérêt général.

Ch. G.

L'année sociologiq e. Un vol. in-8°, 688 pp., chez Alcan.

Comme tous les ans, le volume se compose pour les trois quarts de compte-rendus bibliographiques. Cette bibliographie, distribuée selon une classification savante qui est perfectionnée d'année en année, confiée à un groupe de sociologues, dont beaucoup sont jeunes mais tous également pénétrés de méthodologie et prompts à découvrir dans un livre tout ce qui est suspect de tendances téléologiques, idéologiques ou « normatives », comprend les analyses de 2 ou 300 livres de toutes langues, dans toutes les sciences sociales, et constitue une sorte d'encyclopédie annuelle.

Les mémoires originaux qui occupent le premier quart du volume, sont au nombre de trois. M. Huvelin étudie *La magie et le droit individuel*, et se demande pourquoi, la religion et la magie étant au fond la même chose, la première est révérée tandis que la seconde est honnie? Nous croyions que c'était simplement parce que celle-là était le culte des bons esprits et celle-ci des mauvais, Dieu et Satan. Mais l'explication de l'auteur est beaucoup plus savante : c'est que la religion a des fins sociales tandis que la magie ne sert que des intérêts individuels. Pourtant n'a-t-on pas reproché à la religion chrétienne de n'avoir pour but que le salut individuel? M. Hertz fournit une *contribution à une étude de la représentation collective de la mort*, en termes plus vulgaires, une étude intéressante sur les cérémonies qui suivent la mort chez les peuples primitifs et sur leur signification. Et M. Bouglé nous ramène dans son domaine de prédilection *Les castes de l'Inde*.

Ch. G...

Bourgin, *L'industrie de la boucherie dans le département de l'Oise au XIXe siècle*. Un vol. in-8, 178 pp., chez Cornely, Paris.

Ceci est un vrai type de monographie : l'objet, le temps, le lieu, tout est strictement délimité et l'auteur s'enferme rigoureusement dans le cercle qu'il s'est tracé. Ceux qui chercheront dans ce livre un instrument de travail ne pourront trouver mieux comme abondance, précision et, pour autant qu'il est permis d'en juger, exactitude des renseignements. Quant

aux simples lecteurs il est peu probable qu'ils arrivent au bout du livre mais aussi bien n'est-ce point à eux que l'auteur s'adresse.

Ce livre peut être rapproché de celui dont nous venons de parler, l'étude sur le salaire des ouvriers mineurs de M. Simiand dont M. Bourgin est d'ailleurs le collaborateur dans l'*Année sociologique*. Elle est moins étendue, moins abstraite et moins psychologique, mais c'est le même appareil de classification et de nomenclature, la même marche prudente et un peu solennelle dans le dépouillement des documents et la recherche des causes. Au demeurant, c'est le modèle d'étude monographique que les professeurs qui ont des séminaires feront bien de proposer à leurs élèves.

L'auteur étudie d'abord l'organisation de cette industrie : bouchers sédentaires et ambulants, spécialisation et intégration de l'industrie (par l'annexion de l'abatage, de la charcuterie, parfois du bouillon) ; puis, dans une seconde partie, les causes qui agissent sur l'évolution de cette industrie : population, localité (selon qu'il s'agit de la ville ou de la campagne), consommation, action administrative (c'est-à-dire la taxe de la viande). L'auteur croit que cette dernière cause est de nul effet sur les prix. Il attribue, au contraire, le maximum d'effet à la consommation, affirmation qui ne paraît pas de nature à soulever beaucoup de contradictions.

A noter cette conclusion de l'auteur : « Contrairement à des affirmations intéressées ou imprudentes, la petite industrie constituée par la boucherie dans le département de l'Oise ne nous a pas fait voir un développement universel, constant, indéfini ». Nous ne savons trop qui a émis ces affirmations sur le développement indéfini de la petite industrie, qui seraient, en effet, bien imprudentes, mais ce qui a été affirmé de la façon la plus péremptoire, c'est le développement universel, constant, indéfini de la grande industrie. Or, il ne semble pas que les faits recueillis par M. Bourgin justifient non plus cette thèse.

Ch. G.

Henri Lambert, *Monographies des grands réseaux de chemins de fer français : Réseau de l'Est.* Dunod et Pinat, 1907. 3 francs.

Exposer la constitution des lignes composant chacun des grands réseaux de chemins de fer français, au triple point de vue des concessions dont elles ont été l'objet, du développement économique de ces lignes et des relations financières qui les lient à l'Etat, tel est le plan que M. Henri Lambert s'est proposé de réaliser dans une série de monographies dont la première publiée concerne le réseau de l'Est.

A en juger par ce début, l'œuvre de M. Lambert sera de toute première utilité pour les travailleurs : purement documentaire, elle ne s'adresse d'ailleurs qu'à ceux-ci. Dates de concession de chaque ligne de réseau, données statistiques sur le développement progressif du réseau au point de vue économique, le chercheur trouvera là, rapidement et commodément, tous les éléments d'une étude personnelle. On ne saurait trop remercier l'auteur

de s'être voué à une tâche aussi ingrate pour lui, et aussi profitable pour les autres. Qu'il nous donne très vite les monographies des autres réseaux !

Une seule petite observation que je soumets à M. Lambert. Ne pourrait-il pas nous donner un tableau du matériel et du personnel? On sait que dans les discussions qui s'élèvent au sujet de l'exploitation des voies ferrées, ces renseignements peuvent avoir leur importance.

M. P.

Die Kultur der Gegenwart. Teil II, Abt. VIII : *Systematische Rechtswissenschaft.* Teubner, Berlin, 1906.

Ce beau volume fait partie d'une collection encyclopédique dans laquelle les spécialistes les plus autorisés se font vulgarisateurs pour le plus grand profit du public. Le présent tome, consacré aux disciplines juridiques, est signé de noms comme ceux de M. Stammler pour la philosophie du droit, Sohm, pour le droit privé, Gareis, pour le droit commercial, de Bar, pour le droit international, Laband, pour le droit public, Liszt, pour le droit pénal, etc. C'est dire que l'élite des juristes allemands y a collaboré.

Au point de vue économique, on peut signaler surtout les pages dans lesquelles M. Stammler résume sa conception de la théorie matérialiste de l'histoire, que M. Saleilles a fait connaître déjà au public français.

Marcel Porte.

Fournière, *L'individu, l'association et l'Etat.* 1 vol. in-8°, 260 pp., chez Alcan.

L'individu, l'association et l'Etat, c'est un peu trop pour un livre, car c'est tout : que pourrait-on imaginer d'autre, en dehors de ces trois facteurs? Le titre du livre eût été plus clair s'il eût été réduit au terme intermédiaire : l'*association*. Aussi bien c'est elle qui fait l'objet du livre, l'individu et l'Etat n'étant étudiés que dans les rapports nécessaires qu'ils soutiennent avec elle : à savoir dans quelle mesure l'association justifie ou absorbe l'individu, dans quelle mesure aussi elle sert ou remplace ou menace l'Etat.

M. Fournière continue la tradition de ce socialisme français associationniste qui fut l'honneur de la France dans la première moitié du XIXe siècle et qui aurait peut-être à cette heure conquis à lui la majorité de la nation si l'invasion du collectivisme germanique n'était venue la refouler brutalement. Il pense, comme ses prédécesseurs qualifiés aujourd'hui d'utopistes, que : « seule l'association dans ses multiples formes peut amener les individus, tous les individus, à un plan de socialité supérieure propre à faire considérer les transformations économiques comme nécessaires et légitimes » et aussi « qu'elle trouve d'elle-même et par son caractère contractuel

le moyen de libérer l'homme de la propriété individuelle de son voisin sans l'asservir à la propriété collective administrée par des fonctionnaires politiques, c'est-à-dire à la tyrannie aggravée de démagogie ». Et il est de ceux qui pensent que « si la socialisation des moyens de production pouvait s'accomplir sans qu'un décret politique d'expropriation, avec ou sans indemnité, intervînt cela ne vaudrait que mieux ». Ce sont là de sages paroles. Elles abondent d'ailleurs dans le livre et ce n'est pas sans doute sans quelque surprise que plus d'un économiste, qualifié de bourgeois, reconnaîtra sous la plume du directeur de la *Revue socialiste* ses propres maximes, ses conseils, ses indications, par exemple :

Que « la lutte des classes apparaît comme bien insuffisante... la societé n'étant pas limitée à deux catégories, la catégorie ouvrière et la catégorie capitaliste, même dans l'ordre économique pur »;

Ou que « le syndicat ouvrier qui s'occupe de la propagande antimilitariste auprès des conscrits ou conseille le malthusianisme aux pères de famille, ne fait rien d'essentiellement différent que le syndicat de Notre-Dame de l'usine imposant la pratique religieuse à ses adhérents »;

Ou encore que « conservatisme incurable, attachement servile aux traditions insurrectionnelles, voilà ce qui empêche ces conformistes, enfermés dans le syndicat comme dans un fort enlevé par surprise, de voir que les barricades ont assez bu de sang humain ».

Et contre le matérialisme historique, il déclare que « c'est folie de croire qu'il suffira de mettre la main sur les richesses et les pouvoirs publics » pour faire disparaître les vices sociaux.

Par certains côtés aussi il se rapproche tout à fait de l'économie individualiste, même de celle de MM. Yves Guyot ou de Molinari, quand il applaudit au développement des grandes sociétés, proteste contre l'expression de féodalité financière qu'on leur applique — « il n'en est pas, en dépit des apparences, de plus impropre » — et se félicite de l'évolution moderne du patronat qui réduit le salariat à un *do ut des*, à un pur échange. Et s'il n'acquiesce pas au système des sociétés commerciales de vente de main d'œuvre, préconisé par M. Yves Guyot, c'est seulement parce que celui-ci les souhaite non syndicales, tandis que M. Fournière veut réserver aux syndicats et mieux encore aux Fédérations cette vente de la main d'œuvre.

Parmi les formes essentielles de l'association, l'auteur n'admet que le syndicat et la coopérative — qui se suffisent et se complètent comme les deux pôles du monde économique, celle-ci organe des consommateurs, celui-là des producteurs. Il rejette la mutualité « comme inutilisable et inassimilable » — les syndicats suffisent parfaitement à remplir les fonctions de la mutualité : ils le font déjà — et même l'association coopérative de production dont le développement lui paraît « plus artificiel que réel ». Sans contester en effet la dignité prééminente des deux premières formes d'association quant à présent, peut-être serait-il imprudent de prétendre enfermer l'avenir dans deux ou trois moules. D'ailleurs l'auteur ne le fait point et en finissant met son espoir « dans l'ensemble de toutes les associations fédérées par dessus les frontières... et s'appliquant à exprimer tous les modes de l'activité individuelle ». Tel est en effet notre exposé à tous.

Dans ses analyses des caractères essentiels de l'association et de l'effet éducatif qu'elle exerce sur ses membres, qui sont d'ailleurs intéressantes et fines, peut-être l'auteur n'a-t-il pas suffisamment recherché les causes de la lamentable infériorité du Français, qu'on dit pourtant si « sociable », dans l'art de l'association. C'est une lacune dans un livre consacré à cette étude.

On peut regretter aussi l'absence complète de notes, références, citations, qui donne un peu trop au livre le caractère d'une dissertation académique, d'autant plus que le ton général est un peu oratoire. Cela s'explique, il est vrai, par le fait que le livre a été fait d'abord sous forme de conférences à l'Ecole des hautes études sociales.

Ch. Gide.

Georges Price, *Le rachat des chemins de fer.* Paris, Dunod, 1907. 2 fr. 50.

L'étude de M. Price est de celles qu'on voit éclore lorsque quelque menace législative pèse sur nos grandes compagnies. C'est le projet de rachat de l'Ouest qui a donné naissance à celle-ci. Dans cette brochure de circonstance, sans originalité, on trouvera rassemblés tous les arguments, bons ou mauvais qu'on a fait valoir contre le rachat : mais aucun de ceux qu'on peut invoquer en faveur de cette solution n'est discuté ni même énoncé.

M. P.

Louis Marlio, *La politique allemande et la navigation intérieure.* Larose, 1907. 4 francs.

Excellente étude de la loi allemande du 1er avril 1905, arrachée au Landtaf prussien après un quart de siècle de discussion et de lutte. Réunir les grands fleuves allemands par un canal transversal du Rhin à l'Elbe, telle est l'idée à laquelle Guillaume II s'est déclaré plusieurs fois absolument et inébranlablement résolu, et qui a fini par triompher malgré l'hostilité des agrariens protectionnistes, au moins sous la forme plus modeste de deux tronçons, l'un à l'Est (de Berlin à Stettin, et de l'Oder à la Vistule), l'autre à l'Ouest (du Rhin à la Ruhr).

Ce qui peut surtout nous intéresser dans une telle étude, et qui peut avoir son importance pratique pour la France comme pour l'Allemagne, c'est le côté financier du projet. On se heurtait ici à deux objections. Etait-il prudent d'engager plusieurs centaines de millions de marks, aux frais de l'Etat, dans des travaux d'une utilité douteuse et à un moment où l'ordre venait à peine d'être rétabli dans les finances ? Et ne risque-t-on pas, en développant la navigation fluviale, de porter préjudice aux chemins de fer et d'engager, entre les voies navigables et les voies ferrées, une lutte néfaste aux intérêts généraux du pays ?

A ces deux questions le rapporteur du projet, M. Am Zehnoff, a su trouver la réponse. Etablissement de péages sur les fleuves, pour payer les travaux d'amélioration de ces voies ; établissement du monopole de la traction au profit de l'Etat sur les plus importantes des voies nouvelles, de façon à rendre à l'Etat la pleine liberté de sa politique économique en matière de transports.

Il n'est pas sans intérêt de noter que le principe des péages semble rentrer en grâce devant l'opinion, en France comme en Allemagne, et que la question du monopole de la traction se posera vraisemblablement en France d'ici peu, par suite de l'utilisation des forces électriques pour le halage.

M. P.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Décembre 1907.

La situazione finanziaria (X.).
La politica municipale nei grandi centri urbani (G. Montemartini).
Di alcune quistioni economiche della Calabria (L.-A. Caputo).
Contributo alle applicazioni statistiche del calcolo delle probabilità (C. Gini).
Rassegna del movimento scientifico (statistica) (A. Beneduce).
Cronaca (F. Papafava).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Décembre 1907.

Railroad valuation (Wm. Z. Ripley).
The legal status of trade-unions (Henry-R. Seager).
The constitutionality of civil service laws (Harold Harper).
The office of Mayor in France (Wm. Bennett Munro).
The roman gens (G.-W. Botsford).
Current political theory (Wm. A. Dunning).

Le Gérant : L. LAROSE.

30.282. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'ESPRIT SYNDICALISTE

De tous les adversaires de l'étatisme, le syndicalisme est le plus redoutable, parce qu'il s'efforce d'unir et de soulever contre l'Etat toutes les puissances du prolétariat. Comment s'est formée cette coalition (dont M. Villey a indiqué, ici même, la force et le danger), quelles influences a-t-elle subies, quelles étapes a-t-elle parcourues, quel est son but et surtout quel est son esprit, c'est ce que nous voudrions indiquer en quelques traits sobres et saillants qui serviront peut-être à éclairer la psychologie, un peu obscure, du syndicalisme français [1].

I

D'après le citoyen Pouget, le mot « syndicalisme » exprime « un moment de la conscience ouvrière ». Il désigne non seulement un groupement professionnel, mais encore une doctrine sociale dont se réclament tous les travailleurs convaincus que le triomphe du prolétariat sera l'œuvre de la force et de la volonté populaires. L'idée « syndicaliste » est donc une déviation, une déformation ou, si l'on préfère, un prolongement de l'idée « syndicale ». Ceci a bien engendré cela; mais l'enfant ne ressemble pas à la mère. S'il

[1] Delesalle, *La confédération générale du travail : son but, ses tendances, ses moyens*, Paris, 1907; *Les deux méthodes du syndicalisme*, Paris, 1907; *Le syndicalisme et l'anarchie*, Paris, 1906; Pelloutier, *Histoire des bourses du travail*, Paris, 1902; Pouget, *Les bases du syndicalisme*, Paris, 1906; *Le syndicat*, Paris, 1907; *Le parti du travail*, Paris, 1907. — Cf. Blum, *Congrès socialistes et congrès ouvriers*, Paris, 1901; Mermeix, *Le socialisme*, Paris, 1906; de Seilhac, *Syndicats ouvriers, Fédérations et bourses du travail*, Paris, 1902; Séverac, *Le socialisme moderne*, Paris, 1906; Sorel, *L'avenir socialiste des syndicats*, Paris, 1901; Ed. Villey, *Les nouvelles forces sociales : le syndicalisme*, *Revue d'économie politique*, novembre-décembre 1907, p. 721-736.

en vient, très visiblement il en diffère. C'est qu'il a pris, en grandissant, un visage et un tempérament propres, de nouvelles façons de voir, de penser et d'agir. Rien de plus logique que cette transformation. C'est un curieux phénomène de croissance que trois tendances animent, que trois métamorphoses expliquent, que trois âges résument.

1° Originairement, le syndicat professionnel eut pour objet « l'étude et la défense des intérêts communs » : ce qui était conforme au vœu du législateur et à la prescription formelle de la loi de 1884. Celle-ci, pourtant, avait été accueillie avec froideur ou hostilité dans les milieux ouvriers. Bien que libérant l'association syndicale des entraves du régime antérieur, elle fut qualifiée de « loi de police » par les uns, de « piège » ou de « duperie » par les autres. A quoi bon défendre les intérêts professionnels des salariés, puisque le peuple a la volonté d'abolir le salariat? En acceptant les offres du législateur, en souscrivant aux exigences de la loi, n'était-ce pas reconnaître les droits de la société bourgeoise? Sujétion, compromission, abdication, voilà ce que les travailleurs virent d'abord dans le régime nouveau. Ils se méfiaient.

Cette défaveur dura peu. La nécessité, vivement sentie, de se rapprocher et de s'entendre eut tôt fait de vaincre les hésitations et les préventions du début. Par la force des choses, des groupements se formèrent peu à peu qui firent mieux comprendre aux ouvriers le prix de l'union. L'esprit de classe en bénéficia, et aussi le besoin de lutte; si bien que, par l'opposition des intérêts qu'il accentua et par les discussions de métier qu'il aviva entre les employeurs et les employés, le syndicat ne tarda pas à devenir l' « école primaire » du socialisme. Puis, dressant l'ouvrier contre le patron, associant le travail contre le capital, il fit éclater au grand jour les dissentiments qui les séparent, les antagonismes qui les divisent. Incarnation du prolétariat épars dans les villes industrielles, il fut bientôt l'esprit qui délibère, la voix qui proteste et le bras qui agit au nom et au gré des travailleurs.

2° Cela fait, le syndicat ne pouvait rester longtemps un simple organe de revendication professionnelle. Commme la conscience de la force développe au sein des associations, plus encore peut-être qu'au cœur des individus, le goût de l'action, vite les syndicats ouvriers se prirent d'humeur belliqueuse et se firent de plus en plus militants et agressifs. C'est ainsi que, d'instrument de protec-

tion des salariés qu'elle devait être d'après la loi, l'association professionnelle s'est transformée, aux mains des meneurs, en arme de combat, en machine de guerre contre la classe possédante. Passant de la défensive à l'offensive, partout les syndicats ouvriers firent tête au patronat. Au lieu d'émietter leurs forces en petits groupes disséminés, au lieu de consumer leurs énergies en petites revendications isolées, l'idée vint aux chefs d'unifier leurs programmes et de fédérer leurs troupes. Qui veut la guerre sociale doit la préparer. Considéré, non plus comme un moyen pacifique de défense ouvrière, mais comme le facteur essentiel de la révolution sociale, le syndicat devait être militarisé. De là l'idée de « la confédération générale du travail ». Point de doute : enrégimenter, discipliner, concentrer toutes les forces ouvrières, qu'est-ce, sinon le militarisme appliqué à la classe des travailleurs? Avec les bourses du travail pour centres de ralliement, le recrutement régional est assuré par les unions de province. La fédération des syndicats joue le rôle de la conscription du travail, tandis que la grève générale, effectuée sur un mot d'ordre venu de l'état-major qui siège à Paris, serait, au pied de la lettre, la mobilisation de l'armée du prolétariat contre les puissances de la bourgeoisie. A quand la déclaration de guerre? A quand la levée en masse?

3° Mais les destinées du syndicat ne finiront point avec la révolution. Après avoir renversé et détruit le vieux monde, il lui incombera de construire le nouveau. Puissance de démolition et de ruine avant tout, il doit être plus tard un principe d'organisation et un centre de vie. Quand il aura balayé le patronat bourgeois, il lui faudra le remplacer sans le copier. Après avoir liquidé le passé, il devra rénover et fonder l'avenir. Comment? Au capitalisme exproprié et aboli par la souveraineté populaire, il substituera « le fédéralisme autonome des groupes corporatifs ». Et ce dernier trait complète la physionomie du syndicalisme. Tout en préparant la guerre civile qu'il juge inévitable, le vrai syndicaliste songe à la paix sociale qui doit la suivre. En même temps qu'il trace des plans de bataille, il esquisse les plans de la cité future. Et, à son sentiment, le syndicat répond à tous les besoins, à toutes les aspirations, à toutes les fonctions du présent et de l'avenir; il est apte également aux rudes besognes de démolition préalable et aux œuvres délicates de reconstruction future. Il est, comme le dit le citoyen Pouget, « la cellule organique de toutes les sociétés ». Eclos spon-

tanément dans tous les milieux, il ébranlera, il soulèvera, il révolutionnera le vieux monde et, dès que l'expropriation capitaliste aura été consommée par son fait et à son profit, il érigera sur les ruines de la société bourgeoise « l'association volontaire et libre des producteurs ». Cette conception d'avenir est proprement le vrai syndicalisme. Issu des préoccupations défensives, puis offensives des syndicats, grandi et fortifié par l'union des bourses de province et par la confédération des forces du travail, il se dépense fiévreusement en propagande révolutionnaire et s'achève en un programme idéal de régénération sociale.

On voit maintenant la progression : organisme de défense, de revendication, de combat, puis instrument de classe, de révolution, de réorganisation, le syndicat suffit à tout. C'est une arme de choix dont le syndicalisme entend se servir pour toutes les luttes, pour toutes les fins du prolétariat. Et donc, appuyé sur les masses ouvrières coalisées, soulevées, entraînées, le syndicalisme agit et lutte, pérore et enseigne. Il se propose de détruire et se flatte de créer. C'est un parti d'action qui s'appuie sur une doctrine de rêve. D'où vient-elle? Que vaut-elle?

II

L'idée syndicaliste a des origines complexes. Elle est née de déceptions multiples, de mécomptes accumulés, de désenchantements ininterrompus. Là encore, plusieurs expériences successives expliquent sa genèse et marquent son évolution.

Depuis 1848, le socialisme français a revêtu trois formes principales : le blanquisme, le marxisme, le guesdisme.

1° Le blanquisme fut un socialisme vaguement idéaliste et obstinément conspirateur. A l'exemple et à la suite de Blanqui, l'insurgé professionnel et le rêveur stoïque, il avait foi en une république parfaite — que nous attendons toujours. Les premiers socialistes français, « les rouges », avaient l'âme insurrectionnelle ; mais s'ils voulaient révolutionner le monde, c'était au nom de la liberté et de la justice. Sûrs de posséder la vérité, ils vivaient et marchaient dans leur rêve. Il ne leur suffisait point de passionner les intérêts, ils avaient la prétention, suivant la fière parole de Blanqui, « de » passionner les consciences ». Fermés aux bassesses des politiciens démagogues, ils se détournaient de la foule : c'étaient des

isolés et en même temps des simples, qui refusaient de s'attarder, de s'épuiser en discussions stériles sur les formes de la société future. Ils croyaient aux vertus de la république universelle. Pour transformer le monde, il n'était que de changer la forme du gouvernement. Et gravement, inlassablement, ils conspiraient, convaincus que la révolution sociale pouvait être l'œuvre d'une minorité résolue qui envahirait et escamoterait le pouvoir par surprise, par effraction, comme une équipe de cambrioleurs habilement entraînés enlève, d'un coup de main, le coffre-fort d'un banquier.

Le vent des réalités implacables a soufflé sur ces nuées et dissipé ces rêveries. Des équipées blanquistes le syndicalisme est bien « revenu ». Les annonciateurs de la république libératrice ne sont plus : paix à leurs cendres! Les « vieilles barbes » avaient peut-être des âmes de héros; mais, dans leur conception de l'avenir et dans leurs procédés de combat, ils furent de « grands enfants ». Nous avons la république, et elle est bourgeoise. On n'atteint pas les profondeurs d'une société en modifiant seulement les formes politiques; on ne prend même plus un gouvernement comme on enlevait jadis un courrier ou une diligence. Les vieux modes révolutionnaires sont jeux cruels et vains. L'insurrection est présentement le plus dangereux et le plus inutile des devoirs. Impossible de tenter un coup de force contre les régiments de l'ordre, impossible d'élever une barricade sur les larges avenues de nos grandes villes. Le blanquisme est périmé.

2° Le marxisme est-il plus vivace et plus réconfortant? Doctrine de déterminisme social, il proclame que le capitalisme mourra de ses fautes et de ses excès. Erigeant en loi la concentration et l'accumulation progressives des richesses au profit des possédants, il enseigne que la paupérisation des travailleurs et l'inégalité des conditions doivent se poursuivre et s'aggraver inévitablement, et que le jour approche où la société, mise en présence de masses prolétariennes toujours plus nombreuses et plus misérables et d'un groupe de capitalistes inversement toujours plus riches et plus clairsemés, n'aura d'autre ressource, pour combler l'abîme qui sépare ces deux classes irrémédiablement désunies, que de se substituer aux détenteurs du capital par l'expropriation et la socialisation des instruments de production. Ainsi finira la société capitaliste actuelle, par une sorte de suicide. Présentement elle est grosse du collectivisme à venir, et la marâtre doit mourir de l'enfant

qu'elle porte en ses flancs. Patience ! En peinant, en souffrant, le prolétariat grandit. Laissons la bourgeoisie à ses jouissances; ses excès l'épuisent. Simple question de temps : ses jours sont comptés. La catastrophe est inévitable, la délivrance est assurée. Que les travailleurs s'apprêtent à vivre une nouvelle vie en un monde nouveau ! Comme il suffit au poussin de briser d'un coup de bec sa prison fragile pour naître à la lumière, ainsi le prolétariat, mûri par l'épreuve, n'aura qu'à secouer d'un coup d'épaule la légalité affaiblie et surannée où ses maîtres se flattent de l'enfermer, pour s'élever un jour, qui est proche, à la vie libre et heureuse. La bourgeoisie est mortellement atteinte. Laissez faire le mal, laissez faire le temps. Le capitalisme sera « son propre fossoyeur ».

Mais les années passent et la catastrophe promise ne vient pas. Marx se serait-il trompé ? Le XIXe siècle s'est éteint doucement et la république a inauguré le XXe par une éblouissante apothéose du capital et du travail. On ne voit pas d'ailleurs que les riches deviennent toujours plus riches ni les pauvres toujours plus pauvres. Il faut avouer tout bas que l'ouvrier travaille un peu moins et gagne un peu plus. Certes ce n'est point le bonheur; mais ce n'est plus l'accablement des premiers temps du machinisme. D'autre part, chargés par la loi de nouvelles obligations, les patrons crient misère. Leurs risques s'accroissent, leurs profits diminuent. Où est l'accumulation capitaliste annoncée ? Est-elle même possible sous un régime civil qui, à chaque décès, partage également entre les enfants la richesse amassée par le père ?

Et les ouvriers de se dire : « La révolution ne se fera pas; nous la ferons ». Comment ?

3° Le guesdisme s'en charge. L'émancipation sociale est inséparable de « la conquête des pouvoirs publics ». La question économique doit être subordonnée à la question politique. L'idée syndicale n'est que l'agent subalterne du socialisme parlementaire. A elle de grouper les militants du « parti ouvrier » en armée compacte et disciplinée, sur laquelle l'état-major puisse s'appuyer solidement pour mener, devant les chambres, la lutte contre l'ordre établi. C'est le plan de M. Jules Guesde. Action électorale, action politique, action parlementaire, là est le devoir, là est le succès. Avant de songer à exproprier la bourgeoisie, il faut s'emparer du gouvernement qui monte la garde autour de la classe capitaliste. Par la voie légale du suffrage universel, l'armée collectiviste

deviendra fatalement, et avant peu, maîtresse du pouvoir, maîtresse de la république. Sur le terrain électoral, le prolétaire est l'égal du capitaliste. Bien mieux, étant les plus nombreux, les ouvriers doivent être un jour les plus forts. Organiser le prolétariat en parti politique et rallier au socialisme un nombre d'électeurs suffisant pour obtenir, dans le Parlement, la majorité absolue, voilà toute la tactique des guesdistes; — et, à son début, la fédération des syndicats tomba sous leur direction exclusive.

Mais la politique est décevante. Les rivalités de personnes, l'émiettement des groupes, la stérilité de l'action parlementaire, et surtout l'ambition et la jalousie des chefs, parfois même la défection, la « trahison » des meneurs, ont incliné peu à peu les ouvriers au mépris du parlementarisme. Comment le peuple pourrait-il attendre son émancipation graduelle et pacifique d'un suffrage universel ouvert à toutes les compromissions, à toutes les corruptions de la « sophistique radicale » ? Pourquoi demanderait-il le salut social à une assemblée de politiciens qui ne songent qu'à perpétuer le régime dont ils profitent ? Ignorance, incohérence, impuissance, voilà l'œuvre parlementaire. Et quelle œuvre démoralisante ! La politique « émascule l'énergie socialiste ». L'ennemi de classe devient, au ballottage surtout, un ami électoral, et l'on voit des élus du prolétariat qui, passant à l'ennemi dont ils avaient juré la perte, se laissent gratifier d'un portefeuille dans un ministère bourgeois.

4° Car, déception suprême ! il apparaît de plus en plus clairement que les intellectuels du parti ouvrier, avocats, médecins, professeurs, qui se sont le mieux réclamés et servis du socialisme révolutionnaire, tendent à se convertir finalement au « réformisme ». Après avoir promis le paradis pour demain à leurs électeurs affamés, ils s'aperçoivent qu'il n'y a de possible sur terre qu'un mieux progressif dont le prolétariat ne pourra se rapprocher lentement qu'à force de labeur et de vertu; après avoir prêché à l'ouvrier la haine et la violence, ils lui recommandent la patience et le calme ; après avoir adjuré le peuple de violenter, de révolutionner brusquement le vieux monde, ils lui conseillent d'épouser bourgeoisement et prudemment la vie. Et les ouvriers d'en conclure : « Les arrivistes sont arrivés ! » Et pendant que les discussions s'éternisent dans les assemblées délibérantes, le bon peuple continue à peiner sur l'outil ou à suer sur le sillon. A quoi bon s'obstiner, s'épuiser à la conquête de l'Etat ? Elle ne profiterait

qu'aux meneurs. Le gros des travailleurs souffrirait après comme devant. C'est une dérision de croire que la prise de possession des pouvoirs publics assurera l'émancipation économique du pauvre monde. La politique ne sert que l'ambition des chefs.

D'ailleurs, la légalité est trop lente. Au fond, la transformation pacifique du prolétariat est une idée de politiciens. L'action syndicaliste ira plus vite et frappera plus fort. A quoi sert de verser de temps en temps, d'une main avare ou distraite, quelques gouttes de baume sur la plaie démesurément élargie dont le prolétariat souffre et se lamente depuis des siècles? Chaque amélioration conquise doit être acceptée comme un acompte, comme une sorte de paiement partiel qui ne doit pas faire oublier au créancier son droit au paiement intégral. Que le prolétariat se méfie des réformes bourgeoises; elles peuvent endormir sa vigilance en trompant son mal, en engourdissant sa souffrance. Rendre la condition ouvrière plus tolérable, n'est-ce pas rendre la société actuelle plus habitable et, du même coup, le capitalisme plus durable? Toutes les améliorations légales du salariat ont pour effet de soutenir et de prolonger artificiellement un régime exécré que la révolution sociale a la prétention d'abolir.

En deux mots, le guesdisme est une politique de mystification, et le réformisme un demi-socialisme de trahison. Plus d'intellectuels, plus de bourgeois, plus de députés à la tête du prolétariat! Que les syndicats se libèrent de toute tutelle, de toute ingérence parlementaires! Assez de politiciens! « Arrière les vendus! » Le prolétariat fera la révolution à lui tout seul et pour lui tout seul. « L'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ».

Voilà comment l'armée syndicale s'est peu à peu désaffectionnée et détachée de ses chefs, au point que ceux-ci figurent déjà un état-major brillant et bruyant qu'abandonnent successivement les vieux soldats et les jeunes recrues. Illusions naïves du blanquisme républicain, compréhension difficile du marxisme intégral, méfiance invincible du guesdisme parlementaire, modération bourgeoise du réformisme satisfait, atermoiements et avortements, moqueries et duperies, défections et déceptions, toutes ces causes réunies expliquent pourquoi les travailleurs n'ont aujourd'hui qu'une pensée : s'unir, eux seuls, pour marcher en bataillons serrés contre la bourgeoisie capitaliste. Vers quel idéal?

III

Vers un idéal libertaire. Le syndicalisme est anarchiste par les moyens qu'il préconise et par les idées qu'il propage.

1° Il prêche l'action directe et il la pratique. Il n'est pas, dans la rue, une manifestation à laquelle ses militants ne participent de la voix et du poing. Le temps des beaux discours et des vaines paroles est passé. Il faut agir. L'action directe, c'est-à-dire l'action « autonome » des exploités contre les exploiteurs, sans « personnes interposées », est la véritable tactique syndicaliste. A la pénétration politique *dans* l'Etat bourgeois, elle préfère l'action incessante *sur* la société bourgeoise. Au lieu de se glisser, tête basse, dans le Parlement, elle se dresse audacieusement, en toute occasion, contre l'ordre établi.

Cette attitude est plus virile, plus franche, plus logique. La révolution n'est-elle pas une œuvre de tous les instants, une bataille de tous les jours? Et, pour réussir, tous les moyens sont bons : le boycottage, le sabotage, la grève surtout ont une vertu révolutionnaire. C'est ce que Bakounine appelait « l'émancipation par la pratique ». Tous les différends, tous les conflits réveillent la conscience du peuple, avivent l'esprit de classe, surexcitent l'énergie des exploités. Mieux que les harangues les plus éloquentes, la lutte quotidienne contre le patronat fait l'éducation insurrectionnelle des masses. Chaque grève locale est une manœuvre préparatoire destinée à les entraîner pour le grand jour de la grève générale qui doit être l'objectif constant du prolétariat. Commencée dans la légalité, puisqu'elle est aujourd'hui l'exercice d'un droit, la grève générale deviendra, d'elle-même, par la logique du mouvement des foules, la force libératrice, la force « accoucheuse des sociétés ».

Mais, à ce dispositif de combat qui doit jeter un jour le prolétariat tout entier contre la bourgeoisie, il faut un agent de direction, un agent de concentration. C'est pourquoi, à l'heure qu'il est, la Confédération générale du travail tend à devenir « le syndicat des syndicats ». Son action inlassable rayonne de proche en proche sur toute la France; et si vif et si universel est le besoin de groupement, que le mouvement fédéraliste gagne même les employés et les fonctionnaires de l'Etat. Et pourtant l'action syndicaliste, véritable propagande par le fait, ne recule ni devant les malfaçons voulues, ni devant les violences délibérées; elle procède d'un état

d'âme anarchiste qui ne s'embarrasse point du lourd bagage des doctrines savantes et compliquées. Hommes d'action avant tout et simples d'esprit pour la plupart, les syndicalistes se contentent de quelques idées sommaires, mais radicales, qui doivent suffire aux destructions préalables du présent et aux reconstructions éventuelles de l'avenir.

2° Pour le présent, le programme est purement négatif, purement subversif. Le syndicalisme déclare la guerre à l'Etat et à la démocratie : à l'Etat, parce qu'il est nécessairement le défenseur de l'ordre établi, parce qu'il tourne la puissance du peuple au profit de l'oppression bourgeoise, parce qu'il est le soutien de la propriété et l'incarnation de l'autorité, parce qu'il met toutes les « forces démocratiques » au service des « privilèges capilalistes »; à la démocratie, parce qu'en s'appuyant sur le suffrage universel, elle pèse sur la liberté de chacun de tout le poids de la souveraineté collective, parce qu'en plaçant la République au-dessus du Prolétariat, elle mêle les classes au nom de l'intérêt public, parce qu'en associant les hommes issus de tous les milieux sociaux, elle courbe sous son niveau égalitaire les « minorités clairvoyantes et audacieuses » au profit des « majorités moutonnières et conservatrices ».

Et de cette aversion pour l'Etat et la démocratie découlent naturellement la haine de l'armée et le mépris de la patrie. Le syndicalisme se révolte contre les sujétions de la discipline militaire. Il se refuse aux servitudes de la caserne et du régiment; il ne veut plus payer l'impôt du sang. C'est un réfractaire, et il en affiche ses raisons sur tous les murs.

Le service militaire ne profite qu'aux riches; il arme le peuple contre le peuple. A qui n'a rien, la défense nationale, l'unité nationale importent peu. La patrie n'est qu'une fiction bourgeoise, la raison sociale de la classe possédante. La patrie est le privilège des riches; les prolétaires n'y ont point de part. Que gagnent-ils à la conserver? Que risquent-ils à la perdre? Les patries rivales ou ennemies rompent l'universelle solidarité des hommes sur la terre, en associant artificiellement les uns pour les opposer systématiquement aux autres. Il n'y a de frontières véritables qu'entre la richesse et la misère; il ne doit plus y avoir de guerre qu'entre la bourgeoisie et le prolétariat. Le syndicalisme est ardemment internationaliste. Nul n'a mieux retenu et compris le mot d'ordre de Karl Marx : « Travailleurs de tous les pays, unissez-vous »!

Anti-étatiste et anti-démocrate, anti-militariste et anti-patriote, voilà le fond de l'âme syndicaliste.

Toutes ces oppositions et toutes ces haines tiennent en deux mots : à la solidarité nationale, le syndicalisme substitue la « solidarité ouvrière ». Et cette substitution est commandée par la logique du mouvement et du système syndicalistes. La solidarité nationale interdit au peuple de tenter quoi que ce soit contre l'Etat et la République, contre la patrie et l'armée. Une fois admis le droit de la France à une vie indépendante et souveraine, les intérêts particuliers du prolétariat doivent s'incliner, s'effacer devant les intérêts supérieurs du pays. Il n'est pas jusqu'à la grève générale qui ne puisse être condamnée au nom de la solidarité nationale. Invoquée surtout comme un principe de droit pour les déshérités, la solidarité française n'en est pas moins, pour eux comme pour tous, une source de devoirs. Puisque, pour vivre, le travail des uns est nécessaire au travail des autres, comment pourrais-je avoir le droit d'interrompre le vôtre en suspendant le mien? Une grève générale est la violation de nos obligations sociales. A l'agent des postes et des télégraphes, au travailleur et à l'employé des voies ferrées, la solidarité nationale défend de suspendre les communications entre les villes et les départements, d'arrêter la circulation des hommes et des marchandises. Ouvrier des arsenaux, médecin, pharmacien, fonctionnaire, instituteur, je n'ai pas le droit de compromettre la défense nationale, la santé publique, l'instruction populaire, l'existence générale de mon pays. Affamer ou empoisonner une ville comme Paris, en désorganisant les services de l'alimentation, des eaux, de la voirie ou des égouts, serait plus meurtrier, plus criminel que de jeter une bombe à travers la foule. En admettant qu'elle fût possible, la grève générale serait un arrêt de la vie sociale. Tout le monde en souffrirait, et nous ne devons faire souffrir personne. Au nom de la solidarité nationale, il nous est défendu de troubler, de suspendre l'existence nationale. Et c'est pourquoi le syndicalisme, secouant hardiment cette obligation, s'est mis hors de la patrie, hors de la nation. A la communauté de race, d'histoire et d'habitat qui lui est un obstacle, il oppose l'esprit de classe et, pour échapper aux objections, aux devoirs de la nationalité, il élève au-dessus des frontières, contre l'unité des peuples, l'idée séparatiste de la solidarité ouvrière.

3° Cet esprit révolutionnaire n'est donc pas aveugle et irraisonné.

Toutes les répulsions éprouvées, toutes les destructions poursuivies par les masses ouvrières ne sont pas purement instinctives. Encore qu'ils soient généralement illettrés, il ne faut pas tenir les syndicalistes pour des inconscients. Leur mentalité négative et leur prosélytisme anarchique proviennent d'idées courtes et succinctes qui, par les conférences et les journaux, ont fini par s'insinuer dans la conscience populaire. En d'autres termes, le syndicalisme a des principes. Il les tient des fortes têtes du socialisme. Rejetant comme inutile tout ce qui est philosophie abstruse ou dialectique savante, il a pris seulement aux doctrines antérieures ce qui est accessible à l'entendement moyen de la classe ouvrière ; il leur a emprunté surtout ce qui éclaire son rêve, flatte son orgueil ou sert son intérêt et ses désirs.

Du blanquisme le syndicalisme a conservé l'esprit révolutionnaire et un secret amour pour les coups de force et les aventures de la rue. Il regarde toujours l'insurrection comme le plus saint des devoirs ; mais ce devoir, il entend ne l'accomplir qu'à bon escient, à temps voulu, avec le concours unanime du prolétariat révolté. Il ne s'agit plus d'une conspiration de théâtre ourdie mystérieusement entre quelques romantiques exaltés. Cette fois le peuple entier désertant à jour fixe les usines, les ateliers et les comptoirs, envahira comme un flot irrésistible les places et les boulevards et balaiera d'un geste décisif toutes les institutions iniques du vieux monde.

Du marxisme le syndicalisme a rejeté toutes les spéculations transcendantes, tout ce qui est « scolastique » obscure et irritante. Il n'en a retenu que les idées-mères, les idées-forces : l'assujettissement de l'employé à l'employeur, l'exploitation du salarié par le salariant. Le capital est du travail accumulé, du travail mort, qui se nourrit et s'engraisse du travail vivant. Les ouvriers sont perpétuellement des volés, les patrons sont nécessairement des voleurs. Lutte des classes toujours plus vive, union des travailleurs toujours plus étroite, voilà les deux moyens d'exproprier les expropriants.

Malgré ce socialisme abrégé et simplifié à l'usage des militants du prolétariat, l'horreur et la haine de l'Etat moderne ont poussé, entraîné le syndicalisme de Marx à Bakounine. Instruit par les mécomptes et les épreuves, il s'est détourné peu à peu de l'idéal collectiviste pour s'acheminer, par un chemin plus libre et plus ouvert, vers l'idéal libertaire. Il se sert de l'argumentation marxiste

pour démolir le présent ; il compte sur l'esprit anarchiste pour édifier l'avenir. C'est dans la réorganisation sociale, qui devra suivre l'expropriation de la bourgeoisie, que le syndicalisme rejoint l'anarchisme.

En fin de compte, sa doctrine est tributaire de toutes les écoles révolutionnaires antérieures. Au blanquisme, il emprunte sa fièvre d'insurrection ; au marxisme, ses arguments de propagande ; à l'anarchisme, son plan de reconstruction future. Bâtir un état social où l'universalité des hommes sera tenue de produire, où le labeur de tous sera proportionné à la vigueur de chacun, où l'effort collectif assurera l'existence et le bien-être dans la liberté : voilà l'œuvre à accomplir. Le syndicat y suffira. Groupement professionnel de travailleurs unis par le lien corporatif, il n'est pas fondé seulement sur une affinité de sentiments, sur une communauté d'aspirations ou d'idées ; il a le privilège unique de représenter « l'identité absolue des intérêts matériels ». Il est le type par excellence de l'association de métier. Force économique soutenue et disciplinée par l'intérêt commun, c'est à lui qu'incomberont la prise de possession des ateliers et des usines et, dès que la révolution sera faite, la charge d'inaugurer et d'asseoir sur les ruines du capitalisme « l'association libre et volontaire des producteurs ». S'affranchir de la nécessité des gouvernements, bannir des relations humaines toute autorité, toute contrainte, assurer l'harmonie des intérêts par l'égalité des droits, la souveraineté pacifique du travail par la solidarité consciente des travailleurs : c'est à quoi nous conduira aisément l'autonomie corporative en fondant le règne du « fédéralisme économique ». Aux syndicats solidarisés, les fonctions de l'industrie et de la production ; aux bourses du travail, les fonctions du commerce et des approvisionnements. Cela fait, l'exploitation de l'homme par l'homme sera bannie de la terre.

IV

En somme, le syndicalisme est bien nommé. C'est la revanche du solidarisme ouvrier contre l'étatisme bourgeois : revanche complète, puisque l' « Etat politique » doit disparaître et que le « travail associé » doit le remplacer ; revanche prolétarienne, puisque la révolution et la régénération sociales seront l'œuvre de l' « union corporative », qui est la force subversive d'aujourd'hui et qui sera

la force créatrice de demain. Dissolvant énergique du capitalisme régnant, embryon naturel du coopératisme futur, la confédération des bourses et des syndicats changera la face de l'humanité.

Par malheur, ces fières déclarations et ces belles prévisions révèlent des âmes plus chimériques que positives, plus ingénues que réfléchies. En lisant la prose ardente et gauche des folliculaires du syndicalisme, on y retrouve la trace de la plupart des illusions anarchistes, à savoir la croyance à la malfaisance artificielle des institutions et à la bonté naturelle de l'homme, la foi en la génération spontanée de la société future et en l'improvisation prochaine d'un ordre nouveau, l'assurance naïve d'une satisfaction intégrale des besoins et de la suppression facile des monnaies et des valeurs d'échange. On y relève même, comme en maintes pages de la littérature anarchiste, à côté des déclarations les plus chaleureuses en faveur de l'autonomie des individus et des associations, la revendication du droit éminent des « minorités conscientes » contre le prétendu droit des « majorités inconscientes », les saintes violences de l'élite ayant pour but de secouer l'inertie accablée des foules. A la « servitude démocratique », les meneurs de la confédération du travail ne manquent jamais d'opposer l'indépendance et la primauté syndicales : réaction d'orgueilleux individualisme contre la stupide souveraineté du nombre, réaction inconsciemment aristocratique, qui achève de rattacher la doctrine syndicaliste à la pensée libertaire.

Idéaliste et sentimental, le syndicalisme se défend de l'être comme d'une faiblesse. L'expérience lui a inspiré le dégoût de tout ce qui est littérature, politique ou philosophie. Son esprit est douloureux, amer, désenchanté. Qu'on ne lui parle point de religion, d'art, de gloire, de patriotisme : la foi est une niaiserie, la bonté un enfantillage, l'obéissance une servitude, l'autorité, le respect, l'amour, des fadaises risibles ou des duperies lamentables. Tout est vain. Et c'est pourquoi le syndicalisme s'est libéré de tous les préjugés, détaché de tous les partis, évadé de toutes les écoles. Il ne croit qu'à la haine et à la force; à la haine, parce qu'elle est vengeresse et subversive; à la force, parce qu'elle est implacable et souveraine. Ses fidèles sont fermement décidés à « arriver » coûte que coûte. Convaincus qu'on leur a tout pris, ils reprendront tout. Ils lutteront, ils vaincront malgré tout. S'ils croient à un autre monde, à une autre vie, c'est sur la terre qu'ils prétendent

les instaurer, et le plus tôt possible. Aujourd'hui le mal est le plus fort et ils veulent être plus forts que le mal. Le temps presse. La société est en péril de mort. Il faut se hâter de l' « opérer » pour la guérir, pour la sauver.

Le monde du syndicalisme est donc animé d'une invincible espérance sociale. Il n'admet pas la fatalité incoercible de sa condition : en quoi il a raison ; mais, emporté au delà du réel, au delà du possible par ses désirs enfiévrés de libération, il se flatte d'être assez grand pour refaire la vie, assez fort pour corriger les pires destins, assez habile pour se soustraire à l'inévitable pression des nécessités économiques. Ici le rêve commence et l'illusion apparaît. Groupement désabusé de négation et de destruction, le syndicalisme se résoud et se fond en une conclusion idyllique vraiment trop simple et trop hâtive. Il s'en remet, pour construire un monde nouveau, un monde parfait, à la spontanéité ingénieuse des groupements autonomes. Réaliste et positif dans l'action révolutionnaire, ennemi des phrases et des idéologies, dégoûté de la politique et des politiciens, il veut que le peuple fasse ses propres affaires, et, poussant jusqu'au bout cette idée d'orgueilleuse indépendance, il s'imagine que le peuple, émancipé par la « sociale », édifiera le plus aisément du monde une société à son image dans la paix, l'enthousiasme et la joie. Ici, encore une fois, la logique rectiligne des architectes de la cité future l'emporte sur le sens commun des réalités. Aucune doctrine, aucun parti, aucune puissance n'a le don de transformer d'un coup les hommes. Les changements à vue ne réussissent qu'au théâtre. Si l'on veut instaurer le paradis sur terre sous la forme du fédéralisme économique, il faudra beaucoup de temps. La société rêvée ne se bâtira pas en un jour. Et les syndicalistes sont pressés d'agir, pressés de jouir. Auront-ils la sagesse d'attendre ?

Charles Turgeon,

Professeur d'histoire des doctrines économiques à l'Université de Rennes.

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET LES AGRARIENS EN HONGRIE

Le compromis austro-hongrois, qui vient d'être rendu définitif par le consentement simultané des deux Parlements de Buda-Pesth et de Vienne [1], va régler, pour une nouvelle période, les rapports politiques et économiques de ce que nous appelons encore parfois les deux parties de la monarchie, ce qu'aucun Magyar n'appellera autrement que « les deux monarchies » des Habsbourgs. A quel point les conditions de cet accord ont été discutées, examinées, critiquées, avec quelle passion les différents partis, — et l'on sait s'ils sont nombreux, — soit en Autriche, soit en Hongrie, en ont débattu les clauses et la portée, avec quelle fièvre l'opinion publique en a suivi les péripéties, ceux-là seuls en auront eu l'impression entière, qui ont vécu à Vienne, et surtout à Buda-Pesth, au cours du dernier automne. Ayant eu la chance de séjourner à ce moment plusieurs jours dans chacune des deux capitales rivales, j'ai recueilli différents échos de l'opinion publique, et quelques appréciations formulées par des bouches autorisées, documents qui, à défaut d'autre mérite, me permettront peut-être de donner au présent article un caractère vécu.

Je n'ai pas l'intention, loin de là, d'examiner le compromis dans son ensemble. Ce n'est même pas, à vrai dire, une partie du compromis que je me propose d'étudier [2]. Je désire seulement, à propos de certaines des clauses qui s'y trouvent, comme à propos de certaines des clauses qu'on s'attendait peut-être à y trouver, et qu'on n'y trouve pas, grouper quelques observations relatives à la polilique économique des agrariens hongrois.

[1] Le compromis, signé au mois d'octobre 1907, a été ratifié par le Parlement de Buda-Pesth les 12-21 et 28 décembre, et les 13-17 décembre par celui de Vienne.

[2] Je rappelle ici les principaux articles du compromis. Outre celui concernant les relations commerciales, sur lequel j'insiste plus loin, ils portent : 1° sur l'augmentation de la participation de la Hongrie aux dépenses communes, augmentation qui élève la quote-part hongroise de 33 à 36 p. 100; 2° sur l'établissement de nouvelles lignes de chemins de fer, l'une dans l'intérêt de la Hongrie, au nord, l'autre dans l'intérêt de l'Autriche, au sud. — La question de la Banque est restée ouverte.

I

L'habile tactique des hommes d'Etat de Buda-Pesth, chez lesquels vit un peu l'âme d'un Cavour plus loyal, a réussi graduellement, depuis nombre d'années déjà, à rendre de plus en plus lâche le lien qui unit la Hongrie à l'Autriche. A presque tous les points de vue, l'égalité est établie entre les deux puissances, et à maints égards, cette égalité se traduit par une indépendance réciproque. Cette indépendance toutefois n'apparaît pas encore assez complète aux Magyars : ceux-ci, sans souhaiter actuellement la séparation absolue, — ils sont trop fins politiques pour cela, — désirent ne garder, de leur association avec l'Autriche, que ce qui est strictement nécessaire pour tenir en respect pangermanisme et panslavisme, ces deux épouvantails de la nationalité magyare.

Pour achever de donner à la Hongrie la somme d'indépendance qui lui paraît *actuellement* désirable, et tout en réservant l'avenir, les patriotes hongrois envisagent actuellement comme les deux principales réformes à entreprendre, la réforme militaire, et la réforme économique.

On se rappelle quelle vive campagne a été menée, au premier point de vue, en faveur du commandement en langue hongroise, campagne qui s'est, non pas close, mais interrompue provisoirement, moitié par prudence, moitié par respect, devant la résistance opiniâtre de l'empereur et roi. Mais si la Hongrie a temporairement renoncé à chagriner son vieux souverain sur la question militaire, elle poursuit avec énergie, sous l'impulsion décidée de son aristocratie et de son ministère, l'œuvre de son affranchissement économique. « Nur ein reiches Volk Kann frei sein », telle est la maxime que souligne, dans un de ses écrits récents, l'un des hommes qui mènent le mouvement économique en Hongrie, M. Stefan Bernàt, directeur du « Bund » des agriculteurs hongrois[1]. La Hongrie, qui veut être libre, veut être riche pour assurer sa liberté. Voltaire n'avait-il déjà pas dit qu'il est difficile à un sac vide de se tenir debout? L'affranchissement économique rendra possible et facile l'affranchissement politique, tandis que celui-ci est illusoire sans celui-là.

[1] Dans sa brochure (édition allemande) : *Die Zukunft der Agrarbestrebungen.* Buda-Pesth, 1903.

Mais l'affranchissement économique implique la maîtrise des tarifs. Les Magyars visent donc à reconquérir leur autonomie douanière. L'affranchissement économique implique aussi le développement d'une industrie nationale, capable de fournir un marché jusque-là tributaire de l'étranger. Et les Magyars se vouent avec ardeur à la création d'une industrie nationale.

Mais ce qu'il y a de plus saisissant dans le spectacle que nous offre à cet égard la Hongrie contemporaine, c'est de voir les magnats, les grands propriétaires fonciers, les grands agriculteurs, ceux dont l'influence est si marquée sur l'actuel gouvernement du pays, loin de s'opposer au mouvement qui entraîne ce dernier vers l'industrialisation et l'autonomie douanière, mouvement qui paraît devoir leur être nuisible, y prêter leur aide et le favoriser. Pour la plupart des auteurs français qui ont constaté ce fait, il y a là un sujet d'étonnement, une pierre de scandale. Comment admettre qu'en un pays où les agrariens sont aussi puissants qu'en Hongrie, ceux-ci travaillent à une œuvre qui semble contraire à leurs intérêts immédiats? C'est la question qu'avec bien d'autres je me suis posée, et que j'ai essayé de résoudre.

II

Il est incontestable que, jusqu'à présent, c'est l'aristocratie terrienne, ce sont les magnats et les grands propriétaires qui ont, surtout dans ces dernières années, dirigé la politique hongroise. L'hégémonie de cette aristocratie est actuellement menacée par le mouvement socialiste et l'agitation en faveur du suffrage universel, mais elle existe encore et elle s'est amplement affirmée au cours des plus récents événements. Or, on ne peut nier que le gouvernement hongrois n'ait fait de grands efforts dans la période qui vient de s'écouler pour doter le pays d'industries nouvelles et l'acheminer vers la conquête de son indépendance douanière[1].

[1] Une grande manifestation en faveur du suffrage universel a eu lieu à Buda-Pesth, le 10 octobre dernier, à laquelle ont pris part tous les socialistes de la capitale, en même temps que la grève générale était étendue à tous les établissements, même aux hôtels. Il est difficile de chiffrer exactement l'importance de la manifestation. Deux Magyars des plus honorables, — mais l'un partisan du gouvernement, l'autre Juif et socialisant, — m'ont donné le premier, un chiffre de 30.000 manifestants au plus; le second, un chiffre de 70.000.

En vue de développer l'industrialisation de la Hongrie, on n'a pas reculé devant la dépense. Reprenant, modernisée, la tradition colbertiste des manufactures royales, le gouvernement hongrois a créé des établissements industriels qu'il met à la disposition des entrepreneurs dans des conditions avantageuses. C'est ainsi, par exemple, que, pour assurer le développement de l'industrie soyeuse, il a établi des filatures modèles à Pancsova, Ujvidek, Györ, Tolna, Komarom, etc. Ces filatures sont louées à des industriels, généralement étrangers, sauf une que le gouvernement exploite en régie. D'autre part, le gouvernement accorde à ceux qui voudraient créer des tissages, et introduire cette nouvelle industrie, des avantages nombreux (concession gratuite du terrain, exemption d'impôts pendant quinze ans, réduction des frais de transport[1] et de douanes sur l'importation des machines étrangères, des subventions en argent allant jusqu'à 40.000 fr.). J'ai visité en détail la filature de Komarom, louée à un Anglais[2], et j'en ai admiré l'installation très moderne et confortable, ainsi que la belle qualité des soies, à l'admirable nuance jaune d'or, qui y sont produites, et dont j'avais déjà contemplé des échantillons sur notre marché lyonnais. Sur les vastes domaines qu'il possède et dont plusieurs dépassent en superficie 30.000 arpents[3], l'Etat a créé de nombreuses industries, sucreries (dont quelques-unes colossales), féculeries, minoteries, distilleries, briquetteries, chanvreries, à Mezöhegyes, Kisber, Babolna, Fogaras, etc. Il a favorisé les créations semblables dues à des particuliers; c'est ainsi que les Hongrois montrent avec orgueil « la plus grande sucrerie du continent »[4], les nombreuses minoteries et les élévateurs de Buda-Pesth, les usines de Poszony[5] et celles, nombreuses déjà et variées, qui parsèment la région septentrionale, de Poszony à Kassa[6], forges de la vallée de Gölnicz et de Körompa, fabriques d'émail, de papier, de briques, de ciment armé, moulins, etc., tandis que, dans les petites villes aux maisons basses et

[1] Je rappelle que la plupart des chemins de fer hongrois appartiennent à l'Etat.

[2] Celles de Pancsova et Ujvidek ont été louées à deux de nos compatriotes, M. Bérenger et M. Teissier du Cros. C'est une maison lyonnaise qui représente les filatures hongroises.

[3] L'arpent cadastral hongrois vaut 6.400 mètres.

[4] On a produit en Hongrie plus de 3 millions de quintaux métriques de sucre en 1903-1904.

[5] Le Presbourg des Allemands.

[6] Kaschau pour les Allemands.

longues, on voit surgir des quartiers neufs composés de hautes maisons ouvrières, sur le triste modèle occidental.

En 1904, on comptait en Hongrie 73.000 ouvriers employés dans les usines et la métallurgie, contre 48.000 en 1886, et la valeur de la production avait, dans le même temps, passé de 41.000.000 couronnes à 102.000.000, pour les mines et hauts fourneaux.

A la même date de 1904, on comptait en Hongrie 338 « corporations » industrielles, comprenant 112.000 patrons, 137.000 « commis » et 65.000 apprentis. Les entreprises *groupant plus de 20 employés* avaient un effectif total de :

38.900	dans	la construction des machines.	
18.000	»	les industries de la pierre.	
21.000	»	»	du bois.
3.700	»	»	du cuir.
11.600	»	»	textiles.
3.400	»	»	du vêtement.
4.700	»	»	du papier.
43.000	»	»	des produits alimentaires.
9.900	»	»	du bâtiment.
9.200	»	»	chimiques.
7.300	»	»	polygraphiques.
5.300	»	»	hôtelières.

D'autre part, les écoles industrielles ont été multipliées; outre trois écoles industrielles supérieures, on en compte une dizaine de second ordre pour hommes et quatre pour femmes, sans parler des écoles industrielles communales et privées subventionnées par l'Etat qui s'ingénie de toute façon, par l'exemple, par l'appui, par l'impulsion, à engager le pays dans la vie de l'industrialisme.

Il va de soi que les prophètes de malheur ne manquent pas plus à la Hongrie qu'ils n'ont manqué à l'Italie, lorsqu'il y a quelques décades, elle résolut, elle aussi, de s'industrialiser, pas plus qu'ils n'ont manqué à toutes les nations agricoles qui ont tendu à réaliser, chez elles, la mise en œuvre de toutes leurs forces productives et à se munir d'une industrie nationale. Manque-t-il d'esprits déterminés à vouer éternellement, au nom du libre échange, les pays agricoles, à l'agriculture perpétuelle et exclusive? Et Adam Smith ne prophétisait-il pas, en 1776, que les Etats-Unis resteraient un pays uniquement agricole, « comme la Pologne », — qui s'industrialise d'ailleurs aussi de nos jours [1]? Mais le gouvernement

[1] C'est une des erreurs smithiennes que List raille amèrement et qu'il raillerait bien plus encore aujourd'hui.

hongrois ne s'en émeut guère, et il continue à combler l'industrie nationale de conseils de « directives », — et, ce qui vaut peut-être encore mieux, — de subventions allant jusqu'à 25 p. 100 du capital employé.

Il est clair que cette industrie grandissante, quoique toute jeune encore, se propose en premier lieu la conquête du marché national, et l'expulsion du fournisseur autrichien. J'ai bien des fois noté avec quel soin au cours d'une visite dans une fabrique, mes interlocuteurs hongrois me faisaient constater que le matériel était de fabrication magyare. Leur idéal est d'arriver à produire tout ce qui peut être industriellement produit dans leur patrie, de façon que, selon la formule de notre vieux Montchrétien, « le pays fournisse le pays ». Mais pour triompher plus sûrement, l'industrie hongroise, encore trop faible, a besoin de protection, et cette protection peut-elle lui être assurée suffisante, si l'on ne ressaisit pas d'abord l'indépendance douanière?

Aussi bien ce ressaisissement est-il depuis longtemps déjà un des articles du programme du parti national hongrois. En vain l'Autriche s'est-elle efforcée de donner quelques satisfactions à la Hongrie, en fermant le marché des deux monarchies aux vins italiens [1]; les agriculteurs hongrois n'ont pas été regagnés par cette mesure trop isolée, et les industriels magyars envisagent l'industriel autrichien comme l'ennemi : ils escomptent la séparation douanière pour l'exclure du marché hongrois.

Le compromis qui vient d'être définitivement accepté par les deux peuples, règle dans l'une de ses parties les rapports commerciaux des deux Etats entre eux et avec l'extérieur. Les principes posés sont, d'une part, l'autonomie des deux Etats en ce qui concerne le commerce intérieur, d'autre part la communauté économique en ce qui concerne le commerce extérieur. L'unité de frontière douanière est maintenue, et le compromis décide que la modification du tarif existant peut avoir lieu du consentement réciproque des intéressés. De même, les modifications dans l'application et l'interprétation du tarif, ainsi que les questions concernant la politique commerciale étrangère, sont réglées comme auparavant.

Ces dispositions sont applicables aux négociations sur la convention commerciale qui lie les deux Etats entre eux.

[1] V. notre étude sur les *Traités de commerce de l'Italie avec les puissances de l'Europe centrale, Questions diplomatiques,* 16 janvier 1905.

Pour ce qui est des nouveaux traités de commerce courant depuis le 1er mars 1906, il a été convenu que la dénonciation éventuelle prévue pour le 31 décembre 1915 ne pourra avoir lieu d'un seul côté.

L'indépendance douanière de la Hongrie est donc ajournée. Mais il est visible qu'on s'y achemine, et cette question se pose alors devant nous : comment le parti de l'aristocratie agrarienne peut-il favoriser la politique d'industrialisme et de séparation douanière qui semble si contraire *à priori*, à ses intérêts?

III

Cette opposition de la politique suivie par les agrariens de Hongrie et de leurs propres intérêts apparaît, dit-on volontiers, manifeste à quelque point de vue, économique, politique ou social, qu'on se place.

Au point de vue économique, n'est-il pas clair que la séparation douanière risque de fermer à la Hongrie le débouché naturel de ses produits agricoles, c'est-à-dire le marché autrichien[1]? Les agrariens, en présence des industriels nationaux réclamant protection, ne risqueront-ils pas, comme en bien d'autres pays, de voir leurs intérêts sacrifiés à ceux de ces derniers, et l'agriculture payer la rançon de la protection industrielle? Sera-t-il possible à la Hongrie de protéger à la fois tous ses producteurs, et ne devra-t-elle pas, sous peine d'isolement absolu, baisser les barrières qui défendent ses agriculteurs, pour relever celles qui protègeront ses industriels? En favorisant le développement de l'industrie nationale, les grands agrariens hongrois ne vont-ils pas à l'encontre de leurs intérêts économiques?

Ne vont-ils pas aussi à l'encontre de leurs intérêts sociaux? La lutte sociale a commencé en Hongrie. A côté du socialisme agraire

[1] Le tableau suivant montrera dans quelle énorme proportion l'Autriche constitue le débouché extérieur des produits agricoles hongrois (année 1904-1905) :

	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	Maïs.	Farines.
Exportation pour l'Autriche. . . . . (en millions de quintaux).	3631	1762	720	1789	726	5563
Exportation pour les autres pays . . (en millions de quintaux).	14	00	1286	15	111	852
	3645	1762	2006	1804	837	6435

(V. l'*Economista*, 12 janvier 1908).

qui exerce une certaine influence sur les campagnards, — influence qui varie suivant les chances bonnes ou mauvaises de la récolte[1], — le socialisme ouvrier s'est emparé, en grande partie, des centres industriels nouvellement créés; on trouve des socialistes dans les principales villes de Hongrie, et jusque dans les cités les plus soustraites par leur éloignement à l'influence occidentale, Debrezen, par exemple. L'aristocratie terrienne, actuellement prépondérante en Hongrie, n'a pas de pires ennemis que les socialistes. Il peut donc paraître étonnant qu'elle se prête à un mouvement d'industrialisation, qui doit renforcer graduellement les troupes de ses adversaires déclarés.

Et, pour un parti de patriotes ardents, comme le sont les aristocrates magyars, n'y a-t-il même pas un autre danger plus grave encore à redouter du développement industriel du pays? N'est-ce pas, par delà même l'hégémonie traditionnelle de la classe dirigeante, l'idée nationale, qui est exposée à souffrir de ce développement? En Hongrie, comme ailleurs, les partis avancés, qui se recrutent et se recruteront surtout parmi les ouvriers des villes, se targuent volontiers d'un certain mépris pour l'intérêt patriotique. Il est même fort possible, l'esprit d'opposition aidant, que l'internationalisme des socialistes hongrois s'accuse en raison directe du sentiment inverse et très vif, qui prédomine dans la classe des grands propriétaires. Et le péril qui peut naître d'un développement des idées antipatriotiques dans une fraction de la population magyare n'est-il pas redoutable plus qu'ailleurs, dans un pays dont l'unité est encore à faire?

Comment donc concevoir cette politique de suicide, qui conduirait une classe d'hommes encore en possession du pouvoir, à user de celui-ci dans un sens triplement défavorable à ses intérêts économiques, à son hégémonie propre, et à son idéal le plus cher?

A cette question il m'a été répondu de diverses façons : mais les réponses se ramènent à deux thèses bien opposées, l'une défavorable, l'autre favorable à l'aristocratie terrienne des Magyars, — et l'une aussi bien que l'autre, je crois, trop simples et exagérées.

Les adversaires de cette aristocratie, — j'en ai entendu plusieurs, Autrichiens de Vienne ou Juifs de Hongrie, — attribuent son attitude, soit à son manque de sens économique et politique,

[1] Opinion de M. Mandello, mon distingué collègue de Poszony.

soit à son impuissance pour réagir contre une force plus grande que la sienne. J'entends encore avec quel accent de conviction un des plus grands industriels de Moravie me répétait que la politique hongroise, risquant de fermer aux agriculteurs magyars le marché autrichien, était le fait d'incapables, ne sachant pas voir leurs intérêts, ou de grands propriétaires endettés, dépendant par leurs dettes des Israélites de Buda-Pesth, et forcés de se plier à leurs vues. J'entends encore un notable Juif de cette dernière ville m'affirmer comme une chose notoire à ceux de son parti, que l'attitude des magnats ne pouvait être attribuée qu'à la pression populaire, et au sentiment que cette pression est irrésistible. Incapacité ou crainte, tel serait, suivant ses adversaires du dehors ou dedans, le motif qui inspire la conduite de l'aristocratie terrienne en pays magyar.

Le son de l'autre cloche m'a été donné en Hongrie par des membres de la classe moyenne, propriétaires ou fonctionnaires, patriotes magyars, qui sont reconnaissants à leur noblesse d'avoir pris depuis longtemps la direction du mouvement national, au lieu de faire une paix dorée avec Vienne, au détriment de l'indépendance magyare.

Pour ceux-là, les grands propriétaires terriens, dont un si grand nombre peuple le ministère et le parlement, sacrifient leurs intérêts de classe à l'intérêt du pays. Celui-ci a besoin d'une industrie; l'indépendance politique du pays ne peut s'édifier complète que sur son indépendance économique; l'industrie seule enrichit les peuples, et, nous l'avons vu, « il faut être riche pour être libre ». Le Hongrois est pauvre, il le sait; il sait aussi que l'Autrichien et l'Allemand le raillent pour sa pauvreté[1], qui s'allie pourtant, chez ses campagnards, à une existence si décente et si fière[2]; et il veut arriver à ne plus mériter ce reproche. L'aristocratie terrienne prévoit que l'industrialisation du pays peut lui nuire, mais elle accepte le risque, dans l'espoir que la Hongrie y gagnera.

[1] V. les journaux illustrés de Vienne datant des débats sur le compromis (entre autres, *Die Muskete*).

[2] J'ai visité des villages nombreux dans la Hongrie du Nord, de l'Est et de l'Ouest, et partout j'ai admiré la propreté remarquable de l'habitation paysanne. On m'a plus d'une fois cité ce proverbe : « Le Hongrois est pauvre, mais il vit bien ».

IV

De ces deux thèses, laquelle se rapproche le plus de la vérité? A vrai dire, je ne les crois extrêmement exactes ni l'une ni l'autre.

Accuser les hommes d'Etat de Buda-Pesth d'incapacité ou d'aveuglement me semble plus que téméraire. Dans leur long duel diplomatique avec l'Autriche, les Magyars ont trop fait preuve de leur esprit avisé et positif, pour qu'on puisse s'arrêter à une telle explication. On pourrait plus facilement être tenté par celle qui fait état de la pression exercée sur l'aristocratie agrarienne, par le peuple ou par les Israélites. Et cependant celle-ci aussi me paraît insuffisante; car le peuple hongrois lui-même est essentiellement composé de populations rurales [1], vivant du sol et qui ont intérêt à un régime douanier favorisant l'agriculture, d'autant plus que beaucoup de petits et moyens propriétaires sont déjà entrés dans le cycle de l'économie d'argent, et vendent leurs produits, leurs blés et leurs vins notamment, dont la production est en voie de rapide accroissement. Que si, d'autre part, la nombreuse population israélite de Hongrie [2] exerce dans ce pays une incontestable influence, celle-ci ne s'impose pas suffisamment aux magnats, pour déterminer exclusivement la direction de la politique économique du pays.

On a peut-être d'ailleurs exagéré l'endettement de la propriété magyare.

Le directeur de l'Association des agriculteurs hongrois, M. Stefan Bernat [3], estime que, tandis que la charge hypothécaire pesant sur la propriété foncière s'élève en Autriche à 35 p. 100 de la valeur de celle-ci, en Prusse à 45 p. 100, en Italie à 30 p. 100, elle ne dépasse pas 25 à 30 p. 100 en Hongrie, soit environ 3 milliards de couronnes. Les prêteurs ne sont donc pas en Hongrie, autant qu'on a pu le croire, en état d'exercer une pression absolument

[1] Sur un total de 19.254.000 habitants, 13.175.000, soit 68,4 p. 100, vivent en Hongrie de l'agriculture; 3.764.000 seulement ou 19,6 p. 100, de l'industrie. Le reste s'occupe dans les professions libérales, services publics, etc.

[2] 850.000 âmes environ, dont un quart au moins habitant Buda-Pesth.

[3] Broch. citée. Je rappelle qu'en France cette charge est évaluée approximativement à 10 p. 100. Pour l'Italie, un des rares Etats qui possèdent sur ce point une statistique récente et détaillée, v. notre article : *La dette hypothécaire en Italie* (*Revue économique internationale*, 1908).

victorieuse sur les agrariens, encore que cette pression soit possible, et même certaine dans quelque mesure.

L'opinion qui considère les grands agrariens magyars comme sacrifiant leurs intérêts à ceux de l'avenir du pays me paraît également exagérée. Non assurément que je ne croie au réel esprit de sacrifice que sauraient montrer, s'il le fallait, les fils des compagnons de Kossuth, les dirigeants de la politique hongroise, les familles des Karolyi, des Apponyi, des Daranyi, des Szechenyi, des Mailàth et tant d'autres. Mais je crois que, pour eux, la politique d'industrialisation, — et, dans un avenir plus ou moins rapproché, — de séparatisme douanier, apparaît comme présentant des avantages sérieux, même pour les agriculteurs, et comme n'offrant pas tous les inconvénients politiques et sociaux qu'on a dit.

Les agrariens hongrois, dont certains ont une culture économique étendue [1], connaissent List, et ils ont médité sans doute les passages du *Système d'économie nationale*, où le grand économiste démontre les avantages du développement de l'industrie nationale au point de vue des intérêts agricoles. Ils savent que c'est cette industrie qui constitue le meilleur et le plus sûr débouché de la production agraire. Ils croient que toute industrie qui prospère « augmente la rente en quantité, tout en la diminuant en quotité », et que « les agriculteurs, en particulier ceux qui perçoivent des rentes foncières, les propriétaires, ont intérêt à établir et à conserver dans le pays des manufactures, dussent-ils, en y consacrant le capital nécessaire, ne compter sur aucun profit direct, de même qu'il leur est avantageux de construire des routes, des canaux et des chemins de fer, même sans en retirer directement aucun revenu ». Ils le croient d'autant mieux, — et ceci est une conséquence du régime des grands domaines qui prévaut largement dans le pays [2], — que bien souvent, pour toutes les industries de transformation de produits agricoles, c'est le propriétaire rural qui sera en même temps l'industriel; au bénéfice tiré du rapprochement du débouché pour ses produits, il ajoutera le bénéfice du fabricant. C'est sur le

[1] J'ai constaté, soit dit en passant, dans les milieux agrariens de Buda-Pesth, un véritable enthousiasme pour le *Retour à la terre* de M. Méline.

[2] On sait que les domaines des grands propriétaires hongrois atteignent des dimensions colossales, jusqu'à 100.000 hectares. J'ai visité les terres de certains propriétaires, qui ne figurent pas parmi les plus grands, et qui possèdent 20.000 hectares et plus. Celui qui possède 500 à 700, 800 hectares, s'intitule modestement « moyen propriétaire ».

grand domaine que s'établira, gérée en régie, ou donnée à bail, la sucrerie, la minoterie, la distillerie, l'amidonnerie, la féculerie, la chanvrerie, etc. L'Etat donne l'exemple, dans ses grands domaines, comme celui de Mezöhegyes, où l'on trouve tous les établissements industriels que je viens de citer, mettant en œuvre la production d'un territoire de 18 à 20.000 hectares, et parmi eux, une des plus importantes sucreries d'Europe. Les particuliers s'efforcent de l'imiter, et l'imiteront d'autant mieux que leurs initiatives seront encouragées par une protection donnée contre l'ennemi naturel, l'industriel autrichien. Le grand propriétaire réalisera alors sur son domaine une « économie » intégrale, analogue à celle de Mezöhegyes, dont un inspecteur me disait que le domaine s'efforçait de produire de tout, et tout ce dont il a besoin lui-même pour son exploitation, jusqu'aux machines agricoles les plus compliquées, jusqu'aux wagons desservant le petit chemin de fer de l' « économie ».

Le développement industriel du pays apparaît donc aux grands propriétaires, comme devant leur apporter des ressources nouvelles en permettant l'utilisation sur place, ou rapprochée, de leurs produits. A un autre point de vue encore, l'autonomie douanière leur semble devoir offrir des garanties contre la concurrence, en Hongrie même, et en Autriche aussi, des denrées agricoles exportées d'Allemagne et de Russie. Ils ont en effet un autre ennemi que l'industriel autrichien, c'est l'agrarien allemand ou russe, le premier en particulier. Dans les traités de commerce conclus par l'Autriche-Hongrie, « les intérêts agricoles magyars sont sacrifiés aux intérêts industriels autrichiens et aux intérêts agricoles allemands », dit l'un des Français qui connaissent le mieux la Hongrie[1], et dont la compétence est le plus appréciée à Buda-Pesth, ainsi que j'ai pu m'en convaincre. Les Hongrois se plaignent que sous le régime actuel on écarte des deux monarchies les produits manufacturés allemands, au seul profit de l'industrie autrichienne, et qu'on écarte en revanche d'Allemagne, le blé, le bétail, l'orge, le houblon de Hongrie. Avec l'autonomie douanière, on pourra traiter avec l'Allemagne, et obtenir des avantages d'ordre agrarien en acceptant l'entrée de certains de ses produits manufacturés, ceux qui ne feront pas concurrence aux produits des jeunes indus-

[1] M. René Henry, Les Magyars et les nationalités, *Questions diplomatiques*, 1er mars 1906.

tries hongroises. On pourra peut-être imposer aussi des conditions à l'Autriche, et la conserver comme débouché agricole, sans lui sacrifier l'industrie magyare. On pourra enfin défendre le marché national, si les agrariens de l'Est allemand ou de la Russie menacent de l'envahir. Voilà pourquoi les agrariens de Hongrie désirent l'indépendance douanière. Ils se trompent peut-être dans quelques-uns de leurs calculs ; mais ceux-ci ne sont ni absurdes, ni fantaisistes.

Quant aux inconvénients d'ordre politique et social qui ont été signalés comme découlant de la politique suivie par le parti au pouvoir, il suffit d'avoir fait une étude, même superficielle, du caractère magyar pour comprendre qu'ils n'arrêtent point les hommes d'Etat de Buda-Pesth. Le trait dominant de ce caractère est une hardiesse optimiste, qui ne redoute pas les difficultés, quand il s'agit d'atteindre un but considéré comme désirable et important. Les Magyars qui, à cette heure, n'hésitent pas à affronter, au point de vue national, une double lutte contre Vienne et contre les nationalités non magyares de Hongrie, ne reculent pas davantage devant le péril qui peut naître pour leurs traditions et l'unité même de la patrie, du développement du socialisme ouvrier dans leurs villes. Comme naguère l'Allemagne et l'Italie, comme récemment le Japon, ils veulent entrer dans le mouvement d'industrialisation, résolument, en acceptant les bénéfices et les risques, se flattant, — à raison ou à tort, l'avenir le dira, — de limiter ceux-ci par l'habileté de leurs dirigeants, et par l'appel au patriotisme d'une race à la glorieuse histoire.

René Gonnard,
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

LA SOLIDARITÉ

(A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT)

La publication récente d'un livre sur la solidarité me décide à revenir sur un sujet que j'ai déjà eu l'honneur de traiter dans cette revue [1]. L'auteur de ce livre constate, après beaucoup d'autres, l'énorme succès du nom de solidarité, succès qui n'a d'égales que l'imprécision de son acception et la multiplicité de ses sens. Aussi s'attend-on tout naturellement à voir l'auteur proposer une définition de la solidarité, sinon parfaite, du moins meilleure que les précédentes, préférable notamment à celle que j'ai proposée dans mon étude sur la spécialisation de la production.

Il n'en est rien cependant. M. Duprat consacre à la solidarité tout un livre d'ailleurs intéressant et bien documenté surtout en dehors du domaine des économistes; mais il oublie de définir l'objet de ses recherches. C'est seulement en note qu'il mentionne hâtivement les définitions qu'en ont données MM. Buisson, Boncour, Coste et d'autres (p. 22). Dans sa préface, il insiste à la vérité sur « un fait d'une importance capitale, celui de l'interdépendance des individus et de leur action réciproque les uns sur les autres, sans lesquelles aucun fait social ne se produirait » (p. XIII). Mais il ne nous dit point s'il faut y voir ce qu'il entend par la solidarité. Au § 60 il est bien près de se prononcer : il y expose la notion « criticiste » et la notion « positiviste » de la solidarité; mais, après les avoir examinées, il se refuse formellement à prendre parti (p. 216).

Somme toute, ce livre ne laisse dans notre esprit qu'une idée bien vague de la solidarité. Il semble même que l'auteur comprend sous cette dénomination des notions cependant bien différentes. Ainsi, au § 68, il nous parle de cette solidarité grégaire qui s'alimente « aux sources de la haine plutôt de l'amour » et qui est compatible « avec les formes les plus excessives de la barbarie et

[1] Il s'agit du livre de M. Duprat sur la *Solidarité sociale* et de mon étude sur la *Spécialisation de la production et ses conséquences* parue en 1901 dans la *Revue d'économie politique* et, la même année, en une brochure séparée.

de la férocité ». Il ajoute que la solidarité est aussi pacifique, par exemple quand elle naît de la spécialisation dans le domaine économique. Il ajoute encore que « le devoir de solidarité (notons qu'il s'agit maintenant de devoir, de précepte moral) n'est pas un précepte utilitaire, que c'est une conception rationnelle de l'obligation faite à tous de chercher une organisation sociale supérieure » (p. 252). Il déclare que la solidarité prescrit l'assistance des faibles et le respect de « l'éminente dignité humaine ». C'est là, d'après lui, ce qu'exige « un sentiment de solidarité sociale ennobli par la générosité, éclairé par la raison ». — Il y a donc une solidarité noble et une autre qui ne l'est pas! Voilà bien des solidarités différentes! Comment l'auteur a-t-il pu résister à la tentation de les distinguer nettement, de les définir et de les classer?

Certes, les économistes connaissent, tout comme les sociologues, le danger des définitions. M. Gide ne déclarait-il pas lui-même, il y a quelques années au commencement de ses *Principes d'économie politique :* « Il peut paraître étrange au début d'un traité d'économie politique qui est bien le centième qu'on ait écrit sur la matière, de déclarer qu'une définition précise de l'économie politique est encore à trouver. Telle est pourtant la vérité ». On pourrait ajouter qu'il n'est point de science qui se prête à des définitions tout à fait irréprochables; reconnaissons d'ailleurs que les sciences sociales surtout s'y prêtent mal à cause de la complexité et de l'instabilité des faits qu'elles embrassent. Néanmoins les définitions, même imparfaites, sont non seulement utiles mais tout à fait indispensables. Ni la science, ni l'enseignement ne peuvent s'en passer. L'objet de la science ne consiste-t-il pas, en tout premier lieu, à constater exactement les faits et à les définir afin de pouvoir les classer et découvrir les lois qui les relient entre eux, c'est-à-dire les régularités de coexistence ou de succession, que nous animons ensuite en y introduisant la notion de causalité ? Quant à l'enseignement, un professeur d'économie sociale, par exemple, ne se trouve-t-il pas, dès la première leçon, mis en demeure d'en définir l'objet puis, bientôt après, de définir les richesses, la valeur d'échange? Faute de définitions irréprochables, force est donc bien d'adopter, au moins provisoirement, les moins mauvaises.

L'auteur de *La solidarité sociale* ne paraît d'ailleurs pas ignorer l'intérêt qui s'attache aux définitions. Sinon, pourquoi énumèrerait-il tant de définitions de la sociologie ainsi qu'il le fait, dans

le contexte cette fois? (p. 158). La définition de la sociologie le préoccupe même à tel point, qu'il nous propose la solidarité comme le fait fondamental, caractéristique, essentiel de cette science (p. 159). Malheureusement, comme nous ne savons pas ce qu'il entend par la solidarité, nous ne sommes guère avancés!

La solidarité n'intéresse pas seulement les sociologues et les moralistes mais aussi les économistes. Il est surtout une solidarité qui ne peut échapper à leur attention : celle qui résulte de la spécialisation de la production, improprement appelée division du travail, ainsi que j'ai essayé de le démontrer ailleurs. C'est même un fait capital en sociologie que cette *solidarité de fait qui résulte de la spécialisation de la production.*

De ce côté, au moins, il est possible, semble-t-il, d'arriver à des notions nettes et précises, utiles non seulement à la compréhension des faits, mais à l'établissement de préceptes de morale pratique d'ordre économique et social. C'est ce que je me suis efforcé de mettre en lumière dans les pages publiées dans cette revue sous le titre : *La spécialisation de la production et ses conséquences.*

La spécialisation place les divers agents spécialisés de l'organisation qui les renferme, dans une situation de dépendance réciproque, de telle sorte qu'aucun d'eux ne peut subsister ou fonctionner sans le secours des autres. De cette *interdépendance* des agents spécialisés, il résulte que le bien-être de l'un influe sur celui des autres et inversement que, si les uns sont lésés, les autres en souffrent de leur côté. Leur interdépendance crée donc, en quelque sorte, une communauté de destinée, bref un état de solidarité. Celle-ci est donc « la situation où se trouvent les diverses parties d'un tout, telle qu'un changement de l'une d'elles affecte aussi les autres de la même manière ».

Elle se rencontre dans d'autres domaines que l'économie sociale et elle ne résulte pas toujours de la spécialisation. Il peut être question de solidarité physiologique, morale, juridique; cette dernière est la plus ancienne que nous connaissions avec un sens précis, sous la forme des obligations *solidaires* définies déjà par les juristes romains. En matière économique, il s'agit principalement de variations dans le bien-être matériel. En ce qui concerne l'organisation économique, on comprendra donc par solidarité « cet état où se trouvent ses diverses parties vis-à-vis l'une de l'autre, tel qu'une variation de productivité ou de revenu — c'est-à-dire de

bien-être — de l'une d'elles, influe aussi sur les autres dans le même sens ». Cette solidarité économique, qui, dans la société, joue un rôle considérable, provient surtout de la spécialisation et elle s'accroît avec elle.

On n'a envisagé jusqu'ici que la solidarité de fait, réelle, positive, se présentant sous la forme d'une proposition scientifique. Mais il en est une autre, bien différente, à laquelle elle peut servir de base et qu'elle rend, en tout cas, indispensable. Celle-ci n'est plus un fait, mais une proposition d'ordre éthique, un *précepte* moral. Ce n'est plus une explication de la réalité, mais une ligne de conduite. On pourrait la formuler ainsi : puisque telle est la solidarité de fait qui unit les hommes, agis en conséquence ; agis sans jamais oublier que le bien ou le mal que tu fais se répercute de proche en proche sur le milieu social qui t'environne et, par conséquent, sur toi et les tiens. En d'autres termes, ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît et faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fît.

La solidarité se présente ici comme un précepte moral bien défini, corollaire d'un fait précis, scientifiquement constaté, et non comme un vague sentiment de solidarité ou de fraternité humaine, ou un simple esprit de corps, ou même un vulgaire esprit de coterie.

En résumé, certains faits sociaux bien distincts et d'une importance capitale apparaissent comme intimement reliés entre eux : la spécialisation, l'interdépendance, la *solidarité de fait ;* et à celle-ci se rattache à son tour par un lien étroit une proposition non moins importante : le *précepte de la solidarité morale.*

Laurent Dechesne.

CHRONIQUE OUVRIÈRE

Janvier 1908.

Les grèves. — *Situation générale.* La *Statistique des grèves* en 1906 a confirmé les prévisions pessimistes que l'on pouvait faire : elle signale un nombre de grèves et de grévistes supérieur à celui d'aucune des années antérieures. De 830 en 1905, le chiffre des grèves passe à 1.309 en 1906, et celui des grévistes s'élève de 177.666 en 1905 à 438.466 en 1906.

A cette progression énorme, le mouvement du 1er mai pour la journée de huit heures a largement contribué, puisqu'on lui doit 295 grèves, ayant atteint 12.585 établissements et mis en mouvement 202.507 grévistes.

Mais le mouvement du 1er mai ne suffit pas à expliquer la progession signalée. Car si l'on déduit ces 295 grèves, il en reste 1.014, soit 184 de plus que l'année dernière. Les résultats de 1906 confirment donc l'opinion que nous avons soutenue il y a quelques mois dans cette Revue. Même sans le 1er mai, les grèves eussent été plus nombreuses que l'année précédente et leur accroissement correspond à l'activité industrielle, qui se traduit en 1906, par un progrès notable du commerce extérieur et par une réduction du chômage. La proportion de 8,5 p. 100 de chômeurs n'avait plus été aussi basse depuis 1899 et 1900. Le renchérissement de la vie dont nous signalions également les premiers symptômes pour expliquer la progression des grèves, n'a fait que s'accentuer au cours des années 1906 et 1907, et frappe aujourd'hui tout le monde. Il est cependant probable que l'année qui commence nous apportera une diminution notable dans le chiffre des grèves.

L'activité des syndicats dans ces conflits a été proportionnellement moindre en 1906 qu'en 1905 ; les grévistes n'étaient syndiqués en tout ou en partie, que dans 76 p. 100 des grèves en 1906, tandis qu'ils l'étaient, en 1905, dans 81. Ainsi se trouve confirmée l'opinion d'après laquelle il n'y a pas de rapport saisissable entre le progrès des grèves et celui des syndicats.

A diverses reprises nous avons signalé l'intérêt du volume que nous avons sous les yeux au point de vue de l'*organisation du*

contrat collectif. Cette année, comme les précédentes, il en reproduit un grand nombre dont nous croyons utile de noter les traits essentiels. On verra ainsi qu'à côté de l'instabilité apparente, une tendance à une stabilité plus grande des relations entre patrons et ouvriers se manifeste lentement.

D'abord un grand nombre de contrats sont faits *pour une durée déterminée*, en général trois ans [1], comme la plupart de ceux auxquels ont donné lieu les nombreuses grèves des résiniers des Landes; mais la durée va parfois jusqu'à cinq ans ou cinq ans et demi [2], chez les dockers de Cette, par exemple, ou les ouvriers en bâtiment de Vannes.

Non seulement la durée du contrat est fixée, mais on stipule parfois que pendant ce temps aucune revendication ne devra être présentée.

« En contre-partie des engagements accordés ci-dessus, disent les ouvriers de Couéron (Loire-Inférieure), les ouvriers qui en bénéficient s'engagent à ne pas réclamer d'augmentation nouvelle jusqu'au 30 juin 1907. Les réclamations relatives aux conditions du travail, à l'hygiène, etc..., seront présentées par le *syndicat* des métallurgistes de Couéron, par lettre adressée à la direction, qui les solutionnera dans la mesure du possible » [3].

Même stipulation dans le contrat signé du 28 avril 1906, entre la Compagnie des tramways de Lyon et ses employés; ceux-ci s'engagent à « ne formuler aucune demande d'augmentation de salaire ou autre, avant un délai de trois années au minimum à partir du 1er juillet 1906 » [4]. Dans le contrat intervenu entre les peintres en bâtiments de Vannes et leurs patrons, on lit :

« Les délégués ouvriers prennent l'engagement, au nom de leur syndicat, de considérer le présent accord valable pour une période minimum de cinq années, et de ne demander aucune modification aux conditions qui viennent d'être établies, pour quelque cause que ce soit, pendant ledit délai. De leur côté, les délégués patrons, au nom de leur syndicat, prennent l'engagement réciproque » [5].

Mais il ne suffit pas de fixer une durée au contrat; il y a un pas de plus à faire dans l'organisation des accords collectifs : c'est de prévoir le renouvellement du contrat, et le procédé à employer

[1] *Statist. des grèves*, p. 596, 599, 624, 650, 701.
[2] *Ibid.*, p. 610, 756, 765, 641, 643, 663.
[3] *Ibid.*, p. 579.
[4] *Ibid.*, p. 759 et 762.
[5] *Ibid.*, p. 641 et 643.

pour ce renouvellement. C'est ce que font plusieurs des documents que nous avons sous les yeux.

Les uns se contentent de stipuler que si le contrat n'est pas dénoncé avant une certaine date, il sera considéré comme renouvelé par tacite reconduction pour une période plus ou moins longue [1]. D'autres sont plus précis et organisent à l'avance la procédure à suivre. Ainsi les dockers de Rouen, qui ont fait un contrat valable pour trois ans à partir du 7 avril 1906, déclarent :

« Six mois avant l'expiration du présent contrat, une nouvelle réunion aura lieu entre les employeurs et les délégués des ouvriers du port, pour décider s'il y aura lieu de renouveler ou de modifier le présent contrat » [2].

Le plus souvent ce n'est pas seulement pour l'époque du renouvellement d'un contrat, mais d'une manière générale pour tout ce qui concerne l'*interprétation* du contrat existant, ou les difficultés quelconques qui pourraient surgir, qu'on organise une procédure. Et ici les procédés les plus divers sont mis en œuvre : c'est tantôt le juge de paix, tantôt un autre arbitre, tantôt une commission mixte, tantôt les bureaux de deux syndicats qui sont chargés de résoudre les différends possibles. Donnons quelques exemples de chacun de ces cas.

Le juge de paix du port très agité de Cette, avec une persévérance inlassable, a continué à faire insérer dans tous les contrats à la rédaction desquels il a pris part, cette clause que nous avons déjà eu l'occasion de citer et qui figure dans trois contrats cette année :

« Il est expressément convenu en outre, entre les parties, qu'à l'avenir, s'il s'élevait des difficultés entre elles, soit pour l'interprétation des présentes conventions, soit pour toute autre cause, le travail ne devrait jamais être interrompu avant discussion. La partie qui aura quelque chose à réclamer à l'autre devra lui adresser sa réclamation par lettre recommandée, en lui donnant huit jours pour répondre. Si dans un délai de huit jours il n'est pas donné satisfaction à la demande, ou s'il n'y est pas répondu, le différend devra être porté devant le juge de paix par la partie la plus diligente, et l'on devra discuter pendant un nouveau délai de huit jours sans que, sous aucun prétexte, le travail puisse cesser avant l'expiratien de cette seconde huitaine » [3].

A Rouen, les dockers chargent un arbitre spécial, M. Deshayes, président de la Société de défense des intérêts de la vallée de la

[1] *Statist.*, p. 650, 756, 639.
[2] *Ibid.*, p. 617.
[3] *Ibid.*, p. 590, v. aussi p. 608, 618.

Seine, de servir d'arbitre entre les parties intéressées pour toute contestation sur l'exécution des conventions mentionnées plus haut[1].

Les exemples de *commission mixte* ne manquent pas non plus. Les arrimeurs de Tonnay-Charente et leurs ouvriers, créent « une commission de cinq chefs arrimeurs et de cinq ouvriers ». « Cette commission se réunira toutes les fois qu'il y aura lieu de discuter certaines questions graves. Elle délibèrera sur les faits qui lui seront soumis; elle procèdera au vote, et dans ce cas, s'il n'y a pas majorité, un arbitre sera nommé par cette commission pour départager les parties »[2]. De même les colleurs de papiers peints de Toulouse et leurs patrons décident de constituer un comité de conciliation de six membres, dont trois ouvriers et trois patrons, et « dans le cas où l'accord ne sera pas possible entre les membres du comité, la difficulté sera soumise à l'appréciation souveraine du juge de paix du canton où est situé le siège du syndicat des colleurs de papiers peints »[3]. Enfin, je ne mentionne que pour mémoire la commission mixte d'Avesne-les-Aubert, dont M. Jay a donné, dans une récente étude, les articles les plus importants[4]. Nous avons dit, dans une Chronique précédente[5], qu'une grève avait éclaté entre les ouvriers et les patrons, signataires de cette convention. La grève s'est terminée par un contrat nouveau, valable pour trois ans et modifiant légèrement le précédent contrat. On en trouvera le texte très intéressant aux pages 762 à 775 de la *Statistique*.

Parfois enfin, les bureaux des deux syndicats sont chargés par le contrat collectif de résoudre les difficultés qui pourraient s'élever. La *Statistique* nous donne ici deux contrats très intéressants, l'un conclu entre les deux syndicats, patronal et ouvrier, des ébénistes de Bordeaux, l'autre entre les ouvriers et les patrons fabricants de pipes à Saint-Claude.

Dans le premier de ces contrats, nous lisons :

« En cas de difficultés, soit concernant l'évaluation de la valeur de l'ouvrier, ou toute autre cause, le patron pourra entendre l'avis de tous les ouvriers, réunis en conseil, et si l'entente ne pouvait s'établir, le litige serait réglé par les deux syndicats réunis »[6].

[1] *Statist.*, p. 617.
[2] *Ibid.*, p. 594.
[3] *Ibid.*, p. 676.
[4] *Rev. d'écon. polit.*, 1907, p. 569.
[5] *Chronique ouvrière*, oct. 1906.
[6] *Statist. des grèves*, p. 772.

Voici, d'autre part, les deux articles les plus intéressants du contrat général des pipiers :

Art. 4. — Toute contestation entre patrons et ouvriers sera réglée amiablement entre eux. Si l'accord ne pouvait se faire, le différend serait porté devant le bureau de chaque syndicat, patronal et ouvrier, et en cas extrême devant les autorités compétentes.

Art. 5. — Les ouvriers de la maison dans laquelle se produirait la contestation doivent continuer à travailler jusqu'à la décision à intervenir; les bureaux des syndicats devront rendre la décision dans les cinq jours qui suivront la naissance du conflit[1].

Dans une précédente Chronique, nous parlions du *système parlementaire appliqué à l'industrie*. La Statistique de cette année nous en fournit également quelques exemples curieux. Dans un contrat entre les ouvriers et les patrons d'une fabrique d'articles de ménage à Clermont-Ferrand, on lit : « A l'avenir, lorsque les patrons auront renvoyé un ouvrier de l'usine pour un motif quelconque, ils s'obligent à recevoir et à donner à la commission du travail, nommée par les ouvriers, le motif du renvoi »[2]. On pourrait mentionner encore le contrat des ébénistes de Bordeaux, cité plus haut. Mais l'exemple le plus frappant est celui du *Conseil de travail* créé dans l'usine de toiles cirées de M. Maréchal à Vénissieux (Rhône). Ce conseil se rapproche des comités qui fonctionnent déjà dans les usines Géliot (de Saint-Dié) et au Creusot, dont nous avons parlé il y a un an. En voici les règles essentielles[3] :

« Toutes difficultés ayant trait aux rapports entre patrons et ouvriers, qu'elles soient formulées individuellement ou par l'intermédiaire du syndicat, seront portées au préalable, devant le conseil du travail, organe de conciliation. Le conseil du travail sera constitué et fonctionnera suivant un règlement affiché à l'*intérieur de l'usine*. Ce conseil aura un caractère consultatif....

» En cas de conflit grave, pouvant entraîner la grève, la cessation de travail ne devra devenir effective que si elle est votée au scrutin secret par la majorité des ouvriers, réunis à l'usine, les trois quarts au moins des ouvriers étant présents. Le conseil du travail prendra l'initiative de cette réunion qui sera annoncée, par affiche, deux jours à l'avance à l'intérieur de l'usine ».

Le conseil se compose : 1° de douze ouvriers, élus par service (services « machine », « couleur », « terrain », « vernis » et « magasin ») par leurs camarades ouvriers du même service, pour un

[1] *Statist. des grèves*, p. 771.
[2] *Ibid.*, p. 631.
[3] *Ibid.*, p. 766-767.

an; 2° des cinq chefs de service. Ne peuvent participer à l'élection que les ouvriers ayant au moins quatre mois de présence, et ne peuvent être élus que ceux qui ont au moins vingt-cinq ans d'âge et un an de présence. « Tout ouvrier de l'usine ayant une réclamation quelconque à formuler (sauf les règlements de compte de paye) devra la faire aux membres ouvriers élus de son service. Les questions seront examinées suivant la date de sa réclamation, à condition qu'elle précède de deux jours la date de séance du conseil ». Le conseil se réunit une fois par mois. Enfin, « MM. Maréchal se réservent d'adjoindre et de supprimer au présent règlement toute disposition quelconque que l'expérience et la bonne marche de la nouvelle institution pourraient réclamer. Ces adjonctions seront soumises par eux au conseil ».

Le caractère nettement paternaliste de l'institution ressort de ces textes. Mais il y a là une expérience curieuse, et qui méritait, nous semble-t-il, d'être remarquée.

Il y aurait dans le document que nous analysons bien d'autres faits importants à signaler. Nous nous bornerons à quelques indications sur l'effet que peuvent avoir *sur les consommateurs* certaines conventions collectives entre patrons et ouvriers.

Les camionneurs en vin de Paris et de la banlieue s'étant mis en grève, obtinrent un nouveau contrat, à la suite duquel, « pour compenser le surcroît de dépenses qu'entraînait l'augmentation de salaire accordée, les négociants en vin et spiritueux augmentèrent de 25 centimes par fût leur tarif de livraison » [1]. Ceux qui s'imaginent que toute augmentation de salaire est nécessairement prise sur les profits, feront bien de méditer cet exemple.

Mais voici mieux. Dans le contrat mentionné plus haut entre les ouvriers colleurs de papiers peints de Toulouse et leurs patrons, on lit ceci : « *Les membres du syndicat des ouvriers colleurs s'interdisent de la façon la plus formelle de poser ou de coller des papiers achetés par un client hors des magasins de la ville de Toulouse, sous peine d'exclusion du syndicat et de toutes les maisons de la ville.* Ils s'engagent en outre à ne jamais coller un article au-dessous du tarif que les patrons établiront pour la clientèle » [2]. Ainsi le contrat collectif sert ici à assurer le mono-

[1] *Statist. des grèves*, p. 572.
[2] *Ibid.*, p. 676.

pole des marchands de papiers peints de Toulouse. Les ouvriers sans doute n'ont dû faire aucune difficulté pour accorder à leur patron une clause qui ne devait gêner que le consommateur. Mais ce dernier fera bien de surveiller de près les clauses des contrats collectifs, et si les ouvriers ou les patrons prétendaient que le public n'a rien à voir à leurs affaires, le public à l'occasion pourrait trouver dans la *Statistique des grèves* quelques bons arguments pour démontrer le contraire.

*
* *

Mouvement syndical. — *Les Congrès des Fédérations.* L'été et l'automne sont fertiles en congrès ouvriers. Mécaniciens, métallurgistes, ouvriers textiles, fédération des cuirs et peaux, fédération du papier, des employés, des verriers, travailleurs de la marine de l'Etat, des poudreries, personnel civil des établissements de la guerre, union fédérative des travailleurs de l'Etat, etc., etc., se sont réunis, ont présenté leurs revendications, modifié une fois de plus leurs statuts, réorganisé leur administration, changé ou maintenu le taux de leurs cotisations. A côté des congrès nationaux, ont siégé des congrès internationaux ; celui des typographes à Paris, celui des métallurgistes à Bruxelles, celui des lithographes à Copenhague.

Dans tous ces congrès divers, ce qui frappe c'est l'extrême diversité des tendances, des aspirations et des tactiques. La confusion et le morcellement sont la marque du mouvement syndical en France. D'un côté, on voit des fédérations qui attendent tout des pouvoirs publics : la fédération des employés, celles des travailleurs de l'Etat réclament le secours de la loi, l'amélioration des conseils de prudhommes, celle de la loi sur le repos hebdomadaire, la réorganisation des retraites, l'extension de la journée de huit heures ou la réforme de l'inspection du travail. D'un autre côté, certaines fédérations, comme les métallurgistes, sont préoccupées surtout des questions d'organisation intérieure, de propagande et d'agitation. Quelques-unes, comme celle des verriers, ont un caractère encore nettement corporatif. D'autres enfin, comme celle des mécaniciens ou la fédération textile, se préoccupent surtout de développer des services multiples et d'en centraliser l'administration. Dans presque toutes, les questions politiques — militarisme, patriotisme — sont discutées avec passion. Comment dégager de

tout cela des tendances générales? La tâche est bien difficile, surtout si l'on essaye, comme nous voudrions le faire ici, d'extraire la part d'action réelle et féconde, des luttes de phrases et de mots au milieu desquelles elle est comme noyée.

Cependant la tendance croissante à augmenter les cotisations et à créer des services syndicaux, que nous avons notée à plus d'une reprise, même dans des fédérations à caractère révolutionnaire, se poursuit lentement.

La *Fédération des cuirs et peaux,* par exemple, a fixé la cotisation fédérale de ses membres à 25 centimes (c'est un gros chiffre pour les fédérations françaises) afin de développer son service de viaticum; la fédération comprend actuellement 9.100 adhérents cotisants [1]. Elle est révolutionnaire. La tendance est plus nette encore dans la *Fédération des mécaniciens.* Celle-ci a tenu son 4e Congrès cette année [2]. C'est la seule fédération avec celle du Livre qui ait une caisse centralisée de chômage, donnant droit à chaque fédéré à un secours de 2 francs par jour pendant huit semaines. La cotisation fédérale était jusqu'ici de 50 centimes par membre et par mois. Le congrès a décidé de la porter à 60 centimes maintenant. Il voudrait même l'élever à 75; pour cela il prévoit une augmentation graduelle de 5 centimes chaque année jusqu'en 1910. Les fédérés devront être avant chaque augmentation consultés par voie de referendum. On sait que ce procédé est familier aux fédérations françaises les mieux organisées, et qui tiennent des congrès espacés. Les congrès des mécaniciens se tiennent tous les trois ans.

L'augmentation de la cotisation doit servir à fortifier les services de viaticum et de chômage fonctionnant dès aujourd'hui. Conformément aux principes appliqués dans la Fédération du Livre [3], les fonds de la caisse de chômage et de viaticum ne peuvent être employés à une autre destination. La comptabilité de cette caisse est distincte de la comptabilité générale de la fédération (a. 27 *bis* nouveau des statuts). Mais en outre la cotisation plus élevée doit servir à un nouveau service : le « sou du soldat ». Grâce à ce service,

[1] *Voix du peuple,* 22-29 sept. 1907.

[2] Compte-rendu dans le *Réveil des mécaniciens* d'août et septembre 1907. — Cf. sur cette fédération les renseignements fournis dans notre Chronique d'octobre 1904, *Revue d'économie politique,* 1904, p. 838 et s.

[3] V. notre Chronique d'avril 1904.

la fédération doit pouvoir de temps à autre, par exemple pendant les manœuvres, verser une somme de 8 à 10 francs à ceux de ses membres qui sont sous les drapeaux, et qui auront été membres de la fédération pendant un ou deux ans. La préoccupation de s'assurer la fidélité des syndiqués faisant leur service militaire est, on le sait, une des plus vives dans les diverses fédérations.

La fédération, à l'occasion de son congrès, a fourni le tableau de ses recettes et de ses dépenses depuis son dernier congrès : elle a recueilli pendant les trois années écoulées 94.449 francs, ce qui correspond à environ 31.000 francs par an ; elle a dépensé 91.473 francs, soit près de 30.000 francs par an. Voici comment se décomposent ces dépenses :

Indemnités de chômage . . .	27.884	francs.
» route	836	»
» grève.	26.942	»
Congrès fédéral	2.972	»
Journal.	9.903	»

L'avoir actuel de la fédération est de 13.968 francs, en augmentation de 3.000 sur celui du 30 juin 1904.

A plus d'une reprise nous avons fait remarquer que l'avoir des fédérations était en général (sauf pour la fédération du Livre) moindre que la fortune des syndicats les mieux organisés qui en font partie. C'est un indice caractéristique de la décentralisation syndicale, et de la prépondérance des syndicats locaux dans l'ensemble du mouvement. La corporation des mécaniciens en offre un nouvel exemple : l'*Union corporative des mécaniciens de la Seine* annonçait, dans son dernier bilan [1], un avoir de 45.387 francs, au 30 juin 1907, c'est-à-dire un chiffre près de quatre fois plus fort que l'avoir de la fédération dont l'Union corporative fait partie.

Une des conséquences du congrès des mécaniciens a été le *cartel des ouvriers sur métaux* de France. Ce n'est pas la première tentative de ce genre à laquelle nous assistons. Un cartel semblable avait réuni en 1900 les fédérations du cuivre, des mouleurs, des mécaniciens et des maréchaux. Mais il s'était dissout peu après [2]. Il vient de s'en constituer un nouveau entre la fédération des mécaniciens, celles des mouleurs et des maréchaux [3]. La fédération

[1] *Réveil des mécaniciens* d'octobre 1907.
[2] V. Chronique de février 1905.
[3] Pour les statuts, voir *Réveil des mécaniciens,* décembre 1907.

de la métallurgie avait été invitée à y prendre part. Mais celle-ci est une fédération d'*industrie,* qui est opposée aux fédérations de *métier,* et l'on sait la querelle qui depuis de longues années divise sur ce point les ouvriers en métaux. Les métallurgistes refusèrent donc de se prêter à toute tentative qui n'aurait pas pour résultat la *fusion* des diverses organisations. De cette fusion les mécaniciens ne veulent pas entendre parler. De là le cartel du 29 octobre 1907 d'où la fédération des métallurgistes est exclue ; il a pour but, sans empiéter sur l'autonomie des trois autres fédérations, d'assurer à chacune l'appui des deux autres.

Cet appui sera prêté de deux manières : 1° il doit faciliter le service du *viaticum,* ou secours de route. « Les fédérés de l'une ou l'autre profession passant dans une localité où n'existera qu'un syndicat de l'une ou l'autre fédération pourront y recevoir l'indemnité de viaticum. Celle-ci sera payée par le trésorier du syndicat qui devra faire parvenir ce reçu à la fédération dont il relève... Chaque mois ces comptes seront réglés entre chaque fédération » (a. 24). Une entente semblable existe depuis longtemps entre les deux fédérations lithographique et typographique.

2° Le cartel doit faciliter le payement des secours de grève. Une caisse commune est constituée à cet effet. L'indemnité de grève est fixée à 50 centimes par jour et par gréviste pendant un mois ; elle ne sera payée qu'à partir du seizième jour de grève, à condition que la fédération dont les adhérents sont en cause leur assure elle-même des secours, et que le centième au moins de ses membres soient engagés dans le conflit.

Une autre fédération encore, *la Fédération du papier,* dont le congrès s'est tenu au mois d'août, cherche à réaliser une entente semblable, avec celles du livre, des presses typographiques et de la lithographie, mais n'y est pas encore parvenue [1].

Ce sont là des efforts intéressants vers la centralisation syndicale.

*
* *

Application des lois ouvrières. — *La suppression des bureaux de placement par la loi du 14 mars 1904.* — Les bureaux de placement payants, supprimés sur le papier, le sont-ils en réalité ? Le *Bulletin de l'Office du travail,* dans une enquête détaillée dont

[1] *Voix du Peuple,* 25 août-1er septembre 1907.

les résultats ont paru dans ses numéros d'avril à novembre, répond à cette question pour Paris[1]. L'enquête n'est pas encourageante. Au lendemain du vote, ceux qui, comme nous-même, sont partisans convaincus du placement professionnel et adversaires des bureaux payants, doutaient cependant que l'organisation rudimentaire des ouvriers pût leur permettre de suppléer du jour au lendemain aux bureaux disparus. Les documents publiés viennent confirmer leurs doutes. Voici, en effet, les principales conclusions qui s'en dégagent.

1° Un très grand nombre de placeurs supprimés *et indemnisés* ont reconstitué sous le couvert de sociétés (mutuelles ou syndicats) leurs offices disparus. Chez les coiffeurs « le directeur du service de placement de la *Chambre syndicale patronale* est un ancien placeur; le gérant du *Syndicat amical des patrons coiffeurs* est un ancien placeur exproprié (43.000 francs d'indemnité); le directeur de l'office du travail du *Syndicat mixte de l'Association professionnelle de la coiffure* est un ancien employé de placeur. Un des deux syndicats ouvriers est considéré dans la profession comme servant à masquer les opérations d'un placeur clandestin ». Le « service de placement gratuit » de l'*Association générale des patrons et employés coiffeurs* est assuré par la collaboration d'un « administrateur, ancien titulaire de bureau de placement (exproprié, 17.000 francs d'indemnité) ainsi que par celle d'un administrateur adjoint et employé dans le placement des coiffeurs »[2]. — Chez les boulangers, « sur les six syndicats ouvriers faisant le placement, quatre passent dans la profession pour être tenus par des placeurs clandestins... Quant aux neuf sociétés libres, l'une d'elles est tenue par un ancien commis de placeur; une seconde, aussitôt constituée, a repris la suite des opérations d'un placeur exproprié et quatre autres sont désignées dans la profession comme servant à masquer les opérations de placeurs clandestins »[3]. Chez les cuisiniers, garçons-limonadiers, garçons-marchands de vin, pâtissiers, vingt sociétés diverses se sont constituées depuis la loi, sur lesquelles « il y en a dix-huit qui sont nommément désignées, dans les diverses professions pour lesquelles elles fonctionnent, comme

[1] Le *Bulletin* avait déjà publié une première enquête dont nous avons rendu compte dans notre *Chronique* de février 1906.

[2] *Bulletin*, p. 566.

[3] *Ibid.*, p. 451.

servant à masquer des opérations illicites de placement; neuf d'entr'elles sont tenues ou dirigées par d'anciens placeurs ou commis de placeurs » [1].

2° Le nombre de placements effectués par les chambres syndicales ouvrières a augmenté, mais très légèrement : chez les coiffeurs, le syndicat ouvrier plaçait, en 1903, 7.093 ouvriers et en 1906, 7.087 ; la chambre syndicale ouvrière des cuisiniers de Paris plaçait, en 1903, 3.374 ouvriers et en 1906, 3.732; celle des garçons de cuisine plaçait, en 1903, 4.419 personnes et en 1906, 6.962; chez les boulangers, les « compagnons du nouveau siècle » qui avaient placé 79 personnes en 1903, en plaçaient 1.141 en 1906.

3° Par contre, les syndicats patronaux, dont plusieurs ne se sont fondés qu'en 1904, ont vu leur activité progresser très vite. Le Syndicat patronal de la boulangerie de Paris faisait, en 1904, 7.613 placements, 13.127 en 1906; l'Union syndicale des restaurateurs et limonadiers plaçait 7.207 personnes en 1904 et 22.874 en 1906; la Chambre syndicale des débitants de vin plaçait 6.420 ouvriers en 1904 et 17.779 en 1906. Ainsi les patrons, mieux organisés que les ouvriers, ont su créer ou développer des offices de placement dont plusieurs présentent pour les ouvriers cet avantage d'être absolument gratuits. Il faut noter en particulier le bureau créé par l'Union syndicale des restaurateurs et limonadiers, fondé et maintenu par les patrons (dont le principal est M. Marguery), mais dirigé par un conseil composé mi-partie d'ouvriers et mi-partie de patrons.

La loi n'a donc pas eu les effets qu'on en attendait. Les syndicats ouvriers n'ont pas vu s'accroître notablement leur activité; par contre, les syndicats patronaux ont beaucoup accru la leur, et quant aux placeurs, objets de la pitié du législateur, ils ne doivent aujourd'hui regretter qu'une chose : c'est de ne pas avoir été expropriés plus tôt.

Les effets de *la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage* n'ont pas été cette année très différents de ceux que nous avons notés dans nos chroniques précédentes. Cependant la proportion de recours en 1906 (23,07 p. 100) est légèrement inférieure à la moyenne de 1893 à 1905 (qui est de 24,5 p. 100) et très

[1] *Bulletin*, p. 906.

inférieure à la proportion, à vrai dire exceptionnellement élevée, de 1905, 29,06 p. 100.

Si l'on tient compte de ce double fait que beaucoup de recours ne sont pas suivis de la constitution d'un comité, et que beaucoup de comités se séparent sans aboutir, on ne trouve plus que 102 grèves terminées par la conciliation ou l'arbitrage (celui-ci a été employé dans 8 cas), soit une proportion de 7,8 p. 100 du nombre des grèves, proportion très inférieure à celle de l'année 1905, qui était de 12 p. 100. Même en tenant compte des cas où une solution, sans être due au comité, est cependant intervenue immédiatement après sa séparation et peut lui être attribuée en partie, on n'arrive qu'à une proportion de 8 p. 100, moitié moindre que celle de l'an dernier (16 p. 100).

*
* *

Législation ouvrière. — *Loi du 18 juillet 1907 autorisant l'adhésion volontaire à la loi du 28 avril 1898 sur la responsabilité des accidents.* Cette loi permet à « tout employeur, non assujetti à la législation concernant la responsabilité des accidents du travail », de « se placer sous le régime de ladite législation pour tous les accidents qui surviendraient à ses ouvriers, employés ou domestiques par le fait du travail ou à l'occasion du travail ».

Il lui suffit pour cela de faire une déclaration à la mairie et de se munir d'un carnet sur lequel ses employés doivent donner leur adhésion.

L'employeur est libre de retirer son adhésion par une déclaration semblable à celle par laquelle il l'a donnée. Mais « la cessation d'assujettissement n'a point d'effet vis-à-vis des ouvriers, employés ou domestiques qui ont accepté, dans les formes prévues à l'article précédent, d'être soumis à la législation sur les accidents du travail ».

Loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire de la femme mariée. Cette loi semble devoir intéresser avant tout les familles ouvrières; c'est en tout cas dans leur intérêt qu'elle a été préparée et votée. C'est pourquoi nous en parlons ici. Elle réalise une réforme depuis longtemps demandée, et elle aura, nous n'en doutons pas, les effets les plus heureux, en donnant à la femme ouvrière, si souvent victime de l'incurie ou de la violence maritale, un moyen légal de se défendre et de défendre ses enfants.

Le principe fondamental qui met fin aux conséquences du régime de communauté est posé par l'article premier :

« Sous tous les régimes, et à peine de nullité de la clause contraire portée au contrat de mariage, la femme a, sur les produits de son travail personnel et les économies en provenant, les mêmes droits d'administration que l'art. 1449 C. civ. donne à la femme séparée de biens ».

La seule condition exigée pour que la femme bénéficie de cette disposition, c'est « qu'elle exerce personnellement une profession distincte de celle du mari ». Les « gains résultant du travail commun des deux époux » n'y sont pas soumis.

La loi nouvelle pourra être invoquée « même par les femmes mariées avant sa promulgation » (art. 4).

Une autre disposition non moins importante et qui vise des cas malheureusement trop fréquents est celle de l'article 7 : « Faute par l'un des époux de subvenir spontanément dans la mesure de ses facultés aux charges du ménage, l'autre époux pourra obtenir du juge de paix du domicile du mari l'autorisation de saisir-arrêter et de toucher des salaires ou du produit du travail de son conjoint une part en proportion de ses besoins ».

*
* *

Enquêtes, discussions et documents. — L'*Office du travail* vient de publier le premier volume de l'*Enquête sur le travail à domicile dans le travail de la lingerie* [1], qu'il poursuit depuis près de trois ans. Ce volume donne les résultats de l'enquête à Paris; les deux suivants comprendront ceux de l'enquête provinciale et des conclusions générales. Il est donc trop tôt pour pouvoir apprécier ce travail dans son ensemble, mais dès à présent il importe d'en signaler l'intérêt.

L'enquête était particulièrement délicate. Elle s'est heurtée à des difficultés toutes spéciales, et la description qu'en donne M. Festy dans son introduction n'est nullement exagérée. Nous le savons par une expérience personnelle. Il importait de les mentionner, parce que l'enquête tout entière en porte la trace. La recherche des adresses d'ouvrières à domicile a été le grand problème à résoudre; une fois les adresses trouvées, il fallait les

[1] Paris, 1907, 768 pages.

vérifier, et cette vérification a souvent abouti à une déception; sur 1.500 visites faites, 500 environ ont permis de remplir un questionnaire. Sur ces 500 questionnaires, du reste, tous n'ont pas la même valeur; car une bonne partie ont été remplis par des ouvrières travaillant soit pour l'assistance publique, soit pour des économats ou des sociétés d'assistance, c'est-à-dire par des ouvrières *assistées,* et dont le travail constitue une forme de secours charitable. Restent donc 380 ouvrières environ qui sont vraiment représentatives de la classe des lingères à domicile, travaillant soit pour des magasins, soit pour des entrepreneuses. C'est un bien faible chiffre quand on songe au grand nombre des ouvrières occupées.

Ce que l'on peut demander à une enquête de ce genre, ce ne sont donc pas des conclusions générales très nettes; ce sont, avant tout, des documents particuliers intéressants. Ces documents ne manquent pas. Qu'on parcoure les monographies d'ouvrières et celles d'entrepreneuses, on y trouvera des photographies morales bien curieuses et bien navrantes : celle, entre autres, de cette ouvrière mécanicienne à qui il arrive « de rester huit jours de suite à sa machine, sans sortir, sans faire son lit, sans manger autre chose que des aliments froids, sans donner un coup de balai aux planches sur lesquelles s'amoncellent les morceaux de chiffons, sans prendre aucun soin de sa personne », et dont l'activité dévorante et volontaire (car elle gagne de 5 à 6 francs par jour) « n'a trouvé qu'une limite : la réglementation de police qui interdit de faire marcher une machine à coudre durant certaines heures de la nuit, et qui lui fut appliquée sur l'intervention de son voisin » (p. 661); — ou encore celle de cette ouvrière qui exploite sa voisine en la payant 2 fr. 50 « pour une semaine dans laquelle elle l'avait fait travailler trois jours et trois nuits » (p. 659); — ou encore celle de cette veuve, qui gagne 300 francs par an, mange pour 160, et s'est tellement affaiblie par excès de travail « que lors de l'enquête elle a été trouvée cousant dans son lit » (p. 671).

Mais si on laisse les cas particuliers pour chercher à saisir dans leur ensemble les conditions de la lingerie parisienne à domicile, telles qu'elles sont résumées à la fin de l'enquête, on est beaucoup plus embarrassé pour formuler un jugement.

Ecartons les ouvrières assistées pour ne tenir compte que des véritables travailleuses à domicile.

Quelle est, par exemple, la durée du travail dans le métier? Si l'on fait abstraction des périodes de presse ou de morte-saison, pour ne prendre que le travail en saison normale, on trouve le tableau suivant (p. 740) :

Moins de 10 heures de travail	: 152 ouvrières,	soit 43 p. 100.	
De 10 à 12 heures	— : 152	—	43 —
Plus de 12 heures	— : 47	—	13 —

On voit qu'une bonne proportion des ouvrières à domicile visitées ne travaillent pas plus que dans la grande industrie.

S'agit-il du taux du salaire? On est plus embarrassé encore.

Si on évalue le salaire à l'heure, on trouve sur 189 ouvrières :

27 p. 100	payées	10 centimes ou moins de 10 centimes.
44 —	—	de 10 à 20 centimes.
28 —	—	21 centimes et plus.

Si on évalue les gains *annuels* de 366 ouvrières, on en trouve 221 (60 p. 100) gagnant moins de 400 francs, 90 (24 p. 100) gagnant de 4 à 600 francs, et 55 (15 p. 100) plus de 600 francs (sur lesquelles 26 gagnent de 800 à 1.000 francs).

Mais quelle conclusion pratique tirer de là? Il est bien clair que ces salaires sont infimes; mais pour beaucoup il n'est qu'un salaire d'appoint. Si l'on écarte les ouvrières des œuvres d'assistance, on trouve que sur 381 il y en a 193 qui sont mariées (soit 50 p. 100), 113 veuves ou divorcées et 75 célibataires. Pour la moitié des ouvrières enquêtées, le taux si médiocre du salaire ne correspond donc pas nécessairement à une situation misérable, mais constitue un gain supplémentaire précieux et accroît les ressources de la famille normalement assurées par le mari. En effet, les travaux de lingerie pour 138 ménages avec ou sans enfants ne constituent que le 11 à 30 p. 100 des ressources; or ces ressources totales sont pour 10 ménages inférieures à 1.000 francs, pour 23 varient de 1.000 à 1.500 francs et pour 110 sont supérieures à 1.500 francs.

La situation véritablement intéressante est donc celle des femmes veuves, célibataires ou divorcées. Or celle-là est évidemment lamentable. Voici d'abord les femmes vivant seules sans enfants : sur 103 dont on a évalué les gains nets, 57 ne gagnent pas plus de 400 francs, et sur le reste 5 seulement gagnent plus de 1.000 francs. A vrai dire, 48 de ces femmes sont assistées ou ont

des ressources provenant d'ailleurs; sur 16 ouvrières vivant seules avec des enfants, il y en a 8 qui gagnent de 200 à 400 francs et 8 de 400 à 600.

Ce qui ressort évidemment de l'enquête, c'est que le travail de la lingerie aux prix actuels ne permet pas normalement à une ouvrière parisienne isolée de gagner sa vie. Mais toute tentative pour le réglementer se heurtera sans nul doute à une vive opposition de toutes les ouvrières mariées, pour lesquelles il constitue un appréciable supplément de ressources.

Charles Rist.

CHRONIQUE DES TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRATIONS EN FAVEUR DU RACHAT DE L'OUEST

Nous retrouvons cette année le projet de rachat de l'Ouest devant le Sénat, où nous l'avions laissé l'an dernier [1]. Non pas que la question ait dormi pendant tout ce temps. Elle a été étudiée avec soin par la commission des chemins de fer qui, après avoir procédé à une enquête auprès des principales autorités compétentes, nous a fait connaître ses conclusions par un rapport de M. Prevet, déposé à la séance du 23 mai 1907 [2]. D'autre part, un membre de la Haute Assemblée, dont le nom jouit d'une légitime notoriété dans les milieux parlementaires, M. Boudenoot, vient de publier, dans la *Revue politique et parlementaire,* deux articles qui achèvent de nous renseigner sur l'état d'esprit qui paraît dominer au Sénat.

On m'excusera de le dire sans ambages, l'impression générale qui s'est dégagée pour moi de la lecture de ces documents est une impression de surprise attristée.

Surprise, tout d'abord, de voir la cause du rachat abandonnée par ceux-là mêmes qui avaient le plus contribué à y préparer l'opinion, au moins d'une façon indirecte, je veux parler de nos deux éminents collègues de la Faculté de Paris, M. Cauwès et M. Berthélémy.

Dans ce débat où, jusqu'à présent, l'évidence n'a paru être l'apanage d'aucune des solutions proposées, certains penchaient pour un essai d'exploitation en régie, à raison du haut intérêt qu'offrait une expérience qu'on pouvait tenter ici, semblait-il, avec un minimum de risques pour les finances publiques. S'ils avaient l'illusion de rester ainsi en conformité d'idées avec le maître aimé et respecté qu'est M. Cauwès, il leur faut en revenir, puisque dans une lettre écrite au président de la commission du Sénat, M. Cauwès, en s'excusant de ne pouvoir répondre à la convocation qui lui avait été adressée, ajoute ce qui suit : « Pour tout dire, je n'ai pas, au sujet de l'opportunité du rachat de l'Ouest, un avis assez net pour

[1] Cf. Chronique de janvier 1907.
[2] *J. off.*, Sénat, *Doc. parl.*, S. O. 1907, p. 79.

oser conclure. Il y a des éléments d'appréciation dont la commission elle-même a jugé la communication nécessaire, et qui peuvent influer sur la solution. Si les considérations, qui naguère m'ont paru militer pour le rachat, ne me semblent pas avoir perdu de leur force, notamment en ce qui concerne le jeu des tarifs, j'avoue que les circonstances actuelles sont peu favorables, qu'on ait souci de nos finances ou de la nécessité d'organiser une exploitation donnant aux intérêts économiques la satisfaction qui leur est due. Cela exigerait beaucoup d'esprit de suite et, de la part de l'administration des chemins de fer de l'Etat, une latitude et une souplesse d'action à laquelle nous sommes mal préparés ».

Pour qui connaît la scrupuleuse conscience de M. Cauwès, de telles paroles, venant d'une si haute autorité, ont un poids singulier. Me sera-t-il cependant permis d'exprimer le regret que leur auteur n'ait pas cru devoir développer plus complètement sa pensée et expliquer avec plus de précision les motifs d'un retour d'opinion qu'on ne manquera pas, au cours des débats parlementaires, d'invoquer comme un argument décisif contre le rachat ? Peut-être, pour comprendre l'attitude indifférente et découragée de M. Cauwès en présence d'une réforme qu'il eût jadis soutenue de toutes ses forces, convient-il de se souvenir que la lettre en question a été écrite à un moment où quelques velléités d'excessive indépendance de la part de certains syndicats de fonctionnaires soulevaient, à propos de la gestion future de nos services publics, des alarmes sans doute justifiées, mais auxquelles il ne faut point céder sans mesure, aujourd'hui que les esprits semblent revenir à plus de calme bon sens.

M. Berthélémy, dans une déposition qui aura également une répercussion considérable, à raison du crédit mérité qui s'attache à son nom, s'est déclaré, lui aussi, hostile au rachat; mais il a développé plus longuement ses raisons, et l'on peut dès lors discuter avec lui. Il faut d'abord reconnaître l'incontestable originalité de sa façon de penser; car c'est en qualité de partisan convaincu de la supériorité du régime étatique que M. Berthélémy se refuse à approuver le rachat de l'Ouest, de peur que l'expérience ne soit lamentable, et que les résultats n'en soient exploités comme une condamnation décisive du système. M. Berthélémy, qui a une âme artiste, a sculpté en imagination une statue merveilleuse de l'Etat industriel; et s'il était en son pouvoir de lui donner la vie, il écar-

terait d'elle pour toujours ce présent funeste, de peur que son éclat ne reçoive quelque atteinte.

Hélas, l'heure des tours d'ivoire est passée, et le son harmonieux de leurs cloches ne peut plus aujourd'hui dominer le tumulte des foules !

Les arguments fondamentaux sur lesquels M. Berthélémy appuie sa conviction sont au nombre de trois, qui ne me paraissent décisifs ni les uns ni les autres :

1° Le rachat de l'Ouest entraînerait pour ce réseau tous les inconvénients de l'étatisme, sans avoir aucun des avantages que ce régime aurait procurés s'il s'appliquait à l'ensemble des chemins de fer. Ces avantages, auxquels fait allusion M. Berthélémy, sont au nombre de deux : la simplification du service, entraînant des économies de temps, de personnel et d'argent; et la solidarité établie entre les différentes parties du réseau, permettant de compenser par les bénéfices de certaines lignes les pertes des autres.

A quoi l'on peut objecter, je pense, qu'il serait bien invraisemblable que la fusion du réseau de l'Ouest avec le réseau actuel de l'Etat n'aboutît pas à réaliser précisément, dans une certaine mesure, ce genre d'économies que M. Berthélémy attribue à la simplification et à l'unification du réseau; beaucoup de double-emplois seront à coup sûr évités. D'autre part, il y a assez de diversité entre les régions qui seraient desservies par le nouveau réseau entre Paris, Nantes et Bordeaux pour que les bienfaits de la solidarité des lignes se fassent sentir. Ajoutons qu'on éviterait la concurrence déplorable des réseaux sur leurs lignes frontières et qu'on donnerait au réseau actuel d'Etat un accès propre sur Paris, ce qui est fort désirable.

2° Le rachat effectué aujourd'hui entraîne un sacrifice pécuniaire important puisqu'il perpétue inutilement la garantie d'intérêt au-delà des limites que les contrats lui assignent.

Je me suis déjà expliqué plusieurs fois ici sur la valeur de cet argument. Ou bien, en 1935, l'Ouest fera encore appel à la garantie — ce qui est d'ailleurs invraisemblable étant donnée la progression normale des recettes — et alors j'ai l'intime conviction que l'Etat viendra au secours des porteurs de titres, le jour où l'expiration de la garantie risquerait d'entraîner l'effondrement des cours des actions, et l'impossibilité de faire face aux charges des obliga-

tions. Ou bien la Compagnie de l'Ouest, et c'est l'hypothèse probable, ne fera plus appel à la garantie d'intérêt; mais la situation de l'Etat n'en sera pas pour cela plus favorable que s'il rachète actuellement, car les actionnaires continueront de prélever, à titre de revenu réservé, les mêmes sommes qui leur étaient autrefois garanties; et, le remboursement des avances de l'Etat ne pouvant dès lors s'achever que peu de temps avant l'expiration de la concession, l'Etat ne verra pas s'ouvrir pour lui la période de partage des bénéfices. Au lieu que s'il rachète actuellement et si, ce qui est possible, le Conseil d'Etat lui reconnaît le droit de compenser immédiatement sa dette avec tous les éléments de l'actif, il bénéficiera de tout ce qui dépassera dans l'avenir le revenu garanti, qui forme l'élément principal et peut-être unique de l'annuité de rachat.

C'est un point sur lequel je reviendrai tout à l'heure à propos du rapport de M. Prevet, parce qu'il est, à mon sens, le point capital de la discussion, et que j'éclaircirai alors par des chiffres.

3° Le rachat surcharge l'administration de soins et de préoccupations inopportunes, au moment où elle doit se consacrer à des études absolument nécessaires et urgentes.

Mais il est clair, tout d'abord, que le personnel des chemins de fer sera un personnel spécial et que l'administration en général ne sera pas plus détournée de ses études urgentes qu'elle ne l'est présentement par l'existence du réseau d'Etat. Et il faudrait, en second lieu, démontrer qu'il y a, à l'heure actuelle, une question plus urgente que celle de savoir si l'Etat peut ou non faire la preuve de ses capacités en matière de gestion économique, qui est la question fondamentale sur quoi se divisent les écoles et les partis contemporains.

Arrivons maintenant au rapport de M. Prevet et aux articles de M. Boudenoot. Ici, à la surprise, va se joindre la tristesse de voir indéfiniment reparaître des arguments dont il semblait que justice fût faite depuis longtemps. Il y a, dans une discussion de cette portée, assez de bons arguments de part et d'autre pour qu'on se limite à ceux-là. Pourquoi s'obstiner à jeter la confusion dans les esprits par des objections que l'on sait, ou que l'on devrait savoir, vaines? M. Prevet qui s'était déjà signalé, dans son rapport sur la régie du gaz à Paris, par des affirmations singulières, dont le plus charitable qu'on puisse dire est qu'elles témoignaient d'une singu-

lière pauvreté de documentation [1], est resté fidèle à cette tradition. Il s'est, avec complaisance, étendu sur les embarras qui ont suivi la substitution de l'Etat aux compagnies en Italie, sans paraître un instant se douter que ces embarras n'étaient que le contre-coup de la mauvaise gestion antérieure des compagnies et qu'ils étaient déjà signalés par des esprits impartiaux en 1904 et 1905 [2], c'est-à-dire à un moment où le réseau était géré par les compagnies fermières et où la reprise par l'Etat n'était encore qu'un très vague projet. Il a joué de la diminution de revenu net qui a suivi la reprise des chemins de fer suisses, sans se demander si ce n'était point là par hasard une conséquence forcée et passagère du changement de régime (renouvellement du matériel et amélioration des voies, loi du 29 juin 1900 unifiant les salaires des employés, loi du 27 juin 1901 unifiant la tarification sur la base des tarifs les plus bas). Il note soigneusement que le profit de l'entreprise, qui était de 4.422.000 francs en 1902, au lendemain du rachat, est tombé à 60.000 francs en 1904 et 591.000 en 1905. Mais il néglige de citer le chiffre de 1906 (4.828.000 francs), qu'il ne pouvait ignorer puisque M. Regnier l'avait déjà cité dans un document parlementaire paru deux mois avant le sien [3], et qui montre bien qu'on est sorti maintenant des tâtonnements de la période de transition [4]. Il n'est pas jusqu'à l'exemple des chemins de fer prussiens qui n'éveille les défiances de M. Prevet ; et il n'hésite pas à déclarer qu'en Prusse la population dépasse de 18 millions la population de la France (p. 22 du rapport). M. Prevet n'aurait-il aucune idée de la différence qu'il y a entre le royaume de Prusse et l'empire d'Allemagne ? Ou bien escompte-t-il les distractions de ses collègues ?

Encouragé sans doute par cet exemple, M. Boudenoot s'essaie lui aussi dans l'art des raisonnements risqués. Calculant les conséquences financières du rachat, il s'exprime comme suit [5] :

[1] Cf. Bouvier, *La municipalisation des services publics*, p. 53.

[2] Cf. la campagne menée par M. Mag. Ferraris dans la *Nuova Antologia*, en 1904-1905 et l'article du *Temps* du 26 janvier 1906.

[3] V. l'excellent rapport de M. Regnier sur le régime financier et l'organisation administrative des chemins de fer de l'Etat. Annexe, n. 882, *J. off.*, Chambre, *doc. parl.*, S. O., 1907, p. 448.

[4] Je passe sur certaines affirmations de détail auxquelles le président de la Commission des chemins de fer de l'Etat suisse vient d'opposer le plus formel démenti. (V. *Courrier européen* du 25 janvier 1908).

[5] *Revue politique et parlementaire*, janvier 1908, p. 40.

« L'Etat reçoit actuellement chaque année de la Compagnie de l'Ouest : 1° l'abonnement pour le timbre des actions et obligations, soit 1.500.000 francs; 2° l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et la taxe de 4 p. 100 sur les primes de remboursement des annuités soit 3.500.000 francs. On peut se demander si cette double recette ne sera pas, du fait du rachat, totalement ou partiellement perdue. Mais ce que l'Etat n'encaissera pas, c'est le droit de douane sur les houilles et les cokes consommés par la Compagnie de l'Ouest et sur les diverses matières employées pour le service (acier, fer, fonte), soit par an 1.200.000 francs. Enfin il conviendrait de faire rentrer, dans une bonne comptabilité, les avantages qu'il retire des clauses du cahier des charges pour les transports des Postes et Télégraphes, du ministère de la Guerre et des Finances et dont il ne bénéficiera plus s'il exploite directement. Les statistiques officielles estiment ces avantages à 13 millions pour le seul réseau de l'Ouest ».

Mais, si je ne me trompe, M. Klotz indiquait un jour que le procédé employé pour le rachat serait celui-ci : les anciens actionnaires et obligataires de l'Ouest conserveraient leurs titres et seraient groupés en une sorte de syndicat de liquidation pour la répartition annuelle des annuités payées par l'Etat. Et les impôts continueront bien à être perçus. Je ne pense pas, d'autre part, que l'Etat ait trouvé le moyen de faire marcher ou de réparer les locomotives sans houille, ni coke, ni acier, ni fonte, ni fer. Dès lors, ou bien il paiera les taxes douanières, comme tout le monde, ou bien il ne les paiera pas, et il économisera comme exploitant de chemins de fer ce qu'il perdra comme douanier. Quant aux avantages résultant du cahier des charges, et que M. Boudenoot estime à 13 millions, ou bien ils n'occasionnent pour l'exploitant qu'une insignifiante surcharge de dépenses et il ne faut pas leur donner une estimation purement fantaisiste ; ou bien ils accroissent sensiblement les dépenses d'exploitation, et alors ils sont payés actuellement par la garantie d'intérêts, et ne sont nullement gratuits pour l'Etat.

Laissons maintenant de côté toutes ces petites chicanes, que je n'ai soulevées que pour montrer à quel point les préjugés politiques peuvent dénaturer le jugement des hommes les plus distingués, et demandons-nous si la discussion poursuivie devant la Commission sénatoriale apporte dans le débat quelque élément nouveau, justifiant des conclusions hostiles au rachat.

Il ne le semble pas, et je continue à penser pour ma part que le rachat de l'Ouest est une expérience parfaitement susceptible d'être tentée, et que les chances de gain y sont pour l'Etat plus grandes que les chances de perte.

Le rapport de M. Prevet, en effet, ne répond à aucune des questions posées par les partisans du rachat :

1° Il n'a pas démontré, comme pourraient le faire croire les premières pages du rapport, que l'exemple de l'étranger soit décisif contre l'exploitation de l'Etat. Car lui-même, revenant dans ses conclusions à une appréciation plus exacte, se borne à déclarer que certains pays réussissent avec la liberté comme d'autres avec l'interventionnisme.

2° Il n'a pas démontré que l'Ouest ne soit pas en état de régie désintéressée, puisque ses calculs les plus optimistes prévoient, pour 1954 seulement, la libération de la dette de la Compagnie envers l'Etat. La concession expirant en 1956, il reste que cette perspective est évidemment insuffisante pour exciter très vivement le zèle des actionnaires.

3° Il n'a pas démontré qu'une solution autre que le rachat soit possible, pour donner au réseau actuel de l'Etat la configuration normale qui doit être la sienne. Car on sait, et je n'y reviens pas, combien inacceptables étaient les bases de convention proposées dans ces dernières années par l'Ouest et l'Orléans, et l'on ne voit pas que M. Prevet mentionne de nouvelles propositions plus raisonnables. Au contraire, les documents annexes et notamment les dépositions de M. Wickersheimer (p. 183 et 184) et celle de M. Beaugey (p. 217) font prévoir une aggravation de la situation du réseau actuel de l'Etat si le rachat est repoussé (la déclaration d'utilité publique de la ligne Paris-Chartres emportant la résiliation des arrangements de 1886, et une perte possible pour l'Etat d'un million à un million et demi par an).

4° Il n'a pas démontré que le rachat présentait de très grands dangers financiers. Car il faut d'abord écarter toute une catégorie de dépenses qu'il met à tort à la charge du rachat, à savoir les dépenses relatives à la mise en état du réseau. Il s'agit de sommes importantes évaluées par le ministre des travaux publics à 10 millions de crédits permanents d'entretien, et 260 millions de crédits exceptionnels pour travaux complémentaires. Ce sont là des dépenses qui auraient dû être effectuées déjà par le réseau de l'Ouest et qui,

dans tous les cas, devront être faites, que le rachat soit ou non voté. Elles retomberont donc, de toute façon, sur le budget de l'Etat, soit du chef de la garantie d'intérêt s'il ne rachète pas, soit à titre de dépenses directes s'il rachète. On ne comprendrait évidemment pas que ces travaux, jugés indispensables si l'Etat devient exploitant, soient superflus si c'est la compagnie qui administre.

Reste à étudier le coût du rachat proprement dit. Et ici, je raisonnerai sur les chiffres mêmes de M. Prevet, toutes les fois du moins que l'esprit de parti ne l'aura pas aveuglé; et nous allons trouver un exemple immédiat de cette cécité par auto-suggestion. M. Prevet calcule le coût du rachat à la date du 1er janvier 1907; et il prend, comme base de discussion, le chiffre de 97.174.000 fr. fourni par la Direction du mouvement des fonds comme chiffre d'annuité à payer, d'après l'article 15, paragraphe 3 des conventions de 1883. C'est là le chiffre de l'annuité dite minima, correspondant au revenu actuellement garanti. Mais M. Prevet continue : « Il est nécessaire d'ajouter que, si le rachat devait être effectué en 1907, l'annuité du produit net devrait être majorée de l'augmentation du produit net de l'exploitation réalisé en 1906. Cette augmentation serait de 1.500.000 francs environ. L'annuité minima s'élève ainsi à 98.675.000 francs ».

Il y a là une erreur manifeste. Le produit net de 1906 n'ayant pas pu dépasser le revenu garanti, puisqu'il se tient encore à plusieurs millions en dessous, d'après les chiffres mêmes donnés par M. Prevet, son augmentation n'a pu influer en rien sur le chiffre de l'annuité minima.

C'est donc d'une annuité de 97.174.000 francs qu'il faut partir, pour rester dans l'hypothèse même de M. Prevet. Or le produit net a été, en 1906, de 89.625.000 francs, laissant apparaître une différence de 7 millions et demi « qui constitue, dit M. Prevet, le coût du rachat proprement dit »; et cette phrase habile laisse supposer que cette différence ne sera jamais couverte par une augmentation du produit net, augmentation possible et même certaine, et sur laquelle, au surplus, repose toute l'argumentation des adversaires du rachat, et notamment de M. Prevet.

Ceci posé, voici un raisonnement qui me paraît très clair et très instructif :

1re hypothèse. — L'Etat ne rachète pas. L'Ouest, d'après les calculs de M. Prevet, dont j'adopte les données, se libère, en

1954, de sa dette envers l'Etat. A l'expiration de la concession, c'est-à-dire deux ans après, la situation de l'Etat sera celle-ci : l'exploitation du réseau de l'Ouest ne lui aura rien coûté, ni rien rapporté (sauf peut-être quelques millions pour sa participation aux bénéfices de 1955 et 1956). Il devra payer à la compagnie, pour la reprise du matériel et de l'outillage, une indemnité que l'on peut estimer à un minimum de 300 millions, étant donné que la valeur nominale de l'outillage actuel est de 344 millions et que le développement fatal du réseau exigera, dans cinquante ans, un matériel plus considérable.

Cette première hypothèse aboutit donc, en 1956, à un déboursé de 300 millions à la charge du Trésor public.

Si maintenant on suppose, ce que nous n'avons pas fait entrer jusqu'ici en ligne de compte, l'exécution par l'Ouest du programme d'entretien et de travaux complémentaires ci-dessus indiqué, c'est l'impossibilité pour cette compagnie de jamais sortir de la période de garantie d'intérêt, ou c'est au moins pour l'Etat la perte, en 1956, d'une énorme créance non encore remboursée.

2e hypothèse. — L'Etat rachète (à la date, je suppose, du 1er janvier 1907, pour pouvoir me servir des chiffres de M. Prevet).

Il faut ici sous distinguer deux cas, suivant que le coût du rachat est minimum ou maximum.

a) On admet que la créance actuelle de l'Etat peut être compensée non seulement avec la valeur du matériel et de l'outillage, mais encore avec d'autres éléments de l'actif de la compagnie, ou de la dette de l'Etat (notamment les indemnités dues pour travaux complémentaires ou lignes construites depuis moins de quinze ans).

En ce cas, l'Etat ne perd aucune fraction de sa créance, et il doit verser une annuité de 97.174.000 francs.

Le produit net, en 1906, est de 89.625.000 francs. Il y a donc un déficit initial de 7 millions et demi. Ce déficit ira en s'atténuant par la progression du produit net annuel. J'admettrai que l'Etat n'exploitera pas mieux que la compagnie de l'Ouest, et qu'on peut, par conséquent, lui appliquer la progression de produit net calculée pour celle-ci par M. Prevet (1.050.000 francs), soit 1 million en chiffres ronds.

Dans ces conditions, il est facile de calculer que le déficit ne sera plus que d'un demi-million en 1914. A partir de cette date, le pro-

duit net annuel dépassera le chiffre de l'annuité à verser. En 1922, ces excédents auront permis de couvrir le déficit encouru de 1907 à 1914. Et l'année 1923, avec un bénéfice net de 8 millions et demi, marque le début de la période lucrative pour l'Etat. Le bénéfice net annuel, s'élevant de 1 million par an, atteint, en 1956, 41 millions, et de 1923 à 1956, les excédents réalisés représentent un total de 850 millions !

Ceci n'est point un compte fantastique, bien que les résultats en soient assurément surprenants. C'est l'application stricte, et je crois, irréfutable, des chiffres donnés par M. Prevet.

On voudra bien mettre en parallèle ce bénéfice de 850 millions, qui permet d'envisager avec calme tous les travaux complémentaires nécessaires, du déficit certain de 300 millions qu'occasionnera la gestion par la compagnie, et encore à la condition de n'effectuer aucun des travaux complémentaires nécessaires.

b) Le conseil d'Etat ne reconnaît à l'Etat, comme gage de sa créance, que le matériel et l'outillage. En ce cas, l'Etat perd une partie de sa créance actuelle (150 à 200 millions environ, puisque sa créance est de 448 millions en 1906 et la valeur de l'outillage, calculé avec une dépréciation de 30 p. 100, de 241 millions). D'autre part, l'annuité à payer est portée à un maximum de 105.818.000 francs (hypothèse maxima de l'Inspection des finances).

Dans ces conditions, ce n'est qu'en 1923 que le produit net atteindra le chiffre nécessaire au paiement de l'indemnité. Jusque-là, l'Etat aura dû supporter des déficits dont il se remboursera sur les bénéfices de 1924 à 1939. A partir de 1840 (année dans laquelle l'excédent est de 17 millions), les bénéfices nets commencent. Allant en croissant d'un million par an, ils sont de 33 millions en 1856, lorsqu'arrive la fin de la concession, et représentent un total de 425 millions de 1840 à 1856. Il en faut déduire la perte de 150 à 200 millions faite, en 1907, sur la créance de l'Etat.

Reste donc, si l'Etat rachète, un bénéfice de 250 millions, dans le cas le plus défavorable; si l'Etat ne rachète pas, et en mettant les choses au mieux, c'est un déficit de 300 millions pour le Trésor en 1956.

Soit une différence minima de 500 millions entre les deux solutions, et en faveur du rachat.

Il ne suffit donc pas de dire, avec M. Caillaux, que le rachat est

une opération blanche. Il faut dire que c'est une opération qui s'impose.

J'avoue que j'ai été, le premier, surpris des résultats auxquels m'a amené la façon de raisonner que je viens d'indiquer. Elle me paraît toutefois si simple et si décisive que je m'étonne de ne l'avoir encore rencontrée dans aucun des documents que j'ai pu consulter. Peut-être a-t-elle quelque vice secret qui m'échappe. Elle a, en tout cas, le mérite de poser la question sur son seul et véritable terrain, celui de l'intérêt financier de l'Etat, les intérêts financiers des actionnaires et obligataires n'étant pas en cause, puisqu'ils sont plus sûrement sauvegardés en cas de rachat que dans l'hypothèse contraire.

Marcel Porte,
Professeur d'Economie politique à l'Université de Grenoble.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Janvier 1908.

I. Débats parlementaires.

Chambre.

Projet et propositions de loi relatifs à l'impôt sur le revenu.

La Chambre a décidé de remettre en tête de son ordre du jour la discussion générale des projet et propositions de loi relatifs à l'impôt sur le revenu, bien qu'il soit d'ores et déjà certain que les réformes ne sauraient aboutir d'ici longtemps, puisqu'il faut qu'auparavant ait été faite la nouvelle évaluation du revenu foncier. Cette pièce-là, sans nul doute, doit conserver longtemps l'affiche; mais l'affiche est déjà quelque chose !

M. Zevaës a dit que c'était surtout dans l'intérêt de nos agriculteurs qu'il fallait abolir le système fiscal actuel, et il a rappelé, en reprenant les chiffres de M. Camille Fouquet, les charges multiples qui pèsent sur la propriété rurale, à laquelle on demande, sous des formes diverses, 36 p. 100 de son revenu. Il n'est pas douteux que la situation de l'agriculture est intolérable et appelle de prompts remèdes; mais il est, d'autre part, évident qu'il y peut être porté remède sans introduire dans notre système budgétaire le principe de l'impôt global et progessif et que ce n'est que par tactique politique qu'on veut intéresser les propriétaires ruraux à la réforme; il suffirait de faire la péréquation avec un large dégrèvement de l'impôt foncier sur la terre, de diminuer les droits de mutation à titre onéreux, qui sont insensés par leur exagération, et de combler cette lacune, par exemple en soumettant à l'impôt les rentes françaises, qui en sont exemptes sans raison valable, ainsi que les créances hypothécaires, au besoin en relevant quelque peu l'impôt sur l'alcool, qu'on ne taxera jamais assez! Je propose un moyen facile et sûr de savoir l'opinion des propriétaires ruraux : qu'on fasse un *referendum* parmi eux sur la question, après avoir affiché bien lisiblement à la mairie de toutes les communes rurales le texte des articles 15, 16 et 17 du projet !

M. Zevaës, à la fin de son discours, d'ailleurs intéressant, a laissé percer un bout d'oreille socialiste qui n'est pas très rassurant;

il trouve la progression trop faible, et il estime que le projet ne demande pas assez à l'impôt global : 530 millions à l'impôt cédulaire et 150 millions seulement à l'impôt complémentaire ; c'est le contraire qu'il faudrait faire! Mais le ministre s'est défendu en disant : « C'est déjà joli *pour un début* ». — La Chambre ferait bien de se rappeler qu'il n'y a que le premier pas qui coûte!

M. Théodore Reinach, qui ne semble pas avoir peur du paradoxe, a prétendu démontrer à la Chambre que M. Caillaux, dans son projet, est resté fidèle aux traditions fiscales de la France depuis la Révolution et que le projet d'impôt cédulaire, présenté antérieurement par M. Poincaré, était bien plus révolutionnaire que le nouveau. Ce qui lui a permis, en terminant son discours, de jouer à M. Caillaux le mauvais tour de citer ces sages paroles, que le ministre actuel prononçait en 1899 : « Tout régime fiscal est la résultante de l'état politique, moral, économique d'une nation ; il est conforme à son génie. On peut, on doit l'améliorer, mais sans qu'il faille songer à le renverser de fond en comble, sous le prétexte qu'il est moins parfait que tel système, que les mœurs politiques, une situation économique différentes ont engendré ». N'est-ce pas pourtant, quoi qu'en ait dit M. Reinach, ce que propose aujourd'hui M. Caillaux ? M. Théodore Reinach admet le principe d'un impôt complémentaire et progressif ; mais il voudrait le baser sur la combinaison d'un certain nombre de signes extérieurs, et il repousse la déclaration du contribuable, comme répugnant absolument au tempérament français.

M. Aimond a déclaré qu'il laisserait de côté les principes pour se tenir exclusivement sur le terrain des faits et il s'est fait fort d'apporter des faits, des documents précis desquels il résulte qu'en suivant la commission dans la voie où elle s'est engagée, on va au devant de l'inconnu, non pas seulement au point de vue financier, mais encore au point de vue des répercussions que ce projet peut avoir dans les masses profondes du pays dont on aurait méconnu les véritables intérêts. Lui aussi a eu la cruauté de rappeler certaines paroles de M. Caillaux, membre du cabinet Waldeck-Rousseau : « En supposant que vous disposiez dès à présent d'un système d'impôt sur le revenu aussi parfait qu'on puisse l'imaginer, admettez-vous, Messieurs, que vous puissiez d'un seul coup bouleverser brusquement de fond en comble la fiscalité d'un grand pays ? Pouvez-vous sans témérité, sans crainte de mécomptes qui

engageraient gravement votre responsabilité devant le pays, toucher par surcroît à des impôts directs qui, s'ils ont de grands défauts, ont aussi leurs qualités et dont le produit ne s'élève pas à moins de 500 millions ? Il n'y a pas un ministre des finances, à quelque côté de la Chambre qu'il appartienne, qui ne vous dirait ce que je vous répète en ce moment : vous n'avez pas le droit d'exposer le Trésor public à de tels aléas, et je n'aurais moi, ni le sentiment de mes devoirs, ni le souci de ma responsabilité, si je m'associais de près ou de loin à de telles imprudences ». Ces souvenirs ne sont pas faits pour plaire à M. Caillaux, d'autant que ce qu'il disait alors était la sagesse même. Le discours de M. Aimond ne saurait être analysé : il s'est attaché à démontrer, par des chiffres et en prenant l'une après l'autre les diverses catégories de revenu, que le projet proposé amènerait bien des déceptions tant pour le fisc que pour les contribuables.

M. Desplas a défendu les intérêts de la ville de Paris, à laquelle le projet ferait subir une augmentation d'impôts de 32 millions et demi environ. Il accepterait la réforme avec enthousiasme et il se déclare prêt à la voter, à la condition que ses commettants n'en souffrent pas.

Après M. Georges Berry, qui approuve la pensée du projet et en repousse les dispositions, M. Edouard Vaillant a dit des choses plutôt drôles, celle-ci notamment : « Le jour où ceux qui nous lanceraient dans une aventure comme l'aventure marocaine auraient à en payer les frais, ils feraient peut-être attention et nous trouverions là le frein nécessaire ». — Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire? Vous ne voyez donc pas que le grand danger de l'impôt progressif, de l'impôt payé par les riches, comme on dit, c'est précisément que la masse qui exercera le pouvoir sera exonérée de l'impôt et accroîtra d'autant plus facilement les charges publiques qu'elle laissera à la minorité le soin de les payer? C'est une inadvertance, M. Vaillant! Mais voici qui nous paraît un comble : « La déclaration est le contraire de l'inquisition. C'est par la déclaration qu'on échappe à toute inquisition, car celui qui déclare doit déclarer la vérité; il y a lieu de prouver et, s'il ne le prouve pas, d'accepter le contrôle qui prouve si, oui ou non, la déclaration est exacte (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche*). *Ainsi toute inquisition est évitée...* » — C'est peut-être pousser l'ironie au-delà des justes bornes!

M. Malvy s'est déclaré chaud partisan du projet, qu'il a défendu surtout en prônant les résultats de l'impôt sur le revenu en Suisse et en Allemagne. Malheureusement, ces arguments, tirés de ce qui se passe à l'étranger, sont peu concluants : d'abord, et cette raison est capitale, parce qu'il y a la différence des milieux ; ensuite parce qu'on ne connaît guère les résultats que par des appréciations, que les appréciations sont souvent contraires et que chacun cite celles qui sont favorables à sa thèse.

M. Maurice Colin a fait ressortir, dans une démonstration sobre et claire, un des effets du projet, en ce qui concerne les valeurs mobilières étrangères : ce serait de les faire payer par le contribuable français, au lieu de les laisser, comme aujourd'hui, au compte de la collectivité qui a émis les titres !

Enfin M. Pelletan, dans une discussion bourrée de chiffres, qui n'a guère été qu'un long dialogue avec M. Aimond, s'est ingénié à combattre toutes les critiques de ce dernier : son discours ne saurait pas plus être résumé que celui qu'il a essayé de réfuter. Nous reviendrons, au reste, sur cette discussion, dans notre prochaine chronique.

II. Documents officiels.

Dans le *Journal officiel* du 4 janvier, un arrêté du ministre de l'agriculture fixe à 60 francs par hectare, pour l'exercice 1907, le montant de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre.

Le même numéro du 4 contient un rapport au Président de la République sur la marche du service de la relégation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie en 1904 et 1905, avec d'intéressants détails sur les travaux des relégués.

Le *Journal officiel* du 8 janvier contient deux décrets instituant, l'un un conseil supérieur de la navigation maritime, l'autre un conseil supérieur des pêches maritimes.

Dans celui du 10, se trouve un Extrait du rapport présenté au Président de la République sur la situation de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1906.

Dans le *Journal officiel* du 16 janvier est promulguée une loi qui modifie de la manière suivante l'article 1er (§ 1) de la loi du 5 novembre 1894, relative à la création de sociétés de crédit agri-

cole : « Des sociétés de crédit agricole peuvent être constituées soit par la totalité ou par une partie des membres d'un ou de plusieurs syndicats professionnels agricoles, soit par la totalité ou par une partie des membres d'une ou de plusieurs sociétés d'assurances mutuelles agricoles régies par la loi du 4 juillet 1900 ; elles ont exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole et effectuées par les syndicats et les sociétés d'assurances ou par des membres de ces syndicats ou de ces sociétés d'assurances ».

Le même numéro du 16 donne un rapport relatif à la statistique des naufrages et autres accidents de mer pour l'année 1906.

Dans le *Journal officiel* du 21 janvier (p. 70) se trouve un intéressant rapport de M. Joseph Chailley, au nom de la Commission du budget sur le projet de loi portant approbation de deux conventions signées à Bruxelles les 28 août et 19 décembre 1907 et relatives au régime des sucres. Ces conventions nouvelles ont été rendues nécessaires par le retrait de l'Angleterre, au bout de la première période quinquennale de la convention de Bruxelles du 5 mars 1902. A l'expiration de ladite période, c'est-à-dire à partir du 1er septembre 1908, les sucres de tous pays pourront entrer librement sur le marché anglais, l'Angleterre entendant ne plus faire aucune espèce de différence entre les sucres d'aucune sorte, primés ou non primés, coloniaux ou indigènes, de canne ou de betterave : à tous, elle ouvre librement ses portes, tout en s'interdisant d'accorder des primes à ses sucres coloniaux et en admettant que les sucres réexportés d'Angleterre ne pourront jouir, chez les Etats contractants, du bénéfice de la convention qu'à la condition d'être accompagnés d'un certificat d'origine constatant qu'aucune partie de ce sucre ne provient d'un pays où la commission permanente aura constaté qu'on accorde des primes à la production ou à l'exportation. Ces stipulations sont l'œuvre de la convention du 28 août. Celle du 19 décembre 1907 a eu pour but de négocier avec la Russie, qui, n'étant pas partie à la convention de Bruxelles, accorde des encouragements notables à l'exportation de ses sucres, lesquels auraient fait, sur le marché auglais, à partir du 1er septembre 1908, une concurrence insoutenable aux sucres des puissances liées par la convention de Bruxelles : la Russie adhère à cette convention ; mais, dans l'impossibilité de changer sa législation intérieure, très compliquée, en ce qui touche les encou-

ragements indirects aux sucres, elle consent à limiter son exportation, sur les marchés étrangers, sauf certaines exceptions, à la quantité globale de 1 million de tonnes pour la durée de la convention, cette quantité de 1 million de tonnes étant répartie sur cinq exercices et six années (jusqu'au 31 août 1913) à raison de 200.000 tonnes par exercice. Ces deux conventions des 28 août et 19 décembre 1907 ont été approuvées par une loi promulguée au *Journal officiel* du 31 janvier.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

A. Schatz, *L'individualisme économique et social.* Paris, A. Colin, 1907.

Trois volumes sur l'individualisme ont paru au cours de l'année 1907. Les abonnés de la *Revue d'économie politique* ont lu les analyses des ouvrages de MM. Fournière et Béchaux. Le livre de M. Schatz, édité dans les derniers mois de 1907, mérite d'être présenté aux lecteurs à un double titre. Il contient et une revue des doctrines individualistes élaborées depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours et un essai de précision de l'idée individualiste.

La formation de la doctrine libérale classique ; l'exposé des divers aspects de l'individualisme au XIXe siècle, tel est le cadre, en deux parties, dont l'auteur se sert pour diviser ses développements. La révision des doctrines de Hobbes et Mandeville, des physiocrates, de Hume et de Smith, de Malthus et Ricardo permet de nous indiquer la parenté de l'individualisme avec les constructions des philosophes du XVIIIe siècle. Les aspirations libérales des auteurs de la réaction anti-mercantiliste ne « pouvaient se transformer en une doctrine libérale qu'à cette condition d'expliquer qu'il existe un ordre naturel des phénomènes économiques, ordre soustrait en principe à notre volonté... ». Tel fut le résultat de l'analyse psychologique.

M. Schatz nous présente avec une ampleur, qui révèle d'abondantes lectures, l'histoire des doctrines économiques du XVIIe et du XVIIIe siècles. De fines analyses permettent de comprendre les tendances des auteurs qui élaborèrent les théories classiques de la valeur, de la population et de la rente du sol. Je signale au lecteur de façon toute particulière le passage où l'on affirme que la théorie de la rente devait conduire Ricardo au libre échange. M. Schatz pourra heurter sur ce point des opinions reçues ce qui ne signifie pas qu'il ait tort..., au contraire. Mais n'eût-il pas été possible de dire dans une introduction l'essentiel des cinq premiers chapitres de la première partie ? Ce procédé aurait permis de donner avec plus de développements les matières traitées dans la deuxième partie : les divers aspects de l'individualisme au XIXe siècle. Non que l'on puisse reprocher à M. Schatz de ne pas envisager toutes les formes de la doctrine. Le point de vue économique est étudié dans les œuvres de Dunoyer, de Stuart Mill et Bastiat. Le libéralisme politique de Tocqueville et de Taine, les tendances libérales du christianisme, les diverses formes de l'anarchisme, l'individualisme aristocratique sont présentés avec autant de précision que d'élégance dans la pensée et dans la forme. Mais ces diverses manifestations de l'individualisme ont été bien souvent la conséquence d'une attitude personnelle, de mouvements d'opinions, moins nets que les théories étudiées. Nous aurions éprouvé un vif plaisir à les voir indiquées. On présente par exemple l'individualisme aristocratique de Nietzsche, dans une analyse de plusieurs

pages où l'on retient « ce qui a pu se transmettre de cette pensée à l'opinion publique de notre temps » [1].

M. Schatz avait toutes facilités pour nous dire en quelques lignes le drame intellectuel que fut la vie de Nietzsche. Dévoré par sa pensée, condamné à une longue et triste solitude — la lecture lui étant interdite — ce philosophe pour occuper son esprit regarda jusqu'au fond de son âme. Son individualisme exagéré nous apparaîtrait comme le résultat d'une analyse du « moi », fait avec la passion d'un homme qui n'eut d'autre but dans l'existence que d'exalter son être.

Le souci d'exposer avec exactitude la pensée d'autrui n'a pas empêché M. Schatz de nous donner un peu du meilleur de lui-même. Beaucoup de passages sont joliment écrits : « On parle beaucoup aujourd'hui de solida-
» rité ; le mot est peut-être, après ceux d'égalité et de liberté, celui qui
» sonne le plus mélodieusement à nos oreilles démocratiques. Il existait
» depuis quelque temps déjà dans la langue parfois inélégante des juristes
» qui l'employaient, en un sens précis et sans penser à mal, dans la théorie
» des obligations. On s'en est emparé pour l'appliquer avec quelque intem-
» pérance aux questions sociales. Paré d'une seconde jeunesse, il a obtenu
» au prix de sa précision première l'avantage de désigner, comme la « tarte
» à la crême » de Molière, une quantité incroyable d'idées subtiles que le
» vulgaire ne saurait découvrir... ».

Non seulement la lecture du livre est rendue agréable par les qualités de forme mais encore elle provoque la discussion. La définition de l'individualisme, la distinction de cette école d'avec l'école socialiste sont de nature à susciter des critiques, car elles vont à l'encontre des idées courantes.

« Dans le vocabulaire encore si imprécis de l'économie politique et des doctrines économiques, le terme individualiste, en dépit de son emploi fréquent, n'a jamais été défini ni quant à ses origines, ni quant à son contenu » (p. 557). M. Schatz va préciser ce qu'est l'individualisme en nous disant tout d'abord ce qu'il n'est pas. On a vu dans l'individualisme une apologie de l'égoïsme. Mais cette tendance qui porte l'homme à se replier sur lui-même, à se désintéresser de ses semblables, est le pire des obstacles que rencontre l'individualisme. Cette doctrine ne compte-t-elle pas amener chaque individu à son complet état de développement en lui faisant comprendre qu'il n'est rien et qu'il ne peut rien sans le concours des autres hommes? (p. 559).

Les caractères de l'individualisme sont accusés et d'abord par la méthode puis par les tendances de l'école. L'auteur a le plus vif souci de nous convaincre que les individualistes sont des empiristes. Ils étudient l'individu, être doué d'instincts dont la mise en jeu est soumise à des lois que la psychologie découvre. Une seule méthode est donc possible : elle consiste en un patient effort d'analyse qui s'appuie sur l'introspection, l'observation, l'expérimentation, la psychologie. Les individualistes partent du réel et ainsi ils s'opposent aux socialistes qui usent surtout de la méthode *a priori*, et de par leurs tendances font une large place à la raison. M. Schatz tient à bien marquer cette opposition. Il l'indique en de nombreux passages

[1] P. 544.

Pour lui, *socialistes* et rationalistes, aprioristiques, sont synonymes; de même qu'*individualistes* et relativistes, empiristes, observateurs, réalistes. Cette distinction pourra paraître bien absolue et surprendra les spécialistes qui reprochaient à Ricardo, à Malthus, à Stuart Mill leur abus de la méthode *a priori* et voyaient dans le *marxisme* un essai de construction dégagé du préconçu, un système scientifique parce qu'il relevait uniquement de l'évolution économique. Mais être en désaccord avec ses contemporains, n'est pas toujours un indice d'erreur. M. Schatz peut avoir sur ses contradicteurs un avantage. Il formule une opinion après avoir lu dans le texte la pensée des nombreux auteurs qu'il analyse. Sous bénéfice de cette réserve, nous soumettrons à M. Schatz quelques objections, son livre étant suggestif de discussions, et ce n'est pas un mérite insignifiant.

N'y a-t-il pas dans l'affirmation qu'il apporte plus d'exagération que d'inexactitude? On refusait aux fondateurs de l'école libérale la qualité d'observateurs. Or Smith ainsi que Malthus l'ont été. Ne retombe-t-on pas dans une erreur semblable en accusant le socialisme, en bloc, d'être aprioristique ? D'une part c'est faire fi du matérialisme historique, — bien que M. Schatz analyse exactement le matérialisme historique, à propos des théories interprétatives de l'histoire (p. 345 et s.) — ; de la mise en œuvre des matériaux qui servent à Marx pour édifier la critique de la société capitaliste en dehors du concept de justice ; de l'autre c'est oublier que Marx a beaucoup emprunté à Ricardo, et si la théorie de la valeur travail est empreinte de rationalisme, n'est-ce pas par le fait d'un abus de raisonnemeut *a priori* de la part des fondateurs de l'école individualiste? Les deux écoles ont usé de l'une et de l'autre des méthodes. Mais sachons gré à M. Schatz de signaler des tendances différentes, plus faciles à préciser et chez les socialistes utopistes et parmi les tacticiens du socialisme contemporain que chez des théoriciens tels que Marx et Kautsky.

M. Schatz a été frappé de ce fait qu'à notre époque les réformateurs de société font jouer à la raison un rôle néfaste. A notre avis, ils partent de l'idée que l'homme avec le seul secours du raisonnement, arrive à la vérité. Développons nos facultés intellectuelles par l'instruction et nous aboutirons à une mentalité nouvelle sûr garant de la réalisation d'une société meilleure. Au nom de la raison, on reconnaît aux individus des droits individuels ou collectifs, des droits naturels, tel le droit au travail... Le moindre pédagogue satisfait des données de sa raison, devient intransigeant. Il persécute avec l'ardeur d'un homme sûr qu'il possède la vérité, les êtres indolents et rétrogrades qui n'ont pas le bon goût d'adopter ses vues. D'où les progrès de l'esprit d'intolérance au début du XXe siècle. Il y a par suite des abus du rationalisme contemporain un mouvement de réaction empirique et individualiste. Les délicats vont assez volontiers à l'individualisme et les natures plus violentes à l'anarchisme. Je m'explique ainsi et un certain regain de vigueur de l'individualisme au sein de l'enseignement supérieur, et le mouvement anarchiste de la confédération du travail.

La série d'analyses des doctrines devait permettre à M. Schatz de nous donner une définition de l'individualisme économique : « L'individualisme est une doctrine qui, partant du réel pour ne viser que le possible, voit

dans les aptitudes psychologiques de l'individu le principe nécessaire et suffisant de l'organisation économique et cherche à réaliser le progrès social par le complet développement des individus qui composent la société et par l'extension de la liberté qui est le principal agent de leur perfectionnement ». Cette définition est assez large pour être appliquée à des auteurs qui n'étaient pas classés jusqu'à ce jour parmi les individualistes. Tel Stuart Mill, seconde manière, bien entendu ; alors que Stuart Mill déclare que sous l'influence de Mme Taylor il a rapproché « davantage ses vues sur l'avenir de l'humanité d'un socialisme modéré ». En effet Stuart Mill demande l'abolition du droit de succession en ligne collatérale et la limitation pour les enfants à une somme qui suffirait pour assurer leur éducation... Et M. Schatz reconnaît que dans la question d'hérédité, Stuart Mill soutient « une opinion plus généralement admise par les socialistes que par les libéraux ». On est tenté de penser que si un gouvernement voulait accepter le programme de réalisations que préconisait Mill, il passerait pour très nettement collectiviste. Et en de telles questions, les résultats pratiques ne sont pas à négliger.

Les sillonistes, M. Marc Sangnier en tête, éprouveront quelque surprise à s'entendre qualifier « d'individualistes qui ne se connaissent pas ». Il est vrai que le *sillon* fait une large place à l'individu. L'organisation sociale doit tendre « à porter au maximum la conscience et la responsabilité de chacun », dit M. Marc Sangnier. Peu importe à M. Schatz qu'il veuille ensuite la fixation d'un juste salaire ; qu'il s'élève contre le libre jeu de l'offre et de la demande.

Léon XIII, auteur de l'encyclique *de conditione opificum* est aussi individualiste. « Il est malaisé d'imaginer un exposé plus respectueux du libéralisme économique que cette encyclique ». Nous avouons que ce document ne nous paraissait ni individualiste, ni socialiste ; mais d'une portée morale avec une argumentation à tendance spiritualiste. Le pape affirme que le travail est pour le chrétien une expiation et doit être accepté avec joie... En matière de fixation de salaire, « au-dessus de la volonté des contractants il est une *loi de justice naturelle* plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête... » Cet appel à la loi de justice naturelle, donc au droit naturel, est-il empreint d'individualisme ?

En présence de telles classifications, on est tenté de se demander si la définition de l'individualisme donnée par M. Schatz ne conviendrait pas tout aussi bien au socialisme ? L'admettre serait déclarer la fragilité des conclusions du travail. Or telle n'est pas notre manière de voir. Nous soumettons à l'auteur des objections ; nous avons des doutes. Mais il ne nous vient pas à l'esprit de détruire par nos hésitations le résultat d'un travail délicat et difficile. Pour contredire de façon absolue M. Schatz il faudrait refaire les longues lectures, les rigoureuses analyses auxquelles il s'est livré. Nous lui laissons le soin de décider si malgré nos réserves ses conclusions doivent être retenues. Il a eu le mérite de dégager deux tendances qui ont de tout temps accusé une opposition dans les moyens employés pour arriver à une même fin, le bonheur de l'individu.

Le socialiste est et fut toujours l'homme enclin à la pitié, à l'altruisme. Il sacrifia lors des réformes l'intérêt privé à l'intérêt général et prétendit contribuer ainsi au développement de l'individu, mais par ricochet.

L'individualiste évite un sentimentalisme qui lui paraît avoir une valeur anti-sociale. Il pense après Mandeville que « les esprits les plus faibles sont les plus susceptibles de sentiments de pitié. C'est ainsi que personne n'est plus porté à la compassion que les femmes et les enfants » (p. 77). L'individualiste a le culte de l'individu qui est un tempérament. Il tient à donner à de telles natures la plus large liberté possible pour qu'elles manifestent une vigueur utile d'abord à elles-mêmes, et ensuite à la masse.

Le tempérament de M. Schatz est individualiste avec ardeur, son esprit élégant éprouve tellement de peine à se séparer d'illustres penseurs, tel Stuart Mill; de généreux prosélytes, tels les sillonistes, qu'il veut en faire des individualistes malgré eux. Son individualisme a d'ailleurs des côtés attrayants. Il n'a rien de l'exclusivisme hautain que l'on rencontre dans le milieu orthodoxe français. Avec M. Schatz, on fuit loin des rationalistes, qui, à notre époque, assurent une belle postérité à M. Homais. Je dirai, pour conclure, que M. Schatz écrit une excellente histoire de l'individualisme opportuniste. Avec lui, on tient compte des circonstances de temps et de lieux. Il est possible de concilier l'individualisme et les tendances démocratiques. L'individualisme « tout aussi démocratique que le socialisme l'est seulement d'une autre manière » (p. 565).

J'ai fait une analyse de « l'individualisme économique et social » en me plaçant au point de vue purement économique. Les chapitres consacrés aux tendances politiques de l'école n'offrent pas un moindre intérêt. Ils sont riches en aperçus nuancés et d'une rare finesse d'analyse.

M. Schatz, par son livre, justifie la création des chaires d'histoire des doctrines économiques dans les Facultés de droit. De tels maîtres peuvent contribuer à la formation des jeunes docteurs en droit, dont l'esprit, nourri de réalités, doit aussi se complaire dans le culte des idées générales. Tels sont l'œuvre et le but de l'enseignement supérieur au xxe siècle.

G.-M.

L.-A. Fabre, inspecteur des eaux et forêts. *Le mouvement sylvo-pastoral et le programme agro-socialiste en France*, Bordeaux, 1907. *La protection du sol,* Dijon, 1906.

M. Fabre est un ami de la forêt parce qu'il aime la montagne. Au cours de sa carrière, il eut maintes fois la preuve que l'œuvre du reboisement avait une grande importance sociale. Dans les deux ouvrages dont nous venons de donner les titres, l'auteur nous dit quels sont les ennemis de notre richesse forestière; il retient parmi eux les troupeaux transhumants. « Chaque année, des plaines de la Crau jusqu'aux alpages provençaux et savoyards; des garrigues du Languedoc jusqu'aux pelouses du Mezenc et du Plomb du Cantal; des confins du Plateau Central jusqu'aux cirques

pyrénéens... s'allongent en longues théories poudreuses, avec des appareils bibliques, des millions de moutons ravageurs ». *L'aristocratie pastorale* les lance pendant de longs mois à l'assaut des versants montagneux où ils entretiennent et développent l'énergie torrentielle de nos rivières.

Chaque année l'exode de ce capital nomade insaisissable et pillard précipite l'exode de nos alpins et de nos pyrénéens.

Par suite de l'action dévastatrice des facteurs énumérés, la montagne devient à ce point inhospitalière que ses habitants doivent fuir le sol natal. Et cependant les pays accidentés peuvent créer de multiples richesses : énergie hydraulique, travail de nitrification, alimentation de la population des plaines... Il faut permettre aux sols accidentés de jouer ces rôles multiples. Si l'initiative privée fait défaut pour mener l'œuvre à bien, doit-on compter sur les solutions collectivistes? La réponse de M. Fabre est négative. Il eût été intéressant d'obtenir d'un auteur très bien documenté, la démonstration d'une affirmation aussi importante.

M. Fabre nous la donnera peut-être le jour où l'on aura écrit quelques monographies de région sylvo-pastorale dont il trace un modèle de plan détaillé et intéressant. GERMAIN-MARTIN.

Marc Aucuy. *Les systèmes socialistes d'échange* (avant-propos de M. Aug. Deschamps), 380 p. Collection *Individualisme et Socialisme*. Alcan, 1907.

Dans un pénétrant et spirituel avant-propos, M. Deschamps caractérise bien *les systèmes socialistes d'échange* en disant : « C'est l'originalité de ce livre d'avoir considéré le socialisme par le côté de l'échange alors qu'on a coutume de l'aborder par le côté de la production... Je lui donnerais volontiers comme sous-titre : *Histoire et fin d'une illusion,* l'illusion de ces réformateurs myopes et inconséquents qui voudraient supprimer les revenus sans travail, mais le voudraient sans le moyen proprement socialiste, c'est-à-dire sans abolir la propriété privée des capitaux et la forme actuelle de la production. M. Aucuy nous montre qu'en supprimant la monnaie-marchandise, les socialistes de l'échange sont contraints, tant elle fait corps avec toute notre économie, d'aller jusqu'au socialisme de la production ». Ainsi, et c'est le mérite de M. Aucuy de l'avoir mis en lumière, le socialisme de la production est la suite et la fin logique du socialisme de l'échange. Aussi l'auteur a-t-il pu prendre comme leit-motiv de son analyse cette phrase de Marx : « En général, la forme de l'échange des produits correspond à la forme de la production ».

Une longue introduction est consacrée par M. Aucuy a établir les raisons et à justifier le titre de son étude. Il y oppose — sur le terrain de l'échange — les systèmes socialistes et le régime individualiste sous lequel nous vivons. Il montre que la naissance des systèmes socialistes d'échange s'explique par l'existence des imperfections auxquelles ils prétendent remédier ; et c'est pourquoi il étudie les critiques qu'on a faites à la monnaie métallique comme étalon des valeurs et comme intermédiaire des échan-

ges. M. Aucuy fait remarquer que les réformateurs de l'échange reconnaissent que les métaux précieux remplissent mieux que toute autre marchandise connue le rôle d'étalon des valeurs et celui d'intermédiaire des échanges. Aussi ne se proposent-ils pas de choisir une autre marchandise pour lui attribuer les fonctions de la monnaie métallique et, s'ils insistent sur ses imperfections, c'est pour prouver qu'il faut lui enlever son caractère de marchandise.

D'une part, les socialistes de l'échange, Owen, Proudhon, M. Solvay, se préoccupent de rechercher un étalon invariable : or toute monnaie-marchandise, par sa nature même, ne peut être qu'un étalon variable ; donc, « c'est à ce fait qu'elle est une marchandise qu'est attachée la somme des imperfections de la monnaie ». — D'autre part, la monnaie métallique intermédiaire des échanges est la cause de l'exploitation des travailleurs par les capitalistes détenteurs de l'argent : « Pour que la monnaie fût un intermédiaire satisfaisant, ne faudrait-il pas qu'elle fût à la disposition de tous ceux qui ont besoin de se procurer un produit? Pourquoi l'argent se fait-il payer pour apparaître » ? L'argent a servi à accumuler la valeur, au lieu de la faire circuler ; et, ce qui condamne aux yeux des socialistes d'une façon absolue le système qui s'est spontanément constitué, c'est qu'il ne peut fonctionner sans une autre institution : « C'est la monnaie qui a engendré la Banque... c'est la nécessité de recourir à l'argent qui a fait naître le commerce de Banque ».

Les critiques faites par les socialistes à la Banque conduisent M. Aucuy à l'idée centrale qui est le fondement commun de toutes les organisations socialistes, la *monnaie-signe,* idée qui n'est pas exclusivement socialiste, et il ajoute du reste que certains socialistes vont beaucoup plus loin puisqu'ils ne se bornent pas à adopter une monnaie-signe, mais qu'ils veulent agir même sur la détermination de la valeur.

De la double fonction de la monnaie comme intermédiaire des échanges et comme étalon des valeurs, M. Aucuy tire le principe de classification des systèmes socialistes d'échanges. Il n'y a selon lui — en dehors du régime de l'échange basé sur la monnaie — que deux systèmes possibles : 1° l'échange direct qui n'éliminerait la monnaie que comme intermédiaire des échanges et lui conserverait son rôle d'étalon : la Banque d'échange d'Owen, les projets de Proudhon de 1848, les théories de Vidal et Haeck ; 2° l'échange direct qui éliminerait totalement la monnaie et déterminerait arbitrairement la valeur (Owen en théorie, le collectivisme). En réalité, le nombre des combinaisons possibles, malgré la diversité apparente des systèmes, est très limité. C'est pourquoi M. Aucuy ne les étudie pas tous, choisissant ceux qui peuvent être considérés comme des types représentatifs. Son livre est divisé en quatre chapitres : le premier consacré à Owen et au collectivisme ; le second à Proudhon ; le troisième à Vidal et Haeck et le quatrième au comptabilisme social. Tous doivent montrer que l'organisation de la production est la condition indispensable de la transformation de l'échange basée sur l'élimination de la monnaie métallique.

Malgré l'intérêt du chapitre sur Owen et sur le collectivisme et la nouveauté des renseignements donnés sur Vidal et Haeck, nous ne nous arrê-

tons ici que sur l'analyse faite du Proudhonisme et du comptabilisme social, qu'il est intéressant de rapprocher puisque M. Aucuy a filié le comptabilisme de M. Solvay au Proudhonisme. Et notre choix n'est pas arbitraire ; car, à notre avis, dans ces deux chapitres, mieux qu'ailleurs, apparaît le but de l'auteur qui est de montrer que le premier système socialiste d'échange implique le second, c'est-à-dire que de la suppression de la monnaie métallique comme intermédiaire résulte sa disparition comme étalon.

C'est tout d'abord la leçon qui ressort de l'évolution de la pensée de Proudhon. Ses idées sur l'organisation de l'échange forment un cycle parfait et prouvent : 1° qu'on ne peut retirer à la monnaie métallique sa fonction d'intermédiaire en lui conservant sa fonction d'étalon ; et 2° que l'usage de la monnaie-signe n'est concevable qu'en régime collectiviste de détermination de la valeur. La pensée de Proudhon est passée par trois étapes. Ses théories primitives sur la valeur, exposées notamment en 1846 dans *Les contradictions économiques*, éliminent la monnaie métallique à la fois comme intermédiaire et comme étalon. Il est vrai qu'épris de liberté autant que d'égalité et de justice, Proudhon — et c'était là pour Marx une source de critiques sarcastiques — reculait devant la conséquence logique de la détermination de la valeur en travail, la socialisation de la production. En 1848 (et c'est la seconde étape de ses doctrines sur l'échange), les circonstances forcent Proudhon à chercher et à trouver une solution pratique conciliant justice et liberté. La crise financière qui sévit provoque de nombreux projets de remèdes de la part des inventeurs sociaux et Proudhon apporte le sien : ce sont les projets de Banque d'échange et de Banque du peuple. Mais ce sont là pour Proudhon autre chose que des solutions de circonstance : c'est un remède définitif au vice de l'organisation économique. Proudhon voit dans la transformation des conditions de l'échange la révolution sociale ; à l'organisation du travail il oppose l'organisation du crédit et de la circulation. Il convient de féliciter M. Aucuy d'avoir montré que la gratuité du crédit, présentée habituellement comme le caractère essentiel du système de Proudhon, n'est qu'une conséquence : « se passer de l'intermédiaire monétaire pour échanger, voilà l'idée centrale » qui a déterminé ses recherches. Son but est de supprimer le monopole » monétaire de l'or et de l'argent, de *républicaniser le numéraire* en faisant » de chaque produit une monnaie courante ». Proudhon aboutit à l'échange direct des produits en généralisant la lettre de change. Il veut éliminer la monnaie métallique comme intermédiaire des échanges ; mais est-il possible de supprimer l'usage du métal dans les échanges et non dans les évaluations ? La séparation des deux fonctions de la monnaie donne-t-elle des résultats appréciables ? La démonstration très forte que donne M. Aucuy de l'impossibilité de cette séparation met en relief l'obstacle auquel vient se heurter et se briser la conception Proudhonienne de 1848. Tous les inconvénients énumérés par M. Aucuy (incertitude de réalisation des bons d'échange ; incertitude de la valeur du bon ; dépréciation et inflation monétaire) résultent de là : « les deux fonctions de la monnaie sont historique- » ment et logiquement liées : c'est son emploi comme intermédiaire qui » lui permet de jouer son rôle d'étalon. Mieux que par des critiques théo-

» riques, le vice du système est démontré *par l'abandon* qu'il en fait lui-» même en 1855 dans le projet d'exposition perpétuelle ». L'évolution logique à laquelle l'auteur nous fait assister aboutit, en 1855, à un projet dans lequel, ainsi que l'imposait la logique des faits, pour enlever à la monnaie son rôle d'intermédiaire des échanges, Proudhon organise la production et crée un principe de répartition en bons de travail.

Cette même démonstration du lien étroit qui attache l'une à l'autre les deux fonctions de la monnaie est confirmée par le comptabilisme social de M. Solvay que l'auteur présente à juste titre comme étant de filiation Proudhonienne (voir notamment p. 326 en note) ; même principe, puisqu'ils font dériver les vices de la répartition, non des vices de la production, mais de ceux de la circulation ; mêmes moyens et mêmes résultats. « Entre eux seulement, dit M. Aucuy, existe une différence de tempérament : Proudhon est libertaire et M. Solvay fait délibérément appel à l'Etat ». On ne rencontre nulle part (même pas et peut-être même surtout pas dans les écrits comptabilistes) un exposé plus clair, plus précis, plus complet et plus impartial du comptabilisme ; l'auteur nous montre tout d'abord que le comptabilisme qui se présente comme le développement logique et naturel des institutions de la société actuelle, les dépasse, les modifie fondamentalement et par ses modifications les vicie. Le comptabilisme est un système de substitution du crédit à la monnaie. Aujourd'hui, grâce au mécanisme des chèques, des comptes-courants et des virements, la compensation se réalise entre les créances et les dettes grâce à deux conditions, 1° centralisation des créances et des dettes chez les banquiers, 2° centralisation des fonds. Ce sont ces deux conditions dont s'empare le comptabilisme pour les modifier et, par suite, supprimer l'usage de la monnaie métallique. Car, le comptabilisme est autre chose qu'une simple systématisation du procédé de virement. D'une part, la première condition de la liquidation des créances par les dettes, la centralisation chez les banquiers, les comptabilistes la veulent obligatoire et dans une Banque unique. D'autre part, la seconde condition, la centralisation des fonds, le dépôt des espèces, les comptabilistes la suppriment et à la base métallique sur laquelle repose tout l'édifice des règlements amétalliques, ils veulent substituer le gage mobilier, immobilier et même la capacité personnelle. Ainsi, par une centralisation du crédit entre les mains de l'Etat, ils suppriment toute monnaie d'échange ; mais logiquement cette suppression de la monnaie comme intermédiaire des échanges entraîne la disparition de la monnaie comme étalon ; c'est ce que reconnaît M. Solvay et à l'étalon métallique il substitue un principe d'évaluation en unités constantes, un étalon fixe, l'étalon psychologique, troisième caractère du comptabilisme et troisième point par où il diffère de notre système actuel de virement.

Après avoir lu le livre de M. Aucuy on ne peut qu'adopter les conclusions formulées en ces termes par M. Deschamps : « Si le simple socialisme d'échange est péremptoirement déclaré impossible, le socialisme de production auquel il est acculé apparaît, lui, de par son système d'échange, parfaitement inadmissible et intolérable. Le socialisme d'échange ne tient pas faute d'un socialisme de production. Le socialisme de production est

ruiné par son système d'échange, pour peu qu'il tienne à paraître ne pas ruiner toute liberté ».

Edouard Dolléans.

Jules L. Puech. *Le Proudhonisme dans l'Association internationale des travailleurs*, avec préface de Charles Andler. Félix Alcan, 1907, p. 285.

Une histoire générale de l'Internationale qui serait à tant de points de vue si intéressante, est une œuvre longue et difficile à entreprendre. Mais ne peut-on pas fractionner cette histoire pour en étudier un des moments ou un des aspects? C'est ce qu'a pensé M. Jules L. Puech. Avec beaucoup de modestie, il a limité son sujet et n'a voulu que raconter les origines françaises de l'Association Internationale des Travailleurs dont il redit, après Bibal, qu'elle était à ses débuts « un enfant né dans les ateliers de Paris et mis en nourrice à Londres ». Mais, malgré les recherches consciencieuses auxquelles il s'est livré, M. Puech laisse encore bien des points obscurs dans ce sujet délimité et il est peut-être exagéré de dire, comme M. Charles Andler, qu' « il pénètre d'un faisceau de clarté les ténèbres » qui environnent cette question. Sans doute l'auteur a seulement la prétention de mettre en lumière : 1° que les ouvriers parisiens qui, après l'Exposition de Londres (1862), s'unirent aux ouvriers anglais pour fonder l'Internationale étaient proudhoniens, 2° que dans cette création ouvrière, ils obéirent aux idées de Proudhon, 3° que les conceptions qui triomphèrent au premier Congrès de l'Internationale à Genève, en 1866, étaient les idées mêmes du Mémoire de la Délégation Parisienne, c'est-à-dire le Mutuellisme développé par Proudhon dans ses œuvres et principalement dans *La capacité des classes ouvrières*. Sans doute on doit reconnaître que, grâce à un dépouillement assez complet des documents essentiels, M. Puech a réussi à établir parfaitement cette triple démonstration. Mais, ce résultat acquis, son livre laisse, après lecture, l'esprit insatisfait et cela, sans doute, parce que, malgré les qualités incontestables dont il fait preuve, il me paraît entaché d'un double vice de forme et de fond.

Tout d'abord, il se dégage de ce livre une impression de morcellement qui tient à un manque de fermeté dans la composition et dans le style ; l'auteur fragmente chacun de ses chapitres en paragraphes très courts, séparés par ces sous-titres qui dispensent de relier fortement entre elles les idées générales dégagées des documents analysés. De plus, de ces documents eux-mêmes, l'auteur ne paraît pas avoir retiré toute la « substantielle moelle » ; il ne paraît pas avoir toujours choisi les faits les plus intéressants ; tantôt M. Puech nous semble avoir négligé un détail caractéristique, tantôt il s'attarde à des citations peu utiles comme celles par exemple sur la psychologie de Napoléon III. En un mot, la forme manque de fermeté et de relief et l'on a la sensation d'une œuvre un peu hâtive : on regrette que l'auteur ébauche plus qu'il ne dessine.

Peut-être ce vice de forme est-il lié à une erreur initiale, selon nous, dans la façon dont M. Puech a choisi et délimité son sujet. Après nous avoir lon-

guement entretenus des débuts de l'Internationale et du Congrès de Genève, c'est-à-dire du triomphe du Proudhonisme dans les révolutions financières de cette association, M. Puech consacre quelques pages seulement (p. 208-231) aux Congrès de Lausanne (1867), de Bruxelles (1868) et de Bâle (1869), c'est-à-dire à la défaite des conceptions Proudhoniennes qui sont vaincues par le collectivisme du belge Collins et l'influence grandissante de Marx. Le titre même choisi par M. Puech promettait davantage : l'étude d'une doctrine implique non seulement celle de son succès mais aussi celle de son évolution et de son déclin. Ce vice de méthode tient à la façon dont l'auteur a délimité son sujet ; sans doute on ne doit point lui reprocher de n'avoir point étudié toute l'histoire de l'Internationale, mais en bornant son effort aux aspects doctrinaux de l'Internationale il devait au moins envisager cette question dans son ensemble, montrer la lutte entre les tendances libertaires des Proudhoniens et les tendances autoritaires des collectivistes, et par là il aurait donné plus de relief au caractère « libéral » des idées des premiers internationalistes parisiens, qui espéraient reformer la société sans toucher à la liberté, par un « socialisme de l'échange » dont M. Marc Aucuy vient de nous donner l'analyse. Et cette lutte était essentielle à raconter pour comprendre le conflit doctrinal dans lequel l'Internationale s'est débattue et duquel, peut-on dire, elle est morte. En effet, à peine le collectivisme paraît-il avoir triomphé au sein de l'Internationale que les tendances Proudhoniennes réapparaissent sous une nouvelle forme plus absolue avec Bakounine et la lutte entreprise par la Fédération Jurassienne contre la dictature de Marx. Ainsi seulement M. Puech eût pu donner un dessin fini et faire apparaître en une exacte perspective l'idée même qui l'avait séduit et lui avait dicté son sujet.

Malgré toutes ces réserves (et des critiques si nombreuses n'auraient pu être faites à un ouvrage sans valeur), on doit reconnaître les qualités réelles de ce livre qui constitue une contribution utile à l'histoire de l'Internationale ; on doit remercier M. Puech de la peine qu'il a prise pour nous donner un exposé exact et documenté des premières heures de l'Internationale ; on doit aussi lui savoir gré d'avoir attiré l'attention sur l'influence de Proudhon qui engagea la classe ouvrière à faire œuvre de spontanéité propre.

Edouard Dolléans.

Conseil supérieur du travail, 16e session, novembre 1906, 1 vol. in-4°, 240 p. Paris, Imp. Nationale, 1907.

Le Conseil supérieur du travail s'est occupé, au cours de sa seizième session, de l'enseignement professionnel et de l'inspection du travail. Les rapporteurs furent M. Briat sur la première question et M. Bourderon sur la seconde. On ne sera pas très étonné, mais peut-être un peu découragé, en constatant que la majeure partie des séances a été consacrée à discuter le principe de l'obligation de l'enseignement professionnel. Le plus déconcertant, c'est qu'avec une obstination persévérante les représentants de la

classe patronale se placent sur le plus mauvais terrain pour la repousser, le terrain des principes et de la liberté. Il y a pourtant au Conseil supérieur assez de compétences pour que l'on pût mettre en question la nature même de l'enseignement qui serait donné dans les cours proposés. Sur ce point, ils auraient été en droit d'émettre des doutes sur les résultats auxquels on aboutirait. Ils auraient pu surtout proposer le concours de leur expérience pour la détermination des programmes, la méthode d'enseignement, car il y a là des difficultés toutes particulières que la création de cours ne suffira pas à résoudre. Ils se sont contentés d'épancher leur bile et de protester contre l'obligation, contre le contrôle, contre les sanctions. Rares furent ceux qui reconnurent que la question soulevée nécessitait une solution urgente et que la production nationale courrait des risques.

Le débat sur l'inspection a appris — ne le savions-nous pas? — que le personnel était insuffisant et assez souvent mal recruté.

Mais là encore la solutiou du problème n'est pas sur le point d'aboutir.

H.-E. B.

Joseph Bégasse, *Les assurances sociales en Belgique* (Recueil de documents sur la prévoyance sociale réunis par le ministère du travail et de la prévoyance sociale), 1 vol. petit in-8°, 186 p. Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1907, 2 fr. 25.

Ce travail nous fait connaître les résultats des assurances contre la maladie, contre la vieillesse et l'invalidité et contre les accidents en Belgique.

L'assurance-maladie n'a pas encore donné de résultats suffisants : sur une population ouvrière d'environ 2 millions de personnes, un quart à peine reçoit des secours en cas de maladie. L'assurance-retraite grouperait 780.000 titulaires. Quant à l'assurance-accidents, la loi est trop récente pour que tous ses résultats puissent être justement appréciés. Promulguée le 24 décembre 1903, elle n'est entrée en vigueur que le 1er juillet 1905. En laissant de côté certaines critiques de détail, il semble qu'elle ait donné satisfaction dans une assez large mesure aux divers intéressés. Mais le jugement d'ensemble à porter sur les trois groupes d'assurances doit largement tenir compte que, depuis quelques années, il y a un développement assez intense du mouvement de libre association nécessaire dans ce système de la liberté subsidiée, et que les résultats encore insuffisants que nous constatons aujourd'hui sont très en progrès et semblent devoir se développer encore.

Peut-être si l'auteur n'avait pas été tenu à une réserve que sa situation et le caractère de son travail lui imposaient, aurait-il formulé plus énergiquement certaines critiques. En tout cas, il aurait pu disposer plus commodément certains tableaux de la seconde partie et les faire précéder tous d'un intitulé (notamment p. 46-47); parfois l'absence de ces indications rend la lecture de ce document laborieuse. Cette critique légère ne doit

pas faire oublier l'intérêt du travail précieux et riche de documents statistiques dans son ensemble.

H.-E. B.

Louis Bertrand, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830,* 1 vol. in-4°, 450 p. Bruxelles, Dechenne et Cie. Paris, Cornély et Cie.

L'auteur de l'histoire de la coopération en Belgique a entrepris également de nous donner une histoire du socialisme. Le premier tome de cet ouvrage embrasse la période de 1830 à 1848. Au point de vue purement socialiste, elle est surtout une histoire des idées, ou si l'on veut de la propagande.

La Belgique a été influencée par la propagande saint-simonienne, à laquelle un des chapitres les plus intéressants de l'ouvrage est consacré, par la propagande phalanstérienne, par les ouvriers communistes allemands et Karl Marx. En 1848, la proclamation de la République en France déchaîne des troubles que les difficultés de la situation économique rendaient plus graves encore.

Louis Bertrand nous donne, dans la deuxième partie de son travail, le compte rendu détaillé des faits qui suivirent ce moment; échauffourées de Quiévrain et de Risquons-Tout, campagne de banquets républicains nous fournissent d'intéressants détails sur la presse démocrate socialiste en 1848-1849, et termine cette première partie de son histoire en exposant les causes qui, suivant lui, ont fait avorter le mouvement de 1848 en Belgique.

H.-E. B.

Budget de la Principauté de Bulgarie pour 1906, 1 vol. in-4°, 75 p. Imprimerie de l'Etat. Sofia, 1906.

C'est une pratique extrêmement heureuse, et que l'on souhaiterait voir se généraliser, que cette publication de chiffres résumés de la situation financière et économique d'un Etat, car ce n'est pas seulement le budget qui nous est donné dans ce cadre bref et bien rempli, ce sont aussi les statistiques révélant la situation du pays à tous les points de vue : culture des terres, consommation du charbon, développement des industries, voies ferrées (leur situation financière), mouvement de la navigation, consommation des articles comestibles, état des caisses d'épargne postales, de la Banque agricole bulgare, de placement des fonds publics, des statistiques du commerce et de la population.

L'ordre de présentation suivant lequel tous ces chiffres se suivent n'est peut-être pas le meilleur, mais cela n'a pas une bien grande importance.

La Bulgarie contemporaine, édition officielle du ministère de l'agriculture et du commerce de Bulgarie. Bruxelles, 1905.

Justement fière des progrès accomplis par elle depuis le traité de San Stéfano, la Bulgarie est désireuse de faire connaître à l'Europe les résultats de son travail de vingt-cinq années, et l'ouvrage que publie le ministère du commerce bulgare est à ce point de vue le complément de la part prise par la Bulgarie à l'Exposition de Liège.

En deux parties de cinq et de sept chapitres, le pays et la population, puis l'économie nationale du pays nous apparaissent en un résumé plein d'intérêt et fécond en enseignements.

On ne peut résumer un livre du genre de celui-ci, mais on doit le signaler à l'attention de ceux que les choses de ce pays intéressent. Un chapitre est à retenir en particulier, c'est celui qui a été écrit par M. Har. D. Kolcheff sur le commerce extérieur, qui acquiert une certaine importance, puisque de 30 millions de francs environ en 1879 il est passé à près de 290 millions en 1904 (130 aux importations, près de 160 aux exportations).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

X... 1907.

La situazione del mercato monetario (X.).
Una possibile creazione del metodo statistico (*L'economia politica induttiva*) (R. Benini).
Riforme urgenti nella legislazione sul registro e sul bollo (V. Tangorra).
Rassegna del movimento scientifico (*Economia*) (U. Ricci).
Cronaca (F. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

30.345. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA CRISE VITICOLE EN PORTUGAL

L'ÉPIDÉMIE VITICOLE

I. *L'invasion mondiale de la vigne.*

Tous les jours, on entend dire que la France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal sont « les pays viticoles » du monde et de cette affirmation résulte l'idée fausse que ces pays possèdent un monopole naturel grâce auquel ils pourraient, pour ainsi dire, à volonté, fixer les prix pour des quantités illimitées de vin.

Les autres nations seraient seulement consommatrices et le public s'étonne souvent de ce que nos gouvernements ne parviennent pas à conclure avec elles des traités ou conventions commerciales favorables à notre production vinicole, *puisque celles-là n'ont pas de vin à défendre*. Simple erreur!

On peut dire aujourd'hui *grosso modo,* en se moquant des zones culturales du comte de Gasparin, que la vigne est cultivée commercialement dans toute l'Europe, dans toute l'Amérique, aux deux extrémités de l'Afrique, ainsi que dans une grande partie de l'Asie et de l'Océanie.

Dans ces régions éloignées, ainsi que dans les pays que la tradition a ornés de pampres verdoyants, on est étonné de voir combien on a reconstitué et créé de nouveaux vignobles.

C'est-à-dire : les régions à grande production vinicole ne font qu'augmenter leur production; celles qui possèdent des vignobles limités les agrandissent; et celles qui n'en ont point en créent abondamment.

Ainsi sont fermés d'anciens marchés et d'autres considérablement réduits. Des pays qui autrefois importaient du vin en grand cessent d'en acheter à l'étranger pour protéger cette marchandise

nationale; d'autres, comme le Portugal et la France, mal renseignés, comptant sur les ventes exotiques d'autrefois, multiplient sans cesse cette production qui vient obstruer l'engrenage économique du pays.

Je dois insister sur le caractère débordant du vignoble mondial au moment actuel.

Le *Board of Trade Journal* a donné récemment une note statistique bien suggestive sur les progrès de la viticulture dans l'Australie du Sud.

Pour les pays exportateurs, la restriction lente et sûre des marchés exotiques est inquiétante ; il est effrayant d'assister à l'augmentation et à la multiplication des concurrents sur les marchés de plus en plus réduits.

Dans l'Australie Occidentale, la production vinicole a quadruplé en dix ans et elle est aujourd'hui la base d'une de ses industries les plus importantes. En 1897, on comptait 18.333 acres de terre consacrés à la culture de la vigne, dans lesquels se trouvaient plantés près de 7 millions de ceps en production et 2 millions 1/2 n'ayant pas encore produit. En 1906, l'aire occupée monte approximativement à 4.000 acres; 11 millions de ceps environ produisent déjà du raisin et, en plus, on en a planté près de 2 millions.

En 1905, la récolte s'est élevée à peu près de 3 millions de gallons. En 1897, elle n'avait donné que 600.000 gallons.

Les quantités *exportées* sont montées, il y a deux ans, à 727.746 gallons, tandis qu'en 1904 elles n'avaient atteint que 686.159. On voit donc qu'il s'agit non seulement d'un marché qui se ferme aux vins européens, mais d'un pays qui voit augmenter ses *exportations* [1].

D'ailleurs, c'est là l'aspect commercial vinicole universel.

L'Europe, par exemple, est débordée de vignes.

Pour ce qui concerne le Portugal, nous pouvons calculer à 6 millions d'hectolitres, au moins, sa production moyenne de vin. L'étendue du vignoble portugais est d'à peu près 350.000 hectares et notre exportation moyenne est de 700.000 hectolitres. Comme la vente au dehors et la consommation intérieure ne s'accroissent

[1] En ce moment même une délégation officielle d'Australie visite les vignobles du midi de la France et fait d'énormes achats de plants *américains* pour leurs plantations et pour se mettre en garde contre une invasion éventuelle du phylloxéra. *(Note de la Rédaction).*

pas et ont même des tendances à se rétrécir pour les vins de liqueurs, le budget de la viticulture dépend des vicissitudes de la météorologie et du mildiou. Quand la production est réduite les prix montent et la plantation continue de plus belle; quand la production bat son plein les vins restent aux mains des vignerons ou ils n'obtiennent que des prix dérisoires qui motivent un fort mouvement politique contre les gouvernements, comme nous le verrons tout à l'heure.

Le peuple étant sobre et pauvre boit peu. Tandis qu'en France la consommation moyenne est de 134 litres, de 108 en Italie, de plus de 100 en Espagne, chez nous elle est bien loin d'atteindre ce dernier chiffre. A Lisbonne, la principale ville du royaume, la consommation est de 86 à 88 litres; seulement à Porto, ville de 152.000 habitants, elle va de 96 à 100 litres. Ce sont les droits de consommation municipaux à Lisbonne qui égalent et dépassent parfois la valeur du vin, qui expliquent ce curieux résultat d'une consommation inférieure à celle de Porto. Les circonstances financières du pays ne permettant pour le moment la suppression d'aucune source d'impôt, cet état de choses déplorable continue.

Un autre impôt général de consommation, le *real d'agua,* empêche, non seulement par son poids, mais aussi par ses tracasseries, le développement de la consommation intense. Je crois qu'on les peut comparer au droit de circulation qui existe en France.

Si nous regardons au dehors et faisons la comparaison avec nos concurrents sur les marchés du monde, nous remarquons que l'Espagne, avec une moyenne de 25 millions d'hectolitres, exporte 6 millions et l'Italie vend à l'étranger 3 millions d'hectolitres sur ses 30 millions, tandis que le Portugal sur 6 millions exporte 100.000 hectolitres. Ce qui donne comme rapport entre le chiffre de la production et celui de l'exportation un pourcentage de 24 p. 100 pour l'Espagne, de 20 p. 100 pour l'Italie, de 11 p. 100 pour le Portugal. Mais il faut tenir compte du fait que l'Italie est encore en pleine attaque phylloxérique et ne suffit qu'à peine à sa consommation intérieure.

En tout cas, ces deux pays sont nos grands concurrents commerciaux au Brésil, — notre principal marché, — sans que la progression géométrique de la concurrence nous soit, du reste, défavorable : Espagne : 1, Italie : 2, Portugal : 4.

En Angleterre, de même, nous sommes en tête du peloton ; mais nonobstant, la consommation, soit au dehors, soit au dedans, n'augmente guère, tandis que la production est en train de dépasser fortement 7 millions d'hectolitres.

Voilà bien la conquête envahissante de la vigne !

Mon confrère français, le sympathique et savant directeur de la station viticole de Cognac, M. Guillon, agronome, dont le nom est bien connu de tous ceux qui se sont occupés de la reconstitution des terrains difficiles, a communiqué une note au Ministère de l'Agriculture au sujet du Congrès de Vienne en Autriche, dans laquelle, après avoir parlé de l'augmentation de la viticulture dans l'empire autrichien, il fait l'observation suivante, qui vient corroborer complètement tout ce que j'ai écrit antérieurement à cet égard :

« Il est peut-être plus intéressant, vu les circonstances actuelles, de communiquer les impressions reçues après avoir parcouru les différents pays de l'Europe centrale.

» Quand une colline permet à la vigne de parvenir à maturité, on voit le vignoble paraître et s'étendre. Si le phylloxéra la détruit, la reconstitution est immédiatement faite d'après les méthodes essayées en France il y a de longues années. Cette situation, qui nous ferme beaucoup de marchés, ne laisse pas d'exercer une certaine influence sur la crise viticole de notre pays ».

Et M. Guillon, qui se réjouit de ce que certains vins français sont inimitables, avoue que ceux-là mêmes ont une consommation inférieure à celle qu'ils devraient avoir, ce qui est dû à la fraude et aux droits de douane excessifs.

Ce que dit l'éminent écrivain français en considérant spécialement le Cognac, nous pouvons, nous, Portugais, l'appliquer à ceux de nos vins dont la renommée est universelle et que, pour satisfaire notre vanité, nous déclarons aussi inimitables, mais que le commerce frauduleux de l'étranger imite — poussé parfois par son gouvernement, comme cela arrive pour nos Portos en Algérie.

En parallèle avec ce fait économique, il faut considérer la lutte violente soi-disant hygiénique contre la consommation du vin, laquelle est doublement néfaste : d'abord en éloignant le consommateur, puis en donnant au fisc un prétexte scientifique et humanitaire (?) pour grever le vin de nouveaux droits d'entrée à la frontière, ce qui, pour des motifs d'un autre ordre, éloigne aussi le buveur.

Pour ces raisons, tous les pays à exportation vinicole passent en ce moment par les mêmes crises dont les Etats ne peuvent s'occuper législativement qu'avec beaucoup d'incertitude et de réserve.

Il faut donc, vu le peu d'efficacité de ce procédé, en ajouter d'autres où l'on fasse intervenir les municipalités et — il est inutile de le dire — le producteur lui-même.

L'Etat, les municipalités et les particuliers chercheront à soutenir la viticulture jusqu'à ce qu'elle descende à son niveau économique en lui évitant le choc douloureux d'une chute subite.

II. *L'intervention municipale et l'initiative privée dans la solution du problème vinicole.*

J'ai été profondément impressionné pendant une récente visite à Vienne par l'exemple que j'y ai trouvé de l'influence municipale dans la propagande vinicole.

Le Conseil Municipal de la capitale, cette grande ville de près de deux millions d'habitants, a mis en location les sous-sols du splendide Hôtel-de-Ville après les avoir transformés en restaurants.

Le bail stipulait que le locataire ne pourrait vendre que du vin au consommateur et aucune autre boisson alcoolique.

Ce vin, fourni par l'Hôtel de Ville, est vendu à des prix fixés par lui, dans de beaux verres dont la forme varie selon la qualité du vin et qui ont tous un trait indiquant le quart de litre.

Cette mesure coûte, selon la marque, entre 20 et 50 centimes.

Le vin est vendu au degré de température qui fait le mieux ressortir ses mérites, ce qui, joint à l'aspect agréable des récipients, rend la boisson réellement appétissante.

Prévenant toutes les hypothèses et voulant que tous ses administrés se trouvent à l'aise dans le Rathaus Kesler, le Conseil Municipal a fait diviser celui-ci en plusieurs catégories sociales.

Il a établi près de Vienne, dans un site où on trouve un vin blanc renommé, des pressoirs et des caves modèles. On y fabrique un excellent Gumpollds-Kirchener, que j'ai eu occasion de goûter à l'Hôtel de Ville et qui, avec le Mailberger que j'ai bu au Jockey-Club et avec le Ryslink du prince Lobkcovitz, justifie la supériorité des vins blancs autrichiens sur les vins rouges, quels qu'ils soient, Voslauer Burguder, Samotok, Melnicke, etc., et qui, dans leur spécialité, sont bien au dessous des autres dans la leur.

L'exemple de la municipalité viennoise n'est pas le seul. D'autres villes suivent cette voie, en dépit de la grande opposition des cabaretiers et des propriétaires de restaurants, frappés dans leurs gains, d'ailleurs peu légitimes, provenant de la fraude dans la qualité, la quantité et le prix.

Je ne discute pas en ce moment si quelques municipalités portugaises ou françaises doivent imiter le procédé de ces pays d'initiative, de courage et de hardiesse. J'ai seulement indiqué cet exemple pour montrer comment les Conseils municipaux pouvaient s'intéresser à la viticulture, en l'encourageant et en servant les intérêts de leurs administrés sans préjudice pour les finances municipales.

L'initiative particulière doit s'appliquer surtout à l'amélioration de la technique vinaire sur une matière première de qualité supérieure, en supprimant du vignoble les qualités ordinaires et en bannissant des caves et dépôts les procédés empiriques et l'œuvre du hasard. Il lui faudra étudier les substitutions ou juxtapositions de cultures : la vigne avec l'olivier, la vigne avec d'autres arbres à fruits ou, dans certains cas, l'élimination complète du cep pour faire place à ces exploitations rurales ou à d'autres telles que les cultures des céréales : le blé, le maïs, le riz, etc. En Portugal, la législation fromentaire que j'ai exposée au Congrès international d'agriculture qui a eu lieu à Paris en 1900 et que l'on peut voir dans le livre « Le Portugal au point de vue agricole » [1], pousse fortement les laboureurs dans cette voie. La législation ancienne sur les rizières, du temps où l'on persécutait cette culture au nom du salut public, ne peut se maintenir plus longtemps. On doit, en partie, à cette législation la surabondance des vins ordinaires qui font une concurrence terrible aux vins de bonne qualité. La culture du maïs qui nourrit la moitié de mon pays est battue en ce moment par la vigne sur les meilleurs terrains. La situation ne peut se continuer ainsi et l'intervention de l'Etat doit se produire fatalement au nom de l'alimentation publique.

Les vignerons, non seulement les Portugais mais ceux de partout, devront avoir recours au grand principe de l'association pour trouver un appui et des moyens pour la lutte pénible de la concurrence mondiale. La législation portugaise à cet égard s'est enrichie

[1] *Le Portugal au point de vue agricole*, publié sous la direction de B. C. Cincinnato da Costa et Dom Luiz de Castro. Grand in-8° de 965 pages, illustré de nombreuses gravures. Imprimerie Nationale, Lisbonne.

de dispositions d'encouragement vraiment remarquables. La loi qui règle la formation des syndicats agricoles donne à ceux-ci non seulement des facilités d'organisation, mais aussi des avantages importants, moyennant des sacrifices de l'Etat, dans quelques-unes de leurs attributions, comme il n'en existe nulle part ailleurs [1]. La loi des « caves sociales » [2] est la plus parfaite que nous connaissions; elle encourage le vigneron à entrer dans la voie associative, en aplanissant pour lui les difficultés de la route. Récemment une cave sociale a été fondée dans l'Estramadure, dont les statuts [3] sont des modèles qui méritent d'être cités et étudiés, ce que je compte faire plus tard.

Ceci n'est pourtant qu'un rare exemple et les vignerons du Portugal, comme ceux de la France, cherchent plutôt dans l'action politique que dans l'action économique le salut de leur industrie. Mais celui qui observe cette politique si souvent excessive ne recueille que le sentiment de l'inutilité de tant d'efforts, non parce que la foule des viticulteurs n'obtient pas ce qu'elle réclame, mais à cause de l'inutilité des mesures imposées aux gouvernements.

Les enfants qui se sont blessés au battant d'une porte, frappent cette porte pour se venger de la douleur qu'ils ont ressentie. Les vignerons vont plus loin que les enfants. Furieux de la non-vente ou de la mauvaise vente de leurs vins, ils ne frappent pas le consommateur, qui dans ce cas représente la porte, mais ils appliquent leurs coups à tort et à travers sur les personnes ou sur les choses qui ne sont pas coupables de ce qui leur arrive.

Le vin de sucre est actuellement en France en butte à toutes les réclamations; et la fraude en général, d'autant plus effrayante parce que plus imprécise, a été le cauchemar des vignerons portugais et a donné naissance à un corps officiel fiscalisateur, administratif et budgétaire au Ministère des Travaux Publics, seul résultat de l'inutile campagne des vignerons.

En Portugal, comme la crise continuait, quoique les exigences eussent été satisfaites par les pouvoirs publics — et combien lar-

[1] Compte-rendu des travaux du Congrès international des Syndicats agricoles de 1900.

[2] La législation portugaise des caves sociales (communication à la « Société nationale d'agriculture de France »).

[3] Statuts de la Société coopérative de responsabilité limitée. « Cave sociale du Ribatejo », dans le *Diario do Governo* du 28 décembre 1907, p. 4009.

gement! — on créa un autre bouc émissaire : l'alcool industriel. On exigea sa mort!

La crise se poursuivra certainement, quoique une loi spéciale ait anéanti la fabrication de cet alcool et son importation, et le vigneron, le pauvre vigneron désolé, attribuera demain son malheur soit aux eaux minérales, soit au thé, ou à un corps quelconque, solide, liquide ou gazeux, que le Marcellin Albert de l'occasion lui indiquera comme étant l'ennemi.

En France, la crise du Midi ressemble beaucoup à la nôtre, pour ne pas dire qu'elle est pareille, et là, comme ici, une conception puérile domine la foule et gagne même ceux qui, par leur instruction, ne devraient pas être confondus avec la masse populaire : à savoir que la volonté du législateur suffit pour supprimer ou modifier les lois économiques!

Or, la vérité qui ne peut être mise en doute c'est que les gouvernements ne peuvent avoir qu'une action très bornée sur les crises agricoles commerciales et industrielles lorsqu'elles sont parvenues à la période aiguë que celle-ci a atteinte partout.

Les lois économiques s'imposent inexorablement; les gouvernements peuvent en atténuer les effets, si ceux-ci sont mauvais, ou les hâter, s'ils sont bons, mais en petite mesure. Rien de plus.

La crise vinicole n'est que la manifestation d'une de ces lois dérivant de causes multiples, et qui ont leurs racines partout dans la vie du pays même.

On ne peut envisager cette crise sous son aspect exclusivement vinicole. C'est la manifestation d'une crise nationale.

Vouloir la résoudre comme le désirent les vignerons français ou portugais et comme les gouvernements effrayés font semblant de résoudre en France aussi bien qu'en Portugal, c'est vouloir tuer un éléphant avec de la poudre de perlinpinpin.

Il y a plus : c'est compromettre l'intérêt général par le triomphe factice et mesquin d'intérêts particuliers imposés par la violence et par l'intimidation. Quoique beaucoup d'entre eux soient légitimes, c'est sacrifier la cause nationale aux exigences corporatives.

Après les manifestations vinicoles viendront, attirées par la réussite, celles des cotons, celles des huiles, celles des lièges, celles des fonctionnaires, celles des marins, celles des ouvriers, en tiraillant et déséquilibrant le budget de l'Etat, en désorientant les gou-

vernements et en déséquilibrant l'administration dont tous les plans se trouveront bouleversés.

III. *L'action politique remplaçant l'action économique des vignerons.*

La viticulture portugaise doit à la France un service considérable : celui de l'avoir orientée dans tout ce qui regarde la replantation des terrains phylloxérés avec des ceps américains.

Veut-on savoir si nous avons su profiter de cette leçon? Que l'on interroge les magnifiques vignobles qui, de nouveau, étendent sur les campagnes le pampre verdoyant des vieux ceps lusitaniens qui ont su porter le nom du Portugal aussi loin que la vaillance historique de nos grands navigateurs; ils répondront mieux que je ne saurais le faire.

Mais, comme nos maîtres, ce bel élan créateur nous a poussés trop loin; il a atteint à cette témérité qui est dans le sang de la race latine dans toutes ses manifestations.

On a replanté les terrains dévastés par le phylloxéra et en plus on a planté des terres qui n'avaient jamais eu de vigne, en y supprimant les céréales et les arbres, sans penser un seul moment aux suites commerciales d'une telle imprévoyance.

Moissons, vergers, oliviers, ont été sacrifiés à Bacchus qui a récompensé le pays en lui donnant une ivresse économique semblable à celle dont il a comblé d'autres pays voués au même culte : la France, le midi de l'Italie...

Tous ces pléthoriques du jus de la vigne vont zigzaguant, instables et agressifs, brouillent les idées et font des miracles d'équilibre pour maintenir la position normale, mais le malaise continue, puisque la cause du mal persiste.

La France vient d'avoir le vin querelleur; le Portugal n'a pas encore souffert de cette manifestation de la maladie. Il a menacé, mais il n'est pas entré dans le sentier dangereux de l'émeute. Il ne faut pas qu'il le suive, car il ne peut en sortir que discrédité moralement et blessé physiquement.

Le mouvement séditieux de la patrie de l'inoubliable Tartarin est passé. Il a été très grave, infiniment plus sérieux que ne le faisaient prévoir les nouvelles de l'agence Havas et celles des journaux; c'est ce que l'on voit à la façon dont certains esprits élevés, économistes et hommes d'Etat, en parlent à présent.

Cependant, cette révolution, presqu'une renaissance de la Jacquerie de terrible mémoire, n'aura rien procuré d'avantageux à ceux qui l'ont provoquée et soutenue[1]. On atteignit le comble du désordre, on fut en pleine révolution : il y eut des morts, des incendies, des coups de sabre, des prisons, des déportations en masse de régiments passés aux révoltés, et, après avoir semé tant de malheurs, les vignerons n'ont pas retiré un seul avantage, n'ont pas obtenu la moindre amélioration dans leur situation, quoiqu'ils aient obtenu du gouvernement et du Parlement tout ce qu'ils demandaient, excepté ce qui leur était indispensable, et que nulle part l'Etat ne pouvait leur donner : à savoir un prix avantageux pour les vins pendant la durée d'une crise d'abondance.

Cela ne dépend pas de l'Etat ni des mesures législatives. C'est du ressort de lois économiques opérant à long délai, mais que l'on ne peut ni imposer ni établir instantanément. C'est l'œuvre de la prévoyance, non l'œuvre du moment. C'est là un travail économique, non un travail politique.

Et, cependant, les vignerons en France ont voulu résoudre la crise politiquement, et c'est ainsi que leurs camarades du Portugal veulent toujours traiter leur question.

Il y a quelques mois, l'ancien ministre et publiciste éminent, M. Pierre Baudin, dans un article de journal, écrivait incidemment ces considérations très sensées que j'ai offertes à la considération de mes compatriotes :

« Loin de moi l'intention de faire maintenant la critique de l'agitation du Midi. Qu'elle ait été aussi inefficace que violente, c'est du domaine public. Ce pays, cette région surtout, est tellement imprégnée de politique qu'à l'instant même où elle provoque des discordes et proclame son éloignement de l'action politique, elle n'emploie que des procédés politiques : grève d'impôt, démissions collectives de conseils élus, appel aux pouvoirs publics!... Mais tout cela n'est que l'action politique.

» L'action économique a une autre portée. Supposons qu'elle eût visé la valorisation par l'irrigation des terres arides, la conversion d'une partie des vignobles en cultures horticoles, l'amélioration des canaux, la création d'un port franc organisé en vue de la

[1] Qu'on nous permette de faire quelques réserves. Ces manifestations ont été beaucoup moins terribles de près que de loin. C'est là une illusion d'optique assez fréquente (*Note de la Rédaction*).

manipulation des vins, l'organisation d'un syndicat d'exportation disposant de commis-voyageurs et de tarifs spéciaux, la revision des traités de commerce avec certains pays, croyez-vous que l'effort, réellement prodigieux réalisé par le Midi, n'aurait pas donné un autre résultat s'il s'était tourné vers ces solutions positives ?

» Qu'a-t-on vu dans ce tumulte ? Une dissociation régionale, un fédéralisme grossier, un attentat contre l'unité et la discipline légale, enfin un affaiblissement de notre valeur morale et matérielle. On n'a pas trouvé matière à réforme dans nos commentaires de ces meetings et de ces lynchages; on n'a pas su quelle solution convenait à cette foule ameutée ».

Que nos conducteurs de l'armée vinicole portugaise mettent la main sur la conscience et qu'ils disent, la dernière agitation étant passée et avant qu'une autre ne se produise, si, en atténuant les propos de M. Pierre Baudin, ils ne leur vont pas comme un gant et s'il n'est pas nécessaire de profiter de l'exemple si concluant des vignerons de la France méridionale? N'est-ce pas logique ?

« Mais — dit l'écrivain cité — que fait la logique à un peuple irrésistiblement entraîné au Forum, par son éducation et par son histoire, rien que pour écouter les déclamations des rhétoriciens et qui se refuse à l'action économique? qui attend tout des lois répressives et n'exerce son esprit qu'à échapper à la sanction des lois? »

Décidément, ou M. Pierre Baudin a écrit pour les Portugais ou nous sommes tous des méridionaux Français.

IV. *L'action de l'Etat contre la fraude internationale.*

Ayant indiqué la possibilité de l'intervention efficace des Conseils municipaux, critiqué la manière dont les intéressés directs désirent échapper aux difficultés et indiqué le chemin que, selon moi, ils doivent suivre, il me reste à considérer comment l'Etat peut intervenir plus efficacement dans cette affaire — en écartant comme trop difficile l'encouragement de la consommation du vin en pays étrangers, question que j'ai abordée au début de cette simple étude.

Les lecteurs ne m'en voudront pas si j'envisage le sujet génériquement, mais en l'appliquant à des exemples portugais.

C'est en défendant les vins contre les imitations exotiques que

l'Etat peut servir la viticulture, si le pays produit des spécialités, comme c'est notre cas et celui de la France.

J'ai toujours applaudi sans restrictions toute initiative des gouvernements dans ce sens et, il y a quelques mois, j'ai mis en évidence l'œuvre encore restreinte de la chancellerie de Lisbonne exposée dans les derniers *livres blancs*.

On a déjà obtenu quelque chose dans le sens de la répression des fraudes.

Le cas bien connu « Blandy brothers and C° » le prouve pleinement.

Il a fallu sept années pour résoudre cette question qui, initiée particulièrement, grâce à l'énergie et à la fortune de cette maison exportatrice de vins de Madère, fut grandement secondée par la diplomatie portugaise.

Rappelons rapidement le différend.

Les Espagnols introduisaient en France des vins à eux sous la fausse désignation de *Madeira*. La raison sociale Blandy intenta un procès au tribunal du Havre contre ceux qui fraudaient ainsi cette marque. Des incidents diplomatiques qui se produisirent à ce sujet, le principal fut la réunion anticipée de la conférence de Bruxelles, demandée par les Espagnols afin de voir s'ils parviendraient à obtenir une modification des conventions de Berne et de Madrid, lesquelles faisaient de la désignation *vin de Madère* une signification de marque de vin et non de marque régionale. Le Portugal eut le dessus et rien de ce qui avait été établi antérieurement ne fut altéré. Cette victoire diplomatique vint décider, on peut le dire, la question judiciaire qui fut jugée en faveur de nos intérêts par un jugement du tribunal du Havre, le 24 juillet 1903.

Le Ministre des affaires étrangères d'alors et aujourd'hui, M. le conseiller et professeur Wenceslau de Lima, pensa à profiter de cet exemple de sanction pénale et pratique pour ce qui était stipulé dans la convention de Madrid, et pour combattre les concurrents déloyaux qui dominent sur les marchés où nous concourons le plus.

On commença par le Brésil mais, malgré le succès obtenu, ce plan excellent ne fut pas suivi, paraît-il, par notre chancellerie après la sortie du ministère de l'éminent homme d'Etat qui vient à nouveau d'être du même portefeuille.

Par suite d'instructions supérieures envoyées à nos représen-

tants à Madrid et à Rio de Janeiro, on put réaliser en juin 1904, dans la capitale fédérale, une grande saisie de vins verts de Monsão et d'Amarante, suivie d'autres non moins importantes qui furent estimées, pour la totalité, à 1.200 fûts. Nous cherchâmes à faire infliger à l'auteur de la fraude la confiscation de ses marchandises ou le maximum de l'amende. Nous ne pûmes l'obtenir, mais la saisie fut jugée par les tribunaux bonne et subsistante, dans les termes incriminés par la convention de Madrid, devant toutes les instances du droit brésilien, qui condamnèrent enfin les propriétaires du vin aux énormes frais du procès, faisant détruire sur les futailles les marques distinctives de la fausse provenance.

Ce ne fut pas une grande victoire matérielle, mais la victoire morale fut considérable, puisqu'elle jeta un grand discrédit sur les vins espagnols et provoqua ainsi une plus grande demande des vins portugais.

Au Parlement brésilien, on demanda que les tribunaux fussent armés d'une loi qui leur permît la répression la plus efficace de ces fraudes.

Le gouvernement appuya loyalement ce désir en faisant publier le décret du 25 novembre 1905 qui règle l'application pratique des avantages de la convention de Madrid.

Sous cet aspect de la répression de la fraude des marques sur les marchés étrangers, la restriction de l'exportation à certains ports est, sans aucun doute, un argument de poids en faveur de l'honnêteté commerciale. Par une loi spéciale, le Portugal s'est engagé, comme on le sait, à la face du monde consommateur, à fournir par le port de Porto uniquement et exclusivement du vin de ce nom provenant de la zone privilégiée du Douro.

Mais à quoi servent toutes ces diligences et tous ces sacrifices devant l'œuvre imparfaite des conventions de Paris et de Madrid sur les garanties d'origine, qui donne prise aux plus grandes discussions et cause des dépenses extraordinaires?

Au Congrès international de viticulture, réuni en juillet dernier dans la ville d'Angers, le délégué du Portugal, M. Jayme de Séguier, en discutant un rapport de M. Cazeaux-Cazalet, a exposé la situation encore précaire de la défense des marques régionales viticoles, même dans les pays ayant adhéré à la Convention de Madrid.

Les marchandises qui auraient été usurpées frauduleusement

seraient saisies, d'après l'art. 2, soit à la requête du ministère public, soit à la requête *d'une partie intéressée, individu ou société.*

Cependant il n'y a pas d'exemple que le ministère public ait requis d'office. Quant à la partie intéressée, si elle est étrangère, elle doit, en premier lieu, donner une caution onéreuse qui peut, selon l'importance de la saisie, monter à des sommes très élevées, puis elle devra subvenir à toutes les dépenses d'un procès qui peut parcourir *toutes les instances* — comme cela est arrivé pour le cas Blandy — dépenses devant lesquelles presque toujours tout le monde recule.

Le résultat est que l'on continue à exercer impunément la fraude, même dans les pays qui, comme la France, se sont le plus distingués par leur adhésion au congrès de Madrid!

Dans ces conditions, ce n'est que de l'action des gouvernements que l'on peut attendre l'exécution pratique des dispositions protectrices des articles 1 et 2 de la convention, ceci tant que l'on n'aura pas simplifié le procédé de saisie des marchandises frauduleuses, ce qui fera le sujet d'une autre Conférence.

Notre délégué a développé ce point avec une autorité qui ne peut lui être contestée et a proposé au Congrès l'adoption du vœu suivant :

« Le Congrès émet le vœu que dans le règlement pour la loi des fraudes, en préparation, le gouvernement de la République adopte les mesures nécessaires pour donner pleine exécution aux articles 1 et 4 de l'arrangement de Madrid, en défendant la circulation et la mise en vente, sur le territoire français, de produits vinicoles portant de fausses indications de provenance ».

Approuvé par acclamation, ainsi qu'une modification aussi de M. Séguier à une des conclusions du rapport de M. Cazeaux-Cazalet, par suite de laquelle les gouvernements, représentés par leurs *agents consulaires* devront être considérés comme *parties intéressées*, caractère qui ne leur est pas formellement reconnu dans la situation actuelle.

Ceci, qui est quelque chose en théorie, a absolument besoin de la sanction pratique des pays adhérant aux conventions existantes, et une nouvelle conférence internationale est inévitable.

V. *La réduction de la production. Tentatives portugaises.*

S'il est impossible d'étendre la consommation du vin et difficile de la maintenir, il faut donc envisager le problème inversement, à savoir : par la réduction de la production, ce qui a été défendu dans cette *Revue* par un de ses directeurs [1].

En 1901, j'ai eu l'honneur d'être rapporteur à la Chambre des Députés d'un projet de loi vinicole présenté au Parlement par le ministère dont le portefeuille de l'agriculture était confié à M. le conseiller Manuel Francisco de Vargas.

L'article 10 de ce document disait : « Pendant dix ans, à partir de la date de la publication de cette loi, la plantation des vignes sur des terrains d'alluvion ou de plaine est défendue ».

Dans mon rapport, j'ai écrit que la doctrine de l'article 10 qui restreint et délimite les futures plantations ne pouvait être considérée comme attentatoire à la liberté parce qu'elle est devenue nécessaire au moment actuel pour sauvegarder tous les intérêts et pour le bien de la collectivité.

Entre les convenances de quelques vignerons et les besoins de l'agriculture, un gouvernement et un Parlement ne peuvent hésiter. Ces questions doivent être envisagées de haut, quand il faut établir des lois sur elles. D'ailleurs la défense de planter la vigne sur des terrains aptes à d'autres cultures rémunératrices et surtout à la production utile et indispensable du blé est une défense si atténuée, malgré son air autocratique, que l'on doit plutôt la prendre comme un bienfait salutaire, un conseil utile aux propriétaires de riches terrains d'alluvion et de plaines. C'est plutôt une permission pour gagner davantage en cultivant sur un sol si fertile la précieuse céréale si nécessaire à la société portugaise et à l'économie interne de la nation.

A cet égard l'éminent économiste M. Anselmo d'Andrade écrit dans son livre le *Portugal économique :*

« Autrefois, c'était une entreprise hasardeuse que de défricher des terres pour semer du blé. Souvent le blé coûtait plus cher sur l'aire qu'il ne valait sur le marché. Récolter ne signifiait pas toujours gagner. On travaillait sans savoir pour quel prix et on dépen-

[1] *La crise du vin dans le Midi de la France,* par Ch. Gide, *Revue d'Économie Politique,* nº 7, juillet 1907, p. 507.

sait sans savoir si on serait remboursé. Après, dans l'évolution des droits protecteurs, on est arrivé à la fixation des prix et on peut dire que l'on a créé pour les capitaux employés dans la culture du blé une véritable *garantie d'intérêt*. On sait que le capital est égoïste et méfiant, mais quelque méfiant qu'il soit, il devra croire à une garantie plus solide que n'importe quelle autre, parce qu'elle est assise sur une denrée de première nécessité et sur un prix plus que rémunérateur. La terre ne manque pas puisqu'il y en a de trop. Le capital ne peut manquer car il a pour lui la plus ferme de toutes les garanties d'intérêt. Le marché ne manque pas, puisque la production ne suffit pas pour la consommation. Cependant hors du district de Beja, où l'on semble avoir mieux compris le bienfait protecteur, les agriculteurs continuent à planter des vignes, pour faire du vin que l'on ne vend pas, et ne font pas avancer la culture du blé qui sous le régime actuel a un bon prix et une vente assurée ».

Caves pleines, greniers non remplis; vin abondant, pain non abondant; petite exportation, importation considérable; du vin que l'on ne change pas en or; de l'or que l'on achète pour qu'il soit changé en pain; soif étanchée, faim inassouvie; plantureuses terres sans blé, maigres coteaux sans vignes, — tel est l'aspect de cette question d'économie agricole chez nous.

Le gouvernement d'alors par ce projet donnait au blé ce qui était au blé et au vin ce qui était au vin, mais la vigne restait où elle était : c'était un droit acquis. Seulement il obligeait le moissonneur, qui sortait de son champ d'action et se transformait en vigneron, nuisant au pays sans aucun bénéfice pour lui-même, à éviter la mauvaise voie et à ne pas mener à la ruine le vrai cultivateur de la vigne qui rachète la pauvreté du sol par la richesse de la plante. Les pouvoirs publics ont le droit de régulariser la culture des céréales dans le pays puisqu'on lui a accordé un régime particulier, qu'on l'a dotée d'une sage loi d'exception qui maintient des prix justes, mais certainement rémunérateurs.

Pour atteindre ce but, on a restreint la liberté du commerce par une juste compréhension des devoirs imposés à l'économie publique par la vertu du labourage.

Mais d'accord avec ces idées, ce même labourage qui applaudissait hier à une telle restriction, ne peut pas venir aujourd'hui protester contre ceux qui prétendent que l'économie publique ne doit

pas défendre une culture *in limine,* comme tant d'intéressés le demandent, mais seulement lui fixer un rayon d'action pour un certain nombre d'années.

Et, en somme, cette mesure tendait à éviter plutôt la production de l'eau-de-vie que celle du vin. Pour le marché d'eau-de-vie dont nous disposons, celle que nous avons suffit amplement.

Nous pouvons aspirer à l'extension des marchés existants et à la conquête de nouveaux marchés pour des vins bien fabriqués ; mais notre ambition doit être beaucoup plus faible en ce qui regarde l'eau-de-vie qui, pendant de longues années, continuera à ne fournir que le commerce des vins liquoreux portugais.

La prévoyance législative du gouvernement de 1901 embrassait dans son ensemble le problème agraire du pays et cherchait à le résoudre en le considérant de haut avec une grande largeur de vues. Le projet ne fut même pas discuté.

Je ne crois pas que, sept ans après, tardivement, le décret du gouvernement qui vient de s'écrouler dans les circonstances tragiques que l'on sait, puisse être comparé à celui-là.

D'une grande question agricole on a fait la petite minutie vinicole, très incomplète dans ses desseins, étroite dans ses termes, son étendue et ses intentions, que voici :

« Pendant l'espace de trois ans, à compter de la publication de ce décret, est suspendue la faculté de planter des vignes sur les terrains situés au-dessous de la cote de 50 mètres et compris dans les bassins hydrographiques du Minho, Lima, Carado, Ave, Douro, Vouga, Mondego, Liz, Sizandro, Tejo, Sado, Mira et Guadiana ».

Ainsi parle le décret du 2 décembre dernier.

On comprendrait un coup frappé profondément dans un débat qui vient de si loin, défendant complètement la plantation. On concevrait aussi que fussent exceptées les zones de vins fins liquoreux ou celles des vins de table de marques consacrées. L'intention de la proposition de 1901 était parfaitement logique.

Fixer la restriction aux bassins hydrographiques de certains fleuves et prendre la cote de niveau de 50 mètres comme base de prohibition, voilà ce qui n'a pas de base possible, car cela n'obéit à aucun criterium scientifique, ni à une opportunité qui pourrait excuser, si elle ne l'explique pas, certaines erreurs législatives.

Prétend-on éviter que la vigne occupe la place qui appartient aux céréales?

Non. Car même au-dessus de la cote de 50 mètres il y a des terrains très fertiles où probablement le vignoble va se répandre à présent qu'il a été chassé des terrains d'alluvions. Il suffit de regarder la carte hypsométrique que la Commission des services géologiques vient de distribuer pour voir confirmer ce que j'avance.

Le blé au centre et au sud, et le maïs au centre et au nord du pays, seront plus que jamais chassés de leurs positions, parce que les vignerons passionnés les délogeront très probablement des meilleures plaines au-dessus de 50 mètres, craignant que la prohibition ne relève bientôt le niveau.

Si on avance ainsi de 50 en 50 mètres et de trois en trois ans, jamais un procédé d'encouragement viticole n'aura égalé celui qui a été décrété !

Désire-t-on éviter la production croissante des vins ordinaires?

Non. Car du Sizandro au Liz, dans une immense étendue englobant des terrains de premier ordre et entre les bassins hydrographiques mis à l'index, se trouvent beaucoup de terrains au-dessous de 50 mètres très appropriés pour donner d'abondantes productions de quelques centaines de mille hectolitres, qui ne sont pas encore envahies par le cep.

Aspire-t-on à faire une juste distribution de cultures, d'après les conditions agronomiques et économiques du royaume ?

Non. Car nous avons déjà vu comment au-dessus de 50 mètres on peut planter la vigne dans tout le pays, cette vigne qu'il faut restreindre et où pourtant elle n'est pas prohibée par cette loi ; car au-dessous de 50 mètres il y a d'innombrables morceaux de terrain qui ne servent que pour la vigne et que le décret déprécie ainsi et inutilise complètement, en élargissant la lande, en propageant la désolation et la misère dans une grande partie des terres situées dans les bassins hydrographiques des plus grands fleuves du centre et du sud.

Quel a donc été le dessein du gouvernement en prenant une fausse attitude du grand marquis de Pombal pour lancer dans les colonnes du *Diario do Governo* le décret de cette restriction atténuée de la plantation de la vigne?

Ce n'a pas été pour prévenir la famine ou le renchérissement du blé ou du maïs ; ce n'a pas été pour éviter l'augmentation de la production du vin ; ce n'a pas été pour empêcher la récolte de vin

ordinaire; ce n'a pas été pour pousser au défrichement des landes. Pourquoi donc l'a-t-on fait?

Pour empêcher les plantations dans les bassins hydrographiques mentionnés.

Or, cette mesure si restreinte n'aura aucune répercussion favorable sur le cours et la vente du vin, car les vallées des fleuves cités sont déjà inondées de vigne.

Mais ce qui pèsera sur le cours des vins, ce sera, pour sûr, la plantation qui va prendre une énorme extension dans les terrains plantureux au-dessous de la cote de niveau de 50 mètres, mais en dehors des bassins des fleuves précités, dont le décret ne parle pas et qui, évidemment, restent dans d'exceptionnelles conditions de faveur relative, puisqu'on les laisse ouverts à la plantation de vigne, tandis que dans des terrains et conditions semblables cette plantation est défendue.

Et ce qui pèsera encore sur les prix, ce sera le stimulant donné à la folie de la plantation, hors les régions prohibées, tant au-dessous qu'au-dessus de 50 mètres, par la crainte qu'auront les propriétaires de voir la zone prohibée s'élargir progressivement, une fois ouverte cette voie législative de la restriction.

C'est donc une loi qui atteindra un résultat économique tout à fait opposé à celui qu'elle visait.

Sa seule excuse, c'est qu'elle est l'œuvre non d'un Parlement, mais d'un homme — c'est l'un des décrets dictatoriaux du ministère Franco.

DOM LUIZ DE CASTRO,

de l'Académie royale des sciences.
Professeur à l'Institut agronomique
de Lisbonne.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA STATISTIQUE AU CONGRÈS DE PARME

Dans la dernière phase de son développement, l'économie politique pure a manifesté des tendances très marquées vers l'emploi des procédés des sciences exactes : elle est devenue principalement une théorie de l'équilibre économique et de ses variations.

La terminologie des économistes est devenue plus riche et plus précise; les méthodes sont plus rigoureuses et les analyses plus profondes; ils font appel volontiers aux symboles et aux figurations des mathématiques. Cela éloigne — et il faut s'en louer — les politiciens, les publicistes, les déclamateurs, et donne à l'économie politique une tournure et une consistance toujours plus scientifiques. Il en est de même pour la statistique : elle va se perfectionnant et exige des connaissances toujours plus complexes. Qu'est-ce que la statistique? Une méthode pour recueillir des données élémentaires, les grouper, les traiter par le calcul et en tirer des lois empiriques. Or cette méthode ne saurait se passer des mathématiques; et elle peut s'appliquer aux données des sciences physiques et naturelles tout aussi bien qu'aux données de la science économique.

C'est pourquoi un certain nombre de mathématiciens, de physiciens, de naturalistes très éminents qui eurent récemment l'idée de fonder en Italie une Société pour l'avancement des sciences, apercevant parmi les matières des facultés de droit l'économie politique et la statistique, les appelèrent à eux et les placèrent à côté de la mathématique, de la mécanique, de l'histoire naturelle, de l'anatomie et de la physiologie.

La *Società italiana per il progresso delle scienze* a été fondée au Congrès de Parme, à la fin de septembre passé. Nous allons résumer les résultats les plus remarquables des séances qui furent consacrées à l'économie politique et à la statistique dans ce Congrès.

*
* *

M. Maffeo Pantaleoni, qui est un penseur admirable et original en même temps qu'un savant professeur, fut chargé de donner au Congrès à sections réunies une idée générale et rapide des *progrès de l'économie politique dans les derniers quarante ans.*

Ces progrès, il les trouva principalement dans la constitution de la théorie de l'*équilibre économique,* dont le mérite a été de nous apprendre que les phénomènes économiques sont tous reliés les uns aux autres, et de fixer les équations de l'échange, de la production et de la capitalisation.

On est même parvenu à rendre tangible, pour ainsi dire, la mutuelle dépendance des variables économiques et à montrer le système économique en action, grâce à un mécanisme ingénieux inventé par Irving Fisher.

Nous sommes bien sûrs à présent que, lorsqu'une perturbation quelconque agit, par exemple, sur le prix de la marchandise A, ce n'est pas seulement la demande de A qui change, mais que toutes les autres demandes individuelles de consommateurs de A en sont plus ou moins affectées : ce qui fait varier le prix d'équilibre des marchandises demandées par les consommateurs de A, et produit à son tour un rayonnement de répercussions en toutes directions, comme dans l'explosion d'un shrapnell.

L'examen complet de l'équilibre économique, l'étude approfondie et intégrale des mutuelles dépendances qui relient les phénomènes économiques entr'eux, offrent d'immenses difficultés. Les économistes ont préféré résoudre des cas particuliers de l'équilibre général, des problèmes bien déterminés qui leur étaient présentés par la réalité des affaires.

Un de ces problèmes est celui des *prix connexes.* Il y a des « biens complémentaires » qui doivent être unis pour produire leur effet utile; des « biens jumeaux » étant le résultat inséparable du même procès productif; des « biens rivaux » qui peuvent se substituer l'un à l'autre et se font concurrence. Or il est évident que si la demande d'une marchandise augmente ou diminue, cela fait varier non seulement le prix d'équilibre de la marchandise en question, mais aussi le prix des marchandises connexes, c'est-à-dire complémentaires, jumelles ou succédanées, selon les cas.

Le problème de la *répartition* du revenu est de même un cas particulier du problème général de l'équilibre économique. On ne fait plus à présent — ou du moins on ne devrait plus faire — une théorie distincte des salaires, des intérêts, des profits, des rentes; ces revenus ne sont que les prix des services productifs, et on sait que les prix sont tous reliés entre eux.

Le problème de la distribution peut être envisagé comme un

problème de *maxima*. Chaque facteur est destiné à l'emploi le plus productif; et son propriétaire le fait passer d'un emploi à l'autre toutes les fois que le transfert lui est avantageux. Cela établit des liens plus ou moins serrés entre tous les facteurs de production et toutes les entreprises. L'épargne se transforme en capitaux et les capitaux passent d'une entreprise à l'autre selon le taux de l'intérêt net. Selon le taux des salaires, les ouvriers émigrent ou abandonnent leur métier pour un autre, ou influencent l'offre du travail par le jeu de l'augmentation ou de la diminution du travail des femmes et des enfants. En outre, les hommes et les capitaux se font concurrence entre eux. L'étude de ce seul problème de la répartition est si vaste que les économistes ont dû la partager, et se consacrer chacun à une branche différente. Quelques-uns font des recherches démographiques, d'autres s'appliquent à examiner l'organisation commerciale, industrielle ou ouvrière; d'autres encore analysent les effets de la concurrence et du monopole, ou bien établissent la durée de la période de transformation des énergies productives.

Mais on peut même donner une autre signification à cette théorie de la répartition des revenus et l'envisager sous un autre aspect : on peut considérer le *groupement* des revenus selon leur grandeur absolue, en faisant abstraction de leur origine. M. Pantaleoni a montré les progrès effectués dans le traitement de ce problème, depuis la pyramide sociale de J.-B. Say jusqu'à la *courbe des revenus* de M. Vilfredo Pareto. Après quoi il a observé que la plus grande partie des phénomènes relatifs au montant des revenus et à leur distribution sont susceptibles d'expression statistique, et que par leur classement méthodique on aboutira un jour à un dictionnaire de *séméiologie économique*. Ce dictionnaire, on est bien loin de le posséder aujourd'hui; mais on en connaît quelques pages, qui sont très utiles pour la résolution de problèmes pratiques de la banque, des *trade-unions,* des finances, etc.

*
* *

Dans ce qui précède, nous avons parlé tout le temps d'équilibre. Mais l'équilibre ne se réalise jamais, ou pour mieux dire, c'est comme si d'innombrables équilibres différents se succédaient tour à tour.

La société vit dans un mouvement perpétuel. Or le dynamisme social n'est pas sans dommage : il dévore des capitaux; il coûte de

la douleur. Dans la dernière partie de son discours, qui est sans doute la plus originale, M. Pantaleoni donne un tableau suggestif du *dynamisme social* et des *sacrifices* qu'il entraîne.

Si nous pouvions avoir une vision cinématographique des faits économiques, dit Pantaleoni, nous observerions des choses étonnantes. Nous verrions des flores ravissantes s'épanouir sur des terres jadis marécageuses, et des champs cultivés se transformer en déserts. Nous verrions des villes surgir, croître et disparaître; des races fécondes se multiplier et se répandre à la conquête du monde; d'autres races dégénérer et s'évanouir. Des déplacements de masses humaines, des constitutions et des décompositions de castes, des formes très étranges et très variées de contrats et de prix se dérouleraient devant nos yeux.

D'où vient cette inépuisable frénésie de changement? Vaut-il la peine de passer toute sa vie à s'agiter? A quoi bon renoncer à l'héritage de capitaux et d'organisation que nous ont laissé les générations déjà disparues de la scène de la vie?

Si nous imaginons les générations humaines se suivant comme les bataillons d'une armée, nous les voyons travailler et mourir sans avoir complètement profité du produit de leur propre travail. La peine du travail, le coût d'établissement des capitaux et des institutions sociales ne furent pas amortis durant l'existence de leurs auteurs. Nos ancêtres travaillèrent pour eux-mêmes, mais aussi pour l'humanité future, jugeant que les jouissances des générations à venir finiraient par balancer les efforts du passé.

Cependant il arrive bien souvent que les besoins des générations successives changent, et que les nouvelles ne peuvent tirer aucun profit de l'héritage amassé avec tant de sacrifices. Il faut se rappeler que les goûts des hommes sont variables. Voyons par exemple la *mode*. On serait tenté de croire que le domaine de la mode se borne aux chapeaux des dames et aux gilets des messieurs. Mais il n'y a pas de ligne de démarcation entre les modifications que l'on observe dans les effets d'habillement et celles qui se manifestent dans les meubles, dans les voitures, dans les chemins de fer..., même dans les produits pharmaceutiques.

D'un autre côté, il faut ne pas oublier que, si nos goûts sont naturellement changeants, mille inventeurs passent leur vie à imaginer des marchandises nouvelles, et des plans de réformes dont quelques-uns finissent par réussir.

Pour faire la balance des avantages produits par les nouvelles *inventions*, ce ne sont pas seulement les différences entre les coûts d'auparavant et les coûts d'à présent que nous devons compter. Nous devons soustraire toutes les destructions causées par les inventions manquées, toutes les dépréciations de ces capitaux que l'on employait dans les productions maintenant remplacées.

Il en va de même pour cette invention universelle et multiple, permanente et terrible, qu'est la *concurrence :* cette démolisseuse impitoyable de créatures humaines, d'objets matériels, d'organisations industrielles et sociales ; cette éternelle menace contre toute position acquise. La concurrence, comme l'invention, a pour effet la substitution d'une marchandise moins chère à une autre plus chère ; elle produit souvent une utilité nette pour la société ; mais c'est une utilité moindre qu'on ne le croit, car la concurrence entraîne des coûts.

Le calcul des *coûts* imputables au dynamisme social présente des difficultés presque insurmontables. En effet, il faut comparer des *maxima* hédoniques collectifs. Or, en premier lieu, nous ne savons pas additionner les plaisirs et les douleurs d'hommes différents. En outre, les sociétés ne sont pas des agrégats d'*homines œconomici :* les hommes réels obéissent à une foule de mobiles religieux, esthétiques, moraux. Enfin — difficulté capitale — il n'y a pas de règle pour fixer la période à laquelle on doit étendre le calcul.

Mais si difficile que soit ce calcul, on le fait grossièrement, et l'on aperçoit que le dynamisme social est bien douloureux. Les masses en sont terrorisées. La plus grande raison de la faveur que le socialisme rencontre auprès d'elles, ce n'est que l'espoir qu'il fait naître d'une société future bien tranquille et égale, d'un état stationnaire où l'on n'aura rien à craindre, car les occupations, les salaires, les pensions, tout sera fixé et assuré par une autorité supérieure.

M. Pantaleoni conclut en affirmant que, pour des périodes longues, la balance serait favorable aux sociétés dynamiques, où les besoins changent et se multiplient, où les inventions sont fréquentes et radicales, où la concurrence écarte la coutume et ébranle le privilège. Dans les périodes à courte durée, ce sont tantôt les sociétés statiques, tantôt les sociétés dynamiques qui réalisent les maxima hédoniques collectifs.

*
* *

Après le discours de M. Pantaleoni, on a fait beaucoup de communications intéressantes au sein de la Section d'économique et statistique. Elles vont paraître dans un numéro du *Giornale degli economisti* et ensuite dans le volume des actes de l'Association.

M. Cossa, de l'Université de Messine, a montré l'encadrement de *l'économie politique dans le système général des sciences;* M. Graziani, de l'Université de Naples, a adressé des critiques à *l'école mathématique;* M. Sella, de l'École supérieure d'agriculture de Pérouse, a réclamé *l'unification de la terminologie économique;* M. Montemartini, directeur de l'Office national du travail, a illustré *l'action des syndicats ouvriers sur les prix;* M. Tangorra, de l'Université de Pise, a fait voir *l'utilité des études sur l'administration financière;* M. Fornasari di Verce s'est occupé de la *statistique des religions*. Nous avons agité la question de *l'enseignement secondaire de l'économie politique*.

Mais parmi toutes les communications présentées et discutées, la plus importante nous a paru celle de M. Rodolfo Benini, professeur de statistique à l'Université de Pavie, *sur l'usage des formules empiriques en économique appliquée*. Nous la trouvons la plus importante, car d'une question de statistique elle s'élève jusqu'à la délinéation d'un majestueux programme d'*économique inductive*.

M. Benini ne tombe pas dans la vieille erreur de nier la validité des lois économiques naturelles, et de substituer à l'économique scientifique une économique empirique fondée sur l'induction. Au contraire, il veut que son économique inductive surgisse et se développe à côté de l'autre. Ce serait une espèce d'économique expérimentale, qui exprimerait avec des coefficients et des formules les facteurs et les lois approximatives de l'économique appliquée. L'économique pure en sera avantagée, car elle acquerra de nouvelles prémisses pour en tirer ses déductions; et les hommes d'affaires puiseront dans les calculs de l'économiste inductif des conseils précieux.

Le ministre des finances, par exemple, avant de projeter une diminution d'impôt, veut prévoir la perte définitive pour le Trésor public; l'administrateur d'une banque d'émission, qui veut protéger son encaisse, se demande de combien il faudra élever le taux de

l'escompte. Les formules empiriques de l'économique inductive leur donneront quelques renseignements à ce sujet.

Le programme d'économique inductive du professeur Benini comprend d'abord la phénoménologie du revenu et du patrimoine, puis la phénoménologie des prix et des consommations, puis encore celle des rapidités de circulation. A ce programme strictement économique s'ajouterait le programme d'une étude mixte de phénomènes économiques et juridiques, économiques et moraux, économiques et démographiques.

Après cela, M. Benini a traité le problème statistique des corrélations, en illustrant une formule particulière qui donne le montant du café consommé en fonction du prix du café et du prix de son bien complémentaire le sucre.

*
* *

Nous pourrions croire, maintenant, que nous avons accompli notre tâche et donné une idée abrégée des travaux de la Section d'économique et statistique au Congrès de Parme. Mais ce serait grand dommage pour nos lecteurs — et ils auraient tous le droit de s'en plaindre — si nous oubliions un détail de quelque importance, la participation au congrès de M. Luigi Luzzatti, le célèbre orateur et homme d'État.

Il se trouvait à Crémone pour le congrès international de la coopération et voulut accourir à Parme pour apporter aux économistes italiens des conseils et des avertissements très utiles. Il leur adressa une espèce de réprimande paternelle que l'on pourrait résumer de la façon suivante :

« Messieurs les Professeurs d'économie politique, je vous prie de bien vouloir réfléchir s'il n'y a pas lieu de changer la direction de vos élucubrations théoriques. Il me semble que votre science s'éloigne de plus en plus de la réalité, et que les événements quotidiens prennent à charge de démentir complètement votre enseignement. Combien j'avais raison de combattre François Ferrara, le grand apôtre de la liberté économique! Voyons un peu. Vous réclamez la liberté des échanges, la liberté du travail, la liberté des banques et cependant toutes les nations sont protectionnistes, la législation sociale grandit partout, et le monopole de l'émission est devenu un principe général. Il faut qu'il existe une raison occulte de ce contraste si éclatant, si complet et si profond entre la théorie

et les faits. Je vous demande très humblement de bien vouloir me l'expliquer ».

M. Luzzatti prononça son discours d'une voix voilée où l'on pouvait apercevoir un ton légèrement moqueur. A peine dissimulait-il un sourire malicieux. Il feignait d'attendre une réponse, tout heureux d'avoir confondu ces économistes troglodytes qui vivent dans les cavernes de l'ignorance, et fort satisfait d'avoir proclamé à peu près la banqueroute de l'économie politique.

Malheureusement M. Luzzatti, au lieu de confondre les économistes, n'avait confondu que la science économique... avec l'art politique. Pas de divorce, pas d'antagonisme, pas de contraste entre la science et l'art et entre la théorie et les faits. La science économique — faut-il le répéter pour la millième fois? — n'est ni protectionniste, ni libre-échangiste; elle se borne à examiner les effets de l'un et de l'autre système de politique économique.

Si l'on veut s'expliquer pourquoi en tel temps telle nation fut protectionniste ou libre-échangiste, l'économie politique n'y suffit plus. La science économique, comme toute autre science, est impuissante à elle seule à expliquer les faits réels de l'histoire.

Cependant cela n'autorise point du tout à croire que les lois et les démonstrations des économistes soient fausses. Les hirondelles voltigent dans l'azur des cieux au lieu de tomber par terre comme des cailloux, et cependant personne ne songe à affirmer que la loi de Galilée soit fausse. Personne ne dira que la théorie économique des échanges internationaux est fausse seulement parce qu'il y a des nations protectionnistes.

Cela étant, l'économie politique n'est aucunement bouleversée par les attaques naïves et inoffensives de M. Luzzatti. Elle doit se perfectionner — quelle science n'est pas dans ce cas? — mais ce n'est nullement par des confusions méthodologiques qu'elle atteindra son but.

Les deux véritables maîtres qui ont parlé au Congrès de Parme — MM. Maffeo Pantaleoni et Rodolfo Benini — ont indiqué la route à suivre : approfondir l'étude de l'équilibre économique qui fait connaître la mutuelle dépendance théorique des phénomènes économiques; développer la théorie de la corrélation, et parvenir à des formules empiriques qui feront connaître les dépendances réelles.

Umberto Ricci.

Rome, novembre 1907.

MORISSE

La renaissance des études juridiques, qui se produisit pendant le Consulat, et sur laquelle nous avons, dans des publications antérieures, attiré l'attention des civilistes, ne saurait passer inaperçue pour les économistes [1].

En l'an X, l'Académie de législation avait créé un cours de *législation naturelle et d'économie politique*. Le professeur chargé de cet enseignement était un membre du Tribunat, Perreau, qui, après avoir échoué dans la littérature, avait réussi dans la jurisprudence. Il était professeur de législation à l'Ecole centrale du Panthéon et suppléait au Collège de France le professeur de droit de la nature et des gens. En 1803, il présida le Tribunat. Il fut rapporteur des titres du code civil relatifs à l'adoption et à l'usufruit, l'usage et l'habitation. Napoléon le nomma, lorsque les écoles de droit officielles furent ouvertes, inspecteur général de ces établissements [2].

Mais Perreau n'était pas un économiste. Il fit purement et simplement un cours de droit naturel.

C'était méconnaître le but de l'enseignement qui lui avait été confié.

Dans le discours prononcé par Lamouque, administrateur général provisoire de l'Académie de législation, à la première séance publique du Conseil général de cet établissement, le 5 pluviôse an X, se trouve le passage suivant, auquel Perreau n'avait pas pris garde :

... Dans les gouvernements où les classes et non les hommes sont appelés aux places d'Etat, l'économie politique ne peut être, pour la majeure partie des citoyens, qu'une étude de pure curiosité. Mais, dans une répu-

[1] V. Henri Hayem, *Documents relatifs à la Renaissance des Etudes juridiques en France sous le Consulat,* dans le Code civil 1804-1904. Livre du centenaire publié par la société d'études législatives. Paris, Arthur Rousseau, 1904, II, p. 1111 et 1123, et la *Renaissance des Etudes juridiques en France sous le Consulat,* dans la Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, Larose et Tenin, 1905, n. 1, p. 96-122 ; n. 2, p. 213-260 et n. 3, p. 378-422 tiré à part en une brochure de 110 p., à laquelle se rapportent nos références.

[2] H. Hayem, *Renaissance,* etc., p. 24.

blique constituée, comme est la France, où le mérite et les connaissances classent les hommes, cette science devient le domaine de tous les esprits capables de l'approfondir et d'en faire un jour l'application ; et quoiqu'elle eût des contradicteurs, et qu'elle renfermât peut-être des hérésies, elle n'en a pas moins ses apôtres et ses vérités, elle n'en est pas moins la source des meilleurs systèmes politiques et des plus heureux moyens d'administration publique.

C'est en la considérant sous ce dernier rapport que les fondateurs l'ont fait entrer essentiellement dans l'instinction presque universelle qu'offre l'Institut de jurisprudence [1].

Sans doute, ce langage manquait de clarté. Mais un futur inspecteur général des Ecoles de droit n'aurait pas dû s'y tromper.

Lanjuinais, président de l'Académie de législation, se chargea de montrer à Perreau quelle avait été son erreur.

C'était à la séance publique du 1er fructidor an X. Lanjuinais présentait le programme de l'enseignement pour l'an XI.

Dans son exposé, on pouvait relever cette indication :

... On a pu désirer un enseignement plus complet, quant à certaines parties de l'instruction, et des limites plus exactement posées entre les différents cours.

Il a donc paru convenable d'augmenter le nombre des professeurs et de circonscrire, d'une manière positive, les objets principaux de leur enseignement, d'après un système de classification digne d'être approuvé.

On peut enseigner, par exemple, une théorie plus ou moins exacte sur la création et la distribution des pouvoirs publics, une autre sur la création et la distribution des richesses. Ces deux théories sont assurément fort distinctes, et, néanmoins, par une étrange bizarrerie de notre langage, elles ont été également désignées par l'expression équivoque d'*économie politique*. La seconde sera pour nous l'*économie politique* [2].

Et, de fait, l'enseignement de Perreau fut scindé. Il fut professeur de *Droit naturel et inter-national* (remarquez l'orthographe d'*inter-national*, avec un trait-d'union), et déchargé de la seconde branche de son cours. Une nouvelle chaire fut créée, celle d'*économie publique*.

Elle fut confiée à Morisse.

C'était un économiste véritable, qui comprit ce que l'on attendait de lui.

[1] H. Hayem, *op. cit.*, Appendice, III, pièce 2, p. 92 ; l'*Institut de jurisprudence*, est le nom que porta primitivement l'Académie de législation.

[2] H. Hayem, *op. cit.*, p. 36-37.

Il avait été commissaire ordonnateur à la Guyane.

C'est tout ce que nous savons de lui.

Nous n'avons aucun détail sur sa vie, et nous ignorons même s'il publia jamais quelque ouvrage.

Mais le *Bulletin* de l'Académie de Législation nous a conservé une partie importante des cours de Morisse.

C'en est assez pour désirer en apprendre davantage.

Morisse constitue une physionomie intéressante ; c'est une personnalité très indépendante, qui s'affranchit également des théories mercantilistes, des idées physiocratiques et des notions individualistes ; c'est une sorte de sauvage, qu'on ne saurait cataloguer, et qu'aucune école n'osera revendiquer, à moins que toutes ne le réclament, et que les modernes ne voient en lui un précurseur génial des économistes et sociologues les plus disparates.

Quoi qu'il en soit, Morisse mérite d'être tiré de l'oubli.

L'analyse, mêlée de nombreuses citations, que nous allons faire de son cours, et où nous ajouterons nos observations personnelles avec une très grande discrétion, laissera chacun juge de la place qu'il convient de lui réserver dans le Panthéon de l'économie politique.

On trouvera ce cours au *Bulletin de l'Académie de législation* (Bibl. nation. 8° F. 1242), où il se poursuit de la manière suivante : 7e livraison, p. 1-70 ; 9e livr., p. 71-86 ; 10e livr., p. 87-144 ; 13e livr., p. 145-180 ; 15e livr., p. 181-212 ; 17e livr., p. 213-242 ; 21e livr., p. 243-312 ; 24e livr., p. 313-350.

Dans l'introduction de son cours, Morisse étudie la méthode et l'objet de l'économie politique (7e livr.) ; il traite ensuite de la bibliographie de l'économie politique (9e livr.) ; la première partie de son cours est consacrée à l'étude de l'objet et des moyens de l'économie politique (10e livr.) ; la deuxième, à l'exploitation du territoire (13e livr.) ; la troisième, au travail et à l'emploi des hommes, à la population et au commerce en général (15e livr.) ; la quatrième, au commerce proprement dit, intérieur et extérieur (17e, 21e et 24e livr.) [1].

Nous aurons l'occasion, au cours de cette étude, de recueillir quelques indications sur les autres parties des cours de Morisse. Mais la possession de l'œuvre elle-même serait infiniment plus

[1] H. Hayem, *op. cit.*, p. 40-41.

précieuse que les notes squelettiques, auxquelles nous serons réduits pour déterminer le contenu de ce qui fait défaut.

*
* *

Le cours de Morisse débute par une introduction de 27 pages, intitulée *De l'économie publique, de l'étude de cette science et de la manière dont on doit y procéder.*

Morisse définit la politique ou science de gouverner les Etats en disant que c'est « l'art de rendre les peuples heureux ». Et il constate que cet art comporte une partie théorique très importante, dont on « a cru pouvoir se passer » (p. 3).

On ne s'est point appliqué à rechercher les principes; on n'a pris la peine de définir ni les choses, ni les mots; et l'on n'a pas laissé de discourir profusément sur cette partie du gouvernement des Etats et de traiter des moyens de rendre les peuples heureux, sans s'être formé une idée nette et précise de ce que c'est que le bonheur d'un peuple et sans être seulement convenu de ce que l'on doit entendre par un peuple ou une nation. Aussi a-t-on presque toujours pris la moindre partie d'une nation pour la nation entière et le bonheur d'un petit nombre de citoyens pour le bonheur du peuple (p. 4).

A cela Morisse trouve trois explications :

La première est que la pratique du gouvernement étant plus difficile que la théorie, on s'est appliqué davantage à étudier la première que la seconde (p. 5).

La deuxième, que, sous la monarchie, cette science du gouvernement et du bonheur des peuples eût été plutôt mal accueillie (p. 6).

La troisième est que, depuis la Révolution, on a eu le tort de vouloir assimiler la science de gouverner aux sciences physiques et de prétendre la construire en amassant des observations, en remontant des effets aux causes, tandis que la vraie méthode consiste à fonder la théorie :

... sur des principes connus et certains, en rassemblant en même temps le plus qu'on pourra de faits et de détails de toute espèce dont, il faut l'avouer, l'observation et la combinaison sont de même nécessaires pour faire une juste application des principes les plus sûrs et de la théorie la mieux établie (p. 10).

Une ferme science du gouvernement épargnera bien des fautes aux législateurs et aux administrateurs (p. 10).

Quant à l'*Economie publique,* qui fait l'objet spécial du cours, Morisse déclare que c'est

... cette partie de la politique et du gouvernement d'un Etat qui, chargée de l'administration générale des richesses et des forces de la nation, a pour objet de faire et d'assurer le bonheur du peuple, c'est-à-dire de l'universalité des citoyens, par une pleine satisfaction de leurs besoins et la plus grande extension et multiplication de leurs jouissances (p. 11-12).

Cette étude est importante, puisqu'elle a pour objet « de faire et d'assurer le bonheur du peuple », objet « qu'elle seule peut remplir par le moyen du bon emploi des richesses et des forces de la nation » (p. 12).

Mais l'économie publique ainsi comprise a un ressort très étendu. Le domaine en comprend :

1° L'exploitation et mise en valeur du territoire de l'Etat, les différentes cultures, l'exploitation des bois et forêts, des mines et carrières, des pêcheries, de la chasse, etc.; le partage ou la possession et les conditions de la tenue des terres ou biens fonds, le droit de propriété;

2° La population et l'emploi des hommes, l'industrie et le travail, l'exercice des métiers et des arts, les fabriques et manufactures, la distribution des sujets dans les différentes classes tant productives qu'industrieuses;

3° Le commerce : intérieur et extérieur, compris celui des colonies, avec tout ce qui y a rapport et l'intéresse; les monnaies, le change, les banques, la balance et le solde des importations et exportations.

4° L'accroissement successif et l'accumulation des richesses de l'Etat, leur amas dans les mains de certains particuliers, le grand pouvoir de l'argent, la dépense que ceux qui en ont en font pour vivre et jouir; le luxe et ses effets, la formation des capitaux et leur emploi en entreprises de toute espèce; le prêt à intérêt; les suites des grandes entreprises; les progrès de la population; les moyens de porter le bonheur du peuple et la puissance de l'Etat à leur comble, etc.;

5° L'arithmétique politique, ou le calcul des forces et des richesses d'un Etat, de la France d'abord, et ensuite des autres Etats, autrement la statistique, qui rassemble tous les faits et détails relatifs aux divers articles ci-dessus et dont notre théorie a besoin pour pouvoir être justement appliquée et réduite en pratique;

6° Les finances et leurs sources, les moyens d'y puiser, les impôts, les revenus de l'Etat, ses dépenses, leur égalisation, les emprunts, les dettes, les moyens de les rembourser ou éteindre (p. 12-13).

Nous avons à peine besoin de faire remarquer l'originalité de ce plan. Morisse va le suivre pas à pas, dans son cours. Malheureusement les numéros 4, 5 et 6 de l'énumération nous manquent.

Pour condenser tout son programme en un mot, Morisse dit que l'économie publique est « la physiologie du corps politique », puisqu'elle « recherche ce qui fait la vie et constitue l'état de santé du corps politique, qui ne se porte bien qu'autant que les sujets sont le plus généralement heureux qu'il est possible » (p. 14).

Cette définition dicte à Morisse son attitude.

C'est cette fin unique de l'institution des sociétés politiques, le plus grand bonheur de l'universalité des sujets de l'Etat, que j'ai prise pour règle, que j'ai toujours eue devant les yeux, en formant ma théorie et que je ne perdrai jamais de vue en la démontrant (p. 15-16).

C'est là un principe plus facile à proclamer qu'à observer.

Il semble qu'avec une telle boussole on ne devrait pas s'égarer : mais comme elle est plus sûre pour guider le cœur que pour diriger l'esprit, il est possible que malgré la bonté du principe et avec les meilleures intentions, j'aie encore donné dans le faux. Ce qui peut me le faire craindre, c'est qu'en avançant dans ma théorie, je me suis éloigné des routes frayées; que je ne me suis pas toujours trouvé d'accord avec des écrivains estimables et d'une grande autorité; et que je n'ai eu aucune peine à résoudre certains problèmes réputés difficiles : ce qui doit au moins me rendre les solutions suspectes. En supposant qu'elles soient bonnes, elles n'auront point encore grand mérite, n'étant dues qu'à la méthode que j'ai suivie et avec laquelle on cherche la vérité, de manière à la trouver le plus souvent : voici comment j'ai procédé (p. 16).

Morisse a considéré les sociétés dans « l'état de perfection », et leur a comparé les sociétés réelles, ce qui lui a fait découvrir les vices de ces dernières et les remèdes possibles à ces vices (p. 17).

La difficulté d'une pareille méthode, qui est celle des philosophes, consiste dans le choix du « premier principe » (p. 17).

Or, ce premier principe, c'est l'idée que la politique est « l'art de faire le bonheur des peuples », d'où résulte que l'économie publique a pour objet

... de faire le plus grand bonheur du peuple ou de l'universalité des citoyens, par le moyen d'abord de la pleine satisfaction de leurs besoins, et ensuite de la plus grande extension et multiplication de leurs jouissances, réparties le plus également possible entre les individus (p. 19).

Il suffit de partir de là, pour que tout en découle géométriquement. Et la théorie de l'économie publique se bâtit aisément.

Pour passer ensuite de la théorie à la pratique, il faudrait :

Premièrement, connaître et combiner tous les faits et détails relatifs aux objets et questions qu'on aurait à examiner et à décider, ce qui peut être immense, comme par exemple dans la grande question qui s'agite aujourd'hui, concernant l'entretien, l'exploitation et le commerce des colonies, question dont la discussion suppose une infinité de connaissances positives, qui ne sont peut-être pas toutes rassemblées et demande des combinaisons compliquées qui ne sont pas aisées à faire.

Secondement, on devrait toujours considérer les circonstances et les temps où l'on se trouverait, et dont les différences peuvent beaucoup influer sur la détermination des partis qu'il conviendrait de prendre dans de grandes occasions. Ainsi, il est sensible que tout ce qui est possible dans l'état de paix, ne l'est pas dans un état de guerre ou actuelle ou menaçante, temps difficile, pendant lequel le gouvernement ne peut avoir qu'une politique contrainte, à laquelle la politique libre et ordinaire doit céder.

Troisièmement, il faudrait avoir égard à la constitution et aux habitudes du corps politique, qui ne serait peut-être pas en état de supporter certains traitements ou régimes. En général, plus une théorie serait parfaite, moins elle conviendrait à des Etats qui ne seraient pas bien organisés, c'est-à-dire dont la constitution ou l'organisation seraient contraires à l'ordre de la nature. Il ne serait donc point étonnant qu'il fût très difficile ou même impossible d'appliquer certains principes naturels et des maximes généralement vraies au gouvernement de ces Etats, et que lorsqu'on voudrait y faire quelques réformes, on y rencontrât d'autant plus d'opposition et de difficultés que ces réformes seraient plus importantes et plus nécessaires, de sorte qu'on serait obligé d'y renoncer, au moins pour un temps, mais sans abandonner la théorie ni les principes qui la composent, qu'il ne faudrait jamais perdre de vue, même en s'en écartant (p. 23-24).

En un mot, Morisse est un réaliste, nous sommes presque tenté de dire un opportuniste. C'est par là qu'il tranche nettement sur ses contemporains, et même sur ceux qui l'ont suivi. Il prise beaucoup la théorie, mais il a le sens des possibilités pratiques. Il n'oublie pas qu'il a été commissaire-ordonnateur à la Guyane, et il refuse de rien sacrifier à l'esprit du système.

Ecoutez-le parler du retour à l'ordre de la nature :

On devrait, dit-il..., compter que quelques efforts que l'on fît pour... faire revivre (les principes naturels), avec quelque succès que l'on y travaillât, on se ressentirait longtemps et peut-être toujours, d'avoir été pendant des siècles hors de l'ordre de la nature, tant le retour à cet ordre serait difficile, lorsqu'une fois on en serait sorti ; car à force de s'en éloigner, on serait parvenu à le méconnaître, et l'on en aurait tellement perdu toute idée qu'on ne saurait plus trouver la voie par laquelle il serait possible d'y rentrer ou de s'en rapprocher.

C'est pourquoi il ne faudrait pas croire que des législateurs appelés à donner des lois à un peuple qui serait dans un tel état, ou des ministres

chargés de la gouverner, fussent des hommes sans talents et sans lumières, parce qu'on ne verrait pas toujours dans leurs travaux et leurs opérations, de système parfait ou de bons plans de réforme ; ou parce qu'ils ne remédieraient point à de certains abus, et ne feraient pas tout le bien qu'on désirerait. Il y a des choses qui seraient aisées à exécuter, mais qu'il est très difficile d'entreprendre. C'est ainsi, par exemple, que la restauration des finances est une grande affaire, quand leur désordre est extrême, quand l'Etat est ruiné et chargé de dettes, quand le crédit et la confiance publique sont perdus. C'est de la force qu'il est nécessaire alors de déployer; c'est un effort non de l'esprit mais de l'âme qu'il faut faire pour rétablir l'ordre et les affaires, et le succès doit être le prix du courage plus que du génie. Encore avec l'un et l'autre, et avec les connaissances de statistique nécessaires, il faudrait de plus avoir la science et tenir la vraie théorie de l'Economie politique, sur laquelle doit poser l'administration des finances, qui sera toujours incertaine et variable, tant qu'elle ne sera pas établie sur ce fondement (p. 24-26).

Morisse termine son introduction par une *Exposition du cours,* résumé analytique de son enseignement, auquel nous aurons à nous reporter pour tâcher de nous faire une idée de la partie non publiée.

*
* *

Dans son étude sur la bibliographie de l'*Economie politique,* Morisse nous donne un aperçu très intéressant bien que rapide, sur les éléments d'étude qu'il avait à sa disposition.

L'économiste qu'il place au premier plan, c'est Morellet. On peut donc dire, indirectement, que c'est Gournay qui occupe ici la place éminente.

Le premier livre, dit-il, que je distingue entre ceux de nos écrivains politiques, dont les productions déjà nombreuses se multiplient tous les jours, est le *Prospectus du dictionnaire de commerce, publié en 1769,* ouvrage très bien fait. Ce n'est cependant qu'une exposition du plan d'un travail sur le commerce, mais elle embrasse toute l'économie politique ; et quiconque voudra la méditer, y trouvera plus de principes et une théorie plus étendue et plus profonde de cette science, qu'il n'y en a peut-être dans tous les écrits faits sur cette matière tant avant que depuis la publication de ce prospectus.

Il est sans doute bien à regretter que celui qui avait conçu le projet d'un tel travail ne l'ait pas exécuté ; si quelque chose peut en consoler, c'est qu'il ait été repris par un homme très instruit, qui paraît avoir suivi les mêmes errements et avoir profité des mémoires du premier auteur ; c'est le citoyen Peuchet, membre de l'Académie. Il a recueilli, rassemblé et mis en ordre dans son *Dictionnaire de la géographie commerçante,* une infinité de détails et de faits dont l'amas est très précieux, et, dans l'introduction ou discours préliminaire qu'il a mis à la tête de ce dictionnaire, il a établi ou discuté les grands principes et traité les principaux points de la théorie de

l'économie politique. Son travail est très important et peut servir beaucoup à ceux qui veulent se livrer à l'étude de cette science ; malgré les erreurs qui sont inévitables dans tout ouvrage composé en grande partie d'une universalité de faits et de détails qu'il est impossible qu'un seul homme vérifie, et sur lesquels il est obligé de s'en rapporter au témoignage d'autrui (p. 80-82).

Au dictionnaire de Peuchet, Morisse joignait l'article *Economie politique,* que le même avait écrit dans l'Encyclopédie méthodique.

Nous restons dans le cercle des physiocrates, quand il nous parle de Germain Garnier.

Peut-être, dit-il, faudrait-il commencer par étudier l'abrégé élémentaire des principes de l'économie politique, par le citoyen *Garnier ;* il aurait dû sans doute, donner un *corps de doctrine économique* qu'il paraît très capable de composer, au lieu de se contenter de *dessiner la charpente d'un édifice qui est encore à entreprendre, et qu'il laisse le soin de construire à quelqu'un plus habile que lui ;* ce qui, je crois, n'est pas aisé à trouver (p. 82).

Ce n'est pas sans surprise que l'on parcourra la liste des ouvrages que Morisse recommande de lire *ensuite.*

Ensuite, dit-il, on fera bien de lire les leçons de Vandermonde, professeur des écoles normales; les Eléments du Commerce de Véron-Deforbonnais et ses Considérations sur les Finances; l'ouvrage de Castillon sur la nature du commerce; celui de Condillac sur le Commerce et le Gouvernement (p. 82-83)[1].

Mais voici qui devient plus curieux encore.

Morisse, que l'on pourrait croire jusqu'ici particulièrement favorable aux idées physiocratiques, s'élève tout d'un coup contre elles. Et, sans même se donner la peine d'aller à la ligne, il ajoute immédiatement après l'énumération que nous venons de donner :

J'ajouterai à cette notice les ouvrages des philosophes économistes qui sont pleins d'excellentes choses et qu'il est bon de consulter en se méfiant de leur système et de leurs assertions sur plusieurs points capitaux de l'économie publique. Telles sont celles sur la production des richesses dont ils ne connaissent d'autre source que la terre; sur la propriété foncière et particulièrement sur les grandes propriétés et le produit net des proprié-

[1] Vandermonde était un mathématicien qui enseignait l'économie politique à l'école normale en 1795 et qui était membre de l'Institut. Nous savons qu'il fut, avant Carnot, le directeur du « Conservatoire pour les arts et métiers », fondé par Vaucanson, mais nous ne savons pas du tout ce qu'il pensait en économie politique. — Forbonnais (non Deforbonnais) nous est mieux connu et Condillac davantage encore. — Mais qui connaît Castillon? Il est clair que nous sommes ici en présence, non d'un économiste ignoré, mais tout simplement de Cantillon, défiguré par une *coquille.*

taires qu'ils prétendent ne pouvoir être trop fort; sur la prétendue stérilité de l'industrie qui, suivant eux, ne produit rien; sur la liberté du commerce qu'ils soutiennent être toujours avantageuse et jamais nuisible; sur l'impôt qu'ils veulent faire porter tout entier au produit net de la terre, rejetant absolument tout impôt indirect, etc. Enfin, il faut profiter de leurs découvertes, sans croire qu'ils aient trouvé la *science*, qui est le nom qu'ils ont donné à leur théorie, dans la bonté et la certitude de laquelle ils ont eu une telle confiance, qu'ils se sont flattés de la faire triompher de l'ignorance de tous les peuples, comptant sur le *despotisme de l'évidence*, idée chimérique dont ils doivent être aujourd'hui bien détrompés (p. 83-84).

Morisse semble bien, à en juger par ce passage, être en opposition tout à fait radicale avec la doctrine physiocratique.

Qu'est-il donc?

Ce qu'il dit des économistes anglais ne va pas nous l'apprendre :

Outre nos auteurs, nous avons les écrivains anglais dont les ouvrages sont infiniment précieux et par les principes qui y sont établis et par les détails de statistique qu'ils contiennent. Je crois devoir indiquer entre autres ceux de Locke, Hume, Arthur Young, Steward et de Smith qui sont très bons à lire et dont l'étude, surtout celle des deux traités de Steward et de Smith, peut rendre bientôt très forts les élèves qui auront le courage de s'y livrer (p. 84).

On ne saurait être plus éclectique.

Quant à l'Allemagne, Morisse en admire la production en œuvres d'économie politique; mais, comme ces travaux n'ont pas été traduits en français, il n'en dit pas plus long.

Enfin, en ce qui concerne la statistique, il renvoie :

... au discours sur la statistique en général et sur la nécessité d'en combiner l'étude avec celle de l'économie politique, prononcé par le citoyen Koch, membre du Tribunat, dans la séance publique de l'Académie, le 1er pluviôse. Ce discours, très intéressant, très bien fait, a été demandé à l'auteur par l'assemblée qui a senti l'importance dont il était de l'avoir dans le dépôt des mémoires de l'Académie (p. 84-85)[1].

*
* *

La première partie des cours de Morisse est, avons-nous dit, consacrée à l'étude de l'*objet et des moyens de l'économie politi-*

[1] Le rapport de Koch est précieux par les indications bibliographiques qu'il fournit sur les ouvrages de statistique publiés à l'étranger et en France sous l'Ancien Régime. On le trouvera au *Bulletin de l'Académie de législation*, 8e livraison, p. 318-327. — V. H. Hayem, *op. cit.*, p. 46.

que. Ce n'est pas la partie la plus intéressante de son enseignement. Les idées originales y font souvent défaut. C'est une bonne mise au point des doctrines alors régnantes et dont le droit naturel fournissait la matière.

Nous croyons inutile d'en serrer de près l'analyse, et nous nous bornons à indiquer les quelques points où Morisse montre son indépendance d'esprit et sa personnalité.

Il importe, en premier lieu, de signaler l'insistance avec laquelle Morisse soutient que l'homme a *droit* au bonheur et, par conséquent, *droit* à la vie. Passer de là au *droit* au travail nous paraît élémentaire.

Voici donc un point, — nous en trouverons d'autres au cours de cette étude, — où Morisse est un instrument de transition entre l'économie ancienne et le socialisme égalitaire.

Il s'exprime ainsi :

L'examen de la nature de l'homme prouve évidemment qu'il est fait pour être heureux, qu'il peut l'être, et qu'ainsi il a un droit naturel au bonheur.

Il est fait pour être heureux, puisque le désir du bonheur est inné en lui, et que l'on ne peut pas supposer que la nature le lui ait donné en vain.

Il peut être heureux, puisque la nature prend soin, en lui inspirant le désir du bonheur, de lui fournir tous les moyens de se le procurer.

Dès lors, il est constant qu'il a naturellement droit au bonheur qu'il peut se procurer par les moyens, tant intérieurs qu'extérieurs, que la nature a mis à sa disposition; car, comment n'aurait-il pas droit à ce bonheur pour lequel il est fait et qu'il peut acquérir ?

Mais pour être heureux, il faut d'abord qu'il vive; ainsi le droit au bonheur comprend le droit à la vie, qui est le premier des biens, quoiqu'il ne soit pas le bonheur et qu'elle puisse même être un malheur. Ensuite, le droit à la vie et au bonheur suppose et emporte le droit à tout ce qui est nécessairement utile à l'un et à l'autre.

L'homme a donc naturellement droit, non seulement à la vie et au bonheur, mais encore à tout ce qui est nécessaire ou utile à l'existence de l'une et de l'autre. C'est là le premier des droits naturels, le principe de tous les autres (p. 90-91) [1].

[1] Les différentes déclarations des droits sur lesquelles ont été fondées toutes les constitutions ne devaient-elles pas faire mention de ce premier droit à la vie et au bonheur ? Etait-ce assez de le supposer, lorsque la vie et le bonheur d'une multitude d'individus sont encore comptés pour rien dans nos Etats civilisés ? Il n'est donc pas hors de propos de bien établir, dans ce cours, le principe que, par la loi de la nature, le bonheur est fait pour tous les hommes; pour en tirer par la suite l'importante conséquence que tous les sujets d'un Etat y ont également droit et que les soins du gouvernement doivent également tendre à ce qu'il n'y en ait pas de malheureux *(Note de Morisse)*.

Morisse, pourtant, reconnaît l'existence et même la légitimité des inégalités. Mais il les tempère par une idée de justice.

... La nature en donnant à tous les hommes un droit égal au bonheur, ne leur a pas accordé les mêmes moyens, ou des moyens égaux de l'obtenir. C'est un fait qu'elle leur dispense inégalement ses dons ; qu'ils sont plus ou moins forts, plus ou moins adroits, intelligents, industrieux, actifs et laborieux, sages et prévoyants. L'intention de la nature est donc qu'ils soient plus ou moins heureux, à raison tant de cette inégalité des moyens, que de l'emploi qu'ils en font. Ainsi l'inégalité des conditions qui doit résulter de ces deux causes, et exister entre les habitants de la terre, et du fait de la nature même, est de droit naturel (p. 96) [1].

Un second point, par où Morisse se signale à notre attention, dans cette partie de son cours, c'est sa tendance très nette à songer à l'économie politique *nationale*. Il est, à cet égard, un précurseur indubitable de List et de Carey. Dans le passage suivant, où cette tendance apparaît, la réaction contre l'emploi du mot *citoyen* en faveur de l'expression *sujet* est à noter comme un signe des temps : on est au Consulat et l'Empire approche.

Supposons qu'un certain nombre de familles se réunissent pour faire leur plus grand bien commun, par le concours de leurs forces, et l'accord de leurs volontés; elles formeront ce que j'appelle un *Etat*, un corps, ou une *société politique*.

Les membres d'une telle société en sont dits *citoyens* ou *sujets* suivant les différents rapports qu'ils ont avec le corps entier. On les nomme *citoyens* quand il s'agit de leurs droits dans la société politique, et *sujets*, quand il est question de leurs devoirs envers cette même société, et de la dépendance où ils sont d'elle [2].

[1] Tel est l'ordre naturel dans lequel on trouve le principe de l'inégalité des conditions entre les sujets d'un Etat.

Mais si de cette loi de la nature il suit que les sujets d'un Etat ne doivent pas être également heureux, on en peut conclure aussi qu'ils ne devraient l'être inégalement qu'à raison de l'inégalité de leurs moyens naturels, ou de l'emploi plus ou moins utile qu'ils en font.

Ainsi, le fait de l'inégale distribution des dons de la nature, à des hommes qu'elle veut pourtant rendre tous heureux, peut servir, comme nous le verrons, à combattre et la chimère de l'égalité absolue, et le système opposé qui favorise et justifie l'excessive inégalité des conditions dans les Etats civilisés.

C'est de là aussi que je tirerai la distinction des moyens naturels ou personnels, et des moyens politiques et non naturels, que les sujets d'un Etat peuvent avoir de faire leur propre bien : distinction essentielle, dont je ferai grand usage dans l'établissement de ma théorie (*Note de Morisse*, portant le numéro 7).

[2] Rarement l'enthousiasme s'exprime avec précision. Celui qui a saisi le peuple français au moment qu'il a recouvré sa liberté, a fait presque absolument rejeter l'usage du mot *sujet*. On n'osait plus le prononcer; on paraissait croire que celui de *citoyen*

L'universalité des citoyens, sujets ou membres de l'Etat, forme un peuple ou une nation.

Cette définition, en annonçant le but de l'institution des sociétés politiques et en indiquant le moyen d'atteindre ce but, donne l'idée la plus juste et la plus complète de ces espèces de sociétés, et contient ainsi le germe ou le principe de toute la théorie de leurs législations, de leur gouvernement ou de leur administration.

Timidement, elle annonce le but de leur institution, qui doit être de faire le plus grand bonheur de tous les particuliers qui les composent : car par la supposition de la formation de ces sociétés, chacun n'y entrerait ou n'en serait membre que pour faire son plus grand bien propre. Elles ne seraient donc établies que pour faire le plus grand bien de tous.

Secondement, elle indique le moyen d'atteindre ce but, c'est l'emploi des forces de ces mêmes particuliers, dont le concours général serait nécessaire pour que le bonheur du peuple, que ce concours pourrait seul opérer, fût le plus grand possible.

Par le mot *forces*, j'entends toutes les qualités ou facultés de l'homme, soit physiques ou corporelles, soit intellectuelles ou morales : tous les avantages, soit du corps, soit de l'esprit, et tous les moyens personnels dont l'homme est naturellement doué, ou qu'il peut acquérir par l'application et l'exercice de ses facultés naturelles, enfin tout ce par quoi l'homme peut faire son propre bien.

Le concours des forces de tous les sujets supposerait l'accord de leurs volontés, accord qui serait nécessaire pour quelque association que ce fût, et qui ne pourrait être trop parfait, pour la plus grande et la plus importante de toutes, celle qui aurait pour objet de fonder un Etat, de former un peuple, et de faire son bonheur (p. 101-103).

Il nous paraît utile de relever, en troisième lieu, la théorie de Morisse sur le *bien-être nécessaire absolu et le bien-être nécessaire relatif*.

Il en donne les définitions suivantes :

Le bien-être nécessaire absolu est celui sans lequel l'homme est vraiment malheureux, ou du moins sans lequel, quelque modéré qu'il soit dans ses désirs, il n'est réellement pas assez heureux ni assez content de la vie, pour être tenté de la donner à d'autres.

était le seul admissible. Cependant ces deux mots ne signifient pas la même chose, comme on le voit par la définition que j'en donne, et l'on a besoin de l'un et de l'autre. En effet, il peut y avoir, ou plutôt il y a toujours, dans un Etat libre, des hommes qui ne sont que des sujets, et qui ne doivent pas être mis au rang des citoyens. Et, de plus, les citoyens mêmes, dans une république, sont de droit soumis aux lois et, comme tels, sujets de l'Etat. On ne doit donc pas être surpris que je me serve de ces deux expressions ; et si j'emploie plus souvent l'une que l'autre, c'est que je considère plus ordinairement les membres de sociétés politiques comme sujets que comme citoyens (*Note de Morisse,* portant le n. 10).

Le bien-être nécessaire relatif est celui qui n'est pas absolument nécessaire à l'homme, mais que, par quelque raison que ce soit, il ne trouve pas suffisant pour avoir des enfants qui lui seraient à charge (p. 113-114).

Cette question du bien-être nécessaire se relie étroitement aux deux autres points, au sujet desquels nous avons fait connaître les opinions de Morisse : au droit au bonheur et à l'économie politique nationale.

En effet :

Le bien-être nécessaire absolu est le moindre profit que les peuples doivent retirer de l'institution des sociétés politiques : autrement que gagneraient les hommes à former de pareilles associations? On peut donc dire que c'est une dette de tout Etat envers ses sujets et que c'est un des premiers devoirs du gouvernement que l'obligation d'acquitter cette dette, en leur procurant ou assurant à tous, autant qu'il serait possible, au moins ce bien-être nécessaire absolu (p. 114-115)[1].

Quant au moyen de savoir si un peuple jouit du bien-être nécessaire, c'est, dit Morisse,

... de considérer l'état de sa population, de voir si elle se soutient, si elle diminue ou elle augmente dans la progression qui est naturelle. En effet, l'espèce se propage partout où les individus sont heureux; d'où il suit que là où il n'y a pas de propagation, ils sont certainement malheureux; quoiqu'il n'en faille pas conclure que l'accroissement de la population soit un signe certain du bonheur d'un peuple[2] et quoique, comme nous le verrons par la suite, elle puisse croître dans un Etat, sans que les sujets en général soient heureux (p. 115).

[1] Ce principe est incontestable s'il est vrai, comme nous le supposons, que les hommes doivent gagner à vivre en société. Cependant, on n'a pas coutume de mettre cette obligation au rang des charges de l'Etat, quoique ce soit la première de toutes et qu'il n'y en ait point de plus privilégiée, de plus favorable, de plus exigible. Si l'on accorde quelque chose pour cet objet, c'est à titre de charité et non de justice; ce qui est dénaturer l'obligation. Nous verrons par la suite comment l'Etat doit acquitter cette dette (*Note de Morisse* portant le n. 22).

[2] La plupart de nos écrivains politiques ont pris le change sur ce point, en donnant l'augmentation de la population, comme un signe non équivoque du bonheur du peuple, en regardant en conséquence ses progrès comme l'objet principal et immédiat du gouvernement et en parlant sans cesse des moyens de les encourager. C'est une vue qui manque de justesse. L'augmentation de la population est une suite du bonheur du peuple, mais n'est pas pour cela un bien en soi, ou du moins n'est pas un bien absolu, puisqu'elle peut augmenter au point d'être à charge à l'Etat. Ainsi le véritable objet du gouvernement, le seul dont on doive s'occuper, c'est le bonheur des peuples. Rendez les peuples heureux et laissez faire à la population les progrès qu'elle doit naturellement faire et que certainement elle fera, sans qu'il soit nécessaire de l'encourager (*Note de Morisse,* portant le n° 23).

Une quatrième originalité de Morisse consiste à avoir élargi nôtablement la notion de la valeur économique; pour lui, ce n'est pas seulement l'objet propre à être consommé, c'est encore tout *service* immatériel.

Morisse ouvre ainsi les voies à l'*économie sociale*.

Le passage mérite d'être médité, ainsi que la note que notre auteur y a jointe :

Pour que l'économie publique remplisse l'objet que nous venons de reconnaître être le sien propre, il faut qu'elle pourvoie à ce que tout ce qui peut servir, ou tout ce qui est propre aux jouissances de la vie, soit produit et fait en quantité suffisante, c'est-à-dire en quantité justement proportionnée aux consommations ou usages qu'en peuvent faire les sujets pour pourvoir à leurs besoins et pour étendre et multiplier autant qu'il serait possible leurs jouissances, suivant la gradation naturelle du nécessaire au commode ou de l'agréable au superflu.

Ce qui est propre aux besoins et aux jouissances de la vie est *chose* ou *service*. En effet, quoique ce soit par la consommation ou l'usage que nous faisons de diverses choses, que nous satisfaisons à la plus grande partie de nos besoins, que nous obtenons la plupart de nos jouissances, il y a cependant certains besoins que l'on satisfait et certaines jouissances que l'on se procure par le moyen de simples actes ou de services que les hommes se rendent entre eux, et qui s'appliquent immédiatement aux personnes (p. 117-118) [1].

Quant aux moyens de répartir entre les hommes les *choses et services* qui doivent assurer le bonheur du peuple, Morisse, comme un individualiste, déclare que la *liberté* y pourvoit (p. 125-126).

(*A suivre*). Henri Hayem.

[1] Les économistes n'ont point considéré qu'il est des besoins et des jouissances qu'on se procure par le moyen de services rendus aux personnes mêmes, et qui ne consistent qu'en actes sans aucun produit en choses ni en façon de choses. Cependant, ces besoins et ces jouissances n'ont pas moins de réalité que les autres qu'on satisfait et qu'on se procure par la consommation ou par l'usage de certaines choses, et ne doivent pas moins entrer dans le calcul du bonheur du peuple. Tels sont, par exemple, les services des sujets qui donnent leurs soins aux malades; de ceux qui font les affaires des autres ou qui les servent de quelque manière que ce soit; de ceux qui exercent des arts agréables pour l'amusement du public. Quels que soient ces services, on ne peut disconvenir qu'ils n'aient pour objet de pourvoir à de vrais besoins ou de procurer des jouissances réelles, et qu'ainsi, ceux qui les rendent ne contribuent plus ou moins au bonheur de la société politique. Pourquoi donc n'en tiendrait-on aucun compte? Et cette omission n'aura-t-elle pas des conséquences très graves, lorsqu'il s'agira d'estimer ou de calculer le bonheur du peuple par la quantité et l'espèce des jouissances dont il peut être composé? C'est là une des erreurs les plus remarquables de la théorie des économistes (*Note de Morisse* portant le nº 26).

CHRONIQUE SUR LES QUESTIONS MONÉTAIRES ET LE CRÉDIT

LA CRISE AMÉRICAINE

Les grandes nations au sein desquelles s'est développé le régime des échanges, facilité par le crédit, connaissent des périodes au cours desquelles progresse l'activité économique sous toutes ses formes. Plus on approche de l'instant où cet essor rencontrera des obstacles, plus le commerce, l'industrie, les dépôts de banques accusent une marche ascensionnelle rapide. Pour décrire la crise américaine de 1907, il faut donc donner un tableau de l'activité industrielle et commerciale des Etats-Unis de 1893 à 1907.

En 1893, les Etats-Unis subirent une crise, et on mit quatre années à liquider une situation embarrassée. Depuis 1897, les Etats de l'Amérique du Nord connurent, au cours de 1903 et 1904, une panique passagère dont les conséquences furent ressenties seulement à la Bourse des valeurs. Et dans ces dix dernières années, les progrès économiques des Etats-Unis sollicitèrent l'attention des économistes et même des littérateurs. Certains Français, jaloux de M. de Tocqueville qui avait découvert la démocratie américaine, passèrent l'Océan pour nous dire à leur retour « *Les grandes idées d'un grand peuple* », ou nous décrire « *Le peuple du vingtième siècle* ».

En dix ans (1896-1906), l'augmentation de la population était de 20 p. 100; les affaires traitées au Clearing de New-York accusaient une hausse de 262 p. 100; le commerce extérieur progressait de 78 p. 100; le trafic des voies ferrées de 131 p. 100; la production du fer de 194 p. 100; celle des cuivres de 105 p. 100[1].

	1896	1906	p. 100.
[1] Clearing de New-York . . . . . $	29.000 000.000	104.000.000.000	262
Commerce extérieur . . . . . $	1.162.000.000	2.966.000.000	78
Production du fer (tonnes)	8.000.000	25.000.000	194
Production du cuivre (*id.*).	205.000	420.000	105
Trafic des chemins de fer (tonnes) . .	93.000.000.000	215.000.000.000	131
Population	70 000.000	84.000.000	20

(*The Journal of commerce*, 2 janvier 1908, articles du professeur A.-P. Andrew de Harvard. — Cf. aussi *Economiste européen*, 1907, p. 710 et suiv.).

Les opérations des banques vont de pair avec le développement industriel et commercial. Entre les années 1900 et 1906, le montant des dépôts à vue dans les banques nationales augmente de 7.989 millions de francs; le nombre des déposants des caisses d'épargne passe de 6.107.083 en 1900 à 8.027.197 en 1906, soit 1.920.109 déposants de plus. Les « trusts companies », autre catégorie de banques, voient leurs dépôts passer de 3.047.000.000 de francs à 10.416 millions. Le stock monétaire s'élève dans la même décade de 8.330.000.000 de francs à 11.345 millions, soit une augmentation de 74 p. 100.

Les industriels trouvent des ressources abondantes dans les banques de dépôts et multiplient les entreprises. Aussi les matières premières sont-elles de plus en plus demandées; d'où une hausse générale des prix, à savoir : de 49 p. 100 sur les matières premières, de 32 p. 100 sur les produits manufacturés, de 35 p. 100 sur toutes les marchandises en général. Les salaires profitent de ce mouvement ascensionnel jusqu'à concurrence de 18 p. 100[1].

Le libre développement des affaires devait rencontrer un obstacle dans la hausse générale des prix dont il était une des causes. Un moment devait venir où la création d'entreprises nouvelles, l'accroissement en capital des manufactures existantes, devaient être impossibles. M. Lescure, dans son excellent essai sur « *Les crises générales et périodiques de surproduction* »[2], indique le schéma de cette période qui précède la catastrophe.

« Les coûts d'installation d'une usine et après son installation le coût de production, représenté par le prix des matières premières, le taux des salaires, les frais généraux (taux d'escompte, traitement des employés) se sont tellement élevés que tout projet de création d'une usine nouvelle accuse ou bien un déficit, ou bien un profit insuffisant pour que sa réalisation mérite d'être tenté. Mieux encore, certaines entreprises lancées vers la fin de la période d'essor causent des déceptions à leurs promoteurs, la hausse des prix, des salaires, de l'intérêt est venue fausser leurs prévisions... Bref l'esprit d'entreprise s'en trouve étouffé ». Alors sont arrêtées les industries fondamentales de l'économie moderne : les mines, la métallurgie. Les prix s'effondrent, d'où disparition des profits.

[1] *The Journal of commerce*, déjà cité.
[2] Bordeaux, 1906, p. 606.

Désormais on limite la production, et les faillites deviennent multiples. On assiste à la baisse des valeurs de bourse; l'épargne effrayée s'emploie en valeurs de toute sécurité et à revenu fixe.

En vertu de la solidarité économique, la crise est propagée; elle est étendue à l'ensemble de l'organisme industriel. La crise n'est peut-être pas générale; mais elle est généralisée.

En 1907, aux Etats-Unis, l'industrie du cuivre est la première atteinte par les conséquences d'une hausse exagérée suivie d'une baisse rapide des prix. Au mois de mars 1907, le prix du cuivre atteignait le taux de 26 cents la livre. Aussitôt on mettait en valeur des mines qui, au cours du métal, les précédentes années, n'avaient pas pu être exploitées avec bénéfice. Il en résulta un accroissement de l'offre; mais elle ne trouva plus de contre-partie dans la demande[1]. D'autant que les industriels et autres acheteurs effrayés par les cours élevés du premier semestre de l'année et redoutant une hausse continue, avaient fait des approvisionnements et se trouvaient en état d'exécuter toutes leurs commandes de l'année. Dès le mois de juin les cours baissent et tombent à 13 cents 50, soit en trois mois (mars-juin) une chute de 50 p. 100. En présence de cette situation, l'Amalgamated Copper C°, trust du cuivre qui contrôle 55 p. 100 de la production américaine, fermait quelques-unes de ses usines situées dans l'Etat de Montana[2].

Cet exemple n'était pas suivi par les mines échappant au contrôle du trust[3]. Les mines de l'Etat de Michigan continuaient à produire au delà du stock de l'année 1906. La crise était donc cer-

[1] *New-York Times Annual financial Review*, 1908, p. 9.

[2] Cette mesure explique qu'en 1907 le Montana n'ait produit que 227.000.000 de tonnes contre 229.000.000 en 1906 (*New-York Times*, déjà cité.

	1906	1907
Alaska.	8.700.000	9.797.000
Arizona.	263.200.000	260.356.000
California.	24.421.000	28.844.000
Colorado.	9.565.000	10.293.000
Idaho.	9.493.000	9.860.000
Michigan.	224.071.000	234.104.000
Montana	299.850.000	227.663.000
New Mexico.	6.262.000	7.730.000
Utah	49.712.000	79.000.000
Southern States.	18.821.000	19.893.000
Lesser States	3.525.000	7.564.000
Total.	917.620.000	895.104.000

taine dans l'industrie du cuivre. Mais on pensait, parmi les hommes d'affaires, que, grâce aux mesures prises par l'Amalgamated Copper C°, les autres industries n'auraient à souffrir que d'un léger malaise et la vie économique du pays reprendrait un essor que de belles récoltes rendaient probable.

La production du coton en 1907 égalait à peu près celle de 1906, la plus importante qui ait été constatée aux Etats-Unis [1].

Mais une fausse manœuvre de quelques spéculateurs devait compromettre la situation d'abord de toute la place de New-York, puis de toutes les banques des Etats-Unis. Dès le début du mois d'octobre, les cours de la valeur minière cuprifère « *United Copper* » accusaient une baisse de 40 p. 100 en deux jours [2]. Les titres de la société étaient détenus en grande partie par une banque affiliée à un groupe de banquiers, connu sous le nom de l'un de ses directeurs : Otto Heinze. Autour de ce *promoteur* de Charles Morse et des frères Thomas, une demi-douzaine de banques nationales, dix ou douze banques d'Etat et cinq ou six trust companies formaient un puissant agrégat [3]. Grâce à de telles forces, on pouvait avoir la prétention de soutenir les cours de « l'*United Copper* ». D'autant que la part du stock qui n'était pas possédée par la banque appartenait à des détenteurs liés vis-à-vis de la banque. Ils n'avaient pas le droit d'en disposer sans le consentement d'Heinze. D'après les calculs faits par celui-ci, on offrait sur le marché plus de titres qu'on ne pouvait en posséder en dehors du syndicat. L'opération à la baisse était due à des spéculateurs qu'il fallait obliger à livrer, en se portant acheteur. Heinze pensait ainsi faire hausser les titres de l'*United Copper*. Et les baissiers, pour se couvrir, devaient acquérir une valeur qu'ils ne possédaient pas en réalité. Le lundi 14 octobre, les achats de Heinze et C° font passer les titres de 30 à 60, en une demi-heure. Mais contre toute attente les titres affluent. Les détenteurs du stock hors banque, bien que

[1] 1906 : 12.546.000 balles; 1907 : 12.400.000 (appréciation du commerce).

[2] Sur les conditions financières du lancement de la société, cf. Raphaël-Georges Lévy, *Revue des Deux-Mondes,* décembre 1907, p. 819.

[3] *Current literature,* décembre 1907, vol. XLIII, n. 6, p. 388 et *Van Norden Magazine,* décembre 1907, p. 33 et suiv. — V. surtout sur le développement de la crise et les circonstances déterminantes : Edwin-R.-A. Seligman, professeur à Columbia : « The crisis of 1907 in the light of history » dans le volume *The currency problem and the present financial situation.* Série de leçons professées à Columbia University en 1907-1908. New-York, 1908.

syndiqués, n'avaient pas tenu parole. Ils vendaient leurs valeurs. Et cette livraison étaient valable en Bourse ; la convention entre eux et Heinze, affaire de droit privé, ne regardait pas le marché. Le mercredi, la maison Heinze suspendait ses paiements, car elle n'avait pas pu prendre livraison des titres qu'elle avait achetés. Désormais le crédit de tous les établissements du groupe allait être suspecté par le public. Celui-ci refuserait même sa confiance aux établissements qui étaient en relations d'affaires avec Heinze. Un des frères Heinze dirigeait la « Mercantile nationale Bank ». Le clearing house de New-York exige sa démission immédiate ainsi que celle de tous les administrateurs et les remplace par des personnes d'une honorabilité et d'une compétence financière indiscutées. Le lundi 21 octobre, tous les membres du groupe Heinze sont éliminés des conseils des autres banques nationales. Mais ces mesures énergiques ne devaient pas suffire à rassurer le public. Le 21 octobre, après la Bourse, la « National Bank of commerce », une des plus importantes de New-York, annonce qu'à partir du lendemain elle cesse de représenter à la chambre de compensation le Knickerboker Trust. Cette banque avait à sa tête Charles Barney qui passait pour être en rapports d'affaires avec Morse, du groupe Heinze. En fait le Knickerboker Trust avait employé une partie de ses dépôts en avances sur titres lancés par Morse [1]. Or cet établissement de crédit occupait une place importante à New-York. Au troisième rang des trusts companies, au huitième rang des banques de dépôt, si l'on tient compte des établissements d'autre catégorie (National et States Banks). Le 28 septembre 1907, son bilan accusait 320.000.000 de francs de dépôt répartis entre 21.000 déposants. La fermeture des guichets du Knickerboker allait susciter une panique dans le public.

N'y aurait-il pas eu intérêt de la part de la chambre de compensation de New-York à éviter ce krack ? Elle s'y refusa, après avoir constaté que les opérations de cette banque n'étaient pas loyales et que les fonds avaient été engagés dans des affaires personnelles au directeur et aux administrateurs.

Le 23 octobre, les cours s'effondrent à la bourse de New-York. Une maison du Stock Exchange suspend ses paiements accusant un passif de 30.000.000 de francs. La Trust company of America

[1] *Current literature*, p. 589, 1907.

est menacée par la ruine. Or, elle détient 332.800.000 francs de dépôts. Un syndicat de banquiers new-yorkais acquiert le portefeuille de cette compagnie et en huit jours rembourse 218.400.000 francs. En moins de trois jours, une vingtaine de banques, deux entreprises industrielles manquent à leurs engagements [1]. En récapitulant les faillites de l'année 1907, par rapport à celles qui sont survenues en 1906, on constate, pour les manufactures et entreprises commerciales, un passif s'élevant au total à 1.013 millions contre 595 millions en 1906. Le dernier trimestre de 1907 comporte à lui seul 41 p. 100 du total des pertes. Cent trentre-deux banques disparaissent au lieu de cinquante-huit en 1906; leur passif est de 1.115 millions de francs contre 100 millions en 1906.

Si l'on veut connaître l'importance du krack en bourse, on peut retenir que 70 des principales valeurs industrielles cotées à New-York fléchirent de 16.264 millions de francs à 7.824 millions de francs du 21 octobre au 9 novembre [2]. L'intensité de la crise est telle qu'on doit fermer les bourses de Pittsburg, la Nouvelle-Orléans, Duluth. Les Etats de l'Ouest, tels Oklahoma, Washington, Californie instituent des jours fériés légaux, au cours desquels les paiements furent suspendus. Puis les banques des villes, à l'exemple des caisses d'épargne, qui légalement avaient le droit d'exiger de trente à soixante jours de préavis, pour tous les retraits de fonds, refusèrent le paiement des dépôts en numéraire. A partir du samedi 26 octobre, les clients des banques de New-York, de Pittsburg, Chicago, Saint-Louis, San-Francisco reçoivent, au lieu de monnaie, des chèques payables par les chambres de compensation : des « clearing houses certificates » délivrés par les clearing aux banques locales, jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la valeur des titres déposés par ces dernières et contre un intérêt de 6 p. 100. Le besoin de cette monnaie fiduciaire provoque la création de chambres de compensations dans près d'une centaine de villes, alors qu'on en connaissait dans douze seulement. Ce sont ces chèques certifiés, se réglant par compensation de banque à banque, qui

[1] Le détail de ces événements au jour le jour est donné par *The Evening Post*, 31 décembre 1907.

[2] Cf. *Economiste européen*, p. 190, année 1908, 2e partie. — *New-York Times*, financial review. — *Financial review of reviews*, Londres, numéros d'octobre 1907 à février 1908. — *The Economist*, fin 1907 et premiers mois de 1908, correspondances des Etats-Unis.

deviennent la véritable monnaie, celle en laquelle s'effectuent les transactions ; celle, par conséquent, par rapport à laquelle s'exprime le cours du change. Aussi a-t-on pu constater qu'au cours de la crise, le cours du change de New-York sur Londres rendait possible des exportations de numéraire en Europe, alors que ce même numéraire faisait à New-York 2 à 3 p. 100 de prime.

Les particuliers ayant un large crédit émettent des billets, des *scrips* qui servent au paiement des ouvriers. On les accepte comme moyen de paiement dans les tramways, mais on rend la monnaie en tickets et non en numéraire[1]. De telles substitutions n'étaient pas toujours possibles. Les nègres du Sud, les émigrants de toutes les régions demandaient du métal. Dans l'Ouest et à l'intérieur, en dehors des grandes villes, les banques accumulent les réserves dès le début de la crise ; d'autant que chaque année, à partir de fin septembre et jusqu'en janvier, elles sont créancières de l'Est, par suite des achats de récoltes[2]. Le 3 décembre, elles possédaient 103.700.000 dollars de plus que leurs réserves légales, alors que les banques de New-York, Chicago, Saint-Louis, dites de réserve centrale, indiquaient 32.400.000 dollars au-dessous.

La rareté du numéraire était accrue par l'exode des émigrants italiens. En novembre, 93.000 quittaient les Etats-Unis ; en une seule semaine, le correspondant du *Journal des Economistes* évalue, pour l'automne de 1907, le total des partants à 200.000[3]. Cette masse, après avoir retiré ses dépôts, les emportait en Europe, et même nombre d'Américains, nés à l'étranger, faisaient passer leurs épargnes dans la vieille Europe et les plaçaient dans les banques d'Etat. Le numéraire qu'on pouvait retirer d'une banque de crédit douteux n'en sortait donc pas pour revenir aussitôt dans un établissement plus sûr. C'était, soit la fuite de l'or à l'extérieur, soit la constitution du bas de laine.

Pour se procurer du numéraire ou des succédanés de la monnaie, on dut recourir à de multiples combinaisons. Les indiquer, c'est noter l'activité déployée par les Américains pour solutionner la crise. Les clearing émirent des certificats dont nous avons dit

[1] *North American Review*, déc. 1907, p. 546 et s. ; *The panic at New-York*, et *Journ. des Economistes*, p. 242, fév. 1908 ; *Revue économique internationale*, janv. 1908 ; *La vie financière*, par Aupetit.

[2] Cf. Germain Martin, *Problèmes transatlantiques*, p. 97. Paris, Rousseau.

[3] *Journ. des Economistes*, fév. 1908, p. 242.

l'utilité et le mode d'émission jusqu'à concurrence de 190.000.000 de dollars; divers banquiers ou particuliers lancèrent des chèques qui circulèrent à l'égal de billets jusqu'à concurrence de 75.000.000 dollars.

Les deux groupes de banquiers, rivaux du groupe Heinze, se concertèrent pour mettre leurs ressources en commun afin de sauver certains établissements de New-York. On vit le groupe du Standard Oïl, où dominait Rockfeller, Frick, Harriman, se joindre à la fusion d'intérêts Morgan, Hill, Ryan et Moore. Les premiers avaient la direction de la « National city bank », dont le président James Stillman était directeur de dix autres banques et de dix trust companies; les seconds pouvaient agir sur cinq « national Banks » et huit trust companies[1].

On put donc réunir, grâce surtout à l'initiative de Pierpont Morgan, 126.000.000 de francs qui, jetés d'un seul coup sur le marché, suffirent momentanément aux besoins et donnèrent une impression de solidité de crédit qui empêcha de nouveaux affolements. Le taux des avances d'un jour était d'ailleurs accordé à raison de 50 p. 100 ou 100 p. 100.

Le Trésor de Washington mit à la disposition des banques de New-York et d'ailleurs[2] entre le 30 septembre et le 7 décembre, contre remise de valeurs désignées par le secrétaire du Trésor, jusqu'à concurrence de 390.000.000 de francs; ce qui portait le dépôt du Trésor dans les banques nationales au 1er janvier 1908, à 12.358.800.000 francs contre 8.241.400.000 francs en 1907 1er janvier[1]. En multipliant les catégories de valeurs que les banques d'émission peuvent déposer au Trésor, pour émettre à leur place des billets de banque, on put, du 1er octobre au 1er janvier, augmenter la circulation de 490.000.000 de francs. Durant la même période, 550.000.000 de francs affluèrent de l'étranger. Certains économistes ont affirmé que l'Europe envoya une grande part de cette dernière somme non point tant en raison de l'existence d'une balance en faveur des Etats-Unis qu'en conséquence d'avances de natures diverses consenties par le vieux continent[3]. Cette affirma-

[1] *Current literature*, déc. 1907, p. 587 et 588.

[2] Chiffres indiqués par le sénateur Aldrich dans la séance du 10 fév. 1908. — Cf. *The Sun*, 11 février 1907 et « Response of the secretary of treasury to secrate ». Washington, 29 janvier 1908.

[3] *Statist.*, janvier 1908.

tion nous paraît inexacte, et préciser ce point revient à indiquer les conséqaences internationales de la crise.

*
* *

La hausse du taux de l'escompte à l'intérieur des Etats-Unis ; la difficulté de se procurer des capitaux pour effectuer des reports — on connut le taux d'escompte de 12 p. 100 — devaient occasionner la liquidation de toutes les situations mal établies. Or, celles-ci existaient en grand nombre, ou tout au moins bien des bilans, bien des budgets s'équilibraient sans laisser d'excédent. Le mécanisme même de la crise devait faire promptement œuvre d'assainissement. Les entreprises les plus solides éprouvaient une gêne : tel le Steel trust.

Au cours des trois premiers trimestres de 1907, il assurait des bénéfices plus élevés qu'en 1906 et, au contraire, au dernier trimestre, inférieurs à ceux de l'année précédente[1].

Aussi les achats effectués en Europe accusent-ils, dès le mois de décembre, une baisse sensible. On peut préciser la diminution de capacité d'acquisition pour tous les objets de luxe. La valeur des pierres précieuses importées aux Etats-Unis en 1906 s'élevait à 43.575.000 $; en 1907 elle est de 31.713.000 $. Au total, au mois de décembre 1907, les importations atteignent 207.000 $ contre 4.030.000 $ en 1906, soit 3.823.000 $ en moins[2].

Les Américains s'abstiennent de faire des commandes de soieries à Lyon et à Saint-Etienne. Dans cette dernière vllle, il y aurait parmi les passementiers 70 p. 100 de chômeurs. La place de Calais souffrirait du manque de débouchés pour ses tulles. Enfin les hôtels de Paris regretteraient vivement l'absence d'une clientèle riche et généreuse.

Au contraire, les exportations des Etats-Unis accusent, en décembre 1907, un total de 206.211.000 dollars, soit le chiffre le plus élevé qui ait été relevé jusqu'à ce jour pour ledit mois. De même,

1

	1906	1907
1er trimestre. . . . . $.	36.122.000	39.000.000
2e trimestre	40.000.000	45.000.000
3e trimestre	38.000.000	43.000.000
4e trimestre	41.000.000	32.000.000

[2] *Economiste européen*, 1908, p. 61.

janvier 1908 donne 120.513.000 dollars, contre 62.716.000 dollars en janvier 1907[1]. Coton, grains et autres produits ont été offerts avec activité et en quantité énorme à l'Europe. Et parce que Londres est la place qui solde ou compense les changes internationaux, c'est sur ce marché que devaient se faire sentir les effets immédiats de la vente des produits américains à l'Europe. Dès le début de la crise américaine, le stock de la Banque d'Angleterre est menacé. Le taux de son escompte est fixé à 5 1/2, ce qui n'enraye pas le drainage de l'or, sollicité par la prime considérable qu'il fait en quelques heures dans les principales villes des Etats-Unis. La Banque d'Angleterre devra élever son taux jusqu'à 7 p. 100. Ainsi elle accusera, au cours des derniers mois de 1907, un taux moyen de 4 9/10 p. 100 qu'elle n'avait pas établi depuis 1866. Berlin aura également une situation de place gênée. D'autant que l'Allemagne est atteinte de façons multiples par la crise : et, d'abord, le marché de Berlin avait acquis, au cours des années 1905-1906, des valeurs américaines, aujourd'hui en baisse. Puis, l'industrie allemande trouvait de nombreux débouchés aux Etats-Unis. Depuis la crise, l'industrie métallurgique est calme, presqu'inactive. Les commandes vont en diminuant; celles de coke sont accumulées. Le syndicat rhénan westphalien décide de réduire de 100 à 90 p. 100 la production du coke pour les premiers mois de 1908. La stagnation est d'autant plus accusée qu'on a escompté par avance tous les effets de la crise des Etats-Unis. Aussi M. Raphaël-Georges Lévy a-t-il pu déjà écrire un article, non plus sur la crise américaine, mais sur la crise allemande[2].

Les répercussions de la crise américaine auraient été bien autrement graves sans le rôle utile joué par la Banque de France. Cet établissement a atténué les élévations du taux de l'escompte. A cette fin, il mit à la disposition de la Banque d'Angleterre des ressources importantes. Nos voisins pouvaient les acheminer vers la place de New-York sans affaiblir leurs réserves. On agissait dans un intérêt à la fois national et mondial. National, car laisser la place de Londres dans la gêne, c'était permettre une élévation de plus en plus accusée du taux de l'escompte à Londres, et par conséquent provo-

[1] *The Economist*, 29 février 1908.
[2] *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1908.

quer la fuite de notre or, attiré en Angleterre par la prime qu'il y aurait faite. Dès lors, la Banque de France, dans l'obligation de protéger son encaisse, aurait élevé le taux de son escompte. Au point de vue international, on alimentait les grands marchés régulateurs à un moment où la panique provoquait la thésaurisation.

Quatre-vingts millions d'aigles d'or passaient de Paris à Londres et la Banque de France recevait en échange des valeurs disponibles et réalisables à échéances déterminées. La Banque n'apportait aucune entrave aux sorties d'or par envois directs sur New-York, s'ils correspondaient à des escomptes normaux de papier commercial français. Au mois de décembre, grâce à sa sagesse et à sa prévoyance de longue date, elle permettait à nos nationaux de connaître un taux d'escompte inférieur à 3, 3 1/2 p. 100, au taux officiel de Londres et de Berlin. Grâce à notre grand établissement de crédit, nous n'étions pas englobés dans la crise.

Nous avons vu les diverses phases de la crise du crédit et les vastes et impressionnantes amplitudes des oscillations qu'elle a provoquées. Celles-ci agissent à l'analogue des ondes hertziennes et passent brusquement au delà des océans. De par la rapidité électrique des moyens de communication, la commotion est immédiate d'un continent à un autre.

Il est agréable de penser que la France, grâce à l'expérience, à la logique des gouverneurs de la « Banque » peut, au moment où le ciel devient sombre, jouer le rôle du phare lumineux dont le faisceau de clarté, habilement dirigé, permet aux navires de trouver la sécurité dans le port.

*
* *

Ayant dit les diverses péripéties de la crise, recherchons les causes qui l'ont provoquée.

Sur ce point, les opinions des nombreux auteurs qui ont écrit, tant aux Etats-Unis qu'en Angleterre et en France, sont très partagées. D'abord, la plupart des économistes sont d'accord pour reconnaître que la crise n'est pas due à une raréfaction monétaire. Tandis que la moyenne du stock monnaie aux Etats-Unis, par tête d'habitants, était de 25 $ 73 en 1900, elle est de 35 $ 48 au

1er janvier 1908. C'est-à-dire plus élevée qu'elle ne le fut jamais [1].

Le change n'était pas défavorable aux Etats-Unis, puisque les récoltes très abondantes, vendues en Europe, provoquaient un excédent d'exportations sur les importations de 400.000.000 dollars [2].

Notons cependant l'opinion, un peu différente, de l'un de nos écrivains les plus justement réputés en matière de crédit. M. Théry, dans le numéro du 6 décembre de l'*Economiste européen,* écrivait : « La vérité inéluctable qui se dégage de la crise actuelle et qui s'était déjà dégagée des crises monétaires précédentes, c'est que les Etats-Unis n'ont pas assez d'espèces métalliques libératoires, c'est-à-dire de numéraire d'or (puisqu'ils ont commis la faute de disqualifier l'argent) pour faire face aux énormes besoins de leur formidable développement agricole, commercial et financier » [3].

Que les Etats-Unis aient intérêt à obtenir sans cesse plus de

[1] Voici le tableau des monnaies d'or et d'argent en circulation au :

	1er janvier 1906	1er janvier 1908
Monnaies d'or	654.573.000	648.573.000
Dollars d'argent	83.736.000	91.312.000
Monnaies divisées	110.029.000	134.989.000
Certificats or	480.939.000	706.612.000
Certificats argent	463.760.000	467.731.000
Billets du Trésor	8.274.000	5.469.000
Billets des Etats-Unis	343.262.000	345.275.000
Billets des banques nationales	527.173.000	679.034.664
	2.671.543.000	3.078.989.000

	Population	Par tête (dollars)
1900	76.977.000	25,73
1907	85.367.000	33,78
1er janvier 1908	86.784.000	35,48

[2] *New-York Times,* Annual financial review, p. 15.

[3] Cette constatation résulterait des considérations suivantes : « L'ensemble des dépôts et remboursements enregistrés par les Banques nationales, les caisses d'épargne et les Trusts Banques, et toute la masse des paiements effectués dans les centres industriels et les régions agricoles avaient pour unique point d'appui : 4.310 millions de francs d'or au 1er janvier 1901 et 5.937 millions de francs d'or au 1er septembre 1907, soit une augmentation de 1.627 millions de francs, ou 38 p. 100, alors que, pendant la période 1900-1906, les dépôts des caisses d'épargne ont augmenté de 42 p. 100, les dépôts des Banques nationales de 65 p. 100; la circulation fiduciaire des mêmes établissements, de 77 p. 100; la valeur de la production minérale, de 72 p. 100; les recettes brutes des chemins de fer, de 102 p. 100; la valeur des transactions à la Bourse de New-York, de 153 p. 100; le montant des opérations compensées par les clearing-houses des Etats-Unis, de 87 p. 100 ».

métal jaune, nous nous garderions bien d'y contredire. En vérité, le fait que les Américains ont, après la France et par tête d'habitant, le plus important stock monétaire ne nous porte pas à oublier que la circulation des richesses est aux Etats-Unis d'une intensité incomparable; que de plus, on y connaît des éléments de population : émigrants, nègres, cultivateurs de l'Ouest, qui ont tendance à soustraire à la circulation une bonne part du métal et n'usent guère des paiements par chèque, ce qui est le mode de paiement courant dans l'Est [1].

Mais de 1893, date de la dernière crise, à la fin de 1907, le stock monétaire était inférieur à son montant en octobre 1907. Or — les gênes momentanées des mois d'octobre, novembre et décembre de chaque année, lors des achats de récoltes dans l'Ouest, étant exceptées —, on peut dire que les Etat-Unis n'ont pas eu de crise générale depuis 14 ans. De plus, les Américains accroissent avec rapidité leur stock de métal jaune. « Par le simple jeu de leur balance commerciale, c'est à l'Europe qu'ils imposeront les frais de cet accroissement. Du 1er janvier 1901 au 31 décembre 1906, les

[1] Stock d'or des principales nations :

PAYS	Etalon	Population	Stock en banque ou dans le Trésor	En circulation	TOTAL	Argent	Papier à découvert	Par tête
			Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
Etats-Unis	or	85.400	1.081.500	511.800	1.593.300	698.700	610.800	33,99
Autriche-Hongrie	or	49.400	229.500	76.900	306.400	105.300	119.300	10,74
Belgique	or	7.200	20.200	10.900	31.100	24.700	125.800	25,22
Empire britannique :								
Australie	or	4.800	110.400	14.900	125.000	10.000	»	28,12
Canada	or	5.800	62.400	»	62.400	6.700	72.500	24,41
Royaume-Uni	or	44.100	196.400	290.300	486.700	116.800	116.800	16,33
Inde	or	295.200	18.900	318.400	337.300	603.800	38.900	3,32
Afrique du Sud	or	7.700	46.400	15.000	61.400	20.000	»	10,57
Bulgarie	or	4.000	7.200	»	7.200	3.200	2.900	3,33
Cuba	or	1.600	38.200	»	38.200	5.000	»	27,00
Danemark	or	2.600	22.600	»	22.600	6.100	10.700	15,15
Egypte	or	11.200	7.300	132.700	140.000	15.000	»	13,84
Finlande	or	2.800	5.100	»	5.100	400	12.700	6,50
France	or *a*	39.300	520.100	406.300	926.400	411.100	269.200	40,88
Allemagne	or	60.600	145.700	884.600	1.030.300	219.700	267.100	25,03
Grèce	or	2.400	5.400	200	5.600	100	42.600	20,12
Haïti	or	1.400	1.000	»	1.100	2.500	7.600	7,93
Italie	or	33.700	115.500	»	215.500	31.700	150.600	11,80
Japon	or	51.700	73.300	6.800	80.100	48.200	96.900	4,35
Mexique	or	13.600	18.600	31.400	40.000	56.800	51.200	10,88
Pays-Bas	or	5.600	26.700	19.200	45.900	52.600	57.800	27,91
Norwège	or	2.300	8.300	»	8.300	3.100	7.800	8,00
Portugal	or	5.400	5.500	3.100	8.600	33.400	61.200	19,11
Roumanie	or	6.600	20.700	»	20.700	600	27.600	7,41
Russie	or	143.400	609.000	330.400	939.400	77.900	»	7,09

a Bimétallisme boiteux.

Etats-Unis ont non seulement conservé pour leur usage particulier la totalité de leur production aurifère, mais les excédents de leurs exportations commerciales leur ont en outre permis de régler toutes leurs dépenses d'ordre extérieur et d'importer 510 millions de francs d'or étranger comme solde de compte »[1]. Si la crise n'est pas due à la raréfaction de l'or, il faut dire cependant que la crise une fois déclarée l'or est devenu rare. Sous l'influence de la panique on a thésaurisé ; les peureux ont soustrait l'or à la circulation. Mais c'est là une conséquence et non une cause de la crise.

La plupart des auteurs d'articles récents attribuent la crise au mécanisme de la circulation fiduciaire. Il faut, pour bien suivre l'exposé de leur raisonnement, savoir le mécanisme général des banques d'émission aux Etats-Unis et le détail des divers modes d'émissions.

De 1816 à 1837 on tenta aux Etats-Unis la création d'une banque centrale. Cette tentative n'eut aucun succès. On laissa ensuite à chaque Etat particulier la liberté de créer des banques d'émission. On a finalement adopté un système mixte. On a des banques nationales (National Banks) et des banques d'Etat.

Les National Banks sont sous le régime du National Currency act de 1862, modifié plusieurs fois et dernièrement par la loi du 14 mars 1900[2]. Les banques dites nationales sont des banques privées, régies par la législation du Congrès. Leurs billets circulent dans tout le territoire des Etats-Unis. Leur nombre était de 6.544 banques au 22 août 1907[3]. Le montant total de leur émission s'élevait à 1.741 millions. Les States Banks, banques d'Etat, sont régies par la législation particulière de l'Etat où elles sont établies ; leur circulation et leur importance sont moins considérables que celles des National Banks ; car la loi fédérale qui régit les banques nationales a assuré indirectement un privilège à celles-ci en frappant d'un impôt de 10 p. 100 les billets émis par les autres banques.

Les National Banks comprennent trois catégories : 1° les banques associées de la ville de New-York ; 2° les banques de ville de réserve ; 3° les banques provinciales (country-banks). Elles émettent des billets contre dépôt au Trésor, des fonds d'Etat ou d'autres valeurs — obligations — acceptées par le Trésor. Mais tandis que

[1] *Economiste européen*, 1907, p. 713.

[2] Achille Viallatte, La nouvelle loi monétaire des Etats-Unis, *Annales des sciences politiques*, 15 mai 1900.

[3] *Report of the comptroller of the currency*, 1907, p. 6.

depuis 1900 l'émission des billets est en raison du pair des fonds d'Etat déposés, pour les autres catégories d'obligations, elle est soumise à réduction. Ce qui explique qu'en temps de crise les banques recherchent les fonds d'Etat et délaissent même les valeurs les plus sûres. Un tel billet n'est donc pas créé pour fournir à la nation un moyen de paiement plus souple, mais bien afin de relever et de soutenir le crédit du gouvernement. Telle est la raison de ce fait que la dette des Etats-Unis se capitalise à 2 p. 100 ou plus bas, malgré l'intensité de la demande des capitaux dans cette nation.

En outre des billets émis dans le présent, subsiste l'ancien papier d'Etat : les greenbacks, ou billets des Etats-Unis, émis lors de la guerre de sécession ; simples assignats existant au 1er septembre 1907, jusqu'à concurrence de 1.741 millions de francs ; les billets du Trésor (treasury notes) émis en représentation de lingots d'argent achetés de 1878 à 1893 et s'élevant au 1er septembre 1907 à 2.303 millions de francs ; les certificats d'or représentant une valeur de 3.135 millions de francs au 1er septembre 1907, correspondant à la valeur des lingots d'or déposés dans les caves du Trésor [1]. Cet ensemble de billets circule au pair de l'or dans tous les Etats de la Confédération, car les certificats de ces catégories sont acceptés comme monnaie libératoire lors du paiement des impôts ; ils sont en outre remboursables en or et à vue par le Trésor fédéral.

Qu'un tel système manque de souplesse dans sa complexité, c'est indiscutable. Il a surtout le grave inconvénient de ne pas faire concorder l'opération de l'émission avec celle de l'escompte du papier de commerce, mais d'être plutôt un titre représentatif de la dette publique, déposée au Trésor, à Washington. Il donne au gouvernement un contrôle, presque sans limite, sur la circulation ; puisque c'est au Trésor de décider quelles catégories de titres on peut déposer pour émettre, en échange, des billets. En France, au contraire, on cherche à en créer comme contrepartie des opérations d'escompte du papier de commerce. Les billets y jouent surtout ce rôle lors des resserrements monétaires. En effet, si jamais une panique se déclarait en France, les banques de dépôt qui voudraient obtenir immédiatement du métal, au lieu de garder dans leur portefeuille leurs effets payables à trois mois, les escompteraient à la Banque de France. Le billet émis à cette occasion inspirerait confiance puisque l'encaisse et le portefeuille le garantiraient. Rien de

[1] Cf. *Revue politique et parlementaire*, février 1908, p. 261.

semblable aux Etats-Unis, où il n'existe pas de banque centrale et où chaque établissement est obligé de garder ses effets en portefeuille jusqu'au jour de l'échéance. En temps normal, le défaut d'élasticité n'a pas beaucoup d'importance. On règle les opérations par compensation, entre banques, car dans les grandes villes de l'Est toutes les opérations des particuliers sont faites à l'aide de chèques. On peut s'y passer le plus souvent, lors des paiements importants, de numéraire et de billets. Mais en temps de crise, le portefeuille n'est pas immédiatement réalisable. Les effets constituent des immobilisations jusqu'au terme du recouvrement.

Ce système d'émission est défectueux; mais il n'est pas de date récente. Qu'il ait contribué à accroître l'intensité de la crise, c'est incontestable. Mais c'est là un fait concomitant par rapport à la crise; ce n'est pas une explication.

Une troisième opinion prétend trouver la cause cherchée dans le mécanisme des banques de dépôts aux Etats-Unis. Les dépôts sont reçus dans les « *National* » et dans les « *State Banks* » dont nous avons dit le mécanisme lors de l'émission des billets. Mais en outre, on doit tenir compte des banques d'épargne et des « Trusts Companies ». Les « Trusts Companies » ne doivent pas être confondues avec les Trusts industriels dont elles ont cependaut favorisé l'essor. Elles jouent à la fois le rôle de banque de dépôts et celui de gérant d'affaires. Elles reçoivent des dépôts et en argent et en valeurs diverses. Elles peuvent à la volonté du déposant ou garder ces dépôts, généralement valeurs mobilières, et en toucher les coupons; ou bien engager les sommes déposées dans les affaires de la compagnie qui, en échange, fait participer le déposant aux profits, sous forme de dividendes. Les placements et les opérations que peuvent faire les Trusts Companies sont prévus dans les lois de chaque Etat. Les opérations de ces sociétés sont contrôlées par des fonctionnaires d'Etat. La confiance du public dans ces établissements fut grande; les dépôts, qui s'élevaient à 700.000.000 de francs, en 1882, atteignaient 10 milliards en 1906.

Les dépôts passaient, dans les National Banks, de 8.673 millions de francs en 1896 à 21 milliards en 1906; dans les banques d'Etat, de 3.600 millions en 1896 à 14.200 millions en 1906, et dans les banques privées de 306 millions de francs à 545 millions. Quel usage allaient faire les banques de cette masse de dépôts ?

Une partie était affectée à la constitution des réserves légales.

Mais cette quote-part, aux termes de la loi de 1900 sur les National Banks, varie avec l'importance des villes. Les banques des *villes de réserve centrale :* New-York, Chicago, Saint-Louis, doivent avoir effectivement 25 p. 100; les autres villes, dites de réserve simple, peuvent déposer la moitié des 25 p. 100 de leur réserve dans les banques des villes centrales; les banques des petites localités sont tenues à une réserve de 15 p. 100 et peuvent déposer les 3/5 de cette part dans les banques de réserve ou de réserve centrale.

Les trusts companies, d'après une loi de 1906, sont tenues d'avoir une réserve égale à 15 p. 100 de tous les dépôts, dont 5 p. 100 en monnaie légale, en caisse. Avant 1906, il n'existait pas de réglementation sur ce point.

Ces proportions fixées à la constitution des réserves sont-elles suffisantes? Et d'abord pour les trusts companies, la crise récente nous a permis de constater que le *Trust of America* dut payer 34 millions en une journée, sur 126 millions de dépôts ; soit plus du quart du total des dépôts.

Quant au système des réserves des *National Banks*, il serait, au dire d'un spécialiste (M. A.-D. Noyes, chroniqueur financier du *New-York Evening Post*) [1], la véritable cause de la rapide extension de la crise. Les banques locales expédient quantité de leurs réserves aux banques de New-York, en raison de l'autorisation qui leur est donnée de placer une bonne part de leurs réserves dans les banques des trois grandes villes : New-York, Chicago, Saint-Louis. Quel usage vont faire les établissements de New-York des fonds qui leur sont envoyés de toutes parts? Il faut que ces sommes soient engagées dans des opérations offrant des garanties et qu'on peut liquider rapidement.

Or les opérations d'escompte, en France, ont ce caractère, mais ne l'offrent pas aux Etats-Unis par suite, nous le savons, de l'absence d'une banque centrale pour faire le réescompte. Il n'y a qu'une catégorie d'opérations qui assure cette double possibilité, en temps normal : les affaires de Bourse. D'autant qu'aux Etats-Unis elles se traitent au comptant. Non qu'il n'y ait que des achats de portefeuilles, mais les opérations de reports s'y effectuent à échéance journalière et peuvent être liquidées tous les jours. En temps ordinaire la réalisation est faite en quelques instants. En temps de crise les remboursements d'avances faites sur titres, par la banque, donnent lieu à

[1] *Bankers magasine*, mars 1908.

plus de difficultés. En quelques heures les bonnes valeurs perdent un quart, un tiers de points. La Tennesse copper, qui valait 53 1/2 dollars au 1er mars 1907, tombe à 17 dollars au 25 octobre. Le Pensylvania railroad (de 1er ordre) valait 141 dollars le 5 janvier 1907 ; il est à 103, le 4 novembre. L'argent liquide atteint, comme en décembre dernier, le taux de 125, 150 p. 100 ; on le recherche, afin de différer une liquidation qui serait un désastre pour la Banque.

La situation est empirée, lors d'un prochain resserrement monétaire, par les pratiques des Banques locales. Elles retirent les parts de réserves qu'elles avaient confiées aux grandes villes. C'est ainsi que, d'avril à décembre, le drainage a été considérable au détriment de New-York, Chicago, Saint-Louis. Le mécanisme est des plus défectueux.

Mais le vice capital du système du crédit américain, cause non pas initiale de la crise, mais de sa rapide extension, de son intensité foudroyante, c'est en même temps que la solidarité des intérêts de multiples établissements et leur direction par quelques capitaines d'industrie, le mauvais mécanisme des dépôts. Si l'on se reporte à une statistique publiée par le *New-York Times* du total des réserves, des dépôts et des prêts ou avances des Banques, en relation avec le clearing-house de New-York, on voit que la presque totalité des ressources est engagée dans des avances sur titres[1].

	Total de la réserve	Prêts, avances	Dépôts
	—	—	—
	dollars	dollars	dollars
29 juin.	275.517.200	1.126.539.100	1.092.031.700
6 juin.	270.491.300	1.115.724.300	1.078.540.200
13 juin.	274.567.000	1.104.835.900	1.070.759.800
21 septembre .	272.661.000	1.097.579.000	1.057.023.600
28 septembre .	269.445.000	1.100.351.500	1.055.193.700
5 octobre. . .	261.823.900	1,089.068.400	1.036.703.300
12 octobre. . .	261.167.400	1.083.401.900	1.026.047.800
19 octobre. . .	267.610.500	1.076.846.300	1.025.711.400
26 octobre. . .	254.709.700	1.087.711.000	1.023.772.000
2 novembre. .	224.107.900	1.148.452.600	1.051.786.900
9 novembre. .	219.794.900	1.187.316.400	1.086.878.100
16 novembre. .	218.659.000	1.192.010.400	1.189.303.800
23 novembre. .	215.851.100	1.187.998.400	1.079.818.800
30 novembre. .	217.831.400	1.198.078.500	1.083.283.300
7 décembre. .	222.502.500	1.186.395.600	1.074.851.400
14 décembre. .	226.615.300	1.175.027.900	1.066.865.900
21 décembre. .	233.122.500	1.165.446.800	1.059.494.000
28 décembre. .	242.561.000	1.147.694.400	1.050.925.400

Les dépôts ne sont presque pas rentrés dans la circulation commerciale. Ils ont permis aux entrepreneurs d'étendre leurs entreprises, d'élargir leurs usines, d'élever de nouveaux bâtiments. Les capitaux des déposants, destinés normalement à la circulation, sont devenus, de par la volonté des banquiers, des capitaux de placements. On a immobilisé les dépôts. Cette faute s'ajoutait à la fâcheuse pratique d'un lancement intense d'affaires qui devait absorber les capitaux du marché et dépasser les ressources disponibles. En offrant trop facilement des fonds aux industriels, aux lanceurs d'affaires, on favorisait le bluff... En 1906, le capital des chemins de fer s'accroît de 5.300.000 millions de francs et encore les demandes d'autorisation d'émissions étaient-elles bien supérieures à ce chiffre [1].

Beaucoup d'entreprises lancées étaient plus ou moins loyales et solides. On procédait d'après les méthodes des compagnies d'assurances sur la vie qui avaient donné un fort mauvais exemple dans ce sens. Les scandales de 1905 et 1906 avaient révélé les placements de réserves en valeurs plus ou moins sûres, les participations à des affaires financières qui, lorsqu'elles étaient heureuses, étaient passées au compte personnel des directeurs et administrateurs, et, lorsqu'elles étaient fâcheuses, au compte de la société. Aussi le public américain s'est-il détourné des compagnies de l'Etat de New-York. C'est ce que nous apprend D.-P. Kingsley, président de la *New-York life*, dans la *Revue financière du New-York Times* (p. 26, janvier 1908) [2].

L'année 1906 accuse, d'après les tableaux qu'on nous donne, un recul de 148.000.000 de dollars dans l'ensemble du chiffre d'affaires des compagnies de l'Etat de New-York. Et les résultats de l'année 1907 seraient plus déplorables encore [3].

[1] Autorisés : 1.569.000.000 dollars ; émis : 957.049.000 dollars.

[2] Accroissement du chiffre d'affaires des compagnies :

	Compagnies de l'Etat de New-York (dollars)	Compagnies des autres Etats (dollars)
1901.	365.299.983	262.506.321
1902.	598.493.084	273.743.063
1903.	486.636.523	312.395.404
1904.	444.178.620	347.231.707
1905.	181.425.931	352.694.736
1906.	148.960.393 *a*	291.000.698

a En diminution.

[3] Voici textuellement l'opinion de M. D.-P. Kingsley : « While the figures of 1907

Les promoteurs de tous ordres ont suivi un exemple qui venait de haut : immobilisation, lancements d'affaires douteuses; confusion des intérêts sociaux et des intérêts personnels, faites au détriment d'un public qui, apeuré, a perdu soudain toute confiance dans ses banquiers.

En fin décembre, la « Neal-Bank Company of Atlanta » de Georgie est en faillite, parce qu'elle a immobilisé ses dépôts en faisant des prêts immobiliers à Cuba et à Alabama [1]. De telles pratiques de la part des banques de dépôts faisant des spéculations sur terrains ne sont pas rares. A New-York et dans d'autres grandes villes de l'Est, on a cherché à mettre en valeurs des terrains de localités suburbaines en les vendant 25 francs comptant et 25 francs par mois jusqu'à libération. On disait aux acheteurs que la valeur du sol triplerait en quelques mois. De telles opérations provoquaient un retrait de fonds des caisses d'épargne, évalué à un milliard de francs depuis deux ans. Les émigrants étrangers étaient attirés par ces spéculations. Avec le retour des bas salaires, des gains difficiles, ils ne pourront pas tenir les engagements qu'ils ont contractés envers les compagnies qui leur ont cédé des lots.

Aux mauvaises pratiques financières s'ajoutent les combinaisons louches. L'histoire de la fondation de l'*International Trust Company of Manhattan* nous en donne un exemple [2].

Ainsi que le déclarait M. Taft, ministre de la guerre des Etats-Unis, devant les membres de la « Merchants and manufactures association », au début de janvier 1908, la crise est la conséquence du manque de bonne foi de la part des banquiers qui ont abusé, soit dans les affaires d'assurances, soit dans les compagnies de

are not yet available, I am perfectly safe in assuming that they will show for the New-York State companies at least a further decrease in the volume of new business written, and a very considerable net loss in the amount of insurance at risk ». *New-York Times,* janvier 1908, p. 26.

[1] *Economiste européen,* 3 janv. 1908.

[2] « Cette compagnie, au capital de 500.000 dollars, avec un surplus de 500.000 dollars, fut fondée avec 5.000 dollars. Un gentleman tira un effet de 500.000 dollars qu'il escompta à l'Oriental Bank, contre dépôt de 3.012 actions de la banque de Brooklyn et 2.500 actions de l'International Trust Company, à la souche. Les 500.000 dollars furent portés au crédit de l'institution. Deux autres personnes se procurèrent 250.000 dollars sur leur signature; il fut émis un effet de la Borough Bank et déposé au crédit de l'International; un autre de 145.000 dollars et sauf les 5.000 dollars en espèces, tout le reste fut du papier de complaisance ». *Economiste européen,* 3 janv. 1908.

chemins de fer, soit dans les entreprises financières, de la surveillance trop molle du gouvernement.

On a dit que la crise était une crise morale [1].

M. Pallain a pu écrire dans son rapport annuel sur la Banque de France : « L'or ne manquait pas aux Etats-Unis, qui ont les plus larges ressources du monde; mais l'absence momentanée de confiance avait pour effet d'empêcher les détenteurs de s'en dessaisir; dans les temps de crise, les gens les plus dangereux sont ceux qui ont peur » [2].

Cette panique cause de l'intensité de la crise avait son fondement dans les mauvaises pratiques de nombreux financiers.

*
* *

Le désir de grandir trop vite; le besoin intense d'argent, tant pour le lancement d'affaires trop nombreuses que pour mener une vie tapageuse; tels sont les maux qui ont suscité la crise de la peur. Elle a pu modifier un instant la circulation aux Etats-Unis et aujourd'hui elle atteint les entreprises industrielles et commerciales.

L'Américain est victime de son tempérament de joueur. Il risque tout à tout instant, confiant dans les occasions de nouvelles chances qui surgissent sans cesse. L'immensité du pays, à la fois un continent et une nation, lui permet de tenter la fortune. Les immenses ressources agricoles, les riches gisements de minerais lui donnent de longs espoirs et de vastes pensées. Que dans la course à la richesse il y ait des heurts, c'est fatal. Mais nous ne pensons pas que la chute récente entraîne de longues et grosses conséquences. Non pas que nous attribuions aux projets élaborés par le sénat américain une efficacité telle qu'ils empêchent le retour d'une crise semblable à celle que nous avons décrite, mais parce que, grâce à l'activité des hommes d'affaires, à l'union des banquiers lors du krach, on a fait naître, très vite, la confiance dans le pays. On nous annonce pour fin mars la réouverture des guichets du *Knickerboker Trust,* qui aurait fait face au remboursement de tous ses dépôts, si bien que les conséquences de la crise

[1] *The Economist,* 29 février 1908.

[2] Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France : compte rendu, 1908, p. 5.

pèseraient actuellement d'un poids plus lourd sur les places de Saint-Etienne, Lyon et Calais, privées de leurs débouchés américains que sur les grandes villes des Etats-Unis.

Deux projets, dont les auteurs ont la prétention d'écarter pour l'avenir une crise analogue à celle de 1907, ont été soumis au parlement américain. L'un émane de M. Fowler, président de la commission des banques à la chambre des représentants. Son auteur prévoit le retrait de tout le papier-monnaie des banques nationales, garanti par des valeurs déposées au Trésor et autorise la création d'une circulation monétaire gagée sur l'actif général de chaque banque. Les banques nationales seraient réparties en groupes, administrés par un conseil de sept membres. Ces conseils autoriseraient les banques à recevoir les billets de crédit, garantis jusqu'à concurrence de leur capital libéré. Les billets seraient frappés d'une taxe de 2 p. 100 par an. Ce projet n'a, paraît-il, aucune chance d'aboutir.

L'autre a pour auteur M. Aldrich, sénateur. Il permet, en temps de crise, l'émission de monnaie fiduciaire, jusqu'à un maximum de 500.000.000 de dollars. En garantie de la somme émise, les banques déposeraient des obligations émises par les administrations provinciales ou municipales. En aucun cas, la circulation ne pourrait excéder 75 p. 100 de la valeur des obligations déposées en garantie. Un impôt de 6 p. 100 sur toute émission assurerait le retrait des billets, dès que leur existence ne serait plus utile. Ce projet a, paraît-il, des chanées de réussite. Qu'il donne plus d'élasticité à la circulation, c'est incontestable. Qu'il soit de nature à empêcher les crises de la nature de celle d'octobre 1907, c'est tout différent. Une plus grande émission de billets n'empêcherait en rien, lors d'une panique, une intense demande d'or de la part du public, surtout de par le fait des émigrants, des gens de l'Ouest... Et si la catastrophe se produisait au cours d'une année de récoltes déficitaires, l'or ne rentrant pas en quantité énorme de l'étranger, la crise, même avec un surcroît d'émissions, serait autrement intense qu'en 1907. Puis il est grave de placer de plus en plus la circulation sous la dépendance de l'Etat. Or, telle serait la conséquence du bill Aldrich. Quelles seront les valeurs qu'on admettra aux lieu et place des billets? Celles que désignera le Trésor. En temps de crise, le cours de ces favorites sera au delà de leur taux normal, de par la volonté du Trésor.

Dans un meeting tenu fin 1907, les banquiers de New-York, de Saint-Louis et de Chicago demandaient la création d'une banque centrale analogue à notre Banque de France. Ce serait bien le remède souverain. Mais on nous dit qu'il est impossible de réaliser dans le présent une telle organisation. Une Banque centrale serait trop éloignée des Banques de dépôt des centres éloignés. En cas de panique, les retraits de fonds mettraient un trop long temps avant d'arriver à destination. Au cours de la dernière crise, la National Bank of commerce of Kansas avait déposé les 3/5 de sa réserve dans les banques de New-York ; lorsque les banques locales, qui se servaient de la banque de Kansas comme d'une sorte de banque centrale, retirèrent des fonds dont elles avaient besoin, la National Bank of commerce ne put recevoir à temps les sommes qu'elle avait déposées dans l'Est.

La création d'une banque unique peut donc se heurter à des obstacles qui nous échappent et dont les Américains sont les meilleurs juges. Mais le grand remède aux crises de l'avenir ne serait-il pas dans l'emploi de nouvelles méthodes d'affaires? Tant que les dépenses exagérées, et au-delà des ressources normales, seront le fait de beaucoup de familles américaines, tant que les grands promoteurs d'affaires combineront des spéculations plus habiles et brillantes que sincères et honnêtes, tant que les banques de dépôt immobiliseront une grande partie de leurs fonds, le crédit de cet immense empire, fortuné entre tous par son sol fécond et ses richesses minières, sera loin d'avoir la solidité du crédit français ou anglais[1].

GERMAIN MARTIN.

[1] Je suis heureux d'adresser tous mes remerciements à M. Seligman, professeur à l'Université de Columbia, et à M. A.-P. Andrew, professeur à l'Université de Harvard, qui ont bien voulu mettre à ma disposition des documents utiles pour l'étude de la crise américaine.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Février 1908.

I. Débats parlementaires

Chambre.

Projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu.

Il nous faut revenir sur le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, dont la discussion générale a occupé encore un grand nombre de séances à la chambre. Nous ne pouvons suivre pas à pas cette longue discussion. Nous essaierons seulement de donner la substance de trois discours, particulièrement importants, ceux de M. Jules Roche, de M. Caillaux et de M. Ribot.

M. Jules Roche, laissant de côté les détails d'exécution, s'est attaché aux idées générales du projet. Il a montré d'abord qu'il était impossible de faire jouer le nouveau projet avant qu'ait été faite la nouvelle évaluation des propriétés non bâties, par laquelle M. Caillaux lui-même a demandé un délai de trois ans au minimum, et qu'il était également impossible de le réaliser tant que la question du remplacement des centimes additionnels n'aurait pas été résolue.

La partie essentielle de la réforme — tout le monde est d'accord là-dessus — est l'établissement d'un impôt global sur le revenu; et, après avoir rappelé, par des citations autorisées, que c'était cela qui avait déterminé l'adhésion du parti socialiste au projet, M. Jules Roche a déclaré, très logiquement, que c'était pour cela qu'il lui refusait la sienne : « Une fois démontré que la véritable raison d'être du projet, la véritable cause de votre adhésion à ce projet, c'est qu'il va augmenter la force du socialisme et qu'il va vous fournir des moyens d'action nouveaux, la conclusion logique, nécessaire qui en découle, c'est que ceux qui veulent atteindre le même résultat que vous doivent voter avec vous, mais que ceux qui ne rêvent pas comme idéal la réorganisation sociale que vous nous faites espérer, mais qui considèrent, au contraire, vos doctrines et votre société nouvelle comme infiniment plus dangereuses et plus désastreuses pour les êtres humains, ceux-là doivent conclure d'une façon opposée à la vôtre ».

Le projet est fait pour l'impôt complémentaire; tout le projet est là! Et c'est à cet impôt que s'en prend M. Jules Roche. Et il affirme que rien de pareil n'existe dans aucun pays. Le mécanisme se résume en ceci : 400.000 ou 500.000 contribuables supporteront l'impôt; les autres citoyens le voteront, mais ne le paieront pas. Or, il y a, en France, 10 millions d'électeurs. Il n'y aura donc que 500.000 contribuables contre 9.500.000 vainqueurs, dominateurs, seigneurs féodaux de ce nouveau régime privilégié. Et l'orateur rappelait ces paroles de Robespierre à l'occasion d'une proposition analogue : « Bien loin d'écrire dans les constitutions une distinction odieuse, il faut, au contraire, y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer ses contributions ». Et la Constitution de 1793 elle-même a répété : « Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de concourir aux charges publiques ». L'histoire nous montre, disait M. Jules Roche, que toutes les fois que ce spectacle s'est présenté, sa conséquence infaillible a été la ruine de l'Etat qui avait supporté une pareille organisation. A Florence, l'impôt progressif fut élevé, par un édit de 1442, de 4 p. 100 à 34 p. 100, et ce fut une des causes déterminantes des derniers troubles de Florence.

A ceux qui se prévalent de l'exemple de la Prusse et des pays allemands, M. Jules Roche répond qu'il ne suffit pas d'examiner un instrument; il faut savoir qui s'en sert, quel est l'artisan qui le manie et dans quel milieu il le manie. Il n'est pas à craindre que les chambres prussiennes (recrutées on sait comment) fassent de l'impôt sur le revenu l'usage qu'en feraient ceux qui le proposent le jour où ils seraient les maîtres. L'orateur donne ensuite de très intéressants détails sur le fonctionnement de l'impôt sur le revenu dans les cantons suisses : il en est où les choses sont venues à un tel point qu'il y a toutes sortes de tractations entre les contribuables et le pouvoir cantonal; on négocie, on discute comme s'il s'agissait d'établir une rançon entre celui qui a été capturé par une expédition d'aventures et ceux qui conduisent cette expédition.

L'*income-tax* anglais est toujours fort contesté dans son principe, si les nécessités budgétaires ne permettent pas de le supprimer maintenant. Une grande commission, composée des hommes les plus compétents et présidée par sir Charles Dilke, l'a étudié à fond en ces derniers temps et a déposé son rapport le 29 novembre 1906. Ses conclusions sont nettement défavorables à l'impôt pro-

gressif. D'ailleurs, entre l'*income-tax* actuel et l'impôt qu'on propose en France, il y a un abîme.

Le gouvernement des Etats-Unis a établi, ou plus exactement rétabli, en 1894, l'impôt sur le revenu (qui avait été établi déjà en 1861 et s'était évanoui en 1872 après avoir tombé pièce par pièce). Mais la question de sa constitutionnalité a été portée devant la Cour suprême, qui l'a formellement condamné par un arrêt du 8 avril 1895, confirmé par un autre arrêt du 20 mai : « La loi est illégale, a dit la Cour suprême, car elle est contraire aux règles de la proportionnalité. La loi est inapplicable, car elle viole le principe constitutionnel d'égalité. Le congrès a bien le pouvoir de taxer, mais ce pouvoir est limité par le principe d'uniformité. La loi est viciée, parce qu'elle est arbitraire. On fait ainsi une législation de classe qui ne frappe que certains... En conséquence, la loi entière de 1894 doit être déclarée vaine, sans force d'application, parce qu'elle est contraire à l'égalité de tous devant l'impôt, contraire à la constitution, parce qu'elle est une arme de guerre entre le pauvre et le riche et parce qu'elle ne présente aucune garantie contre l'arbitraire ».

Puis, M. Jules Roche fait l'histoire des emprunts progressifs de la Révolution, qui échouèrent tous, malgré l'énergie des mesures employées. A la veille même du 18 brumaire, la tribune des Cinq-Cents retentissait de tous côtés des plaintes contre la taxation progressive, que, quelques jours après, Thibault, organe de la commission, jugeait ainsi : « La commission vous propose de mettre un terme aux malheurs publics dont la cotisation progressive admise pour l'emprunt forcé est devenue la source, et en même temps de combler le déficit qu'elle a occasionné dans les revenus de l'Etat. En vous proposant cette mesure, la commission se rend l'organe de l'opinion publique. L'expérience et le raisonnement concourent à démontrer que la cotisation progressive produit une foule d'effets nuisibles à la nation qui veut faire usage de cet instrument ». — Et qu'a-t-on répondu à ces renseignements tirés de notre propre histoire? On ne peut pas comparer le XVIIIe siècle au XXe!

M. Caillaux s'est appliqué surtout à répondre à M. Jules Roche. A cet argument capital : Vous allez faire un impôt qui ne pèsera que sur 500.000 personnes, vous allez créer une catégorie d'ilotes en regard d'une immense masse de privilégiés; que répond M. Caillaux ? Que déjà la contribution personnelle-mobilière, en

vertu de lois récentes, épargne 3 à 4 millions d'électeurs et qu'il ne fait « qu'étendre, généraliser, régulariser le système qui était en germe dans notre contribution personnelle-mobilière ». — Mais 1° la contribution mobilière n'est pas progressive; 2° exempter 3 à 4 millions d'électeurs n'est pas la même chose que d'en exempter 9 millions et demi, c'est-à-dire la presque totalité ! — Mais n'en est-il pas de même en Angleterre, dit M. Caillaux ? Est-ce que les députés ne sont pas nommés par des électeurs dont la grande majorité ne paie pas l'*income-tax ?* — Mais, sans même contester l'exactitude fort discutable des chiffres, sans rappeler que l'*income-tax* n'est pas un impôt progressif, mais simplement dégressif, est-ce que l'*income-tax* a le caractère inquisitorial qu'aura chez nous l'impôt projeté ? Est-ce que, même au point de vue financier, la chambre des communes ne rencontrerait pas, dans la constitution traditionnelle de la royauté anglaise, des freins inconnus chez nous ? Est-ce qu'il y a, en Angleterre, cette âpre division des partis et cet esprit sectaire qui sévit en France ? Comment M. Caillaux peut-il dire qu'en signalant l'immense différence des institutions et des mœurs, M. Jules Roche a présenté « une thèse d'école, de l'école de 1830 » ?

Le ministre des finances est revenu sur l'argument maintes fois mis en avant en faveur de son système, et pourtant bien exagéré : « Dans notre budget de 3.600 millions, il y a de 1.500 à 1.600 millions de contributions indirectes, qui pèsent toujours beaucoup plus lourdement sur le budget des petites gens que sur le budget des riches ». — J'écrivais, dans cette *Revue* même, il y a tantôt douze années, un article intitulé : « *L'exagération des critiques adressées à notre système d'impôts* »[1]; je persiste à croire qu'on exagère beaucoup. Admettons le chiffre de 1.500 à 1.600 millions de contributions indirectes : que de déductions à faire si l'on veut apprécier équitablement le reproche d'improportionnalité ! Je vois, en chiffres ronds, environ 380 millions de droits sur l'alcool et 459 millions de droits sur le tabac, soit, pour les deux impôts, 841 millions de francs, qu'on peut dire payés volontairement, puisqu'il s'agit de consommations, non seulement inutiles, mais positivement nuisibles, dont chacun peut s'abstenir et devrait s'abstenir; est-ce que le défaut de proportionnalité vous touche beaucoup ? Voici encore

[1] *Revue d'économie politique,* 1896, p. 678 et suiv.

481 millions de droits de douane; il est difficile de savoir au juste qui les supporte; il est vraisemblable que le producteur étranger en paie sa part; en tous cas, on ne les justifie que par la nécessité d'entretenir le travail national, et, si le raisonnement des protectionnistes est vrai, les droits de douane sont beaucoup plus profitables à la classe ouvrière par le travail national qu'ils entretiennent qu'ils ne lui sont dommageables par le renchérissement des consommations. De telle sorte que voilà près de 1.300 millions sur 1.600, à l'égard desquels le reproche d'improportionnalité est quasi sans valeur. Est-ce qu'il serait bien difficile de supprimer peu à peu les 200 à 300 millions d'impôts de consommation véritablement mauvais comme assis sur des consommations utiles et manquant de proportionnalité, tels que les impôts sur les sucres, sur les allumettes, etc., et de combler le déficit en soumettant à l'impôt sur le revenu bien des revenus qui en sont exempts et, au besoin, en élevant un peu le taux de certains impôts directs ? Est-ce que cela ne vaudrait pas mieux que de maintenir le mal en essayant de le corriger par des remèdes que beaucoup d'excellents esprits jugent pires que le mal? Voilà pourtant le seul argument spécieux en faveur d'un impôt progressif sur le revenu! Il s'en faut qu'il soit concluant!

M. Caillaux s'est encore demandé s'il ne serait pas possible de faire disparaître l'impôt sur le revenu et de faire consister toute notre fiscalité en une série de taxes sur les revenus réels, comme l'*income-tax*. Il reconnaît que c'est là une solution très séduisante; mais elle ne lui paraît pas praticable. Elle avait pourtant paru telle à la grande Commission extraparlementaire de 1894, dont le jugement vaut bien sans doute celui d'un seul homme. M. Caillaux en donne deux raisons : la première est que ce système exclut toute progression et qu'il y tient absolument : ce qui se passe de commentaire; la deuxième est que, en prenant isolément tous les revenus à leur source, on a beaucoup de chances de laisser complètement échapper certaines catégories de revenu; et nous avouons n'en pas comprendre la raison.

Puis, le ministre a exposé les parties essentielles de son projet, essayant de démontrer qu'il procurerait à l'agriculture une réduction d'impôt foncier brut de 36,50 p. 100 sur l'ancien produit brut et en tenant compte des dégrèvements à la base, une réduction nette de 51,55 p. 100 sur l'ancien produit net. Sur 100 propriétaires, 95 seraient diminués, 5 seulement seraient augmentés;

parmi les cultivateurs non propriétaires, 92 p. 100 seraient dégrevés, 5 p. 100 seraient augmentés et 3 p. 100 resteraient dans le *statu quo;* parmi les cultivateurs dégrevés, 95 p. 100 bénéficieraient d'un dégrèvement supérieur à 50 p. 100 de leurs contributions actuelles. Pour l'impôt des patentes, 76 p. 100 seraient dégrevés, 21 p. 100 seraient augmentés, 2 p. 100 resteraient stationnaires; et, parmi les commerçants diminués, 91 p. 100 bénéficient d'un dégrèvement de plus de 20 p. 100; 67 p. 100, d'un dégrèvement de plus de 50 p. 100. L'obligation de la déclaration des bénéfices n'effraie pas le ministre : est-ce qu'on ne déclare pas aujourd'hui en matière de mines et en matière de successions?

Quant à l'impôt complémentaire, M. Caillaux reconnaît qu'il n'atteindra guère que 500.000 personnes; mais c'est précisément, à ses yeux, son avantage, toujours comme correctif des impôts indirects. La déclaration, entourée de tous les ménagements possibles, n'a rien d'effrayant et le ministre dit que « l'appréhension de la déclaration exprime chez la plupart de ceux qui l'éprouvent un sentiment qui n'est pas un sentiment très noble, un sentiment de peur ». — La peur n'est pas noble, en effet, quand on peut se défendre; mais il n'y a vraiment pas de honte à avoir peur d'une spoliation qui s'annonce déjà et contre laquelle toute résistance est impossible! Deux minutes après, c'est le ministre lui-même qui disait : « Ceux d'entre vous qui ont suivi les discussions budgétaires pendant ces dernières années ont été certainement tous frappés de la pauvreté des moyens dont nous disposons quand il s'agit de demander aux contribuables un supplément d'efforts ou, pour parler plus exactement, de pourvoir aux frais d'une législation démocratique ». — Voilà un aveu dénué d'artifice et M. Pierre Leroy-Beaulieu l'a dit fort à propos : « C'est la vis de compression! » De quoi donc aurions-nous peur?

M. Ribot, après avoir rappelé les avantages et reconnu les défauts de notre système d'impôts, a fait une déclaration grave : il a demandé au ministre communication des rapports dans lesquels les directeurs ont résumé les opérations de sondage faits dans leur département; le ministre y a consenti, mais à la condition de ne pas s'en servir à la tribune! Et M. Ribot a refusé la communication offerte dans ces conditions. De pareils documents, non contradictoires et qu'on ne peut pas contredire, n'ont guère de valeur probante! Il est un élément qui est resté en dehors, parce qu'il était

inconnu, ce sont toutes les valeurs mobilières et cela suffit à vicier tous les calculs.

M. Ribot a rappelé que, dès 1894, un projet avait été déposé en vue d'une nouvelle évaluation des propriétés non bâties : il n'a pas abouti, parce que beaucoup pensent que, tant que l'impôt global sur le revenu ne sera pas voté, il ne faut pas faire de réforme, surtout la réforme de l'impôt foncier, qui, comprise dans la grande réforme de l'impôt global, peut être un élément de persuasion auprès du paysan.

M. Ribot s'est déclaré partisan tout à la fois d'un impôt global et d'impôts cédulaires ; mais il aurait voulu qu'on réformât chaque impôt à son tour, comme on l'a fait en Alsace-Lorraine, et non qu'on tentât de tout faire à la fois, ce qui a suscité dans le pays une inquiétude générale et ce qui fait qu'on ne sait pas ce qu'on fait. Comme l'orateur a frappé juste, quand, parlant de la déclaration qui sera imposée aux patentables, il a dit : « Vous touchez là le point délicat, le point vrai du débat, c'est que nous sommes dans ce pays dans une situation morale où l'on ne croit plus à l'impartialité absolue, à la justice de l'Etat. On n'y croit plus, parce que, depuis quelques années surtout, nous avons laissé s'abaisser nos mœurs publiques... Nous sommes arrivés à faire, dans ce pays, de nos fonctionnaires, de tous sans exception, la part, le gage des victoires politiques. Cela, c'est la démoralisation du pays, c'est l'abaissement et peut-être ce sera la mort du régime parlementaire » ! M. Caillaux a eu beau protester vigoureusement, en affirmant que son administration appliquerait la loi « avec l'esprit de droiture et d'impartialité dont elle ne s'est jamais départie ». Il oubliait qu'elle serait obligée de prendre à droite et à gauche ses renseignements et que les mœurs sont plus fortes que les hommes.

M. Ribot cependant admet la progression — et il fait là une concession bien dangereuse ! — Mais il ne veut pas de l'inquisition ; il préfère le système des signes extérieurs combinés, en tenant compte des charges de famille. Et, après avoir montré qu'il n'y a rien, ni en Allemagne, ni en Angleterre, de comparable à ce qui est proposé chez nous, il a rappelé ces sages paroles de M. Rouvier : « Il ne faut pas que l'impôt sur le revenu soit conçu de telle façon que, ne pesant que sur un petit nombre d'électeurs, il puisse être une perpétuelle tentation pour la majorité et pour le ministre lui-même. Je défendrai jusqu'au bout ce principe que l'impôt soit

assis sur un nombre de citoyens représentant au moins la majorité du suffrage universel, de façon qu'à aucun moment on ne soit tenté d'en abuser ». — Autrement, se justifierait vite ce jugement humoristique de Stuart Mill : « La taxation graduée est une volerie graduée ».

M. Ribot a terminé son discours par des considérations politiques fort élevées. C'est un des plus beaux qu'ait prononcés le grand orateur parlementaire et il a obtenu un éclatant succès.

M. Caillaux n'a pas voulu laisser la Chambre sous l'impression de ce discours. Touchant le point capital, l'impôt complémentaire, qui atteindrait à peine 500.000 contribuables, le ministre croit faire une réponse péremptoire en disant : « Pourquoi avons-nous pris le chiffre de 5.000 francs ? Parce que, si l'on était descendu au-dessous, on serait fatalement arrivé à mettre en contact avec le fisc nombre de contribuables qui aujourd'hui ne sont pas atteints par l'impôt direct ». — Et après? N'est-ce pas un nouvel impôt que vous allez créer ? Pourquoi tous ces privilégiés à côté de quelques victimes désignées pour le sacrifice ? Est-ce une œuvre électorale que vous faites, ou une œuvre de justice fiscale ?

Nous aurions voulu résumer encore le discours si incisif, si pressant de M. Aynard. Mais il est temps de clore cette trop longue chronique. Nous redirons seulement cette phrase sur le point capital de la réforme : « Vous croyez donc qu'il s'agit de cacher ce qu'on possède? Non; ce qu'on veut cacher, c'est quelque chose de beaucoup plus important : c'est le secret de sa vie, c'est le secret de ses affaires, c'est le secret de sa famille, c'est le secret de sa situation ; et se révolter contre ceux qui veulent pénétrer ces secrets, ce n'est pas défendre son argent, c'est défendre sa propre dignité, c'est défendre sa liberté dans ce qu'elle a de plus nécessaire. Rien n'est plus respectable. Pourtant, vous allez porter la main sur tout cela ! »

Et après cette longue et belle discussion générale, la Chambre vota le passage à la discussion des articles par 487 voix contre 56... Ce qui est loin de signifier que la réforme proposée ait 487 partisans dans la Chambre.

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 6 février donne le rapport au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire pendant l'exercice 1907.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Alfred de Tarde, *L'idée du juste prix : Essai de psychologie économique*, in-8°, 372 pp. Paris, Alcan, 1907.

Nul ne s'étonnera que la thèse de M. A. de Tarde, — récemment couronnée par la Faculté de droit de Paris, — soit avant tout un remarquable et consciencieux développement des quelques pages consacrées à la théorie des prix par le regretté Gabriel Tarde (voir *Psychologie économique*, l. II, ch. II, et particulièrement pp. 34-44). Un nouvel effort de systématisation, une plus grande, — trop grande parfois peut être — force d'affirmation distinguent cependant l'essai de psychologie économique de M. A. de Tarde ; pour lui, le problème du juste prix est celui même de la valeur : « l'idée du juste prix, dit-il, c'est la forme même du jugement de valeur dans la conscience et le contenu de cette idée dépend, comme le contenu du jugement de valeur, de l'état des consciences individuelles, dont il suit les modifications successives ». La valeur sociale c'est une valeur individuelle généralisée par la répétition sociale, par l'*imitation*. Le prix exprime ce jugement de valeur commun.

On voit aisément que, pour M. A. de Tarde, le juste prix n'est point conçu comme l'expression d'une règle morale, comme un simple *desideratum* de justice : il l'étudie au contraire comme une question de fait : l'idée d'un juste prix lui « est objet d'observation précise, — d'une part, comme l'un des éléments déterminants du jugement de valeur dans la conscience, — d'autre part, comme facteur important du prix de certaines marchandises particulières ». A ce double point de vue correspondent les deux parties de l'ouvrage : 1° une partie *théorique* ou l'auteur analyse — et critique — les différentes doctrines de la valeur qui se sont succédé depuis la doctrine canonique jusqu'à la marxiste, et où il cherche à « établir les bases véritables du jugement de valeur » ; 2° une partie *pratique* ou mieux *expérimentale*, contre-partie de la première, où M. de Tarde étudie « certains prix déterminés, salaire, intérêt, etc., » et nous montre l'influence que l'idée de justice a pu exercer sur ces prix.

1° Il semble bien que la façon même dont M. A. de Tarde pose le problème au début de la partie théorique de son ouvrage : « toute théorie de la valeur n'est-elle pas l'expression d'une idée plus ou moins consciente du juste prix ? » nous indique à l'avance quelle sera sa réponse, — toute affirmative. — Soit, pour les doctrines des canonistes du moyen-âge chez qui le souci du juste prix n'est nullement dissimulé et au contraire relié à une certaine conception de la hiérarchie sociale et des devoirs que la justice assigne à chaque classe. Mais en dépit des affirmations et des analyses très pénétrantes de M. A. de Tarde, ce n'est, croyons-nous, que par un détour forcé et une *piperie de mots*, qu'il peut conclure que « les doctrines classiques, l'école anglaise de Smith et de Ricardo et l'école libérale française de

Say et de Bastiat, issue elle-même des physiocrates, obéissent à une conception fataliste du juste prix, fondée sur la loi divine de la concurrence, ne sont que des doctrines de juste prix dissimulées ». A coup sûr, ce n'est plus du juste prix tel que l'entendait M. de Tarde dans ses préliminaires qu'il s'agit ; ici la justice commande aux faits, là elle se confond avec la nécessité. Il n'était point nécessaire — et il eût été peut-être plus prudent — de ne point présenter sous cet angle tout particulier la critique des théories jusqu'ici proposées pour expliquer cette importante et délicate notion de la valeur ; la doctrine propre de M. Tarde — doctrine toute psychologique, qui constate une liaison nécessaire des deux idées de justice et de valeur dans la conscience et tire de cette liaison certaines conséquences sur la nature de la valeur — y eût gagné sans doute en relief : l'opposition serait apparue plus nette entre la théorie consciemment *psychologique* et ces théories qui voudraient être *objectives* mais qui se trouvent être, suivant l'auteur, *psychologiques malgré elles*.

De la théorie psychologique proprement dite nous ne dirons qu'un mot : tout le chapitre (chapitre IV, *La valeur psychologique* et aussi la conclusion de la partie théorique) est à lire : on y trouvera à côté de l'*histoire critique* de la théorie de la valeur psychologique (celle de la subtile théorie autrichienne est d'une bien intéressante subtilité) des analyses de tout premier ordre comme, par exemple, cet essai d'une étude générale de la psychologie des marchés ; de telles pages nous convainquent de l'intime pénétration de la psychologie et de l'économie politique, de l'importance de *l'interpsychologie* ou psychologie collective : faut-il dire que, peut-être, elles nous convainquent trop ? Et, en effet, en face de ces actions et réactions interpsychologiques très justement démontrées si fortes, — action imitative des acheteurs les uns sur les autres, action concurrente des vendeurs les uns sur les autres, des vendeurs sur les acheteurs ou des acheteurs sur les vendeurs, toutes servies par les manœuvres, la réclame, voire le mensonge, si souvent commandées par l'*imitation*, l'engouement et la mode, au milieu de cette lutte de *désirs*, où le plus intense, le plus arrêté, et aussi le plus habilement servi parvient à se soumettre les autres, que devient l'influence propre de l'*idée du juste prix* dans la détermination du prix ? Ne pourrait-on pas dire aussi en un sens, que cette idée agit précisément *a contrario*, pour ainsi parler, et que vendeurs et acheteurs n'ont au fond qu'un désir et une volonté : arriver à s'éloigner le plus possible, soit au delà soit en deçà, du juste prix de l'objet offert ou convoité ? Il semble bien que cela M. de Tarde l'ait senti, sinon reconnu explicitement, car dans ces pages si vivantes il ne revient point sur l'influence, qu'ailleurs il nous présentait comme déterminante, de l'idée du juste prix. Aussi bien, disait déjà Gabriel Tarde « dans le monde social, sur un marché toute chose est réputée avoir un prix. Mais en réalité, tous les acheteurs à ce prix ont acheté parce que l'article à leurs yeux valait plus que ce prix et tous les vendeurs à ce même prix ont vendu parce que le prix à leurs yeux valait plus que cet article (*Psychologie économique*, II, p. 13). En fin de compte, la théorie psychologique du prix semble bien exclure à son tour la notion de justice ; le prix n'est ni juste ni injuste : il est tout simplement.

2° La seconde partie du livre, partie *pratique* ou *expérimentale*, cherche à démontrer l'influence exercée de nos jours par cette idée du juste prix sur quelques prix particuliers : prix du travail (chap. VIII, *Le juste salaire*), prix de l'argent (chap. IX, *Le juste intérêt*), le loyer de la terre (chap. X, *Le fermage usuraire*). C'est là une partie originale et documentée mais qui n'aboutit point entièrement, suivant nous, à la démonstration que s'était proposée M. de Tarde. Montrer en effet, dans les législations positives, les progrès de la reconnaissance — reconnaissance bien fragmentaire, — d'un juste prix de l'argent, du fermage et du travail, ce n'est plus précisément montrer l'influence exercée sur les marchés, sur la formation du prix, par l'idée de juste prix. C'est plutôt enregistrer la faillite de cette influence, faillite à laquelle la loi tente de remédier, mais en s'inspirant alors, semble-t-il, du juste prix « conçu comme l'expression d'une règle morale, la mise en œuvre d'un concept de justice » du juste prix qui « *s'édicte et ne se constate pas* », et nous savons que cette conception a été dès l'abord écartée par l'auteur.

Dans le dernier chapitre, *les monopoles et le juste prix*, M. de Tarde traduit en termes psychologiques les solutions données par Cournot et M. Walras au difficile problème de la fixation des prix au cas de monopole; aux « *tâtonnements* » du monopoleur dont nous parle M. Walras, aux variations de la *demande*, M. A. de Tarde substitue un *mécanisme psychologique*, « la prévision plus ou moins exacte par le producteur des jugements de sa clientèle, de la réponse qu'elle fera à la question que lui pose le prix ». Il nous montre le monopoleur trouvant en face de lui « la puissance redoutable de l'*opinion* ». Et cette analyse est très intéressante et très vraie. Mais ici encore « l'idée d'un prix juste enracinée au cœur des consommateurs » (supposés de plus, tout gratuitement, éclairés, compétents, aptes à déterminer quel doit être ce « prix juste ») ne nous apparaît point exercer une influence bien sensible sur la formation du prix puisque, finalement, c'est « à la loi, nous dit-on, que l'opinion demande d'imposer aux prix des trusts des limites conformes à l'équité » (p. 357).

Edgard Depitre.

Camillo Supino, *Le crisi economiche.* Un vol. gr. in-8 de XI-202 pp. Milan, Hoepli, 1907, 3 fr. 50.

L'ouvrage de M. Supino peut être divisé en trois parties : la première est consacrée à définir les crises économiques et à analyser leurs causes; la deuxième traite de la marche des crises, de leur périodicité, etc., mais en considérant principalement les crises *générales;* la troisième enfin traite des crises *spéciales.*

M. Supino embrasse, sous la dénomination de crises, tous les troubles qui se manifestent dans la vie économique et qui intéressent des groupes quelque peu étendus. Les crises proviennent d'une rupture de l'équilibre entre la production et la consommation. Elles constituent un phénomène anormal, fréquent cependant dans une économie comme l'économie con-

temporaine, où l'on produit pour l'échange, où l'échange se fait, comme l'on dit, par l'intermédiaire de la monnaie, et où le crédit joue un grand rôle. Mais qu'est-ce qui rompt l'équilibre de la production et de la consommation ? M. Supino, ici, distingue quatre séries de causes : celles qui se trouvent dans les phénomènes de la consommation, celles qui se trouvent dans les phénomènes de la production, celles qui se trouvent dans les phénomènes de la circulation et celles qui sont de l'ordre de la distribution ; et il étudie successivement chacune de ces séries de causes. Prenons, par exemple, les phénomènes de la consommation : ils peuvent en bien des manières entraîner des crises ; on verra des crises résulter de changements de la mode, de variations qui seront survenues dans le rapport entre la demande de biens de jouissance et la demande de biens productifs ; de variations qui seront survenues dans l'une ou l'autre de ces deux sortes de demandes ; la diminution de la consommation pourra causer des crises, comme aussi son accroissement, quand il aura un caractère temporaire ; et M. Supino nous parlera ici de l'influence des disettes, de celle des guerres, etc.

Les causes des crises une fois passées en revue, M. Supino aborde des recherches qui, comme je l'ai dit, concernent particulièrement les crises générales. Il explique tout d'abord la marche de ces crises, décrivant l'une après l'autre ces trois périodes qu'on y distingue, celle de la préparation, celle du krach et celle de la liquidation. Il fait la « sémiologie » des crises générales, en montrant comment on peut reconnaître ces crises et en suivre le développement à l'aide des mouvements des prix, de ceux du commerce extérieur, et surtout des fluctuations de certains articles du bilan des banques, comme aussi du taux de l'escompte. Il étudie ces dépressions économiques qui suivent la liquidation des crises, — elles peuvent également se manifester sans qu'il y ait eu de crise —. Il établit qu'il y a une périodicité des crises — à la vérité point tout à fait aussi régulière que certains l'ont prétendu —, et discute les théories qui pour rendre compte de cette périodicité invoquent respectivement des raisons psychologiques, physiques et proprement économiques. Il examine, enfin, les conséquences des crises et les remèdes qui existent contre elles : ceux qu'on peut employer préventivement, ceux qui naissent des crises elles-mêmes et qui agissent, en quelque sorte, spontanément, et ceux qui sont curatifs.

Parmi les crises spéciales, M. Supino distingue sept espèces : les crises agraires, les crises de la propriété bâtie — j'exprime en passant le regret qu'il n'y ait pas de mot en français pour traduire le mot italien *edilizie* —, les crises industrielles, les crises commerciales, les crises de Bourse, les crises monétaires et les crises de crédit. A propos de chacune de ces espèces, M. Supino nous indique les particularités qu'on y remarque, et les variétés qu'elle présente. Il nous fait voir, par exemple, que les crises de la propriété bâtie sont très longues, parce que les capitaux ne peuvent affluer que lentement vers la construction des maisons et qu'ils ne peuvent que plus difficilement encore se dégager de cet emploi ; que ces crises sont localisées ; que la spéculation qui les engendre se limite à un seul objet, et qu'elle ne peut s'exercer que dans le sens de la hausse. Il nous montre que

parmi les crises agraires il en est qui résultent de mauvaises récoltes, d'autres qui résultent de l'insuffisance des capitaux, de la mauvaise organisation du crédit foncier, d'autres qui résultent du manque de débouchés ou de la baisse des prix ; etc.

La première remarque que le travail de M. Supino appelle a trait à la façon dont il détermine le concept de crise. Tandis que certains veulent réserver la dénomination de crises pour les perturbations qui intéressent à la fois de nombreuses branches de production, qui affectent des cercles économiques très vastes, M. Supino prend le mot dans un sens beaucoup plus large — il le prend même, ce semble, dans un sens plus large que celui qu'indiquerait la définition qu'il en donne : on ne voit guère, par exemple, qu'il soit possible d'expliquer par une rupture de l'équilibre entre la production et la consommation les crises de Bourse, ou du moins la généralité d'entre elles —. Quand M. Supino, au reste, étend comme il le fait la notion de crise, il use de son droit ; et l'on doit même reconnaître que la manière dont il emploie le mot « crises », si elle est contraire à l'usage de la plupart des économistes, est conforme à l'usage courant. Peut-être cependant y avait-il lieu, dans ces conditions, de séparer davantage les crises générales et les crises spéciales, d'instituer au sujet des causes des crises deux recherches différentes.

Dans ces chapitres, maintenant, qui traitent de ces causes des crises, il est permis de se demander si M. Supino n'a pas mis trop de choses. Parmi les causes des crises, M. Supino inscrit des phénomènes qui sont de leur nature *continus :* ainsi l'augmentation de la population et l'augmentation des capitaux. Mais il ne montre pas assez bien, à mon avis, comment ces phénomènes continus peuvent engendrer des crises, c'est-à-dire des perturbations momentanées. Il eût été plus heureux — c'est là, du moins, une suggestion que je risque — s'il avait fait une place, dans sa théorie, à l'explication psychologique des crises, au lieu de la rejeter. D'autre part, M. Supino me paraît avoir accueilli trop facilement les idées de certaines auteurs qui veulent que la consommation soit limitée par la distribution du revenu, et qu'une surproduction puisse naître de là (v. pp. 59 et suiv.).

Je viens de formuler des réserves sur certains points du travail de M. Supino. C'est tout au plus si, pour compléter ma critique, je puis relever quelques détails — un emploi bizarre du mot « consommation » (p. 15), un emploi incorrect de l'expression « offre de monnaie » (p. 111), des indications statistiques dont la signification, ou l'origine, n'est pas suffisamment précisée (pp. 116, 111) —. Et j'arrive ainsi aux éloges que l'ouvrage de M. Supino mérite. Il en mérite beaucoup. On trouvera dans cet ouvrage quantité d'idées ingénieuses, pénétrantes — et justes —, quantité d'excellentes analyses. Je renvoie, par exemple, à ce que M. Supino dit de l' « expansion » de la production qui précède le krach, à savoir que cette expansion est déjà quelque chose d'anormal, qu'elle implique une disproportion entre les branches de la production (pp. 79-80), ou encore à ce qu'il dit de l'évolution des crises considérées dans leur succession historique (pp. 85-86).

Les qualités didactiques, chez M. Supino, sont particulièrement remar-

quables. Son livre traite d'une manière complète un sujet très vaste : il n'est pas de point, parmi ceux qui se rapportent à ce sujet, qu'il n'ait abordé et élucidé. Les matières, d'autre part, sont distribuées avec beaucoup de méthode, selon un ordre rigoureux et parfaitement clair. L'exposition est nette et aisée. Des faits nombreux et fort bien choisis viennent à chaque instant illustrer — en même temps que vérifier — les vues théoriques. Toutes ces raisons font que le livre de M. Supino doit être recommandé à ceux qui veulent entreprendre l'étude de la question difficile — et importante — qui y est traitée.

Adolphe LANDRY.

Stier-Somlo, *Politik.* Un vol. in-16 de 166 pp., Leipzig, Quelle et Meyer, 1907. 1 mark.

Cet ouvrage est divisé en deux parties. Dans la première — qui est à vrai dire une sorte d'introduction —, l'auteur s'attache à montrer l'intérêt que présente, pour ses compatriotes, l'étude de la politique; il indique l'objet de celle-ci; il s'occupe des rapports de la politique avec diverses « sciences ». Dans la deuxième, il définit l'État; il parle de ses « bases », de ses « éléments », de ses buts et de son organisation.

Pour être petit, le manuel de M. Stier-Somlo n'en touche pas moins à un grand nombre de questions. Certaines questions y sont même abordées dont on ne voit pas très bien le rapport avec le sujet que l'auteur a voulu traiter. Il est permis de penser que l'État ne peut pas se concevoir sans la famille, et qu'ainsi la famille constitue une des « bases » de l'État; mais est-il besoin, dans un livre sur la politique, de raconter l'histoire des institutions matrimoniales, d'examiner si le mariage doit ou non être indissoluble, etc. (v. pp. 83 et suiv.)? De même il n'était point nécessaire que M. Stier-Somlo nous apprît comment l'économie politique doit se diviser (v. pp. 62-63); d'autant que sur la division qu'il nous propose, et qui distingue dans l'économie politique la doctrine économique, la politique économique, la science des finances et la statistique, il y aurait beaucoup à dire.

Tenons-nous en à ce qui appartient proprement à la politique. Là-dessus, l'ouvrage de M. Stier-Somlo n'est pas sans contenir des choses instructives. Un certain nombre de faits y sont rassemblés. Toutefois, il est manifeste que c'est surtout aux discussions théoriques que M. Stier-Somlo s'intéresse. Et l'attitude qu'il adopte dans les plus importantes de ces discussions, la façon dont il résout ou dont il tranche les plus graves des problèmes qu'il soulève n'est pas pour nous satisfaire pleinement. M. Stier-Somlo se donne comme l'adversaire de cette théorie qui fonde l'État sur la force; il veut que l'existence de l'État soit justifiée, et il trouve cette justification dans la nécessité ou sont les hommes, du moment qu'ils vivent en société, d'adopter — ou d'accepter — une certaine organisation pour la société qu'ils forment (v. pp. 107-109). Mais M. Stier-Somlo abandonne immédiatement ce point de vue rationnel où il a paru se placer un moment; et tou-

tes les idées qu'il exposera par la suite seront en contradiction — implicitement du moins — avec les déclarations que je viens de rapporter. Il condamne brutalement — sans un seul mot d'explication — le « principe des nationalités « (p. 115). Il proclame le droit pour l'État de lutter contre les autres États de toutes les manières (p. 120). Il se refuse à assigner à l'État des buts « absolus », et n'admet pour lui que ces buts que détermine la conscience de chaque peuple, dans chaque moment du temps (p. 126). En somme, qu'il s'agisse de la formation de l'État, de son activité extérieure ou de son activité intérieure, c'est toujours de la part de M. Stier-Somlo la même répugnance à concevoir un idéal, la même soumission à ce qui est. Il y a là la manifestation d'une façon de penser fâcheuse théoriquement, et non moins fâcheuse dans la pratique : car le fait qu'elle est commune à la généralité des Allemands constitue aujourd'hui, à de certains égards, l'obstacle principal au progrès de la civilisation.

Adolphe Landry.

Jules Cabouat, *Traité des accidents du travail. Exposé du système de responsabilité et d'indemnisation établi par la loi du 9 avril 1898,* t. II, 1 vol. in-8, 368 p. Paris, Bureaux des Lois Nouvelles et librairie Larose et Tenin, 1907.

Le traité important dont M. Cabouat poursuit la publication ne rentre pas suffisamment dans le cadre des travaux de la Revue pour qu'il soit permis de l'analyser ici avec les développements qu'il mériterait. Il contient l'analyse des opérations de liquidation des indemnités dues aux victimes d'accidents du travail et une étude du régime de la prescription qui s'écarte en cette matière du droit commun.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Février 1908.

La situazione del mercato monetario (X.).
Il deficit delle ferrovie statali (N. Trevisonno).
Parere di un « pratico » sull' istituto internazionale di agricoltura (M. Pantaleoni).
Rapport au ministre des finances de l'Administration des monnaies et médailles (G.-B. Salvioni).
Osservazioni sull' insegnamento dell' economia politica (E. Dalla Volta).
Sulla distribuzione della popolazione intorno ai Centri (E. Fornasari).
Della natalita e della fecondita (A. Beneduce).
Cronaca (F. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

30.404. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE PROBLÈME DU PROFIT[1].

I

Définition du profit. — Le mot « profit » est employé par les économistes de deux manières différentes.

1° On désigne très souvent par ce mot le *revenu de l'entreprise* — revenu qui peut être plus étroit que celui de l'entrepreneur, puisque celui-ci peut avoir en dehors de son entreprise des terres, des capitaux, etc., mais qui peut aussi être plus large, parce qu'on y comprend l'intérêt des capitaux de l'entreprise, et que ces capitaux peuvent ne pas appartenir en totalité à l'entrepreneur —. C'est du profit ainsi entendu qu'on a dit plus d'une fois que son taux tendait à s'égaliser d'une entreprise à l'autre, ou encore qu'il allait s'abaissant de plus en plus. Et comme le capital joue un rôle considérable dans les entreprises, on a parlé souvent ici de profit du capital.

2° De plus en plus, cependant, les économistes réservent au mot « profit » un autre sens. Le profit, dans cette nouvelle acception du mot, se définira à l'ordinaire comme un *excédent :* on appellera de ce nom ce que l'entrepreneur se trouve gagner en tant que tel, après qu'on a retranché du revenu qu'il tire de son entreprise les

[1] Les quelques pages qu'on va lire sont extraites d'un *Manuel d'économique* qui paraîtra à Paris, chez Giard et Brière.

Nous nous dispenserons de joindre à cet article une bibliographie de la question qu'il traite. Les auteurs sont nombreux qui se sont occupés du profit. Mais de tout ce qui a été écrit sur ce sujet il y a peu de chose à retenir. Nous nous faisons cependant un devoir de mentionner, comme particulièrement intéressant, le chapitre que Carver a consacré au profit dans sa *Distribution of wealth* (New-York, Macmillan, 1904).

rentes, les intérêts et le salaire que ce revenu peut contenir[1]. On dira aussi, plus simplement, que le profit est le *revenu spécifique de l'entrepreneur*.

C'est du profit entendu dans le deuxième sens qu'il sera question ici. Et pour le définir, nous adopterons la dernière des formules que nous venons d'indiquer. On verra par la suite, au reste, que contrairement à l'opinion reçue, cette formule n'équivaut pas exactement à celle que nous avons mentionnée avant elle.

Comment il faut poser le problème du profit. — Le problème du profit est le plus difficile des problèmes de la distribution. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à voir combien grand est l'embarras — et combien grande est l'impuissance — de la plupart des auteurs, quand il s'agit de montrer comment le profit se forme, voire même d'établir l'existence du profit, c'est-à-dire d'un revenu essentiellement distinct des revenus du rentier, du capitaliste et du travailleur.

On notera que lorsque nous parlons de la nécessité de prouver l'existence d'un revenu spécifique que l'on appellerait du nom de profit, nous pensons à ce profit en tant qu'il constituerait le revenu propre *d'une classe* — la classe des entrepreneurs —, non pas en tant qu'il constitue un revenu pour tels ou tels individus. L'existence du profit comme revenu individuel est trop apparente : tout le monde connaît des gens qui ont gagné de l'argent comme entrepreneurs, nous voulons dire qui ont gagné plus que le total des rentes, des intérêts et des salaires qu'ils ont pu percevoir. Mais on sait aussi qu'à côté de ces entrepreneurs qui se sont enrichis, il en est qui ont fait de moins bonnes affaires; beaucoup ont retiré de leurs entreprises un bénéfice inférieur à ce qu'ils auraient eu s'ils avaient loué leurs fonds, prêté leurs capitaux, et mis leur force et leur habileté au service de quelque autre moyennant salaire : beaucoup même n'ont fait que des pertes, et ont vu leur avoir diminuer ou disparaître. Il y a des profits individuels positifs, mais il y a d'autre part des profits individuels négatifs : la question est de savoir si les deux sommes se compensent — en sorte que pour les entrepreneurs en tant que classe il n'y aurait pas de profit —, ou si l'une dépasse l'autre — en sorte qu'il y aurait pour les entre-

[1] On regarde comme constituant le salaire de l'entrepreneur une portion du bénéfice de celui-ci égale à la rémunération que notre entrepreneur recevrait s'il travaillai pour le compte d'un autre.

preneurs comme classe un profit soit positif, soit encore négatif —.

Nous écartons de notre recherche le profit comme revenu individuel; nous en écartons aussi le profit comme revenu *momentané*. Un entrepreneur peut, établissant les comptes d'un exercice, trouver dans le résultat de ces comptes un profit; de la même manière, un exercice peut, par suite de telle ou telle circonstance, être favorable à l'ensemble des entrepreneurs, laisser un profit positif aux entrepreneurs considérés comme classe. Nous ne nous occuperons pas de la première hypothèse, puisque nous ne voulons pas nous occuper des profits individuels. Faut-il nous occuper de la deuxième? Pas davantage. De ce que les entrepreneurs ont eu au total un certain profit dans une période donnée, il ne résulte pas que ce profit ne doive pas être compensé dans une autre période par un profit égal, mais de signe contraire, si bien qu'à envisager la suite des temps les entrepreneurs n'auraient point de revenu, en dehors de leurs rentes, de leurs intérêts et de leurs salaires.

Peut-être, maintenant, voudra-t-on représenter que lorsqu'on s'attache à ces circonstances qui créent aux entrepreneurs des profits momentanés, on pourra voir souvent leurs variations affecter l'aspect d'oscillations, si l'on s'enferme dans des périodes plus ou moins courtes, mais que si l'on embrasse du regard des périodes suffisamment longues, les variations de ces circonstances apparaissent comme se faisant selon une direction déterminée. On représentera peut-être que l'économie évolue, normalement, dans un certain sens, qu'elle a, normalement, un caractère progressif, et l'on sera tenté de se fonder là-dessus pour conclure à l'existence d'un revenu des entrepreneurs qui existerait même par rapport à la suite des temps; ce revenu résulterait, ainsi, des variations mêmes qui se produisent, au cours de la durée, dans les conditions du marché, mais en tant que les variations en question obéissent à une certaine « loi de développement ».

Seulement, un tel raisonnement serait fautif : car si, normalement, les conditions de l'économie varient dans un certain sens, soit favorable, soit défavorable aux entreprises, ces variations, à ce qu'il semble, n'affecteront pas les entrepreneurs en tant que tels : la concurrence de ces entrepreneurs aura pour effet d'en reporter l'incidence sur l'intérêt tout d'abord, et sans doute aussi sur les rentes.

II

Théories qui confondent le profit avec les autres revenus. — Faisons abstraction et des différences que l'on constate entre les bénéfices individuels des entrepreneurs et des fluctuations qui se manifestent, entre une période du temps et l'autre, dans les bénéfices globaux de la classe que forment ces entrepreneurs : y a-t-il dès lors, pour les entrepreneurs, un revenu spécifique? On a cru parfois démontrer qu'un tel revenu existait en affirmant que, s'il n'existait pas, l'entrepreneur ne monterait pas son entreprise. Mais une telle assertion, ainsi produite, n'est qu'une assertion gratuite; il n'apparaît pas immédiatemement comme évident que l'entrepreneur, pour remplir son rôle, ait besoin de gagner plus que ce qu'il gagnerait en tirant parti autrement de son avoir et de ses facultés personnelles.

Il est nécessaire, pour démontrer l'existence du profit, de procéder à une analyse des faits. A cette analyse, de nombreux économistes se sont appliqués. Mais leurs investigations n'ont guère abouti qu'à mettre en lumière des éléments du bénéfice de l'entrepreneur qui, en réalité, appartiennent à la catégorie ou de l'intérêt, ou du salaire, ou de la rente; ou du moins elles n'ont pas établi qu'il y eût, dans ce bénéfice, autre chose que des revenus appartenant à ces trois catégories.

1° Toute une école d'économistes, dont les représentants sont principalement des Anglais, a cherché dans l'emploi du *capital* la source d'un gain spécifique de l'entrepreneur. Cette conception repose sur une observation de fait : l'observation que des entreprises également bien dirigées donnent des bénéfices inégaux, quand les capitaux sont inégaux qu'elles mettent en œuvre. Il est vrai, en effet, que normalement les entreprises rapportent plus — ralativement, s'entend, à chaque unité de capital employé — quand elles mettent en œuvre de gros capitaux que lorsqu'elles en mettent en œuvre de petits. Mais il faudrait voir comment ce fait s'explique; il faudrait montrer comment le profit doit prendre naissance : c'est à quoi nos économistes ont manqué complètement.

2° On a cherché souvent la source du profit — l'une de ses sources tout au moins — dans l'inégale *habileté* des entrepreneurs. On a étudié, à cette occasion, en quoi cette habileté consistait, et on a fait voir qu'elle était quelque chose de très complexe. L'entre-

preneur doit savoir organiser son entreprise au point de vue technique : ainsi, s'il doit avoir des machines, il achètera celles dont l'emploi doit lui être le plus avantageux, et il les disposera dans ses ateliers de la façon la plus heureuse ; d'autre part, il recrutera bien son personnel, il assignera à chacun de ses salariés la tâche qui lui convient le mieux, il s'arrangera pour que ses ouvriers perdent le moins de temps possible en déplacements, etc. Le talent d'organisateur technique n'est qu'un des talents qu'il convient à l'entrepreneur de posséder. L'entrepreneur, avec ses fournisseurs, avec ses clients, a souvent à marchander : par le secret plus ou moins parfait qu'il gardera sur la marche de ses affaires, par ce qu'il saura faire croire à ses fournisseurs et à ses clients des résultats de son entreprise, par diverses choses encore où il sera plus ou moins adroit, il réussira à obtenir des prix qui lui seront plus ou moins favorables. Il convient aussi à l'entrepreneur de savoir estimer les risques qui sont inhérents aux opérations dont il s'occupe; il lui faut prévoir si telle opération sera ou non lucrative, si elle sera plus lucrative ou moins lucrative que telle autre : par exemple, il faudra qu'il sache reconnaître, au milieu des fluctuations des prix, le moment le meilleur pour constituer ses approvisionnements en matières premières. C'est être habile, encore, que de savoir, par des manœuvres bien conduites, obliger ses concurrents — tout au moins ceux qu'on voudrait appeler les concurrents les plus proches — à renoncer à la lutte, et s'assurer ainsi un monopole — plus ou moins parfait — d'où l'on tirera de gros bénéfices. Et nous sommes loin d'avoir indiqué tout ce qui compose l'habileté de l'entrepreneur, son aptitude à sa fonction. Mais cette habileté peut exister, aussi bien que chez l'entrepreneur, chez celui qui dirige comme salarié une entreprise qui n'est pas à lui ; un entrepreneur, si l'on suppose que cédant son entreprise à un autre il continue cependant à la diriger moyennant salaire, ne pourra-t-il pas obtenir dans cette entreprise les mêmes résultats qu'il y obtenait quand elle était à lui ? ne semble-t-il pas, dès lors, que son traitement de directeur doive égaler ce qui lui restait, antérieurement, quand il avait payé et les rentes et les intérêts ?

3° On a mis souvent, en troisième lieu, sous la rubrique du profit des revenus qui sont en réalité des *rentes :* ce qui a permis d'y voir à tort des revenus spécifiques de l'entrepreneur, c'est le sens trop étroit où l'on entendait la rente. Si l'on entend par le mot

« rentes », comme il convient de faire, non pas seulement les revenus que donnent les terres, mais tous ces revenus que l'on doit à la possession de biens échangeables en raison des qualités particulières de ces biens, et qui sont complètement gratuits, c'est une rente qu'un entrepreneur tirera, par exemple, de la possession d'un brevet. Il importe de remarquer, ici, que ce brevet que notre entrepreneur exploite pourrait appartenir, aussi bien qu'à lui, à un autre individu, auquel cas il aurait à payer une redevance au propriétaire. Il y a, en somme, un revenu du brevet, que l'entrepreneur peut percevoir, s'il est propriétaire de ce brevet, mais qu'il ne perçoit pas en tant qu'entrepreneur.

Si le profit a sa source dans les risques des entrepreneurs. — Nous avons réservé pour la fin certains revenus d'une nature très particulière dans lesquels on pourrait être tenté de voir des revenus spécifiques de l'entrepreneur, quelque chose, par conséquent, qui mériterait le nom de profit.

Des revenus en question, il en est un qui naîtrait de la façon dont les entrepreneurs se comportent, d'une manière générale, devant les risques qu'il leur faut courir.

Pour faire comprendre de quoi il s'agit, supposons, premièrement, que les entrepreneurs aient, vis-à-vis du risque, des dispositions raisonnables ; et supposons en outre que leur estimation des risques soit, dans l'ensemble, correcte, en d'autres termes, que les surprises heureuses des uns compensent exactement les déceptions des autres. Dans une pareille hypothèse, les entrepreneurs ne tiendront pour rémunérateurs que des prix qui comprendront, en outre du coût de production en rentes, intérêts et salaire et de cette « prime d'assurance » qui correspondrait au risque mathématique, un certain surplus. La « prime d'assurance » en question, en effet, suffisante par rapport au risque *mathématique,* ne le serait point par rapport au risque *économique* : perdre 1.000 francs — ceci résulte de la grande loi de la *décroissance de l'utilité* —, c'est souffrir un dommage plus grand que l'avantage qu'on trouve à gagner 1.000 francs. Ainsi, si l'on imagine des entrepreneurs aussi sages et aussi avisés que possible, les profits positifs qu'auront certains d'entre eux feront plus que compenser les profits négatifs des autres. Et il y aura bien, au total, un revenu qui s'ajoutera, pour l'ensemble des entrepreneurs, aux rentes, aux intérêts et aux salaires qu'ils perçoivent. Seulement on prendra garde que ce revenu n'existera qu'au

point de vue *chrématistique :* il n'ajoutera rien au bien-être dont la classe des entrepreneurs jouirait, si chaque entrepreneur avait des gains rigoureusement égaux à ce qui lui revient comme rentes, comme intérêts et comme salaire.

Nous avons supposé, dans ce qui précède, des entrepreneurs parfaitement sages et parfaitement avisés. Cette supposition n'est pas conforme à la réalité. Pour ce qui est tout d'abord du deuxième point, comment les entrepreneurs, dans l'ensemble, pourraient-ils estimer d'une manière tout à fait correcte les risques mathématiques de leurs entreprises, si ce n'est par un hasard singulier? Chaque entrepreneur se fait une idée des chances qu'il a de réussir ou d'échouer, en se fondant sur ce qu'il sait des résultats obtenus par ceux qui ont près de lui des entreprises de même nature que la sienne, et sur ce qu'il sait aussi des conditions particulières de son entreprise. Mais de telles estimations ne peuvent être que très approximatives — l'événement le prouve bien —; et du fait même que, prises séparément, chacune d'elles n'est qu'approximative, il résulte que la moyenne des erreurs qu'elles impliquent, pour ne pas pouvoir s'élever très haut, n'a cependant qu'une chance d'être nulle contre une infinité de chances contraires. Ajoutons, d'ailleurs, que les estimations des entrepreneurs peuvent être faussées par l'influence de facteurs d'ordre subjectif, comme leur penchant à trop se défier d'eux-mêmes ou au contraire leur trop grande confiance en eux-mêmes. Et ajoutons encore que bien peu de gens savent, d'après les données qu'ils peuvent posséder, calculer un risque.

D'autre part, cependant, les entrepreneurs ne sont pas, sauf exceptions, parfaitement raisonnables dans leur attitude vis-à-vis du risque. Il en est qui pèchent par excès de prudence : ils redouteront à l'excès ces pertes auxquelles ils sont exposés, et ne tiendront les prix pour rémunérateurs qu'autant que la « prime d'assurance » qui y entrera dépassera dans une certaine mesure ce qui est nécessaire pour couvrir le risque — nous voulons dire le risque économique —; d'autres seront audacieux à l'excès. C'est ici, avant tout, une question de caractère. Mais il faut tenir compte, en même temps que des caractères des individus, de la façon dont les risques se présentent. Certaines gens sont tentés davantage par une partie où il y a beaucoup à gagner et où les chances de perdre sont grandes, que par une partie où il y a peu à gagner, mais où les chances de perdre sont si petites que le risque se trouve être

égal à celui de l'autre partie. Il pourra arriver, ainsi, que dans certains métiers où il y a beaucoup à gagner mais où la réussite est très aléatoire, les entrepreneurs, considérés globalement, soient en perte, alors que dans d'autres métiers où l'on ne peut pas faire fortune rapidement, mais qui sont plus sûrs, il y aura, de ce fait, un revenu positif pour les entrepreneurs.

Peut-être y a-t-il lieu, pour compléter ce qu'on vient de lire, de présenter une remarque encore. Les entrepreneurs entendent, sur chaque opération qu'ils font, réaliser un gain. S'agit-il d'opérations sûres — comme celle qui consiste à acheter des marchandises à un fabricant pour les revendre à un client qui les a commandées — ? De telles opérations sont, peut-on dire, simples. Mais les opérations qui comportent un risque peuvent être regardées comme doubles : elles apparaissent, du moins à ceux qui les font, comme composées d'une opération principale — un achat auquel on procède en vue d'une vente ultérieure, par exemple —, et d'une opération accessoire, qui ressemble beaucoup à un coup de jeu — elle consisterait, dans le cas ci-dessus, à recevoir une certaine somme de celui à qui l'on achète, sous la forme d'une diminution par rapport au prix qu'on paierait s'il n'y avait pas de risque, et à s'exposer à perdre une somme plus forte, égale au prix qu'on paie les biens achetés —. L'entrepreneur voudra, dès lors, réaliser un gain sur chacune de ces deux opérations : et il estimera largement cette prime qui doit le couvrir de son risque.

Embrassons maintenant du regard la classe entière des entrepreneurs. Tire-t-elle un revenu de la manière dont chaque entrepreneur estime ses risques ? Sans doute, à moins d'un hasard prodigieux. Mais ce revenu est-il positif ou négatif? à combien s'élève-t-il? Même si on ne se propose de l'évaluer qu'en argent, on ne trouvera là-dessus, dans les statistiques, aucune indication utile. Nous savons qu'en France, pour les faillites liquidées en 1904, l'excédent du passif sur l'actif a été 129 millions ; que le nombre des faillites et des liquidations judiciaires ouvertes dans cette même année s'est élevé à 9.763 pour 1.783.213 patentés [1]. Nous pouvons calculer ainsi, en supposant que la durée moyenne pendant laquelle une personne exerce le commerce et l'industrie est de 20 années, que 10 p. 100 des patentés environ aboutissent à la faillite ou à la

[1] Cf. l'*Annuaire statistique pour 1906*, pp. 29* et 82*.

liquidation judiciaire. On nous assure d'autre part que sur 100 commerçants ou industriels, 10 à 20 p. 100 abandonnent leurs entreprises dès la première ou la seconde année, que 50 ou 60 p. 100 végètent, et que la proportion ne dépasse pas 10 p. 100 de ceux qui arrivent à des résultats vraiment bons [1]. Mais de tous ces chiffres on ne peut rien tirer de précis ni de sûr, touchant le sujet qui nous occupe. A supposer, en effet, qu'on pût savoir exactement ce que les entrepreneurs gagnent et ce qu'ils perdent, on ne saurait pas par là ce qui, dans la différence de leurs gains et de leurs pertes, doit être expliqué par la manière dont ils se comportent vis-à-vis du risque. Il faut donc s'en tenir ici à des déductions psychologiques, à l'impression qu'on peut retirer du contact qu'on a avec le monde des affaires : par là on sera sans doute conduit à la conviction que le revenu dont nous parlons est un revenu positif; mais on ne sera aucunement autorisé à en donner une évaluation, dût-elle être présentée comme ayant un caractère très approximatif.

Les entrepreneurs doivent un revenu à la façon dont ils estiment leurs risques : cette proposition est loin d'être sans importance. Seulement, ce qu'il est nécessaire d'ajouter, c'est que le revenu en question *n'existe pas seulement pour les entrepreneurs;* on le trouve partout où l'activité économique des hommes a à compter avec le risque. Les capitalistes qui prêtent des capitaux sont, tous tant qu'ils sont, exposés à ne pas toucher leurs intérêts, et même à perdre ces capitaux : ils exigeront donc, en plus de l'intérêt pur, une « prime d'assurance ». Mais par rapport à l'ensemble des capitaux prêtés, les primes perçues ne compenseront sans doute pas exactement les pertes subies ; vraisemblablement, les primes dépasseront les pertes : ainsi les capitalistes comme classe recevront, en sus de l'intérêt proprement dit, un revenu supplémentaire. Quelque chose de pareil se vérifiera pour les rentiers et les salariés : un propriétaire foncier qui sait que, donnant sa terre à un certain fermier, il est exposé à ne pas toucher sa rente, un salarié qui sait qu'avec un certain patron il est exposé à ne pas recevoir son salaire exigeront qu'à la rente, au salaire proprement dits vienne s'ajouter dans ce qui leur sera payé une « prime d'assurance »; et l'ensemble des « primes d'assurance » ainsi payées ne sera sans

[1] Cf. Leroy-Beaulieu, *Essai sur la répartition des richesses,* chap. 11 (p. 304), et Schmoller, *Grundriss der allgemeinen Volkswirtschaftslehre,* § 231 (trad. fr., t. IV, p. 409).

doute pas exactement compensé par les pertes contre lesquelles elles doivent assurer ceux qui se les font verser.

Tout de même que les entrepreneurs, les capitalistes en tant que tels, les rentiers, les salariés, perçoivent un revenu spécial en raison de la façon dont ils estiment les risques qu'ils ont à courir. Mieux que cela : si les entrepreneurs perçoivent un revenu de cette nature, c'est tout d'abord parce qu'ils sont d'une certaine manière, en même temps qu'entrepreneurs, capitalistes, rentiers, travailleurs, c'est parce que dans leur bilan il leur faut — du moins les choses se passent-elles ainsi à l'ordinaire — retrouver des capitaux, trouver des intérêts, des rentes, un salaire. L'entrepreneur qui met dans son entreprise des capitaux, qui y utilise des fonds, qui y dépense son travail, peut perdre tout ce que ces diverses choses lui rapporteraient ailleurs, et même ses capitaux : les « primes d'assurance » qu'il s'arrangera pour encaisser se rapporteront avant tout aux risques qu'il fait courir à ses avances et au triple revenu que doivent lui donner ces capitaux, ces fonds, ce travail.

Toutefois, si le revenu que nous étudions ici existe pour l'entrepreneur en tant qu'il lui faut conserver ses capitaux, gagner des intérêts, des rentes, un salaire, il n'existe pas pour lui uniquement pour cette raison : l'entrepreneur perçoit aussi ce revenu, pour partie, en sa qualité d'entrepreneur. Comparons l'entrepreneur au capitaliste pur, au rentier pur, au salarié pur : ceux-ci n'exposent jamais que leurs capitaux et les intérêts de ces capitaux, leurs rentes, leur salaire : l'entrepreneur, lui, expose — souvent du moins — des capitaux avec leurs intérêts, des rentes, un salaire; mais il expose davantage encore. Non seulement, en effet, l'entrepreneur peut ne pas trouver, dans son bilan, ses capitaux avec leur intérêt, ses rentes, son salaire, mais il peut perdre des capitaux qu'il n'a pas investis dans son entreprise, il peut perdre tout son avoir, et même plus que son avoir, si les engagements qu'il a contractés arrivent à dépasser ce qu'il possède. Contre ce risque, de même que contre les autres, il lui faut se prémunir : et ce sera pour lui la source d'un revenu.

Ainsi, nous avons découvert un revenu qui appartient à l'entrepreneur *en tant que tel*. Mais ce revenu — qu'il soit positif ou négatif — sera sans doute très petit : car le risque qui lui donne naissance — de la manière qu'on a vue — est subordonné aux risques que courent les capitaux et les intérêts, les rentes, le salaire

de l'entrepreneur. Et surtout ce revenu, pour appartenir en un sens à l'entrepreneur comme tel, n'est pas *essentiellement* différent de certains revenus que touchent le capitaliste, le propriétaire de fonds, le travailleur comme tels. Il ne convient donc pas d'y voir un élément du profit.

D'UNE AUTRE EXPLICATION. — Il y a lieu de parler d'une manière analogue de certain autre revenu de l'entrepreneur. Ce revenu naîtrait du fait que la contribution de certains moyens productifs à la production — il s'agit de ceux qui ne sont pas parfaitement fongibles — ne peut pas toujours être déterminée avec rigueur; et pour ce qui est de ce fait, il provient lui-même de ce que nos moyens productifs donnent plus ou moins de produit, d'une manière que nous allons préciser, selon les combinaisons où on les engage. Imaginons qu'un employé salarié par un entrepreneur, qu'un fonds loué par lui augmente son produit de 10.000 francs si l'on ne tient pas compte de ce qu'il faudra donner à cet employé ou au propriétaire de ce fonds : avec celui des employés, par exemple, qu'il serait le plus avantageux à notre entrepreneur de prendre en la place de celui-là, le produit serait de 55.000 francs, et l'employé une fois payé, il resterait 50.000 francs; avec l'autre employé, le produit est de 60.000 francs. L'entrepreneur aura donc avantage, pour s'attacher cet employé qui augmentera son produit de 10.000 francs, à lui donner jusqu'à 10.000 francs. Mais si l'employé, dans toute autre entreprise, ne devait pas augmenter le produit de plus de 6.000 francs, son salaire s'établira, à la suite d'un marchandage, entre 6.000 et 10.000 francs. Mettons qu'il soit fixé à 8.000 francs : l'entrepreneur gagnera 2.000 francs à avoir dans son personnel l'employé en question au lieu d'un autre, et ces 2.000 francs ne constitueront manifestement ni un intérêt, ni une rente, ni un salaire. Que si c'est l'entrepreneur lui-même dont le travail ajoute 10.000 francs au produit de son entreprise, alors que cet entrepreneur, travaillant partout ailleurs, gagnerait seulement 6.000 francs, il en sera de même : seulement, dans l'impossibilité où l'on sera de dire au juste ce que notre entrepreneur recevrait, s'il dirigeait comme salarié sa propre entreprise, on ne pourra pas préciser à combien se monte ce qu'il gagne, de la manière qui nous occupe, en tant qu'entrepreneur.

Ce n'est que pour mémoire que nous avons mentionné ce revenu de l'entrepreneur dont nous venons de montrer la possibilité. Cette

possibilité en effet est subordonnée à une double condition : d'une part, qu'un moyen productif puisse produire, dans une combinaison où il sera engagé, plus qu'aucun autre ne produirait en sa place, et d'autre part, qu'il puisse produire dans cette combinaison plus qu'il ne produirait dans aucune autre combinaison. Or cette double condition ne se trouve remplie que bien rarement.

La remarque, toutefois, qu'il importe avant tout de faire, c'est que, si nous avons ici un revenu de l'entrepreneur en tant que tel, ce revenu cependant, comme celui dont nous nous occupions tout à l'heure, est *essentiellement* pareil à des revenus que le propriétaire de fonds et le salarié tout au moins peuvent toucher de leur côté, en tant que tels. Dans l'exemple que nous avons donné ci-dessus, l'entrepreneur gagnait 2.000 francs à s'attacher un certain employé ; mais celui-ci, de son côté, gagnait 2.000 francs à travailler pour cet entrepreneur : dès lors, des 8.000 francs qu'il recevait, 6.000 représentaient un pur salaire ; le surplus méritait d'être regardé comme formant un revenu d'une nature spéciale.

III

Deux sources du profit. — La longue revue à laquelle nous avons procédé ne nous a rien montré qui méritât vraiment le nom de profit. Il nous reste maintenant à indiquer les sources d'où le profit peut découler. Nous commencerons par en indiquer deux qui n'ont qu'une importance médiocre.

1° Il n'est pas indifférent aux gens de travailler à leur compte ou au compte d'autrui. D'un côté, l'entrepreneur ne dépend de personne que de lui-même. De l'autre côté, il a des soucis que le salarié ne connaît pas ou qu'il ne connaît qu'à un degré bien moindre. Selon leur caractère, les individus seront plus sensibles à l'avantage ou à l'inconvénient que la situation d'entrepreneur présente ; et la résultante de leurs inclinations diverses — toutes autres choses égales d'ailleurs — aura cet effet que pour être entrepreneur on se contentera d'un gain inférieur, les intérêts et les rentes une fois déduites, au salaire — c'est-à-dire à ce qu'on gagnerait en travaillant pour le compte d'autrui —, ou qu'au contraire on exigera un gain supérieur à ce salaire.

On notera, toutefois, que la remarque ci-dessus concerne seulement ceux qui, faute d'être entrepreneurs, s'accommoderaient de

travailler au compte d'autrui : or nous verrons bientôt que parmi les entrepreneurs riches, il en est beaucoup qui ne s'estimeraient pas suffisamment rémunérés de leur travail si ce travail ne devait leur rapporter que ce qu'ils peuvent prétendre gagner comme salariés.

2° Un individu qui travaille à son compte, à l'ordinaire, apporte plus d'ardeur à son travail, y met plus de soin que celui qui travaille pour un autre. Un entrepreneur s'occupera plus et mieux de son entreprise que ne ferait un directeur salarié, qu'il ne ferait lui-même s'il était à la tête de son entreprise comme directeur salarié et non pas comme entrepreneur. Et sans doute on peut supposer un directeur d'entreprise intéressé dans les résultats de l'affaire qui lui est confiée. Mais si le gain de ce directeur intéressé dépasse ce qu'il aurait avec un autre mode de rétribution, il sera permis de dire que ce gain n'est plus seulement un salaire, qu'il est composé pour partie d'un autre revenu, lequel représenterait une part du profit abandonnée par l'entrepreneur. Ajoutons que, même intéressé, l'individu à qui l'entrepreneur remet la direction de son affaire ne sera pas encore incité à déployer le même zèle que l'autre déploierait : cela pour la raison que s'il est intéressé dans les bénéfices — il le sera d'ailleurs le plus souvent, notons-le en passant, moins que l'entrepreneur —, il n'est pas intéressé dans les pertes.

La source principale. — Nous arrivons ainsi à cette cause du profit qui est de beaucoup la plus considérable. Pour expliquer en quoi elle consiste, le mieux est de partir d'une constatation de fait : la constatation que les gens qui achètent des charges, des cabinets, des fonds de commerce paient, normalement, un prix tel, qu'exploitant ces charges, ces cabinets, ces fonds de commerce, ils en tireront plus que la somme des intérêts du prix d'achat et de leur salaire. On peut acheter, par exemple, pour 200.000 francs des charges de notaire qui « rapportent » 20.000 francs par an, et davantage. L'intérêt des 200.000 francs, même si on y ajoute la prime nécessaire pour couvrir les risques que court ce capital, ne représente sans doute pas plus de 10.000 francs ; le salaire ne doit pas être compté pour plus de 5.000 francs : car les aptitudes requises pour conduire une étude de notaire de l'importance que nous venons d'indiquer ne sont pas telles qu'elles permettent à celui qui les possède de gagner comme salarié — comme clerc de

notaire — plus de 5.000 francs; on voit la marge qui reste pour constituer le profit.

Pourquoi donc le rendement des charges de notaires, quand elles sont vendues, se capitalise-t-il en telle manière que de l'exploitation de ces charges on tire un profit? Il y a beaucoup de gens qui ont de l'argent, et qui seraient trop heureux de trouver des placements dans lesquels 200.000 francs en rapporteraient 20.000 — 5.000, soit 15.000 par an. Il y a d'autre part beaucoup de gens qui sont de taille à gérer des charges de notaire, et qui seraient trop heureux de gagner par un travail de ce genre 20.000 — 10.000, soit 10.000 francs par an. Oui sans doute; mais il y a peu de gens qui *à la fois* aient la disposition de 200.000 francs de *capital* et possèdent les *aptitudes* — il faut entendre ce mot dans son sens le plus large — requises pour gérer une charge de notaire. Quand une charge sera à vendre, ceux-là ne pourront pas se présenter comme acquéreurs qui, étant aptes à la gérer, ne possèderont pas un certain capital; et tous ceux-là seront exclus d'autre part qui, possédant des capitaux, n'auront pas les aptitudes requises — ceux dont l'instruction ou l'intelligence seront insuffisantes, etc. — Le nombre des acheteurs qui entreront en compétition sera donc restreint, et c'est pourquoi la vente se fera à un prix qui permettra au profit d'apparaître.

On peut résumer, dans le raisonnement qui suit, l'explication du profit que nous venons de donner : pour être entrepreneur, il faut avoir à la fois des capitaux et des aptitudes; or, si les capitaux sont relativement abondants, si les aptitudes sont relativement nombreuses, l'union des capitaux et des aptitudes est relativement rare; dès lors, l'entrepreneur tirera de l'emploi simultané de l'une et de l'autre chose plus que la somme des revenus qu'il aurait en les employant séparément.

Dans le raisonnement ci-dessus, cependant, entre une proposition qui ne sera peut-être pas acceptée : c'est la propositiou que pour devenir entrepreneur il est nécessaire d'être pourvu à la fois de capitaux et d'aptitudes. On objectera qu'on peut être entrepreneur sans posséder de capitaux — il y a des entrepreneurs qui ont monté leur entreprise et qui la font marcher avec de l'argent emprunté —; que d'autre part, on peut être entrepreneur sans posséder d'aptitudes spéciales — c'est ce que prouve l'existence des sociétés par actions —. Il nous faut examiner cette objection.

1° Il y a des entrepreneurs qui ne mettent en œuvre que des capitaux empruntés : c'est vrai ; mais le fait n'est pas très fréquent. Pour nous servir de l'exemple de tantôt, on verra des jeunes gens acheter des charges d'officiers ministériels avec de l'argent qu'on leur aura prêté ; mais on ne verra pas cela souvent. Les entrepreneurs recourent pour la plupart au crédit ; seulement ils y recourent quand leurs entreprises sont déjà montées et qu'elles fonctionnent, lorsqu'ils sont en mesure, par conséquent, d'offrir aux prêteurs des garanties matérielles de remboursement ; le crédit leur sert ainsi à développer leurs affaires. Quand il s'agit de fonder une entreprise, il en va autrement ; ne possède-t-on que ses aptitudes, on n'obtiendra le crédit dont on aurait besoin que si l'on montre des aptitudes exceptionnelles, ou si l'on bénéficie de quelque rencontre heureuse. L'assertion contraire de certains auteurs est démentie de la façon la plus nette par l'expérience. Et à la vérité on pourrait s'en étonner. Il y aurait, pour les capitalistes, quantité d'excellents placements à faire qui consisteraient à avancer de l'argent aux gens désireux de s'établir, cela, soit sous la forme du prêt simple, soit sous la forme de la commandite. Pourquoi les capitalistes ne profitent-ils pas davantage de ces débouchés qui s'offrent à leurs capitaux? C'est, en premier lieu, parce que dans les placements pareils — surtout s'il s'agit de prêts simples — le capitaliste courrait le risque de perdre beaucoup pour avoir la chance — plus grande sans doute — de gagner peu : et nous avons dit déjà que des opérations de ce genre étaient peu séduisantes pour la généralité des gens. Mais c'est, principalement, parce que d'une manière générale nous sommes portés à avoir moins de confiance dans les autres qu'en nous-même. Tel qui dans de certaines conditions n'hésiterait pas, si ceci ou cela ne lui rendait la chose impossible, à monter une entreprise, sera moins rassuré sur les résultats de cette entreprise si elle est montée par un autre, même aussi apte que lui à la bien conduire. On aime mieux, toutes choses égales, avoir ses intérêts dans sa propre main que de les remettre à autrui.

2° Il existe maintenant des entreprises dont la direction est abandonnée — plus ou moins complètement — à des salariés par ceux qui les possèdent : tel est le cas notamment pour la plupart des entreprises par actions — nous disons : pour la plupart ; c'est que les entreprises par actions sont parfois sous la direction effective

de gros actionnaires; et ceux-ci alors sont un peu comme des entrepreneurs qui, mettant en œuvre des capitaux à eux, auraient emprunté d'autres capitaux par-dessus le marché, et auraient intéressé les prêteurs dans leur affaire —. Mais encore que le nombre et l'importance des sociétés par actions aille croissant, cette forme d'entreprise n'a et ne saurait avoir qu'une extension limitée. Les entreprises par actions réussissent là où la production sur une très grande échelle a une supériorité marquée par rapport à la production sur une moindre échelle : car pour organiser la production sur une très grande échelle, il faut des capitaux qu'un individu possède rarement. Des entreprises par actions peuvent se fonder, encore, quand il s'agit d'acquérir un fonds — une mine, par exemple — dont on est persuadé qu'il donnera au moins l'intérêt de l'argent engagé. Elles se fonderont pour se substituer à des entreprises individuelles fonctionnant depuis longtemps d'une manière régulière, ne comportant pas beaucoup d'aléas, et faciles à administrer. Mais ces catégories, et telles autres qu'on y pourrait joindre peut-être, ne représenteront jamais qu'une partie restreinte des entreprises.

En définitive, l'objection que nous avons rencontrée n'a pas d'autre portée que celle qui consiste à ôter à notre proposition de tantôt le caractère d'universalité que nous lui avions donné pour simplifier. Mais s'il n'est pas absolument nécessaire pour devenir entrepreneur d'avoir à la fois des capitaux et des aptitudes, il reste que cela est nécessaire en général : et c'est assez pour que ce raisonnement subsiste par lequel nous avons expliqué la formation du profit.

Profit absolu et profit différentiel. — Dans ce qui précède, nous avons fait abstraction des inégalités qui se remarquent dans les capitaux que les différentes entreprises mettent en œuvre : et ainsi nous avons pu montrer comment se formait un profit qu'on pourrait appeler *absolu*. Si maintenant, pour nous rapprocher de la réalité, nous prenons en considération ces inégalités, nous verrons apparaître un profit qui méritera le nom de *différentiel*. Un individu, avons-nous dit, qui peut dépenser 200.000 francs pour acheter une charge d'officier ministériel se procurera par là un revenu annuel de 20.000 francs, soit 10.000 francs pour l'intérêt et la « prime d'assurance » du capital, 5.000 francs pour le salaire et 5.000 francs pour le profit. Un autre individu qui ne disposera que de 80.000 francs ne pourra se procurer peut-être que 9.000 francs

de revenu, soit 4.000 francs pour l'intérêt et la « prime d'assurance », 4.000 francs pour le salaire — les petites charges sont plus faciles à gérer que les grosses — et 1.000 francs seulement de profit. Un autre qui pourra avancer un million aura 80.000 francs de revenu annuel, dont 50.000 francs pour l'intérêt et la prime d'assurance, 10.000 francs pour le salaire et 20.000 francs pour le profit. Et il en est de même pour toutes les sortes d'entreprises. Le profit, on le voit, augmente ou diminue avec le capital que l'entrepreneur peut engager dans son entreprise.

Pour comprendre ce fait que nous venons d'énoncer — et qu'il est facile à tout le monde de constater —, il convient de considérer, non pas ce qui se passe chez les officiers ministériels — car le capital qui leur est nécessaire sert presque exclusivement à acheter un fonds, il n'est pas proprement employé en dépenses de production —, mais ce qui se passe dans les industries ordinaires, à savoir celles où du capital est employé en dépenses de production, et où le produit dépend du capital employé. Supposons donc une industrie dans laquelle il y ait côte à côte de grandes entreprises et de petites ; et supposons, encore, que le rapport du produit au capital soit constant, quelle que soit la dimension des entreprises. Soit donc premièrement une entreprise où le capital est seulement de 30.000 francs : les dépenses de production, pour l'année, se montent à 53.000 francs; le produit brut est de 60.000 francs; restent 7.000 francs de bénéfices, dont 1.500 représenteront l'intérêt et l'assurance du capital, 3.000 le salaire de l'entrepreneur et 2.500 un profit. A côté de cette entreprise, cependant, il en est une autre où l'on a investi 300.000 francs de capital. Les dépenses de production annuelles seront de 530.000 francs, et le produit brut de 600.000 francs, ce qui laissera 70.000 francs de bénéfices. Comptons là-dessus 15.000 francs pour l'intérêt et l'assurance du capital, 12.000 francs pour le salaire de l'entrepreneur : il restera 43.000 francs pour le profit.

Mais l'hypothèse que nous venons de faire est-elle admissible? Se peut-il, si l'on pose que le rapport du produit au capital demeure constant quelle que soit l'échelle de la production, qu'il y ait de petites entreprises à côté de grandes entreprises? Les grandes entreprises donnant un profit plus élevé, ne s'en créera-t-il pas en telle quantité qu'il n'y ait plus de place à côté d'elles pour les petites? Point. C'est qu'en effet, pour pouvoir créer de ces grandes

entreprises, il faut posséder, en même temps que des aptitudes supérieures à celles qui sont requises dans les petites entreprises, de gros capitaux : or les grandes aptitudes sont moins fréquentes que les aptitudes moindres; les gros capitaux sont très rares relativement aux petits; et ainsi la réunion des grandes aptitudes et des gros capitaux ne saurait manquer d'être très rare par rapport à la réunion des aptitudes moyennes et des petits capitaux.

Mais ce n'est pas encore assez dire. Pour créer une grande entreprise, il ne suffit pas de posséder à la fois les aptitudes et les capitaux requis, il faut par-dessus le marché avoir la *volonté* de travailler : et cette volonté ne se trouvera pas chez tous ceux qui rempliront la condition ci-dessus. Un individu qui possède 30.000 francs de capital ne retirera de ces 30.000 francs, s'il les place à 5 p. 100, que 1.500 francs de revenu annuel; c'est là une somme qui, aux yeux de beaucoup de gens, est insuffisante pour vivre; et en tout cas notre individu, s'il peut en travaillant gagner un salaire de 3.000 francs plus 2.500 francs de profit, sera content de s'assurer un accroissement aussi considérable de ses ressources, encore qu'il doive lui en coûter un peu de fatigue peut-être, et surtout le sacrifice de sa liberté et de son loisir. Prenons maintenant un individu qui a 300.000 francs de capital : c'est 15.000 francs d'intérêt que ce capital, s'il le prêtait, lui rapporterait. Mettons, d'autre part, que notre individu puisse gagner un salaire de 12.000 francs; mais il n'a pas besoin de travailler pour vivre; ayant, même sans rien faire, des revenus qui lui procurent beaucoup de bien-être, il ne consentira peut-être à aliéner sa liberté, à renoncer à son loisir, à s'imposer toutes les autres peines qui accompagnent une vie de labeur que si par là, aux 15.000 francs de revenu que nous avons dits, il doit en ajouter, non pas 14.500 — soit 12.000 francs de salaire et 2.500 francs de profit —, mais davantage. Dans un tel cas, il se trouvera des gens pour estimer ces biens divers qu'on aliène quand on se met au travail à 14.000 francs ou à 11.000 francs; mais il s'en trouvera aussi pour les estimer à 15.000 francs, à 20.000 francs et à plus encore.

Il ne se fondera donc qu'un petit nombre de grosses entreprises. Ces entreprises, cependant, une fois fondées, ne pourront-elles pas grossir en telle sorte qu'elles se trouvent en mesure de satisfaire complètement, par leur production, à la demande, et qu'elles se trouvent en mesure aussi, par un léger abaissement de leurs prix,

d'éliminer les petites entreprises qui existaient à côté d'elles? Les entreprises, d'autre part, qui ont été montées sur un petit pied, ne peuvent-elles pas, par l'accumulation des intérêts et des profits, se transformer en grandes entreprises? Pour repousser cette objection, il n'y a qu'à faire appel à l'expérience. Celle-ci nous montre bien des entreprises qui vont se développant. Toutefois, le développement des entreprises prospères est ralenti par diverses causes, comme par exemple le désir que les entrepreneurs peuvent avoir, à un moment donné, de placer ailleurs que dans leur entreprise une partie de leur fortune. Et surtout ce développement ne saurait être indéfini. Nous ne parlerons pas pour le moment, afin de ne pas sortir de notre hypothèse, de cette diminution dans la productivité du capital qui se manifeste passé de certaines limites; mais tout le monde sait que toutes les entreprises, ou presque toutes, finissent par tomber ou par décliner, pour cette raison, entre autres, qu'un moment vient tôt ou tard où elles se trouvent avoir à leur tête des gens incapables.

Corrigeons maintenant ce que nous avons dit de la productivité du capital dans les différentes entreprises. Le produit ne varie pas toujours proportionnellement au capital mis en œuvre. Dans telle branche de la production les gros capitaux produisent relativement davantage, dans telle autre ce sont les petits. Les choses sont même beaucoup plus compliquées que cela : dans une branche déterminée de la production, on aura pour chaque entreprise une courbe particulière de la productivité du capital ; la productivité maxima du capital, dans telle entreprise, sera atteinte si l'on met en œuvre 30.000 francs de capital, et dans telle autre, si l'on met en œuvre un capital de 300.000 francs. Mais cette correction laisse subsister l'essentiel tout au moins de notre argumentation. Parmi les gens qui veulent s'établir entrepreneurs, il y en a tant — pour nous en tenir à la considération du capital possédé, qui est de beaucoup la plus importante — qui disposent d'un capital de 20.000 francs, tant qui disposent d'un capital de 30.000 francs, etc. On a ainsi toute une série de classes d'entrepreneurs. Les entrepreneurs de chaque classe emploieront leurs capitaux au mieux : ils se distribueront entre ces industries, ils créeront ces entreprises où ils ont la perspective de réussir le mieux. Comme résultat de cette distribution des capitaux d'entreprise, on verra la proportion des entreprises grosses, moyennes, petites varier d'une

branche de la production à l'autre, selon que dans ces branches de la production les courbes de la productivité du capital seront favorables à telle classe ou à telle autre. Mais il restera que les gros capitaux permettront d'obtenir plus de profit que les moyens ; et de la même manière, les moyens permettront d'obtenir plus de profit que les petits.

En somme, il est deux lois qu'on peut établir au sujet du profit *différentiel*.

1° La première est que, les capitaux d'entreprise étant rangés en classes d'après leur importance, les capitaux d'une classe déterminée ne sauraient donner moins de profit que ceux des classes inférieures. La vérité de cette loi apparaît *a priori;* car il est clair que les capitaux d'une classe déterminée peuvent toujours entrer en concurrence avec les capitaux des classes inférieures, tandis que l'inverse n'est pas.

2° L'autre loi, c'est que les capitaux d'entreprise donnent d'autant plus de profit qu'ils appartiennent à une classe plus élevée. Cette nouvelle loi peut être tirée directement de l'expérience : elle est ainsi un résumé de faits particuliers que celle-ci nous montre ; mais on peut aussi la déduire du rapprochement de deux choses qui nous sont données dans l'expérience, à savoir, d'une part la distribution des capitaux d'entreprise entre les diverses classes, et d'autre part le rapport des productivités du capital dans les entreprises que les capitaux des diverses classes peuvent permettre de faire marcher.

La deuxième loi, on le voit, précise la première. Elle n'a point, cependant, une précision parfaite : il n'est point possible en effet, ni par l'observation directe, ni indirectement, de déterminer au juste la courbe — variable d'ailleurs avec les lieux et avec les moments — des profits qui correspondent aux diverses classes de capitaux. Indiquons cependant une cause qui tend à *régulariser* cette courbe. Les capitaux prêtés donnent un revenu proportionnel à leur importance — c'est en raison de leur fongibilité —. Les entrepreneurs sont portés par là à concevoir que les capitaux d'entreprise doivent donner eux aussi un revenu — qui est ici le complexe de l'intérêt, du salaire et du profit — proportionnel à leur importance. Ces capitaux d'entreprise, par exemple, « rapportant » 10 p. 100 qui s'élèvent à 30.000 francs, ceux qui disposent de 200.000 francs ne jugeront avantageuse une entreprise qu'il s'agit pour eux de monter que si dans cette entreprise leur capital doit

leur « rapporter » 20.000 francs ; et certains aimeront mieux ne pas s'établir entrepreneurs que de se contenter d'un revenu inférieur.

IV

Importance du profit. Ses variations. — On ne saurait prétendre estimer, même d'une manière très approximative, le total auquel se montent les profits des entrepreneurs : tout ce qu'on peut dire ici, c'est que ce total, pour être sans doute inférieur à celui des rentes, des intérêts et des salaires, ne laisse pas cependant d'être considérable.

Peut-on, maintenant, déterminer si les profits sont destinés à monter ou à baisser, et si les profits donnés par les gros capitaux sont destinés à s'élever relativement aux profits donnés par les petits, ou si c'est l'inverse ? Pour répondre à ces questions d'une manière sûre, il faudrait passer en revue tous les facteurs qui peuvent influer sur les profits en général, et sur le rapport des profits dans les entreprises des diverses classes : or ces facteurs, comme on peut le comprendre, sont très nombreux. Ne pouvons-nous pas cependant, en nous attachant à ceux d'entre eux qui paraissent être les plus importants, arriver à des conclusions qui auront un certain caractère de probabilité ?

On a avancé plus d'une fois, par exemple, que les aptitudes requises pour diriger des entreprises, par suite de la diffusion croissante et des progrès de l'instruction, devenaient de moins en moins rares, et que ceci, dans l'ensemble, devait tendre à faire baisser les profits : les choses étant telles, en effet, n'y a-t-il pas plus de chances pour que ceux qui possèdent des capitaux soient en mesure de s'établir entrepreneurs ? Mais il faut prendre garde que les aptitudes requises pour devenir entrepreneur ne sont pas quelque chose d'absolu : si l'instruction se répand, la concurrence des entrepreneurs se fera dans d'autres conditions ; il faudra, pour faire prospérer une entreprise, plus de savoir ; mais le nombre ne sera pas accru des gens capables de réussir comme entrepreneurs.

On a parlé, encore, de l'abondance croissante des capitaux comme d'une cause de baisse des profits. Mais on prendra garde que cette abondance croissante des capitaux ne semble pas s'accompagner d'une augmentation notable du nombre de ceux qui ont assez de capitaux pour devenir entrepreneurs ; elle résulte plutôt de l'enri-

chissement de ceux qui étaient déjà assez riches pour « s'établir ». Tout ce qui pourrait, dès lors, en résulter, c'est que le rapport des différentes classes de profits soit modifié, et sans doute que les gros profits diminuent relativement aux petits. Cet effet, du moins, se produira-t-il ? On sera tenté de le croire ; d'autant que la baisse de l'intérêt, réduisant de plus en plus ces revenus dont les capitalistes peuvent jouir sans rien faire, réduit toujours le nombre de ceux qui préfèrent leur liberté et leur loisir à des gains qu'ils ne pourraient réaliser qu'en travaillant. Mais l'action des deux facteurs ci-dessus est contrariée par celle d'un autre facteur, à savoir la transformation continue de la technique productive et des conditions de la production en général, transformation qui dans l'ensemble est favorable aux gros capitaux. Et en définitive, on se trouve bien embarrassé pour formuler un avis sur la double question que nous avons posée.

Si le profit entre dans les prix. — On peut se demander à propos du profit — comme à propos des autres revenus — *s'il entre dans les prix*. Là-dessus, il n'est pas possible de répondre tout uniment par un oui ou par un non. Il est des entrepreneurs qui, si le profit leur était ôté qu'ils retirent de leur entreprise, abandonneraient celle-ci. Il en est, même, qui abandonneraient leur entreprise si leur profit devait descendre au-dessous d'un certain niveau. Ces entrepreneurs-là, ce sont ceux pour qui les salaires qu'ils sont capables de gagner ne représentent pas une rémunération suffisante des sacrifices et des peines qui accompagnent le travail. Mais il est des entrepreneurs, aussi, pour qui le profit est un revenu tout gratuit. Et pour ceux-là mêmes à qui un certain profit est nécessaire, une partie du profit qu'ils ont, à l'ordinaire, sera gratuite. Dans l'ensemble, on peut dire sans trop s'avancer que cette part des profits qui constitue pour les entrepreneurs un revenu gratuit dépasse l'autre de beaucoup. Et ainsi, sur le point qui nous occupe, il en est du profit comme de l'intérêt, encore que les raisons qui font la gratuité ou la non-gratuité du profit soient tout autres que celles qui font la gratuité ou la non-gratuité de l'intérêt [1].

Adolphe Landry.

[1] Sur la question de la gratuité ou de la non-gratuité de l'intérêt, voir notre *Manuel d'économique*, §§ 368 et 381.

LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

DU RACHAT DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST

SOMMAIRE : Position de la question. — I. Les conditions du rachat. — II. Les hypothèses à examiner. — III. L'hypothèse la plus vraisemblable. — IV. L'exploitation par l'Etat et l'exploitation par la Compagnie de l'Ouest.

Dans presque tous les pays, les premières lignes de chemins de fer ont été construites et exploitées par des Compagnies concessionnaires. Mais depuis une trentaine d'années une tendance de plus en plus accentuée se manifeste en faveur de la reprise des voies ferrées et de leur exploitation par l'Etat. En Europe, plusieurs gouvernements ont déjà racheté tout ou partie des concessions primitives et organisé des chemins de fer d'Etat. C'est le cas de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, de la Russie : récemment, l'Italie et la Suisse ont nationalisé la plus grande partie de leurs réseaux, la première en 1905, la seconde en 1902-03, après consultation du suffrage populaire par la voie du referendum. En Extrême-Orient, un pays qui vient de s'élever au rang de grande puissance, le Japon, se prépare à suivre leur exemple. Dès aujourd'hui les Etats dans lesquels des compagnies privées exploitent les chemins de fer sont moins nombreux que les autres. Cependant cette minorité est imposante encore, car elle comprend notamment la France, où l'Etat ne dispose que d'un petit réseau, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Espagne, et de l'autre côté de l'Atlantique, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique avec leur colossal réseau d'environ 345.000 kilomètres, dont la longueur dépasse celle des voies ferrées de l'Europe entière.

En France, comme chacun le sait, les compagnies de chemins de fer ne sont pas propriétaires de leurs réseaux : elles ont reçu de simples concessions temporaires qui doivent expirer, je parle des concessions des grandes compagnies, vers le milieu du siècle actuel, entre 1950 et 1960. De plus, l'Etat s'est réservé le droit de racheter leurs concessions, même avant le terme normal, si l'opération lui paraît avantageuse pour les finances publiques et à la condition de payer aux compagnies des indemnités réglées par des textes spéciaux.

Ce droit de rachat, les adversaires des grandes compagnies, qui sont légion en France, ont maintes et maintes fois sollicité les pouvoirs publics de l'exercer. Sans remonter plus haut que 1883, il n'y a pas eu depuis cette époque moins d'une dizaine de propositions de loi déposées en faveur du rachat, tantôt de quatre concessions (Est, Ouest, Orléans, Midi), tantôt de deux seulement (Ouest et Midi), tantôt enfin d'une seule, soit l'Orléans, soit l'Ouest.

Le gouvernement s'y montra d'abord hostile et dans les débats parlementaires auxquels ces propositions donnèrent lieu, un président du Conseil, M. Rouvier, et un ministre des travaux publics, M. Gauthier, manifestèrent clairement leurs répugnances à lancer notre pays dans ce qu'ils considéraient comme une aventure dangereuse pour nos finances.

Depuis 1904, les partisans de la reprise des chemins de fer par l'Etat ont momentanément désarmé à l'égard des Compagnies de l'Est, d'Orléans et du Midi : tous leurs efforts se sont concentrés contre celle qui se trouve dans la situation la moins brillante, la Compagnie de l'Ouest, et ils ont récemment gagné sur elle une demi-victoire. Au début de la présente législature, le ministre des travaux publics, M. Barthou, a déposé un projet de rachat de l'Ouest que la Chambre a voté, le 7 décembre 1906, à une majorité considérable, par 364 voix contre 187.

Comment s'explique cette levée de boucliers contre les grandes Compagnies? Par le progrès des doctrines socialistes? Je ne le pense pas. Sans doute, le développement de ces doctrines a pu contribuer à la création d'un milieu favorable au triomphe de l'idée du rachat des chemins de fer, et les partisans des compagnies n'ont pas manqué d'en tirer un argument en leur faveur. Le rachat de l'Ouest, ont-ils dit, serait le prélude du rachat de toutes les voies ferrées françaises; il faudrait y voir une application partielle du programme collectiviste, et l'adoption du projet de loi par les deux Chambres devrait être considérée comme une victoire du parti socialiste. A mon avis, la question mérite d'être envisagée autrement; elle doit être examinée au point de vue des avantages pécuniaires qu'elle est susceptible de procurer à l'Etat. Que le rachat de l'Ouest soit une mesure agréable au parti collectiviste, je n'y contredis pas, et la preuve, c'est que les représentants de ce parti à la Chambre l'ont votée; quelques-uns faute de mieux, faute de l'expropriation plus radicale souhaitée par M. J. Guesde lorsqu'il

s'écriait, dans une interruption qui a dû faire frissonner les actionnaires et les obligataires : « Rassurez-vous, nous ne rachèterons pas, nous ». Mais il faut considérer que la compagnie n'est pas propriétaire de son réseau et que, dès lors, il ne s'agit pas d'une expropriation, mais de l'exercice d'un droit inscrit dans le cahier des charges de 1857 et dans les conventions de 1883. Comment soutenir, du reste, que des pays monarchiques, comme la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, que des pays conservateurs, comme la Suisse, ont voulu donner satisfaction aux collectivistes en nationalisant leurs chemins de fer? La question n'est pas de savoir si l'opération du rachat de l'Ouest se trouve ou non conforme au programme collectiviste; mais si elle doit profiter au pays.

Or, il est certain que depuis les fameuses conventions de 1883, si diversement appréciées, qualifiées de scélérates par les uns et de libératrices par les autres, l'exploitation de plusieurs réseaux n'a pas donné les brillants résultats sur lesquels tout le monde croyait pouvoir compter à cette époque, aussi bien les représentants de l'Etat que ceux des compagnies.

Avec un optimisme qu'on lui a durement reproché, le ministre des travaux publics d'alors, M. Raynal, ne craignait pas de dire : les compagnies auront vite remboursé leur dette de garantie, si même elles en contractent une et, après leur libération, s'ouvrira l'âge d'or du partage des bénéfices avec l'Etat, un tiers pour les compagnies, deux tiers pour l'Etat. Pour l'Orléans, affirmait-il à la Chambre des députés, le partage des bénéfices se produira en 1885 probablement, en 1886 sûrement, je suis très affirmatif sur ce point, parce que la certitude est absolue.

Ces espérances ont été malheureusement déçues! A l'heure actuelle, une seule compagnie a complètement remboursé sa dette, c'est la Compagnie P.-L.-M. Je ne parle pas de la Compagnie du Nord qui n'a jamais eu recours aux avances de l'Etat, ni avant, ni après 1883 et qui n'a par conséquent jamais eu de dette à rembourser. Quant aux autres compagnies, non seulement elles n'ont pas de bénéfices à partager avec l'Etat, mais elles lui doivent encore des sommes considérables [1].

En voyant s'accroître d'année en année la créance de garantie, les partisans de l'exploitation par l'Etat se sont indignés. Il n'est

[1] Voici quel était le montant de la dette de garantie, en capital et en intérêts, le

pas admissible, ont-ils dit, que l'Etat continue à jeter dans ce tonneau des Danaïdes des millions qui ne lui seront jamais remboursés! Quand un débiteur fait de mauvaises affaires, est-ce que son créancier l'autorise à puiser encore dans sa bourse? Or, puisque la seule façon de couper court aux demandes d'avances en garantie consiste à reprendre les lignes concédées, l'Etat doit user de son droit et racheter.

C'est particulièrement urgent, ont-ils ajouté, en ce qui concerne la Compagnie de l'Ouest, dont la situation financière est déplorable. Depuis les conventions de 1883, elle a eu, chaque année, besoin de recourir aux avances en garantie et sa dette atteint déjà 440 millions! Il est possible qu'en 1935, lorsqu'elle n'aura plus le droit d'implorer l'aide pécuniaire de l'Etat, elle soit incapable de payer les dividendes de ses actionnaires, et peut-être les intérêts de ses obligataires. Elle fera faillite, et l'Etat perdra l'énorme créance qu'il aura sur elle. Dans ces conditions, il est vrai de dire que la Compagnie de l'Ouest exploite dès aujourd'hui son réseau *en régie désintéressée;* qu'il lui est indifférent d'exploiter bien ou mal, puisqu'elle ne court aucun risque de perte, grâce à la garantie, ni aucune chance de gain, le dividende de ses actionnaires ne pouvant s'élever au-dessus du minimum garanti avant le remboursement intégral de sa dette. Et ce paiement intégral est impossible, parce la dette est trop lourde et l'accroissement des produits nets trop lent : d'où l'insuffisance et la défectuosité de son matériel, le mauvais entretien de ses voies, les retards de ses trains et comme conséquence, un mécontentement dont sa clientèle lui a donné des preuves non équivoques.

Ainsi raisonnent les partisans du rachat et je suis loin de prétendre qu'il n'y ait pas dans leur argumentation une grande part de vérité. Je réserve la question fort délicate de savoir si la Compagnie de l'Ouest a des chances ou non de rembourser complète-

1er janvier 1907, d'après le *Compte général de l'administration des finances*, 1907, p. 647 :

Est	230	millions	de francs.
Orléans . .	222	»	»
Midi	274	»	»
Ouest . . .	440	»	»

Mais les trois premières compagnies sont entrées déjà dans la période du remboursement. En 1906, l'Orléans a payé près de 10 millions, l'Est plus de 18 millions, et Midi seulement 132.000 francs à cause de la crise viticole.

ment sa dette avant 1956, date à laquelle sa concession doit prendre fin : c'est un point que j'examinerai longuement tout à l'heure. Mais, le caractère de régie désintéressée mis à part pour un instant, il faut bien reconnaître que bon nombre d'autres critiques sont fondées. Il est vrai que sa dette est énorme [1] ; il est vrai qu'en 1906 c'est la seule des six grandes compagnies qui ait demandé une avance à l'Etat ; il est vrai que la comparaison de son matériel avec celui des autres compagnies ne lui est pas favorable ; il est vrai qu'elle a commis des fautes de construction [2] et d'exploitation. Sont-ce là des raisons suffisantes pour voter le rachat?

Il faudrait répondre affirmativement si l'Etat pouvait congédier la compagnie comme un domestique dont le service ne le satisfait plus. Mais la situation est très différente : les compagnies, en personnes avisées, ont pris leurs précautions et fait insérer tant dans les cahiers des charges que dans les conventions de 1883, des clauses qui leur assurent de larges indemnités le jour où l'Etat exercerait son droit de rachat.

Il ne suffit donc pas de constater les inconvénients du régime actuel ; il faut encore prévoir les sacrifices pécuniaires auxquels l'Etat s'exposerait en rachetant la concession de l'Ouest. On dit : l'Etat va perdre une partie de sa créance s'il ne rachète pas. C'est possible, encore faut-il savoir si le rachat ne lui fera pas perdre une somme équivalente ou même supérieure.

Certes, personne ne peut, à l'heure actuelle, déterminer même approximativement le coût de cette opération, parce qu'il dépend, comme je le montrerai plus loin, d'un trop grand nombre de facteurs qui nous sont inconnus : par exemple, nous ne savons pas quel sera l'accroissement des produits nets et des charges financières de 1908 à 1956 ; nous ne savons pas davantage à quel prix les experts estimeront le matériel roulant, le mobilier et les approvisionnements de la compagnie en 1908 ; nous ne pouvons pas prévoir l'issue des procès qui surgiront entre l'Etat et la compagnie, procès dont la solution exercera, comme je le montrerai bientôt, une grande influence sur les résultats financiers de l'opération ; je dirai même, si je n'avais peur de soulever l'indignation aussi bien

[1] M. Klotz estime qu'au 1er janvier 1908, elle devait s'élever à 460 millions environ (*L'Opinion*, 29 février 1908).

[2] M. Aimond a critiqué le luxe de ses gares dans la banlieue parisienne : elles feraient, dit-il, de très belles maisons de campagne.

des adversaires que des partisans de la compagnie, que nous ne savons pas si l'Etat exploitera mieux qu'elle.

Sommes-nous pour cela impuissants à faire un choix raisonné entre les deux solutions qu'on propose? Je ne le pense pas : sans doute, il est impossible de calculer le nombre exact de millions que le rachat de l'Ouest peut coûter ou rapporter au Trésor; mais nous sommes, je crois, en état de décider si les chances de gains l'emportent sur les risques de pertes. Probabilité de gains ou probabilité de pertes pour l'Etat : il ne peut être question d'autre chose.

Pour apprécier ces probabilités, il faut d'abord raisonner sur des hypothèses. Dans cette matière, tout le monde fait des hypothèses, les partisans de la compagnie aussi bien que ses adversaires! Les uns affirment que la Compagnie de l'Ouest pourra rembourser sa dette longtemps avant la fin de sa concession; d'autres soutiennent qu'elle se dissoudra insolvable; d'autres encore, des gens prudents, inclinent vers une solution intermédiaire : la compagnie se libérera complètement de sa dette, mais *in extremis*, vers 1956. Tous d'ailleurs se défendent d'accorder à leurs hypothèses plus d'importance qu'il ne convient, mais tous y puisent des arguments en faveur de leur thèse. Par exemple, les partisans du rachat admettent que la compagnie ne pourra jamais rembourser sa dette et affirment que son exploitation a dès lors le caractère d'une régie désintéressée. Les adversaires du rachat, qui agitent le spectre de la prolongation de la garantie après 1935, raisonnent en supposant que des défaillances se produiront dans les recettes après cette date.

Il faut considérer une à une les trois hypothèses principales, sans les entremêler comme des auteurs et des orateurs l'ont fait trop souvent, et à propos de chacune d'elles, on doit examiner les avantages et les inconvénients d'ordre pécuniaire que le rachat peut offrir : quels seront les recettes probables et les déboursés probables de l'Etat dans le cas de rachat et dans celui de non rachat, *en admettant provisoirement que son exploitation vaudra celle par la compagnie, ni plus ni moins*? Il faut choisir ensuite entre ces trois hypothèses celle qui apparaît comme la plus vraisemblable, et il faut enfin apprécier les économies ou les surcroîts de dépenses qui peuvent résulter de la substitution de l'Etat à la compagnie pour l'exploitation du réseau. C'est une marche logique : c'est celle que je vais suivre après avoir rappelé brièvement les conditions du rachat.

I. Les conditions du rachat.

En déterminant d'un commun accord les bases des indemnités à payer en cas de rachat, les représentants des compagnies et de l'Etat se sont inspirés, je crois, de l'idée suivante. L'exercice du droit de rachat ne doit pas être pour les compagnies une cause de perte et les indemnités seront calculées de telle sorte que la situation financière de la compagnie évincée n'en soit pas affaiblie, mais au contraire maintenue, consolidée, telle qu'elle était à la veille du rachat.

Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les textes applicables en pareil cas[1]. Le premier, c'est le cahier des charges du 11 juin 1857 (art. 36 et 37) complété par la loi du 23 mars 1874, dite loi Montgolfier (art. 12). Il fixe comme base de l'indemnité le produit net de l'exploitation au moment du rachat et pose la règle suivante.

a) La compagnie rachetée aura droit jusqu'à la fin de sa concession à une annuité égale au produit net moyen des sept dernières années de son exploitation, déduction faite des deux années les plus mauvaises. « Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit de la dernière des sept années prises comme terme de comparaison »[2].

Tel est le principe général applicable à toutes les lignes exploitées depuis plus de quinze ans, c'est-à-dire à la partie de beaucoup la plus considérable du réseau[3].

b) Quant aux lignes exploitées depuis moins de quinze ans au moment du rachat, elles seront payées à part. La compagnie *pourra demander* que leur prix soit fixé, non pas d'après leur produit net, parce que ces lignes sont présumées n'être pas encore en plein rapport, mais d'après ce qu'elle aura réellement dépensé pour leur établissement[4].

c) Règle analogue admise en 1883 pour les dépenses complémentaires (autres que celles du matériel roulant) exécutées par la

[1] V. dans l'article de M. Perrinjaquet un exposé très complet des conditions du rachat. *Rev. d'écon. pol.*, 1907, p. 518.

[2] Cahier des charges, art. 37, § 4.

[3] En 1905, d'après M. Aimond, Rapport, p. 134, la longueur des lignes exploitées depuis moins de quinze ans était d'environ 1.000 kilomètres et la longueur totale du réseau de l'Ouest d'environ 6.000 (V. *Stat. ch. de fer*, 1re part.).

[4] Loi du 23 mars 1874, art. 12, et convention du 17 juillet 1883, art. 15, § 1.

compagnie à ses frais avec approbation du ministre. La compagnie évincée aura droit à leur remboursement, sauf déduction d'un quinzième pour chaque année écoulée depuis la clôture de l'exercice dans lequel auront été exécutés les travaux[1].

d) Enfin, en ce qui concerne le matériel roulant, le mobilier, les approvisionnements, l'Etat sera tenu de les reprendre, sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts, et d'en payer le prix dans les trois mois qui suivront le rachat[2].

En 1883, une disposition nouvelle concernant l'annuité de rachat fut insérée dans les conventions, disposition très favorable aux compagnies et de nature à rendre le rachat moins dangereux pour elles. Lorsqu'à cette époque, le gouvernement demanda aux compagnies d'exécuter à sa place le programme de M. de Freycinet (c'est pour cette raison que M. Rouvier a décerné aux conventions de 1883 l'épithète de libératrices), les compagnies se firent accorder des garanties supplémentaires. Nous subirions, dirent-elles, un préjudice grave si l'Etat rachetait nos concessions au moment où nous traverserons une période difficile, et cette période est à prévoir par suite des lignes peu productives que nous allons construire et exploiter. Si l'Etat nous rachetait à l'heure où nos produits nets d'exploitation sont encore inférieurs à nos charges financières, ce serait une injustice que de nous allouer comme prix de rachat une annuité équivalente au produit net de ces années maigres. Elle ne nous permettrait même pas de payer nos actionnaires et nos obligataires.

Leurs prétentions furent admises et dans les conventions de 1883 la clause suivante fut insérée :

e) En aucun cas, le prix total ne pourra ressortir à une somme correspondant à une annuité inférieure au montant du revenu réservé aux actionnaires, soit 11.550.000 francs, augmenté des charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts calculés conformément aux articles 6 et 9 de la même convention[3].

Ainsi, la Compagnie de l'Ouest aurait, en cas de rachat, le choix entre deux annuités, l'une représentative des produits nets d'exploitation, l'autre représentative des charges financières au moment du rachat : elle opterait naturellement pour celle qui lui paraîtrait la

[1] Convention de 1883, art. 15, § 2.
[2] Art. 36 et 37 du cahier des charges.
[3] Convention de 1883, art. 15, § 3.

plus avantageuse. Laquelle choisirait-elle si le rachat était voté en 1908 ? c'est ce que je vais dire dans un instant.

Evaluons à l'heure actuelle ces éléments du prix de rachat.

1° L'annuité représentative des produits nets, l'annuité du cahier des charges, s'élève à 89,5 millions environ[1] : je l'appellerai l'annuité n° 1.

2° L'annuité représentative des charges financières, l'annuité des conventions de 1883, se monte à 97,5 millions à peu près. Elle irait en décroissant et finirait par tomber brusquement en 1952 aux environs de 35 millions[2]. Je la désignerai sous le nom d'annuité n° 2.

3° L'indemnité due pour les ligues de moins de 15 ans est imprécise. Elle peut varier de 55 à 225 millions[3].

4° De même, les quinzièmes à rembourser pour les dépenses complémentaires s'élèveraient au minimum à 44 millions, au maximum à 61 millions[4].

5° Enfin, la valeur du matériel roulant peut varier de 179 millions à 251 millions[5].

L'interprétation des textes réglementant l'exercice du droit de rachat soulève une foule de questions litigieuses que je ne me propose pas d'approfondir dans cet article. Les deux plus importantes sont relatives, l'une à l'étendue du droit de poursuite de l'Etat sur l'actif de la compagnie, pour obtenir le remboursement de sa créance, et l'autre à la prolongation de la durée de la garantie qui peut, en fait, résulter du rachat.

L'Etat peut compenser sa créance avec le prix du matériel roulant : personne ne le conteste. Mais pour le surplus, a-t-il les droits d'un créancier ordinaire et peut-il se payer sur tout l'actif de la compagnie? Peut-il saisir ses réserves et son domaine privé, peut-il compenser le reste de sa créance avec l'indemnité due pour les lignes de moins de 15 ans, avec l'indemnité pour les travaux complémentaires, avec l'annuité de rachat elle-même[6]?

La question ne se posait pas sous l'empire de la convention de 1859, parce qu'il semblait bien résulter de l'art. 9 que le matériel

[1] V. la note ministérielle reproduite dans le rapport de M. Boudenoot (Sénat, annexe au procès-verbal de la séance du 24 mars 1908), p. 57.

[2] V. la note ministérielle citée; le rapport de M. Aimond, p. 142, et le rapport de M. Prevet, p. 34.

[3-4-5] Note ministérielle citée.

[6] V. sur ce point les références indiquées dans l'article de M. Perrinjaquet.

roulant formait l'unique gage de la créance de l'Etat. Mais ce texte n'a pas été reproduit ni directement visé par les conventions de 1883. A-t-on voulu en faire table rase? La compagnie soutiendra qu'il n'est point abrogé et en ce sens elle invoquera une convention du 6 juillet 1896, entre elle et l'Etat, convention approuvée par une loi du 14 juin 1897, qui se réfère à cet article 9; preuve qu'il est toujours en vigueur[1].

La solution de ce litige exercera son influence quand il s'agira de décider si le principal élément du prix de rachat doit être calculé d'après l'annuité représentative des charges financières, l'annuité n° 2, ou d'après l'annuité représentative des produits nets, l'annuité n° 1.

L'annuité n° 2, représentative des charges, étant en 1908 supérieure à l'autre (97 millions au lieu de 89), elle semble, à première vue, devoir former la base indiscutable du prix de rachat. Il ne faut pas se hâter cependant d'admettre une pareille solution et voici pourquoi.

En 1908, l'Etat peut être condamné à payer à la compagnie, pour les lignes de moins de quinze ans et pour les travaux complémentaires, un capital supérieur à sa créance de garantie. Dans ce cas, comme on le verra clairement plus loin[2], l'Etat restera débiteur envers l'Ouest d'une somme pouvant s'élever jusqu'à 286 millions, qu'il acquittera au moyen d'une annuité de 12 millions[3]. Ajoutez cette redevance de 12 millions à l'annuité représentative des produits nets, 89 millions; leur total forme une annuité de 101 millions dont il faudra bien que la compagnie se contente. Elle ne sera pas calculée d'après les charges financières que la compagnie supporte en 1908, mais elle dépassera 97 millions et la compagnie n'aura rien à objecter.

Admettons au contraire que, grâce à la compensation, l'Etat n'ait rien à payer en capital en 1908 et ne soit tenu qu'au service d'une annuité. Quelle sera cette annuité? Celle de 97 millions ou

[1] M. Aimond remarque que ce litige est indépendant du rachat; si la question ne se pose pas en 1908, elle surgira en 1956. C'est vrai, cependant en 1956 il ne pourra pas être question de compenser la créance de l'Etat avec les indemnités pour les lignes de moins de 15 ans et les travaux complémentaires, que l'Etat reprendra sans bourse délier comme le reste du réseau. L'intérêt du procès sera moindre. Il ne portera que sur le domaine privé et les réserves de la compagnie.

[2] V. les hypothèses examinées plus loin, p. 279 *in fine* et s.

[3] Note ministérielle citée plus loin.

celle de 89 millions ? L'annuité représentative des charges financières est supérieure à l'annuité représentative des produits nets jusqu'en 1952; mais à cette époque, par suite de l'amortissement, elle tombe aux environs de 35 millions. La compagnie ne manquera pas de réclamer l'annuité de 97 millions jusqu'en 1952, et à cette date, elle fera valoir ses droits à l'autre annuité, à celle de 89 millions. Le conseil d'Etat l'autorisera-t-il à exercer ainsi deux options successives ? C'est possible, car le texte du cahier des charges est formel : « Dans aucun cas le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison », c'est-à-dire en aucun cas inférieur à l'annuité n° 1.

L'autre difficulté a trait à la durée de la garantie : normalement elle n'est due pour l'Ouest que jusqu'au 31 décembre 1935, mais si, après le rachat, l'Etat est tenu de servir une annuité de 97 millions, l'annuité n° 2 correspondant aux charges financières actuelles, il est clair que jusqu'à la fin de la concession les actionnaires et les obligataires jouiront d'une vraie garantie[1]. Je dois dire que dans les discussions de 1904 et de 1905, personne sauf un député, M. Sibille, je crois, n'a mis en doute l'obligation pour l'Etat de servir à la compagnie une annuité d'au moins 97 millions, même après 1935, ni M. Klotz, ni M. Janet, ni M. Bourrat, ni les Ministres. C'est pourquoi M. Leroy-Beaulieu a cru pouvoir écrire que le rachat consoliderait la situation des actionnaires et des obligataires, en prolongeant la garantie pendant vingt et un ans. Mais au cours des derniers débats, M. Aimond et le Ministre des travaux publics ont fait sur ce point les plus expresses réserves. Je ne puis qu'indiquer le litige sans en étudier les éléments, cependant il me semble que les termes des conventions sont trop formels pour que la compagnie perde son procès[2].

Personne ne peut donc songer à calculer d'une manière même approximative le coût probable du rachat de l'Ouest : toutes les évaluations sont forcément aléatoires[3].

Dans ces conditions, la Note ministérielle dont j'ai parlé déjà

[1] Au moins jusqu'en 1952, puisque jusqu'à cette date l'annuité n° 2 représente à peu près 97 millions : elle ne se réduit brusquement qu'en 1952.

[2] « Le prix total ne pourra *dans aucun cas* ressortir à une somme correspondant à une annuité inférieure à... ». Convention de 1883, art. 15, § 3. V. *supra*, p. 270 *in fine*.

[3] Déclarations du Directeur du mouvement des fonds et de l'Inspection générale des finances. Rapport de M. Boudenoot, p. 2.

s'est bornée à estimer le coût minimum et le coût maximum du rachat, en mettant les choses d'abord au mieux, ensuite au pire. Ce sont ses chiffres que je vais prendre comme base de mon raisonnement dans les hypothèses suivantes.

II. Les hypothèses a examiner.

Au sujet de l'accroissement futur des produits nets et des charges financières de la Compagnie de l'Ouest, de 1908 à 1956, terme normal de sa concession, le nombre des hypothèses possibles est, à coup sûr, très grand. Mais il suffit d'en étudier trois principales, qui encadrent les hypothèses secondaires, et de rechercher dans chacune d'elles les avantages pécuniaires que l'Etat peut trouver à l'exercice immédiat de son droit de rachat. Les solutions qui conviennent aux cas intermédiaires se déduisent facilement de celles que comportent ces trois hypothèses types.

La première est très optimiste : elle consiste à supposer une progression assez rapide des produits nets pour permettre à la compagnie de rembourser intégralement sa dette, en capital et en intérêts, bien avant la fin de sa concession, vers 1930 par exemple. Le professeur de Kaufmann, dont la science financière vient de prendre le deuil, croyait même pouvoir prédire, en se basant sur l'expérience du passé, que l'heure de la libération totale sonnerait plus tôt pour la Compagnie de l'Ouest[1]. M. Boudenoot n'y compte que pour 1938[2].

La deuxième est moins réjouissante pour la compagnie : sa dette ne serait complètement remboursée que vers la fin de sa concession. C'est l'hypothèse dont la réalisation paraît vraisemblable à M. le sénateur Prevet[3].

Enfin, dans la dernière, la compagnie n'arriverait jamais à rembourser à l'Etat les avances qu'elle a reçues de lui et en 1956 sa dette se chiffrerait encore par des centaines de millions. C'est l'hypothèse de l'insolvabilité finale. Tel est pour les partisans du rachat en général et pour MM. Aimond, Bourrat, Klotz, etc., en particulier, le sombre avenir réservé à la compagnie et c'est précisément pour faire échapper l'Etat aux pertes que lui occasionnera

[1] De Kaufmann, *La politique française en matière de chemins de fer*, p. 784.

[2] *Rev. pol. et parl.*, janvier 1908, p. 43.

[3] Rapport au nom de la Commission des chemins de fer : *Sénat*, session ordinaire de 1907, annexe à la séance du 23 mai 1907, n. 121.

l'insolvabilité finale de sa débitrice qu'ils proposent le rachat immédiat du réseau.

Nous allons passer en revue ces trois hypothèses, en pesant dans chaque cas les avantages pécuniaires du rachat et en supposant toujours, c'est un point essentiel à noter, que si l'Etat se substituait à la compagnie, *il exploiterait comme elle, ni mieux ni plus mal.* Nous verrons plus loin s'il y a des chances pour qu'il exploite mieux qu'elle, je veux dire d'une manière plus avantageuse pour les finances publiques.

Pour ne pas perdre pied en comparant, dans chaque hypothèse, les conséquences financières du rachat avec celles du non rachat, le mieux est, à mon avis, de s'appuyer sur les remarques suivantes :

1° *Tant que dure la période de garantie* c'est-à-dire jusqu'en 1935 pour l'Ouest, si les produits nets [1] d'une année d'exploitation sont inférieurs aux charges financières de cette même année, la différence est toujours payée par l'Etat, qu'il y ait eu rachat ou non [2]. En cas d'exploitation par la compagnie, le paiement sera fait à titre d'avance remboursable et, en cas de rachat, le débours sera inscrit sous une rubrique équivalente à celle-ci : insuffisance des produits de l'exploitation.

2° *Tant que la dette de garantie n'est pas remboursée intégralement,* lorsque les produits nets d'une année d'exploitation surpassent les charges financières de cette même année, c'est l'Etat qui profite de l'excédent, qu'il y ait eu rachat ou non. Dans le premier cas, l'Etat se l'attribue en qualité de propriétaire exploitant ; dans le second, la compagnie le remet à l'Etat en paiement de sa dette de garantie.

3° Les excédents de produits nets et les insuffisances de recettes visés dans les remarques précédentes seront les *mêmes* quel que soit l'exploitant, l'Etat ou la compagnie, mais à une double condition. Il faut d'abord que la substitution de l'Etat à la Compagnie de l'Ouest n'influe ni sur les produits nets ni sur les charges financières des années d'exploitation : c'est, comme je l'ai dit plus haut, une condition que je supposerai provisoirement satisfaite quand j'étudierai les trois hypothèses principales. Il faut ensuite que l'annuité de rachat soit uniquement l'annuité n° 2, calculée

[1] Il s'agit, bien entendu, de produits nets de l'exploitation seulement.

[2] Je ne dis pas encore que cette différence sera *la même* dans les deux cas : le n. 3 aura précisément pour but de montrer à quelles conditions l'égalité existera.

d'après les charges financières que la compagnie supporte au moment de son éviction.

Supposons, par exemple, avec M. Aimond [1], que la Compagnie de l'Ouest, exploitant encore son réseau en 1927, obtienne cette année-là des produits nets égaux à 107 millions et que les charges financières, qui s'élèvent aujourd'hui à 97 millions à peu près, aient augmenté de 9 millions et atteignent dans le cours de cette même année 1927, le chiffre de 106 millions. Le bénéfice net définitif, c'est-à-dire un million, sera par la Compagnie versé au Trésor comme un acompte en paiement d'une fraction de la dette de garantie.

Admettons que le rachat soit voté en 1908 et que le prix du rachat soit uniquement composé de l'annuité n° 2, de l'annuité représentative des charges financières en 1907, soit 97 millions. Le Trésor encaissera encore un bénéfice d'un million ni plus ni moins. C'est évident puisque les produits nets obtenus par l'Etat seront, par hypothèse, les mêmes (107 millions) et puisque les charges financières atteindront, par hypothèse aussi, la même somme (106 millions). Ces charges se composeront, d'une part, de l'annuité de rachat n° 2 (97 millions) et d'autre part, d'une somme supplémentaire de 9 millions nécessaire au service des intérêts et des amortissements des emprunts que l'Etat aura contractés entre 1908 et 1927, tout comme la compagnie l'aurait fait à sa place [2].

4° Pour comparer les gains et les débours de l'Etat, en cas de rachat et en cas de non rachat, on doit naturellement se placer à la même époque, en 1956, terme normal de la concession. L'Etat est-il obligé de débourser en 1908 une certaine somme pour indemniser la compagnie, il me semble juste d'inscrire au passif de l'Etat non seulement cette somme, mais encore les intérêts à 3 p. 100 de cette somme jusqu'en 1956. Ce n'est pas en effet avec le produit des impôts, mais au moyen d'un emprunt que ces indemnités seront payées au lendemain du rachat. A l'inverse, si l'Etat s'empare des réserves et du domaine privé de la compagnie, il faut porter à son actif, outre la valeur de ce capital, le montant des intérêts qu'il va produire.

[1] Rapport, Ch. des députés, annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 29 nov. 1906, n. 486, p. 142.

[2] Evidemment si l'annuité de rachat est inférieure ou supérieure à l'annuité n° 2 (97 millions), il en résultera un bénéfice ou une perte pour l'Etat, comme je le montrerai plus loin.

Il ne faut pas raisonner comme quelques-uns l'ont fait et dire : grâce au rachat, une compensation s'opèrera entre une partie de la créance de garantie et la valeur du matériel roulant. La créance de l'Etat en sera diminuée de 250 millions par exemple, et ces 250 millions n'engendrant plus d'intérêts à 4 p. 100, ce sera un bénéfice annuel de 10 millions pour l'Etat! Mais non! Ces 10 millions [1] ne viendront nullement grossir les recettes du Trésor! Les encaissements et les déboursés effectifs, voilà les seuls éléments dont il faille tenir compte.

§ I. Première hypothèse : *La dette de garantie sera remboursée tout entière, en capital et intérêts, bien avant 1956, disons en 1930 pour fixer les idées.* — C'est, comme je le rappelais plus haut, la conviction des défenseurs les plus optimistes de la Compagnie qui ont foi dans son triomphe prochain, tandis que les partisans du rachat tiennent cette espérance pour absolument chimérique. Qu'ils me pardonnent néanmoins d'envisager un instant ces brillantes perspectives et de comparer la situation financière de l'Etat dans les deux cas de rachat et de non rachat.

I. *L'Etat ne rachète pas.* — Jusqu'en 1930 (c'est la date à laquelle je suppose que la Compagnie, grâce à l'heureux accroissement de ses produits nets, sera complètement libérée vis-à-vis de l'Etat), dès qu'il y a un excédent des produits nets de l'exploitation sur les charges financières, cet excédent est tout entier consacré à payer à l'Etat les intérêts d'abord, ensuite le capital de sa créance. Les actionnaires ne touchent, jusqu'à ce moment-là, que le dividende minimum garanti (11.550.000 francs, soit 38 fr. 50 par action) qui forme un des éléments des charges financières.

A partir de 1930, la compagnie reprend la liberté de son dividende, puisqu'elle n'a plus de dette; elle en profite pour l'élever de 38 fr. 50 par action, minimum garanti, jusqu'à 50 francs (soit 15 millions pour 300.000 actions), maximum de ce qu'elle peut distribuer à ses actionnaires sans que l'Etat ait le droit de réclamer le partage des bénéfices.

L'excédent des produits nets sur les charges financières augmentant toujours, après attribution de 50 francs à chaque action il reste un surplus de bénéfices : c'est à ce moment que l'Etat inter-

[1] Ils auraient augmenté la dette de la Compagnie, mais ils n'auraient pas donné lieu à une avance en garantie : ce n'est pas une économie pour l'Etat.

vient et partage ce surplus avec les actionnaires, dans la proportion de deux tiers pour lui et un tiers pour eux.

Enfin, en 1956, toutes les actions et les obligations étant amorties, l'Etat reprend le réseau franc et quitte de toutes charges, sans avoir rien à débourser que le prix du matériel roulant, du mobilier et des approvisionnements, estimés par experts.

Supposons que ces objets expertisés vaillent 300 millions : c'est 300 millions que l'Etat devra verser à la compagnie.

II. *L'Etat rachète le réseau en 1908.* — Une subdivision s'impose, car il faut distinguer deux cas, suivant que l'Etat sera heureux ou malheureux dans les procès qui ne manqueront pas de surgir entre lui et la compagnie.

A. *L'Etat gagne ses procès contre la Compagnie de l'Ouest.* — J'examine d'abord le cas où le coût du rachat est minimum, d'après la note ministérielle annexée au rapport de M. Boudenoot[1]. L'Etat ne doit payer à la compagnie que 55 millions pour les lignes de moins de quinze ans, 44 millions à titre d'indemnités pour les dépenses complémentaires et 179 millions pour le matériel roulant et les approvisionnements, soit en tout 278 millions de francs. Une compensation s'opère à due concurrence entre cette somme et la créance de garantie qui se trouve ainsi réduite de 446 millions à 168 millions[2]. En outre, l'Etat ayant obtenu gain de cause en ce qui concerne l'étendue du gage de sa créance, s'approprie les réserves et le domaine privé de la compagnie que je suppose valoir 38 millions. Par contre, la compagnie s'appuyant sur les conventions de 1883 réclame et obtient le paiement d'une annuité égale au montant de ses charges financières avant le rachat, soit 97 millions, l'annuité n° 2.

L'opération du rachat aura-t-elle rendu la situation financière de l'Etat meilleure ou pire?

Jusqu'en 1930, rien n'est changé quant à l'attribution des excédents des produits nets sur les charges financières. Dans le cas de non rachat, la compagnie remettait à l'Etat tous les excédents au fur et à mesure de leur réalisation en paiement de sa dette de garantie. Si l'Etat rachète, il garde pour lui à titre de propriétaire exploitant tout le surplus des produits nets sur les charges finan-

[1] Avis présenté par M. Boudenoot au nom de la commission du Sénat (Sénat, sess. ord. 1908, annexe au procès-verbal de la séance du 24 mars 1908, n. 64), p. 57.

[2] Ces chiffres sont ceux de la note ministérielle.

cières. Les produits nets sont égaux, je l'ai supposé, à ceux qu'aurait recueillis la compagnie. Les charges financières, c'est-à-dire l'annuité due à la compagnie et le service des emprunts contractés par l'Etat depuis le rachat, sont égales aussi à celles qui auraient grevé la compagnie et qu'elle aurait déduites des produits nets de l'exploitation. Pure différence de forme.

A partir de 1930, la situation de l'Etat s'améliore. Ce ne sont plus les actionnaires qui profitent de la totalité ou du tiers de l'excédent[1] des produits nets sur les charges financières définies comme plus haut. L'Etat les garde pour lui et si de 1930 à 1956 les recettes sont belles, il y trouvera d'abondants bénéfices. A la vérité, si ces recettes deviennent inférieures à l'annuité de rachat, l'Etat subira peut-être des pertes[2] : mais dans l'hypothèse que j'examine en ce moment, un pareil fléchissement des recettes est improbable.

De plus, l'Etat n'a pas à débourser 300 millions pour acquérir le matériel roulant et les approvisionnements ; il s'empare des réserves de la compagnie et de son domaine privé, dont il faut inscrire la valeur, 38 millions, à son actif, en y ajoutant les intérêts de ce capital à 3 p. 100 jusqu'en 1956.

Somme toute, l'opération du rachat se présente dans ce cas comme avantageuse pour les finances publiques.

B. *L'Etat perd ses procès.* — J'étudie maintenant le cas le plus défavorable à l'Etat, celui du coût maximum du rachat d'après la Note ministérielle déjà citée. Les indemnités dues par l'Etat à la compagnie sont considérables : elles comprennent une somme de 225 millions pour les lignes de moins de quinze ans, une seconde de 61 millions pour les dépenses complémentaires, autres que celles du matériel roulant, et une troisième de 251 millions pour prix du matériel roulant et des approvisionnements : en tout 537 millions. De plus, l'autorité compétente décide que le matériel roulant et les approvisionnements formeront l'unique gage de la créance de garantie, à l'exclusion des autres éléments de l'actif de la compagnie. Entre le prix du matériel roulant et la créance de garantie une compensation s'opère et l'Etat reste *débiteur* envers la compa-

[1] De la totalité tant que l'excédent n'atteint pas 15 millions, du tiers pour la partie qui dépasse ce chiffre.

[2] En admettant que l'Etat soit condamné à prolonger en fait la garantie jusqu'en 1956 ; mais j'ai supposé qu'il gagnait tous ses procès.

gnie d'un capital de 286 millions[1]. Il le paye au moyen d'un versement annuel d'environ 12 millions qui vient s'ajouter à l'annuité du produit net et forme une annuité totale de 101 millions. Tout se passera comme si l'Etat devait payer à la compagnie l'annuité représentative des charges financières au moment du rachat, soit environ 97 millions, plus un supplément annuel de 4 millions.

On le voit, la situation financière de l'Etat est moins brillante que dans le cas précédent à deux points de vue.

D'une part, il n'a pas le droit de mettre la main sur les réserves de la compagnie ni sur son domaine privé : c'est une recette de 38 millions, sans compter les intérêts, qui lui échappe.

D'autre part, il est tenu de servir une annuité supplémentaire de 4 millions par an. Ce supplément représente environ 195 millions en capital, et si l'on y ajoute les intérêts calculés à 3 p. 100 de 1908 à 1956, il forme une somme d'environ 335 millions.

Ainsi, dans l'hypothèse des optimistes, celle que j'examine en ce moment, l'Etat est obligé de faire des déboursés à peu près équivalents, soit qu'il ne rachète pas la concession, soit qu'il la rachète et qu'il perde ses procès. Dans le premier cas, il paye 300 millions pour acquérir le matériel roulant ; dans le second, il débourse 335 millions sous forme d'annuités supplémentaires. Et cependant, l'opération n'est pas blanche ! elle est avantageuse pour les finances publiques, parce que l'Etat va profiter seul, à partir de 1930, de l'excédent des produits nets sur les charges financières. Les actionnaires ne pourront pas le garder pour eux en totalité ou à concurrence d'un tiers[2], comme ils le feraient si la concession n'était pas rachetée. C'est une raison suffisante pour voter le rachat dans cette hypothèse optimiste, même si l'Etat devait perdre ses procès.

§ II. Deuxième hypothèse : *La Compagnie de l'Ouest arrive à rembourser sa dette de garantie, en capital et intérêts, mais seulement vers la fin de sa concession, en 1954 par exemple,* pour adopter la date indiquée par M. Prévet qui a fait cette hypothèse sienne.

[1] 537 — 251 = 286. La partie non compensée de la créance de garantie, soit 446 — 251 = 195 millions, est perdue. J'ai dit déjà que la Note ministérielle, le rapport de M. Prevet et le compte général de l'Administration des finances n'indiquent pas pour le montant de la dette au 1er janvier 1907 les mêmes chiffres.

[2] En totalité, s'il est inférieur à 15 millions et à concurrence d'un tiers pour le surplus.

Evidemment si l'on admet que cette perspective de remboursement à la dernière extrémité n'est pas suffisante pour exciter l'intérêt de la compagnie et pour l'empêcher de s'engourdir dans l'indifférence d'une régie désintéressée, la question est jugée. Inutile de pousser plus loin l'examen de la présente hypothèse. Mais la donnée initiale de tous mes raisonnements, c'est l'équivalence de l'exploitation par l'Etat et par la compagnie : je supposerai donc ici que le réseau n'a rien à perdre ni rien à gagner à être exploité par la compagnie et j'écarterai pour le quart d'heure l'argument tiré du caractère de régie désintéressée qu'on peut attribuer à l'exploitation de celle-ci.

Dans ces conditions, y a-t-il avantage pour l'Etat à exercer dès à présent son droit de rachat? Mon distingué collègue et ami M. Porte, n'hésite pas à l'affirmer et il vient d'exposer, ici même, dans une très intéressante chronique [1], les raisons qui l'ont convaincu. D'après lui, si l'Etat ne rachète pas et s'il attend pour reprendre le réseau le terme naturel de la concession, il devra payer, en 1956, une somme de 300 millions pour prix du matériel roulant et du mobilier [2]. Au contraire, s'il rachète en 1908, il aura la satisfaction d'encaisser des bénéfices considérables : 850 millions s'il gagne ses procès contre la compagnie, 250 millions s'il les perd [3]. De telle sorte que l'hésitation n'est pas permise puisqu'il y a pour l'Etat un avantage énorme se chiffrant par 1.150 millions ou 550 suivant les cas, à prendre le parti du rachat plutôt que l'autre : un débours de 300 millions est évité et un gain de 850 ou de 250 millions est réalisé.

J'avoue ne pas partager cette confiance dans la surprenante efficacité du rachat et l'énormité même des gains que l'Etat en retirerait me donne à réfléchir. Il prendrait en mains une affaire, médiocre en somme, puisque le cessionnaire arrive péniblement, dans l'hypothèse actuelle, à payer ses dettes à la fin de sa concession et il la transformerait en une affaire d'or, tout en n'exploitant pas mieux que la compagnie.

Tout naturellement se pose la question de savoir d'où pourraient venir ces bénéfices que le rachat procurerait à l'Etat. Ou bien la

[1] *Rev. d'écon. pol.*, février 1908, p. 130.

[2] *Ibid.*, p. 138.

[3] Ce sont *les excédents* des produits nets sur l'annuité de rachat qui s'élèvent au total à 850 millions, si l'Etat gagne ses procès et à 250 millions, s'il les perd.

vertu de l'exploitation étatiste crée des bénéfices nouveaux, en accroissant les produits nets, en réduisant les charges financières; ou bien ces bénéfices existaient même sous le régime de l'exploitation par concessionnaire, mais l'Etat n'en profitait pas parce que les actionnaires les absorbaient? Y a-t-il, grâce au rachat, création de bénéfices nouveaux ou simple dérivation des bénéfices ordinaires qui entreront désormais dans les caisses du Trésor au lieu de tomber dans les poches des actionnaires? De ces deux explications, ni l'une ni l'autre n'est admissible.

Impossible d'admettre la première, puisque, par hypothèse (c'est aussi l'hypothèse de M. Porte) l'exploitation par l'Etat vaut celle par la compagnie, ni meilleure ni pire : il n'y a donc pas création de bénéfices nouveaux. Impossible d'accueillir la seconde puisque dans les deux cas, dans celui du rachat comme dans celui de non rachat, les actionnaires et les obligataires toucheront exactement les mêmes sommes jusqu'à la fin de la concession, ou, pour me conformer scrupuleusement à l'hypothèse de M. Prevet, jusqu'en 1954 : mais il est permis de négliger les deux dernières années.

Qu'ils touchent les mêmes sommes à des titres différents, c'est l'évidence même. Si l'Etat ne rachète pas, les obligataires et les actionnaires devront, jusqu'à la fin de la concession, se contenter de recevoir les sommes nécessaires au service des intérêts, de l'amortissement et du dividende de 38 fr. 50. Ces sommes qui représentent les charges financières, la compagnie les prélèvera sur les produits nets et les distribuera aux porteurs de ses titres. Tout le surplus sera, jusqu'en 1954, versé à l'Etat en paiement de la dette de garantie. Si l'Etat rachète, c'est lui qui fera aux obligataires et aux actionnaires, jusqu'en 1956, le service de l'annuité n° 2, soit environ 97 millions, et qui supportera les charges postérieures au rachat. Dans les deux cas, l'*excédent* des produits nets sur les charges financières sera identiquement le même et profitera à la même personne, l'Etat. La situation qui, dans l'hypothèse n° 1, prenait fin en 1930, se prolonge ici jusqu'en 1954, date supposée du remboursement intégral de la dette.

Comment donc M. Porte a-t-il été conduit à admettre, et c'est un résultat qui le surprend tout le premier, qu'en ne rachetant pas l'Etat sacrifierait 1.150 ou 550 millions? C'est qu'il n'a pas tenu compte des avantages pécuniaires que l'exploitation par la compa-

gnie procure à l'Etat : elle l'oblige à un débours de 300 millions en 1956 pour payer le matériel roulant et l'outillage, c'est parfaitement exact, mais en revanche elle lui procure une somme énorme. Cette somme se compose de tout ce que l'Etat aura reçu de la compagnie de 1908 à 1956 en paiement de sa créance, savoir : 1° le capital de cette créance qui s'élevait à environ 310 millions le 1er janvier 1907; 2° les intérêts acquis à cette époque, soit 130 millions; 3° les intérêts produits par le capital initial de 310 millions et calculés à 4 p. 100 depuis 1907 jusqu'au jour de son remboursement [1].

Est-ce à dire que dans cette hypothèse n° 2, l'hypothèse de M. Prevet, l'Etat n'ait rien à gagner au rachat de l'Ouest ? je ne le prétends pas, mais c'est une question à examiner de près.

I. *L'Etat ne rachète pas.* — Jusqu'en 1954, tous les excédents [2] des produits nets sur les charges financières sont versés au Trésor en paiement de la dette de garantie, capital et intérêts. Par hypothèse, ils suffisent tout juste à effectuer ce remboursement.

En 1956, l'Etat débourse une certaine somme pour acheter le matériel roulant et l'outillage, par exemple 300 millions.

II. *L'Etat rachète le réseau en 1908.* — Comme précédemment, il faut distinguer deux cas suivant que l'Etat aura gagné ou perdu ses procès contre la Compagnie de l'Ouest, c'est-à-dire faire la comparaison qui nous intéresse en admettant successivement ce que la Note ministérielle appelle la solution la plus favorable et la solution la plus défavorable à l'Etat.

A. *L'Etat gagne ses procès.* — Les indemnités de l'Etat envers la compagnie sont fixées au minimum. Il ne lui doit que 55 millions pour les lignes de moins de 15 ans, 44 millions pour les dépenses complémentaires et 179 millions pour le matériel roulant et les approvisionnements, soit en tout un capital de 278 millions. De plus, le Conseil d'Etat lui reconnaît le droit de poursuivre, comme un créancier ordinaire, le paiement de sa créance sur tout l'actif

[1] Pour être complet, il faudrait même y ajouter un autre élément. De 1907 à 1914, l'Etat fera des avances en garantie dans l'hypothèse admise par M. Porte. Il les fera au moyen de capitaux empruntés à 3 p. 100, tandis que la compagnie lui en paiera intérêt à 4 p. 100, non pas nominalement, mais réellement, puisque nous supposons ici que toute la dette sera remboursée. D'où un gain provenant de la différence des taux d'intérêt, mais il est tout à fait négligeable.

[2] Il y aura des déficits annuels à l'origine; peu importe, c'est l'ensemble des différences qui est à considérer.

de la compagnie [1]. Il n'a donc rien à débourser en capital : il peut au contraire s'approprier les réserves et le domaine privé de la compagnie dont la valeur est égale à 38 millions à peu près.

En revanche, la compagnie, invoquant les conventions de 1883, a le droit d'exiger le service d'une annuité égale à ses charges financières au moment du rachat, soit 97,5 millions de francs [2].

En quoi l'exercice du droit de rachat aura-t-il amélioré ou empiré la situation financière de l'Etat?

L'Etat touchera, en qualité de propriétaire exploitant, tous les excédents des produits nets sur les charges financières de 1908 à la fin de la concession. Ces excédents sont précisément égaux à ceux que la compagnie lui aurait remis si elle avait continué son exploitation [3], car l'accroissement des produits nets et des charges financières est, par hypothèse, identique à ce qu'il aurait été sous le rachat. A ce point de vue, rien n'est changé.

Seulement l'Etat n'aura rien à débourser pour acquérir le matériel roulant et les approvisionnements; c'est une économie de 300 millions. Il pourra de plus saisir les réserves de la compagnie; d'où un encaissement de 38 millions environ. Il pourra peut-être même, si le Conseil d'Etat l'y autorise, retenir après 1935 le dividende autrefois garanti, soit 11.550.000 francs par an, puisque sa créance n'aura pas été complètement remboursée par compensation [4]. A ces sommes qui représentent des gains dus au rachat, ajoutez les intérêts à 3 p. 100 de 38 millions de 1908 à 1956 et des dividendes confisqués de 1935 à 1956, vous trouverez que l'opération du rachat se solde par un bénéfice au profit de l'Etat. Ce bénéfice est plus modeste que celui auquel conduisent les calculs de M. Porte (1.150 millions); il n'en est pas moins très impressionnant. Seulement on voit quelle est son origine et combien est rigoureux le traitement infligé à la compagnie. L'Etat, qui dans notre hypothèse finirait par être complètement remboursé par sa débitrice, profite du moment où elle se trouve dans une situation

[1] C'est la solution la plus favorable d'après la note insérée dans le rapport de M. Boudenoot, p. 57.

[2] La situation serait encore plus favorable pour l'Etat si la compagnie était obligée de se contenter d'une annuité représentative de ses produits nets en 1907 : ma conclusion en serait fortifiée.

[3] Je néglige les deux dernières années.

[4] Il convient de remarquer toutefois qu'il pourrait en être de même en cas de non rachat. V. *infra*, p. 287, note 4, et p. 288, note 1.

embarrassée pour dénoncer le contrat, réclamer le paiement de sa créance, saisir le domaine privé de la compagnie et s'attribuer néanmoins jusqu'en 1956 tous les excédents des produits nets sur les charges financières, excédents qui auraient suffi à le désintéresser. Je sais bien qu'ainsi présentée la solution nous choque, surtout parce que nous sommes censés lire dans l'avenir, parce que nous sommes prévenus que l'Etat ne perdra rien et le traitement qu'il inflige à la compagnie nous semble dur. Mais dans la réalité des choses, la conduite de l'Etat aurait pour excuse l'incertitude qui plane sur les résultats ultérieurs de l'exploitation et le désir de sauvegarder les finances publiques : plus tard seulement les faits montreraient si cette rigueur était ou non justifiée. Dans ce cas, l'opération est donc loin d'être blanche et c'est le point essentiel à mettre en lumière, car pour la mesure exacte du bénéfice qu'en retire le Trésor, bien téméraire serait celui qui prétendrait la donner. Les chiffres dont je me suis servi sont sujets à contestation, comme tous ceux qu'on pourrait mettre à leur place ; personne ne pouvant se flatter à l'heure actuelle d'en donner de définitifs. En tous cas, quels que soient ces chiffres, le procédé de mon distingué collègue aboutira toujours, pour les raisons que j'ai dites, à faire ressortir des gains au profit de l'Etat de beaucoup supérieurs à ceux que donne le mien.

B. *L'Etat perd ses procès* [1]. — Les indemnités dues par l'Etat à la compagnie sont fixées au maximum. Il est condamné à lui payer 225 millions pour les lignes de moins de quinze ans, 61 millions pour les dépenses complémentaires, 251 millions pour le matériel roulant et les approvisionnements : au total 537 millions. Du reste, il n'est autorisé à compenser sa créance qu'avec la valeur du matériel roulant et des approvisionnements, de sorte qu'après cette compensation, il reste débiteur de 286 millions envers la compagnie [2].

Pour acquitter cette dette, il devra servir annuellement une somme d'environ 12 millions, laquelle jointe à l'annuité représentative du produit net de 1906, forme une annuité totale de 101 millions.

Tout se passera comme si l'Etat devait payer à la compagnie

[1] J'admets pour l'instant la solution la plus défavorable à ses intérêts, conformément à l'annexe I du rapport de M. Boudenoot, p. 57.

[2] 537 — 251 = 286. La partie non compensée de la créance est perdue.

l'annuité représentative des charges financières, l'annuité n° 2, soit 97 millions, et en outre un supplément annuel de 4 millions.

Qu'aura-t-il gagné à exercer son droit de rachat ?

La reprise du réseau par l'Etat n'aura, par hypothèse, en rien modifié la progression des produits nets ni celle des charges financières. Celles-ci partant de 97 millions s'accroîtront comme elles l'auraient fait entre les mains de la compagnie.

Les seules modifications provenant du fait du rachat seront les suivantes. D'une part l'Etat n'aura plus à débourser une somme de 300 millions pour acquérir le matériel roulant et les approvisionnements en 1956. De l'autre, il devra payer une somme supplémentaire de 4 millions par an, de 1908 à 1956. Le total de ces sommes représente environ 195 millions et si on y ajoute les intérêts calculés à 3 p. 100, elle s'élève à environ 335 millions de francs. Dans ce cas, l'opération du rachat est blanche, ou à peu près blanche, plutôt mauvaise, à la condition toujours sous-entendue que l'exploitation par l'Etat vaille celle par la compagnie, ni plus ni moins.

§ III. Troisième hypothèse : *La dette de garantie, loin d'être intégralement remboursée en 1956, terme naturel de la concession, s'élève encore à une somme considérable à cette date.* — Il est peut-être inutile d'examiner cette hypothèse qui paraît à M. Aimond et à tous les rapporteurs du projet de loi devant la Chambre des Députés la plus vraisemblable de toutes, parce qu'ils se refusent à admettre que la compagnie puisse dans ce cas exploiter aussi bien que l'Etat le ferait à sa place. Insouciante des pertes, puisque la différence entre les charges financières et le produit net de son exploitation est comblée par l'Etat qui fait l'appoint à titre de garantie ; sans espoir de gains, puisque le dividende des actionnaires ne peut dépasser le minimum de 38 fr. 50 tant que la dette de garantie n'est pas complètement remboursée ; ignorant même si elle pourra faire honneur à ses engagements envers l'Etat, la compagnie exploite en régie désintéressée, ce qui est un système déplorable. Impossible par conséquent de raisonner ici comme dans les deux hypothèses précédentes, si l'on repousse le postulat qui me servait de point de départ. Qu'il me soit cependant permis de le conserver : nous n'en sommes pas à une hypothèse près dans cette matière où les suppositions jouent malheureusement un trop grand rôle ! Admettons encore que même dans ce cas l'exploitation par la compagnie serait aussi bonne que celle de l'Etat, et

précisons les conséquences financières que le rachat doit entraîner.

1. *L'Etat ne rachète pas.* — D'après le tableau qui figure dans le rapport de M. Aimond [1] et que j'utilise tel quel sans tenir compte pour l'instant des critiques de M. Prevet [2], les produits nets sont destinés à s'accroître d'un million par an ; les charges financières doivent augmenter d'un demi-million par an jusqu'en 1935, date à laquelle elles cessent de grandir, restent stationnaires jusqu'en 1952 et, à cette époque, tombent brusquement à 47, ensuite à 35 millions.

Quelle est, dans ces conditions, la marche de la dette de garantie? La dette de l'Ouest ne cesse de grossir jusqu'en 1946. Elle part de 440 millions en chiffres ronds (310 en capital et 130 en intérêts). Jusqu'en 1924, les charges à prélever étant supérieures aux produits nets, elle s'accroît en capital et en intérêts, jusqu'à devenir égale à 792 millions (396 en capital et autant en intérêts).

A partir de 1924, la compagnie ne demande plus d'avances en garanties [3] : par suite, le capital de la dette cesse de croître et l'excédent des produits nets sur les charges financières sert à rembourser peu à peu les intérêts échus. Mais chaque année, le capital de la dette engendre 16 millions qui viennent s'ajouter au compte des intérêts. La compagnie a beau rembourser : le terrible compte des intérêts s'enfle toujours ! La dette continue à grossir jusqu'en 1946, époque à laquelle elle passe par un maximum de 998 millions, autant dire 1 milliard : elle décroît ensuite, mais trop lentement pour pouvoir être remboursée avant la fin de la concession.

Si bien qu'en 1956, la compagnie aura versé une somme énorme à l'Etat, 726 millions ou 918 millions de francs [4], *sans que sa dette en capital ait diminué d'un centime, et même sans que sa dette en intérêts soit complètement éteinte.* L'Etat restera créancier de 580 ou de 388 millions [5].

Ce reliquat de la créance ne sera pas perdu en totalité. D'abord, il fera l'objet d'une compensation avec le prix du matériel roulant

[1] Rapport cité, annexe X, p. 142.

[2] Rapport de M. Prevet, p. 60 et s.

[3] C'est à peu près la date prévue par M. de Kaufmann.

[4] 726 millions si le dividende garanti de 38 fr. 50 est maintenu aux actionnaires après 1935 ; 918 millions s'il ne l'est pas.

[5] M. Prevet, dans son rapport, soutient qu'il ne restera créancier de rien du tout et que la dette de garantie sera complètement éteinte par compensation.

que j'ai supposé égal à 300 millions en 1956. Resteront 280 ou 88 millions[1], suivant que l'Etat se sera montré bon prince ou rigoureux à l'égard des actionnaires. Cette dernière portion de la créance sera définitivement perdue si l'Etat ne peut saisir les réserves de la compagnie; une partie n'en sera sauvée que si les tribunaux reconnaissent à l'Etat le droit d'agir comme un créancier ordinaire et de mettre la main sur tout l'actif de la compagnie[2].

Qu'y aura-t-il de changé si l'Etat rachète? nous allons le voir.

II. *L'Etat rachète en 1908.* — Distinguons comme précédemment deux cas.

A. *L'Etat gagne ses procès.* — J'adopte la solution la plus favorable d'après la note ministérielle dont j'ai parlé. Il suffit de se reporter au cas correspondant dans l'hypothèse n° 1 ou n° 2 pour savoir que l'Etat, heureux dans ses procès, n'a rien à payer qu'une annuité représentative des charges et égale à 96 millions environ ([3]), d'après le tableau de M. Aimond. De plus, il s'empare des réserves et du domaine privé de la compagnie, c'est-à-dire de 38 millions à peu près.

1° En cas de non rachat, la compagnie versait à l'Etat 918 millions provenant des excédents des produits nets sur les charges financières. En cas de rachat, l'Etat touchera moins, en vertu du droit de la compagnie d'exiger, à partir de 1952, une annuité

[1] Le montant de sa dette en 1956 est plus ou moins élevé suivant la manière dont sont traités les actionnaires. Continuent-ils à toucher après 1935 leur dividende garanti? La dette impayée en fin de concession s'élève à 580 millions (396,5 en capital et 183 en intérêts). En sont-ils privés? la dette n'est plus que de 388 millions *en capital,* et tous les intérêts ont été payés.

[2] Voici, d'après le tableau de M. Aimond, quelle serait la situation de la dette au début et aux deux dates caractéristiques 1925 et 1956 (en millions de francs) :

Années	Produits nets	Charges	Dette en capital	Dette en intérêts
1906.	86 millions	95,5	311,5	130
1907.	87 »	96	320	148
1908.	88 »	96,5	328,5	156
1925.	105 »	105	396,5	412
Après 1935, on ne maintient pas le revenu garanti aux actionnaires.				
1956.	136 »	35	396,5	183,5
Après 1935, on maintient le revenu garanti aux actionnaires.				
1956.	136 »	35	388	0

[3] La Note ministérielle dit 97 millions, mais comme je raisonne en ce moment sur l'hypothèse de M. Aimond, il faut conserver ses chiffres pour comparer les conséquences financières du rachat à celles du non rachat.

représentative de son produit net et de ne pas se contenter de l'annuité minimum des charges qui sera à cette époque inférieure à l'autre.

Je suppose ainsi que la compagnie, après avoir opté au moment du rachat pour l'annuité représentative des charges financières, réclame en 1952 le bénéfice d'une annuité calculée autrement, d'après le produit net[1], parce qu'elle y trouve son avantage. On pourra soutenir que la compagnie épuise son droit d'option en l'exerçant une fois pour toutes au moment du rachat. Mais ce n'est pas la solution à laquelle se sont ralliés les rapporteurs du projet de loi devant la Chambre des Députés, notamment M. Klotz et M. H. Janet[2]; ce n'est pas davantage la mienne, car le texte du cahier des charges est formel : « Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison »[3]. De ce chef, c'est pour l'Etat une perte d'environ 250 millions[4].

2° Il n'y a pas à se préoccuper d'une économie pouvant provenir de la compensation entre la créance de l'Etat et le prix du matériel roulant. Cette compensation s'opère, qu'il y ait eu rachat ou non, et l'Etat ne débourse rien pour acquérir le matériel roulant.

3° Restent comme élément de gain provenant de l'opération du rachat les réserves de la compagnie, que l'Etat s'approprie. C'est une recette d'environ 38 millions, et si on veut la grossir d'intérêts à 3 p. 100 par exemple jusqu'en 1956, c'est un gain dont la valeur représente peut-être 94 millions.

En définitive, même dans le cas où l'Etat gagne ses procès, où le coût du rachat est minimum, je ne vois pas que cette opération soit profitable aux finances publiques. Perte : 250 millions, et gain : 94 millions. Est-il nécessaire de rappeler une fois de plus que dans tout ce qui précède, l'exploitation par l'Etat est supposée valoir autant que celle par la compagnie, ni plus ni moins?

[1] Cahier des charges du 11 juin 1857, art. 37.

[2] Avis de M. Janet, Ch. des dép., annexe au procès-verbal de la 2e séance du 1er décembre 1905, p. 39.

[3] Au lieu de donner à la compagnie, pendant les cinq dernières années du rachat, une fois 47 millions et quatre fois 35 millions, l'Etat devrait payer cinq fois 87 millions. V. Rapport de M. Aimond.

[4] Si la compagnie n'avait pas le droit d'obtenir pendant les cinq dernières années de sa concession la plus forte des deux annuités, celle qui se calcule d'après les produits nets, le rachat procurerait dans le cas présent un léger bénéfice, et ce bénéfice proviendrait uniquement de la main-mise par l'Etat sur les réserves de la compagnie.

B. *L'Etat perd ses procès.* — La solution découle toute seule de celle que j'ai donnée dans le cas précédent. Si l'Etat perd ses procès, il doit payer une annuité supplémentaire de plusieurs centaines de millions [1]. L'exercice du droit de rachat ne me semble pas avantageux dans le cas où l'Etat gagne ses procès; à plus forte raison n'est-il point à recommander s'il est plaideur malheureux.

*
* *

Jusqu'ici c'est l'hypothèse pure et simple de M. Aimond que j'ai envisagée : il suppose qu'à partir de 1925 la Compagnie de l'Ouest n'aura plus jamais besoin de recourir à la garantie d'intérêts, ce qui revient à dire, au cas de l'exploitation par l'Etat, qu'à dater de cette époque les produits nets de l'exploitation seront toujours supérieurs aux charges financières.

Mais il faut prévoir aussi une autre éventualité : celle d'une insuffisance des produits nets après 1935, d'une insuffisance telle qu'ils deviennent inférieurs même à l'annuité de rachat servie par l'Etat à la compagnie. Admettons que le total de ces insuffisances se monte par exemple à 50 millions. Qui paiera ces 50 millions ? En cas d'exploitation par la compagnie, ce seraient les actionnaires et les obligataires : les premiers ne recevraient plus leur dividende minimum de 38 fr. 50 par action, et les seconds, s'il le fallait, ne toucheraient plus qu'un intérêt réduit. En cas de rachat, c'est l'Etat qui ferait l'avance de ces 50 millions, avance qui ne lui serait jamais remboursée, puisque même dans l'hypothèse plus favorable de M. Aimond où ces insuffisances ne sont pas prévues, la dette de garantie ne doit pas être complètement payée en 1956.

Dans ce cas, comme on l'a fait souvent remarquer, le rachat consolide la situation des actionnaires et des obligataires, leur assure le paiement de leurs dividendes et de leurs intérêts, mais impose à l'Etat une dépense supplémentaire de 50 millions (chiffre tout à fait hypothétique).

Les partisans du rachat, je le sais, font bon marché de cette considération et soutiennent que, si cette situation lamentable se présentait, même sous le régime de l'exploitation par la compagnie, elle ne laisserait pas l'Etat insensible. Quoique déchargé en droit de l'obligation de garantie depuis 1935, il viendrait néanmoins au

[1] V. le cas correspondant dans les hypothèses précédentes.

secours de la compagnie pour lui éviter la faillite, il se croirait moralement tenu d'assurer aux porteurs de titres le paiement de leurs dividendes et de leurs intérêts. Est-ce bien sûr ? Les raisons d'en douter, je les trouve dans l'insistance que M. Barthou, ministre des travaux publics, et M. Aimond lui-même ont mise à faire sur ce point les plus expresses réserves et à soutenir que l'exercice du droit de rachat n'implique pas nécessairement l'obligation pour l'Etat de prolonger en fait la garantie d'intérêts jusqu'en 1956 ; je les trouve encore dans les déclarations d'un maître éminent, M. le professeur Berthélemy, qui, appelé à donner son avis sur la question, a conseillé d'attendre 1935 pour racheter le réseau de l'Ouest, parce qu'à cette époque l'Etat ne sera plus tenu de l'obligation de garantie. Ce sera l'heure propice pour reprendre le réseau, parce que l'annuité qui en formera le prix sera déterminée non pas d'après des charges financières supérieures aux produits nets, mais d'après ces produits nets eux-mêmes ; et alors si l'exploitation par l'Etat est vraiment capable d'augmenter ces produits nets, tout cet accroissement profitera au Trésor. N'est-ce pas là une raison de plus pour décider, dans la troisième hypothèse que j'examine en ce moment, qu'il est préférable de différer l'exercice du droit de rachat ?

*
* *

J'arrive ainsi à des conclusions tellement conformes au bon sens qu'on aurait pu en formuler une partie d'avance, sans longs raisonnements. L'affaire doit-elle être excellente? que l'Etat s'en empare ! S'annonce-t-elle comme médiocre? Il importe peu que l'exploitation soit faite par l'Etat ou par la compagnie, pourvu que l'un exploite aussi bien que l'autre. Enfin, l'affaire sera-t-elle plus que médiocre, mauvaise, l'Etat n'a rien à gagner à la prendre en mains, en supposant bien entendu qu'il n'exploitera pas mieux que la compagnie. Un seul cas fait exception ; c'est celui dans lequel l'entreprise doit donner des résultats médiocres, mais où par contre l'Etat doit gagner ses procès. Alors, le rachat lui procure un bénéfice pécuniaire très appréciable qui est réalisé, pour ainsi dire, sur le dos de la compagnie, puisque l'Etat s'approprie son actif et prend le matériel roulant sans le payer. Ce résultat, du reste, ne me choque nullement, car les conventions de 1883 devaient, dans l'esprit des deux parties qui les ont signées, procurer à l'Etat des gains consi-

dérables et cette conviction a exercé une grande influence sur la rédaction de plusieurs de leurs clauses, favorables à la compagnie.

On aurait donc tort de prétendre que, si l'Etat exploite comme la compagnie, ni mieux, ni plus mal, l'opération du rachat sera blanche dans tous les cas. Même à qualité égale d'exploitation, le rachat serait avantageux dans l'hypothèse n° 1 ; et aussi dans l'hypothèse n° 2 si l'Etat a la chance de gagner ses procès. Mais, à mon avis, elle ne le serait pas dans l'hypothèse n° 2, si l'Etat perd ses procès, quoique le contraire ait été soutenu comme je l'ai montré précédemment, et pas davantage dans l'hypothèse n° 3.

III. L'hypothèse la plus vraisemblable. La méthode pour calculer l'accroissement des produits nets.

Des trois hypothèses précédemment étudiées quelle est la plus vraisemblable ?

En 1902, M. Rouvier, préoccupé de savoir si la Compagnie de l'Ouest avait ou non des chances de rembourser sa dette de garantie avant la fin de sa concession, donna l'ordre à des inspecteurs des finances d'étudier sa situation financière. Après l'avoir soigneusement examinée, ceux-ci déclarèrent que dans l'hypothèse où les produits nets de l'exploitation augmenteraient de 2.600.000 francs par an, tandis que les charges financières ne s'accroîtraient que de 1 million, c'est-à-dire, dans l'hypothèse où l'excédent des produits nets sur les charges augmenterait chaque année de 1.600.000 fr., la compagnie aurait complètement payé sa dette en 1948, soit 8 ans avant le terme de sa concession.

D'un autre côté, un ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, conseiller d'Etat, M. Colson, dont personne ne conteste la compétence dans les questions de chemins de fer, écrivait en 1903 qu'un accroissement moyen de 2 à 3 millions de francs par an dans les produits nets de la compagnie lui permettrait de ne plus recourir à la garantie vers 1930 et de rembourser toute sa dette avant l'expiration de sa concession.

Les adversaires du rachat se sont emparés avec empressement de cette double affirmation et ils ont dit : considérez la marche progressive des produits nets de l'Ouest et la décroissance de ses

demandes d'avances en garantie depuis 1901 [1]. Les résultats de son exploitation sont incomparablement plus brillants que ceux jugés nécessaires par M. Colson ou par les inspecteurs des finances pour assurer le remboursement de sa dette en 1948. Par conséquent, l'Etat sera payé longtemps avant cette date et il n'est pas exact de prétendre que la compagnie exploite en régie désintéressée.

Les partisans du rachat ont répondu : sans doute les produits nets ont prodigieusement augmenté et les appels en garantie, diminué. Mais ces résultats ne sont pas sincères. La compagnie menacée du rachat a comprimé artificiellement ses dépenses, négligé ses travaux d'entretien, réduit son personnel, entamé ses réserves de charbon pour n'avoir pas à payer de nouveaux achats. Elle a voulu faire illusion sur sa véritable situation financière pour fournir un argument à ses défenseurs et, si possible, obtenir une plus grosse indemnité en cas de rachat. Les compagnies avaient procédé de même en 1883 pour jeter de la poudre aux yeux des représentants de l'Etat.

Il est impossible de prendre parti dans une controverse portant sur des faits qu'un expert, entouré de tous les renseignements nécessaires, peut seul apprécier équitablement [2]. Je tirerai seulement du débat la conclusion que la période 1901-1905 doit être considérée comme suspecte et qu'il faut se garder de supposer que les produits nets de l'Ouest augmenteront à l'avenir d'environ 5 millions par an comme ils l'ont fait au début du xxe siècle.

[1] V. le rapport de M. Prevet, p. 53 et l'article de M. Boudenoot, *Rev. pol. et parl.*, 10 janvier 1908, p. 33.

Années	Produits nets	Accroissement	Demande en garantie	Diminution	Coefficient d'exploitation
1901	65.237.000	—	25.694.000	—	65 p. 100
1902	72.385.000	7 millions	19.288.000	6 millions	61 »
1903	79.940.000	7,5 »	14.049.000	5 »	59 »
1904	84.776.000	5 »	9.911.000	5 »	57 »
1905	87.815.000	3 »	7.484.000	2,5 »	59 »
1906	89.626.000	2 »	5.964.000	1,5 »	52 »
Moyenne, environ . .		4,9			

[2] V. dans *L'Opinion*, n. 7, 8, 9 et 10 de 1908, la polémique entre M. Klotz et M. le Directeur de la Compagnie de l'Ouest. M. Aimond, dans son Rapport, p. 39, constate que de 1901 à 1905, les deux compagnies menacées de rachat, l'Ouest et le Midi, sont les deux seules qui aient eu l'extraordinaire bonne fortune d'enregistrer tout à la fois un accroissement de recettes et une notable diminution de dépenses, de sorte que leurs produits nets se sont accrus plus que ceux des autres compagnies. C'est une présomption grave en faveur de sa thèse. Cependant le cas s'est déjà présenté à diverses reprises, alors que le danger du rachat n'avait rien de pressant. V. de Kaufmann, *op. cit.*, p. 764.

Comment pouvons-nous donc choisir entre les trois hypothèses que j'envisageais tout à l'heure ?

Leurs auteurs ont cherché à les asseoir sur les résultats fournis par l'exploitation des chemins de fer de l'Ouest pendant les années écoulées. Mais cette base est fragile! Les produits nets des exercices antérieurs, ces produits nets que l'on combine tantôt d'une manière et tantôt d'une autre, pour composer des moyennes, ne sont pas des éléments homogènes et, par suite, la moyenne d'accroissement qu'on en tire est dépourvue de toute signification précise et ne donne pas d'indications infaillibles pour l'avenir. Les recettes et les dépenses des chemins de fer subissent l'influence des périodes alternantes d'essor et de dépression économique ; elles dépendent d'une multitude de causes variables d'une année à l'autre, variables au point de vue de leur nombre et de leur influence relative. Quel sera le mouvement des voyageurs et des marchandises sur le réseau de l'Ouest en 1930? La Compagnie de l'Ouest, qui a un très important service de banlieue, n'aura-t-elle pas à souffrir du développement de certains moyens de transport dont elle peut craindre la concurrence : Métropolitain, service automobile, etc.?

L'*ars conjectandi* est le plus décevant de tous, et quand on a tracé la courbe des produits nets dans le passé, il est téméraire de vouloir la continuer pour les années à venir. Mais c'est une témérité nécessaire : quoi qu'on fasse, la discussion du rachat de l'Ouest exige que l'on adopte une hypothèse plutôt qu'une autre. Les adversaires et les partisans de la compagnie sont obligés d'avoir une opinion sur l'avenir qui l'attend : implicite ou explicite, elle influe sur leurs raisonnements, elle leur fournit des arguments. Quelques-uns même, sans s'en douter, professent à la fois des opinions contradictoires ; tels les partisans de la compagnie qui repoussent le rachat, d'abord parce que la compagnie reviendra à meilleure fortune et remboursera sa dette, ensuite, parce qu'il est dangereux d'exposer l'Etat aux risques de la prolongation de la garantie. Puisqu'il faut choisir entre les hypothèses possibles, tâchons du moins de faire un choix éclairé.

A. Voyons d'abord comment M. Aimond [1] procède pour calculer

[1] Rapport fait au nom de la Commission des travaux publics, Chambre des députés, annexe à la deuxième séance du 29 novembre 1906, n. 486, p. 45. L'augmentation des charges financières jusqu'en 1956 peut être prévue avec une certitude plus grande que celle des produits nets : en ce qui la concerne, j'adopte simplement la progression admise par M. Aimond (voir l'hypothèse n° 3).

l'accroissement des produits nets du réseau de l'Ouest dans le passé. Il considère la période de 25 années qui va du 1er janvier 1881 au 31 décembre 1905, et il la divise en trois parties distinctes. La première s'ouvre au début de 1881 et s'arrête au 31 décembre 1888, à la veille de l'Exposition universelle de 1889. D'après M. Aimond, le produit net aurait progressé en moyenne de 750.000 francs pendant ce laps de temps.

La deuxième période, de 1889 inclus à 1899 inclus, s'étend de la deuxième Exposition universelle à la veille de la troisième. D'après le distingué rapporteur, le produit net annuel s'est accru en moyenne de 1.500.000 francs par an pendant cette période.

Enfin, la dernière période commence le 1er janvier 1900, année de la troisième Exposition universelle, et finit le 31 décembre 1905. Malgré les artifices employés par la Compagnie de l'Ouest pour diminuer ses dépenses, le produit net annuel n'a pas augmenté, dit-il, de plus de 950.000 francs.

« Il apparaît donc déjà, que l'augmentation moyenne annuelle du produit net est partie de 750.000 francs pour atteindre 1.500.000 francs, chiffre maximum, puis est redescendue aux environs d'un million et ne se maintient à ce chiffre que grâce à l'ajournement de dépenses inévitables ». M. Aimond donne ensuite les raisons, très plausibles d'ailleurs, qui ne lui permettent pas d'espérer qu'à l'avenir cette augmentation moyenne dépasse de nouveau le million, et il conclut en ces termes : « Quand nous disons que le produit net annuel moyen de l'Ouest aura du mal à se maintenir désormais au chiffre moyen d'un million, nous avançons un fait probable et si nous envisageons l'hypothèse dans laquelle ce chiffre de un million représenterait la moyenne des accroissements annuels du produit net, personne ne contestera que c'est une des hypothèses plutôt favorables à la compagnie parmi celles que nous pouvions choisir ». En somme, M. Aimond trace la courbe qui représente la marche des produits nets pendant la troisième période, 1889 inclus à 1905 inclus, il calcule sa pente au moyen de la différence de niveau entre les deux points extrêmes, et il suppose que la courbe des produits nets obtenus à l'avenir, postérieurement à 1905, n'aura pas, selon toute vraisemblance, une pente moyenne plus forte que celle-là.

Cette méthode a été, de la part de M. Prevet, l'objet de critiques auxquelles je ne m'associe pas complètement; mais elle me sug-

gère certaines observations que je demande la permission de présenter :

1° En calculant l'accroissement moyen des produits nets pendant les trois périodes distinguées par M. Aimond, on arrive, ce me semble, à des résultats un peu différents de ceux qu'il annonce. D'après le tableau qui figure dans son rapport et auquel il renvoie [1], les produits nets se sont élevés, en 1881, à 54.476.000 ; en 1888, à 57.908.000 ; ils ont donc augmenté de 3.432.000 en sept ans [2], ce qui donne pour *la première période* un accroissement annuel moyen de 490.285 francs.

Pour calculer la moyenne de l'accroissement *pendant la deuxième période,* il faut prendre comme point de départ le point d'arrivée de la période précédente, l'année 1888 [3]. Si nous partions de 1889, nous négligerions l'accroissement de 1888 à 1889 et de plus, le point de départ serait fort mal choisi, puisque, en 1889, année d'exposition, les produits nets ont été exceptionnellement élevés [4]. Or, en 1888, les produits nets se montaient à 57.908.000 ; en 1899, ils atteignaient 77.135.000, gagnant ainsi 19.227.000 dans l'espace de onze ans [5]. La moyenne de leur accroissement annuel est donc de 1.748.000 francs.

[1] Rapport, p. 121, annexe VIII. Les chiffres de M. Aimond sont conformes, sauf pour les quatre dernières années, à ceux que donne M. Janet dans son rapport et empruntés, d'après la déclaration de M. Janet, à la *Statistique des chemins de fer français.* V. *Statistique des chemins de fer français, Documents divers,* 1re partie, intérêt général, 1906, p. 125. Ils ne concordent pas avec ceux que l'on trouve dans les *Comptes des dépenses d'établissement au 31 décembre 1903,* 1906, p. 77 ; mais, comme les rapporteurs, j'adopte ceux du Ministère des travaux publics.

[2] Et non 8 ans : de 1881 à 1888 inclus, il y a bien 8 années mais seulement 7 accroissements de produits nets à considérer. Mais pourquoi choisir l'année 1881 plutôt que l'année 1880 comme point de départ de cette première période ? L'accroissement moyen annuel des produits nets pendant la période 1880-1888 est égal à 923.500 francs, presque le double de celui trouvé pour la période 1881-1888 !

[3] Je ne crois pas d'ailleurs que la moyenne ait été calculée par M. Aimond pour cette deuxième période en partant de l'année 1899, car les chiffres qu'il indique sont trop différents de ceux auxquels on arrive en procédant ainsi.

Produits nets en 1889	F.	67.566.000
» 1899.		77.135.000

Moyenne de l'augmentation . . $\frac{77.135.000 - 67.566.000}{10} = 956.900$

tandis que la moyenne de M. Aimond est de 1.500.000 francs.

[4] De 1888 inclus à 1899 inclus, il y a 12 années, mais seulement 11 accroissements de produits nets à compter.

[5] Avec les chiffres fournis par les *Comptes des dépenses d'établissement au*

Pour la troisième période, l'écart entre la moyenne qui me semble résulter des chiffres mêmes reproduits dans le rapport de M. Aimond et celle qu'il indique, 950.000 fr., est plus grand encore.

En 1899, les produits nets s'élevaient à 77.135.000 et en 1905, à 87.382.000; accusant ainsi un accroissement total de 10.247.000 en six ans [1], et un accroissement annuel moyen de 1.707.833 fr. Si, au lieu de nous arrêter à l'année 1905 comme l'a fait M. Aimond, nous tenons compte des produits nets de l'année 1906 dont le chiffre est provisoirement arrêté à 89.500.000, la moyenne de l'accroissement annuel des produits nets de 1899 inclus à 1906 inclus est égale à 1.766.000 francs.

L'accroissement annuel moyen des produits nets pendant les trois périodes considérées a donc été, si j'interprète correctement les chiffres de l'annexe VIII du rapport de M. Aimond :

Pendant la 1re période de. . .	490.000 francs	au lieu de	750.000
— 2e — . . .	1.728.000	—	—	1.500.000
— 3e — . . .	1.707.000	—	—	950.000

Il n'y a pas eu de ralentissement marqué dans la marche des produits nets pendant la troisième période : celui que signale M. Aimond était du reste fait pour nous étonner puisque cette dernière période est précisément celle pendant laquelle la Compagnie de l'Ouest a été accusée d'avoir artificiellement majoré ses produits nets pour rendre le rachat plus difficile.

Raisonnant maintenant comme le fait M. Aimond, mais en rétablissant la moyenne qui me paraît être la vraie, nous dirons : Pendant la troisième période 1899-1905, l'accroissement annuel moyen a été de 1.700.000 francs à peu près; certaines raisons font croire qu'il ne sera pas dépassé à l'avenir. Admettons qu'il se maintienne à ce taux, qu'à partir de 1905 les produits nets augmentent en moyenne de 1.700.000 francs par an. Le tableau [2] des variations

31 décembre 1903, 1906, p. 76, dans la colonne n° 6, *Solde définitif du compte unique d'exploitation,* la moyenne est de 1.648.000. Si l'on ne tient pas compte des exploitations annexes, participations, etc., la moyenne ressort à 1.525.000, presque identique à celle qu'indique M. Aimond.

[1] De 1899 à 1905, il n'y a que six accroissements des produits nets.

Si nous calculions la moyenne pour la période 1900-1905 au lieu de prendre l'année 1899 pour point de départ, nous trouverions des chiffres encore plus élevés; la moyenne a été de 2.917.000 francs.

[2] Rapport de M. Aimond, p. 142.

de la dette de la compagnie est à refaire sur cette nouvelle base; l'excédent des produits nets sur les charges financières s'accroît chaque année de 1.200.000 [1] au lieu de 500.000; la dette de garantie cesse d'augmenter en capital dès 1914 et elle est intégralement remboursée, en capital et intérêts vers 1953. C'est en somme la deuxième hypothèse, l'hypothèse de M. Prevet, qui se trouverait justifiée.

2° Le procédé dont M. Aimond se sert pour calculer l'accroissement moyen des produits nets, s'il a le mérite de la simplicité, laisse une grande part à l'arbitraire. Seuls les produits nets des années extrêmes sont pris en considération pour apprécier la moyenne d'une période, et ceux des années intermédiaires n'entrent pas en ligne de compte. Par exemple de 1888 à 1899, je dis que la moyenne est égale à 1.728.000 francs; mais ce nombre est obtenu en comparant les résultats des années extrêmes et *sans se préoccuper des variations* des produits nets entre 1888 et 1899. Entre ces deux dates, la courbe des produits nets peut prendre n'importe quelle forme, dessiner des pics ou se creuser en vallées, la pente moyenne n'en sera pas changée, parce que, et c'est là le vice de la méthode, cette pente est calculée d'après la différence de niveaux des deux points extrêmes. Pour remédier à cet inconvénient, certaines personnes ont cru qu'il suffirait de calculer chaque accroissement d'une année à l'autre, d'en faire le total et de diviser ce total par le nombre des accroissements. Pure illusion : rien n'est changé, puisque évidemment, comme M. Prevet [2] a eu soin de le faire remarquer, la somme des différences annuelles n'est autre que la différence des produits extrêmes [3]. Si vous partez d'une altitude de 200 mètres pour aboutir à la fin d'une journée de voyage à une cote de 600 mètres, vous aurez eu beau escalader des montagnes et descendre dans des plaines, en définitive, vous vous serez élevés de 400 mètres, ni plus ni moins que si vous étiez montés en pente douce.

[1] Différence entre l'accroissement annuel du produit net (1.700.000) et celui des charges financières que M. Aimond estime à 500.000 jusqu'en 1935.

[2] Rapport, p. 63.

[3] Soient a, b, c, d, f les produits nets de 5 années; il est clair que la somme des différences annuelles $(b-a)+(c-b)+(d-c)+(f-d)$ est égale à la différences des quantités extrêmes $(f-a)$ et que les deux procédés conduisent au même résultat pour les moyennes $\frac{(b-a)+(c-b)+(d-c)+(f-d)}{4}=\frac{f-a}{4}$

Le choix des années d'ouverture et de clôture de chaque période a donc une importance décisive sur ce qui sera considéré comme la moyenne d'accroissement pendant cette période[1] : il ne doit pas porter sur des années ayant fourni des produits nets exceptionnellement hauts ou bas, sous l'influence d'une cause anormale. Par exemple les années d'exposition universelle, l'année 1901 marquée par un fléchissement de recettes, les années 1891-1893 qui ont suivi la fermeture du compte d'exploitation partielle et d'autres encore, doivent être écartées.

B. C'est pour éviter ce reproche d'arbitraire et pour tenir compte de tous les accroissements des produits nets pendant les années intermédiaires, que M. Prevet applique un autre procédé de calcul. Il considère la période 1867 à 1904 inclus, la divise en deux groupes de 19 années chacun (1867 à 1885) et (1886 à 1904).

« Dans chacun de ces deux groupes, dit-il[2], la première, la deuxième, la troisième année et ainsi de suite se trouvent à 19 ans d'intervalle de la première, de la deuxième année etc., de l'autre groupe. Donc, la comparaison du total de chacun des deux groupes nous donnera la progession des produits nets pendant 19 ans, et dans l'évaluation de cette progression aucun des 38 éléments du problème ne sera négligé. Le résultat sera donc tiré du plus grand nombre d'observation possible.

» En opérant ainsi, on trouve pour le réseau de l'Ouest :

Années 1867 à 1885. Ensemble de produis nets. . . F.	873.000.000
» 1886 à 1904	1.262.000.000
Progression en 19 ans	389.000.000

moyenne annuelle : 2 millions, soit presque deux fois plus que le chiffre trouvé par M. Aimond. Ainsi se manifeste le vice radical du procédé qu'il a employé, l'erreur qui en résulte est... du double environ et sa rectification nous conduit à une conclusion toute contraire à la thèse de l'honorable rapporteur de la Chambre ».

Je n'ai rien à dire contre la méthode de M. Prevet et peut-être

[1] D'après les chiffres empruntés au tableau de M. Aimond, p. 121, la moyenne de la période 1899-1905 est de 1.707.833; celle de la période 1900-1905 est de 2.917.000. Celle de la période 1901-1906 est plus considérable encore :

$$\frac{89.500.000 - 64.729.000}{5} = 4.954.000\,!$$

[2] *Rapport*, p. 63.

fournit-elle une moyenne plus exacte[1] que celle de M. Aimond, mais à la condition d'être correctement appliquée et M. Prevet a, par inadvertance, commis, je crois, une erreur qui fausse le résultat auquel il arrive; la démonstration en est facile.

L'ensemble des produits nets a été :

Pendant la période 1867 à 1885, de	F.	873.000.000
» » 1886 à 1904		1.262.000.000

Le produit net moyen de la première période s'est donc élevé à $\frac{873.000.000}{19}$ et celui de la deuxième période à $\frac{1.262.000.000}{19}$.

Le produit net moyen de la deuxième période surpasse donc celui de la première période de $\frac{389.000.000}{19}$; *mais, comme cette augmentation s'est réalisée en dix-neuf ans, l'accroissement moyen du produit net* est égal à $\frac{389.000.000}{19 \times 19} = 1.077.562$ et non pas à deux millions de francs, comme l'indique l'honorable M. Prevet.

C. Le professeur de Kaufmann[2], au moyen de calculs trop longs pour être rappelés ici, en prenant des moyennes de moyennes, a cru pouvoir prédire qu'après l'achèvement de la construction et jusqu'à la fin de la concession, l'accroissement des produits nets de l'Ouest se ferait au taux moyen de 2 p. 100.

Si nous appliquons ce taux en prenant pour point de départ non pas le produit moyen de la période 1900-1906 qui peut, à juste titre, passer pour une période suspecte, mais le produit moyen de la période 1886-1904[3], nous trouvons un accroissement annuel moyen d'environ 1.300.000 francs.

En résumé :

[1] Voici ce que j'entends par là. Nous pouvons, pour la période 1867-1904, tracer trois graphiques représentant : l'un, la marche réelle des produits nets de l'Ouest d'après les documents officiels; le second, la marche hypothétique que ces produits auraient suivie s'ils avaient progressé d'après le taux moyen qu'indique M. Aimond; le troisième, une marche hypothétique analogue, mais conforme au taux moyen d'accroissement fourni par la méthode de M. Prevet. Si l'on prenait la peine de construire la première courbe et les deux autres droites, il se pourrait, dis-je, que la courbe réelle fût moins éloignée de la ligne de M. Prevet que de la ligne de M. Aimond.

[2] *Op. cit.*, p. 772.

[3] J'utilise les chiffres indiqués par M. Prevet, p. 64 :

$$\text{Produit moyen de 1886 à 1904} = \frac{1.262.000.000}{19} = 66.400.000.$$

$$\text{Accroissement probable} = \frac{66.400.000 \times 2}{100} = 1.328.000.$$

a) Si l'on emploie le procédé de M. Prevet, on trouve que de la période 1867-1885 à la période 1886-1904, l'accroissement moyen annuel du produit net a été de *1.078.000 francs*, et si on utilise les années 1905 et 1906, on constate que de la période 1867-1886 à la période 1887-1906, l'accroissement moyen annuel du produit net a été d'environ *1.300.000 francs*.

b) D'un autre côté, si, comme l'a fait M. Aimond, on considère successivement les périodes 1881-1888, 1889-1899 et 1900-1905, on obtient les moyennes suivantes : 490.000 d'abord, 1.728.000 ensuite et 1.707.000 francs pour la dernière période.

c) Enfin, avec le taux admis par le professeur de Kaufmann, on arrive à 1.300.000 francs.

La conclusion, c'est qu'il n'est peut-être pas déraisonnable d'espérer pour l'avenir un accroissement annuel moyen des produits nets d'environ 1.300.000 francs. M. Aimond n'accordait qu'un million. Dans ces conditions, et si les charges financières s'accroissent comme le suppose M. Aimond, la dette ne serait peut-être pas complètement remboursée en 1956, mais le prix du matériel roulant et de l'outillage serait plus que suffisant pour compenser le reliquat. L'Etat ne perdrait rien. En définitive, c'est l'hypothèse de M. Prevet qui me semble être la plus vraisemblable des trois.

IV. L'exploitation par l'État et l'exploitation par la compagnie de l'ouest.

Les adversaires du rachat ont tort, à mon avis, d'invoquer en faveur de leur thèse des considérations dont la valeur est indiscutable quand on compare une grande administration publique à une petite industrie privée. L'industriel qui sent peser sur lui toute la responsabilité de son entreprise trouve dans son désir d'éviter les pertes, de réaliser des bénéfices, un puissant stimulant à l'organiser et à la conduire de son mieux. Il y emploie toute son énergie, toutes les ressources de son activité physique et intellectuelle, il s'adapte avec souplesse aux conditions du marché, modifiant ses procédés de fabrication, s'ingéniant à découvrir des débouchés pour n'être pas vaincu dans la lutte industrielle. Cette responsabilité, cet esprit d'initiative, cette souplesse d'adaptation ne se retrouvent pas au même degré dans une grande administration publique, avec ses rouages compliqués et les lenteurs de sa bureau-

cratie. C'est là un thème maintes fois développé. Mais quand il s'agit de l'exploitation d'un réseau ferré, soit par l'Etat, soit par une grande compagnie, ces considérations perdent singulièrement de leur force parce que la comparaison s'établit entre deux grands monopoles de fait auxquels on peut adresser les mêmes critiques. Si l'Etat reprend les chemins de fer de l'Ouest, il conservera le personnel actuel, sauf l'état major, et il appliquera les procédés de gestion qu'emploie la compagnie. L'armée des 75.000 agents subalternes ne montrera ni plus ni moins de zèle, à la condition d'être également bien commandée et il n'y a pas de raisons pour qu'elle ne le soit pas. L'exploitation par l'Etat serait supérieure à celle de la Compagnie si cette dernière présentait les caractères d'une régie vraiment désintéressée. Mais, dans l'hypothèse même du remboursement *in extremis*, qui me paraît plus vraisemblable que les autres, la compagnie ne garde-t-elle pas à bien exploiter son réseau un intérêt manifeste? Après 1935, si les produits nets d'une mauvaise année d'exploitation ne suffisent pas à permettre la distribution d'un dividende de 38 fr. 50, aux actionnaires, ce n'est plus l'Etat qui en fera l'avance! et ce cas, remarquez-le, peut se produire même dans l'hypothèse du remboursement final, parce que la marche des produits nets est capricieuse. L'intérêt de la compagnie exige qu'elle prenne dès à présent les mesures propres à diminuer, autant qu'il est en son pouvoir, le nombre de ces années déficitaires, si elle veut soutenir le cours de ses actions. De plus, les actionnaires auront intérêt à se partager à la fin de la concession le prix du matériel roulant et du mobilier, ou du moins une portion de ce prix si un reliquat de la dette encore impayé donne lieu à une compensation partielle : pour ces deux raisons au moins, l'intérêt de la compagnie la pousse à accroître ses recettes et à réduire ses frais d'exploitation.

Les produits nets augmenteront-ils plus rapidement si la compagnie cesse d'exploiter? Pourquoi augmenteraient-ils plus vite? L'Etat est-il une fée dont la baguette va toucher un réseau que l'on dit languissant et lui infuser une vie nouvelle, en multipliant les voyageurs et les marchandises, en créant des usines et des mines? Empêchera-t-il que ce réseau soit coupé en deux par la ligne Tours-Nantes-Brest qui appartient à la compagnie d'Orléans? Empêchera-t-il cette compagnie d'Orléans de lui faire concurrence dans la Basse-Bretagne, dans la Basse-Loire, dans les ports de Saint-Nazaire, de Nantes et de lui enlever ainsi une partie du transit?

Passons au chapitre des dépenses et voyons s'il est probable que l'Etat exploite moins chèrement que la compagnie. Les expériences faites dans les pays étrangers ne peuvent pas, je crois, nous fournir d'indications utiles en faveur d'un système d'exploitation plutôt que d'un autre; nous n'avons ni les mêmes mœurs ni le même tempérament, ni la même organisation politique que les pays à chemins de fer d'Etat, et d'ailleurs les résultats de ces expériences prêtent à controverse puisque les partisans du rachat aussi bien que ses adversaires ont cru pouvoir les interpréter en faveur de leur système. Il faut rester en France.

En France, l'Etat exploite depuis quelque trente ans un petit réseau : ne suffit-il pas de rechercher si sa gestion est plus ou moins onéreuse que celle des compagnies pour se faire une opinion sur le régime d'exploitation le meilleur? Les adversaires du rachat l'ont cru et ils ont chanté victoire parce que les coefficients d'exploitation des compagnies sont moins élevés que ceux de l'Etat. On leur a depuis longtemps répondu que cet argument n'est pas décisif, car il ne faut pas comparer des choses qui ne sont pas comparables. Le réseau d'Etat est venu au monde dans de mauvaises conditions; c'est, comme l'a dit un député, un avorton sans tête ni bras, qui n'a pas d'accès direct à Paris, qui étouffe entre ses deux rivaux l'Ouest et l'Orléans, qui ne fait pas de transports à de grandes distances. Or, le coefficient d'exploitation est fatalement plus élevé sur une petite ligne à faible transit que sur une grande ligne qui transporte une grande quantité de marchandises [1]. On ne peut pas dire que l'Etat exploite son réseau plus chèrement que les compagnies les leurs. Il faut donc laisser de côté ces comparaisons qui sont incapables de nous donner un critérium satisfaisant.

Si nous étudions l'opération du rachat appliquée au réseau de l'Ouest, nous découvrons que des économies vont pouvoir être réalisées par l'Etat, mais aussi que des charges financières nouvelles vont apparaître. De ces économies et de ces charges j'ai fait abstraction dans les raisonnements qui précèdent, parce que je prenais l'exploitation par la compagnie et l'exploitation par l'Etat à égalité, mais le moment est venu de les examiner rapidement.

[1] M. Berthélemy, *Traité de dr. adm.*, p. 661, et M. Wickersheimer, Rapport de M. Prevet, p. 181 affirment même que si la comparaison est faite avec les précautions convenables, les coefficients d'exploitation par l'Etat apparaissent inférieurs à ceux de plusieurs compagnies, notamment de l'Ouest.

L'économie la plus considérable résultera de la suppression du haut personnel de la compagnie. Le conseil d'administration et l'administration centrale de l'Ouest disparaîtront : le directeur, le sous-directeur, les adjoints, le chef d'exploitation, le chef du mouvement, le chef du matériel et de la traction, les ingénieurs adjoints dans chacun de ces services centraux des chemins de l'Etat suffiront à diriger le réseau agrandi. Par suite de cette suppression, les frais généraux seront réduits : sera-ce dans la mesure indiquée par M. Aimond [1], qui évalua cette économie à 940.000 francs par an ? Je l'ignore; faisons néanmoins état de ce chiffre. Remarquez du reste qu'il ne s'agit pas actuellement de reprendre les concessions de toutes les grandes compagnies. Si l'opération du rachat devait embrasser l'ensemble des chemins de fer français, l'Etat y trouverait l'occasion de réaliser une économie beaucoup plus considérable, comme l'a justement remarqué M. le professeur Berthélemy. Les bénéfices des réseaux prospères tels que le Nord ou le P.-L.-M. serviraient à combler les déficits de l'Ouest, tandis qu'aujourd'hui, faute de solidarité entre les réseaux, les actionnaires du Nord touchent de gros dividendes pendant que l'Etat est forcé de consentir à la Compagnie de l'Ouest des avances en garantie. Mais les avantages de cette compensation ne peuvent être mis dans la balance puisque la Compagnie de l'Ouest est seule en cause, seule visée par le projet de rachat.

Voici maintenant le revers de la médaille :

a) Après le rachat de l'Ouest, il faudra nécessairement appliquer sur toute l'étendue du réseau de l'Etat agrandi un tarif uniforme : l'unification des tarifs sur les bases les plus avantageuses au public entraînera une perte de recettes dont l'évaluation peut varier de 18 à 23 millions par an; adoptons le chiffre de 20 millions[2]. L'impatience du public ne permettra pas d'échelonner ces dépenses sur un grand nombre d'années.

b) De même, en ce qui concerne le régime des retraites, le personnel actuel de l'Etat ne manquera pas de réclamer les avantages dont jouissent les employés de l'Ouest et réciproquement. L'unification du régime des retraites entraînera une charge supplémentaire annuelle de 400.000 francs[3].

c) Je n'inscris pas au chapitre des charges nouvelles les dépenses que nécessitera le réseau de l'Ouest pour être mis dans un état

[1] *Fédération des industriels*, etc., janvier 1907, p. 425.
[2-3] Note ministérielle. Rapport de M. Boudenoot, p. 65.

satisfaisant au lendemain du rachat. Une Note ministérielle les évalue à 260 millions[1]; un ancien Ministre des travaux publics les estimait à 425 millions et M. Boudenoot ne croit pas qu'elles puissent être inférieures à 310 millions. Il ne faut pas inscrire cette dépense parmi les charges supplémentaires parce qu'elle est indépendante de l'opération du rachat. Si ces travaux complémentaires sont indispensables, leur exécution s'impose même dans le cas où la compagnie continuerait à exploiter. Mais si l'Etat en est chargé, on peut se demander s'il empruntera les sommes nécessaires à leur achèvement à un taux aussi favorable que la compagnie, et s'il amortira ces emprunts aussi fidèlement qu'elle l'aurait fait[2].

La question du crédit comparé de l'Etat et de la compagnie peut être entendue de deux façons différentes, suivant qu'on se place au point de vue des emprunteurs ou des prêteurs[3]. Ce sont ici les emprunteurs qui nous intéressent et il semble vrai de dire qu'à leur point de vue le crédit de l'Etat est au moins égal, peut-être même supérieur à celui de la compagnie de l'Ouest[4]. De ce chef, il n'y aura donc pas d'aggravation de charges. Le réseau d'Etat, gratifié de l'autonomie financière pourra émettre, au moins au début, des obligations de chemins de fer d'Etat dans d'aussi bonnes conditions que la compagnie. Reste à savoir si la création de ces nouveaux titres ne portera pas une atteinte profonde au crédit de l'Etat, si l'organisation d'un service public en une administration financière autonome n'ouvrira pas toute grande la porte à des abus : « Dans cette nouvelle organisation comment un ministre pourra-t-il refuser une gare, un train, un tarif? Le robinet sera ouvert et le moyen de donner satisfaction si facile »[5].

[1] Soit une dépense annuelle de 26 millions pendant dix ans; *ibid.*, p. 58.

[2] Je néglige la question de l'amortissement, qui mériterait cependant d'être étudiée. Les actions et les obligations émises avant 1908 continueront d'être amorties automatiquement grâce à l'annuité de rachat; pour les emprunts nouveaux des obligations amortissables nouvelles seront créées. On pourrait néanmoins soutenir que la situation ne sera pas absolument identique à ce qu'elle est aujourd'hui.

[3] Si l'Etat émet de la rente 3 p. 100 amortissable et si la compagnie de l'Ouest place des obligations 3 p. 100 au même taux, on peut dire que leurs crédits sont égaux, en ce sens que l'emprunt n'impose pas à l'un plus de charges qu'à l'autre. Cependant, au point de vue des rentiers, le crédit de la compagnie sera supérieur à celui de l'Etat puisque les acheteurs auront payé la même somme pour acquérir les deux espèces de titres, quoique ces titres rapportent des intérêts différents : les coupons des uns étant soumis à des impôts qui ne frappent pas ceux des autres.

[4] Note ministérielle, Rapport de M. Boudenoot, p. 61. En sera-t-il de même le jour où la rente sera soumise à l'impôt?

[5] Discours de M. Gauthier, ancien ministre, Rapport de M. Boudenoot, p. 47 :

La question est grave et M. le sénateur Boudenoot à raison d'y insister longuement, mais j'en ai assez dit pour me permettre de conclure que l'exploitation par l'Etat sera plus onéreuse que celle par la compagnie de l'Ouest parce qu'elle entraînera un supplément de charges financières.

Conclusion. — J'ai comparé les conséquences pécuniaires du rachat avec celles de non rachat, en admettant d'abord que les produits nets et les charges financières soient, jusqu'en 1956, chaque année les mêmes sous les deux régimes d'exploitation : exploitation par l'Etat, exploitation par la compagnie. Dans l'hypothèse optimiste du remboursement intégral de la dette de garantie bien avant 1956, le rachat est avantageux pour les finances publiques, que l'Etat gagne ou perde ses procès. Par malheur, nous ne sommes pas en droit de compter sur un aussi brillant avenir pour le réseau de l'Ouest, et les partisans du rachat sont les premiers à faire de plus sombres pronostics. Dans l'hypothèse pessimiste de l'insolvabilité finale, le rachat est désavantageux, quelle que soit l'issue des procès qui surgiront entre l'Etat et la compagnie. Mais c'est l'hypothèse intermédiaire que je considère comme la plus vraisemblable, et j'en ai donné les raisons, celle du remboursement de la dette *in extremis,* l'hypothèse de M. Prevet. Dans ce cas, l'opération du rachat est avantageuse si l'Etat gagne ses procès; elle est indifférente, blanche, s'il a le malheur de les perdre. Si l'Etat gagne ses procès, l'exercice du droit de rachat procure au Trésor un bénéfice de quelques centaines de millions. Mais pour que cet heureux événement s'accomplisse, une multitude de conditions favorables doivent être réunies. Il faut que les indemnités dues par l'Etat à la compagnie, pour les lignes de moins de quinze ans et pour les travaux complémentaires, soient fixées au minimum par l'autorité compétente. Il faut que les experts évaluent aux plus

« Quand vous aurez agrandi le réseau d'Etat, savez-vous à quoi vous aboutirez? Vous arriverez à créer un titre spécial que vous appellerez obligation des chemins de fer de l'Etat ou des travaux publics. Et, malgré votre illusion que, parce que vous le qualifierez autrement que la rente, ce nouveau titre se négocierait sur le marché dans les mêmes conditions que les obligations des compagnies, vous auriez porté une atteinte profonde au crédit de l'Etat... Vous pouvez protester, il n'y a pas un homme au courant des choses financières qui ne pense comme moi. Et vous auriez de plus, en créant un instrument d'un maniement véritablement trop facile, préparé le retour des budgets extraordinaires qui, pendant si longtemps, ont alourdi nos finances et empêché le crédit public de prendre sa véritable valeur et d'atteindre son véritable niveau ». Discours de M. Rouvier à la chambre des députés, 26 janvier 1904. Rapport de M. Boudenoot, p. 41.

bas chiffres le matériel roulant et les autres objets mobiliers. Il faut que le Conseil d'Etat autorise la compensation entre les indemnités et le prix du matériel d'une part, et la créance de garantie de l'autre, de façon que l'Etat n'ait rien à débourser en capital ou sous forme d'annuités supplémentaires. Il faut que l'Etat échappe aux pertes que la prolongation en fait de la garantie d'intérêt après 1935 pourrait lui occasionner. Il faut qu'à partir de 1952 la compagnie ne puisse pas obtenir le paiement de l'annuité représentative des produits nets (l'annuité n° 1) à la place de l'autre (l'annuité n° 2). Il faut enfin que des charges financières nouvelles, *résultant non pas de la médiocrité de l'Etat comme exploitant,* mais de la simple disparition de la compagnie actuelle, ne viennent pas diminuer les produits nets définitifs.

Si les prétentions de l'Etat qui, certes, n'a pas toujours été heureux dans ses procès, sont rejetées, l'opération du rachat cesse d'être avantageuse : elle est blanche. Encore ne peut-elle être considérée comme indifférente, comme blanche qu'autant que des charges financières spéciales ne viendront pas réduire les bénéfices : des charges dues non pas, je le répète, à la qualité inférieure de l'exploitation par l'Etat, mais à la disparition de la compagnie actuelle. Or, l'unification des tarifs, l'unification du régime des retraites, pour ne citer que les causes officielles d'aggravation des charges, entraîneront des dépenses supplémentaires.

Le rachat de l'Ouest apparaît donc comme une opération pleine d'aléas et probablement dangereuse quand on envisage uniquement ses conséquences financières, en toute impartialité et sans le moindre parti pris contre le régime étatiste. Que la situation actuelle présente des inconvénients graves, je suis le premier à le reconnaître, mais il est possible, je crois, de leur trouver des remèdes moins dangereux que le rachat intégral. Mon but n'était pas de les étudier. Mais si les négociations engagées avec l'Ouest et l'Orléans, pour racheter à l'amiable certaines lignes et améliorer la structure du réseau de l'Etat avaient pu aboutir ; si ces négociations pouvaient être reprises avec ces deux compagnies devenues moins exigeantes, elles auraient donné, elles pourraient encore fournir une solution à mon avis préférable à celle du rachat total sur laquelle le Sénat va se prononcer dans quelques jours.

Paul Reboud,

Professeur à la Faculté de droit de Grenoble.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mars 1908.

Documents officiels

Le *Journal officiel* du 1er mars contient un rapport au Président de la République sur le fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel en Algérie (exercice 1906).

Dans le n° du 14 est promulguée une loi relative à l'élection des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des arts et manufactures.

Dans celui du 16 est un rapport sur les résultats de l'application, pendant l'année 1907, des dispositions du Code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation.

Le *J. O.* du 26 mars contient un décret portant modification au décret du 17 mai 1905 relatif à l'organisation du corps des inspecteurs du travail (11 inspecteurs divisionnaires et 122 inspecteurs ou inspectrices départementaux : ceux-ci répartis en 5 classes, dont les traitements varient de 3.000 à 5.000 francs).

Dans le même numéro du 26 se trouvent des tableaux concernant la production des usines à fer pendant le 2e semestre de 1907 et pendant les années 1906 et 1907.

Dans celui du 28 mars, on trouvera des renseignements sur le mouvement du commerce général de la Guyane française en 1907.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Charles Schmidt, docteur ès-lettres, Archiviste aux archives nationales, *Le Grand duché de Berg* (étude sur la domination française en Allemagne sous Napoléon Ier, 1806-1813). Alcan, 1 vol. in-8o 10 francs.

Le livre de M. Schmidt est une monographie — documentée par de très complètes recherches d'archives, clairement et méthodiquement agencée, agréablement écrite — d'un morceau d'Allemagne au temps de la domination française.

Le Grand Duché de Berg est un des « Etats modèles » créés par Napoléon en pays allemand. Sur le royaume de Westphalie, sur le Grand Duché de Francfort, nous étions déjà renseignés par des historiens allemands. Le livre de M. Schmidt comble de façon définitive la dernière lacune.

Le Grand Duché de Berg — d'abord constitué par la réunion de Berg et de Clèves et successivement agrandi comme nous le montre une carte annexée au volume, — est la réalisation par Napoléon, d'une idée conçue sous la République, notamment par Siéyès : une petite marche rhénane organisée à la fois contre l'Angleterre et contre l'Allemagne. C'est une preuve de plus de la continuité de vue, de la logique qui existe dans cette partie de l'histoire de France trop longtemps considérée comme composée de périodes contradictoires.

Pour quiconque n'est pas un spécialiste, le grand intérêt du livre de M. Schmidt vient surtout de ce que le Grand Duché de Berg apparaît au lecteur comme une sorte de microcosme. Ce qui s'est passé dans cette petite région rhénane — surtout lorsque, en 1809, Murat fut dessaisi pour recevoir un plus grand apanage, le comte Beugnot agit sur place comme commissaire impérial — arriva un peu partout au temps de la Révolution française et de l'Empire. Nous abolissons de quelques traits de plume des institutions surannées, mais qui en temps de calme auraient encore survécu longtemps. Nous forgeons de toutes pièces des institutions copiées sur les nôtres. Nous éveillons et forçons à réagir des éléments humains devenus atomes. Nous préparons inconsciemment par nos départements, nos préfets, nos sous-préfets et nos maires, par nos impôts et nos principes de liberté et d'égalité, un peu de l'Allemagne de demain. L'organisation judiciaire que nous laisserons dans le pays servira de leçon à la Prusse. Les soldats et les officiers subalternes du Grand Duché parcourront l'Europe sans cesser d'être mécontents : les uns auraient bien voulu ne pas quitter la petite patrie, ne pas servir ; les autres se plaignent de ce que tous les grades supérieurs sont réservés à des Français. N'importe, ceux qui reviendront au pays y rapporteront des idées et des façons de voir nouvelles et seront prêts à aimer et à servir une patrie autrement vaste : la patrie allemande.

Un des grands mérites de M. Schmidt est de ne pas avoir étudié le Grand

Duché seulement au point de vue politique et social. Les problèmes économiques tiennent une large place dans son étude. On y trouve un exposé de la situation et des réformes financières. On y trouve surtout une très curieuse étude douanière. Il nous montre l'incidence sur la rive droite du Rhin des tarifs protectionnistes français de 1791 et de 1806; puis il nous raconte comment les Allemands d'Outre-Rhin après avoir souffert de ce que leurs produits ne franchissaient pas aisément la frontière française, se plaignent amèrement le jour où leur vie économique se trouve subordonnée aux nécessités de notre lutte contre l'Angleterre et où ils sont englobés dans le système du blocus. Mais les souffrances économiques comme les perturbations politiques les acheminent vers leur avenir national : le Blocus prépare le Zollverein.

Dimitri Kalinoff, *David Ricardo und die Grenzwerttheorie,* 1 vol. gr. in-8 de 140 pp. (22e supplément de la *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*), Tübingen, Laupp, 1907. 3 m. 60.

Ce livre est moins une étude des rapports qui peuvent exister entre la théorie ricardienne de la valeur et les théories récentes qu'un exposé des idées de l'auteur sur le problème de la valeur, enrichi de citations nombreuses que M. Kalinoff emprunte à Ricardo, mais aussi à Rodbertus, à Marx, à Schäffle, etc.

Les trois premiers chapitres montrent comment la valeur dépend, d'une part, de l'utilité des biens, d'autre part, de ce qu'ils coûtent à produire, comment elle est mesurée à la fois par l'utilité marginale et par le coût marginal.

Le chapitre quatrième et dernier traite de la distribution des richesses et des impôts. M. Kalinoff recherche d'abord ce qui donne naissance à l'inégalité des revenus, ce qui crée les « rentes » — la rente foncière et la « rente » du capital, les « rentes » qu'assure à certains entrepreneurs la supériorité technique de leurs entreprises, celles qui sont dues à la constitution de monopoles artificiels, etc. — Et il se demande si l'État ne pourrait pas intervenir soit pour taxer ces rentes, soit pour les supprimer en nationalisant les biens, les industries d'où on les tire. M. Kalinoff s'occupe ensuite des impôts d'une manière spéciale. Se plaçant successivement au point de vue de la justice commutative et au point de vue de la justice distributive, il se prononce en faveur du principe de la progressivité, ou plus exactement il conclut à l'établissement d'un système de taxes *dégressives.*

M. Kalinoff a rassemblé des textes intéressants, et ses conceptions, dans l'ensemble, sont judicieuses. Mais on ne trouvera pas grand'chose d'original dans son travail, et celui-ci, en outre, appelle un certain nombre de critiques. Pour ce qui a trait à l'histoire des doctrines, on peut reprocher à M. Kalinoff de ne pas avoir marqué assez les différences qui existent entre les théories des auteurs qu'il invoque : présentant, par exemple, Marx comme un disciple de Ricardo, il ne met pas son lecteur en garde contre

les graves déformations que Marx a fait subir à la théorie ricardienne. Pour ce qui est, d'autre part, de la partie dogmatique du travail de M. Kalinoff, elle pèche par le caractère parfois quelque peu arbitraire de l'ordonnance, de la construction, et elle pèche aussi par l'insuffisante précision des vues exposées. M. Kalinoff aime les formules philosophiques ; mais ces formules ne remplacent pas les analyses qui sont nécessaires pour élucider complètement un problème comme celui de la valeur. Le tort initial de M. Kalinoff, ici, ç'a été de mal choisir ses maîtres. Il fût arrivé à de meilleurs résultats si, au lieu de se mettre sous la direction des professeurs de Berlin, il eût étudié la question de la valeur chez ceux qui sont aujourd'hui les véritables continuateurs de Ricardo, chez Marshall par exemple.

Adolphe LANDRY.

Von Schraut, *Die persönliche Freiheit in der modernen Volkswirtschaft.* Un vol. gr. in-8 de VIII-131 pp. Tübingen, Mohr, 1907. 2 m. 50.

Le titre de ce livre semble annoncer une étude théorique ; on s'attendrait à y trouver des considérations sur la manière dont la liberté personnelle est assurée dans l'économie moderne, sur les conséquences économiques de ce régime de la liberté personnelle, etc. ; au lieu de cela, c'est à une étude purement pratique que l'on a affaire : le but que l'auteur s'est proposé, c'est de déterminer quelle est la politique économique qui est la plus propre à assurer la liberté personnelle, dont il est partisan avant tout.

Ayant entrepris de traiter ce sujet, M. von Schraut a passé en revue toutes les questions pratiques de l'économique, sans parler d'autres questions encore qui, n'appartenant pas proprement à l'économique, ont cependant des rapports avec celles-là. Sur chacune de ces questions, il nous fait connaître son avis. Mais cet avis n'est jamais justifié que d'une façon très sommaire, et tout à fait insuffisante. Il n'est même pas impossible de relever dans son livre, à côté de quantité d'affirmations dont ce qu'il y a de mieux à dire c'est qu'elles sont arbitraires, d'autres propositions qu'on ne peut pas laisser passer : ainsi, à propos de la rente foncière, ces deux propositions que la « rente naturelle » ne constitue pas un privilège au profit des propriétaires fonciers, et que l'existence d'une « rente de priorité » au profit de ceux qui possèdent les terres les plus fertiles n'intéresse aucunement la société, que ce fait concerne seulement la façon dont se répartit entre les propriétaires fonciers ce qui leur revient de cette « rente naturelle » (pp. 48-50).

L'idée même de cette « liberté personnelle » dont M. von Schraut nous parle sans cesse demeure dans son livre quelque chose d'assez vague. M. von Schraut montre des tendances libérales ; il n'est pas toutefois sans admettre certaines interventions de l'État dans l'ordre économique. Et l'on ne réussit pas à voir nettement quel est le criterium dont il se sert.

Le livre de M. von Schraut est un livre posthume. M. Laband, qui s'en est fait l'éditeur, nous dit, dans une courte préface, qu'il a rempli un

devoir de piété en le publiant. Il me paraît difficile que ce livre puisse intéresser ceux qui n'ont pas été les amis personnels de l'auteur.

Adolphe LANDRY.

Mangold, *Die im Jahre 1906 im Kanton Basel-Stadt erstellten Neubauten* (Publications du Bureau statistique du canton de Bâle-Ville, n° 10). Une broch. gr. in-8 de 35 pp., Bâle, Lendorff, 1907.

Cette brochure est composée à peu près de la même façon que celle que le canton de Bâle-Ville avait fait paraître l'année dernière et qui était relative aux travaux de construction effectués dans ce canton en 1905. On y trouvera sur les travaux de construction de 1906 une foule de renseignements très précis — destination des bâtiments, nombre des étages, des logements, des chambres dans les maisons d'habitation, etc. — Des comparaisons sont instituées perpétuellement avec l'année 1905, et parfois aussi avec des périodes plus anciennes. L'auteur de la brochure regrette de ne pas avoir pu à ces renseignements en ajouter d'autres encore sur la superficie des logements et des chambres, sur leur hauteur, etc., mais il espère pouvoir combler ces lacunes dans les publications qui suivront.

Ad. L.

Paul Bureau, *La crise morale des temps présents*. 1 vol. in-18, 460 pp., chez Blond, Paris.

Le succès du livre de M. Bureau, l'accueil sympathique qu'il a trouvé auprès de la presse et du public, les éditions qui se sont succédé rapidement, semblent bien dénoter que « la crise morale » de la France n'est pas aussi grave que le croit l'auteur : car l'état d'un malade n'est pas désespéré tant qu'il s'intéresse à son mal et cherche le remède. Cependant peut-être ne faudrait-il pas trop se fier à ce pronostic favorable, et ne faudrait-il voir dans cette curiosité qu'un raffinement du mal, le sentiment de délectation du pécheur qui jouit de la contemplation de son péché. Nous ne croyons donc pas que M. Bureau, en flagellant aussi vigoureusement qu'il le fait les vices du temps présent, se soit montré d'un pessimisme « parfois excessif », comme le fait entendre discrètement M. Alfred Croiset dans l'élégante préface qu'il a donnée à ce livre. Non, vraiment, M. Bureau ne dit rien de trop en tant que constatation des maux inquiétants ou ignobles qui rongent notre pays.

Celui de tous sur lequel il insiste le plus c'est le malthusianisme, comme on l'appelle, quoique M. Bureau fasse remarquer avec raison que Malthus n'a jamais mérité qu'on lui infligeât ce parrainage, ce sont ces pratiques « si honteuses et si repoussantes qu'un être humain souille ses lèvres en les conseillant » et que pourtant on prétend enseigner aujourd'hui même aux jeunes filles. La flétrissure qu'inflige M. Bureau au malthusianisme aurait peut-être été plus efficace s'il avait indiqué les causes qui tendent à le propager, non seulement en France mais dans tous les pays, et qui ne sont

pas toutes immorales. A vrai dire, c'est la nature qui se montre immorale et cruelle en ne laissant à l'homme bien souvent que l'alternative entre deux immoralités, ou se livrer à des pratiques assez immondes en effet, ou tuer sa femme. Mais il faut reconnaître que beaucoup sont néo-malthusiens sans en être réduits à cette extrémité.

En passant, M. Bureau raille « la Commission extra-parlementaire de la dépopulation » et cette « hypocrisie » qui fait semblant de chercher les causes de la dépopulation alors que « tout le monde sait bien quelle est la vraie raison ». Cette critique est vraiment singulière ! Tout le monde sait en effet, même les membres de ladite commission, que si la population n'augmente pas c'est que les Français ne veulent pas avoir d'enfants, mais personne ne sait au juste, pas même M. Bureau, *pourquoi les Français ne veulent point avoir d'enfants*. C'est là qu'est le vrai problème et pour l'étude duquel une commission extra-parlementaire n'était pas de trop : du reste, elle a désespéré d'arriver à la solution, puisque depuis deux ans elle ne s'est plus réunie. Je me permets d'ajouter que le livre de M. Bureau ne nous donne pas de grandes lumières sur ce point : c'est, dit-il, « une défaillance morale spécifiquement française ». Mais pourquoi est-elle spéciale à la France ? Est-ce parce qu'elle est propre « aux enfants de l'esprit nouveau » et que ceux-là sont en plus forte proportion en France que partout ailleurs ? Alors, il faudrait nous montrer que « les enfants de la tradition » ne pratiquent pas le malthusianisme, puisque c'est entre ces deux catégories que M. Bureau partage la France — un peu comme les deux Frances de M. Seippel, la rouge et la noire. Or, je n'ai pas remarqué que M. Bureau leur attribuât cette vertu. Au contraire, il déclare — affirmation d'ailleurs contestable — que, sur ce point, tous les Français « paysans et ouvriers, bourgeois et aristocrates, catholiques et juifs, protestants et libre-penseurs » sont d'accord. Alors ?

Si nous n'avons insisté que sur ce point spécial, c'est parce que c'est un de ceux par lesquels le livre de M. Bureau touche à l'économie politique. De même, en ce qui concerne les remèdes à la crise morale, nous ne parlerons que du chapitre consacré au solidarisme. M. Bureau se montre pour cette doctrine presque aussi sévère que pour le malthusianisme. Il la déclare « irrationnelle et véritablement féroce...., au fond imprégnée d'esprit bourgeois, elle est la complice de tous les égoïsmes, la collaboratrice de toutes les indolences, le rempart et la sauvegarde de toutes les apathies ». Mais vraiment il n'est pas surprenant qu'elle lui paraisse telle parce qu'il lui impute non seulement les défauts qui lui sont propres et que nous ne contestons pas, mais en plus tous les vices du régime qui lui est précisément opposé et qu'elle combat, c'est-à-dire ceux de la concurrence et du *struggle for life !* Imputer à la solidarité les falsifications des marchandises et des denrées alimentaires, l'exploitation des ouvriers et des ouvrières par le *sweating system*, la nécrose du phosphore ou de la céruse, les pots de vin touchés par les hommes influents, les fraudes vis à vis du fisc, l'émulation pornographique des journaux, la séduction des jeunes filles honnêtes et jusqu'aux bousculades sauvages de ceux qui cherchent à se sauver d'un théâtre incendié ou d'un navire naufragé — c'est exactement comme si on

reprochait au christianisme les vices du paganisme ou aux jacobins ceux de la noblesse. Si M. Bureau en arrive ainsi à confondre la solidarité et la concurrence, c'est parce que la solidarité lui apparaît simplement comme le fait de faire ce que les autres font : « Fais comme les autres »! La solidarité nous apparaît plutôt comme une théorie de la responsabilité. D'un côté, il est vrai, elle affaiblit notre responsabilité en montrant que beaucoup d'autres hommes, dans le passé et dans le présent, sont les co-auteurs de nos actes, bons ou mauvais; mais, d'un autre côté, elle élargit notre responsabilité en montrant que chacun de nos actes, bons ou mauvais, retentit indéfiniment dans le présent et dans l'avenir sur nos semblables et, toute balance faite, il semble que le sentiment de la responsabilité se trouve plutôt accru.

Ces réserves ne nous empêchent pas d'ailleurs de nous trouver parfaitement d'accord avec l'auteur quand il dit que la solidarité ne peut suffire comme « fondement de la vie morale », mais qu'elle peut être un « adjuvant de la loi morale ». Cette concession suffit pour conférer à la solidarité une bonne place dans l'enseignement de la morale et pour nous permettre de croire que les anathèmes de M. Bureau s'adressaient simplement aux caricatures du solidarisme.

La conclusion du livre, quoique présentée sous une forme très réservée, c'est que la France souffre plus que les autres pays parce qu'elle est devenue plus irreligieuse — et le livre se termine, comme il sied, par l'espoir discret que si la France changeait, on la verrait bientôt reprendre son premier rang parmi les nations progressives du XXe siècle. Mais c'est ce *si* qui est inquiétant. Ch. Gide.

Henri Hayem, *Domaines respectifs de l'Association et de la Société*, 1 vol. gr. in-8°, 448 pp. Paris, chez Rousseau.

Il n'était certes pas inutile de chercher dans quels cas il convient de parler d'*association* et dans quels cas de *société*, car, dans le langage courant, la confusion entre ces deux termes est continuelle. On dit « société de consommation », mais on dit plutôt « association de production »; on dit « société de secours mutuels », mais on dit « association professionnelle », sans que ceux qui emploient ces noms différents puissent certainement donner la raison de cette différence.

Pourtant les textes de notre législation semblent fournir un critérium très net. Ils disent société là où « le but est de partager des bénéfices », et association là où « le but est autre que de partager des bénéfices ». Et on s'étonne qu'une classification qui paraît aussi simple puisse comporter 450 pages de commentaires! Peut-être bien en effet M. Hayem aurait-il pu resserrer un peu ses développements, — le livre y aurait gagné en clarté et en intérêt. Néanmoins, il faut reconnaître que la classification de la loi est moins simple en réalité qu'en apparence et qu'il faut même un esprit juridique assez bien aiguisé pour la débrouiller. Le jeune jurisconsulte qui est l'auteur de ce livre ne s'est pas montré inférieur à cette tâche, et c'est

à juste titre que la Faculté de droit de Paris lui a décerné sa plus haute récompense.

La difficulté tient surtout à la question de savoir ce qu'il faut entendre « par bénéfices ». Les sociétés de secours mutuels qui font l'assurance contre la maladie et contre la vieillesse, les sociétés coopératives de consommation qui font réaliser à leurs membres des économies sur le prix des denrées ou leur restituent, sous forme de ristourne, le trop perçu — procurent évidemment de très grands avantages à leurs membres, mais leur procurent-elles des « bénéfices »? Si oui, le titre de société est bien celui qui leur convient. Si non, il faut les appeler des associations et les traiter comme telles.

Et ce n'est pas là une discussion scolastique! L'intérêt est grand, car, tandis que la loi est généralement favorable aux sociétés, c'est-à-dire aux groupements à caractère commercial et industriel, elle se montre au contraire très défiante, surtout en France, pour les associations sans but lucratif. Pourquoi cela? Il semble que tout au contraire ce sont celles-ci que le législateur devrait regarder d'un œil plus favorable. Mais c'est que l'Etat, qui n'a pas grand'chose à redouter de ceux qui veulent simplement faire des affaires et gagner de l'argent, se trouve au contraire exposé à de sérieux dangers quand il voit se dresser devant lui des associations à but politique ou religieux. Et en France surtout, la peur de l'association a hanté tous les gouvernements, même les plus opposés par leur origine. Et il ne faut pas croire que la loi de 1901 soit le signe que ce cauchemar est fini. Point du tout! La loi de 1901 a été faite moins dans le désir de rendre aux Français le droit d'association, dont ils étaient privés depuis un siècle, que par celui de l'enlever aux associations religieuses dites congrégations. Cette peur qui a inspiré la rédaction de la loi l'a rendue tout étriquée et elle sera tout à refaire le jour, s'il vient jamais, où l'on consentira enfin à reconnaître la liberté d'association simplement, comme en Espagne!

On trouvera dans le livre de M. Hayem une revue très instructive de législation étrangère sur le droit d'association et notamment cette loi espagnole du 30 juin 1887 qui nous fait honte ou du moins qui nous ferait honte si elle était connue, mais elle ne l'est pas, même du Conseil d'Etat! M. Hayem signale ce fait incroyable que, dans le volume d'enquête sur les législations étrangères publié par ce grand corps pour l'élaboration de notre loi de 1901, la loi espagnole, qui datait déjà de plus de dix ans, a été passée sous silence. Or c'est la plus libérale et la meilleure de toutes.

Les associations cultuelles tiennent dans le livre de M. Hayem la place qu'elles méritent, j'entends par la difficulté des problèmes qu'elles soulèvent, mais ce sont surtout les sociétés coopératives de consommation qui sont étudiées avec amour et avec une compétence toute particulière, M. Hayem étant d'ailleurs un propagandiste fervent de cette forme de la coopération. Je crois même pouvoir dire que c'est à leur occasion que cette étude a été faite. Actuellement les sociétés coopératives de consommation sont traitées comme sociétés à but lucratif, comme sociétés commerciales ou civiles, et cette assimilation paraît justifiée par le fait que ce sont bien là des « entreprises » dans le sens économique de ce mot, quoique sous

une forme nouvelle. Mais supposez une société coopérative de consommation qui n'aura point de capital « action », qui vivra seulement des cotisations de ses membres, qui ne vendra qu'à ses propres membres, qui ne fera point de bonis, ou, si elle en fait, les consacrera à des œuvres d'utilité sociale, et qui lorsqu'elle sera dissoute transmettra à d'autres œuvres analogues le fonds impersonnel et impartageable qu'elle aura pu amasser, en ce cas la société coopérative ne serait-elle pas une véritable association sans but lucratif, le type le plus parfait de ce qui doit être l'idéal coopératif et ne peut-elle pas par conséquent se placer sous le régime plus simple de la loi de 1901 ? C'est ce qu'a pensé M. Hayem et il a suggéré un projet de statut sur cette base, lequel a été approuvé par notre collègue à la Faculté de Droit, M. Thaller, et commence à être mis en pratique par quelques sociétés.

Mais M. Hayem préférerait de beaucoup à ce procédé, tout de même un peu périlleux, une réforme législative qui créerait, entre la *société* et l'*association*, un type intermédiaire qui embrasserait les trois grandes formes de l'association ouvrière : la coopérative, la syndicale et la mutualiste, toutes trois visant des avantages économiques mais non des profits. C'est tout à fait notre sentiment. Ce compartiment intermédiaire se trouve d'ailleurs à peu près aménagé dans la législation suisse et allemande, ainsi qu'on le verra dans le livre. Ch. Gide.

Marq, Vauthier et **Errera,** *La personnification civile des associations.* 1 vol. in-12, 190 p. Publication de l'Institut Solvay, Bruxelles.

On pourra rapprocher utilement ce petit livre, dû à la collaboration de trois auteurs, de celui de M. Hayem sur le même sujet. On y trouvera condensés tous les traits essentiels de la législation sur le droit d'association dans quatre pays : Allemagne, Angleterre, France et Italie, avec reproduction du texte même de la loi allemande et de la loi française. Etant fait surtout pour les Belges, il ne contient rien sur la loi belge, et cela est fâcheux pour nous.

On aurait pu du moins indiquer dans la bibliographie les livres des auteurs belges sur cette question : c'eût été d'autant plus utile que ce sujet de la personnalité civile des associations fait l'objet, dans ce pays, de travaux particulièrement intéressants.

Il est regrettable aussi, pour les motifs que nous avons donnés dans l'article précédent, que la loi espagnole ait été dédaignée.

Ch. G.

Marc Sangnier, *La lutte pour la démocratie,* 1 vol. in-18, 300 pp., chez Perrin, Paris.

Un mouvement qui ne veut devenir ni une nouvelle Eglise, ni un nouveau parti politique, ni une nouvelle école sociale, mais qui, sans s'enfer-

mer dans un programme bien arrêté, se donne pour but de réconcilier la démocratie et l'Eglise catholique, la classe ouvrière et Christ, tel est le Sillonnisme. « Dans les sombres ateliers où l'on blasphème, parmi le lourd ennui des casernes, dans l'atmosphère railleuse, sceptique et immorale des Universités, le mépris, la violence ou la haine se sont arrêtés étonnés devant cet être bizarre, à la fois doux et intraitable, qu'est le *sillonniste*... Il inquiète les prudents, alarme les sages et finit par intéresser les indifférents eux-mêmes ». C'est vrai que ces jeunes gens, recrutés un peu dans tous les milieux, universitaire ou ouvrier, qu'on rencontre souvent criant l'*Eveil démocratique* sur les trottoirs ou à la porte des lieux de conférences, ou prêts à prendre la parole pour toutes les causes où il y a des coups à recevoir, sont des vaillants. Ils ressemblent aux milices de l'Armée du Salut, avec le même courage, la même foi, et les ridicules en moins. Ils sont conduits par un jeune chef d'une activité prodigieuse, d'une éloquence faite pour entraîner les foules, marquée de cet accent unique où l'on reconnaît ceux qui, en ce monde, ont aimé Christ — et dont rien jusqu'à présent n'a permis de suspecter la sincérité ni le désintéressement.

Mais, étant donné que nous n'avons à nous occuper ici que du programme social et économique du Sillon, la lecture du dernier livre de M. Marc Sangnier ne nous fournira pas une grosse gerbe. Des trois parties du volume, *La révolution sociale*, *La guerre religieuse*, *Dans la bataille des idées*, la première seule nous concerne. L'auteur dit : « Quant à nous, nous apportons les précisions nécessaires... On se moque de nous lorsqu'on prétend que nous nous remuons dans le vague et que notre programme manque de précision ! » Essayons donc de dégager ces vues précises ; ce n'est pas très commode.

Les sillonnistes ne sont pas socialistes : M. Sangnier le déclare expressément. Cela veut dire évidemment qu'ils ne sont pas pour l'abolition de la propriété, de l'hérédité, de l'Etat, de la hiérarchie sociale, et surtout qu'ils réprouvent les doctrines de la lutte des classes et du matérialisme historique. En cela ils se distinguent des néo-socialistes protestants, des Herron, des Pfluger, des Kutter, des Naumann, à l'étranger, des Gounelle, Wilfred Monod, Paul Passy, Biville, en France, qui se déclarent résolûment plus ou moins communistes, en tous cas anti-capitalistes.

Les sillonnistes ne veulent pas non plus être confondus avec les catholiques sociaux qui se contentent de chercher « à réorganiser la société suivant le plan divin », mais « en respectant les saines et fortes doctrines traditionnelles de l'Eglise ».

Ils vont plus loin : ils attendent « la suppression du salariat ». Remarquons en passant que c'est précisément aussi ce que le parti radical inscrit dans son programme : suppression du salariat et maintien de la propriété individuelle ; c'est par ce double principe qu'il cherche à se différencier à la fois et de l'économie capitaliste et du socialisme. Mais cette abolition du salariat implique sans doute l'abolition du patronat ? C'est là en effet un des gros griefs que l'on fait valoir — récemment encore Mgr Dubillard par l'organe du *Figaro* — contre les sillonnistes. M. Sangnier proteste : « On a dit que nous étions contre les patrons. Ce n'est pas vrai... Ce que nous

voulons, c'est, au contraire, qu'un nombre d'hommes chaque jour plus grand puisse s'élever jusqu'à la dignité de patron... Or, comme l'industrie moderne nécessite des capitaux considérables qui ne peuvent pas être généralement possédés par un seul, il est donc nécessaire que les ouvriers libres et conscients possèdent en commun cet instrument de travail. Voilà la solution démocratique ». Soit! Elle est bien connue : elle s'appelle l'association coopérative de production. Malheureusement, un demi-siècle d'efforts, parfois héroïques, n'ont donné jusqu'à présent que des résultats infimes. M. Sangnier fait d'ailleurs observer que la classe ouvrière, les syndicalistes du moins, ne paraissent guère s'en soucier et la raison qu'il en donne est très vraie : « Il n'apparaît pas que les ouvriers soient très disposés à assumer pratiquement les charges et les risques de ce patronat qu'ils seraient peut-être bien gênés d'avoir complètement dépossédé. Le prolétariat aimerait assez traiter les patrons à peu près comme les rois de France en usaient avec les usuriers ». D'autre part, M. Sangnier déclare, ce qui est tout à fait notre sentiment, que « c'est la consommation qui doit régir la production ». Mais alors que reste-t-il de l'association coopérative de production comme « solution démocratique »? On ne le voit plus très bien et « les précisions nécessaires » qu'on nous promettait sont un peu floues.

Mais après tout, le Sillon n'est pas tenu d'avoir un programme économique précis; en fait de programme, il est disposé à se contenter du mot de saint Augustin, rappelé par M. Sangnier : « Aimez et faites tout ce que vous voudrez ». Il s'agit de créer un esprit nouveau et, après, ce qui paraît impossible s'arrangera tout seul. Nous le croyons aussi, mais ceci est hors du cercle de la *Revue d'Economie politique*.

Ch. Gide.

Yves Guyot, *La science économique,* 3e édition. Un vol. in-12, 532 pp. Paris, chez Schleicher.

Sophismes économiques et faits économiques. Un vol. in-12, 352 pp. Paris, chez Alcan.

De ces deux livres, le premier est la réédition d'un *Traité d'économie politique* publié il y a déjà un certain nombre d'années. Le second a plus spécialement pour but de réfuter les doctrines et systèmes socialistes depuis Platon et les Incas jusqu'au syndicalisme de la Bourse du Travail. Mais, à vrai dire, le *Traité de science économique* ne ressemble nullement à un traité didactique; c'est aussi un livre de polémique. M. Yves Guyot ne peut guère en écrire d'autres.

« J'ai été, dit l'auteur dans sa préface, activement mêlé à toutes les campagnes économiques qui ont agité le monde depuis quarante ans... J'ai été assommé par les anarchistes le 11 mars 1883. J'ai été solennellement condamné à des exécutions variées par la Bourse du Travail au mois de mai 1893... Si j'ai étudié à peu près tous les travaux importants publiés sur les questions économiques, je ne les ai pas vus seulement à travers le papier imprimé, je les ai vus en action. Ce livre est vécu ». Nous ne pouvons repro-

duire ici le *curriculum vitæ* que l'auteur donne dans sa préface, mais il est clair qu'elle a été très mouvementée et n'a guère laissé à M. Yves Guyot le loisir de se recueillir dans la méditation. Cependant M. Yves Guyot ne veut pas être pris seulement pour un polémiste : il veut très expressément faire de la Science et même il l'écrit toujours avec une majuscule : « Tout lecteur attentif de ce volume est certain de connaître les problèmes complexes que pose la Science économique » et non seulement les problèmes mais aussi leurs solutions qu'il trouvera énoncées à la fin du volume.

Voici quelques-unes de celles que l'auteur considère comme les plus importantes et qu'il énumère lui-même dans sa préface : « J'ai donné une définition nouvelle de la valeur. J'ai établi un critérium d'une précision infaillible entre les capitaux fixes et les capitaux circulants... J'ai montré d'une manière objective le rôle de la monnaie et j'espère avoir dissipé les obscurités au milieu desquelles se sont débattus jusqu'à présent tant d'hommes éminents qui ont traité ces sujets... J'ai expliqué le sophisme de la plus-value de Karl Marx, de manière qu'une étude de quelques minutes puisse le faire saisir complètement. J'avais, dès la première édition, montré que les crises commerciales et financières, loin d'avoir pour cause un excès de production, avaient pour cause un excès de consommation. Cette explication a fait sa route dans le monde ».

« L'objet du chercheur, dit l'auteur, c'est de remplacer des formules fausses par des formules exactes ». Ainsi fait-il, car chacun des chapitres est suivi d'un certain nombre de formules en style lapidaire, imprimées en italiques, et elles sont répétées à nouveau et rassemblées dans un résumé à la fin du volume.

On y retrouvera, à côté de quelques vieilles connaissances, telles que : « l'homme désire avoir le maximum de satisfaction avec le minimum d'effort » ou « la valeur d'une utilité est en raison inverse de l'offre et en raison directe de la demande », beaucoup d'autres plus personnelles à M. Y. Guyot, telles que : « toute production est obligatoirement altruiste » ; — « le progrès est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme et en raison directe de l'action de l'homme sur les choses » ; — « toute production est obligatoirement altruiste » ; — « la valeur de l'homme est en raison directe de l'abondance et du bon marché des capitaux circulants, de la valeur, de la puissance et du total du revenu des capitaux fixes et en raison inverse du taux du revenu ».

Ces formules pourraient faire croire que M. Yves Guyot est un adepte de l'école économique mathématique. Il n'en est rien cependant, car il ne la nomme même pas, pas plus que ses principaux représentants. On peut penser du moins qu'il ne doit guère aimer l'école historique ou réaliste, et cette fois on ne se trompe pas. C'est, si j'ose dire, sa bête noire. « L'école historique allemande pourrait s'appeler l'économie atavique. Elle a pour idéal le retour au type ancestral... Justifier le passé et le présent de l'Empire allemand, faire l'apologie des conceptions du gouvernement, tel est le rôle de bonne à tout faire que M. Schmoller assigne à la science économique allemande. Les économistes historico-éthiques, les « catheder-socialisten », ces rétrogrades médiévaux, veulent *modeler la civilisation indus-*

trielle sur la civilisation guerrière ». Et comme M. Y. Guyot nous inscrit nominativement, avec MM. Cauwès, Bourguin, Jay et Andler, au nombre des adhérents à cette école, nous voilà bien lotis !

Mais il ne faut jamais oublier que, dans l'économiste très documenté qu'est M. Guyot, il y a aussi l'homme politique très courageux et le journaliste très crâne qu'il a été toute sa vie, et cela suffit pour que ceux qu'il malmène ainsi ne se sentent point blessés et admirent cette vaillante escrime.

Dans l'autre livre, ce sont, comme nous l'avons dit, les socialistes tout court et non plus les socialistes d'Etat qui sont sur la sellette. M. Guyot passe assez légèrement sur le socialisme français de la première moitié du XIXe siècle, qu'il estime sans doute inoffensif, et consacre le plus gros du volume à la réfutation du socialisme marxiste, notamment de la plus-value, de la loi d'airain et de la loi de concentration. Il s'appuie beaucoup pour cela sur le petit livre de Schæffle qui est un peu suranné maintenant. Un chapitre traite du socialisme syndicaliste, des Bourses du travail et des *Labor Unions* américaines et les accuse d'avoir terrorisé le jury pour faire acquitter un de leurs chefs, Haywood, inculpé d'assassinat, lequel, entre parenthèses, est en ce moment candidat à la présidence des Etats-Unis.

Ch. GIDE.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mars 1908.

La situazione del mercato monetario (X.).
La regolarita dei fenomeni rari (C. GINI).
Il costo di produzione del grano in Italia (F. VIRIGLII).
Di alcune quistioni economiche della Calabria (L. A. CAPUTO).
Un trattato italiano di economia politica (F. NATOLI).
Cronaca (F. PAPAFAVA).

Le Gérant : L. LAROSE.

30.479. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COUP D'ŒIL SUR LE MOUVEMENT LÉGISLATIF

A L'ÉTRANGER

Il n'est rien de plus instructif que de suivre le mouvement des législations étrangères ni rien de plus utile que les publications de notre Société de législation comparée. J'ai dépouillé, à l'intention des lecteurs de la *Revue,* le dernier volume contenant les principales lois votées en 1905, et j'y ai glané quelques renseignements qui ne me paraissent pas sans intérêt.

Deux lois anglaises m'ont beaucoup frappé ; une surtout, parce-qu'elle paraît rompre avec toutes les vieilles traditions anglaises relatives à l'hospitalité : c'est la loi du 11 août 1905, pour modifier la législation relative aux étrangers [1]. Depuis des siècles, l'Angleterre a été comme l'asile de tous ceux qui abandonnaient leur patrie pour éviter des condamnations civiles, religieuses ou politiques, et, à part une loi de 1793, permettant l'expulsion des étrangers à raison de la tourmente révolutionnaire française, elle avait toujours ouvert ses portes toutes grandes aux émigrants. Voici qu'elle entend se réserver le droit de les fermer. Disons tout de suite qu'elle exempte de ses dispositions les immigrants pouvant prouver qu'ils ne cherchent à pénétrer dans le Royaume-Uni que pour éviter des poursuites ou des condamnations ayant un caractère purement religieux ou politique. Mais, sauf cette exception, elle dispose qu'aucun immigrant ne devra être débarqué, d'un navire d'immigrants, sur le territoire du Royaume-Uni, si ce n'est dans un port où se trouvera un commissaire de l'immigration et avec l'autorisation de ce commissaire donnée après inspection faite

[1] *Annuaire de législation comparée,* 1906, p. 8 et suiv.

des immigrants. En cas de refus, on peut en appeler au comité de l'immigration de ce port, composé de trois membres nommés conformément aux règlements établis par le secrétaire d'Etat et sous son approbation.

L'autorisation de débarquer sera refusée à tout immigrant *undesirable*, ce qui est assez élastique. Est réputé *undesirable* tout immigrant qui ne peut justifier qu'il a en sa possession ou qu'il est en mesure de se procurer les moyens de faire vivre convenablement lui et sa famille, — ou lorsqu'il sera fou ou idiot, — ou quand, par suite de maladie ou d'infirmité, il sera à présumer qu'il tombera à la charge du Trésor, ou sera de toute façon une cause de préjudice pour le public.

De plus, le secrétaire d'Etat peut prendre un arrêté d'expulsion, enjoignant à un étranger de quitter le Royaume-Uni dans un certain délai, dans les cas déterminés par la loi, au nombre desquels sont les suivants : s'il a reçu un secours paroissial susceptible de faire perdre à une personne son droit d'électeur aux élections parlementaires, — ou s'il a été trouvé en état de vagabondage sans moyens apparents d'existence —, ou vivant dans des conditions insalubres dues à l'encombrement !

Ajoutons que le capitaine de tout navire débarquant ou embarquant des voyageurs dans un port quelconque du Royaume-Uni devra faire parvenir aux personnes et dans la forme indiquée par le secrétaire d'Etat un rapport donnant sur ceux de ces voyageurs qui sont étrangers tous les renseignements détaillés qui peuvent être à ce moment demandés par ordonnance du secrétaire d'Etat, et tous ces voyageurs devront donner au capitaine tous les renseignements qu'il leur demandera en vue de ce rapport.

Voilà l'Angleterre qui se met à imiter le protectionnisme de ses colonies australiennes. On sait que la Fédération australienne a voté, en 1901, une loi des plus sévères sur l'immigration, dont elle vient de tempérer un peu la rigueur par deux lois du 21 décembre 1905 [1].

Une autre loi anglaise mérite d'appeler l'attention : celle du 11 août 1905, sur les *sans travail*. En voici la substance : Il sera établi à Londres un comité de détresse dans chaque bourg par les

[1] On peut rapprocher de ces lois celles de l'Etat de Californie du 21 mars 1905, qui prohibe les mariages entre blancs et jaunes, comme l'étaient déjà ceux entre blancs et nègres ou mulâtres.

soins du *Local Government Board,* comité composé de membres du conseil du bourg, de membres du bureau des pauvres et de personnes connues pour s'occuper de questions charitables; une femme au moins devra faire partie de chaque comité. Ces comités s'enquerront des conditions du travail existant dans le district et, sur réquisition du comité central, ils examineront la situation de qui demandera des secours. Les impétrants devront remplir les conditions suivantes : résider à Londres depuis douze mois au moins, être honnêtes, soucieux d'obtenir du travail, mais temporairement incapables de s'en procurer, et en telle situation qu'il ne serait pas désirable de les voir invoquer la loi des pauvres. Les comités s'efforceront de procurer du travail à ceux qui seront dans ces conditions et ils les renverront au besoin au comité central. Le comité central surveillera et coordonnera l'action des comités de détresse. Il établira un office de placement et s'efforcera d'aider les personnes que lui adresseront les comités de détresse, en leur facilitant l'émigration au dehors ou à l'intérieur du pays, au besoin en leur procurant temporairement du travail de manière à les rendre capables d'en trouver définitivement ensuite, ou encore en les aidant de toute autre manière.

Les frais tant des comités de détresse que du comité central seront fournis par des contributions volontaires et par une taxe, gérée par le comité central, et qui sera, dans chaque bourg, d'un demi-shelling par livre du montant total des taxes.

Hors de Londres, il sera établi, par les soins du *Local Government Board*, dans toute ville de 50.000 habitants au moins, un comité de détresse, sur le modèle de ceux de Londres. Il pourra en être établi ailleurs par le *Local Government Board,* ou sur l'invitation des conseils de bourg ou de comté, ou du bureau des pauvres ou même d'office.

Pouvoir est donné au *Local Government Board* de faire tous les règlements nécessaires à l'exécution de la loi, notamment d'autoriser des achats de terre pour y établir des fermes-colonies. Il contrôle la gestion des comités, notamment au point de vue financier.

Voilà un exemple qui mériterait bien d'être imité.

Quand on étudie le mouvement législatif dans les différents pays, on ne peut manquer d'être frappé de la place de plus en plus importante qu'y occupe cette catégorie de lois qu'on appelle particuliè-

rement « lois sociales », celles qui ont pour objet la protection des travailleurs.

Voici, par exemple, une série de lois sur le repos du dimanche : loi autrichienne du 18 juillet 1905, modifiant celle du 16 janvier 1895 ; loi belge du 17 juillet 1905 ; loi de Bâle-Campagne du 20 mars 1905, désignant les fêtes qui, en dehors des dimanches, sont déclarées jours de repos public et édictant des dispositions sur les travaux et occupations interdits ; loi du canton de Berne du 19 mars 1905 ; loi de la République Argentine, du 31 août 1905.

La loi autrichienne mérite qu'on s'y arrête, car elle n'est pas une innovation ; elle ne fait que modifier, en l'étendant au commerce, la loi du 16 janvier 1895, qui avait réglementé la matière. Même avant cette loi, le principe du repos dominical avait été posé, dans les mines, par une loi de 1884, et plus généralement, dans l'industrie, par la loi de 1885. Ce qu'il importe de constater, c'est que le principe du repos hebdomadaire, qui avait eu des adversaires en 1895, paraissait unanimement accepté en 1905. Le ministre du commerce l'a dit formellement : « En 1895, il y avait eu, non pas forte opposition de principe, mais des réserves ; aujourd'hui, les vues se sont éclairées, et le rôle de la chambre est simplifié ; l'expérience faite depuis la mise en vigueur de la loi permet de constater que toute crainte de voir la vie industrielle restreinte sérieusement par le repos dominical se trouve être sans fondement ; on peut donc persévérer dans la voie où on est entré ». Il est vrai de dire que la loi de 1895 admettait de très nombreuses exceptions, qui sont encore étendues par celle de 1905.

La Suisse, toujours à l'avant-garde en matière de législation sociale, réglemente même la durée du travail du samedi. Une loi fédérale du 1er avril 1905 dispose que, dans les établissements industriels soumis à la loi sur les fabriques, la journée de travail, le samedi et la veille des jours fériés légaux, ne doit pas dépasser neuf heures y compris le temps nécessaire pour les travaux de nettoyage, ou se prolonger, en aucun cas, après cinq heures du soir. Il est interdit d'éluder, en donnant aux ouvriers du travail à exécuter à domicile, la limitation de la durée du travail fixée par la loi.

Nombreuses sont les lois relatives à la protection des enfants et des femmes employées dans l'industrie : nous en trouvons, en 1905, dans le canton de Bâle-Ville, d'Argovie, en Bulgarie, en Californie, en Pensylvanie.

Il faut signaler encore, dans la Fédération australienne, une loi du 15 décembre 1904, relative à la conciliation et à l'arbitrage pour prévenir et régler les conflits industriels s'étendant hors des limites de chacun des Etats. La question de l'arbitrage obligatoire en Australie et en Nouvelle-Zélande a été exposée dans tous ses détails par M. Métin, dans une publication de l'*Office du travail* intitulée *Législation ouvrière et sociale en Australie et en Nouvelle-Zélande* ». Elle a été également exposée et discutée dans le *Bulletin de la Société de législation comparée* de mars 1904. Nous y renverrons le lecteur, nous contentant de donner de la loi fédérale du 15 décembre 1904 une analyse sommaire :

Cette loi définit et punit le *lock out* et la grève quand ils ont lieu à propos d'un conflit industriel; l'amende est de 1.000 livres; mais les poursuites doivent être autorisées par le président du tribunal d'arbitrage et de conciliation. Ce président, nommé pour sept ans, est choisi par le gouverneur général parmi les juges de la Haute-Cour et ne peut être révoqué que pour mauvaise conduite ou incapacité, sur demande adressée au gouverneur général par les deux chambres du parlement. Il peut s'adjoindre un suppléant, auquel il délèguera une partie de ses pouvoirs. Ces pouvoirs sont fort étendus; il peut réviser et annuler les décisions du *Registrar;* il est compétent pour prévenir et régler tous les conflits industriels; il peut dessaisir à son profit toute autorité industrielle de l'Etat. Il fait des enquêtes, tente de concilier les parties, enregistre l'accord amiable intervenu ou, à défaut, prononce une sentence rendue en équité. Cette sentence qui peut, en tout état de cause, être modifiée par la cour, sera en vigueur pour une durée de cinq ans et sera renouvelable si le tribunal n'en décide pas autrement. Elle sera obligatoire pour toutes les parties aux conflits industriels, toutes celles citées devant le tribunal, tous les syndicats et les individus à qui le tribunal la déclarera opposable et tous les membres des syndicats liés par la sentence! Les décisions du tribunal l'emporteront sur les lois d'Etat, sentences, ordres ou décisions d'une autorité industrielle d'Etat incompatibles avec elle. La loi édicte les pénalités contre ceux qui n'exécutent pas les sentences arbitrales, la responsabilité personnelle des membres des syndicats quand les biens de ceux-ci sont insuffisants, les déchéances qui peuvent, en outre des peines principales, frapper les individus coupables de *lock out* ou de grèves ou d'inexécution d'une sen-

tence arbitrale. Nous sommes là dans un milieu social tout différent du nôtre et dont nous n'avons évidemment pas la notion exacte.

Revenons en Europe. Voici le résumé d'un intéressant rapport à la chambre des députés de Prusse, sur l'amélioration des logements des ouvriers attachés aux exploitations de l'Etat, en Prusse, et des fonctionnaires à petits traitements. Sept lois, de 1895 à 1904, ont ouvert des crédits jusqu'à concurrence de 54 millions de marks, pour la construction de maisons à bon marché, destinées aux ouvriers des exploitations de l'Etat dans les localités où les logements sains et spacieux font défaut ou ne se trouvent qu'à des prix trop élevés. L'administration des chemins de fer a reçu en dix ans une somme de plus de 41 millions de marks, qu'elle a employés : en constructions, à concurrence de 27 millions; en prêts à des sociétés de construction, à concurrence de 14 millions. Elle a construit, en 247 localités différentes, 784 maisons, comprenant 6.487 logements, dont 528 à 2 pièces, 4.593 à 3 pièces, 1.208 à 4 pièces et 158 à 5 pièces. Avec les prêts faits, 777 maisons ont été construites, avec 4.441 logements. Les administrations des travaux publics, des mines et de l'intérieur ont également construit des habitations à bon marché pour leurs ouvriers, si bien que, en 1905, et depuis la première loi datant de 1895, les différentes administrations de l'Etat en Prusse ont construit 1.264 maisons, avec 8.175 logements, et les sociétés de construction, 1.179 maisons, avec 7.476 logements; au total, 2.443 maisons et 15.659 logements. Une loi nouvelle, du 8 juillet 1905, a ouvert pour le même objet un nouveau crédit de 15 millions de marks; c'est le huitième consacré à cette œuvre de progrès social, et le montant s'élève déjà à 74 millions de marks. L'utilité en a été si bien comprise et les chambres ont donné sur ce point un si constant appui au gouvernement que les crédits sont toujours allés en augmentant : 5 millions de marks en 1898, 1899, 1900; 12 millions en 1902 et 1903; 15 millions en 1904 et 1905.

En Suisse, une très intéressante innovation financière mérite d'être notée : c'est la création d'une banque nationale, en vertu de la loi fédérale du 6 octobre 1905, qui lui a conféré le droit exclusif d'émettre des billets de banque. Cette banque jouit de la personnalité civile et est administrée sous la surveillance de la Confédération. La banque nationale a pour fonction principale de servir,

en Suisse, de régulateur au marché de l'argent; elle se charge, en outre, sans frais, du service de la Trésorerie de la Confédération. Son capital est de 50 millions de francs, divisé en 100.000 actions de 500 francs. Une de ses principales fonctions consiste dans l'émission des billets de banque, dont la contre-valeur doit exister sous forme de valeurs diverses et d'une réserve métallique égale au moins à 40 p. 100 des billets en circulation. Les comptes de la banque nationale doivent être soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'assemblée générale des actionnaires. Sur le bénéfice net, il est prélevé 10 p. 100 pour le fonds de réserve; il est ensuite payé aux actionnaires un dividende de 4 p. 100 au maximum; le surplus est réparti entre les cantons et la Confédération dans les proportions indiquées par la loi. Le Conseil fédéral nomme 25 membres sur les 40 dont se compose le conseil de la banque, les 15 autres étant désignés par l'assemblée générale des actionnaires. Le pouvoir exécutif appartient à une direction générale, composée de 3 membres, nommés pour six ans par le Conseil fédéral, et dont deux résident à Zurich et le troisième à Berne. Les directions locales, composées d'un directeur et d'un sous-directeur, nommés pour six ans par le Conseil fédéral et chargés de la gestion des succursales, complètent l'organisation de la banque. La durée du privilège pour l'émission des billets est fixée à vingt ans, et la Confédération se réserve le droit de reprendre la banque en cas de non-renouvellement. — Mais ne ressemble-t-elle pas déjà, par bien des points, à une banque d'Etat?

Edmond VILLEY.

LES FORMES ET INTERPRÉTATIONS JURIDIQUES

DU COMMUNISME MUNICIPAL [1]

Le communisme municipal nous apparaît aujourd'hui sous la forme d'un service public (gaz, tramways, égouts), dont la commune se réserve le monopole, et qu'elle exploite au moyen d'impôts. Mais cet aspect juridique de la vie municipale a remplacé d'autres systèmes, dont la succession montre indirectement ce que montre directement l'histoire des communes, à savoir comment le municipalisme moderne dérive d'une série d'institutions anciennes par des transformations lentes et continues, et comment au cours de ces transformations le droit s'est adapté diversement à l'utilité commune des habitants.

Le communisme municipal a eu successivement le caractère d'un droit seigneurial, d'un droit de police, et d'un monopole communal.

Le droit seigneurial dont je veux parler s'appelait banalité [2]. C'était un monopole, exercé par les seigneurs sur tous les instruments indispensables des exploitations agricoles, moulins, fours, pressoirs, taureaux, etc... Ce monopole avait pour origine [3] l'ancienne organisation des villlas, manoirs ou domaines. Quand les paysans étaient tous domestiques, serfs ou tenanciers d'un seigneur, et groupés autour de son château, ils employaient naturel-

[1] Cet article est extrait d'un livre qui doit paraître prochainement sur *le Municipalisme.*

[2] Aucun ouvrage français moderne n'a traité des banalités en général. Voir pourtant Rioufol, *Origine et histoire des droits de banalités,* Saint-Etienne, 1898 ; Roustan, *Essai historique sur le droit de banalité,* Aix, 1904 ; Thévenin, *La propriété et la justice des moulins et des fours (Revue historique,* 1886, XXXI, p. 241-258) ; Viollet, *La communauté des moulins et des fours au moyen-âge* (*Revue historique,* 1886, t. XXXII). Ajouter : *Traité du droit de bâtir moulin et des banalités en général,* par M. L. C. M., avocat au parlement de Douai, Paris, 1785, in-32. Pour l'Allemagne, voir les références de l'article *Zwangs und Bannrechte* dans le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften* (t. VII, 1901). Pour l'Angleterre, voir références relatives aux moulins communaux dans Ashley, *Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre,* édition française, Paris, 1900, t. I, p. 64, 65, chap. I, sect. V.

[3] Sur les origines, tous les historiens ne s'accordent pas. V. Flach, *Les origines de l'ancienne France,* Paris, 1886, t. I, p. 325 et s., et Sée, *Histoire des classes rurales au moyen-âge,* Paris, 1900, p. 313, 314 et 409-420.

lement les instruments du maître. A mesure qu'ils obtenaient l'affranchissement, ils gardaient l'habitude, ou contractaient l'obligation, d'utiliser le même four, moulin ou pressoir, et de payer pour cet usage. Il arriva souvent aussi que des seigneurs firent construire des fours ou moulins et en imposèrent l'emploi à des paysans qui ne dépendaient de leur seigneurie ni directement ni par hérédité. Mais cet abus n'était que l'exploitation d'une coutume presque universelle.

Cette coutume, et la situation dont elle dérivait, ont permis aux principaux juristes de l'ancien régime de présenter le droit de banalité comme un service rendu par les seigneurs aux habitants de leurs domaines, de ces domaines qui devaient plus tard se transformer en villages et ensuite en communes. On disait, par exemple, au XVIIIe siècle, qu'au commencement du moyen-âge les peuples de l'Europe ne connaissaient point l'usage des moulins à vent et connaissaient très peu les moulins à eau ; que les habitants des campagnes ne disposaient pas de la propriété des cours d'eau, accaparés par les seigneurs, n'avaient pas de bois pour bâtir des pressoirs ou chauffer des fours, et encore moins d'argent ; et que les seigneurs avaient alors offert de construire ces moulins, fours et pressoirs, mais à la condition que pour les dédommager de l'établissement et de l'entretien des nouveaux instruments, leurs sujets demeureraient obligés de les utiliser à l'exclusion de tous autres, et de payer une rétribution [1].

La banalité, dit le feudiste Renauldon, « forme entre le seigneur et le bannier une obligation réciproque : celle du sujet est d'aller au moulin banal, et de ne pouvoir aller ailleurs, sous peine d'amende et même de confiscation des blés ; l'obligation du seigneur est d'avoir son moulin toujours en bon état et d'y placer des meuniers qui fassent exactement et fidèlement le service. Si, par la faute ou le peu de fidélité du meunier, le sujet reçoit quelque dommage, le seigneur doit le faire payer ou le payer lui-même, et en cas de refus de sa part le sujet est dispensé d'aller au moulin banal jusqu'à ce que l'on lui ait rendu justice » [2]. Cette décision

[1] V. *Coutume de Bourgogne* avec les observations du président Bouhier, 1742, vo *Banalité;* Dunod de Charnage, *Traité des prescriptions*, 1774, part. 3e, chap. II Livonnière, *Des fiefs,* 1729, liv. VI, chap. VI; Delamarre, *Traité de la police,* t. III, 1719, liv. V, tit. XLIV, chap. X.

[2] Renauldon, *Traité historique et pratique des droits seigneuriaux.* Paris, 1765, p. 265.

remontait à l'époque féodale. On la rencontre, non seulement dans la Coutume du Maine et dans la Coutume d'Anjou rédigées au commencement du XVIe siècle, mais dans la compilation de 1273 connue sous le nom d'*Etablissements de saint Louis,* et qui analysait les Coutumes de la Touraine et de l'Orléanais. D'autres faits, empruntés également au droit français, vont montrer comment les banalités ont peu à peu cessé d'être exclusivement des droits seigneuriaux pour devenir des services communaux.

D'abord, pour les banalités comme pour tous les autres droits seigneuriaux, il arriva que des abus entraînèrent les paysans à faire des procès aux seigneurs, et que ces procès aboutirent à des transactions ou jugements qui faisaient entre les parties l'office d'un contrat. En outre, les chartes de fondation de villes neuves ou de villes franches réglaient généralement le droit de banalité, qui prenait de la sorte un caractère non plus coutumier, mais conventionnel [1]. Enfin, beaucoup de chartes d'affranchissement accordées à des villages de serfs mentionnent le droit de banalité pour le limiter, par exemple, les actes d'affranchissement de Villeneuve-Saint-Georges, en 1249, et du faubourg Saint-Germain qui dépendait de Saint-Germain-des-Prés, en 1250 [2].

D'autre part, les abus des seigneurs et les contestations qu'ils avaient entre eux au sujet des territoires que chacun prétendait assujettir à sa propre banalité, ont obligé les juristes à décider que nulle banalité ne s'acquiert sans un titre. D'après l'article 71 de l'ancienne coutume de Paris, « nul seigneur ne peut contraindre ses sujets d'aller au four ou moulin qu'il prétend banal, s'il n'en a titre valable, et n'est réputé titre valable, s'il n'est auparavant vingt-cinq ans ». Le commentateur de cette coutume, Claude de Ferrière, ajoutait : « Outre le titre, il faut encore la possession [c'est-à-dire l'exercice du droit de banalité], et le titre seul ne suffit pas pour prétendre droit de banalité, en sorte que si les sujets ont été trente ans en liberté, et sans être soumis à tel droit, le seigneur ne pourrait pas l'exiger en vertu de son titre ». Un arrêt du Parlement de Paris du 15 juin 1644, conformément à cette doctrine très ancienne, condamna le comte de Saint-Alban qui prétendait imposer des banalités dans le pays de Gex, et n'avait aucun titre.

[1] V. Sée, *loc. cit.*, p. 292, 295, 299, 576-580.
[2] *Polyptique de l'abbé Irminon,* édit. Guérard. Paris, 1844, appendice XL.

Ainsi, tandis que les juristes considéraient la banalité comme un service rendu aux habitants par le seigneur, les coutumes exigeaient un titre ou une convention pour l'établir. On aboutissait donc à considérer le seigneur comme un fonctionnaire de la communauté, et le moulin banal, le four banal, le pressoir banal, conçus de la sorte, avaient juridiquement le même caractère que si les habitants, pour assurer le service, avaient traité non plus avec le seigneur, mais avec un entrepreneur quelconque.

Cette situation produisait deux conséquences. D'abord, la banalité conventionnelle, ou fondée sur un titre, ne pouvait s'imposer aux habitants que si chacun d'eux y avait souscrit, parce que chacun d'eux avait dans cette affaire un intérêt particulier; quelques auteurs pensaient toutefois que si un petit nombre seulement d'habitants s'opposait à l'établissement de la banalité, et sans de bonnes raisons, on pouvait les contraindre à suivre le vœu de la majorité; mais dans aucun cas, le consentement des maires, consuls, syndics ou officiers municipaux ne suffisait [1]. D'autre part, le seigneur ne pouvait pas arbitrairement renoncer à son droit de banalité conventionnelle. Il devait s'assurer le consentement des habitants, après une information pour savoir si son renoncement convenait à leurs véritables intérêts. « Comme en ce cas, dit le feudiste Renauldon, la banalité est une charge pour le seigneur, il ne peut pas s'en libérer sans le consentement de ceux avec lesquels il a contracté..... Le seigneur peut-il imposer [aux habitants] une redevance pour lui tenir lieu des droits de banalité ?..... Il ne peut rien prétendre. C'est le seigneur qui se libère d'une charge; en le faisant, il ne peut en imposer une autre.....; il est certain que les droits de banalité qu'on paie ne sont que pour indemniser le seigneur de ce qu'il lui en coûte pour l'entretien et le service du moulin et du four banal; or le seigneur, en remettant la banalité à ses sujets, demeure lui-même déchargé de l'entretien et des réparations du moulin qui sont souvent très onéreuses. Si les habitants sont affranchis des droits de banalité, le seigneur est quitte des obligations qu'il avait contractées, par conséquent les parties se trouvent de niveau » [2].

Ces banalités, qu'on regardait comme des services échangés

[1] Références aux auteurs anciens dans *Journal du Palais, Répertoire général contenant la jurisprudence de 1791 à 1845*. Paris, 1845, v° *Banalité*, n. 21.

[2] *Ibid.*, n. 43, et Renauldon, *loc. cit.*, p. 267-268.

entre le seigneur et les habitants, pouvaient se vendre avec les fiefs dont elles dépendaient[1], et, si l'acheteur était un bourgeois, ou une communauté d'habitants, le monopole seigneurial devenait un simple monopole commercial ou communal. Nous connaissons plus d'un exemple de ces marchés, et ils montrent à merveille l'origine des monopoles communaux.

En 1275, le seigneur de Saint-Omer vend aux habitants ses droits de banalité en échange de 160 livres. Le 22 avril 1506 l'évêque de Marseille, seigneur d'Aubagne, cède à la commune de ce nom le four banal qu'il y possède avec les droits attachés à cette banalité, moyennant une redevance annuelle de cent florins; et en 1644, la communauté d'Aubagne, pour payer ses dettes, vend à une bourgeoise la même banalité, avec les fours anciens et nouveaux qui en dépendent, « auxquels fours, tous les particuliers et habitants d'Aubagne sont tenus d'aller cuire leurs pains, sans pouvoir la communauté en construire d'autres dans le lieu ».

En 1560, la province de Piémont cède à la commune de Nolé, près de Turin, un moulin banal, moyennant une redevance d'un tiers du produit, et dans la suite cette commune vend le même moulin à un particulier, avec droit d'interdire à tout le monde, soit de bâtir d'autres moulins dans la commune, soit de moudre le grain ailleurs qu'au moulin local. En 1585, la commune de Belgencier, en Provence, achète au seigneur des moulins qui n'étaient pas banaux, et les rend banaux à l'égard de ses habitants. En 1588, la commune de Roquevaire, en Provence, concède à des particuliers un moulin banal qu'elle tient d'un seigneur. En 1597, la commune de Fossans acquiert de son seigneur, pour l'exercer elle-même, le droit de banalité qu'il avait sur ses habitants[2].

En 1598, la commune de Frasnes fait avec un particulier un traité par lequel, moyennant une somme de 2.100 livres qu'elle reçoit de lui, elle s'oblige à reconnaître banaux le moulin et le four qu'il possède sur son territoire, et à lui laisser prendre dans la forêt communale tout le bois dont il aura besoin pour chauffer

[1] Renauldon, *loc. cit.*, p. 269-270.

[2] Ces marchés sont connus principalement pour les débats des procès jugés au XIXe siècle au sujet d'anciennes banalités. V. Merlin, *Quest. de dr.*, 4e édit., 1827, I, p. 764, 770, 771, 772; *Rec. de jurispr.*, de Sirey, année 1816, 2e partie, p. 389-390; Dalloz, *Rép. de législ.*, vo *Propriété féodale*, notes des n. 414 et 415.

le four et réparer le moulin. En 1653, les habitants de Magny achètent à leur seigneur un four banal, moyennant une partie de leurs bois communaux. En 1711, la commune de Chazalet hérite d'une boulangerie et aussitôt les procureurs de la paroisse, autorisés par l'assemblée générale des habitants, vendent cette boulangerie à un particulier, à condition qu'elle demeurera toujours affectée à l'usage de la paroisse, en échange de quoi les habitants demeureront tenus d'y aller pétrir leur pain et d'y payer la rétribution d'usage. En 1723, la commune de Sisteron vend à un particulier les fours qu'elle possède avec le droit de contraindre tous les habitants à y faire cuire leur pain[1].

En conséquence de ce qui précède, et de ce que beaucoup de banalités, d'abord seigneuriales, étaient devenues des institutions sinon communales, du moins d'utilité commune, quand l'Assemblée constituante, par la loi des 15-28 mars 1790 abolit et supprima sans indemnité tous les droits de banalité, elle excepta de cette suppression et déclara rachetables « les banalités qui seront prouvées avoir été établies par une convention souscrite entre une communauté d'habitants et son seigneur, et par laquelle le seigneur aurait fait à la communauté quelque avantage de plus que de s'obliger à tenir perpétuellement en état les moulins, fours ou autres objets banaux ; celles qui seront prouvées avoir eu pour cause une concession faite par le seigneur, à la communauté des habitants, de droits d'usage dans ses bois ou prés ».

Ainsi l'abolition du système féodal substituait aux monopoles seigneuriaux des monopoles exercés par les communautés d'habitants ; et cette substitution, loin d'opérer une brusque révolution, achevait simplement une transformation commencée depuis le XIIIe et surtout le XVIe siècle.

Mais ces monopoles exercés par les communautés d'habitants, devait-on les considérer comme des monopoles communaux, comme des institutions communales ? La question se posa pour la Provence, où des arrêts du Conseil de 1688 et 1702, puis de 1730 et 1764[2], avaient autorisé les communes à racheter les droits de banalité, et où beaucoup de communes possédaient ainsi, avant même la sup-

[1] Merlin, *Rép. de jurispr.*, 4e édit., 1812, I, p. 614, et *Questions de droit, loc. cit.*, p. 764 ; Dalloz, *ibid.*, v° *Commune*, note du n. 2368 ; Sirey, *Jurispr. de la Cour de cassation... jusqu'à l'an X*, Paris, 1809, p. 129.

[2] Merlin, *Questions de droit, loc. cit.*, p. 777-778.

pression du régime féodal, non seulement des moulins à blé et des fours, mais aussi le droit exclusif d'établir et exploiter les usines à repasser le marc des olives, qu'on appelait moulins à recence ou grignons. Beaucoup de procès furent engagés entre des fermiers de moulins banaux et des particuliers qui construisaient des moulins pour leur propre compte. Et dans l'un de ces procès, la cour d'Aix approuva par arrêt du 9 mai 1826 une consultation de Merlin qui contenait ce passage : « La banalité n'est pas par sa nature une charge communale proprement dite. Elle est sans doute communale en ce sens que la commune a qualité pour intervenir en corps dans les contrats qui constituent, modifient ou éteignent ce droit, et dans les procès auxquels ils donnent lieu. Une commune... est intéressée à ce que tous ses membres ne se soumettent pas indiscrètement à une charge quelconque. Mais ce n'est pas à dire pour cela que la banalité pèse directement sur la commune en corps. Elle ne forme qu'une charge individuelle... C'est pour cette raison que... il n'y a pas de banalité véritablement conventionnelle, que celle qui est consentie par tous les individus qu'elle affecte, sans en excepter un seul »[1].

Pendant tout le cours du XIXe siècle, les tribunaux français ont confirmé par un grand nombre d'arrêts la légalité des anciennes banalités conventionnelles, en même temps qu'ils empêchaient d'en établir de nouvelles. Désormais le communisme municipal allait se développer sous une autre forme que la banalité. L'évolution qu'on vient de décrire n'avait servi qu'à faire entrer dans les habitudes l'usage de plusieurs établissements monopolisés, d'abord par un noble ou par ses acquéreurs à leur profit exclusif, puis au profit des habitants quand ils achetaient eux-mêmes ou quand la commune achetait en leur nom, le droit de banalité.

*
* *

Pendant tout le XIXe siècle, le communisme municipal s'est développé sous la forme nouvelle des droits de police. La police avait été la préoccupation capitale des deux pouvoirs qui ont façonné la France contemporaine, et par imitation le reste de l'Europe : des assemblées révolutionnaires, parce qu'elles voulaient substituer un ordre parfait à l'anarchie de l'ancien régime ; et de Napoléon, parce

[1] *Ibid.*, p. 774.

qu'il voulait un empire tranquille et discipliné. Les maires, chefs des communes modernes, ont donc reçu principalement des attributions de police.

D'après la loi du 14 décembre 1789, « les fonctions propres au pouvoir municipal sont..... de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité ». Le président Henrion de Pansey, dans son livre *Du pouvoir municipal et de la police intérieure des communes* (1833, p. 139, 140), commentait ainsi ce texte : « La sollicitude de ceux qui les premiers se sont réunis en bourgades ne devait pas avoir seulement pour objet l'administration du patrimoine commun; le besoin de leur conservation leur commandait, et même encore plus impérieusement, de prendre les mesures les plus propres à écarter de l'habitation commune tout ce qui pourrait la rendre peu sûre, incommode et malsaine..... Le pouvoir de faire les règlements que le maintien de la police locale exige, n'est pas une concession de la puissance publique; les officiers municipaux le tiennent de leur mandat, ou, pour parler plus exactement, de cette règle du droit naturel qui autorise tous les individus, et par conséquent les corporations d'habitants qui relativement à la grande famille ne sont elles-mêmes que des individus, à veiller à leur conservation ».

L'intérêt de la tranquillité, de la salubrité, de la sécurité, a permis aux tribunaux de justifier un grand nombre de règlements municipaux qui pratiquement créaient des monopoles : obligation pour les habitants d'une commune de confier le nettoyage de leurs fosses à des vidangeurs déterminés, pour que beaucoup de vidangeurs ne puissent pas infecter les rues et les terrains de la banlieue; obligation pour les navires d'un port de faire charger et décharger leurs marchandises par des portefaix déterminés, pour que la concurrence des portefaix ne produise pas des rixes et ne facilite pas les fraudes ; obligation pour les baigneurs d'une plage de se baigner dans un endroit déterminé, pour que la concurrence de plusieurs établissements et l'affluence des voitures qui les desserviraient, ne risquent pas de défoncer la plage et de provoquer du désordre; nécessité d'une autorisation municipale pour ouvrir une boulangerie, obligation imposée aux boulangers d'avoir toujours un approvisionnement de farine déterminé, de faire un nombre de fournées déterminé, et limitation du nombre des boulangers dans

la commune d'après la population; règlements analogues pour les bouchers et les charcutiers[1].

Souvent, l'initiative des maires rencontrait deux difficultés : le droit de propriété et le principe de la liberté de l'industrie. Ce droit et ce principe, proclamés et définis par les lois révolutionnaires, passaient pour intangibles dans les tribunaux. Beaucoup de règlements municipaux, pris au nom de la police, et qui établissaient indirectement le monopole d'un service, ont échoué parce que des commerçants et des propriétaires ont soutenu devant la justice, soit qu'on les empêchait d'exercer librement leur industrie, soit qu'on dépréciait leurs immeubles : par exemple, quand le maire d'une commune qui avait déjà six boulangers voulait empêcher un septième boulanger de s'établir, ou quand une commune dont le territoire contenait des eaux minérales voulait empêcher les habitants de creuser des puits sur leurs propriétés, pour se réserver l'exploitation exclusive de cette richesse.

Mais ce que les maires n'avaient pas le droit d'établir, des actes du pouvoir central ont pu le faire, lois, ordonnances, décrets ou arrêtés du gouvernement. C'est ainsi que les communes ont depuis 1790 le monopole des halles et marchés; depuis 1801, le droit exclusif de fournir les peseurs et mesureurs pour ces marchés; depuis 1804, le monopole des cimetières; depuis 1835, le droit d'établir des caisses d'épargne au détriment des banquiers; depuis 1838, le droit de substituer des abattoirs communaux aux abattoirs particuliers; depuis 1851, le droit exclusif de pratiquer le prêt sur gages dans les monts de piété, et le droit d'installer des bains et lavoirs à prix réduits; depuis 1873, le droit de créer des services de balayage; depuis 1889, le droit d'organiser des fours crématoires et chambres funéraires; depuis 1891 et 1894, dans les grandes villes, le droit de supprimer l'industrie des vidangeurs par l'établissement d'égouts où toutes les ordures doivent obligatoirement s'écouler; depuis 1902, le droit d'organiser la désinfection des maisons et le transport des malades; depuis 1904, le droit de remplacer les maisons particulières de placement par des bureaux communaux; depuis 1905, le droit exclusif d'organiser les pompes funèbres à l'extérieur des églises.

La simple énumération de ces services montre qu'on les a muni-

[1] Références dans *Journal du Palais, loc. cit.*, v° *Pouvoir municipal.*

cipalisés soit par souci de la salubrité (bains, marchés, abattoirs, cimetières, fours crématoires, égoûts, désinfection), soit par souci de la tranquillité publique (bureaux de placement qui remédient au chômage et monts-de-piété qui retardent les désespoirs causés par la misère), c'est-à-dire, en somme, par souci de faire prévaloir contre le droit de propriété et la liberté de l'industrie, les droits essentiels de la police municipale. Ces textes n'autorisent pas tous, en termes exprès, l'établissement de monopoles communaux; mais ils y conduisent tous indirectement, puisqu'ils donnent aux communes le pouvoir d'exercer des industries, et qu'une industrie communale ne réussit qu'à la condition de fournir les produits et les services à meilleur prix que l'industrie privée, c'est-à-dire à la condition de supprimer à la longue l'industrie privée.

Dans ce qui précède, il n'est parlé que de la France, parce que la transition du régime féodal au régime moderne ne s'est faite nulle part plus nettement que dans les lois de la Révolution française et dans la jurisprudence des tribunaux français organisés par Napoléon; parce que, en outre, nulle part plus qu'en France, à partir de 1789, la législation communale n'a été claire et uniforme. En Angleterre, au contraire, non seulement les services d'intérêt communal, au lieu de relever comme en France d'une hiérarchie d'autorités territoriales, commune, canton, arrondissement et département, relèvent d'autorités tantôt rurales, telles que la paroisse, tantôt urbaines, telles que le bourg, tantôt fédérales, telles que le comté; mais encore ils relèvent souvent, pour une même paroisse ou un même bourg, d'autorités spéciales dont la circonscription chevauche sur plus d'une paroisse et plus d'un bourg, par exemple d'un syndicat de paroisses pour l'administration charitable (*poor law union*), d'un syndicat pour l'administration sanitaire (*district council*), d'un syndicat pour l'administration scolaire (*school board* d'un *school district*), et autrefois d'un syndicat pour l'administration des routes (*highway board*).

Néanmoins, à travers cette complication, l'Angleterre offre un exemple aussi frappant que la France du développement des institutions et attributions municipales autour des droits qu'on appelle en France droits de police. Ainsi les juges de paix, ces magistrats institués au XIVe siècle pour lutter contre l'anarchie des campagnes pendant les guerres des rois d'Angleterre avec les rois de France, de la même manière que les assemblées révolutionnaires

et Napoléon renforçaient le pouvoir des maires français pendant leurs guerres contre les émigrés et l'Europe, ont acquis successivement des pouvoirs spéciaux pour réprimer les séditions et assemblées illégales, réglementer la fabrication du pain, de la bière, du beurre, du fromage, de la poudre à canon, la vente du charbon, le transport des voyageurs par voitures publiques, le pavage des routes, le commerce du gibier et du poisson, obliger les travailleurs à exercer leur métier, régler le taux des salaires, mettre en apprentissage forcé les enfants que leurs parents ne peuvent pas nourrir, etc.[1].

De même, l'impôt communal (*borough rate*), créé pour les frais de la justice et de la police au XVIIIe siècle, a successivement servi pour l'entretien des prisonniers furieux, des maisons de fous, des musées et pour les frais de recensement. De même encore la taxe des pauvres (*poor rate*), qui date du XVIe siècle, a servi successivement pour l'entretien des chemins publics, la destruction des maisons de débauche, la protection des apprentis, l'inspection des poids et mesures, l'organisation du jury, les frais de l'état civil et des élections, la vaccination publique, le recensement, l'éclairage public, la milice, etc. [2].

De même enfin les conseils de district (*district councils*) qui fonctionnent depuis la loi sur la santé publique de 1875 (*Public health act*) et qui succédaient alors aux bureaux de santé (*Sanitary boards*) établis en 1848 et imités eux-mêmes des bureaux de gardiens des pauvres (*boards of guardians*) établis en 1834, ont dans leurs attributions : la propriété des voies publiques avec l'obligation de les entretenir, de les éclairer, d'exproprier tous les bâtiments qui gênent l'assainissement ou l'embellissement des quartiers, la propriété des égouts, la fourniture de la lumière et de l'eau aux particuliers, les abattoirs, le balayage, les marchés et les foires, les bains et lavoirs, les cimetières, les maisons de refuge, l'aménagement des hôtels meublés, les hôpitaux, la garde des enfants en nourrice, etc. [3].

Ainsi les attributions des juges de paix, des autorités policières, des autorités charitables et des autorités sanitaires ont eu le même

[1] Gneist, *La constitution communale de l'Angleterre,* trad. Hippert, Paris, 1869, III, p. 74-223 (2e part., chap. IV, sect. II).

[2] *Ibid.,* II, p. 307, 320 (2e partie, chap. II, §§ 3 et 5).

[3] Vauthier, *Le gouvernement local de l'Angleterre,* Paris, 1895, p. 317-335.

sort en Angleterre que les attributions de la police proprement dite en France : elles ont peu à peu absorbé tous les services publics d'intérêt communal. Ce qu'on a fait en France au nom de la sécurité publique, de la salubrité publique, de la tranquillité publique, on l'a fait en Angleterre au nom de la paix publique, de la bienfaisance publique, de l'hygiène publique. En un mot, des deux côtés, on a fait la même chose, avec cette différence que les municipalités anglaises ont principalement tiré parti du soin des pauvres et du soin de l'hygiène, parce que dans ce pays où l'accaparement des terres et le développement de l'industrie ont concentré dans les villes de manufactures une population misérable et entassée, la charité et l'hygiène exigeaient davantage.

*
* *

Vers le milieu du XIXe siècle, l'application du machinisme à des services d'utilité communale a favorisé la formation d'une catégorie nouvelle de monopoles, qu'on peut appeler monopoles de fait. La théorie des monopoles de fait qu'il faut encore exposer d'après l'expérience française pour l'exposer plus clairement, vient de ce que les plus répandus et les plus anciens des services communaux qui exigent l'emploi de la houille ou du machinisme, c'est-à-dire les tramways, le gaz, l'electricité, les distributions d'eau, ne peuvent s'exercer que *sur* la voie publique par les rails, ou *sous* la voie publique au moyen de canalisations. Les services d'omnibus qui n'exigent à la vérité ni houille, ni rails ressemblent néanmoins aux tramways en ce qu'ils encombrent les rues.

Or pour faire circuler des omnibus, pour poser des rails, pour établir des canalisations, il faut absolument soit occuper une portion de la voie publique, soit la défoncer. Si les communes avaient donné libre carrière à la concurrence en matière de transports, d'éclairage, d'approvisionnement en eau, elles auraient pratiquement autorisé les particuliers à supprimer la viabilité des rues. Déjà, l'exemple d'une ville comme Paris, où chacun des services de tramways, d'omnibus, de gaz, d'eau et d'électricité n'appartient qu'à une seule compagnie, montre assez les dangers d'une pareille concurrence, puisque des rues entières restent en grand nombre et pendant des mois inutilisables à cause des travaux entrepris sans relâche pour poser des rails ou des canalisations.

On se demande avec effroi comment la circulation se ferait si dans ces mêmes rues plusieurs compagnies avaient le pouvoir de déchaîner leurs ouvriers.

Il a donc fallu trouver un remède à cet inconvénient. Quand des compagnies ont demandé l'autorisation d'organiser un service de transports, d'eaux, ou d'éclairage, on leur a imposé des conditions, par exemple, l'obligation de desservir des quartiers éloignés ou pauvres et par conséquent improductifs, ou encore, l'obligation de ne pas porter les tarifs au dessus d'un chiffre déterminé. Et en compensation de cette charge qu'on imposait aux compagnies et qui limitait à leurs dépens la liberté de l'industrie, les communes ont pris l'engagement de les garantir contre toute concurrence, c'est-à-dire de n'autoriser aucune entreprise pareille, pendant une période assez longue, dix, vingt, trente ou cinquante ans.

La cour de cassation et le conseil d'Etat ont approuvé cette combinaison, pour les transports par un arrêt du 20 février 1858, pour l'éclairage par un arrêt du 20 mai 1881, pour l'eau par un arrêt du 17 novembre 1882, et tous ces arrêts ont motivé leur décision par une formule à peu près uniforme : « Considérant que, si les communes ne peuvent constituer au profit d'un tiers le monopole d'un service, il leur appartient, pour assurer sur leur territoire ce service, d'interdire sur le domaine municipal tout établissement pouvant faire concurrence à leur concessionnaire ». Ce qui veut dire : les communes peuvent créer un monopole à condition de le justifier par la nécessité de protéger la voie publique et la circulation, ou, en d'autres termes, par la sécurité et la tranquillité publiques, ou, en termes plus généraux, par le droit de police.

Quand elles font exercer le monopole par un fermier, elles font un contrat de concession. Quand elles l'exercent elles-mêmes, elles créent une régie. La transformation de la concession, en régie ressemble beaucoup à la transformation, décrite plus haut, d'une banalité conventionnelle en banalité communale. Quand une commune crée au profit d'une compagnie un monopole de fait, elle lui concède en réalité la banalité d'un service. Et quand elle retire cette concession pour exploiter elle-même le service, elle rend simplement communale cette même banalité.

La transformation des concessions en régies pose deux ques-

tions très graves, d'où peut résulter à la longue un changement complet dans la législation communale de tous les pays [1].

La première difficulté vient de ce que les communes n'ont pas une organisation compatible avec la gestion commerciale. Organisées en corps politiques et pour des opérations politiques ou administratives, suivant des modèles qui datent presque tous du commencement du XIXe siècle, comment pourraient-elles accomplir facilement les fonctions industrielles qu'elles entreprennent de plus en plus, alors que les sociétés commerciales elles-mêmes, pour s'adapter aux conditions toujours variables de la vie économique, réclament et obtiennent des changements incessants dans leur législation? Les grandes communes modernes deviennent en fait des maisons de commerce, et leur système administratif date d'une époque où elles ne faisaient pas de commerce.

Le ministre de l'intérieur français, dans une lettre qu'il écrivait au préfet de la Drôme à propos de l'usine à gaz de Valence, le 14 mars 1878 [2], prescrivait quelques mesures indispensables pour adapter la législation municipale aux nécessités de l'exploitation en régie : « 1° Le directeur de l'usine conserverait le soin d'établir, sous la surveillance du maire, les titres de perception en ce qui touche le prix de la vente du gaz par abonnement et celui de la vente à terme des autres produits, coke, goudron, plomb, appareils, etc., la recette provenant des ventes au comptant étant confiée à un économe; 2° le receveur municipal, avec le concours d'agents municipaux étrangers à la confection des titres, serait chargé du recouvrement direct des titres de recette pour la vente du gaz par abonnement et la vente à terme des autres produits, et, en outre, de l'exécution des paiements, à l'exception seulement des menues dépenses, qui seraient acquittées par l'économe; 3° à raison de l'importance de l'usine et de la nécessité de pourvoir à toutes les exigences du service intérieur, il y aurait lieu de nommer un économe dont les fonctions consisteraient, d'une part, à tenir la comptabilité-matières (houille, gaz, coke, goudron, appareils, compteurs, etc.), et, d'autre part, à recouvrer le produits des ventes au

[1] Sur la théorie de la concession des monopoles communaux, voir Eustache Pilon, *Monopoles communaux, éclairage au gaz et à l'électricité, distribution d'eau et de force motrice, omnibus, tramways*. Paris, 1899, excellente analyse des diverses théories dans les divers pays.

[2] *Revue des services financiers*, décembre 1902, p. 480.

comptant qu'il verserait immédiatement au receveur municipal, et à payer les menues dépenses au moyen des fonds avancés par ce dernier ».

Le ministre examinait ensuite d'autres questions posées pour la même usine : « La ville pourrait-elle payer le prix des transports sur simples lettres de voiture, énonçant les causes et le montant de la dette ? Peut-on, pour bénéficier des cours de vente, se dispenser de passer des traités pour les fournitures d'appareils à gaz, de houilles, métaux et autres matières à prix variable ? Le régisseur de l'usine se trouvant dans le cas de faire souvent des voyages pour son service et d'acquitter certaines dépenses pour lesquelles il est à peu près impossible d'obtenir des mémoires ou factures, peut-on lui rembourser ses avances pour de telles causes, sur un simple état sur timbre fourni par lui en l'absence des mémoires et acquits des créanciers primitifs ? Pourrait-on régulièrement traiter avec un fournisseur général, avec la seule obligation à lui imposée de procéder aux achats et à toutes transactions, de la façon la plus avantageuse aux intérêts de l'établissement » ?

Le préfet de la Seine, dans un rapport du 21 février 1903 sur l'exploitation en régie du gaz parisien, disait : « Même avec une organisation spéciale *dérogative au droit commun administratif*, le Conseil d'administration et le directeur du service municipal du gaz, nommés par l'autorité administrative et révocables par elle, hésiteront à conclure des marchés, portant sur des millions de francs, dans des conditions analogues à celles qui seraient admises par le directeur et le Conseil d'administration d'une compagnie privée. Il faut de l'audace en même temps que de la prudence pour réaliser des opérations industrielles ou commerciales. *Jamais un agent administratif, même dans l'organisation proposée, n'aura de l'audace et ne voudra engager sa responsabilité. Il aimera mieux manquer une affaire avantageuse* pour le service municipal du gaz que de s'exposer à des reproches, peut-être même à une révocation, pour le cas, toujours possible, où le succès ne couronnerait pas son audace ». Le député Majorana, dans son rapport sur la loi italienne de 1903 relative aux régies municipales, disait : « Les êtres collectifs manquent d'initiative, de prévoyance, de vigilance, d'esprit d'amélioration et de progrès... Les entreprises municipales seront la proie des politiciens, des faméliques, du fonctionnarisme en un mot. Ou le service du contrôle est conservé, ou il est sup-

primé. S'il est maintenu, c'est toute une bureaucratie lente et dispendieuse. S'il est supprimé, c'est le pillage général ».

L'autre difficulté vient de ce qu'à l'inverse, lorsque les communes ont une organisation commerciale assez pratique, leur comptabilité devient extrêmement difficile et le contrôle des finances publiques aléatoire. Cet inconvénient apparaît surtout en Angleterre, où Londres, Glasgow, Birmingham, et beaucoup de villes moins importantes ont réussi à faire des bénéfices considérables avec des entreprises industrielles. Mais la fraude a quelquefois ravagé leurs finances et a même causé en 1905 du scandale dans le bourg d'Holborn. A la même époque, le *Municipal Journal* ouvrait un concours sur les réformes à introduire dans la comptabilité communale, et publiait trois mémoires pleins de réflexions et de règles pratiques quant aux fonds d'amortissement et de réserve, expropriation des entreprises particulières et pots de vin, grosses et petites réparations, dépréciation du matériel, etc. [1].

*
* *

Après avoir indiqué comment l'ancien droit seigneurial de propriété avait donné naissance à des institutions qui étaient ensuite devenues communales, puis comment le droit de police des communes a pareillement donné naissance à des monopoles municipaux, puis comment le procédé de la régie, substitué au procédé de la concession pour l'administration de ces monopoles, prépare la transformation des communes en véritables maisons de commerce et les rendra de la sorte pareilles aux premières communes du moyen âge, qui se confondirent d'abord avec des compagnies de marchands, — il reste à montrer quel aspect l'interprétation juridique donne aux faits modernes du municipalisme.

Deux ouvrages récents, l'un anglais, l'autre français, tous les deux écrits par des hommes encore obscurs et qui ne se mêlent pas aux controverses pour ou contre le municipalisme, écrits par conséquent de bonne foi, amorcent très commodément ce travail d'interprétation.

Le livre anglais, publié par un ingénieur sur les progrès du

[1] V. *Municipal Journal*, année 1905, n. 631, p. 163; n. 632, p. 197; n. 633, p. 229; n. 634, p. 261; n. 654, p. 925.

municipalisme dans son pays, fournit d'abord une définition de ce qu'il appelle le *machinisme municipal*[1].

« Appliquée à la Grande-Bretagne, dit-il, cette expression peut s'entendre de toute espèce de construction ou de service public local, nécessaires pour répondre aux communs besoins d'une agglomération dans les conditions d'excellence les plus conformes à l'état actuel du progrès social ». M. Maxwell constate alors que cette définition embrasserait facilement tous les travaux du génie civil (architecture, hydraulique, mécanique, électricité). Il propose donc de limiter le sens du *machinisme municipal* à cette partie de l'activité communale qui rentre *sans conteste* dans les fonctions d'une autorité publique munie à cet effet d'un régime légal, et de rejeter dans une catégorie qu'il appelle *l'industrialisme municipal* (municipal trading) les autres fonctions, c'est-à-dire les fonctions dont tout le monde n'admet pas encore que doivent se charger les autorités publiques locales.

Il faut voir tout ce que cet ingénieur, qui visiblement se préoccupe très peu des aspects politiques et encore moins subversifs du municipalisme, fait entrer dans son machinisme municipal, c'est-à-dire dans les fonctions qui lui semblent réservées *sans conteste* aux municipalités et qu'il appelle les obligations primaires (primary duties), par opposition sans doute aux fonctions *contestées* qu'il appellerait obligations secondaires. Il y fait entrer : la construction et l'entretien des voies publiques, la construction et l'entretien d'un système d'égoûts collecteurs et d'un système pour les ventiler; un système effectif pour assurer la salubrité des maisons; un système pour l'évacuation et la destruction de toutes les matières usées organiques, ménagères, industrielles, et pour l'utilisation du calorique obtenu par cette destruction en vue d'une production de force motrice pour les usages municipaux; éclairage, reconstruction des quartiers encombrés; abattoirs publics, marchés publics, cimetières et chambres mortuaires, bains municipaux, parcs, terrains de jeux, enfin, alimentation d'eau potable.

On se demande, après cette énumération, ce que peuvent comprendre les obligations secondaires des communes qui composent

[1] *British progress in municipal engineering*, a series of three lectures by William H. Maxwell assoc. M. Inst. C. E. London, Constable, 1904, 182 p., gr. in-8 [Premier volume de la série *National engineering and trades lectures*, éditée par Ben. H. Morgan].

l'industrialisme municipal proprement dit. Elles comprendront sans doute l'approvisionnement, la fourniture des denrées alimentaires (pain, épicerie, lait, boissons, etc.), l'assurance, l'épargne, la pharmacie, la médecine.

Si l'on cherche dans la législation et la jurisprudence françaises en matière municipale, les éléments d'une classification comparable à cette distinction anglaise entre le machinisme et l'industrialisme, on observe d'abord que deux catégories très importantes d'institutions restent exclues de cette classification : 1° les institutions du communisme rural, biens communaux, forêts communales, droits d'usage comme l'affouage, droit à l'usage des sources quand une agglomération rurale en a besoin, droit reconnu aux communes d'acquérir par prescription l'usage des chemins utilisés par les habitants et même de se les approprier par une simple formalité de classement, etc. ; 2° les institutions revendiquées plutôt que pratiquées et qui ont ou plutôt auraient pour objet la socialisation des richesses immobilières dans le territoire communal (terres labourables, mines, forêts).

Il apparaît ainsi que la classification anglaise se rapporte exclusivement à ce qu'en France on appelle les services publics. Et tous les services publics que l'ingénieur anglais réunit sous le nom de machinisme municipal on un trait commun et celui-là seul, que pour les réaliser il faut recourir à une opération de travaux publics (expropriation, canalisation, construction d'usine, etc.). Au contraire, aucun des services qui composeraient l'autre catégorie, la catégorie de l'industrialisme, n'exige nécessairement une opération de travaux publics.

Ainsi les obligations primaires ou incontestées des communes, se distingueraient de leurs obligations secondaires ou contestables en ce qu'elles exigent des opérations de travaux publics. Or une telle opération se distingue par deux traits : 1° l'opération de travaux publics se traduit par une entreprise de l'administration sur la propriété privée (expropriation d'utilité publique, expropriation indirecte ou occupation permanente de la propriété, occupation temporaire, servitude), et cette entreprise se rachète par une indemnité que fixe un jury ; 2° l'opération de travaux publics établit, entre l'administration, les entrepreneurs, les fournisseurs et les particuliers, des situations juridiques dont les difficultés regardent exclusivement l'autorité administrative.

Et que signifient ces deux caractères de l'opération de travaux publics?

L'entreprise sur la propriété et l'indemnité qui la compense, signifient que l'administration n'a pas à prendre de ménagements avec la propriété privée, chaque fois qu'il s'agit d'exécuter un service public. L'obligation de payer une indemnité ne gêne pas l'administration, mais l'enhardit au contraire ; si l'administré qu'on moleste dans ses droits de propriété savait qu'il ne recevra pas de dédommagement, il résisterait énergiquement, il demanderait aux tribunaux civils par voie d'exception et aux tribunaux administratifs par voie d'action, de prononcer la nullité des mesures qui empiètent sur son domaine. Mais s'il a droit à une indemnité et qu'il ait les moyens de la discuter, les entreprises administratives ne l'épouvanteront plus et l'administration ne se gênera plus.

Quant à l'attribution, soit à l'autorité, soit à la juridiction administrative, des difficultés soulevées par les opérations de travaux publics, elle signifie que ces difficultés ne ressemblent pas aux litiges ordinaires entre particuliers, aux litiges de droit commun; elle signifie que le particulier qui permet à l'administration d'empiéter sur sa propriété moyennant une indemnité, ne fait pas la même opération que le particulier qui tolèrerait le même empiètement d'un autre particulier moyennant une compensation pécuniaire. Le particulier qui envahit la propriété voisine commet une usurpation avant même de contracter l'obligation de dédommager son voisin; au lieu que l'administration qui occupe un terrain ne commet aucune faute, et n'est tenue qu'à usurper dans les formes réglementaires et à payer. En un mot, l'envahissement des propriétés des administrés par l'administration apparaît comme une opération normale, au lieu que le même envahissement, commis par un particulier chez son voisin, est un acte grave et répréhensible.

En résumé, les obligations primaires ou incontestées des communes se distingueraient des autres en ce qu'elles exigent des opérations, qui se distinguent elles-mêmes en ce qu'elles comportent un privilège de l'administration sur les biens des administrés dont on a besoin pour les accomplir. En d'autres termes, le machinisme municipal, le municipalisme primaire comprendrait toutes les opérations qui font naître entre la commune et les tiers des rapports de droit administratif déférés en cas de litige à la juridiction admi-

nistrative; et l'industrialisme municipal ou municipalisme secondaire, comprendrait toutes les opérations qui font naître entre la commune et les tiers de simples rapports de droit commun attribués aux tribunaux ordinaires.

En d'autres termes encore, les communes peuvent entreprendre n'importe quels services, à condition d'indemniser par les voies de droit commun les particuliers que cette entreprise peut gêner ou appauvrir; mais quand elles entreprennent les services définis plus haut comme primaires, cette obligation d'indemniser les particuliers et les autres précautions accessoires sont réduites au même minimum que pour les travaux publics.

Voici maintenant à quelles déductions conduit la thèse d'un avocat français [1] qui n'affiche aucune sympathie ni pour le municipalisme, ni pour le socialisme municipal, qui consière les socialistes comme des humanitaires modernes, et même comme des arrivistes (p. 300).

Cet auteur a le mérite fondamental d'avoir juxtaposé, contrairement aux traditions de l'école de droit, des institutions de droit privé (contrats syndicaux), des institutions de droit administratif (contrats municipaux), et des institutions de droit que l'on peut appeler mixte, les contrats faits par certains syndicats qui ont pour types les associations syndicales de travaux et d'améliorations collectives. Il indique brièvement sans le démontrer (p. 134) le lien que ces contrats mixtes permettent d'établir entre les contrats de droit privé et les contrats purement municipaux. Et l'on sait d'ailleurs que de bons auteurs, notamment M. Aucoc (*Conférences sur l'administration,* 1885, vol. I, n. 206) considèrent les associations syndicales comme « des espèces de communes spéciales ».

Cette juxtaposition du droit public et du droit ouvrier ou syndical, tentée par un juriste qui n'est pas socialiste, gênerait sans doute les socialistes qui considèrent le socialisme municipal comme un diminutif méprisable du socialisme d'Etat, et le socialisme d'Etat comme l'antithèse naturelle et pareillement détestable du

[1] *Des contrats d'utilité générale passés au profit d'une collectivité, les contrats syndicaux et municipaux, leur système juridique*, par Edouard Bourdon, docteur en droit, élève diplômé de l'École des sciences politiques, avocat à la Cour d'appel. Paris, Rousseau, 1905, 638 p. in-8. Cette thèse contient des monographies commodes sur les principaux contrats collectifs français (un peu sommaire peut-être quant aux services municipaux), et en annexes, des exemples nombreux de contrats syndicaux ou municipaux, classés sous 21 rubriques.

socialisme dit ouvrier; dédaigneux et ignorants du droit, ils parlent comme si la forme juridique ôtait nécessairement à des revendications toute force révolutionnaire, et comme si, par suite, des institutions révolutionnaires ne pouvaient absolument pas s'établir juridiquement. Pour mieux dire, ils ne conçoivent pas des institutions révolutionnaires; ils ne conçoivent pas une révolution qui se ferait par des institutions, par des mécanismes légaux et ordonnés; ils conçoivent un ensemble d'institutions à détruire, dites bourgeoises, un autre ensemble d'institutions à établir, dites collectives, et n'imaginent, pour passer de la société bourgeoise à la société collectiviste, qu'un conflit aigu. Ils ne savent pas que des procédés légaux et d'apparence conservatrice peuvent produire des situations destructives de l'organisation sociale dans laquelle on les utilise.

Leur illusion contredit doublement les faits :

1° Historiquement, les communes ont pour origine l'insurrection économique de plusieurs groupements urbains ou ruraux à la fin du moyen-âge. Ces groupements dans les villes n'étaient autres que des corporations marchandes, des associations professionnelles comme les syndicats modernes qui alors ne s'étaient pas encore partagées en patrons et en ouvriers et qui exigeaient des seigneurs des garanties constatées par des chartes tout à fait semblables aux contrats collectifs que signent aujourd'hui nos syndicats;

2° Juridiquement, le syndicat, quand il agit au nom des ouvriers qui le composent, et la commune, quand elle agit au nom de ses habitants, font des opérations identiques. L'auteur en question le démontre d'un bout à l'autre de son livre. En sorte qu'un simple juriste, ouvertement indifférent aux controverses politiques, atteste l'identité des procédés employés soit par le peuple particulièrement ouvrier quand, organisé en associations professionnelles, il cherche à obtenir de meilleurs salaires et un travail moins fatigant, soit par le peuple en général et sans distinction de classes quand, organisé en associations municipales, il cherche à obtenir des rues plus propres, des villes plus aérées, des transports plus rapides, un éclairage plus brillant, une eau plus pure, des approvisionnements plus sains, et tous les services, ceux-là comme les autres, toujours moins coûteux.

André Mater.

LE SYNDICALISME EN ALLEMAGNE

D'abord bafoués par les meneurs ouvriers du continent, qui leur reprochaient leur politique « bourgeoise », les syndicats anglais ont fini par être imités partout. On ne tarda pas à reconnaître la grande importance des buts concrets et immédiatement pratiques que visait l'activité positive et mesurée des unions ouvrières.

Le contraste entre les buts du socialisme politique, qui vise à la « transformation de l'ordre social », et ceux de la politique syndicale, tout autrement déterminés et éminemment professionnels, ce contraste, disons-nous, continue à se manifester sur le continent et spécialement en France. M. Heilborn relève dans une récente brochure [1], les épithètes que s'adressent, en Allemagne, réciproquement les meneurs syndicalistes et les meneurs ouvriers politiciens.

Heureusement, bien autrement réjouissante est la force d'organisation qui émane des syndicats en Allemagne. A l'origine, les ouvriers se contentaient de créer des *organisations locales,* dans le lieu qu'ils habitaient. Le second pas qu'ils firent fut de constituer des *syndicats nationaux,* ce qui permit au bureau central d'exercer un pouvoir directeur par la voie d'employés syndicaux. Les groupes locaux, forcément devenus des fractions de l'union nationale, ont pour principale mission de propager l'agitation dans leur milieu, d'y diriger les tentatives entreprises, d'y recueillir les données statistiques requises, d'émettre leur avis touchant les demandes d'assistance judiciaire ou de secours à accorder, de délivrer les sommes assignées par le secrétariat central et de prendre, enfin, part aux assemblées générales du syndicat national. Il s'est en outre formé entre les groupes locaux et le secrétariat central, en Allemagne, des *fractions*, en Autriche, des groupes de province, dont les chefs viennent assister aux délibérations des fractions « *locales* » et dont la revision leur incombe. L'*assemblée générale* de l'union nationale fournit aux chefs du syndicat l'occa-

[1] *Die « freien » Gewerkschaften seit 1890. Ein Ueberblick über ihre Organisation, ihre Ziele und ihr Verhältnis zur sozialdemokratischen Partei.* Iéna, 1907.

sion de s'orienter touchant la volonté des membres et d'obtenir leur assentiment. Elle fournit d'autre part encore aux délégués des membres l'occasion de se former un jugement personnel sur les capacités du conseil de direction et des employés salariés. Enfin, l'élection des délégués pour l'assemblée générale et la délibération préalable des motions et des résolutions qui y seront mises sur le tapis, maintient en éveil l'intérêt syndical dans toutes les fractions.

Dans la sphère d'activité de la *direction centrale* et des *employés* rentre la tâche d'entretenir l'agitation dans la profession, d'attribuer les secours accordés aux groupes locaux, de recueillir les rapports utiles fournis en tout temps, de prendre les décisions nécessaires en temps de grève ou de boycott et de mener à bonne fin les négociations entamées avec les entrepreneurs [1]. Conscients de leur responsabilité, ils forment un contrepoids aux pressions qu'exercent les impatients de la localité ou les perturbateurs de profession.

En outre, nombre de syndicats se réunissent en *fédérations*. C'est ainsi qu'en Allemagne l'union des ouvriers en *métaux* comprend aussi les monteurs électriciens, les ouvriers des chantiers et les couteliers de Solingue; celle des ouvriers en *bois* embrasse les polisseurs de meubles, les doreurs et les vanniers; celle des ouvriers des *transports* réunit les marins, les manœuvres des ports et les employés des chemins de fer. Entre ces différentes fédérations surgissent parfois diverses « querelles de frontières », comme quand les ouvriers des brasseries réclament pour eux les charretiers, tandis que ceux employés aux transports ne veulent pas se voir privés de cette catégorie de salariés bien rétribués.

Le *Conseil supérieur* enfin sert de lien à toutes les unions dans l'empire. Dans les unions socialistes, ce rôle est confié en Allemagne, comme en Autriche, à une *Commission des syndicats* (*Gewerkschafts-Kommission*) qui s'occupe des statistiques, de la publication d'un journal spécial, de la convocation des congrès syndicaux et des relations internationales de pays à pays. A côté de la direction du parti *politique* socialiste, cette *Commission syndicale* est parvenue à acquérir des deux côtés de la frontière une très grande puissance.

[1] Sur l'organisation un peu différente des syndicats « chrétiens » en Allemagne, cpr. Frisch, *Organisationsbestrebungen der Tabakarbeiter*. Leipzig, 1905, 238 et s.

En dehors de cette centralisation, les différents groupes locaux des unions syndicales établies dans le même lieu forment en Allemagne, comme en Angleterre, des unions locales désignées sous le nom de *Kartell* (*trades-hall*). Le but auquel elles visaient auparavant, de jouer un rôle lors des conflits de salaires, fut annihilé par les organes directeurs des syndicats ; elles fournissent actuellement des rapports, entreprennent des collectes, publient des feuilles volantes, reproduisent des dispositions légales, organisent des assemblées, cherchent à syndiquer les métiers non encore organisés, comme les musiciens, les sommeliers, etc., proposent les candidats lors des élections des prud'hommes ou des délégations réclamées par les assurances ouvrières, se chargent des conférences, de l'installation de salles de lecture ou d'auberges et établissent des bureaux collectifs pour renseignements et conseils judiciaires, soit les *Secrétariats ouvriers,* que l'on a souvent rapprochés des bourses de travail en France et dont la direction supérieure incombe en Allemagne au *Secrétariat ouvrier central* de Berlin, qui dirige les recours et représente les ayants-droit en litiges d'assurances. C'est la *Commission syndicale* de l'Empire qui est particulièrement chargée du contrôle de ce *secrétariat central* et par cette voie de celui des secrétariats locaux. Les frais de toutes ces organisations sont couverts par les *entrées* et les *taxes hebdomadaires,* ainsi que par des additions locales et des surtaxes extraordinaires adaptées aux facultés des membres. C'est ainsi qu'en Allemagne les ouvriers fleuristes « artificiels » paient une entrée de 25 pfennigs et une taxe hebdomadaire de 15 pf. ; par contre les typographes 2 marcs, soit 1 marc 10 pf. ; en Autriche, les ouvrières à domicile 20 hellers d'entrée et 12 à 20 h. de taxe par semaine ; les typographes, par contre, 6 couronnes, respectivement de 1 c. 30 h. à 1 c. 70 h. A l'origine, on avait *réduit* les taxes aussi bas que possible pour attirer des membres, mais on finit par reconnaître la nécessité de les relever pour remplir les caisses et disposer de subsides de secours, ce qui est un moyen encore plus sûr pour élargir le cercle des membres et le mettre à l'abri des fluctuations.

Le placement des capitaux réclame la plus grande sûreté et la possibilité de les retirer à chaque moment. Les syndicats *socialistes* allemands disposaient, fin 1906, de 41 2/3 millions de marcs de recettes, contre 37 millions de dépenses et 25 1/3 millions de capitaux. En Autriche, les recettes de tous les syndicats socialistes

s'élevaient, en 1906, à 7 millions de couronnes, leurs dépenses à 5,6 millions et leurs capitaux à 7 1/3 millions.

Les syndicats *socialistes* allemands comptaient 1.690.000 membres ; les *chrétiens sociaux,* 320.000 ; en Autriche, par contre, 48.000 et respectivement 20.000 membres.

Telles sont les troupes auxquelles les syndicats accordent l'appui nécessaire pour améliorer leur situation. Parmi les moyens propres à atteindre ce but, se trouve naturellement au premier plan la tentative d'obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Ce moyen exige de la part des ouvriers la fidélité au drapeau syndical, lors même que ni l'une ni l'autre de ces conditions n'est mise en question. C'est en vue de les engager à persévérer au sein de l'union professionnelle qu'on a établi, en Angleterre, différentes *caisses de secours* syndicales, et l'expérience a donné raison à cette politique en Allemagne, car les syndicats pourvus de bonnes caisses de secours y ont prospéré et ont augmenté le chiffre de leurs membres, sans rien perdre de leur aptitude en temps de lutte. Le chef des ouvriers en tabac allemands, M. d'Elm, avait prouvé, il y a déjà treize ans, à ceux qui redoutaient l'accumulation des capitaux comme pouvant conduire à un « ramollissement moral » que les syndicats qui possédaient une caisse de secours pour les sans-travail avaient comparativement le plus de membres. Actuellement, les syndicats allemands accordent (malgré les assurances ouvrières) des indemnités en cas d'invalidité, de maladie, des frais d'enterrement et même une assurance pour la famille survivante. Une *subvention de déplacement* et celle déjà mentionnée des *sans-travail* servent à décharger le marché.

Quand il s'agit de recourir à une lutte, soit pour augmenter le salaire ou réduire les heures de travail soit pour réaliser quelque autre amélioration ou encore pour s'opposer à une réduction de salaire ou à une augmentation des heures ou autre préjudice de ce genre, le syndicat tente avant tout d'arriver à un arrangement amiable avec les entrepreneurs. Si cela ne réussit pas, et si la direction centrale *approuve* la grève, toute grève locale peut faire appel à la caisse du syndicat national. Dans ce cas, il ne sera cependant parfois pas payé de subside aux grévistes pour les premiers jours ou semaines de la grève, et dans d'autres cas on soutiendra même des ouvriers non organisés pour les détourner de reprendre un certain travail.

Le *nombre des grèves* semble augmenter dans tous les pays [1], excepté en Angleterre, bien que ce pays possède les plus anciens et les plus riches syndicats et requière de plus en plus forts moyens. Il peut arriver que les frais d'une grève se montent à 120.000 ou à 150.000 francs. La grève générale des typographes allemands de 1891 a même coûté au syndicat 3 millions et, dans le cours de ces dernières années, les dépenses des unions *socialistes* allemandes pour grèves et lock-outs ont été de 13 3/4 millions de marcs ; en Autriche, de 2 millions de couronnes.

En vue des luttes, il parut nécessaire de fonder des *bureaux syndicaux de placement,* afin de diriger les bras libres où le besoin s'en fait sentir, ou de les retirer d'où l'on ne veut les avoir. Les ouvriers ont cependant éprouvé ces dernières années le besoin de prendre place avec les entrepreneurs dans les bureaux de placement *neutres,* comme par exemple dans diverses institutions municipales, et certaines municipalités ont même rattaché à ces services diverses innovations d'utilité publique, comme des renseignements relatifs aux logements ouvriers à louer.

De grands édifices à salles de lecture, de conférences et de fêtes servent encore à donner une idée plus vaste de ce qu'est l'organisation syndicale ; d'autre part, on cherche à fortifier les liens professionnels en supprimant la mise en pension des ouvriers et apprentis chez leurs patrons, comme c'est encore le cas pour les boulangers et les bouchers.

De nombreuses enquêtes entreprises par divers syndicats sur la situation du marché, les salaires, les conditions de travail, sur les non-organisés, les inoccupés et surtout sur la marche des grèves, concourent à orienter les esprits et à favoriser la propagande.

Dans beaucoup d'endroits on a établi, en s'appuyant sur les *kartels* des groupes locaux, des *Commissions de plaintes :* instances intermédiaires qui couvrent le réclamant et le soustraient à l'animosité de son patron, mais qui contrôlent aussi les dépositions de l'ouvrier et ne les transmettent à l'inspecteur du travail qu'en cas que la plainte soit fondée.

Par l'entente avec les patrons, on parvient de plus en plus à conclure des *contrats collectifs,* où se trouvent concédées certaines

[1] Cpr. Maximilian Meyer, *Statistik der Streiks und Aussperrungen.* Leipzig, 1907.

revendications ouvrières et, par conséquent, écartées des deux côtés les conditions qui répugnent aux parties. Grâce aux stipulations de ce genre, les grèves et les lock-outs occasionnés par des motifs qui ont été réglés par ces contrats, se trouvent naturellement écartés, car tant qu'il existe une forte organisation des deux côtés, l'exécution des arrangements collectifs sera garantie.

La fondation de *coopératives de consommation* ou *de production* en faveur des ouvriers ne semble pas avoir pris une grande importance et la question des mesures à prendre en faveur de la classe la plus misérable, celle *des ouvriers à domicile,* n'est encore qu'à ses débuts. Les conditions de travail touchant les *apprentis* sont souvent réglées par les contrats collectifs.

La lutte contre l'*alcoolisme* a déjà porté des fruits, et il n'est pas douteux que la propagande entreprise contre maints autres inconvénients hygiéniques (tuberculose, maladies vénériennes) n'ait de bons résultats.

C'est ainsi que les syndicats ouvriers sont cuirassés pour la lutte et qu'ils travaillent au bien-être de leurs membres. Quoi qu'il en soit, ils sont encore dans leurs réclamations concrètes beaucoup plus modérés que le programme *politique* du parti socialiste. Que le mouvement ouvrier, sous l'influence des syndicats, soit devenu plus réfléchi, c'est ce que nous prouve la question du 1er mai. Le parti *politique* réclame pour ce jour, comme solennelle démonstration, la cessation du travail, mais tel chef de syndicat voit dans cette manifestation une forme de grève générale et d'autres désirent fêter le *soir* du 1er mai ou le premier *dimanche* du mois, afin d'obtenir le même effet sans conflit ni perte de salaire. Aussi chaque syndicat décide-t-il actuellement en Allemagne la forme sous laquelle il prétend célébrer le 1er mai. Et c'est avec le même calme qu'on juge les plans de *grève générale* pour provoquer l'anarchie sociale ou les *grèves en masses* dans le but d'atteindre quelque avantage sur le terrain politique.

Une forte organisation des deux partis peut enfin donner naissance à des *Bureaux de conciliation et d'arbitrage* en vue d'empêcher ou d'apaiser les différends entre ouvriers et patrons.

Il va sans dire que les patrons ont à supporter les frais des succès remportés par les syndicats; mais, pour citer un mot du défunt président de la Cour suprême de Justice d'Autriche, M. Stein-

bach, qui avait eu comme ministre l'intention de fonder des *syndicats neutres par l'Etat*[1] : « Il est impossible de résoudre la question sociale, sans bourse délier ». D'ailleurs, l'augmentation des capacités de consommation de la population étend en même temps les débouchés de l'industrie, — crée une plus haute culture des ouvriers en augmentant leur capacité de rendement —, et fait apparaître une nouvelle classe moyenne, composée des ouvriers les mieux rétribués : tous autant de faits de la plus haute importance sociale.

En tout cas, les armes que se forgent les unions ouvrières et les associations de patrons assurent aussi bien la paix que, sur le terrain de la politique mondiale, les énormes préparatifs de guerre des grands Etats empêchent une lutte ouverte.

La tâche de l'avenir gît certainement dans *l'étatisation des moyens d'assurer la paix.*

La *contrainte exercée par l'Etat* pour que les parties entrent en négociation et observent les arrêts rendus par les arbitres, et l'*extension* de validité de ces mêmes arrêts, ainsi que les conditions statuées dans les contrats collectifs à tous les membres non contractants de la profession : tel est le programme qu'il s'agit de réaliser maintenant.

E. Schwiedland.

Vienne.

[1] Cpr. notre étude sur l'*Organisation de la grande industrie en Autriche*, dans la *Revue* de 1891.

LE BILAN FINANCIER DES GRÈVES

et leur influence sur les salaires.

Les grèves ont mauvaise réputation. Ruineuses pour les patrons, elles ne le seraient pas moins pour les ouvriers : telle est l'opinion courante. Lorsqu'éclate une de ces grèves qui, par leur durée ou par le grand nombre des ouvriers qui y ont pris part, ont frappé l'opinion publique, on ne manque pas d'énumérer les dommages causés par la grève aux grévistes eux-mêmes. Ces dommages seraient de deux sortes : les uns directs et présents, les autres indirects et lointains. Les premiers, ce sont les salaires perdus que les grévistes mettront longtemps à récupérer. Les seconds, c'est la répercussion qu'exerceront plus tard sur l'occupation et la rémunération des ouvriers les dommages causés pendant la grève à l'industrie elle-même : les commandes passées aux concurrents ou même à l'étranger, les clients qui, n'ayant pu être satisfaits, ont pris l'habitude de s'adresser ailleurs et qu'on ne reverra plus. Des années ne suffiront pas, dit-on, à réparer les dommages causés.

Dans quelle mesure ce tableau est-il vrai? Dans quelle mesure surtout est-il vrai pour l'ensemble des grèves? Telle est la première question à laquelle nous allons essayer de répondre. Nous rechercherons ensuite si les grèves ont une part dans l'augmentation des salaires et quelle est cette part.

Il est incontestable qu'une grève, quand elle est longue, quand elle affecte un grand nombre d'ouvriers, apporte un grand trouble dans le fonctionnement de l'industrie où elle éclate, et même quelquefois dans le fonctionnement d'autres industries qui en dépendent. Mais il ne faut pas exagérer ce trouble. Il ne faut pas surtout exagérer le bénéfice qu'en retirent les concurrents étrangers. Aucun des grands pays industriels n'est à l'abri des grèves. La France en particulier n'est pas le pays où elles sont le plus nombreuses; jusqu'en 1898 c'était la Grande-Bretagne qui comptait le plus de grèves; depuis, c'est l'Allemagne. Si, pendant nos grèves générales des mineurs, les Allemands ont introduit en France du charbon, nous leur en avons fourni à notre tour lors de la grève générale du bassin de la Ruhr.

En tout cas, même dans les années où les grèves sont le plus nombreuses, il ne semble pas que l'activité économique générale du pays en soit affectée. M. Rist, professeur d'économie politique à Montpellier, a même remarqué que c'était précisément dans les années de grande prospérité industrielle et commerciale qu'il y a le plus de grèves. C'est une remarque qui n'est pas particulière à la France ; elle s'applique encore mieux à d'autres pays, à l'Allemagne notamment[1].

Que les grèves n'exercent pas d'influence sensible sur l'activité économique générale d'un pays, c'est une constatation à laquelle il fallait s'attendre. Que représentent en effet les grévistes dans l'ensemble des travailleurs? De 1897 à 1906, en dix ans, on a compté en France 1.884.978 grévistes, soit en moyenne 188.498 par an. Or, d'après le recensement de 1901, le nombre total des ouvriers et employés, en dehors de ceux des services publics non industriels, est de 9.451.979. La proportion des ouvriers en grève serait donc annuellement de 2 p. 100. Cette proportion ne donne pas encore une idée exacte de l'importance relative du mouvement gréviste par rapport à l'ensemble de l'activité ouvrière. Parmi les grévistes, il en est, en effet, qui n'ont chômé qu'un jour et d'autres qui ont chômé des mois. Il vaut donc mieux considérer le nombre des journées perdues par suite des grèves plutôt que le nombre des grévistes. Or de 1897 à 1906, les grèves ont entraîné, tant pour les grévistes eux-mêmes que pour les ouvriers contraints au chômage par la grève, une perte de 34.402.798 journées, soit par an 3.440.280. Le chiffre paraît énorme. Mais calculons le nombre total annuel des journées de travail pour l'ensemble des ouvriers et employés. A 300 jours par an on obtient un total de 2 milliards 836 millions. Par rapport à ce chiffre formidable, les journées perdues par suite de grèves ne représente que 0,12 p. 100, ou 1,2 p. 1000. C'est une proportion infime quand on la rapproche de celle des journées perdues par les chômeurs involontaires, qui est de 33 p. 1000 d'après le recensement de 1901[2] et de 81 p. 1000 d'après les statistiques mensuelles de l'*Office du travail* de 1900 à 1907[3].

[1] *Revue d'économie politique,* mars 1907, p. 161.

[2] *Bulletin de l'Office du travail,* juillet 1906, p. 700. La proportion est de 29,4 p. 1000 pour l'ensemble des employés et ouvriers de toutes professions; elle est de 33 p. 1000 si l'on retranche les ouvriers et employés des services publics non industriels.

[3] *Ibid.,* fév. 1908, p. 1284.

Sans influence notable sur l'activité générale, les grèves ont-elles une action plus sensible sur l'activité de l'industrie ou du centre industriel ou commercial où elles éclatent?

On peut citer des cas où des grèves prolongées ou successives ont entraîné la fermeture définitive des établissements où elles se sont produites. Mais ces cas sont extrêmement rares. Le plus souvent le trouble apporté par les grèves, même de longue durée, n'est que momentané. Quand la grève a été longue, aussitôt qu'elle est terminée, patrons et ouvriers rivalisent d'ardeur pour récupérer les pertes qu'ils ont faites chacun de leur côté. On fait des heures supplémentaires, on travaille double et, au bout d'un temps relativement court, tout est à peu près réparé. Je ne prendrai qu'un exemple : celui des grèves de Marseille. On sait que pendant plusieurs mois, de mars à septembre 1904, Marseille fut le théâtre d'une série de grèves : dockers, inscrits maritimes, états-majors cessèrent tour à tour le travail, entravant et paralysant même d'une façon presque continue la vie économique de la grande cité méditerranéenne. Le mouvement du port s'en ressentit naturellement : en 1904, il baissa de 1.159.000 tonneaux (13.353.000 tonneaux en 1903 contre 14.512.000 en 1904), tandis que le mouvement du port rival de Gênes augmentait de 540.000 tonneaux (12.070.000 en 1904 contre 11.530.000 en 1903). Par contre, en 1905, Marseille bénéficiait d'une augmentation de 2.270.000 tonneaux, tandis que Gênes n'enregistrait que 920.000 tonneaux de plus[1]. En un an, Marseille avait regagné à peu près son avance antérieure.

*
* *

Quoi qu'il en soit, si les grèves n'ont pas d'influence sensible sur l'activité générale d'un pays, et si, sauf quelques rares exceptions, elles n'ont pas d'influence *durable* sur l'activité d'une industrie déterminée ou d'une localité déterminée, il est incontestable qu'elles ne soient sur le moment une source de dommages pour les individus, patrons et ouvriers, qui sont directement touchés par les grèves.

Pour les ouvriers ces dommages se traduisent par les salaires qu'ils n'ont pas gagnés pendant la grève. Nous avons vu plus haut

[1] Chambre de commerce de Marseille, *Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1906*, p. 18-22. Marseille, 1907.

que la moyenne annuelle des jours chômés par suite de grèves pendant la période 1897-1906 a été de 3.440.280 ; sur ce total 2.977.870 ont été chômés par les grévistes eux-mêmes, 462.410 par les ouvriers non grévistes. Le nombre annuel moyen des grévistes pendant la même période étant de 188.497, le nombre moyen des journées perdues par gréviste est donc de 15,8 par an. Si l'on admet que le nombre total annuel des journées de travail est de 300 en moyenne, on trouve que les grèves coûtent à ceux qui y prennent part 5,27 p. 100 de leur salaire annuel. C'est une charge relativement lourde.

Il conviendrait, il est vrai, de défalquer les gains que font parfois les grévistes pendant les jours de grève, en s'employant ailleurs. Depuis quelques années la statistique des grèves relève le nombre des cas dans lesquels il a été signalé que des grévistes ont trouvé à s'occuper pendant la grève soit dans d'autres établissements de leur profession, soit dans d'autres industries. En 1905, le fait a été signalé pour 17,83 p. 100, en 1906 pour 18,79 p. 100 des grèves. Malheureusement il n'est pas possible de savoir ni la proportion des grévistes qui ont trouvé ainsi à s'occuper ailleurs, ni le nombre de jours pendant lesquels ils ont travaillé, ni les salaires qu'ils ont ainsi gagnés, de sorte qu'il n'est pas possible de tenir compte de ces gains. On ne peut pas davantage défalquer des pertes subies par les grévistes les secours qu'ils ont reçus. D'abord on n'a que rarement le montant de ces secours. Le total n'en paraît pas d'ailleurs être très élevé : le nombre des organisations ouvrières qui sont en état de fournir des secours réguliers de grève est très limité. D'autre part, les grévistes ayant contribué antérieurement à alimenter les caisses de grève syndicales, on ne peut pas légitimement considérer comme venant en déduction des pertes subies par les grévistes les secours provenant de ces caisses. Il en est de même des secours provenant de collectes ou de souscriptions : la majeure partie est fournie par des organisations syndicales ou des ouvriers qui espèrent y avoir recours à leur tour plus tard.

Admettons donc ce chiffre de 5,27 p. 100 du salaire annuel comme représentant la perte moyenne par gréviste. Cette perte n'est pas toutefois une perte sèche. Elle ne le serait que si toutes les grèves échouaient, ce qui n'est pas le cas. De 1896 à 1907, 62 p. 100 des grèves se sont terminées par une réussite totale ou partielle. Malheureusement les résultats obtenus ne peuvent pas

tous se traduire en argent. C'est le cas, par exemple, pour les grèves ayant pour cause des contestations relatives à la durée du travail, aux règlements d'atelier, à des renvois d'ouvriers ou de contremaîtres. On ne peut donc retenir, pour calculer les gains que retirent les ouvriers des grèves, que celles de ces grèves qui ont pour objet une question de salaire : demande d'augmentation de salaire ou résistance à une réduction de salaire. Il n'est même pas possible de retenir toutes ces grèves. Dans quelques-unes la demande n'a porté que sur le prix des heures supplémentaires, du travail de nuit ou sur la majoration des primes à la production ; dans d'autres grèves, le différend ne portait que sur le prix de façon d'un seul article fabriqué d'une façon intermittente et simultanément avec d'autres ; dans d'autres, l'augmentation du prix de l'heure ou de la pièce a été obtenue en même temps qu'une diminution du temps de travail. Enfin pour d'autres, les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer le nombre des grévistes pour chaque spécialité, ni le salaire réel des grévistes qui sont, par exemple, rémunérés en partie par des pourboires, etc.

En définitive, de 1897 à 1906, soit pour neuf années [1], on n'a pu faire le calcul des gains et des pertes que pour 3.135 grèves comptant 633.808 grévistes et ayant entraîné 10.655.000 jours de chômage, soit 49 p. 100 des grèves de toute nature pendant cette période, 39,4 p. 100 des grévistes et 34,5 p. 100 des jours chômés. Si l'on ne tient compte que des grèves ayant pour objet une question de salaire, les chiffres afférents aux 3.135 grèves, pour lesquelles le calcul des gains et des pertes a pu être fait, représentent 76,4 p. 100 de ces grèves, 50,6 p. 100 des grévistes qui y ont pris part et 42 p. 100 des jours qu'ils ont chômés. Ces proportions semblent suffisantes pour que l'on puisse attribuer aux calculs faits sur ces grèves une certaine valeur représentative.

Les pertes peuvent être facilement calculées, puisque l'on connaît exactement le nombre des journées chômées. Pour ces 3.135 grèves, le montant des salaires perdus s'élève à 50.366.452 francs, soit 79 fr. 47 par gréviste.

Le calcul des gains est plus difficile. Comment, en effet, calculer le gain obtenu par les grévistes à la suite des augmentations de salaires qu'ils ont conquises ou des réductions de salaires auxquelles

[1] Le calcul n'a pas été fait pour l'année 1897.

ils ont échappé? Remarquons tout d'abord que les résultats consignés dans la statistique sont les résultats constatés au lendemain de la grève et il est impossible qu'il en soit autrement. Or on ne peut pas savoir combien de temps ces résulats ont persisté. Il peut se faire, et il est arrivé, que les augmentations consenties à la suite de la grève aient été retirées peu après par le patron; par contre, il arrive assez fréquemment que le patron a finalement accordé quelques jours, quelques mois après la reprise du travail, l'augmentation qu'il n'avait pas voulu consentir immédiatement, au moment de la grève. D'autre part, si les augmentations pour le salaire se conservent souvent plus d'une année, les changements de tarifs dans le travail aux pièces, surtout dans l'industrie textile, lorsqu'ils s'appliquent à un article de fabrication temporaire, n'ont d'effet que pendant quelques mois. Il est impossible de tenir compte de tous ces éléments au moment où les renseignements sont recueillis. Il est donc nécessaire d'adopter une base moyenne : on a adopté en France, pour calculer les gains réalisés par les grévistes, une période de 300 jours de travail payés aux conditions obtenues à la fin de la grève; c'est également la base adoptée par plusieurs bureaux de statistique étrangers.

En prenant cette base de 300 jours, on constate que le bénéfice brut pour les 3.135 grèves pour lesquelles le calcul a été fait de 1897 à 1906, s'élève à 62.231.977, ce qui ferait ressortir un bénéfice net de 11.865.525 francs, soit 18 fr. 72 par gréviste.

On ne saurait attacher beaucoup d'importance à ces chiffres, étant donné le choix un peu arbitraire de la période de 300 jours adoptée pour calculer le bénéfice brut des grèves.

Mais il est une autre façon de se rendre compte du résultat des grèves, c'est de rechercher pendant combien de jours les grévistes devront travailler aux conditions fixées au lendemain de la grève pour récupérer les salaires perdus et commencer à jouir des avantages obtenus. Or, pour les neuf années considérées, les augmentations obtenues et les réductions non maintenues représentent un gain moyen net par gréviste et par jour de 0 fr. 327. Chaque gréviste ayant perdu en moyenne 79 fr. 47, il s'ensuit qu'il faut, en moyenne, 243 jours de travail payés aux nouvelles conditions pour compenser les sacrifices pécuniaires entraînés par la grève. C'est beaucoup. Nombreux sont les ouvriers qui ne restent pas aussi longtemps chez le même patron. Evidemment ils sont remplacés par d'autres, qui

seront vraisemblablement payés au nouveau tarif. Dans l'ensemble de la masse ouvrière il y aura compensation. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a des cas individuels très douloureux qui n'apparaissent pas dans ces moyennes, des ouvriers non repris ou congédiés quelque temps après la grève, victimes des fameuses « coupes sombres » et qui mettront beaucoup plus longtemps à récupérer leurs salaires perdus.

Les moyennes que nous venons de citer sont applicables à la période 1897-1906 ; mais au cours de cette période les variations ont été énormes. Il y a eu des années très favorables : les années 1904 et 1905 où le nombre de jours nécessaires pour compenser les pertes n'a été respectivement que de 78 et 75. Il y a eu au contraire des années désastreuses comme 1906 où il a fallu 363 jours, plus d'un an, et surtout 1901 où il a fallu 902 jours, *3 ans,* pour recueillir enfin les premiers gains de la grève.

C'est le mouvement du 1er mai 1906 qui influe surtout sur le résultat de 1906. On sait quelle fut pour presque toutes les corporations engagées, les typographes exceptés, l'issue désastreuse de ce mouvement qui donna lieu à 295 grèves, atteignant 12.585 établissements, 202.507 ouvriers et occasionnant 3.570.033 jours de chômage, soit 22,5 p. 100 des grèves de 1906, 48,2 p. 100 des grévistes et 37,8 p. 100 des jours chômés. Le calcul des pertes et des gains a pu être fait pour 93 de ces grèves : elles se sont traduites par 6.370.683 francs de pertes, 1.021.177 francs de gains. Avant d'avoir rattrapé les salaires perdus, les ouvriers devraient travailler aux nouvelles conditions pendant 1.871 jours, soit plus de 6 ans ! Autant dire qu'ils ne les récupèreront jamais.

Mais aussi ce mouvement du 1er mai 1906 a été engagé dans des conditions toutes particulières. Il a été décidé deux ans à l'avance, en fin de congrès, par des délégués dont beaucoup n'avaient pas été spécialement mandatés à cet effet par leurs organisations. C'est de plus un mouvement d'un caractère tout spécial. D'habitude les mouvements se font par professions, chacune présentant des revendications qui lui sont propres, à la date qui lui paraît la plus favorable. Le mouvement du 1er mai 1906 imposait à toutes les corporations la même revendication : la journée de 8 heures, et la même date pour la présenter : le 1er mai, sans tenir compte des préférences ou des conditions spéciales de chaque profession. A ce point de vue, les grèves du 1er mai 1906 se distinguent très nette-

ment de toutes les autres et l'on peut se demander si on ne devrait pas les laisser en dehors de la statistique comme la statistique allemande l'a fait pour les lock-outs du 1er mai 1906.

Sans insister sur ce cas particulièrement défavorable, tenons-nous-en à la moyenne que nous avons calculée plus haut pour les neuf dernières années : 243 jours de travail pour récupérer les salaires perdus. C'est un chiffre déjà assez élevé. Il ne saurait étonner. Examinons en effet dans quelles conditions se déclarent les grèves. Elles sont, ou elles ne sont pas, précédées de tentatives de négociations. Si elles sont précédées de tentatives de négociations, elles n'éclatent que parce que ces tentatives ont été repoussées ou que les négociations ont échoué : ce qui n'est pas d'un bon augure pour le succès des tractations futures au cours de la grève. Si la cessation du travail n'a pas été précédée de négociations, c'est que les ouvriers n'ont pas osé affronter leurs employeurs, — ce qui est encore un symptôme défavorable —, ou bien — ce qui est le cas le plus fréquent — c'est que la grève a été décidée dans un moment d'emballement, c'est-à-dire sans réflexion et sans préparation.

Il n'est donc pas étonnant que la proportion des réussites dans les grèves soit si peu élevée. De 1897 à 1906, il n'y a eu réussite complète que pour 23 p. 100 des grèves et 12 p. 100 des grévistes et il y a eu échec complet pour 38 p. 100 des grèves et 26 p. 100 des grévistes.

*
* *

Toutefois ce serait fausser notre calcul que de ne tenir compte que des résultats obtenus par les grèves une fois déclarées. Ces résultats ne forment qu'une partie des résultats que les ouvriers tirent et surtout devraient tirer de la faculté que la loi leur a reconnue de s'entendre, de se coaliser pour exercer sur leur patron une pression collective.

Qu'est-ce en effet que la grève ? Sans vouloir examiner ici la question de savoir si en droit la grève est ou n'est pas une rupture du contrat de travail, il est incontestable qu'en fait les ouvriers qui se mettent en grève n'ont pas l'intention de quitter définitivement l'établissement où ils sont employés. Lorsque plusieurs ouvriers ou même la totalité des ouvriers d'un établissement demandent à la fois à être réglés et s'en vont sans esprit de retour pour se faire

embaucher ailleurs, il n'y a pas grève et une semblable résiliation collective du contrat de travail n'a pas sa place dans la statistique annuelle de la Direction du travail, puisque celle-ci considère les grèves comme terminées quand tous les grévistes ont trouvé ailleurs une place à demeure ou ont été définitivement remplacés. De même il n'y a pas lock-out lorsque le patron ferme définitivement son établissement ou renvoie tous ses ouvriers pour en embaucher immédiatement de nouveaux. Les ouvriers qui se mettent en grève ne demandent qu'une chose : c'est de reprendre le plus tôt leur place à l'atelier, et une de leurs principales préoccupations, c'est précisément d'empêcher que cette place ne soit prise par d'autres. Le but que les grévistes poursuivent, c'est, par la grève, d'amener leur patron à *céder;* la grève est essentiellement un moyen pour les ouvriers de faire *pression* sur leurs employeurs afin de les amener à consentir une amélioration des conditions de travail ou à renoncer à une décision que les ouvriers jugent préjudiciable à leurs intérêts ou à leur dignité. De même les patrons, par le lock-out proprement dit, cherchent uniquement à intimider leurs ouvriers pour restreindre leurs exigences, prévenir des grèves imminentes et briser leur résistance.

La grève est donc essentiellement une tentative collective de pression. Lorsque des ouvriers déléguent quelques-uns d'entre eux ou des représentants de leur syndicat auprès de leurs patrons pour demander en leur nom une augmentation de salaire ou protester contre une diminution, cette démarche collective a pour but et pour effet d'exercer une certaine pression. On peut donc rapprocher des grèves ces démarches collectives, d'autant plus qu'elles tirent une grande partie de leur efficacité de la faculté qu'ont les ouvriers de déclarer la grève en cas de refus. Sans doute toutes les démarches collectives des ouvriers auprès de leurs employeurs ne sont pas accompagnées de menaces de grève ; le plus souvent même les ouvriers n'expriment pas ces menaces ou les enveloppent dans des formules vagues ou très atténuées. Mais on peut dire que derrière toute démarche collective il y a, sinon une menace, du moins une possibilité de grève. Si beaucoup de ces démarches amiables échouent sans que la grève s'ensuive, l'on ne peut jamais savoir d'avance ce qui sortira de l'échec d'une telle démarche, quelque courtoise, quelque déférente qu'elle soit. Au début de la statistique qu'elle a dressée de ces demandes collectives pour 1906,

la commission générale des syndicats allemands remarque avec raison [1] : « Les mouvements de salaires (c'est le nom qu'on donne en Allemagne aux démarches collectives amiables) ne constituent pas en eux-mêmes un phénomène distinct qui puisse être isolé; ils doivent être considérés comme un des moyens employés dans la lutte économique; c'est en principe le premier stade d'une lutte qui s'annonce, et qui, suivant les circonstances, pourra se terminer sans exiger de sacrifices ou n'aboutira qu'après épuisement d'une des parties en présence. Il est par suite indispensable, si l'on veut une idée claire des combats économiques menés par les syndicats et de leurs résultats, de donner un exposé d'ensemble qui comprenne à la fois les mouvements des salaires, les grèves et les lock-outs ».

Ainsi pour apprécier dans toute son étendue l'influence que peut exercer la grève sur les conditions du travail, et notamment sur le salaire, il est de toute nécessité de tenir compte des résultats obtenus au moyen de ces démarches collectives, même quand elles n'ont pas été suivies de cessation de travail.

Malheureusement il est difficile de dresser une statistique de ces résultats. Les grèves, par l'arrêt de l'usine, par les manifestations extérieures auxquelles elles donnent souvent lieu, appellent l'attention du public, de la presse; l'administration les suit soigneusement, un peu par tradition, par souvenir du temps où la grève était un délit, et aussi parce qu'elles peuvent être l'occasion de désordres. Au contraire, les démarches collectives, quand elles n'ont pas été suivies de cessation de travail, ne sont connues que des patrons et ouvriers; le public les ignore et, au surplus, s'en désintéresse.

En Allemagne, la commission générale des syndicats socialistes a essayé, depuis 1904, d'établir une semblable statistique. Elle a demandé à chacune de ses féderations de métier et d'industrie de relever, en même temps que les grèves et les lock-outs, les démarches collectives amiables faites dans leurs professions, qu'elles aient été ou non suivies de cessation de travail.

L'essai de statistique d'ensemble tenté par la commission générale est très intéressant. Sans doute, la statistique doit être plus incomplète pour les mouvements de salaires que pour les grèves et

[1] *Die Lohnbewegungen, Streiks und Aussperrungen im Jahre 1906*, p. 87 (Supplément statistique au numéro du 26 octobre 1907 du *Korrespondenzblatt der Generalkommission der Gewerkschaften Deutschlands*).

lock-outs; on peut supposer en effet que beaucoup de ces mouvements ont dû échapper aux organisations ou à leurs sections. Toute incomplète qu'elle est, elle est du plus haut intérêt. En voici les résultats pour 1906[1] :

Sur 8.543 cas où des demandes collectives ont été présentées en 1906 à la connaissance des fédérations adhérentes à la commission générale des syndicats ouvriers d'Allemagne, 4.558 ont pu être arrangés à l'amiable, soit 54,1 p. 100; la cessation du travail, grève ou lock-out, n'a pu être évitée que dans 3.875 cas, soit 45,9 p. 100. Ainsi, bien que le nombre des arrangements amiables signalés soit vraisemblablement très inférieur à la réalité, il est encore supérieur à celui des grèves et des lock-outs.

La supériorité est plus évidente encore quand on considère, non plus le nombre des cas, mais le nombre des ouvriers intéressés. Les grèves et lock-outs n'ont intéressé que 316.042 ouvriers, soit 34 p. 100, les mouvements des salaires 601.706 ouvriers, soit 66 p. 100. Quant aux résultats la proportion des succès a été de 55 p. 100 pour les grèves ou-lock-outs, de 78 pour les mouvements des salaires; la proportion des échecs, de 21 p. 100 pour les grèves et lock-outs, de 2 p. 100 pour les mouvements de salaires.

Ainsi, comme il fallait s'y attendre, les résultats des mouvements de salaires ont été beaucoup plus favorables que ceux des grèves et des lock-outs. Ils ont naturellement coûté beaucoup moins aux organisations intéressées; la dépense totale pour les mouvements de salaires a été de 50.878 marks; elle a été, pour les grèves, de 13,297.862. Encore n'entre-t-il pas dans ce dernier chiffre les pertes des grévistes en salaires perdus que n'ont compensées que partiellement les secours servis par les organisations.

Nous n'avons pas malheureusement en France de semblables statistiques et on ne saurait trop le regretter. Néanmoins tout porte à croire que les « mouvements de salaires » sont également fréquents chez nous. La statistique des grèves publie tous les ans un certain nombre de conventions collectives obtenues sans grève, et l'on pourrait en relever d'autres dans les organes corporatifs ou dans les réponses aux questionnaires mensuels de l'Office du travail; mais ces relevés seraient bien incomplets; les organisations syndicales françaises sont loin d'avoir les ressources, les effectifs,

[1] *Ibidem.*

les moyens d'information des syndicats allemands; elles n'ont pas surtout le même goût pour les statistiques.

Peut-on affirmer que les démarches collectives amiables ont le même succès en France qu'en Allemagne? Nous ne connaissons malheureusement que quelques-unes des démarches qui ont réussi; nous ignorons toutes celles qui ont échoué, quand elles n'ont pas abouti à la grève. Toutefois on pourrait trouver une indication à cet égard dans la statistique des grèves, et dans le mouvement du 1er mai 1906 lui-même.

Il est en effet une corporation qui s'est efforcée de maintenir à ce mouvement un caractère professionnel : c'est celle des typographes. Elle ne s'est laissé imposer que la date, bien qu'elle lui fût défavorable et encore ne s'y est-elle pas tenue exactement. Quant à la revendication, elle a substitué délibérément à la journée de huit heures, qu'elle n'a pas cru possible d'imposer actuellement aux patrons, la journée de neuf heures avec maintien ou augmentation du salaire antérieur. Enfin partout elle a commencé par entrer en négociations avec les patrons.

Aussi, seule de toutes les grandes organisations, celle des typographes, la Fédération du Livre, obtint satisfaction. Elle réussit à introduire la journée de 9 heures dans 90 localités en tout : dans 59 à la suite de négociations, dans 31 à la suite de la grève. La Fédération du Livre a donc obtenu par des négociations amiables plus que par la grève elle-même. Il est vrai que la Fédération du Livre a une situation exceptionnelle dans le monde ouvrier français. Elle a un effectif plus stable, plus attaché au syndicat, plus discipliné; elle dispose surtout de ressources plus considérables et les patrons savaient qu'elle pouvait au besoin soutenir de longues grèves. La simple menace, moins encore, la simple possibilité d'une grève en cas de refus de négocier ou en cas de refus de concessions devait donc agir.

La statistique des grèves fournit encore une indication indirecte sur l'efficacité de la menace de grève. On peut en effet, jusqu'à un certain point, rapprocher des menaces de grèves les grèves de courte durée, celles qui dure quelques heures, un ou deux jours même. Leur durée est trop courte pour que les deux parties aient pu sentir vraiment les effets de la grève : les dommages qu'elle leur a causés sont de peu d'importance, elles ne dépassent guère celles qui résultent du chômage d'un jour férié ou de plusieurs jours fériés

consécutifs. Ce n'est pas la guerre, c'est une mobilisation, un avertissement au patron que les ouvriers attachent assez d'importance à leur revendication pour encourir les risques d'une grève.

La statistique française ne distingue que les grèves qui ont duré une semaine au plus. De ces grèves il s'est produit de 1897 à 1906, 4.421, soit 62 p. 100 du total; elles ont réussi complètement dans 28,5 p. 100 des cas, et pour 28 p. 100 des grévistes, tandis que les grèves qui ont duré plus longtemps n'ont réussi complètement que dans 6 p. 100 des cas et pour 3,6 pour 100 des grévistes. La statistique allemande donne des indications analogues.

Il semble donc que la crainte de la grève donne plus de résultats que la grève elle-même. Mais il ne faut pas oublier que la crainte de la grève n'est vraiment efficace que si les ouvriers se montrent capables, le cas échéant, de soutenir des grèves effectives de quelque durée.

Il faudrait donc, pour apprécier exactement les gains que les ouvriers retirent des grèves, ajouter aux résultats des grèves proprement dites les avantages obtenus à la suite de démarches collectives et sans cessation de travail.

Cette totalisation, nous l'avons vu, est impossible à faire pour la France, puisque nous ne connaissons pas les résultats obtenus sans grève. Nous n'avons pour nous renseigner à cet égard que la statistique citée plus haut de la commission générale des syndicats allemands. D'après cette statistique, en additionnant les résultats des mouvements de salaires et ceux des grèves et lock-outs relatifs aux salaires, on trouve qu'en 1906 les gains, pour 690.000 ouvriers, au bout de 300 jours ou 50 semaines, ont été de 64 millions de marks, dont 42 millions pour les mouvements de salaires seuls[1]. La statistique de la commission générale ne donne que les salaires perdus pour l'ensemble des grèves et des lock-outs, soit 21.700.000 marks[2]. Il n'est pas possible de faire exactement le départ des pertes afférentes aux seules grèves et lock-outs relatifs aux salaires. Etant donné que les grévistes qui ont pris part à ces dernières forment 70 p. 100 du total des grévistes, on peut évaluer les salaires

[1] *Ibidem*, p. 107.

[2] *Die Streiks und Aussperrungen im Jahre 1906*, p. 116 et 119 (Supplément statistique au numéro du 14 décembre 1907 du *Korrespondenzblatt der Generalkommission der Gewerkschaften Deutschlands*). — On n'a compté que les salaires perdus pour les grèves et lock-outs terminés au 1er janvier 1907.

perdus dans ces grèves et lock-outs à 15 millions de marks. On voit que le bénéfice net reste considérable : 49.000.000 marks. Il est à remarquer que le bénéfice obtenu par les mouvements de salaires sans grève représente 86 p. 100 du bénéfice total, tandis que les gains nets des grèves et lock-outs proprement dits s'élèvent à peine à 7 millions de marks.

Dans l'ensemble le bénéfice obtenu est sensible : il permet de réparer complètement les pertes en 48 jours. Il est probable que si l'on pouvait tenir compte en France des résultats obtenus par les démarches collectives amiables, on arriverait à un chiffre analogue ou tout au moins sensiblement inférieur au chiffre de 243 jours que nous avons trouvé pour la période 1897-1906 d'après les résultats des grèves déclarées seules.

*
* *

Jusqu'ici pour étudier l'action des grèves sur les salaires, nous n'avons considéré que les cas où il y avait eu grève ou menace de grève et où il était possible de mesurer l'action exercée par les grèves ou les menaces de grève sur les salaires.

On peut concevoir une autre méthode qui partirait non plus des grèves, mais des salaires. Après avoir constaté les variations des salaires dans une profession ou dans un ensemble de professions, on rechercherait dans quelle mesure les grèves ou les menaces de grèves rendent compte de ces variations.

Etant donné que la coalition des ouvriers n'est devenue licite que depuis 1864, on pourrait rechercher, par exemple en comparant les salaires avant et après 1864, l'influence qu'ont pu exercer les facilités accordées aux coalitions ouvrières par la loi de 1864 qui a supprimé le délit de grève, puis par les lois de 1868 et de 1884 qui ont facilité les coalitions en supprimant l'autorisation préalable pour les réunions publiques corporatives et la constitution des syndicats professionnels.

Malheureusement les statistiques des salaires au cours du XIXe siècle sont fort incomplètes et très espacées. En ce qui concerne l'ensemble de la France on a : 1° deux enquêtes industrielles entreprises par voie de questionnaire auprès des chefs d'industrie, la première en 1840-1845, la seconde en 1860-1865 ; 2° la grande enquête de l'Office du travail de 1891-1893 qui a porté sur le quart environ des ouvriers de la grande et de la moyenne industrie ; 3° les

renseignements fournis par les maires sur les salaires ordinaires de certaines catégories d'ouvriers dans les chefs-lieux de départements en 1853, 1857, de 1871 à 1887 et en 1892; en 1896, 1900 et 1906 ces renseignements ont été demandés à tous les conseils de prud'hommes; on ne s'est adressé aux maires que pour les chefs-lieux où il n'existait pas de conseils de prud'hommes. Pour Paris, nous avons des séries de prix qui s'appliquent surtout à l'industrie du bâtiment et qui s'espacent de 1806 à 1907 avec d'assez longs intervalles. Enfin en ce qui concerne les mines, la statistique de l'industrie minérale donne chaque année depuis 1847 le salaire moyen de l'ouvrier mineur par année et par journée de travail.

Ces diverses sources sont loin d'avoir la même valeur; les renseignements fournis par les maires et même par les conseils de prud'hommes sont en particulier sujets à caution. Quoi qu'il en soit, à l'aide de ces divers éléments, le service de la statistique générale de la France a dressé une courbe moyenne des salaires de 1806 à 1905[1]. Cette courbe accuse dans l'ensemble une augmentation des salaires dans la proportion de 46,5 à 104. L'augmentation est deux fois plus forte de 1860 à 1905 que de 1806 à 1860; ce qui semblerait confirmer l'hypothèse d'une influence des grèves. Mais si l'on entre dans le détail, on s'aperçoit que le mouvement marqué de hausse a commencé avant 1860, qu'il se place entre 1850 et 1880, c'est-à-dire avant la loi de 1864 et après, et que la hausse s'est sensiblement atténuée depuis 1880, alors que les syndicats et les grèves prenaient un grand développement.

Nous ne serions en droit de tirer une conclusion des constatations qui précèdent que si les coalitions influaient seules sur le salaire. Mais il est d'autres éléments qui peuvent rendre compte de ces variations : l'état du marché du travail et l'état du marché des produits, la durée de la journée de travail, le nombre de journées de travail par an, la capacité professionnelle des ouvriers, leur productivité, etc. Pour apprécier exactement le rôle des grèves, il faudrait connaître ces divers éléments et la part qui revient à chacun d'eux dans les variations du salaire.

Or, pour presque toutes les industries, nous n'avons de notions précises sur aucun de ces éléments. Il n'est guère qu'une industrie pour laquelle nous disposions d'informations d'une qualité et d'une

[1] *Annuaire statistique de 1906*, p. 303 (Paris, 1907).

continuité suffisantes à cet égard : c'est l'industrie minérale. Mettant à profit les conditions exceptionnelles de cette industrie à ce point de vue, M. François Simiand, dans une étude remarquable sur les salaires des ouvriers des mines de charbon en France, s'est efforcé de déterminer et de comprendre les causes des variations de ces salaires [1], et il a naturellement été amené, au cours de son étude, à préciser le rôle des grèves.

Après une analyse méthodique et serrée des variations du salaire des ouvriers mineurs et des divers éléments qui pourraient les expliquer, M. Simiand est arrivé à cette conclusion que « ce ne sont pas les grèves qui rendent compte des variations du salaire, soit par leur succès, soit par leur échec, mais que ce sont les causes réelles du salaire qui se manifestent pour une part dans les grèves et rendent compte de l'existence, de la place et des résultats de ces grèves mêmes » [2].

Pour M. Simiand les variations du salaire des ouvriers mineurs dépendent surtout des variations du prix des charbons. C'est à une conclusion du même ordre qu'aboutissait déjà l'Office du travail dans la grande enquête sur les salaires et la durée du travail de 1891-1893 quand il remarquait la coïncidence d'une hausse accentuée des salaires et des prix dans la période 1853-1863 [3].

M. Simiand remarque encore 1° « qu'en règle générale et à peu près sans exception, les grèves des périodes de prix en baisse (qui portent sur le salaire directement ou indirectement) échouent et presque toutes échouent complètement »; 2° « que les grèves (qui portent sur le salaire directement ou indirectement) ne réussissent qu'en phase de prix en hausse, mais que toutes les grèves de phase de prix de hausse ne réussissent pas » [4].

En d'autres termes, il ne dépend pas de la pression ouvrière que les salaires haussent en période de baisse de prix; les hausses ne sont possibles qu'en période de hausse du prix de vente des produits et dans la limite de cette hausse.

[1] *Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France, contribution à la théorie économique du salaire,* par François Simiand, Paris, 1907, publications de la Société nouvelle de librairie et d'édition, Edouard Cornély et Cie, éditeurs.

[2] *Ibidem,* p. 360.

[3] *Salaires et durée du travail dans l'industrie française,* IV. Résultats généraux. Paris, 1897, p. 26.

[4] Ouvrage cité, p. 358-359.

Mais il n'en faut pas conclure que les grèves et les menaces de grève ne jouent aucun rôle dans les variations du salaire.

La hausse des prix n'entraîne pas directement et comme de façon automatique la hausse du salaire. Elle est un antécédent du salaire, la condition de la hausse du salaire, elle n'en est pas la cause [1]. En fait, à toutes les hausses du salaire dans les mines de charbon, M. Simiand constate, sous forme de grèves ou de menaces de grèves, une pression ouvrière plus ou moins vive ou plus ou moins méthodique, mais d'une réalité manifeste et dont l'augmentation du salaire n'est certainement pas indépendante, puisque cette augmentation est d'autant plus nette que la pression ouvrière est plus générale et plus vigoureuse [2].

D'autre part, si, en période de prix en baisse on constate l'échec absolu des grèves portant sur le salaire, soit pour augmentation, soit même pour le retrait d'une réduction et le maintien du *statu quo*, ce n'est pas à dire que ces grèves aient sûrement été inutiles ; elles peuvent, par la résistance qu'elles manifestent, avoir empêché des désavantages pires [3]. En tout cas, M. Simiand constate qu'en période de baisse de prix le salaire moyen par jour conserve le niveau atteint par la hausse antécédente ou du moins, s'il baisse d'abord, ne baisse que peu et se stabilise bientôt, alors même que le prix continue de descendre [4]. Cette stabilisation du salaire journalier n'implique pas à la vérité le maintien intégral des avantages concédés aux ouvriers dans les périodes de hausse de prix; il semble au contraire qu'il y a presque toujours réduction du taux du salaire. Si néanmoins le salaire journalier ne baisse pas, c'est que le travail de l'ouvrier augmente en intensité et en durée.

Toutefois, cette augmentation de l'effort ouvrier ne suffirait pas à compenser la réduction du taux du salaire, si celle-ci était strictement proportionnelle à la baisse du prix du charbon. En fait, le taux du salaire ne paraît pas être diminué autant qu'on s'y attendrait; au lieu d'aller jusqu'au bout de la réduction que semblerait exiger la baisse du prix, l'employeur préfère recourir à d'autres moyens : meilleure organisation du travail, développement du machinisme, etc. Il est tout à fait remarquable à cet égard que ce soit

[1] *Ibidem*, p. 193.
[2] *Ibidem*, p. 197-200.
[3] *Ibidem*, p. 359.
[4] *Ibidem*, p. 222 et suiv.

exclusivement dans les périodes de prix en baisse que l'on constate un accroissement de la puissance en chevaux-vapeur des machines de mines de charbon par rapport au nombre des ouvriers employés[1]. Si l'employeur évite de réduire le salaire, s'il préfère s'ingénier pour abaisser d'une autre façon les frais de production, c'est évidemment parce qu'il sent du côté des ouvriers une résistance qu'il est obligé de ménager. Cette résistance n'est pas seulement individuelle, elle est aussi collective ; ce qui le prouve, ce sont précisément les grèves que provoquent les réductions de salaire. Aussi paraît-il légitime d'attribuer, tout au moins en partie, à la pression ouvrière collective le bénéfice du maintien relatif du salaire en période de baisse de prix.

Les constatations de M. Simiand s'appliquent exclusivement au salaire des ouvriers des mines de charbon. Se vérifieraient-elles dans toutes les industries? En l'absence d'études analogues sur le salaire d'ouvriers d'autres professions, il est impossible de le dire avec certitude. Toutefois, le peu que nous savons de l'évolution du salaire en dehors des mines de charbon ne semble pas contredire et semble même confirmer sur plusieurs points les conclusions de M. Simiand sur le rôle des grèves et, d'une manière générale, de la pression ouvrière collective sous toutes ses formes.

On peut trouver à cet égard quelques indications dans l'enquête entreprise en 1904 par l'*Office du travail* sur la répercussion exercée sur les salaires par l'application de la loi du 30 mars 1900 sur la durée du travail[2].

On sait que la loi du 30 mars 1900 fixait successivement à onze heures, à partir du 1er avril 1900, à dix heures et demie à partir du 1er avril 1902, et à dix heures à partir du 1er avril 1904, la durée maximum du travail dans les locaux industriels où sont occupés des enfants ou des femmes. L'enquête de l'*Office du travail* a porté surtout sur le passage de la journée de dix heures et demie à la journée de dix heures.

Il était à craindre que cette diminution d'une demi-heure entraînât une réduction de salaire correspondante. Pour obtenir la modification de la loi ou tout au moins l'ajournement de son application, beaucoup d'organisations patronales avaient affirmé que

[1] *Ibid.*, p. 266.
[2] *Bulletin de l'Office du travail*, mars et mai 1905, p. 193-205 et 420-434.

cette réduction ne pourrait être le plus souvent évitée. Cette perspective produisit une grande agitation parmi les syndicats ouvriers et détermina un mouvement de résistance collective qui, comme intensité ou comme généralité, a été rarement dépassé dans l'histoire du syndicalisme ouvrier français.

Dans l'industrie textile, qui était de beaucoup la plus intéressée, on se prépara ouvertement à la grève pour le 1er avril 1904. Beaucoup d'industriels « sentant venir l'orage »[1] prirent d'avance l'engagement de ne faire aucune réduction de salaire. Mais les esprits étaient tellement montés chez les ouvriers que cet engagement ne réussit pas toujours à éviter la grève[2]. D'après la statistique annuelle des grèves pour 1904, on n'a pas compté moins de 92 grèves, intéressant 50.900 ouvriers, provoquées, en 1904 seulement, par l'application de la journée de 10 heures.

L'enquête de l'Office du travail porta non seulement sur les établissements où s'étaient produites des grèves [3], mais aussi sur d'autres établissements au sujet desquels il avait pu se procurer des renseignements par les syndicats ouvriers et patronaux ou par l'Inspection du travail. On a pu ainsi avoir des indications sur la répercussion exercée sur les salaires par l'application de la loi de 10 heures en ce qui concerne 143.289 ouvriers. Voici les résultats de cette enquête.

Dans les établissements où la grève a pu être évitée, en général, on pourrait presque dire toujours, quand les ouvriers étaient payés à la journée, leur salaire antérieur a été maintenu. En ce qui concerne les ouvriers payés à l'heure, le prix de l'heure a été relevé pour 67 p. 100 d'entre eux de façon à compenser la diminution d'une demi-heure de travail [4]. Quant aux ouvriers payés aux pièces, le tarif des pièces n'a été augmenté que pour 38 p. 100 d'entre eux[2]; il ne s'ensuit pas que le salaire journalier des autres n'ait pas été maintenu ; dans beaucoup de cas, on a constaté au contraire que la production journalière est restée la même, soit par suite d'une plus grande activité des ouvriers, soit par suite d'une

[1] *Ibid.*, p. 197.

[2] *Ibid.*, p. 197 et 199.

[3] L'enquête de l'Office du travail porta non seulement sur les établissements où des grèves ont été provoquées directement par l'application de la loi en 1904 et avant 1904 (car la question s'est posée parfois dès 1903), mais aussi sur ceux où des grèves ont coïncidé avec l'application de la loi sans avoir été causées par elle.

[4] *Ibid.*, p. 434.

meilleure organisation du travail, de l'augmentation de la vitesse des machines ou du perfectionnement apporté à l'outillage [1]. Mais comme on n'a pu avoir, pour les ouvriers payés aux pièces dans les établissements où il n'y a pas eu grève, les salaires journaliers moyens avant et après la réduction des heures du travail, il a été impossible de savoir exactement la proportion de ces ouvriers dont le salaire n'a pas subi de réduction malgré le maintien du tarif antérieur.

Pour les établissements où il y a eu grève, les salaires journaliers moyens avant et après la réduction des heures de travail sont au contraire connus le plus souvent. Il a été par suite possible, pour ces établissements, de déterminer exactement la répercussion qu'a pu avoir la diminution de la durée du travail sur le salaire des ouvriers quel que soit leur mode de rémunération. Or dans l'ensemble, sur 73.000 grévistes, 69.448, soit 95 p. 100 ont vu leur salaire journalier antérieur maintenu ou même augmenté [2].

Pour la très grande majorité des ouvriers touchés par la diminution de la durée du travail, il n'y a donc pas eu réduction du salaire journalier malgré les craintes exprimées à ce sujet par beaucoup d'organisations patronales. Ce résultat est dû incontestablement en grande partie à la pression collective vigoureuse exercée par les ouvriers sous la forme de grèves ou de menaces de grève. Toutefois, dans le cas du travail aux pièces, le maintien du salaire journalier n'a pas toujours coïncidé avec un relèvement du tarif des pièces ; il a été souvent obtenu par un effort combiné du patron et de l'ouvrier pour maintenir la production journalière antérieure, c'est-à-dire de la même façon qu'il est obtenu, d'après M. Simiand, dans les mines de charbon en période de prix en baisse.

*
* *

En résumé, dans la mesure où l'état de nos connaissances sur l'évolution des salaires et les causes qui la déterminent nous permet de le faire, l'action de la pression ouvrière collective sur les salaires semble pouvoir être définie comme suit.

[1] *Ibid.*, pp. 197, 199, 204, 420, 421, 422, 423, etc. — Voir également les Rapports sur l'application des lois réglementant le travail : année 1904, p. XXVII-XXIX ; année 1905, p. XXXI-XXXIV.

[2] *Ibid.*, p. 233.

La pression ouvrière collective sous forme de grèves ou de menaces de grève ne peut pas par elle-même élever les salaires, mais elle est la cause déterminante principale, en période de prix en hausse, des augmentations de salaire que ces prix rendent possibles, mais non nécessaires ; c'est elle qui déclenche, pour employer l'expression de M. Simiand, ces augmentations de salaire[1].

Sans doute, la pression ouvrière individuelle joue quelquefois le même rôle, mais la pression collective est autrement efficace ; elle rend les augmentations de salaire plus élevées, plus rapides, et plus généralisées. En outre, quand elle aboutit à la conclusion de tarifs ou de conventions collectives, elle a l'avantage de consolider les augmentations obtenues et d'en rendre plus difficile le retrait en période de prix en baisse.

En ce qui concerne les réductions de salaire, si la résistance ouvrière collective n'arrive pas toujours à les éviter en période de baisse de prix des produits ou en cas de diminution de la durée du travail, elle les limite dans une certaine mesure et oblige l'employeur à recourir à d'autres moyens pour abaisser le prix de revient.

Il est vrai que beaucoup d'augmentations de salaire ont été obtenues et beaucoup de diminutions ont été évitées par de simples démarches collectives sans que la grève ait été déclarée. Mais, ainsi que nous l'avons remarqué, si la grève n'est que la forme extrême de la pression collective ouvrière, elle est en germe dans les formes les plus atténuées de cette pression et c'est elle qui donne à ces formes atténuées presque toute leur valeur. Pour cette raison, il paraît légitime d'attribuer à la grève elle-même le mérite de la plus grande partie des bénéfices que les ouvriers retirent de la pression collective en général.

Ces bénéfices, tels qu'ils sont définis plus haut, sont assez importants pour compenser largement les sacrifices que les grèves proprement dites exigent des ouvriers.

Toutefois, ces sacrifices restent encore très grands, mais il ne paraît pas impossible de les réduire dans une large mesure. En premier lieu, les grèves ne devraient être entreprises qu'à bon

[1] Ouvrage cité, p. 188. M. Charles Gide emploie une métaphore analogue quand il représente la grève comme agissant « à la façon de ce léger coup de pouce qu'on donne sur le cadran pour permettre à l'aiguille toujours un peu paresseuse de suivre l'ascension du mercure et de prendre plus vite sa position d'équilibre » (*Principes d'économie politique*, Larose, éditeur, Paris, 1901, p. 470).

escient, lorsque les circonstances économiques ne rendent pas impossible leur succès[1]. En second lieu, il y a tout avantage à donner la préférence aux négociations ou aux démarches amiables.

On a vu en effet que la pression amiable donne souvent plus de résultats que la grève elle-même. Mais c'est à la condition que cette pression soit exercée par des ouvriers que les employeurs savent capables de faire la grève au besoin et de la soutenir longtemps, ce qui suppose des organisations solides disposant de caisses de grève bien garnies. De semblables organisations exigent évidemment des sacrifices pécuniaires, mais qui ne sont pas comparables à ceux qu'entraîneraient les grèves que ces organisations épargnent aux ouvriers. Pour prendre l'exemple de la Fédération du Livre, chacun de ses adhérents verse environ 14 francs par an en dehors de ce qu'exige le fonctionnement des services annexes pour le chômage, la maladie, etc. Si l'on se souvient que les grèves coûtent en moyenne 79 francs par gréviste, et en admettant qu'une organisation comme la Fédération du Livre n'éviterait que la moitié des grèves, ce qui est très inférieur à la réalité, ce serait encore une assurance bon marché.

Ch. Picquenard,

Rédacteur en chef du Bulletin de l'Office du travail.

[1] M. Simiand cite quelques faits qui semblent indiquer à cet égard, chez le syndicat des ouvriers mineurs du Pas-de-Calais, un sentiment assez exact des chances ouvrières dans chacune des occasions de conflit qui se sont présentées dans ces dernieres années (ouv. cité, p. 366-369).

CHRONIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE

I. Le changement de date de présentation du budget. — II. A propos des budgets extraordinaires.

I

Il est encore prématuré de parler de l'impôt sur le revenu dont la discussion se poursuit avec un certain désordre, la commission et le gouvernement abusant du précepte de Boileau pour remettre sans cesse leur ouvrage sur le métier et les amendements pleuvant sur le bureau en un tel déluge que la présidence a parfois failli s'y noyer.

Il est aussi bien tard, peut-être, pour revenir sur le budget de 1908, au sujet duquel l'accord entre les deux Chambres n'a pu s'établir qu'au milieu de la nuit du 31 décembre.

Ce budget, comme le précédent, se règle en déficit, la balance n'étant obtenue que par l'inscription de 56.500.000 francs de ressources exceptionnelles à provenir d'une émission d'obligations à court terme.

Il faut reconnaître que les plus-values extraordinaires de 1907 ont semblé donner tort aux prédictions pessimistes de l'an dernier, et le ministre n'a pas manqué de s'en prévaloir à la tribune pour triompher des scrupules des hésitants. M. Ribot lui a toutefois justement répondu que c'était à la France laborieuse que revenait le mérite d'avoir consolidé un édifice chancelant et fait d'un mauvais budget un bon budget. Il n'est pas sûr d'ailleurs que les appréhensions qu'il avait suscitées ne se trouvent pas justifiées en fin d'exercice.

Voici en effet quelle était la situation de l'exercice 1907 au milieu de février dernier : l'excédent de recettes était de 168 millions d'où il fallait déduire 83 millions et demi de crédits supplémentaires, soit un excédent final de 84 millions en chiffres ronds. C'est précisément à ce chiffre que s'élève le montant des obligations à court terme autorisées pour combler le déficit prévu.

Le budget de 1907, pour le moment, s'équilibre donc tout juste; mais il faut encore tenir compte des dépenses de l'expédition du

Maroc applicables à l'exercice 1907 et des crédits supplémentaires qui pourront être demandés d'ici le 30 juin. Par contre, les annulations de crédits non consommés viendront en déduction, de sorte que, comme le dit M. Poincaré, dans son rapport sur un des derniers cahiers de crédits supplémentaires : « le sort de l'exercice dépend de la question suivante : les annulations suffiront-elles à couvrir les crédits supplémentaires du Maroc et les autres qui seront encore demandés? Si elles n'y suffisent pas, l'exercice sera en déficit malgré la prospérité exceptionnelle de l'année et malgré l'énormité des plus-values ».

A voir la situation présente du budget de 1907, on peut n'être pas très rassuré sur l'avenir de son successeur.

Nous ne reviendrons pas sur les débats auquel ce dernier a donné lieu, si ce n'est pour noter que la mode semble exercer ses caprices aussi bien dans le domaine des principes financiers que dans celui des toilettes.

Nous faisons allusion à certaines idées qui ont été émises relativement à la date de dépôt du projet de budget, ainsi qu'à un essai, encore timide, de réhabilitation du budget extraordinaire.

Jusqu'ici, tous ceux qui s'occupent de finances s'évertuaient, à l'envi, à imaginer un système qui rapprochât autant que possible l'époque de préparation du budget de celle de son exécution. Il semblait indispensable à la sincérité et à l'exactitude des évaluations qu'elles ne fussent pas opérées trop longtemps à l'avance.

On est même allé, à ce point de vue, jusqu'à prôner les douzièmes provisoires, non sans quelque paradoxe, à notre avis. Le régime des douzièmes provisoires, organisé comme en Belgique, où il existe à titre d'institution régulière, la pratique anglaise des « votes d'acomptes » qui ne sont, eux aussi, que des façons de douzièmes provisoires, avaient pour grand avantage, au dire de leurs partisans, de rendre les prévisions contemporaines des faits auxquels elles s'appliquent. Le meilleur moyen de ne pas soumettre à une trop rude épreuve le don de prophétie des préparateurs du budget, n'était-ce pas d'en limiter l'exercice au présent, et d'en borner l'application à des opérations budgétaires déjà en cours?

Sans prétendre accréditer chez nous, à l'état de procédé normal, les douzièmes provisoires qui méritent pleinement, croyons-nous, leur mauvaise réputation en France, beaucoup de bons esprits entrevoyaient, du moins, une amélioration possible dans le chan-

gement de date d'ouverture de l'année financière. L'exercice eût commencé le 1er juillet; le projet de budget préparé à l'automne eût été déposé en janvier. Le Parlement l'aurait examiné immédiatement dans sa session d'hiver et de printemps; huit à neuf mois seulement auraient séparé la préparation du budget de son exécution, au lieu des treize ou quatorze mois que comporte (en principe) le système actuel.

Pour ne pas remonter jusqu'au projet du baron Louis en 1819, tel était, on se le rappelle, l'objet d'un projet déposé par M. Peytral en 1888. S'il n'aboutit pas, ce ne fut point en raison d'objections de théorie, mais à cause d'une difficulté pratique : l'unité de date eût été rompue entre le budget de l'Etat et les budgets locaux, et pour la rétablir, c'est tout notre système de finances et d'administration locales qu'il eût fallu remanier.

A défaut de cette réforme, on estimait, pour le moins, utile de réagir contre le point d'honneur que les ministres semblaient mettre à déposer leur projet dès janvier ou février : « Pourquoi, demandait M. Stourm dans son livre sur *le Budget,* tant se presser d'effectuer le dépôt d'un projet de budget que les Chambres, d'après leur pratique constante, ne sanctionneront qu'en fin d'année? Uniquement, par déférence... Cependant, quelle raison sérieuse d'applaudir la présentation d'un budget forcément incertain dans ses prévisions de recettes et de dépenses, en raison de cette présentation prématurée » ?

Dans ces dernières années, les changements de ministère et le retard apporté dans le vote de la loi de finances précédente, ont, du reste, obligé le ministre à se départir de ce point d'honneur; et il paraissait qu'on dût plutôt s'en féliciter. Le budget de 1903 a été déposé le 14 octobre 1902; celui de 1904, le 16 juin 1903; celui de 1905, le 30 mars 1904; celui de 1906, le 6 juillet 1905; le premier projet de budget de 1907, le 26 juin 1906.

La discussion du budget de 1908 a été le signal d'un curieux revirement d'opinion qui s'est manifesté à plusieurs reprises. Des députés, comme M. Klotz, des sénateurs, comme M. Goirand, ont exprimé le vœu que le budget fût déposé sur le bureau de la Chambre plus tôt qu'il ne l'est actuellement. La Chambre pourrait ainsi l'examiner à tête reposée pendant la session ordinaire, et le Sénat aurait toute la session extraordinaire pour exercer ses droits budgétaires dont la Chambre fait trop bon marché.

Il est, certes, déplorable que le Sénat soit mis dans l'impossibilité, dont ses orateurs s'affligent régulièrement, à chaque fin de décembre, d'examiner sérieusement la loi de finances. Lorsqu'il a, comme cette fois-ci, huit jours pour discuter et voter un budget de 3 milliards 910 millions, il est certain que ses prérogatives les plus essentielles se trouvent entamées et qu'il ne peut assurer, dans sa plénitude, son contrôle financier.

Mais un changement dans la date de présentation du budget apporterait-il, à cet égard, une amélioration bien notable? Nous nous permettons d'en douter. Les mauvaises pratiques actuelles tiennent beaucoup plus à une fâcheuse méthode de discussion et à une fausse conception de la loi de finances, qu'à un défaut de temps.

Si la discussiou dure à la Chambre au point d'empiéter sur les délais qu'il conviendrait de réserver au Sénat, c'est que cette discussion n'est pas conduite avec la simplicité et la rapidité désirables. Elle s'alourdit d'interpellations, s'attarde sur les questions les plus étrangères aux questions budgétaires. Est-ce donc, par exemple, parce que le budget de 1906 n'a été présenté qu'au mois de juillet 1905, qu'il n'a été voté qu'à la fin d'avril 1906? — Non ; M. Baudin, dans un rapport sur les douzièmes provisoires, nous en fournit la vraie raison : du commencement de novembre 1905 jusqu'à la fin de février 1906, la Chambre a consacré 45 séances à la discussion du budget; « en fait, quinze seulement ont été employées à son examen; les autres ont été occupées par des interpellations greffées à tort ou à raison sur le budget, ou à des discussions générales sur des sujets n'ayant qu'un rapport souvent lointain avec les finances du pays ».

La tradition s'est implantée que le débat sur le budget sert d'occasion pour traiter de toutes les questions de politique : politique extérieure, à propos du budget des Affaires étrangères, régime administratif, à propos du budget de l'Intérieur, etc., et que la loi de finances est le grand réceptacle où s'entassent toutes les dispositions législatives qui n'auraient peut-être pas supporté l'épreuve de l'examen des commissions spéciales et de la double lecture. On arrive ainsi à des textes de lois de finances en 126 articles, comme celui de 1903! Maintes fois, ont été relevées toutes les adjonctions sans rapport avec les finances dont s'encombrent les budgets. Celui de 1908, en 84 articles, modifie des

emplois à la Grande-Chancellerie, corrige le texte de la loi sur l'assistance aux vieillards, etc. On sait que ce n'est pas du fait de tout une partie de la Chambre s'il ne contient pas les mesures relatives à la réduction des périodes militaires. Il est aujourd'hui admis que le plus sûr moyen de faire réussir une réforme est de l'aborder par le côté budgétaire.

Remarquons que les députés expriment fréquemment leur intention de n'introduire dans le budget que les réformes législatives les plus urgentes pour en finir dans le court espace de temps dont ils disposent.

Nous savons comment ils réalisent cette intention. Que serait-ce, si la nécessité d'aboutir ne les forçait pas à se hâter et si le commencement des débats à une époque plus rapprochée leur donnait huit ou neuf mois de latitude? Le seul résultat serait sans doute que la discussion marcherait beaucoup plus lentement et que le Parlement gaspillerait plus de temps à des considérations extra-budgétaires.

Il n'y aurait qu'un remède : l'adoption par le Parlement d'une règle qui mettrait fin à cet abus des « adjonctions » dont nous souffrons plus que tout autre pays. M. Berthelot, en 1900, l'avait proposé à la Chambre [1]. Malheureusement, ce remède n'a aucune chance d'être adopté; et puis, il faut reconnaître qu'il n'est pas facile à formuler pratiquement. Il est très admissible, en effet, que la loi de finances contienne certaines adjonctions qui, tout en étant séparables de l'ensemble du budget, s'y rapportent cependant et peuvent être considérées, au sens large, comme des « dispositions de service » : par exemple, une modification à un tarif fiscal, un changement de détail dans les règles financières. Mais il n'existe aucun critérium concevable pour reconnaître dans quel cas la disposition est assez peu importante, ou, au contraire, trop importante, pour pouvoir être « épinglée » au budget.

En tous cas, il ne nous semble pas que le changement de date de dépôt du budget soit pour modifier beaucoup un état de choses qui, encore une fois, tient beaucoup moins aux règles qu'aux mauvaises habitudes parlementaires.

D'autant plus que l'inconvénient d'une présentation trop hâtive

[1] V. l'art. de M. Jèze sur les « adjonctions et disjonctions budgétaires ». *Rev. de sc. et de lég. financ.*, année 1907, n. 2, p. 260.

subsiste toujours et qu'on omet d'en tenir compte. Au cours de la discussion du budget de 1908, plusieurs orateurs se sont précisément élevés contre l'accroissement progressif des crédits additionnels. Le ministre des finances a répondu en faisant allusion au chiffre grossissant des annulations en fin d'exercice. Ces deux observations concordent, à tout le moins, pour mettre en évidence l'inexactitude des évaluations budgétaires qui pèchent, ici, par insuffisance et là par excès. Ce n'est sans doute pas le moyen de les rendre plus rigoureuses que d'avancer l'époque de leur établissement.

D'ailleurs, on se trouve enserré dans un cercle vicieux : si le budget était déposé plus tôt, il serait, dit-on, voté en temps utile. — Mais c'est parce qu'il n'est pas voté en temps utile, que le dépôt du budget suivant est retardé. Si le budget de 1904 n'a été déposé que le 16 juin 1903, c'est que le budget de 1907 n'a été voté que le 31 mars de la même année ; de même, le vote du budget de 1905 qui n'a eu lieu que le 22 avril 1905, a retardé le dépôt de celui de 1906 jusqu'au 6 juillet. Il est impossible en effet d'arrêter un projet de budget sans être fixé sur les dispositions de la loi de finances précédente.

L'exemple du budget de 1905, qui n'a été voté qu'après quatre douzièmes provisoires, bien que déposé dès le 30 mars 1904, prouve d'ailleurs que la date de vote du budget n'est pas liée à celle de sa présentation.

II

Les débats sur le budget de 1908 nous réservaient une autre surprise : celle d'assister à quelques velléités de réhabilitation du budget extraordinaire dont M. Goirand s'est fait l'interprète au Sénat.

On a beaucoup médit des budgets extraordinaires et les usages auxquels ils ont servi dans le passé ne plaident guère en leur faveur.

Il y aurait toutefois beaucoup à dire sur les résultats de cette politique d'incorporations dont M. Poincaré retraçait les progrès dans un tableau de l'Exposé des motifs de son projet de budget de 1907.

Le but poursuivi était excellent : il consistait à subvenir aux dépenses publiques à l'aide des ressources normales, et à mettre

fin à la pratique funeste des emprunts. Il n'a été réalisé, à la vérité, que d'une façon très imparfaite. Pour nous en tenir au budget extraordinaire, il a été supprimé en 1891, c'est entendu. Mais reste à savoir s'il a complètement disparu. Il a bien disparu en ce sens qu'au lieu de deux budgets : ordinaire et extraordinaire, nous n'en avons plus qu'un, qui est le budget général. Mais l'essentiel du budget extraordinaire, c'est-à-dire l'affectation de ressources exceptionnelles aux dépenses publiques, ne subsiste-t-il pas toujours ?

Il suffit, malheureusement, pour répondre à la question, d'ouvrir nos budgets à la rubrique : *ressources exceptionnelles*. Nous y trouvons 93 millions, dont 81 demandés à l'emprunt, en 1906 ; 108 millions dont 84 d'obligations à court terme, en 1907 ; 56 millions et demi en 1908.

Le grand reproche qu'on adressait aux budgets extraordinaires, c'est que, sous prétexte de faire face à des dépenses exceptionnelles avec des ressources également exceptionnelles, ils avaient, par suite d'abus, servi à défrayer les dépenses courantes avec des fonds d'emprunt. N'est-ce pas exactement la situation que nous présente aujourd'hui le budget général?

« Le budget extraordinaire, a dit M. Rouvier, dans une interruption, était un budget à part. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un budget qui peut, à la vérité, se solder par un déficit, mais le pays connaît exactement la situation ».

« Il était plus facile, lui a répondu M. Goirand, de surveiller le budget extraordinaire, lorsqu'il existait à part ».

L'honorable sénateur n'avait pas tort, selon nous, de juger que la situation budgétaire n'est pas devenue beaucoup plus claire depuis la suppression du budget extraordinaire.

Le danger de celui-ci était de faciliter l'équilibre du budget ordinaire en donnant une trop généreuse hospitalité aux dépenses que ce dernier ne se trouvait pas à même de supporter. La vérité, disait-on, se trouvait dissimulée au pays.

Mais aujourd'hui qu'on présente au pays un budget unique qui, comme celui de 1908, s'équilibre à 3.910 millions en dépense et en recette, avec même un petit excédent de 300.000 fr., la vérité est-elle plus facile à saisir pour le plus grand nombre? N'est-ce pas un déficit de 65 millions 1/2 qui se cache derrière cette balance rigoureuse?

Et lorsque les colonnes de l'*Officiel* enregistrent triomphalement

tous les mois des plus-values de recettes, comme au cours de l'année passée, est-on sûr que le pays sache toujours que ces belles plus-values viennent simplement combler un « trou »?

On dissimulait autrefois l'emprunt en lui ouvrant un compartiment à côté du budget ordinaire. On lui ouvre aujourd'hui un tiroir dans le budget général. Le nouveau système vaut-il beaucoup mieux que l'ancien? Le budget extraordinaire n'était-il pas plus facile à surveiller, comme le prétend M. Goirand, quand il existait à part?

Nous nous bornons aujourd'hui à signaler la question qui mériterait d'être approfondie.

Edgard Allix.

Mars 1908.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Avril 1908.

DOCUMENTS OFFICIELS.

Le *Journal officiel* du 2 avril contient une importante circulaire relative à l'application de la loi du 19 février 1908 sur l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures.

Dans le n° du 5 avril se trouvent une série de décrets relatifs aux entreprises de capitalisation, françaises et étrangères.

Dans celui du 7 avril est : 1° un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 mars 1907 sur les conseils de prud'hommes, et fixant les traitements des secrétaires et des secrétaires-adjoints ; — 2° un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique.

Le *J. O.* du 12 avril contient une loi particulièrement importante, relative à la propriété et aux maisons à bon marché. — Elle dispose que tous les avantages prévus par la loi du 12 avril 1906 pour les maisons à bon marché, sauf l'exemption temporaire d'impôt foncier, s'appliquent aux jardins ou champs n'excédant pas 1 hectare. Elle ajoute que des prêts au taux de 2 p. 100 peuvent être consentis par l'Etat aux sociétés régionales de crédit immobilier en vue de l'acquisition de champs et de jardins prévus par la loi (sous les conditions déterminées et notamment que le prix d'acquisition, y compris les charges, ne dépasse pas 1.200 francs) et de la constructioon de maisons à bon marché. Les sociétés locales de crédit immobilier remplissant les conditions prévues par la loi pour les sociétés régionales peuvent bénéficier des dispositions de la loi. Le total des avances ainsi faites par l'Etat est limité à 100 millions. Enfin, les opérations effectuées par les caisses d'épargne, en exécution de l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895 et de l'article 16 de la loi du 12 avril 1906, pourront être faites au taux réduit de 2 p. 100 lorsqu'elles seront faites au profit de personnes remplissant les conditions requises par la présente loi.

La loi du 14 avril (*J. O.* du 16), concernant les retraites des

ouvriers mineurs, a modifié dans certains détails les articles 91 et 92 de la loi de finances du 31 mars 1903.

Dans les annexes, nous signalerons un rapport particulièrement intéressant de M. Colliard, sur diverses propositions de loi relatives au règlement des conflits industriels (notamment les propositions Millerand), où l'on trouvera un exposé complet des législations étrangères sur la conciliation et l'arbitrage (Documents parlementaires de la Chambre, session extraordinaire, 27 décembre 1907, n° 1418, p. 473).

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Hector Denis, *Histoire des systèmes économiques et socialistes,* t. II, 1 vol. in-8 de 576 pp. Paris, Giard et Brière (*Bibliothèque internationale d'économie politique*), 1907. 10 francs.

Le premier volume de l'*Histoire des systèmes économiques et socialistes* de M. Denis a paru en 1904. Dans le deuxième volume, qui vient de paraître, l'auteur s'occupe successivement de Godwin et de Condorcet, de Malthus, de Ricardo, de Sismondi, d'Owen et de Thompson. C'est une période d'une trentaine d'années seulement qu'il embrasse, à savoir celle qui va de 1793, année de la publication de l'*Enquiry concerning Political Justice* de Godwin, à 1824, année de la publication de la *Distribution of wealth* de Thompson. Encore laisse-t-il de côté certains ouvrages qui ont vu le jour dans l'intervalle de ces deux dates, ceux de Say, par exemple, ou encore ceux de Fourier et de Saint-Simon. Mais les auteurs que j'ai nommés ci-dessus — principalement Malthus, Ricardo et Sismondi — méritaient une étude approfondie et étendue. Et d'autre part les œuvres de ces auteurs s'enchaînent ensemble d'une manière si étroite que M. Denis est pleinement justifié de les avoir groupées ensemble.

A l'époque où Adam Smith faisait paraître sa *Richesse des nations*, en 1776, la révolution qui devait transformer, au point de vue économique, l'Angleterre d'abord, le reste du monde ensuite, commençait à peine. Smith n'a pas vu se développer les conséquences de ces découvertes techniques qui ont eu lieu de son temps. Il n'a pas prévu les crises commerciales, la prolétarisation des travailleurs, l'augmentation du chômage, et toutes ces souffrances que l'introduction du machinisme devait entraîner pour la classe ouvrière. C'est le spectacle de ces maux qui a inspiré à Malthus sa doctrine. Godwin et Condorcet, derniers représentants de l'optimisme du XVIIIe siècle, affirmaient la perfectibilité indéfinie de l'homme et croyaient en outre à la possibilité d'assurer notre bonheur par l'instauration d'un régime d'égalité effective. Malthus oppose à ces conceptions une conception profondément pessimiste, d'après laquelle l'humanité — à moins d'une généralisation du *moral restreint* qu'à vrai dire il ne paraît pas regarder comme prochaine — se trouvera toujours en présence d'une insuffisance des subsistances.

Malthus ne croyait pas à la possibilité d'améliorer, par des réformes sociales, le sort des travailleurs. Ricardo, là-dessus, pense comme lui. Indifférent, d'ailleurs, aux questions pratiques, il dirige tous ses efforts vers le perfectionnement de la science des richesses, conçue par lui comme ayant essentiellement pour objet l'étude de la distribution ; et il projette de vives lumières sur les grandes questions théoriques de cette science, à savoir les questions de la valeur, de la rente, etc.

Contre cette idée, cependant, d'une économie politique qui considère les richesses en elles-mêmes, indépendamment des hommes, Simondi va s'élever. Il fera le procès de la *chrématistique*. Et dénonçant l'organisation sociale comme coupable de la surproduction d'une part, de la misère des ouvriers de l'autre, au lieu de regarder cette organisation comme nécessaire, ainsi que Malthus et Ricardo l'avaient fait, il demandera instamment qu'elle soit corrigée.

Sismondi, contrairement à ce que l'on croit souvent, ne s'est pas borné à critiquer l'ordre social existant — et il faut louer M. Denis de l'avoir établi —. Il s'est montré toutefois extrêmement timide quand il s'est agi de formuler des conclusions pratiques. Owen et Thompson, au contraire, ne craignent pas de proposer des réformes, de construire des systèmes pour remédier à ces maux que Sismondi avait exposés, et dont ils avaient été eux-mêmes les témoins.

Par la brève analyse qui précède, on voit quelle est l'ordonnance du volume que M. Denis vient de publier, et comment ce volume, fragment d'un ensemble plus vaste, forme cependant un tout qui peut être isolé du reste. On voit, aussi, de quelle manière M. Denis a compris sa tâche. Il ne se contente pas d'étudier les doctrines en elles-mêmes; il cherche à expliquer comment elles se sont formées, en les rattachant aux faits contemporains (v. pp. 51-53, et *passim*). Et c'est précisément pour cela qu'il ne lui a pas paru possible de séparer des systèmes économiques, qui visent à rendre compte de la réalité, les systèmes socialistes — ou autres — qui visent à la modifier.

M. Denis donne beaucoup d'attention aux méthodes qu'ont employées les auteurs dont il s'occupe. Il montre par exemple, avec beaucoup de raison, que si Malthus à Ricardo ont eu, sur bien des points, des opinions différentes, cela tient avant tout à ce que Ricardo, esprit déductif, a appliqué les facultés éminentes de son esprit à l'examen de cas hypothétiques, simplifiant les données de l'expérience, éliminant les phénomènes temporaires afin de mieux dominer la réalité, alors que Malthus, lui, se tient beaucoup plus près de celle-ci (v. la section V, §§ 1-3).

Pour ce qui est, maintenant, des théories, M. Denis en donne un exposé qui, d'une façon générale, est très exact, très complet et très pénétrant. C'est tout au plus si, sur quelques points, on pourrait être tenté de souhaiter un peu plus de précision dans l'expression, ou de faire quelques réserves. M. Denis, par exemple, attribue à Malthus, en divers passages (ainsi à la p. 91), cette opinion que la société est « menacée » sans cesse d'une rupture de l'équilibre entre la population et les subsistances. Et ceci donnerait à croire que Malthus a prophétisé — pour un avenir prochain — la surpopulation, alors qu'au vrai cette surpopulation — comme M. Denis lui-même, au reste, l'indique en plusieurs endroits —, il la trouve dans le passé, dans le présent, qu'elle est pour lui de tous les temps et de tous les pays, ou à peu près. M. Denis, ailleurs, critique la tentative de ces économistes contemporains qui, pour « réhabiliter » Ricardo, se sont appliqués à démontrer que la théorie ricardienne de la valeur était tout autre que la théorie de Thompson, de Marx et de Rodbertus (v. pp. 48 et suiv.). Et sans doute il

a pu arriver à Ricardo de parler le même langage que ces auteurs. Mais il est très certain que, pour Ricardo, le travail n'est que d'une manière *dérivée* le fondement et la mesure de la valeur : et la meilleure preuve en est dans le fait que Ricardo applique sa théorie du travail mesure de la valeur à ces seuls biens que l'on peut multiplier. Enfin, dans le passage où M. Denis nous parle des vues de Sismondi sur la surproduction (pp. 300 et suiv.), on ne comprend pas très bien si cette possibilité que Sismondi affirme d'une surproduction générale tient seulement, d'après lui, à la façon dont le revenu de la société est distribué entre les membres de celle-ci, ou si elle peut tenir, en dehors même de cette considération, à un accroissement trop rapide de la production.

Encore une fois, ce n'est que très rarement que l'ouvrage de M. Denis appelle des observations comme celles qu'on vient de voir; et il ne faut pas oublier que c'est tout d'abord dans les textes qu'il étudie qu'il y a, bien souvent, de l'imprécision et de l'obscurité. Dans l'ensemble, l'exposé que M. Denis fait des théories est excellent. Et il faut louer M. Denis, d'autre part, d'avoir élucidé certains problèmes relatifs à l'origine de ces théories : ainsi le problème de l'origine de la théorie de la rente (pp. 113 et suiv., 232 et suiv.), et celui de l'origine de cette théorie de la « plus-value » qui tient une si grande place dans l'œuvre de Marx (pp. 488, note 3, pp. 515 et suiv.).

M. Denis ne cache pas sa vive sympathie pour les auteurs qui ont cherché à améliorer l'ordre social, qui ont voulu faire qu'il y eût plus de bonheur pour l'humanité. Mais cette sympathie ne l'empêche pas de voir les défauts des systèmes : on en aura une preuve, entre autres, par la critique très serrée et très judicieuse qu'il fait du *Labour exchange* d'Owen (v. pp. 469 et suiv.). Dans ces conditions, nul ne sera en droit de la lui reprocher. On le louera plutôt de faire preuve, en même temps que d'une érudition et d'une sagacité rares, d'une grande élévation de sentiments et d'un profond amour de la justice. Adolphe Landry.

Auguste Monnier, *Les indésirables,* 1 vol., in-16 de 286 pp. Paris, Larose et Tenin, 1907, 3 fr. 50.

L'Angleterre a reçu de tout temps des immigrants. Mais les agriculteurs normands et autres qui sont allés s'y établir dans les temps qui suivirent la conquête de Guillaume, les Poitevins et les Tourangeaux que les rois angevins y amenèrent à leur suite, les Lombards, les Vénitiens, les « Wallons » qui allèrent plus tard y faire du commerce ou de l'industrie, les protestants qui s'y réfugièrent au cours du XVIe siècle, et après la Révocation, ne firent qu'accroître la prospérité du pays et concourir à sa grandeur. Dans ces dernières années, une immigration s'est produite en Angleterre qui présente des caractères tout nouveaux. M. Monnier a entrepris d'en déterminer l'importance, d'en rechercher les causes, de dire les effets qu'elle a eus et les mesures auxquelles on a eu recours tout récemment pour la réglementer.

Ces immigrants que l'Angleterre reçoit, ce sont, pour la plupart, des Juifs russes ou polonais. La politique que le gouvernement russe, depuis 1881, suit à l'égard des Juifs, en réduisant ceux-ci à une situation misérable et en leur ôtant par dessus le marché toute sécurité, a provoqué chez eux un fort courant d'émigration. Un très grand nombre se sont dirigés vers les États-Unis. Mais beaucoup aussi se sont fixés en Angleterre, soit que leur intention ait été telle lorsqu'ils ont quitté leur pays natal, soit que, partis de chez eux pour se rendre en Amérique, ils se soient arrêtés à mi-chemin.

C'est dans l'*East-End* de Londres que les Juifs russes ou polonais immigrés en Angleterre demeurent pour la plupart. Il y a là des rues qui ne sont habitées que par eux, des quartiers dans lesquels ils représentent la majorité, ou du moins une portion très importante de la population. Ils mènent une vie sordide, dédaigneux des prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène, travaillant à domicile pour des salaires dont les ouvriers anglais ne sauraient s'accommoder. Et leur multiplication ne va pas sans entraîner un développement de la criminalité, comme aussi de la prostitution.

D'un tel état de choses, on s'est préoccupé de bonne heure en Angleterre. M. Monnier nous expose longuement les débats auxquels il a donné lieu dans le Parlement, et qui ont abouti au vote de l'*Aliens'Act*. Celui-ci n'est entré en application qu'au 1er janvier 1906. Et M. Monnier croit que le gouvernement libéral qui est actuellement au pouvoir l'appliquera de la façon la plus modérée : le parti libéral en effet a combattu très énergiquement la loi, alors qu'elle était en discussion. Il pense cependant que cet *Act* aura pour effet d'une manière directe, et plus encore d'une manière indirecte, en obligeant les compagnies de navigation qui amènent les immigrants à faire un tri parmi ceux qui s'adressent à elles, de restreindre l'immigration des « indésirables ».

M. Monnier déclare que le vote de l'*Aliens'Act* était, pour l'Angleterre, de toute urgence. Il est permis de penser que dans cette appréciation il y a beaucoup d'exagération. Le nombre des étrangers qui viennent s'établir en Angleterre n'est pas, ce semble, très considérable. Les tableaux du *Board of Trade*, à ce sujet, ne nous donnent que des rensignements sujets à caution. Pour les années 1902 à 1904, ils indiquent, comme mouvement des passagers entre le Royaume-Uni et les pays d'Europe, un excédent de 336.242 arrivées; si l'on tient — comme il est vraisemblable — qu'il y a autant d'Anglais partant pour l'Europe continentale qu'il y en a qui reviennent de cette Europe continentale chez eux, ce seraient 336.242 étrangers entrés dans le Royaume-Uni. Pour les mêmes années, d'autre part, l'excédent des étrangers partis du Royaume pour les pays extra-européens sur les étrangers venus de ces pays aurait été de 293.464. Retranchons ce chiffre du précédent; la différence, soit 42.779, représenterait le montant de l'immigration. Or les statistiques directes veulent que les immigrants entrés en Angleterre avec l'intention de s'y établir aient été 259.841 (v. pp. 25, 26, 29) ! Abandonnons donc toutes ces statistiques. Tenons-nous en à celles qui se rapportent au nombre des étrangers résidant dans le Royaume-Uni. Nous voyons que ce nombre a passé de 219.523 en 1891 à

286.925 en 1901, que pour les étrangers venus de Russie et de Pologne, en particulier, les chiffres correspondants sont 47.696 et 95.245. Il n'y a là rien de formidable. Ces immigrés russes et polonais, maintenant, se contentent de salaires très réduits ? Mais comme ils sont spécialisés dans un très petit nombre de métiers, on ne peut pas les accuser de déprimer sensiblement le niveau général des salaires. L'hostilité que les représentants du parti ouvrier ont montrée, dans la Chambre des communes, contre l'*Aliens'Bill* est significative à cet égard : car cette hostilité ne saurait être expliquée uniquement par un attachement aveugle à des « principes politiques ».

M. Monnier, au reste, ne se borne pas à féliciter les Anglais pour le vote de l'*Aliens'Act*. Il voudrait que des mesures analogues fussent prises en France. Il s'effraie du nombre des étrangers qui vivent sur notre sol. Ce cri d'alarme qu'il pousse, à vrai dire, il ne le justifie guère. Et sans doute une étude attentive de la composition de la population étrangère qui vit en France serait-elle pour nous convaincre que dans cette population la proportion des « indésirables » est très petite.

Les conclusions de M. Monnier semblent donc excessives. Mais son livre est plein de faits instructifs. Je m'étonnerai seulement qu'il n'ait réuni de chiffres que pour l'immigration des dernières années. Quant à cette question extrêmement intéressante qui s'est posée — et qui certainement se posera à nouveau — devant les autorités anglaises, de savoir si elles devaient se servir de l'*Aliens'Act* pour mettre obstacle à l'immigration des travailleurs jaunes, je ne reprocherai pas à M. Monnier de n'en avoir rien dit ; car il s'agit ici d'événements tout à fait récents, et un historien n'est pas tenu de prévoir les événements.

M. Monnier écrit dans un style animé et vivant. Pourquoi faut-il que son exposé, qui est attachant, soit gâté par des allusions, des réflexions qui ne sont que de mauvaise polémique, et qui n'ont rien à y faire (v. pp. 49, 271 et *passim*) ? Les publicistes sont trop nombreux chez nous qui ne savent écrire que comme on écrit dans les journaux. Ils se nuisent par là à eux-mêmes : car ils empêchent certains lecteurs de voir la valeur scientifique réelle que leurs travaux peuvent avoir.

Adolphe LANDRY.

Michael Hainisch, *Die Entstehung des Kapitalzinses,* 1 vol. gr. in-8 de 112 pp., Leipzig et Vienne, Deuticke, 1907, 2 m. 50.

Quelle est l'origine historique de l'intérêt du capital ? D'après M. Hainisch, cette origine ne doit pas être cherchée dans une rétribution qui aurait été donnée pour le prêt des armes, des outils, des instruments de travail au sens ordinaire de l'expression. Les armes, les outils en effet, chez les peuples primitifs, sont à l'usage exclusif de ceux qui les possèdent ; et d'ailleurs chez ces peuples — où les relations économiques sont dominées par des considérations objectives — on est incapable de calculer ce qui doit revenir au propriétaire d'un instrument de travail lorsqu'il cède celui-ci à

un autre pendant un temps donné. Quant à croire que l'intérêt serait apparu tout d'abord comme rétribution de prêts commerciaux — avec le *fenus nauticum* —, M. Hainisch s'y refuse aussi, pour la raison, principalement, que le commerce — en particulier le commerce maritime — n'a pris naissance que relativement tard.

C'est du prêt des vaches que l'intérêt du capital serait issu. Ce prêt était et est encore très fréquent chez les peuples pasteurs ; or quand chez ces peuples une vache est prêtée, l'emprunteur, rendant la vache, doit donner aussi le veau qu'elle a pu mettre au monde : ce croît dont le prêteur bénéficie ainsi aurait été la première forme de l'intérêt. A l'appui de sa thèse, M. Hainisch invoque des arguments de toutes sortes. Il tire des arguments de l'étude des langues — le mot τόκος, par exemple, par lequel les Grecs désignaient l'intérêt, aurait été employé tout d'abord, d'après lui, dans un sens physique —. Il a des arguments d'ordre psychologique : l'attribution du veau au prêteur est quelque chose de tout naturel ; elle ne représente pas la solution d'un problème de valeur, c'est-à-dire d'un problème que les hommes primitifs ne sauraient ni résoudre, ni même poser. Enfin le taux d'intérêt en usage chez tous les peuples primitifs — ce taux se tient aux alentours de 33 p. 100 par an — correspond au rapport qui existe entre le veau et sa mère.

Le veau remis au prêteur de la vache a été le premier intérêt. Ce n'est que plus tard que des prêts de grain ont été consentis moyennant le paiement au prêteur, en outre du grain prêté, d'un surplus. Et l'usage de payer ce surplus s'est établi en suite de l'usage de rendre le veau avec la vache : le grain qu'on sème, en effet, se reproduit comme la vache. Puis la coutume du paiement de l'intérêt s'est généralisée peu à peu. Mais pendant très longtemps la distinction s'est maintenue des prêts qui rapportaient des intérêts et de ceux qui n'en rapportaient pas : et les premiers étaient précisément ceux dans lesquels les objets prêtés étaient de ces objets qui se multiplient par l'action des forces de la nature.

L'analyse sommaire que je viens de faire de l'étude de M. Hainisch ne saurait donner une idée de tout ce qu'il y a dans cette étude d'érudition et d'ingéniosité. L'argumentation de M. Hainisch est très attachante et très spécieuse. Est-elle tout à fait convaincante ? Peut-être pas. Et c'est que les conjectures y tiennent une place très grande. M. Hainisch, par exemple, veut que l'âge pastoral ait précédé l'âge de l'agriculture ; mais s'il est vrai, comme certains le pensent, qu'une agriculture rudimentaire ait existé avant l'époque de la domestication des animaux, il apparaîtra comme vraisemblable que le premier intérêt ait été payé en semence, et non pas sous la forme qu'indique M. Hainisch.

Adoptons la thèse de M. Hainisch : quelle en est au juste la portée ? en quel sens faut-il voir dans le prêt de la vache l'*origine* du prêt à intérêt Devons-nous entendre que sans cette pratique du prêt de la vache — et d'une façon générale sans ces prêts d'objets qui se multiplient d'eux-mêmes — les autres formes de l'intérêt n'auraient pas pu prendre naissance ? M. Hainisch ne s'explique pas clairement là-dessus. Ce point cependant est important. Et quant à moi, il me semble que la question ci-dessus

doit être résolue par la négative. L'attribution du veau au prêteur de la vache a pu amener les hommes à admettre plus tôt que l'emprunteur dût rendre plus qu'il n'avait reçu. Mais le prêt à intérêt fût né même si la pratique du prêt de la vache n'avait pas existé. De même la pratique des cadeaux mutuels a pu aider les hommes à comprendre l'utilité de l'échange; mais même sans cette pratique la coutume de l'échange serait née, — encore que peut-être un peu plus tard —.

M. Hainisch a fait précéder son travail d'une préface dans laquelle il expose ses vues sur le problème théorique de l'intérêt. Il combat, dans cette préface, la théorie de la productivité, et aussi celle de Böhm-Bawerk, qui explique l'intérêt du capital par la façon différente dont les hommes apprécient les biens présents et les biens futurs. Il y déclare (p. 10) que le « profit » du capital, et l'intérêt, lequel est une partie de celui-là, n'ont rien à faire ni avec la technique, ni avec la psychologie. Selon lui, l'intérêt est une catégorie historique. Il existe, parce que la demande a un caractère individuel très marqué. Ce que M. Hainisch veut dire par là, c'est que lorsqu'il s'agira de satisfaire des besoins non plus infiniment divers, mais suffisamment généraux, la collectivité pourra sans inconvénient assumer la tâche de diriger la production, qu'à ce moment le capital privé ne sera plus indispensable comme il l'est aujourd'hui — dans la plupart des branches de la production tout au moins — : et M. Hainisch constate que l'évolution économique se fait dans le sens que je viens de dire. Mais que l'intérêt du capital doive disparaître, ou qu'il doive, plutôt, devenir possible de le faire disparaître, cela ne dispense aucunement de l'expliquer cependant qu'il existe. C'est une question de savoir si l'intérêt pourra disparaître; c'en est une autre de savoir pourquoi il y a un intérêt; et la solution qu'on donnera à la première question ne saurait supprimer la deuxième. Je sais bien que le cas de M. Hainisch est loin d'être unique, et qu'il arrive souvent aux auteurs trop exclusivement adonnés aux recherches historiques de ne plus pouvoir comprendre qu'à côté de ces recherches, d'autres recherches sont nécessaires. Mais pour être assez commune, la manière de voir de M. Hainisch n'en est pas moins très défectueuse : il ne faut pas craindre de le répéter, chaque fois que l'occasion s'en présente.

Adolphe LANDRY.

Woerterbuch der Volkswirtschaft (publié par L. Elster), 2e éd., 2 vol., gr. in-8, Iéna, Fischer, 1907, 35 mk.

On a annoncé dans cette Revue, il n'y a pas longtemps, la publication du premier volume de la seconde édition du *Wörterbuch der Volkswirtschaft*. Le deuxième et dernier volume vient de paraître. Dans son ensemble, l'ouvrage ressemble beaucoup au *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*. Édité par la même maison, rédigé pour partie par les mêmes auteurs, il a été composé sur le même plan, et il mérite les mêmes éloges, comme il appelle les mêmes critiques. Les articles théoriques y sont parfois tout-à-fait insuffisants — ainsi, dans la dernière livraison, l'article *Zins* —. Et l'on

doit regretter le parti-pris que montrent certains des rédacteurs d'ignorer tout ce qui a pu être écrit, sur les questions qu'ils traitent, en dehors de l'Allemagne. En revanche les renseignements d'ordre historique, les faits, les statistiques y abondent : et par là ce Dictionnaire est un instrument de travail précieux.

Le *Wörterbuch der Volkswirtschaft* est beaucoup plus court que le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, puisqu'il se compose de deux volumes seulement au lieu de sept. On y trouvera donc moins de choses. Mais d'autre part il est moins cher et plus maniable. Et il a encore sur le *Handwörterbuch* cette supériorité d'être tout récent, alors que la deuxième édition de celui-là a paru depuis plusieurs années déjà : supériorité appréciable, si l'on considère les services que l'on doit attendre de publications ainsi conçues. Ad. L.

Colson, *Cours d'économie politique*, tome VI, grand in-8°, 528 pp. Paris, chez Alcan et Gauthier-Villars.

Avec ce sixième volume s'achève le grand ouvrage de M. Colson dont nous avons rendu compte au fur et à mesure que chacun des volumes a paru. Et, en même temps que le dernier volume, paraît la deuxième édition du premier, preuve d'un succès très justifié par toutes les qualités que nous avons eu l'occasion de signaler, l'étendue et la sûreté de la documentation, la solidité de l'argumentation, la modération des conclusions ; et si le style est un peu uniformément gris, cette couleur ne messied pas trop à une méthode scientifique qui doit chercher à convaincre par la raison et non par l'éloquence. Nous nous référons d'ailleurs aux critiques déjà faites, notamment à l'absence presque totale de références bibliographiques et même d'indications de sources.

Ce dernier volume traite des *travaux publics* et plus spécialement des *transports*. Nous rappelons que le précédent volume était sur les finances et les quatre premiers sur l'Economie politique proprement dite. On peut dire que les deux derniers volumes forment des traités distincts, car les matières qu'ils traitent, surtout avec les développements que l'auteur leur a donnés, débordent de beaucoup les cadres auxquels elles auraient droit dans un traité d'économie politique générale. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un cours d'économie politique professé à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées et que par conséquent une étude détaillée des travaux publics et surtout des moyens de transports s'imposait. Ajoutons que l'auteur a dans ce domaine une compétence toute spéciale.

Les chemins de fer et aussi, dans la mesure de leur importance relative, les canaux et les ports, remplissent presque tout le volume. Quoique cette place prééminente puisse se justifier par les considérations particulières que nous venons de rappeler et aussi par l'importance économique de cet incomparable facteur de la civilisation moderne, cependant on peut regretter que M. Colson ait laissé une si petite place aux autres travaux publics, soit ceux agricoles, soit ceux municipaux, et, qu'en ce qui concerne ces

derniers, il n'ait qu'à peine touché à la grosse question de la municipalisation des entreprises d'utilité publique. Il en a parlé sans doute mais non avec le développement que comporte les proportions grandioses de son livre.

Pour les chemins de fer et voies de transport, la question si difficile de savoir comment évaluer les bénéfices de ces entreprises est creusée à fond ; de même aussi la question de savoir s'ils doivent être gratuits ou payants, et en ce dernier cas sur quelle base établir les tarifs ou péages, et aussi la question des divers modes d'exploitation. Sur cette question si actuelle des chemins de fer par l'Etat, on lira avec un vif intérêt la discussion ferme et sobre de M. Colson. Il conclut, comme on pourrait s'y attendre, contre le système de la régie et pour celui des concessions, mais ceux-là mêmes qui ne partagent pas cette opinion seront certainement impressionnés par la comparaison entre les résultats de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat allemand et ceux des Compagnies françaises et il méditeront cette remarque grave : « Nous sommes profondément convaincu, quant à nous, qu'entre la liberté politique et l'extension démesurée des services publics, il faut opter ». Il est certain que c'est précisément dans les pays où l'extension du rôle de l'Etat paraît la plus indiquée et où, en tout cas, elle est la plus réclamée, je veux dire dans les pays à suffrage universel, qu'elle est la plus dangereuse ; car il est presque impossible qu'elle n'introduise pas dans l'administration économique les faiblesses ou les abus de l'organisation politique — à moins pourtant, et c'est là, me semble-t-il, qu'il faut chercher la réponse, que les nécessités de la gestion économique ne réagissent au contraire sur l'organisation politique et ne finissent à la longue par réformer celle-ci. Ce qui fait que l'Etat démocratique est aujourd'hui un mauvais entrepreneur d'industrie, c'est qu'il ne l'est qu'occasionnellement et qu'il reste avant tout organe politique, mais, du jour où l'Etat serait surtout entrepreneur, alors sans doute la politique ne serait plus que le moindre de ses soucis.

En tout cas, comme le dit très bien l'auteur, le système de la régie n'est admissible que si la comptabilité est dressée sur les mêmes bases que dans les entreprises privées (ce qui implique donc la spécialisation du budget pour chaque entreprise ?) et, ajouterons-nous, que si la responsabilité juridique de l'Etat vis-à-vis des clients est assimilée à celle des entrepreneurs quelconques.

En ce qui concerne le régime des concessions, M. Colson admet comme correctif nécessaire le droit de rachat et aussi que le délai de 99 ans pourrait sans inconvénient être abaissé à une soixantaine d'années.

On lira avec non moins d'intérêt les appréciations de l'auteur sur le régime de faveur fait aux voies navigables et sur ces contradictions singulières de notre politique économique qui dépense sur nos canaux et rivières des centaines de millions pour des travaux « dont l'effet principal est de réduire de quelques francs le coût de transport du blé d'Amérique et des vins d'Espagne », en même temps qu'elle impose à ces mêmes blés et à ces mêmes vins des centaines de millions de droits pour les empêcher d'entrer ou du moins pour en relever les prix !

Ce volume se termine par une conclusion générale où l'auteur, en une douzaine de pages, résume son œuvre en montrant quelles sont les causes qui ont ébranlé la confiance dans la liberté et favorisé la foi en l'Etatisme et pourquoi : « si générale que soit aujourd'hui cette tendance, réagir contre elle est aujourd'hui d'un intérêt capital pour tout l'avenir de la civilisation ».

Nous avons été heureux de retrouver dans cette conclusion une idée qui n'est pas très répandue, mais sur laquelle nous avons insisté souvent et depuis bien longtemps, c'est que « ce serait folie de supposer qu'une période de progrès dont la durée est déjà exceptionnelle se poursuive indéfiniment... ou même puisse se prolonger pendant un siècle ou deux ». Oui, un peu plus tôt ou un peu plus tard, nos sociétés arriveront sur le palier de l'état stationnaire et à ce moment toutes les perspectives changeront.

Ch. Gide.

Bouglé, *Le solidarisme.* Un vol. in-12, 340 pp. Chez Giard et Brière. Paris, 1907.

Il y a longtemps qu'un ou plusieurs livres sur le solidarisme étaient dans l'air. Celui de M. Bouglé est arrivé bon premier. Mais il a été suivi presque instantanément de celui de M. Fleurant sur la solidarité, — et d'un aussi sous ce même titre et signé de notre nom; mais, comme il n'a paru qu'en langue polonaise, nous avons eu le regret de ne pouvoir le lire.

On retrouvera dans ce livre, avec le charme du style imagé qui est propre à l'auteur, des réflexions très suggestives sur un sujet qui lui est cher et auquel il est souvent revenu. On n'y trouvera pas de conclusions bien nettes, mais c'est que la matière ne les comporte guère. M. Bouglé constate « le caractère indéterminé du solidarisme. C'est un système qui se tient à mi-côte. Et, de même qu'il s'interdit de remonter plus haut dans la région des principes, — et, par exemple, de rechercher les sources dernières du sentiment de la justice, — il ne descend pas non plus très bas jusqu'au détail des applications ». Mais il ne s'en attriste pas et au contraire « ce vague devient ici une manière d'avantage. La doctrine solidariste a de l'eau pour plus d'un moulin ». Sans doute, mais si elle peut faire tourner la roue du moulin indifféremment en avant ou en arrière, cela pourra bien avoir quelques inconvénients.

La solidarité n'est pas par elle-même un moteur moral; elle ne peut remplacer ni l'amour ni la justice, car elle peut aussi bien servir de moyen à l'égoïsme et à l'exploitation. Qu'est-ce qui lui a donc valu un si grand crédit dans l'enseignement de la morale sociale? C'est que, dit M. Bouglé, « une connaissance de plus en plus riche de nos interdépendances nous fournit, avec de nouveaux instruments pour l'action sociale, de nouveaux motifs d'agir socialement ». Mais quels motifs? « Elle nous force à nous retourner pour mesurer de l'œil la hauteur des privilèges et la profondeur des misères ». C'est ce que M. Bourgeois appelle la dette à payer — et s'il emploie le mot de dette et a imaginé un quasi-contrat qui servirait de

support à cette dette, c'est à seule fin de lui donner une sanction légale. Mais ce nom, ce support et cette sanction étaient-ils bien nécessaires? M. Bouglé l'admet, parce que la théorie du quasi-contrat aurait cet avantage de rendre acceptable l'intervention de l'Etat en la présentant comme un accord tacite de libres volontés. Ainsi le solidarisme réconcilierait l'individualisme et le socialisme.

Quelques-unes des pages les plus intéressantes du livre sont celles où l'auteur cherche à montrer que la solidarité est autre chose que la charité, autrement dit, cherche à séparer le solidarisme du christianisme. « Les solidaristes chrétiens, comme hypnotisés par le problème du mal », voient le plus souvent dans la solidarité « la répercussion des fautes... C'est de la *solidarité-épreuve,* pourrait-on dire, qu'ils nous entretiennent surtout, et les laïques de la *solidarité-appui*... Cette notion même de dette dont ceux-ci chargent les individus nous fait comprendre que ce n'est pas sur la répercussion des maux qu'ils insistent, mais sur l'accumulation des biens ». L'antithèse est spirituelle et correspond en partie à la réalité, mais pourtant il ne faut pas oublier que si la dette implique un débiteur qui doit restituer parce qu'il a trop reçu, elle implique aussi un créancier qui peut réclamer parce qu'il a été déshérité : le côté malheur et épreuve n'est donc pas absent de la solidarité laïque. Et d'autre part, si le solidarisme chrétien a pour point de départ la chute, il a pour aboutissant la rédemption : le côté appui ne lui fait donc pas défaut non plus.

Le solidarisme proprement dit n'occupe qu'un peu plus de la moitié du petit volume. Le reste est occupé par des articles de journaux qui ne touchent que d'assez loin au solidarisme : ils traitent des diverses questions actuelles, — socialisme, réformisme, syndicalisme, patriotisme, — et plutôt au point de vue politique. Le dernier, plus étendu, intitulé « le Christianisme social », ne répond pas précisément à son titre ; il n'expose pas la doctrine du christianisme social, catholique ou protestant, mais a simplement pour but de montrer que l'égalitarisme (pas plus que le solidarisme) ne dérive du christianisme. On a dit de même pour l'esclavage. Il faut croire que le christianisme est encore assez vivace puisqu'on prend tant de peine pour démontrer qu'on ne lui doit pas grand'chose.

Ch. Gide.

Fleurant, *Sur la solidarité.* 1 vol. in-12, 260 pp. Société française de librairie. Paris.

C'est l'exposé le plus méthodique de la doctrine de la solidarité qui ait encore été fait. Cela tient peut-être à ce qu'il a été fait, à ce que nous apprend l'auteur, comme « travail scolaire ». Pour enseigner à des collégiens ce que c'est que la solidarité, il faut tâcher d'être précis, et le sujet ne s'y prête guère. L'auteur l'a serré d'aussi près que possible. Cependant, les grandes lignes se dessineraient plus nettement si elles n'étaient masquées par une végétation de développements exubérants et parfois parasitaires. Le livre gagnerait à être élagué.

Le livre est divisé en deux parties :

Dans la première, la solidarité est étudiée en tant que *fait* sous ses aspects multiples : physiologique, économique, psychologique et même moral. Peut-être l'auteur, dans le désir de montrer toute l'importance du fait de la solidarité, s'est-il laissé trop aller à la tentation de la mettre partout, en sorte qu'elle finit par ne plus se distinguer de la sociabilité et par se volatiliser en quelque sorte. C'est ainsi qu'il nous paraît tout à fait excessif de voir la solidarité dans le fait que nous goûtons mieux un beau paysage quand nous sommes plusieurs à l'admirer, ou que nos émotions au théâtre sont d'autant plus intenses que « la salle est bien peuplée » (Fourier avait vu là une modalité des passions qu'il appelait « la composite »); de même aussi de la voir « dans cette œuvre sacrée de collaboration intellectuelle d'où sort la vérité », ou même dans « la loi de sympathie ».

Dans la seconde partie, l'auteur cherche quelles conséquences *morales* on peut tirer de ce fait *naturel*. Et c'est là, en effet, qu'est le problème, *hic saltus!* Car, comme il le dit très bien : « du fait à la règle, de la constatation au commandement, il n'y a point de passage logique ». Au contraire, on peut très bien s'appuyer sur le fait de la solidarité pour justifier l'égoïsme le plus féroce ; puisque ce chien peut me donner la rage, il faut le tuer ; puisque ce phtisique peut me donner la tuberculose, il faut s'en débarrasser le plus vite possible. Mais, et ici M. Fleurant se rencontre avec M. Bouglé, étant donné par ailleurs un moteur du bien, alors le fait de la solidarité lui donne une portée très agrandie. « Il est pour le verbe moral un résonnateur merveilleux ».

La solidarité n'est pas un principe de morale, mais elle est un instrument puissant, un levier à son service.

La loi naturelle de la solidarité agit en deux sens opposés sur la responsabilité : elle la diminue si on regarde au passé, puisqu'elle nous montre que nous tenons de nos prédécesseurs nos vertus ou nos vices ; elle l'agrandit si on regarde à l'avenir, puisqu'elle nous montre que par nos actes nous engageons dans la voie du bien ou du mal ceux qui nous succèderont.

Or, et c'est ici que l'argumentation de l'auteur devient vraiment intéressante, ce double aspect doit fournir à notre jugement moral deux critères opposés : « S'agit-il d'apprécier notre responsabilité propre, c'est dans l'avenir surtout que nous devons regarder », c'est-à-dire dans le sens de l'agrandissement de notre responsabilité : « S'agit-il, au contraire, d'estimer la responsabilité d'autrui dans le mal, c'est plutôt du côté du passé que nous considèrerons ce même principe », c'est-à-dire dans le sens de la diminution de responsabilité. En un mot, le fait de la solidarité nous invite à être plus sévères pour nous-mêmes et plus indulgents pour autrui. Seulement il est clair que pour envisager ainsi la solidarité, il faut commencer par avoir d'avance une bonne provision d'altruisme !

Mais des conséquences pratiques du devoir ou de la dette de solidarité, l'auteur n'en retient qu'une, celle de l'instruction, qu'il développe longuement, et il ne nous dit pas ce qu'il pense des autres, qui sont généralement indiquées par les solidaristes, telles que l'assistance obligatoire et les assurances ouvrières. La théorie de M. Léon Bourgeois sur le quasi-contrat

social et l'aspect juridique de la solidarité, qui tient une grande place dans le livre de M. Bouglé, est laissée de côté dans celui-ci.

Ch. GIDE.

THE ECONOMIC JOURNAL

Décembre 1907.

The prescrit position of political economy (ASHLEY).
The rise and tendencies of german transatlantic entreprises (VON HALLE).
Economic theories and proposals for a legal minimum wage (SEES SMITH).
Government and public finance (GUSTAV COHN).
Appreciation of mathematical theories (EDGEWORTH).
Reviews notes and memoranda.

Mars 1908.

Public labour exchange in germany (BEVERIDGE).
A suggestion for a new economic arithmetic (CARVER).
Will the rating of land values increase urban congestion (EDGARD HARPER).
Some considerations about interest (K. GONNER).
Haws of increasing and decreasing returns in production and consumption (CHAPMAN).
Reviews notes and memoranda.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Mars 1908.

The labor war in Colorado (Charles E. STANGELAND).
The oil trust and the government (Francis WALKER).
Filipino self government (E. W. KEMMERER).
The early english colonial movement (George L. BEER).
The problem of house of lords (Herbert W. HORWILL).
Fischer's capital and income (Thorstein VEBLEN).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Avril 1908.

La situazione del mercato monetario (X.).
Su taluni congegni della burocrazia in relazione alla finanza e alla pubblica administrazione (V. TANGORRA).
Il costo di produzione del grano in Italia (F. VIRGILII).
A proposito della « Legge dei piccoli numeri » (L. BRESCIANI).
Rassegna del movimento scientifico « statistica » (A. BENEDUCE).
Replica ad una « Replica di L. Fontana-Russo » (U. RICCI).
Cronaca (F. PAPAFAVA).

Le Gérant : L. LAROSE.

30.542. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'ASSURANCE OUVRIÈRE EN AUTRICHE

ET LES PROJETS DE RÉFORME

Au moment où la question des retraites ouvrières est remise à l'étude sur des bases transformées devant le Parlement français, les projets de réforme dont l'assurance ouvrière est l'objet en Autriche présentent un intérêt manifeste. L'ancienneté relative de l'organisation de deux branches d'assurance dans ce pays et l'hésitation apportée à l'institution de la troisième seraient à elles seules un précieux enseignement : le législateur autrichien, en effet, après avoir édicté il y a plus de vingt ans l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies, ne s'est pas encore décidé à suivre l'exemple de l'Allemagne en instituant sous forme d'assurance contre l'invalidité un régime obligatoire de retraites ouvrières.

La question est toutefois posée depuis décembre 1904 par un programme de réforme générale de l'assurance ouvrière que le gouvernement a élaboré et soumis à la discussion des intéressés. Ceux-ci ont formulé leurs observations à la suite de débats approfondis dont les procès-verbaux et les conclusions viennent d'être publiés.

Les établissements d'assurance-accidents, d'une part, et le Conseil du travail, d'autre part, ont soumis la question à l'examen le plus attentif au double point de vue du principe et des détails. L'avis du Conseil du travail offre des garanties de compétence et d'impartialité d'autant plus réelles qu'il comprend un nombre égal de délégués des grandes administrations, de représentants des patrons, de représentants des ouvriers et de personnes qualifiées par l'autorité de leur expérience ou de leur science en matière d'assurance. Le Conseil du travail constitua d'ailleurs dans son sein un comité auquel il confia l'étude du programme gouvernemental. Ce comité,

désigné sous le nom de Comité des assurances ouvrières, consacra plus de deux années à l'accomplissement de son œuvre et décida, dans sa séance du 12 mars 1907, de ne soumettre au Conseil du travail que les questions de principe et lui proposa de limiter à leur examen le domaine de ses débats. Cette judicieuse mesure appliquée à des discussions que résumait le lumineux rapport de M. Baernreither [1], ne pouvait manquer de porter ses fruits ; les décisions du Conseil du travail y ont certes gagné, non seulement en précision et en netteté, mais aussi en fécondité et en valeur pratique; quelques-unes, et non des moins importantes, sont, en effet, le résultat de compromis entre les délégués-patrons et les délégués-ouvriers, consacrant ainsi l'accord des intéressés sur les bases de concessions réciproques dans une œuvre à la fois technique et sociale.

C'est la synthèse de ces délibérations que je me propose de présenter sans revenir sur les détails du programme gouvernemental que j'ai naguère analysé [2] et en dégageant surtout ici les éléments qui peuvent trouver en France une application pratique.

I

SITUATION GÉNÉRALE DE L'ASSURANCE OUVRIÈRE EN AUTRICHE

Deux constatations dominent actuellement la situation en Autriche : d'une part, le mécontentement causé par le fonctionnement de l'assurance contre les accidents et, d'autre part, le souci d'étendre à toutes les catégories sociales le bénéfice de l'assurance.

§ 1.

Au premier point de vue, l'avis formulé par les établissements officiels d'assurance contre les accidents est particulièrement ins-

[1] M. Bærnreither a publié d'autre part, sous le titre *Grundfragen der sozialen Versicherung in Oesterreich* (Vienne, 1908), un résumé des délibérations du Conseil du travail; il fait observer dans la préface (p. VII) qu'à la différence du rapport où il n'a été que l'interprète du Comité, cette publication constitue la libre expression de ses opinions personnelles; elle constitue en même temps un guide particulièrement sûr pour l'étude des 251 articles du programme gouvernemental et des 290 pages des travaux du Conseil et de son Comité.

[2] V. le livre III (2e partie) de mon ouvrage sur les *Lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, p. 604 et s.

tructif[1]. D'après ce document, le mécontentement qui s'attache au service de l'assurance contre les accidents y est le résultat de vices originels : d'une part, les chefs d'entreprises sont astreints à des prestations dont ils ne retirent aucun avantage immédiat; d'autre part, le bénéfice des allocations est subordonné à de rigoureuses conditions; enfin le taux de ces allocations est limité à une fraction du salaire. Au reste l'assurance contre les accidents a motivé des réclamations bien plus vives que l'assurance contre la maladie; celle-ci, en effet, intervient dès la déclaration d'entrée que le patron doit produire pour chaque ouvrier sous peine de l'acquittement éventuel de l'intégralité des secours de maladie; l'assurance-accidents, au contraire, ne comporte aucune déclaration similaire et, tandis que pour l'assurance-maladie le montant de la cotisation patronale s'obtient fort aisément d'après la durée de l'assurance et le taux de base par unité de temps, la détermination de la durée de l'occupation et du salaire correspondant donnent lieu pour l'assurance-accidents à une détermination tardive et ardue. Le droit aux allocations de l'assurance-maladie s'ouvre dès qu'il est constaté que l'assuré est malade et incapable de travailler; le droit aux avantages de l'assurance-accidents est subordonné à l'existence d'une réduction de la capacité du travail, à celle d'une relation de causalité entre cette réduction et un accident, enfin à la survenance de l'accident dans une exploitation assurée : la vérification de ces trois conditions est laborieuse et soulève des conflits. L'assurance-maladie n'admet qu'un taux d'allocations et implique la privation totale de la capacité de travail; l'assurance-accidents, au contraire, indemnise l'incapacité partielle de travail et suppose dès lors l'appréciation du degré d'incapacité, appréciation qui peut motiver des débats irritants. Enfin, et pour se limiter aux points essentiels, l'assurance-maladie n'implique aucune tarification de risques; l'assurance-accidents exige, au contraire, l'évaluation du risque d'accidents de chaque entreprise, ce qui ne manque pas de provoquer des contestations entre le chef d'entreprise et l'établissement d'assurance dont les intérêts immédiats sont opposés.

Dans leur avis, les établissements d'assurance-accidents signalaient qu'à ces difficultés inhérentes à la nature même de leur

[1] *Gutachten der territorialen Arbeiter-Unfallversicherungsanstalten über das Regierungsprogramm für die Reform und den Ausbau der Arbeiterversicherung.* Vienne, 1907, p. 1.

mission s'en ajoutaient d'autres qui résultaient des lacunes de la loi. Tout d'abord, fondée sur le principe de l'assurance collective, la loi y a dérogé à l'égard des travailleurs agricoles et de tous les employés, sans en tenir compte dans l'organisation du régime; le montant des cotisations et celui des allocations dépendent du salaire individuel, sans que l'indication exacte de ce dernier soit garantie par le législateur; le salaire individuel doit comprendre les rémunérations en nature, mais la loi ne prévoit pas le risque d'une évaluation préjudiciable à l'établissement d'assurance; celui-ci doit fixer avec exactitude et précision le risque d'accident de chaque entreprise, mais la loi lui refuse le droit de faire visiter les exploitations par ses propres organes; elle impose aux établissements d'assurance le service des indemnités pour une multitude de petits accidents d'une durée de cinq jours à peine, et s'en remet au bon vouloir des caisses de maladie et des médecins du soin de venir en aide à ces établissements; elle refuse toute force exécutoire à leurs décisions dont elle paralyse la sanction en la confiant aux organes de l'administration politique; elle attribue à des autorités différentes la compétence pour statuer en matière d'obligation des patrons et de droits des assurés, si bien que les primes et les allocations ne sont pas calculées sur les mêmes bases; en donnant aux tribunaux arbitraux la compétence de dernier ressort, elle empêche la constitution d'une jurisprudence uniforme.

Les établissements d'assurance croyaient donc pouvoir, sans prétendre avoir épuisé la liste des imperfections de la loi, soutenir qu'ils n'étaient pas responsables des défauts de l'institution, puisqu'ils en étaient issus. Mais ils insistaient sur la précarité de leur situation et les vices de leur organisation.

En premier lieu, après avoir voulu conférer, suivant le modèle allemand, l'autonomie aux établissements d'assurance, le législateur n'avait pas appliqué logiquement l'idée qui avait été le point de départ de sa conception : l'ingérence de l'administration, sans responsabilité corrélative pour celle-ci, avait été substituée à l'indépendance de la gestion.

En second lieu, la fixation des indemnités, en dehors de toute faute des établissements d'assurance, subissait des retards prolongés : on devait les attribuer en partie à la négligence des ouvriers qui se contentaient d'abord du secours de maladie et qui ne songeaient à l'assurance-accidents que lors de la cessation du service

Excédent (+) ou insuffisance (—) de ressources (en couronnes).

Fin d'exercice	Etablissement d'assurance de							Ensemble des établissements d'assurance
	Vienne	Salzbourg	Prague	Brünn	Gratz	Trieste	Lemberg	
1890...	+ 313.782	+ 98.632	+ 286.952	+ 101.034	+ 73.425	+ 53.524	+ 11.127	+ 938.477
1891...	+ 83.538	+ 40.839	+ 36.899	+ 127.543	— 115.750	+ 55.664	+ 10.766	+ 239.499
1892...	— 352.787	— 28.122	+ 98.780	+ 270.125	— 134.891	+ 35.727	+ 15.505	— 95.662
1893...	— 1.448.717	— 126.535	+ 117.518	+ 257.416	— 69.542	— 8.217	+ 21.006	— 1.257.070
1894...	— 2.465.051	— 222.248	— 333.766	+ 170.311	— 137.453	— 63.304	— 187.433	— 3.238.944
1895...	— 2.832.704	— 30.833	— 1.594.853	+ 185.595	— 358.464	+ 1.473	— 346.160	— 4.975.947
1896...	— 4.715.686	— 27.791	— 6.128.848	+ 220.160	— 254.178	— 72.137	— 621.398	— 11.599.878
1897...	— 5.711.763	+ 888	— 7.983.224	+ 236.915	— 156.928	— 47.034	— 776.040	— 14.437.187
1898...	— 6.273.580	— 61.449	— 8.668.954	+ 220.973	— 154.673	— 50.564	— 784.585	— 15 772.833
1899...	— 10.754.320	— 390.792	— 10.837.296	— 101.792	— 46.164	— 117.508	— 1.052.424	— 23.300 297
1900...	— 12.661.566	— 423.794	— 12.597.106	— 203.830	— 25.526	— 283.249	— 1.182.468	— 27.377.540
1901...	— 14.484.027	— 531.287	— 14.212.410	— 591 478	— 33.915	— 467.383	— 1.562.961	— 31.883.461
1902...	— 16.516.616	— 570.733	— 18.335.906	— 474.592	— 28.371	— 796.695	— 2.096.766	— 38.819.678
1903...	— 19.077.044	— 649.289	— 25.810.976	— 467.100	+ 441.078	— 1.034.873	— 2.731.438	— 49.329.643
1904...	— 20.926.157	— 739.517	— 28.287.785	— 357.587	+ 432.363	— 1.271.887	— 3.951.578	— 55.102.150

de l'assurance-maladie. L'enquête était alors d'autant plus longue qu'elle avait été plus tardive : les témoins, par exemple, avaient pu se déplacer. D'autre part, la loi n'obligeait ni les caisses de maladie ni les médecins à informer l'établissement d'assurance des accidents parvenus à leur connaissance ; les chefs d'entreprises, surtout dans la moyenne et la petite industrie, se rendaient aussi coupables de retards d'avis d'accidents : il en était de même des autorités administratives, surtout des municipalités ; et, lorsqu'enfin l'établissement d'assurance avait reçu le dossier de l'accident, il n'en constatait que trop souvent les contradictions ou l'insuffisance ; ainsi on pouvait affirmer que, dans la plupart des cas, il y avait discordance au point de vue des salaires en nature entre les indications relatives au calcul des primes et les procès-verbaux d'enquêtes d'accidents ; bien plus, certains chefs d'entreprises se rendaient un compte si imparfait du mécanisme de l'assurance que l'un d'eux, et non des moindres, n'avait pu comprendre que l'établissement d'assurance était en droit de rectifier les primes d'après l'évaluation que ce chef d'entreprise lui-même avait fournie au sujet du logement d'un ouvrier blessé à son service.

Toutefois, si sérieux que fussent les griefs allégués contre le fonctionnement administratif de l'assurance-accidents, ils étaient loin d'égaler en gravité ceux que soulevait le régime financier de l'institution. Depuis plusieurs années, la situation financière de l'assurance-accidents était notoirement critique, les deux plus importants établissements d'assurance étaient irrémédiablement atteints, et les autres s'acheminaient vers le même péril. Un déficit s'était manifesté en s'aggravant comme l'indiquent les chiffres du tableau de la page précédente, qui définissaient la situation lors de la publication du programme gouvernemental.

Ainsi, à la fin de 1904 tous les établissements d'assurance étaient en déficit, sauf celui de Gratz.

Le tableau suivant indique, pour les cinq années qui ont précédé la publication du programme gouvernemental, l'importance du déficit annuel comparée à celle des capitaux constitutifs des pensions :

Importance du déficit annuel (en milliers de couronnes) **comparée à celle des capitaux constitutifs des pensions.**

Etablissements d'assurance	1900		1901		1902		1903		1904	
	Valeur absolue	Valeur relative (en % des capitaux constitutifs des pensions).	Valeur absolue	Valeur relative (en % des capitaux constitutifs des pensions).	Valeur absolue	Valeur relative (en % des capitaux constitutifs des pensions).	Valeur absolue	Valeur relative (en % des capitaux constitutifs des pensions).	Valeur absolue	Valeur relative (en % des capitaux constitutifs des pensions).
Vienne.....	12.662	37,3	14.484	38,6	16.517	39,9	19.077	42,1	20.926	43,1
Salzbourg...	424	6,7	531	7,5	571	7,5	649	7,8	740	8,0
Prague.....	12.597	39,9	14.212	40,9	18.336	45,5	25.811	52,6	28.288	53,9
Brünn.....	204	1,7	591	4,3	475	3,2	467	2,9	358	2,1
Gratz.....	26	0,5	34	0,5	28	0,4	»	»	»	»
Trieste.....	283	9,1	467	12,9	797	18,5	1.035	20,8	1.272	21,5
Lemberg...	1.182	25,2	1.563	28,9	2.097	32,5	2.731	36,8	3.952	44,0
Ensemble des établissements en déficit.	27.378	28,0	31.883	29,3	38.820	31,8	49.330	37,9	55.103	38,9

Le tableau suivant indique l'augmentation annuelle du déficit dans les cinq mêmes dernières années.

Augmentation annuelle du déficit (en milliers de couronnes).

Etablissements d'assurance	1900	1901	1902	1903	1904
Vienne.	1.907	1.822	2.033	2.560	1.849
Salzbourg	33	107	39	79	90
Prague.	1.760	1.615	4.123	7.475	2.477
Brünn	102	388	117*	7*	136*
Gratz.	21*	8	6*	469*	»
Trieste.	166	184	329	238	237
Lemberg.	130	380	534	635	1.220
Ensemble des établissements d'assurance	4.077	4.506	6.936	10.510	5.746

L'astérisque indique des excédents.

Ainsi, durant cette période, un seul établissement, celui de Gratz, avait pu faire disparaître son déficit; celui de Brünn seul présentait, tant au point de vue absolu qu'au point de vue relatif, une réduction de son déficit; tous les autres accusaient une augmentation de déficit tant absolue que relative; l'établissement de Prague ne possédait même pas la moitié des fonds nécessaires pour garantir le service des pensions.

Depuis cette époque, la situation n'a fait que s'aggraver, sauf pour l'établissement de Salzbourg, comme le montrent les chiffres suivants :

Etablissements d'assurance.	Insuffisance des ressources. (Milliers de couronnes).		Rapport en °/₀ du déficit aux capitaux constitutifs.	
	1905	1906	1905	1906
Vienne	23.135	25.550	44,0	44,9
Salzbourg	440	456	4,5	4,3
Prague	30.545	34.169	54,4	55,9
Brünn	494	1.282	2,6	6,0
Gratz	»	»	»	»
Trieste	1.552	1.990	22,2	25,8
Lemberg	4.295	4.575	45,0	43,8
Ensemble des établissements	60.461	68.022	37,2	38,3

Les établissements d'assurance-accidents attribuaient cette situation critique à trois causes [1] : insuffisance des matériaux statistiques lors de l'entrée en vigueur de la loi, lacunes de la loi et omission de toute tentative pour y remédier après les avoir constatées, erreurs d'exécution.

Sur le premier point, les bases de l'expérience allemande n'avaient pas été assez complètes pour dispenser de recourir à des hypothèses; de là un tarif de cotisations insuffisant et l'apparition d'un déficit à Gratz dès la deuxième année, à Vienne et à Salzbourg dès la troisième, à Trieste dès la quatrième, à Prague et à Lemberg dès la cinquième. Seul de tous les établissements, celui de Brünn n'était pas en déficit à la fin de la cinquième année. Le législateur avait cependant prévu la majoration du tarif des primes; mais le gouvernement n'y avait pas eu recours.

L'accroissement de ces déficits était dû :

1° A l'augmentation des allocations d'indemnités, motivée par la connaissance plus parfaite que les intéressés avaient acquise de leurs droits, par l'exactitude plus rigoureuse apportée dans les déclarations d'accidents, par la tendance de plus en plus libérale des tribunaux arbitraux à accueillir les demandes des blessés ou de leurs ayants-droit, par les efforts accomplis en vue de faire sortir l'assurance-accidents de son domaine naturel et d'en transporter le service sur le terrain de l'assurance-invalidité ou de l'assurance des veuves et des orphelins.

[1] *Gutachten*, p. 8.

2° A l'augmentation effective du nombre des accidents, attribuable moins à la diminution de prudence de la part des ouvriers qu'à l'accroissement de l'intensité et de la rapidité du travail.

Les chiffres suivants montraient d'ailleurs l'écart entre les prévisions et les chiffres effectifs :

Suite des accidents.	Nombre d'accidents par 100.000 travailleurs-types [1]. Prévisions.	Chiffres effectifs. (Statistiques de 1897-1901).
Mort	59	63
Incapacité de travail permanente	129	599
» » temporaire	211	884

Si les chiffres concordaient pour les accidents mortels, l'application de la loi avait, pour les autres accidents, donné des chiffres plus que quadruplés par rapport aux prévisions.

De plus, on avait admis que, sur 100 cas d'incapacité de travail permanente, 69 étaient d'incapacité partielle et 31 d'incapacité totale : les faits accusèrent les taux de 97 et 3 ; enfin, la pension qui avait été évaluée à 40 p. 100 du salaire ressortit à 18,8 p. 100 ; cette seconde divergence atténuait sans doute en partie la première, mais ne suffisait pas à la compenser, car la combinaison de ces taux de pensions avec les proportions d'accidents donnait pour la quotité de la pension en p. 100 du salaire le chiffre de :

$$599 \times 18{,}8 = 11{,}261$$

au lieu du chiffre prévu de :

$$129 \times 40 = 5{,}160$$

soit une quotité plus que double de la quotité prévue.

D'autre part, tandis que les charges étaient devenues supérieures aux prévisions, les recettes avaient été inférieures aux sommes que l'application de la loi aurait dû procurer : la cause essentielle de l'insuffisance résultait de l'absence de toute disposition légale qui obligeât les chefs d'entreprises à tenir des listes de salaires permettant aux agents de l'établissement d'assurance le contrôle des déclarations et le calcul rigoureux des primes à percevoir.

L'accord semble fait à cet égard, et le Conseil du travail a émis le vœu que « les entreprises assujetties à l'assurance-accidents soient obligées à tenir des états relatifs aux salaires payés, et cela

[1] Le travailleur-type est supposé travailler 300 jours par an.

aux époques fixées par le gouvernement et sur des formulaires officiels, et à les conserver pendant cinq années au moins pour les présenter aux établissements d'assurance-accidents ». Comme l'a fait observer M. Baernreither, cette mesure peut être édictée par voie législative sans attendre la laborieuse institution de l'assurance-invalidité, et elle doit précéder la majoration des taux des tarifs de primes, cette majoration ne pouvant à l'évidence avoir une portée pratique que le jour où le recouvrement effectif des primes aura été garanti.

Dans cet ordre d'idées, le Conseil du travail a demandé que des sanctions pénales fussent édictées par le législateur contre les obstacles apportés à la communication des données relatives aux salaires.

Le tarif de risques n'appelait pas une réforme moins profonde; les bases statistiques ne faisaient plus défaut grâce au soin qui avait présidé à la réunion des observations et à la confection des documents; il ne restait qu'à en faire usage. Mais l'avis des établissements d'assurance-accidents signalait[1] que l'intervention de spécialistes, pris exclusivement parmi les chefs d'entreprises, avait conduit à l'adoption de chiffres toujours inférieurs à ceux que commandaient les données de la statistique. D'une étude détaillée donnée par l'établissement d'assurance de Brünn, il résultait que les ressources fournies par l'application du tarif en vigueur couvraient à peine 88 p. 100 des charges.

Toutefois, si la réforme de la législation et le relèvement des tarifs pouvaient améliorer les conditions futures, elles ne devaient pas suffire à remédier à la situation actuelle. Les propositions formulées pour résoudre cette dernière question étaient loin de concorder :

a) Les établissements d'assurance estimaient que le système de la capitalisation devait être maintenu non seulement *de facto,* mais encore *de jure* et que le déficit devait être comblé dans un délai de vingt à quarante ans par le concours de l'Etat qui aurait couvert la moitié des insuffisances et pris à sa charge la moitié des primes au delà d'un certain taux, les frais de correspondance, d'enquête d'accidents et de juridiction arbitrale.

b) Le gouvernement envisageait avec moins d'effroi la situation

[1] *Gutachten,* p. 18 et 19.

financière des établissements d'assurance : il attribuait le déficit pour la plus large part à l'accroissement du nombre des accidents; il croyait pouvoir y remédier dans l'avenir par une série de mesures de détail; et, sans présenter un projet d'une rigoureuse précision, il autorisait à prévoir [1], en vue de combler le déficit actuel, un régime intermédiaire entre le système de la répartition et celui de la capitalisation, voisin du premier pour les établissements les plus obérés, du second pour les établissements les plus fortunés. Le ministère des finances se refusait d'ailleurs à toute intervention financière de l'Etat, qui aurait créé un grave précédent pour l'assistance éventuelle d'autres branches d'assurance et endormi la vigilance des caisses d'assurance par l'atténuation de leur responsabilité.

c) Les chefs d'entreprises n'admettaient pas que les établissements d'assurance fussent appelés à combler un déficit dont la responsabilité ne devait pas leur incomber; ils réclamaient impérieusement le concours financier de l'Etat.

d) Les ouvriers jugeaient ce concours inutile et comptaient que les établissements d'assurance pourraient y suppléer par un amortissement de longue durée.

Le Conseil du travail n'a pu, dans ses propositions, que refléter à cet égard les divergences d'opinion de ses membres, et, si un vote unanime demanda qu'à l'avenir les primes fussent adéquates aux charges, les chefs d'entreprises refusèrent de s'associer au vœu qui réclamait l'amortissement du déficit par un supplément de cotisations. Un amendement de M. Vetter, qui prévoyait le concours financier de l'Etat pendant quarante années jusqu'à concurrence de la moitié au moins des sommes à amortir, ne recueillit que deux suffrages.

§ 2.

Ce n'est pas seulement le travailleur salarié que menacent les risques de maladie, d'accident et d'invalidité au cours d'une existence laborieuse : le petit artisan et le petit cultivateur, en dépit de leur indépendance dans la hiérarchie du travail, sont aussi cruellement éprouvés que le salarié lorsqu'un sinistre vient à les frapper. De là l'opportunité de l'extension du domaine de l'assurance qui d'ouvrière tend à devenir sociale.

[1] Baernreither, *Grundfragen*, p. 63 et 64.

Le Conseil du travail autrichien l'a compris : l'organisation obligatoire de l'assurance-invalidité et l'application du système belge de la liberté subsidiée ont été l'une et l'autre envisagées au cours de ses délibérations ; mais l'assemblée fut unanime à reconnaître que la solution immédiate de ce nouveau problème entraînerait des difficultés peut-être insurmontables : d'une part, en effet, l'œuvre législative devait être compliquée de ce chef dans une énorme proportion ; d'autre part, les travaux préparatoires et notamment les bases statistiques et actuarielles faisaient entièrement défaut pour cette nouvelle catégorie d'intéressés. De là, sans méconnaître l'importance qui s'attachait à résoudre la question, la nécessité de sérier les efforts, et, pour l'amorcer en vue de l'avenir, le conseil vota, le 9 décembre 1907, sur la proposition de M. le Dr Kienböck et de M. le professeur von Philippovich, la résolution suivante :

« Il est désirable que, sans retarder l'institution de l'assurance ouvrière, une organisation d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité soit également créée pour les petits artisans et les petits cultivateurs. Un système basé sur le principe de l'assistance personnelle subsidiée par l'Etat, la province et la commune se recommande à cet égard. L'affiliation des assurés à ce système peut être rendue obligatoire ».

II

ORGANISATION DE L'ASSURANCE CONTRE L'INVALIDITÉ

L'organisation de l'assurance contre l'invalidité proposée par le gouvernement était essentiellement centralisée : une caisse d'Etat unique, dont le siège devait être à Vienne, aurait été administrée par un comité directeur dont les membres, les uns patrons, les autres ouvriers, en nombre égal, puis d'autres, techniciens de l'hygiène, de l'industrie et de l'assurance, enfin le directeur de la Caisse, étaient désignés par le ministre de l'Intérieur et dont le président était nommé par l'Empereur sur la proposition du ministre de l'Intérieur. Le comité directeur n'était donc autre qu'un organe du ministère de l'Intérieur, et les intéressés étaient privés de toute autonomie dans la gestion dont la responsabilité entière incombait à l'Etat. Ce caractère bureaucratique était aggravé par la centralisation. Des commissions fonctionnant au siège de chaque établissement officiel d'assurance-accidents devaient sans doute

statuer sur les demandes de pensions, mais personne n'aurait été intéressé au maintien d'une saine organisation financière.

C'est sur de telles propositions que le Conseil du travail fut appelé à délibérer.

§ 1. *Organisation financière.*

La question était dominée par un élément actuariel. En effet, la prime afférente à une assurance annuelle croîtrait fort rapidement avec l'âge : aux âges respectifs de :

20 30 40 50 60 ans,

la prime croît comme

2 10 41 146 496

De là la nécessité, pour des motifs d'ordre pratique, d'adopter des primes indépendantes de l'âge, de telle sorte que l'assuré paie, dans sa jeunesse, des sommes supérieures à la valeur actuelle du risque et, dans sa vieillesse, des sommes inférieures. L'écart est aggravé par la période d'attente durant laquelle la prime est payée sans aucun bénéfice corrélatif de pension.

Dès lors, si les assurés constituaient dans le domaine du ressort d'un établissement d'assurance une population constante, la diversité des âges individuels des assurés n'aurait aucune influence sur la situation financière de chacun des établissements d'assurance. Mais il n'en est pas ainsi : les assurés sont soumis à des mouvements de migration qui constituent pour les assureurs un avantage ou un préjudice selon que les nouveaux membres sont jeunes ou âgés ; ces mouvements ne viennent pas, du reste, compenser par leur variété les résultats opposés qu'ils produisent ; car les migrations d'assurés d'un âge déterminé ont un sens unique et défini : les villes attirent les jeunes ouvriers qui retournent âgés dans les campagnes.

Le fait s'est produit en Allemagne. L'expérience y a montré, d'une part, l'influence de la répartition des assurés par âge dans chacun des établissements d'assurance et, d'autre part, la diversité de la situation financière de chacun d'eux.

Au premier point de vue, la répartition des assurés par âge influe non seulement sur le nombre des pensions de vieillesse, mais encore sur celui des pensions d'invalidité ; car le risque d'invalidité s'aggrave avec l'âge. Ainsi, de 1.000 assurés âgés de 20 à 40 ans, un seul devient invalide dans l'année, tandis que de 1.000 assurés âgés de 40 à 50 ans, quatre deviennent invalides

dans le même délai : le nombre annuel des cas d'invalidité pour le même effectif s'élève à 14 et 46, selon que l'âge est compris entre 50 et 60 ou entre 60 et 70 ans. Or, en Allemagne, des considérations d'ordre social avaient déterminé à n'imposer que des contributions indépendantes de l'âge et de l'état de santé de l'assuré : la charge résultant d'un effectif de 1.000 assurés âgés de 60 à 70 ans était donc, pour des tarifs identiques d'allocations, 46 fois plus grande que la charge résultant d'un même nombre d'assurés âgés de 20 à 40 ans.

C'est ainsi que le nombre annuel des cas d'invalidité, par tête d'assuré, était, dans l'institution d'assurance de la Prusse orientale, supérieur de 88 p. 100 au chiffre correspondant de l'institution d'assurance de Berlin : les calculs basés sur les résultats du passé montraient que, lorsque l'équilibre financier aurait été atteint, l'institution de la Prusse orientale aurait dû exiger, pour une pension annuelle moyenne de 155 marcs 64, une contribution hebdomadaire moyenne de 48 pfennigs 41, tandis qu'une contribution hebdomadaire moyenne de 17 pf. 08 aurait suffi à l'institution d'assurance de Berlin pour une pension annuelle moyenne de 270 m. 94.

Au second point de vue, on constatait en Allemagne que l'excédent de la fortune des établissements d'assurance sur le capital correspondant aux pensions en cours atteignait :

170.989.400	marcs	le	1er janvier	1895.
223.716.200	»	»	»	1896.
273.645.900	»	»	»	1897.
322.796.600	»	»	»	1898.
466.190.500	»	le 31 décembre		1900.

mais qu'en même temps, si l'on calculait cet excédent pour chacun des établissements d'assurance, la valeur en était tantôt positive, tantôt négative; en particulier les institutions d'assurance de la Prusse orientale et de la Basse-Bavière souffraient d'un déficit croissant. Au 1er janvier 1900, le déficit de la Prusse orientale atteignait 10,3 millions de marcs, tandis que l'institution de Berlin présentait un excédent de ressources égal à 39,7 millions de marcs. Or, les institutions où l'élément agricole était prédominant présentaient une situation beaucoup plus obérée que celles où l'élément industriel ou urbain détenait la prépondérance. On était donc amené à rechercher la cause de ces faits dans la relation entre les départs et les arrivées d'assurés. En affectant du signe + les excédents

des arrivées sur les départs, et du signe — les excédents des départs sur les arrivées, on obtenait pour l'institution d'assurance de la Prusse orientale et pour celle de Berlin les chiffres suivants :

Catégories d'âge (années de naissance).	Différence entre le nombre des départs et celui des arrivées (pour la période de 1886 à 1890), exprimée en p. 100 du nombre des personnes du sexe masculin au 1er janvier 1886.	
	Prusse orientale.	Berlin.
1869-1860	— 15,9	+ 35,5
1859-1850	— 7,4	+ 4,7
1849-1840	— 4,2	+ 2,2
1839-1830	— 2,0	+ 1,5
1829-1820	+ 0,4	+ 2,5
1819-1810	+ 0,4	+ 3,4
1809-1800	+ 3,5	— 1,0

Le simple examen de ce tableau montrait que les migrations étaient surtout fréquentes parmi les jeunes assurés. D'autre part, sur les pensions d'invalidité des années 1892 et 1893, 81 p. 100 avaient été attribuées à des assurés âgés de plus de 45 ans; les pensionnés plus jeunes ne représentaient que 19 p. 100 de l'effectif total des pensionnés; en d'autres termes, les jeunes gens versaient pour la plupart des cotisations sans toucher de pensions. Dès lors, l'abandon d'un établissement d'assurance par les jeunes gens y laissait la prépondérance aux assurés âgés, et la cotisation uniforme qui correspondait à une situation moyenne devenait insuffisante pour cette situation caractérisée par le « vieillissement » de la population assurée.

Ces résultats se précisaient si l'on calculait pour chaque institution d'assurance le nombre moyen des pensions accordées annuellement en supposant que le risque d'invalidité fût le même dans toutes ces institutions. On obtenait ainsi les chiffres suivants :

Catégories d'âge.	Répartition par âge du nombre des assurés.		Nombre des pensions accordées annuellement.	
	Prusse orientale.	Berlin.	Prusse orientale.	Berlin.
20 à 34 ans.....	53.755	66.308	195	261
35 à 49 ans.....	23.006	24.358	316	364
50 à 54 ans.....	5.919	3.854	223	158
55 à 59 ans.....	4.588	2.486	317	187
60 à 64 ans.....	3.995	1.482	506	204
65 à 69 ans.....	3.126	816	681	193
Total de 20 à 69.....	94.389	99.304	2.238	1.367
70 ans et au-dessus..	5.611	696		
Total.....	100.000	100.000		

Pour remédier à cette situation, la législation allemande du 13 juillet 1899 a cherché à établir une solidarité financière entre les institutions d'assurance par la création d'une charge commune qui comprend :

1° Les trois quarts des pensions de vieillesse;

2° Les valeurs fondamentales des pensions d'invalidité;

3° Les majorations de pensions pour cause de maladie;

4° Les transformations d'arrérages de pensions en multiples de cinq pfennigs[1].

C'est donc une série de mesures de centralisation ou mieux d'interdépendance qui caractérise cette partie de la réforme allemande de 1899. M. Baernreither[2], que ses titres d'ancien ministre, de membre de la Chambre des seigneurs et de député du Landtag doivent faire considérer comme un observateur d'une compétence exceptionnelle, s'est cru autorisé à y voir l'amorce d'une centralisation plus avancée, que des considérations d'ordre actuariel imposeraient dans l'avenir. Ce ne serait, d'après lui, que grâce aux services rendus par les institutions d'assurance allemandes en matière d'hygiène sociale, services auxquels l'assurance obligatoire doit sa popularité pour une large part, que les établissements régionaux conserveraient la liberté du placement de leurs fonds si largement affectés à des emplois philanthropiques.

D'autre part, à la séance tenue le 2 novembre 1906 par le Comité des assurances ouvrières issu du Conseil du travail[3], le représentant du ministère de l'Intérieur autrichien a tiré argument de l'exemple de l'Allemagne pour montrer la nécessité de créer « une communauté de ressources financières et de risque sur l'ensemble du domaine d'application de la loi » et de renoncer à la création d'établissements régionaux ou autres. En effet, la répartition de la population autrichienne par âge était définie par les chiffres suivants :

[1] Voir pour le détail et l'explication de ces mesures et de cette terminologie mon ouvrage sur les *Lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, liv. III, 1re part., p. 442.

[2] *Grundfragen*, p. 45.

[3] *Sitzungsprotokolle des ständigen Arbeitsrates, Bericht des Arbeiterversicherungs Ausschusses*. Vienne, 1908, p. 264 et suiv.

Catégories d'âge.	Nombre (pour un effectif total de 1.000) des travailleurs non indépendants.	
	De l'agriculture.	De l'industrie.
De 16 à 30 ans.	490	573
De 51 à 66 ans.	127	77
De 61 à 65 ans.	48	23

Les âges les plus élevés étaient donc dans l'agriculture représentés plus largement que dans l'industrie : on était dès lors conduit à attendre dans la première un nombre de pensions plus élevé que dans la seconde ; les bases du projet conduisaient aux prévisions ci-après :

Nombre de pensionnés pour 1.000 assurés de l'agriculture.		15,4.
»	» l'industrie. .	8,4.
»	» en général. . . .	11,0.

Toutefois le représentant du gouvernement autrichien se refusait à en déduire la nécessité d'imposer à l'agriculture une contribution supplémentaire ; il rappelait que la situation de l'agriculture n'était due qu'à la désertion des campagnes par les jeunes ouvriers et au retour des vieillards dans les villages ; la responsabilité de la situation ne pouvait donc pas être imputée à l'agriculture, qui, par suite, ne devait pas être grevée du fait de la perte de ses meilleurs risques. C'était dans une équitable répartition des risques que la solution du problème devait être cherchée, et il semblait facile de la trouver dans l'union des risques agricoles et des risques industriels.

Aussi l'adoption du type territorial pour les institutions d'assurance n'aurait-elle été admissible que si les diverses régions de la monarchie avaient présenté une population de composition similaire et réalisé dans cette composition l'invariabilité désirable. Or il n'en était pas ainsi, comme le montraient les chiffres suivants relatifs aux provinces de la Basse-Autriche, de la Styrie et de la Galicie et au royaume de Bohême :

	Nombre (pour un effectif total de 1.000) des travailleurs non indépendants.		Pensions à prévoir annuellement.
	agricoles.	âgés de 51 à 65 ans.	
Basse-Autriche.	239	99	8,2
Bohême.	411	132	11,7
Styrie.	631	151	13,4
Galicie	668	117	10,0

Ces chiffres montraient la diversité des conditions dans chacune des régions considérées; la prédominance de l'élément agricole (1re col.) entraînait celle de la proportion des assurés âgés (2e col.) et, par suite, l'aggravation du risque (3e col.). L'exception que présentait à cet égard la province de la Galicie résultait de la moindre extension prise par les migrations d'assurés dans les provinces occidentales de la monarchie.

Ainsi la création d'établissements régionaux aurait conduit à imposer à la Bohême des cotisations plus élevées qu'à la Basse-Autriche, à la Styrie des cotisations encore plus élevées qu'à la Bohême. Or l'uniformité des cotisations et des allocations était essentielle. Sinon, abstraction faite des difficultés qui en seraient résultées pour le déplacement des assurés, on aurait vu les régions les plus favorisées au point de vue des taux de cotisations et des pensions attirer les ouvriers les plus valides : les institutions d'assurance les plus riches se seraient encore enrichies; les plus pauvres n'auraient cessé de s'appauvrir.

A ces arguments en faveur de la centralisation, il n'est pas inutile d'opposer ceux que, dans leur avis, les établissements d'assurance-accidents ont fait valoir en faveur de la territorialité des institutions.

Celui de Lemberg a fait observer [1] que la centralisation ne permettrait plus de tenir compte des intérêts locaux dans le placement des fonds, qu'elle risquerait de transporter les luttes de races sur le terrain économique, qu'elle compliquerait le fonctionnement de l'assurance par la multiplicité des idiomes, qu'elle ne garantirait pas dans les meilleures conditions la clarté et la simplicité du mécanisme de l'assurance, qu'elle ne réaliserait pas une simplification comparable à celle que donnerait la combinaison d'établissements régionaux d'assurance-invalidité avec les établissements similaires qui existent déjà pour l'assurance-accidents.

L'établissement d'assurance de Salzbourg a invoqué [2] des considérations d'ordre politique, le souci du particularisme, le danger de la libéralité avec laquelle les pensions seraient allouées, danger d'autant plus grave que les ressources seraient plus considérables et les organes moins intéressés à la gestion. « Que l'on s'imagine,

[1] *Gutachten*, p. 301 et 302.
[2] *Ibid.*, p. 315 et 316.

écrit le rédacteur de l'avis, la constitution d'un énorme fonds en vue de l'assurance-invalidité au siège et sous la surveillance de la plus haute puissance d'Etat. Tous les ans 60 millions de couronnes y sont apportés de toutes les provinces de la monarchie; pendant les cinq premières années de la période légale d'attente, 300 millions de couronnes sont amassés... Aveuglé par le trésor prétendu inépuisable, un peuple sera naturellement porté à en prélever le plus possible au profit des intéressés. Tous les facteurs en jeu, communes, caisses de maladie, médecins, peut-être même, et non parmi les derniers, commissions de pensions qui ne seraient pas intéressées aux résultats financiers, et tribunaux arbitraux qui ne seraient responsables vis-à-vis de personne et seraient en majorité composés de juges ordinaires, se verraient conduits à ne pas trop circonscrire la notion d'invalidité dont la définition est malaisée, et à garantir aux assurés une participation aussi étendue et aussi abondante que possible aux ressources du fonds d'assurance ».

D'autre part, l'avis général[1] des établissements d'assurance a signalé que la diversité de situation financière entre les régions ne disparaîtrait point du fait de la centralisation économique : car cette diversité a été attribuée par certains à la diversité de la jurisprudence. Sans adopter entièrement cette opinion, le rédacteur de l'avis lui a reconnu une réelle valeur : se fondant sur la variété des décisions des tribunaux arbitraux qui fonctionnent en matière d'assurance-accidents, il a fait observer que la substitution d'une caisse unique aux caisses régionales supprimerait le frein qu'impose à la libéralité des tribunaux locaux la perspective du paiement des allocations par une caisse locale, et laisserait en présence de la modeste pension à discuter le « Trésor » de la caisse d'Etat où le juge serait tenté de puiser au profit de l'assuré ; il a, sans doute, admis que la création, prévue dans le programme du gouvernement, d'un tribunal d'appel pourrait réaliser l'unité de jurisprudence, mais il en a subordonné les probabilités d'efficacité à une suffisante fréquence des secours.

Devant le Conseil du travail, le système de la territorialité ne recueillit toutefois qu'un suffrage, celui du professeur Horacek, de l'Université de Prague, qui envisageait l'application du système allemand à l'Autriche et qui trouvait dans la diversité du régime

[1] *Gutachten*, p. 155.

des diverses parties de la monarchie autrichienne un argument qui avait dû faire défaut au législateur allemand ; M. von Philippovich, le professeur de l'Université de Vienne, avec l'autorité de sa science d'économiste et avec la précision qui est la caractéristique de son talent, vint rappeler qu'au début le Comité d'assurance ouvrière s'était manifesté en faveur de la décentralisation dans l'intérêt de la simplicité de la gestion, mais que l'examen approfondi de la question avait montré que cette décentralisation aurait alourdi le mécanisme de l'assurance, loin de l'alléger; les migrations des assurés d'âges divers auraient, en effet, conduit à des transferts et à des versements compensateurs d'un établissement d'assurance à l'autre; or, les calculs nécessaires devaient porter sur la relation entre les montants respectifs des pensions et des cotisations, eu égard à la composition de la population assurée; bien plus, ils devaient être effectués chaque année en raison de la variabilité de cette composition; ainsi, d'une part, les éléments à calculer auraient eu pour bases des appréciations qui pouvaient être erronées, et, d'autre part, le travail aurait été soumis à de perpétuelles refontes; en un mot, la détermination aurait été à la fois incertaine et fréquente.

Ce sont donc des motifs d'ordre financier qui ont déterminé le Conseil du travail à se rallier à la centralisation proposée par le gouvernement : celle-ci serait toutefois tempérée par l'attribution, à des commissions locales, de la compétence en matière de placement des capitaux et de réalisation de l'hygiène sociale; ces commissions seraient composées en parties égales de délégués-patrons et de délégués-ouvriers, sous la présidence d'un représentant de l'autorité politique provinciale. Le Conseil a pensé que ces dispositions donnaient, dans la mesure utile, satisfaction aux intérêts individuels des diverses régions de la monarchie.

§ 2. *Organisation administrative.*

Les défenseurs du système allemand se plaisent à signaler l'autonomie de gestion des organes de l'assurance obligatoire, réalisée grâce à la participation des patrons et des ouvriers à l'administration. Le programme du gouvernement autrichien en matière d'assurance-invalidité est loin de répondre à ce desideratum.

Le Conseil du travail a, sans doute, subordonné son acceptation du régime centralisé à trois conditions, savoir :

1° L'organisation de mesures qui intéressent la collectivité à l'économie de la gestion ;

2° La limitation de la centralisation au strict nécessaire ;

3° La participation à la gestion de délégués élus par les patrons et par les ouvriers en nombre égal aux représentants de l'Etat.

Toutefois il semble malaisé que, du moins sur ce dernier point, le gouvernement autrichien abandonne le texte auquel il s'est arrêté : en effet, d'après l'exposé des motifs [1], « le principe directeur dans les dispositions relatives à l'institution de l'assurance-invalidité, à celle de la caisse d'invalides et de ses organes, a été de laisser une large sphère d'action à l'influence de l'Etat sur la gestion, dans une organisation d'assurance qui doit fonctionner avec le concours financier de l'Etat ».

Ce n'est point là du reste la seule difficulté que rencontre l'organisation administrative de l'assurance. Le programme gouvernemental se proposait de prendre les caisses de maladies comme bases du fonctionnement de l'assurance contre l'invalidité ; il les chargeait de tenir la liste des assurés, de recouvrer les cotisations, d'instruire les demandes d'allocations et les propositions de traitement médical spécial ; l'Etat devait, par voie de conséquence, les soustraire aux influences politiques, y garantir aux patrons une représentation égale à celle des ouvriers et s'assurer le contrôle de leur gestion par la nomination d'un directeur qui aurait soumis à l'autorité politique, avant de les exécuter, les décisions des caisses de maladie qu'il aurait jugées illégales ou antistatutaires. L'égalité de la représentation patronale et de la représentation ouvrière se justifiait [2] par l'égalité de la contribution des patrons et de celle des ouvriers et s'imposait par la nécessité de rétablir la paix sociale ; la situation actuelle semblait aigrir les rapports entre patrons et ouvriers et contribuait à faire des caisses de maladie un domaine que les partis politiques étaient avides de conquérir ; l'égalité des forces devait montrer aux ouvriers et aux patrons que le domaine social était un terrain neutre où, en dépit des divergences d'opinions politiques, un travail pacifique était possible en commun.

Néanmoins, les délégués des ouvriers se sont montrés jaloux de

[1] *Programm für die Reform und den Ausbau der Arbeiterversicherung*, p. 156.
[2] P. 116 et 117.

conserver la proportion des deux tiers dont ils jouissent actuellement pour la représentation dans les comités directeurs des caisses de maladie.

D'ailleurs ni les établissements d'assurance contre les accidents, ni le Comité des assurances ouvrières du Conseil du travail ne se sont opposés au maintien de la prépondérance des ouvriers dans les comités directeurs des caisses de maladie. D'une part, pour les établissements d'assurance [1], on se trouvait en présence de deux solutions possibles : soit l'introduction d'un troisième groupe qui, par sa neutralité, joue le rôle de l'aiguille de la balance, soit le maintien de l'influence prépondérante à l'un des groupes qui conserve en même temps la responsabilité de la gestion, en laissant à l'autre groupe une situation qui lui permette d'exercer un contrôle efficace; au reste, l'influence des délégués ouvriers était due dans un grand nombre de caisses non pas seulement à la supériorité de leur effectif, mais encore au zèle et à l'intelligence qu'ils apportaient dans l'exercice de leur mission à un degré plus élevé que les représentants des patrons. D'autre part, le rapport du Comité des assurances ouvrières exposait [2] que l'égalité de la représentation patronale et de la représentation ouvrière ne garantirait nullement la paix sociale, qu'il était nécessaire de respecter le principe de la majorité et qu'il convenait de ne pas enlever aux ouvriers un domaine où leur activité s'exerçait largement.

Le Conseil du travail a dès lors repoussé cette innovation du programme gouvernemental.

La création d'un directeur nommé par l'Etat n'a pas été mieux accueillie.

Les établissements d'assurance ont montré, dans leur avis [3], que ce fonctionnaire était appelé à veiller à la solution des affaires dont la caisse de maladie était chargée tant en matière d'assurance-invalidité qu'en matière d'assurance-accidents et cela d'après les instructions qu'il aurait reçues soit de la caisse centrale d'invalidité, soit de l'établissement d'assurance-accidents, et que même ce directeur aurait été seul responsable de la gestion dudit établissement dans l'exécution de la mission confiée à ce dernier par la caisse d'Etat; ainsi la coordination des efforts des divers organes

[1] *Gutachten*, p. 159.
[2] *Loc. cit.*, p. 241.
[3] *Ibid.*, p. 159 et 160.

d'assurance reposait entièrement sur le directeur. Rappelant le vieux proverbe que « l'on ne peut servir deux maîtres à la fois », l'avis des établissements d'assurance-accidents insistait sur le caractère mixte attribué au directeur, soumis dans un domaine à l'autorité de la caisse d'Etat et responsable dans un autre domaine vis-à-vis de l'établissement d'assurance-accidents; or les intérêts de la caisse et de l'établissement pouvaient être en opposition. Au reste [2], la nomination du directeur par l'Etat ne semblait pas constituer une garantie de la saine gestion de l'assurance et pouvait donner lieu à des conflits : ceux-ci étaient d'autant plus à redouter que, l'établissement d'assurance devant être simplement consulté avant la désignation du directeur, ce dernier pouvait être nommé en dépit de l'opposition de l'établissement d'assurance; or un directeur désigné suivant une telle procédure aurait vu son action contrecarrée et peut-être entravée par l'action systématique de l'organe d'assurance auquel il aurait été imposé. A cette proposition du gouvernement les établissements d'assurance contre les accidents préféraient un système qui se serait inspiré du régime déjà en vigueur pour la surveillance de personnes morales jouissant d'une large autonomie administrative; l'administration municipale semblait un terme de comparaison naturel, les villes de faible et de moyenne importance correspondant aux caisses de maladie, et les grandes villes, aux établissements d'assurance-accidents : le directeur devrait donc être désigné, non par le ministre ni par la caisse d'Etat chargée du service de l'assurance-invalidité, mais par l'établissement d'assurance qu'il serait appelé à gérer; toutefois une double garantie de la compétence de l'agent serait fournie, d'après les propositions des auteurs du document [2], par l'obligation de soumettre le choix à la consécration du ministre pour l'assurance-accidents et à celle de l'autorité provinciale pour l'assurance-maladie, et par l'extension à cet agent des conditions qui régissent la nomination de tous les employés des établissements d'assurance et des caisses de maladie.

Le Comité des assurances ouvrières du Conseil du travail, d'autre part, a estimé que le gouvernement n'était pas en état de juger la capacité des personnes et qu'il serait tributaire de l'avis des auto-

[1] *Gutachten*, p. 160 et 161.
[2] *Ibid.*, p. 162.

rités politiques provinciales, que la suppression de l'autonomie administrative des caisses de maladie provoquerait l'animosité de la population ouvrière à l'égard de celles-ci et que le droit de suspension des décisions, conféré au directeur, excédait les limites d'un simple contrôle.

Le Conseil du travail partagea cet avis et il proposa que le directeur fût désigné, d'accord avec le comité directeur de la caisse de maladie, par la caisse d'Etat chargée de l'assurance-accidents.

C'est d'ailleurs à la suite d'un compromis entre les délégués-patrons et les délégués-ouvriers et sur un amendement commun de M. le conseiller commercial Vetter et de M. le député Beer, rédacteur de la revue *L'ouvrier en métaux autrichien*, que le Conseil du travail vota une décision qui attribuait aux patrons les deux tiers des sièges dans le comité directeur de chaque établissement d'assurance-accidents contre un tiers aux ouvriers.

Ces décisions qui paraissent limitées à une sphère purement administrative ont une portée plus haute : le silence du Gouvernement à leur sujet ne saurait être, selon la judicieuse observation de M. Bærnreither [1], considéré comme un acquiescement; or c'est de l'établissement d'un *modus vivendi* entre les caisses de maladie et l'Etat que dépend le fonctionnement de l'ensemble du régime; celui-ci repose, en effet, sur la combinaison des diverses branches de l'assurance ouvrière par l'association des services des caisses de maladie et de la caisse d'Etat chargée de l'assurance-invalidité : de là l'importance de mesures qui, par leur énoncé, semblent réduites au domaine étroit d'un formalisme bureaucratique et qui, en réalité, touchent à l'économie propre du mécanisme de l'assurance.

§ 3. *Combinaison des institutions nouvelles avec les intitutions existantes.*

L'existence de caisses de secours pour les ouvriers mineurs, qui ont derrière elles un long passé sous le nom de caisses fraternelles, soulevait en Autriche le problème, toujours délicat à résoudre, de la combinaison des institutions nouvelles avec les institutions anciennes.

Deux courants d'opinions se manifestaient en Autriche :

[1] *Grundfragen*, p. 52.

D'une part, les ouvriers demandaient la suppression des caisses minières : d'après eux, les ouvriers mineurs devaient être assimilés aux autres ouvriers ; les caisses minières constituaient un obstacle à la liberté de mouvement des travailleurs et n'offraient pas à ceux-ci des moyens pratiques d'exercer sur la gestion de l'assurance une action effective ; la menace du renvoi était, en effet, suivant eux, une arme terrible dans les mains du patron. Les caisses minières étaient d'ailleurs impopulaires parmi les ouvriers mineurs ; elles leur inspiraient une profonde défiance qui les déterminait à demander leur incorporation dans l'assurance d'Etat.

D'autre part, les exploitants, s'appuyant sur les traditions du passé, invoquaient l'ancienneté des caisses minières, l'importance de leurs services, leur adaptation au régime de l'industrie minérale, le concours financier prêté par les patrons à l'alimentation des caisses minières de maladie, les avantages spéciaux que ces caisses procuraient aux ouvriers mineurs sous forme d'hospitalisation, de participation de la famille ouvrière aux bienfaits de l'institution, d'octroi de la pension d'invalidité sous la condition d'inaptitude au travail des mines et non d'incapacité de travail en général, d'allocations de secours aux veuves et aux orphelins. Le maintien des caisses minières semblait donc aussi avantageux pour les ouvriers que pour les exploitants.

Le programme gouvernemental cherchait à concilier les deux opinions :

L'assurance-maladie aurait été réalisée par des caisses spéciales qui devaient être distinctes des anciennes caisses de pensions et être assimilées à des caisses de fabriques sans condition d'effectif.

L'assurance-invalidité aurait été rattachée à l'organisation générale sans suppression des caisses minières : celles-ci auraient été transformées au double point de vue du rétablissement de leur situation financière trop souvent déficitaire et de leur adaptation au type territorial : elles seraient donc devenues des caisses minières régionales. Leur mission aurait consisté à verser à la caisse d'Etat chargée du service de l'assurance-invalidité les cotisations de leurs membres et à recevoir le subside de l'Etat ainsi que les allocations d'invalidité dès qu'un de leurs membres serait devenu invalide. Elles auraient toutefois conservé leurs statuts qui garantissaient d'ordinaire aux ouvriers mineurs des avantages supérieurs à ceux de l'organisation générale prévue par le pro-

gramme; ces avantages auraient été servis à l'aide des ressources propres des caisses minières, qui devaient percevoir à cet effet des cotisations spéciales : tels auraient été les suppléments de pensions d'invalides ajoutés aux pensions normales; telles devaient être également les pensions de veuves et d'orphelins. De plus, comme les caisses minières accordaient une pension à l'ouvrier incapable, non encore de tout travail, mais du travail des mines, l'invalide pensionné par la caisse minière pouvait ne pas être encore admis au bénéfice de la pension de la caisse d'Etat : la caisse minière devait alors supporter seule la charge intégrale de la pension. Le régime du programme gouvernemental était donc particulièrement avantageux pour les ouvriers mineurs, qui étaient certains de profiter, à titre de minimum, du régime concédé aux ouvriers de l'industrie en général et de conserver le bénéfice des allocations supplémentaires garanties par les statuts des caisses minières.

L'assurance-accidents aurait été réalisée par l'affiliation des ouvriers mineurs aux établissements régionaux existants.

Le Comité des assurances ouvrières, à la suite d'une très vive discussion, se décida en faveur d'un rattachement encore plus étroit de l'assurance des ouvriers mineurs à celle de l'ensemble de l'organisation d'assurance. Le Conseil du travail s'appliqua, au contraire, à tenir compte du caractère spécial de l'industrie minière : tout en assimilant le régime des caisses minières de maladie à celui des caisses de maladie en général, il adopta pour l'assurance-invalidité le programme gouvernemental et proposa pour l'assurance-accidents la création d'un établissement d'assurance professionnel spécial aux mines, analogue à celui qui existait pour les chemins de fer. Les décisions relatives à ces deux dernières catégories d'assurance furent toutefois combattues par une minorité qui préconisait l'incorporation générale des ouvriers mineurs dans l'organisation générale d'assurance.

CONCLUSION

Les travaux autrichiens qui viennent d'être analysés comportent de précieux enseignements pour les pays où la question des retraites ouvrières est encore à l'étude.

Tout d'abord ils montrent combien il est malaisé, sous le régime de l'obligation, de tracer une ligne de démarcation entre l'assu-

rance ouvrière limitée aux ouvriers et l'assurance sociale étendue à toutes les classes de la population : la logique exige, en effet, que le petit artisan et le petit cultivateur soient protégés comme le salarié contre le risque de chômage consécutif à la survenance de l'invalidité. Mais, si le problème trouve une solution immédiate sous le régime de la liberté qui attend de l'effort personnel du prévoyant la constitution des ressources nécessaires, il rencontre des obstacles insurmontables dans le système de la contrainte par l'importance des charges que cet afflux d'ayants droit impose à la collectivité.

Puis ces travaux mettent en évidence la complication du mécanisme administratif et financier que réclame l'organisation de l'assurance obligatoire : lorsque cette complication est signalée pour l'Allemagne, on est tenté d'objecter que la législation allemande de 1899 est une refonte de celle de 1889 et qu'il est naturel de trouver, dans une œuvre remaniée, la confusion des traces du passé et du souci de l'avenir; mais, en Autriche, le domaine est vierge et la longue attente a permis de tirer de l'expérience allemande tout le profit désirable; l'argument basé sur la complication inévitable peut donc être victorieusement opposé aux obligationnistes.

De plus, la centralisation apparaît comme une nécessité à raison de la diversité des charges financières qu'imposent à chacun des établissements d'assurance les variations survenues dans la composition de leur effectif; les migrations qui rajeunissent ou qui vieillissent le personnel des assurés conduisent fatalement à une répartition des charges destinée à rétablir l'équilibre dont la rupture ne saurait sans injustice compromettre la solidité des établissements les moins favorisés.

En outre, l'ingérence de l'Etat dans la gestion devient de plus en plus profonde; l'autonomie administrative, si utile pour combattre les abus, développer l'éducation des ouvriers et rapprocher les classes sociales, disparaît devant la bureaucratie par une évolution qui résulte de la logique implacable des circonstances : l'Etat qui alimente de ses deniers le service des pensions a, en effet, le droit et le devoir de veiller à la saine utilisation des ressources par des agents qu'il désigne lui-même et qui occupent dans les organes de l'assurance une place prépondérante.

D'autre part, les sommes énormes accumulées pour le fonction-

nement de l'assurance sont exposées au risque du coulage et de la dilapidation, dont l'avis de l'établissement d'assurance-accidents de Salzbourg a caractérisé l'éventualité dans des termes expressifs.

Aussi bien, l'opposition faite par les intéressés à la nomination du directeur des caisses de maladie par l'Etat, refuse une satisfaction naturelle au légitime souci du contrôle que l'Etat doit exercer sur les caisses de maladie dans l'exercice de la mission officielle qui leur est déléguée en matière d'assurance-invalidité.

Par ailleurs, les difficultés de concilier les vues des exploitants et celles des ouvriers mineurs risquent de compromettre l'institution du nouveau régime pour une fraction importante et puissamment organisée de la population ouvrière.

L'expérience faite dans des branches d'assurance autres que l'assurance-invalidité montre également qu'il ne suffit pas de tracer sur le papier un texte législatif; il faut encore veiller à son application. Lors même que les travaux préparatoires ont été effectués avec le soin qui a présidé en Autriche à l'institution de l'assurance-accidents, lors même que les statistiques sont établies après l'entrée en vigueur avec la précision et les détails qui font tant d'honneur à des techniciens tels que M. le conseiller ministériel Julius Kaan, lors même que les établissements d'assurance sont gérés avec une vigilance et une autorité dont M. le conseiller de gouvernement Kögler donne à Vienne le plus brillant exemple, on ne peut éviter les mécomptes qu'au prix d'une rigoureuse observation des résultats obtenus et d'une réforme immédiate des imperfections constatées. En Autriche, comme l'écrit M. Baernreither[1], « l'assurance-maladie et accidents était un enfant qui est venu au monde en assez bonne santé, mais dont l'éducation a été complètement négligée. On a publié les lois dans le *Bulletin des lois,* on a agencé la machine, mais on n'en a point réglé la marche, on a abandonné les institutions à elles-mêmes, on a vu les défauts, mais on n'y a point remédié, et l'indifférence de l'administration officielle a engendré et accru la déception et le mécontentement des intéressés à l'égard d'une institution qui était destinée à dissiper le mécontentement social ». Malgré les atténuations que M. Baernreither apporte à la sévérité de sa critique, en dépit des excuses qu'il trouve pour le gouvernement autrichien dans

[1] *Grundfragen*, p. 89.

des difficultés politiques et parlementaires qui ont détourné l'attention des pouvoirs publics du déficit des établissements d'assurance-accidents, l'auteur insiste sur la nécessité qui s'imposera, dès le début de l'entrée en application de l'assurance-invalidité, d'en observer le fonctionnement avec un soin scrupuleux qui permette sans le moindre retard la correction intégrale des défauts relevés.

L'évolution, constatée en Autriche, de l'assurance ouvrière à l'assurance sociale doit être considérée comme un fait général : en appelant au bénéfice d'une pension légale les travailleurs salariés, le législateur provoque naturellement les légitimes revendications des petits patrons dont la situation matérielle est parfois aussi précaire, sinon plus, que celle des ouvriers proprement dits et qui peuvent, à bon droit, réclamer des pouvoirs publics le bénéfice des mêmes avantages.

En un mot, impossibilité de réaliser l'assurance sociale au sens large du mot, extrême complication du régime, centralisation abusive, suppression de l'indépendance administrative des intéressés, risque de coulage et de dilapidation, difficulté de l'exercice du contrôle de l'Etat sur les organes libres chargés d'une mission officielle, difficulté de concilier les institutions préexistantes et les institutions nouvelles, perspective de mécomptes dès l'entrée en vigueur du régime quel qu'ait été le soin apporté à sa préparation, développement inévitable de l'obligation qui s'étend du travailleur salarié aux travailleurs indépendants, tels que petits artisans et petits cultivateurs, et, par suite, augmentation constante du domaine de l'assurance, de ses difficultés et de ses charges pour l'Etat; telles sont les conséquences fatales de la contrainte en matière de retraites ouvrières; ce sont de suffisantes raisons — en se limitant au domaine objectif de faits incontestables — pour repousser les systèmes basés sur le principe de la prévoyance obligatoire.

Maurice Bellom.

LA CIRCULATION, LE CRÉDIT ET LEURS INSTRUMENTS

EN ÉGYPTE

Nous nous proposons de décrire les institutions, les procédés et les agents à l'aide desquels s'opère la circulation des richesses dans un pays que distinguent à cet égard des particularités curieuses.

L'instrument ordinaire de ce mouvement est la monnaie. La monnaie d'or égyptienne est une pure monnaie de compte qui n'existe que de nom. L'Egypte y supplée en utilisant certaines pièces étrangères qui ont force libératoire par rapport à la livre égyptienne, unité monétaire inexistante, suivant la valeur que leur attribue très inexactement un « tarif » légal. Les effets de ce système, qui est, croyons-nous, spécial à l'Egypte, sont très importants, notamment en ce qui touche au commerce international.

En Egypte comme ailleurs, le crédit, ou du moins une certaine sorte de crédit, permet de diminuer la quantité de numéraire nécessaire aux transactions. Ses divers instruments — billets de banque, effets de commerce —, sont les succédanés de la monnaie métallique. Pour pouvoir se rendre compte du mécanisme de la circulation, il importe d'avoir une idée de l'état du crédit et de l'organisation des établissements qui le dispensent : banques, bourses, magasins généraux, maisons de courtage et de commissions. Là encore des particularités curieuses distinguent l'Egypte [1].

[1] Nous sommes redevable à M. Roussin, sous-directeur général de la comptabilité au Ministère des finances, d'un grand nombre de faits, d'idées, de documents (statistiques, diagrammes), que nous avons utilisés au cours de ce travail. Nous devons aussi remercier M. Nubar Innes bey, contrôleur au même ministère, pour les renseignements qu'il nous a donnés et M. J. Home, sous-gouverneur de la National Bank of Egypt, qui a bien voulu nous communiquer les statistiques de cet établissement relatives aux billets de banque.

PREMIÈRE PARTIE

LA SITUATION MONÉTAIRE DE L'ÉGYPTE

I. *Etat de choses antérieur à la réforme de 1885.*

Le système monétaire actuel de l'Egypte a été institué par un décret[1] du 14 novembre 1885, qui remédia à la confusion, à l'insécurité et aux fraudes produites par l'état de choses antérieur.

La commission qui a élaboré ce texte se garda sagement de l'ambition de construire sur un plan nouveau après avoir fait table rase. Elle s'est bornée à reprendre, en la corrigeant et en la complétant, une des œuvres les plus utiles de Mehemet-Ali. En 1834, le fondateur de l'Egypte actuelle prit, à la suite d'une délibération du Conseil d'Etat, une ordonnance[2] aux termes de laquelle il adoptait définitivement une pièce d'argent de vingt piastres précédemment émise à titre d'essai et qu'il subdivisait en cinq autres pièces fractionnaires correspondant à la moitié, au quart, au sixième et au vingtième de cette première unité monétaire.

La seconde unité était une pièce d'or, de vingt piastres également, et qui pesait quinze fois et demi moins que la monnaie d'argent de même valeur suivant le rapport adopté « en Europe », expliquait l'ordonnance dont le rédacteur ajoutait en manière d'axiome : « Il doit exister une conformité de valeur entre les pièces de monnaie en or et celles en argent ».

Cette conformité de valeur devait relier « les monnaies des pays étrangers et celles de l'Egypte, et il est indispensable d'interdire la circulation de celles-ci à des taux plus élevés ou plus bas ».

En conséquence, Mehemet-Ali dressait « un tarif » comparatif des valeurs en piastre de neuf monnaies étrangères, et de deux autres monnaies du système aboli, auxquelles il attribuait force libératoire suivant un taux fixe qui était censé représenter la valeur intrinsèque des pièces moins les frais de brassage, calculés arbitrairement entre 0,454 p. 100 et 1 p. 100[3]. « Quiconque, déclare

[1] En Egypte, décret ou loi sont synonymes.

[2] Nous reproduisons en appendice les principales dispositions de ce document.

[3] La *Réforme monétaire*, rapport, dépositions et documents publiés par la Commission monétaire, p. 5.

l'ordonnance, fera circuler ou recevra ces monnaies avec des valeurs différentes (de celles du tarif) sera poursuivi »[1].

Le régime ainsi établi offrait le grave défaut de donner cours légal à toutes les pièces étrangères alors en circulation, ce qui produisit la plus fâcheuse confusion. Les autres dispositions de l'ordonnance furent d'ailleurs très mal exécutées. Pendant près d'un demi-siècle, l'Egypte souffrit cruellement du manque ou de l'imperfection de l'instrument monétaire. Les piastres furent émises en quantités surabondantes. Leur valeur nominale, qui, dès le début, avait été trop fortement supérieure à leur valeur réelle, devint excessive lorsque le cours de l'argent métal commença à baisser. Cette disproportion offrait un appât irrésistible aux faux-monnayeurs dont l'industrie lucrative ne comportait aucun risque, grâce à l'indulgence des tribunaux consulaires, compétents en vertu des capitulations à l'égard des délinquants étrangers. Par la grossièreté de sa frappe, la piastre légale encourageait la contrefaçon. Variable de titre, de dimensions et d'inscriptions, de forme indécise et fruste, elle ne se distinguait pas de ses imitations. Son poids ne pouvait être contrôlé ni même établi avec certitude. Fait à peine croyable, « l'hôtel monétaire n'avait pas d'étalon de poids du dirhem, c'est-à-dire de l'unité du système de poids, ou plutôt il en avait plusieurs faits de bouts de fer blanc, cuivre ou bronze, taillés à la main, ajustés tant bien que mal et différant entre eux dans des proportions relativement fortes »[2]. Aussi le rapport de la commission monétaire de 1885 signale-t-il ce foisonnement « des piastres fausses ou plutôt des piastres d'argent frappées en contravention » et « le problème que constitue leur remplacement »[3].

Si les piastres vraies ou fausses étaient surabondantes, leurs multiples, le *réal* ou *tallari,* de vingt piastres, théoriquement divisé en pièces de dix et de cinq piastres, faisaient presqu'entièrement défaut. En fait, rien n'existait entre elles et la livre égyptienne dont elle était la centième partie, pièce presque aussi défectueusement frappée, le plus souvent inférieure au titre légal et dont le poids variait entre 8 gr. 562 et 8 gr. 390.

[1] *Ibid.*, p. 31, 32.

[2] Cité par M. de Beaupuis dans une remarquable étude sur diverses questions monétaires, parue dans une revue d'Alexandrie, *Le Lotus,* qui n'a eu que quelques mois d'existence.

[3] *Loc. cit.*, p. LV.

Les pièces divisionnaires en argent de 20 et de 10 paras, c'est-à-dire d'une demi-piastre ou d'un quart de piastre, étaient également très rares et leurs petites dimensions, qui limitaient leur durée à quelques années, les rendaient très incommodes.

« Cette absence d'une bonne monnaie divisionnaire, observe le rapport de la Commission, est une vraie calamité » dont souffre cruellement la classe pauvre. Aussi, l'usage des pièces de cuivre a-t-il dû être conservé malgré leur démonétisation[1]. « Je ne connais aucun pays, écrivait à la Commission monétaire un commerçant fixé en province, où les monnaies divisionnaires en argent soient aussi nécessaires qu'en Egypte. La très petite valeur vénale du coton et des autres marchandises nécessite un emploi considérable de monnaies d'argent. C'est ainsi que nous avons acheté, il y a cinq jours, de 27 vendeurs, 51 sacs de coton pesant ensemble 52 73/100 cantars; il a fallu faire autant de paiements qu'il y avait de vendeurs et, dans aucun cas, il n'était possible de se faire rendre de la monnaie d'appoint, les vendeurs n'en possédant pas ».

Ce n'étaient pas seulement les pièces d'argent qui existaient en quantité insuffisante. Les livres égyptiennes de 100 piastres et plus encore leurs fractions d'une demi-livre ou d'un quart de livre étaient beaucoup trop rares. Les livres sterling, dont le taux légal de 97 1/2 piastres est relativement plus élevé que celui des autres, suppléaient à cette insuffisance. De même une dizaine de monnaies étrangères remplaçaient dans les échanges les autres multiples de la piastre. Mehemet-Ali leur avait donné cours légal conformément à un tarif qui fut souvent modifié par la suite, du moins au détriment de celles de ces pièces, telles que les talaris, les collonnates, les medjidjiés, qui étaient dépréciées dans les autres pays, suivant les fluctuations de l'argent par rapport à l'or[2], changements qui troublaient les transactions et infligeaient des pertes sensibles aux détenteurs de ces pièces. Ces réductions de cours, que devaient subir également les détenteurs des monnaies nationales, produisaient des valeurs fractionnaires qui rendaient les calculs très difficiles. L'attribution d'un cours légal à ces monnaies dont

[1] *Loc. cit.*, p. 178-179.

[2] Le rapport de la Commission monétaire donne (p. 8) le tableau de ces monnaies avec leur titre, leur « valeur intrinsèque », leur valeur commerciale », les tarifs suivant lesquels cette dernière valeur était déterminée sous Mehemet-Ali et en 1885.

la valeur intrinsèque était en 1885 de 16 à 20 p. 100 au-dessous de la valeur nominale, présentait un autre danger, celui de constituer une avance sans intérêt faite aux Etats émetteurs par l'Egypte, et d'exposer ce dernier pays à des pertes considérables si la législation de ces Etats venait à être changée. Abstraction faite des pièces tarifées, « le pays était littéralement inondé de francs roumains (*lei*) dépréciés de 20 p. 100 et de pièces grecques de cinq, deux et un demi drachmes »[1].

Le tarif officiel restait le plus souvent lettre morte. Le rapport entre les diverses pièces et la piastre variait suivant les personnes, les régions et les saisons : « Un usage a été introduit, écrivait un négociant au Conseiller financier, d'après lequel on a donné aux monnaies une valeur factice, fixée arbitrairement par l'acheteur. En ce moment (octobre 1884), des monnaies sont données en paiement aux taux suivants... (de une à trois piastres et demi supérieurs au tarif officiel)... Ce système fait surtout tort aux petits cultivateurs... La valeur de leur coton étant souvent inférieure à une livre ou même à vingt francs, ils reçoivent un paiement qui, d'après nos chiffres, leur laisse une perte de 5 à 10 p. 100 »[2].

En revanche, durant la morte saison d'été, l'argent subissait une baisse de 1 à 2 p. 100.

« Les *talaris parisis,* dit un autre témoin, sont très recherchés pendant la saison cotonnière; leur valeur en été est seulement de p. t. 9 12/40, tandis qu'en octobre, novembre et décembre, elle s'élève à 9 15/40 et 9 26/40. Ces pièces sont pourtant comptées aux fellahs à p. t. 10 l'une... Les possesseurs de ces pièces sont généralement des Israélites qui, en juin, juillet, août et septembre font chaque année des tournées dans l'intérieur et les achètent toutes de p. t. 8 20/40 à p. t. 8 30/40 pour les revendre ensuite aux prix sus-mentionnés »[3]. De même les livres sterling faisaient une prime de 2 à 3 p. 100 pendant l'hiver pour descendre de 1,50 à 2 p. 100 au-dessous du tarif officiel pendant l'été.

[1] Rapport de la Commission, *Réforme monétaire,* p. 126.

[2] Lettre de M. Kent à M. E. Vincent, cité par E. Vincent, *Note on the currency in Egypt,* 1885, p. 6.

[3] Renseignement fourni par l'Anglo Egyptian Banking Cy à la Commission monétaire. *Réforme monétaire,* p. 187.

II. *La réforme.*

En 1881, une commission fut nommée pour étudier le système monétaire. Dissoute à la suite des événements insurrectionnels de 1882, elle fut reconstituée par une décision ministérielle en date du 4 août 1884, avec la mission d'introduire dans le système, les améliorations nécessaires. Les points sur lesquels se fixa son attention furent les suivants : adoption d'un étalon, choix d'une unité monétaire, création d'une monnaie divisionnaire d'argent et d'une monnaie de billon propres à remplacer les monnaies étrangères et conditions de l'élimination de celles-ci, titre et conditions de frappe des pièces.

La plus importante de ces questions était naturellement celle de l'étalon.

Autant qu'on en peut juger, l'auteur de l'ordonnance de 1834 avait cru adopter le bimétallisme, mais le pays ne cessa pas de vivre sous le régime contraire. Les deux traits essentiels du bimétallisme sont en effet, d'une part, la puissance libératoire indéfinie reconnue aux deux métaux suivant un rapport fixe, d'autre part la faculté de faire frapper des lingots d'or ou d'argent suivant le rapport légal. Or l'Hôtel des Monnaies n'avait jamais travaillé que sur les matières premières fournies par le gouvernement qui, le plus souvent, avait fait ses commandes en Europe, et la condition *sine qua non* de toutes les transactions de quelque importance était, depuis longtemps, le règlement en or. Bien plus, le *tarif* officiel des pièces d'argent étrangères avait souvent été remanié en tenant compte des variations du rapport réel entre les deux métaux. Aussi la commission monétaire observe-t-elle, en proposant l'étalon d'or, que cette mesure serait « le maintien pur et simple de ce qui existait ».

Les représentants de l'Egypte ne pouvaient raisonnablement prendre un autre parti. Ceux d'entre eux qui ne se rendaient pas compte du fait que l'argent ne servait depuis longtemps qu'aux petits règlements, n'étaient pas sans appréhender une mesure destinée à raréfier la monnaie de ce métal dans un pays dont les habitants éprouvaient pour elle une préférence traditionnelle justifiée par leur pauvreté et la modicité du chiffre de leurs transactions,

[1] E. Vincent, *loc. cit.*, p. 9.
[2] *Loc. cit.*, p. 115.

mais la notion la plus superficielle de la situation économique de l'Egypte aurait dû les amener à cette conclusion que le bimétallisme serait la ruine de ses finances et de son commerce extérieur. En 1885 la baisse de l'argent persistait depuis plusieurs années et tout indiquait l'aggravation de cette tendance. Un rapport légal quelconque entre les deux métaux ne pouvait donc tarder à être inférieur au rapport réel. Le gouvernement aurait ainsi reçu de l'argent en paiement des contributions et aurait dû payer en or le montant des coupons de la dette publique dont les titres étaient, pour la presque totalité, placés à l'étranger. De leur côté les commerçants importateurs auraient payé en or les marchandises en échange desquelles leurs clients auraient remis la monnaie dépréciée. Il est facile de comprendre qu'il n'aurait pas fallu beaucoup de temps pour ne laisser que cette dernière dans la circulation égyptienne après avoir fait passer à l'étranger la moindre pièce d'or. Une telle situation eût été d'autant plus dangereuse que l'Egypte règle sa lourde dette publique et achète tous les objets manufacturés et une grande partie des denrées alimentaires qu'elle consomme, au moyen des produits de son sol, de telle sorte qu'il est peu de pays où le commerce extérieur ait autant d'importance. Et ce commerce s'exerce uniquement avec des pays monométallistes or en droit ou en fait.

Ce point capital réglé conformément à l'état de choses existant, une alternative s'offrait au législateur : refondre le système compliqué et peu logique en vigueur, de façon à lui donner une forme plus simple et plus harmonieuse ; se borner à le retoucher dans son ensemble et à l'amender dans le détail. Nous savons déjà que ce dernier parti a triomphé. Nous allons voir qu'il était bon.

Aux termes de l'article 1er du décret du 14 novembre 1885, « l'unité monétaire de l'Egypte est la livre égyptienne ». Décidée à maintenir comme monnaie légale la livre égyptienne, la commission monétaire s'était préoccupée de déterminer exactement, sauf à l'arrondir quelque peu, le poids légal de cette pièce dont le titre était 875 millièmes d'or fin. Elle constata que ce poids n'avait jamais été établi d'après un système mathématique et qu'il était impossible de connaître le rapport du *dirhem* au gramme, étant donnée l'absence d'un poids étalon de la monnaie [1]. Elle se décida

[1] Le *dirhem* était l'unité de poids à laquelle était soumise la monnaie.

donc à frapper la nouvelle unité suivant le poids moyen des livres en circulation. Des pesées, faites par un de ses membres, directeur du Crédit Lyonnais d'Alexandrie, lui donnèrent une moyenne de 8 gr. 544, chiffre qu'elle réduisit à 8,50. A la livre égyptienne correspondent 100 piastres d'argent pesant chacune 1 gr. 400. La piastre se subdivise en dix millièmes. L'article 2 énumère comme monnaies légales cinq monnaies d'or : la livre et les pièces de 50, 20, 10, 5 piastres; sept monnaies d'argent valant 20, 10, 5, 2, 1, 1/2 et 1/4 de piastre; trois monnaies de nickel d'une valeur respective de 5, 2 et 1 millièmes et deux monnaies de bronze, l'une de 1/2, l'autre de 1/4 de millième.

Le décret maintient le titre des monnaies d'or à 875/1000 [1], fixe celui des monnaies d'argent à 833 1/2 p. 1000 en arrondissant légèrement le poids des pièces de ce genre alors existantes [2] et confie au Ministre des finances le soin de déterminer le poids et le titre des monnaies de nickel et de bronze [3].

Quelles que soient leur valeur et la nature du métal dans lequel elles sont taillées, toutes les pièces égyptiennes portent uniformément « le chiffre (*toughra*) du Sultan, l'année de son avènement et celle de son règne » [4].

L'émission des monnaies d'argent ne doit pas dépasser un maximum de 40 piastres et celle des monnaies de nickel ou de bronze un maximum de 8 piastres par habitant [5]. Nul n'est obligé de recevoir des monnaies d'argent pour une somme supérieure à 200 piastres ou des monnaies de nickel ou de bronze pour une somme supérieure à 10 piastres [6]. Toutefois « les monnaies d'argent, de nickel et de bronze frappées conformément au décret peuvent, par décision du Ministre des finances, être échangées contre or aux caisses publiques pour tout montant supérieur à une livre égyptienne » [7]. Une décision de ce genre fut prise à la fin de 1904, afin de soulager les détenteurs des monnaies divisionnaires qui s'en

[1] Art. 3.

[2] Le poids du talari égyptien et de ses subdivisions demi et quart était respectivement 27 gr. 79 et 13 gr. 895. Le poids légal des pièces de 20, 10 et 5 piastres est actuellement 28, 14 et 7 grammes.

[3] Art. 5.

[4] Art. 10.

[5] Art. 11.

[6] Art. 14.

[7] Art. 14.

étaient approvisionnés en considération des hauts cours du coton et ne pouvaient plus s'en débarrasser par suite de la baisse survenue brusquement au commencement de décembre.

La fabrication des monnaies est exclusivement réservée à l'Etat, mais l'Hôtel des Monnaies peut cependant frapper des pièces d'or pour le compte des particuliers suivant les conditions de frappe fixées par le Ministre des finances [1].

Le frai est supporté par le Trésor public, qui doit recevoir à leur valeur nominale les monnaies « dont le poids aurait diminué considérablement ou dont les empreintes seraient effacées par suite de l'usure ordinaire » [2]. Ce dernier adjectif est destiné à défendre les caisses publiques contre les procédés de lavage ou de grattage destinés à user artificiellement les pièces d'or [3].

III. *Résultats de la réforme.*

Très diverse fut la fortune des monnaies dont l'émission était prévue dans les dispositions qui viennent d'être citées. La pièce de vingt piastres en or dont l'ordonnance de Mehemet-Ali avait prétendu faire une des deux bases du système monétaire égyptien, n'a pas été frappée depuis 1839. Il en a été de même depuis 1883 des demi-piastres et des quarts de piastres d'argent. Les minuscules pièces d'or de 10 et de 5 piastres maintenues, afin de satisfaire le besoin traditionnel de la population indigène qui les employait, depuis fort longtemps, en présents à l'occasion des mariages et autres cérémonies familiales, ne sont frappées par le gouvernement que sur commande, moyennant un droit de brassage qui n'est pas inférieur à 15 p. 100. Pour le surplus, l'activité de l'Hôtel des Monnaies se limite à poinçonner les objets d'or et d'argent dont on lui demande de vérifier le titre. Le gouvernement a fait frapper en tout 52.024 livres égyptiennes depuis la réforme [4], il satisfait aux demandes des personnes désireuses de se procurer des monnaies divisionnaires en commandant ces pièces en Europe, économisant ainsi les frais généraux qu'entraînerait leur frappe. La piastre

[1] Art. 13.

[2] Art. 16.

[3] Voir pour les autres dispositions de la loi de 1885 sur le poids légal des différentes pièces, la tolérance de titre et de poids, le degré d'usure nécessaire pour entraîner la démonétisation, etc., le texte de cette loi reproduit en appendice.

[4] En 1889.

d'argent, incommode par ses petites dimensions qui rendaient son usure trop rapide, a presque disparu de la circulation. Une pièce de nickel d'égale valeur, émise suivant un arrêté du 14 juillet 1898, conformément à un décret du 11 novembre 1887, a fini par la remplacer presque complètement dans les échanges. Depuis lors, toutes les piastres d'argent usées ont été retirées à mesure qu'elles entraient dans les caisses du gouvernement. Du 1er janvier 1902 au 31 décembre 1906, il a été frappé seulement pour deux mille livres de ces pièces et ce, à l'unique fin de permettre les distributions qui sont d'usage lors des grands mariages.

La livre égyptienne, qui forme l'unité monétaire, est encore plus rare. Il en est de même de la pièce de 50 piastres. De 1830 à 1883, ces deux monnaies n'ont été frappées respectivement que pour une valeur de l. ég. 1.532.826 et 64.283,5 [1]. Depuis plusieurs années, toutes les pièces de ce genre qui entrent dans les caisses publiques n'en sortent que pour être transformées en lingots. De 1887 à 1905, il en a été expédié 1.151.790,5 à Londres et à Berlin. Si l'on ajoute à ce chiffre les pièces perdues ou utilisées par la consommation industrielle, on peut dire qu'il existe, à l'heure actuelle, seulement quelques milliers de livres de monnaie d'or égyptiennes.

De tout temps, de nombreuses monnaies étrangères d'or et d'argent, pourvues de force libératoire, suppléaient à l'insuffisante quantité des monnaies nationales. Le décret de 1885 [2] laisse au ministre des finances le soin de déterminer celles de ces monnaies étrangères qui « seront admises dans la circulation et le maximum de la somme qui peut être payée avec ces monnaies dans les rapports de l'Etat avec les particuliers », ainsi que celui de fixer leur tarif.

Conformément à cette disposition, le gouvernement égyptien retira graduellement les pièces d'argent anciennes ou étrangères, au nombre de neuf, qui étaient tarifées en 1883. Cette démonétisation fut exécutée avec prudence et équité. Des circulaires qui se succédaient chaque mois et même chaque quinzaine diminuèrent graduellement d'une piastre ou d'une fraction de piastre la valeur de ces monnaies, amortissant ainsi de façon à la rendre peu sen-

[1] En joignant à cette somme la valeur totale des pièces de 5 livres, 1/4 de livre, 20, 10, 9, 5, 4 piastres en or, on obtient l. ég. 2.637.185, montant de la frappe de 1830 à 1883. *La réforme monétaire en Egypte*, pp. XLVIII et XLIX.

[2] Art. 18.

sible la perte infligée au public, puis, en 1886 et en 1887, les caisses du gouvernement cessèrent de les recevoir, non sans avoir laissé aux porteurs la faculté d'échanger dans une certaine mesure, au dernier cours officiel et durant un délai déterminé, les pièces nationales anciennes contre les unités du nouveau système. La même exclusion, précédée d'une pareille faculté d'échange, atteignit les monnaies de cuivre. Il en fut autrement des pièces d'or. Sur ce point, le tarif de Mehemet-Ali subsista partiellement.

En 1885, six monnaies d'or étrangères circulaient concurremment à la livre égyptienne, unies à elle et à la piastre par un rapport légal qui avait été établi anciennement. Une circulaire du 19 mars 1887 décida que trois d'entre elles : les livres russes, les sequins et les mahmoudiehs ne seraient plus admises par les administrations de l'Etat. Trois autres, la livre sterling, la pièce de vingt francs et la livre turque furent et sont restées maintenues au taux fixé par l'ordonnance de 1834.

La livre égyptienne et ses subdivisions en or ayant été ainsi retirées de la circulation, celle-ci se trouve, depuis lors, alimentée tout entière, abstraction faite des monnaies divisionnaires d'argent ou de nickel, propres seulement aux petits paiements, par des pièces d'or étrangères qui ont cours légal suivant le taux plus ou moins inférieur à leur valeur intrinsèque que leur attribua Mehemet-Ali, il y aura bientôt trois quarts de siècle.

Cette situation est, croyons-nous, spéciale à l'Egypte [1]. Tâchons de nous en faire une idée nette avant d'exposer les conséquences très importantes qui en découlent.

IV. *Le tarif monétaire.*

Ayant adopté la livre égyptienne comme unité monétaire, non sans avoir réduit légèrement son poids légal en vue de l'arrondir, la Commission monétaire conserva, sans le moindre changement, le rapport officiel entre cette pièce et les trois monnaies d'or étrangères qui furent maintenues en circulation, soit 97 p. 20/40 pour la livre sterling, 87 p. 30/40 pour la livre turque, 77 p. 6/40 pour le napoléon. Le rapport réel est pourtant respectivement, si l'on

[1] En Turquie, la pièce de vingt francs et la livre sterling circulent, concurremment à la livre turque, conformément à un tarif qui, n'ayant rien d'officiel, varie suivant la loi de l'offre et de la demande.

tient compte du poids des nouvelles livres égyptiennes, 98 p. 444, 88 p. 942, 78 p. 069.

La Commission s'était fort bien rendu compte de l'inexactitude du *tarif*. Si elle ne crut pas devoir le corriger, c'est qu'elle n'en proposa le maintien qu'à titre provisoire, en attendant l'achèvement de la frappe des nouvelles monnaies nationales, achèvement qui devait être suivi de l'exclusion des pièces étrangères.

Cette résolution n'eut d'effet qu'à l'égard des pièces d'argent et de nickel qui furent émises en quantités assez grandes pour permettre la démonétisation des monnaies jusqu'alors en cours. A l'égard des monnaies d'or, elle reçut à peine un commencement d'exécution. Ce fut seulement en 1889 que le Trésor se décida à émettre 52.024 livres égyptiennes, pour s'en tenir ensuite à cette quantité négligeable.

Le résultat de cette absence complète de pièces d'or nationales fut naturellement le maintien, dans la circulation des pièces d'or étrangères, de l'une d'elles tout au moins.

Si les livres nouvelles avaient été frappées proportionnellement au chiffre de la population, ainsi que le préconisait la commission, sa proposition d'exclure toutes les monnaies d'or étrangères se serait réalisée par le seul jeu de la loi économique dite de Gresham sans qu'il eût été besoin de prendre, à cette fin, une mesure quelconque. L'opération, très fructueuse, qui aurait consisté à acquérir des pièces de ce genre avec des livres égyptiennes afin de les exporter en Europe et de réaliser ainsi un bénéfice de 0,959, 1,177, 1,340 p. 100, suivant qu'il se serait agi de livres sterling, de livres turques ou de napoléons, n'eût pas manqué d'être pratiquée sur une vaste échelle. De leur côté, les débiteurs étrangers se seraient gardés d'envoyer en Egypte des monnaies qui, aussitôt introduites dans ce pays, auraient subi une si énorme dépréciation. Les fondeurs auraient achevé l'élimination de ces pièces d'une valeur d'échange inférieure à la valeur intrinsèque.

Le manque d'une monnaie nationale pourvue de cours légal et propre à s'échanger contre les monnaies étrangères tarifées eut pour effet de maintenir celles-ci dans la circulation, en dépit de la dépréciation que leur infligeait le *tarif*. En effet, la livre égyptienne n'existait que de nom et la piastre, ses multiples ou ses fractions, n'avaient force libératoire que jusqu'à concurrence de 200 piastres pour l'argent et de 10 piastres pour le bronze et le

nickel. Dans ces conditions, les valeurs légales 97,50, 87,75, 77,15 attribuées à la livre sterling, à la livre turque et au napoléon, ne pouvaient produire d'autre conséquence pratique que d'établir la valeur respective de ces trois monnaies étrangères les unes vis à vis des autres et non à l'égard de la monnaie égyptienne. En pratique, arrêter que la livre sterling vaut 97 piastres et demie et le napoléon 77 piastres 15, revenait à obliger les particuliers à compter le franc pour $\frac{77,15}{97,50 \times 20}$ de la livre sterling et non pour $\frac{77,15}{100 \times 20}$ de la livre égyptienne, puisque, d'une part, la livre égyptienne n'était qu'une pure monnaie de compte, et que, d'autre part, abstraction devait être faite de la piastre que la loi déclarait inapplicable à toute transaction de quelque importance[1].

Si ce rapport avait été réel, c'est-à-dire égal à celui des quantités d'or fin contenues dans la livre sterling, la livre turque ou le napoléon, s'il avait tout au moins différé du véritable rapport dans la même proportion, ces pièces auraient circulé concurremment.

Suivant le moment et les circonstances, il y aurait eu plus ou moins des unes que des autres, mais toutes trois auraient fourni un contingent sérieux, bien qu'inégal et variable, au stock monétaire. C'est ce qui se produit en Turquie où le cours des pièces étrangères en cours s'établit par la loi de l'offre et de la demande.

Nous savons déjà que ce rapport non seulement est fort inexact mais qu'il l'est dans une proportion plus ou moins forte suivant qu'il s'agit de l'une ou de l'autre des trois monnaies. Leur cours a été établi relativement à la piastre et au-dessous, nous l'avons dit, de leur valeur intrinsèque, mais tandis que la livre sterling n'a été ainsi dépréciée que de 0,959, le napoléon l'a été de 1,177 et la livre turque de 1,340 p. 100.

En vertu du tarif, une livre sterling vaut 25 fr. 2754 et une livre turque 1111 au lieu de 25 fr. 2214 et de 1 livre turque 0958, parités réelles basées sur la comparaison des poids d'or contenus dans ces diverses pièces. L'effet de cette inégalité a été d'éliminer les livres turques et napoléons au profit de la livre sterling, qui forme, depuis longtemps, la presque totalité du stock monétaire. Il est facile de comprendre qu'un exportateur d'or choisira de préférence celui des trois types de monnaies à sa disposition qu'il pourra se procurer à

[1] Pour la même raison, la livre égyptienne vaut officiellement 25 fr. 92 et réellement 25 fr. 60.

meilleur compte. Un envoi de napoléons lui rapportera environ 1/5 et un envoi de livres turques sensiblement plus de 1/3 p. 100 de plus qu'un envoi de livres sterling. Dans le cas d'une importation, cette prime serait naturellement remplacée par une égale perte. Pour qu'il soit raisonnablement possible d'expédier des napoléons de France en Egypte, il est nécessaire que le cours de la livre sterling en France soit 25,2754, prix auquel elle est tarifée en Egypte. Ainsi que nous l'avons dit, en pratique le change sur l'Angleterre ayant, depuis plusieurs années, été presque constamment favorable à la France, ce cours s'est toujours maintenu au-dessous du chiffre de 25,2214 que nous avons indiqué comme exprimant la parité réelle, ce qui a achevé de favoriser l'importation de la livre sterling, monnaie qu'il est d'ailleurs toujours possible de se procurer à la différence du napoléon que la Banque de France s'applique à retenir dans ses caisses.

Fait curieux, des efforts ont été tentés pour introduire des napoléons dans la vallée du Nil, en dépit de la loi de Gresham. Le tableau suivant en témoigne et démontre leur inutilité [1].

Monnaies d'or déclarées à la douane à l'importation et à l'exportation de 1887 à 1906.

	Livres sterling	Pièces de 20 fr.	Autres monnaies d'or	Total
	l. ég.	l. ég.	l. ég.	l. ég.
Importation.	60.600.000	7.600.000	3.100.000	71.300.000
Exportation.	29.600.000	6.300.000	2.600.000	38.500.000
Importation nette . .	31.000.000	1.300.000	500.000	32.800.000

Notons donc soigneusement cette observation afin de la reprendre au cours de ce travail et d'y rattacher certaines idées importantes, à savoir que la livre sterling est depuis longtemps la seule monnaie d'or pratiquement usitée en Egypte.

V. *La monnaie fiduciaire.*

Concurremment à la monnaie métallique qu'ils suppléent comme instrument d'échange et qui leur communique sa propre valeur, divers titres, contenant promesse de payer, circulent en vertu de

[1] Mémoire de M. Roussin sur la circulation métallique, annexe III au rapport de Lord Cromer pour 1906.

la convention des parties ou de la loi. Les dispositions du code de commerce égyptien relatives à la traite et au billet à ordre ont été empruntées au code de commerce français, qui n'a subi de retouche que sur des points de détail dont le seul qui mérite d'être signalé est la faculté d'émettre des effets de commerce au porteur [1]. Cette législation ne mentionne pas expressément le chèque, mais édicte que « les assignations à vue ou simples mandats de paiement tirés dans la place où le paiement doit avoir lieu doivent être présentés dans un délai » de quarante-huit heures, cinq jours ou huit jours de leur date, suivant le cas [2]. L'usage des chèques est encore très exceptionnel, bien qu'il se soit beaucoup développé depuis quelques années, et les sommes ainsi réglées ne figurent que pour un faible chiffre dans le total des paiements. La lettre de change et le billet à ordre sont émis beaucoup plus fréquemment, on pourrait même dire d'une façon abusive, j'entends en dehors des opérations commerciales; mais si leurs bénéficiaires, qui les gardent fréquemment jusqu'à l'échéance, s'en servent souvent aussi comme un moyen de se procurer immédiatement des fonds chez le banquier en l'escomptant après avoir consenti un long crédit au souscripteur ou au tiré accepteur, celui-ci les considère habituellement comme des promesses de paiement ordinaires et ne se croit pas tenu à régler exactement au jour fixé. Tireur et bénéficiaire sont obligés de tenir compte de cet état d'esprit, aussi la circulation des effets par l'endossement est-elle fort restreinte.

Le billet de banque existe depuis 1898. Cette année-là fut fondée la *National Bank of Egypt* qu'un décret khédivial du 25 juin gratifia du « privilège d'émettre des billets au porteur et à vue aux conditions stipulées dans ses statuts », ledit privilège ne devant « être accordé à aucun autre établissement pendant toute la durée de la Société ».

En quoi consiste ce privilège? Il ne supprime pas le droit établi par les lois précitées de souscrire des billets au porteur tout au moins dans le cas où l'exercice de ce droit serait fait par ceux auxquels est applicable le code mixte de commerce. Ce code ne saurait en effet être modifié par le gouvernement égyptien qu'avec le consentement des Etats qui ont consenti, en 1875, à y laisser

[1] Art. 105 du C. co. indigène, 110 du C. co. mixte, 189 du C. co. ind., 196 du C. co. mixte.

[2] Art. 191 du C. co. ind., 198 du C. co. mixte.

soumettre leurs nationaux contrairement à l'exterritorialité des capitulations. Le privilège de la *National Bank* se ramène simplement à ceci : une société anonyme égyptienne ne peut exister qu'en vertu d'un décret khédivial qui approuve ses statuts et autorise son installation[1]. Or aux termes du décret par lequel il a autorisé la constitution d'une société anonyme destinée à organiser une banque dite nationale, le gouvernement égyptien s'est interdit d'autoriser la constitution d'aucune autre société de ce genre dont les statuts prévoiraient l'émission de billets de banque. Mais une société égyptienne antérieurement constituée, de même qu'une société étrangère, pourrait légalement, croyons-nous, émettre sans restriction des billets au porteur qui présenteraient tous les caractères de vrais billets de banque. Hâtons-nous d'ajouter que le monopole de la National Bank n'a jamais été menacé, probablement parce que les bank-notes de cet établissement n'ayant pas cours légal, sont acceptés assez difficilement par le grand public, bien qu'ils soient reçus à leur valeur nominale par les caisses publiques[2], de sorte qu'ils ont dû être émis, nous allons le voir, en quantité très faible.

Leur remboursement est pourtant assuré par des garanties aussi fortes que possible et qui résultent d'une part de l'organisation de la banque, du contrôle auquel elle est soumise, d'autre part d'une encaisse égale à leur valeur nominale.

Aux termes de l'art. 5 des statuts « le service d'émission des billets de banque constitue un service distinct et absolument indépendant des opérations générales de la Banque. Il sera tenu une comptabilité distincte et une caisse spéciale pour toutes les opérations d'émission ou de retrait des billets de banque. Le montant des billets en circulation au porteur et à vue devra toujours être représenté : 1° pour la moitié au moins en or ; 2° pour l'autre moitié, par des titres calculés au pair, appartenant en propre à la Banque et dont le choix et la désignation appartiendront de droit au gouvernement seul sans que l'exercice de ce droit puisse en aucun cas et à aucun moment faire encourir à ce dernier une responsabilité quelconque. A défaut de tout ou partie de tels titres, l'encaisse en

[1] Articles 40 du C. co. indig., 46 du C. co. mixte.

[2] Aux termes de circulaires du Ministère des finances, qui ont accompagné l'envoi aux comptables et caissiers du Gouvernement de spécimens des nouveaux billets émis. Ces billets sont de p. t. 50, 100, 500, 1.000, 5.000, 10.000.

or de la caisse spéciale du service d'émission des billets de banque devra être élevée proportionnellement, de telle sorte que le montant des billets en circulation soit toujours représenté intégralement... L'encaisse exigée par le présent article, tant en or qu'en titres, constitue le gage spécial des porteurs de billets de banque et, en cas de liquidation de la *National Bank of Egypt*, la dite encaisse doit servir exclusivement à assurer le retrait des billets ».

Le droit de contrôle du gouvernement n'est pas restreint à la désignation des titres qui contribuent à la formation de l'encaisse. La quotité des diverses coupures des billets à mettre en circulation ne peut être fixée que d'accord avec lui par le conseil d'administration. La nomination du gouverneur et des deux sous-gouverneurs est soumise à sa ratification [1]. Enfin le ministre des finances nomme par arrêté deux commissaires de gouvernement qui « ont pour mission la stricte observation des décrets, des actes constitutifs de la Banque et de ses statuts en ce qui concerne les intérêts du gouvernement et de la sécurité publique. Ils veillent spécialement à l'exact accomplissement des prescriptions qui concernent l'émission des billets au porteur et à vue. Ils pourront en tous temps examiner l'état des caisses et du portefeuille. Ils peuvent assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative » [2].

En 1899, dans l'année qui suivit la fondation de la Banque, le montant des bank-notes en circulation fut en moyenne de 59.998, l'année suivante ce chiffre descendit à 53.374, pour se relever aussitôt et ne cesser de grossir depuis, ainsi que cela résulte du tableau suivant [3] :

1899. . . . . L. Eg.	59.998
1900.	53.374
1901	73.023
1902.	116.182
1903	217.916
1904	454.320
1905	913.216
1906	1.894.334
1907	2.280.126

[1] Art. 22 des statuts.

[2] *Ibid.*, art. 23 et 34.

[3] Pour les détails de la circulation mois par mois, cf. tableau annexe I et pour le rapport entre les billets et la circulation d'or et d'argent le diagramme A. Ce diagramme a été fait en partie grâce à un travail de ce genre dressé antérieurement par M. Roussin et que nous avons mis à jour après l'avoir complété au moyen d'un autre diagramme sur la circulation des bank-notes dressé par la National Bank.

Le tableau annexe I et mieux encore le diagramme A révèlent l'existence d'une double période d'expansion de la circulation des billets. La plus forte se manifeste naturellement durant les trois mois de la campagne cotonnière, d'octobre à janvier. La seconde va d'avril à juillet, elle coïncide avec l'époque de la moisson. Les Coptes, qui jouent un rôle important dans le commerce des céréales, surtout en Haute-Egypte, apprécient beaucoup les billets de banque et en font grand usage. Pendant l'hiver, le niveau de la circulation fiduciaire maintenue par les demandes des touristes et par la spéculation sur les terrains et les valeurs de bourse, ne fléchit que légèrement et ne tombe à l'étiage que durant l'été proprement dit : juillet, août, septembre.

VI. *Effets du tarif.*

En décrivant, comme nous venons de le faire, l'organisation monétaire de l'Egypte, nous avons signalé que son trait essentiel est la substitution à la monnaie d'or nationale absente, de monnaies étrangères pourvues de force libératoire suivant une parité établie arbitrairement par la loi aux termes d'un tarif qui favorise les livres sterling, de telle façon que ces pièces sont pratiquement les seuls instruments d'échange. En attribuant ainsi par l'ordonnance de 1834, cours légal aux monnaies qui circulaient alors en Egypte, Mehemet-Ali n'a voulu apparemment que régulariser une situation qu'il ne jugeait ni utile ni surtout opportun de modifier et qu'avait produite naturellement l'insuffisance des pièces indigènes à servir d'instrument aux transactions. La commission monétaire ne vit pas plus loin. Une des conclusions de son rapport est d'exclure entièrement de la circulation les monnaies étrangères dès qu'une quantité suffisante de monnaies nationales aura été frappée » [1].

Et pourtant, de cette combinaison, subie plutôt qu'adoptée, sont résultées des conséquences importantes et, somme toute, heureuses.

Son premier avantage est de mettre gratuitement à la disposition des Egyptiens, dans la limite exacte de leurs besoins, une excellente monnaie dont ils n'ont même pas à payer le frai et la refonte.

[1] *Réforme monétaire*, p. 17. Il est juste d'ajouter qu'un membre éminent de cette commission, qui prit la part la plus active à ses travaux, M. Kleinmann, directeur du Crédit Lyonnais, avait signalé avec beaucoup de force et de netteté les avantages du « tarif ». Observations de M. Kleinmann sur le projet, *loc. cit.*, p. 18 et s.

Dans la plupart des pays agricoles, la saison de la récolte nécessite une grande quantité de numéraire. Dépourvue de toute industrie, l'Egypte vit exclusivement de son agriculture dont le produit essentiel est le coton, qui formait, en 1907, 84,2 p. 100 de l'exportation générale et qui représente à lui seul une valeur supérieure à celle de toutes les marchandises importées. Les achats de coton faits par les commissionnaires aux propriétaires ruraux se règlent, pour la majeure partie, au comptant et en espèces. C'est pourquoi, durant la campagne cotonnière, c'est-à-dire d'octobre à mars, l'Egypte éprouve un besoin de numéraire qui est d'autant plus fort que cette période coincide avec celle de la spéculation.

Les pièces d'argent, de nickel et de bronze nécessaires à la satisfaction de ce besoin périodique sont fournies au public par le Ministère des finances, dispensateur des monnaies divisionnaires dont il augmente chaque année le stock par des frappes ordonnées en Europe suivant les besoins probables de la ciculation, évalués d'après l'apparence de la future récolte cotonnière, les cours du coton, etc. Banquiers, changeurs, négociants se procurent donc en échange de leur or, talaris, piastres, millièmes et paras, soit à l'administration centrale, soit dans les préfectures (*moudiriehs*) auxquelles le Trésor remet de quoi satisfaire immédiatement aux demandes du public provincial [1].

Une partie de l'or requis chaque année pour compléter pendant cinq ou six mois le stock monétaire permanent, entre en Egypte dans les poches des passagers qui débarquent d'Europe ou de Syrie. En ce moment les importateurs de coton égyptien commencent à régler leurs achats, le papier sur l'Egypte fait prime et, dès que le *gold-point* est dépassé, les paiements s'exécutent par des expéditions de livres sterling.

Sans attendre ces envois spontanés, les banques importent de grandes quantités d'or qu'elles réexportent aussitôt que les premières chaleurs annoncent l'exode des amateurs de villégiature et le retour de la morte-saison au début de laquelle le fellah paye ses impôts, ses fermages, les intérêts de ses dettes, les sociétés détachent leurs coupons, les spéculateurs liquident leurs positions, les voyageurs se munissent d'un viatique sonnant et trébuchant,

[1] Voir le tableau ou annexe II sur le développement de la circulation de la monnaie d'argent pour les sept dernières années.

cependant que le change, devenu défavorable à l'Egypte, détermine de nombreux règlements en espèces des importations.

Ces entrées et ces sorties de numéraire s'opèrent sans la moindre difficulté puisque la livre sterling et la pièce de 20 francs ont cours légal en Egypte : ils ne pourraient avoir lieu si ce pays avait une monnaie particulière dont les pièces ne vaudraient, en dehors des frontières, que comme des lingots impropres à la circulation. Grâce au tarif, les Egyptiens peuvent se procurer en quelques jours l'or dont ils ont besoin et ne le garder qu'autant qu'il leur est nécessaire, ils proportionnent exactement l'importance de leur stock monétaire à celle des échanges et économisent les intérêts du capital métallique supplémentaire ainsi emprunté temporairement.

Quelle est l'amplitude, quelles sont les variations de ce mouvement de flux et de reflux vraiment comparable à la crue du Nil ? C'est ce qu'indique le tableau annexe n. III, pour les dix-neuf dernières années, d'après la statistique des douanes[1].

Le principal avantage de la faculté dont disposent les banques égyptiennes de puiser à même aux grands réservoirs monétaires européens est donc de pouvoir réduire à toute époque leur encaisse au minimum, d'économiser chaque année à l'Egypte, pendant près d'un semestre, une assez lourde charge.

Il en est d'autres moins importants. En usant de monnaies étrangères, le pays s'épargne les dépenses de la frappe de monnaies nationales ; il n'a pas à supporter davantage la perte produite par le frai.

Aux termes de l'art. 16 du décret de 1885, « les livres égyptiennes et les pièces de 50 piastres qui, par suite de l'usure ordinaire de la circulation, pèseront moins de 8 gr. 440 et de 4 gr. 220, cesseront d'avoir cours légal ; toutefois, ces pièces seront reçues à leur valeur nominale par le ministère des finances ; elles ne seront pas remises en circulation ».

Cette disposition équitable n'a reçu d'application que pour un chiffre insignifiant[2], puisque, abstraction faite d'une quantité de

[1] Voir aussi le diagramme A pour le mouvement annuel de la monnaie d'or et d'argent durant la même période.

[2] Cette application est faite également aux livres sterling par l'avis suivant qu'ont publié les journaux du 4 avril 1907 : *Monnaies d'or usées.* — Dans le but d'opérer graduellement le retrait des monnaies d'or usées, c'est à-dire des pièces devenues légères par suite de l'usure, le ministère des finances a enjoint aux caisses de l'Etat

napoléons et de livres turques, petite au point d'être négligeable, la livre sterling est la seule monnaie d'or connue en Egypte. La loi monétaire anglaise du 5 avril 1891 permet d'échanger à la Monnaie, contre leur valeur nominale, les pièces d'or qui n'ont pas été usées par des moyens artificiels, à moins qu'elles ne soient de trois grains inférieures au poids légal[1]. Dans ce dernier cas, et si la pièce a été grattée, limée ou lavée, toute personne peut la briser, la déformer ou l'entailler. La douane égyptienne dispose du même droit qu'elle n'a d'ailleurs guère l'occasion d'exercer. Le code douanier enjoint à cette administration de retenir toutes monnaies étrangères qui n'ont pas cours légal en Egypte et de vérifier le bon aloi des autres[2]; mais, en fait, toutes les livres exportées du Royaume-Uni proviennent de la Banque d'Angleterre et ont été soigneusement vérifiées par cet établissement. Elles entrent donc en Egypte parfaites de poids et leurs détenteurs n'auraient qu'à réexpédier à Londres celles d'entre elles qui ont pu s'user dans des mains égyptiennes pour en retirer la valeur nominale. C'est ainsi qu'entretenue et renouvelée aux dépens du Trésor britannique, la circulation monétaire égyptienne n'impose aucune charge aux finances kédiviales, tout en réalisant le maximum de bon aloi.

VII. *Les crises monétaires.*

Le besoin intense de numéraire que ressent l'Egypte durant une moitié de l'année étant satisfait par les banquiers qui s'approvisionnent au début de la saison, des livres sterling nécessaires à leur clientèle et par le gouvernement auquel le décret de 1885 réserve l'émission des monnaies[3], les banques et le ministère des

de ne plus remettre en circulation les livres et demi-livres sterling de cette catégorie. Les livres et demi-livres sterling usées continueront à être reçues par les caisses de l'Etat à leur valeur nominale, soit à l. ég. 0,975 mill. la livre sterling et à l. ég. 0,487 1/2 la demi-livre sterling. Seront considérées comme usées les livres et demi-livres sterling présentant une infériorité de poids excédant 1/4 de kirat (soit 0 gr. 05 ou 1 penny 1/2 environ, ce qui représente à peu près l'équivalent de 0,774 grains anglais, et allant jusqu'à 1 kirat). Les pièces dont l'usure dépasserait la limite ci-dessus de 1 kirat seront assimilées aux monnaies adultérées, et, dans ce cas, elles seront cisaillées suivant les règlements en vigueur.

[1] Un gramme vaut 15 grains 432. La proportion de déchet nécessaire à la démonétisation est donc de 2,43 p. 100 quand il s'agit d'une livre sterling.

[2] *Code de l'Administration des Douanes,* art. 181 à 184, 186 à 188, 986 à 991, 1021 à 1024.

[3] Art. 13.

finances ont à prévoir le montant des sommes appelées à régler les achats de coton ou de céréales, les émissions de titres, les opérations de bourse.

A diverses reprises leurs prévisions ont été déçues, la récolte du coton ayant donné plus qu'elle ne promettait ou les cours de cette denrée ayant brusquement haussé.

Le règlement des ventes consenties par les propriétaires se fait au comptant, il porte souvent sur des sommes minimes et nécessite de grandes quantités de monnaies divisionnaires. Par contre celui des reventes, conclues par les exportateurs est différé. Un rendement exceptionnel fort difficile à prévoir détermine donc des appels de numéraire auxquels doivent satisfaire les banques d'Alexandrie et du Caire. Une brusque hausse des cours du coton produit le même effet. Lorsque les prix ne leur paraissent pas satisfaisants, les cultivateurs attendent l'occasion, ne vendent que s'ils y sont forcés et les paiements se succèdent pendant une période de plusieurs mois. La hausse les détermine à vendre tous au même moment. Le pays souffre alors d'une crise d'assez courte durée, mais très pénible, qui se distingue par son intensité, et sa brièveté, du resserrement monétaire plus au moins accentué ressenti chaque année durant la campagne cotonnière, de mi-octobre à mi-janvier dans la vallée du Nil, ainsi que dans toutes les autres régions placées dans des conditions de production identiques.

En 1899, une crue exceptionnellement basse restreignit le rendement du coton, de telle sorte que les cours de cette denrée gagnèrent brusquement trois ou quatre dollars. Une hausse aussi forte surprit tout le monde, car l'opinion, accréditée jusque-là, était que la valeur marchande du coton indigène dépendait étroitement de celle du coton produit aux Etats-Unis, marché vingt fois plus considérable que celui d'Alexandrie; elle eut pour effet de décider les producteurs à vendre sans délai non seulement toute la dernière récolte, mais les stocks que plusieurs d'entre eux gardaient en réserve dans l'espoir de meilleurs cours. Des sommes considérables s'immobilisèrent donc entre les mains des producteurs. Aussi l'encaisse des banques fut-il en quelques jours réduit à l'étiage. Ces établissements durent refuser provisoirement de faire honneur aux chèques qui leur étaient présentés, en s'engageant toutefois à y satisfaire dès que l'or, commandé télégraphiquement en Europe, leur aurait été livré. La crise se manifesta en janvier 1904 dans des circons-

tances semblables sous l'action de la même brusque élévation des cours, elle produisit des effets identiques : suspension provisoire des paiements, baisse du change au-dessous du *gold-point*. Elle se renouvela en octobre 1906, parut se calmer un instant, puis éclata de nouveau en décembre. Cette année, le coton fut très abondant et, grâce aux intempéries dont les plantations américaines eurent à souffrir, il se vendit à des prix exceptionnellement élevés dont les fellahs se hâtèrent de profiter. Les banques avaient paré tant bien que mal aux attaques dirigées contre leur encaisse, en important dans le seul mois d'octobre 4.630.000 livres égyptiennes. Le brusque ressac des cours en décembre troubla si violemment la circulation que les détenteurs d'or en furent surpris. C'est ce que manifeste la soudaine chute du change. Le chèque sur Londres, coté entre 97 5/16 et 97 3/8, le samedi 1er décembre, descendit le lundi 3, à 97 1/16 puis à 96 15/16, preuve évidente de la gêne des banquiers acheteurs de papier sur l'étranger[1].

La seconde moitié de 1907 se signala par un violent krach dont les principales manifestations furent une baisse incoercible des valeurs, la suspension des transactions et la suppression de tout crédit. Cette crise, aggravée par celle qui bouleversait les Etats-Unis et ébranlait par contre-coup les marchés européens, produisit un renchérissement extraordinaire du loyer de l'argent, mais il n'en résulta aucune disette monétaire. Au contraire, jamais les banques ne disposèrent d'une encaisse aussi considérable. L'illusion de ceux qui préconisèrent alors des mesures destinées à augmenter le stock de numéraire ou à y suppléer au moyen d'une émission d'instruments fiduciaires n'aurait pas résisté à l'examen des bilans de l'Anglo-Egyptian ou de la National Bank[2].

Pourtant l'importation de l'or, telle que l'évaluent les statistiques douanières, est descendue de 9.077.402 livres égyptiennes en 1906 à 7.275.460 en 1907, tandis que son exportation montait de 2.067.290 à 4.731.443, soit une différence en moins de près de 4 millions et demi. Comment expliquer que, malgré cette réduction, le stock monétaire ait largement suffi à entretenir la circulation ?

[1] *British Chamber of commerce of Egypt, Monthly journal,* déc. 1906, p. 2, janvier 1907, p. 1 et 2.

[2] Le 31 août 1906, l'Anglo-Egyptian Bank disposait d'une encaisse de 948.136, ses avances et comptes-courants atteignaient 4.022.662 livres égyptiennes. Un an après, ces deux postes étaient respectivement 1.158.429 et 2.768.239.

Tout d'abord par la parcimonie des banques qui refusèrent systématiquement toute nouvelle ouverture de compte-courant, exigèrent le remboursement des avances précédemment consenties, restreignirent l'escompte et les prêts sur marchandises. Une autre raison se tire de la marche exceptionnellement lente de la campagne cotonnière dont le règlement ne nécessita aucun de ces brusques retraits d'or qui mettraient à sec en quelques jours les coffres des banques. Enfin une économie appréciable de numéraire put être faite grâce à la réforme réalisée cette année et dont nous parlerons un peu plus loin, qui consiste à verser directement aux agences de la National Bank le produit de l'impôt foncier.

Moins dangereuse que celle de la monnaie d'or, la pénurie de monnaies divisionnaires dont l'Egypte a parfois souffert affecte directement la classe pauvre, sa durée est bien plus longue. Si quelques jours suffisent, en effet, à la commande et à l'arrivée d'un envoi d'or, le temps nécessaire à la frappe des pièces d'argent, de nickel ou de bronze est d'autant plus considérable que cette opération s'exécute en Europe, si bien qu'à l'arrivée des talaris ou des piastres, le besoin qui en a provoqué la demande, deux ou trois mois auparavant, peut avoir cessé.

Lorsque l'argent et le nickel commandés pour satisfaire à des besoins exceptionnels n'arrivèrent pas trop tard, le brusque grossissement de leur circulation détermina une crise de surabondance non moins fâcheuse que la disette et dont l'effet fut de déprécier les pièces divisionnaires durant la morte-saison, aux dépens des petits cultivateurs qui ne purent les faire passer qu'au-dessous de la valeur légale. Nous avons vu que cette perte leur était infligée chaque année antérieurement à la réforme monétaire. Depuis lors, ils l'ont encore subie dans diverses régions. En 1904, le gouvernement, encore ému des demandes auxquelles il n'avait pu satisfaire lors de la dernière saison, au cours de laquelle l'argent et le billon avaient fait, dans certaines localités, une prime de 3 p. 100, demandes dont les cours élevés du coton lui permettaient de prévoir le renouvellement, ordonna la frappe de 575.000 livres égyptiennes de pièces divisionnaires. Sur ces entrefaites, la baisse survint et les détenteurs de ces pièces s'en trouvèrent fort embarrassés, car les banques refusaient de recevoir l'argent ou le nickel au delà de la limite légale. Faisant application de l'article 17 du décret du 14 décembre 1885, le ministre des finances prescrivit aux caisses

publiques de recevoir sans restriction les monnaies divisionnaires; il conclut, en outre, avec la National Bank, un arrangement aux termes duquel cet établissement s'engageait à prendre de la même manière ces monnaies et à les placer au crédit du gouvernement, sous un compte spécial non productif d'intérêts.

Le remède aux crises causées par le défaut momentané de la monnaie est également à la disposition du ministère des finances : il consiste à ordonner la frappe d'une quantité suffisante de talaris, de piastres, de millièmes, de paras, sans attendre pour cela le moment de l'année où la pénurie se fait sentir. L'évaluation de cette quantité est sans doute très malaisée, car elle dépend du chiffre des balles de coton vendues par les producteurs et des prix obtenus par eux. Il est facile de la faire assez large pour alimenter la plus forte circulation possible.

L'accroissement du stock, opéré dans une proportion apte à satisfaire, pour plusieurs années, toutes les demandes du public quelle qu'en soit l'importance, dans les circonstances les plus imprévues, n'entraînerait pas une dépense bien forte : la perte d'intérêts d'un capital de quelques centaines de mille livres.

Telle est l'opinion d'un des hommes qui possèdent le mieux les questions monétaires égyptiennes. Après avoir étudié de près, dans un mémoire manuscrit qu'il a bien voulu nous communiquer, la circulation des monnaies divisionnaires, telle qu'elle résulte du tableau qu'il a dressé et que nous avons cité plus haut[1], M. Roussin tire de ses observations des conclusions fort judicieuses. Quelle que soit l'importance des émissions de monnaies divisionnaires, la majeure part des sommes émises reste en circulation et une quantité proportionnellement minime de ces pièces fait retour au Trésor. C'est ainsi que, sur 300.000 livres de ces monnaies émises durant l'hiver 1903, la circulation permanente s'enrichit de 255.000 livres. Un tel accroissement ne diminue donc pas le chiffre des demandes adressées aux caisses publiques au cours de la saison cotonnière et en le supposant aussi grand qu'on le voudra, on ne saurait sans danger diminuer celui des commandes d'argent, de nickel et de bronze, à faire dès le printemps, en prévision de la prochaine saison d'automne et d'hiver. C'est ce que l'évènement démontra en

[1] V. aussi le tableau annexe n° II sur la circulation par tête d'habitant et le tableau IV sur la circulation comparée de l'or et de l'argent.

1902 et en 1903. La règle qui s'impose est de faire les commandes de monnaies divisionnaires dès le mois de juin, de façon que le ministère des finances ait en mains de quoi répondre aux demandes les plus fortes. M. Roussin fixe à 400.000 livres la somme minima dont le gouvernement devrait disposer au début de la campagne cotonnière.

En vue de prévenir les disettes d'or, on a proposé, à diverses reprises, de réaliser enfin le vœu de la Commission monétaire en interdisant l'importation de toutes les monnaies étrangères indistinctement, après avoir doté l'Egypte des pièces de 100 et de 50 piastres nécessaires aux transactions à n'importe quel moment de l'année et autorisé les particuliers à faire frapper des livres nationales suivant leurs besoins.

Abstraction faite des considérations patriotiques qui inspirent quelques-uns de ses partisans, une telle mesure, envisagée au point de vue économique, le seul où nous nous sommes placés, aurait un fâcheux effet. Elle dépouillerait l'Egypte de tous les avantages que ce pays retire du *tarif* et que nous avons indiqués plus haut : économie de frappe, de frai, garantie de bon aloi[1]; elle imposerait à la communauté soit la charge des sommes qui sont actuellement exposées au début de la morte-saison, énorme capital qui resterait improductif chaque année près de six mois, soit les dépenses d'une double refonte de livres égyptiennes en monnaies européennes et inversement : différence sur le titre légal, brassage, déchet résultant du frai, frappe[2], elle obligerait le trésor

[1] M. de Beaupuis, *loc. cit.*, p. 463-464 dresse minutieusement le compte de ces dépenses : 1° Sous-évaluation du titre légal : 0,70 p. 1000; 2° Affinage destiné à transformer les livres égyptiennes dont le titre est 875 p. 1000 en lingots au titre du commerce (4 fr. par kil. en France), soit environ 1,30 p. 1000; 3° Perte résultant des frais : 1/2 p. 1000. Soit au total 4,66 p. 1000. Il est vrai, ajoute cet auteur, « que, de nos jours, le numéraire qu'on exporte de tous pays pour solder la balance des comptes internationaux, n'est pas nécessairement fondu, attendu que les banques d'émission ont pris l'habitude d'accepter les monnaies étrangères pour leur valeur intrinsèque et de les garder comme couverture de leur circulation fiduciaire, jusqu'au jour où il leur est permis, par le jeu naturel des échanges, de les renvoyer dans leur pays d'origine. Pratiquement, la réserve métallique des principales banques d'émission est composée des monnaies les plus variées, calculées toutes, cependant en proportion du métal fin qu'elles contiennent ». Cette pratique, indiquée à la fin de la citation, réduirait la perte produite par l'exportation et l'importation des livres égyptiennes, mais il est douteux qu'elle puisse être suivie sur une aussi vaste échelle.

[2] M. de Beaupuis évalue ces dépenses ainsi, *loc. cit.*, p. 464 : « C'est au commencement

khédivial non seulement à l'entretien et au renouvellement du stock d'or mais à son accroissement suivant l'expansion probable de la circulation. C'est dire que, loin de prévenir les crises qui maintenant se calment en quelques jours, elle les aggraverait et les rendrait interminables en mesurant leur durée sur celle du temps nécessaire à la frappe des livres égyptiennes. Actuellement les disettes d'or dont le marché égyptien souffre toujours plus ou moins en automne, ne prennent jamais d'acuité parce que tout le monde sait que huit ou dix jours de patience en verront la fin. Que deviendraient les gens d'affaires s'ils devaient attendre deux ou trois mois l'instrument de leurs transactions ?

A défaut de remède, des palliatifs peuvent être proposés. Le redressement du tarif serait de beaucoup le plus efficace. D'autres sont à préconiser. Diverses pratiques du gouvernement et des banques augmentent le resserrement monétaire qui se manifeste toujours durant la saison cotonnière, resserrement causé par l'immobilisation du prix de vente de la récolte. Le premier usage que les producteurs font généralement de cette somme est le paiement de l'impôt foncier, dont la perception a été organisée de telle sorte que la majeure partie en est exigible au cours de la campagne cotonnière.

Jusqu'à l'année dernière, le produit de cette taxe était remis aux commissaires de la Caisse de la Dette qui la gardaient quelques jours avant de la verser au Crédit Lyonnais afin de leur permettre d'opérer le paiement des coupons de la *Privilégiée* et de l'*Unifiée* dont le détachement a lieu respectivement le 15 octobre et le 1er novembre. Un arrangement récent a fait cesser cette immobilisation qui se produisait si malencontreusement juste au moment où les espèces, soustraites à la circulation, lui sont le plus nécessaires.

de la saison cotonnière que les changes permettent une importation avantageuse d'or étranger. On devrait donc attendre l'époque de l'activité des affaires pour pouvoir frapper, dans l'espace de quelques semaines, les deux millions environ de livres égyptiennes nécessaires à la circulation pendant l'hiver. Nul ne peut cependant affirmer qu'un hôtel des monnaies, quelque grand qu'il soit, pourrait faire face à tous les besoins du change extérieur et en empêcher les soubresauts déplorables. Il faudrait, par conséquent, faire les achats de matières par anticipation et subir la perte sur le change et la perte d'intérêt qui, toujours importante, pourrait parfois devenir considérable. — En outre, à cause du bas titre de la livre égyptienne comparée à ceux des systèmes le plus répandus aujourd'hui, il faudrait installer une usine d'affinage, une fonderie et un laboratoire d'essai ».

Désormais les sommes ainsi recueillies, au lieu d'être expédiées à la *Caisse*, sont versées pour son compte aux agences locales de la National Bank. L'impôt foncier acquitté, les propriétaires ruraux songent ensuite à payer les intérêts de leurs dettes que les établissements de crédit foncier ou agricole tels que le *Crédit foncier égyptien* ou l'*Agricultural Bank of Egypt* perçoivent seulement en novembre et en décembre. Les débiteurs gardent par devers eux le montant de ces intérêts qui reste ainsi assez longtemps soustrait à la circulation. On peut souhaiter que ces établissements fixent, autant que possible, leurs échéances à une date moins tardive.

VIII. *La monnaie et les prix.*

Une étude sur la monnaie serait incomplète si la question des prix n'y trouvait place. Les prix sont l'expression des rapports d'échangeabilité entre les objets et cette marchandise universellement acceptée qu'est la monnaie. On les a comparés fort exactement à des fractions dont l'unité monétaire serait le commun dénominateur. Tout changement dans la valeur de la monnaie doit donc, par définition, agir sur les prix en les élevant ou en les abaissant, puisque la valeur d'un objet est son pouvoir d'échange et son prix, la mesure de ce pouvoir ou le mètre de sa valeur, vérité évidente que la théorie dite quantitative a le tort de présenter comme la seule explication des variations dont les prix sont susceptibles dans leur ensemble, en faisant abstraction de toutes les autres causes de ce phénomène.

Toutes choses égales d'ailleurs, si la quantité du numéraire en circulation s'accroît, les prix doivent, d'une façon générale, hausser; ils doivent baisser si elle diminue. La thèse des *inflationists* serait incontestable si ses défenseurs s'en tenaient à cette proposition évidente autant que n'importe quel autre *truism*. Le démenti qu'elle reçoit souvent des faits s'explique par ce qu'elle a de trop absolu. Beaucoup d'autres causes, variables, accidentelles modifient l'échelle des prix dans un sens ou dans l'autre. Il n'en reste pas moins que la dilatation ou la contraction de l'instrument des échanges est une hypothèse à laquelle on doit recourir, tout d'abord quand on cherche à expliquer une hausse des prix comme celle que l'on constate en Egypte.

Tout, ou presque tout dans ce pays ne cesse de renchérir depuis

une dizaine d'années : immeubles, loyers, denrées, salaires[1]. Peut-on rattacher cette hausse à la transformation du système monétaire de l'Egypte et à l'accroissement de son stock de numéraire?

[1] Cette affirmation paraîtra évidente à tous ceux qui vivent en Egypte depuis quelques années. Voici des témoignages à l'appui.

Nous empruntons le premier à la note du Conseiller financier sur le budget de 1906 (*Documents officiels,* p. 480).

« Le tableau ci-dessous indique les variations, pendant les cinq années qui viennent de s'écouler, du prix courant au détail de certaines marchandises. Ses chiffres représentant dans chaque cas le prix moyen de l'année.

	1901 p. t.	1902 p. t.	1903 p. t.	1904 p. t.	1905 p. t.
Blé, l'ardeb	110	98	108	125	140
Fèves, l'ardeb. . . .	100	101	72	75	145
Lentilles, l'ardeb . .	80	85	90	115	150
Mouton, l'oke	6	6,5	7,2	9,2	11,2
Bœuf, l'oke.	5,2	6	7,2	8,2	8,2
Poulet, l'un	2,2	3	4	10	10
Œufs, la douzaine. .	1,2	1,2	2	2,2	2,2

La hausse constatée depuis l'année dernière dans les prix des contrats de vivres pour diverses administrations du gouvernement ressort du tableau ci-dessous.

	1904 p. t.	1905 p. t.
Blé, par ardeb	108	128
Fèves, par ardeb	89,7	116,5
Lentilles, par ardeb	98,7	131,9
Riz, par oke	1,1	1,3
Viande, par oke.	4,6	5,8

(Pendant que cette note était à l'impression, on m'a fait remarquer que le manque d'ouvriers et, par suite, l'élévation des prix de tout travail manuel devient un élément des plus sérieux dans l'évaluation des dépenses de tous travaux publics. Les chefs du service des irrigations me font savoir que les frais de terrassement ont subi, au cours des trois dernières années, une hausse d'au moins 60 p. 100) ».

Rapprochons de cette statistique les chiffres suivants, spéciaux à la région de la Haute-Egypte et que nous empruntons au rapport des experts sur la faillite des Sucreries et raffineries d'Egypte (p. 61 du 2e rapport).

Denrées	Prix en piastres octobre 1895	octobre 1905
Coton.	160	240 par cantar
Blé	70	130 par ardeb
Fèves	70	120 »
Orge	40	70 »
Millet.	45	95 »

« On peut, observe Lord Cromer dans son rapport pour 1906, se faire une idée de la

Une explication se présente naturellement à l'esprit et mérite d'être examinée.

Il est certain que la masse permanente des monnaies d'or a beaucoup augmenté grâce à l'excédent de l'importation des livres sterling sur leur exportation. Le quantum de cet excédent ne peut, nous l'avons démontré, être établi, même approximativement, et l'on ne saurait admettre les chiffres qui résultent de la comparaison des entrées et des sorties de numéraire indiquées par les statistiques douanières. Nous le croyons pourtant très considérable. L'addition de tous ces excédents annuels, depuis la réforme monétaire, donne sans doute plusieurs millions de livres auxquels il convient de joindre la valeur représentée par les bank-notes de la National Bank, émis en sus de l'encaisse — or que cet établissement doit consacrer à la garantie spéciale de la moitié au moins des billets de banque en circulation.

Indépendamment de ces billets, une autre monnaie fiduciaire contribue à accroître le montant du numéraire en cours. Bien qu'il soit encore exceptionnel, l'usage des effets de commerce, succédanés des espèces métalliques — traites, billets à ordre, chèques —, se répand de plus en plus. Les reconnaissances que se remettent quotidiennement les principales banques égyptiennes pour régler provisoirement la balance de leurs comptes respectifs tels qu'ils résultent des opérations de la journée, leur épargnent l'usage du numéraire que nécessiterait le paiement en nature du solde débiteur. La monnaie, pourvue de force libératoire, est donc beaucoup plus abondante actuellement que lorsque la réforme monétaire fut mise à exécution. On en peut dire autant de la monnaie divisionnaire. Les multiples d'argent de la piastre, qui, avant 1885, étaient rares au point d'être souvent introuvables, sont maintenant frappés de façon à satisfaire toutes les demandes de ceux qui désirent les

progression, d'après les faits suivants. Au cours de l'année dernière, l'administration des domaines a vendu aux enchères 1.913 feddans, divisés en lots de 17 feddans. Ces terrains étaient estimés dans les registres des domaines, préparés il y a quelques années, à raison de l. ég. 24,3 le feddan. Le prix atteint aux enchères a été de l. ég. 48,700... J'apprends qu'aux prix payés pour ces terrains, les acquéreurs auront le 3,50 à 4 p. 100 de revenu sur le capital qui y a été consacré... Quant aux propriétés urbaines, le terrain sur lequel s'élève l'agence britannique au Caire a été acheté, il y a environ dix-sept ans, à raison de p. t. 20 le m. q. Or on vient de vendre le terrain adjacent 20 l. ég. le mètre ». — Cf. le remarquable mémoire d'Artin Pacha à l'Institut égyptien : *Essai sur le renchérissement de la vie matérielle au Caire dans le courant du XIXe siècle*. Cette étude abonde en observations curieuses et en explications originales.

acquérir contre de l'or. Il y a quelque vingt ans, les pièces d'argent, de nickel ou de bronze, accaparées pendant la morte-saison, ne s'obtenaient, le temps des moissons venu, que moyennant le paiement d'une prime souvent très forte. Aujourd'hui, le ministère des finances et les *moudiriehs* (préfectures) les placent à la portée du public suivant les besoins des transactions. Les instruments monétaires ne se sont donc pas seulement multipliés, leur circulation est devenue plus rapide, ce qui produit exactement le même effet que si la monnaie était encore matériellement plus abondante.

Que faut-il penser de l'hypothèse à laquelle nous avons tenté de donner une forme en vue de découvrir la cause de la surprenante hausse de prix que nous constatons en Egypte? Elle est certainement fausse *a priori* et *a posteriori*, et nous ne lui avons laissé prendre corps que pour la détruire plus complètement.

Il est vrai que le stock monétaire a beaucoup augmenté mais la population a fait de même. Le recensement de 1887 indiquait 7.474.600 habitants; celui de 1897, 9.497.000; le dernier, dont le résultat vient de paraître, 11.206.537. Plus nombreuse, cette population est aussi plus riche et plus industrieuse. Les échanges, grâce auxquels elle vit, se sont developpés en même temps que leurs instruments ou plutôt le grossissement et l'accélération de la circulation monétaire ont été exactement proportionnés à l'accroissement du nombre des consommateurs et à l'extension de leurs besoins, heureux parallélisme dont il faut attribuer le bienfait au tarif et à la faculté qu'il donne d'importer de l'or quand la nécessité s'en fait sentir et d'en réexporter l'excédent devenu momentanément inutile. Or le *tarif* est fort ancien. Avant la réforme, il s'étendait même aux monnaies d'appoint. On peut donc dire que l'Egypte a toujours disposé d'une quantité de numéraire adéquate à ses besoins et l'explication que nous avons empruntée par hypothèse à la théorie quantitative tombe d'elle-même.

Les vraies causes de cette hausse sont, les unes générales et profondes, les autres, accidentelles. La première est l'enrichissement de tout le pays produit par l'extension des cultures, le meilleur rendement des terres, l'énorme hausse des cours du coton qui ont été jusqu'à ces derniers temps presque le triple de ce qu'ils étaient il y a dix ans, cependant que l'exportation de cette marchandise passait de 3.066.835 kantars estimés 7.661.320 livres dans la période 1886-1906 à 6.527.085 kantars estimés 15.806.447 en 1905.

Les terrains ruraux ont naturellement acquis une plus-value énorme. Cet enrichissement universel, réalisé soudainement, a élevé le taux de la main-d'œuvre dans une proportion très grande. Presque partout les salaires ont doublé et triplé. C'est que les propriétaires et les patrons, qui disposent de grandes ressources, qui réalisent de gros bénéfices, sont enclins à payer plus généreusement leurs employés et leurs ouvriers. De leur côté, ceux-ci, auxquels l'accès de la propriété est plus largement ouvert qu'ailleurs, grâce au morcellement des grands domaines, au développement du commerce dans les agglomérations urbaines plus ou moins vastes et mieux peuplées, réclament une rémunération plus forte de leurs services. A mesure que la condition matérielle des gens du peuple s'améliorait ainsi, leur condition sociale progressait parallèlement: s'estimant davantage, ils sont plus exigeants.

L'habitude qui enraye partout le mouvement des prix soit dans un sens, soit dans l'autre agit en Orient plus puissamment qu'ailleurs et, quelle que soit l'énergie des causes générales d'enchérissement que nous venons d'énumérer, la hausse des prix aurait été beaucoup moins forte si d'autres faits n'étaient survenus et n'avaient bouleversé les évaluations traditionnelles. L'octroi fut supprimé en 1902 dans les provinces et en 1903 dans les deux capitales. Ce dégrèvement aurait dû profiter, non-seulement à ceux qui importaient des marchandises dans les villes ainsi dégagées, mais, pour le moins, tout autant à leurs habitants. Ceux-ci furent pourtant unanimes à constater une hausse de toutes les denrées et à y voir un effet de la disparition de cet impôt. Voici leur théorie.

D'une part, le prix courant de tous les articles passibles de droits se déterminait d'après le tarif officiel à l'aide duquel les préposés à l'octroi calculaient le tant pour cent qu'ils percevaient. D'autre part, le fellah n'attribue aucune valeur au temps et il se déplace avec une facilité surprenante. Il lui est maintenant indifférent de remporter à son village le bétail, les fruits ou les produits de basse-cour dont il n'a pas obtenu au marché un prix suffisant. Jadis, au contraire, il ne se résignait point, paraît-il, à perdre la taxe acquittée au passage de la barrière fiscale et ne repartait pas sans avoir vendu, même au-dessous du prix qu'il s'était fixé.

L'explication est ingénieuse, nous n'oserions affirmer son exactitude.

A en croire le chroniqueur Gabarti [1], l'octroi fut établi en 1801, et cette mesure produisit l'effet diamétralement opposé à celui que l'on a attribué à la récente suppresssion de cette institution, c'est-à-dire « un enchérissement général ».

Quoi qu'il en soit, l'octroi avait été déjà aboli en 1857 et rétabli en 1868 sans que ces mesures eussent causé, paraît-il, la moindre perturbation [2].

Le résultat de l'épizootie qui, de 1901 à 1905, ravagea les étables, cependant qu'une sorte de choléra dépeuplait les poulaillers, ne pouvait manquer d'élever brusquement le prix de la viande et des œufs. De même, la hausse rapide et formidable de tous les terrains de petite et de grande banlieue, accaparés avec ardeur par les spéculateurs et transformés par eux en parcelles à bâtir, devait déterminer un renchérissement de tous les produits maraîchers. Aucune habitude, quelque invétérée qu'on la suppose, ne saurait résister à des causes d'appréciation aussi puissantes, aussi soudaines et surtout aussi notoires.

Indiquons-en une autre encore plus décisive : l'inexpérience de la population européenne chaque année grossissante, sa facilité à subir les exigences des indigènes, qui semblaient, au moins dans les premiers temps, se croire tenus en conscience à réclamer bien davantage aux étrangers qu'à leurs compatriotes, ce dont ces derniers ont fini naturellement par souffrir, car les différences se sont graduellement effacées au détriment de ceux qui payaient le tarif minimum. Les Anglais ont la réputation méritée « d'avoir gâté les prix ». C'est en grande partie grâce à eux que les loyers, les gages et le cours des denrées fraîches ont doublé, triplé et même quadruplé.

Cette hausse de la plupart des valeurs a rendu naturellement beaucoup plus nécessaire l'instrument de leurs échanges, de telle sorte que, bien loin d'avoir été la cause de cette hausse, l'accroissement du stock monétaire fut un de ses effets.

(A suivre). Pierre Arminjon et Bernard Michel.

[1] *Merveilles biographiques et historiques,* traduction, vol. VII, p. 77.
[2] Mémoire précité d'Artin Pacha.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mai 1908.

I. Débats législatifs.

Projet d'impôt sur le revenu. — Projet de rachat de la Compagnie de chemins de fer de l'Ouest.

Les Chambres sont rentrées le 19 mai.

La Chambre des députés a repris immédiatement le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu et M. Pelletan, président de la commission de la législation fiscale, a continué son discours, longtemps interrompu, au sujet de l'assujettissement des rentes françaises à l'impôt général sur le revenu. Il y a là une question spéciale, qui a soulevé une grosse émotion, parce qu'il y a beaucoup de porteurs de rentes, mais dont la solution nous paraît pourtant fort simple, et, pour une fois, nous sommes tout-à-fait d'accord avec M. Pelletan, quand il dit : « que les engagements de l'an VI ont cette portée et cette signification que l'Etat ne peut pas mettre sur la rente des droits spéciaux, qui pourraient être soupçonnés de constituer un moyen indirect de réduire soit le capital, soit le taux d'intérêt stipulé au contrat ; mais que le rentier, profitant des services publics comme tous les citoyens, devait, comme eux, tous les impôts généraux destinés à alimenter ces services publics ». C'est ce que, pour notre part, nous avons toujours enseigné dans notre cours de législation financière, et c'est aussi ce qu'a professé dans son *Traité de science financière* M. Paul Leroy-Beaulieu, et ce qu'il vient de confirmer très énergiquement dans un article de l'*Economiste français* du 30 mai 1908.

En relisant nos notes de cours sur cette question, nous y trouvons une hypothèse qui est devenue une réalité : « Supposez que l'Etat établisse demain un impôt global sur le revenu, est-ce que le capitaliste, porteur de rentes, en serait exonéré sur ses rentes? Est-ce que, aujourd'hui même, il n'est pas atteint, plus ou moins proportionnellement, par la contribution mobilière? » Il l'est, en effet, de même qu'il l'est par l'impôt des portes et fenêtres. Et voyez la situation : Voici un projet de loi qui supprime la contribution mobilière et l'impôt des portes et fenêtres et qui les remplace

par un impôt sur le revenu, et le capitaliste, porteur de rentes françaises, déchargé de l'impôt mobilier et de l'impôt des portes et fenêtres, serait exonéré aussi de l'impôt sur le revenu! Nous croyons tout à fait, avec M. Paul Leroy-Beaulieu, que ce serait une inégalité devant l'impôt que rien ne justifierait. Et telle était bien la conclusion de la Commission extra-parlementaire de l'impôt sur les revenus, malgré la contestation qu'a élevée récemment, à cet égard, M. Neymark[1]; car le rapport de M. Coste est formel : « C'est par ces considérations, tant de droit que de fait, que la Commission a résolu qu'il y aurait lieu d'appliquer l'impôt sur les revenus aux rentes de l'Etat français » (*Rapport*, p. 1043). Il faut bien remarquer qu'il s'agissait, dans la pensée de la Commission, non d'un impôt global sur le revenu, mais d'un impôt cédulaire, d'un système d'impôts sur les différentes branches du revenu.

Pour l'impôt global, la Commission admettait qu'il n'y avait pas de question : « Il n'est pas douteux, disait le rapporteur, que l'Etat n'eût le droit d'atteindre la rente par le moyen d'un impôt sur le revenu global : le capitaliste, porteur de rentes, en déclarant son revenu total serait taxé sur ses rentes en même temps que sur ses autres revenus ». — C'est l'évidence même, et il n'en pourrait être autrement! Et dès lors, nous poserons la question suivante : Si, au lieu de prétendre atteindre le revenu global, qui ne peut être connu que par des moyens vexatoires et inquisitoriaux, l'Etat avait la sagesse d'asseoir l'impôt sur chaque branche de revenu, comme en Angleterre, en quoi cette circonstance, qui n'est après tout qu'une question de procédure, devrait-elle modifier la solution en principe? Nous ne l'apercevons pas et nous croyons tout à fait que l'application d'un impôt sur le revenu ou sur les revenus aux rentes françaises ne peut soulever aucune objection décisive. C'est ce qu'a pensé la Chambre en votant le principe par 349 voix contre 170. Mais elle s'est empressée d'exonérer les porteurs de rente au-dessous de 625 francs et n'ayant pas plus de 250 francs de revenu total.

Et elle est entrée par là dans la voie du privilège — on les restaure de tous côtés! — et le privilège conduit forcément à l'inégalité et à l'injustice. Et nous ne voyons pas bien ce qu'on pourrait répondre à la critique de M. Ribot, disant : « Un individu qui a

[1] V. *Le Rentier* du 27 mai 1908.

moins de 1.250 francs de revenu, mais qui a une rente de 625 fr., et qui est propriétaire de ce fait d'un capital de plus de 20.000 fr., ne paiera pas d'impôt; au contraire, un pauvre diable qui n'a que 200 francs ou 150 francs de rente et qui vit de son travail pour le surplus, mais qui arrive à gagner 3 fr. 50 par jour et à se faire un revenu de 1.300 francs, à celui-là vous dites : au capitaliste qui possède 20.000 francs nous accordons l'immunité; mais à vous, nous ne donnons rien! Croyez-vous que vous ferez accepter cela par la conscience publique? »

Au Sénat a commencé la discussion du projet de loi, voté par la Chambre, sur le rachat de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. MM. Waddington, Blanchier, Viger, Flaissières ont pris la parole dans les dernières séances de mai. Mais nous préférons ne pas scinder cette question et l'étudier dans son ensemble dans notre prochaine chronique.

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 10 mai contient un décret portant promulgation des deux conventions signées à Bruxelles les 28 août et 19 décembre 1907, relativement au régime des sucres.

Dans le numéro du 16 mai se trouvent les résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways pendant le premier semestre des années 1907 et 1906.

Dans celui du 26 est le rapport sur les travaux du conseil de la statistique générale de la France au cours de l'année de 1907, par M. Levasseur.

Le *Journal officiel* du 31 porte promulgation d'une loi prorogeant jusqu'au 31 mai 1909 les dispositions de la loi du 2 avril 1898 relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture et à la filature de la soie.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Costantino Ottolenghi, *I Profitti industriali nella costituzione economica odierna.* 1 vol. gr. in-8, 302 pp. Turin.

On ferait une encyclopédie économique très complète et parfaite en réunissant en une collection toutes les monographies italiennes sur les divers chapitres de la science économique : valeur, salaires, rentes, consommation, coopération, etc., etc. Les économistes italiens se plaisent en effet à ces monographies dans lesquelles ils creusent à fond un sujet et dans lesquelles ils offrent au lecteur le résumé de tout ce qui a été écrit avant eux et en plus, très souvent, des observations personnelles très instructives.

Tel est le cas du livre du professeur Ottolenghi sur *les profits industriels.* Il a remarqué, dit-il dans sa préface, que quoique cette catégorie si importante de revenus ait donné lieu à de nombreuses études, ces études purement théoriques n'avaient demandé aucune vérification à la statistique. Il s'est proposé de combler cette lacune. Pour cela, il recherche quel a été le taux des profits, au cours du XIXe siècle, dans quelques grandes industries : la filature et le tissage de coton en Angleterre et aux Etats-Unis, l'industrie des mines de houille dans les grands pays miniers, et, en outre de ces industries qu'il étudie séparément, il donne les renseignements résultant des statistiques générales sur l'ensemble des industries, là où on peut les obtenir, aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche et en Italie. Cette partie est illustrée par de nombreux tableaux et des diagrammes. Il y a là une mine riche et nouvelle.

Mais ces statistiques fournissent-elles des renseignements exacts ? Comment les contrôler ? Quels sont celles qu'il faut choisir et éliminer ? car il y a bien des façons différentes d'évaluer les profits : quelle est la bonne ? Cette question de méthodologie est discutée par l'auteur dans une partie préliminaire. Et en effet avant d'aborder l'étude des statistiques, il fallait indiquer comment on les interrogerait.

Enfin quelles lois peut-on déduire de l'observation de ces faits ? C'est là la troisième partie, celle-ci théorique. L'auteur passe en revue toutes les explications théoriques qui ont été données du profit et les soumet tour à tour à la pierre de touche des faits déjà recueillis. Est-ce le salaire d'un travail de direction ? Est-ce le résultat de conjonctures favorables ? Est-ce le prix d'un monopole ? Est-ce une rente identique à la rente foncière ? — Il ne nous paraît pas que la discussion de ces diverses explications soit présentée d'une façon suffisamment méthodique. Bornons-nous à donner la définition de l'auteur d'après laquelle le profit de l'entrepreneur est un revenu différentiel déterminé par la différence entre le degré d'habileté de cet entrepreneur et celle de l'entrepreneur en marge de cette industrie. On reconnaît ici la théorie de l'utilité finale chère à beaucoup d'économistes

italiens. En termes plus simples, le profit résulte de la supériorité de situation d'un entrepreneur qui lui permet de produire au-dessous du coût de production, mais le mot « d'habileté », appliqué à cette supériorité, est un peu tendancieux, car il implique des qualités personnelles qui peuvent exister sans doute, mais ne sont pas indispensables à la naissance du profit.

L'auteur ajoute que, quelle que soit cette supériorité, il y a un maximum que le profit ne peut dépasser, maximum donné par la loi des proportions définies, c'est-à-dire par une certaine combinaison optima des éléments de la production.

Dans la même partie, l'auteur étudie l'antagonisme du profit et du salaire et discute la loi de Ricardo qu'il approuve, sauf certaines corrections de détail, et aussi la loi d'égalisation des profits. Mais, par une omission, évidemment voulue mais qui n'en est pas moins singulière, il ne parle pas de la loi de décroissance du profit ni de « l'état stationnaire » vers lequel, d'après d'illustres économistes, cette décroissance nous achemine, ni de l'abolition possible du profit dans un avenir plus ou moins éloigné — soit par la réalisation d'un régime parfait de concurrence, soit par la généralisation de la coopération de consommation, car ces deux voies, quoiqu'en sens opposé, peuvent conduire, par un singulier paradoxe, au même but.

Ch. Gide.

Eugène Rostand, *L'action sociale par l'initiative privée,* 4e série. 1 vol. gr. in-8°. Paris, chez Alcan, 752 pp.

M. Rostand réunit en volumes les chroniques sociales qu'il publie dans les journaux et notamment dans *les Débats,* dans lesquelles il passe en revue toutes les questions actuelles, mais plus spécialement celles qui lui sont chères : l'épargne, le crédit populaire, les logements ouvriers. Voici le quatrième volume de cette série. Nous avons déjà eu l'occasion de parler des précédents.

Le titre même que l'auteur a donné à ces séries indique assez dans quel esprit elles ont été écrites : c'est de montrer la supériorité de l'action individuelle comme facteur du progrès social et surtout sa supériorité vis-à-vis de l'action de l'Etat, comme aussi de ramener l'union des classes, la stabilité de la famille, la vitalité des centres sociaux, la mise en pratique de la fraternité chrétienne. Ce n'est point à dire que ces préoccupations téléologiques aient eu pour effet d'affaiblir les arguments de l'auteur. Fidèle à la doctrine de Le Play, l'auteur l'est aussi dans sa méthode : il s'appuie sur les faits et ces faits conservent leur valeur indépendamment des conclusions qu'on peut en tirer.

Dans plusieurs articles intitulés l'un « la mutualité menacée », l'autre « l'assistance-dette affaiblit le ressort de la prévoyance », M. Rostand signale les dangers du projet de loi sur les retraites pour la vieillesse et ne considère nullement comme suffisant à parer à ce danger la faculté qu'on laisserait aux mutualistes de se faire assurer par leurs sociétés. Il conclut donc que la mutualité doit combattre de toutes ses forces le projet de loi. Et ce

n'est pas seulement le projet de loi sur les retraites ouvrières qui lui paraît très menaçant pour la mutualité : ce sont aussi les lois en vigueur sur l'assistance aux malades, aux invalides et aux vieillards de 70 ans. Cependant, si l'on peut admettre à la rigueur que celles-ci, suffisamment élargies, eussent pu dispenser de la première, on admettra difficilement qu'on puisse les repousser toutes à la fois. Néanmoins, on lira avec intérêt les faits et chiffres cités, notamment les résultats de l'assistance et de la retraite en Belgique et en Danemark.

Dans l'article sur les grèves, l'auteur considère comme démontrées par les faits et particulièrement par les grèves des ouvriers du port de Marseille (peu édifiantes, il faut le reconnaître) : « l'inutilité des contrats collectifs, l'inanité de l'arbitrage et l'impuissance des syndicats comme forces organisatrices ».

Dans le chapitre intitulé « l'auto-élimination du socialisme », l'histoire et l'organisation des sociétés coopératives en Belgique doit nous montrer que la coopération dite socialiste conduit à la négation de tous les principes essentiels du socialisme. C'est assez vrai. Et nous souscrivons volontiers à ces deux conclusions : « 1° Beaucoup de ces pseudo-coopérateurs ne sont socialistes que verbalement; 2° Toute coopération qui ne vise pas uniquement ses fins économiques propres est viciée ». Seulement le fait cité en note de l'exclusion des coopératives socialistes allemandes du Congrès de Kreuznach, en 1902, n'est pas de mise ici : car, d'une part, les coopératives exclues n'étaient pas socialistes et, d'autre part, elles ont admirablement prospéré depuis le schisme.

Ce volume est, comme les précédents, accompagné de plans et gravures relatifs aux maisons ouvrières.

Ch. Gide.

Arthur Girault, *Principes de colonisation et de législation coloniale,* 3e édit., 3 vol. in-12, chez Larose et Tenin. Paris.

Le livre de M. Girault, pour lequel nous nous référons aux comptes rendus que nous avons déjà donnés lors des précédentes éditions, grossit à chaque édition, ce qui est un signe de prospérité. D'un volume, le voici passé à trois, d'un texte serré. Il sera cependant prudent de s'en tenir là, surtout si, comme le dit l'auteur dans la préface, ce livre est devenu le *vade mecum* des fonctionnaires coloniaux qui n'ont pas beaucoup de place dans leur malle. Il est vrai que le troisième volume sera spécial à l'Algérie et à la Tunisie, ce qui permettra de le détacher de l'ensemble.

Ce livre mérite parfaitement son succès. Il contient, dans un exposé clair et concis, tout ce qu'il est utile de savoir tant pour ceux qui vont aux colonies que pour ceux qui, sans y aller, s'y intéressent, — et en plus une admirable abondance de références bibliographiques qui permettent aux curieux de compléter tout ce que l'auteur a dû sacrifier.

Ch. G.

Cabouat, *Traité des accidents du travail.* 2 vol. gr. in-8°. Chez Larose et Tenin. Paris.

Voilà un livre qui épuisera le sujet ! Deux volumes déjà — nous avons signalé le premier ici lors de sa publication en 1904 — et il y en aura encore un troisième. Le profane aurait peine à comprendre que la question de la responsabilité des patrons en cas d'accidents survenus à leurs ouvriers pût exiger près de 2.000 pages de commentaires et d'explications ! Et pourtant, il n'y a point de remplissage. Même le côté économique est plutôt sacrifié ; c'est un travail exclusivement juridique. Mais c'est un travail de Bénédictin.

Ce deuxième volume est consacré à l'évaluation de l'indemnité. D'après quelles bases est-elle calculée et sous quelles formes est-elle payée ?

Donnons un seul exemple de la complexité d'un problème en apparence aussi simple : l'indemnité est calculée d'après le salaire *annuel :* mais s'il y a eu — et il y en a presque toujours — des périodes de chômage, ne faut-il pas les déduire ? Si le chômage est volontaire, oui. S'il est involontaire, non plutôt ! Et alors que dire du chômage résultant de la grève ? La grève est-elle un chômage ? Est-elle même volontaire pour tous ? etc., etc. On ne voit nulle part mieux que dans ce traité que tout est dans tout.

Ch. G.

Georges Bry, *Cours élémentaire de législation industrielle.* 1 vol. in-8°, 748 pp., chez Larose et Tenin.

La législation industrielle, qui n'était jusqu'à présent enseignée que dans le doctorat économique, vient de prendre place dans le programme de la licence en droit. Et cette extension est suffisamment justifiée par la part grandissante que prennent les questions ouvrières dans les préoccupations des hommes d'Etat et du grand public. On n'entend parler que de grèves, de contrat collectif du travail, d'assurances contre les accidents, de retraites ouvrières, etc. Sans doute, tout cela rentre déjà dans les cadres de l'économie politique et mieux de l'économie sociale, mais quand certains membres d'une science grossissent outre mesure, ils se détachent tout naturellement de l'ensemble pour évoluer séparément. Ce moment était venu pour l'économie industrielle.

Toutefois *économie industrielle* et *législation industrielle* ne sont pas de simples synonymes. Il y a une très réelle différence entre les deux, de même qu'entre la législation financière et l'économie financière, entre la législation coloniale et l'économie coloniale. Ici on s'occupe des rapports de droit, tout spécialement de ceux qui dérivent des lois écrites : là on s'occupe des rapports qui, comme disait Montesquieu, tiennent à la nature des choses. C'est au premier de ces deux points de vue que semble vouloir se placer M. Bry puisqu'il a donné pour titre à son livre « législation industrielle » : et il a raison puisqu'il est entendu, et les Facultés de Droit y tiennent beaucoup, que le nouveau cours industriel introduit dans la licence en

droit doit être un cours de droit. Néanmoins le livre est aussi bien un traité d'économie sociale que de législation industrielle et ce mélange, quoique sur bien des points inévitable, n'est pas sans inconvénients. Le jurisconsulte pourra estimer, par exemple, assez superflues les notions préliminaires sur les *diverses* écoles et doctrines sociales; et par contre pourra trouver un peu maigres les discussions sur la mise en interdit, le boycottage, et les responsabilités civiles ou pénales que comportent ces actes. De son côté l'économiste pourra regarder comme un peu sommaires et trop de seconde main les renseignements sur la coopération, la participation, le syndicat obligatoire, etc.

Mais finalement l'un et l'autre s'accorderont à reconnaître que le livre répond bien à sa destination et à son titre qui est d'être un cours élémentaire et que l'auteur a bien tiré parti des matériaux abondants qui étaient à sa disposition.

Le livre se divise en deux parties. La première, *Les lois du travail,* comprend les conventions relatives au travail; la réglementation du travail (qui comprend les monopoles d'Etat et les trusts); les groupements professionnels (il semble que les trusts eussent été mieux à leur place ici); les juridictions du travail (parmi lesquelles l'arbitrage). La seconde, *L'assurance et la prévoyance,* comprend les institutions visées par ces mots et, en outre, les habitations ouvrières et l'assistance. Cette classification n'est pas très méthodique, mais cela n'a pas grande importance.

Un autre volume traitera de la propriété industrielle.

Ch. Gide.

Scanza-Lanza, *Essai de solution du problème social par les Magasins généraux.* 1 vol. in-12, 92 p., chez Alcan.

Des magasins généraux établis dans toutes les villes, où les producteurs viendraient déposer leurs produits et recevraient en échange un récépissé; — une Banque centrale *dite Comptoir*, qui escomptera ces warrants, au taux le plus bas et sans préoccupation de dividendes, à tous ceux qui les présenteront; — cette puissante Banque, placée sous le contrôle de l'Etat, avançant des capitaux sans intérêt aux coopératives de production et de consommation, qui engloberont peu à peu la production industrielle, minière et agricole; — la Banque de France, les chemins de fer, les compagnies de navigation, les entreprises d'éclairage, d'eaux, etc., nationalisés ou municipalisés à l'aide des capitaux prêtés à l'Etat ou aux villes par ce Comptoir, les successions en ligne collatérale abolies, la vente de l'absinthe et de l'alcool interdits, et, comme résultats certains de cet ensemble de réformes, l'intérêt, le profit et la rente supprimés, la production s'arrêtant aux besoins de la consommation, la fécondité « cette plaie de l'humanité » se réglant de façon à ne plus créer un prolétariat misérable; — voilà la solution sociale de M. Scanza-Lanza.

Cette solution, où se mélangent les idées de Proudhon et celles d'Owen, n'est pas pour nous déplaire, puisqu'elle exclut la violence et même res-

pecte la liberté pour chacun d'accepter ou non cette solution : elle ne fait appel qu'à la coopération, — « il faut chercher dans la coopération la solution de la question sociale ». Seulement l'auteur se borne à la tâche facile d'indiquer la solution, mais ne discute aucune des objections possibles, pas même celle-ci : Les magasins généraux existent déjà et sont reconnus par la loi. Si donc leur développement doit avoir de si merveilleux effets, d'où vient qu'il ne s'est pas encore réalisé ?

Ch. G.

Salvatore Veca, *La teoria economica della Cooperazione.* 1 vol. gr. in-8, 308 pp.

C'est, comme nous l'apprend l'auteur, une thèse de doctorat. Il ne faut donc pas être trop exigeant.

Cependant on aurait pu demander à l'auteur de se mieux documenter sur le mouvement coopératif dans les différents pays. Il ne semble pas qu'il ait même consulté les publications de l'Alliance Coopérative Internationale. Les livres cités et les faits visés sont presque tous anciens. Ce ne sera pas sans étonnement que les coopérateurs allemands de l'Union des Sociétés de consommation de Hambourg apprendront que « le coopératisme allemand se distingue de celui de tous les autres pays par son caractère bourgeois et conservateur » ; — les coopérateurs belges, que « c'est le type de Rochdale qui prévaut dans les sociétés de consommation » ; — les coopérateurs français qu'il n'existe chez eux que des coopératives de production : du moins les autres sont passées sous silence — et les coopérateurs de tous pays, que les sociétés coopératives « sont généralement nées dans le sein des sociétés de secours mutuels ».

La partie théorique est plus intéressante, parce que M. Veca y expose et discute les idées des économistes italiens sur ce sujet; or, dans aucun autre pays on n'a plus creusé, pour voir ce qu'il y avait dedans, ce concept de la coopération et plus subtilement analysé. On trouvera donc là un résumé des théories de Rabbeno, Lorenzoni, Pantaleoni, Valenti, Loria, etc., et encore en manque-t-il, car nous n'y avons trouvé ni Wollemborg ni Mariani.

L'auteur se montre peu sympathique aux « divagations » de l'Ecole de Nîmes, mais il ne paraît guère les connaître que par les critiques qui en ont été faites, spécialement par celles de M. Paul Leroy-Beaulieu. Il lui reproche (p. 40) « de lancer l'anathème contre les sociétés de consommation qui entreprennent directement la production dans des intentions spéculatives », et plus sévèrement encore (p. 294) « d'avoir cette étrange exigence... de vouloir que la coopération commence par la consommation pour aboutir à la production ». Il semble cependant qu'entre ces deux accusations qui se contredisent, il faudrait au moins opter.

La conclusion est celle-ci : « Les faits nous montrent que la coopération n'a pas une véritable valeur sociale : la théorie nous apprend qu'elle ne peut pas en avoir, parce qu'il n'est pas donné à l'histoire de retourner sur

ses pas pour reprendre des formes de vie surannées et momifiées dans la poussière des siècles... Mais quand nous osons affirmer que l'avenir ne lui appartient pas, nous ne voulons pas dire qu'elle ne puisse continuer à prospérer et à donner de bons fruits ». Cependant, si ces fruits ne contiennent que « la poussière des siècles », ils ne seront guère bons ! On dit que les fruits de Sodome sont ainsi.

Ch. Gide.

René Worms, *Philosophie des sciences sociales*, 3 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

M. Worms vient de faire paraître le dernier volume de sa *Philosophie des sciences sociales.*

La sociologie est une science nouvelle; aussi est-il arrivé que si chacun a su voir le terrain à explorer ou à délimiter, les efforts ont été dirigés d'abord vers l'étude de certains problèmes particuliers ou de certains aspects des questions ; de même la synthèse a-t-elle été tentée par des méthodes très diverses et, souvent, ces essais ne concernaient-ils que certaines branches de cette science.

Les investigations ont toutefois été poussées maintenant assez avant pour qu'il puisse être intéressant de jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'œuvre accomplie. Les travaux ont été suffisamment multipliés pour qu'on songeât à définir la sociologie : définition d'ailleurs malaisée.

M. Worms s'est arrêté au procédé de la définition descriptive. Il a voulu déterminer les caractéristiques de la sociologie ou, plus exactement, des « sciences sociales ».

Il a donc examiné successivement l'objet, la méthode et les conclusions des sciences sociales, et chacune de ces caractéristiques forme la matière d'un des trois volumes de l'ouvrage.

L'objet, c'est l'étude des sociétés dans leur structure, leur fonctionnement et leur évolution. Tâche ardue, car les faits sociaux sont à la fois « extrêmement nombreux, fort enchevêtrés les uns dans les autres, très divers dans l'espace et très variables dans la durée ». Mais les autres sciences ont eu avant celles-ci à envisager d'aussi redoutables problèmes ; pourquoi ne pas leur emprunter leurs méthodes qui se sont montrées utiles et fructueuses ? Presque tous les sociologues ont eu cette idée dans une certaine mesure, mais elle peut être envisagée d'un point de vue historique ou d'un point de vue logique. Du premier, on a essayé de montrer que la sociologie s'est *successivement* appuyée sur les diverses sciences constituées avant elles : « à chaque période de son histoire elle se serait adressée à celle de ces sciences qui était le plus en honneur, étant alors la plus parfaite ».

Sans contester qu'il y ait quelque chose de fondé dans cet aperçu historique, l'auteur estime qu'il faudrait au contraire admettre que les sciences sociales se sont d'abord tournées vers les sciences les plus voisines d'elles-mêmes, et de proche en proche vers les plus éloignées, passant ainsi de la

psychologie à la biologie, de celle-ci à la cosmologie et à la mathématique. Mais c'est là recherche sans intérêt ; ce qui importe davantage, ce sont les rapports qui peuvent exister aujourd'hui entre elles et la sociologie, le concours qu'elles peuvent utilement lui prêter : c'est là le point de vue logique.

M. Worms qualifie toutes les méthodes qui ont cherché une base dans les sciences antérieures, de *méthodes a priori* et il leur oppose la *méthode a posteriori*. Les premières partent toutes d'une vue de l'esprit plus ou moins étroite ; elles sont avant tout fondées sur la raison et peuvent être regardées comme extra sociales; elles mènent à ériger des sytèmes d'après lesquels on cherchera à expliquer les faits et qui prétendront ériger des lois. La méthode *a posteriori*, au contraire, part des choses elles-mêmes ; les suit sans idée préconçue, et les embrasse dans toute leur complexité, elle est fondée sur l'observation ; elle est unique puisque le point de départ est toujours la réalité objective. Elle cherche d'abord à réunir le plus de faits possible, les groupe et s'efforce d'en découvrir les causes générales.

L'étude détaillée des méthodes *a priori* d'abord, de la méthode *a posteriori* ensuite constitue les deux grandes divisions du volume consacré aux méthodes.

Dans la première partie, l'auteur fait successivement l'exposé et la critique de la méthode mathématique, qui, employée d'abord en économie politique, a été, au cours des dernières années, appliquée à la sociologie générale par M. Léon Winiarski ; de la méthode physique préconisée notamment par MM. Durkheim et Bouglé ; de la méthode biologique, dont les adeptes voient dans les sociétés des organismes vivants, aux éléments à la fois indépendants et interdépendants, et qui sont soumis aux lois générales de l'évolution des êtres vivants ; de la méthode psychologique, dont le plus éminent représentant en France fut M. Tarde, qui cherche dans l'activité mentale des individus la raison de la vie et de l'évolution des sociétés ; et enfin de ce qu'il appelle les méthodes sociales unilatérales; celles-ci, à la différence des précédentes, se fondent « sur une science sociale particulière » mais estiment qu'il y a un élément social déterminant dont les autres dérivent : telles celles qui envisagent l'élément géographique, l'élément ethnographique ou l'élément démographique ; telles encore celles qui cherchent le principe de la vie sociale dans certains faits sociaux, et presque tous les faits sociaux ont été ainsi envisagés, notamment les phénomènes économiques, domestiques, religieux, esthétiques, moraux, juridiques, voire même politiques. Malgré ses préoccupations d'objectivité, M. Worms n'hésite pas à écrire que « c'est une recherche décevante » que celle de la primauté d'un groupe de faits ou d'un élément social sur les autres et, pour lui, les méthodes unilatérales sont les moins acceptables des méthodes *a priori* car « chacun » aperçoit le monde à travers ses préoccupations personnelles et chacun a » son angle visuel rétréci par l'exiguïté du domaine qu'il a pu étudier ou » sur lequel il peut agir ». Toutefois, dans leur ensemble, les méthodes *a priori* ne sont pas sans mérite à ses yeux : non seulement elles ont servi la sociologie à ses débuts, mais elles peuvent lui être précieuses pour

l'avenir; d'une part, elles permettent de donner une forme à la matière scientifique déjà réunie ; mais, surtout, « l'homme de science est amené à » percevoir certains faits qui prennent une valeur pour lui, par leur rap- » port même au système qu'il connaît et adopte ». Elles font donc entrer dans la science des faits que sans elles on négligerait.

La méthode *a posteriori*, au contraire, cherche à ne rien devoir qu'au monde social lui-même, à l'envisager tout entier. Elle recherche d'abord les éléments par l'analyse puis procède à la synthèse. Par suite de sa complexité les moyens employés pour l'analyse sont nombreux mais ne constituent pas des méthodes d'études séparées : la statistique, la monographie, l'enquête, l'ethnographie, l'histoire, l'expérimentation que l'auteur examine en détail, ne sont toutes que des variantes d'un même procédé fondamental : l'observation.

Mais, par l'observation, on ne possède qu'une collection de faits, on n'a pas constitué une science. La synthèse des faits recueillis constitue l'opération finale; elle se donne pour but de rechercher les rapports de causalité et d'établir les lois qui régissent les phénomènes. Malgré l'antinomie que Comte et les positivistes ont vue entre ces deux notions, elles ne se contredisent nullement : « La loi est un rapport constant et invariable » entre deux phénomènes dont l'un est la cause et l'autre l'effet ».

La recherche des causes et, partant, des lois, présente de sérieuses difficultés; les quatre méthodes de Mill sont, comme il l'a établi lui-même, peu aisément applicables dans le monde social, car « on n'est jamais sûr » d'avoir opéré le dénombrement entier et la revue générale des causes « possibles d'un effet donné ».

Cependant, cette complexité qui a pu être surmontée pour l'analyse, grâce à l'observation, peut l'être aussi, dans une certaine mesure, pour la synthèse. Toute société présente « des rapports de coexistence entre les » diverses structures, entre les diverses fonctions, entre les structures et » les fonctions », rapports dont l'étude constitue ce que Comte a appelé la statique sociale. Mais il existe aussi une dynamique sociale; les sociétés évoluent par la transformation et la modification des structures et des fonctions. Les causes peuvent ainsi se ramener à deux catégories de rapports : les rapports de coexistence et les rapports de succession.

La connaissance des rapports permet de tenter utilement la classification. Une première groupe les résultats de l'observation en éléments sociaux et organes sociaux — faits sociaux, — sociétés — qui se subdivisent à leur tour. Si délicate à établir que soit cette classification, elle présente encore moins de difficultés que la recherche des lois hypothétiques que l'induction permet d'établir.

Cette synthèse, M. Worms l'a tentée dans le volume des « Conclusions des scienses sociales », qui comporte trois grandes divisions : Les éléments sociaux, la vie sociale, l'évolution sociale.

Quand on considère les éléments sociaux « de l'extérieur vers l'intérieur » on aperçoit successivement le milieu, la race, la population, les groupements sociaux, le moment, l'individu.

Le milieu désigne l'ensemble des éléments que la nature fournit à la

société et que celle-ci va utiliser. Il donne naissance à une science spéciale, la géographie sociale, qui étudie, dans leurs rapports avec l'homme, le sol, le sous-sol, le *sur-sol*, c'est-à dire les éléments météorologiques, botaniques et zoologiques. Important certes, le milieu n'est cependant pas un élément prédominant, car, d'une part, l'homme, pour échapper à son action, peut le fuir ou, quand il en est empêché, il sait, dans une certaine mesure, le transformer et agir sur lui. Il y a adaptation réciproque entre le milieu et la nature humaine.

Celle-ci n'est pas partout identique à elle-même; les hommes se divisent en races très nombreuses. On a procédé à leur classification, mais cela a été fait d'une manière très subjective. On a prétendu ériger en théorie les trois principes de l'opposition des races, de leur fixité et de leur hiérarchie; mais ces principes ne sont que le résultat de vues superficielles : à l'opposition des races, il y a lieu de substituer l'idée de fusion; à la fixité, l'idée d'adaptation ; et quant à la hiérarchie, elle n'est qu'apparente et temporaire : s'il y a des races diversement civilisées, rien n'autorise à les croire diversement civilisables. L'utilité de ce concept, très admissible pour la statique sociale, cesse donc de l'être si on envisage la dynamique, et « l'analyse de la vie collective ne saurait la prendre pour terme ultime ».

« Le développement, dans l'espace, de la race ou des races qui « contribuent à former la société considérée », c'est la population. La science qui a cette étude pour but, et dont la statistique n'est que l'instrument, s'attache à des problèmes susceptibles de solutions numériques tels que le nombre total, la densité, les noyaux de concentration, les groupements purement biologiques comme les sexes et l'influence de leur rapport proportionnel sur la natalité, la nuptialité, la morbidité, et de là elle peut tirer des indications morales ou sanitaires. Tous ces phénomènes sont, dans une large mesure, caractéristiques de la société où ils se produisent et peuvent contribuer à la définir; ils permettent de dégager certains faits, d'en tenter des explications (que la suite des faits ne confirme pas toujours : ainsi la loi de Malthus); mais surtout ils sont en relation beaucoup plus visible avec l'ensemble des phénomènes économiques ou psychologiques les plus importants de la vie sociale : ainsi la constatation si diversement expliquée par Karl Marx, Spencer ou Arsène Dumont, de la plus grande natalité chez les pauvres que chez les riches.

Mais les individus qui constituent une population forment entre eux des groupements sociaux plus définis : groupements ethniques, territoriaux, professionnels, classes sociales, groupements sympathiques. Dans les sociétés actuelles ce sont les trois derniers qui ont la plus grande importance. Les groupements professionnels n'intéressent pas seulement les statisticiens qui n'en étudient que la surface; l'étude sociologique les concernant porte sur la vie intime de chaque groupe de professions, sans tenir compte du rôle qu'y joue chacun des membres : chef d'industrie, contremaître ou ouvrier, sans distinguer entre les professions industrielles, commerciales ou libérales. Tout au contraire les classes sociales groupent les individus d'après leur rang social, leur place dans la profession, leur rôle dans la production ou leur part dans la distribution.

Tous ces problèmes sont ceux que soulève le développement des sociétés dans l'espace; mais aucun fait de la vie sociale ne peut être bien compris si on n'envisage pas l'époque où il se produit, le *moment*. C'est là un concept complexe difficile à définir. Non seulement il implique l'étude du passé pour dégager l'influence des sociétés anciennes sur les modernes, tous ces apports du temps à la vie sociale, qu'on appelle « les institutions » ou, avec Tarde, « les inventions » dont l'ensemble constitue le capital social, mais il implique aussi l'étude de l'influence du présent, c'est-à-dire des relations dont sont susceptibles entre eux les éléments sociaux, relations impossibles à prévoir, dues « à la pression des circonstances » : au hasard ou à la volonté des individus.

C'est, en effet, à l'individu, tel que les sciences biologiques le font connaître, qu'il faut arriver si l'on veut trouver l'élément social dernier, l'unité indécomposable.

Les diverses fonctions par lesquelles se traduit la vie sociale, à laquelle concourent ces divers éléments, se ramènent, comme dans la vie individuelle, à trois : fonction de nutrition, fonction de reproduction, fonction de relation. Au point de vue social ces fonctions deviennent : les phénomènes économiques, les phénomènes génésiques, avec leur antécédent et leur corollaire dont l'ensemble constitue la vie familiale; les phénomènes de relation, mœurs, religion, science, art, droit, politique. — Ainsi étudiées au point de vue statique, elles doivent l'être aussi au point de vue dynamique pour dégager les éléments de l'évolution : sa forme, son moteur, son processus, ses résultats.

La forme de l'évolution n'est ni une droite, ni un cercle; le progrès n'est pas continu, mais il y a une grande part de vérité dans la théorie suivant laquelle le monde ne repasse jamais exactement par les mêmes points : l'évolution conduit périodiquement à des états analogues, mais supérieurs à ceux qu'elle a déjà connus, ce qui mène à la représenter graphiquement par une spirale indéfinie. Mais cette théorie, pas plus qu'aucune autre, ne vaut pour représenter l'évolution dans toutes les branches de la vie sociale.

Selon l'auteur, le moteur de l'évolution sociale doit se trouver, en dernière analyse, dans le désir, c'est-à-dire « l'aspiration active vers le mieux être »; mais, bien entendu, pour autant que l'on considère ainsi les désirs collectifs. C'est là que se trouve la cause de l'accroissement de la population, du perfectionnement de l'outillage et de la division du travail, du progrès, des lumières, de la tendance à la réalisation de la justice et à l'établissement des supériorités sociales, toutes choses que l'on a parfois données comme les moteurs du progrès social, alors qu'elles ne sont que des moyens d'atteindre les buts crées par le désir. « La collectivité qualifie » ses fins et quantifie ses procédés ».

Aussi le processus de l'évolution n'est-il autre que celui de la réalisation des désirs humains. Les deux principes qui y dominent sont la lutte et la solidarité qu'on en peut faire indirectement découler, et qui n'est pas absolument incompatible avec elle. Comme dans la vie biologique, la différenciation peut en effet se substituer à la concurrence sans supprimer

l'émulation. Lutte et solidarité tendent, en somme, vers une fin unique : l'adaptation du milieu à l'être.

On a essayé bien des fois de dégager et de formuler la loi ou les lois générales de l'évolution sociale. M. Worms estime que, de toutes ces tentatives, une seule a réussi à peu près dans son esprit, sinon absolument dans sa lettre, c'est celle de Spencer : le monde social passe progressivement de l'homogénéité confuse à l'hétérogénéité coordonnée. Tarde a contesté les conclusions de Spencer; mais, si directement opposées que puissent, au premier abord, paraître ces deux conceptions, elles ne sont en réalité nullement inconciliables et diffèrent même assez peu car les notions d'homogénéité et d'hétérogénéité ne sont pas appliquées aux mêmes éléments.

La seconde loi de Spencer, qui distingue deux types fondamentaux, le type militaire et le type industriel et qui indique le remplacement du premier par le second, « précise et caractérise aussi le dernier terme du déve- » loppement de la première : leur ensemble définit dans ses aspects les » plus généraux toute l'évolution sociale ».

Bien que ce soit aux arts sociaux seuls qu'il appartienne d'organiser ce qui devra être, les sciences sociales devant se borner à constater ce qui a été et ce qui est, « il n'est pas toutefois téméraire de conjecturer que la » raison humaine fera encore des progrès et que ses conclusions inspire- » ront de plus en plus la pratique ». Le coup d'œil que l'auteur jette sur l'avenir le lui montre sous un jour optimiste, encore que, pour tout ce qui concerne la vie sociale, il indique ce qui à ses yeux *pourrait* ou *devrait* être. Il ne considère pas qu'il y ait des raisons pour croire, avec certains, que les Etats sont comme les individus condamnés à disparaître un jour ou l'autre, car « les peuples possédant la faculté que n'ont pas les indivi- » dus, de renouveler indéfiniment par la génération leurs éléments, peu- » vent atteindre une véritable immortalité ». Et le livre se termine par ce mot prêté par Platon à Socrate expirant : C'est un beau risque à courir et l'espérance est grande ».

La *Philosophie des sciences sociales* représente un labeur considérable et témoigne d'une érudition sociologique qui n'étonneront aucun des habituels lecteurs de M. Worms.

A cause de cela, et si l'auteur n'avait lui-même pris soin au début du troisième volume, en quelques lignes qui valent pour l'ensemble de l'ouvrage, de spécifier ce qu'il avait voulu faire, on pourrait être embarrassé sur le caractère du livre. Nous n'eussions pas osé écrire le mot de vulgarisation, encore qu'il n'exclue nullement l'idée d'un travail scientifique lorsque, comme c'est si bien le cas ici, se rencontre le plus heureux mélange d'objectivité et de subjectivité. Mais il nous dit lui-même : « Il nous suffirait, » pour être content, de penser que notre œuvre aura pu pendant quelques » heures rendre service à quelques hommes de labeur en leur épargnant » de longues recherches, en résumant pour eux dans de courtes pages, ce » que quinze ans de lectures, d'observations et de réflexions nous ont » appris ».

Mais, dans ce cas, ne peut-on pas se demander si l'auteur a su détermi

ner toujours exactement le public auquel il a voulu s'adresser? Un ouvrage en trois volumes, aussi complet, est peut-être trop considérable pour les non initiés, et cependant dans combien de ses parties semble-t-il que c'est pour eux que le livre a été écrit? Sans vouloir entrer dans des critiques de détail que le caractère scientifique indiscutable de l'ensemble commande d'éviter, nous nous bornerons à relever l'insistance avec laquelle l'auteur, lorsqu'il définit le *milieu*, précise que milieu ne signifie pas le centre ou la partie centrale; ou à signaler, par exemple, les chapitres relatifs à la monographie et à l'enquête où se rencontrent peut-être par trop de faits élémentaires que ne peuvent guère ignorer les personnes qui se sont tant soit peu occupées des sciences sociales.

C'est encore M. Worms qui a lui-même pris soin de se justifier d'une critique qui eût pu paraître naturelle, touchant le titre du dernier volume. « Nous ne croirons pas, écrit-il, avoir formulé des conclusions certaines et » indiscutables... D'autre part, nous ne croirons pas non plus que les con- » clusions auxquelles nous serons ainsi parvenu, doivent valoir indéfini- » ment. Elles reflèteront l'état des sciences sociales au moment où nous » écrivons ». S'il avait intitulé ce volume : les *Résultats* des sciences sociales, il eût employé un terme plus juste tout en conservant l'équilibre de son titre.

Cet équilibre se retrouve d'ailleurs dans tout le livre dont le plan, d'une belle netteté, a été développé avec une méthode rigoureuse. Ce souci de la méthode a même conduit l'auteur, dans son second volume, à une classification commode, élégante, mais tant soit peu factice. La distinction entre les méthodes *a priori* et la méthode *a posteriori* est-elle assez justifiée pour lui servir de base? M. Worms croit-il que certains de ceux qu'il a comptés dans les premières ont pu lire sans un sourire d'étonnement qu'on leur oppose la méthode d'observation? Le nom de M. Demolins relevé parmi eux les consolera sans doute et fera partager leur surprise par tout lecteur qui n'ignore pas les prétentions de l'école de « la Science sociale ».

On pourra aussi trouver, dans le chapitre consacré aux méthodes unilatérales, certains noms, à commencer par Karl Marx, qu'on ne s'attendait pas à y rencontrer et surtout, pour quelques-uns d'entre eux, après lecture des chapitres précédents : ainsi M. Durkheim et le groupe de l'*Année sociologique*, indiqués d'autre part comme les créateurs de la méthode physique. On s'étonnera peut-être aussi de voir les mêmes noms, Durkheim et Demolins entre autres, cités successivement à propos des différentes méthodes unilatérales, de ces méthodes qui « attribuent la primauté à certains groupes de faits ». Ces auteurs, à tout le moins, attribuent donc la primauté simultanément à plusieurs groupes de faits : autant dire qu'ils ne l'attribuent à aucun.

Enfin, si le seul fait de demander, comme la méthode physique, à une autre science « une indication générale sur la marche à suivre, tout en » revendiquant hautement pour tout le détail des procédés techniques, » l'indépendance et l'originalité des sciences sociales » suffit à en faire une méthode *a priori*, ne pourrait-on regarder comme telle « la méthode *a posteriori* » elle-même, cette méthode qui procède d'abord à l'analyse puis à la

synthèse et qui, dès lors, pourrait bien mériter le nom de méthode chimique?

Georges ALFASSA.

Francisco Garcia Calderon, *Le Pérou contemporain*, étude sociale. 1 vol. in-8°, 337 p. Dujarric et Cie, éditeurs, Paris, 1907.

Les principaux Etats de l'Amérique latine, le Mexique, le Brésil, l'Argentine, le Chili, le Pérou, paraissent aujourd'hui chercher à gagner par leur sagesse les sympathies du monde civilisé et vouloir tourner leurs efforts vers la mise en valeur de leur territoire Aux luttes politiques succède la recherche du progrès économique. Ces pays, qui manquent à la fois d'hommes et de capitaux, font appel au continent européen vers lequel ils se sentent naturellement attirés; ils cherchent à se faire connaître. De là l'abondance des ouvrages qui, depuis quelques années, ont pour objet de décrire les progrès économiques de ces républiques et d'engager en même temps les Européens à y porter leur activité et leurs capitaux.

Le *Pérou contemporain* est un de ces livres. Il a pour auteur un jeune Péruvien, ami de la France, qui cherche à nous intéresser à sa patrie.

L'idée directrice de l'ouvrage, développée dans le chapitre final, intitulé l'*Avenir*, est la suivante. Les républiques latines ont tout à craindre de l'ambition des Etats-Unis. L'ambition du Japon n'est même pas sans causer certaines appréhensions à celles qui donnent, comme le Pérou, sur l'Océan Pacifique. Si l'Amérique latine veut « évoluer dans le sens de sa propre civilisation », suivant la formule à la mode, il lui faut se rapprocher de la vieille Europe dont elle n'a plus rien à craindre et s'appuyer sur elle. L'Europe! Elle est bien loin pour le Pérou! Mais l'auteur compte que l'ouverture du canal de Panama et la construction déjà commencée d'une grande ligne de chemin de fer entre Lima et Buenos-Ayres auront pour résultat de diminuer sensiblement la distance.

L'auteur du *Pérou contemporain* aime à manier les idées générales. Les travaux des sociologues et des économistes français contemporains lui sont familiers. Il est membre de la Société de sociologie de Paris et peut-être cela se sent-il un peu trop. Il se laisse entraîner à développer avec complaisance certaines théories générales. Ce n'est pas ce que le lecteur européen — qui peut trouver ailleurs l'exposé de ces théories — cherche dans un livre sur le Pérou. Il préfèrerait sans doute des détails plus complets, plus précis, je dirais presque plus techniques, sur la situation économique et sur les possibilités du pays. L'auteur consacre à ce sujet un chapitre III (p. 121-162) que nous voudrions plus développé. Il nous décrit les diverses régions du pays : la *côte* où se développe la culture de la canne et du coton, la *sierra* où se rencontrent les mines d'or, de cuivre et d'argent, la *montana*, région du caoutchouc. Mais pourquoi l'auteur ne consacre-t-il que deux pages à peine — tout à fait à la fin de son livre — à l'irrigation dont il connaît cependant toute l'importance pour son pays? Cela ne serait-il pas plus utile pour nous que des discussions théoriques sur la famille, l'éducation et la religion, toutes choses autres que le Pérou?

Mais sans doute il est peu raisonnable de demander à un auteur un livre autre que celui qu'il a voulu faire. L'ouvrage de M. Garcia Calderon est dans son ensemble intéressant et agréable à lire et il est surtout suggestif par les tendances et l'état d'esprit qu'il révèle.

Arthur Girault.

Royaume de Belgique, *Monographies industrielles,* Groupe IV : Fabrication et travail du verre. Bruxelles, 1907, in-8, 255 pp.

Nous avons rendu compte déjà des précédents volumes de cette très utile publication qui traitaient de la filature mécanique, des industries chimiques, de la fabrication du papier et de l'industrie céramique. Ce nouveau volume est composé d'après la même méthode que les précédents : la plus grande partie est technologique et sa lecture est facilitée par de nombreuses photographies et gravures. L'Introduction est plus spécialement économique et contient des détails très intéressants. Depuis le dernier recensement industriel belge de 1896, la concentration a fait des progrès notables dans les verreries à vitre où le nombre des ouvriers a augmenté de 50 p. 100 sans que celui des entreprises variât, et dans les glaceries où le personnel s'est accru de 60 p. 100 sans accroissement du nombre des usines. Seules les gobeleteries et cristalleries-gobeleteries ont passé de 15 à 26 établissements, tandis que le nombre des ouvriers passait, dans les dix dernières années, de 7.800 à 10.200 ; ce qui implique une diminution de la moyenne des ouvriers par établissement. Sur les 49 entreprises verrières, il y en a 36 qui occupent plus de 200 ouvriers et sur celles-ci 12 qui en occupent plus de 500. La durée du travail pour la grande majorité des ouvriers varie entre 9 heures et 10 heures et demie. Sur le total du personnel, les femmes et jeunes filles forment un septième ; le nombre des ouvriers et ouvrières de moins de 14 ans est de 1.553 sur un total de 21.699 travailleurs.

Charles Rist.

Le Gérant : L. LAROSE.

30.631. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES RELATIONS COMMERCIALES

FRANCO-ALLEMANDES [1]

Un mouvement d'opinion tout récent vient d'apparaître en France et en Allemagne en vue d'améliorer les relations commerciales franco-allemandes. L'année 1907 fut employée à une enquête préalable auprès des chambres de commerce de France et d'Allemagne qui aboutit à cette conclusion que de part et d'autre on désirait vivement une amélioration des relations commerciales. Une première réunion privée s'est tenue à Francfort le 19 novembre dernier et a jeté les bases d'une entente en vue de la création d'un comité commercial franco-allemand.

Depuis lors les efforts en vue d'un rapprochement ont continué de l'un et de l'autre côté du Rhin.

L'organisation comprend la formation parallèle de deux comités qui auront comme mission d'étudier la question et de préparer un rapprochement.

[1] **Bibliographie :**

L. Coquet. — Politique commerciale franco-allemande. 1 vol. Paris, Alcan, 1908.

Artaud. — Rapport à la chambre de commerce de Marseille, 1905. Compte rendu des travaux, 1905, p. 302.

Sayous. — Les relations commerciales de la France avec l'Allemagne sous le nouveau régime douanier.

Bulletin de la Fédération des industriels et des commerçants français, mai 1905, p. 181.

De Rousiers (Paul). — Les exportations allemandes, leurs origines et leurs répercussions sociales. *La Science sociale*, 33e fascicule.

Lyon. — La politique douanière agricole de l'Empire allemand. Thèse de doctorat. Paris, 1902.

Le Comité Français s'est constitué le 10 février dernier [1] sous la présidence de M. René Millet [2] : il se propose d'améliorer les relations commerciales entre les deux pays.

D'après la note communiquée à la presse :

« Le comité franco-allemand se propose de préparer une convention d'arbitrage douanier analogue à celle que la France a signée avec la Suisse. Il demande l'établissement d'une commission mixte chargée de mettre d'accord les statistiques des deux pays ; il s'attachera à obtenir l'application sincère du régime de la nation la plus favorisée : il s'efforcera d'imposer le respect des marques de fabrique ; il réunira enfin tous les renseignements propres à faciliter l'écoulement des marchandises françaises en Allemagne » [3].

En même temps se constituait à Berlin le comité allemand-français [4]. On annonçait que 150 maisons importantes de toutes les branches de l'industrie et du commerce avaient déjà donné leur adhésion. Le comité, ajoutait-on, demandera l'appui des chambres de commerce et des différentes institutions commerciales publiques et privées afin de donner à cette organisation la base la plus large possible.

Ce mouvement tout récent pose à nouveau devant l'opinion le problème des relations commerciales franco-allemandes. L'heure semble donc opportune pour examiner la question et juger de l'opportunité des efforts tentés vers un rapprochement.

L'étude que nous voulons tenter à ce sujet comprendra les trois parties suivantes :

1° Exposé de l'état actuel des relations commerciales franco-allemandes ;

2° Les améliorations proposées et les arguments présentés ;

3° Appréciation critique : à qui profiterait surtout un rapprochement dans les circonstances actuelles ?

[1] *Temps* du 1er mars 1908.

[2] Le siège en est à Paris, 46, rue Cambon.

[3] C'est là un programme qui aurait besoin d'être coordonné et précisé, on verra plus loin quelle est la portée exacte du mouvement.

[4] *Temps* du 8 mars 1908. Le comité allemand s'est doublé d'une ligue franco-allemande. Cette ligue a pour but de favoriser le développement des rapports franco-allemands sur le terrain économique et de coopérer à l'œuvre des milieux français intéressés. (*Temps*, 30 mars 1908.)

I. *Exposé de l'état actuel des relations franco-allemandes.*

On sait que les relations commerciales entre la France et l'Allemagne sont régies par le fameux article 11 du traité de Francfort, dont il n'est peut-être pas inutile de rappeler le texte :

« Les traités de commerce avec les différents Etats de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement économique sur le pied de la nation la plus favorisée.

» Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents.

» Toutefois, seront exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des deux parties contractantes, par des traités de commerce, a accordées ou accordera à des Etats autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie » [1].

Depuis 1871 jusqu'en 1892, cette clause tourna plutôt, il ne faut pas l'oublier, à notre désavantage. L'Allemagne s'était gardée de passer aucun traité avec les six puissances du traité de Francfort, et avait ainsi réussi à soumettre nos produits au tarif général allemand. En même temps, en vertu de l'article 11, l'Allemagne profitait des divers traités que nous avions conclus avec ces mêmes puissances.

En 1892 tout changea comme mécanisme, sans d'ailleurs que le changement nous profitât davantage.

L'Allemagne, nous voyant renoncer à la politique des traités de commerce, ne pouvait plus attendre de nous que la concession de notre tarif minimum. L'article 11 se retournait contre elle. Aussi, avec une politique commerciale très habile, elle conclut des traités

[1] Le même article contenait encore deux paragraphes qui ne concernent qu'indirectement notre sujet :

« Les traités de navigation ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane et la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, sont remis en vigueur.

» Néanmoins, le gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons des nations susmentionnées ».

de commerce avec la Belgique, la Suisse, l'Autriche-Hongrie pour une période de douze ans, mais en ayant soin de donner aux marchandises figurant aux traités des qualifications très déterminées et en n'y introduisant que des articles [1] n'ayant pas leurs similaires dans le commerce franco-allemand, elle évitait par là de donner accès en Allemagne aux exportations françaises.

En 1902, lors de l'expiration des traités précédents, la même politique s'accentue en augmentant le procédé des spécialisations.

Le renouvellement des traités de commerce a eu lieu en 1904 [2]. Leur échéance commune est fixée au 31 décembre 1917. Ils devront être dénoncés un an à l'avance. Ils sont tous entrés en vigueur dans le courant de 1907.

En même temps l'Allemagne élaborait un nouveau tarif général qui est entré en vigueur le 1er mars 1906, et qui naturellement frappait les produits qui ne bénéficieraient pas du tarif conventionnel.

Très habilement, au moment de la mise en vigueur de ce tarif et pour calmer les craintes du commerce français, le gouvernement allemand fit publier une note officieuse préparée par la section du commerce de l'office impérial allemand. On déclarait que sous le nouveau tarif douanier, 73 p. 100 des marchandises vendues par la France à l'Allemagne et correspondant pour 1903 à une valeur de 243 millions de marks ne subiraient aucune aggravation; 6 p. 100 (19 millions de marks) bénéficieraient de réductions diverses et 17 p. 100 (56 millions de marks) seulement, seraient frappés de droits plus élevés. La note faisait de plus remarquer que quelques-unes des augmentations portées au nouveau tarif de 1902 seraient atténuées par l'application de la clause de la nation la plus favorisée du fait de diverses clauses des traités récemment conclus avec l'Italie, la Belgique, la Roumanie, la Suisse, la Serbie et l'Autriche.

On alla même, en 1904, jusqu'à proposer officiellement à la France de conclure un traité de commerce, avec tarif de réciprocité. L'offre dort encore dans les cartons du ministère des affaires étrangères.

[1] Le traité avec l'Autriche ne contenait que trente-cinq articles : c'était, on le voit, une base très étroite, en partie pour éviter que la France pût utiliser à son tour la clause de l'article 11.

[2] Traité du 29 février 1904 avec l'Italie; du 22 juin 1904 avec la Belgique; du 29 juillet 1904 avec la Russie; du 8 octobre 1904 avec la Roumanie; du 12 novembre 1904 avec la Suisse; du 29 novembre 1904 avec la Serbie; du 24 janvier 1905 avec l'Autriche.

C'était tout au moins l'attitude théorique et officielle. La réalité était bien différente.

M. de Bülow avait formellement indiqué le contraire dans la discussion au Reichstag du tarif allemand de 1902 [1]. « La force de notre nouveau tarif, c'est qu'il comprend 946 articles et est, par conséquent, très spécialisé, ce qui veut dire que sur tel article nous pourrons faire des concessions à l'Autriche, à l'Italie, à la Russie *sans que ces concessions s'appliquent à la France*. Entre l'article français et l'article russe, italien, autrichien analogue, on trouvera aisément des différences, très petites en réalité, mais suffisantes pour qu'on puisse appliquer deux paragraphes différents ».

En France on ne fut pas dupe de cette politique commerciale.

D'une part le ministère du commerce prévenait par des circulaires [2] successives, grâce à l'intermédiaire des chambres de commerce, nos industriels et nos commerçants de la nouvelle situation qui allait leur être faite et se préoccupait des résultats possibles de ces modifications sur le commerce français.

« Mon département, désireux de poursuivre son enquête auprès de nos industriels et négociants exportateurs de produits français sur le marché allemand, attacherait un prix particulier à être exactement renseigné sur le point de savoir si tous les produits actuellement passibles du tarif le plus réduit, à l'entrée sur le territoire de l'Empire, vont continuer à conserver le bénéfice de la tarification conventionnelle, telle qu'elle ressortira des nouveaux accords passés par l'Allemagne dans le cours de l'année 1904 ou si, au contraire, par suite de la spécialisation du tarif général allemand, certains de ces produits ne vont pas être frappés des droits de ce tarif, lesquels, par leur élévation, sont de nature à en entraver l'exportation ».

D'autre part les intéressés eux-mêmes, je veux dire nos commerçants et nos industriels, étudièrent spontanément la répercussion des nouveaux traités de commerce [3].

[1] Coquel, *op. cit.*, p. 23.

[2] Cf. circulaire du 28 mars 1905 aux chambres de commerce. Compte rendu des travaux de la chambre de commerce de Marseille pendant l'année 1905, p. 298.

[3] Cf. G. Blondel, La politique commerciale de l'Allemagne et les nouveaux traités de commerce. *Bulletin mensuel de la fédération des industriels et des commerçants français*, avril 1905, p. 172.

Une note[1] publiée par la direction générale des douanes en 1906 permet d'apprécier les effets du nouveau tarif allemand au point de vue français.

On a fait le relevé des produits les plus frappés en y joignant le montant des droits de douane à acquitter : les majorations atteignirent en réalité le chiffre de 4.674.000 francs mais elles sont compensées par des dégrèvements jusqu'à concurrence de 830.000 francs.

Bref, nous payons jusqu'ici (en 1906)[2], bon an mal an au Trésor allemand 28.857.000 francs de droits environ ; depuis l'application du nouveau tarif, nous devons payer pour les mêmes quantités exportées 32.691.000 francs de droits, soit une augmentation de 3.844.000 francs par an ou 13,33 p. 100.

Les conséquences des spécialisations sont, de toutes parts, relevées et les exemples abondent du fâcheux contre-coup de la politique allemande sur notre commerce français. En voici quelques-unes à titre d'exemple :

Le tarif allemand prévoit, sous une rubrique spéciale, les tissus de soie pesant moins de 20 grammes au mètre carré ; or, ces articles ne se fabriquent qu'à Lyon.

L'article 184 du même tarif[3] porte :

Vins additionnés de matières médicinales, boissons artificiellement préparées à l'aide du vin, par le mélange d'extraits, par l'infusion d'épices et de sucre :

En tonneau.	24 marks.
En d'autres récipients. .	48 »

Mais le traité germano-italien porte sous le même numéro le vermouth et le taxe seulement de 20 marks en fûts et de 30 marks en d'autres contenants.

Si bien que le même produit est tantôt vermouth s'il est italien et paye 20 et 30 marks, tantôt « boisson artificiellement préparée » s'il est français et paye 24 et 48 marks.

De même encore les vins italiens de Marsala n'acquittent qu'un droit de 20 marks par 100 kilos ; les autres, y compris les vins français, payent 30 marks.

[1] Cf. Coquet, *op. cit.*, p. 14.
[2] Coquet, *ibid.*
[3] Artaud, *loc. cit.*, p. 308.

De même enfin spécialisation en fait de parfumerie pour les huilles essentielles genre citrons que produit la seule Italie et tarif de 20 marks par 100 kilos ; et pour les autres huiles essentielles où rentrent nos produits français qui acquittent un droit de 30 marks.

On pourrait multiplier ces exemples : ceux-ci suffisent pour montrer l'excellent résultat au point de vue allemand, les fâcheuses conséquences au point de vue français, de la politique de spécialisation.

En somme, depuis le nouveau tarif allemand et depuis les traités de commerce conclus avec les pays d'Europe centrale, les relations commerciales franco-allemandes étaient plutôt tendues et difficiles : l'exportation française en Allemagne était contrariée alors que l'exportation allemande en France jouissait, on le sait, du bénéfice du tarif minimum [1].

II. *Les améliorations proposées et les arguments présentés.*

Il y a peut-être quelque incertitude dans le programme du nouveau comité franco-allemand.

M. Coquet [2] indiquait cependant les points suivants qui devaient selon lui être mis à l'étude :

1° *Préparation d'un accord commercial,* sous la forme d'une convention ou d'un traité de commerce à long terme avec tarif annexe, en vue d'assurer sur la base des concessions réciproques, la stabilité des affaires et le développement des échanges;

2° Elaboration d'une convention douanière qui instituerait *une commission mixte de douanes et de statistique*, chargée, sous le contrôle des représentants des deux gouvernements, d'effectuer dans les mêmes localités frontières le dédouanement des marchandises à destination et en provenance des deux territoires et un *tribunal douanier d'arbitrage,* chargé de se prononcer immédiatement sur place et en dernier ressort sur tous les différends relatifs à l'application des tarifs douaniers;

3° Création éventuelle de *chambres de commerce françaises* en Allemagne et *allemandes* en France.

[1] C'était là le résultat indirect de l'octroi de ce tarif minimum aux diverses puissances de l'article 11 qui ont, depuis 1892, signé avec la France des conventions commerciales.

[2] *Op. cit.*, p. 39.

La circulaire publiée en vue de la création du comité franco-allemand faisait entrevoir, dans un relatif lointain, la conclusion d'un traité de commerce avec tarif annexe, et pour le présent une entente tout au moins pour arrêter les deux pays dans la voie des représailles douanières, ainsi que diverses améliorations dans la pratique douanière (création d'un tribunal douanier d'arbitrage et d'une commission mixte de douanes et de statistiques). Elle ajoutait avec une imprécision fort habile : « Les sujets de conversation ne manquent point ».

Bref le programme [1] est à peu près le suivant : il s'agit avant tout d'améliorer les relations commerciales franco-allemandes aujourd'hui très tendues, en réalisant de suite sans doute certaines améliorations dans la pratique douanière et en préparant l'opinion à une entente sous forme de traité ou même à un traité complet.

Et maintenant quels arguments apporte-t-on à l'appui du mouvement que l'on essaie de provoquer?

On revient tout d'abord très habilement sur les conditions historiques dans lesquelles fut introduite la fameuse clause de l'article 11.

Pour beaucoup d'auteurs, c'était Bismarck, lors de la négociation du célèbre traité, qui avait ainsi infligé un nouveau Sedan à la France. On admettait d'une façon à peu près constante que l'article 11 avait été imposé à la France parmi les autres conditions du traité de paix.

Voici comment M. Coquet, l'un des plus chauds partisans d'une politique nouvelle, rectifie ce qu'il appelle la légende du « Sedan commercial ». La page vaut d'être citée tout entière :

« Que de vains mots jamais prononcés on met dans la bouche des grands hommes et comme on apprend l'histoire aux jeunes générations!

» On sait qu'une commission a été récemment nommée pour entreprendre la publication des documents diplomatiques relatifs à la guerre de 1870. L'un des services que rendront ces travaux sera de détruire à tout jamais la légende du « Sedan commercial »

[1] Il faut indiquer aussi qu'au problème des relations commerciales, le programme joint les questions financières et coloniales : c'est un aspect du problème que nous avons de parti-pris négligé dans cette étude; il est certain cependant que cet autre point de vue ne doit pas être oublié si l'on veut porter un jugement d'ensemble sur l'opportunité d'un rapprochement franco-allemand.

et des arrière-pensées des plénipotentiaires allemands au sujet de l'article 11. La publication des documents diplomatiques montrera, entre autres choses, que l'Allemagne, à cette époque, paraissait toute disposée à rétablir l'ancien traité de commerce aboli par la guerre. C'est non pas Bismarck, mais M. Pouyer-Quertier, plénipotentiaire français et protectionniste incarné, agissant sous les ordres de M. Thiers, qui proposa et fit adopter par l'Allemagne ce que les deux nations sont prêtes à regretter aujourd'hui; mais qu'on sache bien, en Allemagne comme en France, que *c'est de nous* que vint l'initiative d'abroger le traité de 1862 »[1].

La vérité historique semble être quelque peu différente, plus proche cependant du Sedan commercial que de l'interprétation optimiste de M. Coquet.

L'article 11 du traité de Francfort paraît avoir été le résultat d'une transaction, ou tout de même le vainqueur imposa sa volonté au vaincu.

Voici, d'après M. Sorel[2], l'exacte physionomie des négociations :

« M. Pouyer-Quertier ne parvint pas cependant à convaincre M. de Bismarck sur le chapitre du traité de commerce. Le chancelier avait indiqué déjà, à plusieurs reprises, qu'il tenait à rétablir le traité de 1862; il prétendait même le faire prolonger pour dix ans. Il voulait ainsi se prémunir contre les tendances protectionnistes de M. Thiers (Disc. de M. de Bismarck du 12 mai).

» Les négociateurs français avaient reçu pour instruction de maintenir le *statu quo* et de réserver l'avenir. Les traités de commerce conclus avec l'Angleterre et la Belgique approchaient de leur terme : la France avait l'intention de les dénoncer et M. Thiers espérait trouver dans de nouveaux arrangements de grandes ressources financières. M. de Bismarck le savait. Il mit, rapporte M. J. Favre, une véritable véhémence à s'y opposer. Il nous déclara qu'il aimerait mieux recommencer la guerre à coups de canon que de s'exposer à la guerre à coups de tarifs. M. Pouyer-Quertier résista de son mieux, mais tout ce qu'il put obtenir, ce fut que l'Allemagne renonçât à prolonger le traité de dix ans[3] et qu'elle se contentât du traitement de la nation la plus favorisée ».

Il semble donc bien, à en croire l'une des sources les plus auto-

[1] L. Coquet, *op. cit.*, p. 43.
[2] *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, t. II, p. 305.
[3] Cf. Valpey, *Traité de Francfort*, 97-98.

risées que nous possédions sur la question, que si la légende du Sedan commercial est fausse en ce que l'Allemagne nous eût de prime-saut imposé l'article 11 sous sa rédaction définitive, elle est cependant vraie en ce sens que ce fut alors l'Allemagne qui dicta sa volonté à la France. Le maintien du *statu quo* que voulaient les négociateurs français, c'eût été, comme le prévoyait Bismarck, à brève échéance la guerre de tarifs et le traitement de la nation la plus favorisée fut en somme le maintien sous une forme plus habile encore peut-être et l'équivalent de l'ancien système du traité de 1862. Il avait de plus le grave inconvénient d'engager l'avenir[1].

En dehors de cette rectification et de cette discussion moins académique cependant qu'elle ne le paraît, on peut systématiser ainsi les arguments présentés en faveur d'un rapprochement franco-allemand.

Pour justifier tout d'abord l'amélioration des relations commerciales, d'une manière générale, on insiste d'une part sur les souffrances provoquées par la situation actuelle et la nécessité de stabiliser nos rapports commerciaux avec l'Allemagne.

Les souffrances provoquées par la situation actuelle, on les montre d'abord par quelques considérations générales, puis par quelques exemples particulièrement topiques.

Le commerce franco-allemand a subi une restriction notable en 1906 du fait de l'application du nouveau tarif allemand : « Du 1er mars au 31 décembre 1906, pendant dix mois, les importations françaises en Allemagne ont diminué de 4 millions, et, par contre, les importations allemandes en France ont augmenté pendant le même temps de 65 millions »[2].

On passe vite cependant sur les enseignements de la statistique officielle à laquelle il ne faut attacher qu'une « foi très relative »[3].

On demande à notre diplomatie de nous réserver le bénéfice intégral de la clause de la nation la plus favorisée et de l'article 11

[1] Il peut être curieux, à ce propos, de rappeler l'opinion de Bismarck sur les traités de commerce, il s'en défiait : « Je ne suis point bien partisan des traités de commerce, comme tels; tout dépend de leur contenu », disait-il au Reichstag le 21 février 1879. Et ailleurs : « La politique des traités de commerce peut être, selon les circonstances, très favorable; lors de la conclusion de chacun d'entr'eux, la question se pose : « Qui » trompe-t-on ici ? » (*Discours*, t. VII, p. 127 et 201).

[2] Coquet, *op. cit.*, p. 16.

[3] *Id.*, p. 19.

du traité de Francfort, sans s'illusionner d'ailleurs sur l'effet indéfiniment protecteur de cette clause.

On sait, en effet, qu'elle est très menacée par la disposition relative à l'arbitrage, insérée dans tous les traités de commerce nouveaux, sauf le traité germano-russe : en cas de contestation sur le classement d'un produit, la décision est donnée à un tribunal arbitral composé d'un citoyen de chacun des pays en cause, avec adjonction d'une tierce personne choisie dans un Etat ami.

Dès lors, l'Allemagne, saisie par hypothèse de nos réclamations, les soumettrait à ce tribunal arbitral chargé d'interpréter l'article du traité dont nous voudrions réclamer le bénéfice : il est plus que probable que personne parmi les membres de ce tribunal n'aurait envie de nous donner raison, à cause de la nationalité et de l'intérêt commercial de ceux qui le composent.

En résumé, l'article 11 ne peut plus, à l'heure actuelle, être utilement invoqué par la France. Il y a dans cette situation un grave tort causé à notre commerce français.

Ce sont les exemples puisés aux renseignements de sources privées qui semblent plus convaincants en faveur de la thèse.

Ainsi, l'élévation de 12 fr. 50 à 18,75 sur les vins rouges et moûts de vins rouges pour coupages a causé à l'industrie viticole française une perte de 12.748.000 francs de 1905 à 1906.

Ainsi encore, les exportations d'automobiles, celles de primeurs, sans diminuer toutefois, ont subi une moindre progression[1].

On ajoute d'ailleurs, et c'est notamment l'avis de la plupart des chambres de commerce françaises[2], qu'il est nécessaire avant tout d'arriver aux traités de commerce à longue échéance. Ces accords seraient « le gage d'une stabilité que les simples conventions stipulant le traitement de la nation la plus favorisée ne peuvent pas assurer aux relations internationales »[3]. Le point de vue est très bien présenté par M. Artaud[4] :

« Quelle différence de situation entre l'industriel des huit pays contractants de l'Europe centrale, assurés d'un traitement fixe de

[1] Coquet, *op. cit.*, p. 20.

[2] Coquet, *op. cit.*, p. 69.

[3] Rép. de la chambre de commerce de Lyon du 12 octobre 1907. Coquet, *op. cit.*, p. 71.

[4] Rapp. à la chambre de commerce de Marseille, année 1905. *Compte rendu des travaux*, p. 311.

douze années et l'industriel français incertain de son avenir, dont tous les efforts sont menacés par les changements pouvant survenir et survenant effectivement du jour au lendemain dans le régime douanier des Etats, même les plus amis, avec lesquels il travaille ».

Le rapporteur montre, par deux exemples, le commerce des vins entravé par les relèvements de droits en Espagne et en Angleterre, celui des huiles de coco comestibles troublé par la politique de l'Autriche-Hongrie et de la Grèce frappant des droits fort élevés et du jour au lendemain les beurres de coco français.

Bref, et le point de vue dépasse la seule question des rapports franco-allemands, il importe de stabiliser les relations commerciales en revenant aux traités de commerce.

Enfin la théorie du rapprochement franco-allemand insiste sur l'intérêt que présenterait éventuellement un véritable traité de commerce entre les deux pays : *des concessions réciproques sont possibles à cause du caractère complémentaire des deux commerces français et allemand* :

Voici à cet égard l'argument présenté par la circulaire de propagande en vue de la fondation du Comité français[1] :

« Il est bien entendu qu'en ce qui concerne ces concessions, l'Allemagne étant grande productrice d'articles manufacturés qu'elle fabrique dans des conditions exceptionnelles *de bon marché* et la France s'étant spécialisée au contraire dans la fabrication ou articles de *luxe,* il y aura toujours lieu de tenir compte du fait suivant : les articles allemands sont en principe de grande vente tandis que les articles français ont une clientèle relativement restreinte. Chaque fois donc qu'il sera accordé sur tel article allemand une concession, la diminution correspondante sur tel article français devra être calculée, non pas sur la même base théorique, mais en tenant compte du profit que chaque pays retirera de ces concessions dans la *pratique* ».

On insiste au besoin en montrant que la France ne menace aucunement le marché allemand du côté des blés et des bestiaux ; un arrangement acceptable serait possible pour les vins... bref la situation serait égale pour traiter entre les deux pays.

Voilà pour le présent et l'avenir le programme et les raisons de la thèse du rapprochement franco-allemand.

[1] Paris, 46, rue Cambon.

III. *Appréciation critique.*

Il convient maintenant, après cet exposé, d'apprécier le mouvement de rapprochement franco-allemand et de nous demander : « A qui un rapprochement plus ou moins marqué pourrait-il surtout profiter » ?

Comment fonctionne actuellement, dans les relations franco-allemandes, l'article 11 du traité de Francfort, c'est là un point qu'il importe tout d'abord de mettre en lumière et qui domine tout ce débat.

Sans doute, à prendre cette clause dans son texte, le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée n'est acquis aux deux parties contractantes qu'en ce qui concerne les faveurs accordées par l'une d'elles à l'un seulement des six Etats énumérés : Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Russie.

Mais comme en fait ces divers pays ont eux-mêmes obtenu, dans leurs traités avec l'Allemagne, le traitement de la nation la plus favorisée, sans aucune limitation ni restriction, il en résulte indirectement que la France profite du régime accordé par l'Allemagne, non seulement à l'une des six puissances ci-dessus désignées, mais à toutes celles qui ont des traités de commerce avec l'Empire.

C'est le cas par exemple pour l'Italie, la Roumanie et la Serbie qui ont récemment passé de nouveaux traités avec l'Allemagne[1].

Bref du fait de l'insertion de la clause de la nation la plus favorisée dans les traités entre l'Allemagne et les six pays cités, la limitation de l'article 11 disparaît pratiquement pour nous.

C'est là d'ailleurs un avantage plus théorique que réel et plus idéal qu'immédiat : la politique des spécialisations arrête, on le sait, cette généralisation des concessions faites par l'Allemagne.

Au point de vue donc du réquisitoire qui est fait contre la situation actuelle et ses inconvénients, la thèse du rapprochement franco-allemand paraît avoir raison.

Il n'est point cependant suffisant de démontrer que l'état présent est loin d'être satisfaisant ; il faut encore démontrer, et c'est ce point particulier qui semble avoir été négligé, que le rapprochement proposé sera meilleur que la situation actuelle.

[1] C'est la thèse soutenue par les circulaires ministérielles. Cf. notamment celle du 28 mars 1907 aux Chambres de commerce.

En serait-il bien ainsi? Pour le savoir il nous faut examiner de plus près les statistiques commerciales et étudier les échanges entre les deux pays.

Une question préalable[1] doit être résolue dès l'abord. Quelle est dans l'ensemble de notre commerce la place occupée par le commerce franco-allemand?

Voici tout d'abord les chiffres globaux du commerce spécial de la France avec les différents pays par ordre d'importance pour les dernières années[2] :

En millions de francs.

	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906
Angleterre. . .	1.902	1.800	1.846	1.747	1.737	1.848	2.044
Allemagne. . .	892	845	905	957	984	1.106	1.223
Belgique. . . .	1.020	919	963	955	984	1.076	1.180
Etats-Unis. . .	764	710	673	794	733	807	990

Ainsi l'importance du problème est indéniable : il s'agit de statuer sur notre politique commerciale avec le pays qui occupe le deuxième rang à l'heure actuelle dans nos échanges.

Si nous prenons maintenant le détail des importations et des exportations, l'Allemagne vient au troisième rang dans notre commerce : voici les chiffres[3] pour 1906, l'ordre est à peu près constant pour les dix dernièras années.

Nos principaux clients :

	Exportations
Angleterre.	1.294 millions de francs.
Belgique.	803 »
Allemagne.	640 »
Etats-Unis.	402 »
Suisse	308 »
Italie	247 »

Et maintenant nos principaux fournisseurs :

	Importations
Angleterre.	750 millions de francs.
Etats-Unis	587 »
Allemagne.	583 »
Belgique.	377 »
Russie	302 »

[1] Nous nous plaçons ici, pour la discussion qui va suivre, au point de vue français.
[2] *Annales du commerce extérieur,* 1907, p. 57, 6e et 7e fasc.
[3] *Annales du commerce extérieur,* 1907, p. 57.

Ainsi l'Allemagne vient en une place très appréciable dans l'ensemble de notre commerce extérieur [1].

Ceci posé, quelle est la physionomie de ce commerce franco-allemand?

D'une manière générale, la France importe plus en Allemagne que l'Allemagne n'importe en France.

Voici le tableau pour les dix dernières années :

France, Allemagne [2].

	Importations d'Allemagne en millions de francs.	Exportations en Allemagne. en millions de francs.
1897.	309,2	380,1
1898.	334	394
1899.	360	457,1
1900.	427	465,2
1901.	401	443,5
1902.	418,2	487,4
1903.	444,2	512,8
1904.	428,8	555,3
1905.	477,2	628,8
1906.	583,4	640,3 [3].

Ainsi nous arrivons à dégager un premier fait : *dans le mouvement commercial franco-allemand, c'est la France qui est le plus largement exportatrice, c'est donc elle qui offre le plus de prises en cas de guerre de tarifs.*

Examinons maintenant dans leurs rapports réciproques quel est celui des deux commerce qui est le plus en progrès.

Prenons ici pour établir le calcul, les chiffres allemands eux-mêmes [4].

[1] En valeur absolue, le mouvement d'affaires avec l'Allemagne a dépassé 1 milliard en 1905 et 1906 :

1904. . .	984 millions francs.
1905. . .	1.106 millions francs.
1906. . .	1.223 millions francs.

Annales du commerce extérieur, 1907, p. 57.

[2] Ex. : *Annales du commerce extérieur*, 1907, p. 57.

[3] M. Coquet (*op. cit.*, p. 17) insiste sur la non concordance des statistiques françaises et des statistiques allemandes sur ces points : il y a, en effet, un certain écart, mais l'auteur a eu le tort, pour le faire apparaître, de rapprocher les statistiques françaises données en *francs* des statistiques allemandes données en *marks*. En tenant compte de cette réserve, il est juste de reconnaître que les deux statistiques ne sont pas absolument concordantes.

[4] Pour rendre la démonstration plus convaincante.

Voici en milliers de marks [1] les exportations françaises [2] en Allemagne :

1897.	242.644	
1898.	261.486	
1899.	298.190	
1900.	302.569	
1901.	272.243	En 10 ans 65 °/₀.
1902.	303.625	
1903.	330.310	
1904.	365.391	
1905.	402.133	

Voici d'autre part [3] les importations allemandes en France [4] en milliers de marks :

1897.	209.774	
1898.	205.187	
1899.	216.386	
1900.	276.942	
1901.	248.909	En 10 ans 38 °/₀.
1902.	252.647	
1903.	271.529	
1904.	273.903	
1905.	293.294	

On voit à la simple lecture du tableau combien la progression pour les importations allemandes en France a été plus lente que celle des importations françaises en Allemagne.

L'Allemagne, et ceci d'après les chiffres allemands eux-mêmes, a progressé de 38 p. 100 seulement, alors que la France a franchi une étape de 65 p. 100.

Ainsi se dégage une deuxième constatation de capitale importance : *dans la situation actuelle, c'est la France qui a le développement le plus rapide ;* à cet égard encore, c'est elle qui offre le plus de surface aux attaques du concurrent.

Les remarques précédentes sont bien faites pour inspirer quelque prudence en mettant en relief que, dans la partie qu'on voudrait engager, la France expose beaucoup plus que l'Allemagne : L'ÉGALITÉ PRÉTENDUE DES DEUX CONTRACTANTS APPARAIT DONC COMME UNE DÉCEVANTE ILLUSION.

[1] *Annales du commerce extérieur*, 1907, p. 30 et 31.
[2] Y compris l'Algérie et la Tunisie.
[3] *Id., Annales du commerce extérieur*, 1907, p. 32 et 33.
[4] Non compris l'Algérie et la Tunisie.

Il est nécessaire maintenant d'entrer dans l'analyse du commerce des deux pays : quelle est, à cet égard, la décomposition des importations françaises en Allemagne et des exportations allemandes en France?

Les tableaux suivants en donnent une impression très exacte.

Résumé de l'importation allemande en France [1].

	En millions de francs.								
	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905
Objets d'alimentation	27,5	36,8	18,3	22,5	20,5	20,2	21,6	17,7	17,5
Matières nécessaires à l'industrie	119,5	126,9	139,4	168,9	149,6	145,5	154,7	135,9	158,2
Objets fabriqués	162,2	170,3	202,3	235,6	231,8	252,5	267,9	275,3	301,4

Résumé de l'exportation française en Allemagne.

	En millions de francs.								
	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905
Objets d'alimentation	43,3	38,4	44,6	54,4	53,1	44,9	43,6	45,6	69,2
Matières nécessaires à l'industrie	130,8	122,7	182,6	182,2	182,2	219,1	237,3	260,9	271,7
Objets fabriqués	206,0	232,9	228,2	228,2	208,2	223,4	231,8	248,7	287,9

On constate ainsi, au point de vue du mouvement commercial, que nous fournissons en général à l'Allemagne plutôt des marchandises qui sont nécessaires à son économie nationale, alors qu'elle introduit chez nous des produits qui viennent surtout faire concurrence à nos produits français.

Nous relevons en effet une importation allemande d'objets fabriqués pour 301 millions [2], alors que notre exportation française pour la même catégorie de marchandises n'atteint que 287 millions [3].

Si nous prenons maintenant la nomenclature de nos principales exportations en Allemagne par ordre d'importance, que trouvons-nous?

[1] *Annales du commerce extérieur*, 1907, p. 136, 137, 4e et 5e fasc.

[2] Il faut remarquer aussi que ce genre particulier d'importations allemandes en France a presque doublé en 10 ans.

[3] La progression est ici beaucoup moins forte : les exportations françaises d'objets fabriqués en Allemagne ont passé de 206 millions de francs (1897) à 287 millions (1906).

Les vins (25 millions fr.) [1], les peaux et pelleteries (57 millions fr.), les tissus de soie et bourre de soie (19 millions fr.), les tissus de coton (11 millions fr.), les laines et déchets de laine (75 millions fr.), les cotons en laine (23 millions fr.), les produits et engrais chimiques (15 millions fr.), le caoutchouc (14 millions fr.), les automobiles, vélocipèdes, carrosserie (16 millions fr.), la bimbeloterie, brosserie et tabletterie (16 millions fr.), les fruits de table (10 millions fr.), enfin tourteaux et fils de toute sorte (chacun 13 millions fr.) [2].

On voit que cette exportation française n'est pas très gênante pour la production allemande : elle lui apporte plutôt des produits complémentaires.

Au contraire, si nous passons aux importations allemandes en France, quels sont les principaux articles qui figurent au tableau des échanges?

Ce sont par ordre d'importance et valeur en millions de francs, la houille (60), les machines et mécaniques (49), les produits et engrais chimiques (33), les peaux préparées et ouvragées (30), les papiers, cartons, livres et gravures (27), les tissus de coton (25), les outils et ouvrages en métaux (21), poteries, verres et cristaux (21), pour ne prendre que les importations supérieures en valeur à 20 millions de francs.

Ce sont là des importations consistant presque toutes en objets fabriqués qui trouvent sur le marché français [3] des objets similaires qu'elles viennent concurrencer.

L'observation est d'autant plus importante que l'étude comparative des dix dernières années [4] montre que le progrès du commerce allemand est dû surtout au développement de ce genre d'importation.

Bref, il semble y avoir loin de la thèse des commerces complémentaires à la réalité.

Après ces analyses, on comprend fort bien que ce soit l'Allemagne qui ait la première, en 1904, pris l'initiative de proposer un

[1] Chiffres provisoires de 1906.

[2] Nous avons relevé au tableau du commerce extérieur déjà cité toutes les exportations françaises en Allemagne supérieures à 10 millions de francs.

[3] V. les tableaux cités p. 134 et 135, 4e et 5e fascicules, *Ann. du comm. extér.*

[4] Bien entendu, sauf exceptions de détail et à prendre les choses dans leur ensemble.

traité de commerce franco-allemand. Elle avait, en somme, peu de choses à perdre et tout à gagner.

Il semble donc qu'un rapprochement franco-allemand, étant donné les situations commerciales respectives des deux pays et leurs véritables intérêts économiques, profiterait surtout à l'Allemagne et que la France doit tout au moins user de la plus grande réserve avant de s'engager dans cette voie nouvelle.

CONCLUSION

Une remarque préalable doit être faite, de l'aveu même des plus zélés partisans d'un rapprochement franco-allemand[1].

Tout projet de convention douanière ou de traité de commerce avec l'Allemagne doit être reporté au jour, sans doute peu éloigné désormais, où la commission des douanes aura terminé ses travaux.

On sait, en effet, qu'à propos de la convention franco-canadienne, la Commission des douanes de la chambre a envoyé, le 30 octobre 1907, son président, M. Klotz et l'un de ses vice-présidents, M. Jean Morel, auprès du président du conseil pour lui exprimer le désir qu'aucune convention douanière n'intervienne avant la fin de la révision générale des tarifs.

Il va de soi que c'est la sagesse même et que nous ne sommes pas actuellement prêts à traiter ; notre tarif date de 1892 et le tarif allemand de 1902 ; il y aurait, de ce chef, des bases de négociation par trop disparates et la différence serait toute en notre défaveur.

Mais ce n'est là qu'une question de temps. Lorsque la question se posera, quelle solution conviendra-t-il de lui donner ?

On peut, à notre sens, sur le terrain du *statu quo* chercher à améliorer, en fait, les relations commerciales des deux pays.

Les améliorations dans la pratique douanière que l'on préconise, communion mixte de douane et de statistique, tribunal douanier d'arbitrage sont choses excellentes et pourraient peut-être aboutir sans trop de difficultés.

Puis l'Allemagne devait véritablement donner quelque gage de bonne volonté à notre égard et de ses désirs de conciliation, en nous réservant le bénéfice intégral de l'art. 11 du traité de Francfort, tant qu'il subsiste : comme le dit si bien M. Artaud[2].

[1] Coquet, *op. cit.*, p. 10.
[2] Rapp. cité, p. 309.

« La clause de la nation la plus favorisée existe ou elle n'existe pas. Si elle existe, le vermouth, qui dans la convention germano-italienne figure sous le même numéro qu'au tarif allemand, est par suite identifié aux vins additionnés et le vermouth français doit bénéficier du traitement accordé aux vermouths italiens ». On pourrait en dire autant de beaucoup de spécialisations nouvelles, si habilement introduites, si fâcheuses pour notre commerce français.

Ce retour à une application plus loyale de la clause de la nation la plus favorisée devrait, avant le rapprochement escompté, servir de pierre de touche quant aux sentiments véritables de nos voisins d'Outre-Rhin.

Quant au futur traité de commerce, il y a lieu, nous l'avons vu, de faire les plus expresses réserves : l'opinion publique aura le temps de se prononcer en connaissance de cause. L'essentiel surtout est d'éviter, sous prétexte d'améliorer les relations entre les deux peuples, d'oublier le point de vue national et français [1]. Le rappeler à l'attention des esprits impartiaux est le seul objet de ces lignes : puisse notre tempérament français, toujours chevaleresque et beau joueur, ne pas brûler les étapes. Les questions commerciales sont complexes et délicates : et c'est surtout lorsqu'il s'agit de les régler, que les illusions peuvent être dangereuses et funestes. Il nous faut, fût-ce sur la question des rapports franco-allemands, une politique prudente basée sur des réalités et non sur des chimères.

B. Raynaud,

Professeur agrégé à la Faculté de Droit de l'Université d'Aix-Provence.

[1] Nous avons négligé, dans cette étude, le point de vue des relations politiques entre les deux pays et les complications que peut y apporter la question d'Alsace-Lorraine. C'est en effet l'attitude prise par les promoteurs du rapprochement franco-allemand : se confiner sur le terrain économique seul, le terrain neutre des affaires. Cf. Préface de M. Saint-Germain et Avant-Propos du livre cité de M. Coquet.

LE SYSTÈME MONÉTAIRE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La littérature économique en France abonde en affirmations aussi divergentes que fantaisistes à l'égard du système monétaire du Luxembourg. On considère généralement comme unité monétaire du grand-duché tantôt un franc conforme à celui de l'Union latine — bien que non admis dans les Etats contractants —, tantôt, au contraire, le mark de l'empire allemand. En réalité, aucune de ces opinions n'est rigoureusement exacte. La politique du Luxembourg durant le XIXe siècle a toujours été au contraire de n'accorder de façon durable à aucun système précis un caractère national et d'adapter sa circulation monétaire à sa circulation géographique et aux besoins du commerce extérieur par la tarification des espèces des principaux Etats limitrophes. Ce système était imposé d'ailleurs par l'inconstance des destinées politiques du Luxembourg auquel il fut donné de faire partie successivement de la France de 1795 à 1814, puis de la Hollande de 1814 à 1830 et de la Belgique de 1830 à 1839 en même temps que de la confédération germanique de 1815 à 1867 et d'obtenir son autonomie absolue en 1867, en passant avec une merveilleuse élasticité — suivant les besoins du moment — de l'unité monétaire française au florin hollandais, pour revenir au franc, puis adopter le thaler allemand et enfin le mark conjointement au franc !

Notre intention n'est pas de faire ici l'historique de toutes ces volte-faces de système en système, mais de montrer par l'état actuel des choses au Luxembourg les résultats d'une politique de tarification qui, partout ailleurs, a conduit au chaos et à l'incohérence. Nous utilisons dans ce but, en première ligne, une étude remarquable de M. le Dr Albert Calmès, professeur à l'Université commerciale de Berlin, qui vient de paraître chez Duncker et Humblot à Leipzig [1]. L'auteur, Français d'éducation, Luxembourgeois d'origine et Allemand de par ses fonctions universitaires, était tout

[1] *Das Geldsystem des Gressherzogtums Luxembourg*, v. Dr Albert Calmès, Leipzig, 1907. — V. en outre : F. Berger, *La question monétaire dans le grand-duché de Luxembourg* (paru sous l'anonymat à Luxembourg en 1870); G. Wampach, *Le Luxembourg neutre*, Paris, 1900.

particulièrement désigné pour cette étude délicate, qui suppose la connaissance de l'histoire monétaire de toute l'Europe occidentale et centrale.

Le système monétaire actuel du Luxembourg a pour origine d'une part la loi du 20 décembre 1848 qui remplace le florin hollandais par le franc comme unité légale, d'autre part les arrêtés des 16 mars 1842, 22 avril 1843 et 2 décembre 1876 aux termes desquels les silbergroschen et les thalers de Prusse, puis les monnaies impériales allemandes seront reçus et donnés par les caisses publiques sur le pied de 3 fr. 75 le thaler ou 1 fr. 25 le mark, bien que leur valeur intrinsèque soit moindre de 1 1/4 p. 100. La tarification légale de ces monnaies était rendue nécessaire par l'adhésion du grand-duché au « Zollverein » en 1842 et l'adoption de toute une série de mesures législatives créant une communauté d'intérêts de plus en plus complète entre l'Allemagne et le Luxembourg : telles les conventions de 1871 et 1902 confiant à bail à l'empire allemand la plus grande partie du réseau ferroviaire luxembourgeois ; la loi sur les inventions du 30 juin 1880 qui fait dépendre le brevet luxembourgeois de l'acquisition préalable de la patente allemande ; enfin la convention postale entrée en vigueur le 1er octobre 1902 remplaçant le tarif international par les taxes internes dans les rapports avec l'Allemagne. La première convention douanière de 1842 (art. 11) prévoyait même expressément l'introduction au Luxembourg du système des monnaies, poids et mesures de l'Allemagne ; mais le grand-duché ne put ou plutôt ne voulut jamais donner suite à ces prescriptions qui furent finalement supprimées en 1847 « eu égard aux difficultés que rencontre leur exécution » [1].

Quoi qu'il en soit, cette surtarification du thaler, puis du mark devait aboutir peu à peu, en vertu de la loi de Gresham, à l'expulsion du franc et à son remplacement successif par les monnaies allemandes. Il est aisé de comprendre les conséquences singulières de ce revirement dans la circulation métallique : les contrats continuent à être conclus en francs, monnaie officielle, mais sont exécutés presque sans exception en marks, monnaie effective, dans le rapport légal de 1 mark = 1 fr. 25 ou 1 franc = 80 pfennigs considéré comme de droit coutumier par la pratique judiciaire en cas de silence du contrat. Le franc de l'Union latine ne peut dès

[1] Deuxième convention douanière du 8 février 1842 (art. 11).

lors être exigé en paiement que dans le cas d'une stipulation expresse telle que « effectif » ou toute autre formule analogue et ne s'obtient plus que contre une prime, soumise à de notables fluctuations, mais qui oscille autour de la différence entre la parité légale du Luxembourg et la parité métallique de l'Union latine :

100 francs suivant la parité métallique de l'Union latine. . .	81 marks
100 francs suivant la parité légale du Luxembourg	80 marks
La prime normale est donc de	1 mark
ou pour 100 francs . . . . . , ...	1 fr. 23.

Nous pouvons donc définir le franc luxembourgeois comme une unité de compte divergente du franc de l'Union latine, représentée dans la circulation par le mark allemand tarifé sur le pied de 80 pfennigs. En d'autres termes, si le grand-duché venait à frapper des francs luxembourgeois, la base légale par rapport à la France et à l'Allemagne serait de :

$$\frac{2.790 \times 10}{8} = 3.487,50$$

c'est-à-dire que le Luxembourg frapperait avec un kilog d'or fin 3.487 1/2 francs nationaux, tandis que la France en frappe 3.444 fr. 44 et l'Allemagne 2.790 marks.

Jusqu'ici cependant, le grand-duché n'a émis en espèces nationales que du billon de cuivre de 10,5 et 2 centimes 1/2 ; en exécution d'une loi du 29 décembre 1900 les coupures de 5 et 10 centimes ont été retirées et remplacées par une nouvelle émission en nickel. Tolérées pendant longtemps dans la circulation en France et en Belgique, ces pièces furent l'objet d'un drainage continuel du Luxembourg dans l'Union latine, en suite de l'avantage qu'il y avait à exporter 100 centimes luxembourgeois valant 80 pfennigs pour les transformer sans aucun risque en 100 centimes français ou belges valant 81 pfennigs. A partir de 1893 et 1896, la Belgique et la France prirent toutefois les mesures nécessaires pour exclure ces monnaies de la circulation intérieure et supprimer ainsi cette petite spéculation.

En dépit de la loi de Gresham, les monnaies d'appoint françaises et belges sont assez abondantes dans la circulation luxembourgeoise où elles sont assimilées aux sous nationaux. Seuls les districts frontières les recueillent pour les paiements en France et en Bel-

gique, afin d'épargner la prime dont jouit le franc de l'Union latine au Luxembourg.

Quant à la circulation fiduciaire, elle est représentée par les billets d'une société anonyme privilégiée, « la Banque internationale de Luxembourg » dont les statuts du 8 mars 1856 et les modifications ultérieures ont été approuvés par le gouvernement grand-ducal qui possède, en outre, un droit de surveillance très étendu. Emis tout d'abord en francs, les billets de la Banque ont été retirés récemment de la circulation et remplacés par de nouvelles coupures de 20 et 50 marks. L'émission est réglée par deux dispositions principales :

1° Le montant des billets émis ne peut dépasser le total de l'encaisse et du portefeuille et doit être couvert pour un tiers au moins en espèces légales. La couverture effective s'élève cependant à plus de 70 p. 100 en moyenne.

2° Le maximum de l'émission est limité au double du capital-actions, tant que celui-ci ne dépasse pas 40 millions de francs. Le montant actuel étant de 25 millions, la limite extrême est donc de 50 millions, mais en fait l'émission ne s'élève guère qu'à 2 millions en moyenne.

Outre les billets nationaux, il circule des billets de la « Reichsbank » allemande et des « Reichskassenscheine », rarement, par contre, des billets français ou belges. Bien que les billets allemands ne soient mentionnés nulle part dans la législation écrite, la pratique judiciaire leur a reconnu la même puissance libératoire qu'aux monnaies courantes, tandis qu'en Allemagne même ils ne jouissent que du cours légal facultatif pour les particuliers ! Un créancier ayant refusé un paiement en billets allemands et exigé des pièces métalliques par voie des tribunaux, sa plainte fut écartée en considération :

1° Qu'aucune loi luxembourgeoise ne prescrit l'acquittement des dettes en espèces métalliques ;

2° Qu'un paiement au Luxembourg peut s'effectuer dans toutes les espèces qui sont reçues par les caisses publiques et dont la valeur réelle correspond à la valeur nominale ;

3° Que les billets de la Banque de l'empire allemand remplissent ces conditions [1].

[1] *Pasicrisie luxembourgeoise,* t. III, p. 73. Il n'en est pas de même par contre des billets des banques d'émission autres que la « Reichsbank », telles que la Banque de Bavière, etc.

On comprend sans peine les complications que doit entraîner ce singulier dualisme monétaire pour la circulation du grand-duché ! Néanmoins, grâce à un exercice constamment renouvelé, la population indigène aussi bien que les caisses publiques effectuent de tête toutes les réductions, sans jamais recourir à l'aide de tabelles. Le paiement d'une somme de 17 fr. 85, par exemple, s'opère de la façon suivante :

15 francs	=	12 marks
2 fr. 50	=	2 marks
17 fr. 50	=	14 marks

Après avoir versé tout d'abord 14 marks en argent allemand, le débiteur pourra se libérer comme suit du reliquat de 35 centimes ou 7 sous :

une pièce luxembourgeoise de 10 centimes	=	2 sous
» française de 5 centimes	=	1 sou
» belge de 5 centimes	=	1 sou
» allemande de 10 pfennigs	=	2 sous 1/2
» luxembourgeoise de 2 centimes 1/2 ou une pièce allemande de 2 pfennigs.	=	1/2 sou
TOTAL.		7 sous

Dans l'état actuel des choses, il semblerait rationnel de procéder à une réforme radicale en adoptant le mark ou le franc comme unité monétaire nationale, à l'exclusion de tout autre numéraire des caisses publiques. Le système de la tarification a, selon nous, le grave inconvénient de compliquer outre mesure le mécanisme des échanges et de pouvoir faire abonder ou disparaître les espèces selon les fluctuations du change en apportant ainsi un nouvel élément de trouble dans la circulation intérieure : que le change de la France sur l'Allemagne vienne à monter sensiblement au-dessus de 125 francs, en suite du cours forcé ou d'une balance des comptes continuellement défavorable, et le franc ne tardera pas à chasser le mark de la circulation, pour disparaître de nouveau le jour où le change redeviendrait normal. Toutefois, les habitudes prises, les avantages de la tarification pour les districts frontières et la crainte d'une annexion politique succédant à un rapprochement économique sont tout autant de motifs qui empêcheront, sans doute, une réforme de s'opérer avant longtemps.

Georges PAILLARD.

LA CIRCULATION, LE CRÉDIT ET LEURS INSTRUMENTS

EN ÉGYPTE

Suite [1]

IX. *Le stock monétaire de l'Egypte.*

Nous avons vu que chaque année, la période des affaires terminée, des expéditions d'or plus ou moins fortes sont faites en Europe, d'où elles reviennent au début de la campagne cotonnière. Une bonne partie de la monnaie-étalon de l'Egypte n'y circule que momentanément, durant quatre ou cinq mois, pour pénétrer au fond des provinces et payer la récolte des fellahs, puis refluer, au début de l'été, vers les banques du Caire et d'Alexandrie avant d'être évacuée de nouveau sur les pays d'Outre-Mer. La monnaie divisionnaire sort des caisses du ministère des finances et y rentre suivant le même rythme. En joignant à la masse d'or qui reste toute l'année dans le pays la somme des pièces divisionnaires non susceptibles d'être exportées et calculées vers le milieu de l'été, au moment où le Trésor et les banques en détiennent la plus forte proportion, on obtient en quelque sorte l'étiage de la circulation monétaire. Deux courants parallèles le forment : seul le débit du moins considérable, celui des pièces d'argent, de nickel et de bronze, peut être exactement mesuré. Comment déterminer, même approximativement, le volume de l'autre, de cette masse de livres sterling et de napoléons dont le pays ne saurait se passer, même aux jours les plus calmes de la morte-saison ?

Un simple coup d'œil sur la statistique des douanes suffit à montrer que le stock permanent de la monnaie d'or a sensiblement augmenté depuis une vingtaine d'années et que cet accroissement continue. Quelle en est actuellement l'importance ? Point n'est besoin de longues réflexions pour comprendre que cette question

[1] V. *Revue d'Economie politique*, juin 1908, p. 430.

ne comporte pas une réponse exacte. Dans les pays comme l'Angleterre ou la France, qui jouissent d'une monnaie purement nationale, frappée sur leur territoire en quantités soigneusement mesurées, détenue pour la majeure partie par la banque nationale et quelques autres banques dont l'encaisse s'établit facilement, il est impossible d'estimer avec précision le montant des espèces existantes parce que nul ne peut savoir la proportion des monnaies émises qui ont été perdues, fondues ou exportées dans les pays pourvus d'un système monétaire identique.

En Egypte, la difficulté est encore plus grande et l'on peut dire que les évaluations faites jusqu'ici sont purement arbitraires. Voici celle de M. Ottomar Haupt pour la fin de 1891 [1] :

Monnaies d'or nationales. . . .	F.	50.000.000
» d'or étrangères		625.000.000
» d'appoint		28.000.000
» de billon.		3.500.000
Total général. .	F.	706.500.000 [2]

D'après un de ses ouvrages publié antérieurement à celui dont nous avons tiré cette citation [3], il semble que cet auteur ait obtenu ces chiffres en considérant comme rigoureusement exacte la différence entre les importations de numéraire telles qu'elles résultent des statistiques douanières et en déduisant de cette somme, qu'il croit « acquise à l'Egypte et s'y trouvant encore, sous une forme ou sous une autre..., les quantités d'or absorbées par la fabrication des bijoux ou disparues par l'effet de thésaurisation », plus « six millions de livres envoyées secrètement à Constantinople », toutes estimations dont le montant est évidemment imaginaire.

L'évaluation du Directeur de la Monnaie des Etats-Unis est encore plus difficile à justifier, car on ne sait même pas sur quelle base elle a été établie. La voici :

[1] *Arbitrages et parités*, p. 90.

[2] Soit en livres égyptiennes respectivement :

L. ég.	1.923.000
»	24.000.000
»	1.077.000
»	134.500
L. ég.	27.134.500

[3] *Histoire monétaire de notre temps.*

Evaluation en dollars pour 1905 du stock monétaire de l'Egypte par le Director of the Mint [1].

OR

Dans les banques. . . . $.	12.000.000
En circulation	75.000.000
Total . . .	87.000.000

soit 8,88 par tête pour une population de 9.800.000.

MONNAIE DIVISIONNAIRE

En circulation	15.000.000

Le rapport fait suivre cette évaluation de la note suivante (14-15, p. 207). « Stock approximatif des monnaies d'or, d'argent et de billon qui se trouvaient dans le pays à la fin de 1905. Aucun moyen d'évaluation. Les banques refusent d'indiquer leur encaisse et personne ne peut vérifier le montant en circulation ».

Une autre estimation, qui semble à première vue beaucoup plus digne de considération que les précédentes car elle émane du directeur du *Banco di Roma* d'Alexandrie, financier et économiste distingué qui a fait de la question monétaire en Egypte une étude remarquable souvent mise à contribution au cours de ce travail, fixe à « environ huit millions de livres sterling le quantum total de l'or en circulation en 1901 », soit 0 l. ég. 16 « par habitant, pour une population d'environ 10.000.000 » [2].

Ce chiffre a été obtenu par M. de Beaupuis, « en évaluant approximativement ou d'après les données officielles lorsqu'il y a lieu, les encaisses des banques, de la Caisse de la Dette, du Ministère des finances et d'autres administrations de l'Etat, en tenant compte de l'importance du commerce d'importation et d'exportation, du degré de vélocité de la circulation des capitaux considérables engagés en Egypte depuis ces dernières années » et aussi « des titres fiduciaires qui remplacent ailleurs la monnaie métallique ».

Il faut le prendre, et son auteur le présente bien ainsi, comme l'expression d'une opinion ou même d'une impression suggérée d'ailleurs par des indices qu'a rapprochés instinctivement un obser-

[1] *Treasury Annual,* 1906, p. 82-83.
[2] Article paru dans le *Lotus,* p. 397.

vateur bien placé, sagace et expérimenté, plutôt que comme le résultat d'un calcul fait sur des données précises.

La vérité c'est que, de toutes les données du problème que nous venons de démontrer, il n'en est qu'une, d'importance minime, le total des émissions de monnaies divisionnaires, que l'on puisse poser avec certitude. Les autres : stock antérieur à la réforme, solde des entrées et des sorties de l'or, disparition des pièces par l'effet de leur fonte et de leur utilisation industrielle, nous échappent dans une mesure plus ou moins complète. Par contre, toutes les pièces d'argent ou de bronze qui avaient cours en Egypte avant 1886, ayant été démonétisées durant les années qui suivirent la réforme, les seules pièces d'argent, de nickel ou de bronze en circulation sont celles qui ont été émises depuis lors par le gouvernement à concurrence d'une somme de 3.165.000 l. st., déduction faite de 325.000 l. st. de pièces d'argent usées qu'il a retirées pour les faire refondre. Ce chiffre est rigoureusement exact [1]. Celui des livres sterling, des livres turques ou des napoléons introduits en Egypte en groups ou en caisses, peut être accepté avec certitude d'après les constatations de la Douane dont le règlement prescrit la vérification de toutes les monnaies importées et l'exclusion de celles d'entre elles dépourvues de cours légal, disposition suivie pratiquement avec beaucoup de soin.

Il en est tout autrement de la statistique des sorties de numé-

[1] Dès 1886 il avait été frappé pour 250.000 l. ég. de nouvelles pièces d'argent et pour 10.000 l. ég. de nouvelles pièces de bronze, depuis lors la monnaie divisionnaire s'est accrue comme suit :

Années	Total. Argent	Total. Nickel	Par tête d'habitant. Argent	Par tête d'habitant. Nickel
	L. ég.	L. ég.	P. t.	P. t.
SOMME TOTALE FRAPPÉE				
1889.	985.000	131.000	12,2	1,6
1901 (décembre)	1.706.000	268.000	16,0	2,5
1906 (décembre)	2.762.000	403.000	23,4	3,4
SOMME TOTALE EN CIRCULATION				
1901 (décembre)	1.616.000	249.000	15,0	2,0
1906 (décembre)	2.631.000	376.000	22,3	3,2

Nous sommes encore loin, on le voit, du maximum de 40 p. t. et de 8 p. t. par tête fixé par la loi monétaire (art. 11). La prudence avec laquelle le gouvernement règle l'émission des monnaies divisionnaires est d'autant plus méritoire qu'il retire de la frappe un bénéfice relativement considérable : 113.588 l. ég. en 1905 !

raire. Les exportations de ce genre s'opèrent, pour la presque totalité, sur l'initiative des banques. Le montant en est noté d'après la déclaration que ces établissements font à la douane avec plus ou moins de régularité et d'exactitude. Comme elles ne sont pas passibles du droit de 1 p. 100 qui frappe les marchandises, la douane ne se croit pas tenue à les contrôler rigoureusement, ce qui l'obligerait souvent à retarder jusqu'au départ du prochain bateau des envois d'or embarqués au dernier moment.

Les banques expédient en outre au Soudan, où quelques-unes d'elles ont des succursales, des sommes de plus en plus fortes, à mesure que cette région, récemment reconquise, se développe et dont le total ne figure pas dans les statistiques. Celles-ci ne mentionnent pas davantage les espèces que les agents des compagnies de navigation confient aux capitaines des bateaux avec mission de les remettre au siège administratif, qui est toujours établi à l'étranger, ces sociétés étant toutes étrangères, non plus que le numéraire qui passe la frontière dans la poche des émigrants et des voyageurs à destination de la Syrie ou de l'Europe. On peut affirmer que ces sorties d'or ne sont point compensées par des entrées. La proposition est évidente s'agissant des recettes des compagnies de navigation et cet article de la balance commerciale n'est nullement négligeable étant donné que toutes les exportations sont transportées par la voie maritime. Elle n'est pas moins certaine relativement à l'argent de poche des passagers. Les personnes, de condition moyenne pour la plupart, qui vont passer leur été sur les hauteurs du Liban, se munissent, non de lettres de crédit, mais de pièces d'or qu'elles ne rapportent naturellement pas en Egypte. De même les pèlerins, partis pour la Mecque la bourse bien garnie, reviennent chez eux riches seulement de bénédictions.

Si l'on ajoutait donc une somme, même très forte, aux exportations monétaires telles qu'elles sont indiquées dans les statistiques douanières, l'excédent des entrées sur les sorties serait encore au-dessus de la réalité. Cet excédent existe pourtant, il est même considérable et grossit chaque année le stock monétaire permanent, mais dans une mesure que les statistiques ne nous permettent pas d'apprécier, du moins directement[1].

[1] Voir le tableau annexe IV, qui donne l'exportation et l'importation de l'or d'après les statistiques douanières ainsi que l'accroissement de la monnaie divisionnaire.

Si même on acceptait comme exacte la différence entre les importations et les exportations telle qu'elle est indiquée par cette administration, on serait bien loin d'avoir résolu le problème et cela pour deux raisons. Observons en premier lieu que, de tout temps, la circulation monétaire égyptienne fut alimentée par des pièces étrangères, dont la valeur totale avant 1886 était sans doute bien supérieure à celle des pièces nationales. Alors déjà les livres sterling formaient la majeure partie du stock monétaire. Quel était leur nombre au moment de la réforme? C'est ce qu'il faudrait déterminer avant de rechercher la mesure de l'accroissement apporté depuis à ce stock inconnu et c'est ce que nous ne pouvons même tenter de faire faute d'un document quelconque propre à nous fournir le moindre indice. Ajoutons enfin, qu'additionner purement et simplement les différences des importations sur les exportations d'or accusées chaque année par les statistiques douanières, serait faire entrer indûment en compte les monnaies perdues ou enfouies qu'il importe, au contraire, de retrancher du total. Cette cause de diminution, dont il est manifestement impossible de mesurer la force, s'exerce bien plus efficacement en Egypte que dans nos pays occidentaux. Le fellah est encore dominé, à un degré extraordinaire, par la manie de la thésaurisation. Le contenu des innombrables petits trésors enfouis tout le long de la Vallée du Nil et dont les propriétaires empruntent, parfois, à gros intérêt, des sommes inférieures à celles qu'ils laissent improductives n'est point sans doute exactement comme s'il n'existait pas [1], car il constitue une réserve qui est utilisée en cas de

[1] « Il y a quelque temps, un notable égyptien mourut laissant 80.000 livres en pièces d'or au fond de sa cave. Autre fait : vers la même époque, un riche cultivateur achète une propriété au prix de 25.000 livres. Une demi-heure après la conclusion du contrat, il revient suivi d'une file de baudets chargés de cette somme qui était enfouie quelque part dans son jardin. On m'a dit qu'un incendie qui a éclaté dans une ville de province a révélé l'existence de non moins de 5.000 livres dissimulées au fond de pots de terre. Je pourrais multiplier ces exemples... » (Discours de Lord Cromer à la Cité de Londres, 25 octobre 1907).

Lorsqu'il trouve à emprunter la somme dont il a besoin, le fellah se garde d'ordinaire de toucher au numéraire qu'il tient en réserve. En supprimant tout crédit, la crise financière qui ravagea le pays à partir d'avril 1907, a dû restituer à la circulation nombre de ces trésors. C'est sans doute une des raisons de la facilité avec laquelle les campagnards égyptiens ont satisfait jusqu'ici à leurs engagements et de la surprenante abondance de numéraire qui a caractérisé la campagne cotonnière et la saison des affaires en 1907-1908 malgré l'énorme accroissement des exportations et la diminution presque aussi forte des importations d'or que nous signalons plus loia.

nécessité, mais une partie nullement négligeable doit s'en perdre par suite de l'oubli ou du décès des propriétaires. Il est en tous cas soustrait à la circulation et on doit le distinguer de la masse monétaire utile, active, qui est le stock d'or réel.

La circulation monétaire subit une autre dérivation qui, pour être moins importante, doit entrer en ligne de compte : elle fournit aux orfèvres et bijoutiers la matière de leurs travaux. Les livres sterling leur offrent des lingots dont ils n'ont pas besoin de déterminer le titre et qu'ils peuvent sans peine se procurer absolument droits de poids, au besoin en payant aux caissiers une petite prime pour se faire délivrer par eux des pièces toutes neuves. C'est là un avantage que ces artisans se gardent de dédaigner. Une enquête poursuivie à titre personnel par le directeur de l'Hôtel des monnaies, a établi que les quantités d'or, ainsi transformées par l'industrie, sont très grandes.

Faut-il conclure des considérations qui précèdent que toute tentative d'évaluation, même approximative, du stock monétaire de l'Egypte est *à priori* vaine? Avant de le faire, ainsi que nous y inclinons, nous voudrions hasarder une estimation basée soit sur la comparaison des augmentations réalisées par le stock de la monnaie d'or et par celui de la monnaie divisionnaire depuis que nous possédons des statistiques de leur accroissement et de leur diminution, c'est-à-dire depuis 1889, soit sur la comparaison des mouvements périodiques de ces deux sortes de monnaies[1].

Rappelons les données du problème. Nous connaissons d'une part exactement la valeur des monnaies divisionnaires qui sont entrées en circulation depuis 1889 et de celles qui en sont sorties pour rentrer dans les caisses du Trésor; nous savons que ces monnaies sont les seules existantes, toutes les autres qui circulaient antérieurement ayant été démonétisées et retirées par le gouvernement. D'autre part, nous ne pouvons aucunement savoir la valeur des pièces d'or tarifées, actuellement en circulation, par suite de l'ignorance où nous sommes du stock dont disposait le pays antérieurement à la réforme monétaire. En revanche, nous connaissons bien le chiffre des importations et, plus incomplètement, celui des exportations d'or, effectuées depuis 1884.

Nous savons, en outre, que la circulation de l'or, comme celle

[1] L'idée de ce procédé appartient à M. Roussin.

de la monnaie divisionnaire, subit un double mouvement de va et vient qui correspond approximativement à la période des affaires et à l'accalmie d'été [1].

Nous voyons dans le tableau V que, depuis 1889 jusque et y compris 1907, la circulation de l'argent et du billon, dont nous devons accepter les chiffres pour certains, a augmenté de 2.200.000 l. ég. D'après le même tableau et en admettant les statistiques douanières, les importations d'or se seraient élevées, pour la même période, à l. ég. 78.770.000 et les exportations à l. ég. 43.341.000. La différence représentant l'accroissement du stock est donc de l. ég. 35.429.000. Mais nous avons vu que si cette évaluation des importations peut être acceptée pour approximativement exacte, celle des exportations est fort au-dessous de la réalité. Supposons cette sous-estimation égale à 20 p. 100 et augmentons dans la même proportion le total des sorties d'or. Cette correction nous donne 52.009.000 l. ég. et réduit l'excédent à 26.761.009 l. ég. Or, pendant ce même laps de temps, le stock des monnaies d'appoint s'est accru de 2.200.000 l. ég., il a donc augmenté d'une somme qui, relativement à celle dont s'est accru le stock d'or, est comme 1 est à 12, si l'on accepte notre correction, ou comme 1 est à 16 si l'on prend tels quels les chiffres de la douane.

Ceci posé, nous pouvons nous demander si les deux rapports que nous venons de trouver sont constants et se répètent chaque année ou bien s'ils forment simplement la moyenne de rapports très disparates. Nous pouvons même aller plus loin : étant donné que, pour l'or comme pour la monnaie d'appoint, il existe, dans le courant de chaque année, une période d'expansion qui correspond à celle des affaires, durant laquelle la circulation augmente beaucoup grâce à l'or que les banques importent d'Europe cependant que changeurs et petits négociants s'approvisionnent de monnaies divisionnaires aux caisses du Trésor, et une période de contraction qui répond à l'accalmie estivale, durant laquelle le stock en circulation diminue dans des proportions considérables, à cause des exportations d'or et des rentrées d'argent ou de nickel effectuées par le Trésor, nous pouvons nous demander s'il existe un rapport

[1] Le tableau annexe n° 5 donne le mouvement pour les périodes d'affaires, relativement aux deux espèces de monnaies. On peut l'étudier plus en détail mois par mois dans le diagramme A.

constant entre l'or et les pièces divisionnaires au cours de ces périodes d'expansion et de contraction et si ce rapport est contenu dans les mêmes limites que celui du mouvement annuel des deux monnaies.

En supposant que nous puissions répondre par l'affirmative, si le débit des deux courants en sens contraire de l'or et de l'argent subit des variations qui restent sensiblement proportionnelles, ne peut-on pas en induire que les valeurs des stocks de l'un et de l'autre métal sont dans le même rapport ? N'est-il pas vraisemblable que la population égyptienne, qui use simultanément d'une monnaie-étalon et d'une monnaie d'appoint, ressente le besoin d'une quantité de l'une et de l'autre dont le rapport, à peu près fixe, se maintiendrait nonobstant tous les accroissements et toutes les diminutions subis périodiquement par le stock monétaire total, et que, par conséquent, il suffirait de multiplier le stock de la monnaie d'appoint en circulation, que nous connaissons d'une façon à peu près exacte, par ce rapport constant, pour obtenir le stock d'or.

Avant de hasarder une telle déduction, même sous forme d'hypothèse, et avant de discuter les objections d'ordre économique qu'on peut lui opposer, il nous faut examiner plus attentivement les chiffres dont nous disposons.

Un simple coup d'œil jeté sur le diagramme A suffit pour apercevoir une certaine corrélation entre le mouvement de l'or, tel qu'il est mesuré par la douane, et celui de l'argent, tel qu'il résulte des comptes de la Trésorerie.

La comparaison des deux courbes y afférentes semble indiquer à première vue que les mouvements des monnaies d'or et ceux des monnaies d'argent obéissent à la même loi, sans doute parce que les demandes de l'un et de l'autre de ces métaux sont inspirées par les mêmes motifs : variations dans les récoltes et dans le cours du coton, flux et reflux correspondant aux saisons, augmentation définitive du stock permanent.

Toutefois si nous voulons préciser cette corrélation, sur quelle base établirons-nous notre comparaison?

La faire mois par mois pendant un certain nombre d'années donnerait un résultat insuffisant. En effet, la monnaie divisionnaire n'est pas recherchée par les mêmes personnes que la monnaie d'or. Celle-ci est importée sur l'ordre des banquiers qui la commandent

suivant les prévisions raisonnées qu'ils forment, parfois assez longtemps avant que cette monnaie leur soit nécessaire, à la différence des petits commerçants provinciaux ou des changeurs indigènes, qui s'approvisionnent des pièces d'appoint juste au moment où ils en éprouvent le besoin. L'expansion et la contraction des deux sortes de monnaies ne se correspondent donc pas exactement. Les périodes de comparaison doivent être plus larges et moins rigides. Le flux métallique se manifeste durant la campagne cotonnière, soit approximativement de septembre à janvier. Le reflux survient durant les sept ou huit mois suivants.

Nous obtiendrons un résultat bien plus probant en prenant ces périodes pour unité et en comparant entre elles les quantités totales d'or et d'argent entrées dans la circulation pendant chaque période d'expansion et les quantités qui en sont sorties pendant les périodes de contraction subséquente.

C'est ce que fait, pour les dix-huit dernières années, le tableau annexe V dont nous reproduisons ici les résultats globaux :

Nombre de cas où le rapport varie entre 6 et 10. .	7
» » » » 10 et 19. .	25
Est au-dessus de 19. .	4
Rapport moyen	13,6

Les rapports d'une période à l'autre varient dans une mesure trop forte pour que nous puissions attribuer une valeur absolue à notre hypothèse. Il n'en reste pas moins vrai que la grande majorité de ces rapports (25 cas sur un total de 36) se maintient dans des limites assez rapprochées de celles que nous avons assignées plus haut au rapport entre l'accroissement total de l'or et de l'argent et que notre moyenne concorde sensiblement avec celle de ces deux limites.

On peut tenter une évaluation nouvelle qui aboutira à la même conclusion, par un procédé analogue à celui qui vient d'être indiqué et qui consistera à mesurer mois par mois le total de l'or et de la monnaie d'appoint entrés en circulation depuis le mois de janvier 1889, date à laquelle remontent nos données statistiques, de façon à obtenir deux séries de chiffres correspondant à la circulation totale de ces deux espèces de monnaies moins le stock existant au 1er janvier 1889. Il nous suffit, à cet effet, de consulter les statistiques douanières, d'ajouter, pour les périodes d'expansion,

l'excédant des importations d'or au total obtenu pour l'ensemble des mois précédents et de retrancher du même total l'excédent des exportations de ce métal pour les périodes de contraction ; puis de faire les mêmes opérations sur les chiffres des entrées et des sorties des monnaies émises ou reçues par les caisses du Trésor.

Nous rechercherons ensuite le rapport entre la circulation de l'or et celle de la monnaie divisionnaire pour chacun des mois sur lesquels portent l'une et l'autre série. Nous relierons enfin tous ces rapports par une courbe [1].

Nous aurons ainsi calculé pour chaque mois les totaux successifs de l'or et de la monnaie d'appoint en circulation, moins le stock antérieur au 1er janvier 1889.

Ceci posé, avant d'aller plus loin, rappelons que toutes les pièces d'argent ou de cuivre qui circulaient au moment de la réforme furent démonétisées durant les deux années suivantes pour être remplacées par des monnaies divisionnaires, émises par le Trésor conformément aux dispositions du décret de 1885. Par contre, les pièces d'or étrangères tarifées restèrent en circulation. Nous connaissons donc, grâce aux statistiques du ministère des finances, la valeur des monnaies d'appoint existantes le 1er janvier 1889, soit 1.115.000 l. ég. ; nous ignorons celle du stock d'or alors en cours.

Le stock de l'or actuellement en circulation se compose du stock existant au 1er janvier 1889 et que nous appellerons, pour abréger, *primitif*, plus des quantités d'or entrées en circulation depuis cette date et que nous appellerons stock *d'accroissement*. Il en est de même pour la monnaie divisionnaire que nous pouvons aussi diviser en stock primitif, existant au 1er janvier 1889, et en stock d'accroissement, entré en circulation depuis lors. Nos diagrammes nous montrent que le rapport moyen entre les deux stocks d'accroissement est de 1 à 12 ou de 1 à 15. En admettant que le même rapport ait existé entre les stocks primitifs, le stock total de l'or se composerait de 12 à 15 fois le stock primitif de la monnaie divisionnaire, plus 12 à 15 fois son stock d'accroissement. Il nous suffirait donc de multiplier par 12 ou par 15 le stock total de la monnaie divisionnaire pour avoir le stock total de l'or actuellement existant.

Mais si le rapport entre les stocks primitifs était autre que celui

[1] Voir le diagramme B.

qui existe entre les stocks d'accroissement, nous commettrions une erreur en multipliant ainsi le stock total de la monnaie divisionnaire par 12 ou par 15; et cette erreur porterait uniquement sur la détermination du stock primitif de l'or.

Voyons maintenant si ce rapport de 1 à 12 ou de 1 à 15 n'est pas très vraisemblable pour les stocks primitifs et si, dans le cas contraire, l'erreur qui en résulte n'est pas négligeable. Nous pouvons dire *a priori* que si le rapport entre le stock total de l'or et celui de la monnaie divisionnaire en circulation au 31 décembre 1888, avait subi une forte modification dans le courant des dix-huit dernières années, cette modification devrait avoir une répercussion directe sur notre courbe.

Ce rapport était-il beaucoup plus grand en 1888 que cinq ou six ans plus tard et tendait-il à diminuer, sa diminution ne pourrait s'opérer que graduellement pendant une longue série de mois et, à mesure que la valeur des deux monnaies en circulation se rapprocherait, nous devrions obtenir une courbe descendante continue. Ce rapport avait-il au contraire subi une augmentation considérable et tendait-il à augmenter encore, cette tendance ne pourrait résulter que d'une différence de plus en plus forte entre les quantités d'or et celles d'argent mises en circulation pendant un nombre de mois suffisamment grand et nous devrions obtenir, dans ce cas, une courbe descendante continue.

Si ce rapport s'était modifié profondément, notre courbe devrait être ascendante ou descendante durant une assez longue série de mois, car pour l'or comme pour la monnaie divisionnaire les quantités introduites chaque mois sont trop petites relativement au stock total pour que le résultat de quelques mois puisse modifier sérieusement ce rapport.

Si donc la courbe qui relie les rapports outre les quantités d'or et de monnaie divisionnaire en circulation à la fin de chaque mois, abstraction faite des stocks primitifs, se rapprochait de l'horizontale au lieu de tendre à s'en éloigner dans un sens ou dans l'autre, on ne pourrait donner à cette continuité que l'une des deux explications suivantes.

Ou bien, avant 1889, les deux stocks primitifs se sont formés sous l'action de certaines causes économiques d'après une proportion donnée. Par l'effet des mêmes causes, leur augmentation a continué à se réaliser d'après la même proportion dans la période

suivante, de sorte que le même rapport existe entre les stocks primitifs, les stocks d'accroissement et enfin entre les stocks actuels. Ce rapport est figuré par la ligne horizontale autour de laquelle fluctue légèrement notre courbe, il permet de déterminer *grosso modo* la valeur du stock d'or actuel, en prenant pour base celle du stock de la monnaie divisionnaire.

Ou bien les causes complexes sous l'influence desquelles se sont formés les stocks ont brusquement changé en 1889 pour ne plus changer depuis, de sorte que notre courbe indique bien un rapport constant de l'accroissement des deux espèces de monnaies, mais ce rapport n'est pas du tout celui qui existait en 1888 entre les deux stocks.

Dans ce second cas, pour établir exactement le rapport entre les deux stocks actuels, il faudrait combiner deux rapports bien différents l'un de l'autre, le rapport constant des stocks d'accroissement et celui des stocks primitifs en 1888.

Ce dernier rapport existe entre une quantité de monnaies divisionnaires qui est, nous le savons, de 1.115.000 l. ég., et une quantité de monnaie d'or que nous pouvons croire petite, comparée à la masse de l'excédent des importations sur les exportations d'or, réalisé par le pays depuis le 1er janvier 1889. C'est pourquoi si l'on suppose dissemblables le rapport entre les stocks à cette date ou stocks primitifs et celui des stocks d'accroissement, on peut dire que le premier se référant à des quantités beaucoup plus petites que le second, influe bien plus faiblement que ce dernier sur le rapport entre les stocks totaux.

Des deux rapports supposés différents, le premier est donc de nature à influer, dans une mesure assez faible, sur la détermination du troisième que nous cherchons à dégager de leur combinaison[1].

Cette démonstration *à priori* était nécessaire pour que nous pussions interpréter les mouvements de la courbe que nous avons tracée.

Comment se comporte, en fait, cette courbe et que vaut son examen?

De 1889 à 1894, ses écarts sont extrêmement désordonnés, ce qui s'explique apparemment par le fait que le total des accrois-

[1] Voir le diagramme B.

sements n'est pas encore assez grand pour que sa masse contrebalance les divers facteurs d'irrégularité que nous indiquons un peu plus haut.

En revanche, de 1894 à 1902, la courbe se maintient dans les limites de 1 à 12 et de 1 à 15, pour osciller depuis entre 1 à 15 et 1 à 18.

Nous pouvons donc dire que notre courbe se rapproche beaucoup de l'horizontale, abstraction faite de l'écart brusquement réalisé en 1902, écart occasionné sans doute par les grandes quantités d'or importées depuis ce moment et que la proportion entre les quantités d'or et de monnaies divisionnaires entrées en circulation depuis 1889, varie entre 1 à 12 et 1 à 18, chiffres maximum et minimum qui se rapprochent des deux évaluations précédentes que nous avons obtenues au moyen de méthodes différentes.

Comme, d'autre part, la totalité du stock des monnaies d'argent en circulation au début de 1889 ne dépassait guère un million de livres, on est en droit de prétendre que le stock d'or, quelque grand qu'on le suppose, ne pouvait dépasser une quantité suffisamment forte pour que ce rapport fût modifié d'une façon très appréciable.

Nous pouvons ainsi conclure avec vraisemblance que, jusque vers 1902, la valeur de l'or en circulation dans le pays se rapportait à celle de l'argent, du nickel et du bronze, comme 1 à 12 ou à 15 et que, de 1902 à 1906, grâce aux fortes importations d'or réalisées ces dernières années [1], le rapport s'est élevé entre 15 et 18.

Nous pouvons donc prendre les proportions de 1 à 12 ou de 1 à 15, que nous ont donnés tout à l'heure trois procédés différents de comparaison entre l'augmentation de la monnaie divisionnaire et celle de la monnaie d'or, telle qu'elle résulte des statistiques du ministère des finances et de celles de la douane, suivant que l'on corrige ces dernières ou non, comme l'expression du rapport entre le stock permanent de l'une et de l'autre monnaie. La monnaie divisionnaire sortie des caisses du ministère des finances représentait, dans l'été de 1907, une somme de 2.760.000 l. ég.,

[1] Cet accroissement nous semble d'ailleurs anormal et momentané, il a déjà diminué les derniers mois de 1907 et l'on peut conjecturer que le rapport entre l'accroissement des deux stocks va revenir au chiffre de la période 1894-1902.

chiffre qui est celui de l'étiage divisionnaire ou, pour parler sans métaphore, du fonds permanent de monnaie d'appoint dont dispose le pays. Le stock de l'or monnayé vaudra alors de 12 à 15 fois plus, c'est-à-dire qu'il variera entre 33.000.000 et 41.000.000 l. ég., chiffres qui comprennent les monnaies perdues, fondues ou thésaurisées.

Nous présentons cette évaluation comme une hypothèse intéressante mais invérifiable et qui soulève de très sérieuses objections. Tout d'abord la période observée est trop courte pour que le rapport approximatif que nous avons tiré de son observation puisse être présenté comme constant. En outre, la monnaie d'or est soustraite à la circulation en bien plus grande quantité que la monnaie d'argent, elle alimente à peu près exclusivement la thésaurisation et entre souvent dans ce gouffre pour n'en jamais sortir, elle sert, nous l'avons vu, de matière première aux joailliers qui subiraient une perte énorme s'ils s'avisaient de transformer des piastres en lingots, considération qui renferme une objection très forte à toute comparaison entre le stock étalon et le stock divisionnaire. Le pays s'en approvisionne par l'entremise des banquiers qui règlent leurs ordres sur des considérations toutes différentes de celles auxquelles obéit le public lorsqu'il demande des pièces d'argent ou de nickel aux représentants de la Trésorerie. Les banquiers s'inspirent, non seulement des besoins de leurs clients mais plus encore de leurs disponibilités, du taux de l'escompte à Londres, de leurs engagements à l'égard de correspondants européens, de la confiance plus ou moins grande que leur inspire la situation des places d'Alexandrie ou du Caire. D'où résulte que les importations d'or se font à d'autres moments que les émissions des monnaies divisionnaires, ce qui rend difficile toute comparaison entre les périodes d'expansion et de contraction des unes et des autres.

Quoi qu'il en soit, le chiffre que nous proposons nous semble moins fantaisiste que ceux qui ont été imaginés par les auteurs cités plus haut et il répond, croyons-nous, avec une approximation suffisante à la réalité.

X. *Réformes proposées.*

Les principaux traits du système monétaire si original que nous venons d'exposer sont les suivants : la frappe réservée à l'Etat, l'étalon d'or, représenté par une unité monétaire qui est une pure monnaie de compte inexistante, la force libératoire attribuée à trois monnaies d'or étrangères qui circulent d'après un tarif légal fantaisiste et sans aucun rapport avec la parité réelle, tarif qui favorise le souverain aux dépens du napoléon et plus encore de la livre turque, enfin l'existence de billets de banque dépourvus de cours légal. Ce système fonctionne, somme toute, assez bien et produit de bons effets pratiques. Son principal mérite résulte de la valeur légale reconnue par le tarif aux livres sterling, d'où une heureuse dépendance du marché monétaire anglais. Il est toutefois fort éloigné de la perfection et sa réforme, qui serait assez facile à réaliser, nous paraît s'imposer.

Son défaut le plus apparent est la complication qu'entraîne l'usage simultané d'un quadruple instrument monétaire. Les transactions peuvent être réglées légalement en piastres, en souverains, en napoléons ou en livres turques, les prix sont couramment établis en piastres, en shillings ou en pence et en francs. Pratiquement le paiement est presque toujours effectué en billets de la National Bank, en livres sterling et en piastres. Précédé d'une évaluation plutôt laborieuse, il impose des calculs assez compliqués et ne peut guère se faire sans un crayon et du papier.

Nous avons vu quels avantages rachètent ces inconvénients et comment il ne saurait être sérieusement question d'éliminer les trois pièces d'or étrangères qui ont cours en Egypte.

Par contre, on ne voit pas ce qui justifie l'inexactitude du tarif. Pourquoi ne pas le rectifier alors surtout qu'un simple arrêté du ministre des finances pris aux termes de l'art. 17, de la loi monétaire, suffirait pour cela?

La correction serait en effet facile, elle offre toutefois un assez sérieux inconvénient.

Actuellement la valeur légale du souverain par rapport à la livre égyptienne est figurée par un chiffre rond : 97 piastres et demi. La conversion de cette monnaie usuelle en monnaie égyptienne serait beaucoup plus malaisée si on lui attribuait sa vraie parité, soit 98,444. Il serait impossible de faire exactement avec des livres

sterling le règlement d'une dette stipulée en piastres. Telle est l'objection, elle ne saurait entrer en balance avec l'atténuation des crises monétaires qui résulterait d'une large circulation de napoléons et de livres turques.

Ne pourrait-on pas aller plus loin et supprimer la principale cause de complication du système monétaire égyptien en ramenant la monnaie qui lui sert d'unité à la valeur du souverain ? Cette réduction ne s'exécuterait, bien entendu, que sur le papier, puisque la livre égyptienne est pratiquement inexistante. En apparence, elle serait donc on ne peut plus aisée et n'imposerait presque aucun frais. Elle consisterait simplement dans l'attribution à la livre sterling d'une valeur de 100 et non plus de 97,5 piastres. D'où disparition immédiate d'une grande partie des difficultés de concordance et de calcul que nous venons d'indiquer. Nous disons en apparence car cette réforme, si on la voulait équitable, coûterait assez cher. Décider purement et simplement que mille millièmes ou cent piastres ne vaudront plus que 7 gr. 988 au titre de 0,916,6 au lieu de 8 gr. 500 au titre de 0,875, serait infliger une perte de 2,50 p. 100 aux détenteurs de monnaies divisionnaires et leur faire subir une expropriation sans indemnité dont l'iniquité est évidente. Le Trésor ne pourrait faire autrement que de prendre cette perte à sa charge et le seul moyen pratique dont il disposerait pour cela serait de retirer de la circulation les pièces d'argent, de nickel et de bronze pour émettre en échange d'autres pièces équivalentes. Mais comment indemniser ces détenteurs ? Réduire le poids de ces monnaies divisionnaires proportionnellement à leur nouvelle valeur serait détruire la symétrie du système monétaire. Il semble donc préférable de les refondre conformément à un module différent en leur laissant le poids actuel. Les pièces de 20, 10 et 5 piastres pourraient même être simplement poinçonnées avant d'être remises telles quelles en circulation. Nous croyons que la dépense entraînée par cette mesure, et dont il ne faut pas exagérer l'importance, serait utile et fructueuse. On pourrait d'ailleurs la couvrir par le bénéfice que produirait l'émission d'une plus grande quantité de nouvelles monnaies divisionnaires. Il n'en résulterait pas seulement une simplification mais un encouragement à entreprendre la frappe d'une certaine quantité de livres égyptiennes qui, grâce à la correction du tarif, circuleraient concurremment aux souverains et aux napoléons sans risquer de les éli-

miner, formeraient le fond du stock d'or permanent que le pays conserve durant la morte saison et donneraient satisfaction au désir très respectable d'une monnaie d'or nationale ressentie par de nombreux Egyptiens.

Nous croyons que cette réforme, si facile à réaliser, atténuerait dans une mesure sérieuse les crises monétaires étudiées au chapitre VI de ce travail et dont la fréquence et la soudaineté sont le côté faible de l'organisation que nous avons décrite. Alimentée par quatre sources et non plus par une seule, la circulation deviendrait plus régulière et plus stable.

Une plus large faculté d'émission accordée à la National Bank serait aussi un excellent palliatif. Malheureusement les billets de cet établissement n'ont pas cours légal et le gouvernement craint sans doute, à tort ou à raison, que leur crédit ne soit encore trop faible pour que leur nombre puisse être impunément augmenté. Tout au moins la National Bank pourrait-elle être autorisée à utiliser momentanément la couverture métallique de ses bank-notes. On sait que la Banque d'Allemagne dispose de la faculté d'émettre des billets non gagés jusqu'à concurrence du triple de l'encaisse, à la condition de payer à l'Etat une redevance calculée à 5 p. 100 l'an sur tout l'excédent non gagé.

Il ne saurait être question, pour la raison qui vient d'être indiquée, d'accorder cette faculté à la National Bank dont les billets doivent être représentés exactement, aux termes du décret de concession, moitié par des titres, moitié par de l'or. La banque pourrait être autorisée à employer cette somme qui s'élevait à 1.450.046 l. ég. le 31 décembre 1907, pendant le temps nécessaire à la réception des espèces commandées télégraphiquement en Europe. Il va de soi qu'une telle faculté, dont l'abus est évidemment périlleux, ne lui serait pas concédée gratuitement, mais moyennant paiement au gouvernement d'un intérêt très élevé. Les clients de la National Bank, qui profiteraient de ce prélèvement lors d'une de ces crises monétaires à terme fixe, propres à l'Egypte, n'hésiteraient pas à lui payer un intérêt encore plus fort durant les huit ou dix jours qui s'écouleraient avant l'arrivée d'Europe des sommes destinées à remplacer la couverture ainsi distraite. Il n'en faudrait le plus souvent pas davantage pour éviter ces tensions périodiques toujours si pénibles, parfois même si dangereuses.

(A suivre). Pierre Arminjon et Bernard Michel.

UNE EXPÉRIENCE SOCIOLOGIQUE

A PROPOS DE L'INDUSTRIE DE LA BOUCHERIE A PARIS

Dans mon Mémoire sur *L'industrie de la boucherie à Paris au dix-neuvième siècle,* paru dans l'*Année sociologique* de 1903-1904, j'avais cru pouvoir faire suivre l'étude comparée des variations du nombre des établissements et des variations de la consommation à Paris de cette énonciation prudente d'une loi sociologique : « Les phénomènes qui ont marqué le développement de l'industrie de la boucherie à Paris semblent s'être passés comme si cette industrie s'était développée en fonction de la consommation en viande de boucherie ». J'ajoutais : « Mais cette fonction n'est pas constante. Une fois en route, l'industrie de la boucherie a pu se développer avec une expansion et une force suffisantes pour résister à la baisse de la consommation [1] ». D'ailleurs je n'avais pas abordé la recherche des facteurs de cette résistance.

Il devait être intéressant de reprendre pour les dernières années l'expérience limitée dans le Mémoire précité à l'année 1900. C'est ce que j'ai fait ici. Les quantités de viande de boucherie sortant des abattoirs, d'après l'*Annuaire statistique de la Ville de Paris,* sont exprimées par les nombres suivants, qui continuent les séries utilisées antérieurement par moi.

Années.	Nombres absolus (en kilogr.)	Nombres relatifs [2].
1901.....	157.484.966	127
1902.....	159.950.419	129
1903.....	156.007.833	126
1904.....	152.798.051	123
1905.....	151.973.313	123
1906.....	157.484.521	127

On voit par ces nombres que la consommation, après avoir suivi très fortement en 1901, et beaucoup plus faiblement en 1902 le

[1] P. 68-69.

[2] Ces nombres relatifs ont été obtenus par rapport à la moyenne employée pour le calcul des nombres relatifs de la série correspondante du Mémoire, à savoir la moyenne simple des nombres donnés pour les années 1892, 1895 et 1898.

mouvement de hausse où elle se trouvait engagée en 1900 (137.829.889 kilogrammes, nombre relatif 111), a baissé de 1902 à 1904 et n'a pas varié en 1905, pour remonter en 1906, sans être une seule fois d'ailleurs retombée au niveau atteint en 1900.

Si la loi énoncée plus haut existe réellement, s'il y a un rapport de causalité entre les variations de la consommation et les variations du nombre des établissements, nous devons constater dans les variations de ce second nombre, en supposant d'une année à l'autre un retard possible qui exprime précisément l'action irréversible de la causalité, les mouvements suivants : de 1901 à 1902 ou 1903, une hausse ; de 1902 ou 1903 à 1905 ou 1906, une baisse ; de 1905 à 1906 (si le mouvement n'a pas eu de retard), une hausse. Or, les nombres d'établissements, d'après l'*Annuaire de la boucherie,* sont les suivants :

Année 1901. . .	2.037	établissements.
» 1902. . .	2.076	»
» 1903. . .	2.106	»
» 1904. . .	2.123	»
» 1905. . .	2.119	»
» 1906. . .	2.135	»

En direction, ces nombres vérifient l'hypothèse, si ce n'est que la hausse dure jusqu'en 1904 et non pas seulement 1903, et que la baisse a lieu non pas après 1903, mais après 1904. *En amplitude,* d'autre part, le mouvement de hausse, à partir du nombre 1.973 en 1900, est loin de suivre la hausse de la consommation en 1901, et même, en supposant la continuité de l'action, en 1902. On saisit donc là, dans deux cas précis, l'inconstance de la fonction exprimée qui, elle-même, est vérifiée dans les limites des vérifications précédentes.

J'ai recherché d'où pouvait résulter cette inconstance. Mais, d'abord, que signifie-t-elle? L'action de causalité, manifestée par la corrélation de direction des mouvements observés, peut être interprétée ainsi qu'il suit : étant donnée la tendance à s'établir chez les individus qui constituent les candidats à un établissement de boucher à Paris, à savoir les garçons bouchers, les bouchers de province, les anciens bouchers, etc., cette tendance est favorisée et poussée à l'acte par la hausse de la consommation de la viande; elle est, au contraire, retenue et déprimée par la baisse de la consommation. Hausse et baisse de la consommation sont

donc les conditions déterminante ou inhibitive de l'action humaine agissant en vue d'un profit que la hausse de la consommation fait supposer plus grand, tandis que la baisse le fait supposer plus petit. Mais, dans cette *représentation du profit,* objet constant de l'action, entre comme élément important la *représentation du prix,* d'où le profit dépend; et on est ainsi conduit à se demander si ce n'est pas précisément la représentation du prix qui, en intervenant dans le système général des représentations, empêche la constance de la fonction simplifiée d'où nous sommes partis.

Appliquons cette hypothèse aux cas précédemment signalés. — 1° De 1901 à 1902, mais surtout de 1900 à 1901, le nombre des établissements, tout en s'élevant, ne s'élève que peu relativement à la hausse très forte de la consommation : on suppose qu'à ce moment le prix de la viande est en *baisse.* — 2° En 1903, et même en 1904, le nombre des établissements ne cède pas à la baisse de la consommation; il n'y cède qu'en 1905, et très faiblement : on suppose que le prix de la viande est en *hausse* en 1903 et 1904. — 3° En 1906, le nombre des établissements ne s'élève que très peu, tandis que la consommation hausse fortement : on suppose que le prix de la viande est en *baisse.*

Ces trois cas de l'hypothèse sont vérifiés par les prix donnés pour la viande consommée à Paris de 1900 à 1906.

On le voit au tableau suivant, qui présente aux colonnes 1 et 2 les prix moyens de la viande de bœuf d'après le *Bulletin de l'office du travail,* et aux colonnes 3, 4 et 5 les prix moyens des viandes de bœuf, de veau et du mouton d'après le Syndicat de la boucherie, qui nous les a communiqués.

Prix du kilogramme de viande.

	Office du travail		Syndicat de la boucherie		
Années	Juin.	Décembre.	Bœuf.	Veau.	Mouton.
—	—	—	—	—	—
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1899.....	»	»	1,81	1,74	1,87
1900.....	1,46	1,25	»	»	»
1901.....	1,23	1,18	1,68	1,75	1,93
1902.....	1,35	1,31	1,63	1,79	1,89
1903.....	1,38	1,41	1,78	1,80	2,04
1904.....	1,47	1,41	1,83	1,81	2,29
1905.....	1,38	1,34	1,62	1,75	2,05
1906.....	1,31	1,38	1,59	1,79	1,82

1° De 1900 à 1901, et même à 1902, d'après les colonnes 3 et 5, surtout si l'on suppose que les prix non fournis par le Syndicat pour l'année 1900, année d'exposition[1], étaient en hausse par rapport à ceux de 1899, les prix sont en *baisse*. — 2° En 1903 et 1904, les prix sont tous en *hausse*. — 3° En 1906, à part ceux de la viande de veau et ceux du mois de décembre, les prix sont en *baisse*.

Muni de ces résultats, j'ai repris l'expérience antérieure, de 1860 à 1900, pour mettre l'hypothèse à l'épreuve des cas où j'avais observé une inconstance de la fonction générale de la consommation[2]. — 1° De 1867 à 1868, la consommation étant stationnaire (104.125.249 et 104.478.281 kil.), le nombre des bouchers s'élève de 1.374 à 1.453 : les prix sont en *hausse*, comme il apparaît au tableau suivant tiré de Husson[3].

Prix moyen du kilogramme de viande au détail par qualité.

Années	Bœuf			Veau			Mouton		
	1re	2e	3e	1re	2e	3e	1re	2e	3e
1867.....	1,62	1,39	1,17	1,82	1,57	1,38	1,76	1,47	1,17
1868.....	1,67	1,44	1,21	1,87	1,61	1,39	1,80	1,51	1,21

2° De 1876 à 1879, la consommation étant en hausse (110.478.488 et 115.570.684 kil.), le nombre des bouchers est stationnaire (1.539 et 1.541) : les prix sont dans une période d'oscillations et d'hésitations défavorables à un mouvement de reprise.

Prix du kilogramme de viande[4].

	Halles Centrales (gros)						
	Bœuf	Veau	Mouton	Hôtel-Dieu	Hôpital des Quinze-Vingts	Hôpital du Val-de-Grâce	Collège Louis-le-Grand
1876...	1,35	1,54	1,50	1,36	1,40	1,33	1,66
1877...	1,53	1,62	1,66	1,31	1,49	1,46	1,60
1878...	1,65	1,70	1,65	1,48	1,49	1,48	1,80
1879...	1,45	1,51	1,48	1,51	1,49	1,55	1,85

[1] Le Syndicat n'a pas retenu les prix de cette année 1900 comme étant ceux d'une année exceptionnelle.

[2] Voir le Mémoire de l'*Année sociologique*, p. 62 et s.

[3] *Les consommations de Paris*, 2e édit., Paris, 1875, in-8, p. 227.

[4] Les nombres des trois premières colonnes sont tirés de l'*Annuaire statistique de la Ville de Paris*, 1880, p. 418; ceux des quatre autres colonnes sont tirés de Bienaymé, *Prix des principaux objets de consommation à Paris*, 1895, p. 5.

3° De 1897 à 1898, la consommation étant en hausse (120.743.705 et 125.845.975 kil.), le nombre des bouchers est en baisse (1.883 et 1.854) : les prix sont en *baisse,* et cette baisse est forte pour le bœuf et pour le veau.

Prix moyen du kilogramme de viande aux Halles [1].

Années	Bœuf		Veau		Mouton	
	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum
1897.....	1,78	1,04	1,84	1,34	1,84	1,23
1898.....	1,53	0,88	1,61	1,28	1,74	1,36

Reste un dernier cas, qui paraît en désaccord avec l'hypothèse. De 1883 à 1886, la consommation était stationnaire (123.772.532 et 123.837.938 kil.), le nombre des bouchers s'élève de 1.658 à 1.797 ; or les prix sont en baisse.

Prix moyen du kilogramme de viande aux Halles [2].

Années	Bœuf	Veau	Mouton
1883.....	1,64	1,87	1,92
1884.....	1,63	1,83	1,79
1885.....	1,54	1,72	1,66
1886.....	1,42	1,67	1,64

Mais cette exception n'est qu'apparente, et se résout, à mon avis, ainsi qu'il suit. Entre 1881 et 1886 s'accomplit un fait démographique important : la population des arrondissements du centre de Paris, après avoir crû de 1876 à 1881, cesse très généralement de croître et même commence à baisser, tandis que celle des arrondissements périphériques continue à s'élever ; il en résulte un appel considérable d'établissements dans les arrondissements périphériques, pour maintenir à peu près constant le rapport du nombre des bouchers à la population, et pour l'élever encore dans les quartiers où s'étend la surface habitée [3]. Le tableau suivant met en lumière le phénomène.

[1] *Annuaire statistique de la Ville de Paris.*

[2] *Annuaire statistique de la Ville de Paris.*

[3] Sur cette dernière question, cf. mon Mémoire de l'*Année sociologique,* p. 108-109.

Arrondissements	ANNÉE 1876	ANNÉE 1881			ANNÉE 1886		
	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants	Nombre de bouchers	Nombre de bouchers p. 10.000 habit.	Nombre d'habitants	Nombre de bouchers	Nombre de bouchers p. 10.000 habit.
1	71.898	73.557	54	7,34	69.252	64	9,24
2	77.768	77.442	54	6,97	69.601	56	8,04
3	90.797	96.006	72	7,49	89.940	72	8,01
4	98.293	103.260	62	6	100.929	71	7,03
5	104.373	115.675	74	6,39	119 060	86	7,23
6	97.631	98.970	76	7,68	98.543	87	8,83
7	83.672	85.406	51	5,99	92.578	56	6,05
8	83.993	91 962	72	7,83	99.126	81	8,17
9	115.689	124.337	118	9,49	117.907	125	10,60
10	142.964	162.671	111	6,82	154.034	121	7,85
11	182.287	213.128	150	7,04	209.818	146	6,96
12	93.537	103.468	65	6,28	107.686	78	7,24
13	72.203	91.735	55	5,99	104.930	68	6,48
14	75.427	92.323	71	7,68	103.271	84	8,13
15	78.579	102.187	70	6,85	111.212	76	6,83
16	51 299	62.876	57	9,07	77.824	71	9,12
17	116.682	144.350	121	8,38	158.172	124	7,84
18	153.264	181.754	130	7,15	201.131	155	7,71
19	98.367	119.231	65	6,29	122.128	68	5,57
20	100.083	128.685	76	5,91	137.408	108	7,84

L'étude qui précède porte sur une expérience limitée; mais, en matière de science, une expérience se juge à sa valeur démonstrative et non à ses dimensions. Celle qui est analysée ici nous fournit plusieurs conclusions intéressantes. D'abord elle confirme que le développement de l'industrie de la boucherie, mesuré par le nombre des établissements, dépend du développement de la consommation, et non inversement. On pourrait dire, on a dit que cela est tout naturel, et évident *a priori;* mais comme la même évidence pourrait être et a pu être alléguée en faveur de l'hypothèse inverse, d'après laquelle le développement de la consommation dépendrait du développement de l'industrie, il n'était pas inutile de procéder, sur ce problème, par la seule voie qui soit légitimement ouverte, celle de la vérification expérimentale. Cette vérification, sur une difficulté particulière, nous a fait voir, en second lieu, comment un facteur démographique, tel que la distribution de la population sur le territoire, peut intervenir dans les rapports de phénomènes. Enfin, et surtout, elle nous a conduit, par une induction nouvelle, à rechercher l'influence des prix dans les phénomènes observés, et elle nous a montré comment cette influence fait varier, en un sens ou en l'autre, la corrélation générale des phénomènes reliés causalement.

Ainsi, cette expérience, en comportant la recherche de facteurs jusqu'alors indéterminés, nous apprend une fois de plus à discerner la complexité des faits économiques et la complication des conditions dans lesquelles s'accomplissent des phénomènes réputés simples. D'autre part, elle nous amène à reconnaître la simplicité et la généralité des causes réelles de ces phénomènes : ces causes sont des motifs d'ordre humain, perçus dans des manifestations de psychologie collective. Cette psychologie n'est pas supposée *a priori,* ni combinée *a posteriori* en partant d'éléments individuels observés ou admis ; elle est induite d'observations positives faites sur des séries statistiques qui expriment des consciences de groupes sociaux en activité. Dans le cas qui nous occupe, la représentation de la consommation et celle des prix sont les principales représentations déterminantes des actions du groupe étudié ; il agit en fonction de ces représentations. Il y a là, nous semble-t-il, l'indication de problèmes analogues à poser et à résoudre dans les cas analogues fournis par l'étude de la morphologie économique. Et il est à supposer que, selon que la consommation ou le prix du produit aura plus d'importance pour les groupes économiques considérés, les solutions particulières assigneront plus d'importance à l'un ou à l'autre de ces facteurs, en confirmant la valeur générale des causes sociales déterminées, en même temps que de la méthode employée à les découvrir.

Hubert Bourgin.

CHRONIQUE OUVRIÈRE

1er juillet 1908.

Les grèves. — *Le lock-out des maçons à Paris.* Dans une précédente chronique, nous signalions les tendances combatives de certains milieux patronaux. Nous faisions prévoir entr'autres une extension des lock-out. Ces tendances aujourd'hui sont visibles pour tout le monde. La « défense patronale » d'après les uns, l' « assaut patronal » d'après les ouvriers, s'organise nettement. Il faut en signaler les principaux caractères :

D'abord les lock-out. Depuis quelque temps ils se multiplient : lock-out des déchargeurs de navires à Rouen [1], — lock-out des verriers de la vallée de la Bresle [2], — lock-out des déchargeurs du port de Saint-Louis du Rhône, — lock-out des peintres à Besançon [3], — enfin lock-out du bâtiment à Paris.

Ce dernier seul nous retiendra [4]. Son intérêt vient moins des résultats obtenus, qui semblent avoir été assez faibles, que de l'état d'esprit qu'il a révélé de part et d'autre.

On connaît son origine. Le 1er mai 1906 fut le signal d'une grève générale des maçons à Paris. Mal préparée par des syndicats dépourvus de fonds et désunis entr'eux, elle échoua complètement [5]. Mais les ouvriers ne perdirent pas courage. Décidés à obtenir quand même les salaires qu'on leur refusait, ils eurent recours à deux moyens. Le premier est le « sabotage ». Voici comment le décrit M. Victor, secrétaire du syndicat des ouvriers maçons de Paris :

« Il fut décidé d'augmenter de 0 fr. 05 tous les salaires, c'est-à-dire que le camarade qui avait 0 fr. 80 réclamait 0 fr. 85, celui de 0 fr. 85 0 fr. 90, et ainsi de suite. Comme bien on pense, cela ne marcha pas tout seul, et c'est là où la lutte consentie par tous porta ses fruits. Une équipe d'un chantier réclamait; tous étaient débauchés. Ceux qui venaient ensuite faisaient la même réclamation et le plus souvent avaient le même sort que leurs devanciers et cela jusqu'à se renouveler cinq et six fois et même plus. Vous me direz : Que perdait le patron? il changeait de personnel et c'est tout. Si ce n'était que cela, nous n'aurions rien obtenu. Mais comme la réclamation se faisait à la première heure, c'était la journée qu'il fallait payer, ou si la paie ne se faisait pas à ce mo-

[1] *Temps,* 8 avril et jours suivants.

[2] *Ibid.,* 8 mai.

[3] *Voix du Peuple,* n. 401, juin 1908.

[4] La revue « *Pages Libres* » vient de publier dans son n° du 18 juillet un article étendu sur le lock-out du bâtiment. Nous n'avons plus pu l'utiliser pour cette chronique.

[5] V. notre Chronique de février 1907, p. 134.

ment, les ouvriers attendaient le soir et travaillaient juste pour dire... Comme en outre les us et coutumes comportent trois heures de grève payées à chaque embauche, cela faisait, je suppose, sur un chantier de 10 compagnons et de 10 garçons, les sommes suivantes :

10 compagnons à 3 heures = 30 heures à 0 fr. 80 = 24 francs;

10 garçons à 3 heures = 30 heures à 0 fr. 50 = 15 francs, en tout 24 francs + 15 francs = 39 francs pour 60 heures non faites. Ajoutez à cela la non production et par suite le manque de bénéfices. A ce train-là, l'entrepreneur arrivait de « bonne grâce » à consentir au bout de quelques jours à l'augmentation demandée »[1].

On a sévèrement qualifié cette tactique ouvrière. Les personnes familières avec les conflits ouvriers ne s'en étonneront pas. C'est la vieille tactique du *ca-canny*. Il est rare, quand les ouvriers réintègrent l'atelier au lendemain d'une grève victorieuse, que le patron, pour compenser la hausse consentie du salaire, ne cherche pas à intensifier le travail, à réduire son personnel, à obtenir en un mot plus de travail pour plus de salaires. Les ouvriers n'ont pas fait autre chose. Vaincus, payés au-dessous du taux qu'ils jugent nécessaire, ils fournissent moins de travail pour moins de salaires. C'est toujours la vieille distinction entre le prix du travail et le taux du salaire qui réapparaît. Le taux du salaire était resté le même après 1906, mais le prix du travail avait renchéri.

L'autre moyen employé par les ouvriers a été la réorganisation syndicale. D'abord le « Syndicat de la maçonnerie et de la pierre » a vu son effectif passer de 1.500 membres en 1906 à 15.000 en 1908[2]; il avait perçu dans le seul mois de février 1908, 12.688 fr. de cotisations et possédait à la fin de mars 1908 une encaisse d'une centaine de mille francs. En second lieu, on réalisait enfin un rêve longtemps caressé, mais resté toujours inachevé : la création d'une Fédération du bâtiment, groupant tous les métiers divers du bâtiment. Créée au mois d'avril 1907, cette Fédération, au mois de mai 1908, réunissait dans son congrès les représentants de 186 syndicats. Elle perçoit des cotisations de 0 fr. 15 par mois[3], et ses revenus mensuels s'élèveraient, paraît-il, à la somme de 4 à 5.000 francs[4]. Elle consacre la disparition du vieil esprit corporatif et compagnonique, si vivace jusqu'ici chez les ouvriers du bâtiment.

[1] *Voix du Peuple*, 23 fév. 1908.

[2] *Temps* du 8 avril 1908, article de M. Dulot.

Voix du Peuple, n. 397.

Ces chiffres de M. Dulot (*Temps*, 11 avril 1908) nous paraissent très exagérés. Ils impliquent un effectif de 40 à 50 mille membres, car la cotisation, pendant la première année, a été de 0 fr. 10. Or cet effectif dépasse la vraisemblance.

De leur côté, les patrons se préparaient. Pendant deux ans, ils supportèrent le sabotage, et quand l'un d'entre eux s'indignait, M. Villemin, président de la chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie, lui répondait : « Vous n'avez pas encore assez mijoté... » [1]. Il fallait en effet que chacun fût amené au point de saturation où le lock-out lui apparaîtrait comme le seul salut. Enfin au commencement de 1908, M. Villemin, comptant sur l'appui de 80 à 90 p. 100 de ses confrères, convoqua les ouvriers et la discussion commença sur les conditions du travail. Engagée de cette manière, elle ne pouvait aboutir. En réalité, on voulait le lock-out. Les pourparlers traînèrent depuis la fin de février et, le 4 avril, le lock-out était déclaré.

Il n'a pas duré très longtemps. Dès le 22 avril les entrepreneurs rouvraient leurs chantiers. Le lock-out, au dire de M. Villemin, a dû atteindre environ 18.000 ouvriers, et comprendre 400 à 450 entrepreneurs sur 650 qui existent à Paris et dans le département de la Seine, c'est-à-dire la presque totalité des entrepreneurs adhérents à la chambre syndicale [2].

Pourquoi cette brève durée ? Il n'est pas très facile de le savoir. L'union entre les entrepreneurs était-elle moins parfaite qu'il ne le semblait, et a-t-on voulu prévenir des défections? Ou les entrepreneurs n'avaient-ils eu pour but de faire une manifestation? Ou enfin a-t-on cédé à une intervention gouvernementale, comme certains journaux l'ont insinué? Nous ne pouvons décider. Le fait certain, c'est qu'à partir du 22 les ouvriers ont peu à peu réintégré les chantiers.

A quelles conditions? Là encore, comme sur l'issue de beaucoup de conflits ouvriers, plane un certain vague.

Les patrons ont rédigé un règlement de chantiers en 18 articles [3] qui, accordant une légère augmentation de salaires pour certains ouvriers, maintenait une journée de dix heures (les ouvriers n'en veulent plus que neuf) et surtout prenait des précautions pour éviter le sabotage antérieur. L'article 5 stipule que « les ouvriers devront produire une somme de travail en rapport avec le salaire payé ». Cette équivalence du travail et du salaire était pour les patrons le point essentiel et, d'autre part, le plus délicat. En prin-

[1] V. son interview dans le *Temps* du 24 mars 1908.
[2] *Temps*, 9 avril 1908.
[3] Publié *in extenso* par le *Temps* du 19 avril.

cipe, aucun ouvrier ne devait réintégrer le chantier sans avoir, au préalable, signé ce document. En fait, beaucoup ne l'ont pas signé. Ils ont cependant été embauchés. Dans ces conditions, de quel côté est la victoire ? C'est plutôt, semble-t-il, le maintien du *statu quo*.

D'autre part, les entrepreneurs, imitant l'exemple des armateurs d'Anvers et de Marseille [1], ont créé une « Union pour la protection du travail dans l'entreprise de la maçonnerie ». C'est une association de patrons et d'ouvriers, dont les premiers font tous les frais, et qui garantit aux seconds certains avantages matériels, en particulier le droit d'être embauchés avant tous leurs camarades. En échange, les ouvriers s'engagent, sous peine d'exclusion de l'Union, à ne pas faire grève sans recours préalable à un comité de conciliation. Voici, d'après le *Temps* du 15 avril, les statuts de l'Union, qu'il est intéressant de faire connaître :

Cette Union est composée d'un nombre de membres illimité.

Elle se compose :

1° De membres sociétaires cotisants,

2° De membres associés non cotisants,

3° De membres honoraires.

Les membres sociétaires sont les entrepreneurs de maçonnerie ayant adhéré aux statuts de l'Union.

Les membres associés sont les chefs d'équipe et ouvriers ayant adhéré à l'Union, en vue de jouir des avantages que celle-ci leur assure.

Les membres honoraires sont tous ceux qui verseront la cotisation annuelle fixée par le comité.

Les engagements des sociétaires sont contractés pour la durée de la socité, c'est-à-dire pour une période de trois ans.

Tout membre associé est libre de se retirer de l'Union à toute époque.

Cette Union a pour objet de procurer à ses sociétaires des ouvriers, qu'ils soient ou non syndiqués, en assurant à ceux-ci un minimum de salaire basé sur un minimum annuel d'heures de travail.

Elle s'emploiera à aplanir, par voie de conciliation et d'arbitrage, tout différend survenu entre les patrons et les ouvriers.

Elle s'efforcera d'améliorer la situation matérielle et morale des ouvriers des entreprises de maçonnerie en favorisant la création d'organisations :

1° Contre la maladie et le chômage;

2° Au bénéfice des veuves et des orphelins;

3° Pour les retraites.

Les bénéfices de ces organisations pourront aussi être étendus aux employés et contremaîtres des entreprises de maçonnerie qui en feraient la demande.

Les sociétaires s'engagent à donner tout le travail dont ils disposent aux associés et et à ne s'adresser aux ouvriers non adhérents à l'Union que dans le cas où le nombre des associés disponibles ne serait pas suffisant pour leurs besoins.

L'ouvrier associé s'engage à ne travailler pendant la durée de son contrat que chez

[1] Sur les résultats de ces Unions, voir la Chronique des questions ouvrières de M. de Seilhac dans le numéro de juin de la *Revue politique et parlementaire*.

les entrepreneurs adhérents à l'Union. Toutefois, lorsque le minimum d'heures garanti par l'Union sera atteint, l'ouvrier associé pourra travailler pour d'autres entrepreneurs si l'Union ne peut lui procurer du travail.

Les ressources nécessaires pour couvrir les frais d'admission et d'embauchage, ainsi que les subventions et allocations aux œuvres d'assurance et de prévoyance, sont constituées au moyen de contributions qui sont réparties chaque année entre les sociétaires, en raison du montant des salaires qu'ils ont payés à leurs ouvriers dans la même année.

En conformité de l'article 15 des statuts :

Les sociétaires et les associés prennent l'engagement de ne décider ni lock-out ni grève sans recours préalable à la conciliation et à l'arbitrage.

Tous ceux qui ne se conformeraient pas à ces prescriptions seront exclus de l'Union.

L'Union est dirigée par un comité composé de membres élus par les sociétaires et de membres élus par chaque catégorie d'associés correspondant à chacune des professions de l'entreprise.

Tous les membres sont élus au bulletin secret, dans des lieux et à des époques qui seront fixés par le comité.

Les assemblées générales sont également composées des membres sociétaires et des membres associés.

Le bureau recevra les plaintes des ouvriers contre leurs patrons et de ceux-ci contre leurs ouvriers et les renverra à l'examen de commissions qui s'efforceront d'aplanir les conflits par voie de conciliation.

Au cas où leurs efforts resteraient infructueux, la contestation sera soumise à un tribunal arbitral composé comme suit : les deux parties litigantes nommeront chacune deux arbitres à choisir parmi les membres délégués du comité ou parmi les membres honoraires.

Dans le cas où les arbitres ne se mettraient pas d'accord, un départiteur sera désigné par voie de tirage au sort sur une liste d'architectes, arrêtée chaque année d'avance par le comité.

Ce tribunal arbitral sera dispensé de toute formalité de procédure. Il prononcera, comme amiable compositeur, en dernier ressort et sans aucun recours.

C'est, on le voit, une tactique nouvelle, plus franche et plus habile que les créations des syndicats jaunes, mais tendant au même but : diviser les ouvriers et garantir aux patrons un noyau de travailleurs fidèles.

L'assurance contre la grève. — Cependant on ne saurait se flatter de prévenir entièrement les grèves. Et, en attendant, on s'efforce d'en atténuer les conséquences les plus fâcheuses. L'assurance contre le risque de grève a fait depuis deux ans des progrès notables dans le monde patronal.

Dans une conférence à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales, M. Sayous, secrétaire général de la Fédération des industriels et commerçants, a fait connaître l'état actuel de cette institution nouvelle [1].

[1] Conférence publiée dans le *Bulletin de la Fédération des industriels et commerçants français*, avril 1908.

A côté de deux caisses d'assurance peu importantes, le *Lloyd de Lyon*, fondé en juin 1905, et le *Progrès* (juin 1907), il existe deux caisses principales. La première est l'*Union des industries métallurgiques*. Elle est constituée à deux degrés : elle comprend d'abord un certain nombre de caisses primaires qui assurent leurs propres membres, et sont organisées par spécialités : « la construction mécanique et électrique », le « matériel des chemins de fer », la « forge, la « construction métallique », la « fonderie », la « métallurgie ardennoise ». Au-dessus de ces caisses primaires fonctionne une caisse centrale qui vient à leur secours en cas d'insuffisance de fonds. Notons que seuls les patrons syndiqués peuvent faire partie des caisses, et M. Sayous déclare : « Jusqu'à présent se sont surtout assurés ceux qui désirent une solidarité aussi étroite que possible, qui ont appris la discipline dans les cartells et comptoirs de vente, et qui veulent plutôt engager les autres à s'assurer que s'assurer eux-mêmes ». Les caisses d'assurances, on le voit, sont un des aspects du grand mouvement qui pousse l'industrie moderne à l'unification.

A la caisse centrale est adjoint un *comité central* chargé de contrôler si la grève est vraiment le fait des ouvriers et non du patron. Car, s'il en était ainsi, la caisse d'assurance serait vis-à-vis de l'assuré dans la même situation qu'une société d'assurance sur la vie vis-à-vis d'un suicidé. Ce comité central est composé de personnes impartiales *n'appartenant plus à l'industrie*. Il est chargé de donner aux chefs d'entreprises « un appui moral et des conseils expérimentés pour conduire et terminer les conflits dont ils sont victimes ».

Quant aux pertes assurées ce sont : 1° les frais généraux qui continuent à courir, malgré l'arrêt du travail ; 2° les conséqences civiles des actions judiciaires que les ouvriers ou employés pourraient intenter contre les entrepreneurs à l'occasion du conflit. Les autres pertes résultant de la grève ne sont pas couvertes.

Au 1er janvier 1908, la caisse assurait pour 20 millions de capitaux.

La seconde caisse importante a été créée par la Fédération même des industriels et commerçants. Là encore on distingue deux degrés d'assurance. Du 4e au 27e jour de grève, ce sont des caisses primaires syndicales qui servent d'assureurs, du 28e jour au 90e, c'est la caisse centrale. Cette dernière proportionne les primes aux

risques en divisant ses adhérents par groupes professionnels et même par groupes régionaux dans les professions identiques. Les cotisations versées par les adhérents d'un groupe restent affectées pour les 2/3 aux indemnités de ce groupe, et c'est seulement le 3e tiers qui alimente une caisse générale, dernière ressource des groupes impuissants à faire face par eux-mêmes à leurs besoins. Enfin dans le même groupe les primes individuelles sont différentes parce qu'il y a des patrons plus ou moins combatifs et qui font courir des risques plus ou moins grands à la caisse.

Comme dans l'Union métallurgique, une délégation de la Fédération, composée de personnes impartiales, décide de la légitimité de la grève ; et le patron en conflit doit agir d'accord avec elle.

Trente millions de frais généraux sont assurés à cette mutuelle. Elle semble avoir recruté ses adhérents jusqu'à présent surtout dans l'industrie textile.

*
* *

Application des lois ouvrières. — Le *Rapport sur l'application des lois réglementant le travail en 1906* n'a paru qu'assez tard. Cela nous excuse d'en rendre compte seulement maintenant.

On remarquera dans ce nouveau volume la place croissante occupée par les rapports généraux. C'est qu'aux lois de 1892, 1893 et 1900 s'ajoutent maintenant la loi sur le repos hebdomadaire, et celle sur la journée de huit heures dans les mines. De plus, les rapports sur l'application des lois ouvrières en Algérie, et dans les établissements de la marine et de la guerre, se joignent aux rapports antérieurs présentés par la commission supérieure et par le ministre du travail. Tout cela prend une place considérable, un peu aux dépens des rapports des inspecteurs divisionnaires, qui sont peut-être moins nourris et moins intéressants qu'autrefois.

Néanmoins l'économiste trouve encore dans ce volume ample matière à réflexion.

Tout d'abord, notons le revirement complet de la commission sur deux points qui l'avaient beaucoup préoccupée les années précédentes : le renvoi des ateliers des jeunes gens de moins de 18 ans, et l'extension de l'industrie à domicile, deux phénomènes attribués jusqu'ici à la loi de 1900. Cette année, le rapport déclare nettement que l'on s'était mépris sur la portée des faits constatés : on avait étendu à toute l'industrie des faits spéciaux à quelques-unes. A

l'appui de cette opinion, le rapporteur invoque les chiffres suivants qui nous renseignent sur le nombre de garçons au-dessous de 18 ans employés dans l'industrie (p. VIII).

En 1901 : 246.000
» 1902 : 236.000
» 1903 : 238.000
» 1904 : 236.000
» 1905 : 234.000
» 1906 : 236.000

En somme, s'il y a eu diminution notable en 1902 quand la journée de 10 heures 1/2 s'est introduite, le chiffre de 1902 s'est ensuite maintenu sans grands changements. L'inspecteur divisionnaire de Rouen ajoute la remarque suivante qui ne manque pas d'intérêt :

« Il y a lieu de se montrer très circonspect aujourd'hui sur le réel motif de leur renvoi (celui des garçons de moins de 18 ans); car on trouve actuellement des patrons qui après avoir cessé d'en employer, en redemandent sans en obtenir; d'autres les voient partir sans le désirer; d'autres encore ne se privent de leurs services qu'à cause de la modification de leur outillage, d'une plus grande production, les obligeant à recourir à des mains plus expertes et plus expéditives; enfin il y a des patrons qui après leur renvoi ont continué à n'employer leurs ouvriers que pendant 10 heures » (p. XXXIV).

Quant à la multiplication des ateliers à domicile, elle semble, dit le rapport,

« limitée à quelques industries très spéciales et malgré l'introduction signalée, dans quelques-uns de ces ateliers, de moteurs mécaniques, la tendance générale est plutôt en faveur d'une centralisation toujours accrue des moyens de production » (p. XXV).

C'est la conclusion que M. Aftalion tirait déjà de son étude sur l'industrie à domicile.

Si ces constatations du rapport sont vraies, on en peut déduire que la loi des dix heures s'acclimate toujours mieux. C'est bien en effet l'impression des inspecteurs. Ils constatent que la durée de dix ou de onze heures est la durée qui tend chez nous à s'établir partout. Dans les circonscriptions de Limoges, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon, « la journée de dix heures est considérée de plus en plus comme la journée normale de l'ouvrier adulte » (p. XXXIII). Dans celle de Dijon, on ne dépasse guère onze heures. A Nancy cependant, la journée de douze heures prévaut encore; et dans

certaines usines à feu continu de Lille, on voit encore aujourd'hui des ouvriers travailler 36 heures de suite (p. XLVIII).

Sur la production, la loi de 1900 ne paraît avoir eu qu'un effet médiocre. Tantôt les ouvriers eux-mêmes (surtout ceux payés aux pièces) ont récupéré le temps perdu, tantôt l'introduction des perfectionnements mécaniques a suppléé à l'insuffisance du temps de travail.

Les observations relatives à la *loi sur le repos hebdomadaire* sont fréquentes dans le rapport que nous analysons. Fidèle à notre méthode habituelle dans ces Chroniques, nous nous contenterons de noter les effets économiques souvent imprévus provoqués par cette législation nouvelle.

Deux surtout nous ont frappés : 1° Dans un grand nombre d'endroits, pour échapper à la loi, des patrons ont conclu avec leurs ouvriers des contrats d'association en participation. L'employé, dans ce cas, est rémunéré non seulement par une somme fixe, mais encore par une part dans les bénéfices, et étant associé il devient libre de travailler le dimanche (p. LXIV). Voilà une conséquence que le législateur n'avait sûrement pas prévue.

2° D'autre part, la loi du 13 juillet 1906, comme les lois sur la durée du travail, a favorisé l'introduction du machinisme. A Marseille, Toulon, Nice, Avignon, Nîmes, Valence, Romans, pour pouvoir travailler le dimanche les boulangers ont introduit chez eux les pétrins mécaniques, en supprimant le ou les ouvriers qu'ils occupaient, ou en réduisant leur nombre (p. LXVII).

Loi du 9 avril 1898 sur les accidents : Le dernier rapport publié (celui du 29 juillet 1908) ne nous renseigne encore que sur les résultats de l'année 1905. Comme les années précédentes j'indique ici brièvement les effets financiers de la loi.

La prime brute pour 100 fr. de salaire, n'a cessé d'augmenter. Elle était de 2,19 en 1905, contre 1,85 en 1901. Le total des primes ou cotisations payées est également en croissance régulière : 73 millions en 1905 contre 52 en 1901. Les sommes versées aux sinistrés s'élèvent en 1905 à 57 millions. C'est le plus gros chiffre atteint jusqu'ici. Les frais de gestion et frais judiciaires se montent à 16.800.000 francs, ce qui est énorme. Enfin le total des salaires assurés est en 1905 de 3.329 millions. Certaines rectifications de chiffres effectuées pour 1904 et 1905 permettent au rapporteur d'affirmer que les insuffisances de recettes constatées

pour ces deux années sont purement apparentes et que pour l'ensemble des assureurs il y a eu en réalité des excédents qui seraient de 579.000 francs en 1904, et de 1.700.000 en 1905. Si ces appréciations sont exactes, l'élévation régulière de la prime d'assurance, constatée depuis la mise en vigueur de la loi, va probablement s'arrêter.

Loi sur les habitations à bon marché. Le rapport de cette année, daté du 3 juin 1908, contient des constatations intéressantes qu'il est utile de relever[1].

1° Le nombre des sociétés qui se fondent en utilisant les facilités légales est en croissance. Les sociétés approuvées ont passé de 159 en 1906 à 216 en 1907. C'est un joli progrès. On n'a pas les bilans de toutes ces sociétés. Mais pour les 111 qui l'ont fourni, on constate un capital social total de 18 millions, et une valeur de 20 millions de terrains et de construction.

2° Mais, et c'est ici que le rapport devient plus intéressant, si l'on prend seulement quatre sociétés fondées par l'initiative privée, *en dehors des conditions légales,* on trouve que leurs constructions atteignent une valeur de 20 millions, précisément égale au chiffre précédent. Ce sont : la Société des habitations hygiéniques pour employés, l'Association fraternelle des employés et ouvriers de chemins de fer, le Groupe des maisons ouvrières, et enfin la Fondation Rothschild. N'est-il pas curieux que l'encouragement légal n'ait pas su faire plus que l'initiative indépendante des particuliers?

3° Enfin la loi, si elle favorise la semence du bon grain, fournit aussi à l'ivraie les moyens de croître, car le rapport signale « une tendance à la spéculation qui se masque sous la légalité des formes et qu'il importe de déjouer ». Et voilà encore un des résultats trop fréquents des lois dites d'encouragement à l'initiative privée. Elles encouragent bien les initiatives, mais pas toujours celles que l'on voulait. L'esprit mercantile en tire souvent meilleur parti que la philanthropie.

Le rapport donne également les résultats d'une brève enquête sur la construction d'habitations ouvrières par les grandes sociétés industrielles au profit de leur personnel. On est étonné de l'extension de ce mouvement. La Société des mines de Dourges, par

[1] *J. off.*, 1908, *Annexes,* p. 275 et s.

exemple, possède 1.267 maisons et vient de créer deux cités jardins, l'une de 170 et l'autre de 56 maisons. Le Creusot possède 1.163 maisons ouvrières. L'ensemble des compagnies houillères françaises possède un total de 38.312 maisons, dont 12.880 construites dans la seule année 1907. La valeur totale de ces maisons s'élève à 126 millions.

Il serait inexact d'assimiler entièrement ce mouvement à celui des habitations à bon marché. Leurs caractères sont très différents et ils ne sont pas inspirés des mêmes préoccupations. Par contre, ces maisons méritent bien le nom d'habitations « à bon marché », car leurs loyers varieraient à Dourges entre 2 francs et 6 fr. 50 par *mois*, au Creusot entre 1 fr. 25 et 8 francs et dans les compagnies houillères entre 1 et 10 francs. Ces chiffres nous paraissent si extraordinairement faibles que nous avons peine à les accepter tels quels. Si l'on songe qu'à Paris (d'après le même rapport), la « Société des logements économiques pour familles nombreuses » a des loyers *minimum* de 160 francs (c'est-à-dire de 13 francs par mois environ), pour des logements de deux pièces, et que le maximum va jusqu'à 440 francs, on trouvera peut-être notre scepticisme justifié.

* * *

Législation ouvrière. — *Loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché.* La préoccupation d'étendre la petite propriété aux classes pauvres ne cesse de hanter tous les pays démocratiques. Au même moment, la France et l'Angleterre viennent de voter des lois dans ce but.

La loi du 10 avril, votée presque sans débat sur l'initiative de M. Ribot, est destinée à faciliter l'acquisition des champs et des maisons. L'article 1er stipule que « tous les avantages prévus par la loi du 12 avril 1906 sur les maisons à bon marché, sauf l'exemption temporaire de l'impôt foncier, s'appliquent aux jardins ou champs n'excédant pas un hectare ».

L'Etat fera des avances à 2 p. 100 à des sociétés régionales de crédit immobilier, qui prêteront à leur tour soit aux sociétés d'habitation à bon marché, soit (sous forme de prêts hypothécaires) à des emprunteurs individuels. Pour jouir des avantages de la loi, l'acheteur du terrain doit s'engager à le cultiver lui-même ou à le faire cultiver par sa famille; il doit posséder au moins le cin-

quième du prix d'acquisition ; enfin, il doit contracter une assurance en cas de décès, de manière à garantir, même s'il meurt, le paiement des annuités.

Toutes ces précautions prises, l'Etat a promis de faire des avances jusqu'à concurrence de 100 millions.

Il faudra du temps pour qu'il épuise ce crédit. L'insuccès complet des lois anglaises tendant à la reconstitution de la petite propriété, pourrait nous servir d'exemple.

*
* *

Enquêtes, discussions et documents. — Quelques faits intéressants ont marqué le *mouvement syndical* de ces derniers mois. Signalons-les brièvement, la place dont nous disposons ne nous permettant pas d'y insister :

* La Fédération du Livre a fait voter par un referendum, au mois de mai dernier, une cotisation supplémentaire et semestrielle d'un franc par tête pour hâter la reconstitution de la caisse fédérale, dont l'avoir n'était encore que de 136.000 francs au 31 décembre dernier [1]. Cette cotisation sera payée jusqu'au prochain congrès.

* La Fédération lithographique a mis à l'étude la création d'une caisse de chômage centralisée. Si, comme il est probable, cette caisse est fondée, ce sera la troisième caisse fédérale de chômage existant en France ; les deux autres sont celles des typographes et des mécaniciens [2].

* Cette même Fédération vient de publier son bilan pour l'année 1907. Son avoir total au 31 décembre 1907 s'élève à 12.624 fr. Ses recettes générales au cours de l'année ont été de 13.000 fr. Le nombre de ses adhérents est actuellement de 1.600. Il était de plus de 2.000 avant la grève de 1906.

* Le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais a publié son bilan au 1er mars 1908. Il comporte un avoir de 527.489 francs [3]. La plus grande partie en est affectée à une caisse de chômage, dont nous avons décrit le fonctionnement dans une chronique précédente [4].

[1] *Typographie française*, 1er juin 1908.

[2] Cf. *La fédération lithographique* de juin 1908, et les *Rapports sur les projets de modification des services fédératifs*, brochure de 40 pages.

[3] La *Voix du mineur*, 7 mars 1908.

[4] Cf. Chronique de février 1907.

* Une entrevue entre les délégués des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, et les délégués des compagnies houillères a eu lieu le 27 juin 1908 à Arras. La prime accordée le 14 avril 1907, et qui expirait le 1er juillet, a été prorogée jusqu'au 30 juin 1909[1].

* Des entrevues semblables ont eu lieu le 27 juin et le 8 juillet entre les compagnies houillères de la Loire et le comité national des mineurs. Les compagnies ont offert de proroger pendant deux ans la prime consentie par la convention du 11 avril 1907, et qui expirait le 30 juin de cette année[2]. Les délégués ouvriers ont demandé, avant d'accepter définitivement, à consulter leurs commettants.

* Le congrès du syndicat national des chemins de fer du mois de mai marque un progrès notable dans ce syndicat. Il groupait les délégués de 52.400 syndiqués et ses recettes s'élèvent à 215.000 francs pour l'année courante[3].

C. Rist.

[1] La *Voix du mineur*, 4 juillet 1908 (cf. notre Chronique de juin 1906).
[2] Cf. Chronique de juin 1906.
Voix du peuple, mai 1908, n. 399.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juin 1908.

I. Débats parlementaires.

Projet de loi relatif au rachat des chemins de fer de l'Ouest. — Projet de loi relatif à la réglementation du travail.

J'avais dit que j'aborderais dans cette chronique la question du rachat de l'Ouest, engagée au Sénat depuis la fin du mois dernier. A quoi bon? Tout le monde a lu les excellents discours auxquels elle a donné lieu; tout le monde sait que la grande majorité du Sénat était hostile à cette aventure et que pourtant le Sénat l'a votée, à la vérité à trois voix de majorité (les voix de MM. Clémenceau, Milliès-Lacroix et Pichon, qui se sont donné à eux-mêmes un témoignage de confiance d'autant plus précieux que, sans lui, ils auraient été battus). Ce n'est pas un gros succès pour le gouvernement; mais c'est un grand dommage pour le régime parlementaire, contre le fonctionnement duquel des critiques s'élèvent de toutes parts et qui a donné là une véritable marque d'impuissance.

Au fond, la question technique pouvait sans nul doute être discutée; mais il y a une raison qui devait, à notre avis, dominer la question chez nous et la faire résoudre dans un sens contraire : c'est la question politique. Dans un pays comme le nôtre, où le fonctionnarisme est déjà développé au delà de toute mesure, où les partis politiques sont à couteau tiré, où règne l'esprit de secte et d'intolérance, où le favoritisme s'étale d'une manière éhontée, c'est plus qu'une faute d'instituer d'un coup 45.000 fonctionnaires de plus, à la dévotion du pouvoir; le point de vue est autrement grave que celui des millions que l'expérience pourra nous coûter, bien que celui-ci ne soit pas négligeable. Nous marchons à grands pas vers l'absolutisme et nous pouvons constater que ce n'est pas le Sénat qui nous en garantira!

La Chambre des députés, tout en poursuivant le vote du projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, a abordé plusieurs autres questions, suivant en cela une méthode à laquelle elle s'est accoutumée et qui pourtant n'est guère recommandable. C'est ainsi qu'elle a entrepris l'examen d'un projet de loi relatif à la réglementation du travail (disposition concernant le contrôle de la durée

du travail dans les établissements industriels). Il s'agit d'une loi de détail, que M. Thierry qualifiait de « loi de l'horaire » et qui est détachée d'une loi plus ample, qu'elle précède. Mieux vaudrait, ce semble, faire une loi d'ensemble et un tout complet, que des tronçons de lois qu'il faut ensuite recoudre les uns aux autres. D'après la loi proposée, il sera établi un horaire général dans l'usine; cet horaire général présentera un démembrement de l'effectif de l'usine et indiquera les heures de commencement et de terminaison du travail; il y aura un horaire spécial pour ceux qui ne sont pas assujettis à cette réglementation d'ensemble. L'horaire, avec concordance obligatoire du travail, a paru nécessaire pour sanctionner la limitation des heures du travail.

M. Thierry a déclaré qu'il acceptait le principe du projet; il en a critiqué seulement certaines dispositions, qui lui ont paru inquiétantes et des pénalités excessives. M. Beauregard, allant plus loin, a soutenu que cette loi gênerait l'industrie par un réseau de prescriptions multiples, en même temps qu'elle ferait pleuvoir sur elle une pluie d'amendes, et cela au moment où l'industrie française traverse une crise très grave. Pour lui, le but que l'on poursuit, c'est de réglementer le travail des adultes, même en dehors des conditions de la loi de 1900, même dans le cas où leur travail n'est pas mélangé avec celui des femmes ou des enfants. Il trouve monstrueux que l'inobservation de l'horaire implique l'existence du délit sans que la preuve contraire puisse être administrée. « Traitez l'industrie française, a-t-il dit, comme vous devez traiter tous les Français, en mesurant les pénalités à la gravité des délits ». — Le fait est qu'on enserre petit à petit l'industrie et le commerce dans un réseau de réglementations de plus en plus étroites et il est fort à craindre que la mesure ne soit vite dépassée; il faudrait pourtant comprendre que, si l'on arrête l'essor industriel, les ouvriers en seront les premières victimes! Quoi qu'il en soit, l'ensemble du projet a été adopté par 462 voix contre 14, avec quelques adoucissements dus à MM. Beauregard et Brousse.

II. Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 2 juin contient, en annexe, un rapport sur l'éducation populaire en 1907-1908 par M. Edouard Petit, inspecteur général de l'Instruction publique.

Le n° du 7 juin contient, également en annexe, le rapport du conseil supérieur des habitations à bon marché approuvées, se composant ainsi : sociétés coopératives, 123; sociétés anonymes, 89; sociétés civiles, 4.

Dans le *J. O.* du 16 (édition complète) se trouve la statistique annuelle du mouvement de la population de la France au cours de l'année 1907. — Pendant l'année 1907, la balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 19.920 décès. On ne constate d'excédents de naissances que dans 29 départements, au lieu de 42 en 1906 et 43 en 1905. L'accroissement relatif de la population pour 10.000 habitants s'élevait à 18 en moyenne, de 1901 à 1905; il s'était abaissé à 7 en 1906; il fait place, en 1907, à une diminution de 5. p. 10.000.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Alessandro Schiavi, *Note di Economia sociale.* Gr. in-8°, 175 pp. Turin, Societa tipografica.

M. Schiavi, secrétaire de la célèbre société philanthropique, l'*Umanitaria* de Milan, a fait dans ce livre la description des institutions d'économie sociale à l'Exposition de Milan d'il y a deux ans.

C'est une revue semblable à celle que nous avions faite nous-même pour l'Exposition de Paris de 1900 et où l'auteur a conservé notre mode de classification avec ses divisions et subdivisions, mais tout naturellement les institutions italiennes y sont au premier plan et c'est ce qui fait l'intérêt du livre. Ces institutions, en effet, sont peu connues et pourtant très dignes de l'être : dans les caisses d'épargne, caisses rurales, banques populaires, *consorzi agrari,* associations coopératives de production et de consommation, l'Italie a dépassé la France. Néanmoins, la France tient encore dans ce livre une assez grande place, car à l'Exposition de Milan elle venait tout de suite après l'Italie, avec 412 numéros contre 657 italiens et 226 pour tous les autres pays. Ch. G.

Dr Maximilian Meyer, *Statistik der Streiks und Aussperrungen im In-und Auslande.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1907, 253 p., in-8°.

L'idée de grouper les résultats des statistiques des grèves, pour les comparer, dans les sept pays où cette statistique est scientifiquement organisée, est extrêmement heureuse. Les pays étudiés par M. Meyer sont l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Belgique, l'Italie, l'Angleterre et les Etats-Unis. Il est regrettable, à notre sens, que l'exposé des résultats propres à chaque pays occupe sept chapitres sur huit. C'est trop peu laisser à la comparaison qui n'occupe qu'un chapitre; dans ce chapitre même, il y a bien des points intéressants qui auraient pu être examinés et que l'auteur n'a pas abordés. Le côté explicatif est aussi réduit à des limites trop étroites; c'est cependant le plus intéressant dans une recherche scientifique. L'un des chapitres les plus utiles est celui où l'auteur examine et critique les méthodes appliquées par les services statistiques des différents pays.

Les renseignements fournis sont trop nombreux pour pouvoir être analysés. Je recommande particulièrement à l'attention les deux grands graphiques comparatifs du nombre des grèves et du chiffre des grévistes dans les divers pays depuis 1894. M. Meyer a eu l'heureuse idée de construire également (p. 235) un tableau comparatif de la proportion des grévistes par 1.000 ouvriers occupés. C'est évidemment le meilleur procédé pour se rendre compte de l'intensité relative du mouvement gréviste dans les pays

examinés, et les résultats obtenus sont fort différents de ceux auxquels on arrive par la simple comparaison du nombre des grèves. Si l'on prend la moyenne des années 1900 à 1904, on trouve que la proportion des grévistes par 1.000 ouvriers occupés a été en Italie de 28, aux Etats-Unis de 24, en France de 22, en Autriche de 13, en Belgique de 12, en Angleterre de 8,3. en Allemagne de 8,1. La France, comme on le voit, vient en bon rang, et quant à l'Allemagne qui se trouve au premier rang pour le chiffre des grèves annuelles, elle se trouve au dernier dans le tableau que nous venons de citer. C'est une situation qu'on peut lui envier.

Charles Rist.

Louis Bruneau, *Le repos hebdomadaire*, Commentaire de la loi du 13 juillet 1906, des décrets des 24 août 1906, 13 juillet et 14 août 1907, avec préface de E. Delbet, député. Paris, 1907, in-8, 355 pp. (à la Librairie générale de droit et de jurisprudence).

Toutes les conditions d'un excellent commentaire sont réunies dans ce volume : clarté et précision dans l'exposé de la loi, consultation attentive et citations abondantes des travaux préparatoires, de la jurisprudence et des circulaires-interprétations; annexes comprenant tous les textes des décrets, arrêtés, circulaires, lettres ministérielles (et s'étendant sur plus de 80 pages de petit texte); enfin table alphabétique et table analytique des matières. Il semble impossible de fournir à ceux qu'intéresse l'application de la loi un meilleur instrument pratique. L'économiste pourra regretter de n'y trouver aucune indication sur l'application et le fonctionnement des lois étrangères et sur les raisons qui ont poussé à sa suspension pratique en France. Mais ce n'est pas ce que voulait l'auteur; il serait donc injuste de lui en faire un reproche et l'on ne peut que rendre hommage à un travail aussi intelligent que consciencieux.

Charles Rist.

D. Guillermo Subercaseaux, professeur extraordinaire d'Economie politique de l'Université du Chili, *El papel moneda en Chile desde 1898* (Le papier monnaie au Chili depuis 1898), étude présentée pour le rapport de la délégation chilienne au Congrès Pan-Américain de 1906.

La brochure de M. Subercaseaux a pour objet de compléter son ouvrage « Le papier monnaie au Chili » dont on peut trouver les éléments dans Le marché financier de 1898-99 de M. Raffalovich, par l'examen des situations monétaires et des variations de la prime de l'or au Chili depuis 1898. On relève les plus hauts cours de la prime au moment où il est question de nouvelles émissions de papier monnaie ou bien quand les relations diplomatiques sont tendues. M. Subercaseaux distingue nettement les variations du papier monnaie servant aux échanges à l'intérieur de celles de la prime

sur l'or : de 1898 à 1902 les fortes primes sur l'or ne sont pas suivies d'une hausse proportionnelle dans les prix des valeurs, des propriétés, des loyers, etc. Cette hausse se fait dans une période postérieure par suite de l'amélioration de la situation du pays, de la mise en valeur de ses richesses naturelles, de l'augmentation des émissions de papier monnaie.

Si la répercussion de la hausse de l'or sur les prix des choses n'est pas immédiate et notamment s'est fait peu sentir au Chili où la prime sur l'or a varié dans de grandes proportions, passant par exemple de 49 p. 100 en janvier 1899 à 3 p. 100 et au-dessous en 1900, il nous paraît cependant difficile de nier l'influence de ce facteur.

Quoi qu'il en soit, la profonde connaissance des sciencs financières que possède M. Guillermo Subercaseaux est un élément précieux pour le nouveau ministère chilien où il vient d'être appelé à prendre le portefeuille des finances.

André Stévenin.

Charles Guyot, directeur et professeur de droit à l'Ecole nationale des eaux et forêts, *Cours de droit forestier*, tome I : Propriété forestière et régime forestier, administration des eaux et forêts, droit pénal forestier. Paris, Lucien Laveur, 1908.

Le *Commentaire du code forestier* d'Edouard Meaume, qui remonte à 1846, est resté pendant près d'un demi-siècle l'ouvrage fondamental concernant notre législation forestière et il faut arriver jusqu'à la date de 1884 pour trouver, avec le *Code forestier annoté,* un livre embrassant à nouveau l'ensemble de la matière. Encore s'agissait-il là surtout d'une œuvre de coordination de la jurisprudence ; aussi le besoin d'un ouvrage didactique, d'un traité de droit forestier au courant de la législation et de la pratique actuelle n'était contesté par personne.

C'est cet ouvrage d'ensemble que M. Guyot, professeur à l'Ecole de Nancy, a entrepris de donner au public. Le tome Ier du traité, qui comprendra plusieurs volumes, vient de paraître. Il est divisé en trois livres.

Le livre Ier, après avoir donné des notions générales sur la propriété forestière et les sources de la législation qui régit les forêts, traite du régime forestier et expose l'organisation de l'Administration forestière, les droits et devoirs de ses agents et préposés, leur recrutement, leur organisation militaire et les dispositions qui fixent leurs traitements et leurs pensions de retraite. Il se termine par un chapitre où les mêmes sujets sont étudiés dans leurs applications à l'Algérie et aux autres colonies et protectorats.

Les livres II et III sont consacrés au droit forestier. M. Guyot examine d'abord le droit pénal forestier dans les dispositions relatives aux forêts domaniales de France d'abord, puis ensuite des colonies. C'est l'objet du livre II, qui ne comprend pas moins de 472 pages réparties en neuf chapitres : 1° Notions historiques. Caractères généraux des infractions forestières; 2° Recherche et constatation des infractions; 3° Preuves; 4° Poursuites; 5° Condamnations; 6° Voies de recours contre les jugements; 7° Exécution

des jugements; 8° Délits forestiers; 9° Droit pénal forestier de l'Algérie et des colonies.

Le livre III peut ensuite se borner à deux chapitres exposant les modifications que subit le droit pénal lorsqu'il s'agit des forêts communales et d'établissements publics ou des forêts des particuliers. Le chapitre concernant les forêts communales et d'établissements publics est très court, puisque la soumission de ces forêts au régime forestier les assimile aux forêts domaniales pour la surveillance, la constatation des délits et les poursuites. Quant au chapitre relatif aux forêts des particuliers, il comporte d'assez longs développements d'un grand intérêt et d'une incontestable utilité pour les propriétaires ou les gérants des bois particuliers qui, trop souvent, sont peu au courant de l'étendue et de la limite de leurs droits et des moyens de les faire triompher.

Tout cet ensemble de questions est exposé avec une précision et une méthode qui font honneur à l'auteur et à l'École à laquelle il appartient.

J. Hitier.

Laurent Dechesne, *Syndicats ouvriers belges.* Broch. in-8°, 120 pages. Paris, Larose et Tenin, 1908.

C'est un tableau d'ensemble que nous donne ici M. Laurent Dechesne. Son petit volume n'a peut-être pas la vie et le mouvement de l'étude publiée autrefois sur le même sujet par M. Varlez, dans les documents du Musée social; mais dans sa simplicité un peu brève, il nous fournit des renseignements très précis et très nombreux. La Belgique compte aujourd'hui environ 130.000 syndiqués dans l'industrie sur 700.000 ouvriers occupés. Les étapes franchies par la classe ouvrière belge pour s'organiser sont très analogues à celles qu'ont traversées successivement les ouvriers français. Interdiction des coalitions jusqu'en 1866, mutualités dissimulant des caisses de résistance, lente formation de syndicats qui ne groupaient encore que 70.000 adhérents en 1891 et ont presque doublé ce chiffre depuis lors. Tout cela rappelle notre propre histoire syndicale. Dans leur état actuel, les syndicats belges paraissent présenter aussi des caractères très semblables aux nôtres : particularisme, faiblesse des cotisations, lenteur du développement des institutions mutualistes gênées par les mutualités et les coopératives non syndicales qui sont — on le sait — très florissantes en Belgique. Dans leurs tendances, ils se rapprochent à la fois des syndicats français et des syndicats allemands. Des premiers, en ce sens que l'effort des plus intelligents syndicalistes se tourne vers l'accroissement du taux des cotisations, la multiplication des caisses de secours mutuels et la centralisation. Avec les seconds, ils ont ceci de commun que les antagonismes politiques du début font place à un accord toujours plus marqué sur le terrain purement économique. Comme en Allemagne, les syndicats belges sont groupés sous les trois bannières : socialiste, libérale et catholique. Comme en Allemagne, ces différences d'origine s'atténuent, et l'on

voit parfois les syndicats des trois partis s'entendre pour des revendications communes et exclusivement ouvrières. N'est-elle pas frappante en particulier cette condamnation des syndicats mixtes prononcée, en 1904, par le P. Rutten, un des propagandistes des syndicats catholiques : « Nous ne rejetons pas la formule du syndicat mixte, et nous concédons volontiers que c'est en théorie la plus parfaite. Mais ce n'est pas un motif pour fermer les yeux à la lumière et pour s'obstiner à ne pas vouloir reconnaître qu'à l'heure actuelle, le syndicat mixte est, dans au moins 90 p. 100 des grandes communes industrielles du pays, une utopie irréalisable » (p. 76). Nous empruntons cette citation au chapitre XI intitulé : « *Tendances d'évolution des syndicats* ». C'est peut-être le plus instructif du livre.

Charles Rist.

Ernest-L. Bogart, *The economic history of the United-States.* Londres, 1907, Longmans, Green et C°, 522 pp., 26 cartes et diagrammes et 95 illustrations.

L'histoire des Etats-Unis n'est pas bien longue comparativement à celle de l'Europe. Mais si, au lieu de mesurer le temps au moyen des changements astromiques, on le mesure par les transformations sociales, on s'aperçoit que l'histoire économique des Etats-Unis n'est guère plus courte que la nôtre. Elle comprend, en effet, la prise de possession de la terre, le défrichement, la période de l'économie domestique pendant laquelle les hommes doivent pratiquer un peu tous les métiers, celle de la petite production en famille avec des procédés primitifs et, enfin, la grande production spécialisée à outillage perfectionné. De même, on y retrouve l'histoire de l'agriculture, depuis les procédés les plus primitifs imités des Indiens, jusqu'aux procédés les plus perfectionnés de notre époque. C'est cette longue et courte histoire que nous retrace M. Bogart. Elle présente certains traits propres qui la rendent particulièrement intéressante. « C'est l'histoire des efforts faits par un peuple viril et énergique pour approprier et développer les merveilleuses ressources naturelles d'un nouveau continent et y réaliser son idéal de la liberté et du gouvernement, l'histoire des exploits d'un peuple travaillant en libre concurrence, n'ayant à se soucier ni de la coutume, ni de la tradition, ni des entraves politiques, et que les conditions changeantes du milieu forcèrent sans cesse à de nouvelles adaptations qui stimulèrent son esprit inventif et son énergie » (p. VIII). De même que M. le professeur Marshall, dans ses *Principles of Economics*, explique en partie la grandeur économique de l'Angleterre par sa position géographique qui lui valut d'être « peuplée par les individus les plus forts des plus fortes races de l'Europe septentrionale » (vol. I, p. 32), de même, pour M. Bogart, l'énergie de la race américaine (toute mêlée qu'elle soit) entre pour beaucoup dans le merveilleux essor de sa patrie. Ici, le milieu semble encore avoir amélioré la race, au point « d'en avoir fait un peuple plus fort et plus courageux que tous ceux de l'ancien monde » ; et l'auteur cite, à l'appui de son affirmation, une statistique comparée de la taille, du

poids et de la largeur de poitrine des militaires blancs de divers pays du monde, l'Ecosse exceptée toutefois. Après avoir décrit le milieu naturel et ses ressources, l'auteur nous retrace l'histoire économique des Etats-Unis : exploration, colonisation, lutte pour l'indépendance, révolution industrielle, migration vers l'Ouest, organisation et progrès de la nation définitivement constituée. Dans ces diverses parties du livre, qui embrassent les grandes étapes historiques du pays, prennent place tous les faits économiques intéressants : diversité des zones naturelles, leurs ressources, création des voies de communication (routes, chemins de fer, canaux), révolutions économiques causées par les changements des moyens de transport, etc. Nous voyons naître les premières activités productives, pratiquées d'abord d'une façon rudimentaire par des groupes de colons obligés de se procurer sur place presque tout ce dont ils ont besoin ; puis, l'échange se développe, ainsi que la spécialisation interlocale ; les modes perfectionnés d'industrie, de culture, d'élevage, apparaissent et se répandent. Nous voyons quelle place l'esclavage occupait dans l'organisation économique des Etats du Sud, pourquoi il fut un élément indispensable du système agricole existant et aussi un obstacle au progrès et, après sa suppression, nous assistons aux transformations qui en résultèrent dans le mode d'exploitation et la propriété foncière. Fondements du protectionnisme américain, déplacement des centres de production, progrès de l'irrigation permettant la mise en valeur de régions autrefois stériles, développement des chemins de fer, guerres de tarif et mesures légales pour en empêcher les inconvénients, influence des chemins de fer sur le courant commercial du Mississipi, rôle des grands lacs dans les transports et leur influence sur la prospérité de l'industrie métallurgique, organisation du système monétaire, régime du papier-monnaie, excès d'émissions et leurs conséquences, régime définitif imposé par l'expérience, organisation bancaire, son histoire, sa situation actuelle et ses défauts, industries diverses, trusts, leurs avantages et leurs inconvénients, etc., autant de sujets examinés aux diverses étapes de l'histoire, intelligemment et soigneusement exposés, avec une foule de dates, de faits précis, de chiffres, sans compter les cartes, diagrammes et illustrations. Le livre se termine par 90 pages de bibliographie et un index alphabétique très détaillé, et comme il est destiné surtout aux établissements d'enseignement supérieur des Etats-Unis, chaque chapitre est suivi d'une liste de questions spéciales se rapportant à la matière traitée, avec indication des sources à consulter. Quant à l'économiste européen — historien ou géographe — à qui les documents américains ne sont guère accessibles, il trouvera dans le livre de M. Bogart une foule de renseignements judicieusement choisis et expliqués, clairement exposés. On reconnaît dans ce livre la trace des méthodes scientifiques allemandes, car c'est un ancien élève des Universités de Berlin et de Halle qui nous parle ; on y retrouve aussi l'esprit pratique et précis des Anglo-Saxons et la largeur de vue américaine.

Laurent Dechesne.

Dr A. Hermès, *Der Teilbau in Frankreich*. 1 vol. in-8° de VIII-262 p. Iéna, Fischer, 1907.

Le livre que M. Hermès a rapporté d'une enquête entreprise sous les auspices du Ministère de l'agriculture de Prusse fournit une contribution précieuse à l'étude du métayage en France.

Flétri par la plupart des économistes et des agronomes du milieu du siècle dernier, comme une institution surannée, salué par certains auteurs contemporains comme « le mode d'exploitation de l'avenir », le métayage ne mérite certainement pas la condamnation sommaire dont il a longtemps été l'objet ; il ne semble pas non plus qu'il réponde aux espérances un peu hâtives de ses partisans actuels. Telle est, du moins, la conclusion du consciencieux travail que nous analysons.

L'ouvrage débute par une histoire du métayage en France jusqu'à l'époque présente. Cette partie offre d'autant plus d'intérêt que nous ne possédons pas encore de livre spécial sur ce sujet. M. Hermès a su grouper un ensemble de documents bien choisis qui permettent de suivre l'évolution du métayage depuis le commencement de notre histoire. Il étudie le champart et le complant qu'on trouve dès le XIe siècle, le bail à cheptel qui fait son apparition au début du XVe siècle, et reproduit un certain nombre de contrats, de « baillettes », qui montrent les clauses habituellement adoptées.

Les raisons de la décadence du métayage de la fin du XVIIIe siècle jusque vers la fin du XIXe sont bien mises en relief, ainsi que les causes de la réaction en faveur de ce mode d'exploitation, que les résultats de l'enquête décennale de 1892 permettent de constater ensuite.

Le revirement actuel s'explique par deux raisons essentielles. C'est d'abord que le métayage moderne est quelque chose de très différent du métayage d'il y a soixante ou cent ans. L'ancien métayage n'était guère autre chose qu'un bail à ferme avec fermage en nature. Le propriétaire, généralement absent, restait étranger à la marche de l'exploitation. Le contrat était la plupart du temps très onéreux pour le métayer qui supportait les impôts et diverses redevances, et qui enfin subvenait seul aux dépenses d'exploitation et d'amélioration, achat de fumier, d'engrais, etc.

Dans ces conditions, il était facile de montrer que le métayage devait être un obstacle aux améliorations agricoles. Le métayer n'y avait en général pas d'intérêt, puisqu'il en supportait les frais en totalité, et n'en recueillait les bénéfices que pour moitié.

Si cette situation s'est maintenue dans certains départements, cependant presque partout le métayage s'est transformé en une véritable association entre le propriétaire et le métayer. Les conditions du contrat sont plus équitables ; le propriétaire réside dans le voisinage et assume la haute direction de l'exploitation. En général, il prend à sa charge une partie des dépenses d'exploitation et d'amélioration : achat d'engrais, de tourteaux, etc., et joue vis-à-vis du métayer le rôle d'initiateur au progrès, souvent aussi de banquier bénévole.

L'autre raison qui a remis le métayage en honneur, c'est la crise agricole à partir de 1880, crise au cours de laquelle il s'est montré beaucoup plus

résistant que le fermage. Le fait en tient sans doute à ce que les produits du métayage ne sont, pour la plus grande partie, pas destinés à la vente, mais consommés en nature dans la métairie. M. Hermès pense toutefois qu'on s'est peut-être exagéré les vertus du métayage en cette circonstance. S'il a moins souffert que les autres modes d'exploitation, c'est sans doute aussi parce qu'il s'applique principalement à l'élevage du bétail, et que la crise a été moindre sur le bétail que sur les céréales. En Allier, département d'élevage, le fermage n'a pas été plus touché que le métayage par la crise. C'est enfin parce que la culture en métayage est en retard sur celle des grandes fermes, qu'elle est encore extensive ; et l'on sait qu'une baisse des prix a un retentissement plus profond sur les bénéfices de la culture intensive que sur ceux de la culture extensive.

Le livre II est consacré à la statistique actuelle du métayage.

Dans le livre III, M. Hermès étudie la nature juridique du contrat de métayage. Il examine et discute successivement les théories qui l'assimilent soit à un contrat de société, soit à un bail à ferme avec fermage en nature, soit à un louage d'ouvrage avec salaire constitué par une quote-part du produit, et se prononce en fin de compte pour la doctrine qui y voit un contrat *sui generis*

Le livre IV qui traite de la « pratique du métayage » est une des parties les plus intéressantes et les plus instructives. L'auteur y analyse les clauses les plus usuelles du contrat en ce qui concerne la durée, les obligations réciproques des parties, la constitution du « cheptel mort » et du « cheptel vif », etc., etc.

Il y a là toute une série de rensignements précieux et qui témoignent d'une documentation très riche et très sûre, dont M. Hermès donne encore une preuve au livre V, par ses études monographiques sur le métayage dans les Landes, l'Allier et la Haute-Vienne.

La dernière section est réservée à l'appréciation critique du métayage en France. Cette appréciation, qui est médiocrement favorable, peut se résumer ainsi :

Le métayage contemporain ne saurait être comparé avec l'ancien métayage dont il est du reste regrettable qu'on trouve trop de survivances en France. Il n'est pas nécessairement inférieur au fermage et produit souvent d'excellents résultats.

Cependant, il conserve certains inconvénients qui sont de nature à entraver le développement. Il exige d'abord la participation active et intelligente du propriétaire à la direction de l'exploitation. Or le propriétaire est souvent ou absent ou peu préparé à son rôle. Il suppose entre propriétaire et métayer une « entente cordiale » sans laquelle il est impraticable. Il prête aux fraudes dans le partage des fruits. Enfin, il présente deux autres défauts plus graves encore, et qui s'accentuent avec le progrès agricole : le propriétaire se heurte à la résistance du métayer, toutes les fois qu'une amélioration culturale est susceptible d'augmenter la dépense de main-d'œuvre que ce dernier est seul à supporter. Si le propriétaire, par exemple, fournit l'engrais à ses frais, cet engrais sera souvent mal épandu, parce que le métayer n'aura pas voulu louer de bras supplémentaires. D'autre part, à mesure

que la culture devient plus intensive et nécessite davantage de capitaux, il est de plus en plus difficile de déterminer, dans les contrats, la part de dépenses de culture (achats d'engrais, d'aliments industriels pour le bétail, etc.) que le propriétaire prendra à sa charge, et la rémunération qu'il en obtiendra dans le partage des produits. L'accord entre les parties devient sans cesse plus malaisé à établir sur ce point. Aussi la conclusion de M. Hermès est-elle que le métayage restera sans doute confiné aux régions où le sol est médiocrement fertile, où l'agriculture dispose de capitaux peu abondants et n'a pas, à proximité, de larges débouchés commerciaux. Il est inapplicable aux pays de culture très intensive, et le cours de la Loire semble en marquer la limite vers le Nord. M. Hermès ne semble pas estimer qu'il soit « un article d'exportation » que l'agriculture prussienne ait intérêt à implanter chez elle.

Ce livre sera lu avec fruit par tous ceux qui s'intéressent aux problèmes d'économie rurale. Son principal défaut est un vice de plan qui oblige l'auteur à revenir deux fois sur la même question ; il est vrai que c'est la plus importante. Après avoir dans sa partie historique, pour expliquer les vicissitudes du métayage au XIXe siècle, insisté longuement sur les mérites et les inconvénients de ce mode d'exploitation, il est naturellement amené à en reprendre la discussion dans sa conclusion ; et comme pour rendre compte de la vogue actuelle du métayage dans les milieux économiques, il a dû en exposer surtout les avantages, le lecteur peut croire jusqu'au dernier chapitre, M. Hermès beaucoup plus favorable au métayage qu'il ne l'est en réalité. Edgard ALLIX.

A. Rodriguez del Busto, *El sistema de Gobierno dual de Argentina y su origen* (Le système de gouvernement double de l'Argentine et son origine), mémoire présenté à la 3e réunion du Congrès scientifique ibéro-américain de Rio-de-Janeiro, Buenos-Ayres, 1906.

Le gouvernement double de la République Argentine, c'est-à-dire le régime fédératif représenté par un gouvernement général et des gouvernements provinciaux, a été adopté à l'imitation de la constitution des Etats-Unis, et aussi parce qu'il donnait satisfaction aux chefs des partis, aux « candillos », qui prétendaient représenter des portions du territoire, mais il ne répond pas à la nature des choses, les provinces, bases du système, n'étant pas, en fait, des entités ayant conscience de leur personnalité. Aussi « ce système de gouvernement fédéral se trouve faussé dans la pra-» tique par les empiétements du pouvoir central et aboutit à une sorte » d'Etat anarchique... L'autorité se trouve répartie entre quatorze gouver-» nements provinciaux formant autant d'Etats dont l'existence précaire est » constamment troublée par le contre-coup des agitations politiques que » subit le gouvernement central » (L'Argentine au XXe siècle, par Albert B. Martinez et Maurice Lewandowski). L'existence de ces Etats provinciaux a développé d'une façon excessive le fonctionnarisme et les frais généraux de la nation. Ces Etats ont pu contracter des emprunts dont ils étaient

incapables de faire le service et dont l'Etat général a dû assumer la charge. La multiplicité des lois est aussi une gêne considérable.

Le remède à cet état de choses consistait, pour M. Rodriguez del Busto, à prendre la commune pour base d'un système de gouvernement qui serait encore double, mais qui serait une fédération de municipalités au lieu d'être une fédération de provinces.

Cette solution nous est expliquée au point de vue théorique par ce raisonnement géométrique : « La création de l'Etat national dans l'histoire et » la préhistoire étant un point, tout progrès est une marche sur un rayon » qui s'éloigne de ce point et va vers la plus ample décentralisation. Le » système primitif du gouvernement est le centre d'une sphère, l'idéal » auquel nous devrions aspirer est la périphérie de cette sphère ».

La municipalité autonome comme élément essentiel aurait bien l'avantage de correspondre à une réalité, mais les vices du système actuel en seraient-ils supprimés ?

Il nous est fort malaisé de comprendre le fonctionnement de ces municipalités souveraines et le lien entre ces microorganismes et l'Etat général dont le rôle serait borné à l'accomplissement de certaines fonctions de force et de représentation, mais M. Rodriguez del Busto ne s'attarde pas au détail de ces questions et invoque principalement, à l'appui de son opinion, la coutume historique : Dès les temps les plus reculés, les cités de la Péninsule ibérique avaient un gouvernement démocratique autonome. A l'aube des temps modernes, les constitutions de Léon établissaient leur autonomie, et si plus tard les rois ont restreint ou aboli les libertés municipales en Espagne, les ordonnances relatives aux possessions du Nouveau-Monde garantissaient encore ces libertés.

M. Rodriguez del Busto nous fait un exposé trop succinct à notre gré de l'histoire de ces luttes pour l'autonomie particulièrement intéressante au moment où certaines provinces espagnoles travaillent activement pour leur indépendance, où M. André Maurel, dans ses « Petites villes d'Italie », nous fait percevoir d'une façon si saisissante dans le royaume voisin un même mouvement d'émancipation et de dislocation devant aboutir à faire de l'Italie une fédération de petites républiques sous le prestige nominal de Rome, alors que M. Ferrero estime que le dernier terme évolutif serait la République.

On peut, de plus, se demander s'il est permis d'assimiler étroitement l'Espagne et la République Argentine. La difficulté des communications entre les diverses régions espagnoles présentant des caractères si tranchés au point de vue physique comme au point de vue ethnologique a favorisé naturellement les idées particularistes de ces régions, mais l'Argentine nous apparaît comme une contrée unifiée, sans autre tradition historique que la guerre générale pour l'indépendance nationale, où l'immigration apporte chaque jour des éléments nouveaux qui s'amalgament à la population existante et constituent une nation nouvelle. Il semble, comme le disent MM. A. Martinez et M. Lewandowski, que l'Argentine doive tendre vers une unité plus complète, un pouvoir central plus fort.

M. Rodriguez del Busto estime, il est vrai, que les gouvernements cen-

tralisés excluent la liberté et les bonnes mœurs par suite d'une trop grande ressemblance avec les anciennes monarchies et qu'ils vont au rebours des plus récents principes constitutionnels.

André Stévenin.

Adolphe Prins, *De l'esprit du gouvernement démocratique,* 1906, Misch et Thron, Bruxelles et Leipzig, 254 pages.

Il y a, dit M. Prins, deux formes principales de démocraties.

« Il y a une démocratie d'imagination, extériorisation de rêves d'idéalistes épris de logique, de généralisation et de symétrie, et faisant bon marché des obstacles matériels que leurs désirs rencontrent.

» Il y a une démocratie moins exubérante, d'apparence moins régulière et moins parfaite, tenant mieux compte de la relativité de la vie, des traditions, des nécessités pratiques, et cherchant plus à combattre les éléments en présence qu'à détruire ceux qui lui déplaisent ».

La première conception, c'est l'utopie égalitaire; elle n'a jamais été réalisée, mais elle a eu plus d'une influence sur les institutions modernes. La seconde, c'est le principe majoritaire qui nous mène à la démocratie organisée.

Partant de cette déduction, M. Prins examine successivement la théorie collectiviste et la théorie de la souveraineté du peuple et du suffrage universel, puis il recherche les éléments capables de donner au régime démocratique plus de résistance et de réalité, notamment les institutions locales.

Œuvre sérieuse et utile, qui comporte plus d'un enseignement et dont la conclusion mérite d'être retenue. Cette conclusion c'est qu'un gouvernement est populaire, c'est-à-dire qu'un peuple se gouverne lui-même dans la mesure où il favorise l'essor des exercices spontanés, que l'humanité tient en réserve comme la source éternelle du renouvellement et du progrès, et dans la mesure où il favorise aussi l'éclosion de plus d'œuvres fécondes, attirant à elles l'activité de plus de citoyens.

Roger Langeron.

De Greef, *L'Economie publique et la Science des Finances.* 1 vol. in-8, 514 p., Paris, chez Alcan, 1907.

Le nouveau livre de M. de Greef, qui est un traité de science financière, se distingue par des caractères originaux de ceux nombreux déjà qui ont été publiés sur ce sujet. Il est vraiment *sociologique,* comme on pouvait l'attendre de l'auteur de tant d'importants travaux sur cette science. M. de Greef qui réprouve, comme Auguste Comte « l'absurde et heureusement transitoire prétention des économistes de constituer leur science en une branche absolument indépendante de la sociologie », admet bien moins encore une telle prétention en ce qui concerne la science des finances. Il fait même remarquer que « ces mots *science des finances publiques* ne

correspondent qu'à un stade de civilisation où les principales ressources de l'Etat sont représentées par les valeurs financières des titres », mais qu'il n'en n'a pas été ainsi dans le passé où l'économie publique se confondait avec l'économie privée (le revenu surtout domanial, l'emprunt remplacé par la thésaurisation, etc.) et qu'il n'en sera probablement pas ainsi dans l'avenir. Et cette méthode ouvre en effet des points de vue intéressants. Par exemple les chapitres réservés à l'évolution publique depuis l'antiquité jusqu'à nos jours sont très suggestifs, quoique à vrai dire nous ne comprenions pas très bien comment la thésaurisation, assez fréquente chez les gouvernements de l'antiquité, peut être considérée comme « le crédit public à l'état embryonnaire ». Nous entendons bien que par l'un de ces modes comme par l'autre il s'agit de faire face à des dépenses extraordinaires, mais entre l'épargne et l'emprunt il y a pourtant une différence essentielle. Il est vrai qu'elle n'apparaît pas telle à M. de Greef parce que pour lui l'emprunt n'est qu'un impôt.

Le livre est aussi *socialiste* en ce sens qu'il conçoit l'individu et la société comme ayant « non pas une existence absolument indépendante mais corrélative », ce qui lui permet de conclure que par l'impôt « la société ne soustrait rien au patrimoine privé » (à moins que l'impôt ne soit injuste) et que l'extension des ressources et des dépenses de l'Etat, en régime socialiste, ne serait un mal que si ces ressources étaient mal employées. Il est socialiste en ce sens que pour pourvoir à l'extension prévue et désirable des dépenses publiques, il veut recourir, d'une part à l'extension du domaine de l'Etat, d'autre part à l'impôt personnel et progressif. Il va sans dire donc que M. de Greef cherche à défendre les monopoles d'Etat, par exemple celui des chemins de fer, contre les critiques qu'ils ont provoquées. Celle tirée de l'infériorité du produit net le touche d'autant moins qu'il admet que l'Etat peut très bien exploiter les chemins de fer « au prix de revient et même à perte et même encore gratuitement » (mais en ce cas il est clair qu'il ne faudra pas compter sur le revenu domanial !) — Et il va sans dire qu'il estime le projet d'impôt de M. Caillaux plutôt timoré et bourgeois. En ce qui concerne l'impôt sur la rente, aucun motif sérieux d'exemption n'est donné, dit-il : « celui invoqué d'ordinaire, et d'après lequel le cours de la rente serait atteint par l'impôt, a été réfuté par le Ministre même ». Pour que le Ministre eût réfuté cet argument il faudrait qu'il fût en mesure de démontrer que 100 — 4 = 100 ; il ne l'a pas fait et nous nous étonnons qu'un savant comme M. de Greef croie possible une telle démonstration. Nous ne prétendons pas d'ailleurs qu'on ne puisse fournir de bons arguments pour imposer la rente d'Etat, mais prétendre qu'un impôt de 4 p. 100 sur le revenu ne fait pas baisser la valeur de cette rente de 4 p. 100, *toutes choses égales d'ailleurs*, c'est pis qu'une absurdité, c'est une contradiction.

En ce qui concerne les emprunts publics, M. de Greef a une théorie qui ne manque pas d'originalité ; c'est que l'emprunt n'est et ne doit être qu'un impôt remboursable à terme et que cet impôt ainsi avancé doit l'être sans intérêt, car du jour où, la presque totalité de l'impôt étant demandée au revenu du riche, ceux qui paient l'impôt et ceux qui touchent les rentes ne

font plus qu'un et « doivent par l'impôt rembourser eux-mêmes l'intérêt qu'ils ont à se payer », alors il est bien plus simple de supprimer ce détour inutile. Si le rentier s'afflige en voyant qu'il ne touche plus de rentes, il se réjouira en tant que contribuable en pensant que ces rentes supprimées seront autant à défalquer de ses contributions! Mais au cas où le capitaliste, comprenant mal cette combinaison, se refuserait à souscrire à un emprunt dont l'intérêt sera zéro, comment faire pour l'y engager? M. de Greef prévoit le cas, mais dit-il : « il n'en sera plus de même dans une société où le crédit public et le crédit privé seront organisés par l'ensemble de la collectivité au profit de toute la collectivité ». Toutefois, comme ceci pourrait n'être pas assez bien compris pour attirer les souscriptions, « il suffira, en cas de nécessité, d'ajouter des centimes additionnels à l'impôt progressif ». Ne serait-il pas beaucoup plus simple de dire que dorénavant l'Etat, au lieu d'emprunter, majorera les impôts jusqu'à concurrence de la somme nécessaire, sauf à les rembourser, c'est-à-dire à réduire peu à peu ces majorations quand il le pourra? C'est d'ailleurs ce qu'a fait en partie l'Angleterre pour la guerre du Transvaal.

Relevons en passant une petite erreur, d'ailleurs ne touchant pas directement au sujet. L'auteur constatant qu'en Angleterre, d'après les statistiques de la *Fabian Society*, sur un revenu total de 1.450 millions £, les capitalistes et propriétaires touchent 510 millions £, soit plus du tiers, les travailleurs intellectuels et dirigeants 410 millions £ et la classe ouvrière 530 millions £, ajoute : « Ce n'est certes pas la répartition rêvée par Fourier entre le Capital, le Talent et le Travail! » Or quelle est donc la formule de Fourier? La voici : 5/12 pour le Travail, 4/12 pour le Capital, 3/12 pour le Talent ou direction. Si l'on applique cette proportion aux 1.450 millions de revenus anglais, on a : pour le Capital 604 millions, pour le Travail 483 millions et pour le Talent 363 millions; c'est-à-dire que la répartition actuelle des revenus en Angleterre est beaucoup plus favorable au Travail que ne le serait le système de Fourier.

Ch. Gide.

Babled, *Mouvement de la législation coloniale. — Colonies françaises 1896-1906.* 1 vol. grand in-8, 554 p. Marseille, 1907.

C'est à l'exposition coloniale de Marseille de 1906 que nous devons ce beau volume. Il contient tous les textes législatifs relatifs aux colonies françaises dans les dix dernières années. Cela n'est pas fait évidemment pour être lu comme roman. Cependant ces innombrables textes sont si clairement classés par ordre de sujets, et subdivisés par colonies et si bien encadrés de renseignements généraux d'ordre économique ou de comparaisons avec les colonies des autres pays, que tous ces documents prennent la structure d'un traité complet et infiniment riche de législation coloniale. Concessions de terres, de mines, de pêcheries, réglementation de la main-d'œuvre indigène et pénale, de l'immigration, régime légal des sociétés coloniales, organisation du crédit, régime commercial, tout s'y trouve.

C'est un vrai trésor de documents pour les professeurs qui ont à faire des cours sur la colonisation.

Voici, pour prendre un seul exemple, les dépenses pour nos colonies. Les dépenses publiques, depuis dix ans seulement, se sont ou vont s'élever à 2.850 millions (dont environ 1.850 millions pour l'Algérie et la Tunisie) et les placements des capitaux privés à 3.900 millions (dont 2.178 millions pour l'Algérie et la Tunisie), donc en tout, et en y ajoutant bien d'autres chiffres qui échappent à la statistique, plus de 7 milliards. C'est quelque chose. Cependant, comparé d'une part au montant du capital de la France qui dépasse 200 milliards et d'autre part à l'immensité de notre empire colonial qui est vingt fois plus vaste que la France, ce chiffre paraît plutôt modeste et c'est avec raison que l'auteur conclut que « le mouvement d'immigration de nos capitaux dans nos possessions coloniales est à l'heure actuelle encore absolument insuffisant ».

Ch. Gide.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mai 1908.

La situazione del mercato monetario (X.).
Il mercantilismo e l'economia politica (C Cossa).
Sugli effeti della conversione della rendita (B Griziotti).
Rassegna del movimento scientifico (Economia) (U. Ricci).
Cronaca (F. Papafava).

Juin 1908.

La situazione del mercato monetario (X.).
L'interpolazione per la ricerca delle leggi economiche (V. Pareto).
Un antico innovatore italiano dei metodi di cultura agraria (G. Arias).
Il metodo ordinario di calcolo di produzione dell'uomo (G. Sensini).
Rassegna del movimento scientifico (Economia) (U. Ricci).
Cronaca (F. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

30.699. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES LIGUES SOCIALES D'ACHETEURS

ORIGINES ET DÉVELOPPEMENT ACTUEL

Lorsqu'un consommateur faisait un achat, il se préoccupait jusqu'ici à peu près exclusivement du prix et de la valeur de la marchandise achetée : il cherchait à se procurer au meilleur marché un objet d'une qualité aussi bonne que possible.

Voici maintenant un nouveau type qui, en certaines villes, devient de plus en plus fréquent : c'est l'acheteur qui se soucie non seulement du prix et de la qualité, mais encore des conditions de travail imposées soit aux ouvriers qui fabriquent, soit aux employés qui lui vendent les produits qu'il consomme.

— Un rêveur, direz-vous peut-être.

— N'importe, ce rêveur est un client qu'il faut contenter, d'autant plus qu'il a trouvé de nombreux confrères en rêveries sociales ; ils ont fondé des unions locales et des unions nationales, ils vont tenir un prochain congrès international et aujourd'hui, en maintes régions, industriels et commerçants commencent à être obligés de compter avec les *Ligues sociales d'acheteurs*. On peut assurément discuter et critiquer les principes directeurs de ces associations ; on ne saurait ignorer leur existence.

Nous ferons l'historique et nous étudierons l'organisation de ces groupements nouveaux avec la volonté de ne prendre aucune part aux controverses, parfois ardentes, dont ils ont été l'objet. C'est un pur et objectif exposé de faits que nous nous proposons de présenter, nous effaçant autant que possible derrière les documents.

I

Le mouvement a pris naissance en Amérique, il y a plus d'une quinzaine d'années[1].

Ce n'est pas une théorie, mais bien un fait d'observation qui a été l'occasion des Ligues de consommateurs aux Etats-Unis. La *Working Women's Society* avait entrepris, en 1891, une enquête sur la situation des vendeurs dans les magasins de New-York. L'enquête révéla des détails attristants. Les promoteurs résolurent de publier ces résultats dans un meeting, mais ne voulant pas se contenter d'une manifestation oratoire, ils firent voter par l'assemblée la résolution suivante : « Un comité sera formé qui donnera son aide à la *Working Women's Society* pour l'élaboration d'une liste comprenant les magasins qui traitent leurs employés avec justice. Ainsi l'action et l'opinion publiques pourront encourager l'employeur juste qui fait son devoir et donner à l'employeur juste, mais esclave de la concurrence, le moyen d'agir selon sa conscience ».

Dans cette résolution, on trouve le principe essentiel de toutes les ligues d'acheteurs, à savoir l'encouragement effectif à l'employeur qui remplit son devoir vis-à-vis de ses salariés.

Le vote de ce texte aboutit, d'ailleurs à la constitution, à New-York, de la première de ces associations.

Cette ligue, à peine organisée, adopta un programme dont les quatre articles résument la théorie du rôle social et des obligations qui incombent aux acheteurs, tels que les conçoivent les membres de ces unions :

1° Il est de l'intérêt de la communauté que tous les travailleurs reçoivent, non le salaire le plus bas, mais un salaire qui leur permette de vivre convenablement;

2° C'est le consommateur qui porte la responsabilité des maux dont souffrent les salariés; c'est lui qui persiste à acheter au meilleur marché, insouciant des conditions de ce bon marché;

3° Le devoir du consommateur est donc de rechercher dans quelles conditions sont fabriqués les articles qu'il achète et d'exiger que ces conditions soient au moins morales et permettent au travailleur de vivre convenablement;

[1] Parmi les études publiées sur ce sujet, nous citerons tout spécialement l'article de M. le professeur Gide qui a paru dans la *Semaine littéraire de Genève* (23 mars 1907) et celui de M. le professeur Wuarin dans le *Christianisme social* (octobre 1906).

4° Ce devoir revient principalement aux consommateurs qui usent des articles fabriqués par des femmes, étant donné qu'il n'est pas de minimum de salaire au-dessous duquel le salaire des femmes ne puisse être abaissé.

Les Américaines ont le sens des réalités : les fondatrices de la Ligue ne pouvaient se contenter de cette formule par trop générale.

Elles arrivèrent à quelque chose de plus précis en indiquant le but de leur association dans les termes suivants : « Reconnaissant que, de fait, la plupart des employeurs sont virtuellement empêchés d'améliorer la condition des ouvriers quant au temps et au salaire, si l'opinion publique, la loi et l'action des consommateurs ne les soutiennent pas, la Ligue des consommateurs déclare que son premier objet est d'améliorer la condition des femmes et des enfants employés pour la vente au détail dans les magasins de New-York. Autant que possible, la Ligue ne patronnera que les magasins se rapprochant du *type d'une bonne maison,* tel qu'il a été établi par la Ligue ».

Mais qu'était-ce bien qu'une *bonne maison* au sens où on l'entendait dans cette déclaration ?

C'est ici que nous reconnaissons vraiment le sens pratique des Américaines. Au lieu de donner une définition purement théorique, ne tenant que peu de compte des contingences, elles allèrent interroger les intéressés, patrons et employés. Cette enquête détaillée leur permit de formuler un certain nombre de conditions dont l'ensemble constitua le règlement-type vers lequel on devait tendre.

Voici les caractères principaux que la ligue déclara être ceux d'une bonne maison ; nous les reproduisons, à titre documentaire, mais en observant que, pour les apprécier, il ne pas faut oublier qu'il s'agit de l'industrie et du commerce des Etats-Unis :

Salaire. — Une bonne maison est celle où l'on observe le principe : *à travail égal, salaire égal;* où, dans le département des femmes, le minimum de salaire est de 6 dollars pour les adultes expérimentées et ne tombe que rarement au-dessous de 8 dollars; où le paiement est fait à la semaine; où les amendes, si l'on en impose, alimentent un fonds de réserve au bénéfice des employés.

Heures de travail. — Une bonne maison est celle où la journée de travail dure de huit heures du matin à six heures du soir (avec trois quarts d'heure pour le déjeuner de midi), où une demi-journée de vacance est donnée un jour de semaine (outre le dimanche) durant au moins deux mois de l'été; où toutes les heures de travail supplémentaires sont payées.

Conditions d'hygiène. — Une bonne maison est celle où les pièces destinées aux repas, au travail et au repos sont séparées et établies conformément aux principes de l'hygiène, où la loi des sièges est observée et où l'usage des sièges est permis.

Autres conditions. — Une bonne maison est celle où des relations vraiment humaines et dignes sont de règle entre patrons et employés, où un service fidèle de plusieurs années est récompensé à sa juste valeur ; où des enfants au-dessous de quatorze ans ne sont pas employés.

Tel était le programme précis que les dames de New-York proposaient aux maisons qui désiraient figurer sur la ***Liste blanche,*** c'est-à-dire sur la liste des magasins recommandés par la Ligue des consommateurs. « A première vue, remarque Mme H.-J. Brunhes [1], l'on pourrait croire que les commerçants de New-York ont dû se montrer hostiles aux conditions de la Ligue des consommateurs. Il n'en est rien : les chefs des plus grands magasins de New-York furent les auxiliaires les plus dévoués du comité de la Ligue ; ils l'éclairèrent de leurs conseils ; ils acceptèrent par esprit de justice cette alliance nécessaire de l'employeur et du consommateur et ils l'acceptèrent aussi par intérêt. Songez à l'énorme réclame *gratuite* qu'un groupe d'acheteurs peut faire au moyen de la Liste blanche. C'est par dizaines et même par centaines de mille francs que se chiffre, pour certaines maisons, le compte annuel de la publicité, surtout en Amérique. Un bon commerçant ne peut manquer d'apprécier à sa valeur une réclame spontanée faite par des acheteurs qui sont des apôtres ». Les faits confirment d'ailleurs ces affirmations. Dès 1891, la Liste blanche des magasins au détail de New-York comprenait huit noms ; plusieurs magasins, ne pouvant souscrire du jour au lendemain aux conditions de la ligue, consentirent à chercher, de concert avec elle, les modifications qu'ils pourraient introduire dans leurs maisons sans risquer des interruptions ou des troubles préjudiciables à la marche de leurs affaires.

Huit magasins pour une ville comme New-York, c'est assurément fort peu de chose. Mais ce ne fut que le point de départ du mouvement.

La Ligue de New-York entreprit aussitôt une très active propagande dans tout le pays. Peu à peu se fondèrent des ligues locales. Il existe aujourd'hui 63 de ces ligues réparties dans 22 Etats.

[1] *L'exemple des Américaines* (au siège social de la Ligue, 28, rue Serpente, Paris).

Parmi elles, il y a une Ligue universitaire qui comprend 8 universités et 3 grands collèges.

Ces ligues, disséminées à travers la grande république américaine, ont senti le besoin d'unir leurs efforts et, en 1899, elles se sont fédérées sous le nom de *Ligue nationale* [1].

La Ligue nationale ne se contenta pas d'atteindre les magasins, elle décida de porter aussi ses efforts du côté des fabriques et des usines.

Son premier soin fut de déterminer les conditions qu'elle exigerait des fabricants pour les faire figurer sur la liste blanche. Après enquête, ces conditions furent établies ainsi qu'il suit :

1° Observation des lois sur la protection des travailleurs;

2° Défense d'employer des enfants au-dessous de quinze ans;

3° Aucune personne occupée dans les manufactures ne doit travailler plus de dix heures par jour et de soixante heures par semaine; aucune ne doit travailler après neuf heures du soir et avant six heures du matin;

4° Les fabriques doivent se soumettre à toutes les enquêtes faites par les représentants de la Ligue et effectuer les améliorations demandées par la Ligue.

Ne pouvant s'occuper de toutes les usines, les directeurs de la Ligue nationale limitèrent leur action aux manufactures qui emploient le plus nombreux personnel féminin, c'est-à-dire aux manufactures de vêtements de dessous (jupons, corsets, chemises et articles de flanelle). Dès 1899, cinq manufactures signèrent un contrat avec la Ligue. Ce nombre s'est notablement augmenté; aujourd'hui, plus de 60 établissements, fabriquant des vêtements de dessous, ont adhéré à la Ligue et respectent les conditions imposées.

— Mais, objecterez-vous, comment reconnaître les objets fabriqués dans les manufactures adhérentes de ceux fabriqués dans les établissements concurrents? Il faut bien cependant que les membres de la Ligue puissent faire facilement la distinction.

A cet effet, la Ligue nationale décida d'accorder aux fabricants affiliés le droit d'apposer sur leurs produits uue sorte de marque spéciale de fabrique, le *label,* qui peut être retirée après enquête, si l'industriel n'observe pas les conditions prescrites : grâce au

[1] Le siège social de la *National consumers' League* est à New-York, 105 East Twenty-second Street. Le président de la Ligue est M. John Graham-Brooks; la vice-présidente, Mrs Frederick Nathan; la secrétaire générale, Mrs Florence Kelley.

label, tout ligueur peut reconnaître l'origine de la marchandise qu'il achète.

La Ligue nationale s'appliqua à combattre le *sweating system*. Comme toujours, elle procéda à une enquête et elle entreprit ensuite une campagne de presse et de meetings afin d'instruire l'opinion.

Quand l'opinion publique fut suffisamment avertie et conquise, on obtint, en plusieurs Etats, le concours du législateur : c'est ainsi que huit Etats (Massachussets, Ohio, New-Jersey, Illinois, Pensylvanie, New-York, Indiana, Maryland), édictèrent une législation spéciale qui a pour but de faire disparaître quelques-uns des abus auxquels donne lieu l'exploitation du travail à domicile. D'après ces lois nouvelles, les ateliers en chambre peuvent être fermés par les inspecteurs du travail en cas d'insalubrité, de surpeuplement et de maladie contagieuse. De plus, à New-York et dans le Massachussets, les marchands sont tenus d'inscrire sur un registre le nom, l'adresse et le salaire des ouvriers à domicile occupés par eux et d'envoyer le double de ce registre à l'inspecteur du travail. Cette dernière réforme a été opérée à New-York, en juillet 1901, sur les instances de la Ligue des consommateurs et celle-ci l'a saluée avec enthousiasme.

Tels sont les premiers résultats obtenus par les Ligues américaines. L'exemple des Etats-Unis ne devait pas tarder à être suivi en Europe : aujourd'hui fonctionnent sur l'Ancien Continent trois ligues nationales; ce sont, par ordre d'ancienneté : la Ligue française, la Ligue suisse et la Ligue allemande.

II

La Ligue française fut fondée à Paris, au mois de décembre 1902 [1].

Dans une étude très complète [2], M. A. de Morsier, député au grand Conseil de Genève, a mis en lumière les trois caractéristiques de la Ligue de Paris.

« C'est d'abord, écrit-il, l'organisation des enquêtes, qui est arrivée à un très grand degré de perfectionnement. L'activité de la

[1] Le siège social de la Ligue est à l'Hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente.

[2] *Le rôle de l'acheteur dans les conflits économiques*, par A. de Morsier, député (Foyer solidariste de librairie, Saint-Blaise près Neufchâtel).

Ligue se divise, en effet, en différents groupes d'enquêtes qui nomment des commissions chargées d'obtenir une documentation précise sur les différents travaux visés ; la Ligue a même organisé un cours d'enquêtes qui fut professé par M. du Maroussem ; notons, ajoute M. de Morsier, que pour l'enquête du ministère du commerce dans le domaine des travaux de lingerie à domicile, décidée en 1905, on a choisi parmi les quatre enquêteurs officiels, deux des membres très actifs de la Ligue sociale d'acheteurs ».

La seconde caractéristique de la Ligue française « consiste dans son accord avec les syndicats ouvriers ; elle est en relation avec la Chambre syndicale des ouvriers tailleurs de la Seine et la puissante Fédération du livre a déjà adhéré à la ligue. M. Keufer, secrétaire général de la Fédération du livre, est un des membres du Comité de perfectionnement de la Ligue ». Ses cordiales relations avec les groupements professionnels ont permis, il y a quelques mois, au Comité directeur de la Ligue parisienne, d'être choisi comme arbitre dans un différend entre patrons et ouvriers tailleurs : grâce à leur esprit d'équité, les ligueurs ont pu éviter une grève dont les conséquences eussent été préjudiciables aux intérêts des employeurs, des salariés et des consommateurs.

Enfin, la troisième caractéristique de la Ligue française se trouve dans l'entente de cette association avec les inpecteurs et les inspectrices du travail.

A Paris, les membres de la Ligue se sont occupés jusqu'à présent des métiers de l'aiguille (lingerie, confections, modes, corsets), de la blanchisserie, de la pâtisserie, du logement des domestiques, du travail à domicile et de l'application de la récente loi sur le repos hebdomadaire[1]. En province, les ligues locales ont fait porter leurs premiers efforts sur diverses industries, ici l'imprimerie, là le commerce de détail et la situation faite aux employés.

Pour permettre d'apprécier l'esprit qui inspire la Ligue parisienne, nous citerons les conditions que celle-ci impose aux couturières et aux modistes qui veulent figurer sur la *Liste blanche*. Ces patronnes s'engagent : 1° à ne pas faire travailler *normalement* au delà de 7 heures du soir et jamais au delà de 9 heures du soir, même aux époques de presse ; 2° à ne pas donner aux ouvrières

[1] La Ligue, d'accord avec la Ligue suisse, publie un *Bulletin*, ainsi qu'une série de tracts, qui ont pour but de répandre les *listes blanches*, de faire connaître les principes défendus par la L. S. A. et les réformes que celle-ci propose.

de travail à terminer chez elles le soir (seconde veillée); 3° à ne pas faire travailler le dimanche.

De leur côté, les membres de la Ligue prennent les résolutions suivantes : 1° Ne jamais faire une commande sans demander si elle ne risque pas d'entraîner le travail de la veillée ou le travail du dimanche; 2° Toujours éviter de faire les commandes au dernier moment, surtout aux époques de presse; 3° Refuser toute livraison après 7 heures du soir ou le dimanche afin de ne pas être indirectement responsables d'une prolongation des heures de travail pour les livreurs, employés et employées, apprentis ou apprenties; 4° Payer les notes régulièrement et sans retard.

III

La Ligue suisse est la seconde en date des ligues européennes.

Une première tentative de fondation, faite à Genève en 1904-1905, échoua complètement[1]. Les promoteurs ne se découragèrent pas et constituèrent une commission chargée d'étudier la possibilité d'organiser une Ligue nationale suisse ayant son centre à Berne.

La commission d'initiative se mit aussitôt à la besogne : avant de proposer au public d'entrer dans l'association nouvelle, elle voulut pouvoir présenter à ses futurs premiers adhérents une *liste blanche*.

Mais sur quelle industrie ferait-on d'abord porter l'effort de la Ligue?

Après discussion, on opta pour les chocolateries.

Plusieurs raisons avaient déterminé ce choix. Les voici telles que M. le professeur Jean Brunhes, de l'Université de Fribourg, les exposa à l'assemblée générale de Winterthur, au nom de la commission préparatoire :

1° Puisqu'il s'agissait de chercher les moyens de constituer une ligue pour toute la Suisse, il fallait commencer par faire choix d'un produit de consommation qui intéressât vraiment toutes les parties du pays et aussi tous les groupes sociaux. Peu de produits sont de consommation aussi courante que le chocolat.

2° Les fabriques de chocolat constituent l'une des principales et

[1] Sur cette tentative, cf. A. de Morner, *op. cit.*, p. 59.

spéciales industries de la Suisse et la Ligue peut ainsi débuter dans son travail par une enquête économique vraiment suisse.

3° Beaucoup de fabriques de chocolat mettent dans le commerce des produits à peu près similaires, entre lesquels le public fait un choix ; et, point important, ce public, tout en estimant telle ou telle marque, n'est pas aussi étroitement lié à ses fournisseurs de chocolat qu'une ménagère l'est souvent, par exemple, à ses fournisseurs habituels d'épicerie ou de chaussures, et puisque le dessein d'une Ligue d'acheteurs est de déterminer chez les clients un bon vouloir pratique en faveur des fournisseurs sociaux, c'est une bonne condition de succès que de commencer à expérimenter ce bon vouloir pour un métier et pour un produit où le changement de marque et le choix d'un nouveau fournisseur sont choses plus aisées.

4° A cause de ces conditions mêmes du marché quotidien du chocolat, toutes les fabriques sont intéressées à faire connaître leurs produits par tous les moyens au grand public, et la plupart d'entre elles sont avides de publicité. Donc, offrir aux fabricants, moyennant des conditions sociales à débattre, la réclame gratuite et spontanée d'un groupe d'acheteurs et d'acheteuses tel que pourraient être les membres d'une Ligue ou tel que pourraient être encore les 13.000 femmes de l'Alliance des sociétés féminines suisses, ne pourra jamais les laisser indifférents.

Pour ces différentes raisons, les membres de l'Assemblée de Winterthur portaient leur choix sur les chocolateries. La liste des fabriques de chocolat fut dressée : il y en avait alors 23 en Suisse. On distribua le travail d'enquête entre les membres de la commission suivant la région qu'ils habitaient.

L'enquête terminée — elle ne demanda que quelques semaines — la commission se réunit et arrêta ce qu'elle appela le type d'une bonne fabrique, c'est-à-dire les conditions sociales qui devraient être réalisées par toute fabrique inscrite sur la *Liste blanche*.

Voici ces conditions :

Une bonne fabrique est celle :

1° Où les prescriptions générales de la loi fédérale concernant le repos hebdomadaire et les conditions d'hygiène (ventilation, température, propreté des locaux) sont rigoureusement observées ;

2° Où la journée du travail (nettoyage compris) est de dix heures (c'est-à-dire une heure de moins que le maximum toléré par la loi)

et où la journée de travail du samedi est réduite à huit ou neuf heures au maximum;

3° Où les enfants au-dessus de quinze ans ne sont pas employés;

4° Où le minimum de salaire pour l'ouvrière au bout de six mois est de deux francs par jour et au bout de cinq ans de trois francs;

5° Où les subsides sont assurés aux malades par des fonds de prévoyance ou de secours auxquels contribuent les patrons; où les femmes en couches observent le repos imposé par la loi et reçoivent un secours durant ce temps;

6° Où la surveillance des ouvrières se fait par des personnes de leux sexe et n'implique pas l'usage des fouilles à la sortie;

7° Où l'organisation du travail et les conditions d'existence imposées de ce chef aux ouvrières ne risquent en rien de porter atteinte à la moralité et où des relations vraiment humaines et empreintes de respect mutuel sont de règle entre patrons et ouvriers.

Tel est le type d'une bonne fabrique de chocolat. Un projet de *Liste blanche* des chocolateries suisses fut aussitôt élaboré par la commission et comprit toutes les maisons qui réalisaient au moins six points du programme[1].

Ainsi donc, en Suisse, à la différence de ce qui s'est fait aux Etats-Unis ou en France, la première *Liste blanche* précéda la constitution définitive de la Ligue sociale d'acheteurs; cette méthode donna d'heureux résultats, car elle eut l'avantage d'offrir un aliment immédiat aux bonnes volontés qui se groupaient[2]. Ces bonnes volontés étaient d'ailleurs sollicitées par des appels habilement éloquents. Nous en citerons le court extrait suivant qui suffira à bien marquer l'orientation que les Ligues sociales d'acheteurs s'efforcent de donner à l'activité de leurs adhérents : « Nous avons l'habitude, y est-il dit, de nous indigner contre les défauts des autres et de frémir en face des injustices commises par autrui.

[1] Il y eut cinq fabriques qui répondirent à ces conditions et qui, en conséquence, figurèrent sur la première *Liste blanche*; aujourd'hui quatre autres fabriques de chocolat ayant opéré les réformes nécessaires dans leur organisation ont été inscrites sur la *Liste blanche;* c'est donc près de la moitié des chocolateries suisses qui figurent sur cette liste.

[2] Le siège social de la Ligue suisse est à Berne, 15 Rainmatt.

Une bonne bourgeoise suisse ou française se révolte à la pensée des trafiquants d'esclaves de l'Afrique équatoriale! Qu'elle continue à se révolter, mais qu'elle fasse un retour sur elle-même, qu'elle songe par dessus tout à ce qui est pour elle un devoir, et un devoir immédiatement réalisable. Qu'elle songe qu'en soutenant telles ou telles marques de chocolat, elle accomplit une bonne action. C'est peu, pour commencer, mais c'est quelque chose. Et que serait le monde si chacun de nous se résolvait à travailler ainsi pratiquemeut pour la patrie? Le bonheur des hommes ne résultera jamais d'un seul grand effort, mais d'une infinité de petits efforts, indéfiniment continués et renouvelés ».

Les promoteurs des Ligues sociales d'acheteurs se plaisent d'ailleurs à remarquer que l'ensemble coordonné de ces « petits efforts » peut parfois produire des conséquences d'une portée inattendue. Ils en trouvent une preuve dans un fait récent [1]. Au mois de juin 1907, les ouvriers d'une fabrique de chocolat, figurant sur la *Liste blanche* de la Ligue suisse, était sur le point de se mettre en grève; l'agitation gagnait d'autres corporations et l'on pouvait redouter de graves événements. L'intervention des membres du Conseil de la Ligue eut la fortune de mettre fin à ce conflit extrêmement aigu. Ce n'est pas d'ailleurs le seul exemple de conciliation et d'arbitrage que les Ligues d'acheteurs ont déjà à leur actif. Quelques mois auparavant, comme nous l'avons déjà dit, le bureau de la Ligue de Paris avait obtenu un résultat également très heureux en résolvant, à la satisfaction des deux parties, un différend fort délicat survenu entre une importante maison de confections et le syndicat des ouvriers tailleurs [2].

La Ligue suisse a reçu l'adhésion de très nombreuses associations et elle compte plus de trois mille membres. En plusieurs cantons, il s'est formé des sections locales qui se sont fédérées dans la Ligue nationale.

Ces sections locales n'ont pas borné leur activité à la question des chocolateries; suivant les nécessités et les possibilités du milieu, elles se sont occupées de telle ou telle industrie, de tel ou tel commerce. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, à Lau-

[1] On retrouve le récit des négociations très délicates et les reproductions des lettres échangées par les parties en présence dans le *Bulletin des Ligues sociales d'acheteurs*, 1907, p. 134 et s.

[2] Cf. *Bulletin des Ligues sociales d'acheteurs*, p. 41 et s.

sanne, on s'est particulièrement intéressé aux employés de commerce tandis qu'à Neufchâtel les membres de la Ligue ont porté leur attention sur la situation des laitiers; à Berne, à Fribourg et dans plusieurs autres villes, on s'applique plus spécialement à faire passer dans les mœurs la pratique du repos du dimanche dans les professions où il est encore souvent violé.

IV

La Ligue allemande est de fondation très récente : elle a été instituée à Berlin le 27 février 1907.

Depuis longtemps, un comité d'initiative travaillait à préparer cette fondation. Il avait notamment élaboré un programme et un plan d'action, pris contact avec l'Association berlinoise des commerçants (Verband Berliner Specialgeschæfte), avec quelques maisons s'occupant de l'industrie du vêtement, enfin avec un nombre assez considérable de groupements sociaux (sociétés féminines, associations politico-sociales, œuvres d'utilité publique, etc.). Ces associations s'étaient engagées à répandre les idées de la Kaüferbund parmi leurs membres.

La séance constitutive eut lieu à Berlin dans les locaux du ministère de l'intérieur, en présence des délégués des diverses sociétés adhérentes. Le Comité de la Ligue fut constitué de façon que les opinions diverses y fussent représentées, car de même que les autres Ligues nationales, la Ligue allemande est absolument neutre au point de vue politique comme au point de vue religieux [1].

Dans le premier tract publié par la Kaüferbund, nous retrouvons les principes directeurs de toutes les Ligues sociales d'acheteurs. Nous y lisons, en effet :

La Ligue s'occupera des questions suivantes :

1° Amélioration de la situation des employés de commerce;

2° Amélioration des conditions du travail dans l'industrie de la confection;

3° Amélioration des conditions du travail dans la fabrication des confitures en visant spécialement la suppression du travail à domicile dans cette branche.

[1] Le siège social de la Ligue allemande est : Nollendorfstrasse 29-30 Berlin W.

Cela pour les motifs que voici :

a) Le public exerce une influence plus grande et un contrôle plus sérieux sur les magasins;

b) La confection est une spécialité berlinoise et la situation des ouvriers qu'elle occupe est particulièrement mauvaise;

c) Pour la fabrication des confitures, Berlin possède également de grands établissements et toutes les classes de la population sont intéressées à ce que les produits alimentaires soient fabriqués dans des conditions satisfaisantes au point de vue hygiénique.

La Ligue annonçait ensuite qu'elle publierait incessamment une première *Liste blanche* des maisons qui transformeraient leurs conditions de travail dans le sens indiqué.

Pour y figurer, il fallait satisfaire aux conditions suivantes :

1° Pour les employés de commerce : observation stricte du règlement du Chancelier d'Empire sur les sièges à donner aux vendeuses;

2° Dans la confection : aux ouvriers et ouvrières occupés dans les magasins de confections, aucun travail à domicile ne doit être imposé pour le compte de l'établissement;

3° Pour la fabrication des confitures : tout travail à domicile dans cette branche est rigoureusement interdit; de même l'emploi des cartons et sacs de papier fabriqués à domicile;

4° Les conditions hygiéniques des magasins, usines et salles d'emballage doivent être satisfaisantes.

Le tract formulait ensuite en ces termes les devoirs des membres de la Ligue :

1° Donnez la préférence aux maisons de la *Liste blanche;*

2° N'achetez rien après huit heures du soir;

3° N'achetez les dimanches que les denrées indispensables;

4° Faites vos commandes à temps, surtout à l'approche des fêtes et au commencement des saisons, pour éviter le surmenage et les heures supplémentaires des ouvriers.

En outre, les consommateurs sont priés de payer comptant les achats et fournitures, surtout aux petits commerçants et aux ouvriers.

La Ligue berlinoise, vieille à peine de quelques mois, a déjà obtenu des résultats; dès juin 1907, elle publiait une première *Liste blanche*. Dix-sept sociétés se sont engagées à répandre parmi leurs membres les principes de la Ligue, de sorte que le Kaüferbund exerce son influence sur un total d'environ 25.000 per-

sonnes. Des sections locales sont en préparation dans de nombreuses villes allemandes, notamment à Munich, à Francfort-sur-le-Main, à Leipzig, à Hanovre, à Stettin et à Kœnigsberg.

Ainsi aux Etats-Unis, en France, en Suisse et en Allemagne, on assiste au début d'un mouvement qui devient chaque jour plus intense et qui tend à gagner d'autres pays.

Les promoteurs de ces diverses ligues nationales, qui s'inspirent des mêmes principes et se constituent également sur la base de la neutralité en matière politique et religieuse, ont pensé que l'influence de leurs associations serait accrue s'ils rendaient évident aux yeux de tous cet accord dans leurs idées directrices et dans leur méthode d'action. Aussi ont-ils résolu de tenir à Genève, les 24, 25 et 26 septembre 1908, une conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs.

On voit donc que l'appel lancé, il y a quelque quinze ans, par la *Working women's Society* de New-York, a été entendu et qu'il est en train de susciter un peu partout, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Monde, des associations de consommateurs soucieux de remplir pleinement ce qu'ils considèrent comme leur devoir social.

Ce devoir social, on peut le contester, voire même le nier. Mais, dès maintenant, il est impossible d'ignorer systématiquement les Ligues d'acheteurs.

Ces Ligues ont déjà exercé, en plusieurs pays, une influence marquée sur l'organisation de certaines branches de commerce ou d'industrie. On est en droit de penser que cette influence grandira en raison même du développement de ce mouvement dont nous venons de retracer les récentes origines et la rapide extension.

Max Turmann,

Professeur à l'Université de Fribourg (Suisse).

LES SYNDICATS BOURGEOIS EN BELGIQUE

Le syndicalisme, mi-économique et mi-politique, s'est développé en Belgique en trois étapes. Il a servi d'abord aux *classes ouvrières industrielles,* victimes à la fois des transformations techniques et de la doctrine du libéralisme manchestérien. Dans la période de bouleversement qui suivit le développement de la machine, la valeur et le respect de la personnalité ayant été négligés, il en résulta une réaction qui emprunta la force du syndicalisme. On pourrait fixer vers 1870 les origines de ce mouvement.

Les *classes rurales* usèrent ensuite de la forme syndicale pour opérer le rajeunissement de la technique agricole. Chez elles, le syndicat fut un instrument exclusivement économique; il ne servit pas de point d'appui à des querelles agraires entre propriétaires et locataires, ou propriétaires et ouvriers. Si les ligues agricoles contiennent un élément de confessionnalisme, c'est accidentellement; parce que les premiers propagandistes du mouvement furent des prêtres et que cet élément correspond à l'état d'âme de la presqu'universalité des ruraux. C'est vers 1880 que le syndicalisme s'est répandu dans les classes rurales.

Les *classes moyennes,* pour des raisons que nous allons étudier, ont été les dernières à se servir de l'association. Le mouvement n'a pris corps qu'au cours de la dernière décade. Après certains tâtonnements du début, il a pris le caractère économique comme dominante.

I

Pour comprendre l'importance et les tendances du syndicalisme bourgeois actuel, il est indispensable de connaître les conditions générales dans lesquelles il était appelé à se produire.

Nous n'en pouvons donner ici qu'un résumé succinct, pour montrer combien la situation générale était défavorable au développement rationnel du syndicalisme bourgeois. Il n'est pas de pays où le terrain fut si mal préparé à l'éclosion de l'organisation sociale des classes moyennes.

L'esprit de solidarité faisait défaut d'une façon presqu'absolue, pour des raisons historiques et juridiques. L'abrogation du régime

corporatif fut réalisée dans les provinces belges, par la conquête française et avec toute la vigueur que mettent les étrangers vainqueurs dans l'imposition d'un régime qui contrarie les traditions nationales. La domination néerlandaise, peu favorable à la liberté d'association, acheva de détruire les derniers vestiges des contemporains, de telle sorte que lorsque la constitution de la Belgique indépendante garantit en 1830 le droit illimité d'association, nul groupe d'artisan n'éprouva plus le besoin de s'en servir.

Vint alors la fortune inouïe du libéralisme manchestérien. La science et l'école perpétuèrent dans les classes moyennes l'œuvre de la conquête et de la législation. Le non-interventionnisme de l'Etat érigé en dogme, l'exaspération de la lutte pour la concurrence, l'individualisme farouche prêché comme une vertu nécessaire, tout cela explique comment l'esprit d'association et le sentiment d'une solidarité économique quelconque firent longtemps défaut aux premiers syndicats bourgeois belges, et mettent encore des entraves considérables à leur généralisation et à la fécondité de leur activité.

Dans la période de 1845 à 1880 quelques pionniers de l'esprit d'association économique, hommes de sentiment, qui associaient les souvenirs corporatifs aux pieux souvenirs de famille, voulaient faire revivre les temps dont avaient parlé leurs pères. Pourquoi restèrent-ils isolés? Pour les raisons générales que nous venons d'indiquer, et pour des causes économiques particulières.

Ils s'agitaient dans une période où toute l'attention se portait vers la grande industrie, avec toute la sollicitude des pouvoirs publics. L'Etat fondait les grandes institutions financières qui allaient féconder l'industrie : la *Société générale pour favoriser l'industrie nationale,* la *Banque nationale,* la *Caisse d'épargne et de retraite,* et l'industrie prenait son essor dans le domaine qui lui est propre : celui des grandes affaires, le travail des métaux, les mines, etc.

Il n'y avait pas de crise dans les classes moyennes.

Mais lorsque le réseau des chemins de fer se fut développé au point d'avoir achevé la transformation des conditions du commerce, que grâce à la législation de 1872 sur les sociétés commerciales, le nombre des sociétés anonymes se fut multiplié à l'infini, pour ainsi dire, alors le domaine des grandes affaires ne suffit plus aux capitaux agglomérés, en quête d'emplois rémunérateurs. Le machi-

nisme et les communications nouvelles aidant, ils envahirent la petite production réservée aux artisans, le commerce de détail qu'avaient tenu les négociants isolés dans leur triple hiérarchie : boutiquiers, marchands de demi-gros, marchands de gros. C'était la crise dans les classes moyennes.

Elle fut rendue plus aiguë par l'usage que fit le syndicalisme ouvrier de la coopération de consommation, la développant partout comme une source de revenus pour les compagnies politiques et sociales. Aussi vit-on les premières manifestations du syndicalisme bourgeois prendre le caractère d'un mouvement négatif, l'anti-coopératisme.

Cette erreur de direction, qui témoigne de l'ignorance des choses économiques chez les pionniers de la seconde époque du syndicalisme bourgeois, explique les retards qu'a subis à ce jour le mouvement lui-même, et l'importance relativement restreinte des résultats acquis à ce jour.

Les employés de commerce, comptables, agents, courtiers, voyageurs à la commission, ont fait un peu bande à part. Chez eux le syndicalisme se développa par suggestion : un premier groupe fonda une association, limitée principalement aux voyageurs, par imitation au syndicalisme ouvrier; un second groupe, comprenant des employés de toutes catégories, entra dans les syndicats mixtes vivement recommandés à un moment donné, comme instruments de pacification sociale.

II

Le syndicalisme bourgeois naquit donc sous le coup de la nécessité, et ne trouva qu'un terrain fort mal préparé.

L'œuvre des premiers vulgarisateurs fut incomplète et leur tâche pénible. Personne ne les encourageait.

Dans les classes dirigeantes, la notion de l'existence d'une question sociale se dessinait à peine, et les jeunes, qui se doutaient un peu que l'économie politique était autre chose qu'un corollaire de la philosophie spéculative, n'apprirent à connaître que l'angle démocratique de cette question. Nul concours donc, de la part de l'Etat. Et dans les rangs des intéressés, la défiance, conséquence d'un siècle de jalousie individualiste, avec l'ignorance, produit de l'absence d'enseignement professionnel.

L'initiative privée fit cependant une œuvre utile, prélude de la

vulgarisation organisée qui suivit, sous l'impulsion du nouveau ministère du travail.

Avant 1880, nous trouvons une douzaine d'associations qui prennent déjà le caractère professionnel ; quelques-unes sont anciennes, tels le Cercle des coiffeurs de Bruxelles qui remonte à 1840, l'Union philanthropique des tailleurs de Bruxelles, fondée en 1865, l'Association des bijoutiers à Anvers (1855), l'Union des boulangers d'Anvers, constituée en 1849, tombée peu à peu et reconstituée en 1879.

La plupart n'ont qu'une notion très vague de leur rôle social et de leur activité économique possible ; ce sont des amicales, des mutualités, et parfois des sociétés de résistance. Les boulangers furent les premiers à acheter des levûres en commun, à cause des coalitions des fabricants de levûre. Les coiffeurs de Bruxelles suivirent l'exemple.

Dans la période de 1880-1896, le sens d'une solidarité d'intérêts commence à poindre dans diverses professions. Des campagnes pour l'association professionnelle se dessinent de temps en temps : vers 1890, chez les pâtissiers ; vers 1892, chez les bouchers.

Au moment de la constitution du ministère de l'Industrie et du Travail (1896) qui attire l'attention générale sur les questions économiques-sociales, et souligne la valeur du syndicalisme, on compte déjà quatre fédérations d'associations professionnelles dans les classes moyennes : celles des boulangers, des bouchers, des pâtissiers et des employés. Il y a une quarantaine d'associations professionnelles de quelque importance, dont dix chez les employés, autant chez les boulangers, 7 chez les bouchers, 4 chez les pâtissiers, etc.

Il y a aussi quelques associations à programme mal défini qui donnent pour mission de veiller aux intérêts de la bourgeoisie en général, ou de combattre les coopératives de consommation.

L'Union syndicale, née des ruines de la Chambre de commerce de Bruxelles, contribua à répandre l'idée de l'association par profession, en adoptant un règlement qui faisait place à un nouveau délégué au comité central, à des nouveaux présidents, et pour toute chambre professionnelle qui se constituerait dans son sein.

Seuls les pâtissiers et les boulangers avaient installé des fabriques collectives pour la production du chocolat.

III

Une transformation radicale allait se produire dans les tendances des associations professionnelles, en même temps que leur nombre allait s'accroître.

Dans la séance du 24 juin 1896, M. Gérard Cooreman, rapporteur au sénat du budget du ministère de l'Industrie et du Travail, avait signalé la question des classes moyennes à l'attention du ministère, et suggéré aux intéressés l'idée de se servir de l'association comme moyen de renforcer leur capacité de concurrence.

Cependant l'intervention officielle restait paralysée faute d'outil.

Ce fut M. Théodor, qui, en proposant un amendement au budget de 1899, fournit cet outil au bureau des classes moyennes créé la même année par M. Cooreman, ministre de l'Industrie et du Travail.

Tel est le point de départ d'une campagne où les pouvoirs donnèrent l'exemple à l'initiative privée, en faveur de la généralisation du syndicalisme économique dans les classes moyennes.

Les moyens d'influence mis à la disposition de l'administration sont modestes : 5.000 francs pour les associations en général, et 10.000 francs pour la transformation de l'outillage par le moyen des syndicats spéciaux interprofessionnels imaginés à cet effet.

Ce subside sert à indemniser les propagandistes, à répandre quelques brochures appropriées aux divers métiers, à encourager la tenue de Congrès professionnels et à couvrir une partie des frais de premier établissement des syndicats économiques.

La première statistique générale venait d'être terminée, au moment où l'*Institut international pour l'étude des classes moyennes* tenait, en août 1907, sa session à Insbruck. Nous lui avons communiqué les tableaux suivants :

FÉDÉRATIONS GÉNÉRALES

	Filiales.	Membres.
Association pour l'étude et la défense des intérêts de la petite Bourgeoisie (Anvers, 1900)	—	?
Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons (Bruxelles, 1891)	28	10.000
Fédération nationale du commerce, de l'industrie et de la petite propriété (Bruxelles, 1896)	15	?

FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

	Filiales.	Membres.
	—	—
Fédération nationale belge des syndicats de la bijouterie, de l'horlogerie et des industries qui s'y rattachent (Anvers, 1905) . .	5	250
Fédération nationale des bouchers de Belgique (Bruxelles, 1894)	93	3419
Fédération nationale de la boulangerie belge (Bruxelles, 1885) .	11	748
Association centrale des patrons boulangers de Belgique (Bruxelles, 1892)	—	435
Fédération des patrons coiffeurs de Belgique (Bruxelles, 1905) .	13	?
Fédération des patrons pâtissiers de Belgique (Bruxelles, 1887).	13	700
Fédération générale des entrepreneurs de peinture de Belgique (Gand, 1904)	8	650
Syndicat général des patrons plombiers de Belgique (Bruxelles, 1897)	5	72
Fédération des maîtres tapissiers et fabricants d'ameublements (Bruxelles, 1903)	5	?
Fédération des tailleurs	(en formation)	

SYNDICATS PROFESSIONNELS

BUT	PROFESSIONS									Syndicats.	Membres.
	Boulanger.	Boucher.	Charcutier.	Coiffeur.	Cordonnier.	Mercier.	Tailleur.	Tapissier.	Divers.		
Achat en commun.	14	—	1	6	14	2	4	5	7	53	3.140
Fabrication en commun. . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	6	1.313
Vente en commun.	—	43	—	—	—	—	—	—	—	43	2.386
Travail en commun	—	1	1	—	—	—	—	—	—	2	295
Totaux.	20	44	2	6	14	2	4	5	7	104	7.134

SYNDICATS INTERPROFESSIONNELS

	Syndicats.	Membres.
	—	—
Pour le crédit	21	14.781
Pour l'outillage	19	—
Pour l'assurance	1	—
Pour l'exposition et la vente.	1	—
Pour divers objets	3	126

IV

La statistique nous a donné l'analyse quantitative du mouvement syndical dans les classes moyennes belges. Il importe de voir se compléter ce travail par l'analyse qualitative des unités dont nous avons relaté l'existence.

L'influence sociale et l'avenir du syndicalisme lui-même sont étroitement liés à l'esprit qui anime ces institutions, à la somme d'activité dont elles sont capables et aux tendances de cette activité.

C'est à ce point de vue que nous allons résumer les faits qu'un contact personnel prolongé nous a permis d'observer.

§ 1. *Associations sans caractère professionnel.*

Les associations sans caractère professionnel sont la survivance du mouvement syndical dans la forme primitive et incomplète que nous avons décrite plus haut. Elles nous paraissent destinées à disparaître pour des raisons différentes, mais péremptoires.

Une partie de ces associations se trouve liée à un programme négatif et impossible à réaliser. D'autres tiennent une ligne de conduite plus raisonnable, mais ne disposent pas des moyens de propagande capables de développer leur groupement. A toutes fait défaut la persévérance.

La *Fédération nationale du commerce, de l'industrie et de la petite propriété,* fondée en 1896 avec l'appoint de quelques *Burgersbonden* anticoopérateurs, se trouve en pleine décadence. Elle avait eu sa vogue, au moment de la campagne anticoopérative; mais, basée sur l'inertie individuelle, réclamant toujours et exclusivement l'action de l'Etat sur un seul point, elle devait rapidement épuiser ses forces. Pour décider l'intervention de l'Etat, elle était amenée à faire de la politique et cette cause, jointe à d'autres, hâta sa désorganisation.

Depuis l'année 1899, l'*Association pour l'étude et la défense des intérêts de la petite bourgeoisie* avait pris la place de la première fédération. Elle répudiait le programme anticoopérateur, et chercha à rallier les classes moyennes avec un programme économique détaillé et solide.

L'influence de cette association marque une phase nouvelle dans le syndicalisme bourgeois. L'association servit de truchement entre

les pouvoirs publics qui commençaient à s'intéresser au sort des classes moyennes et les intéressées, rebelles d'abord au traitement scientifique de leur malaise.

Seulement son organisation était imparfaite. De sa propagande naissaient les syndicats professionnels et économiques, mais le lien entre l'enfant et la mère ne produisait guère. Elle n'a pas su créer des services généraux utiles à tous et qui justifient des cotisations permanentes. Sans ressources, cette association, conçue sous la forme d'une fédération, fut privée des moyens de recruter ses membres, de constituer des filiales. Elle ne put jamais constituer un organe viable. Elle participa aux subsides donnés par les pouvoirs publics en vue de la diffusion de l'esprit d'association, mais pour une trop faible part, et ce ne fut pas pour elle une cause de force, au contraire. Ce n'était pas la caisse générale qui était subsidiée; l'argent allait à des entreprises. Par exemple, quand la fédération organisait un congrès national, elle obtenait que l'Etat lui achetât des exemplaires des comptes rendus tout juste assez pour payer l'imprimeur; quand elle entreprenait des tournées de propagande, l'Etat payait l'indemnité du conférencier, et c'était tout.

Cependant, elle était suspectée d'avoir des relations trop étroites avec le Gouvernement, on l'accusait de complaisance, et beaucoup de petites associations refusaient de s'affilier à cette fédération qui pouvait faire leur force.

Ayant obtenu du Gouvernement, après de longues instances, la constitution d'une commission d'enquête (1902), elle s'effaça pour laisser fonctionner cette commission, tant et si bien que la fin de l'enquête (1907) la trouva désemparée et presqu'oubliée.

Elle se ressaisit maintenant et procède à une réforme intérieure qui doit lui assurer une place rationnelle dans le mouvement syndical : constituer le lien général qui mettra périodiquement en contact les différentes fédérations professionnelles.

A côté de ces deux associations à caractère fédératif et national, on compte quelques associations locales, plus ou moins autonomes, qui gravitèrent successivement dans l'orbite de l'une ou de l'autre de ces fédérations, sans s'y rattacher ouvertement. On en trouve en Flandre où elles s'appellent *Burgersbonden,* et dans la Wallonnie sous le nom de *Sauvegarde du commerce, Union des commerçants,* etc. Elles naissent de l'initiative de deux ou trois dévoués,

profitent de quelque popularité au début, puis traînent oubliées, sans influence réelle, jusqu'au jour où elles font place à des associations professionnelles ou économiques.

§ 2. *Un groupe intermédiaire.*

Le *Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons* naquit vers 1890 sous forme d'une école professionnelle à Bruxelles, et se transforma rapidement en fédération nationale. C'était primitivement un groupement professionnel pour les voyageurs de commerce et les employés de l'industrie privée.

Sous l'influence des idées régnantes en matière d'unions professionnelles mixtes, elle chercha à grouper ensemble les employeurs et les employés, ce qui paralysa son activité économique sans servir beaucoup son influence professionnelle.

Elle emprunta à l'esprit de solidarité confessionnelle qui la caractérisa dès l'origine une puissance d'expansion réelle et compte maintenant 28 filiales avec 10.000 membres environ payant régulièrement leur cotisation. Cette fédération a son organe : « *Le Bulletin du Syndicat général* ».

Elle a propagé les mutualités, créé des cours de langues et de comptabilité, et dans ces derniers temps, tenté une organisation du crédit.

Son influence en matière syndicale fut surtout celle du précurseur. Elle a contribué à répandre l'esprit d'association, sous une forme mal définie, préparant ainsi les voies aux associations professionnelles que nous allons étudier, et qui avaient l'avantage d'un programme plus complet, plus riche en conséquences économiques.

Conscient de la cause de sa faiblesse relative, le syndicat général cherche actuellement à se subdiviser en sections autonomes. La filiale de Bruxelles a donné l'exemple en constituant d'abord une *Ligue du bâtiment,* association des patrons des industries de la construction, puis une union professionnelle réservée aux seuls employés de commerce.

§ 3. *Les associations professionnelles.*

Nous allons étudier dans quelques professions le développement progressif du syndicalisme et les résultats pratiques qu'il y a

réalisés. Ces faits sont caractéristiques de la tendance, et le choix des œuvres entreprises témoigne de l'esprit qui anima les associations.

Les tailleurs. — Parmi toutes les professions, celle des tailleurs est l'une des mieux organisées, quoique le syndicalisme ait présenté ici des difficultés spéciales.

Les situations sont très différentes. Le marchand-tailleur de la grande ville est avant tout un commerçant; il a pour l'aider un coupeur-tailleur lequel n'est pas autonome, et néanmoins n'est pas un ouvrier, plus un certain nombre de tailleurs-couseurs, lesquels sont presque des petits patrons, à cette différence qu'ils travaillent à la tâche souvent pour plusieurs marchands-tailleurs. Dans la petite ville, le marchand-tailleur est souvent son propre coupeur, et les couseurs sont plutôt des ouvriers.

Les intérêts économiques de ces branches spécialisées du métier traditionnel ne sont pas les mêmes. Et cependant, après avoir procédé par associations professionnelles isolées, on a éprouvé le besoin du contact, de l'entente et finalement l'unité économique eu métier s'est reconstituée dans les grands Congrès nationaux des tailleurs belges.

Les deux derniers Congrès ont été presque solennels : tenus à l'Hôtel de Ville d'Anvers (1906) et à l'Hôtel de Ville de Bruxelles (1907), avec réceptions officielles et fastueuses, ils forment le prélude de la rentrée des métiers organisés dans la vie communale.

Au Congrès d'Anvers, les tailleurs ont couronné l'édifice de leur enseignement professionnel par la création de cours normaux. Désormais, de par la volonté de la Fédération nationale des patrons tailleurs, pour bénéficier d'une bourse d'apprentissage ou enseigner à l'une des écoles professionnelles des syndicats, il faut avoir subi un examen de capacité en suite d'un cours normal.

Il y a deux grandes écoles syndicales de tailleurs : Bruxelles (1880) et Liège (1888). Depuis quatre ans, un enseignement ambulant a été organisé d'abord pour les couseurs-tailleurs (10 leçons), ensuite pour les coupeurs (6 leçons). On les donna, en 1907, à Braine-le-Comte, Bruges, Ecaussines, Ingelmunster, Louvain et Hasselt Verviers. Cette forme nouvelle de l'enseignement professionnel fut établie à l'initiative de la fédération, avec des subsides de l'Etat. Ce sont les professeurs de l'Ecole syndicale de Bruxelles qui furent choisis pour les donner.

Chaque année, la Fédération décrète un concours technique avec 2.000 francs de primes afin de créer une élite par une émulation sans cesse renouvelée. Ce concours sert aussi à élever le niveau de l'enseignement professionnel, car il est l'occasion d'une conférence entre les professeurs et directeurs d'écoles professionnelles, et d'une discussion contradictoire avec les concurrents, sur les méthodes de travail.

Des cours de perfectionnement furent encore organisés pour l'édification de l'élite des coupeurs-tailleurs. On y entendit successivement les professeurs le plus en renom de l'Europe : M. Thornton, de Londres, en 1904, pour la coupe anglaise ; M. Parot, de Paris, en 1906, pour la coupe française ; M. Maury, de Berlin, en 1906, pour l'uniforme ; M. Hönigsmann, de Vienne, pour le tailleur de dames.

Tout cela étant fait, la fédération nationale des tailleurs s'est occupée de réorganiser l'apprentissage, a discuté et voté un contrat type à passer entre patrons et apprentis, avec échelle mobile de salaires gradués.

De leur côté, les coupeurs-tailleurs ont une association générale depuis 1871, s'occupant des contrats d'emploi, de l'enseignement et de la mutualité, avec sections à Anvers, Liège, Gand, La Louvière.

Les couseurs-tailleurs ont des groupements divisés, ils n'ont pas su se placer, hormis pour les secours mutuels (1837), sur le terrain exclusivement économique. Il y a donc des associations affiliées au Parti ouvrier belge, et des corporations liées à la Ligue démocratique chrétienne. Toutes pratiquent les achats en commun de matières premières, outils, etc., en même temps que le placement. Le plus important de ces groupes, fondé à Liège par M. le chanoine Pottier, a un chiffre d'affaires de 26.000 francs. A Anvers, les tailleurs et cordonniers se sont fondus et font 18.000 francs ensemble.

Le syndicat d'achats de Bruges comprend aussi des petits patrons ; c'est ce qui explique le chiffre relativement important du capital versé (11.105 francs), et celui des affaires (46.529 francs).

Il est intéressant d'observer que ni la fédération des marchands tailleurs, ni aucune de ses sections locales n'a jusqu'à présent dirigé son activité du côté des entreprises économiques proprement dites : achats en commun, etc.

Cependant le groupe de Bruxelles évolue dans cette direction ; il a créé un *Livre noir,* pour éviter aux associés les pertes sur clients insolvables ; et plus récemment a constitué une caisse d'épargne avec versements obligatoires, dont le capital au bout de deux années servira à faire des avances en espèces (crédit d'escompte) en même temps que des avances en marchandises (achat en commun au comptant et remise à crédit). — Il y a deux journaux professionnels de tailleurs.

Les bouchers. — Le mouvement syndical est très accentué chez les bouchers. Soit à cause de leur communauté d'origine et d'intérêts, soit par suite de l'habitude de se retrouver au marché chaque semaine, les bouchers ont pratiqué spontanément l'association professionnelle.

Mais l'activité syndicale chez eux a suivi des voies très différentes de celles que nous venons de retracer chez les tailleurs. Les bouchers n'ont rien fait pour l'enseignement et tout pour les entreprises économiques : abatage en commun, vente en commun des sous-produits de la boucherie, achat en commun de papier d'emballage.

Les syndicats de travail, autrement dits coopératives d'abatage, sont très nombreux, nous l'avons vu dans la statistique générale.

Les syndicats de vente en commun, au contraire, n'ont pas de personnalité juridique et fonctionnent sans capital. On en cite 44 et le chiffre des affaires traitées par leur intermédiaire, au cours du dernier exercice, dépasse 16 millions de francs. Anvers en prend pour sa part 1.800.000 francs en peaux, cuirs, suif. Bruxelles 1.420.000 francs.

Les syndicats d'achats en commun fonctionnent chez les bouchers sous la forme simpliste : pas de capital, pas de société, un simple groupement des commandes. Il y a un organe des groupements de ce genre, celui de Louvain achetait l'an dernier pour 11.000 francs de papier et de sel.

Dans les petites localités où n'existaient pas de frigorifères, ni de fabriques de glace, les bouchers, généralement pour leur compte, parfois en s'entendant avec les poissonniers et les pâtissiers, ont monté des usines frigorifiques, à Louvain et Tournai, au capital de 100.000 francs. Il y en a une dizaine qui ont le caractère nettement professionnel.

La dernière et la plus importante de leurs entreprises syndicales est la création d'un fondoir central, au capital de 100.000 francs,

par petites actions de 10 francs. Environ 870 bouchers sont actionnaires de cette coopérative. Le fondoir central à vapeur, avec un outillage très moderne, constitue un progrès technique considérable.

Outre toutes ces associations, les bouchers ont encore des chambres syndicales, une centaine à peu près, pour discuter les intérêts commerciaux du métier, et une fédération générale, qui tient des congrès professionnels chaque année. Trois journaux professionnels plus ou moins concurrents leur servent d'organe.

Les coiffeurs. — Le syndicalisme chez les coiffeurs a combiné les deux tendances : enseignement et commerce.

Le Cercle des coiffeurs de Bruxelles fut fondé le 23 août 1840; ses archives sont complètes depuis l'origine et les procès-verbaux constituent un document curieux dans l'histoire contemporaine des métiers.

Six autres cercles se modelèrent sur celui-là, jusqu'à ce que vînt le mouvement pour les unions en vue de l'achat des matières premières. Bruxelles fonda alors sa section commerciale, qui compte maintenant 52 membres, et achète pour 23.000 francs d'articles divers, avec 4.700 francs de capital versé. Anvers, Gand et Liège suivirent avec 8.000, 3.000 et 2.000 francs d'affaires par an.

C'est également le Cercle de Bruxelles qui prit l'initiative en matière d'enseignement. Après avoir donné des cours fragmentaires, en 1894 il décida la création d'une école complète; elle a une population scolaire d'environ 80 élèves et 8 professeurs. Des concours publics annuels se font avec la même solennité que ceux du Conservatoire et il n'est pas rare d'y rencontrer le bourgmestre de Bruxelles.

Chaque année, les coiffeurs tiennent un congrès où se discutent les questions d'intérêt général. Celui de 1907, réuni à Gand, s'occupa en première ligne de l'apprentissage, et discuta les clauses d'un contrat écrit que tous les patrons auraient à conclure lorsqu'ils prennent un apprenti.

Puis passant au développement des écoles, le congrès demanda des concours généraux entre les élèves sortis des différentes écoles qui existent dans les syndicats.

Le reste du congrès s'est passé à organiser la centralisation des achats faits en commun et le contrôle ou l'analyse de chaque fourniture faite au syndicat central par les fabricants parfumeurs. Les

coiffeurs ont deux journaux professionnels, un français et un flamand avec des gravures originales.

Les boulangers. — Les boulangers, entrés assez tôt dans la voie du syndicalisme, ont perdu du temps dans la campagne anticoopérative dont nous avons parlé plus haut.

Actuellement leur programme économique est complet.

La transformation de leurs méthodes de production est rapide : les fours perfectionnés à compartiments et à chauffage continu remplacent les vieux fours à bois; les pétrins mécaniques remplacent le travail des mitrons. Sur 25 subsides accordés pendant le semestre écoulé par l'office des classes moyennes à des artisans en vue de les décider à améliorer leur outillage, 12 sont allés à des boulangers. La proportion était constante : sur 258 affaires instruites l'an dernier par cet office, 124 concernaient des boulangers.

Les boulangers n'ont plus peur de la coopération : leurs associations nouvelles la pratiquent à leur profit. A Alost, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Ensival, Hasselt, Liège, Lokeren, Louvain, Ostende, Saint-Trond et Verviers, ils ont des groupements pour l'achat de matières premières : levûres, farines et fabriques de margarine, stéarineries, comme avec les épiciers; produits divers. Et leurs opérations sont importantes : Charleroi accuse 207.144 francs d'achats l'an dernier, Bruges 47.155 francs de farines seulement, tandis qu'à Liège ils achetaient pour 60.000 francs de levûres.

Les plus courageux pour rompre en visière avec les anciens préjugés furent les boulangers d'Anvers, qui, dès 1900, fondaient une société coopérative, parfaitement en règle avec la loi, en vue de fabriquer du pain industriel, semblable à celui des fabriques de pain. Leur capital est de 27.600 francs et leur production de l'an dernier monta à 350.000 francs. Cet exemple trouva des imitateurs à Mouscron, à Schaerbeek, à Saint-Nicolas et à Saint-Gilles. Mouscron fit 232.000 francs et Schaerbeek 465.000 francs.

A la demande des boulangers, il a été donné une série de leçons sur la composition et les falsifications des matières premières : trois fois à Bruxelles, à Gand, Anvers, Bruges, Ingelmunster, Liège, Roulers et Verviers; et sur les transformations de l'outillage : deux fois à Bruxelles, Liège, Roulers, Saint-Trond, Hasselt, Tongres, Brée, Peer, Maeseyck, Anvers, Spaa, Neerpelt, Bilsen, Moll, Saint-Nicolas et Bruges.

C'est aux instances du « Bakkersbond » de Gand qu'on doit la

première école complète de boulangerie destinée à combler les lacunes de l'apprentissage.

Depuis quatre années, les boulangers ont pris l'habitude de se réunir en congrès annuels, pour discuter les intérêts de la profession. Cette année figuraient à l'ordre du jour l'amélioration de l'apprentissage, l'assainissement des ateliers, la concurrence déloyale. Cet ordre du jour est symptomatique de l'état d'esprit des nouvelles générations de boulangers, et confirme ce que la statistique syndicale nous a appris au sujet de leur évolution économique.

Hector Lambrechts.

LA CIRCULATION, LE CRÉDIT ET LEURS INSTRUMENTS

EN ÉGYPTE

Suite[1]

DEUXIÈME PARTIE

LE CRÉDIT ET SON RÔLE DANS LA CIRCULATION. SES FORMES, SES AGENTS ET SES INSTRUMENTS

Quand on connaît le système monétaire d'un pays, on ne sait pas encore comment s'accomplit la circulation des richesses, puisque, grâce à certains contrats et à certains écrits, capitaux et produits peuvent se transmettre sans que le numéraire intervienne réellement et joue un autre rôle que celui d'étalon des valeurs promises ou échangées. Le crédit permet non seulement de différer le règlement des transactions jusqu'à ce que les débiteurs aient acquis les ressources nécessaires, mais de l'effectuer en grande partie au moyen de compensations.

La situation de l'Egypte, à ce point de vue, est très particulière. Entièrement dépourvue de combustible et de matières premières, sans industrie ou presque, elle vit d'une agriculture très riche dont le principal produit est entièrement exporté, ainsi qu'une bonne partie des autres fruits du sol. En échange de son coton et de ses céréales, elle retire ainsi de l'étranger les objets fabriqués, le bois, le charbon et quantité d'articles alimentaires. Les comptes créditeur et débiteur se soldent naturellement par des opérations de change que caractérisent des particularités dues au système monétaire si original que nous avons décrit. Une circonstance complique le règlement de la balance commerciale et rend le recours au crédit plus indispensable : les deux courants en sens inverse ne s'équivalent ni par le volume ni par la rapidité. Il en est de l'Egypte comme de la plupart des pays dont l'agriculture est la seule industrie. Durant le trimestre qui suit la récolte, elle est créancière de sommes considérables; le surplus de l'année, elle reste débitrice

[1] V. *Revue d'Economie politique*, 1908, juin, p. 430 et juillet, p. 506.

presque sans compensation. Le flot des exportations, alimenté pour plus des huit dixièmes par une seule denrée, le coton, ne coule, la campagne cotonnière finie, qu'à un étiage très bas. Plus faible et formé de produits disparates, le flot des importations offre au contraire un débit assez uniforme et régulier. Il ne peut y avoir ainsi de l'un à l'autre qu'une communication momentanée et imparfaite, et c'est à l'aide d'avances, de délais, d'ouvertures de crédit qu'on régularise leur cours.

L'Egypte n'est guère moins dépourvue de capitaux mobiliers, de réserves liquides que d'industrie. Elle développe ses ressources naturelles grâce aux avances que lui consent l'Europe et qui, depuis une longue série d'années, grossissent dans une proportion de plus en plus forte le chiffre de ses importations. Ces richesses lui parviennent par le canal du commerce extérieur et sous les mêmes formes que la contre-valeur des exportations. En revanche, les arrérages et dividendes dus aux capitalistes étrangers leur sont transmis par les procédés et les instruments qui assurent le règlement des importations.

Le commerce intérieur est donc en grande partie le prolongement du commerce extérieur dont l'agriculture elle-même dépend étroitement. L'importation remplit à elle seule le rôle joué ailleurs, au moins partiellement, par la production industrielle; elle met le commerce intérieur en état de satisfaire aux besoins des consommateurs; elle sert en outre de véhicule aux capitaux, grâce auxquels se féconde la vallée du Nil. L'exportation donne au cultivateur le moyen de vivre à l'aise, d'accroître et d'améliorer son fonds tout en satisfaisant à ses engagements, de supporter la majeure part des dépenses publiques et d'entretenir presqu'entièrement le reste de la population de ce pays essentiellement agricole; elle permet au gouvernement et aux particuliers de régler les charges tant publiques que privées contractées au profit de l'étranger.

I. *Les instruments et les agents de la circulation : les Banques.*

Les banques, actuellement nombreuses et prospères en Egypte, y sont d'institution fort récente. Les services qu'elles rendent maintenant étaient tant bien que mal obtenus des changeurs (*sarrafs*), profession que le nombre et la variété des monnaies en circulation rendaient alors fort lucrative, des courtiers de change qui parcou-

raient la ville, achetant et vendant des effets sur l'étranger, des commerçants, voire du gouvernement lui-même. Sous Mehemet-Ali, si quelqu'un désirait envoyer une somme dans l'intérieur du pays ou même en Syrie, alors que cette contrée était possession égyptienne, il la déposait à la *moudirieh* (préfecture) et recevait en échange un ordre exécutoire par les autorités de la localité où le paiement devait avoir lieu. Il y a trente ou quarante ans, à peine, travaillant ensemble dans un quartier spécial, les négociants qui pratiquaient alors le commerce d'importation ou d'exportation, entrenaient les relations les plus suivies et les plus étroites, il leur était donc facile de se céder, le cas échéant, des traites grâce auxquelles ils réglaient ou compensaient leurs opérations avec l'Europe. Les bons du Trésor qu'Imaïl Pacha émettait à jet continu, à un taux qui atteignit souvent 30 ou 40 p. 100, donnèrent matière à des opérations d'escompte on ne peut plus fructueuses. En 1848, un Arménien nommé Alexanian obtint du khédive Abbas Pacha, d'utiliser en opérations de banque les capitaux dont disposait le *Beit el Mal*. On donne encore ce nom en Egypte à l'autorité chargée d'administrer les successions contestées ainsi que le patrimoine des incapables. Le *Beit el Mal* livra donc le numéraire, les matières et les objets d'or et d'argent dont il avait la garde, moyennant l'engagement pris par Alexanian de payer un intérêt de 10 p. 100. Ces richesses devaient être utilisées en avances au Trésor, et aux particuliers et aussi en opérations d'escompte. Une telle combinaison provoqua les protestations des *ulema* ou docteurs de la loi. Certains musulmans, qui n'avaient éprouvé aucun scrupule à en profiter, invoquèrent sa nullité lorsque le moment de rembourser fut venu. Impuissant à se faire payer, Alexanian ne put tenir ses promesses, il se vit en outre emprisonné et ne recouvra la liberté qu'après l'avènement de Saïd Pacha qui lui restitua une partie de sa fortune.

En 1856, un autre Arménien de Smyrne fut plus heureux. Un firman du khédive l'autorisa à fonder, avec un capital souscrit en Angleterre, la *Bank of Egypt*. L'essor du commerce extérieur, sous l'action des prix fabuleux que la guerre de Sécession attribua au coton et du développement de la production, encouragea la création d'établissements de ce genre. En 1864, l'*Anglo-Egyptian Bank* se constitua sous la forme anglaise. Deux ans plus tard, le Crédit Lyonnais fondait une succursale à Alexandrie, puis au Caire et à

Port-Saïd. Il en fut de même de la Banque Ottomane. Cependant des banques privées s'organisaient dans les principaux centres.

Survint la longue série des années maigres caractérisées par les embarras financiers du gouvernement, la baisse persistante de tous les produits agricoles, spécialement du coton, la stagnation des affaires. Le développement des établissements de crédit s'arrêta, les banques ou comptoirs existants vécurent, les plus importantes d'opérations de change international, la plupart d'avances à gros intérêts sur marchandises, sur effets de commerce ou sur titres, sans se soucier d'étendre le champ de leurs opérations.

Vers 1896, la reprise des affaires commença à se dessiner, diverses sociétés agricoles, foncières, de tramways, de chemins de fer locaux, etc., se constituèrent dont la plus importante fut la National Bank of Egypt, fondée le 25 juin 1898 sous les auspices du gounernement égyptien, avec le privilège d'émettre des banknotes, avantage compensé par un contrôle officiel assez étendu.

Quatre années plus tard, une branche de la National Bank s'en détachait pour servir d'objet à une nouvelle société constituée sous le nom d'Agricultural Bank of Egypt avec la garantie et sous le contrôle du gouvernement khédivial, pour faire des avances aux petits cultivateurs au-dessous du chiffre minimum exigé par les banques hypothécaires.

La période de grande prospérité qu'avait ouverte, en 1899, la hausse du coton et celle des autres denrées agricoles, détermina la création ou l'extension de nombreux comptoirs privés. L'accord anglo-français du 8 avril 1904, en donnant aux capitalistes européens l'idée que l'occupation anglaise était désormais assurée pour un temps indéfini, provoqua de nouvelles éclosions du même genre : diverses autres banques locales, la Société générale égyptienne, le Comptoir financier et commercial, etc., se fondèrent ou augmentèrent leur capital. La banque d'Athènes, la banque de Salonique, la Deutsche-Orient Bank, la banque d'Orient, le Comptoir National d'Escompte, etc., installèrent des succursales au Caire et à Alexandrie.

Anciennes ou nouvelles, privées ou constituées sous forme de sociétés anonymes, les banques égyptiennes — c'est là un fait à mettre en relief — sont donc nombreuses et, pour la plupart, importantes ; leurs capitaux forment un total très considérable et produisent de gros bénéfices.

D'où tirent-elles les ressources dont elles disposent? Comment les utilisent-elles?

Sur le premier point, faisons une place à part à la National Bank, qui émet des banknotes aux conditions que nous avons indiquées plus haut.

Rappelons que ces billets « doivent toujours être représentés pour la moitié, au moins, en or; pour l'autre moitié, par des titres calculés au pair et dont le choix et la désignation appartiennent au Gouvernement » [1]. Ce système n'est pas sans soulever des objections. Il en résulte que le supplément de ressources offert par l'émission des banknotes est étroitement limité puisque, à un certain moment, pas un seul billet ne peut être émis au delà de la somme représentée par la garantie or et titres dont il est d'ailleurs interdit de distraire alors une seule piastre.

Le blocage est donc complet, soit quant à l'émission, soit quant au remboursement, il se produit justement durant les crises monétaires, lorsque le besoin de monnaie se fait le plus impérieusement sentir.

Cette critique n'est pas entièrement justifiée. Dès que la banque s'est procuré de l'or, il lui est facile d'émettre des billets pour une somme deux fois plus forte en utilisant comme nantissement les titres de sa réserve, doublant ainsi ce supplément disponible. Reste à savoir s'il lui serait toujours possible de se le procurer en cas de nécessité. Quoi qu'il en soit sur ce point, il est incontestable que l'encaisse qui garantit les billets émis ne saurait servir par elle seule à leur remboursement immédiat. Supposons que, suivant les statuts, le montant des banknotes en circulation soit, à une certaine date, représenté exactement, « pour la moitié au moins en or, pour l'autre moitié par des titres », il est facile de comprendre que l'utilisation d'une fraction aussi petite qu'on le voudra de l'encaisse-or au remboursement d'un seul billet, serait impossible parce qu'il détruirait la proportion établie par la loi entre les deux parties de l'encaisse total. Soit en effet une somme des billets émis égale à 2.000.000 de livres garantie par un million de titres et par un million d'or. Supposons un billet de dix livres remboursé avec le numéraire de l'encaisse. Les autres billets en circulation, soit 1.999.990 l. ég., ne sont plus garantis moitié par de l'or, moitié

[1] Art. 5 des statuts.

par des titres et le remboursement a eu lieu contrairement aux statuts.

Un autre reproche qui nous semble moins fondé a été adressé à ce système [1]. Cette émission a-t-on dit, n'augmente pas les disponibilités de la banque, mais au contraire les diminue en les rendant, il est vrai, plus fructueuses. La disposition précitée produit une immobilisation, non seulement égale, mais toujours supérieure à l'émission. D'une part, en effet, la banque doit tenir en réserve des titres, en vue des émissions futures, et d'autre part les billets qu'elle a émis n'entrent pas tous immédiatement en circulation. Le privilège dont jouit cette société en vertu du décret qui a autorisé ses statuts n'a donc pas pour objet, comme dans les pays où il a été concédé à des établissements de ce genre, d'accroître le stock monétaire en cas de besoin, mais de permettre à la banque de rendre productive son encaisse dont la moitié donne des intérêts ou des dividendes sous forme de titres tout en alimentant la circulation monétaire sous forme de billets.

La critique serait juste si la prudence n'obligeait la National Bank à conserver une réserve de titres immédiatement réalisables, ainsi que le font la plupart des banques. N'est-il pas légitime d'employer une partie de cette réserve à la garantie de la moitié des billets émis et n'en résulte-t-il pas une augmentation des disponibilités de la banque? On pourrait toutefois souhaiter que la banque fût autorisée à émettre des billets au-delà de la contre-valeur qui les garantit si complètement, ou tout au moins à utiliser momentanément l'encaisse hors du service de l'émission moyennant paiement d'un gros intérêt ainsi que nous l'avons suggéré précédemment.

Faisant abstraction de l'accroissement de circulation obtenu par la National Bank au moyen de l'émission de ses banknotes, revenons à la question que nous posions précédemment. Une banque ne saurait travailler avec un seul capital. Le profit qu'elle en retirerait serait trop petit, trop disproportionné aux risques. Dans les pays occidentaux, dans ceux-là du moins où l'épargne est active et la richesse acquise abondante, ces établissements emploient les fonds que le public leur remet d'ordinaire, sous forme de dépôts à vue.

[1] Dans une très remarquable étude sur le rôle des banques en temps de crise parue dans l'*Imparziale*, journal du Caire, numéros des 25, 26 et 27 décembre 1907.

En Egypte, les occasions de placement sont si nombreuses et si fructueuses, le taux de capitalisation si élevé, le goût de la spéculation si développé, tout au moins parmi les habitants des villes qui seuls seraient disposés à confier leur argent aux banques, que la plupart de celles-ci inscrivent à leur bilan un chiffre de dépôts ou de comptes-courants actifs assez minime bien qu'il soit plus considérable qu'on ne le croit généralement. La National Bank et le Crédit Lyonnais font exception. La première, dont les dépôts ne dépassent guère d'ordinaire le montant de son capital, tire principalement parti des fonds du crédit du Ministère des Finances, du Gouvernement soudanais et de la Caisse des tribunaux mixtes, le second jouit de ceux que lui remettent la Caisse de la Dette, l'Administration des douanes ainsi que son ancienne et riche clientèle indigène.

Les autres banques doivent donc normalement se procurer la majeure partie de leurs fonds en se faisant consentir des avances de caisse ou des avances sous forme de tirages à trois mois. Comment cela? Quelques-unes d'entre elles (Banque ottomane, banque d'Athènes, banque de Salonique) sont de simples agences d'une banque européenne, quelques autres ont au contraire une maison en Angleterre où se trouve leur siège social (Anglo-Egyptian Bank, Bank of Egypt); d'autres enfin sont en relation avec des sociétés financières qui souvent les ont patronées et qui les soutiennent.

Presque toutes tirent des traites à trois mois soit sur leur siège de Londres ou de Paris (le Crédit Lyonnais et le Comptoir d'Escompte ne le font jamais), soit sur les établissements financiers d'Europe qui leur ont ouvert des crédits d'acceptation.

De tels crédits sont quelquefois faits purement et simplement, mais d'ordinaire ils sont garantis par des provisions de diverses sortes, tels que des titres de premier ordre.

Les traites en question sont négociées en Europe ou sur la place même. Dans le premier cas, l'établissement tireur dispose par chèque du montant de la traite; dans le second, il vend celle-ci un peu au-dessus du taux de l'escompte libre à des particuliers ayant des paiements à effectuer en Europe ou à des banques pourvues de disponibilités (le plus souvent le Crédit Lyonnais ou le Comptoir d'Escompte). Ces dernières la réescomptent au-dessous de ce taux, grâce au supplément de valeur que lui a conféré son endos, à moins qu'elles ne préfèrent la garder et la laisser mûrir

en portefeuille jusqu'à l'échéance, plaçant ainsi leurs disponibilités d'une manière très sûre, à court terme.

La campagne cotonnière achevée, le papier sur l'Europe est recherché et le change normalement au-dessus du pair. Les banques qui peuvent émettre des effets de ce genre réalisent ainsi de sérieux bénéfices avec un capital relativement minime. Certaines ont parfois détourné cette opération de son but pour en faire un instrument de spéculation. La crise financière dont souffre actuellement l'Egypte fut en grande partie causée par des abus de ce genre. Une maison du Caire, qui a suspendu ses paiements au Caire, en juillet 1907, avait immobilisé, en reports sur titres de bourse, près de 600.000 livres qu'elle s'était procurées au moyen de tirages à trois mois, indéfiniment renouvelés.

Cela nous amène à rechercher sous quelles formes les banques égyptiennes utilisent les ressources dont nous venons d'indiquer la provenance.

Sur ce point, leur organisation laisse à désirer. On sait que l'escompte des effets de commerce est, de toutes les opérations de banque, la plus sûre, celle grâce à laquelle les banquiers utilisent leurs fonds sans risquer de les immobiliser et de ne pouvoir satisfaire aux demandes de leurs créanciers.

La réalisation normale et régulière de ce mode de placement offre malheureusement de sérieuses difficultés en Egypte. Le pays ne connaît d'autre industrie que celle du petit atelier, d'autre commerce quelque peu important que le commerce extérieur ; la notion de l'échéance y existe à peine et l'homme le plus solvable ne se fait souvent aucun scrupule d'ajourner indéfiniment le paiement des effets qu'il a souscrits et qu'il considère comme de simples reconnaissances de sa dette. Quand on aura ajouté que les exportateurs recourent au crédit par le mécanisme du change, que les importateurs se le procurent en Europe dans de meilleures conditions qu'en Egypte, que le souscripteur indigène d'un effet de commerce répugne beaucoup à être cédé, que les lenteurs de la justice retardent d'ordinaire les recouvrements, enfin que les grandes banques ne peuvent réescompter leur portefeuille dans des circonstances exceptionnelles, faute d'une banque centrale comparable aux banques de France ou d'Angleterre et dont la National Bank n'a pas voulu assumer le rôle, on comprend le peu d'empressement qu'elles ont mis jusqu'ici à développer ce genre d'opération.

Il ne faut d'ailleurs rien exagérer. Quelques-unes d'entre elles ont commencé à le faire non sans succès paraît-il, et toutes, le Crédit Lyonnais et le Comptoir d'Escompte exceptés, reçoivent le papier de certains clients de choix, spécialement des petits banquiers privés en relations suivies avec les petits cultivateurs et les petits commerçants.

Le poste « comptes-courants garantis » est de beaucoup le plus considérable du bilan des banques égyptiennes de quelque importance[1]. Certains de ces établissements ont même pratiqué sans discernement ce mode de placement et favorisé ainsi à leurs dépens la spéculation excessive d'où est sortie la crise de 1907-1908, tout en immobilisant complètement des ressources qui doivent rester aussi liquides que possible.

Un autre placement à brève échéance, le report sur bons titres de bourse, est encore impraticable faute d'une organisation sérieuse du marché financier.

Restent le change et les avances sur marchandises. Le change mérite qu'on lui consacre un chapitre spécial, il remplace dans une large mesure l'escompte, étant donnée l'importance relativement énorme du commerce extérieur de l'Egypte.

Les avances sur marchandises sont pratiquées couramment par toutes les banques, qui prennent en garantie les produits fongibles auxquels est ouvert un marché suffisamment large et régulier : le tabac, la gomme, l'ivoire, la laine brute, les céréales et, avant tout, le coton. Chaque banque de quelque importance a des entrepôts (chounahs) où elle tient sous sa garde les marchandises qui lui sont remises en gage et qu'elle vend elle-même habituellement pour le compte de ses clients, en s'attribuant, outre l'intérêt stipulé, une commission variable, sans préjudice de certains frais calculés largement, tels que magasinage, assurance, transport, change, etc. Parfois ce qui revient au même, au point de vue juridique, elle accepte la mise en possession qu'un grand propriétaire lui consent de sa *chounah*. Des sociétés d'égrenage et de pressage de coton délivrent des warrants et permettent aux propriétaires de cette denrée d'économiser les frais de transport et

[1] Le 31 décembre 1906 « les comptes-courants garantis » de la National Bank figurent au bilan pour l. ég. 3.561.637, les « effets sur l'étranger », pour l. ég. 741.451 et les « effets sur l'Egypte » pour l. ég. 666.851. Un an après ces postes atteignent 3.629.639; 1.178.516 et 366.480.

d'entrepôt en attendant l'exportation qui a pour effet le remboursement des sommes prêtées. Une autre forme d'avance se réalise grâce à l'escompte de traites documentaires. Les marchands tirent sur leurs représentants des traites garanties par le connaissement qui permet de disposer du coton expédié à Liverpool et qu'ils escomptent. La traite est acceptée et la marchandise reste à Liverpool dans un dock en nantissement de la somme avancée. L'avantage de cette combinaison est de faciliter la vente du coton qui trouve acheteur plus facilement et à meilleur prix de près que de loin.

Est-il besoin d'ajouter que ces opérations très saines et très sûres, grâce auxquelles s'anticipe le produit de la réalisation des récoltes, ne sont praticables sur une large échelle que pendant la campagne cotonnière?

Lorsque a pris fin l'exportation du coton, article essentiel qui représente plus de 80 p. 100 de la valeur totale des marchandises expédiées à l'étranger, les banques doivent trouver d'autres emplois à leurs capitaux. A ce même moment, la négociation du papier de change se ralentit, car les exportateurs cessent peu à peu de tirer sur les filateurs auxquels ils ont vendu le coton. De nouveaux fonds deviennent disponibles. Où et comment les utiliser? C'est alors que les banques retournent à l'Europe le numéraire rendu superflu par la morte-saison. Les unes remboursent ainsi les crédits que des correspondants d'outre mer ont ouverts, les autres font, par l'entremise de leur maison de Londres, des placements à court terme, tels que des *stock-exchange loans*. Toutes enfin couvrent par ces envois d'or les effets qu'elles tirent en vue de satisfaire aux demandes des importateurs égyptiens soucieux de payer les exportateurs européens. Durant cette période de l'année, le règlement des importations s'effectue graduellement de cette manière et l'équilibre de la balance commerciale, rompu du côté de l'Egypte pendant la saison cotonnière, se rétablit au profit des autres pays.

II. *Les instruments et les agents de la circulation. Importateurs, exportateurs, commissionnaires, courtiers.*

En Egypte, les commissionnaires ont une importance qui n'est guère inférieure à celle des banquiers. Sous ce nom, on y désigne souvent les négociants, exportateurs et importateurs. Le rôle des

premiers est essentiel. C'est grâce à eux que le pays vend à l'Europe la totalité de son coton et une grande partie de ses céréales ; ils agissent presque toujours pour leur compte, achètent la récolte au producteur et la revendent, profitant du bénéfice ou supportant les pertes. Les seconds sont plus nombreux et généralement bien moins riches : ils agissent d'ordinaire en qualité de commissionnaires, se bornant à exécuter les commandes sans se porter ducroîre. Il y a peu de chose à dire à leur sujet sinon qu'ils sont considérés comme des intermédiaires indispensables. Les marchands européens, ceux d'Allemagne et d'Italie surtout, envoient en Egypte des représentants chaque année plus nombreux. Mais ces commis-voyageurs débarquent invariablement chez un commissionnaire et agissent de concert avec lui. Le commissionnaire conseille, surveille, presse les clients de la maison européenne avec laquelle il est en relations, il connaît leurs habitudes et leurs goûts, il sait le crédit dont chacun d'eux est digne et les modifications que sa situation peut subir d'une année à l'autre, il reçoit les réclamations, les discute sur place, les transmet et y fait donner suite. Très souvent, il intervient dans les règlements. Pour opérer le recouvrement, l'exportateur européen procède de diverses façons. Il tire une traite documentaire et la négocie dans le lieu du tirage. La banque qui a escompté cet effet le présente à l'échéance par l'entremise de son représentant en Egypte, ou bien il fait encaisser sa facture par un agent, en adresse le montant au moyen d'un chèque sur le lieu d'importation. Parfois le commissionnaire fait souscrire par le commerçant local un billet à son ordre qu'il endosse sans garantie au vendeur d'outre mer. Enfin les grands importateurs, tels que ceux de céréales, disposent en Europe de crédits ouverts par une banque de Londres.

Beaucoup plus complexe est le mécanisme des exportations, tout au moins de celles du coton et des céréales dont la valeur forme à peu près les neuf dixièmes du montant total. Des combinaisons ingénieuses de marchés à terme et de crédit, des institutions déjà anciennes et éprouvées : bourses de marchandises, associations de courtiers, de producteurs et d'exportateurs, facilitent grandement les transactions. Celles-ci ne se limitent pas, comme bien on le pense, aux stocks disponibles ; leur objet principal est le « contrat » contenant engagement de livraison à certaines dates fixes. Les contrats s'achètent à la bourse des marchandises et des valeurs

d'Alexandrie. C'est dans son enceinte que se traitent les marchés à terme. Une autre bourse, réservoir et régulateur de la première, sert à la conclusion des marchés au comptant. Les courtiers qui s'entremettent dans ces transactions forment une association dont le règlement détermine les conditions des contrats, fixe l'époque des liquidations ordinaires et les conditions des liquidations extraordinaires ou « compensations » qui interviennent lorsqu'un changement de cours dépasse un certain chiffre, et qui obligent alors au paiement immédiat de la différence.

Une autre association plus large, composée de négociants et de banquiers, a pour but, sous le nom d'*Alexandria general produce association*, « de régulariser les opérations dans toutes les marchandises d'exportation, d'adopter des types de coton, de graines de coton, de céréales, etc., d'établir pour les transactions en marchandises, des conditions uniformes et généralement de s'occuper de toutes les questions intéressant le commerce d'exportation [1] », elle réunit enfin tous les renseignements et documents relatifs à l'état de la production et de la consommation, à l'avenir de la récolte : étendue des acréages, quantités produites, cours des bourses étrangères, statistiques des exportations et des ventes aux fabriques, etc.

Imaginons maintenant un filateur européen désireux de s'approvisionner de coton égyptien. Il entreprend généralement ses achats dès le début de l'été. Dès le mois de juin, l'exportateur auquel il s'est adressé commence de son côté la récolte sur pied et paye comptant une portion du prix, soit le quart. Ces arrhes sont destinées à permettre aux propriétaires de faire les frais de la cueillette. Le paiement du solde a lieu au moment de la livraison. L'exportateur obtient les fonds nécessaires en émettant une traite à trois mois et en l'escomptant. Le tiré est normalement l'acheteur d'outre-mer ou plutôt son banquier. On sait que certaines banques de Londres réalisent de gros bénéfices en donnant leur acceptation aux effets destinés à régler des dettes commerciales contractées dans toutes les parties du monde. La banque revêt donc la traite de son acceptation moyennant une commission [2] puis, au moment de l'échéance,

[1] Art. 1 des statuts.

[2] La commission perçue par le tiré-accepteur varie entre 1/4 et 1/2 p. 100 par trimestre et même davantage suivant le crédit du tireur et les garanties qu'il a fournies. Il convient d'y ajouter les frais de timbre et une petite perte d'intérêt.

elle se fait rembourser par le filateur. Certaines maisons ont, en Angleterre, un représentant ou tout au moins un correspondant sur lequel elles tirent, anticipant ainsi le produit des expéditions de coton de façon à se procurer les moyens d'acheter la récolte.

Les marchés à terme compliquent naturellement les opérations dont nous venons de tracer le schéma. Loin de servir seulement à la spéculation, ils sont l'organe moteur et régulateur du commerce extérieur. Les exportateurs les utilisent couramment, il en est de même des producteurs, et c'est ici une particularité curieuse.

La plupart des propriétaires de quelque importance vendent leur récolte immédiatement au comptant, quel que soit le cours du disponible ; ils la remplacent par une égale quantité de marchandise, achetée à terme le même jour puis ils attendent le moment propice pour céder leur contrat. Au moyen de cette vente au comptant compensée par un achat à terme, ils obtiennent immédiatement l'argent qui leur est nécessaire, épargnent les frais de magasinage et d'entretien, évitent le risque de détérioration de la marchandise tout en profitant des chances de hausse. Certains d'entre eux vendent leur coton et reçoivent paiement comptant d'un acompte sur le prix dont la fixation et le règlement définitifs doivent avoir lieu à une date au choix du vendeur durant une période qui varie entre une semaine et sept ou huit mois à partir de la date de la vente, d'après le cours du jour augmenté d'une certaine prime qui est généralement d'environ 50 piastres par cantar et qui représente la valeur de la graine et l'intérêt du solde. Le producteur obtient ainsi immédiatement la somme liquide dont il a besoin tout en spéculant à terme ; le négociant a l'avantage de pouvoir prendre livraison immédiate de la marchandise et de s'assurer de sa qualité. Il se couvre d'ailleurs contre tout risque de baisse en vendant lui aussi des contrats de vente à terme.

Quelles sont les conditions de ces contrats ? Comment s'exécutent-ils ?

On sait que les ventes à terme se traitent pratiquement sans que l'acheteur ait sous les yeux un échantillon du lot vendu. Pour la rapidité et la sécurité des transactions, il faut que la qualité de la marchandise fongible, objet du marché, soit fixée d'avance indépendamment de tout accord exprès entre les parties. Grâce à cette uniformité de types, la même quantité peut être vendue plusieurs fois successivement sans examen.

L'*Alexandria produce Association* élit plusieurs comités qui correspondent respectivement aux diverses espèces de marchandises et forment la section cotonnière, celle des graines et céréales, et chaque comité établit les différents *types* ou échantillons communs destinés à servir de base aux transactions et d'étalon aux expertises en cas de contestation sur la qualité des marchandises livrées, il tranche les difficultés susceptibles de naître de l'interprétation des règlements, détermine le poids des lots qui correspondent aux filières. Le cas échéant, le président du comité nomme les experts.

Sur la base ainsi établie, les opérations à terme s'exécutent par l'instrument d'une filière et d'un ordre de livraison cessible par endossement. L'acheteur a le droit de visiter les lots et de les marquer avant d'en prendre livraison, il est tenu de payer le prix de la marchandise mise à sa disposition contre remise de l'ordre de livraison aux échéances établies par un tableau spécial publié chaque année; il a toutefois la faculté de retirer la marchandise avant l'expiration des échéances réglementaires mais contre payement préalable du prix convenu[1].

La livraison faite et le payement effectué, la marchandise est embarquée, les transactions successives se compensent et le pays devient titulaire d'une nouvelle créance sur l'étranger dont le règlement va faire l'objet du chapitre suivant.

[1] Voici, d'après le règlement de l'*Alexandria general produce Association,* comment s'opèrent pratiquement les règlements (p. 119 et s.). Le lendemain des jours fixés pour l'émission des ordres, les courtiers en marchandises se réunissent en un local déterminé et celui qui dispose des marchandises émet une filière qui circule de son premier acheteur au second, de celui-ci au troisième et ainsi de suite, chacun devant endosser cette filière séance tenante jusqu'à ce qu'elle arrive au dernier acheteur où elle s'arrête. Le premier vendeur en prend note et envoie au plus tard à celui-ci l'ordre de visite sept jours après celui de livraison. L'ordre de livraison doit être payé comptant ou immédiatement endossé à un acheteur qui en paie le montant sans donner d'autre endos. Si un courtier arrête la filière par son absence de la séance ou par son refus de donner un endos, il sera considéré comme dernier acheteur et devra à l'échéance payer le montant de l'ordre de livraison.

(A suivre). Pierre Arminjon et Bernard Michel.

CHRONIQUE DES TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS

La navigation intérieure en 1906. — Les taxes de navigation. — La question des ports de raccordement.

D'après la statistique officielle de la navigation intérieure en 1906, la longueur du réseau classé comme navigable et flottable atteignait 16.699 kil. Si l'on en déduit les cours d'eau où la navigation est purement nominale, ou ceux qui ont un trafic exclusivement maritime, il reste 12.082 kil. fréquentés en 1906. Ces 12.082 kil. comprennent 7.225 kil. de voies naturelles (fleuves, rivières, lacs et étangs) et 4.857 kil. de canaux. L'Etat administre la presque totalité du réseau qui ne comprend que 255 kil. concédés.

Au point de vue des conditions de navigabilité, on sait que la loi du 5 août 1879 a divisé le réseau en lignes principales et lignes secondaires, les lignes principales étant celles qui remplissent les conditions suivantes, correspondant à la circulation de la péniche flamande de 300 tonnes : 2 mètres de mouillage, des écluses de $38^{m}50$ de longueur et $5^{m}20$ de largeur et $3^{m}70$ de hauteur libre sous les ponts. En 1878, avant l'exécution du programme Freycinet, les voies remplissant ces conditions atteignaient une longueur de 1.459 kil. (dont 996 en rivières et 463 en canaux). En 1906, elles figurent pour 4.806 kil. dont 2.106 en rivières et 2.700 en canaux. C'est donc un accroissement total de 3.347 kil. Encore faut-il observer que sur les 463 kil. de canaux offrant, en 1878, un mouillage de 2 mètres, il y en avait 228 qui avaient des écluses de moins de 38 mètres. On peut donc dire que notre réseau de voies artificielles a été entièrement transformé depuis un quart de siècle.

Le poids total des marchandises embarquées (trafic intérieur et expéditions) a été en 1906 de 34.143.673 tonnes, marquant une légère augmentation sur 1905 (34.030.467) et une beaucoup plus forte sur 1904 (32.607.447). L'augmentation a porté surtout sur le trafic par fleuves et rivières. Il semble, comme nous le verrons plus loin, qu'il y ait là un symptôme assez caractéristique pour l'ensemble de la dernière décade.

C'est le trafic intérieur, trouvant son point de départ et son

point d'arrivée sur une même voie navigable, qui a le plus augmenté dans ces dernières années. L'augmentation, qui était de 3,2 p. 100 en 1905, passe à 9,1 p. 100 en 1906. Au contraire, les expéditions (trafic né sur la voie et en franchissant les limites), qui accusaient en 1905 un accroissement de 2,4 p. 100, sont, en 1906, en baisse de 0,2 p. 100. Nous sommes ici en présence d'un phénomène assez variable d'une année à l'autre, et dont il n'y a pas de conclusion à tirer. Les expéditions représentent d'ailleurs de beaucoup la part la plus importante du trafic (27.031.484 tonnes au lieu de 7.112.189 pour le trafic intérieur).

En revanche, la répartition de ce trafic, suivant la nature des marchandises, présente une régularité presque absolue. En 1906, les matériaux de construction figurent pour 36,3 p. 100 du total, les combustibles minéraux pour 29,5 et les produits agricoles et denrées alimentaires pour 13,2. Ce sont donc toujours les marchandises lourdes et encombrantes qui forment l'aliment principal de la navigation intérieure. Ceci ne veut pas dire, sans doute, que, pour cette catégorie de produits, les canaux et les rivières aient une sorte de monopole du transport. Car les adversaires des voies navigables objectent que si les chemins de fer étaient entièrement libres de leurs tarifs, ils se montreraient aussi propres à ce genre de transport. Mais cela signifie du moins que ce sont les seuls transports pour lesquels les canaux et rivières témoignent de quelques aptitudes particulières.

Assez régulière est également la fréquentation respective des diverses voies navigables. En 1906, le trafic a dépassé 100.000 tonnes sur 90 cours d'eau ou sections de cours d'eau, 500.000 sur 56, un million sur 32 et trois millions sur 13. Il faut remarquer d'ailleurs que parmi les voies où le tonnage a dépassé 500.000 tonnes, il y en a encore cinq qui ne remplissent pas toutes les conditions indiquées ci-dessus pour les voies principales (canal de l'Ourcq, canal de Berry, canal de la Sambre à l'Oise, Sambre canalisée et Rhône de Lyon à Arles).

Ce n'est pas seulement au trafic national que servent nos voies de navigation. La frontière du Nord-Est en particulier est traversée par des rivières et des canaux donnant passage à des transports internationaux qui se sont élevés, en 1906, à 4.213.458 tonnes (dont 2.563.855 pour l'importation et 1.649.603 pour l'exportation).

Les importations portent principalement sur les combustibles minéraux, les exportations sur les combustibles minéraux, les matières premières de l'industrie métallurgique et les matériaux de construction.

Si l'on ramène au parcours d'un kilomètre le tonnage total ayant circulé sur nos voies navigables en 1906, on trouve 5.102.147.375 tonnes kilométriques au lieu de 5.085.487.801 en 1905 et 4.968.385.799 en 1904. Le mouvement d'accroissement se poursuit avec une grande régularité d'une année à l'autre. Le parcours moyen d'une tonne n'a guère varié : il est de 149 kil. en 1906 comme en 1903; et cette moyenne se décompose de la façon suivante : 27 kil. pour le trafic local ou intérieur et 185 kil. pour les expéditions.

Ce sont toujours les lignes principales qui absorbent la presque totalité du trafic. Elles reçoivent, en 1906, 85 p. 100 du tonnage embarqué et 96 p. 100 du trafic kilométrique total. Les 6.075 kil. de lignes secondaires n'ayant que 4 p. 100 de trafic kilométrique total à se partager, il s'ensuit que la circulation est 22 fois plus active sur les lignes principales que sur les autres.

Au cours des dix dernières années (1897-1906), le tonnage kilométrique est passé de 4.365.814.460 tonnes à 5.102.147.375. C'est un accroissement de 16,8 p. 100 portant principalement sur les fleuves et les rivières (23 p. 100 au lieu de 12 p. 100 sur les canaux).

La part de la navigation à vapeur ne s'accroît guère. Les bateaux porteurs n'ont transporté, en 1906, que 572.730 tonnes représentant 92.801.345 tonnes kilométriques. C'est 1,6 p. 100 du tonnage absolu et 1,8 p. 100 du tonnage kilométrique. Le parcours moyen n'est, en 1906, que de 162 kil.

La statistique annuelle ne nous fournit pas de renseignements sur la batellerie qui fréquente nos voies intérieures de communication.

Mais des recensements périodiques nous permettent de suivre l'évolution[1].

Les chiffres relatifs à l'année 1902 sont sensiblement différents d'un tableau à l'autre, parce que, dans le premier, les bateaux étrangers circulant en France ne sont pas comptés. Sous cette

[1] Les résultats des derniers recensements ont été publiés par M. Tavernier dans son rapport au congrès de navigation de Bordeaux 1907. Cf. *Office des transports*, juillet 1907.

Bateaux ordinaires français (canaux et rivières).

	Nombre			Tonnage		
	en bois	en fer	Total	Total	par bateau	
1887*.....	14.869	861	15.730	2.724.037	173	* Les chiffres de 1907 comprennent les bateaux étrangers circulant sur nos voies.
1902.....	11.890	982	12.872	3.089.733	240	

Répartition par catégories (bateaux ordinaires français et étrangers).

	Bateaux de plus de 300 tonnes		de 300 à 200		de 200 à 100		moins de 100	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
1891..	4.191	1.477.860	3.297	838.652	2.459	391.733	5.978	287.985
1902..	7.331	2.760.372	2 399	623.129	1.755	255.096	3.895	212.337

réserve, les deux tableaux ci-dessus rendent, l'un et l'autre, sensibles les transformations considérables de notre outillage fluvial. Soit que l'on envisage le tonnage moyen qui, d'après le tableau n. 1, est passé de 173 à 180 tonnes par bateau, soit que l'on envisage la répartition par catégories du tableau n. 2, la même constatation s'impose. C'est qu'un progrès considérable a été réalisé dans la capacité des bateaux transporteurs. Sans doute nous ne connaissons pas encore les grands chalands allemands de 2 et 3.000 tonnes. Mais la Seine a déjà porté des bateaux de plus de 1.000 tonnes. Et, dans l'ensemble, on vient de le voir, les bateaux de 300 tonnes et au delà ont presque doublé en dix ans. C'est évidemment là une des conséquences immédiates de la résaliation du plan Freycinet qui a ouvert la plupart de nos voies à la péniche de 300 tonnes. Il est à remarquer d'ailleurs que ce sont presqu'exclusivement les bassins du Nord et du Centre qui ont bénéficié de cette transformation de la batellerie. Dans l'Est et le Sud-Est, l'état de cette industrie est resté presque stationnaire. Cela tient moins encore au régime défectueux des cours d'eau dans ces régions, qu'au monopole exercé par la Compagnie générale de navigation sur le Rhône.

Ce développement du bateau de grande capacité n'a d'ailleurs pas encore entraîné de conséquences dans le régime de la propriété des bateaux. L'industrie batelière reste dans les cadres de la petite industrie. Le nombre des bateaux conduits par leur propriétaire était de 8.460 en 1891 sur 15.925. Il est de 8.717 en 1902 sur 15.380 (soit 56 p. 100 en 1902 au lieu de 53 p. 100 en 1891).

Les ports fluviaux ayant servi à l'embarquement ou au débarquement d'un tonnage de 10.000 tonnes au moins sont au nombre de 646 en 1906. 10 d'entre eux ont vu passer plus de 500.000 tonnes, 5 plus d'un million (Paris, Rouen, Dunkerque, Villeneuve-Saint-Georges et Verdun). L'un d'eux, le port de Paris, arrive à un trafic de 8.763.848 tonnes. Si l'on y ajoutait le trafic local et le transit, ce chiffre atteindrait 10 millions de tonnes. Il a doublé depuis 1884; et l'on se plaît à faire ressortir que Paris est maintenant le premier port de France, Marseille n'arrivant qu'à 6.745.840 tonnes en 1906. Mais il n'y a guère là qu'un jeu d'esprit, un trafic composé presqu'uniquement de gravats et de matériaux de construction comme celui du port de Paris n'ayant aucun rapport, au point de vue de la richesse publique, avec celui d'un port d'importation et d'exportation comme Marseille.

Il est toutefois frappant de constater que le trafic total des marchandises à Paris se répartit presqu'également entre les chemins de fer et la navigation, puisqu'en 1906 les voies ferrées prennent 53 p. 100 du trafic total (arrivages ou expéditions) et la voie fluviale 47 p. 100.

*
* *

L'impression générale qui se dégage de tous ces chiffres est en somme très favorable à la navigation intérieure. Les sacrifices budgétaires consentis depuis 1879 ne sont pas restés sans résultats. Le trafic kilométrique total atteignait à peine 2 milliards de tonnes en 1880. Il s'est accru de 150 p. 100 depuis cette date, et représente le quart environ des transports intérieurs du pays. Les marchandises transportées par chemins de fer atteignent aujourd'hui 17 milliards de tonnes, pour les réseaux d'intérêt général. Mais, comparé à celui de 1880 (8 milliards), ce chiffre accuse une progression moins forte que pour les transports fluviaux.

Cette constatation est, sans doute, l'une des causes qui ont déterminé en France, depuis quelques années, un regain de faveur

pour la navigation intérieure. L'exemple de certains pays, comme l'Allemagne, a contribué à cette évolution des esprits. Des associations, comme la Loire navigable, le Sud-Ouest navigable, se sont fondées, ont tenu des congrès annuels, dont le plus important a eu lieu à Bordeaux l'an dernier, à l'occasion de l'Exposition maritime et a pris le titre de premier congrès national de la navigation intérieure. Il se réunira de nouveau à Nancy, en 1909.

D'autre part, certaines modifications, déjà acquises ou projetées, dans le régime des transports internationaux ont fait naître des rêves grandioses dans l'esprit des partisans de la navigation intérieure. Les ouvertures de tunnels alpestres qui font de la Suisse la plaque tournante du commerce international, suivant une expression très juste, le percement du canal de Panama qui est dès maintenant une éventualité à prévoir, paraissent à quelques géographes hardis le signal pour la France d'une vaste entreprise de navigation intérieure unissant Genève et Nantes, et formant la voie naturelle des transports de l'Europe centrale vers l'Amérique et l'Asie.

C'est pour répondre à ce courant d'opinion que le programme Baudin, voté en 1903, affectait aux voies navigables 29 millions destinés aux travaux d'amélioration et 151 millions destinés à des travaux neufs. Et c'est en vertu des mêmes préoccupations que le ministre actuel des travaux publics, dans une lettre du 2 avril 1908 adressée au vice-président du Conseil général des ponts et chaussées, sollicite de ce Conseil une étude d'ensemble portant principalement sur les deux points suivants :

1° Travail de revision consistant à reprendre les projets classés en 1879 et non encore exécutés, ou les projets présentés et non admis en 1903, pour voir quels sont ceux qui méritent d'être conservés, repris ou définitivement rejetés ;

2° Examen des nouveaux travaux à prévoir, notamment des voies de pénétration vers l'Europe centrale.

Il n'est point dans mon dessein d'entrer ici dans la discussion des mérites comparés de la voie ferrée et de la voie navigable et de juger cette politique dont je viens de relever les tendances favorables à la navigation intérieure. J'avoue qu'il y a là une question qui me paraît à peu près insoluble, étant donnée la difficulté d'instituer des comparaisons vraiment décisives. Et je me borne à signaler, pour être impartial, que beaucoup de spécialistes en

matière de transports se montrent nettement hostiles à la voie d'eau [1].

Ce souci de poursuivre parallèlement le développement du réseau fluvial et du réseau ferré a du moins l'avantage de maintenir effective une certaine concurrence dans cette industrie des transports qui tend si naturellement au monopole. En revanche, il a l'inconvénient de coûter cher. Et c'est pourquoi le programme Baudin, en 1903, avait posé en principe que les nouvelles voies intérieures de navigation ne seraient exécutées que si elles obtenaient le concours pécuniaire des intéressés (chambres de commerce, communes, etc.) pour la moitié des dépenses. En échange, ces intéressés étaient autorisés à percevoir des droits de navigation pour se couvrir de leurs charges.

De même en Allemagne, le principe des péages a été admis par le Landtag prussien lorsque, le 1er avril 1905, il a voté la loi ayant pour objet l'extension et l'amélioration du réseau des voies navigables intérieures de la Prusse.

Il semble donc que, sous la pression de la nécessité, on revienne, en Allemagne comme en France, sur l'idée de la gratuité de la navigation intérieure qui avait triomphé chez nous depuis un quart de siècle.

Il est encore bien tôt pour apprécier la force de ce retour aux droits de circulation, payés par ceux qui font usage de la voie. Peut-être conviendrait-il de n'en pas exagérer la portée. Tandis, en effet, qu'en Allemagne des protestations s'élevaient contre la décision du Landtag, qu'on accusait d'être contraire à la constitution de l'Empire [2], l'expérience faite en France depuis 1903 montre qu'il ne faudrait pas compter beaucoup sur des taxes de cette nature. Sur cinq entreprises classées en 1903 comme travaux neufs, deux d'entre elles — canal de Combleux à Orléans et aménagement de la Loire navigable — sont de peu d'importance et sont poursuivies aux frais des collectivités publiques, sans perception de droits de navigation. Deux autres, le canal de Cette au

[1] V. notamment le remarquable ouvrage publié récemment par M. Colson et qui forme le sixième livre de son Cours d'économie politique. — Cf. Daniel Bellet, Les canaux, un instrument de circulation du passé. *Ann. des sciences pol.*, juillet 1907. On connaît aussi la campagne de M. Yves Guyot contre le programme Baudin en 1903.

[2] Cf. Hugo Bottger, Les droits de navigation en Allemagne, *Revue écon. internat.*, novembre 1907.

Rhône et le canal de Marseille au Rhône, sont considérés comme annexes de ces deux ports, et donnent lieu à des péages maritimes portant, non pas sur la circulation du canal, mais sur les marchandises entrant et sortant par mer.

Reste le canal du Nord, pour lequel la chambre de commerce de Douai a souscrit une subvention de 30 millions de francs, dont elle est autorisée à se couvrir par des péages. Mais ces 30 millions ont été couverts par les compagnies houillères qui se sont engagées à supporter les charges de l'emprunt, quel que soit le produit des péages.

D'autre part, avant 1903, l'idée des droits de navigation avait déjà reçu une application à propos du canal de la Marne à la Saône auquel la chambre de commerce de Saint-Dizier avait apporté 4 millions de francs. Mais ici la subvention était très faible par rapport au coût total de l'ouvrage (86 millions), et encore demande-t-on déjà la suppression des faibles droits de navigation qui en avaient été la conséquence [1].

On le voit, on ne peut pas encore considérer comme définitif le retour au principe des taxes de navigation destinées à couvrir les frais de premier établissement.

En revanche, l'idée rencontrerait vraisemblablement un assentitiment unanime s'il s'agissait de couvrir soit les dépenses de traction, soit les dépenses d'outillage des ports.

Sur ces deux points l'organisation du réseau français est assez arriérée. La traction électrique commence à peine à jouer un rôle sur notre réseau fluvial; elle étend son action actuellement sur 82 kilomètres, appartenant au réseau du Nord [2], et le prix de revient ressort à environ 3 millimes par tonne kilométrique (ce qui représente une réduction de près d'un quart sur le halage par relais sur ce même réseau). Ce service fonctionne en vertu d'une simple autorisation (décret du 19 juillet 1907), ne conférant aucun monopole ni privilège à l'exploitant, qui est tenu à l'égalité de traitement envers tous les bateaux qui se présenteront. Mais il faut prévoir que le succès probable de ce mode de traction, au moins sur les voies à grand trafic, conduira prochainement à la constitution

[1] Cf. sur ces divers points le rapport de M. Tavernier, publié par le *Bulletin de l'office des transports du Sud-Est,* juillet 1907.

[2] Ligne de l'Escaut à la mer du Nord entre Etrun et Béthune avec embranchements vers Don et Beuvry.

d'entreprises à grands capitaux qui, légalement ou en fait, seront en possession d'un monopole.

Quant à l'outillage des ports, qui a fait en Allemagne depuis une vingtaine d'années des progrès considérables (30 millions dépensés à Mannheim, 12 à Crefeld, 10 à Mayence, etc.), il est resté très sommaire en France où la petite batellerie a été impuissante à faire les avances de fonds nécessaires pour se constituer un outillage privé, et où les pouvoirs publics ne se sont pas préoccupés jusqu'ici de la question. Celle-ci s'imposera dans l'avenir à leur attention, par le fait même des progrès dans la rapidité et la capacité des bateaux. Elle pourra être facilement résolue, soit par l'autorisation donnée aux pouvoirs publics locaux de percevoir des taxes de port, lorsqu'ils auront assumé les charges de la constitution de l'outillage, soit par la reconnaissance de syndicats de navigation analogues à ceux que le Sénat a écartés en 1903, et au profit desquels M. Audiffred a proposé depuis d'instituer un régime de garantie d'intérêt analogue à celui qui fonctionne en matière de chemin de fer (Proposition du 8 février 1906, relative aux canaux de la Loire).

*
* *

Que les compagnies de chemins de fer aient assisté sans enthousiasme à ce revirement d'opinion en faveur des voies navigables, cela se comprend de reste. On ne saurait même leur en vouloir d'avoir défendu leurs intérêts avec quelque âpreté, et d'avoir cherché à conserver un trafic qu'elles pouvaient sentir menacé. C'est surtout à propos des ports de raccordement que cet antagonisme du transport par terre et du transport par eau s'est manifesté.

Pendant d'assez longues années, au début de la construction des voies ferrées, le port de transbordement fut, pour les lignes transversales aboutissant à des fleuves ou à des canaux, une source d'approvisionnement. Les premiers chemins de fer de Saint-Etienne à Lyon, Alais à Beaucaire, Marseille à Avignon n'avaient d'autres prétentions que d'être les auxiliaires de la navigation du Rhône. Les ports de Lyon-Perrache (1830), de Givors (1831), de Beaucaire (1833) furent créés sous l'empire de ces idées. Et l'on n'hésita pas, lorsque les premiers grands réseaux se constituèrent, à leur incorporer un certain nombre de ports de transbordement qui semblaient alors un outil nécessaire à la voie ferrée.

Mais on n'avait pas pris garde que, par le fait même de la fusion des petites compagnies en une seule, par la construction d'autre part de lignes parallèles aux voies navigables, toute l'utilité des ports de raccordement pour les chemins de fer allait disparaître. Et que ceux-ci même n'auraient plus désormais qu'un intérêt : supprimer le port de raccordement, ce qui leur devenait très facile, du jour où elles avaient la haute main sur lui. Il suffisait de modifier les quais, l'outillage, les tarifs, de manière à rendre le transbordement impossible en fait, à raison des difficultés ou des frais qu'il occasionnait. C'est ce dont les compagnies ne se privèrent guère. Si bien qu'à l'heure actuelle, alors que 34 millions de tonnes empruntent la voie navigable et 130 millions de tonnes la voie ferrée, il n'y a que 750.000 tonnes, soit 5 p. 100 qui font l'objet d'un transbordement. Quant au peu d'activité des 36 ports de raccordement existant pour la France entière, et dont une vingtaine seulement ont un rôle effectif, on en jugera facilement si l'on songe que le port de Roanne à lui seul transborde 270.000 tonnes, ce qui abaisse sensiblement la moyenne pour les autres.

C'est l'Office des transports créé par les Chambres de commerce du Sud-Est qui amorça la campagne en juin 1899. Dès sa création, il entreprit une enquête auprès des Chambres de commerce, des ingénieurs en chef de la navigation et des directeurs des compagnies de navigation, pour rechercher quels étaient l'origine en historique et la situation légale des ports, la disposition des voies et l'outillage, les conditions financières et les résultats commerciaux, l'attitude des compagnies de chemins de fer à l'égard du port, les mesures proposées pour accroître les services rendus au commerce.

Les résultats de cette enquête furent analysés et coordonnés dans une note du 22 juin 1901.

Peu auparavant, le ministre des travaux publics, par lettre du 3 avril 1901, demandait aux Chambres de commerce leur avis sur la meilleure utilisation possible des raccordements existants, ou la création de nouveaux embranchements.

Mais on s'aperçut bientôt qu'il serait impossible d'amener les compagnies de chemins de fer à des concessions sur ce point. D'autre part, le ministre n'avait aucun moyen de leur forcer la main.

En effet, l'art. 61 du cahier des charges type des concessions de chemin de fer, permet bien sans doute de concéder à des tiers, à

titre d'embranchement ou de prolongement, les voies ferrées desservant les ports fluviaux. Et il y avait là, semblait-il, un moyen de soustraire le port de raccordement à la domination de la grande compagnie. Mais ce moyen est plus séduisant en apparence que quant au résultat.

En effet, aux termes de ce même article, le concessionnaire de l'embranchement a la faculté, moyennant des tarifs déterminés et l'observation de certains règlements de police, de faire circuler ses wagons et machines sur les voies de la compagnie d'intérêt général, qui, de son côté, bénéficie de la même faculté à l'égard de la ligne embranchée.

Tout ira bien dès lors si les deux concessionnaires se témoignent une bonne volonté réciproque. Mais, par hypothèse, cette bonne volonté fera défaut de la part de la grande compagnie. Dès lors, celle-ci refusera d'user de la faculté qui lui est reconnue de laisser circuler son matériel sur la voie d'embranchement. D'où obligation pour le concessionnaire de celle-ci de se procurer tout le matériel nécessaire, ce qui entraînera des frais excessifs : d'où aussi l'obligation d'un double transbordement, ce qui peut être une gêne pour les marchandises, comme les charbons, qui se détériorent à chaque manutention, alors qu'ils pourraient précisément constituer l'élément principal du trafic mixte dont nous parlons.

Les difficultés seraient supprimées si l'on étendait aux exploitants d'outillage sur les ports fluviaux, le bénéfice de l'article 62 du cahier des charges, relatif aux embranchements particuliers, et qui oblige la compagnie principale à envoyer ses wagons à l'entrée de la ligne embranchée, dont les propriétaires conduisent les wagons dans leur établissement et les ramènent, après chargement ou déchargement, au point de jonction, en payant pour la location du matériel roulant des droits fixés par un tarif.

Mais ces embranchements particuliers dont parle l'article 62 ne sont expressément prévus dans le texte que pour le service des usines et des mines. Et les compagnies, fortes de leur droit, s'opposent à toute extension de ce texte aux ports fluviaux.

En ce qui touche les concessions d'embranchement dans l'avenir, l'article 87 de la loi de finances du 13 avril 1898 a supprimé toutes difficultés, en assimilant les propriétaires de magasins généraux et d'outillage public de ports maritimes ou intérieurs aux propriétaires d'usines ou de mines.

Mais ceci ne résoud pas le problème en ce qui touche les ports déjà existants, qui sont sans doute les plus importants.

C'est pourquoi M. Maruéjouls, alors ministre des travaux publics, avait déposé le 26 octobre 1903 un projet de loi étendant aux ports déjà existants, par imitation de la loi de 1898, l'article 62 du cahier des charges.

Les compagnies de chemins de fer protestèrent aussitôt. Le cahier des charges, disaient-elles, est un acte bilatéral. Il n'est pas au pouvoir de l'une des parties de le modifier par une manifestation unilatérale de volonté.

A quoi l'Office des transports répondait que le projet de loi ne faisait qu'appliquer une règle essentielle du contrat qui lie les compagnies à l'Etat, à savoir la règle de l'égalité de traitement.

En effet de nombreux ports de mer, des magasins généraux et même quelques ports intérieurs bénéficient d'embranchements dont quelques-uns sont régis par l'art. 62, dont d'autres ont donné lieu à des traités spéciaux sur la base de l'art. 61 (Roanne, Gray), et dont d'autres encore sont d'origine ancienne et basés sur des concessions antérieures aux cahier des charges (Lyon-Perrache, Givors). Il serait inadmissible, disent les Chambres de commerce, que les compagnies pussent se considérer comme libres d'accorder ou de refuser la faculté d'embranchement, ou de la soumettre à certaines conditions, par exemple l'engagement de ne pas recourir à la batellerie [1]. Au surplus les compagnies ont, de leur propre volonté, étendu le bénéfice de l'art. 62 à d'autres établissements que les usines ou les mines, par exemple à des carrières ou sablières, à des magasins, dépôts, ports secs pour le déchargement des bois. Elles auraient mauvaise grâce dès lors à invoquer la précision des termes stricts du cahier des charges.

Il semble que les compagnies aient alors choisi un terrain d'entente. Cessant de se refuser à l'extension de l'art. 62 du cahier des charges, elles se bornent à invoquer le préjudice financier que leur causera le détournement d'une partie du trafic au profit de la voie d'eau. Et elles demandent alors qu'on leur garantisse une indemnité correspondante.

Cette attitude avait des chances d'être bien accueillie par le Sénat, qui, dans la question de la céruse, avait tenu à sanctionner,

[1] Un arrêt de la cour de Douai, du 2 mai 1901, était invoqué à l'appui de cette thèse.

par la reconnaissance du droit à indemnité, les situations acquises. Et c'est en se conformant à ces idées que M. Barthou a déposé le 6 février 1908 un nouveau projet, dont le caractère principal est précisément cette reconnaissance du droit à indemnité, calculée d'après les détournements probables de trafic.

On ne peut se dissimuler le danger d'une formule aussi vague. Elle sera la source de discussions indéfinies, destinées à lasser les concessionnaires de la voie de raccordement. D'autre part, il serait vraiment peu équitable de dépouiller les compagnies de chemins de fer d'une partie de leur trafic, alors que bénéficiant, pendant un demi-siècle, de la tacite autorisation des pouvoirs publics, elles ont été amenées à s'outiller et à aménager leurs grands courants de trafic en faisant abstraction de la concurrence fluviale; alors que d'autre part elles peuvent se prévaloir de texte de l'art. 62 du cahier des charges, dont les termes restrictifs semblent bien avoir été voulus.

Est-ce à dire que l'Etat, dans ce débat, soit à la merci des compagnies ? Pas absolument. Car l'article 61 du cahier des charges prévoit qu'au cas où la compagnie principale et la compagnie concessionnaire de l'embranchement ne pourraient s'entendre, le gouvernement statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre elles à cet égard. On peut se demander si ce droit d'intervention reconnu à l'Etat ne lui permet pas de forcer la compagnie principale à faire circuler son matériel sur l'embranchement concédé. En faveur de l'affirmative, on fait valoir que l'article 61 donne au gouvernement le pouvoir de prendre d'office toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuation du service sur toute la ligne.

En sens inverse, on invoque que ce même article 61 dispose que, dans le cas où la compagnie principale ne voudrait pas circuler sur les embranchements, les compagnies seraient tenues de s'arranger entr'elles, de façon que le service de transport ne soit jamais interrompu aux points de jonction.

Il y a là, d'ailleurs, une question à trancher, beaucoup moins par des argumentations de textes que par une bonne foi réciproque. Autant l'Etat doit se montrer ferme à l'égard des compagnies lorsqu'il s'agit de droits établis en sa faveur par des textes indiscutables, autant il doit faire preuve de large équité dans les questions douteuses. C'est la seule façon d'obtenir des compagnies une collaboration effective au développement de l'outillage national. La

pire des politiques serait d'exposer nos grandes compagnies à toutes les vicissitudes que pourraient entraîner les préférences doctrinales des hommes qui se succèdent au Ministère des travaux publics.

Marcel Porte.

P.-S. — Ma dernière chronique, relative au rachat de l'Ouest, m'a valu d'assez nombreuses observations en sens divers. Je remercie tous mes correspondants. Et je dois signaler particulièrement les critiques qui m'ont été adressées, ici même, par mon excellent collègue et ami, M. Reboud, et, dans le *Journal des transports*, par M. Henry Haguet. Je n'entends pas continuer une discussion devenue sans objet depuis le vote du Sénat. Il me sera permis toutefois de faire remarquer que les observations, d'ailleurs pleinement justifiées de MM. Reboud et Haguet, si elles atténuent la portée de mon raisonnement, ne réussissent pas à le détruire entièrement. Quiconque voudra refaire mon calcul sur les bases proposées par M. Reboud s'apercevra que les chances de gain sont, pour l'Etat, bien plus grandes que les chances de perte. Et, quant à M. Henry Haguet, il conclut en ces termes[1] : « Reste donc, si l'Etat achète, un déficit de 260 millions, et, si l'Etat ne rachète pas, un déficit de 300 millions pour le Trésor en 1956 ».

Que le *Journal des transports* a été amené à un tel aveu, ceci constitue la meilleure des présomptions en faveur de ma thèse.

[1] *Journal des transports*, 23 mai 1908.

CHRONIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE

Les fraudes successorales sur les valeurs mobilières.

Le projet de budget de 1909 a été déposé sur le bureau de la Chambre dans la séance du 19 mai dernier. Il s'élève — provisoirement — à 3 milliards 973 millions, en augmentation de 63 millions sur le budget précédent. Ce chiffre rappelle un peu la tarification des grands magasins qui inscrivent 3 fr. 95 sur leurs étiquettes pour ne pas dire 4 francs. Comme M. Caillaux annonce en effet que, pour s'y maintenir, il a dû réduire de 80 millions les demandes des services, on peut aujourd'hui admettre que le budget voté, s'il est sincère, dépassera 4 milliards.

L'état d'incertitude qu'entretient la discussion de l'impôt sur le revenu ne permettait pas au ministre de combiner cette année un programme fiscal pour trouver les ressources nécessaires à l'équilibre budgétaire. Il s'est contenté, suivant le terme à a mode, de boucher quelques « fissures », de façon à faire produire aux impôts existants tout ce qu'ils sont susceptibles de rendre. Un supplément de recettes de 43 millions doit en résulter.

Parmi ces « fissures », la plus dangereuse est celle que les déclarations de succession ouvrent aux valeurs mobilières pour esquiver l'impôt. Il est d'autant plus essentiel de la fermer que c'est là, comme le dit très justement M. Caillaux, non seulement assurer le présent, mais encore préparer l'avenir. En effet, la sincérité des déclarations, en fait de valeurs mobilières, n'intéresse pas uniquement la perception des droits de succession ; c'est un élément capital pour le fonctionnement de tout système d'impôt sur le revenu, à base de déclaration.

Lorsque le contribuable est astreint à déclarer annuellement ses revenus, il est impossible que le fisc déjoue toutes les fraudes : il est notamment une catégorie de valeurs que le contribuable peut assez facilement soustraire à l'application annuelle de l'impôt sur le revenu : les valeurs internationales dont on fait toucher le coupon à l'étranger. La principale garantie du fisc réside dans le contrôle des successions. Si ce contrôle est efficace, les valeurs que le contribuable a dissimulées pendant sa vie seront découvertes à

sa mort, et, d'autre part, la nature et l'importance des héritages recueillis fourniront de précieuses indications sur la fortune des héritiers. C'est dans l'impôt sur les successions que se trouve la clé du mécanisme de l'impôt sur le revenu.

On conçoit qu'il y ait, pour cette double raison, un intérêt fiscal de tout premier ordre à paralyser la fraude successorale sur les valeurs mobilières. Aussi bien, le projet de budget de 1909, en prévoyant de nouvelles mesures dans ce but, ne fait-il que resserrer méthodiquement la zone d'investissement dans laquelle notre législation s'efforce, depuis plusieurs années, d'enfermer les fraudeurs.

Peut-être n'est-il pas inutile, au moment où la Chambre vient de voter la cédule des revenus mobiliers dans le projet d'impôt sur le revenu, de retracer sommairement les étapes principales de cette campagne où le fisc et les fraudeurs ont rivalisé d'ingéniosité et de rappeler, dans un bref résumé, l'état actuel de la législation en la matière. Tel sera l'objet de la présente chronique [1].

I

Le fisc dispose, en premier lieu, d'un certain nombre de mesures préventives contre la fraude.

1. *Droit de communication* (loi du 21 juin 1875, art. 7). — L'administration de l'enregistrement jouit d'abord de pouvoirs d'investigation très étendus : 1° ses agents peuvent prendre communication des répertoires tenus par les officiers publics, notaires, huissiers, etc., et des actes et pièces déposés chez eux.

2° Ce droit est beaucoup plus étendu à l'égard des « sociétés, compagnies, assureurs, entrepreneurs de transport ». En vertu de son « droit de communication », l'enregistrement peut se faire communiquer leurs livres, registres, titres, pièces de dépenses, de recettes et de comptabilité, tandis que la communication ne porte, pour les officiers publics, que sur leur répertoire et sur les actes reçus par eux (art. 22 de la loi du 23 août 1871 ; art. 7 de la loi du 21 juin 1875; art. 5 de la loi du 17 avril 1906).

Ce droit de communication si étendu présente un intérêt particulier en ce qui concerne les sociétés de crédit dans lesquelles se concentrent de plus en plus les dépôts d'argent et de valeurs.

[1] E. Guilmard, *L'évasion fiscale* (5e édit., 1908); J. Salvat, *Des obligations fiscales des sociétés de crédit* (thèse, Toulouse, 1907).

Toute opération passée par leur intermédiaire pourra être découverte par le fisc.

Cependant, le droit de communication, n'ayant été institué primitivement que pour contrôler le paiement du droit de timbre sur les titres émis par les sociétés, ne s'applique qu'aux sociétés de banque par actions. Les banquiers privés y échappent. Un article (art. 83) du projet actuel d'impôt sur le revenu les y soumet.

II. *Obligations des dépositaires de sommes et valeurs* (loi du 25 février 1901, art. 15; loi du 30 décembre 1903, art. 3). — Le droit de communication est insuffisant, en ce sens que, s'il permet à l'administration des découvertes fortuites, il faut encore que l'attention de celle-ci soit spécialement attirée sur les circonstances qui peuvent donner ouverture à la perception des droits.

Aussi la loi impose-t-elle des obligations particulières aux dépositaires de valeurs.

1° Généralisant une disposition contenue dans une loi de 1852 concernant les mutations de rentes sur l'Etat, l'article 15, § 1 et 2 de la loi du 25 février 1901 prescrit d'abord qu'aucun transfert ou conversion de titres nominatifs ne pourra être effectué que sur production d'un certificat de paiement des droits délivré par le receveur.

2° Le même article, § 3, oblige les dépositaires, détenteurs ou débiteurs de titres, sommes ou valeurs : banquiers, officiers publics, agents d'affaires, etc., à les déclarer à l'enregistrement dans la quinzaine de la remise aux héritiers. L'administration, avisée, peut donc rechercher les héritiers au cas où ils n'auraient pas fait de déclaration.

Il lui était cependant impossible d'atteindre ceux des héritiers qui se trouvaient domiciliés à l'étranger. Aussi, la loi du 30 décembre 1903 (art. 3) prescrit que la remise aux héritiers ayant leur domicile à l'étranger ne pourra être faite que sur la production d'un certificat de l'enregistrement constatant le paiement préalable des droits.

III. *Comptes-joints* (loi du 31 mars 1903, art. 7). — La fraude avait trouvé dans la pratique des « comptes-joints » un moyen ingénieux d'échapper à l'application de l'article 15 de la loi de 1901.

Lorsqu'il s'agit d'un compte de dépôt ordinaire, les héritiers, pour retirer les valeurs successorales, sont obligés de justifier de leur qualité héréditaire; le dépositaire est ainsi averti de l'ouverture de la succession et obligé, dès lors, à la déclaration.

On imagina un système de comptes de dépôt qui permettait aux héritiers de retirer les valeurs sans avoir à exciper de leur qualité d'héritiers. Le compte-joint est un compte ouvert solidairement au nom de deux (ou de plusieurs) personnes, dont l'une a l'intention de faire de l'autre son héritier. Chacune a le droit de retirer la totalité du dépôt *sur sa seule signature*.

Au décès du *de cujus*, l'héritier peut donc retirer les fonds comme cotitulaire du compte, sans avoir à produire sa qualité d'héritier.

La transmission s'opère ainsi à l'insu de la banque et, par suite, à l'insu du fisc.

Le compte-joint est d'ailleurs un instrument de fraude assez dangereux pour les fraudeurs. Pour qu'ils n'en éprouvent pas de dommage, il faut que la personne qui entre dans la combinaison ait une confiance aveugle dans son héritier présomptif qui pourrait fort bien, du vivant de celle-ci, disposer des fonds à son insu — qu'il n'y ait pas, au décès, de difficultés avec des créanciers ou avec d'autres personnes qui se prétendraient évincées de la succession — qu'il ne soit pas nécessaire enfin de mentionner les valeurs dans un acte officiel.

Le législateur riposta à cette nouvelle tactique par le vote de l'article 7 de la loi du 31 mars 1903 (amendement Clémentel).

Tout établissement qui ouvre à ses clients un compte-joint doit en donner avis à l'administration de l'enregistrement dans les trois mois à partir de la date d'ouverture du compte. Celle-ci surveille elle-même le décès des titulaires et en avise l'établissement, qui doit alors faire dans la quinzaine la déclaration de l'actif du compte prescrite par la loi de 1901.

D'autre part, pour la perception des droits de mutation, l'actif du compte-joint est présumé appartenir, sauf preuve contraire, pour une part virile à chacun des cotitulaires.

Ces dispositions ont rendu très peu pratique en France l'ouverture de comptes-joints pour frauder le Trésor. 1° Les titulaires se trouvent, en effet, surveillés spécialement par l'administration; 2° De plus, la présomption établie par la loi peut être très désavantageuse pour eux dans certains cas : il suffit de supposer que l'héritier éventuel décède avant le propriétaire véritable des valeurs déposées; dans ce cas, ce dernier devra payer les droits sur la moitié des valeurs déposées, qui lui appartiennent en fait, comme s'il les recueillait de l'autre titulaire du compte.

IV. *Conventions fiscales internationales.* — La fraude par comptes-joints étant devenue très difficile en France, il reste toujours un moyen de la pratiquer : se faire ouvrir un compte dans une banque étrangère.

Le Trésor français est ici protégé d'abord par les risques que courent les déposants et qui sont plus graves quand le compte est ouvert à l'étranger. Aux risques inhérents à la nature même du compte-joint s'ajoutent, en effet, le danger de confier ses fonds à un établissement dont on est moins à même de contrôler la solidité, et aussi le danger, très réel dans certains pays et en certaines hypothèses, de payer au fisc étranger sur les valeurs déposées l'impôt sur le revenu ou même les droits de succession à la mort d'un des déposants conjoints. Le fraudeur, pour avoir voulu échapper au paiement des impôts français, peut fort bien payer deux fois au lieu d'une : une fois au fisc étranger et une fois au fisc français.

Cependant, ces éventualités sont insuffisamment connues des intéressés qui, en fait, ont largement utilisé les comptes-joints à l'étranger dans ces dernières années.

Mais il y a encore un autre moyen d'enrayer la fraude : ce sont les ententes internationales pour l'échange de renseignements fiscaux. L'Etat français a passé deux conventions de ce genre.

En vertu d'un accord conclu avec le gouvernement belge, le 12 août 1843, les fonctionnaires de l'Enregistrement des deux pays doivent se faire le renvoi de tous les documents et renseignements pouvant aider à la perception des droits. Cet accord, qui remonte à une époque où l'on ne parlait pas encore de comptes-joints, intéressait, au début, surtout la Belgique. Cette puissance soumet aux droits de succession également les immeubles que le *de cujus* avait à l'étranger; il lui importe donc d'être renseignée sur les propriétés qu'un Belge peut posséder en France. Depuis que la fortune mobilière s'est développée et que les capitalistes français cherchent pour leurs fonds des asiles à l'étranger, la convention fiscale franco-belge présente beaucoup plus d'intérêt pour le fisc français. Il est vrai que l'Enregistrement belge ne peut fournir à l'Etat français que les renseignements que la loi belge lui permet de recueillir. Or, ses droits d'investigation sont beaucoup plus restreints que ceux de l'Enregistrement français.

Tout récemment, la France a passé avec le gouvernement anglais un accord fiscal signé le 15 novembre 1907 qui sera beaucoup plus efficace.

Le gouvernement anglais fera connaître au gouvernement français, à charge de réciprocité, tous les renseignements qu'il possèdera sur les successions ouvertes en Angleterre et provenant de personnes domiciliées en France. Comme le fisc anglais possède des pouvoirs étendus de contrôle et de vérification pour la perception de l'*income-tax* et des droits de mutation, le Français qui dépose sa fortune dans une banque anglaise est à peu près sûr qu'à son décès l'Enregistrement français sera prévenu et même, étant donné la législation anglaise, que la succession paiera les droits à la fois en Angleterre et en France, sans compter les amendes possibles.

L'accord franco-anglais a une très grande importance : d'abord, par sa portée pratique et, plus encore peut-être, parce qu'il a prouvé, à l'encontre d'affirmations réitérées, qu'une réglementation internationale contre les fraudes fiscales n'est pas irréalisable.

V. *Autres mesures actuellement proposées.* — L'efficacité des accords internationaux dépend toutefois des pouvoirs de contrôle dont jouit l'administration de l'Enregistrement dans les pays avec lesquels ils sont conclus.

Aussi le gouvernement a-t-il cherché une solution dans une autre voie par le projet de loi qu'il a déposé le 10 mars 1908.

Toutes les fois qu'une succession comprend des valeurs déposées à l'étranger, tous les héritiers — même ceux à qui notre droit accorde en principe la saisine — devraient, pour recueillir ces valeurs, demander l'envoi en possession au président du tribunal civil du ressort de la succession. La production de l'ordonnance d'envoi en possession serait indispensable à la justification de leur qualité. Si donc les établissements étrangers remettaient les valeurs sans exiger cet acte, ils paieraient à des personnes n'ayant pas qualité pour recevoir et pourraient s'exposer à des actions en revendication. On espère que cette responsabilité — à vrai dire un peu hypothétique — les détournerait de se faire complices de fraudes.

Enfin, le projet actuel d'impôt sur le revenu, dans le but d'empêcher la fraude tant en matière d'impôt sur le revenu qu'en matière de droits de succession, astreint les banquiers à des obligations nouvelles et très lourdes.

Les banquiers devront opérer eux-mêmes le prélèvement de l'impôt sur le revenu sur tous les intérêts et arrérages de fonds

étrangers qu'ils paieront et le verser au Trésor. Ils devront tenir des répertoires, contrôlés par l'Enregistrement, où seront inscrites, au nom du client, chaque opération de négociation ou d'encaissement de coupons étrangers (articles 24, 25, 26 déjà votés par la Chambre). Un autre répertoire relatera, dans les mêmes conditions, tous les envois de fonds, titres et coupons, à un banquier étranger (art. 81 et 82 du projet).

La fraude, à l'égard de l'impôt sur le revenu, ne serait donc plus à redouter que pour les coupons de valeurs étrangères envoyées directement à l'étranger par leur possesseur, sans passer par l'intermédiaire d'une banque.

Pour les droits de succession, elle est par contre toujours à craindre, en ce qui concerne les titres au porteur, tant français qu'étrangers, conservés à domicile.

C'est principalement en vue de la restreindre que le projet de budget pour 1909 propose deux mesures nouvelles.

1° Il cherche, par une modification au régime fiscal des valeurs mobilières, à encourager le développement des titres nominatifs aux dépens des titres au porteur ; il favorise ce qu'on appelle la « nominalisation » des titres.

On sait qu'aujourd'hui le droit de transmission de 50 centimes pour 100 francs du cours de la valeur au jour de l'opération, frappe non seulement le transfert proprement dit des titres nominatifs, mais encore la conversion de titres au porteur en titres nominatifs ou de titres nominatifs en titres au porteur.

Le projet rend gratuite la conversion du porteur en nominatif et relève par contre de 0,50 à 0,75 p. 100 le tarif de la conversion du nominatif en titre au porteur et du transfert proprement dit. En même temps, le droit de transmission sur les titres au porteur est relevé par le projet et son assiette est modifiée. Au lieu d'être de 0,20 p. 100 calculés sur le cours moyen de la valeur dans l'année écoulée, il est transformé en taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et basé, par suite, sur le rendement des titres et non sur le cours moyen. La taxe serait de 6 p. 100 du revenu qui s'ajouteraient aux 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu pour porter, au total, à 10 p. 100 la déduction annuelle opérée sur le coupon au profit du Trésor.

Cette modification serait avantageuse pour les titres à faible revenu et onéreuse aux titres à gros rendement.

C'est d'ailleurs avec intention que la situation des propriétaires de titres au porteur se trouve, dans l'ensemble, aggravée. S'ils se trouvent trop lourdement taxés, ils n'auront qu'à faire convertir leurs titres en nominatif et cette opération ne leur coûtera aucun impôt. Comme le dit M. Caillaux, dans une phrase de l'*Exposé des motifs* qui résume toute l'économie de la combinaison : « Chacun pourra se soustraire à l'impôt de transmission par une conversion de ses valeurs au porteur en titres nominatifs sans être assujetti au paiement d'aucune taxe ».

En dernier lieu, comme ressource suprême, un article — d'ailleurs assez mal accueilli — du projet de budget de 1909 donne à l'administration le droit de déférer le serment décisoire aux héritiers sur la sincérité de leur déclaration, pendant les cinq années qui la suivent [1].

II

Les fraudes sont, d'autre part, réprimées par des pénalités extrêmement sévères et l'action en recouvrement des droits et amendes en cas de non déclaration ou d'omission ne se prescrit que par 10 ans, à partir de l'ouverture de la succession (art. 2 de la loi du 18 mai 1850; art. 4 de la loi du 30 janvier 1907). C'est également le délai de 10 ans que prévoit l'article 27, déjà voté, du projet d'impôt sur les revenus, pour les fraudes commises dans la cédule des valeurs mobilières.

En outre, en ce qui concerne la preuve des omissions dans les déclarations de succession, l'administration, en vertu de la jurisprudence, peut l'établir même par de simples présomptions de fait, qui sont admises très largement (v. entr'autres : Cass. civ., 27 juin 1883, S., 85. 1. 133).

III

Les mesures actuellement en vigueur contre la fraude ne sont pas parvenues à la supprimer. L'importance des valeurs mobilières qui échappent annuellement aux droits de mutation par décès peut être évaluée à 600 millions. L'omission de ces valeurs dans les

[1] La commission du budget vient de rejeter cet article. Elle a disjoint, d'autre part, les dispositions relatives à la transformation du droit de transmission sur les valeurs au porteur, en acceptant celles qui ont trait aux conversions de titres et aux transferts.

déclarations de succession cause chaque année au Trésor un préjudice d'environ 32 millions [1].

La fraude est, en effet, à peu près inévitable, quelle que soit la sévérité du contrôle : 1° sur les valeurs étrangères dont le coupon est touché à l'étranger; 2° sur les sommes et valeurs au porteur conservées au domicile du *de cujus,* quand il n'est pas nécessaire d'en faire inventaire; 3° sur celles qui sont déposées dans les coffres-forts que les banques louent aux particuliers. Le dépôt en coffre-fort est, en effet, considéré, par la jurisprudence française, comme une *location* de coffre. Le fisc ne possède donc pas plus le droit d'inspecter le contenu du coffre loué qu'il n'a celui de perquisitionner dans le coffre-fort que le contribuable possède chez lui [2].

Cependant, il est certain que la fraude devient de plus en plus périlleuse et que si l'on renforce les dispositions existantes par celles actuellement proposées, elle pourra être sensiblement réduite.

Cette situation provoque toutefois quelques remarques : dans l'esprit du fraudeur s'établit toujours une comparaison entre les avantages que la fraude peut lui procurer et les risques auxquels elle l'expose. Si en même temps qu'on augmente les risques on augmente aussi les impôts et par suite l'avantage qu'il y a à frauder, il est toujours à craindre que ceci ne compense cela et que la fraude ne subsiste malgré ses dangers.

En admettant enfin qu'on arrive à restreindre la fraude au minimum, on n'y peut parvenir qu'à l'aide de persécutions contre les titres au porteur, d'inquisitions et de contrôles singulièrement nuisibles d'abord au développement de notre marché financier, et surtout singulièrement restrictifs de la liberté individuelle. Ce que la législation actuelle, pour peu qu'on l'aggrave encore, menace d'établir, c'est une sorte de « filature » fiscale des contribuables.

On est ainsi amené à cette conclusion que le meilleur moyen de contenir la fraude, c'est de ne pas tenter le fraudeur par des tarifs exorbitants. Nous aurions scrupule à rappeler une vérité aussi banale si l'histoire fiscale contemporaine ne nous montrait qu'elle est précisément de celles qu'on oublie.

Edgard Allix.

[1] *Exposé des motifs* du projet de budget de 1909.

[2] En Italie, la location de coffre-fort dans une banque est cependant considérée comme une application du contrat de dépôt, comportant par suite, à la charge des banques, les obligations des dépositaires vis-à-vis du fisc. La sécurité du dépôt en coffre-fort de banque et, en somme, subordonnée à une solution de jurisprudence.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juillet 1908.

I. Débats parlementaires

Projet de loi relatif à la réglementation du travail.

La Chambre des députés a abordé en première délibération le projet de loi relatif à la réglementation du travail, après déclaration d'urgence. M. Hector Depasse a sagement remarqué qu'en fait de travail, la Chambre ferait bien de commencer par réglementer le sien ; car elle travaille d'une manière tout à fait désordonnée, mêlant toutes les questions, tenant des séances le matin auxquelles presque personne n'assiste, « pseudo-séances, disait dans un récent article M. Leroy-Beaulieu, où il n'y a que des apparences de discussions et des votes rendus par des absents ».

Voici une loi d'une capitale importance pour l'avenir de l'industrie française ; on avait déjà jugé à propos d'en détacher un morceau qui avait été voté le mois précédent : on en commence la discussion *d'urgence* un jeudi matin, devant des banquettes vides ; après quoi, on la reprendra le jeudi suivant dans les mêmes conditions ! C'est une dérision, et M. Leroy-Beaulieu avait bien raison, dans l'article que nous citions tout à l'heure, d'appeler l'attention sur « la dégénérescence du régime parlementaire ».

Dans la première séance, M. Beauregard a critiqué l'une après l'autre les différentes dispositions du projet, pour montrer qu'il n'était pas à point, et M. Dubois a surtout parlé de l'apprentissage. Pour lui, la crise de l'apprentissage n'est pas la résultante de la réglementation du travail, elle est la conséquence des progrès qui se sont accomplis par le machinisme ; elle est apparue en 1872. — Nous voulons bien admettre que la crise de l'apprentissage a d'autres causes encore que les lois de réglementation ; il n'en est pas moins indéniable que ces lois l'ont singulièrement aggravée dans ces derniers temps ; pour nier cela, il faudrait n'avoir pas lu les rapports des inspecteurs et de la commission supérieure du travail. Nous n'en tirons pas la conclusion qu'il n'y a rien à faire, mais qu'il ne faut agir en pareille matière qu'avec grande prudence.

Quoi qu'il en soit, la discussion générale était à peine effleurée qu'elle fut remise à huitaine; puis, comme à huitaine vint la première délibération sur la proposition de loi relative à l'institution de conseils consultatifs du travail, elle fut renvoyée après les vacances; de telle sorte que je m'aperçois que je n'ai à peu près rien à dire aujourd'hui sur le projet relatif à la réglementation du travail. Il n'était pas inutile de constater une fois de plus l'incohérence de la Chambre.

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 7 juillet contient un rapport du ministre du travail et de la prévoyance sociale sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse nationale d'épargne en 1906. — Il contient également un rapport de l'ingénieur en chef du contrôle du travail des agents de chemin de fer sur le fonctionnement de ce service pendant l'année 1906.

La loi concernant le rachat du réseau de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a été promulguée dans le *J. O.* des 15 et 16 juillet.

Dans le n° du 17 est la loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1909.

Dans celui du 18, on trouvera la loi relative à la ratification de la convention internationale de Berne, sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie.

Le *J. O.* du 22 juillet contient le texte d'une importante loi relative à l'institution de conseils consultatifs du travail. — Ces conseils, qui peuvent être institués par décret, seront composés en nombre égal de patrons et d'ouvriers, au nombre de 6 à 12 par section, suivant l'importance des industries représentées. Il y a autant de conseils que de professions. Leur mission est d'être les organes matériels et moraux de leurs commettants, de donner soit d'office, soit sur la demande du Gouvernement, des avis sur toutes les questions qui concernent ces intérêts, de répondre aux demandes d'enquête ordonnées par le Gouvernement. Sont électeurs, à la condition d'être inscrits sur la liste électorale politique : 1° Tous les patrons exerçant une des professions fixées par le décret d'institution et les directeurs et chefs de service appartenant à la même profession et l'exerçant effectivement depuis 2 ans; 2° tous les ouvriers et contre-maîtres appartenant à la même profession et

l'exerçant effectivement depuis 2 ans. Sont éligibles, les électeurs âgés de 25 ans accomplis. Les femmes sont électeurs et éligibles (On se rappelle que les décrets de M. Millerand, de 1900, n'admettaient à l'électorat que les syndiqués).

Dans le *J. O.* du 23 juillet, se trouve un rapport au Président de la République par le ministre de l'agriculture sur le fonctionnement des sociétés d'assurances mutuelles agricoles. — On y voit qu'il y avait, au 1er juin 1908, 8.780 de ces sociétés, dont 7.241 contre la mortalité du bétail.

Le n° du 28 juillet contient : 1° un rapport au Président de la République sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898 relative aux accidents du travail ; — 2° un rapport sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1906-1907.

Dans celui du 30 est un double rapport sur les opérations de la caisse nationale des retraites et des caisses en cas de décès ou d'accidents pendant l'année 1907.

Edmond VILLEY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Edgard Allix, *Traité élémentaire de Science des finances et de Législation financière française.* 1 vol. in-8, 622 p. Paris, chez Rousseau.

Le titre est un peu long ; il n'y a cependant rien de trop puisque l'auteur a voulu réunir dans ce volume un double enseignement, celui de *législation financière,* qui est plutôt une branche du droit administratif, et celui de *science financière,* qui est plutôt une branche de l'économie politique. Quoique ces deux matières soient très différentes, comme il arrive que les professeurs, selon leurs préférences, traitent tantôt l'une tantôt l'autre et que même le programme ne dit pas clairement quelle est celle qu'il faut traiter soit en licence soit en doctorat, il est précieux pour les étudiants d'avoir les deux réunies en un seul volume, sauf à faire eux-mêmes le triage.

La législation financière tient tout entière dans la première partie, intitulée *Le Budget :* comment on le prépare, comment on le vote, comment on l'exécute et finalement comment on le contrôle. La science financière est exposée dans la deuxième partie : *Les ressources publiques, l'Emprunt et la Dette publique.* Une troisième partie, qui tient des deux précédentes, est consacrée aux finances locales.

M. Allix a su condenser dans les 610 pages de ce volume une masse énorme de faits, de renseignements et même d'idées, quoique modestement il déclare que « la destination essentiellement scolaire de cet ouvrage nous interdisait toute prétention à l'originalité ». Il n'y a qu'une partie qui nous paraît un peu sacrifiée, c'est celle des dépenses publiques. Cependant celle-là même est résumée dans tout ce qu'elle a d'essentiel, en 14 pages, et à la bonne place, c'est-à-dire en tête du volume.

Ch. Gide.

Devaux, *Les sociétés coopératives de consommation dans le Nord et principalement dans l'arrondissement de Lille.* 1 vol. in-8, 844 p. Lille, chez Lebigot.

Malgré le titre un peu rébarbatif qui donne à cette étude l'apparence d'une simple monographie locale, en réalité elle embrasse à peu près tous les aspects de la coopération. En effet, c'est précisémentdans la région choisie par l'auteur que le mouvement coopératif, en France du moins, se manifeste sous les formes les plus variées et atteint son maximum de vitalité.

La cause en est évidemment le voisinage immédiat de la Belgique et les mêmes causes d'ailleurs qui agissent dans ce pays, densité de la population, grande industrie et bas salaires. Et, comme en Belgique, la coopération s'y divise en deux courants : les coopératives socialistes ou rouges, et les

coopératives dites indépendantes qui sont soutenues soit par les patrons, soit par les syndicats jaunes. Celles-ci cependant n'ont pas la couleur nettement confessionelle et cléricale qu'elles ont de l'autre côté de la frontière. Dirigées par des administrateurs de premier ordre, elles tiennent très bien tête aux grandes coopératives rouges et les dépassent comme chiffre d'affaires. *L'Union* (indépendante) de Roubaix a 14.000 adhérents et vend plus de 7 millions de kilogrammes de pain par an, tandis que *La Paix* (socialiste) n'a que 4.500 membres et ne vend que deux millions et demi de kilogrammes de pain.

On conçoit que la rivalité entre ces grandes organisations et les efforts qu'elles font, non pas seulement au point de vue économique mais au point de vue politique, pour se disputer la clientèle ouvrière, ne manque pas d'intérêt. On pourrait peut-être même reprocher à l'auteur de n'avoir pas tiré suffisamment parti des illustrations et des enseignements que cette situation dramatique ou comique pouvait lui fournir. Cependant il nous dit que l'une de ces sociétés (une socialiste) distribue des billets de tombola à ceux qui lui recrutent des adhérents, autant de billets que d'adhérents.

Au point de vue juridique, on lira avec intérêt ce que l'auteur dit des « déviations des formes coopératives », comme il les appelle, c'est-à-dire des sociétés qui n'exigent pas que tout acheteur soit actionnaire, en sorte qu'elles comprennent deux catégories de membres, la minorité qui possède et dirige, la majorité qui se borne à acheter et à toucher les bonis. Et quoique cette forme pèche évidemment au point de vue coopératif et démocratique, puisque ce n'est plus une petite république gouvernée par le suffrage universel, mais un gouvernement plutôt oligarchique et censitaire, cependant l'auteur nous apprend qu'elle commence à se propager même parmi les sociétés rouges. Ceci est un fait des plus intéressants et dont la portée dépasse de beaucoup le petit cercle où il s'est réalisé.

Ch. Gide.

Romano Folque, *Scienciocracia* (Socialismo pratico). 1 vol. in-12, 510 p., Lisbonne.

Le titre de ce livre n'a pas besoin d'être traduit pour être compris. Il s'agit de confier désormais à la science le gouvernement des peuples. Ce n'est pas la première fois que l'on y a songé. M. Folque a eu des prédécesseurs, ne fût-ce que Saint-Simon et Renan. Mais tandis que ceux-ci voulaient confier le souverain pouvoir seulement à un aréopage des plus grands savants, la *Scienciocratie* de M. Folque est beaucoup plus modeste : elle paraît consister simplement dans la généralisation de l'instruction et dans la destruction de l'analphabétisme. Nous comprenons que l'auteur se désole de voir que dans son pays les quatre cinquièmes de la population ne savent pas lire, mais nous croyons qu'il s'exagère beaucoup et les maux qui résultent de cette ignorance, « les maux de l'analphabétisme, dit-il, sont colossaux et incalculables » — et le bien qui résulterait de sa suppression. Si l'auteur, au lieu d'être colonel du génie, était professeur, il serait plus

sceptique à cet égard. Et s'il était Français, il verrait que depuis quelque trente ans que l'enseignement obligatoire a été introduit en France et que plusieurs milliards de francs ont été consacrés à cet objet, on ne peut pas dire que la génération nouvelle, qui a grandi depuis lors, soit supérieure à celle d'autrefois, ni au point de vue moral ni même au point de vue intellectuel. Sans doute nous ne regrettons pas les sacrifices accomplis : c'est le devoir impérieux d'une démocratie d'instruire le peuple, mais il faut s'attendre que cette instruction intensifiera ses défauts en même temps que ses qualités.

Si le livre ne parlait que de la scienciocratie, nous aurions laissé aux revues de sociologie le soin d'en parler, mais il contient aussi l'exposé d'une autre solution sociale qui consisterait dans la création d'un Institut du Travail, de proportions beaucoup plus grandioses que les Offices du Travail des autres pays, et qui serait plutôt une espèce de Grand Conseil de la solidarité nationale, centralisant toutes les œuvres privées d'assistance et de philanthropie, avec la mission de guérir ou de soulager toutes les misères. Et comme il lui faudrait beaucoup de ressources pour cela, l'auteur indique le moyen de les lui procurer par des impôts très variés, tels qu'une capitation de 5 reis par jour et par tête, la création d'un monopole des jeux (auquel l'auteur attribue des vertus singulières, car enfin le gouvernement de la science et celui du hasard ne se marient pas très bien !) et une infinité d'autres où peut-être les ministres des finances à court d'argent pourront trouver quelques bonnes indications.

Ch. Gide.

Rivas Moreno, *La Cooperacion agricola en el extrangero,* grand in-8°, 240 pp. Madrid.

Ce livre fait partie d'une série d'études sur la coopération agricole. Les précédentes étaient sur les cantines, distilleries et laiteries; les suivantes seront sur les maisons pour ouvriers ruraux et les boulangeries et bouceries. Celle-ci est une revue de la coopération agricole dans le monde entier : dix-neuf pays, et même vingt en comptant une page pour la Chine. C'est beaucoup : aussi chacun des chapitres est un peu sommaire. Et, d'autre part, aucune indication bibliographique n'étant fournie, le lecteur n'est pas mis en mesure de compléter ce qui manque. Ainsi, en ce qui concerne la France, les deux pages consacrées aux sociétés coopératives pour la vente du vin ne pourront guère vraiment renseigner le lecteur sur ces intéressantes sociétés ni sur l'abondante littérature que ce mouvement a fait naître.

M. Moreno est l'auteur d'un autre livre *El obrero de levito* (l'ouvrier en redingote), qui est une curieuse étude de cette catégorie trop oubliée du salariat.

Ch. Gide.

De Molinari, *Théorie de l'Evolution.* 1 vol. in-12, 258 p., Paris, chez Alcan.

Le nouveau livre de l'infatigable doyen de l'école libérale ne touche que très peu à l'économie politique; c'est plutôt une étude sociologique sur l'évolution des peuples. On y retrouvera l'idée chère à M. de Molinari, son *leit motiv,* que la concurrence est l'instrument tout à la fois du *progrès, par la sélection* des plus capables, et de *la justice, par l'égalisation des profits* — ou même par l'élimination des profits jusqu'à « ce minimum strictement nécessaire pour déterminer les détenteurs des agents productifs capital et travail, à les mettre au service de la production » — et qu'ainsi « elle réalisera le rêve des économistes du XVIIIe siècle : pas seulement la vie à bon marché, mais « le gouvernement à bon marché ».

Et si, actuellement, le bon marché, le bien-être et la justice ne sont pas réalisés, c'est parce que les antiques « modes d'acquisition de la richesse par la destruction et le vol » sont bien loin d'avoir disparu de l'ordre économique. « L'œuvre de la réforme consiste à écarter ces obstacles à la marche de l'Evolution ».

Nous avons été de nouveau frappé, en faisant ce bref résumé du système de M. de Molinari, des analogies singulières qu'il présente avec le système qui paraît, à première vue, son antithèse, le système coopératiste. Nous l'avions déjà fait remarquer il y a assez longtemps.

Ch. Gide.

Corréard, *Les Sociétés coopératives de consommation en France et à l'étranger,* 1 vol. in-12, 301 pp. Paris, chez Lethielleux.

Le livre de M. Corréard vient enrichir la bibliographie de la coopération de langue française, qui était si pauvre il y a une dizaine d'années, et qui commence à se corser un peu.

A en juger par la table des matières, ce volume donne un exposé très complet de la coopération dans tous les pays et depuis les origines jusqu'à nos jours. A la lecture, il faut en rabattre. Le champ est d'ailleurs trop vaste pour que cette revue ne soit pas un peu superficielle. D'autre part, les chiffres et les faits sont déjà anciens. Ils s'arrêtent généralement à 1903 ou 1904, quoique, il est vrai, dans l'appendice et dans quelques notes, l'auteur les ait, çà et là, un peu remis au courant. Au reste, dans sa préface, il dit lui-même n'avoir pu utiliser le livre si complet de M. Cernesson sur les *Sociétés coopératives anglaises,* lequel date pourtant de trois ans.

Il n'a pas davantage connaissance du livre capital *Industrial Cooperation,* par Mme Catherine Webb, lequel date pourtant de 1904, et qui est comme le manuel de la coopération anglaise. A plus forte raison les publications et statistiques plus récentes font-elles défaut. Autant qu'on peut en juger, ce livre est la rédaction d'un cours qui a dû être fait à l'Ecole libre des Sciences Politiques vers 1904, et dont l'auteur a remis au point quelques chiffres.

L'auteur se borne généralement à exposer les faits et laisse de côté les problèmes économiques et sociaux que suscite le mouvement coopératif.

Il parle cependant du programme de l'Ecole de Nîmes, mais, quoiqu'il nous fasse l'honneur de nous citer, il ne paraît pas avoir lu le livre *Coopération*, où précisément nous avons exposé ce programme, il y a déjà huit ou neuf ans. Il estime que ce programme est trop ambitieux, et que néanmoins l'organisation qui lui sert d'organe, *l'Union coopérative*, est moins vivante que l'organisation rivale, la *Bourse socialiste*. Il nous conseille de consacrer les bonis à des œuvres de mutualité, de retraites, etc. Il est à remarquer que les coopératives socialistes préconisent aussi ce même programme; seulement elles le préconisent dans un esprit tout opposé, afin de servir de point d'appui au syndicalisme. Pendant que le syndicat se battra et n'aura que cela à faire, la coopérative fera à la fois le service d'intendance et d'ambulance; elle nourrira les grévistes, elle recueillera les chômeurs, etc.

L'auteur donne à l'Ecole de Nîmes, représentée par l'Union Coopérative, le conseil de renoncer à chercher à s'unir avec le groupement des coopératives socialistes et au contraire « de lutter ouvertement contre l'Ecole socialiste ». Je crois en effet que si l'Union Coopérative suivait ce conseil elle y gagnerait en vitalité, car la lutte est, pour les Français surtout, ce qui fait le sel de la vie, mais elle ne pourrait le faire sans tirer sur son propre drapeau, car celui qu'arborent les coopérateurs socialistes n'est autre que le sien, qu'ils lui ont pris, et sur lequel ils se sont bornés à inscrire la devise « lutte des classes ».

Le livre est précédé d'une préface de M. Paul Leroy-Beaulieu. Il n'y dit rien de plus que ce qu'il a dit maintes fois ailleurs, à savoir que la coopération est bonne, mais qu'elle n'est pas une panacée, ou, pour employer son expression, une palingénésie. Cependant il semble lui faire une part un peu plus grande qu'autrefois. « On peut dire avec certitude que la coopération est et restera une des formes importantes des affaires humaines, mais qu'elle n'absorbera jamais la sphère intégrale de ces affaires (nous ne disons pas cela non plus, nous ne croyons pas que les chemins de fer appartiendront aux sociétés de consommation). Bien plus, tout tend à démontrer que la part qu'elle occupera demeurera toujours notablement, sinon même infiniment moindre que celle qui restera dévolue soit à l'entreprise individuelle, soit à l'entreprise collective reposant, comme une société anonyme actuelle, sur la simple poursuite de l'intérêt pécuniaire ». C'est possible, mais pourtant il ne nous apparaît pas que « tout tend à démontrer » cela; d'ailleurs l'association coopérative a aussi des fins sinon pécuniaires, du moins utilitaires. Elle est aussi une application du principe hédonistique.

Ch. Gide.

René Maunier, *Vie religieuse et vie économique. — La division du travail.* Brochure in-8, 80 p., Paris, Giard et Brière.

« L'intérêt que présentent des études comme celle-ci dépasse, à ce qu'il semble, l'objet immédiat sur lequel elles portent ». Cette appréciation, venant de l'auteur lui-même, pourrait paraître un peu prétentieuse, sur-

tout à ceux qui sauraient que l'auteur est encore un étudiant; et pourtant elle est parfaitement justifiée. Il est très exact que, quoique l'objet spécial de cette étude soit les origines de la division du travail et que cet objet soit d'ailleurs assez important, le jeune auteur ne vise à rien moins qu'à démontrer que « le principe qui est encore aujourd'hui à la base de la philosophie économique est tout à fait inadéquat en ce qui concerne les formes primitives de la vie économique » — en d'autres termes que le principe hédonistique ou de l'intérêt personnel n'est qu'un fruit, assez tardivement mûri, de l'évolution.

Et la division du travail n'est prise ici que comme exemple et parce que c'est de toutes les lois économiques la plus ancienne et la plus constante. Or qu'enseignaient tous les économistes depuis Adam Smith jusqu'à présent? Que la division du travail avait pour cause l'avantage résultant de la spécialisation professionnelle et que cette spécialisation elle-même tenait à des causes naturelles. Si la première forme de division du travail doit être cherchée dans la différence des occupations des deux sexes, c'est parce que c'est la différence naturelle la plus typique qui puisse exister entre des êtres humains, et si l'homme s'est consacré aux travaux extérieurs et la femme aux travaux domestiques, c'est parce que leurs aptitudes naturelles les y portaient et que de ce partage résultait le plus grand bien du ménage. De même plus tard chacun a naturellement *choisi* le genre de travail qui paraissait devoir lui être le plus avantageux.

A cela M. Maunier répond — après les économistes de l'école allemande, d'ailleurs auxquels il rend hommage, mais avec plus de hardiesse : non! la spécialisation des travaux n'est jamais résultée ni du libre choix des individus et des raisons utilitaires qui pouvaient l'inspirer, ni même des différences naturelles préexistantes. Celle même du sexe n'est pas naturelle au sens que l'on croit, car « c'est un fait bien connu que primitivement l'homme et la femme se ressemblaient beaucoup plus qu'aujourd'hui ». Et la soi-disant inégalité des forces n'explique en rien le partage des travaux entr'eux puisque, contrairement à ce qu'on croyait, c'est un fait aujourd'hui démontré par la sociologie que les travaux les plus durs, ceux de l'agriculture et du transport, ont été originairement le lot de la femme, tandis que l'homme exerçait ceux de la chasse puis de l'élevage. Ce n'est que beaucoup plus tard, dans l'antiquité grecque et latine, que la condition de la femme a pu être résumée tout entière par l'admirable épitaphe *domum mansit, lanam fecit.*

Alors quelle a donc été la cause des premières formes de la division du travail, à commencer par la division du travail des deux sexes? Elle doit être cherchée dans certaines conceptions religieuses — par conséquent tout à l'opposé des conceptions rationalistes et utilitaires — qui se sont imposées aux individus avec une force irrésistible : celle de l'interdit ou *tabou* qui frappait la femme, les objets qu'elle touchait et par conséquent aussi les travaux auxquels elle mettait la main. Et plus tard « quand la vie économique est laïcisée », c'est le despotisme de certains sentiments collectifs, nullement le choix motivé par l'avantage prévu, qui a créé la division des travaux et des métiers. Et, ajoute l'auteur, élargissant d'un grand

geste ce point de vue, ceci est vrai non seulement de la division du travail, mais de tous les phénomènes économiques, par exemple de la formation de la grande industrie, de l'emploi de la monnaie, etc. « Ce ne sont pas les calculs et les désirs des individus qui sont le ressort caché des actions et des institutions économiques : c'est la Société qui les établit, les maintient et les sanctionne ».

C'est le mot de la fin de cette étude et nous en resterons là aussi. Cependant nous ferons remarquer à l'auteur qu'une affirmation aussi catégorique dépasse sa propre pensée, à moins qu'il ne remplace dans sa phrase *le temps présent* par *le temps passé*. Il admet en effet que la conscience individualiste tend sans cesse à se libérer de cette pression collective : elle n'y réussira jamais complètement, dit-il, soit! Néanmoins ceci suppose que si le principe hédonistique ne vaut plus rien comme explication du passé, il vaudra de plus en plus comme explication de l'avenir.

Ch. Gide.

Annales de l'Institut international de Sociologie. *Tome XI (6e Congrès) Les luttes sociales;* E. Levasseur, Lord Avebury, René Worms, I. Novicow, Lester, F. Ward, A.-D. Xénopol, Louis Gumplovictz, Ferdinand Tœnnies, Raoul de la Grasserie, Simon Halpérine, Ludwig Stein, Emile Worms, Charles-M. Limousin, Frédéric Harrisson, C.-L. Loch, G. Arcoleo, R. Garofalo, J.-K. Kochanowski, Léon Philippe Alfredo Niceforo, N.-A. Abrikossof, Adolphe Landry. Paris, Giard et Brière, 1907, 1 vol. in-8, 555 p.

Le sujet sur lequel les travaux du sixième Congrès de l'Institut International de Sociologie ont porté est de ceux qui captivent la pensée. Aussi a-t-il été traité avec passion ; et l'on peut dire que si elle ne fait pas l'objet d'un rapport, la lutte au sein des Congrès scientifiques comme forme moderne de lutte sociale y apparaît avec clarté. Cependant on peut se demander si, à raison même de son actualité, le choix du sujet était aussi heureux qu'il le semble au premier abord. En lisant les rapports et les observations de Novicow et de Lester Ward, il vient immédiatement à l'esprit que l'intensité de la préoccupation morale de la guerre altère l'objectivité du premier et le souci de triompher dans une controverse celle du second. M. Ch.-M. Limousin l'a d'ailleurs justement observé.

Il apparaît aussi au cours de ces travaux que bien des sociologues, mal débarrassés des furieuses tendances d'assimilation des phénomènes biologiques et sociologiques, n'ont pas encore eu le temps d'analyser ces derniers dans leur essence propre, de sorte que les termes, celui de lutte par exemple, n'ont pas encore leur définition.

Enfin, si l'on a cherché les lois qui président à l'évolution des luttes sociales, non seulement elles ne sont pas dégagées, mais on n'a pas ouvert la voie à leur établissement, on n'a même pas beaucoup contribué à éclaircir les idées sur la nature. Car personne ne voudra ranger parmi les con-

quêtes nouvelles de la sociologie les conclusions d'une étude, telle que celles-ci :

I. Une société ne peut se constituer d'une manière stable que par le jeu naturel et progressif des mœurs, des idées et des besoins, c'est-à-dire par une évolution spontanée ayant pour point de départ une société préexistante.

II. Toute conception mentale ayant pour objet l'institution d'un ordre social *a priori* contient virtuellement des contradictions et des *impedimenta* pratiques inaperçus qui se manifesteront à l'application et qui limitent l'existence de l'organisme social à une durée inférieure à *deux années.*

Cependant la déception que l'on éprouve en fermant le livre qui porte un titre aussi attrayant ne doit point rendre injuste pour ce qu'il contient d'utile, d'autant moins que les difficultés de constitution d'une science telle que la sociologie sont assez grandes pour que l'on fasse crédit largement à tous ceux qui ont le rare courage de s'en occuper, fût-on persuadé qu'ils vont dans une fausse direction.

Parmi les mémoires dignes de retenir l'intérêt, il convient de signaler ceux de M. L. Stein sur Herbert Spencer et la théorie de la lutte sociale, celui de M. S.-C. Loch sur la lutte pour le travail et les inemployés, encore que sur la forme nous protestions contre l'énumération des cas individuels qui est au début de ce dernier travail. Ils sont trop ou trop peu. Ce sont des documents. Des documents de ce genre (au complet) car il n'y a là que quelques cas, forment les annexes indispensables d'un mémoire scientifique. En petit nombre au début d'un rapport de Congrès ils ne sont que fastidieux, les observations, d'ailleurs des plus intéressantes qui suivent, suffisaient. Enfin, M. Landry a résumé l'œuvre de Effertz au point de vue sociologique, mais ce n'est pas là un travail original.

Enfin il convient, car cela montre bien où l'on en est quant aux définitions et aux classifications, de signaler le rapport de M. Abrikossoff sur « la solidarité forme de la lutte sociale ».

Parler de la solidarité qui unit tous les membres d'une nation dans leur lutte contre une autre nation, ou les membres d'une classe dans la lutte de classe, c'est objet d'étude sociologique; montrer que la naissance de cette solidarité positive dans un groupe peut modifier les conditions de sa lutte avec un autre groupe est légitime, mais enfermer cette contradiction dans un titre « la solidarité forme de la lutte sociale » est inadmissible, puisqu'il y a dans la solidarité un phénomène absolument opposé à celui de lutte et que le sentiment de la solidarité des intérêts dans le monde et celui du développement de cette solidarité intervient comme un facteur des plus important au milieu des luttes sociales, supprime certaines d'entre elles, modifie profondément et dans le sens de l'humanité certaines autres. Comment — alors que peut-être, et au Congrès même les plus optimistes ont posé la question — les luttes sociales s'anéantiront au sein d'une solidarité générale, absorber cette même notion de solidarité dans celle de lutte? Comment même agir de la sorte si la solidarité est vaincue et doit laisser subsister des antagonismes et des procédés de lutte pour les résoudre?

H.-E. B.

A. Démy, *Essai historique sur les expositions universelles de Paris.* Paris, A. Picard et fils, 1907, un vol. in-8, 1906.

Les comptes-rendus des expositions commençaient à devenir un peu volumineux à consulter. Ils ne contenaient guère de vues d'ensemble sur les expositions en général, ou du moins leur caractère officiel pouvait faire craindre que ces vues ne fussent viciées par l'optimisme de rigueur pour tous ceux qui parlent d'un service ou d'une institution dont ils ont la charge. De plus, après l'exposition de 1900, certaines déceptions qui crièrent très haut poussèrent au paroxysme cet abattement moral qui suit les grands efforts, et l'on put croire l'avenir des expositions universelles irrémédiablement compromis en France. L'ouvrage de M. Démy répond donc à un double besoin : il nous parle du passé, utile à connaître, et de l'avenir que l'on cherche à deviner, et c'est pour cela qu'il est si gros. Le résumé historique de M. Démy est complet, de lecture aimable et très bien documenté. Mais en dépit de l'intérêt de l'histoire, on se hâte de gagner la seconde partie pour savoir que penser des expositions de l'avenir. On avait accumulé tant de griefs contre ces foires internationales ! M. Paul Bourget, qui s'y connaît, affirmait qu'elles sont un facteur de dépravation, d'autres auteurs ont corroboré ses dires et affirmé qu'elles développaient la criminalité. M. André Hallays pense que moralemennt elles sont choses répréhensibles étant œuvre d'égoïsme ; on se rappelle que Le Play y voit l'une des causes les plus agissantes de la dépopulation des campagnes ; M. Paul Leroy-Beaulieu, entre autres reproches, attribue l'épidémie d'influenza à l'exposition de 1889, bien qu'on ait vue celle-ci à Paris à des époques où il n'y avait pas d'expositions, et qu'en 1889 elle ait atteint en premier les employés des magasins du Louvre. L'éminent économiste a aussi avancé que les expositions entraînent un accroissement de mortalité. M. Marcel Dubois et M. de Mahy pensent qu'elles favorisent l'internationalisme et oblitèrent l'idée de patrie, idée que nous ne croyons vraie que dans la forme sous laquelle M. Gide l'a exprimée : « que les jours d'exposition sont pour une nation comme les jours de réception pour une belle dame, on y échange des propos aimables même quand on se hait et c'est bien quelque chose », v. *Chronique Economique de la Revue d'Economie Politique de 1901,* p. 677, t. XV. Puis les expositions entraînent une dépression économique du pays. Tout s'effondre, les produits des octrois, les recettes des transports, celui des douanes... Je m'arrête. Je n'ai pas épuisé la liste des objections formulées, mais M. Démy a entrepris cette tâche et aussi celle de répondre à ces objections en produisant des chiffres, statistiques de criminalité, nombre des ouvriers appelés dans Paris pour les travaux et mesures de rapatriement, produit des octrois, des douanes, des chemins de fer, il a vérifié les coïncidences invoquées, remis au point les exagérations pessimistes des savants, des littérateurs, des moralistes. De son consciencieux examen il ressort, non que les expositions n'ont point d'inconvénients, mais qu'elles ne sont pas le fléau redoutable dont le tableau a parfois été esquissé et, comme d'autre part elles présentent des avantages que leurs détracteurs oublient de mettre dans l'autre côté de leur balance,

le problème est plus délicat à résoudre que ceux-ci ne le croient. M. Démy est amené à rechercher les diverses modifications proposées par les hommes qui, sans dissimuler les défauts de l'institution, voudraient les faire disparaître, mais conserver celle-ci.

Meilleure présentation dans un ordre de classification général comme on l'avait fait en 1867, suppression de certaines parties des expositions qui ne sont que des attractions d'un goût douteux et en altèrent le caractère, choix et limitation de l'emplacement, voilà quelques-unes des réformes proposées.

M. Démy examine aussi les autres solutions du problème telles que la spécialisation des expositions et la méthode des expositions nationales à l'étranger.

En terminant, il convient de signaler la négligence regrettable avec laquelle cet ouvrage important a été corrigé au point de vue typographique. A chaque instant on trouve, non seulement des mots altérés, mais des lignes intercalées ou des renvois intervertis.

H.-E. Barrault.

Léon Baréty, *L'Evolution des Banques locales en France et en Allemagne.* 1 vol. in-8, 191 p., Paris, M. Rivière, 1908.

M. Baréty a voulu continuer les recherches entreprises sur l'évolution de l'organisation des banques par MM. Saurel et Depitre. Mais, alors que ses devanciers s'étaient appliqués surtout à discerner le mouvement de concentration qui s'opérait dans le commerce de banque au point de vue positif, à en mesurer les progrès effectifs, M. Baréty en étudie plutôt les limites, la survivance des banques locales. L'organisation des banques locales qui survivent évolue aussi. Si il est de leur essence de conserver leur autonomie elles doivent néanmoins sortir de leur ancien isolement et c'est de cette politique que M. Baréty a entrepris l'analyse. Il a poursuivi cette étude en France et en Allemagne. L'étude limitée à la France seule eût fourni une matière un peu maigre ; au contraire la politique des banques locales en Allemagne est une mine très riche et peut-être même trop. En l'entreprenant M. Baréty a été conduit à des développements des plus intéressants, en particulier sur l'imprudence de gestion de ces banques, et à nous fournir des chiffres abondants sur le rapport entre les dépôts de ces banques et leur capital, des renseignements précieux sur l'emploi des fonds ainsi confiés aux banques. Je ne me plains pas de ces développements, je pense au contraire qu'ils auraient pu être plus étendus et qu'en particulier l'auteur ne nous a pas dit ce qu'il aurait pu nous dire relativement à la question de la séparation ou la confusion dans la même banque des fonctions de banque de dépôt et de banque industrielle. Peut-être aussi aurait-il pu montrer le rôle joué par le développement du crédit populaire dans l'organisation des banques.

Un certain nombre des banques qu'il cite dans ses tableaux (p. 69-78) sont des banques populaires soumises à une législation différente de celle des banques ordinaires et il aurait été bon de le dire, peut-être même de

rechercher les effets de cette législation spéciale des banques populaires. Peut-être dira-t-on que ces questions, et d'autres que je ne mentionne pas, débordaient du sujet, mais si on en regrette l'absence c'est que M. Baréty semble avoir eu de son étude une conception assez large. Il n'a pas voulu se borner à rechercher quelle était l'évolution des banques locales, il a prétendu rechercher les causes internes et externes de cette évolution. Et parmi les causes il a même compris la cause finale, car il n'a pas seulement regardé l'évolution comme un processus qui se développe, mais comme une politique à encourager. L'ouvrage, s'il y perd en impartialité scientifique aux yeux des historistes, en est plus vivant, échauffé partout de la conviction de l'auteur. Ce n'est pas d'ailleurs le seul mérite du livre en dehors des statistiques allemandes heureusement présentées, la partie consacrée à la France contient un grand nombre de renseignements originaux. M. Baréty est très bien documenté. C'est même par discrétion qu'il ne nous donne pas plus de détails sur certaines entreprises et non parce qu'il en ignore le fonctionnement. En terminant, il importe de signaler les erreurs regrettables de l'imprimeur, p. 69, le tableau est incompréhensible les intérêts marqués étant une ligne trop haut, p. 151, le titre du chapitre et le début jusqu'au premier alinéa de la p. 152 doivent être reportés au chapitre suivant p. 159 et réciproquement.

H.-E. Barrault.

Le Gérant : L. LAROSE.

30.750. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'EXPÉRIENCE BIMÉTALLISTE DU XIXe SIÈCLE

ET LA THÉORIE GÉNÉRALE DE LA MONNAIE

L'expérience plusieurs fois séculaire des mécomptes que l'autorité publique avait éprouvés, sous l'ancien régime, dans ses efforts continuels pour tarifer le cours des monnaies avait bien montré la vanité de ses interventions. On en avait conclu que la valeur des monnaies était déterminée par des causes « naturelles » contre lesquelles l'autorité ne pouvait rien, et que, aussi bien quant à la détermination de sa valeur qu'à d'autres points de vue, la monnaie était *essentiellement une marchandise.*

Une conception saine et vraiment moderne de la nature même de la monnaie semblait donc commander une abstention aussi complète que possible. Les législateurs modernes se conformèrent à ces vues, et ils remplacèrent les pratiques monétaires des anciennes monarchies par le régime suivant :

L'Etat n'achèterait pas les métaux précieux ; il se bornerait *à accepter,* mais *sans limite,* les matières monétaires qui seraient apportées par les particuliers dans ses hôtels des monnaies, et restituerait au porteur un *poids égal* [1] de métal fin sous forme d'espèces monnayées. Son intervention consisterait donc simplement à transformer un lingot de poids et de forme quelconque en de petits lingots en forme de disques, dont il certifierait le poids et le titre. *C'est le régime de la frappe libre.*

[1] Sauf dans certains pays, comme la France, une légère retenue pour frais de frappe Cette retenue n'existe pas en Angleterre ni aux Etats-Unis.

Pour rattacher les espèces ainsi créées aux monnaies de compte antérieures, il suffirait de définir une monnaie de compte par un certain poids de métal fin, qui resterait constant à l'avenir. Ainsi le franc fut défini à l'origine : 5 grammes d'argent au titre de 9/10 de fin ; la livre sterling, 123, 274 grains d'or au titre de 22/24 carats (ou 7,988 grammes au titre de 0,916).

Mais une difficulté se présentait : si la monnaie est une marchandise dont le cours ne peut être réglé, plus que celui de toute autre marchandise, par la loi, n'était-il pas vain de vouloir maintenir un rapport constant entre des monnaies formées de plusieurs métaux différents? Assurément. Cette déduction s'imposait d'une façon si nécessaire que les législateurs durent songer à en tenir compte.

On sait que la difficulté fut résolue en Angleterre par le monométallisme. Le régime que nous venons de définir plus haut; celui de la frappe libre, fut appliqué à *l'or seul.*

Quant à l'argent, le gouvernement continua à en acheter et à en frapper seulement dans la mesure où il le jugeait nécessaire pour les menus échanges ; il le tarifa par rapport à l'or, mais il ne lui donna cours légal que pour des sommes minimes. Ainsi l'argent, réduit au rôle de monnaie de billon, n'apparaissait que comme un succédané de l'or, admis seulement dans l'exécution des petits contrats. L'or seul, ayant un cours libre, était considéré comme la véritable monnaie, celle qui remplissait la fonction de mesure dans les échanges ; lui seul était le métal étalon.

Les réformateurs de la Révolution française s'inspirèrent des mêmes principes, mais en procédant différemment. Ils admirent les *deux métaux* à la *frappe libre.* Puis ils prirent pour base du système monétaire nouveau le franc d'argent qui correspondait, à très peu de chose près, à la livre de l'époque. Quant aux pièces d'or, comme on ne croyait pas pouvoir se flatter de leur donner un cours fixe par rapport à l'argent, on résolut d'abord d'en faire de simples « signes commerciaux », dont le poids et le titre seraient mentionnés, mais sans qu'aucune dénomination ni aucun rapport d'échange légal vînt leur donner une valeur déterminée par rapport aux pièces d'argent.

Seul le sentiment de nécessités pratiques impérieuses triompha de ces scrupules théoriques, et décida le législateur de l'an XI à indiquer un rapport légal d'échange entre les deux métaux, et à mentionner sur les pièces d'or une tarification en francs

correspondant à ce rapport. On aboutissait ainsi à un régime *qui consistait à admettre les deux métaux à la frappe libre, tout en leur assignant un rapport d'échange fixe, c'est-à-dire au régime bimétalliste* [1]. Ce système fut dès l'abord, jugé illogique et contradictoire [2] par ceux-là mêmes qui l'instituaient : car la frappe libre appliquée aux deux métaux semblait destinée à assurer à chacun d'eux un libre cours, sans la moindre ingérence de l'autorité publique ; et, d'autre part, l'établissement d'un rapport légal paraissait supposer que la loi avait au moins le pouvoir de déterminer la valeur de l'un des deux métaux par rapport à l'autre, — hypothèse contraire à une doctrine basée sur des siècles d'expérience. Le bimétallisme n'en fut pas moins adopté dans un très grand nombre de nations d'Europe et d'Amérique *et domina l'histoire monétaire des trois premiers quarts du XIXe siècle*. Mais il faut retenir qu'il n'avait été établi en France que comme un système empirique, avec l'idée qu'on aurait à modifier le rapport légal conformément aux fluctuations de la valeur commerciale des deux métaux.

On s'attendait donc à des variations très sensibles dans la relation de valeur entre les deux métaux, variations qui, selon les idées courantes, devaient résulter de celles de leurs stocks respectifs, et

[1] Pendant toute la période que nous considérons, les pays bimétallistes furent caractérisés à la fois par la frappe libre et le cours légal illimité des deux métaux. Ce sont donc ces deux caractères qui constituent la définition complète du bimétallisme. (Cf. de Foville, *La monnaie,* Paris, 1907, p. 33). Les auteurs allemands y ajoutent même un troisième élément : le rapport légal entre les deux métaux, qui sans doute peut exister aussi sous un régime monométalliste, mais peut ne pas exister dans un système de double frappe libre. (Parallelwährung). Lorsque la frappe libre de l'argent fut suspendue, la plupart des auteurs français conservèrent comme criterium du bimétallisme le cours légal illimité, tandis que les auteurs étrangers, et surtout allemands, *font de la double frappe libre le caractère essentiel du bimétallisme. Nous adoptons cette définition, qui nous fournit un terme pour désigner un caractère qui nous apparaît aussi comme capital.*

[2] Invoquant l'autorité de Locke et de Newton, le premier rapport du comité des monnaies (1790) déclare qu'il y a « une impossibilité physique et une contradiction perpétuelle entre les faits, et la loi qui prétend fixer à la fois le prix des deux métaux monnayés de façon invariable ». Cependant Desrotours, homme mêlé à la pratique monétaire, déclare qu'à l'intérieur du pays cette taxation serait possible ; mais il reconnaît que, en raison des relations avec l'extérieur, le maintien d'un rapport constant est irréalisable, — ce qui était exact à une époque où les rapports légaux variaient beaucoup et souvent d'un pays à un autre. On trouve déjà les conceptions classiques au XIVe siècle chez Nicole Oresme. V. l'ouvrage remarquable d'érudition de M. Bridrey, *La théorie de la monnaie au XIVe siècle, Nicole Oresme,* Giard et Brière, Paris, 1906.

partant des vicissitudes de leur production. *Or, en ce qui concerne la période de soixante-dix ans qui va de l'an XI à 1873, on doit être frappé beaucoup moins de ces fluctuations que de leur faible amplitude, et de la quasi stabilité du rapport d'échange entre les deux métaux.* Ce phénomène est de nature à attirer l'attention des économistes et à faire naître quelques doutes sur les principes dont s'étaient inspirés les auteurs de notre système monétaire.

Reprenons d'abord les faits eux-mêmes :

Dans toute la période dont nous nous occupons, le rapport légal entre l'or et l'argent avait été de 1 à 15 1/2 en France et dans la plupart des pays qui avaient adopté le bimétallisme. Or le rapport commercial tel qu'il résulte de la cote de l'argent à Londres n'a presque jamais dépassé 1 à 16 et n'est presque jamais descendu au-dessous de 1 à 15. Les variations ont donc toujours été de faible amplitude, et, après l'époque troublée du Consulat et de l'Empire, de 1814 à 1873, on ne distingue que quatre périodes d'oscillations alternatives. De 1814 à 1819, la moyenne annuelle, constamment inférieure à 15,50, permet de constater une prime de l'argent relativement au rapport légal; de 1820 à 1850, le rapport commercial constamment supérieur à 15,50[1] indique au contraire une période de prime de l'or; de 1851 à 1866, la moyenne annuelle, toujours inférieure à 15,50, indique un retour à la prime de l'argent; de 1867 à 1873, fin de l'époque considérée, le rapport commercial constamment supérieur à 15,50 atteste une nouvelle prime de l'or.

Ainsi, pendant toute la période où l'or et l'argent ont été admis simultanément à la frappe libre, c'est-à-dire pendant toute la période du bimétallisme effectif, la valeur respective des deux métaux n'a subi que des mouvements oscillatoires minimes, lents et alternatifs ; ce qui fait que leurs cours, *au lieu de suivre chacun leur fortune propre, semblent avoir été liés l'un à l'autre.*

Nous allons nous efforcer d'exposer cet important chapitre de l'histoire monétaire moderne, en recherchant d'abord les causes des

[1] En réalité, par suite des frais de frappe, le rapport légal s'est trouvé être en France de 15,59, puis 15,58. Mais de 1820 à 1850, la cote a toujours correspondu à un rapport de beaucoup supérieur non seulement à 15,50, mais à 15,59. C'est seulement entre 1867 et 1873 que la moyenne *annuelle* a été parfois inférieure à 15,58, mais le cours de l'argent s'est fréquemment abaissé à un point correspondant à un rapport supérieur.

variations constatées dans la valeur respective de l'or et de l'argent ; et en cherchant ensuite comment elles ont été si minimes, et pourquoi les cours des deux métaux, si étroitement liés pendant la durée du régime bimétalliste, se sont dissociés après sa disparition. Enfin nous tâcherons de dégager de cette expérience les conclusions théoriques qu'elle nous semble comporter.

I

Si modestes qu'aient été les fluctuations qui se sont produites dans le rapport de valeur des deux métaux pendant la période bimétalliste, on a été tenter de les attribuer à la situation respective de leur production.

D'après cette conception, les périodes 1814-1819 et 1851-1866 devraient correspondre à un progrès plus grand de l'or que de l'argent, tandis que la période de 1820-1850 et celle qui va de 1867 à la fin de l'époque considérée correspondraient à un progrès plus grand de l'argent que de l'or dans la production des deux métaux précieux. Or, il se trouve, en fait [1], que dans la dernière période (1867-1873) l'argent tient bien, dans la production respective des deux métaux, une place supérieure à celle qu'il occupait dans la période précédente. Il se trouve aussi que dans la période de 1851-1866 prise dans son ensemble, la prime de l'argent correspond à une diminution très sensible de la part de ce métal dans la production totale des deux métaux précieux [2]. Mais, par contre, une diminution très considérable [3] de la part de l'argent dans la production totale des deux métaux s'était déjà produite dans la période 1820-1850, et, pendant cette période de trente ans, la plus longue de toutes, c'est l'or et non pas l'argent qui avait fait prime [4].

Si bien que la conception d'après laquelle les variations dans le rapport commercial seraient en raison des variations dans les quantités produites des deux métaux tendrait à être infirmée pour une période sensiblement égale à celle pendant laquelle elle serait con-

[1] On peut consulter, pour ces données, le *Treasury Report* du directeur de la monnaie de Washington (1904, p. 145).

[2] La valeur de sa production ne représente plus que le quart de la valeur des deux métaux précieux, contre plus de la moitié dans la période précédente.

[3] La proportion est tombée à 59 p. 100 contre 75 dans la période précédente.

[4] Au moment où nous rédigeons ce travail, nous ne disposons pas de données relatives à la période 1814-1819.

firmée. Sans doute, la complexité des phénomènes économiques est telle que les partisans des lois générales ne sont jamais surpris ni ébranlés par l'apparition d'une anomalie. Mais il se pourrait qu'ici le problème eût été mal posé. En effet, le raisonnement d'après lequel la valeur respective des deux métaux devrait varier en raison des quantités produites ne serait une application rigoureuse de la loi de l'offre et de la demande que si ces quantités étaient précisément destinées à s'échanger l'une contre l'autre; ce qui n'est pas le cas.

Les facteurs dont dépendait la valeur respective des deux métaux étaient, en réalité, plus complexes et il suffit, pour s'en faire une idée, de se représenter les divers régimes monétaires qui se partageaient le monde commerçant pendant la période que nous envisageons.

Il y avait d'une part des pays monométallistes-or (l'Angleterre principalement) et des pays monométallistes-argent (pays d'Extrême-Orient); d'autre part, des pays bimétallistes, qui se trouvaient à avoir à la fois la monnaie des pays dits à étalon d'argent et des pays dits à étalon d'or : car la frappe étant ouverte aux particuliers pour les deux métaux, les habitants de ces pays pouvaient non seulement s'acquitter, mais recevoir des paiements dans l'une ou l'autre monnaie. En effet, un pays bimétalliste comme la France avait, avec l'une ou l'autre catégorie de pays monométallistes, une monnaie commune ; car, malgré la différences des coupures prises pour unité, on pouvait, avec un poids donné de livres sterling, obtenir un poids égal de francs en or, ou, avec un poids donné de roupies, obtenir un poids égal de francs en argent. Et comme le rapport des deux métaux était strictement déterminé par la loi, et indiqué par l'effigie même des pièces, il était normalement indifférent au Français créancier de l'étranger d'être payé en or ou en argent. Inversement, pour s'acquitter à l'extérieur, il lui suffisait de choisir celle des deux monnaies qui était reçue à la frappe dans le pays de son créancier.

Mais, en fait, c'est par l'intermédiaire de Londres que s'opéraient la plupart des règlements avec les pays à monnaie d'argent. Or, l'Anglais créancier d'un pays d'Extrême-Orient ne pouvait, lui, recevoir de paiement en argent, car s'il existe bien aussi en Grande-Bretagne, un rapport fixe entre les monnaies d'or et d'argent, l'argent des particuliers n'étant pas admis librement à la frappe, il

n'eût pu convertir le métal en monnaie légale. A moins de trouver à renvoyer cet argent en paiement à un pays qui le recevait dans ses ateliers monétaires, il n'avait d'autre moyen de le transformer en monnaie anglaise que de le faire frapper d'abord dans un pays bimétalliste, pour reprendre en échange, dans sa circulation, de la monnaie d'or, — cette dernière pouvant, grâce à la frappe libre, être convertie en monnaie légale anglaise. Inversement, si l'Anglais n'avait plus d'argent disponible pour régler ses comptes avec les pays qui ne reçoivent que ce métal, il lui restait la ressource d'envoyer de l'or en France, de l'y faire convertir en monnaie française, et de prendre en échange dans la circulation l'argent reçu comme monnaie légale dans le pays créancier.

On conçoit donc que la cote de l'argent à Londres — cote qui sert précisément de base à tous les calculs sur le rapport commercial des deux métaux — ait dû être influencée par l'éventualité soit d'avoir à expédier en France, par exemple, l'argent reçu pour le convertir en monnaie légale anglaise, soit au contraire d'y envoyer de l'or pour se procurer de l'argent. Aussi, l'argent devait valoir plus cher et faire prime lorsque, pour en avoir, il pouvait devenir nécessaire d'exporter d'abord de l'or à l'étranger. Au contraire, il devait valoir moins, et c'est l'or qui devait faire prime, lorsque, pour obtenir cet or, on était *exposé à subir les frais* exigés par l'expédition de l'argent dans un pays bimétalliste voisin, par son échange dans la circulation contre de l'or, et enfin par le retour de cet or. *L'éventualité à laquelle correspondait la prime de l'argent,* provoquée par un besoin de convertir l'or en argent pour les règlements à effectuer avec les pays qui n'admettaient que ce métal, *se produisait lorsque l'Angleterre* — représentant principal du monométallisme-or, et d'ailleurs chargée des règlements de la plupart des nations d'Europe avec les contrées lointaines — *avait un excédent de dettes à acquitter vis-à-vis des pays à monnaie d'argent.* Réciproquement, *la prime de l'or,* résultat du besoin actuel ou éventuel de convertir l'argent en or, *devait avoir lieu lorsqu'il s'agissait de faire rentrer définitivement et partant de transformer en monnaie légale anglaise un excédent de créances du Royaume-Uni sur les pays à monnaie d'argent.*

Ainsi est-on conduit à penser que les *oscillations dans le rapport commercial existant entre l'or et l'argent au cours de la*

période bimétalliste seraient en relation avec l'état de la balance des comptes entre les pays monométallistes-or, représentés surtout par l'Angleterre, et les pays monométallistes-argent, représentés surtout par l'Extrême-Orient.

Cette interprétation laisse, d'ailleurs, une part à la production des deux métaux dans la détermination de leurs cours respectifs : une diminution dans le stock d'argent, par exemple, pouvant faire apparaître la nécessité d'aller quérir ce métal dans la circulation bimétalliste, et par conséquent provoquer une prime. Mais, dans cette conception, le cours de l'argent, autrement dit le rapport commercial des deux métaux dépend non plus de la relation entre les quantités d'or et d'argent produites — ou, tout au moins, employées aux usages monétaires —, mais du rapport entre la *somme disponible de chacun de ces deux métaux pour les règlements où il était exigé et le montant de ces règlements.*

En fait, les règlements entre les nations à monnaie d'or et les pays à monnaie d'argent au cours du XIXe siècle, se sont toujours opérés, à notre connaissance, par des envois de métal blanc dans les pays d'Extrême-Orient. Leurs comptes avec l'Europe se soldait toujours à leur crédit, mais leur solde créditeur étant plus ou moins élevé, l'argent qui se trouvait sur le marché pouvait être plus ou moins que suffisant pour l'acquitter [1] ; d'autre part, la masse d'argent disponible ne dépendait pas seulement de la production — même déduction faite du prélèvement de l'industrie — mais de ce que la balance des comptes des pays producteurs, comme le Mexique, en faisait passer sur le marché de Londres [2].

[1] L'argent dans l'Inde a toujours été, ainsi que l'or, importé en partie pour les usages industriels, bijoux, etc. Toutefois comme le métal requis pour ces usages eût dû être payé par un retour d'espèces si la balance des comptes eût été débitrice, il convient bien de voir dans l'importation de l'argent dans l'Inde, un solde des comptes de cette contrée avec l'Europe.

[2] Nous avons expliqué, dans notre article paru dans cette revue en octobre 1905, qu'un pays producteur de métaux précieux n'exporte pas le métal par le seul fait qu'il le produit en abondance. Sans doute, pour des raisons diverses que nous avons exposées, la production de ce métal peut impliquer un état de la balance des comptes qui en provoque l'exportation ; mais dans un pays monométalliste, l'exportation dépend nécessairement de l'état de la balance des comptes : on ne va pas faire venir de l'or, par exemple, si l'on s'expose à avoir à le payer en monnaie d'or. Dans des pays bimétallistes, comme l'étaient la plupart des pays producteurs d'argent, on eût pu théoriquement envoyer de l'or pour se procurer de l'argent, au cas où l'argent ne serait pas venu naturellement sur le marché de Londres pour payer le solde de ces pays. Mais ce mode de conversion eût été plus onéreux encore que la conversion dans la circulation

Ainsi, en résumé, *lorsque le métal blanc reçu des pays producteurs suffisait à peine à solder la créance des pays d'Extrême-Orient et qu'il fallait faire appel au stock des pays bimétallistes, il y avait prime de l'argent; lorsque, au contraire, les arrivages de métal blanc à Londres ne pouvaient être retournés immédiatement vers l'Extrême-Orient et qu'il devenait nécessaire d'en envoyer dans des pays métallistes, sauf à en faire revenir une partie au moins sous la forme d'espèces d'or convertibles en monnaie légale anglaise, c'était le métal jaune qui faisait prime.*

Ainsi la co-existence de pays monométallistes-or et de pays monométallistes-argent d'une part, et d'autre part de pays bimétallistes, en nous faisant comprendre quelle était, pendant toute la durée du régime bimétalliste, la situation du marché de l'argent à Londres nous fournit une explication logique, et, peut-on ajouter, psychologique des variations du rapport entre les deux métaux pendant la période dont nous nous occupons.

Nous pouvons ajouter que les faits parvenus à notre connaissance confirment notre interprétation. Ainsi, il est bien établi que la prime de l'argent antérieure à 1867 correspond à d'énormes remises sur l'Inde, opérées pour solder des achats anormaux de coton, et pour faire des avances de capitaux considérables; des articles de l'*Economist* attestent le besoin, à cette même époque, de faire appel, pour ces règlements, au stock des nations bimétallistes, et de la France principalement; à de certains moments le paiement d'une prime assez élevée devenait nécessaire pour troquer l'or contre l'argent dans la circulation du pays. Au contraire, la prime de l'or, ou, en d'autres termes, la baisse de l'argent, postérieure à cette époque correspond à une énorme diminution des remises provenant de la disparition des achats anormaux et du retour des intérêts dus pour les capitaux engagés dans l'Inde[1].

des pays bimétallistes voisins, comme la France, non producteurs, mais ayant un gros stock des deux métaux. Aussi croyons-nous que l'argent qui arrivait sur le marché de Londres y parvenait principalement par suite des règlements à opérer par les pays producteurs et que l'importance des arrivages dépendait non pas, d'une façon directe, de la production, mais de ce que la balance des comptes des pays producteurs en faisait venir.

[1] D'après M. de Foville (*La monnaie*, p. 47), l'importation nette d'argent dans l'Inde, qui était de 135 millions de roupies en moyenne pendant la guerre de sécession, était tombée à 23 millions en 1872. Voir aussi Arnauné, *La monnaie, le crédit et le change*, 3e éd., p. 41 et 231. En consultant les statistiques douanières de l'Inde, on

D'ailleurs, on a dès longtemps observé que l'importation et l'exportation alternative de l'or et de l'argent dans les pays bimétallistes, notamment en France et aux Etats-Unis, correspondait généralement avec l'alternance de leur prime relativement au rapport légal.

On y a vu, avec raison, une sorte d'application de la loi de Gresham, et l'on a conclu à la fuite nécessaire du métal dont le rapport commercial était supérieur au rapport légal. Mais il convient, à notre sens, *de préciser ce qu'est ce rapport commercial en expliquant ses oscillations par les considérations de change extérieur exposées ci-dessous;* et l'on pourrait aussi, retournant en quelque sorte la proposition classique, ajouter que s'il est vrai que l'un des deux métaux fuyait quand son cours commercial est supérieur au cours légal, *l'élévation même du cours commercial reposait sur l'éventualité d'avoir à faire venir ce métal.*

II

Si les considérations qui précèdent permettent de préciser l'interprétation des variations qui se sont produites dans le rapport de valeur de l'or et de l'argent, elles expliquent aussi, croyons-nous, d'une part leur faible amplitude au cours de la période considérée, et d'autre part les oscillations énormes, dans le sens d'une baisse de l'argent, qui se sont produites après 1873.

En effet, pendant toute la période de ce que nous appelons le régime bimétalliste, c'est-à-dire de l'admission simultanée à la frappe libre des deux métaux dans un très grand nombre de nations, tout vendeur d'argent qui eût voulu, sur le marché de ce

constate aussi que la prime de l'argent postérieure à 1880 correspond à une brusque et énorme augmentation des importations de l'argent dans l'Inde, et que la baisse de l'argent postérieure à 1866 correspond inversement à une brusque et énorme diminution de ces mêmes importations. V. par exemple le *Treasury report* de la monnaie de Washington, 1903, p. 244. M. Cauwès (*Cours d'économie politique*, 2e éd., t. I, p. 497) constate aussi que de 1860 à 1865 l'exportation de l'argent à destination de l'Orient a dépassé la production, tandis que dans la période quinquennale suivante, cette exportation n'a atteint qu'un tiers de la production. Enfin, une lettre publiée en 1872 (23 nov., p. 1433) dans l'*Economist* atteste que, pendant la guerre de sécession, notamment, *on avait envoyé de l'or anglais en France pour y trouver l'argent nécessaire au paiement du coton dans l'Inde,* opération qui, selon notre conception, explique en quelque sorte matériellement la forte prime de l'argent à cette époque. Cf. aussi, *ibid.,* 1874, 7 nov. p. 291.

métal, à Londres, en demander un prix sensiblement supérieur à celui qui résultait du rapport légal de l'Union latine se fût attiré cette réponse de son acheteur : « J'en ferai venir à mes frais; tout compte fait, cela me reviendra moins cher ». La possibilité de puiser dans le réservoir des pays bimétallistes fixait ainsi un maximum au cours de l'argent : du moins tant que ce réservoir n'était pas trop près d'être épuisé. Inversement, pendant cette même période, tout porteur d'argent auquel on eût offert de son lingot un prix sensiblement inférieur à celui qui correspondait à notre rapport légal pouvait répondre : « A ce prix, je préfère le porter à la monnaie de Paris, par exemple, ou de Bruxelles ». Et cette réponse était valable tant que les ateliers monétaires n'étaient pas matériellement encombrés.

Il est difficile de ne pas attribuer à de telles bornes posées par le bimétallisme aux conditions du marché de l'argent une influence décisive sur la stabilité de son cours; et, d'ailleurs, sans l'expliquer généralement de façon explicite par ces considérations phychologiques, les économistes s'accordent à reconnaître le rôle régulateur des pays bimétallistes dans le rapport de valeur des deux métaux. Mais, en outre, un raisonnement réciproque conduit à attribuer principalement à la disparition de ces mêmes limites que le bimétallisme avait mises aux négociations relatives à l'argent la divergence croissante entre le cours des deux métaux qui a suivi la suppression de ce régime, et qui s'est manifestée par une baisse générale du cours de l'argent.

Cette thèse, qui a été soutenue, d'ailleurs sans précision, il y a un certain nombre d'années, par un parti très agissant d'économistes, d'hommes politiques et de marchands d'argent, a été obscurcie à la fois par certains faits et par l'ardeur suspecte de ses avocats.

A ceux qui accusaient les gouvernements de l'Union latine et celui des Etats-Unis d'avoir, par la fermeture des monnaies à l'argent, avili le cours de ce métal, on a répondu avec raison que les Etats bimétallistes, isolés entre les vieux pays à monnaie d'argent et un nombre croissant de nations à étalon d'or, ne pouvaient assumer qu'à leur détriment la charge de maintenir l'équilibre entre les deux métaux, surtout à une époque où la diminution des remises sur l'Inde suffisait à donner lieu à une prime de l'or, qui entraînait un drainage de ce métal et une importation d'argent

dans les pays bimétallistes. — On a fait observer aussi que le gouvernement allemand, et les gouvernements scandinaves qui l'avaient imité, n'avaient pas agi d'une façon purement arbitraire lorsqu'ils avaient adopté le régime dit de l'étalon d'or : ce métal possédait sur l'argent des avantages qui devaient le faire préférer nécessairement à une époque où les transactions commerciales atteignaient des sommes de plus en plus considérables et où le développement des relations internationales exigeait de plus en plus des règlements à longue distance. Enfin, la fermeture des Monnaies aux particuliers ne signifiait nullement la démonétisation de l'argent, laquelle ne s'est effectuée de façon positive qu'en Allemagne et pendant une période relativement courte. Les statistiques des frappes attestent d'ailleurs que le débouché monétaire de l'argent n'a pas diminué depuis 1873; il a même notablement augmenté en ces dernières années.

Or, ce que les bimétallistes reprochaient aux mesures législatives qui avaient suspendu la frappe libre de l'argent, *c'était simplement d'avoir restreint les débouchés ouverts à ce métal.* L'argument n'était donc pas sans réplique.

Aussi bien, les bimétallistes avaient-ils mal posé le problème. Ce n'était pas seulement la réduction éventuelle d'un débouché de l'argent qu'il fallait envisager, *mais une transformation profonde dans les conditions où s'établissait le marché de l'argent.* Tant que le porteur d'argent avait pu, même s'il n'appartenait pas à une nation bimétalliste, trouver un débouché en envoyant ce métal aux ateliers monétaires d'un pays voisin, en trouver un prix en or correspondant au rapport légal qui y était adopté, le cours de l'argent n'aurait pu, semble-t-il, descendre de façon générale et durable à un niveau sensiblement inférieur au rapport légal (moins les frais d'expédition et de frappe de ce métal, la perte d'intérêts de la somme immobilisée par la durée du monnayage, le retour de la somme convertie en or, et, éventuellement, la prime et les quelques frais divers exigés par cette conversion). Au contraire, *la frappe de l'argent n'existant plus pour le compte des particuliers, cette opération devient impraticable et le vendeur d'argent ne peut plus se retrancher derrière la possibilité de la réaliser.* Le cours de l'argent conserve un maximum, car on peut à la rigueur s'en procurer en faisant frapper de l'or dans un pays bimétalliste, mais *il n'a plus de minimum.* Ou, du moins, un minimum ne réapparaîtrait que

dans l'hypothèse où la somme des règlements à opérer dans les pays à monnaie d'argent serait telle que, les stocks disponibles sur le marché de l'argent étant insuffisants, il faudrait, comme dans la période de 1850-1866, faire appel aux écus de la banque ou de la circulation pour les effectuer ; et alors il se confondrait avec le minimum que nous venons d'indiquer. Or, on se rappelle que la situation était tout autre lorsque fut suspendue la frappe libre de l'argent. Car, non seulement l'Inde exigeait alors relativement peu de remises en argent, mais, depuis le passage de l'Allemagne et des Etats scandinaves à la monnaie d'or, les excédents éventuels des créances de ces pays sur l'étranger allaient exiger désormais, comme ceux de l'Angleterre, une conversion non plus de l'or en argent, mais de l'argent en or.

Dans ces conditions, la disparition de la frappe de l'argent, en supprimant ce qui avait été jusque-là la limite minima du cours de l'argent métal, le vouait à des oscillations désormais sans limites, dans le sens de la baisse. Ainsi, si l'on compare la situation du marché de l'argent pendant et après la période du bimétallisme, on est amené à cette conclusion :

La suppression de la frappe libre n'a pas été la cause unique de la dépréciation de l'argent, mais, étant donné l'état de la balance des comptes entre les pays à monnaie d'or et les pays à monnaie d'argent, elle devait provoquer la baisse : non pas, comme l'avaient soutenu les bimétallistes, par suite d'une réduction du débouché ouvert au métal, mais parce que l'ancienne limite minima provenant de l'admission à la frappe libre dans les pays à double étalon avait disparu. « Le débouché monétaire, dit M. de Foville[1], ne s'est ni fermé ni même réduit comme quantités de métal employées. Mais les lingots destinés à cet usage sont maintenant payés ce qu'ils valent au lieu d'être tarifés par la loi ».

Nous aimerions, sans doute, à l'appui d'une interprétation qui est basée sur la psychologie élémentaire des parties en présence et sur la situation qui leur était faite par la législation bimétalliste d'abord, puis, inversement, par la suppression de la frappe libre de l'un des métaux, pouvoir citer quelque document pratique attestant qu'acheteurs et vendeurs d'argent avaient eu conscience de

[1] *Op. cit.*, p. 46.

cette transformation des conditions du marché. Nous n'avons pas eu jusqu'ici la bonne fortune d'en rencontrer : les circulaires de Pixley and Abell que nous avons relevées dans l'*Economist* sont trop laconiques pour contenir généralement autre chose que la mention des causes immédiates des fluctuations de cours, telles que l'arrivée d'un navire chargé de barres d'argent, de piastres mexicaines ou de thalers démonétisés. D'ailleurs, il est très probable que la généralité des intéressés n'a pas eu conscience de la cause profonde de la dépréciation, qui était difficile à démêler dans la complexité des phénomènes.

On admettait dans les affaires — les circulaires de Pixley and Abell en font foi — que la vente des thalers démonétisés avait accentué cette baisse : et ce n'était pas sans quelque raison, puisqu'ils venaient alourdir encore le marché de l'argent déjà assez bas par suite de la demande relativement faible de remises métalliques sur l'Inde. D'autre part, la fermeture des ateliers monétaires, commencée, dès 1873, en Belgique et en France, par la limitation des frappes, suivie par la suspension de la frappe libre aux Etats-Unis, ne s'était achevée qu'en 1878, en ce qui concerne l'Union latine, par la fermeture générale de ses ateliers au monnayage de l'argent pour le compte des particuliers ; et la frappe libre de l'argent subsistait encore dans quelques Etats qui, sans posséder un réservoir d'or suffisant pour fournir à un échange durable d'un métal contre l'autre, pouvaient encore absorber un peu d'argent. La transformation des conditions dans lesquelles s'était établi le marché de l'argent fut donc si lente et progressive que l'on ne remarqua pas à quel point elle était radicale [1].

L'influence des dispositions législatives ou administratives nouvelles sur le marché fut probablement d'autant moins sensible que, avant même que la frappe fût limitée administrativement, l'encombrement matériel des monnaies de Paris et de Bruxelles avait imposé des retards qui se traduisaient par des pertes d'intérêts, lesquels, s'ajoutant aux frais nécessités par la conversion de l'argent en or, devaient abaisser la limite normale du cours de l'ar-

[1] Helfferich, dans sa brochure *Deutschlands Münzreform und die Silberentwertung*, n'a pas aperçu l'action décisive exercée sur la dépréciation de l'argent par la transformation des conditions du marché de ce métal. Mais il y a bien analysé, en se basant sur des circulaires de Pixley and Abell et des articles de l'*Economist*, l'influence exercée par les demandes d'argent pour l'Inde et par la vente des *Councils bills*.

gent. Enfin, la prime de l'or ou la dépréciation de l'argent par rapport au cours correspondant au rapport légal de l'Union latine, datait, comme nous l'avons vu, de 1867, et résultait apparemment de la diminution du besoin d'argent pour les règlements avec les pays à monnaie d'argent. Il semblait donc que la dépréciation postérieure à 1873 fût la continuation de ce phénomème et qu'elle se produisît sous l'empire des mêmes causes.

Or, il nous paraît tout à fait exact que l'état des changes sur l'Extrême-Orient, ou autrement dit l'état de la balance des comptes entre pays à monnaie d'or et pays à monnaie d'argent, a été l'une des conditions de cette dépréciation. Mais, à nos yeux, la *baisse de 1867 à 1873 et la dépréciation postérieure à 1873 sont deux phénomènes distincts :* la première *baisse* s'est accomplie sous la seule influence des changes entre pays monométallistes-or et pays monométallistes-argent, *dans les limites que la convertibilité d'un métal dans l'autre a maintenues*[1] *pendant toute la période du bimétallisme.* Au contraire, la période de *dépréciation* à laquelle nous assistons depuis 1873, période d'oscillations déréglées et toutes inférieures à l'ancienne limite minima du cours de l'argent, *ne nous semble pouvoir s'expliquer complètement que par la disparition de cette limite minima* qui résultait de la possibilité de faire librement frapper le métal argent, de façon à obtenir dans un pays bimétalliste une somme connue en monnaie légale, — laquelle par suite du rapport légal établi entre les deux métaux, correspondait à une somme déterminée également de monnaie légale dans les pays à monnaie d'or.

Ainsi l'expérience bimétalliste du XIXe siècle nous paraît démontrer que, contrairement aux croyances du législateur, le maintien d'un rapport d'échange stable entre deux métaux, loin d'être chimérique, pouvait être réalisé par son autorité : le rapport légal établi par lui entre *monnaies* d'or et monnaies d'argent passait, grâce à la double frappe libre, qui permettait la conversion *ad libitum* de chaque métal en espèces, des monnaies aux *métaux* eux-mêmes, étendant ainsi ses effets au delà des pays qui avaient adopté le régime bimétalliste, — du moins tant que la circulation de ces derniers pouvait suffire à la demande de l'un des métaux,

[1] Il suffit de consulter la cote de l'argent pour s'en rendre compte.

et l'activité de leurs ateliers monétaires à la frappe de l'autre. La stabilité du rapport d'échange entre les deux métaux résultait *directement,* dans les pays *bimétallistes,* de la possibilité pour les particuliers de *transformer* à volonté l'un et l'autre *en des monnaies dont le rapport d'échange était strictement défini par la loi et par l'effigie même des pièces;* et, *indirectement,* dans les pays *monométallistes,* par la possibilité pour les particuliers de *faire frapper au dehors* le métal qui n'était pas admis à la frappe libre dans leurs frontières et *de prendre en échange* dans la circulation du pays voisin *le métal qui pouvait être transforme chez eux en monnaie légale.*

Mais il ne suffit pas, à notre avis, de constater la possibilité de maintenir un rapport d'échange à peu près fixe entre l'or et l'argent pour saisir la portée profonde de cette expérience monétaire; car, en faisant cette constatation, on se borne généralement à reconnaître que la faculté de convertir un métal dans l'autre rattache le cours du premier à celui du second, tout en continuant à admettre qu'il y en a un dont le cours se détermine « naturellement », indépendamment de toute intervention légale. Il faut encore rechercher si cette expérience n'a pas démontré, contrairement aux doctrines basées sur des faits antérieurs et adoptées par les auteurs de la législation bimétalliste, que la loi peut exercer une influence décisive, non plus seulement sur le rapport de valeur entre deux métaux précieux, mais sur la détermination de la valeur de tout métal monétaire.

III

Quoique les économistes contemporains, principalement en Allemagne et en France[1], soient assez enclins à reconnaître la part de l'Etat dans la détermination de la valeur des métaux précieux, les conceptions relatées au début comme étant celles du législateur de

[1] Voir Gide, *Principes d'économie politique,* 7e éd., p. 255, 11e éd., p. 261. « On peut citer maintes preuves de cette influence exercée par le législateur sur le cours des métaux précieux : par exemple *la stabilisation du rapport entre la valeur des deux métaux qui s'est prolongé pendant trois quarts de siècle grâce à la loi française,* etc. ». Cf. aussi Cauwès, *Cours d'économie politique,* t. I notamment p. 501 § 546 de la 2e édition, et Bourguin, *La mesure de la valeur et la monnaie,* p. 192 et s.

l'an XI — la monnaie est essentiellement une marchandise, et l'autorité publique ne saurait agir sur la détermination de son cours — sont encore classiques. Elles ont d'ailleurs pour elles certaines apparences.

Ainsi, l'or, qui seul bénéficie aujourd'hui presque universellement de la frappe libre, circule, quelle que soit l'effigie qu'il porte, d'un pays à un autre, sans perdre autre chose de sa valeur que la déduction des frais de transport et du frai. L'empreinte de l'Etat ne semble pas jouer de rôle appréciable dans la détermination de sa valeur, puisqu'il la conserve à l'étranger où il n'est admis que comme lingot. C'est donc la valeur « commerciale » du lingot qui semble être le support de la valeur légale de la pièce.

On se rappelle d'ailleurs que, en instituant le régime de la frappe libre, c'est-à-dire en n'exigeant jamais, mais en recevant indéfiniment le métal dans ses ateliers monétaires et en le restituant intégralement sous forme d'espèces, le législateur avait pensé précisément réduire au minimum, et, pour ainsi dire à néant son intervention. Et ce serait vraiment paradoxal si, pour une fois que l'autorité publique avait cessé de vouloir régler le cours des métaux précieux, elle y était justement parvenue.

Cependant, si fondée que puisse paraître la doctrine d'après laquelle la valeur de la monnaie ne saurait se déterminer que comme celle d'une *marchandise* ordinaire, indépendamment de toute ingérence de l'autorité, il faut reconnaître qu'elle repose principalement sur l'expérience d'un régime bien différent du régime actuel, et, que les leçons de cette expérience même ont pu être interprétées parfois de façon un peu hâtive.

Sous l'ancienne monarchie, en effet, l'Etat, après avoir *acheté* l'or et l'argent à des taux qui non seulement variaient d'un pays à un autre, mais étaient constamment modifiés [1] dans un même pays, établissait ensuite une *tarification* arbitraire et *fréquemment changée* des monnaies qu'il émettait. Ainsi, un *louis* d'or, dont le métal avait pu être acheté 18 ou 19 livres par exemple, était tarifé successivement 20, puis 24 livres. Le prix d'achat et la tarification variant d'un pays à l'autre et d'un moment à l'autre pour l'or et l'argent, les propriétaires de matières d'or et d'argent refusaient souvent de les porter aux monnaies royales pour les envoyer à

[1] Voire plusieurs fois en quelques mois.

l'extérieur, et trouvaient même parfois lucratif de fondre les pièces d'or ou d'argent pour les porter à un Hôtel des Monnaies étranger. Prix d'achat et tarifications étaient constamment mis en échec par ce que l'on appelait la valeur « commerciale » des métaux. La politique monétaire de l'ancien régime était une lutte perpétuelle pour saisir l'un ou l'autre de ces métaux insaisissables, qui, par suite des fluctuations incessantes et contradictoires à la fois des tarifications et de leurs cours, fuyaient les Monnaies royales, ou ne les traversaient que pour être à nouveau fondus et exportés. Il n'est donc pas surprenant que, après plusieurs siècles de cet exercice, l'autorité publique, qui avait toujours eu le dessous, se soit avouée battue et ait renoncé à fixer des prix d'achat et des tarifications arbitraires, pour se borner à accepter les métaux, et à les restituer une fois frappés. Mais il convient de remarquer que le soi-disant cours « commercial » sur lequel l'autorité publique n'avait aucune prise était principalement, sinon essentiellement constitué par la *diversité et les variations des prix d'achat des divers Hôtels des Monnaies :* il était l'expression de l'avantage qu'il y avait momentanément à porter l'un ou l'autre métal à telle ou telle Monnaie de préférence à d'autres; car les variations, alors très fréquentes et notables, entre le rapport de l'or et de l'argent qui résultaient de leurs prix d'achat respectifs dans les diverses Monnaies, et, même pour un seul métal, les écarts entre prix d'achat et tarifications d'un pays à un autre donnaient lieu à des arbitrages lucratifs.

Mais, depuis le XIXe siècle, les Etats civilisés ayant appliqué une dénomination, le plus souvent traditionnelle, de monnaie de compte à une certaine unité de poids d'un métal, ont pris pour principe de s'en tenir à cette tarification unique. Avec le système de la frappe libre, le prix d'achat du métal soumis à ce régime s'est trouvé représenté par la somme en monnaie de compte, du nombre d'espèces contenues dans le lingot, sauf la déduction, dans certains pays, d'une retenue très légère et connue d'avance, pour frais de frappe. Enfin, le rapport légal français de 1 à 15 1/2, entre l'or et l'argent a été très généralement adopté [1]. Il est vrai que la double frappe libre a donné lieu à des drainages alternatifs

[1] Tout au moins a-t-on adopté des taux très voisins, sauf aux Etats-Unis qui sont passés en 1834 du rapport de 1 — 15 à celui de 1 — 16.

de l'or et de l'argent dans les pays bimétallistes. Mais nous avons vu que la valeur « commerciale » des deux métaux ne s'est écartée de leur rapport légal que dans de faibles limites.

Les circonstances ont donc changé et cela peut justifier une modification correspondante de nos conceptions.

Il s'agit, en effet, d'examiner si, en adoptant le système de la frappe libre, le législateur, tout en pensant s'abstenir, n'a pas exercé, en fait, une influence sur la détermination de la valeur du métal ou des métaux qu'il a admis à ce régime.

On reconnaît sans difficulté que ce système, en assurant la convertibilité *ad libitum* du métal en monnaie — tandis que, d'autre part, son retour à l'état de lingot est toujours pratiquement réalisable par la fusion —, établit une identité presque parfaite de valeur entre la monnaie métallique et le métal non monnayé. Mais on admet très généralement que c'est le « cours naturel », la « valeur intrinsèque » du métal qui est la base de la valeur commune du lingot et de la monnaie. On estime que le cours commercial d'un métal monétaire se détermine comme celui d'une marchandise quelconque, et que la valeur de la monnaie faite de ce métal n'en est, en quelque sorte que le reflet. Tout au plus reconnaît-on que l'usage monétaire élargit le débouché, la demande de métal. Le fait, indiqué ci-dessus, que les pièces exportées conservent sensiblement leur cours dans des pays étrangers où elles ne sont acceptées que comme lingot paraît bien confirmer cette manière de voir.

Il ne semble pas, d'ailleurs, que par une opération matérielle aussi minime que la transformation de lingots en lingots plus petits et à forme de disques, dont l'empreinte certifie simplement le poids et le titre, l'Etat ait le pouvoir d'agir en quoi que ce soit sur la valeur du métal; et il n'y songe certes pas. Au reste, nous allons voir que cette opération n'a, en effet, rien d'essentiel.

Cependant, *sous le régime de la frappe libre,* le poids de métal fin reçu sous forme d'espèces monnayées, poids *égal*[1] à celui du métal fin contenu dans le *lingot,* partant *constant et connu d'avance,* constitue bien une *somme de monnaie déterminée.* Le profane dirait donc volontiers que, sous le régime de la frappe

[1] Toujours sauf la retenue légère et d'ailleurs fixe opérée dans certains pays pour frais de frappe.

libre, l'Etat achète le métal à *prix fixe*. Et, ce qui est plus curieux, c'est que le producteur du métal n'hésiterait pas à souscrire à ce langage. Un producteur d'or a aujourd'hui la conviction qu'il jouit d'un privilège désormais unique : celui de vendre son produit à prix fixe; et, en effet, ayant évalué son coût de production en monnaie, il reçoit de son lingot une somme fixe en monnaie, soit sous la forme des pièces qui en sont tirées, soit même sous les apparences d'une monnaie légale quelconque.

On objectera sans doute, non sans quelque raison, que c'est là un point de vue individuel, et que, si l'Etat donne, comme on le prétend, un prix fixe du lingot, telle somme déterminée de monnaie ou tel poids déterminé d'un lingot ne sont qu'une tautologie. « Qu'importe, dira-t-on, que l'on désigne une certaine quantité de métal précieux par l'évaluation directe de son poids ou par la mention d'un certain nombre d'unités de compte, lesquelles ont été préalablement définies par leur poids? En quoi cette différence d'expression influerait-elle sur la valeur du métal? Et après tout, si le producteur du métal précieux reçoit un prix fixe en monnaie, cela recule le problème, sans le résoudre, car il faut savoir ensuite comment se détermine la valeur de cette monnaie elle-même ».

Sans doute ce n'est pas l'opération même de la frappe, ce n'est pas l'empreinte apposée, ce n'est pas la dénomination octroyée au lingot qui peut en quoi que ce soit modifier la détermination de sa valeur d'échange. D'autre part, si le métal précieux admis à la frappe libre a un prix fixe en monnaie, la valeur même de cette monnaie varie constamment par rapport à l'ensemble des marchandises. Mais, *lorsque l'usage ou la loi donne à un métal,* soit par son admission au poids[1], soit par la frappe libre, *la faculté d'être transformée en monnaie à volonté, d'être virtuellement monnaie, l'autorité publique, malgré son apparente abstention, place ce métal dans une situation toute spéciale qui influe, croyons-nous, très sensiblement sur la détermination de sa valeur d'échange.*

On dit, en effet, que si la somme de monnaie reçue en échange du lingot est fixe, la valeur de la monnaie elle-même varie. Mais cela ne prouve pas que la valeur de la monnaie varie de la même manière, dans les mêmes conditions, dans le même sens et au

[1] Rappelons que le système de la monnaie pesée est encore en usage en Chine.

même degré que l'eût fait le lingot lui-même s'il eût été acheté dans les mêmes conditions qu'une marchandise ordinaire, à un prix en monnaie instable et inconnu d'avance, et nous allons voir qu'il y a de bonnes raisons de penser que la valeur du lingot admis à la frappe libre se détermine bien différemment.

En effet, le producteur d'un tel métal a bien conscience que, si la valeur de la monnaie varie, *elle ne varie pas plus pour lui que pour d'autres, et qu'il n'a pas une part exceptionnelle dans ses variations*. Car, lorsqu'il est en possession d'espèces monnayées, il se confond avec tous les porteurs de monnaie; il se trouve sur un marché *déjà constitué*, un marché universel, celui de l'offre et de la demande de toutes les marchandises. *Son produit étant*, de par la loi ou l'usage, *une monnaie*, c'est-à-dire un objet que chacun accepte pour se procurer ensuite ce qu'il désire, sa qualité de *producteur ne saurait lui assurer un rôle propre dans la détermination du rapport d'échange* de son produit contre d'autres marchandises.

Ainsi, tandis qu'une variation du coût de production pousse généralement des producteurs concurrents, en présence d'un marché plus ou moins extensible, mais cependant limité, à niveler leurs prix en conséquence, la situation du producteur d'or, par exemple, est sensiblement différente. Si son coût de production, évalué en monnaie, s'élève au-dessus de la somme que représente son lingot, il ne peut qu'abandonner sa production, car il ne recevra jamais plus d'or qu'il n'en remettra à l'Hôtel des monnaies, et la demande industrielle pourra assez longtemps s'approvisionner dans la circulation pour ne pas offrir du lingot un prix notablement supérieur [1]. *Si, au contraire, le prix de revient s'abaisse, le producteur d'or n'en recevra pas moins la même somme que représente un poids d'espèces égal au lingot, et, une fois en possession de ces pièces de monnaie, il n'aura pas les raisons précises qu'aurait un autre producteur de céder son produit à un taux inférieur*. Vraisemblablement il les échangera au tarif usuel.

[1] *Nous n'avons pas tenu compte jusqu'ici d'une influence distincte de la demande industrielle, car en raison de la possibilité pour le porteur d'un métal à frappe libre de le faire monnayer, et inversement pour l'acheteur industriel de s'approvisionner dans la circulation, cette demande n'a en réalité d'autre effet que de faire apparaître parfois une légère prime sur le métal, soit en barres, soit même en pièces, qui se trouve être dans les conditions les plus propices à la transformation industrielle qui est en vue.*

Tout au plus peut-on dire que, si les bénéfices des mines d'or sont généralement élevés, les producteurs feront partie du groupe d'acheteurs pour qui la monnaie a une moindre utilité finale, et, si la production est abondante, que la demande générale des marchandises en sera accrue, autre cause tendant à diminuer sa valeur, — sauf les réserves relatives au rôle de la monnaie dans la mobilisation des capitaux, la constitution des entreprises et partant la tendance, toute contraire, à un accroissement de l'offre des marchandises. Mais il est à peine besoin d'observer que, si les causes qui influent généralement sur la valeur d'échange des marchandises ne sont pas entièrement absentes de la détermination de la valeur d'échange du métal monétaire, elles ne peuvent s'y faire sentir que d'une façon très atténuée. Il apparaît notamment — ce qui est capital — qu'une variation dans le coût de production n'y doit pas jouer le même rôle que s'il s'agissait d'un métal non monétaire — j'entends non admis à la frappe libre ou reçu comme monnaie pesée — ou d'une marchandise quelconque. Une hausse du prix de revient ne saurait guère amener immédiatement qu'une diminution de la production; une baisse, surtout, ne saurait inciter les producteurs à abaisser la valeur de la monnaie qu'est leur métal : *n'étant pas concurrents, comme les producteurs d'une marchandise qui, répondant à un besoin déterminé, a un débouché limité, ils ne sont pas incités à le faire; confondus sur le marché universel avec la masse des porteurs de monnaie, des achetenrs, ils n'en ont pas le pouvoir. Ainsi arrivons-nous à la conclusion que le coût de production doit être — du moins de façon directe* [1] — *éliminé des facteurs qui agissent sur la détermination du métal-monnaie, de ce métal qui, admis à la frappe libre ou reçu au poids, est virtuellement monnaie.*

Et ainsi, ce métal perdant ce qui apparaît comme étant en la plupart des cas, le support de la valeur d'échange [2], son cours

[1] Nous faisons cette réserve par principe; car il faut se garder d'éliminer dans des raisonnements de ce genre l'éventualité des conséquences indirectes que l'on n'aperçoit pas. D'ailleurs on pourrait arguer qu'une hausse du coût de production, en restreignant les quantités de métal produites, pourrait agir sur sa valeur.

[2] On pourra nous objecter que des théories plus récentes ont analysé le coût de production lui-même en des éléments plus subtils. Nous reconnaissons en effet que, dans la théorie générale de la valeur, le coût de production ne fournit pas l'explication dernière. Mais, lorsque l'on considère une *marchandise déterminée,* son coût de production est bien immédiatement dans la plupart des cas l'élément capital de la détermination de sa valeur.

paraît en quelque sorte suspendu à celui de la monnaie elle-même. Sans doute à l'origine, c'est bien avec sa valeur d'échange de marchandise qu'il a dû entrer en circulation, mais après que l'habitude prise de l'accepter, non en vue de l'utiliser directement, mais en vue de l'échanger à nouveau contre d'autres choses en a fait une monnaie, les raisons que nous avons indiquées ci-dessus font que sa valeur a dû cesser de subir l'influence directe des conditions de sa production : elle a simplement fluctué au gré des influences qui agissaient sur le rapport d'échange de l'ensemble des marchandises avec la monnaie.

Ainsi sous le régime de la frappe libre, comme d'ailleurs sous celui de la monnaie pesée, la valeur du métal qui bénéficie de ce régime se détermine non dans les mêmes conditions qu'une marchandise ordinaire, mais dans les conditions toutes spéciales qui sont celles d'une monnaie.

On peut ajouter, comme corollaire, que, dans ces circonstances spéciales, l'influence du coût de production ne se faisant pas ou guère sentir, *il n'est pas surprenant que plusieurs métaux soient simultanément suspendus au cours de la monnaie,* — l'illusion de cours commerciaux distincts provenant des divergences de législation monétaire d'un pays à l'autre (rapport légal différent, voisinage de pays bimétallistes et monométallistes, etc.)[1].

Telle est, à notre avis, la signification profonde de l'expérience bimétalliste du XIXe siècle, qui aboutit à un renversement presque complet des principes adoptés par ses initiateurs.

La suppression générale de la frappe libre de l'argent dans les pays anciennement bimétallistes a fourni, d'ailleurs, une contre-épreuve de notre théorie : elle nous a permis de voir le cours de l'argent, désormais détaché de celui de la monnaie, fluctuer comme toute autre marchandise[2], *et s'abaisser dans les limites où son coût de production le rendait possible, tandis que l'or, continuant à être monnaie, son cours continue à fluctuer, sans*

[1] Mais il faut observer que la prime d'un métal par rapport à l'autre, au lieu d'être la manifestation d'un cours distinct, est basée simplement sur l'opportunité d'exporter ou d'importer à un moment donné un métal plutôt que l'autre et qu'elle est par là tout-à-fait *analogue à la prime* que l'on constate parfois *pour un même métal* de la barre par rapport aux pièces ou inversement.

[2] En effet, les gouvernements eux-mêmes l'achètent désormais en marchandant.

doute, corrélativement à l'ensemble des marchandises contre lesquelles il s'échange, mais indépendamment de son coût de production.

Cependant, il nous faut encore donner une réponse à l'argument basé sur la constance de la valeur des pièces d'or dans les pays étrangers où elles ne sont pas monnaie légale, mais simple lingot, argument qui semble justifier l'idée d'un « cours commercial ». A vrai dire, tirer de cette observation la croyance à un cours « commercial » distinct, et qui serait le support du cours légal, est une conclusion excessive : si l'or a un cours international, cela tient à ce que, étant, dans presque tous les pays du monde, admis à la frappe libre, *un poids déterminé de ce métal représente une somme connue en monnaie de ces pays, et fournit par conséquent une base fixe à la conversion d'une monnaie nationale donnée, en d'autres monnaies nationales, faites de coupures différentes. Il n'a pas de cours commercial et de cours légal distincts, mais un cours unique qui se détermine dans les conditions que nous avons exposées.*

Les résultats de cette expérience touchent aux principes les plus généraux de la théorie monétaire et, peut-on dire, à la conception de la *nature* même de la monnaie.

En effet, l'une des idées fondamentales — et la plus fondamentale de toutes — dont s'étaient inspirés les législateurs imbus d'une théorie envisagée aujourd'hui encore assez généralement comme scientifique, était la suivante : la monnaie est *essentiellement* une *marchandise*. Et c'est précisément en considérant les conditions dans lesquelles se détermine sa valeur que l'on était parvenu à cette idée. Or les observations que nous venons de faire relativement aux conditions toutes spéciales dans lesquelles se détermine la valeur d'un métal monétaire admis à la frappe enlèvent pour une grande part, si on les reconnaît exactes, à la conception de la monnaie-marchandise, à la fois sa raison d'être et son intérêt. Nous avons vu, en effet, que la valeur d'un métal monétaire, c'est-à-dire d'une marchandise qui est monnaie, se détermine dans des conditions très différentes d'une marchandise ordinaire. *Ce n'est donc pas la simple notion de marchandise qui fournit l'explication de la valeur de la monnaie.*

D'ailleurs, les arguments que l'on donne, afin de prouver que la

monnaie ne saurait remplir sa fonction de commune mesure des valeurs si elle n'était une marchandise, nous paraissent très exacts historiquement[1]. Il y aurait, assurément, quelque naïveté à croire que les hommes auraient « inventé » la monnaie, et institué, par une sorte de contrat social, un intermédiaire des échanges, devenu, de par sa fonction, un étalon de valeur. Au contraire, il apparaît qu'une marchandise, *ayant déjà une valeur d'échange établie*, a pu de façon de plus en plus générale, être acceptée, *non pour en faire usage, mais dans l'idée de l'échanger ultérieurement contre d'autres objets*. Mais il ne s'ensuit pas que la monnaie ainsi instituée doive être indéfiniment représentée par une marchandise, c'est-à-dire un objet répondant par ailleurs à des usages déterminés, lui assurant une valeur d'échange plus ou moins en rapport avec celle qui résulte de son usage monétaire.

Il existe, d'ailleurs, des pays à monnaie de papier où cette monnaie est le plus souvent « dépréciée » relativement au rapport primitif adopté avec la monnaie métallique lors de l'émission, mais où elle conserve un cours incomparablement supérieur à la valeur commerciale du papier qui les compose, souvent même supérieur à la valeur commerciale de l'argent contenu dans des pièces de même valeur nominale[2], et enfin *stable*, — pourvu qu'il y ait dans ces pays des moyens de règlement valables à l'extérieur, disponibles et en quantité suffisante pour parer à tout déficit de la balance des comptes. Cette situation ne saurait s'expliquer ni par la qualité de marchandise de ces monnaies, puisque la valeur commerciale de la marchandise qui les compose est quasiment nulle, ni par la quantité : l'hypothèse que fait Karl Menger d'un « Seltenheitswert », d'une valeur de rareté, est insoutenable, car, outre que l'on ne définit pas par rapport à quel besoin se manifeste cette rareté, on ne conçoit pas *comment il y aurait entre la rareté et le besoin cet équilibre parfait qui assurerait un cours fixe :* mais elle devient très aisément compréhensible, lorsque, sans plus de souci des théories économiques que de celles des légistes, on constate que, la monnaie *une fois établie historiquement* sous la forme d'une marchandise telle qu'un métal, *l'autorité publique peut, en attribuant à un objet quelconque une cote dans la mon-*

[1] Voir l'ouvrage de M. Bourguin, *La mesure de la valeur et la monnaie.*
[2] Voir l'exemple de l'Autriche avant 1892 et encore aujourd'hui de l'Espagne.

naie de compte préalablement établie par l'usage, en faire un instrument d'échange, et par voie de conséquence *la commune mesure des valeurs,* dans les limites où cette autorité exerce ses pouvoirs [1], c'est-à-dire *à l'intérieur de la nation,* — le métal à frappe libre ayant seulement pour effet de fournir, à défaut d'une autorité universelle chargée de régler les émissions, un moyen de ramener à un change fixe les diverses monnaies de compte définies par un certain poids de ce métal.

CONCLUSIONS

Ainsi, l'expérience du régime monétaire qui a dominé les trois premiers quarts du XIXe siècle nous conduit à des principes diamétralement opposés à ceux qui avaient inspiré ses auteurs. Si nous nous efforçons d'en dégager tout ce qu'elle nous semble comporter d'enseignements relativement à la théorie générale de la monnaie, ce n'est pas pour la satisfaction toute platonique d'aboutir à des notions abstraites en contradiction avec celles qui sont généralement admises, mais parce que le renversement de nos conceptions nous apparaît comme très favorable à l'intelligence exacte des phénomènes monétaires contemporains.

Lorsque, en ces dernières années, la théorie classique de la monnaie commença à être attaquée de divers côtés, ce n'est pas sans appréhension que certains esprits philosophiques contemplaient ces efforts pour substituer des théories apparemment destructives à des notions qui avaient à leurs yeux le mérite capital d'être positives. Et ce n'était pas seulement qu'il leur fût difficile de renoncer à des notions jusque-là considérées comme acquises et qui permettaient, semblait-il, d'expliquer la plupart des phénomènes monétaires de haut, sans avoir à descendre dans le détail des menus faits; c'était aussi parce que certaines idées générales semblaient fournir à la fois un guide et un moyen de coordination nécessaires dans les recherches sur ce sujet.

[1] On trouvera dans l'intéressant ouvrage de Knapp, *Staatliche Theorie des Geldes,* des développements énergiques de cette idée. Nous nous faisons un devoir de signaler cet ouvrage et son antériorité, convaincu d'ailleurs que le lecteur se rendra compte que nous sommes arrivé à des conclusions analogues par nos propres voies, et que si, sur des points essentiels, nous émettons les mêmes affirmations, notre procédé de démonstration est tout personnel et spontané.

On tenait tout particulièrement à la théorie quantitative — application abstraite de la loi de l'offre et de la demande à la « marchandise » monnaie — qui paraissait aussi indispensable que féconde. Il suffisait, en effet, pensait-on, de transporter cette notion simple dans n'importe quelle partie du domaine de la monnaie pour obtenir immédiatement l'explication désirée : fluctuations dans la valeur de la monnaie par rapport aux marchandises, variations des cours respectifs de deux métaux, dépréciation, etc. Sans compter que cette précieuse théorie fournissait les principes essentiels de la banque, du commerce international et l'explication principale du gros problème économique et social du mouvement des prix. Avouer son ignorance[1] sur une donnée aussi fondamentale, n'était-ce pas se priver de toute lumière sur les phénomènes monétaires et sur bien d'autres faits économiques? Et, sous couleur de critique scientifique, n'était-ce pas le plus grand attentat contre la science[2] que de mettre en doute, sans leur rien substituer de positif, des principes qui semblaient justifiés... par l'importance même des conséquences que l'on en tirait?

Cependant, l'existence d'ouvrages d'ensemble tout récents[3] qui

[1] V. notre article *Contribution à une théorie réaliste de la monnaie,* parue dans cette *Revue,* en octobre 1906. Nous ne contestons pas, ainsi qu'on le voit plus loin, le fait d'observation initial qui est à la base de la théorie quantitative. Nous constatons, en effet, que bien souvent l'accroissement de la quantité de monnaie, *en accroissant la demande des marchandises,* fait hausser les prix et baisser corrélativement la valeur de la monnaie. Mais la monnaie exerce aussi sur les prix d'autres influences. Ces stocks d'or produits qui vont s'accumuler dans nos banques donnent lieu à un accroissement du crédit, à une production plus intense et finalement *à une offre plus grande de marchandises.* Et il ne nous apparaît pas que l'on puisse affirmer *à priori* et en toute hypothèse, laquelle de ces deux influences l'emporte sur l'autre.

[2] M. Landry, dans son *Manuel d'économique,* voit dans les critiques récentes sur les théories monétaires, la manifestation d'un « nihilisme » qui est, à ses yeux, « ce qu'il y a au monde de moins scientifique ». On ne saurait affirmer plus énergiquement la nécessité, pour les travaux scientifiques, d'aboutir à des conclusions positives. Mais, si la physique moderne a dû renoncer à résoudre et même à poser des problèmes que, dans sa témérité, la philosophie ancienne n'avait pas craint de solutionner, l'économie politique se verra de même obligée bien souvent de laisser de côté des problèmes qu'avaient cru résoudre les anciens auteurs. Il ne suffit pas qu'une question ait été posée pour que l'on soit obligé d'y répondre, et si l'homme de science a l'obligation d'être positif, il a d'abord celle de ne pas affirmer ce dont il n'est pas certain.

[3] Notamment, en France, celui de M. de Foville, *La monnaie;* en Allemagne, celui de Helfferich, *Das Geld,* sans rappeler, bien entendu, la Staatliche Theorie de Knapp. M. Arnauné qui, dans son précieux ouvrage sur *La monnaie, le crédit et le change,* a été manifestement gêné par les principes classiques, s'en dégage en partie dans la 3e édition, en présence des expériences monétaires récentes.

font bon marché de la théorie classique suffit à démontrer la possibilité d'édifier une construction parfaitement positive sans recourir aux vieux principes ; et nos recherches propres nous conduisent même à penser qu'il est nécessaire de s'en passer. Nous croyons avoir démontré ailleurs[1] que, en matière de dépréciation — et c'est précisément le cas où elle semblait s'appliquer le plus exactement, — la théorie quantitative n'a fourni que des semblants d'explication, aussi fallacieux que superficiels. Ici même, nous venons de constater qu'elle ne rendait pas compte des facteurs complexes qui agissent sur les oscilations dans la valeur respective de deux métaux. D'autre part, la conception classique de la monnaie marchandise, au cours instable, reflet d'une valeur « intrinsèque », ayant une base purement commerciale, *empêche de comprendre* la relation de valeur constante entre l'or et l'argent qui a duré pendant toute la période du bimétallisme et l'existence de monnaies de papier ayant une valeur supérieure même à celle du métal contenu dans des pièces de même valeur nominale, et stabilisable. Et ces deux phénomènes — maintien d'un rapport d'échange sensiblement constant entre l'or et l'argent, puis établissement d'une parité fixe des monnaies d'argent ou de papier avec l'or par le système du *gold-exchange standard — phénomènes qui ont dominé, l'un l'histoire monétaire du XIXe siècle, l'autre celle de ces dernieres années,* restent obscurs à ceux qui tiennent pour la valeur de la monnaie basée sur celle de la « marchandise ». Il s'expliquent, au contraire, par des principes qui, pour être la négation des principes classiques, n'en sont pas moins positifs.

Nous reconnaissons, d'accord en cela avec les théoriciens classiques, que la plupart des phénomènes monétaires soumis à l'attention des économistes sont relatifs à la valeur de la monnaie ou, plus exactement aux relations de valeur entre différentes monnaies, et que c'est par une conception générale de la façon dont s'établit la valeur des monnaies qu'ils s'expliquent. Mais c'est précisément sur cette conception générale de la valeur de la monnaie que nous nous séparons d'eux. Au lieu d'admettre que la valeur de la monnaie repose essentiellement sur celle de la marchandise qui en constitue la matière, — celle-ci étant censée se

[1] Les dernières expériences monétaires et la théorie de la dépréciation, dans la *Revue économique internationale,* sept. 1908.

déterminer de la même manière que toute autre — nous croyons pouvoir tirer de ce qui précède les propositions suivantes :

L'autorité publique peut actuellement, dans les limites où elle exerce son pouvoir, faire circuler comme monnaie un objet quelconque[1] *(par exemple un billet de papier ou un jeton de métal) portant la mention d'un certain nombre d'unités en monnaie de compte.*

Lorsqu'elle donne à une marchandise la qualité de monnaie, la valeur de cette marchandise elle-même se détermine dans les conditions toutes particulières qui sont celles d'une monnaie et que nous avons indiquées plus haut. Ainsi s'explique que lorsque la qualité de monnaie a été conférée à des matières différentes, par exemple à deux métaux, leur relation de valeur puisse rester constante : le cours de l'un et de l'autre étant déterminé, non comme celui d'une marchandise ordinaire, par ces conditions de la production, mais par leur qualité commune de monnaie.

Cependant, en l'absence d'une législation identique dans les divers pays, l'objet choisi comme monnaie pouvant perdre cette qualité au delà des frontières, sa conversion en monnaie étrangère peut poser — en dehors de la question des frais de transport —, le problème du rapport de valeur entre plusieurs monnaies[2]. *Lorsque cette conversion ne peut se faire* ad libitum *elle donne lieu à une prime variable sur la monnaie exté-*

[1] Nous ne nions pas que, historiquement, ces monnaies de compte se rattachent à des monnaies-marchandises, telles que des métaux reçus au poids, et nous ne contestons pas plus les avantages que présentent les métaux précieux pour remplir les fonctions de monnaie. Ces avantages ont même été tels que, dans des époques troublées, l'Etat n'a pu imposer une relation de valeur stable entre billets et métaux précieux ; le public, *ayant le choix* entre deux instruments de circulation dont l'un offrait infiniment plus de garanties de toute sorte que l'autre, donnait sa préférence à celui-là, et sa préférence se manifestait par une prime, malgré la volonté du législateur (Révolution française, Sécession). Nous n'entendons donc pas dire que l'Etat peut, en toute circonstance, régler la relation de valeur entre les monnaies, même à l'intérieur des frontières. Mais l'expérience montre que, en temps normal, les avantages que présente une monnaie ne suffisent pas à lui donner une prime dans la circulation intérieure. Il est établi également que, dans certaines conditions, l'Etat peut assurer une relation de valeur *stable* entre des instruments monétaires, qui ne sont pas des « marchandises » (comme des billets), et une monnaie marchandise, comme un métal. Et nous ajoutons enfin que, même lorsqu'il donne la fonction de monnaie à une marchandise, la valeur de cette marchandise est déterminée non par sa qualité de marchandise, mais par le régime légal de la frappe libre.

[2] Nous n'envisageons le rapport de valeur entre plusieurs monnaies qu'à propos des règlements internationaux, car il ne se pose actuellement que dans ce cas.

rieure, autrement dit à une dépréciation de la monnaie intérieure. Et, comme la nécessité de cette conversion dépend de l'état de la balance des comptes, il apparaît que ce facteur joue un rôle très important dans les phénomènes monétaires qui attirent le plus l'attention des économistes, savoir les rapports de valeur entre diverses monnaies.

Pendant les trois premiers quarts du XIXe siècle, l'existence d'un grand nombre de pays ayant deux métaux monétaires à frappe libre, l'or et l'argent, a permis la conversion de l'un dans l'autre à un taux oscillant fort peu autour du rapport fixe résultant de leur commune qualité de monnaie dans ces pays.

Depuis lors, un seul métal constituant la monnaie commune des nations commerçantes, la disposition d'une quantité de ce métal suffisante pour la conversion *ad libitum* de toute monnaie intérieure en or, à un taux déterminé, est nécessaire pour assurer la stabilité du rapport entre la monnaie intérieure, quelle qu'elle soit, et l'or.

Tels sont, croyons-nous, les principes qui dominent les phénomènes monétaires contemporains, et les propositions les plus générales par lesquelles ils s'expliquent. Pour les énoncer, il faut, sans doute, triompher de la répugnance que l'on éprouve tout d'abord à rejeter des notions admises comme scientifiques pour revenir à des conceptions sensiblement moins opposées aux prétentions dès longtemps condamnées des anciens légistes. Cependant ces principes nous paraissent se dégager des travaux les plus récents des économistes spécialisés dans les études monétaires, de ceux du moins qui sont inspirés non par des idées *a priori* mais par l'étude raisonnée des faits.

Ce n'est pas que nous entendions opposer ici de façon absolue la méthode d'observation à la méthode déductive : elles doivent assurément se combiner, mais beaucoup de théoriciens ont jusqu'ici mal usé de l'une et de l'autre.

Ainsi, on constate fréquemment — c'est le principe dit de l'offre et de la demande — que, lorsque les porteurs de monnaie, les acheteurs deviennent plus nombreux ou plus riches, et que par conséquent la monnaie devient plus abondante sur le marché, les prix des marchandises tendent à monter. Il en est ainsi manifestement sur un marché fermé, là où la quantité de marchandises est

déterminée et ne peut être accrue immédiatement; on constate ce phénomène notamment sur le marché du change : on sait fort bien, en effet que le cours des devises sur l'étranger hausse ou baisse suivant qu'elles sont plus ou moins demandées. Qu'ont fait les théoriciens classiques? Ils ont commencé par *appliquer* la loi de l'offre et de la demande à la monnaie elle-même, sans remarquer que, *dans les échanges de monnaie contre marchandise,* la formule même de la loi classique indique que l'offre et la demande portent sur la marchandise seule, — la monnaie étant, en raison de sa parfaite échangeabilité, neutre et indifférente; et ils ont obtenu ainsi la théorie quantitative[1]. Puis, transportant tout d'une pièce cette notion dans toutes les hypothèses où la valeur de la monnaie était en jeu, ils ont prétendu expliquer la prime d'un métal par sa rareté, la dépréciation d'une monnaie par sa surabondance, — *sans rechercher par rapport à quoi se produisait la prime ou la dépréciation, par rapport à quelle demande il y avait rareté ou surabondance.* Et les résultats ainsi obtenus, par une série de déductions abstraites, sont en parfait désaccord avec la réalité.

Cependant on ne saurait manquer d'utiliser une notion d'une application aussi fréquente en matière monétaire que le principe de l'offre et de la demande; il est, en effet, indispensable à l'intelligence des phénomènes qui nous occupent; mais on doit s'en servir autrement. Si la monnaie ne fait pas l'objet d'une offre et d'une demande lorsqu'elle s'échange contre des marchandises, elle en peut faire l'objet lorsqu'elle s'échange contre une autre monnaie, par exemple lorsque, étant nécessaire ou plus commode pour les paiements à l'extérieur, elle est offerte et demandée en échange d'une monnaie

[1] Voici en quoi cette théorie dépasse ce qui est contenu dans l'observation initiale de l'offre et de la demande : Si l'on suppose la monnaie offerte et demandée en vue d'échanges à accomplir, il semble qu'il existe entre la monnaie et les marchandises une relation de valeur *distincte* et indépendante de la relation des marchandises entre elles, et on y voit une loi générale de la valeur de la monnaie par rapport aux marchandises qui reste vraie, alors même que des influences contraires en neutraliseraient les effets, qui reste vraie toutes choses égales d'ailleurs. Si, au contraire, on se borne à constater qu'un accroissement, par exemple, de la quantité de monnaie augmente la demande des marchandises, comme il apparaît, d'autre part (note 1, p. 667), que ce même accroissement de la quantité de monnaie peut augmenter l'offre de marchandises, on demeure incertain *a priori* de l'influence finale que la quantité de monnaie elle-même exerce sur les prix, autrement dit sur la valeur de la monnaie par rapport aux marchandises.

locale ; mais encore faut-il rechercher dans chaque hypothèse quelles sont les circonstances qui déterminent l'offre et la demande d'une monnaie donnée. Ainsi, dans les cas de dépréciation, la théorie quantitative, application abstraite du principe de l'offre et de la demande à la monnaie en général, a induit les économistes classiques à admettre une surabondance de la monnaie *locale,* alors qu'une analyse précise des cas de dépréciation contemporains montre que l'offre et la demande portent non sur la monnaie locale mais sur la monnaie valable à l'extérieur, et qu'elle est indépendante de la quantité de monnaie locale[1]. Nous avons opposé de même, au cours de cette étude, l'application rationnelle du principe de l'offre et de la demande à la théorie quantitative, dans l'interprétation des oscillations du rapport entre l'or et l'argent. En résumé, tandis qu'une logique trop abstraite implique des erreurs fatales et aboutit à des conceptions incompatibles avec les conditions de la vie économique réelle, certaines observations d'ordre général peuvent, par des déductions qui fournissent des hypothèses psychologiques[2] simples, nous aider à découvrir les groupes d'individus qui agissent, les circonstances qui déterminent leurs actes, et finalement les relations qui existent entre eux.

C'est, en effet, à reconnaître des relations *humaines* que doivent tendre les recherches économiques, et c'est de quoi la plupart des théoriciens ne se sont pas suffisamment souciés, non seulement dans leurs déductions, mais dans l'emploi qu'ils ont fait de la méthode d'observation. Tandis que, en présence de faits économiques en quelque sorte individualisés, comme ceux qui résultent d'un traité de commerce, d'une loi douanière, fiscale ou industrielle, ou même d'un acte de commerce notoire — comme un emprunt de la Banque d'Angleterre à sa voisine de Paris — il ne viendrait à personne l'idée d'en rechercher la cause ailleurs que dans des actes humains, les théoriciens de la monnaie, placés en présence de faits répétés, émanant de personnalités nombreuses et obscures, et généralement inconscientes des conséquences finales de leurs actes, n'ont le plus souvent pas eu l'idée de rechercher, sous les phéno-

[1] V. notre article déjà cité, *Revue économique internationale,* sept. 1908.

[2] Nous disons des hypothèses. Encore faut-il les vérifier : car les individus ne comprennent pas toujours leurs intérêts, n'ont pas toujours connaissance ou conscience des circonstances où ils se trouvent; ainsi, le cours du change dans l'Inde, de 1893 à 1899, nous paraît s'expliquer en partie par l'inintelligence de la situation résultant de la réforme monétaire de la part des intéressés. V. le même article.

mènes qu'ils étudiaient, les hommes qui agissaient. Partant d'hypothèses abstraites, ils ont recherché des concomitances au lieu de se baser sur des conceptions psychologiques pour examiner dans quelles circonstances les relations supposées étaient possibles ; et ils se sont bornés à comparer des statistiques et des courbes sans s'informer de ce qui s'était fait en réalité. La nature en quelque sorte anonyme des phénomènes envisagés justifie partiellement l'emplo de ce procédé ; mais, malgré l'appareil scientifique qui entoure souvent les études opérées dans cet esprit, la méthode qui consiste à rechercher des relations sociales dont l'explication ne serait pas dans des actes humains ne nous apparaît pas moins comme vulgaire et dangereuse. Nous ne devons pas seulement constater les relations économiques, mais les *comprendre*. C'est, croyons-nous, le seul moyen d'arriver par une autre voie à une certitude au moins égale à celle que l'on atteint dans les sciences dites exactes. Voulons-nous, par exemple, savoir s'il a existé pendant la période du bimétallisme une relation entre le rapport de l'or et de l'argent d'une part, et les entrées et sorties de métaux précieux en France de l'autre? La comparaison du cours de l'argent à Londres et des statistiques relatives aux importations et exportations des deux métaux sont sans doute fort utiles à considérer. Mais, en présence du petit nombre de concomitances que nous pouvons constater et de l'impossibilité où nous sommes d'isoler les phénomèmes observés, comment tirer d'une telle observation une affirmation scientifique? Si, au contraire, en tenant compte de quelques données psychologiques et des circonstances du moment, nous apercevons que certaines catégories d'individus ont intérêt à exporter de l'or en échange de l'argent ou inversement suivant que le cours de l'argent à Londres hausse ou baisse, nous tenons une hypothèse très vraisemblable ; et lorsque nous apprenons qu'effectivement il s'est trouvé des individus qui l'ont fait, nous avons atteint la certitude ! Nous avons fait mieux encore que de constater une relation économique, nous avons compris en quoi elle consiste. La loi de Gresham — la seule qui subsiste de tout l'édifice classique — qui est ici en cause, y perd un peu de sa majesté ; peut-être même n'est-on plus bien tenté de qualifier de lois des enchaînements de phénomènes qui cessent d'avoir quelque chose de mystérieux. Mais on se fait ainsi une idée plus vraie de la nature des relations que doit établir la théorie économique.

En exprimant ces idées, nous savons ne pas innover. Car, si dans la littérature économique de langue anglaise on trouve encore très fréquemment des conceptions empruntées à la méthode des sciences physiques, les économistes qui font autorité en France comme en Allemagne insistent sur le caractère que présente l'économie politique d'être une science *sociale*[1]. Aussi bien, si ces recherches nous ont conduit sur quelques points à des conclusions différentes de celles qui ont dû être nécessairement adoptées dans des ouvrages généraux jusqu'à preuve contraire, c'est en nous conformant à l'enseignement même qui ressort de ces ouvrages, et, croyons-nous, aux méthodes que professent leurs auteurs. Mais nous ne craignons pas de revenir sur ce point, car la théorie monétaire — et probablement la théorie en économie politique — ne nous paraît pouvoir être renouvelée qu'en tenant compte du caractère essentiellement humain de la science économique.

Bertrand Nogaro,
Chargé de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

[1] V. Gide, *Principes d'économie politique,* « la richesse n'ayant d'existence que pour les *besoins des hommes,* étudier la richesse, ce n'est pas autre chose que d'étudier l'*homme lui-même* sous un de ses aspects les plus caractéristiques », p. 3 de la 7e édition.

LA CIRCULATION, LE CRÉDIT ET LEURS INSTRUMENTS

EN ÉGYPTE

Suite [1]

III. *Le change.*

On sait que le contrat de change consiste dans l'obligation que prend l'un des contractants de procurer à l'autre une certaine somme dans un lieu autre que celui de la promesse [2]. Un tel arrangement se vend ou s'achète à un prix variable, tantôt supérieur tantôt inférieur à la somme sur laquelle il porte, mais qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut s'écarter beaucoup dans un sens ou dans l'autre, du montant des frais nécessaires au transport des espèces, objet de la convention.

Depuis que les banques se sont multipliées en Egypte, et ont des représentants dans toute localité d'une certaine importance, depuis surtout que les principaux centres provinciaux sont pourvus de succursales de la National Bank, le change intérieur a disparu pour faire place à un droit fixe de recouvrement qui varie entre 1 p. 1.000 et 1 p. 100 suivant la localité où l'encaissement doit avoir lieu. C'est donc le change international seul qui va nous occuper. Comment se détermine, comment s'exprime son cours en Egypte? Ici encore le tarif monétaire produit un effet très curieux.

Grâce au tarif, la seule monnaie égyptienne en circulation étant la livre sterling et cette pièce devant être reçue pour 97,50 piastres cette dernière somme sert, nous allons le voir, de base à tous les calculs entrepris pour déterminer le cours du change à l'égard des diverses places étrangères.

Cette détermination est faite par l'Egypte et exprimée en piastres ; c'est d'Alexandrie ou du Caire, en effet, qu'émanent la presque totalité des traites au moyen desquelles s'équilibre la balance de ses comptes avec les pays dont elle est créancière ou débitrice.

[1] V. *Revue d'Econ. polit.*, 1908, juin, p. 430, juillet, p. 506 et août-septembre, p. 590.
[2] Lyon-Caen et Renault, *Précis de droit commercial,* I, p. 524.

Si l'on suppose *in abstracto* deux pays A et B ayant à se faire réciproquement des remises et utilisant à cette fin des lettres de change, il n'est pas nécessaire que les créanciers de chacun d'eux tirent sur leurs débiteurs respectifs; un tirage unilatéral suffit. Pour cela imaginons que les exportateurs de A tirent sur les importateurs de B puis vendent leurs traites à leurs compatriotes importateurs. Ceux-ci n'auront qu'à adresser les effets en paiement aux exportateurs de B. Ces derniers seront ainsi dispensés du soin de tirer des lettres de change sur A et se feront payer chez eux au moyen des remises qui leur auront été faites de ce pays.

Telle est est la situation réalisée en Angleterre. Normalement presque tout le commerce entre les Iles Britanniques et le reste du monde se règle par des lettres de change tirées sur Londres et les autres places anglaises. Ce n'est qu'exceptionnellement que des traites sont tirées en sens inverse [1].

En Egypte, on procède suivant la méthode contraire. Les personnes qui y sont titulaires de créances sur l'étranger se payent en tirant sur leur débiteur d'outre-mer des traites qu'elles cèdent, le cas échéant, aux Egyptiens qui ont des paiements à faire en Europe ou aux débiteurs occidentaux de l'Egypte. Par exemple un acheteur français de coton égyptien se libèrera de préférence au moyen d'un chèque sur Paris ou sur Londres qu'il adressera à son vendeur.

Cet usage s'explique par des considérations qui se déduisent de la nature du commerce extérieur de l'Egypte, de la place prépondérante que l'Angleterre occupe dans ce commerce ainsi que de l'identité de la monnaie d'or en cours dans les deux pays.

L'importation se fait par l'entremise d'un grand nombre de moyens et de petits commissionnaires fournisseurs de commerçants qui sont parfois moins importants encore. Rarement considérables, les paiements auxquels sont tenus ces derniers s'effectuent par l'entremise des banques locales qui centralisent les traites des marchands importateurs avant d'en envoyer outre-mer le montant qu'elles reçoivent calculé normalement en monnaie égyptienne. C'est à elles d'établir l'équivalent entre cette monnaie et celle dans laquelle les traites sont libellées et de calculer les frais que leur

[1] M. G. Clare a déduit très clairement les raisons de ce fait, *A B C des changes étrangers*, pages 15 à 20.

occasionnent ou le bénéfice que leur procurent les effets par lesquels les importateurs européens sont payés.

Les conditions dans lesquelles s'opère l'exportation sont toutes différentes mais le résultat est le même au point de vue du change. Près de 80 p. 100 en sont représentés par le coton dont le commerce appartient à quelques maisons très puissantes qui toutes possèdent en Europe des bureaux ou des agents et dont les acheteurs européens payent à ces succursales où à ces représentants le prix convenu. Ces grands exportateurs libellent donc leurs traites dans la monnaie des acheteurs et les font souvent escompter par les banques du Caire ou d'Alexandrie. Ici encore le banquier local doit calculer ce qu'il peut donner du papier qui lui est offert. Dans les deux cas, c'est en Egypte que les effets sont évalués en monnaie reçue dans le pays, c'est là que se fixe le cours du change.

Restent les personnes qui ont à faire des paiements directement en Egypte. Il leur est facile de se libérer en achetant du papier tiré par les banques égyptiennes.

Au surplus le rôle joué par le marché anglais dans le règlement de la balance mercantile de l'Egypte suffirait à lui seul à expliquer cet usage de tirages effectués normalement dans un seul sens du Caire ou d'Alexandrie sur l'Europe, puisque, nous le savons, la plus grande partie des transactions avec l'Angleterre et le reste du monde, et même entre les autres pays, se règlent par des tirages sur les places britanniques. Plus que tout autre le marché égyptien doit être enclin à profiter des facilités que lui offre le marché de Londres.

Cette dépendance commerciale de l'Egypte par rapport à l'Angleterre et, plus encore la situation monétaire si particulière où la met le « tarif » doivent être présents à l'esprit de qui veut comprendre le procédé à l'aide duquel se note pratiquement le cours du change à l'égard des divers pays.

Rappelons que certaines places indiquent le prix des effets sur l'étranger dans la monnaie du pays où ils doivent être payés donnant ainsi le *certain,* suivant l'expression consacrée. D'autres le comptent en monnaie nationale, elles donnent comme on dit l'*incertain*. En Egypte, on suit cette dernière méthode. En Angleterre on fait le contraire. Les deux pays établissent donc les cours d'une façon identique, ce qui rend la comparaison très facile.

La valeur tarifée de la livre sterling étant 97,50 piastres, cette

somme représente le pair du change entre l'Angleterre et l'Egypte. Les frais d'un envoi d'or étant d'environ 3 p. 1.000 [1], le gold-point est à peu près 97 1/8 ou 97 7/8, suivant que l'on considère l'importation ou l'exportation, et c'est entre ces deux limites que varie le cours du change sur l'Angleterre.

C'est également sur cette base que se détermine le cours du change sur tout autre pays. On l'obtient en combinant le change de ce pays sur Londres avec le change de l'Egypte sur Londres. Ce procédé se justifie par plusieurs raisons dont la première résulte naturellement du fait que Londres, étant non seulement une sorte d'entrepôt universel mais, grâce à l'organisation de la Banque d'Angleterre, le grand marché monétaire ouvert à tous ceux qui désirent s'approvisionner d'or, joue aussi le rôle du comptoir où se négocie, du *clearing-house* où se compense une bonne partie des effets de commerce tirés de tous les pays. A ce point de vue nul pays ne dépend de l'Angleterre plus que l'Egypte, par l'identité de l'instrument ordinaire des échanges, par les envois et les retours de livres sterling opérés chaque année d'un rivage à l'autre, enfin par la valeur des importations et des exportations que règlent partiellement ces envois d'or. Jusqu'à concurrence du 45 p. 100, le commerce extérieur de l'Egypte se fait avec l'Angleterre. Des 55 p. 100 restant, la moitié au moins est réglée à Londres par l'entremise de banques dont le siège social est en Grande-Bretagne. La majeure partie du papier négocié en Egypte est donc tiré sur l'Angleterre ou vient d'Angleterre.

[1] La facture suivante, communiquée par M. Home, sous-gouverneur de la National Bank, donne les détails des principaux frais d'un envoi d'or de Londres à Alexandrie.

Par la voie maritime (16 à 17 jours) :

Fret	1,	p. 100
Assurance	0,75	»
Intérêt 3 p. 100	1,40	»
	3,15	p. 100

Par la voie mixte (Continent et Méditerranée) sur les bateaux du Loyd autrichien. Dix jours environ :

Fret	1,43	p. 100
Assurance	0,75	»
Intérêt 3 p. 100	0,75	»
	2,93	p. 100

Dans cette facture ne figurent pas les frais d'emballage et autres menues dépenses dont le total ne dépasse guère de une à deux livres pour 100.000

En quoi consiste cette combinaison entre le change étranger et le change égyptien sur Londres? C'est ce que deux exemples vont faire comprendre. Supposons que d'Alexandrie je veuille faire un paiement à Paris, alors que le chèque à vue sur Londres est coté 97,50 piastres à Alexandrie et 25,15 francs à Paris. En versant 97,50 piastres à Alexandrie j'ai droit au paiement d'une livre à Londres, et, comme à Paris, on paye 25,15, pour avoir une livre à Londres, avec cette livre je me suis procuré 25,15 francs à Paris.

Supposons maintenant que le paiement à effectuer à Paris soit de 100 francs, je devrai me procurer autant de livres sur Londres que 25,15 est contenu dans 100 francs ;

$$\frac{100}{25,15} = 3,976 \text{ l.}$$

et comme pour chaque livre, je dois verser 97,50 p. t., pour les 3.976 livres, je devrai payer :

$$97,30 \times 3,976 \text{ l.} = 386,86 \text{ p. t.}$$

100 francs payables à Paris vaudront donc 386,86 p. t. à Alexandrie.

On peut simplifier ces deux opérations en une seule et écrire :

$$\frac{100 \times 97,30}{25,15} = 386,86$$

Même calcul pour le paiement de 100 m. à Berlin. Le chèque d'Alexandrie sur Londres coûtant 97,25 et le chèque de Berlin sur Londres 20,44, une livre à Londres représente 20,44 m. à Berlin. Pour obtenir 100 m. à Berlin je devrai avoir :

$$\frac{100}{20,44} = 4,892 \text{ l. à Londres.}$$

Pour avoir 1 livre à Londres je devrai payer 97,25 à Alexandrie et pour 4.892 livres :

$$4,892 \times 97,25 = 475,75$$

Soit en simplifiant les deux opérations pour les réunir en une seule :

$$\frac{100 \times 97,25}{20,44} = 475,75$$

Pour obtenir 100 m. à Berlin je devrai donc payer 475,75 p. t. à Alexandrie[1].

On peut ainsi établir la règle suivante : pour déterminer à Alexandrie le cours d'un chèque sur une place étrangère, en dehors de l'Angleterre, multipliez le montant du chèque exprimé dans la monnaie de la place sur laquelle vous tirez, par le prix de la livre à Alexandrie et divisez le tout par le cours du change de la place en question sur Londres.

Il en découle cette conséquence remarquable que, le cours des places étrangères sur Londres étant toujours pris comme diviseur, plus ce cours est bas, plus le chèque à Alexandrie sera cher et *vice versa*.

Donnons une forme concrète à ce raisonnement mathématique. Supposons que la livre sterling valant à Alexandrie 97,50, soit le pair, son cours à Paris soit bas, par exemple 25,10, un chèque à vue sur Paris se négociera normalement à Alexandrie au-dessus du pair du change en francs. Si la livre sterling était cotée à Paris 25,30, le même chèque se négocierait normalement au-dessous du pair, car si le change est favorable à la France ce que revèle le bas cours de la livre sterling à Paris, les chèques sur Paris font prime en Angleterre ; le chèque en question pourra donc être cédé à Londres au-dessus de sa valeur nominale. Et *vice versa*.

Il faut se garder de croire d'ailleurs que le change sur une place autre que Londres puisse être déterminé par la seule arithmétique, le change d'Alexandrie et celui de cette place sur Londres étant connus. La règle que nous venons d'énoncer est purement théorique. Pour mieux dire elle donne une méthode dont les résultats sont susceptibles d'être modifiés par de nombreuses circonstances accidentelles telles qu'un resserrement monétaire ou une pléthore de numéraire, le taux de l'intérêt, les disponibilités des banques, leurs engagements à l'étranger, leur relation avec tel ou tel client, etc.

L'estimation du taux du change sur Londres varie elle-même

[1] Ajoutons que l'opération ainsi décrite (change sur Berlin établi en combinant le change de l'Egypte sur Londres et de Berlin sur Londres) n'est guère pratiquée par les banques égyptiennes qui sont les succursales de grandes sociétés de crédit françaises. Au lieu d'établir le change sur Berlin en tenant compte de la cote de Berlin sur Londres, ces établissements le font en tenant compte de la cote de Paris sur Berlin dont les chiffres leur sont régulièrement télégraphiés. Ils tirent donc sur Berlin et débitent leur maison de Paris. Celle-ci débite ensuite son agence d'Egypte au cours de Paris sur Berlin.

dans une proportion relativement énorme, allant parfois à 3/8 p. 100 et même davantage suivant qu'on s'adresse à un établissement de crédit ou à un autre. Le change n'est pas coté en Egypte même officieusement et l'on imagine sans peine les inconvénients qui en résultent.

Quoi qu'il en soit, la tendance générale du change est la suivante. De novembre à avril, l'Egypte est créancière de l'Occident grâce à l'exportation de son coton, les effets sur l'Europe sont très abondants, leur cours doit en règle générale être inférieur au pair. Le reste de l'année, la situation inverse doit se produire. Durant cette période, en effet, le commerce égyptien règle ses importations, les sociétés payent les coupons de leurs titres placés à l'étranger [1], les banques retournent à l'Europe le numéraire dont elles se sont approvisionnées en prévision de la campagne cotonnière et qui leur est désormais inutile. Le papier sur les places étrangères est donc recherché et le cours du change s'élève. C'est ce qui résulte du graphique n° 3.

Le « tarif » produit à l'encontre des exportateurs français, et par contre coup à l'encontre des exportateurs de certains pays, une situation assez fâcheuse et qu'ils ont souvent beaucoup de peine à comprendre.

Comme tous les autres, le change entre l'Egypte et la France se détermine, nous l'avons vu, en tenant compte du change de l'Egypte sur Londres d'une part, Paris sur Londres, de l'autre.

La parité réelle de la livre sterling est 25,2214. Le pair du change, calculé sur 100 francs, comme c'est l'usage, devrait donc être :

$$\frac{100}{25,2214} \times 97,50 = 386 \text{ p. t. } 575$$

Nous savons que le tarif a donné à la livre exprimée en francs une valeur de 25,2754. Cette erreur fausse naturellement dans la même proportion le taux du change dont le pair est ainsi officiellement :

$$\frac{100}{27,2751} \times 97,50 = 385 \text{ p. t. } 75$$

[1] Les arrérages de la dette publique égyptienne sont payables en deux coupons qui échoient l'un quand la balance du commerce est favorable à l'Egypte, l'autre quand elle lui est défavorable. Le premier doit être encaissé au Caire ou à Alexandrie, le second à Londres ou à Paris.

Les lettres ou les chèques émis en monnaie française sur l'Egypte sont naturellement réglés dans ce pays en comptant le franc au tarif soit 77,25 pour 100 francs tout de même que les effets émis en monnaie anglaise y sont réglés au moyen de livres sterling évaluées 97,50. La livre sterling étant en fait, par suite de l'absence complète de livres égyptiennes, la seule monnaie à puissance libératoire indéfinie usitée en Egypte, la valeur fantaisiste à elle attribuée par le *tarif* doit être pratiquement considérée comme exacte. En effet, du moment que la piastre d'or est une simple monnaie de compte inexistante, elle n'est pas susceptible d'être échangée contre la livre sterling et les créanciers d'une livre sterling auxquels on remet 97,50 et non 98,444, parité réelle de cette monnaie, n'ont pas à se plaindre, puisque le jour où, devenus débiteurs à leur tour, ils auront un paiement à faire, ils se libèreront en comptant eux aussi le souverain à 97,50.

Il en est autrement du napoléon, ainsi que nous l'avons démontré. Les créanciers d'une somme payable en cette monnaie reçoivent son équivalent évalué suivant le *tarif* qui, nous le savons, lui inflige une dépréciation beaucoup plus forte que celle qu'il fait subir à la livre sterling. D'après le tarif, une livre sterling ne vaut pas 25,2214, ainsi que l'exigerait le poids d'or qu'elle contient, mais 25,2754. Le porteur de deux effets souscrits en paiement de deux dettes identiques et émis, l'un en francs, l'autre en livres sterling, reçoit donc en Egypte 0,2225 p. 100 de moins sur le premier que sur le second, le napoléon étant déprécié dans cette proportion relativement au souverain.

Les exportateurs européens qui ignorent ordinairement le tarif ou du moins ses effets, ont beaucoup de peine à comprendre la raison de la perte qu'ils subissent ainsi sur le montant de leurs factures dressées en francs et comment les encaisseurs chargés d'en recouvrer le montant le leur font parvenir diminué du tant pour cent qui vient d'être indiqué.

A cette perte fixe s'ajoute, bien entendu éventuellement, celle qui peut résulter du fait que le change de Paris sur Londres est au-dessous du pair. Nous avons établi plus haut que le cours du change de l'Egypte sur Paris s'établit en divisant 97,50 $\times$ 100 par le cours du change de Paris sur Londres et que, plus le cours de ce dernier est bas, plus celui du premier est haut, c'est-à-dire défavorable à l'Egypte, avantageux aux exportateurs, désavanta-

geux aux importateurs. Or, depuis plusieurs années, le change de Paris sur Londres se maintient au-dessous du pair, diminuant ainsi constamment, dans une mesure variable, le bénéfice de ceux qui ont à tirer des effets d'une place française sur l'Egypte. La perte qui résulte du cours du change est inéluctable. Le seul moyen d'éviter celle qui est causée par l'application du tarif est de stipuler les effets en question payables au cours du jour. Pour être valable, cette stipulation, qui équivaut à une augmentation de la somme légalement exigible, doit figurer dans la traite avant que celle-ci soit acceptée par le tiré ou du moins dans l'acceptation elle-même.

Les effets dont le montant est calculé en une monnaie non tarifée, soit en marks allemands, en lires italiennes, en dollars des Etats-Unis, sont payables normalement au cours du change du jour sur Berlin, Rome, etc., sans que leurs porteurs aient à subir la perte qu'inflige aux porteurs d'effets émis en francs, la dépréciation légale du napoléon par rapport à la livre sterling. Très souvent les tirés des traites en couronnes autrichiennes et même en marks (bien que la question soit plus douteuse encore dans ce dernier cas) se prévalent pourtant d'un usage suivi depuis longtemps, paraît-il, en Egypte, pour ne consentir à payer la somme exigible qu'après l'avoir réduite à son équivalent en francs tel qu'il résulte du tarif et calculé d'après le dernier cours du napoléon à Vienne ou à Berlin. Ils bénéficient ainsi de la réduction de 0,2215 p. 100, comme si l'effet portait réellement sur des francs. Valable ou non, cette prétention n'a jamais, à notre connaissance, été contestée devant la justice, les seuls frais du protêt étant presque toujours supérieurs au léger pourcentage retenu, tout au moins quand il s'agit du règlement d'une facture ordinaire.

IV. *Fonctionnement du système. Son point faible.*

Nous venons de décrire l'organisation grâce à laquelle un pays sans industrie, sans autre créance sur l'étranger que le produit annuel de ses exportations, mais au contraire grevé d'une lourde dette au profit de l'Europe, parvient à payer les arrérages et les coupons dont il est redevable tout en satisfaisant aux besoins d'une population exceptionnellement dense. Il y réussit au moyen du commerce extérieur et en recourant au crédit. Le crédit lui tient

lieu d'avances, de fonds de roulement, de capital mobilier, il y recourt très largement et ne saurait s'en passer.

Une bonne organisation, une utilisation régulière, rationnelle, honnête et modérée du crédit sont donc essentielles. Ce recours au crédit revêt de nombreuses formes. Nous avons fait abstraction de la plus importante : l'emprunt hypothécaire, parce qu'elle sort du cadre que nous nous sommes tracé et qui se limite à la circulation des richesses.

Celles que nous avons esquissées constituent un ensemble qui, somme toute, paraît fonctionner assez bien. Le régime monétaire très particulier qui a servi de sujet à la première partie de ce travail, facilite grandement le règlement du commerce extérieur; des banques nombreuses et importantes dispensent le crédit; des institutions déjà anciennes et éprouvées : bourses, associations d'exportateurs ou des courtiers, servent d'instrument à l'exportation. Le système est donc remarquablement disposé et, réglé, étant donnée du moins la récente civilisation du pays oriental dans lequel il s'applique. On a pourtant souvent élevé contre lui de vives critiques et dénoncé comme une déplorable lacune l'absence d'une banque centrale qui jouerait le rôle de la Banque de France ou de la Banque d'Angleterre, défaut aggravé par ce fait que les autres grandes banques sont presque toutes étrangères et sans attaches dans le pays. De fait, la National Bank opère comme ses concurrents et pratique les mêmes opérations. L'escompte l'intéresse peu [1]. Les autres banques, a-t-on observé, sont forcées de se tenir dans la même réserve; elles n'ont pas, comme ailleurs, la faculté de réescompter leur portefeuille et celles d'entre elles qui ne disposent pas de crédits ouverts en Europe, seraient obligées, pour faire face à toute éventualité, de conserver une encaisse qui semblerait en France, très exagérée.

Les conséquences de cet état de choses sont exposées avec force et netteté dans le passage suivant d'une étude publiée par un journal financier d'Alexandrie [2].

« Pour tout établissement de crédit essentiellement local, il est impossible actuellement en Egypte d'élargir ses opérations ou

[1] Son dernier bilan, en date du 31 novembre 1907, atteint un total de 10.540.406 l. ég. pour l'actif, déduction faite du service des billets de banque. Dans ce total, l'escompte des effets locaux figure pour 542.255 l. ég.

[2] La *Finance égyptienne*, 22 février 1908.

d'affecter à de nouveaux emplois les dépôts à vue. Une direction prudente doit donc, au risque d'être taxée de peu pratique et peu entreprenante, limiter le chiffre de ses affaires au capital qui lui est affecté et n'utiliser ses dépôts à vue qu'à des opérations de change ou opérations à court terme (8 ou 10 jours), opérations presque inconnues d'ailleurs en Egypte.

» Voilà la situation qui leur est faite au grand plaisir des banques étrangères opérant en Egypte et qui n'ont nullement à s'inquiéter de leur encaisse, ayant toujours la facilité de la renforcer en puisant dans les coffres de leur siège soit par tirage à vue, soit par tirage à trois mois. D'autre, part la mentalité du pays est telle que s'il venait à la connaissance du public qu'une banque locale s'est adressée à la National Bank en vue de lui porter l'escompte d'un certain nombre d'effets, c'en est fait du crédit de cette banque, même auprès de ses concurrentes, la confiance dont elle jouissait disparaît comme par enchantement, les déposants retirent leurs fonds, toutes sortes de nouvelles plus ou moins vraies circulent à son sujet... L'on peut après cela se faire une idée des difficultés qne rencontre le directeur d'une société de crédit locale dans la gestion des affaires ».

Le remède consisterait à donner à la National Bank le droit d'émettre des billets jusqu'à concurrence d'une certaine proportion au-delà de l'encaisse qui sert actuellement de contre-partie exacte à l'émission, à attribuer cours légal à ces billets et, en échange de ces avantages, à inscrire dans les statuts de cet établissement qu'il devrait, suivant certaines conditions, réescompter les effets des autres banques.

Le réescompte acquerrait ainsi droit de cité en Egypte et serait vraisemblement désormais considéré, grâce à l'estampille du gouvernement, comme une opération normale.

Les banques seraient ainsi encouragées à négocier le bon papier commercial et le public contracterait peu à peu l'habitude de la fidélité dans le règlement des échéances, changement dont les exportateurs européens profiteraient et, du même coup, les consommateurs indigènes qui payent souvent des prix excessifs justifiés par les lenteurs et les difficultés des encaissements.

Nous croyons la critique au moins exagérée. En réalité, les petits banquiers d'Egypte trouvent à escompter leur papier auprès des grandes banques. Celles-ci ne recourent point, il est vrai, à la

National Bank en vue de réaliser cette négociation, mais les établissements de crédit français et surtout anglais s'abstiennent également d'endosser leur portefeuille à la Banque de France ou à la Banque d'Angleterre, sauf au moment de l'échéance, afin de se décharger des soins de l'encaissement et quelquefois dans des circonstances exceptionnelles. Il y a tout lieu de croire que la National Bank serait disposée à prendre les effets des autres banques locales, si celles-ci trouvaient leur avantage à les lui offrir, elle dispose pour cela de ressources amplement suffisantes. Ces établissements pourraient, en tous cas, à l'exemple de la National Bank, tirer parti de leurs dépôts en emprunts à courts termes à Londres ou à Paris et les utiliser à se constituer un portefeuille sur l'une de ces places. La réforme à réaliser nous semble plus profonde et revêtir un caractère tout moral, que les Egyptiens perdent la manie de la thésaurisation, qu'ils acquièrent la notion de l'échéance, le goût de la régularité et de l'exactitude dans les paiements commerciaux, et les transactions s'effectueront beaucoup mieux. Cet heureux changement se réalisera, il faut l'espérer, sous l'action du temps et les mesures artificielles préconisées seraient vraisemblablement de peu de profit.

Pierre Arminjon et Bernard Michel.

APPENDICE

Décision du Conseil d'Etat (Maglis) Moulkieh en date du 27 El Hadgé 1251 (1834).

S. A. le Vice-Roi, ayant pris connaissance d'une décision au sujet des monnaies, a donné au Conseil l'ordre suivant :

S. A. approuve la décision du Conseil tendant à maintenir les pièces de 10 et de 5 paras selon leur type actuel. En conséquence, les ordres y relatifs seront donnés.

Après délibération au sujet du talari franc... dont la valeur de 20 piastres a été fixée par décret et qui, mis à l'essai, a donné un poids de 120 kirats, il a été décidé de maintenir à ce même poids les pièces de ce genre qui seront, à partir de la date de cette décision, frappées à notre Hôtel de monnaies. Donc, la demie de cette pièce sera au poids de 60 kirats, son quart à celui de 30 kirats, la piastre à 6 kirats.

Il doit exister une conformité de valeur entre les pièces de monnaies en or et celles en argent. En Europe, le drachme d'or pur vaut 15 drachmes plus 52/100 de sahme d'argent. Les 120 kirats d'argent pur auront donc pour valeur P. E. 20 et le kirat revient à 6 paras et quelques fractions.

En conséquence, il a été écrit de prendre pour base la valeur d'un kirat d'or pur, soit de 103 et 46/100 de paras ; la monnaie en or de valeur P. E. 20 qui sera frappée à l'avenir, devra être au poids de 7 kirats et 35/100 sahmes, et cette base sera aussi appliquée aux pièces en or de 10 et de 5 piastres ; les titres des anciennes monnaies ne seront plus adoptés et pour faciliter les comptes, toutes les nouvelles monnaies seront fabriquées d'après les indications ci-dessus et elles porteront sur un côté le chiffre de leur valeur.

Il est indispensable d'établir une conformité de valeur entre les monnaies des pays étrangers et celle de l'Egypte et d'interdire la circulation de celles-ci à des cours plus haut ou plus bas.

Il sera prescrit aux membres des conseils (Daouri) du Caire et d'Alexandrie de prévenir les habitants et négociants des valeurs ci-dessous :

Talari abou taka. . . .	P. T.	20
Pièce de 5 francs.		19 10/40
Colonnate.		20 28/40
Talari d'Amérique		19
Livre anglaise		97 1/2
Louis d'or.		77 6/40
Sequin.		45 26/40
Bondouki		46 17/40
Dabloun.		313 29/40

Quiconque fera circuler ou recevra ces monnaies avec des valeurs différentes sera poursuivi et les envois des monnaies frappées avant cette date et expédiées à l'étranger seront saisis et confisqués.

Les vieilles monnaies (dites khaïrieh et saadieh) doivent circuler aux prix

de 9 et 4 piastres; elles seront également reçues par le Trésor à cette valeur comme précédemment.

Les Marie-Thérèse et talaris d'Autriche étant constamment nécessaires pour le commerce d'el Hedjaz et d'el Yemen seront fournis par voie d'adjudication d'après les poids égyptiens qui seront donnés; le quart ou la moitié du prix sera acquitté en talaris francs et le reste en monnaies égyptiennes.

Décret de la Réforme monétaire (14 novembre 1885).

Article premier. — L'unité monétaire de l'Egypte est la livre égyptienne. La livre égyptienne se divise en 100 piastres. La piastre se subdivise en 10 *ochr-el-guerche* (dixièmes).

Art. 2. — Les monnaies légales de l'Egypte sont :

En or : La livre égyptienne.
La pièce de 50 piastres (1/2 livre égyptienne).
La pièce de 20 »
La pièce de 10 »
La pièce de 5 »

En argent : La pièce de 20 piastres.
La pièce de 10 »
La pièce de 5 »
La pièce de 2 »
La pièce de 1 »
La pièce de 1/2 »
La pièce de 1/4 »

En nickel : La pièce de 5 ochr-el-Guerche.
La pièce de 2 »
La pièce de 1 »

En bronze : La pièce de 1/2 »
La pièce de 1/4 »

Art. 3. — Le titre des monnaies d'or est de 875 millièmes d'or fin et 125 millièmes de cuivre.

Art. 4. — Le poids légal des monnaies d'or est de :

8 gr. 500 pour la livre égyptienne.
4 gr. 250 pour la pièce d'or de 50 piastres.
1 gr. 700 » 20 »
0 gr. 850 » 10 »
0 gr. 425 » 5 »

Art. 5. — Le titre des monnaies d'argent est de 833 millièmes 1/3 d'argent fin et de 166 millièmes 2/3 de cuivre.

Art. 6. — Le poids légal des monnaies d'argent est de :

28 grammes	pour la pièce de	20	piastres.
14	»	10	»
7	»	5	»
2 gr. 800	»	2	»
1 gr. 400	»	1	»
0 gr. 700	»	1/2	»
0 gr. 350	»	1/4	»

Art. 7. — La tolérance de titre des monnaies d'or est de 1 millième au-dessus et 1 millième au-dessous du titre légal.

Art. 8. — La tolérance de poids est fixée à 2 millièmes au-dessous du poids légal pour les livres égyptiennes et pour les pièces d'or de 50 piastres et à 5 millièmes pour les autres monnaies d'or.

La tolérance de poids au-dessus et au-dessous du poids légal est fixée à 3 millièmes pour les pièces d'argent de 20 et de 10 piastres et à 10 millièmes pour les autres monnaies d'argent.

Art. 9. — Le titre et le poids légal des monnaies de nickel et de bronze seront fixés par notre ministre des finances.

Art. 10. — Toutes les monnaies portent le Toughra impérial, l'année de l'avènement de S. M. le Sultan et l'année de son règne, la légende frappée au Caire et la désignation de la valeur de la pièce. Les ornements et les dimensions de toutes les monnaies seront fixés par notre ministre des finances.

Art. 11. — L'émission des monnaies d'argent ne doit pas dépasser un maximum de 40 piastres par habitant.

L'émission des monnaies de nickel et de bronze ne doit pas dépasser un maximum de 8 piastres par habitant.

Art. 12. — Notre ministre des finances fixera, dans les limites de l'article précédent, la quantité des différentes catégories de monnaies qui seront frappées en exécution du présent décret; lors de l'émission des monnaies, il doit s'assurer par des essais de l'exactitude du titre et du poids des pièces mises en circulation.

Art. 13. — La fabrication des monnaies est exclusivement réservée à l'Etat. L'Hôtel des monnaies peut cependant frapper des monnaies d'or pour compte des particuliers. Les conditions de frappe seront fixées par notre ministre des finances.

Art. 14. — Nul n'est obligé de recevoir les monnaies d'argent pour une somme supérieure à 200 piastres ou des monnaies de nickel et de bronze pour une somme supérieure à 10 piastres.

Par décision du ministre des finances, il pourra être établi des caisses spéciales où les monnaies d'argent, de nickel et de bronze, frappées en conformité du présent décret, seront échangées contre or pour tout montant supérieur à une livre égyptienne.

Art. 15. — Ne sont pas reçues par les caisses publiques et sont exclues de l'échange les monnaies trouées ou altérées artificiellement. Les mon-

naies fausses sont saisies et poinçonnées immédiatement. Procès-verbal est dressé contre le détenteur, s'il y a lieu.

Art. 16. — Les livres égyptiennes et les pièces de 50 piastres (demi-livres) qui, par suite de l'usure ordinaire de la circulation, pèseraient moins de 8 gr. 440 et 4 gr. 220, cessent d'avoir cours légal; toutefois ces pièces seront reçues à leur valeur nominale par le ministère des finances; elles ne seront pas remises en circulation.

Seront retirées de la circulation par le gouvernement à leur valeur nominale les monnaies d'or de 20, 10 et 5 piastres, frappées en conformité du présent décret, ainsi que les monnaies d'argent, de nickel et de bronze dont le poids serait diminué considérablement ou dont les empreintes seraient effacées par suite de l'usure ordinaire.

Art. 17. — Les monnaies égyptiennes d'argent actuellement en circulation continueront à être reçues par les caisses publiques, d'après le tarif officiel et dans les proportions établies. L'époque de leur retrait définitif sera fixée par notre ministre des finances; la notification publique de ce retrait devra être faite par voie d'avis officiel un an avant la date extrême à laquelle ces monnaies cesseront d'avoir cours légal; pendant cette année, elles seront assimilées entièrement aux monnaies d'argent frappées en conformité du présent décret; elles seront acceptées par les caisses publiques à leur tarif officiel et pourront être échangées contre or dans les caisses spéciales visées par l'article 14.

Notre ministre des finances détermine les monnaies étrangères admises dans la circulation et le maximum de la somme qui peut être payée avec ces monnaies dans les rapports de l'Etat avec les particuliers. Il fixe en outre le tarif des monnaies étrangères.

Art. 18. — A la fin de chaque semestre, notre ministre des finances dressera un compte rendu public des opérations monétaires.

Toutes les décisions de notre ministre des finances concernant la fixation du titre des monnaies de nickel et de bronze, le montant des émissions, le choix des inscriptions et ornements des pièces, ainsi que l'ouverture des caisses d'échange, devront recevoir l'approbation préalable de notre conseil des ministres.

TABLEAU ANNEXE I

Circulation des Billets de Banques

B indique le montant des billets se trouvant dans les Caisses de la Banque Nationale.
C indique le montant des billets en circulation.

		1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907
		L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
Janvier	B	—	33.662	31.793	29.029	35.972	63.440	264.992	346.674	545.684
	C	—	47.505	68.207	86.961	165.195	397.864	568.486	1.506.804	2.204.315
Février	B	—	32.895	27.558	23.606	49.558	86.573	182.834	389.710	378.386
	C	—	49.671	66.354	100.561	156.692	425.027	685.406	1.516.812	2.465.364
Mars	B	—	43.972	24.999	29.175	43.405	117.039	207.517	334.814	411.696
	C	—	49.028	65.001	100.825	159.795	453.701	793.964	1.715.816	2.558.303
Avril	B	—	40.857	24.915	27.874	35.909	133.266	186.253	350.789	478.501
	C	—	44.524	63.345	104.001	194.091	450.370	913.292	1.737.254	2.630.499
Mai	B	27.567	29.630	27.038	28.510	56.405	126.875	236.537	286.732	415.062
	C	9.356	47.678	71.424	122.067	213.595	453.125	956.263	2.061.604	2.626.604
Juin	B	41.751	44.172	33.786	30.901	39.781	112.184	225.402	408.761	343.551
	C	29.402	45.828	76.214	130.299	226.619	467.816	1.045.413	2.024.239	2.320.449
Juillet	B	50.960	55.276	43.273	63.983	68.599	159.445	323.192	452.414	356.179
	C	65.963	34.724	66.727	106.017	211.401	420.555	976.807	1.853.355	2.293.821
Août	B	70.052	60.194	57.125	97.900	109.650	272.370	474.574	555.025	364.546
	C	79.948	29.806	52.875	72.099	170.350	357.630	825.426	1.662.641	2.211.380
Septembre	B	78.352	56.750	50.766	67.311	59.934	210.720	440.371	423.239	452.181
	C	65.968	33.250	59.234	75.920	175.451	359.680	859.629	1.586.594	2.126.985
Octobre	B	15.347	32.173	36.287	26.178	77.017	122.530	351.870	340.058	556.512
	C	100.845	67.057	85.194	135.553	261.444	494.008	952.130	1.815.497	1.865.710
Novembre	B	50.557	54.051	59.440	49.231	75.189	154.053	325.732	431.187	425.909
	C	68.865	94.987	90.560	170.369	322.411	580.562	1.132.668	1.977.713	2.034.090
Décembre	B	38.937	19.438	32.593	33.762	78.053	181.929	383.253	383.970	535.000
	C	59.063	97.229	109.407	186.238	352.347	588.471	1.224.747	2·142.071	2.065.000

TABLEAU ANNEXE II

Montant de la circulation et de la frappe de l'argent, nickel, bronze comparé avec la population.

ANNÉES		POPULATION	TOTAL FRAPPÉ				TOTAL EN CIRCULATION [1]			
			ARGENT	NICKEL ET BRONZE	PAR HABITANT Argent	PAR HABITANT Nickel et bronze	ARGENT	NICKEL ET BRONZE	PAR HABITANT Argent	PAR HABITANT Nickel et bronze
			L. E.	L. E.	P. T.	P. T.	L. E.	L. E.	P. T.	P. T.
1889		Approx. 8.100.000	985.000	131.000	12,2	1,6	?	?		
1897		Recens. 9.700.000	1.390.000	162.000	14,4	1,7	?	?		
1901	Juin	Approx. 10.600.000	1.662.000	227.000	15,7	2,1	1.502.000	224.000	14,2	2,1
	Décembre	» 10 700.000	1.706.000	268.000	16	2,5	1.616.000	249.000	15	2,3
1902	Juin	» 10.900.000	1.706.000	269.000	15,7	2,5	1.544.000	251.000	14,2	2,3
	Décembre	» 11.000.000	1.706.000	269.000	15,5	2,5	1.687.000	267.000	15,4	2,4
1903	Juin	» 11.200.000	1.696.000	278.000	15,1	2,5	1.622.000	271.000	14,6	2,4
	Décembre	» 11.300.000	1.796.000	318.000	15,9	2,8	1.784.000	311.000	15,7	2,8
1904	Juin	» 11.500.000	2.002.000	355.000	17,4	3	1.827.000	329.000	15,9	2,9
	Décembre	» 11.600.800	3.310.000	380.000	19,9	3,3	2.141.000	358.000	18,5	3,1
1905	Juin	» 11.700.000	2.408.000	381.000	20,6	3,3	1.951.000	365.000	16,7	3,1
	Décembre	» 11.700.000	2.514.000	396.000	21,5	3,4	2.150.000	353.000	18,4	3
1906	Juin	» 11.800.000	2.514.000	400.000	21,3	3,4	2.165.000	353.000	18,3	3
	Décembre	» 11.800.000	2.762.000	403.000	23,4	3,4	2.631.000	376.000	22,3	3,2
1907	Juin	» 11.900.000	2.970.745	409.286	24,1	3,4	2.520.745	388.286	21,1	3,4
	Décembre	» 11.900.000	3.238.423	425.637	27,6	3,5	2.788.423	404.637	23,4	

[1] Nous avons obtenu le montant en circulation en déduisant du montant total frappé les sommes se trouvant dans les caisses de la Trésorerie.

TABLEAU ANNEXE III

Mouvement du numéraire.

ANNÉES		IMPORTATION DE L'OR		EXPORTATION DE L'OR		+ EXCÉDENT ou — DÉFICIT de l'importation sur l'exportation
		£	TOTAL	£	TOTAL	
		L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
1889	Janv.-Août . .	61.675	83.339	830.700	1.662.902	— 1.579.563
1889	Sept.-Déc. . .	1.155.596	1.729.765	87.299	175.447	+ 1.554.318
1890	Janv.-Août . .	524.244	568.093	1.025.676	1.566.509	— 998.416
1890	Sept.-Déc. . .	962.602	2.339.499	181.859	261.289	+ 2.078.210
1891	Janv.-Août . .	286.008	428.835	249.033	1.008.153	— 579.318
1891	Sept.-Déc. . .	1.805.011	2.331.187	133.040	415.175	+ 1.916.012
1892	Janv.-Août . .	287.998	447.829	446.848	1.156.972	— 709.143
1892	Sept.-Déc. . .	2.306.488	2.904.667	357 379	532.492	+ 2.372.175
1893	Janv.-Août . .	326.991	447.744	2.120.700	2.721.513	— 2.273.769
1893	Sept.-Déc. . .	2.060.720	2.134.337	379.610	552.879	+ 1.581.458
1894	Janv.-Août . .	446.502	608.474	1.200.274	1.538.904	— 930.430
1894	Sept.-Déc. . .	1.033.737	1.241.410	115.312	134.504	+ 1.106.906
1895	Janv.-Août . .	415.142	792.099	1.466.990	1.954.422	— 1.162.323
1895	Sept.-Déc. . .	2.583.869	3.473.534	191.923	296.124	+ 3.177.410
1896	Janv.-Août . .	221.002	337.431	951.552	1.457.033	— 1.119.602
1896	Sept.-Déc. . .	2.846.368	3.251.380	169.830	322.789	+ 2.928.591
1897	Janv.-Août . .	212.237	372.191	1.768.230	2.166.542	— 1.794.351
1897	Sept.-Déc. . .	2.284.308	2.417.782	125.354	169.852	+ 2.247.930
1898	Janv.-Août . .	356.032	567.514	1.464.565	1.783.841	— 1.216.327
1898	Sept.-Déc. . .	1.429.237	1.980.224	49.763	82.326	+ 1.897.898
1899	Janv.-Août . .	237.405	398.094	932.642	1.398.847	— 1.000.753
1899	Sept.-Déc. . .	2.450.946	4.069.735	17.306	55.623	+ 4.014.112
1900	Janv.-Août . .	276.592	551.790	1.170.207	2.471.226	— 1.919.436
1900	Sept.-Déc. . .	3.304.732	3.434.483	31.233	108.549	+ 3.325 934
1901	Janv.-Août . .	214.196	328.983	1.962.896	2.103 577	— 1.774.594
1901	Sept.-Déc. . .	2.539.850	2.640.159	280.962	318.287	+ 2.321.872
1902	Janv.-Août . .	247.663	395.779	1.632 271	1.754.074	— 1.358.295
1902	Sept.-Déc. . .	4.272.178	4.377.050	32.704	74.338	+ 4.302.712
1903	Janv.-Août . .	242.520	386 552	1 647.425	1.717.611	— 1.331.059
1903	Sept.-Déc. . .	5.797.751	5.890.254	38.031	54.097	+ 5.836.157
1904	Janv.-Août . .	1.434.986	1.659.657	2.427.224	2.469.922	— 810 265
1904	Sept.-Déc. . .	5.275.604	5.353.292	240.955	254.234	+ 5.099.058
1905	Janv.-Août . .	922.957	1.071.060	3.326.088	3.338.626	— 2.267.566
1905	Sept.-Déc. . .	3.398.437	3.472.388	497.124	521.037	+ 2.951.351
1906	Janv.-Août . .	475.481	639.746	1.919.344	1.944.926	— 1.305.180
1906	Sept.-Déc. . .	7.949.580	8.144 365	92.720	96.321	+ 8.048.044
1907	Janv.-Août . .	1.761.130	2.502.971	4.380.891	4.461.335	— 1.958.364
1907	Sept.-Déc. . .	4.833.083	5.025.419	117.017	145.064	+ 4.880.355
Excédent total de l'importation pour les 19 dernières années . . .						+ 32.629.753

Note I. — A l'importation comme à l'exportation, la première colonne représente les livres sterling et la seconde toutes les pièces d'or; le tout exprimé en livres égyptiennes.

Note II. — Pour donner une image fidèle du va-et-vient de la monnaie d'or suivant la saison des affaires, nous aurions dû prolonger la saison des affaires et du coton jusqu'au mois de janvier; nous avons préféré nous arrêter au mois de décembre de chaque année afin que le lecteur puisse comparer notre tableau avec celui publié par les douanes.

Note III. — Pour la même période de 1889-1906 l'Egypte a importé pour £ 2.053.118 de monnaies d'argent égyptiennes destinées à constituer la monnaie d'appoint et pour £ 1.030.311 de monnaies d'argent étrangères (surtout des talaris de Marie-Thérèse) destinées à circuler dans le Soudan et sur la frontière de l'Abyssinie. L'exportation de l'argent, pour la même époque, s'est élevée à £ 1.549.746 composées uniquement de pièces étrangères démonétisées. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le mouvement de la monnaie d'argent va en se ralentissant à mesure que le régime monétaire actuel se raffermit.

TABLEAU ANNEXE IV

Accroissement de la circulation calculé pour l'or d'après la statistique des douanes et pour la monnaie divisionnaire d'après les statistiques du Ministère des finances.

ANNÉES	OR		MONNAIE DIVISIONNAIRE	
	Circulation minima (août-sept.)	Circulation maxima (déc.-janvier)	Circulation minima (août-sept.)	Circulation maxima (déc.-janv.)
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
1889.	000	000	770.000	935.000
1890.	14.694	2.922.286	815.000	940.000
1891.	1.498.958	4.258.980	920.000	1.025.000
1892.	2.569.516	5.922.012	940.000	1.160.000
1893.	2.647.620	5.229.701	1.100.000	1.275.000
1894.	3 556.483	5.406.177	1.117.000	1·200.000
1895.	3.155.631	7.421.264	1.000.000	1.272.000
1896.	5.621.442	9.210.253	1.120.000	1.360.000
1897.	6.873.859	9.663.832	1.235.000	1.470.000
1898.	7.857.865	10.405.403	1.300.000	1.490.000
1899.	8.950.933	13.418.762	1.400.000	1.700.000
1900.	10.838.987	14.825.260	1.600.000	1.770.000
1901.	12.403.386	15.372.538	1.685.000	1.860.000
1902.	13.544.126	18.316.955	1.720.000	1.950.000
1903.	16.545.247	22.822.053	1.870.000	2.100.000
1904.	20.097.896	27.110.845	2.130.000	2.500.000
1905.	23.251.178	27.794.626	2.270.000	2.500.000
1906.	25.753.379	34.537.490	2.460.000	3.007.000
1907.	29.806.047	37.081.507	2.754.000	3.200.000

Ce tableau est le complément du diagramme A. Le montant de l'or en circulation, en 1889, étant inconnu, nous l'avons figuré par des zéros. Pour la monnaie divisionnaire, nous en avons indiqué le montant exact à cette date, tel qu'il nous est donné par la statistique du Ministère des finances.

Les chiffres de la colonne minima sont définitivement acquis à la circulation.

TABLEAU ANNEXE V

Mouvement de va-et-vient de la monnaie suivant les périodes d'affaires et d'accalmie.

ANNÉES	Période d'été ou de contraction de la circulation monétaire — *Diminution* de la monnaie en circulation (en milliers de L. E.) calculée depuis le moment de l'hiver où celle-ci était à son maximum.			Période d'hiver ou d'expansion de la circulation monétaire — *Augmentation* de la monnaie en circulation (en milliers de L. E.) calculée depuis le moment de l'été où celle-ci était à son minimum.			ANNÉES
	Or.	Argent.	Rapport.	Or,	Argent.	Rapport.	
1889 . . .	1.500	125	12	1.500	165	9,1	1889-90.
1890 . . .	900	125	6,5	2.200	155	13,5	1890-91.
1891 . . .	700	50	14	2.006	110	18,2	1891-92.
1892 . . .	799	90	8,9	2.372	240	9,9	1892-93.
1893 . . .	2.321	100	23	2.109	200	10,5	1893-94.
1894 . . .	1.265	165	8	1.200	90	13,3	1894-95.
1895 . . .	1.312	205	6,4	3.219	270	11,9	1895-96.
1896 . . .	1.120	150	7,5	2.576	245	10,5	1896-97.
1897 . . .	1.441	130	11,1	2.577	255	10,1	1897-98.
1898 . . .	1.545	190	8,1	1.898	195	9,7	1898-99.
1899 . . .	1.001	95	10,5	4.086	330	12,4	1899-00.
1900 . . .	1.991	130	15,3	3.326	180	18,5	1900-01.
1901 . . .	1.778	95	16,6	2.454	180	13,6	1901-02.
1902 . . .	1.495	145	10,3	4.324	230	18,8	1902-03.
1903 . . .	1.417	80	17,7	7.149	310	23,1	1903-04.
1904 . . .	2.158	50	43,2	5.220	370	14,1	1904-05.
1905 . . .	2.313	227	10,2	3.078	247	12,5	1905-06.
1906 . . .	1.431	60	23,8	8.048	550	14,6	1906-07.

Nombre des cas où le rapport est compris entre 6 et 10	7
» » » 10 et 19	25
» » supérieur à 19	4
Nombre total des cas	36

Valeur moyenne des rapports pour les périodes de contraction.	14,2
» » » d'expansion	14,6

LA RÉALITÉ DES SURPRODUCTIONS GÉNÉRALES

ESSAI D'UNE THÉORIE DES CRISES GÉNÉRALES ET PÉRIODIQUES

SOMMAIRE

INTRODUCTION.

I. Généralités sur les théories courantes.

II. Bref aperçu de la théorie nouvelle.

PREMIÈRE PARTIE. — Possibilité théorique et réalité des crises de surproduction générale.

Chapitre premier. — Réfutation de la théorie de la surproduction partielle généralisée. La surproduction est générale.

Chapitre II. — Possibilité et sens de la surproduction générale : La diminution générale de l'intensité du besoin des marchandises produites.

Chapitre III. — Possibilité logique d'une baisse générale des valeurs d'usage.

Chapitre IV. — La réalité de la baisse générale des valeurs d'usage révélée par la baisse des prix, laquelle ne résulte pas de la monnaie.

Chapitre V. — Preuves en faveur de la théorie des variations générales des valeurs d'usage tirées des mouvements de prix contraires aux fluctuations des *quantités* de métaux précieux.

Chapitre VI. — Preuves tirées des mouvements des prix contraires aux effets normaux des fluctuations dans le *besoin* de monnaie.

Chapitre VII. — Les variations des valeurs et des prix à travers les diverses phases du cycle périodique.

Chapitre VIII. — La portée exacte de la théorie quantitative de la monnaie dans la production capitaliste caractérisée par ses cycles périodiques.

Chapitre IX. — Pertes résultant pour les entrepreneurs de la baisse des valeurs et des prix.

DEUXIÈME PARTIE. — Causes de la survenance et de la périodicité des crises de surproduction générale.

Chapitre premier. — La difficile persistance de l'équilibre économique.

Chapitre II. — L'allongement du procès de production capitaliste comme facteur déterminant des crises périodiques modernes.

§ I. *La longueur du procès de production prolonge la durée de la prospérité et pousse à la surcapitalisation qui détermine la crise.*

§ II. *La longueur du procès de production prolonge la dépression et conduit à la sous-capitalisation qui suscite une nouvelle prospérité.*

Chapitre III. — L'action du besoin d'objets de consommation sur la production de ces objets et des capitaux durant les cycles périodiques.

§ I. *L'action des besoins nouveaux.*

§ II. *L'influence déterminante du besoin d'objets de consommation et sa répercussion intensifiée sur les capitaux.*

§ III. *L'action du besoin des biens de consommation durables.*

Chapitre IV. — Traits secondaires et conséquences économico-sociales des diverses phases des cycles périodiques.

§ I. *L'utilité de la capitalisation et la répartition des revenus pendant la prospérité.*

§ II. *Les méfaits de la surcapitalisation et de la crise. Le rôle du crédit.*
§ III. *La sous-capitalisation et la répartition des revenus pendant la dépression.*
§ IV. *Appréciation économico-sociale des cycles périodiques.*
§ V. *Le socialisme supprimerait-il les crises périodiques?*

INTRODUCTION

I. *Généralités sur les théories courantes.*

L'élaboration d'une théorie satisfaisante des crises périodiques de surproduction générale rencontre de graves difficultés qui expliquent, malgré la multiplicité des doctrines émises, l'attitude interrogative et expectante que conserve encore la science en cette matière et qui est la seule qui lui convienne.

— Une des plus sérieuses difficultés résulte de ce que deux conceptions du phénomène nettement antithétiques paraissant l'une et l'autre simultanément dominantes dans l'opinion économique, sont fréquemment acceptées à la fois par les mêmes esprits suivant qu'ils restent dans le domaine de l'observation ou qu'ils s'élèvent aux considérations théoriques.

S'agit-il des faits ? L'accord est bien près d'exister sur les grandes lignes du processus qui se déroule. Un rythme assez régulier commande au développement économique, principalement au développement industriel. A une période d'essor caractérisée par la hausse des prix, l'extension de la demande, l'extrême intensité de l'activité productrice, la réfection et l'agrandissement de l'outillage, et aussi, par voie de conséquence, en ce qui concerne la circulation, par le gonflement du portefeuille des banques, la diminution de l'encaisse, la hausse du taux de l'escompte, succèdent des années de dépression, de baisse des prix, de stagnation industrielle avec de lourds stocks pesant sur le marché, avec un chômage plus ou moins grave du matériel et du personnel, avec l'allègement du portefeuille des banques, la baisse du taux de l'escompte [1]. A l'intersection de ces deux périodes se place la crise, les semaines ou les mois particulièrement pénibles où la surproduction préparée par les années de prospérité devient patente, détermine la chute des prix, entraîne très souvent, bien que pas nécessairement, de

[1] V. pour les indices des crises, les faits rassemblés par le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, mars 1908, p. 333.

nombreuses ruines particulières, des paniques financières, des perturbations profondes dans les conditions du crédit.

Les premiers instigateurs du phénomène, frappés des désastres qui accompagnent la crise, ne portaient leur attention que sur la crise même, sur la rupture violente de l'équilibre économique qui se manifeste pendant un temps assez court, négligeaient ce qui précède et ce qui suit. Aujourd'hui on sait que prospérité, crise, dépression, ou, comme on dit souvent après Juglar, liquidation, sont les actes successifs du même drame industriel. La crise n'en constitue que l'épisode le plus pathétique. Et on tend de plus en plus à ne voir que quelque chose d'accidentel dû à des excès du crédit, de la spéculation, dans le « caractère aigu »[1] que la crise présente souvent, qu'elle a surtout présenté autrefois.

Ce qui est essentiel dans le phénomène, ce qui tient à sa nature, c'est l'alternance des époques de prospérité et de dépression dont la crise marque le point de séparation. C'est la périodicité du cycle économique qui, entre deux crises, ou mieux du début d'une ère d'essor à une autre, se déroule dans un espace de temps variant entre huit et douze ans selon que son cours régulier se trouve retardé ou précipité par les facteurs secondaires qui se greffent sur les facteurs déterminants. C'est la généralité de tout le mouvement : malgré les différences dans l'allure respective des diverses industries, malgré les multiples exemples de prospérité ou de crise spéciale à chacune d'elles, malgré le croisement en tous sens des courants particuliers, c'est la plus grande partie de l'industrie, c'est l'ensemble de l'industrie, peut-on dire un peu grossièrement, qu'on voit s'engager dans une même direction et accomplir comme en un cercle fatal la série de ses révolutions chroniques.

Tels apparaissent les faits. Pour les expliquer il ne suffira pas, par suite, d'énumérer les causes variées auxquelles on peut attribuer la fréquence des crises partielles beaucoup plus grande dans l'économie moderne que dans les économies précapitalistes. Le problème consistera à rendre compte de la survenance *périodique*, depuis la fin du XVIIIe siècle, depuis la large extension de la production capitaliste, des crises *générales* de surproduction.

Or, voici justement qu'en dépit des faits l'affirmation de la généralité de la crise paraît à beaucoup d'esprits, en France principa-

[1] Spiethoff, *Jahrbuch de Schmoller*, 1902, II, p. 292, 297, 299.

lement, une thèse insoutenable. Ceux-là mêmes qui, dans l'exposé historique des crises, parleraient volontiers de leur généralité s'élèvent énergiquement contre ce concept lorsqu'ils passent à la théorie. Leur raison se rebelle contre le témoignage de l'expérience. Depuis l'exposé, par les physiocrates et J.-B. Say, de la doctrine des débouchés, la surproduction générale semble une impossibilité ou même un non sens logique. Sous quelque aspect qu'on envisage une pareille notion, quelque acception qu'on veuille lui prêter, on s'aperçoit, dit-on, à la réflexion qu'on tombe dans l'erreur ou dans l'absurde.

S'agit-il d'un excès positif des marchandises par rapport aux besoins? Mais sauf pour quelques articles qu'on cite à l'école, on doit considérer l'insatiabilité des besoins comme un incontestable et fondamental principe économique. Jamais l'humanité ne s'est trouvée trop riche, incapable de consommer le résultat de son industrie. Ce qui rend si malaisée la solution de la question sociale c'est qu'à côté des imperfections de la répartition on doit s'avouer l'insuffisance de la production collective.

S'agit-il d'un excès des marchandises par rapport au pouvoir d'acquisition? Mais on nous a expliqué comment, à cause de l'échange définitif des produits les uns contre les autres, tout produit est à lui-même son propre débouché. Le pouvoir d'acquisition social égale exactement le montant de la production sociale. Un accroissement général de la production signifie un accroissement identique du pouvoir d'acquisition. Le laboureur, selon le vieil exemple de J.-B. Say, échangera son excédant de récolte contre l'excédant de drap fabriqué par le tisserand. Tous deux verront avec satisfaction augmenter leur bien-être. Seules sont possibles les crises de surproduction partielle résultant d'une rupture d'équilibre entre les diverses industries de telle sorte que l'accroissement des produits des unes ne puisse être acheté par l'accroissement des produits des autres. Seule est possible une baisse dans la valeur d'échange de certaines marchandises, dans leur valeur relativement aux autres marchandises. La valeur constituant un rapport, une baisse générale des valeurs d'échange déterminée par une surproduction générale est une notion qui échappe à l'entendement.

La théorie des crises doit donc, d'une part, tenir compte de la généralité du phénomène qu'on constate dans les faits et échapper, d'autre part, aux objections rationnelles tirées de la loi des débou-

chés. Certaines doctrines très empiriques, il est vrai, ne s'embarrassent pas d'un pareil effort et se contentent de reconnaître sans plus le caractère quasi-général de la surproduction. Mais la plupart s'essaient à la conciliation nécessaire. Et ce semble être là le principal écueil où elles viennent échouer. Les unes admettent la généralité de la crise, mais n'en donnent pas une justification dogmatique satisfaisante. Les autres, et ce sont celles qui paraissent prévaloir dans la science, demeurées fidèles à la théorie des débouchés, n'aperçoivent dans les crises périodiques qu'une rupture d'équilibre entre les diverses industries, une surproduction partielle plus ou moins large, un faisceau de surproductions partielles. Mais alors elles sont entraînées ou à nier à tort et contre les faits la généralité du mouvement, à n'y voir qu'une apparence trompeuse, ou à masquer cette généralité à l'aide d'explications variées, mais également critiquables.

— Il est douteux, en outre, que ces explications remontent à la source des choses. Et ici se manifeste un second ordre de difficultés qui retarde la solution théorique définitive du problème des crises. La complexité du processus considéré, ses multiples répercussions, les perturbations qu'il détermine dans le domaine de la production, de la consommation, de la circulation, de la répartition voilent les causes fondamentales des crises, poussent les économistes à chercher ces causes dans ce qui ne constitue peut-être que certains des traits secondaires ou accidentels qui se jouent à la surface du phénomène. Une opinion ne va-t-elle pas jusqu'à faire dépendre la succession des crises d'événements imprévus, troubles politiques, révolutions, guerres, mauvaises récoltes? Les théories monétaires elles aussi, qui attribuent à un accroissement considérable du stock métallique la hausse des prix initiale, point de départ de tout le cycle économique, ne se rapprochent-elles pas de la théorie des événements imprévus, ne sont-elles pas, par suite, également incapables de rendre compte de la *périodicité* des crises? Mais les doctrines mêmes qui n'oublient pas cette périodicité n'ont-elles pas souvent élevé de simples conséquences au rang de causes suprêmes? N'est-ce pas là l'objection identique qu'il convient d'adresser à ces théories diverses qui voient le moteur décisif des perturbations économiques, par exemple dans les fluctuations de l'esprit d'entreprise tour à tour réveillé, surexcité, puis engourdi, en léthargie, ou encore dans celles du

crédit, ou dans celles de l'épargne qui alternativement affluerait vers les industries productrices de capitaux ou s'en détournerait[1], ou enfin, comme parmi les socialistes surtout, dans les variations du revenu relatif des différentes classes sociales[2]?

— Peut-être faut-il subordonner ces mouvements du crédit, de l'esprit d'entreprise, de l'épargne, des revenus, à des causes plus profondes. Au lieu de s'arrêter aux manifestations extérieures des phénomènes, c'est probablement en nous, dans l'âme humaine, qu'il faut chercher les facteurs déterminants, les forces directrices. Ici, comme en tant d'autres matières, l'explication dernière est d'ordre psychologique. Tout doit se ramener à une question de valeur, dépendre en définitive du jeu changeant de nos désirs, de nos besoins.

Du même coup il sera possible de mettre d'accord la raison et les faits, de considérer la surproduction générale comme une réalité que l'expérience révèle et que l'intelligence conçoit. Je vais essayer de montrer en effet, malgré l'autorité qui s'attache à l'opinion contraire, qu'en cette surabondance générale réside bien le trait essentiel des crises périodiques. Je me garderai bien de nier que le pouvoir d'acquisition n'égale toujours le montant de la production, que revenu, demande et production ne soient des grandeurs équivalentes, qu'une baisse générale des valeurs d'échange ne soit logiquement incompréhensible. Mais j'appellerai l'attention sur une autre notion de la valeur dont les études contemporaines tendent à faire le fondement de toute la science économique. C'est à la valeur d'usage des marchandises déterminée par leur utilité finale que j'aurai recours, on l'a deviné, pour tout expliquer, tout comprendre.

[1] La théorie de l'épargne, dont les éléments se trouvent déjà dans Juglar (*Les crises commerciales*, 2e édit., 1889, p. 30-31), ou encore dans Pareto (*Cours d'économie politique*, II, p. 291), paraît avoir beaucoup de vogue en Allemagne depuis les écrits de M. Tugan-Baranowsky, *Studien zur Theorie und Geschichte der Handelkrisen in England*, 1901, et les diverses publications de M. Spiethoff. En France aussi, M. Lescure donne son adhésion avec certaines réserves au principe de cette théorie qu'il résume dans son livre *Des crises générales et périodiques de surproduction*, 1906.

[2] C'est à ces théories du revenu que se rattache M. Bouniatian dans son ouvrage : *Wirtschaftskrisen und Ueberkapitalisation*, 1908. J'ai connu ce livre trop tard pour pouvoir l'utiliser. J'ai pu constater cependant que je me rencontre de façon curieuse avec M. Bouniatian sur plusieurs points malgré les divergences d'ensemble qui nous séparent.

II. *Bref aperçu de la nouvelle théorie.*

Deux idées suggérées toutes deux par les économistes des écoles abstraites modernes me serviront à construire une théorie des crises. Il paraît utile, avant de passer à l'exposé de cette théorie, de présenter brièvement ces deux idées et de tracer le schéma du cycle économique tel qu'il me semble se développer sous leur influence.

— Une première idée consiste à voir dans les mouvements de la valeur d'usage de l'ensemble des marchandises, dans leur utilité finale accrue ou diminuée la clef des révolutions périodiques de l'industrie. La baisse générale des prix, caractéristique de la crise, — et il faudrait en dire autant, *mutatis mutandis,* de la hausse, caractéristique de la prospérité — est la conséquence de la baisse globale de la valeur d'usage des marchandises, de leur moindre « désirabilité » pour la société, occasionnée par leur abondance trop grande, leur surproduction. Il n'est point certes trop de produits dans le sens qu'ils dépassent les capacités matérielles de la consommation ou qu'ils excèdent la puissance de nos désirs. Les biens alors finiraient par perdre toute valeur, comme c'est le cas de l'air ou de l'eau de l'Océan. Mais il y a trop de biens pour que leur valeur ne fléchisse pas notablement au-dessous de leur valeur antérieure, de leur valeur espérée, parfois même au-dessous du coût de production. Le principe de l'insatiabilité des besoins invoqué par la théorie des débouchés n'empêche pas l'action de ce qu'on peut appeler le principe de la satiété croissante des besoins, de ce qu'on dénomme le principe de l'utilité décroissante des marchandises à mesure de leur augmentation. Le surplus des produits d'une industrie s'échangera bien contre le surplus des produits d'une autre industrie et en définitive tout sera consommé. Toutes les marchandises achèteront bien autant d'autres marchandises qu'auparavant. Leur valeur d'échange aux unes et aux autres ne sera peut-être pas modifiée, mais leur valeur d'usage est amoindrie.

Par voie de répercussion le sont aussi leurs prix. On verra comment, grâce à certains faits contraires à ce qu'on devrait attendre des variations dans la valeur de la monnaie, il est possible de prouver que la baisse des prix ne tient pas à des causes monétaires, mais révèle nettement la baisse générale de la valeur d'usage des marchandises. Par là même quelque clarté sera projetée sur les raisons de dérogations à la théorie quantitative de la monnaie souvent observées.

Inconcevable quand il s'agit des valeurs d'échange, la baisse générale peut fort bien se défendre en ce qui concerne les valeurs d'usage. C'est en cet avilissement global de la valeur des marchandises que consiste la surproduction générale.

Ceci admis, l'influence bien connue de la valeur et des prix sur l'activité industrielle permettrait déjà d'expliquer grossièrement l'alternance des périodes de prospérité et de dépression. On sait en effet que si la valeur des biens se fonde sur leur utilité, la concurrence, par la restriction ou le développement de la production, tend à rapprocher cette valeur de la valeur à l'état d'équilibre, de la valeur normale, du coût de production. La succession des années d'essor et de dépression n'est que la généralisation pour l'ensemble de l'industrie de cette gravitation de la valeur autour de l'état d'équilibre. Les années prospères sont des années où l'insuffisance des produits accroît leur utilité, leur valeur, leur prix bien au-dessus du prix de revient, devient une source de profits extra, de « rente » pour les entrepreneurs. Mais l'augmentation extrême de la production résultant de cet état de choses même de ces prix élevés dépasse bientôt la mesure nécessaire. La surabondance des marchandises entraîne alors l'effondrement des valeurs et des prix. Des semaines de crise, des années de dépression suivent où les prix restent avilis en attendant que le ralentissement de la production provenant de cet avilissement même prépare la voie à un nouvel essor. La prospérité se déclare et dure tant que l'utilité sociale des marchandises demeure supérieure à l'effort social. La crise surgit quand elle y est inférieure.

Mais pourquoi l'industrie n'atteint-elle pas un état d'équilibre où elle se maintient? Ou au moins, puisque l'équilibre est bien difficile à conserver, pourquoi l'excès si considérable de la production pendant la prospérité de façon à susciter la crise, et l'excès de la stagnation pendant la dépression de façon à ramener la prospérité, pourquoi au lieu de continuelles et imperceptibles oscillations autour de l'état d'équilibre, l'ampleur du rythme alternatif observé, sa régularité chronique depuis l'avènement de la production capitaliste ?

— A cela répond la seconde idée à laquelle je fais appel, l'idée de la longue durée[1] du procès de production capitaliste, de la production à l'aide du capital, en prenant ce terme dans

[1] Cf. sur cette idée Bœhm-Bawerk, *Einige strittige Fragen der Capitalstheorie*, 1900, p. 45.

son sens de capital social, national, ou, comme on a dit encore, économique. Tandis que la production directe se prête à une satisfaction assez prompte du besoin, la production « détournée », la production au moyen de capitaux doit commencer par la fabrication de la série d'engins nécessaires, par la construction de la série d'usines que devra traverser le produit avant d'arriver à son entier achèvement. Au lieu des quelques jours qui suffiraient à la fileuse à la main, au cordonnier pour livrer l'objet désiré, si les capacités productrices des filatures de coton ou des fabriques de chaussures existantes apparaissent à un moment inférieures à la demande, des années passeront avant que soient fabriquées les nouvelles machines, que se dressent les nouveaux bâtiments indispensables. En revanche, dès que le procès de production touche à son terme, dès qu'on aboutit enfin à la fabrication des objets de consommation requis, des masses d'articles nouveaux seront offerts journellement sur les marchés. Tandis que d'une part se prolonge la durée du procès entier de production, s'abrège singulièrement d'autre part le temps nécessaire à la production de chaque unité de marchandises. En cela consiste l'avantage technique du régime capitaliste. Là est aussi la raison de la survenance moderne des crises périodiques. La longue durée du procès de production va expliquer la durée de la prospérité et l'excès de la fabrication de capitaux, la surcapitalisation. La formidable quantité de biens de consommation qu'à la fin du procès de production les capitaux nouveaux pourront manufacturer va expliquer la crise, la durée de la dépression qui suit, et la sous-capitalisation qui conduira à un nouvel essor.

— Voici, en effet, comment à l'aide des deux idées précédentes on peut exposer en quelques mots la manière dont le cycle périodique déroule ses phases successives.

Au terme de la période de dépression, par suite du ralentissement de l'activité industrielle, par suite aussi de l'accroissement normal des besoins, les stocks ont décru, la production ne parvient plus à répondre facilement à la demande. La pénurie des objets de consommation augmente leur utilité finale, relève leur valeur d'usage et par voie de conséquence leurs prix. L'essor se dessine. Le mouvement de hausse part des biens de consommation. Mais il gagne aussi les capitaux. C'est même en ce qui concerne les capitaux que la hausse est le plus intense. Pour satisfaire le besoin en souffrance d'objets de consommation, il faut au préalable créer les capitaux

nécessaires. Les industries productrices de capitaux, les industries métallurgiques principalement, industries d'articles finis, d'articles mi-ouvrés, d'articles bruts bénéficient successivement d'un même afflux de commandes et les exécutent fiévreusement. Les usines surgissent de partout. La période de prospérité apparaît comme une période de capitalisation intense, une période où la société s'oblige à un opiniâtre surtravail pour renouveler et accroître son outillage.

Mais presque fatalement l'allongement moderne du procès de production conduit à un excès de capitalisation, à la surcapitalisation. Tant que ne s'achève pas le procès de production, tant que les capitaux en voie de construction n'entrent pas en service et ne fabriquent pas les biens de consommation désirés, le besoin social demeure insatisfait, les prix et les profits élevés. En vain la masse des capitaux dont la production est en cours sera-t-elle déjà plus que suffisante pour la satisfaction future du besoin. Ils ne fonctionnent pas encore. Le manque de biens de consommation et par suite la hausse des prix persistent. Stimulé par cette hausse, on entreprend incessamment la fabrication de nouveaux capitaux, la construction de nouvelles usines.

Mais voici qu'enfin le procès de production atteint le but. A raison de la surcapitalisation de la période qui se termine les objets de consommation vont maintenant regorger sur les marchés. Leur utilité finale, leur valeur s'effondre et partant leurs prix. La dépréciation des objets de consommation se répercute avec plus de gravité encore sur les capitaux. La crise se déclare. Elle est générale ou quasi-générale.

La période de dépression ou de liquidation succède à la crise. L'ébranlement occasionné par la crise a disparu. Mais la grande quantité des capitaux antérieurement construits, d'autres encore dont la construction avait été commencée pendant la prospérité et dont il faut bien prendre livraison durant la dépression, continuent, par la masse des objets de consommation dont ils encombrent le marché, à maintenir l'avilissement des prix. La capitalisation se ralentit. Le chômage sévit. On hésite à remplacer totalement les métiers hors d'usage. On ne renouvelle pas régulièrement le matériel des usines. On est dans une période où la société ayant trop fabriqué de capitaux dans les années précédentes, les utilise sans y substituer d'autres en quantité égale. Découragée, la société se repose et consomme plus qu'elle ne produit.

Mais cette fois encore on va trop loin dans la voie de la réaction nécessaire. On est conduit à la sous-capitalisation. Tant que durent les effets de l'ancien procès de production, que persistent l'excès et le bas prix des objets de consommation, on évite de s'engager dans le nouveau procès rendu cependant utile par l'usure progressive de l'outillage. La surabondance des biens de consommation, la surabondance aux derniers stades de la production fait croire à une surabondance égale aux premiers stades, à la surabondance des capitaux, dissimule la pénurie réelle qui grandit à mesure qu'approche le moment où seront hors de service une grande portion des capitaux anciens.

A la fin de la période de dépression s'accentue la diminution des stocks favorisée par la baisse des prix et la sous-capitalisation. La valeur, le prix des objets de consommation se relève. On s'aperçoit alors de l'insuffisance des capitaux pour la fabrication des biens de consommation désirés. Une nouvelle ère de prospérité va s'ouvrir. Un nouveau cycle périodique va commencer avec ses caractéristiques toujours mêmes : la hausse des prix poussant à la surcapitalisation et, à son tour, la surcapitalisation à la baisse et à la crise; la baisse des prix amenant la sous-capitalisation qui acheminera l'industrie vers un retour de la hausse.

— Assurément la sèche esquisse précédente ne rend pas compte de toute la complexité des phénomènes. Et le développement économique ne s'effectue pas toujours avec une même imperturbable régularité. Mais la foule des ornements, les arabesques variées qui à chaque fois viennent se jouer autour du dessin principal, lui prêtent sans cesse un aspect nouveau, n'en laissent pas moins transparaître son uniformité fondamentale. Il faut maintenant reprendre en détail certaines parties du schéma qui vient d'être tracé, essayer d'en démontrer l'exactitude et ajouter les traits qui manquent. Dans une première partie, je voudrais établir, en me servant des notions de la valeur d'usage, de l'utilité finale, la possibilité théorique et la réalité des crises de surproduction générale. Dans une seconde partie, je recourrai au phénomène de l'allongement capitaliste du procès de production pour expliquer la survenance moderne de ces crises et leur périodicité.

(*A suivre*).

Albert Aftalion,
Professeur d'économie politique à l'Université de Lille.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Août 1908.

Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 6 août contient un rapport au Président de la République sur le fonctionnement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et les résultats obtenus en 1907. — Nous y voyons que le nombre de ces caisses est monté à 88, augmentant de 14 en 1907, et que le montant des avances mises gratuitement par l'Etat à la disposition de ces caisses a dépassé 28 millions de francs.

Dans le numéro du 7, une série de décrets portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les bières, les cidres et poirés, les vinaigres, les liqueurs et sirops.

Dans le même numéro du 7 août est un rapport au Président de la République sur les résultats de la réduction à 10 centimes de la taxe des lettres.

Le *J. O.* du 11 août contient le texte d'une loi modifiant l'article 11 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes et complétant cette loi par un article additionnel.

Dans celui du 13 août est promulguée une loi établissant un droit de douane sur le manioc.

Dans celui du 26 août est un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

Dans le même numéro du 26 août, on trouvera un rapport au Président de la République sur l'application de la loi du 2 novembre 1892, concernant le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels pendant l'année 1907. — On y voit que le nombre des établissements soumis à l'inspection était de 522.130, se répartissant ainsi :

Etablissements	occupant de	1 à 5 ouvriers . .	449.170, soit 81,35 0/0.
—	—	6 à 20 ouvriers . .	75.325, soit 13,65 0/0.
—	—	21 à 100 ouvriers . .	22.678, soit 4,10 0/0.
—	—	101 à 500 ouvriers . .	4.449, soit 0,81 0/0.
—	—	plus de 500 ouvriers . .	508, soit 0,09 0/0.

Le travail à domicile paraît tendre à se développer, du moins dans certaines régions, notamment à Paris, Dijon, Nancy, Limoges. La Commission supérieure du travail renouvelle ses vœux précédents en faveur d'une intervention législative accordant la protection des lois ouvrières à ceux de ces ateliers qui, en raison de la présence d'un moteur, peuvent être considérés comme industriellement organisés, et qui sont déjà soumis, à ce titre, au contrôle au point de vue de l'hygiène et de la sécurité. Pour le surplus, elle demande qu'une enquête soit faite, au moins dans certaines régions déterminées, aboutissant à des constatations statistiques sérieuses sur le nombre des ateliers de famille, la consistance de leur personnel, la durée du travail et le taux de sa rétribution.

Notons encore que les inspecteurs sont unanimes à constater que la durée de dix heures tend de plus en plus à devenir la durée du travail normal dans l'industrie, tantôt parce que les patrons eux-mêmes ont pris l'initiative de cette mesure, tantôt à la suite des réclamations des ouvriers.

Le rapport contient une annexe relative à l'application, pendant l'année 1907, de la loi du 2 novembre 1892 dans les mines, minières et carrières. — On y voit que le nombre des mines en exploitation a été de 589, occupant un personnel de 210.425 individus, dont 31.667 personnes protégées.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Meyer Jacobstein (Ph.-D.), *The Tobacco industry in the United-States,* 1 vol. in-8, 208 p., New-York, *The Colombia University Press,* 1907 (Studies in History Economies and Public law, vol. XXVI, n. 3).

M. Meyer Jacobstein nous présente une étude d'ensemble sur l'industrie du tabac aux Etats-Unis. Quoique brève pour un sujet aussi important, elle présente beaucoup d'intérêt tant dans sa première partie consacrée à l'histoire de cette industrie que dans la seconde qui étudie la période moderne (1860-1905).

De la première partie nous ne dirons que peu de chose, l'auteur y rappelle les conditions qui ont favorisé le développement de la culture du tabac aux Etats-Unis en particulier, le régime douanier de l'Angleterre qui, au dire de Chalmers, est le premier exemple de préférence coloniale, l'intérêt personnel du roi et des compagnies de colonisation ; au point de vue interne les avantages tirés de la nature du sol, de sa fertilité, de son étendue et des facilités de main-d'œuvre que fournissait l'esclavage, il expose ensuite les vicissitudes du développement de l'industrie, entravée en 1850 par les guerres européennes et la politique commerciale et aussi par la culture du coton. Si nous avons hâte de passer à la seconde partie, c'est qu'à côté de renseignements instructifs sur la consommation du tabac et sur sa culture et les problèmes agraires auxquels elle donne lieu, sur l'organisation de l'industrie, il y a un chapitre sur le trust du tabac, et que le *Tobacco Trust* est un trust véritablement caractéristique. « Contrairement à un grand nombre de nos organisations industrielles, dit l'auteur, le *Tobacco Trust* ne doit pas son succès à des tarifs de transport différentiels ou au contrôle absolu de la matière première... ni au monopole de méthodes de production protégés par des brevets... En un mot le *Trust Tobacco* représente un exemple typique de cette sorte de combinaison industrielle qui doit seulement à l'importance de son capital ses avantages dans la production qui lui permettent d'écarter ses compétiteurs jusqu'à ce qu'elle soit en possession du marché total » (p. 101).

Ses avantages dans la production résultent : 1° de l'emploi d'un outillage perfectionné immédiatement étendu à toutes les manufactures du trust ; 2° de la centralisation du travail dans les usines les mieux outillées, ou parfois du transport du travail dans les régions où le travail est moins cher (p. 125) ; 3° de l'emploi d'ouvriers non syndiqués, lorsqu'en 1898 le trust absorba les manufactures de tabac (*plug.*) de Saint-Louis les salaires baissèrent de 25 p. 100 dans les manufactures de Richmond, on peut ajouter que dans le même but le trust refuse de signer des contrats collectifs ; 4° le trust trouve encore un avantage dans les conditions d'achats ; 5° dans l'élimination du profit des *jobbers ;* 6° enfin dans le prompt règlement des

comptes qu'il impose à ses débiteurs, exigence que ses concurrents ne peuvent faire admettre.

Au point de vue commercial, le trust a usé, pour éliminer ses concurrents, de méthodes — ou si l'on veut de manœuvres — dont à vrai dire il n'a pas le monopole et qui peuvent se résumer sous les chefs suivants : 1° vente au rabais dans toutes les localités où il y a un concurrent à anéantir (*Cutting of prices*) ; 2° ristournes de toutes natures aux *jobbers* qui s'approvisionnent au trust à l'exclusion de tout autre fournisseur indépendant, *Factors' agreements* ou *Consignment agreements ;* 3° distribution gratuite ou à très bas prix d'imitations des marques des concurrents, *Brand imitation ;* 4° ticket de prime aux acheteurs représentant une ristourne de 10 p. 100, *coupon system ;* 5° élévation artificielle des prix de la matière première.

Ce n'est pas seulement en Amérique que le *Tobacco Trust* a pratiqué ces méthodes. On se souvient encore en Angleterre de la lutte prodigieuse qui eut lieu en 1901 entre la *Company Ogdens* de Liverpool achetée par le *Trust* et l'*Imperial Tobacco-Company* organisation groupant les industriels qui avaient voulu résister au Trust.

La maison *Ogdens* commença par *couper les prix*. L'*Imperial* offrit alors de distribuer annuellement $ 750.000 aux marchands qui s'engageraient à ne pas vendre les marchandises du Trust pendant un temps fixé. *Ogdens limited* riposta en offrant à ceux qui s'engageraient pour 4 ans à vendre (non exclusivement) les articles du trust, une participation dans les bénéfices en plus d'un boni annuel de $ 1.000.000. A la fin les deux groupes traitèrent et l'*Imperial* entra dans le Trust, on lui donna 1/3 des actions à capital de $ 30.000.000 avec le représentant au conseil d'administration.

La concurrence du trust se fit aussi sentir en Allemagne.

Le chapitre qui suit, celui consacré aux trusts, nous expose les conditions du travail. Ces conditions ne semblent pas s'être ressenties de la prospérité de l'industrie, les heures de travail varient de 9 à 10, le salaire annuel moyen est de 300 dollars. Cette situation tient, dans la pensée de l'auteur, à ce que les efforts de l'Union ouvrière sont paralysés par le Trust. Cependant 60 p. 100 des grèves englobant 68 p. 100 des ouvriers ont réussi (1896-1901), ce qui semble indiquer que les ouvriers sont capables de se défendre au moins dans une certaine mesure. D'ailleurs, plus encore que les autres, ce chapitre nous paraît bref eu égard à son importance. Nous l'avons dit, c'est la caractéristique générale de ce travail.

H.-E. Barrault.

Bulletin de la Commission centrale de statistique, tome XIX, années 1902 à 1906. 1 vol. in-4°, IX-424 pages, graphiques et 92 pages d'annexes contenant les procès-verbaux des séances de la commission, etc. Royaume de Belgique, Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. — Bruxelles, Hayez, imprimeur, 112, rue de Louvain, 1906.

Le tome XIX du Bulletin contient quatre mémoires : le premier de M. Leclerc, étude sur les tables de mortalité ou de survie, et table de population

pour la Belgique dressée au moyen des statistiques officielles de 1890 à 1900 (p. 1 à 130 et planches I-V). Le deuxième, de M. S. Jacquart, est une étude de la démographie statique et dynamique des agglomérations urbaines, et spécialement des villes belges (130 à 250). M. Nicolaï étudie dans le troisième mémoire les valeurs mobilières (p. 253 à 293), et dans le dernier M. Jacquart étudie le mouvement de l'état civil et de la population en Belgique pendant les années 1876 à 1900 (p. 295 à 324). L'étude de M. Leclerc comprend un exposé des réformes qu'il conviendrait d'introduire dans la statistique belge des mouvements de la population, en vue de faciliter l'établissement des tables de survie et de les rendre plus correctes, et une étude pratique sur la valeur relative des diverses méthodes qui ont été proposées pour dresser les tables; enfin il a consacré les derniers chapitres à la loi et à la table de population résultant du recensement de 1900, puis à une étude sur l'augmentation de la population dans diverses parties du pays et sur les migrations intérieures pendant les périodes de 1890 à 1900.

La première étude de M. Jacquart porte sur la démographie statique et dynamique des agglomérations urbaines. Elle est divisée en deux parties; la première consacrée à la démographie statique des villes, la deuxième à la démographie dynamique, dans laquelle il s'occupe successivement de la vitalité urbaine, de la nuptialité, de la mortalité urbaine, enfin des immigrations et du développement des agglomérations urbaines.

La deuxième étude est relative au mouvement de l'état civil et de la population en Belgique de 1876 à 1900. Après un tableau d'ensemble du mouvement de la population de 1830 à 1900, l'auteur aborde dans un deuxième titre le mouvement de la population et de l'état civil de 1876 à 1900. Mariages, naissances et décès, excédent des naissances sur les décès, migrations de la population. Les conclusions de ce travail sont trop intéressantes pour pouvoir être passées sous silence. Les recherches de M. Jacquart montrent : que la fréquence des mariages, après être restée longtemps stationnaire, a commencé à se relever vers 1887 et a augmenté dans la dernière période quinquennale du XIXe siècle, au point que cette époque présente un taux de nuptialité inconnu jusqu'alors. Que la natalité a constamment diminué de 1876 à 1900, que la mortalité a également baissé pendant cette période.

L'étude de M. Nicolaï porte sur un sujet assez différent, les valeurs mobilières. Cette étude est également très riche en enseignements intéressants. Nous y voyons que le chiffre total de la fortune mobilière de la Belgique s'élève à près de 11 milliards de francs. De 1896 à 1903 elle s'est élevée de 6.128.529.000 à 8.607.460.000 soit 2.485.931.000 d'augmentation, soit 40,61 p. 100; en 1906, elle monte à 10.861.385.000, soit 4.739.856.000 d'augmentation. M. Nicolaï étudie en détail à quelles valeurs et à quelles entreprises est due cette augmentation. En particulier elle est due aux fonds d'Etat, de provinces et de villes qui fournissent à eux seuls près de 40 p. 100 de l'accroissement. Les actions de tramways figurent pour 14,35 p. 100, les actions de charbonnage pour 9,80 p. 100; quant aux chemins de fer, ils paraissent en régression de 0,30 p. 100, la valeur des 4.000 kilomètres appartenant à l'Etat figure dans les fonds d'Etat. H.-E. B.

Exposé de la situation du Royaume de Belgique de 1876 à 1900, tome Ier, 1 vol. in-4, 604 p., Bruxelles, imprimerie Becquart-Arien, 1907.

Cette importante publication fait suite aux exposés qui ont été publiés en Belgique depuis 1850 sur la situation du Royaume. Toutefois ce n'est pas seulement une suite, c'est un exposé complet par lui-même. Sa division est la même que celle de l'exposé de 1861-1875, le plus complet de ceux qui l'ont précédé (les deux premiers avaient porté sur les périodes 1841-1850 et 1851-1860). Il comprend donc quatre parties, état géographique de la Belgique, état politique, état de la population, état économique. Le tome qui a actuellement paru comprend les deux premières parties, c'est dire que nous aurons beaucoup plus longuement à parler du suivant qui seul rentre directement dans la sphère de la Revue. Il y a toutefois un chapitre qui relève de nos études et dont il est intéressant d'extraire quelques chiffres, c'est celui qui est consacré aux finances publiques.

De 1875 à 1900, alors que le chiffre de la population passait de 5.402.938 à 6.693.548 habitants, la patente s'élevait de 5.977.000 fr. à 9.899.000 fr. résultat qui s'explique naturellement par le développement de l'industrie et du commerce. Jusqu'en 1900 la quotité par habitant était aux environs de 1 fr. 12, mais par suite de l'élévation des charges imposées aux sociétés anonymes, elle est passée en 1900 à 1 fr. 48.

En 1875, les impôts directs s'élevaient à 42.156.000 fr. et la quotité était de 7 fr. 80 par habitant; en 1900 leur produit monte à 58.055.000 et la quotité s'élève à 8,67 par habitant. Les impôts directs, qui représentaient en 1875 28,8 p. 100 du total des impôts directs et indirects, n'en représentent plus en 1900 que 24,8 et 11,8 p. 100 des ressources totales du budget au lieu de 17,1 p. 100 en 1875.

Les douanes fournissaient en 1875 21.525.017 fr. au budget et montaient par tête d'habitant à 3 fr. 98, en 1900 elles lui donnent 51.182.028 fr., ce qui donne une quotité de 7 fr. 65 par habitant.

Les droits d'accise passent de 51.369.531 fr. en 1875 (9 fr. 50 par habitant) à 92.149.470 en 1900 (13 fr. 60 par habitant).

On ne relève naturellement pas un progrès semblable dans les recettes de l'enregistrement et des domaines qui passent seulement de 54.055.000 fr. à 57.211.000 fr. Dans la période 1876-1880 à 1896-1900, la part de l'Etat dans l'exploitation des chemins de fer en recettes nettes passe de 33.000.000 fr. à 70.500.000 fr., la longueur de lignes exploitées étant dans la première période de 1.967 kilomètres et de 4.060 kilomètres dans la seconde.

Les postes font acquérir au Trésor en 1875 5.352.000 fr. et en 1900 15.335.000 fr., tandis que les télégraphes et les téléphones lui coûtaient 314.000 fr. à la première date et lui donnaient 2.713.000 fr. à la seconde.

En revanche, l'exploitation des lignes de navigation, en déficit de 338.101 fr. en 1875 et qui, en 1880, était passée dans l'ère des bénéfices, retomba vite et laisse aujourd'hui un déficit de 3.545.767 fr.

Si nous passons aux dépenses de l'Etat en 1876 les dépenses ordinaires du budget sont de 249.749.000 fr. et il n'y a pas de dépenses exceptionnelles; en 1900 les dépenses ordinaires sont de 465.081.000 fr. et il y a 13.975.000 fr. de dépenses exceptionnelles. Depuis 1886 le budget a un excédent de recettes sur les budgets ordinaires (15.049.989 fr. en 1900), mais à trois exceptions près un excédent de dépenses sur les services extraordinaires et exceptionnels, excédent qui s'est élevé en 1899 jusqu'à 104.771.735 fr., de sorte qu'à la clôture de l'exercice 1900 l'ensemble des budgets laissait un excédent de dépenses de 119.150.399 fr. 99.

Ces quelques chiffres étaient intéressants à relever, il y en aurait bien d'autres, en particulier ceux qui intéressent les finances provinciales et communales, nous ne pouvons ici que signaler qu'on les trouvera dans l'Exposé du Royaume de Belgique.

H.-E. B.

Friedman (Henry-G.), *The taxation of corporations in Massachusetts*, 1 vol. in-8, 177 p. New-York, Columbia University Press, 1907 (vol. XXVII, n° 3 des *Studies in History, Economics and public law)*.

Une telle étude portant sur bien des États les plus industriels des États-Unis présente un grand intérêt, intérêt résultant à la fois de ce que l'impôt sur les corporations présente une importance considérable puisqu'il figure dans le budget de l'Etat pour 55 p. 100 (période 1901 à 1905) et pour 3 à 8 p. 100 dans les budgets municipaux; et des variations survenues dans les méthodes d'établissement et de perception de l'impôt. D'établissement de l'impôt : ce n'est pas tant la question de savoir sur quelle base l'impôt devait être établi que l'on a hésité, on a généralement admis que la valeur des actions sur le marché était la base nécessaire de l'impôt (en dehors des taxes portant sur les biens en nature des corporations), mais on a été assez préoccupé d'éviter une taxation double, en faisant payer à la fois le détenteur du titre, et la corporation comme telle sur le montant de son capital-action. Et ce scrupule n'a pas été sans influer sur les méthodes successivement adoptées pour la perception de l'impôt. Ces impôts, d'après M. H. Friedman, ont été déterminés par les trois considérations suivantes : la préoccupation de soumettre les corporations à l'impôt général sur la propriété; pour certaines corporations le désir de compenser les privilèges spéciaux accordés par l'Etat, dans les cas où il accorde un monopole, soit à une banque soit à des tramways, etc. ; enfin, le désir d'encourager certaines formes d'activité, qui a conduit à ne faire peser que des taxes légères sur des sociétés mutuelles d'assurances, des caisses d'épargne, etc.

M. Friedman n'accorde pas à ces indications une valeur absolue, les motifs indiqués ne sont pas les seuls qui aient contribué à déterminer la quotité de l'impôt, mais ce sont des tendances et comme telles elles sont indiscutables.

Quant à l'évolution dans le mode de taxation qui a conduit de l'ancienne méthode, s'adressant aux porteurs des actions, à la nouvelle qui se base

toujours sur le capital détenu par eux (à tel point que l'impôt n'est levé dans les diverses localités que dans la proportion où des actions sont possédées dans ladite localité), elle a été amenée par des nécessités pratiques. l'ancienne méthode présentait les plus grandes difficultés, la nouvelle ne les rencontre plus du tout. Signalons enfin entre les corporations, la différence nettement établie entre les corporations à but lucratif, les premiers paient les 2/3 des impôts sur les corporations.

Il est impossible de s'arrêter à la discussion des critiques indiquées par l'auteur, du système fiscal du Massachusetts. L'objection fondamentale n'est que la base de l'impôt, la valeur sur le marché du capital-action n'est pas une base rationnelle. La seule base rationnelle c'est la taxation sur le revenu net. Une amélioration notable mais qui laisse encore place à des critiques consisterait à comprendre les *bonds* à côté du *stock;* elle a été récemment proposée. Mais le mérite du système existant c'est d'être très productif, c'est là une qualité indiscutable pour un impôt. On le voit la question étudiée par M. Friedman est très captivante et la façon dont l'auteur l'a traitée contribue à la rendre telle.

H.-E. B.

Viallatte (A.), *L'avenir économique du Japon,* 1 vol. in-16, 109 p., Paris, Marcel Rivière, 1908.

Les études sur le Japon se multiplient; celle de M. Viallatte porte sur un terrain très bien limité. Il se demande « quels efforts a faits le Japon moderne au point de vue économique? quel succès a-t-il obtenu jusqu'à présent? que peuvent faire présumer ces succès pour l'avenir? le Japon a-t-il vraiment les éléments nécessaires pour devenir une grande puissance industrielle? jusqu'à quel point les nations occidentales doivent-elles redouter ce concurrent nouveau? ». L'ouvrage, pour répondre à ces questions, se divise en deux parties. La première expose l'état économique du Japon au XXe siècle; la deuxième se préoccupe de l'avenir économique du Japon. Cet avenir, nous dit M. Viallatte, dépend de la transformation du pays agricole aujourd'hui en un pays industriel et ses conclusions sont pour montrer que si l'on doit s'attendre à un développement économique du Japon qui répondra à ses ambitions politiques, ce développement ne présentera pas les dangers que l'on semble parfois redouter pour les vieilles nations européennes.

H.-E. B.

Edouard Escarra, *Le développement industriel de la Catalogne.* Paris, Arthur Rousseau, 1 vol. in-18, 250 pp. (Bibliothèque du Musée social).

La première partie de cette monographie est consacrée à l'énumération des industries catalanes; l'auteur a eu soin d'en corriger l'aridité par de nombreuses notes critiques sur la valeur des évaluations, et par une vue d'ensemble portant sur la forme de l'industrie, son organisation, ses rela-

tions de dépendance avec l'étranger, ses débouchés et ses concurrents, la situation des ouvriers. Cet aspect synthétique de son livre est complété par deux chapitres consacrés à l'historique de la formation et du développement de cette industrie et à son avenir.

L'industrie textile, celle du coton notamment, est la plus importante des industries catalanes; la plus caractéristique est celle du liège : la Catalogne fournit la très grosse majorité des bouchons employés dans le monde entier; en outre, et intéressantes à des degrés divers, les différentes industries de l'alimentation et du logement, les industries métallurgiques et minières, électriques, chimiques, l'industrie du papier.

L'industrie catalane est très peu concentrée; les établissements importants y sont rares; la moyenne industrie domine et la petite est extrêmement répandue.

Les Catalans n'ont fait que très peu appel aux capitaux étrangers; mais le personnel technique n'est pas espagnol et les industriels exploitent beaucoup d'inventions étrangères. La Catalogne ne produit pour ainsi dire pas les matières premières ou demi-ouvrées qui lui sont nécessaires : le tiers environ lui est fourni par le reste de l'Espagne ; les deux autres tiers viennent de l'extérieur.

Par contre les débouchés de cette industrie se trouvent presque uniquement en Espagne : le marché d'exportation n'est que secondaire, sauf en ce qui concerne les bouchons.

Suivant l'évaluation de M. Escarra, le nombre des ouvriers employés tant en fabrique qu'à domicile se monte à 300.000 environ, parmi lesquels beaucoup de femmes et d'enfants. Le salaire moyen est voisin de 25 pesetas par semaine avec minimum de 15 et maximum de 35. La durée effective du travail est difficilement appréciable, vu la diversité de régime des différentes usines; on peut l'estimer à onze heures, mais elle atteint parfois treize et quatorze heures même en dehors de l'industrie à domicile.

L'histoire de l'industrie catalane, née avec l'avènement des Bourbons d'Espagne au XVIIIe siècle, se divise en six périodes bien nettes, marquées essentiellement par les variations de la politique douanière. Après le protectionnisme atténué de 1865 à 1891, les tarifs de 1891 et 1906 ont établi des droits qui, pour certaines industries, sont prohibitifs.

Mais ce protectionnisme s'étend à toute l'Espagne, et la Catalogne n'est pas seule à être favorisée d'avantages naturels; la véritable cause de son développement, c'est le tempérament de ses habitants, industriels et ouvriers. La dépréciation du change n'a eu aucune influence sérieuse et le crédit n'y a joué qu'un rôle insignifiant : il n'est pour ainsi dire pas organisé, ni à la production, ni à la circulation, car le recours au crédit semble aux Espagnols une déchéance personnelle, comme une dette. Il y a eu là au contraire une gêne sérieuse, par la nécessité de fonds de roulement importants.

Depuis la perte des colonies, les Catalans cherchent à étendre leurs débouchés aux républiques espagnoles de l'Amérique du Sud. Il est douteux qu'ils y parviennent : derniers venus sur ces marchés, ils se heurtent à la concurrence de rivaux beaucoup mieux placés qu'eux; en outre ces républiques ayant elles-mêmes une industrie naissante tendent au protec-

tionnisme, contre lequel ne prévaudront guère la similitude de langue et l'affinité de race sur lesquelles ils comptent.

Ils cherchent aussi à acquérir la clientèle du Maroc, de l'Afrique du Nord, de l'Asie mineure, voire même de la Russie. Mais ils ne doivent pas beaucoup compter sur l'exportation : leur expansion reste liée au développement économique de l'Espagne ; constituant l'élément le plus avancé de de ce pays, ils peuvent y jouer un rôle d'éducation et de stimulation. Pour cela ils devront progresser d'abord eux-mêmes ; un protectionnisme plus atténué les y pousserait sans doute ; les progrès de l'organisation ouvrière y aideront sans doute aussi.

Georges ALFASSA.

Tivaroni (Jacopo), *Compendio di scienza delle finanze.* Bari, Gins. Laterza, p. 268, 3 l.

Il y a en Italie, depuis quelque temps, un considérable développement quantitatif et qualitatif de traités élémentaires, d'ordre social et économique. La vulgarisation de la science est une marque entre autres, bien significative du degré de sa maturité ainsi que du large écho qu'elle trouve dans le monde non scientifique. M. Laterza, nom d'éditeur bien connu en Italie, pour nombre d'excellentes publications scientifiques, a lui aussi entrepris la publication d'une série de manuels populaires.

Celui qui nous intéresse, de M. Tivaroni, contient en peu de pages un clair exposé de la science financière et un appréciable résumé des finances italiennes. Les dépenses et les revenus de l'Etat, le mécanisme des budgets nationaux et les finances locales y trouvent une étude à la fois simple et explicative, Nous pouvons le recommander à tous ceux qui veulent saisir les principes fondamentaux de cette science pas assez connue parmi le grand public.

Virgilio GAYDA.

Neppi Modona, *Alcuni fattori della rigenerazione economica in Irlanda.* Firenze, B. Seeber, p. 164, 5 l.

Nos économistes ont bien souvent comparé l'Italie à l'Irlande. Les deux pays ont en effet bien de conditions communes — parmi les plus caractéristiques celles qui regardent leur état agricole — et déjà Carlo Cattaneo l'avait démontré dans ses nombreux essais (1844-1848). Il faut cependant reconnaître que l'action du gouvernement anglais — bien plus que celle du gouvernement italien — a été grandiose et énergique dans la restauration économique et administrative de l'île infortunée. Et tandis que Cattaneo pouvait suggérer pour la réforme de l'Irlande l'application de quelques institutions de l'Italie septentrionale, c'est maintenant le tour de l'Italie de tirer quelques enseignements de l'Irlande.

C'est la simple conclusion qui se dégage de la lecture très intéressante de l'étude tout à fait récente du professeur Neppi Modona. Après nous avoir donné un aperçu des conditions de la propriété en Irlande, l'auteur

examine pas à pas toute l'action législative anglaise qui la concerne, avec le double objet de mieux régler les rapports entre les propriétaires et les tenanciers et de rendre accessible aux paysans la propriété des terres qu'ils cultivaient. Depuis les deux premières lois (1860) de Palmerston, jusqu'à la loi bien connue du 14 août 1903, le but a été poursuivi sans trêve : le résultat a été un progressif relèvement économique de l'Irlande, bien qu'elle n'ait pas pu encore réaliser son rêve de self governement.

Mais l'œuvre législative n'est pas le seul facteur de la régénération. Le mouvement coopératif dont sir Horace Plunket est l'apôtre et le promoteur, en a été aussi un des facteurs les plus puissants : on peut bien dire qu'il est le fondement de tout le développement agricole de l'Irlande.

A côté des conditions agricoles irlandaises, l'auteur examine, dans ses principaux problèmes, la condition agricole de l'Italie, notamment du Midi. Quoique ses législateurs n'aient pas été inactifs, faute de remèdes convenables ils ont abouti bien des fois à une faillite presque complète : et l'initiative privée — par ce qui regarde la coopération — n'a pas su y suppléer. Mais tout récemment un nouveau mouvement vient de se manifester qui est un heureux présage pour l'avenir.

Virgilio Gayda.

Asturaro (A.), *La sociologia, i suoi metodi e le sue scoperte.* Genova, Libreria moderna, p. 356.

La sociologie théorique n'a pas en Italie un grand nombre de disciples ni une reconnaissance officielle. Tandis que dans maints pays on lui montre une faveur qui va toujours croissant, on considère en Italie les essais psychologiques avec plus de scepticisme ou de curiosité que de profonde conviction. Ce n'est pas à moi de démontrer combien cet accueil est peu fait pour encourager les études sociologiques dans leurs premiers pas : on se doit toutefois de reconnaître sans hésitation que, parmi les penseurs solitaires qui s'en occupent, se trouvent des savants qu'on peut bien classer parmi les représentants contemporains les plus en vue de la sociologie. Tel est, entre autres, M. Asturaro, dont vient de paraître la deuxième édition d'une étude sur la sociologie et ses méthodes, qui déjà dans la première édition s'était imposée à l'attention des savants.

La critique qu'on en fit alors, à cause du champ trop vaste qu'il voulait assigner à la sociologie et de l'excessive importance de la méthode d'étude, pourraient trouver encore aujourd'hui quelques échos, force nous est néanmoins de reconnaître la force doctrinale de M. Asturaro dans l'exposé de sa conception.

La nouvelle édition ne change pas les principes fondamentaux de son ouvrage, mais elle ajoute de nouvelles argumentations à la démonstration des problèmes qu'il pose. La tâche de l'auteur est d'établir dans ses termes précis la question méthodologique qu'il envisage à trois points de vue : les méthodes générales scientifiques que la sociologie doit suivre, les règles de l'observation et la possibilité d'application des méthodes expérimentales

dans la science sociale, ce qui revient au problème de la place que la sociologie doit occuper dans la classification des sciences. Le champ est ouvert à un large développement théorique, dans lesquels les divers principes et systèmes sociologiques sont soumis à un long examen critique, qui porte à affirmer la supériorité de la méthode déductive progressive.

Virgilio GAYDA.

Giuseppe Toniolo, *Trattato di economia sociale. Introduzione.* Firenze, Libreria editrice fiorentina, p. XVI-356, 3 l. 50.

Le nom de Giuseppe Toniolo est bien connu en Italie, comme celui d'un homme d'études plein d'activité et d'un représentant, parmi les plus distingués, du mouvement catholique moderne. C'est à ce double titre que nous intéresse son Traité d'économie sociale, dont vient de paraître le premier volume qui en est l'introduction.

Nous ne pouvons pas souscrire aux idées bien connues de ce savant qui y sont reproduites, tout en reconnaissant la brillante doctrine qui en est le fondement. En effet, l'affirmation que toute la vie matérielle et même par conséquent la vie économique est régie par une loi divine, que dans tous les faits étudiés par la science sociale on doit supposer le libre arbitre de l'homme, que la supériorité ou l'infériorité économique d'un peuple n'est que la conséquence naturelle de l'exacte observation ou du mépris des préceptes divins heurte nos convictions scientifiques.

Mais, cela dit, il faut aussi reconnaître l'érudition à la fois vaste et géniale que l'auteur déploie dans ses prémisses positives, dans lesquelles il analyse l'homme et le cosme dans leurs rapports réciproques, la population dans ses diverses influences sociales et économiques et l'ordre social dans ses facteurs, ses instituts et ses lois. Nous attendons de connaître l'œuvre complète pour l'analyser en une étude approfondie.

Virgilio GAYDA.

Giovanni Carano-Donvito, *Trattato di economia commerciale e di istituzioni doganali.* Torino, Soc. tipografico editrice nazionale, p. 590, 6 l.

Devant l'énorme diffusion des écoles de commerce et des instituts professionnels, s'impose de plus en plus la nécessité de traités simples et scientifiques, qui soient le fondement théorique des enseignements. Telle est notamment la nécessité qu'éprouve l'Italie qui a vu, par suite du merveilleux essort des industries et du commerce, depuis son unification politique, se répandre et se multiplier les écoles de commerce de tous les degrés.

Les traités d'économie commerciale n'ont pas été jusqu'à présent bien nombreux ni surtout complets et remarquables, cependant à quelques estimables exceptions près, le traité que le professeur Carano-Donvito, de l'Université de Naples, consacre à l'économie commerciale et aux princi-

pales institutions de la douane, arrive par conséquent bien à propos. Le sujet, il faut le dire, n'est pas des plus simples : il constitue un champ très étendu où se rencontrent l'économie politique, la science financière, le comptabilité et le droit commercial. L'auteur a su cependant se contenir dans de justes limites en étudiant dans leur mécanisme et leurs divers organes le commerce, les institutions de crédit, les transports et les institutions de la douane. Nous aurions seulement désiré qu'une plus large part fût faite aux principes théoriques fondamentaux de l'économie, aux dépens même du développement pratique, puisqu'ils sont indispensables pour l'exacte compréhension de tout mécanisme du commerce. Ainsi, par exemple, nous ne trouvons aucune notion sur la monnaie, qui doit cependant être le fondement de tout étude sur l'échange et le crédit.

Virgilio GAYDA.

P. de Franciscis, *Le leggi inglesi ordinate e spiegate.* Roma, E. Voghera, 4 vol., 12 l.

Les lois anglaises n'ont pas une véritable et propre codification. Par conséquent leur connaissance n'est pas très répandue ni trop accessible. C'est une œuvre d'utilité pratique, profitable aux étudiants en droit et aux nombreux immigrants, que d'en donner un exposé sommaire. Telle a été la tâche de M. P. de Franciscis, qui, en quatre volumes, a résumé très clairement toutes les principales dispositions législatives en les appuyant par des maximes de jurisprudence et les opinions des auteurs les plus remarquables. V. GAYDA.

Oliviero Zuccarini, *La liberta nell' economia.* Forli, Casa editrice Luigi Bordandini, p. 126, 2 l.

Les questions du protectionnisme et du libre-échange sont, on peut le dire, toujours à l'ordre du jour. Le petit livre de M. Zuccarini en donne une critique sommaire, en se rangeant dans l'école des libres échangistes. Les arguments qu'il oppose ne sont pas, à vrai dire, tout à fait nouveaux mais ils sont exposés avec une remarquable clarté et simplicité, dont pourraient profiter ceux qui voudraient connaître de près la thèse libre-échangiste. V. GAYDA.

John-Kells Ingram, *Esquisse d'une histoire de l'Economie Politique,* un vol. in-8, 286 p., Paris, *Revue positiviste internationale.*

La première traduction de l'histoire de l'économie politique était épuisée depuis déjà plusieurs années. Il est donc très heureux qu'une traduction nouvelle nous soit donnée de cet ouvrage classique. Il est très regrettable qu'aucun appendice ne l'ait complété. Depuis 1888, date de la première

édition anglaise, la pensée économique a fourni des étapes qu'il serait intéressant de voir figurer à la suite de l'ensemble largement synthétique de l'ouvrage. Nous ne donnons pas ici de compte rendu de cette traduction, on trouvera une analyse du livre original par H. Saint-Marc, t. II, 1888, p. 433, et l'annonce de la première traduction française par M. Gide, t. VII, 1893, p. 167.

Edwin R.-A. Seligman, *Principles of economics with special reference to American conditions,* vol. in-8, 710 planches et graphiques, Longmans Green and C°, 1907.

Nous venons de recevoir la 3e édition du traité du professeur Seligman dont on trouvera le compte rendu dans le n° de janvier 1907, p. 76, par M. Charles Gide. Cette nouvelle édition a d'ailleurs subi quelques retouches et l'auteur y a apporté également quelques additions.

GIORNALI DEGLI ECONOMISTI

Août 1908.

La situazione del mercato monetario (X.).
Di alcune questioni economiche della Calabria (J. A. Caputo).
Cause ed effetti economici delle leggi agrarie restrittive nel septecento italiano (G. Arias).
Procedimenti per la formazione di indici del movimento naturale della popolazione (G. Mortara).
Il metodo ordinario di calcolo del costo di produzione dell' uomo (G. Sensini).
Cronaca (F. Papafava).

NOUVELLES PUBLICATIONS

The Economic Bulletin, publié trimestriellement par l'*American Economic Association,* 24-27-29, York Road Baltimore, M. D. Editorial Rooms Goldwin Smith Hall Cornell University, Ithaca, N.-Y.

Ce nouvel organe américain est purement bibliographique. Une première partie est consacrée à des comptes rendus critiques; une deuxième à fournir l'énumération des livres et des articles importants, soit économiques, soit présentant un intérêt pour les économistes.

Les Annales municipales, Magazine mensuel, direction Henri Ranoux, 60, rue des Ecoles, Paris.

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer l'apparition de ce périodique. S'il ne traite pas directement de questions économiques, le développement des industries municipales fera que les économistes y trouveront souvent des renseignements utiles, particulièrement sur les difficultés juridiques qu'elles peuvent soulever et sur les tendances de la jurisprudence.

Le Gérant : L. LAROSE.

30.784. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

CAUSES DÉTERMINANTES DU TAUX DES SALAIRES [1]

I

DÉFINITIONS

Qu'entendons-nous par salaire, salarié, salariat ?

Il est utile de commencer par définir ces mots afin d'éviter la confusion dans l'esprit des lecteurs. Car la langue économique ne leur donne pas toujours précisément le même sens que le langage ordinaire.

Est *salarié* tout travailleur qui loue à autrui, moyennant une rémunération généralement fixée d'avance, sa force de travail pour accomplir certaine besogne ou pour rendre certain service. Nous disons « force » parce qu'en effet c'est l'objet propre du contrat : le travail effectué est le résultat de l'exercice de cette force. Cependant, dans le salaire à la tâche, c'est sur le résultat qu'est calculé le salaire.

Le *salaire* est la rémunération en nature ou en argent que reçoit le salarié pour prix soit du travail qu'il exécute quand il est à la tâche, soit du temps de travail qu'il donne quand il est à la journée ou à l'heure, soit du service qu'il rend sur la commande et au profit du salariant.

Entre le salarié et le salariant il se conclut, implicitement ou par acte formel, un *contrat de louage de la force de travail,* volontairement consenti, qui constitue la condition économique désignée par le mot *salariat*.

[1] Cet article est extrait d'un volume qui doit paraître au mois de janvier prochain à la librairie Doin sous le titre de *Salariat et salaires*.

Le salariant achète et le salarié vend l'emploi d'une force de travail. C'est un contrat qui implique en principe non seulement la liberté des deux parties, mais une utilité pour chacune d'elles, comme cela a lieu dans l'achat et la vente des marchandises.

Salariat implique subordination du salarié au salariant pour l'accomplissement du travail convenu.

Le travail ou le service peut se produire sous des formes diverses.

Distinguons d'abord entre entrepreneur et salarié. La distinction est évidente quand il s'agit d'un chef d'établissement ayant un certain nombre de salariés à son service, mais elle est parfois moins perceptible dans la petite industrie.

Exemple : une personne qui a besoin d'une table va trouver un ébéniste et la lui commande en convenant du prix. L'artisan fabrique la table, la livre et reçoit le prix convenu ; il y a là un contrat de vente ; l'artisan est un *entrepreneur*. La même personne, possédant le bois, fait venir un ébéniste et stipule qu'elle le paiera tant par jour ou tant après l'achèvement du travail. Dans ce cas, qui était fréquent au moyen-âge et qui est plus rare aujourd'hui dans les villes, l'ébéniste est un *salarié* payé à la journée ou à façon.

Autre exemple. A la campagne un maçon dit à son camarade : « Je suis chargé de bâtir une maison pour Jacques. Il faut être deux. Veux-tu te charger de la construction avec moi ? Tu auras la moitié du prix (ou toute autre fraction) quand nous aurons fait le compte et reçu de Jacques l'argent. Le camarade, s'il accepte, sera non un salarié, mais un *entrepreneur associé*.

Notez la différence. Si les dépenses de construction sont supérieures à la somme convenue d'avance avec Jacques, les deux associés ne toucheront pas de rémunération ; ils resteront même débiteurs de leurs fournisseurs. Il en sera de même si la maison s'écroule avant d'être livrée ou durant la période de responsabilité des constructeurs. Le camarade associé n'aura rien à réclamer au maçon ; car, étant son associé, il subit comme lui les chances de gain et de perte de l'entreprise. Le camarade salarié, au contraire, a droit, s'il a exécuté son contrat, au salaire convenu, que la maison rapporte ou ne rapporte rien à l'entrepreneur. La rémunération du salarié est *certaine ;* celle de l'entrepreneur est *aléatoire*.

Insistons quelque peu. Le prix des journées payées au premier est simplement la rémunération de son travail. Le prix de la maison payé au second se compose de plusieurs éléments : en pre-

mière ligne, les frais de production, coût des matériaux, intérêt du capital d'exploitation, salaire de l'aide, dépense d'entretien de l'entrepreneur laquelle est la rémunération de son travail personnel et est dénommée quelquefois par analogie, mais incorrectement, salaire de l'entrepreneur ; en seconde ligne, le profit de l'entrepreneur résultant de l'excédent du prix de vente sur les frais de production, profit qui, suivant que l'entreprise a été plus ou moins bien conduite et le contrat avec l'acheteur plus ou moins avantageux, peut être petit ou grand, qui, d'autre part, sera nul s'il n'y a pas excédent de recette et même constituera l'entrepreneur en perte si ce sont les dépenses qui sont en excédent ou si l'acheteur paie mal.

La maison représente donc, d'une part, le travail personnel de l'entrepreneur qui a conclu le contrat avec le propriétaire, fait les plans, travaillé à la construction, d'autre part le capital dépensé par cet entrepreneur en matériaux et en salaires ; elle est bien *son* produit et de ce produit il touche la valeur. Son ouvrier, si le salaire convenu lui a été payé, n'a aucun droit sur la valeur de cette maison ; il a reçu son dû et, comme dit le proverbe, « on ne tire pas d'un sac deux moutures ».

Bastiat, préoccupé de l'harmonie économique, a assimilé le salariat à une association. C'était aller trop loin. C'est une collaboration dans laquelle les intérêts des deux parties sont communs pour la production, mais sont différents et même souvent opposés pour la répartition.

Revenons encore sur la distinction. *L'entrepreneur* vend son produit ; le salarié loue sa force de travail : c'est là ce qui fait la condition économique de la personne, ce n'est pas l'importance de la rémunération. Voici un entrepreneur qui fabrique seul son produit ; en voici un autre qui emploie un collaborateur et lui paie son service ; dans le second cas, l'entrepreneur est un patron, c'est-à-dire un *entrepreneur salariant ;* mais il ne se fait pas nécessairement par là un gros revenu. Le marchand de marrons du coin de la rue qui gagne 3 ou 4 francs par jour, le peintre qui se fait avec ses tableaux 20.000 francs de revenu sont des entrepreneurs et ne sont pas des patrons ; le rémouleur qui se fait aider d'un garçon pour tourner la roue de sa meule est un patron qui gagne probablement moins que beaucoup d'ouvriers ; l'ingénieur d'une usine qui a 10.000 francs d'appointements est un salarié, aussi bien que le journalier de ferme qui gagne 2 fr. 50.

Le gain provenant du travail salarié est généralement moins fort que celui qui résulte du travail de l'entreprise salariante. Toutefois là n'est pas la distinction caractéristique, puisque nous venons de citer des cas contraires ; la distinction essentielle, comme nous l'avons dit, consiste en ce que le revenu du salarié est certain, étant fixé d'avance par le contrat, tandis que celui de l'entrepreneur est aléatoire, dépendant du succès qu'aura en fin de compte son entreprise.

Des économistes et des écrivains qui n'étaient pas économistes ont donné divers qualificatifs au salaire suivant son importance : salaire naturel ou salaire nécessaire, expression qui correspond à peu près au salaire minimum indispensable pour vivre; salaire courant, c'est-à-dire le salaire ordinaire d'une profession; salaire normal, c'est-à-dire le salaire que devrait recevoir l'ouvrier pour vivre convenablement; juste salaire, c'est-à-dire adéquat au service rendu par l'ouvrier et à ses besoins de famille, autant d'expressions vagues dont nous ne ferons pas usage.

Il y a une distinction beaucoup plus importante, celle du *salaire nominal* et du *salaire réel,* la première s'appliquant à la somme d'argent payée au salarié et la seconde à la quantité de marchandises que le salarié peut acquérir avec cette somme. Nous consacrerons un chapitre à cette question.

Il y a divers modes de paiement du salaire. Le paiement en nature, qui consiste simplement dans l'entretien du salarié aux frais du salariant; le salarié de cette espèce est, suivant une expression vulgaire, « au pair »; le paiement partie en matière et partie en argent, qui est pratiqué dans la domesticité et qui était très fréquent autrefois dans l'industrie, qui l'est encore souvent pour les journaliers agricoles et pour les apprentis; le salaire en argent, qui est de beaucoup le plus usité aujourd'hui; le salaire en argent avec sursalaire en nature ou en argent octroyé par le patron dans certains cas; le salaire à échelons, « sliding scale » en anglais, qui est un salaire variable suivant le prix commercial du produit fabriqué par l'ouvrier.

Le contrat de salaire peut être stipulé *au temps,* c'est-à-dire à l'heure, à la journée, au mois ou pour une durée plus longue; il peut être stipulé *aux pièces,* c'est-à-dire d'après un prix fixé pour chaque pièce sans considération du temps employé par l'ouvrier. Il peut être passé entre un patron et chaque ouvrier individuelle-

ment ; il peut l'être par un patron avec une collectivité d'ouvriers, un syndicat par exemple.

Les salariés peuvent être groupés en plusieurs catégories :

Les *fonctionnaires* et autres employés de l'Etat et des administrations publiques, dont le salaire, dénommé *traitement,* est fixé par année, conformément à des règlements, payé en général par mois ; ces règlements sont très divers suivant la fonction et le grade, et sont complétés d'ordinaire par une retraite.

Les *employés supérieurs,* directeurs et ingénieurs, chefs de service, régisseurs d'établissements privés, état-major de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, dont le salaire, dénommé *appointements,* est stipulé en général par an et payé par mois, complété parfois par certains avantages, tels que le logement et la participation aux bénéfices.

Les *employés* des établissements privés, dont le salaire est dénommé aussi *appointements* et qui confinent, dans la région des hauts salaires, à la catégorie des employés supérieurs et, dans la région des bas salaires, à la domesticité.

Les *ouvriers,* dont la rémunération porte spécialement le nom de *salaire,* et qui sont embauchés le plus souvent à la journée, à l'heure ou à la tâche, quelquefois au mois ou à l'année (surtout dans l'agriculture), travaillant ensemble dans l'atelier du patron ou isolément chez eux pour le compte d'un patron.

Les *journaliers,* qui, moyennant un salaire débattu de gré à gré ou fixé par tarif, accomplissent certaines besognes temporaires, portant des fardeaux, faisant des commissions, etc. On pourrait presque les qualifier de petits entrepreneurs.

Les *domestiques,* dont le salaire est dénommé *gages* et dont les services sont généralement loués à l'année. Les domestiques sont affectés au service de la famille, comme valets de chambre, cuisinières, bonnes, etc., ou au service de cultivateurs, comme valets de ferme, bergers, servantes, etc., ou au service d'industriels et de commerçants, garçons de salle, hommes de peine, etc. Les domestiques de ferme sont en réalité par la nature de leur travail des ouvriers agricoles et les hommes de peine ont souvent des fonctions en partie analogues à celle des apprentis dans l'industrie.

Entre ces catégories les limites ne sont pas nettement tranchées. L'ouvrier proprement dit, en façonnant la matière, crée ou contribue

à créer le produit; son œuvre est matérielle et peut servir de mesure tangible à sa rémunération; c'est ce qui arrive spécialement dans le salaire à la façon. Ainsi on peut compter le nombre de sillons qu'un laboureur a tracés dans sa journée, le nombre de briques qu'un maçon a posées et jointes, l'avancement d'un bracelet que le bijoutier fabrique. C'est d'après de tels exemples que des socialistes ont affirmé que le travail était la mesure de la valeur des produits : ce qui, même dans ces cas, est inexact, car il entre dans la valeur vénale des marchandises d'autres éléments que le travail de l'ouvrier.

D'autre part, dans bien des cas, le résultat du travail du salarié n'est pas matériellement tangible; tel est celui de l'aide qui tire le soufflet pendant que le fondeur opère, celui du charretier qui conduit ses chevaux; ils font pourtant des travaux productifs. Le travail de l'homme de peine, du concierge, de la femme de chambre ne s'incorpore non plus toujours dans un façonnement de matière; il consiste surtout en *services*. Un portefaix qui décharge un bateau, un commissionnaire qui porte une lettre, un crieur qui annonce dans les carrefours une vente ne créent pas non plus de produit matériel; ils rendent des services.

Un professeur ou instituteur dans un établissement d'instruction est aussi dans la catégorie des salariés qui rendent des services. Ne convient-il pas alors de classer dans le salariat les maîtres, quels qu'ils soient, qui vont en ville donner des leçons, même ceux qui réunissent des élèves chez eux? Par extension, ne peut-on pas dire que le prix du service rendu par le médecin, par l'avocat, par l'artiste est une sorte de salaire? Les frontières du salariat ne sont pas plus certaines que les limites entre les catégories de salariés.

Il importe peu d'ailleurs. Ce sont les ouvriers, les employés non supérieurs et les domestiques qui constituent les grands groupes de salariés, ceux dont le salaire est le plus strictement régi par la loi de l'offre et de la demande et ceux dont il est le plus intéressant de connaître la condition.

Ce sont aussi ceux qui feront le sujet de la présente étude.

II

CAUSES DÉTERMINANTES

L'offre et la demande, voilà la loi régulatrice de la valeur dans l'échange, qu'il s'agisse de vente ou de location d'une terre, d'un produit, de la force du travail. La valeur de la chose à échanger, indéterminée tant qu'il n'y a pas échange, se trouve fixée au moment où celui qui vend et celui qui achète, celui qui donne en location et celui qui prend à loyer sont arrivés, souvent après un débat dans lequel le vendeur s'efforce d'obtenir plus et l'acheteur de payer moins, à se mettre d'accord. Cet accord est l'*équation de l'offre et de la demande* et le prix demandé et accepté devient la *valeur actuelle* de la chose. Cette chose d'ailleurs peut avoir dans un autre moment ou dans le même moment sur un autre marché une valeur différente.

La demande de l'acheteur et l'offre du vendeur ne sont pas des actes arbitraires, de pure fantaisie. L'une et l'autre ont pour cause et pour détermination l'*utilité*, le demandeur recherchant la chose parce qu'il juge qu'elle lui sera utile, le fournisseur estimant qu'il lui est utile de la fournir moyennant certain prix. Ils ont tous deux intérêt à faire l'échange. Il peut se faire que l'un des deux, tous deux peut-être, se trompent dans leur estimation ; il n'en est pas moins vrai que le sentiment de l'utilité est leur mobile et que le degré de l'utilité présumée est la mesure de la valeur plus ou moins grande qu'ils attribuent à la chose.

Toute chose qui se vend, se loue, s'achète, peut être dite *marchandise*. A ce titre, l'économie politique est autorisée à dire que la force de travail, quand elle se loue moyennant salaire, est une marchandise soumise à la loi de l'offre et de la demande. Cette expression n'a rien de blessant pour la dignité du salarié et ne signifie pas que la personne du salarié soit une marchandise. Le tableau d'un grand maître n'est-il pas une marchandise quand on le vend? Le talent d'une chanteuse ne l'est-il pas aussi quand elle fait marché avec un directeur de théâtre?

Nous n'avons pas à exposer ici la théorie de la valeur et à aborder l'analyse des conditions complexes dans lesquelles elle se produit. Il suffit d'établir que, quelque grandes que soient les différences entre la vente ou la location d'une chose et le contrat de

louage de la force de travail d'une personne, il y a une base commune de détermination de leur valeur qui est le degré d'utilité.

En tout cas, la force de travail est une marchandise dont la valeur est régie par des causes spéciales.

En premier lieu, c'est le salarié qui *stipule pour lui-même* le prix de la location de son travail et non un propriétaire, comme dans le fait de la location d'un cheval.

En second lieu, une différence essentielle entre la vente de la plupart des marchandises et la location de la force du travail, c'est que *le travail ne peut pas attendre*. S'il n'est pas loué aujourd'hui, sa valeur pour cette journée est totalement perdue, tandis que telle marchandise qui n'a pas été vendue aujourd'hui pourra l'être demain. Et cependant, cette force exige une dépense journalière d'entretien, qu'elle soit utilisée ou qu'elle ne le soit pas; la faim n'attend pas.

On peut, il est vrai, faire remarquer qu'il y a aussi des marchandises, comme des fraises ou du poisson frais, qui ne peuvent pas attendre, ou mieux encore comme la location d'une bête de somme. Aussi y a-t-il dans ce cas des ventes et des locations à perte comme il y a des ouvriers qui acceptent des salaires au rabais.

En troisième lieu, le prix du travail présente en général *plus de variété d'un lieu à un autre* que celui des marchandises au détail, et, d'autre part, *moins de variations d'un jour à l'autre* que celui des marchandises en gros.

En quatrième lieu, le travail étant incorporé dans un homme, il y a des *considérations de sentiment* qui entrent dans la détermination du salaire. Tel patron, par exemple, conserve un vieux serviteur, quoique sa productivité ne réponde plus à son salaire. D'ailleurs, le contact du salariant et du salarié est plus ou moins personnel, surtout dans la petite industrie, et est journalier, tandis que le rapport entre vendeur et acheteur d'une marchandise est momentané, quoiqu'il puisse se renouveler fréquemment. De là dérivent certaines conditions d'ordre moral dans le contrat de travail.

Une dernière considération très importante. L'expérience montre que la concurrence des producteurs, malgré le désir qu'a chacun de gagner beaucoup, a pour effet d'abaisser le prix des produits dans le voisinage du prix de revient, et qu'au contraire le prix du travail en général augmente dans une société dont la productivité

et la production augmentent. C'est ce qui explique dans la société contemporaine cette *double tendance,* divergente et simultanée, de beaucoup de *produits manufacturés à la baisse* et de la plupart des *salaires à la hausse* depuis le commencement du XIXe siècle.

Le prix de vente du produit se rapprochant du prix de revient par l'effet de la concurrence (et les perfectionnements de l'industrie réduisent ce prix de revient), le prix du travail croissant en proportion de la productivité du travailleur et des ressources des demandeurs de travail : m'ont fait dire dans mon *Précis d'économie politique* que les *produits tendent à se vendre selon ce qu'ils coûtent et le travail à se louer selon l'utilité qu'il produit.* Nous reviendrons sur cette distinction qui est le contraire de l'affirmation du socialiste Lasalle.

La plupart du temps on vit au milieu des phénomènes économiques sans chercher à se rendre compte des causes qui les produisent. Il en est ainsi pour le salaire. « Quel est le prix de la journée en tel lieu, dans tel atelier ? » demande l'ouvrier, et, si ce prix lui convient ou si la nécessité l'oblige à l'accepter faute de mieux, il demande à être embauché. De même le patron : « Je paie mes ouvriers tant, parce que c'est ici le prix ordinaire dans ma profession ». Ni l'un ni l'autre ne porte son investigation au delà; la plupart des travailleurs n'ont pas le temps de philosopher.

Les économistes, qui édifient par leurs études la *philosophie de l'industrie humaine,* ont procédé à cette investigation en vue d'établir la loi du salaire, c'est-à-dire de déterminer la cause ou les causes qui produisent d'une part, l'offre, d'autre part la demande de travail et qui aboutissent à l'équation, c'est-à-dire à l'adoption par consentement commun d'un taux de salaire. Nombre d'économistes, croyant le problème plus simple qu'il ne l'est, ont attribué la détermination à une cause unique.

Par exemple Turgot, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses,* a dit : « Le salaire de l'ouvrier est borné par la concurrence entre ouvriers à sa subsistance; il ne gagne que sa vie... Les ouvriers sont obligés de baisser le prix à l'envi les uns des autres. En tout genre de travail il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance ». Formule attristante, parfois reprochée à Turgot qui ne faisait cependant que constater un

fait, sinon universel, du moins très général de son temps, surtout à la campagne [1].

Adam Smith, son contemporain, dit que le taux du salaire est le résultat d'une convention entre le patron et l'ouvrier mais que, dans le débat de l'offre et de la demande l'avantage est tout au patron et que la condition de l'ouvrier, dure dans l'état stationnaire et misérable en temps de déclin, ne s'améliore que lorsque la société est en progrès. Il attribue l'inégalité des salaires à cinq causes [2].

Ricardo, distinguant le salaire naturel et le salaire courant, dit que la condition des ouvriers est bonne quand le salaire courant est au-dessus du salaire naturel, qu'elle est misérable quand il tombe au-dessous. Il affirme qu'il n'y a pas d'autre moyen de maintenir les gros profits que de tenir les salaires bas et que « dans la marche naturelle des sociétés, les salaires tendent à baisser en tant qu'ils sont réglés par la demande, car le nombre des ouvriers continuera à s'accroître dans une proportion un peu plus rapide que celle de la demande ». Il exprimait ainsi les craintes que la théorie de la population de Malthus inspirait et que l'expérience du XIXe siècle n'a pas justifiées.

Les socialistes se sont servis de cette théorie et de la constatation de Turgot pour condamner l'organisation sociale.

J.-B. Say soutient que dans les travaux qui n'exigent aucune habileté la grande concurrence des travailleurs réduit le salaire au minimum de bien-être en usage dans la localité et que, quand l'industrie est en décadence, les ouvriers dépérissent jusqu'à ce que la rareté de la main-d'œuvre fasse remonter les salaires.

Longtemps après Ricardo, un socialiste allemand, Lasalle, reprenant et exagérant la thèse de Ricardo, formula la *loi d'airain,* « das eherne Lohngesetz », d'après laquelle le salaire tendrait toujours à descendre vers le minimum possible d'existence et condamnerait la classe ouvrière à végéter misérablement. La loi d'airain économique qui, sous le régime de l'offre et de la demande, règle, suivant Lasalle, les salaires, se formule ainsi : « Le salaire moyen

[1] Il faut ajouter que Turgot ne borne pas la subsistance aux aliments. Dans une lettre à Hume (25 mars 1767), il dit : « Ce n'est pas tout : il faut que l'ouvrier trouve un certain profit ponr subvenir aux accidents, pour élever sa famille. Il y a une espèce de superflu sur lequel on peut à toute rigueur se retrancher et qui est encore un élément nécessaire dans la subsistance usuelle des ouvriers et de leurs familles ».

[2] Agrément ou désagrément du métier, facilité d'apprendre le métier, régularité constante de l'occupation, confiance qu'inspirent les employés, chances de réussite.

ne dépasse jamais ce qui est indispensable, conformément aux habitudes nationales, pour entretenir l'existence des ouvriers et continuer leur race. C'est autour de ce point qu'oscille le salaire, sans jamais longtemps s'élever au-dessus ou s'abaisser au-dessous... »

Son contemporain Karl Marx chercha, par un raisonnement subtil et inexact, à prouver que la valeur du travail du salarié devait être, en droit, égale à la valeur totale (après déduction du prix des matières employées et de l'usure de l'outillage) du produit qu'il avait confectionné et que le salariant fraudait le salarié en s'appropriant un profit, c'est-à-dire une partie du prix de vente de ce produit.

John Stuart Mill, à la suite de Mac Culloch, a insisté sur le rapport qui s'établit entre le capital engagé dans l'industrie et le nombre des ouvriers; c'est ce qu'on appelle le *fonds des salaires*. Suivant cette théorie, il existerait à chaque époque et en chaque lieu une portion du capital circulant affectée à payer les ouvriers, somme que ceux-ci peuvent se partager inégalement suivant leurs fonctions, mais dont ils ne peuvent pas augmenter le total. Mill assigne d'ailleurs deux grandes causes à la détermination du salaire : la concurrence et la coutume.

Richard Cobden a exprimé à sa manière la loi du salaire par une sentence humoristique qui a fait fortune : « Quand deux ouvriers courent après un patron, les salaires baissent; quand deux patrons courent après un ouvrier, les salaires montent ». Ce qui signifie que le taux du salaire est réglé par la *concurrence* de l'offre et de la demande.

Après l'Anglais Jevons en Angleterre et M. Paul Leroy-Beaulieu en France, le général américain Francis Walker (1876) a considéré la *productivité* du salarié comme étant la véritable cause déterminative de son salaire. Suivant lui, « c'est la perspective d'un profit dans la production qui détermine l'entrepreneur à louer des travailleurs et c'est la valeur anticipée du produit qui détermine combien il pourra payer à ceux-ci »; la part légitime de l'ouvrier comprend tout le reliquat de la valeur du produit après prélèvement des frais de production et du profit du patron. Mais pour obtenir cette part, il faut que l'ouvrier ait l'intelligence et la force de la revendiquer. Théorie plus ingénieuse que conforme à la réalité.

M. Paul Leroy-Beaulieu n'est pas aussi absolu. Il admet en partie la théorie du fonds des salaires, c'est-à-dire du rapport de la population au capital, et le coût de la vie ouvrière. Mais, après avoir montré l'insuffisance de ces deux causes, il ajoute : « Le système qui, comme règle générale, fait dépendre le taux des salaires de la productivité du travail de l'ouvrier est beaucoup plus large, plus générale et contient une beaucoup plus grande partie de vérité que les deux autres. La doctrine qui fait dépendre les salaires surtout de la productivité du travail est la seule qui explique l'ensemble des faits sociaux ».

M. Colson (*Cours d'économie politique,* liv. I, p. 283) met en tête des causes régulatrices du salaire la productivité moyenne, modifiée par l'habileté individuelle, et en outre, comme causes secondaires, les risques du métier, la stabilité de l'emploi, l'agrément, la sujétion, les qualités personnelles, l'apprentissage qui les développe, la coutume, le rapport avec la quantité de force de travail offerte par la population et le besoin qu'ont les entrepreneurs de cette force.

Un Américain, M. Gunton, regarde le *coût de la vie* comme le régulateur suprême du taux du salaire et conseille d'augmenter ce coût afin de faire hausser le taux. « Le taux des salaires, dit-il dans *Wealth and progress,* et par suite la prospérité sociale des masses ne sont pas maintenus par l'influence de ceux dont le « standard of life » est au-dessous du maximum ou de la moyenne, mais par la pression constante des désirs non satisfaits de ceux dont le « standard » est le plus haut dans leur classe. Un écrivain français, M. Bureau, a récemment soutenu la même thèse.

Plus récemment des économistes américains ont appliqué la théorie autrichienne de l'utilité-limite au salaire en affirmant que le prix du travail sur tout marché est déterminé par l'utilité que procurent aux entrepreneurs les derniers des travailleurs employés et que, si le prix du travail de ces derniers augmentait, les entrepreneurs affecteraient leur capital à un outillage mécanique au lieu de le répartir en salaires.

M. Simian a fait une analyse détaillée et précise des conditions de la production et du salaire dans les houillères. Après avoir montré que ni l'offre et la demande, ni la productivité ne suffisaient à expliquer les variations du taux des salaires, il conclut que le coût de la main-d'œuvre est en relation directe avec le prix de

vente du produit et que le salaire par jour est égal au prix de la main-d'œuvre par tonne, multiplié par la production moyenne par journée [1].

Nous ne mentionnerons pas d'autres auteurs. Nous remarquerons seulement qu'aucune théorie simpliste ne suffirait à embrasser la totalité des phénomèmes du salariat parce que ces phénomènes sont régis non par une cause unique — sinon par celle de la loi de l'offre et de la demande — mais par des causes diverses, lesquelles agissent sur l'offre et sur la demande, et produisent une *résultante qui est l'équation,* autrement dit le taux du salaire dans chaque contrat de louage du travail.

Nous groupons ces causes sous six chefs :

A. Productivité du travail.

B. Degré de richesse ou d'enrichissement du pays.

C. Coût de la vie de la classe ouvrière.

D. Concurrence des travailleurs salariants et salariés.

E. Institutions relatives au travail.

F. Coutume.

A. *Productivité du travail.* — La productivité du travail de l'ouvrier est évidemment la cause première et principale du salaire que consent à donner le patron. Il faut, suivant une expression vulgaire, que l'ouvrier paie, c'est-à-dire qu'il rapporte au moins autant qu'il gagne, sans quoi le salariant, qui fait acte de commerce et non acte de charité, le congédierait. L'ouvrier est payé non parce qu'il travaille, mais parce qu'il produit et en raison de ce qu'il produit [2].

La productivité peut être due à des causes de nature diverse, dépendant des qualités personnelles du salarié ou de l'état de l'industrie.

Les qualités personnelles sont professionnelles ou morales.

Parmi les *qualités professionnelles* du travailleur se placent la *force musculaire* qui est une condition essentielle de productivité pour certains ouvrages, *la connaissance et la pratique des procé-*

[1] *Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France, contribution à la théorie économique des salaires,* 1 vol. in-8, 1907.

[2] Cependant des écrivains, ne distinguant pas la multiplicité des causes qui déterminent le salaire et voyant que ce salaire n'augmente pas proportionnellement à la quantité produite, contestent l'influence de la productivité. « Le lien que l'on prétend exister entre la productivité du travail et le salaire est uniquement imaginaire », dit M. Bureau (*Le contrat de travail,* p. 140).

dés du métier pour les travaux qui exigent un apprentissage, *l'habileté* qui se lie à la pratique du métier, mais qui est une qualité individuelle, le *soin* que l'ouvrier apporte dans son travail, *l'instruction technique ou commerciale développée* qui convient aux contremaîtres et à beaucoup d'employés.

L'enquête de 1891-1893 démontre que, pour les industries dont les produits sont d'une vente régulière, le plus ou moins d'habileté dans le travail est la cause principale du taux du salaire et que le salaire est élevé principalement dans les groupes industriels où prédominent le façonnage et le finissage [1].

Les qualités morales consistent surtout dans la *conscience* du salarié qui, s'étant engagé par son contrat à faire certaine besogne durant un certain nombre d'heures, doit remplir son engagement en se gardant de gâcher les matières qui lui sont confiées ou de perdre son temps par flânerie quand il est à l'œuvre et de s'absenter de l'atelier sans justification, la *bonne tenue* dans les emplois où elle est la règle, une *probité éprouvée* pour les fonctions dans lesquelles il y a maniement d'argent.

Les cours d'apprentis, les écoles techniques ou professionnelles sont des moyens efficaces d'accroître la productivité des travailleurs, salariés ou salariants, et par suite d'élever le taux du salaire. Là où un ouvrier payé à l'heure gagne aujourd'hui à Paris 8 francs par jour, le contremaître en gagne probablement 300 par mois. Un commis de magasin peut avoir 200 francs d'appointements par mois, tandis qu'à côté de lui tel caissier en a 5.000 et plus par an. Les travailleurs sont loin de posséder tous également les qualités susdites : ce qui explique l'inégalité de leurs salaires correspondant à l'inégalité d'utilité qu'ils procurent à l'entrepreneur.

Stuart Mill groupe les salariés en quatre classes suivant leur productivité répondant à la diversité de leur salaire, depuis les professions libérales jusqu'aux manœuvres sans capacité spéciale (unskilled labor) ; on pourrait multiplier ces catégories. Les différences sont en effet très grandes non seulement d'une industrie à l'autre, mais dans le même atelier selon la personne et la fonction. Elles le sont moins pour la masse des travailleurs qui composent la moyenne dans une industrie quelconque que pour ceux qui se trouvent aux deux extrémités, les très capables et les moins capa-

[1] *Salaires et durée du travail*, IV, p. 18.

bles, les premiers obtenant des salaires exceptionnels, surtout dans les catégories d'ouvriers-artistes et d'employés supérieurs, les seconds obligés de se contenter de bas salaires sous peine de chômer.

Bien malheureuses sont les personnes obligées de vivre de salaire qui ne possèdent aucune des qualités professionnelles susdites et dont les qualités morales sont douteuses ou sans application à la profession. Elles sont condamnées à rester dans les bas fonds du salariat.

Pour cette raison l'*âge* met entre les salariés des différences qui sont bien connues. Adolescent, le petit ouvrier n'a pas encore toute la force ou la capacité requise : d'où petit salaire. De vingt ans à cinquante environ l'homme est en pleine maturité : il a le salaire ordinaire de sa profession. Après cinquante ou soixante ans, la force faiblit et le salaire diminue. C'est du moins le cas le plus fréquent. Il ne s'applique pas toutefois aux employés, surtout aux employés supérieurs parce que la force musculaire leur est beaucoup moins utile que l'expérience; aussi arrive-t-il souvent que leurs appointements, comme ceux des fonctionnaires, augmentent avec les années jusqu'à l'époque de la retraite. La décroissance du salaire de l'ouvrier aux approches de la vieillesse préoccupe les philanthropes; nous y reviendrons dans un autre chapitre.

Les patrons intelligents connaissent bien les avantages de la productivité de la main-d'œuvre. Car en général ils préfèrent des ouvriers qu'ils paient relativement cher à des ouvriers qui ne peuvent gagner qu'un salaire inférieur à la moyenne du métier.

Au point de vue de l'entrepreneur, il faut avant tout que l'entreprise produise. Un fermier, quand même il possèderait beaucoup de capitaux disponibles, ne donnerait pas, ou, s'il s'abusait pendant quelques années, ne persisterait pas à donner à des salariés un prix égal à la valeur de 100 hectolitres de blé pour cultiver un domaine qui n'en rapporterait que 90, quelque minime que soit le salaire qu'il leur alloue par tête et par jour. Au contraire, un homme ayant découvert une mine d'or abondante et ne possédant qu'un faible capital, offrirait cependant un très gros salaire, 20 francs et plus par exemple, s'il est assuré de retirer une quarantaine de francs du travail de son salarié. C'est pourquoi *la nature et le mode d'exploitation d'une industrie* peuvent exercer une grande influence sur le taux des salaires de cette industrie. Par exemple,

une industrie nouvelle qui procure de larges bénéfices peut promettre des salaires supérieurs à la moyenne afin d'attirer les ouvriers, surtout si elle a besoin de travailleurs d'élite, et elle les donne en effet tout en laissant aux entrepreneurs un profit rémunérateur. L'industrie de l'automobile dans la région de Paris en est un exemple. Elle a payé jusqu'au milieu de l'année 1907 1 franc et 1 fr. 20 l'heure à une époque où les serruriers et mécaniciens ne gagnaient pas plus de 8 francs par jour. Mais est venue la crise et avec elle le resserrement de la vente et la réduction du profit; aussi au milieu de l'année 1908 faisait-elle des journées plus courtes et ne donnait-elle plus que 0 fr. 90 l'heure. Cependant les ouvriers qui en 1906 se mettaient en grève pour obtenir davantage se sont contentés d'une paie hebdomadaire doublement amoindrie et ont sollicité un embauchement que tous n'ont pas obtenu; beaucoup ont dû refluer sur la serrurerie de bâtiment.

Certains pays neufs fournissent aussi des exemples; tels les Etats-Unis, le Canada, l'Australie britannique[1]; là, la terre offrait des espaces pour ainsi dire illimités à l'exploitation agricole et, en certains lieux, à l'exploitation minière. Quoique le capital n'y fût pas relativement abondant, les entreprises se sont multipliées et le rendement a été rémunérateur; intérêts, salaires, profits y sont à un taux élevé. La productivité n'est pas d'ailleurs l'unique cause des hauts salaires de ces pays; nous le verrons plus loin.

Un *outillage perfectionné* est une cause capitale de productivité. Une partie des progrès agricoles et la plupart des progrès industriels dont la science est la source et dont la manufacture est redevable surtout à la mécanique et à la chimie ont pour objet de rendre le travail plus productif, c'est-à-dire de tirer d'une même somme de main-d'œuvre plus de produits ou des produits meilleurs. Grâce aux inventions de la science, à l'accroissement du capital, au développement de l'instruction, à la liberté du travail, ces progrès industriels ont été beaucoup plus rapides et plus étendus depuis le XIXe siècle qu'ils ne l'avaient été antérieurement. Ils ont

[1] Il n'y a pas que des pays neufs. M. P. Leroy-Beaulieu, dans son *Traité d'économie politique,* oppose les salaires ruraux de l'Hérault à ceux de la Haute-Vienne qui étaient moitié moindres il y a une trentaine d'années et il attribue la différence à la grande productivité de la vigne. En effet, les salaires ont baissé quand le phylloxéra a réduit cette productivité. La productivité avait amené la richesse dans le département; c'est pourquoi les salaires de la domesticité avaient augmenté comme ceux du vigneron.

puissamment contribué à l'accroissement des richesses et à l'augmentation des salaires dont nous parlerons dans un autre chapitre. Le fait et la légitimité d'une augmentation provenant de cette cause ne sont ni contestables ni contestés; le résultat de la coopération des salariants et des salariés étant supérieur à ce qu'il était auparavant, chacun reçoit dans la répartition une part plus forte.

Quand la transformation de l'outillage par la mécanique, la physique ou la chimie a pour résultat une production beaucoup plus rapide, par suite plus abondante dans le même temps et moins coûteuse par unité de produit, les avantages se peuvent partager entre : 1° les consommateurs auxquels le fabricant a besoin de vendre moins cher pour écouler une quantité plus considérable de produits; car il est promptement obligé au bon marché par la concurrence s'il ne jouit pas d'un monopole; 2° l'entrepreneur et l'ouvrier qui, quoique gagnant moins sur chaque unité, ont cependant, en somme, un gain plus fort parce que le nombre des unités produites est beaucoup plus grand.

Aujourd'hui le fileur avec le métier renvideur fait au moins dix mille fois plus de fil dans une journée que la fileuse au rouet du temps passé. A-t-il un salaire dix mille fois plus fort? Non, parce que : 1° le prix commercial du fil ayant considérablement diminué, la productivité en argent n'est pas dix mille fois plus grande; 2° la productivité est due à un outillage beaucoup plus coûteux qu'il faut payer. Mais l'ouvrier a un salaire très supérieur à celui de l'ancienne fileuse.

Dans mon *Précis d'économie politique,* j'ai démontré au moyen d'un exemple théorique ce que j'ai appelé le *Paradoxe économique,* à savoir que, grâce au perfectionnement de l'outillage, il est possible de vendre meilleur marché un produit quoique fabriqué avec des matières plus coûteuses et des salaires plus élevés et que ce produit peut laisser plus de profit à l'entreprenenr. Dans ce cas, il arrive d'ordinaire, sinon immédiatement, du moins au bout d'un certain temps, que c'est le consommateur qui bénéficie du plus grand avantage. Toutefois il n'y a pas moins une élévation, d'ordinaire durable, du taux du salaire. Il peut se faire cependant que l'avantage soit tout ou presque tout pour le consommateur, peu pour le producteur et pas du tout pour le salarié : cas que nous examinerons en traitant des machines.

On comprend aisément comment le salaire a pu monter et reste

à un niveau supérieur. Dans le Paradoxe économique[1], on voit que

[1] Paradoxe économique

ÉLÉMENTS DE LA PRODUCTION	PRODUCTION de chaque ouvrier de la fabrique par trimestre — PROCÉDÉS ANCIENS travail à la main (métiers à bras) — Dépense et valeur par pièce de calicot	Dépense totale et valeur pour une production de 10 pièces par trimestre et par ouvrier	PROCÉDÉS PERFECTIONNÉS par la science (métiers mécaniques) — Dépense et valeur par pièce de calicot	Dépense totale et valeur pour une production de 50 pièces par trimestre et par ouvrier	AUGMENTATION de la part afférente à chacun des trois éléments par trimestre	PART PROPORTIONNELLE pour 100 de chacun des éléments de la production dans la valeur du produit — Procédés anciens	Procédés perfectionnés
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		
Capital . . Matière première .	6	60 } 80	7	350 } 550	470	27 27	38 89
Capital . . Outillage et frais généraux	2	20	4	200		9 10	22 22
Salaire de l'ouvrier	10	100	5	250	150	45 45	27 78
Profit du patron.	4	40	2	100	60	18 18	11 11
	22	220	18	900		100	100

le tisserand à la main fait par trimestre dix pièces de calicot au prix de 10 francs la pièce et reçoit 100 francs et, d'autre part, que le tisserand à la mécanique fait 50 pièces au tarif de 5 francs par pièce qui lui valent 250 francs à la fin des trois mois. Supposons que le premier ouvrier eût réclamé 30 francs d'augmentation par trimestre ; l'entrepreneur n'aurait pas pu les lui accorder parce que chaque pièce, se trouvant grevée de 3 francs, la clientèle se serait sans doute détournée. Au contraire, 30 francs d'augmentation répartis sur une production de 50 pièces n'augmenteraient le prix de vente de la pièce que de 0 fr. 60 : ce que la clientèle pourrait peut-être supporter. Le prix total (profit compris) de la pièce produite mécaniquement étant abaissé de 22 francs à 18, avec l'augmentation supplémentaire de 0 fr. 60 demandée par le tisserand (laquelle s'ajouterait aux 150 francs que lui procure la transformation, 150 + 30 = 180), la pièce se présenterait sur le marché au prix encore modique de 18 fr. 60.

Dans un pareil cas, que les perfectionnements de l'industrie rendent de nos jours très fréquent, toutes les parties intéressées dans l'affaire y gagnent, l'entrepreneur, les salariés, le public consommateur [1]. C'est l'opposé de la désolante théorie de Ricardo auxquels les faits depuis un siècle donnent des démentis.

Ajoutons que les ouvriers ont, ainsi que le patron, intérêt, comme producteurs, à la diminution du prix de revient, laquelle, augmentant la demande des consommateurs, a pour conséquence une production plus intense et qu'ils peuvent contribuer à cette diminution en évitant les pertes de temps, le gaspillage de la matière et les malfaçons. C'est un des arguments en faveur de la participation aux bénéfices. Ils y ont intérêt aussi comme consommateurs s'ils sont au nombre des consommateurs de cette marchandise.

[1] M. Schulze Gavernitz a cité comme un exemple réel de cet effet de la productivité sur le taux du salaire les filatures de l'Angleterre :

	Nombre de livres de coton transformé par l'ouvrier	Coût de la main d'œuvre par livre de coton transformé (en pence)	Salaire annuel de l'ouvrier (en livres sterling)
	—	—	—
1819-1821 . .	322	15,5	20,18
1829-1831 . .	521	9	19,08
1844-1846 . .	1.658	3,7	24,10
1850-1861 . .	3.206	2,9	30,15

La seule industrie dont en France on connaisse chaque année par une publication officielle le nombre des ouvriers, leur salaire moyen journalier et leur gain annuel, la production et le prix de vente est celle des mines de houille. C'est cette industrie que M. Simian a choisie pour démontrer par une analyse détaillée des chiffres[1] la relation étroite qui existe, en hausse ou en baisse, entre le prix de vente du combustible sur le carreau des mines, le coût de la main-d'œuvre par tonne extraite et le salaire moyen par jour des ouvriers, bien que les variations de ce troisième terme soient moins amples que celles des deux premiers : ce qui, en somme, est une confirmation du rapport du salaire avec la productivité du travail. La productivité se place donc en tête de toutes les causes déterminantes du salaire.

Elle n'explique pourtant pas tous les cas. Ainsi les gages des domestiques de l'un et de l'autre sexe attachés au service personnel ont augmenté autant et peut-être plus que les salaires dans la plupart des métiers ; en France particulièrement ils ont, dans la plupart des campagnes comme dans les villes, à peu près doublé depuis soixante à quatre-vingts ans ; nous le constaterons dans un autre chapitre. Et pourtant on ne peut pas dire que leur productivité soit devenue plus grande. Au contraire, ils ont aujourd'hui en général plus de liberté qu'autrefois ; dans une ville comme Paris, ils sont dispensés d'un certain nombre de travaux, n'ayant plus à monter l'eau, aidés pour le charbon et les provisions par un monte-charge, faisant une partie de leurs commandes par téléphone ; ils ont des fourneaux à la houille ou au gaz qui leur donnent moins de peine que les anciens fourneaux ; ils ont plus rarement des lampes à faire. Grâce à ces perfectionnements ils accomplissent leur service plus facilement et ils ne produisent pas davantage. Il faut donc chercher ailleurs que dans la productivité la raison de l'élévation de leurs gages. Nous la trouverons dans la cause B.

Nous pourrions en dire autant de certains services, ceux, par par exemple, des commissionnaires, ceux des porteurs et déchargeurs dans les gares et sur les ports. Le prix de ces services a suivi le mouvement général d'augmentation ; le service n'est pas devenu meilleur et plus productif. Nous pourrions citer les cochers de fiacre de Paris les jours de grand prix à Longchamp, qui,

[1] *Op. cit.*

devant l'affluence de la clientèle, oublient qu'ils sont régis par un tarif; peut-être cependant peut-on dire qu'ils rendent un service plus grand les jours d'encombrement, puisque, si on ne les payait pas cher, il faudrait aller à pied.

Même dans une industrie quelconque on ne peut pas dire que la productivité des ouvriers soit la mesure universelle de leur salaire. Tel industriel possédant deux manufactures outillées de la même manière, l'une à la ville, l'autre dans une campagne éloignée, paie moins ses ouvriers dans la seconde que dans la première; c'est même justement parce que la main d'œuvre est à meilleur marché dans la seconde qu'il l'a choisie. Qu'on ne dise pas que c'est uniquement parce que le coût de la vie y est moindre, car nous montrerons dans un autre chapitre que, s'il est moindre, c'est en partie parce que les ouvriers ne jouissent pas d'un égal bien-être.

D'autre part, les entrepreneurs de la même profession dans la même ville paient leurs ouvriers à peu près au même taux, et cependant, tandis que quelques-uns font fortune, la majorité végète, plusieurs se ruinent; il y a presqu'autant de degrés dans la productivité des entreprises qu'il y a de patrons. Ce n'est pas une raison pour que le salaire varie d'une maison à l'autre.

Enfin, comment calculer exactement dans un atelier la productivité industrielle de chaque salarié s'ils ne sont pas tous aux pièces? Quelle est, dans le résultat général d'un atelier de modistes, la part de l'homme de peine qui balaie l'atelier? Comment même chiffrer exactement la productivité du caissier que nous avons cité comme justifiant souvent de gros appointements? Où est la mesure précise de la productivité d'un concierge, d'un homme de peine qui fait les courses, d'un garde-barrière?

B. *Le fonds des salaires et l'accroissement de la richesse.* — Adam Smith avait dit : « La demande de ceux qui vivent de salaire ne peut augmenter qu'à proportion de l'accroissement des fonds destinés à payer des salaires ». Après lui, d'autres économistes ont faussé cette proposition en voulant préciser la notion du fonds des salaires. Mac Culloch, par exemple, J. Stuart Mill, Fawcett. Ce dernier l'a exprimée crûment : « Le capital circulant d'un pays constitue son fonds des salaires, c'est pourquoi, si nous voulons calculer le taux moyen du salaire reçu en argent par chaque ouvrier, nous n'avons qu'à diviser le total de ce capital par le

nombre des individus de la population ouvrière ». Avant lui, J. Stuart Mill, tout en acceptant la théorie, se montrait moins absolu lorsqu'il affirmait que « le taux des salaires dépend principalement de l'offre et de la demande, autrement dit de la portion du capital circulant qui est consacrée au paiement de la main d'œuvre et du nombre de personnes qui travaillent au prix d'un salaire ». « Si la loi ou l'opinion réussit à fixer le salaire de certains ouvriers au-dessus du taux qui résulte de la proportion entre la somme des capitaux et le nombre des ouvriers, il faut qu'ailleurs d'autres ouvriers chôment ».

Conclusion : « Il n'y a pas d'autre sauvegarde pour les salariés que la restriction du progrès de la population ». Pourquoi Stuart Mill n'a-t-il pas ajouté : ou l'augmentation du capital qui constitue le fonds des salaires? Si Fawcett est beaucoup trop absolu en attribuant au prétendu fonds des salaires la totalité du capital circulant, lequel peut être affecté aussi bien à l'achat de matières premières ou à l'amélioration de l'outillage, J. Stuart Mill est aussi dans l'erreur en limitant le nombre et la rémunération des salariés à une certaine quantité de capital préexistant.

M. Laughlin, professeur à l'Université de Chicago, pense que l'abondance ou la rareté relative du capital est la véritable cause déterminante du salaire; dans le cas où la somme des capitaux reste constante, il affirme que le salaire diminue si le nombre des ouvriers augmente et qu'il diminue aussi pour la masse des salariés si un groupe particulier parvient à se faire donner, par un moyen quelconque, un salaire plus fort.

Sans doute, il faut un capital préexistant pour payer toutes les semaines ou toutes les quinzaines des ouvriers dont le produit ne sera achevé, vendu, payé que longtemps après. A ce titre, il y a en effet et il est nécessaire qu'il y ait un fonds des salaires. Mais l'économiste américain Francis A. Walker a opposé à la théorie du fonds nécessairement préexistant l'exemple des fermiers de la Nouvelle-Angleterre qui ne payaient jadis leurs ouvriers qu'après la vente de leur récolte, n'ayant pas d'argent auparavant, et même celui de manufacturiers qui ne réglaient le compte de leurs ouvriers qu'une fois l'an et qui portaient en compte intérêt et capital quand ils leur faisaient des avances. Il faut bien reconnaître que, dans ces cas, ce n'était plus sur un fonds des salaires que la rémunération des ouvriers était prélevée, mais sur le produit dont ils étaient

les collaborateurs. L'auteur ajoutait que la théorie du fonds des salaires réduisait le salarié à une impuissance fatale d'améliorer par lui-même son sort, tandis que la théorie de la productivité lui donnait le droit de bénéficier des progrès de l'industrie, s'il savait faire valoir ce droit.

Le maçon dont nous avons parlé dans le premier chapitre pourrait avoir entrepris la construction sans posséder de capital, comptant ne payer ses fournisseurs et ses ouvriers qu'après avoir touché, dans un mois ou deux, un acompte du propriétaire. L'ouvrier ne serait pas moins un salarié, quoiqu'il ne dût pas toucher sa rémunération sur un fonds des salaires préexistant.

Dans la très petite industrie, il arrive, en effet, fréquemment que le patron ne paie son ouvrier qu'avec l'argent qui lui rentre à la fin de la quinzaine.

Aujourd'hui encore, en France et ailleurs, les gages des domestiques de ferme ne sont réglés souvent qu'une ou deux fois l'an. Il en est de même dans certains ménages pour les bonnes. Il est vrai que ces salariés jouissent journellement de la nourriture et du logement.

Voici un chef d'établissement qui dispose d'un capital circulant de 100.000 francs. Il se proposait d'en affecter 50.000 à l'installation d'un nouvel outillage, mais il lui survient une commande très importante et pressée. Il remet son installation à l'année suivante et il dépense ses 100.000 francs en achat de matières et en salaires. Entre les différents emplois du capital circulant, il n'y a pas de cloisons étanches.

Une partie de San-Francisco est détruite par un tremblement de terre et un incendie. Le capital disponible n'a certes pas augmenté. Cependant la demande d'ouvriers augmente tout à coup considérablement et les salaires montent à un taux si exagéré qu'ils découragent pendant un temps les entreprises. On dira que c'est parce que des capitaux sont venus des banques d'autres Etats, attirés par la hausse de l'intérêt. Sans doute; mais ce fait montre que le fonds des salaires n'est pas en tout lieu et à toute époque une quantité invariable et, d'autre part, on n'a pas constaté, comme la théorie le suppose, que les salaires aient alors baissé dans les autres Etats par suite d'une raréfaction du fonds des salaires.

Un industriel, disposant d'un capital circulant d'un million, produit dans son année 100.000 objets qu'il vend et dont le prix,

en fin d'année, reconstitue ce capital, lequel a servi à payer les matières premières et les salaires. Supposons qu'il installe un outillage qui lui permette de fabriquer les 100.000 objets en six mois et qu'il les vende à mesure qu'ils sont fabriqués. Sans que son fonds des salaires se soit accru, il pourra, dans son année, payer une somme double en salaires, comme en matières. La rapidité de la circulation produit dans un cas de ce genre — et ces cas sont très nombreux — le même effet qu'un accroissement du fonds des salaires.

Si le fonds des salaires était réellement une somme déterminée à chaque moment que les ouvriers eussent à se partager en totalité par portions inégales, il en résulterait que les petits salaires pourraient réclamer contre les gros qui réduisent leur part, que les ouvriers en possession du marché devraient s'opposer à l'admission de nouveaux ouvriers venant prendre une part du gâteau, que la classe ouvrière tout entière aurait intérêt à ne pas augmenter ses familles afin de ne pas se créer de concurrence, que les ouvriers ne perdraient rien à exiger une diminution des heures de travail puisque le fonds des salaires resterait le même, que les ouvriers pourraient flâner à leur aise dans l'atelier et produire peu sans préjudice pour leur rémunération, puisque celle-ci dépendrait non de leur productivité actuelle, mais d'un capital préexistant. Autant d'opinions erronées, dangereuses même et opposées au progrès, très répandues cependant dans la classe ouvrière, laquelle ne connaît pas l'économie politique, mais accepte comme articles de foi des idées qu'elle croit lui être avantageuses.

Si cette classe avait conscience des effets de la productivité, elle penserait autrement.

La théorie du fonds des salaires est étroitement liée à la question de la population ; elle s'est formée d'ailleurs dans la même période historique que le malthusianisme. Il est certain qu'une population ouvrière qui augmenterait rapidement en nombre dans un pays dont l'agriculture et l'industrie resteraient stationnaires risquerait de voir ses salaires baisser : ce serait un effet de la loi de la concurrence. Mais il n'y a pas de raison pour que la production n'augmente pas dans la même proportion et même dans une proportion plus forte que le nombre des travailleurs ; les Etats-Unis depuis leur indépendance et l'Allemagne depuis trente-cinq ans fournissent des témoignages irrécusables de ce double développement simultané.

Une population qui, en augmentant, devient plus dense offre de grandes facilités pour la division du travail, laquelle est propice à l'abondance et à l'économie de la production, et nous venons de démontrer que la productivité de l'industrie est la cause la plus efficace d'accroissement des salaires.

D'autre part, la flânerie que des syndicats conseillent en s'autorisant peut-être de la théorie du fonds des salaires, outre qu'elle est un acte d'improbité (nous reviendrons sur ce point), peut être un très mauvais calcul; car l'entrepreneur, trouvant son compte de frais de main-d'œuvre trop chargé, cherchera à le réduire en employant des machines, ou, s'il ne le peut faire, il fermera son atelier. Le capital qui payait ses ouvriers et qui n'avait pas la fixité que la théorie du fonds des salaires suppose sera dans le premier cas en partie utilisé à l'achat et au fonctionnement de ces machines et, dans le second cas, ira alimenter une autre industrie. Il convient d'élargir le cadre et de substituer à l'expression de fonds des salaires celle d'*état de richesse actuelle ou de prospérité croissante* d'un pays ou d'un groupe social. Etat de richesse est une expression qui comprend non seulement le capital circulant actuellement destiné à payer la collaboration des salariés de toute catégorie, mais la somme totale des capitaux mobiliers et des revenus de toute espèce dont dispose une population. Si cette population est riche, le travail est plus recherché et a plus de valeur que si elle est pauvre : c'est la principale raison pour laquelle les domestiques ont des gages plus élevés aujourd'hui qu'au temps passé. Ils sont plus payés à la campagne qu'à la ville; l'augmentation est plus forte dans les grandes villes qu'ailleurs parce que les particuliers y ont en moyenne plus de revenu et que la concurrence des demandeurs est plus vive. Il est à remarquer que l'état de richesse d'un pays ou d'une classe sociale semble influer plus directement encore sur le taux des services personnels que sur celui du travail agricole ou industriel; on peut citer à l'appui de cette opinion non seulement la domesticité, mais les professions libérales, notamment pour les médecins et les avocats en renom dont les honoraires se sont considérablement élevés depuis trois quarts de siècle.

L'état de prospérité croissante est celui d'un pays ou d'une industrie qui progresse. Adam Smith a fait, le premier peut-être, remarquer que c'était moins l'état de richesse que le *progrès de la richesse* qui poussait à la hausse des salaires. En effet durant les

périodes de croissance économique, le capital va en augmentant d'ordinaire, les profits des entrepreneurs augmentent aussi et il est partant plus facile d'élever le taux des salaires; on le fait même en escomptant des bénéfices futurs. Car alors les ouvriers réclament des augmentations, parfois les patrons les offrent d'eux-mêmes afin de se procurer des collaborateurs nécessaires à un mouvement accéléré de production.

C. *Le coût de la vie.* — Il est nécessaire que l'ouvrier ait de quoi vivre, nourrir sa famille et élever la jeune génération qui remplacera la sienne. Mais il y a bien des manières de vivre, et ce qu'on appelle le « nécessaire » est loin de correspondre à une quantité fixée de moyens d'existence. Les besoins sont moins nombreux dans les pays tropicaux que dans les pays froids. Le nécessaire de l'Hindou qui vit de riz et qui n'a pour tout vêtement qu'une bande de calicot roulée autour des reins n'est pas celui du natif américain qui a l'habitude d'une nourriture substantielle, d'un « home » suffisamment confortable et dont la toilette d'été et d'hiver ne diffère guère de celle du patron. Entre les dépenses d'une fille de ferme de la Lozère et celles d'une cantatrice en renom de l'Opéra il y a la même distance qu'entre leurs salaires.

Le nécessaire de l'ouvrier de Paris du XVIIIe siècle différait beaucoup de celui de l'ouvrier du XXe siècle.

Le nécessaire d'un chef de famille n'est pas celui d'un célibataire. On peut dans ce rapport distinguer plusieurs périodes du coût de la vie dans la carrière de l'ouvrier; jeune célibataire, il vit relativement avec facilité de son travail s'il n'est pas débauché; marié, il est souvent aidé par le salaire de sa femme, mais il a à supporter des charges qui vont en augmentant avec le nombre des enfants tant qu'ils sont jeunes; quand les enfants sont devenus capables de gagner de l'argent, la famille acquiert plus d'aisance; mais ensuite quand les enfants adultes se sont dispersés et que le ménage vieilli gagne moins, les difficultés de l'existence s'aggravent de nouveau.

De ces exemples qu'on pourrait multiplier, il résulte que le niveau de l'existence (« Living Standard », disent les Anglais) n'est pas un plan inflexible imposé par la physiologie sur tout le genre humain, c'est une conséquence de l'état social. Cependant on peut affirmer que dans chaque contrée il existe pour chaque condition sociale un certain niveau au-dessous duquel un individu ne tombe pas sans

une grande souffrance morale s'il vit dans les régions hautes ou moyennes et sans de cruelles privations s'il est dans la région inférieure.

Les dépenses les plus nécessaires à la vie sont tout d'abord celles de la nourriture. Dans les degrés inférieurs du salariat, elles absorbent 60 à 65 p. 100 du gain annuel d'un ménage, quelquefois même plus. Mais à mesure qu'on s'élève de degré en degré dans l'échelle du salariat ouvrier. on trouve une proportion moindre, jusqu'à 38 p. 100 dans certaines professions aux Etats-Unis (proportion rare d'ailleurs). Quelle est la raison de cette diminution? C'est qu'une fois les besoins primordiaux, nourriture, logement, vêtement satisfaits, et satisfaits par les hauts salaires beaucoup plus copieusement que par les bas, il existe un surplus qui est employé à d'autres satisfactions. Ce ne sont jamais les besoins qui manquent. On a même remarqué que les modiques salaires épargnaient souvent plus que les gros, parce que la nécessité leur apprenait à compter plus sévèrement avec la dépense. Que de besoins devenus nécessaires aujourd'hui étaient inconnus en France il y a quelques siècles; le café, le sucre, le tabac, à la ville, et à la campagne le pain blanc et la viande de boucherie, le linge et les souliers pour les paysans, etc.

Le niveau mobile du coût de la vie a en effet une tendance générale à s'élever à mesure que la richesse progresse parce que, dans chaque catégorie sociale, on augmente ses jouissances dans la proportion de l'accroissement de son revenu, parfois même dans une proportion plus forte : ce qui devient alors une cause de gêne.

Les jouissances nouvelles qui paraissaient d'abord un agréable supplément ne tardent pas à entrer dans les habitudes et deviennent des besoins. Quand le niveau hausse, presque toutes les couches de la population en éprouvent le bienfait. Quand il baisse, la classe ouvrière fait entendre des plaintes qui sont fondées, quoique le mal soit souvent sans remède immédiat; elle résiste autant qu'elle le peut et sa résistance par divers moyens, particulièrement par la grève, a souvent plus d'efficacité pour la maintenir à peu près dans les positions acquises que pour lui faire gagner une position plus haute.

La statistique des Etats-Unis fournit des exemples de corrélation entre le salaire et le prix des subsistances qui sont intéressants. Pendant et après la guerre de sécession, le papier-monnaie, très

déprécié, avait occasionné une très forte hausse de toutes les marchandises, principalement des vivres. Les ouvriers exigèrent et obtinrent des salaires plus élevés, ne pouvant plus vivre avec les salaires de l'époque précédente. Mais cette élévation, conséquence du renchérissement de la vie, n'égala pas la hausse des prix et les salariés, avec un salaire nominal supérieur, souffrirent d'une diminution de revenu. Nous citerons dans un autre chapitre d'autres exemples de ce désiquilibrement.

En cela le prix du travail, qui est incarné dans une personne vivante, ne saurait être considéré comme exactement soumis aux mêmes lois que le prix de la marchandise qui est une chose passive. La baisse de cette dernière peut avoir comme conséquence pour le patron un amoindrissement de gain, peut-être un redoublement d'efforts en vue de rétablir la somme des profits par l'extension de la clientèle. La baisse du premier sera nécessairement un appauvrissement, et ceux qui sont déjà pauvres se résignent difficilement à plus de pauvreté. Ils essayent de défendre leur minimum.

Le principe du coût de la vie régulateur du taux des salaires peut indiquer des degrés différents, coût minimum, coût moyen, coût maximum.

C'est le *minimum* que considérait Turgot lorsqu'il disait que la force des choses rabaissait fatalement le salaire de l'ouvrier ordinaire vers ce niveau : théorie d'où découlent des corollaires tristement pessimistes : 1° quand il y a accroissement de la production et du bénéfice, tout le surplus échoit au patron, puisque la masse des ouvriers est toujonrs réduite au minimum et une partie du travail du salarié reste « impayée » ; 2° le travail à la tâche, rendant davantage, rend ainsi tout à l'avantage du patron ; même quand les machines diminuent le prix des marchandises que consomme l'ouvrier, celui-ci n'y gagne pas parce que le minimum du coût de la vie baisse ; 3° les secours et subventions de l'assistance privée ou publique ont le même résultat. L'expérience contredit, en grande partie du moins, ces conséquences soi-disant logiques ; le minimum est non la règle générale du taux des salaires, mais une barrière, barrière mobile, qui retient, excepté dans des cas spéciaux et extraordinaires, la baisse de ce taux.

Le *coût moyen* de la vie serait beaucoup plutôt la règle ; mais nous avons dit que cette moyenne varie beaucoup suivant la catégorie de travailleurs, suivant les lieux et les temps.

Le *coût maximum* est un principe que préconisent surtout des syndicats ouvriers et qui a pour but de pousser à la hausse des salaires.

Aux Etats-Unis, les « Labor unions », adoptant la même doctrine que M. Gunton, posent comme un principe que le coût de la vie est la mesure du salaire; ils engagent en conséquence leurs clients à porter au maximum le coût de leur vie et pour cela à mener une existence large afin de pouvoir réclamer et obtenir une plus large part dans la répartition de la valeur des produits de leur fabrication.

Quand le niveau général de l'existence monte pour une classe quelconque de personnes, salariées ou salariantes, c'est que son revenu a augmenté et lui permet de faire plus de dépense. S'il suffisait de dépenser davantage pour voir monter ce revenu, tout le monde s'empresserait d'élargir son train de vie.

Si le coût maximum de la vie était la règle suprême du taux des salaires, on trouverait ce taux non gradué d'après la capacité du salarié et au service qu'il rend, mais proportionnel à ses charges de famille : ce qui est loin de la réalité. Les « Labor unions » se trompent donc en prenant l'effet pour la cause; mais ils ne se trompent pas en disant qu'un haut niveau d'existence une fois bien établi est un rempart contre l'avilissement des salaires. Les ouvriers des Etats-Unis gagnent plus que les ouvriers européens et, malgré la baisse qui se produit en temps de crise, ils maintiennent cette supériorité; ils la maintiennent malgré l'immigration italienne et slave qui tend à abaisser le niveau, malgré les Chinois auxquels ils ont fait interdire l'entrée de leur territoire. L'immigration japonaise est devenue une grave question sociale en Californie.

Remarquez que ces immigrants qui s'offrent d'abord à un prix très bas ne tardent pas, quand ils ont acquis la connaissance du marché, à réclamer davantage et que, quand ils ont obtenu une augmentation, ils modifient pour la plupart leur genre de vie. Comparez le paysan irlandais avant qu'il n'émigre et le même après dix ans de séjour dans les ateliers des Etats-Unis, il semble que ce ne soit plus le même homme.

Sans sortir de France, nous pouvons constater que le coût de la vie n'est pas le régulateur universel du taux des salaires. Par exemple à la campagne les salaires d'été sont généralement plus forts que les salaires d'hiver, quoique dans la mauvaise saison la

famille ait plus de dépenses à faire pour le chauffage, l'éclairage, le vêtement. C'est dans la concurrence qu'il faut chercher la raison de cette différence. Dans les années de disette où le pain est très cher, on ne voit pas augmenter le salaire du journalier vivant au taux minimum ; au contraire, il diminue parfois, la demande de travail diminuant par suite de la diminution des ressources des consommateurs obligés de dépenser davantage pour leur pain.

D. *La concurrence entre les travailleurs.* — L'aphorisme de Cobden est juste : « Quand deux patrons courent après un ouvrier, le salaire monte; quand deux ouvriers courent après un patron, le salaire baisse ». C'est la loi de la concurrence.

En premier lieu, il faut remarquer que cette concurrence ne se produit pas uniformément sur l'ensemble des capitaux et de la population ouvrière du monde civilisé ni même d'un pays. Elle est spéciale à chaque groupe d'industries et à chaque région, on pourrait même dire à chaque spécialité de travailleurs dans la même industrie. Il peut y avoir excès d'ouvriers, par suite chômage ou réduction de salaire dans une branche de la production, pendant que dans une autre branche les patrons sont en quête de main-d'œuvre et que les salaires s'élèvent.

En second lieu, comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'accroissement du capital mis à la disposition de l'entreprise n'a pas nécessairement pour corollaire l'accroissement du nombre des salariés ou l'élévation du taux de leur salaire. Car ce capital peut être employé à créer des moyens de production qui économisent le travail humain ou qui permettent de remplacer des ouvriers d'élite chèrement payés par des ouvriers ordinaires. Necker signalait déjà, dans *L'administration des finances,* ce phénomène quand il disait que « la rapidité de l'exécution, quand la science est devenue commune, ne tourne pas à l'avantage des hommes de travail ». Sismondi a repris l'argument dans son réquisitoire contre les machines. Nous l'examinerons dans le chapitre suivant.

Dans les temps de prospérité où le travail abonde et où les entrepreneurs sont en géneral pressés de livrer, ce sont les patrons qui courent après les ouvriers. Dans les temps de stagnation et surtout de crise, ce sont les ouvriers qui sollicitent du travail et dont beaucoup ne parviennent pas à se faire embaucher, même à prix réduit.

Un des exemples les plus connus de l'influence de l'offre et de

la demande est le salaire agricole, qui, dans tous les pays, comme nous l'avons dit, est plus élevé en été qu'en hiver, parce qu'à l'époque des récoltes il y a une demande considérable de travail qui ne souffre pas de remise et que la concurrence des cultivateurs l'emporte sur celle des journaliers. Le contraire se produit l'hiver.

En temps ordinaire, pourquoi le salaire des manœuvres est-il bas? C'est que la masse des travailleurs sans éducation est celle où la concurrence dans l'offre du travail est la plus nombreuse, en même temps que leur productivité est faible. Leur salaire subit cette double influence et il faut bien que le coût de leur vie se règle en conséquence.

Dans toute profession qui n'exige pas une habileté particulière, cette concurrence est généralement très vive, et comme les entrepreneurs tendent à réduire le plus possible leurs frais de fabrication, le salaire peut descendre si bas qu'il justifie la triste expression de « salaire de famine ». C'est ce qui arrive pour des travaux de couture ordinaire entrepris à façon et à domicile par des femmes; l'offre du travail n'a pas même dans ce cas pour limite inférieure le coût de l'alimentation, parce que beaucoup de femmes, voulant rester dans leur ménage, acceptent leur gain non comme le prix nécessaire de leur vie, mais comme un simple appoint au budget de la famille. Il est vrai que celles qui n'ont pas de famille pour les aider doivent subir la même loi, laquelle pourrait, dans ce cas particulier, être qualifiée comme le faisait Lasalle. Cette condition du salariat infime est désignée en anglais sous le nom de « sweating system ». A Paris, c'est principalement dans le travail à domicile qu'il se pratique. A Londres, à New York, à Chicago, où afflue une immigration d'étrangers ne connaissant ni la langue anglaise, ni un métier, on le trouve en atelier, surtout dans les ateliers de tailleurs composés de recrues russes.

Dans les emplois pour lesquels trop peu de personnes sont capables de répondre à la demande, les salaires, au contraire, montent au-dessus du niveau moyen. Si, dans la suite, il se forme un nombre plus grand de personnes aptes à cet emploi, leur salaire peut descendre au niveau moyen. On a souvent observé des faits de ce genre : en France, par exemple, dans les filatures mécaniques où il a fallu d'abord faire venir des contremaîtres d'Angleterre et où ils ont été remplacés ensuite à meilleur marché par des contremaîtres français. Même remarque a pu être faite pour les mécani-

ciens dans les premiers temps de l'exploitation des chemins de fer. A Lyon, il y a une quarantaine d'années, un cours dirigé par Mlle Luquin préparait des jeunes filles à la carrière commerciale. Dans le principe, elles se plaçaient facilement comme comptables à raison de 120 francs par mois; puis, le nombre des aspirantes ayant augmenté avec le succès du cours plus vite que les besoins du commerce, on ne leur offrit plus en général au début que 80 francs et même en 1890 que 50 francs.

C'est parce que beaucoup de jeunes gens trouvent plus honorable d'être employés de commerce qu'ouvriers et que l'emploi n'exige pas de préparation spéciale, que les petits employés ont à Paris des appointements inférieurs au salaire moyen des ouvriers.

En France, de 1880 à 1895, pendant la période de bas prix du blé et de diminution de la valeur de la propriété et du revenu agricoles, les cultivateurs ont cependant dû augmenter, sinon le salaire du journalier, du moins les gages annuels des domestiques de ferme. Pourquoi ? Ce n'est pas que la production fût plus grande ni que le prix des subsistances eût renchéri le coût de la vie, c'est parce que l'émigration raréfiait la main d'œuvre. « On ne trouve plus de bergers », disaient ceux de Brie et de Beauce. La hausse avait pour cause principalement la réduction de la concurrence de l'offre du travail relativement à la demande, quoique l'introduction de machines réduisît dans certains cas cette demande.

La même observation peut être faite dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis où le salaire agricole était en moyenne de 9 schelling 3 deniers (monnaie anglaise) en 1854 pendant que le blé valait 38 shelling et demi le quarter et où, en 1902, il dépassait 14 schelling quoique le prix du blé fût tombé à 28 shelling le quarter.

Il est utile de rappeler en dernier lieu que ce n'est pas le nombre absolu des bras qui s'offrent dans un métier ou dans une région qui mesure l'intensité de la concurrence ouvrière, mais le rapport de ce nombre avec la demande résultant elle-même moins du nombre absolu des entrepreneurs que de la somme de travail dont ils ont besoin.

Ainsi aux Etats-Unis les « Census » ont relevé un nombre moyen de 957.059 salariés dans les manufactures en 1850 et de 5.314.539 en 1900, soit un accroissement de 465 p. 100, tandis

que le nombre des établissements était de 123.025 en 1850 et de 512.276 en 1900, augmentation de 316 p. 100[1]. Cependant le salaire moyen annuel par tête a augmenté de 79 p. 100 (247 dollars en 1850, 438 en 1900); ce qui s'explique quand on sait que le capital d'exploitation a augmenté de 1.744 p. 100[2].

La comparaison des recensements des professions en Allemagne pour les années 1882 et 1895 donne des résultats analogues[3].

En France, la statistique officielle fournit les mêmes éléments de comparaison que celle des Etats-Unis. Cependant, en consultant le recensement de 1901, on voit que les professions où le nombre des chefs d'établissement est le moindre relativement au nombre des ouvriers sont les mines et minières (sur 100 personnes, 0,20 chef d'établissement, 4,42 employés, 95,38 ouvriers) et la métallurgie (0,22 chef d'établissement, 6,45 employés, 93,33 ouvriers). Ce ne sont certes pas pourtant ceux où les salaires sont relativement bas. S'il y a dans ces industries concurrence d'un grand nombre de salariés pour être employés par un très petit nombre d'employeurs, la demande de travail n'en est pas moins forte parce qu'il y a un besoin croissant de consommation et des capitaux pour payer les producteurs.

Dans les départements du nord de la France, la densité de la population ouvrière est grande et les ouvriers affluent constamment dans les usines et les manufactures. Cependant les salaires y sont plus élevés et augmentent plus que dans les départements du Massif central où les ouvriers d'industrie sont rares et où la population diminue.

Dans l'agriculture, les conditions sont autres. Les campagnards émigrent vers les villes et les fabriques. L'offre des bras diminue : c'est une des raisons pour lesquelles les cultivateurs ont dû augmenter les salaires afin de retenir la main-d'œuvre qui leur était encore nécessaire, malgré son remplacement partiel au moyen de machines.

E. *Les institutions relatives au travail.* — Les institutions poli-

[1] Total des salaires en 1850, 236 millions de dollars; en 1900, 2.327 millions.

[2] 533 millions de dollars en 1850; 9.831 en 1900.

[3] La statistique a relevé, en 1882, 3.609.000 établissements et 7.341.000 personnes (patrons et ouvriers); en 1895, 3.638.000 établissements et 10.269.000 personnes. Le personnel avait beaucoup plus augmenté que les établissements et cependant il y a eu hausse des salaires.

tiques facilitent ou entravent le jeu naturel des lois économiques selon qu'elles protègent ou gênent sans nécessité la liberté industrielle, qu'elles créent des privilèges en faveur des maîtres comme les corps de métier de l'ancien régime ou en faveur des ouvriers, comme les entraves à l'immigration aux Etats-Unis. Ouvriers et patrons doivent pouvoir discuter leurs prix, offrir, accepter, refuser le travail, s'entendre et au besoin se soutenir collectivement. Le rôle de l'administration publique est d'assurer la liberté des deux parties et de se procurer dans certains cas une protection spéciale aux faibles.

Les institutions qui, en réglementant le travail, agissent sur le salaire sont d'ordre public ou d'ordre privé; d'ailleurs la plupart des institutions d'ordre privé existent en vertu de lois d'Etat qui les autorisent.

Au nombre des institutions publiques, signalons les lois qui fixent un maximum ou un minimum de salaires, celles qui règlent le temps de travail des enfants et des femmes, qui limitent la durée de la journée, le nombre des heures de la semaine, qui imposent une retenue aux patrons et aux ouvriers pour assurer à ces derniers des secours en cas de maladie ou une retraite dans la vieillesse, qui interdisent les coalitions ou qui autorisent les groupements en syndicats.

Dans les siècles passés, des ordonnances royales ont, à des époques de hausse des salaires, imposé un maximum. De nos jours, certains gouvernements sont plutôt enclins à imposer un minimum : témoin le décret du 10 août 1899 qui, entre autres conditions, pour les marchés passés avec l'Etat, oblige les entrepreneurs à payer à leurs ouvriers un salaire normal égal au taux courant dans la région.

Les lois limitatives de l'emploi des enfants et des femmes, en restreignant la concurrence de la main-d'œuvre, ont pour effet moins d'élever le taux du salaire des hommes que de leur laisser la place plus large pour l'embauchage. Les lois limitatives de la durée de la journée ont pour effet tantôt d'amoindrir le gain hebdomadaire du salarié si le prix de l'heure est resté le même, tantôt d'augmenter le prix de l'heure si les ouvriers ont obtenu de conserver leur gain hebdomadaire; les deux cas se rencontrent en France dans la pratique de nos jours. Les lois qui imposent des charges aux établissements en cas d'accident du travail, de maladie

ou des retraites paraissent, en Allemagne et en France, peser sur les frais généraux de l'entreprise plutôt que sur le taux des salaires; mais, en augmentant ces frais, n'ont-elles pas rendu plus lent le mouvement de hausse qui résultait de la prospérité de l'industrie? La complexité des phénomènes économiques rend souvent difficile de discerner l'incidence d'une mesure législative.

Les coalitions en sont un exemple. Sous l'ancien régime, en France, il y a eu des grèves d'ouvriers, quoique beaucoup plus rares qu'aujourd'hui. Mais il y avait, sans coalition formelle, une entente constante des maîtres dans les professions organisées en corporation; les maîtres, en effet, rédigeaient seuls les statuts du métier et seuls il les faisaient observer par leurs jurés; sous leur autorité, le salaire se trouvait en quelque sorte comprimé. Le compagnonnage, qui prononçait des interdits et cherchait à répartir ses membres suivant les besoins des localités, aurait peut-être pu réagir, mais il n'existait que dans un petit nombre de métiers et les compagnons paraissent avoir été plus souvent occupés de leurs rivalités intestines que d'une lutte contre le patronat.

La reconnaissance légale des syndicats et leur multiplication en Angleterre, aux Etats-Unis, en France, en Allemagne et ailleurs ont donné aux salariés une force de résistance efficace et une force d'agression dangereuse. Les syndicats ouvriers sont même portés à l'exagérer par amour propre pour attirer des recrues en faisant valoir leur puissance. Sans doute, des grèves ont forcé des hausses de salaires — nous en parlerons dans un autre chapitre, — mais, depuis soixante ans, la hausse générale des salaires a été beaucoup plus forte et plus continue que ne l'ont été les hausses partielles obtennes par coalition. Les syndicats de patrons, d'ailleurs, sans faire autant de bruit, ont au moins autant d'efficacité pour maintenir le taux des salaires que les syndicats d'ouvriers pour le changer.

Faut-il croire, avec les partisans du fonds des salaires, que dans ces cas un groupe d'ouvriers ne peut prélever sur la masse du capital un avantage pécuniaire qu'en privant le reste des salariés d'une somme égale ?

Telle n'est pas notre opinion. Les groupes de salariés ne forment pas un système de vases communiquants si bien lié que le changement de niveau dans l'un affecte nécessairement tous les autres. En outre, dans chaque groupe la proportion entre les divers

emplois du capital fixe et du capital circulant affecté au paiement de la matière et au salaire et le profit de l'entrepreneur n'est pas invariable. Si la matière vient à renchérir sans que le fabricant puisse augmenter son prix de vente, le profit diminue, il peut en être de même lorsque la main-d'œuvre renchérit. Encore une fois pour la répartition du produit, il n'existe pas, comme on l'a trop souvent dit, une quote-part déterminée d'avance, logiquement et effectivement invariable, affectée à chacun des trois éléments de la production, capital (intérêt), travail d'exécution (salaire), travail d'entreprise (profit). Le débat est toujours ouvert; le capital exigeait autrefois un intérêt plus fort; le travail d'exécution réclame aujourd'hui une rémunération adaptée à l'accroissement de ses besoins.

Il peut arriver, contrairement à l'effet ordinaire d'une production rendue plus économique, que ce soit le consommateur qui paie la différence. On le lit clairement dans les mémoires des entrepreneurs de bâtiment à Paris, qui, détaillant minutieusement tous leurs frais de production, portent en compte le prix des heures de travail employées et le majorent même d'un tant pour cent à leur profit. Dans ce cas, l'incidence retombant sur la clientèle, il y a des chances pour que celle-ci restreigne ses commandes et qu'en définitive il y ait une moindre demande de travail et par conséquent une moindre somme à répartir en salaires.

Dans certains groupes industriels, il y a des tarifs, sinon imposés par la loi, du moins plus ou moins officiels et plus ou moins acceptés par les parties; tels sont la série de la ville de Paris et les prix publiés par l'Office du travail, ces tarifs sont en général — mais ne sont pas toujours — adoptés par les parties contractantes et à Paris, en cas de litiges, servent de base aux jugements des conseils de prud'hommes.

F. *La coutume.* — Quel est le salaire à la journée, à l'heure, dans tel atelier, en tel lieu, demande-t-on ? Réponse : tant. Nous avons dit que la plupart des ouvriers, quand ils cherchent à s'embaucher, et des patrons, quand ils veulent ouvrir un établissement, n'en demandent pas davantage : c'est la *coutume.*

On objectera avec raison que ce taux coutumier s'est formé en vertu des causes que nous venons d'étudier. Assurément; mais une fois produit, l'effet devient cause et peut persister un certain temps à un taux qui ne correspond plus aux conditions économi-

ques. C'est pourquoi le salaire, tout en étant variable, l'est beaucoup moins que le prix des marchandises en gros qui se cotent chaque jour à la Bourse, moins même que le prix, quoique plus stable, des marchandises au détail.

Quand le débit de la marchandise se ralentit et que le prix de vente baisse, c'est tout d'abord le profit qui supporte la perte; l'ouvrier peut en souffrir aussi, mais par une diminution des heures de travail de la semaine plutôt que par une diminution du prix de l'heure. Quand le prix de la matière première hausse sans que l'entrepreneur ose augmenter ses prix de vente, c'est aussi le profit qui souffre. Si le patron propose de baisser le salaire, il rencontre une très vive résistance des ouvriers qui arguent de la coutume et du coût de leur vie établi d'après cette coutume.

La coutume a moins de force aujourd'hui que dans les temps passés parce que la population ouvrière connaît mieux l'état du marché et est plus capable de défendre ses intérêts, surtout quand elle est organisée en syndicat. Il faut ajouter parce qu'elle a plus de facilités pour changer de résidence. L'émigration en est une preuve. Il est certain qu'au XVIIIe siècle la marine n'aurait pas pu transporter par année aux Etats-Unis jusqu'à un million de travailleurs à la recherche d'une meilleure position. Il est remarquable qu'en France le déplacement des populations rurales, très ancien assurément, n'ait pris un développement toujours croissant que depuis la construction des chemins de fer.

*
* *

Il n'est pas possible à un théoricien de prouver qu'une seule de ces six causes explique tous les cas du salariat. L'expérience montre au contraire que plusieurs causes interviennent dans chaque cas comme prépondérantes ou accessoires. N'y en a-t-il que six? Un économiste très autorisé, critiquant cette pluralité, a dit que M. Levasseur aurait dû mettre à la suite de son énumération un « et cætera ». En effet, plusieurs des causes que nous venons d'étudier pourraient être subdivisées; nous ne prétendons pas avoir épuisé le sujet[1]. Ce qui est intéressant à constater, c'est la complexité des causes agissant en des sens divers, opposés souvent,

[1] M. Maurice Block (*Les progrès de la science économique*, II, p. 258 et suiv.) énumère neuf causes principales et neuf causes spéciales.

aboutissant, comme beaucoup d'autres phénomènes économiques, à une *résultante,* laquelle est *l'équation de l'offre et de la demande.*

Pourquoi poursuivre la recherche de l'unité là où la diversité est manifeste? La seule unité est dans la loi générale de l'offre et de la demande.

Les principaux termes de cette équation sont en première ligne, d'une part, la productivité que le salariant considère avant tout et l'argent dont il peut disposer pour payer le travail, d'autre part, le coût de la vie qui marque la limite inférieure des prétentions du salarié; en seconde ligne, la concurrence qui agit suivant les cas, sur l'une des deux parties, la coutume qui souvent établit l'équilibre automatiquement et sans débat, enfin les institutions publiques ou privées dont le poids dans la balance peut modifier, par leur influence factice, l'équilibre naturel des forces économiques.

E. Levasseur.

L'ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE

I. Introduction

La question de l'assurance contre le chômage a déjà fait l'objet de nombreuses études[1] et de diverses solutions législatives. Toutefois elle n'a été que rarement abordée dans son ensemble, soit que l'admission de certains éléments du problème ait paru s'imposer sans débat, soit que le caractère inexploré de ce domaine ait effrayé les auteurs de textes législatifs ou les assemblées appelées à en connaître.

[1] BIBLIOGRAPHIE :

Allemagne. — Georg Schanz, *Zur Frage der Arbeitslosenversicherung,* Bamberg, 1895; *Neue Beiträge,* Berlin, 1897; *Dritter Beitrag,* Berlin, 1901.

Richard Freund, *Materialen zur Frage der Arbeitslosenversicherung,* Berlin, 1903.

K. Singer, *Die Schaffung eines gemeindlichen Fonds zur Förderung der Arbeitslosen-Versicherung,* I, Munich, 1903; II, Munich, 1905; *Die Arbeitlosen-Versicherung der Bauarbeiter,* Munich, 1905.

E. Kruger, *Bibliographie der Arbeitslosenfürsorge,* Berlin, 1904.

Kaiserliches Statistiches Amt, *Die bestehenden Einrichtungen zur Versicherung gegen die Folgen der Arbeitslosigkeit,* 3 parties, Berlin, 1906.

Ph. de Las Cases, *L'assurance contre le chômage en Allemagne,* Paris, 1906.

Victor Leo, *Zur neuesten Entwicklung der Frage der Arbeitslosenversicherung (Zeitschrift für die gesamte Versicherungswissenschaft,* octobre 1907, p. 600).

F. Imle, *Kritisches und positives zur Frage der Arbeitslosenfürsorge,* Iena, 1907.

Belgique. — Louis Varlez, *Ville de Gand, Commission spéciale pour l'étude de la question du chômage : Rapport et projet de règlement,* Gand, 1901; *Les formes nouvelles de l'assurance contre le chômage,* Paris, 1903; *L'assurance contre le chômage* (Bulletin de la Fédération des industriels et commerçants français, n° 56, mai 1908, p. 291); *Rapports annuels sur le fonctionnement du fonds communal,* Gand.

Crosson du Cormier, *Les caisses syndicales de chômage en France et en Belgique,* Paris, 1905.

Danemark. — Zacher, *Die Arbeiterversicherung im Auslande,* fasc. I *a* (t. III), p. 30 à 45, Berlin, 1903.

Cordt Trap, *Arbejdsloshedsforsikring,* Copenhague, 1907.

Maurice Bellom, *L'assurance contre le chômage en Danemark* (Economiste français, 9 novembre 1907, II, p. 659).

France. — Conseil supérieur du travail, *Rapport sur la question du chômage,* Paris, 1896; *Les caisses de chômage,* Paris, 1903.

P. Vivier, *L'assurance contre le chômage involontaire,* Paris, 1898.

G. Denjean, *L'assurance contre le chômage,* Paris, 1899.

J. Séguin, *L'assurance contre le chômage,* Paris, 1904.

Le premier de ces deux motifs explique la facilité avec laquelle le principe des subventions officielles a été accepté et appliqué dans les systèmes les plus divers; c'est du second que dérivent la prudence avec laquelle le législateur français, par exemple, s'est engagé dans la voie des subventions aux caisses de chômage, et la réserve que le Congrès international des assurances sociales apporta en 1894 dans l'accueil fait au rapport de M. Eugène Rostand.

C'est en effet par ce rapport que la question de l'assurance contre le chômage a été introduite devant le Congrès international des assurances sociales à la session de Milan ; les bases du problème et les éléments de la solution y étaient définies avec une scientifique rigueur.

MILLERAND, *Rapport à la Chambre des députés* fait au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, 21 octobre 1904, Doc. parl., n° 1982.

RAPPORTS INTRODUCTIFS aux décrets du 9 septembre 1905, du 20 avril et du 31 décembre 1906.

CROSSON DU CORMIER, *Les caisses syndicales de chômage en France et en Belgique*, Paris, 1905.

E. FAGNOT, *Le chômage*, Paris, 1905.

OFFICE DU TRAVAIL, *Les subventions aux caisses de chômage (Bulletin*, 1907, p. 667, 807, 920, 1055; 1908, p. 552).

E. ROUSSEL, *Municipalités et chômage involontaire*, Aide sociale, 1907-1908, p. 219.

P. DUPONT, *L'assurance contre le chômage*, Paris, 1908.

Italie. — M. MATTÉOTI, *L'assicurazione contre la disoccupazione*, Turin, 1901.

VINCENZO MAGALDI, *Arbeitslosenversicherung in Italien*, dans la collection ZACHER, *Die Arbeiterversicherung im Auslande*, VI *b* (t. V), p. 14 à 16, Berlin, 1908.

LIVIO MARQUETTI, *Sistemi di difesa contro la disoccupazione*, Milan, 1908.

Grande Bretagne. — D. J. SCHLOSS, *Unemployed in foreign countries*, Londres, 1903.

H. W. WOLFF, *Arbeitslosenversicherung in England* dans la collection ZACHER précitée, fasc. V *b* (t. IV), p. 84, Berlin, 1907.

Norvège. — *Udkast til lov om Stats-og Kommunebidrag til norske Arbeidsledighedskasser med motiver*, Christiania, 1905. L'exposé des motifs, qui contient une étude générale de la question, a été analysé en langue allemande dans l'article de M. JÆGER, publié par la collection ZACHER précitée, fasc. III *b* (t. IV), Berlin, 1908.

OSKAR JÆGER, *Arbeitslosenversicherung in Norwegen*, dans la collection ZACHER précitée, fasc. III *b* (t. IV), p. 43 à 84, Berlin, 1908.

Suède. — JOHN MAY, *Arbeitslosenversicherung in Schweden*, dans la collection ZACHER précitée, fasc. II *a* (t. IV), p. 43, Berlin, 1907.

Suisse. — P. DAVID, *L'assurance contre le chômage en Suisse*, Liège, 1903.

ZACHER, *Die Arbeiterversicherung im Auslande*, fasc. XI (t. I), p. 45 à 64, Berlin, 1899.

N. REICHESBERG, *Ergebnisse der Arbeitslosenversicherung in der Schweiz*, Soziale Rundschau, 1906, II.

GUTKNECHT, *Arbeitslosenversicherung in der Schweiz*, dans la collection ZACHER précitée, fasc. XI *a* (t. V) p. 45, Berlin, 1908.

Depuis lors, la question n'a point reparu à l'ordre du jour des congrès internationaux des assurances sociales. Mais d'autres réunions nationales ou internationales l'ont abordée et ont proposé des systèmes.

Les motions suivantes peuvent être citées à titre d'exemples.

Le 8 juin 1900, le Congrès international de la Mutualité tenu à Paris émit, sur le rapport de M. Eugène Rostand, une série de vœux indiquant le rôle à jouer par les sociétés de secours mutuels dans ce nouveau domaine.

Le 28 octobre 1901, en France, le Congrès d'assistance familiale, sans désigner nommément l'assurance contre le chômage, la comprenait sans doute dans l'expression « d'assurance générale basée sur le principe de la dette sociale, reconnue par tous et payée par chacun selon ses facultés », assurance qui devait, d'après le Congrès, remplacer progressivement l'assistance aux faibles.

Le 31 mars 1902, l'Assemblée des délégués de la Fédération des associations ouvrières protestantes du Palatinat, réunie à Frankenthal, réclama l'institution de l'assurance obligatoire par l'Etat contre le chômage, alimentée par les patrons, les ouvriers, l'Etat et les grandes institutions de bienfaisance, et réalisée par les caisses de maladie.

Les 5-8 octobre 1902, l'Assemblée annuelle de l'Association centrale des caisses locales de maladie de l'Empire allemand, tenue à Hambourg, demanda l'établissement de statistiques pour la réalisation de l'assurance-chômage, l'affiliation à cette assurance de tous les membres des caisses de maladie qui auraient été déchargées d'autant, l'équivalence, comme taux et comme durée, des secours de chômage et des secours de maladie, l'obligation, pour les chefs d'entreprises considérables, pour l'Etat et pour les communes, de participer aux charges de l'assurance-chômage.

Le 26 octobre 1902, l'Union libre des caisses locales de maladie, des caisses de fabriques, des caisses de construction et des syndicats du Grand duché de Bade, réunie à Offenbourg, émit un vœu pour l'établissement d'une assurance-chômage obligatoire, alimentée par l'Empire, les patrons et les ouvriers et réalisée par les caisses de maladie, les secours de maladie et de chômage devant être équivalents comme taux et comme durée.

En 1903, la Chambre de commerce de Paris formula un avis

recommandant la création, par les ouvriers et employés, de caisses de secours mutuels en cas de chômage, qui pourraient bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Le 10 juin 1903, la Fédération des corporations saxonnes de boulangers « Saxonia », réunie à Grimma, vota une résolution, transmise au Reichstag, déclarant que la classe ouvrière est incapable de supporter des charges nouvelles pour le service d'une assurance-chômage, sans compromettre sa vitalité et ses moyens de concurrence dans la lutte économique.

Le 16 décembre 1903, l'Union des syndicats patronaux du Schlesvig émit le vœu, adressé au Reichstag, que l'assurance-chômage fût instituée et alimentée par les ouvriers seuls.

Dans leur Congrès tenu du 17 au 19 juillet 1904, les syndicats chrétiens de l'Allemagne demandèrent la création d'une assurance-chômage d'Empire qui sauvegarde d'ailleurs la complète liberté de déplacement des travailleurs.

Le 20 avril 1905, le Congrès danois des syndicats ouvriers, réuni à Copenhague, émit un vœu en faveur de subventions de l'Etat aux associations ouvrières qui avaient organisé des caisses de secours contre le chômage avec liberté de gestion de ces subventions pour les associations ouvrières.

Le Congrès des médecins allemands, tenu à Halle, du 22 au 25 juin 1906, admit en principe, comme base de discussion, l'addition de l'assurance-chômage à la législation actuelle d'assurance ouvrière.

Le premier Congrès international pour la lutte contre le chômage, tenu à Milan les 1er et 2 octobre 1906, émit « le vœu que l'intervention des pouvoirs publics prenne les formes suivantes : ..... Organisation de l'assurance obligatoire et facultative avec répartition du crédit aux associations ouvrières; subventions de l'Etat, des provinces et des villes aux caisses de chômage ouvrières ».

Le 24 octobre 1906, l'Association générale des Unions évangéliques d'Allemagne inscrivit dans son programme social des mesures législatives contre les suites du chômage innocent, notamment par la création d'institutions d'assurance appropriées.

La première Conférence internationale des ouvriers coiffeurs, tenue à Stuttgart les 26 et 27 août 1907, demanda la création d'une assurance d'Etat contre le chômage.

En France, le Conseil supérieur de la mutualité émit, dans sa session de mars 1907, sur la proposition de M. Darquier, fortement appuyée par M. Eugène Rostand, le vœu que la loi sur les sociétés de secours mutuels comprenne l'assurance contre le chômage involontaire au nombre des objets pour lesquels une société de secours mutuels peut se constituer, alors que la loi en vigueur ne vise cette assurance qu'au nombre des buts accessoires de la mutualité[1]. Sans doute, près de deux ans auparavant, le 5 décembre 1905, en Belgique, la Commission permanente des sociétés mutualistes avait adopté à l'unanimité la résolution suivante : « Considérant que les données actuelles ne permettent pas de déterminer, même approximativement, les bases indispensables pour organiser l'assurance contre le chômage involontaire, la Commission permanente estime qu'il n'y a pas lieu, dans l'état actuel des choses, d'inviter les sociétés mutualistes à instaurer ce service[2] ». Toutefois, cette différence d'attitude provenait, non d'une incapacité inhérente à l'essence même de la mutualité, mais exclusivement de considérations d'ordre technique : dans la pensée de M. Eugène Rostand[3], « il ne s'agit pas là d'assurance proprement dite, mais de secours mutuels », et la décision de la Commission belge, motivée par l'insuffisance des données « actuelles », tomberait le jour où la mutualité de Belgique possèderait des données satisfaisantes.

Cette liste de décisions et de vœux, qui n'a point la prétention d'être complète, montre la diversité des groupements qui, en dehors des pouvoirs publics, se sont préoccupés de la question. Elle ne vise, en effet, ni les solutions ni les propositions législatives ou individuelles qui ont fait l'objet de publications spéciales[4]. Elle suffit, du moins, à justifier un examen général de l'organisation de l'assurance contre le chômage.

Cet examen constitue l'objet de la présente étude[5].

[1] *Procès-verbaux du Conseil supérieur de la mutualité,* 1re session de 1907, p. 41 à 45.

[2] *Revue du travail,* 1906, p. 93.

[3] *Procès-verbaux du Conseil supérieur de la mutualité,* 1re session de 1907, p. 43.

[4] Voir ci-dessus *Bibliographie,* p. 759.

[5] Cette étude est *antérieure* aux travaux du Congrès des assurances sociales tenu à Rome en 1908.

II. Définition du chômage a assurer

Le chômage, pour être assurable, ne doit pas être le résultat exclusif de la volonté humaine : ce principe ne vise pas le seul risque de chômage; il domine l'assurance tout entière. Mais ce n'est point la décision finale de l'ouvrier qui doit être envisagée, c'est le motif qui détermine cette décision. En effet :

a) D'une part, l'ouvrier qui renonce au travail peut être un chômeur innocent quoique volontaire : sa décision, qui comporte le refus de continuer le travail, peut être, en effet, non le résultat d'une impulsion arbitraire de sa volonté, mais la conséquence naturelle d'une situation qui lui est imposée et à laquelle il a le droit de chercher à se soustraire. Tel est le cas où un patron, désireux de briser la puissance d'un syndicat ouvrier, congédierait systématiquement et successivement les ouvriers syndiqués, sans qu'aucun grief fût imputable au syndicat; le patron rendrait de la sorte impossible à l'ouvrier l'exercice du droit légal d'association; les ouvriers seraient donc fondés à abandonner simultanément le travail pour prévenir l'effet d'un renvoi successif et prochain. Tel est également le cas où les conditions du travail, si par exemple le salaire est usuraire, deviennent trop dures pour que l'ouvrier puisse demeurer au service du patron. Toutefois, l'ouvrier qui abandonne le travail doit respecter le délai légal contractuel ou usuel de préavis : une rupture instantanée du contrat de travail n'est licite qu'en l'absence de texte législatif, de convention et d'usage;

b) D'autre part, l'ouvrier qui n'a point abandonné volontairement le travail peut être un chômeur coupable quoique involontaire; la mesure qui provoque son chômage peut être, en effet, le résultat de son attitude intentionnelle, que sa volonté a réglée et qu'elle aurait pu modifier. Tel est le cas où des ouvriers qui « ont fait la grève en travaillant », c'est-à-dire qui ont réduit volontairement la productivité de leur travail, déterminent les patrons à déclarer le lock-out; le chômage qui en découle pour les ouvriers est la conséquence du sabotage volontaire auquel ils se sont livrés : la volonté de l'ouvrier n'est pas intervenue dans la décision qui a motivé le chômage, puisque cette décision émane des patrons qui ont déclaré le lock-out et puisque l'ouvrier désire continuer à travailler dans les conditions spéciales qu'il prétend imposer; mais

elle est intervenue dans les pratiques coupables qui ont acculé les chefs d'entreprises à fermer leurs exploitations.

Ainsi, le chômage doit être tenu pour volontaire non seulement lorsque l'ouvrier *refuse* de travailler, mais encore lorsqu'il *rend le travail impossible* par son attitude systématique, c'est-à-dire non seulement en cas de grève, mais aussi en cas de lock-out provoqué par la conduite intentionnelle de l'ouvrier, bien que, dans ce dernier cas, l'ouvrier désire continuer le travail et que l'interruption du travail provienne de la volonté des patrons.

Cette interprétation est conforme à la fois à l'équité et à l'intérêt de l'ouvrier.

1° Elle est conforme à l'équité. En effet :

a) Si la nécessité du lock-out s'est imposée aux patrons en raison de la conduite des ouvriers, il suffit que cette conduite prenne fin pour que les patrons ouvrent de nouveau leurs établissements : la reprise du travail est donc subordonnée à la volonté de l'ouvrier.

b) Le lock-out et la grève constituent deux situations parallèles : l'assurance des ouvriers contre le chômage doit donc jouer dans les mêmes conditions que l'assurance des patrons contre la grève : or les sociétés mutuelles qui assurent ces derniers leur refusent les allocations, si la grève provient de leur attitude à l'égard des ouvriers; l'assureur-chômage doit donc de même, en cas de lock-out, priver du bénéfice de l'assurance les ouvriers qui ont rendu impossible la continuation du travail.

2° Elle est conforme à l'intérêt de l'ouvrier. Si, en effet, on prétendait que seule la suspension du travail décidée par l'ouvrier exclut le bénéfice de l'assurance, on devrait l'accorder à l'ouvrier en cas de lock-out, même provoqué par sa conduite. Le caractère immoral de cette conclusion déterminerait le refus général de l'allocation, quelle que soit la cause du lock-out; la même réprobation atteindrait donc les lock-out dont l'ouvrier est le véritable auteur et ceux dont il est la victime, ceux par exemple que les patrons pourraient avoir provoqués de leur propre initiative pour briser, dès sa naissance et avant tout abus de sa part, la puissance d'un syndicat. Ainsi, les ouvriers ont intérêt à accepter les conséquences de leurs fautes, pour trouver dans l'assurance une large protection lorsque leur chômage est véritablement innocent.

Le critérium de la volonté en matière d'assurance contre le chômage n'est donc admissible que s'il vise le motif qui détermine le

chômage et non la décision de l'ouvrier relative à la suspension du travail.

Il est, d'ailleurs, facile de substituer à ce critérium un autre élément qui réponde à la notion théorique de justice et aux exigences pratiques d'application.

En effet, pour que l'ouvrier ait droit à une allocation en cas de chômage, il faut et il suffit qu'il ne soit point responsable de l'interruption du travail : cette responsabilité ne se traduit point par l'acte qui a suspendu le travail, acte qui, bien que volontaire, peut être contraire aux légitimes intentions de l'ouvrier ; en d'autres termes, il faut et il suffit que le chômage soit *justifié*.

La notion du chômage justifié doit donc être substituée à celle du chômage involontaire.

C'est ainsi qu'apparaît la substitution de la notion de *faute* à celle de *volonté*.

Ainsi compris, le chômage assurable n'est pas seulement celui qui résulte de la situation économique ; il peut être celui qui dérive d'une rupture entre ouvriers et patron : il suffit que la rupture provienne non de la faute du travailleur, mais de celle du patron.

Cette proposition semblera trop hardie aux uns, trop timide aux autres, trop rigoureuse à d'autres.

Pour les premiers, l'ouvrier qui abandonne le travail est toujours en faute ; il peut toujours rester à l'usine ou à la mine : de la sorte, il ne perd pas son gagne-pain ; l'institution d'assurance n'a pas à venir en aide à ce chômeur, puisqu'il ne tient qu'à lui de conserver son occupation.

Pour les seconds, l'ouvrier qui abandonne le travail n'est jamais en faute ; il est présumé chercher avant tout son gagne-pain ; s'il y renonce, c'est qu'il obéit à une inéluctable nécessité ; l'institution d'assurance doit donc venir en aide à ce chômeur, puisqu'il est dans l'impossibilité de conserver son occupation.

Les troisièmes observent que l'ouvrier qui est congédié par le patron pour une faute professionnelle légère, telle que malfaçon inhérente aux défaillances de la nature humaine, est en chômage injustifié et doit, par suite, dans le système que je propose, être privé d'indemnité ; or la faute qui a entraîné son renvoi est analogue à celles que tout homme commet dans le cours de la vie quotidienne sans en subir la sanction immédiate : bien plus, la

responsabilité du chômage peut être partagée entre l'ouvrier et le patron : l'ouvrier qui a, sans doute, commis une négligence, mais aussi le patron qui a fait preuve d'une excessive sévérité; si donc un tel chômage, tenu pour injustifié, ne donne droit à aucune allocation, c'est que la notion de chômage justifié peut entraîner des conséquences trop rigoureuses pour l'ouvrier.

Aux premiers je répondrai que :

1° L'ouvrier est vis-à-vis du patron un contractant : si la convention qu'il a naguère acceptée lui paraît désavantageuse en raison des conditions générales du marché du travail, il a le droit de la dénoncer pourvu qu'il observe le délai-congé; il n'est pas en faute de ce chef; la faute ne commence que s'il refuse à reprendre du travail dans des conditions conformes à l'état général du marché du travail eu égard à sa profession et à ses aptitudes;

2° L'ouvrier peut songer à l'avenir en même temps qu'au présent; si le patron, par des mesures systématiques, cherche à avilir le prix de la main-d'œuvre, l'ouvrier a le droit de s'opposer à des manœuvres qui, sans atteindre les conditions actuelles de rémunération garanties par le contrat en vigueur, compromettent le maintien de ces conditions lors du renouvellement du contrat : tel est le cas où le souci de s'affranchir de l'influence d'un syndicat détermine le patron à congédier un à un les ouvriers syndiqués; l'ouvrier, qui s'entend alors avec tous ses camarades pour dénoncer le contrat de travail à l'expiration du délai-congé, fait œuvre de prévoyance pour la défense de ses intérêts, et le chômage présent auquel il se condamne a pour but exclusif la sauvegarde de son avenir; il n'est en faute que s'il manifeste des exigences supérieures aux conditions normales du marché du travail.

Aux seconds je répondrai que :

1° L'ouvrier se fait souvent des illusions sur l'importance des bénéfices du patron et, dès lors, sur la part de ces bénéfices qui peut être attribuée aux salaires : tantôt la théorie de la plus-value du marxisme abuse le travailleur, qui se croit victime d'un surtravail extorqué par le patron; tantôt le spectacle d'une prospérité économique, plus apparente que réelle, masque à l'ouvrier les charges adventives qu'impose au patron la répercussion des tarifs douaniers ou de la législation protectrice des travailleurs : il dépend de lui de ne pas être privé de travail par des exigences abusives qui tantôt le déterminent à refuser le travail par la grève, tantôt

conduisent le patron soit à cesser définitivement son exploitation, soit à se défendre par le lock-out contre des réclamations inadmissibles.

2° L'ouvrier a en général une conception erronée du rôle du chef d'entreprise : par méconnaissance de la valeur du travail intellectuel et de l'importance des charges morales, il croit pouvoir exiger une part effective de direction, alors qu'il ne possède point les connaissances générales, qu'il ne peut porter une vue d'ensemble sur le marché national et mondial et qu'il échappe à toute responsabilité : dans ce cas comme dans le précédent, les difficultés qui s'opposent à la continuation du travail sont le fait, non du patron, mais de l'ouvrier.

3° L'ouvrier obéit parfois à des considérations d'ordre politique, soit qu'il cherche dans la suspension du travail un mode d'intimidation des pouvoirs publics pour la conquête de prérogatives, soit qu'il obéisse à une consigne que lui impose la discipline syndicale; non seulement, en pareil cas, l'ouvrier pourrait travailler dans des conditions économiques acceptables, mais encore il détourne de son but, en l'employant dans un but politique, l'arme de la coalition que le législateur lui a donnée pour la défense de ses intérêts économiques. C'est à la déformation, parfois révolutionnaire, de la puissance, normalement si bienfaisante, de l'association que le chômage est dû; il ne tient qu'au travailleur, pour éviter le chômage, de renoncer à l'abus politique des moyens d'action économique et de secouer le joug de la tyrannie syndicale.

Aux troisièmes je répondrai que :

1° L'assurance contre le chômage justifié n'est point la seule qui comporte l'intervention de la notion de faute : il en est ainsi de l'assurance contre les accidents, même sous le régime du risque professionnel : la difficulté constatée n'est donc pas spéciale au chômage justifié; dès lors, elle ne constitue pas un argument capable de condamner le système que je propose.

2° La notion de faute est susceptible de degrés et la qualification de justifié peut être interprétée avec une largeur d'esprit qui exclue toute rigueur : au surplus, le recours à la gestion par les intéressés sous un régime de liberté, le seul que j'admette [1], permet de tenir compte, dans l'appréciation de la cause du chômage, de tous les éléments de la pratique journalière.

[1] V. *infrà*.

En résumé, le chômage, pour donner droit au bénéfice de l'assurance, doit être justifié.

Bien plus, grâce à cette conception, l'assurance doit fournir à l'ouvrier, non seulement l'allocation réparatrice en cas de chômage, mais encore une sauvegarde préalable de son indépendance ; elle donne en même temps au patron la garantie que les ouvriers s'abstiendront des pratiques coupables qui, en rendant inévitable la cessation du travail, les condamneraient à un chômage privé de toute assistance.

En donnant à l'assurance-chômage le large champ d'action qui envisage l'intention et non l'acte qui ne la traduit point, et en admettant au bénéfice de l'assurance les risques les plus variés, on affranchit ce régime des distinctions subtiles qui en paralysent le fonctionnement.

Telle est la classification arbitraire entre les causes économiques et les causes personnelles du chômage :

a) les premières, — tantôt permanentes, sont dues à la cessation d'une entreprise ou à la disparition d'une industrie, — tantôt temporaires, résultent par exemple d'un progrès technique, de crises passagères, d'un caprice de la mode, d'un incendie, d'une inondation, — tantôt périodiques ou saisonnières, dérivent de l'intermittence de l'activité économique, pour la confection et l'imprimerie, ou de l'influence des forces naturelles, pour l'agriculture, le bâtiment et la navigation, — tantôt occasionnelles, résultent du caractère discontinu des opérations industrielles ;

b) les secondes, — tantôt inhérentes à la volonté de l'ouvrier, résultent de la paresse systématique ou de la grève, — tantôt indépendantes de cette volonté, sont provoquées soit par l'état physique, maladie, accident, invalidité, soit par l'incapacité professionnelle qui détermine le renvoi de l'ouvrier par le patron justement soucieux d'une collaboration plus efficace, soit par une faute grave ou par un conflit avec le patron ou ses préposés ou par des exigences de l'ouvrier qui motivent le congédiement.

Cette classification a paru donner un critérium de l'assurabilité du risque : ainsi, lorsque ce dernier résulte d'une cause systématique telle que disparition d'une industrie (par exemple, le tissage à la main) ou fermeture d'une exploitation (par exemple, une mine épuisée), le remède au chômage, a-t-on dit, doit être cherché, non

dans l'assistance ou dans l'assurance, mais dans le passage du personnel ouvrier à d'autres industries ou dans l'émigration[1].

Ce critérium ne semble pas exact. En effet, le chômeur ne trouve pas immédiatement le nouveau genre de travail auquel il peut demander son gagne-pain : dans l'attente, il doit être secouru et l'assurance doit y pourvoir. Sans doute, on peut craindre que l'attente ne soit prolongée au delà du terme compatible avec les ressources de l'assureur et que l'intervention même de l'assurance ne contribue à cette prolongation en énervant l'activité du chômeur dans la recherche d'un emploi. Mais, d'une part, le recours à la réassurance[2] fournit les sommes nécessaires et, d'autre part, l'institution d'un organe de placement annexé à l'établissement d'assurance permet de faciliter et d'accélérer les démarches du sans-travail.

La précarité de cette distinction est d'ailleurs avouée par ceux mêmes qui la présentent[3]; ils reconnaissent la pénétration réciproque des causes économiques et des causes personnelles : par exemple, en cas de crise, le patron renvoie de préférence les ouvriers les moins laborieux ou les moins habiles; le chômage de ceux-ci est donc la résultante de causes des deux ordres.

Le critérium que je propose permet également de résoudre la question de l'intervention de l'assurance en cas de grève. La réponse la plus généralement formulée est la négative. On soutient[4] que :

1° Il n'y a point chômage proprement dit en cas de grève, le contrat de travail étant suspendu et non rompu;

2° L'intervention de l'assurance aboutirait à mettre les ressources publiques à la disposition des grévistes pour la solution du conflit qui les sépare de leurs patrons.

Ce double argument ne semble point décisif. En effet :

1° Le contrat est rompu, puisque la grève est caractérisée par la

[1] V. la publication de l'Office impérial allemand de statistique, *Die bestehenden Einrichtungen zur Versicherung gegen die Folgen der Arbeitslosigkeit,* Berlin, 1906, t. I, p. 10.

[2] V. *infrà.*

[3] V. la publication précitée de l'Office impérial allemand de statistique, *Die bestehenden Einrichtungen,* etc., 1906, t. I, p. 10 et 11.

[4] Voir la publication précitée de l'Office impérial allemand de statistique, *Die bestehenden Einrichtungen,* etc., t. I, p. 8 et 9.

brusque interruption du travail exclusive du préavis contractuel ou légal; l'intention, que les ouvriers peuvent avoir, de reprendre le travail sous les ordres du même patron à des conditions nouvelles ne suffit pas à consacrer le maintien de leur ancien contrat.

2° L'intervention des ressources publiques n'est point de l'essence de l'assurance : les subventions par lesquelles elle se traduit ne sont pas indispensables au fonctionnement d'une caisse d'assurance; bien plus, si elle doit empêcher l'ouvrier de bénéficier de l'assurance, c'est à elle et non à l'assurance qu'il convient de renoncer.

Selon moi, le critérium de la faute de l'ouvrier doit fournir la réponse à la question. Si la grève est justifiée, on ne peut reprocher à l'ouvrier de ne pas vouloir travailler : il a droit au bénéfice de l'assurance; si au contraire la grève a été entreprise pour des motifs inadmissibles, il est déchu de ce bénéfice. Il appartient à l'assureur d'apprécier la conduite de l'ouvrier dans chaque cas particulier. Le choix, comme assureur, d'un groupement ouvrier distinct de l'organe de défense des intérêts professionnels se recommande à cet égard : il se prête, en effet, à la constitution d'un tribunal formé par les pairs de l'ouvrier, et il consacre l'impossibilité, pour celui-ci, de trouver dans l'assurance une arme de combat.

Cette procédure n'est autre que celle qu'appliquent les organisations patronales d'assurance contre la grève. Ainsi, aux termes de l'article 6 de leurs statuts, les sociétés métallurgiques d'assurances contre les conséquences du chômage forcé réservent les indemnités aux conflits « subis, suivis et terminés d'accord avec le Comité central » qui a été constitué conformément à une décision de l'Union des industries métallurgiques et minières; ce Comité recherche « si la grève a été volontairement provoquée par le patron dans le but de profiter de l'assurance », et il statue « sur la légitimité de la résistance à une grève ou sur les conditions de sa terminaison ». Or le parallélisme de régime doit exister entre l'institution patronale de sauvegarde contre la grève et l'institution ouvrière de protection contre le chômage : la procédure de l'une doit donc servir de modèle à l'autre.

(*A suivre*). Maurice Bellom.

1er octobre 1908.

LE FÉMINISME EN NOUVELLE-ZÉLANDE

La Nouvelle-Zélande est la première des colonies australasiennes qui ait résolu sous la pression du féminisme la question tant débattue en Europe, concernant le droit de vote des femmes. Le mouvement s'est fait sentir aux antipodes plus vivement qu'ailleurs.

Il n'est pas étonnant que le suffrage politique se décide vite dans ces pays neufs, dans un milieu forcément dépourvu de traditions et de préjugés, chez un peuple jeune qui ne recule devant aucune expérience, toujours prêt à soumettre les conceptions de la théorie à l'épreuve de la pratique et où la coopération étroite dans le travail et dans une vie de famille simple réunit la majorité des deux sexes dans une commune pensée et dans une commune action. Cette sympathie dans la pensée et dans l'action donne la clef de la question.

Le projet de loi conférant aux femmes le privilège de vote fut adopté par la Chambre des représentants et le Conseil législatif dans la session de 1893.

L'Australie du Sud n'est venue à cette réforme que plus tard, et depuis cette même réforme a été adoptée par les autres partis constitutifs de la Fédération australienne. Les pionniers du mouvement, qui depuis de longues années avaient soulevé la question et en persévérant ont fini par y intéresser le public furent Sir John Hall, Sir Julius Vogel, Sir Robert Stout et M. John Ballance. Ces hommes politiques voulaient émanciper la femme pensant sincèrement qu'elle pourrait fortifier et purifier les partis politiques.

Dès 1877 le ministère Grey, qui était alors au pouvoir, introduisit le projet de loi électorale qui avait pour but de simplifier et d'étendre le droit de vote. Par une de ses clauses ce projet de loi accordait aux femmes, qui payaient des impôts, le droit de vote dans les élections législatives. Elles avaient déjà ce droit dans les élections municipales. M. Stout, en demandant la deuxième lecture, insista sur ce point. Il était bien décidé à faire des efforts pour qu'on accordât le suffrage aux femmes, mais la question n'était pas encore mûre pour le Parlement. Ce ne fut en effet qu'en l'année 1887 qu'un gouvernement voulut incorporer dans un projet de loi

le principe d'une extension générale du suffrage des femmes. Vogel à cette époque était presqu'à la fin de sa carrière. Il proposa « The Womens' Franchise Bill (la loi pour l'affranchissement des femmes), et parla avec enthousiasme de l'importance de la coopération de la femme dans les affaires publiques et de l'influence ennoblissante qu'elle exercerait dans la vie nationale. Stout appuya ses collègues et fit la prédiction suivante. « Je crois qu'il n'y a qu'un danger à laisser passer cette loi, c'est que, si nous avons le vote des femmes et si les femmes sont élues au Parlement, elles voudront élargir le cercle des fonctions de l'Etat ».

Le point le plus curieux du débat fut un discours d'un membre maori. « A mon avis, si cette mesure est adoptée, elle sera une source d'ennuis pour cette Chambre. Je pense que nous avons seulement à regarder en arrière et à voir tout le mal qui est arrivé à Adam parce que sa femme lui avait donné une pomme. Nous devrions rappeler à notre mémoire ce qui est arrivé à Samson quand ses boucles furent coupées par Dalilah. Nous devrions nous rappeler l'histoire de la vigne de Naboth où une femme incita un homme à tuer son semblable pour s'approprier sa vigne.

» Je crains que si l'on permet aux dames de siéger dans cette Chambre, l'attention de quelques-uns des honorables gentlemen ne soit détournée et qu'ils ne s'occupent pas aussi sérieusement des affaires de l'Etat qu'ils ne pourraient le faire autrement. J'avance en années. Je dois avouer que je serais affecté par une faiblesse de cette sorte. Si les honorables gentlemen qui soutiennent ce projet de loi introduisaient une clause stipulant que l'on permet aux femmes laides seulement l'entrée à la Chambre, je crois que la difficulté serait évitée, mais si quelques belles femmes étaient envoyées à cette Chambre, elles engageraient les cœurs tendres de quelques-uns des honorables gentlemen. Pour conclure, je dis que si l'on permet aux dames attrayantes d'être élues au parlement, je suis tout à fait certain que ma propre femme ne consentira jamais à ce que je revienne ici ».

Le projet de loi arriva en deuxième lecture, d'ailleurs très modifié par le comité. Un grand pas en avant était fait mais le ministère Stout-Vogel suit le sort de toutes les coalitions, et pendant les trois années suivantes un ministère à moitié conservateur était au pouvoir en Nouvelle-Zélande.

Cependant la question du suffrage des femmes était restée à

l'ordre du jour grâce aux efforts de sir John Hall, et quand les progressistes se trouvèrent au pouvoir en 1891, Hall, bien que dans l'opposition, saisit l'occasion pour proposer à nouveau sa réforme favorite; Ballance, alors premier ministre, l'appuya, et avant que le pays eût été au courant de la question, le projet de loi électorale alors devant la Chambre des représentants fut amendé afin de donner le vote à toutes les femmes adultes. La soudaineté avec laquelle ce projet avait été déposé surprit tout le monde, d'autant plus que pendant les élections générales de 1890, l'idée n'avait presque pas été agitée. La question du travail et celle de la terre occupaient alors toute la scène. L'élément nouveau, le parti du Travail, était en faveur de la réforme. Elle passa donc facilement à la Chambre des représentants, mais les conservateurs étaient encore en majorité à la Chambre Haute et ils accueillirent mal le projet de loi électorale avec l'addition inattendue. Malgré cela, le projet de loi ne fut repoussé qu'à deux voix de majorité.

Ce n'était évidemment plus qu'une affaire de temps. Un courant très puissant en faveur de la tempérance se développa dans la plupart des colonies et atteint le plus haut degré vers 1893. Pendant ce temps-là, le nombre d'abord infime de femmes qui réclamaient le droit de vote avait grandi et prit une expansion considérable. On vit alors l'épanouissement rapide de sociétés telles que « The women Christian Temperance Union », l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes, dont une des branches devait se consacrer à la conquête du suffrage des femmes.

Grâce à cette association, de nombreuses pétitions furent présentées en faveur de la réforme. « La poussée la plus forte, dit sir John Hall, est venue des membres de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes, qui avaient toujours soutenu cette cause devant le public, sans cette exaltation et ce manque de sang-froid qu'on reproche si souvent aux femmes, mais avec calme et beaucoup de bon sens.

A la veille des élections générales de 1893, les divers partis pensèrent que le concours des femmes pourrait leur être très utile. Les conservateurs comptaient beaucoup sur leur conservationisme. Les réformateurs sociaux étaient convaincus également qu'elles se déclareraient pour les remèdes sociaux et humanitaires. Les gens d'église escomptaient leur concours en faveur du parti hostile à l'éducation laïque de l'Etat. Les ouvriers espéraient que leurs

femmes se conformeraient plus sûrement à leurs idées que ne le feraient celles des riches et qu'ainsi le pouvoir du parti avancé se trouverait augmenté. Les prohibitionnistes voyaient dans la femme une adepte de leurs idées anti-alcooliques.

L'activité de ce dernier parti commença à alarmer les brasseurs et les liquoristes qui jusque-là n'avaient pas attaché une grande importance à cette controverse du suffrage des femmes. Ils se mirent immédiatement à préparer des contre-pétitions, mais c'était trop tard. Les radicaux qui avaient voté pour le suffrage des femmes se montrèrent fidèles, bien qu'ils ne fussent pas tous prohibitionnistes. Quant au gouvernement, il manquait de conviction. Ballance était mort en 1893 et Sedon était alors premier ministre. Le nouveau chef s'était montré plus d'une fois hostile au suffrage des femmes, mais il continua l'ancienne politique de son parti et appuya le projet de loi.

Quoique conservateur, sir John Hall le soutint de toutes ses forces, convaincu de la justice du principe et conscient que les premiers résultats de cette mesure porteraient un coup formidable à son propre parti. Dans un discours prononcé à la Chambre des représentants, il a cité les exemples suivants où le suffrage des femmes est intervenu dans l'élection des membres d'une assemblée législative.

A Wyoming, un tiers des électeurs inscrits sont des femmes, dont 80 p. 100 ont l'habitude de voter. Ceci, dit-il, est une épreuve substantielle du système. Le *Fornightly Review* pour mai 1890 contient un article par l'honorable Horace Plunkett sur les résultats du suffrage des femmes. Quel que soit le lecteur de cet article il devra reconnaître qu'il est écrit dans un esprit honnête et impartial. L'auteur décrit l'histoire et la pratique du système qui fut inauguré en 1869. Il est curieux de constater que cette innovation fut le fait du hasard. Une fois votée, elle rencontra une opposition violente. On fit beaucoup d'efforts pour l'abolir, mais le système donnant toute satisfaction est resté en vigueur depuis cette époque.

L'élévation du territoire de Wyoming au rang d'Etat, en 1890, n'a apporté aucun changement à cet égard. Il est juste de constater que les femmes entrant ainsi pour la première fois dans l'histoire de leur pays et mises en présence de devoirs nouveaux, se sont conduites à tous les points de vue avec autant de tact et de jugement que les hommes.

Le gouverneur de Wyoming, dans un speech prononcé dans le Hall des Associations de Philadelphie, s'exprima ainsi : « Nos fonctionnaires sont meilleurs à cause du suffrage des femmes. Les hommes savent que s'ils veulent élire des candidats indignes, nommer des hommes dissolus, irresponsables ou incompétents, les femmes seront là certainement le jour des élections avec leur veto sous la forme d'un bulletin de vote. Elles ne sont jamais suffisamment attachées à un parti pour voter en faveur du candidat représentant le parti de leur préférence s'il est réellement inférieur au candidat du parti opposé.

D'autre part M. Théodore Stanton, dans son ouvrage intitulé *La question féminime,* dit : « Plus je constate les résultats du suffrage des femmes, plus mes objections s'évanouissent. J'admets franchement qu'il a bien réussi, qu'il a produit du bien dans le pays et point de mal d'après ce que je peux voir et juger. Les femmes sont plus intéressées que les hommes à obtenir un bon gouvernement ayant une influence morale sur nos enfants. Les intrigues de partis n'exercent aucune influence sur leur vote ».

L'ouvrage de M. Stanton contient une citation d'une Assemblée, la Chambre des « Keys » de l'île de Man, dont la fondation remonte, dit-on, au XVIe siècle. Au point de vue de la question du suffrage des femmes, cette île est un véritable Wyoming anglais.

Après un débat très animé entre les deux partis de l'Assemblée dans l'année 1880, la Chambre des Keys obtint le consentement de la Chambre Haute pour l'affranchissement des femmes qui sont propriétaires de biens immeubles d'un rapport annuel de 4 livres et au-dessus.

Les femmes montraient qu'elles appréciaient hautement leur nouveau privilège en votant en très grand nombre.

Un des candidats exprima de la manière suivante l'opinion universelle de l'île : « Le nouvel élément politique a réussi de la plus admirable façon ».

« J'espère, continua sir John Hall, que les honorables gentlemen admettront que nous ne sommes pas complètement ignorants du sujet et que ces citations les éclaireront et leur montreront le grand succès de cette réforme là où elle a été adoptée. Quand l'histoire de ce Parlement sera écrite, on admettra qu'un bon service a été rendu à la colonie, que cette résolution contribuera largement au bon gouvernement, au bien-être et au bonheur de tout le peuple de la Nouvelle-Zélande ».

Le projet de loi fut adopté par une majorité de 26 voix dans la Chambre des représentants et de 2 seulement dans la Chambre-Haute. Ainsi les femmes se trouvèrent soudainement en possession du bulletin de vote.

Ce privilège leur fut accordé par les hommes politiques dont les chefs, convaincus par les arguments exposés par Stuart Mill, avaient foi dans l'expérience qu'ils tentaient.

Les femmes de la Nouvelle-Zélande n'eurent pas à lutter et à s'agiter longtemps pour leur droit : point de ligues, pas de grand mouvement d'opinion, aucune manifestation politique. Il n'y eut point de femmes orateurs pour convertir l'opinion publique et influer sur les sentiments politiques.

Après cet exposé historique, voyons quels ont été les résultats des droits électoraux acquis par les femmes néo-zélandaises. La réforme a eu pour premier résultat la nomination d'une majorité démocratique écrasante qui consacra le triomphe de M. Seddon. Il a eu l'immense majorité des voix des femmes, parce qu'elles lui étaient redevables d'avoir soutenu le ministère qui avait loyalement pris position en faveur du projet de l'affranchissement des femmes et réussi à le faire passer dans la loi.

De plus, les femmes croyaient fermement que Seldon permettrait au peuple de régler ou d'abolir la vente des liqueurs alcooliques. Cette question intéresse particulièrement les femmes, car elles en souffrent de maintes manières.

Aux élections générales de 1893, l'anti-alcoolisme joua un très grand rôle, et le Parlement issu de cette campagne vota des lois nouvelles réglementant plus sévèrement le commerce des spiritueux. Un trait caractéristique à noter dans le résultat de ces élections, c'est l'augmentation du nombre des représentants de la tempérance à la Chambre. Malgré l'adjonction des votes des femmes, rien ne fut changé dans les partis respectifs politiques. Les femmes votèrent pour les partis auxquels appartenaient les hommes de leur famille. On croyait que la loi électorale aurait son effet sur l'éducation. En réalité, le système de l'enseignement est resté tel qu'il était, libre, laïque et obligatoire. Le vote des femmes a eu pour résultat d'augmenter l'influence politique de la famille et du vrai colon au détriment des célibataires n'ayant pas d'intérêt dans la colonie.

Il est évident que chaque famille disposant des voix de ses

membres féminins, peut exercer bien plus d'influence dans l'adoption des lois qui intéressent les familles que les électeurs célibataires. En même temps, cette loi favorisant la transformation des célibataires en colons sédentaires, sert les intérêts mêmes de la colonie. Un regard jeté sur les statistiques depuis 1893 à 1905 montre que la femme, en Nouvelle-Zélande, a conscience de ses droits politiques et qu'elle sait les faire valoir.

	Nombre des femmes adultes	Nombre des femmes inscrites	Proportion p. 100	Nombre des votantes	Proportion p. 100
	—	—	—	—	—
1893. .	139.471	109.461	78,48	90.290	85,18
1896. .	159.656	142.305	89,13	108.783	76,44
1899. .	171.373	163.215	95,24	119.550	75,70
1902. .	159.783	185.944	94,97	138.565	74,52
1905. .	226.933	212.876	93,80	175.046	82,23

Le goût des femmes pour la politique s'affermit et grandit tous les ans. Les femmes cherchent à acquérir la compétence nécessaire à leur nouveau rôle. Une éducation politique leur fait peu à peu connaître les intérêts de l'Etat. Dans toutes les grandes villes se trouvent des sociétés formées par l'élite de la population féminine. Ces diverses associations se sont amalgamées dans une institution intitulée « Conseil national des femmes de la Nouvelle-Zélande » (*National council of the women of New-Zealand*), toutes les femmes qui prennent une part active au mouvement politique y sont affiliées. Ce conseil tient une réunion annuelle à laquelle prennent part les déléguées de toutes les sociétés pour lire et discuter les rapports et arrêter un plan d'opération. La grande importance de ces associations, c'est l'influence qu'en raison de leur vote, les Néo-Zélandaises exercent sur les lois. Le pouvoir des femmes s'est déjà fait sentir dans la législation. Les femmes électeurs exercent une influence au point de vue de la prohibition. On appelle ainsi les tendances qui se développent chaque année à propos de l'interdiction du débit des boissons alcooliques. Déjà les prohibitionnistes ont réussi à faire voter une loi qui empêche la vente de tous vins ou spiritueux du samedi à minuit jusqu'au lundi matin, et défend en certaines parties du pays de vendre des boissons fermentées aux indigènes. Les obstacles opposés au trop grand débit de la vente ont déjà donné de bons résultats au point de vue de la morale.

On a constaté statistiquement une diminution dans la criminalité

Cette interdiction a été favorable surtout aux indigènes. Beaucoup de jeunes maoris s'abstiennent maintenant de toute boisson alcoolique. Si, comme le faisaient leurs pères aux premiers temps de la colonisation, ils avaient continué à boire, toute la population indigène atteinte d'alcoolisme, et des fléaux qui l'accompagnent tels que la phtisie, n'aurait presque plus de représentants.

Les femmes ont obtenu de grands changements dans la loi qui concerne les pensions de vieillesse d'après laquelle leurs congénères jouissent des mêmes avantages que les hommes et dans des conditions identiques. Une pension de 12 fr. 50 par semaine est donnée aux hommes et aux femmes qui ont atteint l'âge de 60 ans. Dans le cas où le pensionnaire est condamné pour l'ivrognerie ou pour d'autres délits, au lieu de perdre le salaire, il est maintenant payable soit à la femme, soit à un gardien. On peut retrouver la trace de l'intervention des femmes dans la loi qui a porté l'âge de responsabilité de la jeune fille de 13 à 16 ans. De même dans la loi sur la protection de l'enfance (*The infant life protection Act*), question qui est maintenant réglementée, et dans beaucoup d'autres qui ont amélioré les conditions du travail de la femme et des enfants. Il sera facile de voir dans l'exposé qui va suivre que la position actuelle de la femme en Nouvelle-Zélande est heureuse et privilégiée. La femme se trouvant en minorité dans le pays, l'homme cherche à lui plaire, et à l'élever à son niveau en lui accordant des droits égaux aux siens. L'égalité de l'instruction est reconnue, les portes des collèges et des universités lui sont ouvertes, ce qui lui permet de développer son intelligence. Elle a libre accès à toutes les professions, de nombreux moyens de gagner son pain et de conserver son indépendance.

Il y a des femmes en Nouvelle-Zélande vraiment instruites, des savantes même adonnées au professorat ou à des études spéciales. Il y en a qui exercent la médecine, d'autres sont inscrites au barreau.

Dans le mariage, c'est la reconnaissance complète de l'indépendance de la femme compagne du mari. Elle peut librement disposer de ses biens sans avoir recours à son autorisation. Elle est la véritable associée du mari pour élever les enfants et les éduquer. La femme participe à l'organisation communale, surtout dans les questions scolaires et d'assistance publique. Les femmes ne sont pas éligibles à la Chambre, mais les fonctions municipales leur sont

ouvertes. A Onehunga, une petite ville située dans la banlieue d'Auckland, Mme Jates fut élue maire. Elle s'est acquittée de ses devoirs au plus grand avantage de ses concitoyens et s'est couverte d'honneur et de dignité. Il est vrai qu'il se produisit quelques tapages lors de son entrée en fonction. Ces troubles étaient fomentés par un groupe d'hommes qui voulaient nuire à la réputation de Mme Jates, mais leurs projets mal intentionnés furent déçus car Mme Jates eut depuis plusieurs occasions, dans les principaux centres de la colonie, de montrer dans ses discours sa pensée profonde, sa haute intelligence et ses grandes qualités de cœur qui furent toujours très appréciées. En tout cas, l'exemple ne fut pas si mauvais, car dans une autre banlieue d'Auckland, nommée Parnell, Mme Watson fut acceptée comme conseiller municipal.

Les femmes peuvent être nommées inspectrices du travail dans les manufactures et dans les magasins pour veiller aux intérêts de leur sexe. Ces fonctions ont donné d'excellents résultats. Les inspectrices du travail se sont montrées tout à fait à la hauteur de leur tâche et le sort des employées féminines de tout âge a été très sensiblement amélioré.

Ainsi qu'on le voit, les carrières ouvertes à la femme sont nombreuses. La notion d'égalité des droits entre l'homme et la femme est très avancée et on peut concevoir que c'est à présent uniquement une question de temps pour que l'application du principe d'égalité absolue arrive à son terme dans la vie politique, administrative et industrielle.

Miss Florence CHAMIER,
Australienne.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Octobre 1908.

I. Débats parlementaires.

L'impôt sur le revenu. — Projet de budget pour 1909.

Les chambres se sont réunies en session extraordinaire le 13 octobre.

Avec diverses interpellations, celle notamment qui a amené la chute du Ministre de la marine, la Chambre, suivant une méthode de travail que nous avons souvent critiquée, a mené de front la discussion de l'impôt sur le revenu et la discussion du budget.

La grosse question qui a préoccupé en ces derniers temps l'opinion au sujet de l'impôt sur le revenu a été celle de la taxation des bénéfices agricoles (art. 37 et 38 du projet). Un amendement de M. Monsservin, qui demandait le rejet pur et simple, fut d'abord écarté par 310 voix contre 183. La discussion s'est élevée ensuite sur la fixation forfaitaire du bénéfice agricole. On avait d'abord réputé le bénéfice agricole équivalent à la rente du sol. Puis la commission a proposé à la Chambre un texte modifié, évaluant le bénéfice agricole aux quatre ciuquièmes de la valeur locative réelle de la propriété, avec exemption pour les revenus n'excédant pas 1.500 francs et réductions graduées entre 1.500 et 5.000 francs. Le rapporteur estimait que par là 96 p. 100 des exploitations agricoles seraient exonérées, 2,53 p. 100 seraient dégrevées sur les charges actuelles, 0,90 p. 100 auraient une situation équivalente ou légèrement surchargée et enfin 0,50 p. 100 seraient surchargés dans une proportion beaucoup plus grande. Certains ont proposé de faire varier la quotité de l'impôt d'après l'importance de l'exploitation. Ils rappelaient l'opinion de M. Daniel Zolla, résumée aiusi : « Le profit du cultivateur sur des terres d'égale valeur varie du simple au double et au triple selon que les capitaux d'exploitation sont plus ou moins abondants ». Or, disait-on, le capital d'exploitation augmente non pas proportionnellement, mais progressivement avec l'importance de l'exploitation. Il n'y avait pas moins de 31 amendements qui, après une discussion assez confuse, furent renvoyés à la

commission. Et, finalement, la Chambre a adopté un texte conçu en ces termes :

« Pour l'assiette de l'impôt de la cinquième catégorie, le revenu de l'exploitation agricole d'une propriété est considéré comme égal :

A la moitié de la valeur locative réelle de ladite propriété, pour la fraction de cette valeur locative n'excédant pas 5.000 francs.

Aux deux tiers de cette valeur locative pour la fraction excédant 5.000 francs.

Sur le montant du revenu ainsi calculé, et lorsque la valeur locative réelle de l'exploitation n'excède pas 12.000 francs, chaque contribuable n'est taxé que sur la fraction supérieure à 1.250 fr.

Il a droit à une réduction :

De deux tiers sur la fraction comprise entre 1.250 francs et 2.000 francs.

Et du tiers sur la fraction comprise entre 2.001 et 3.000 francs.

L'impôt est établi dans la commune où se trouve le siège de l'exploitation, au nom du contribuable exploitant à la date du 1er janvier ».

Dans l'application, si jamais on l'applique, cela paraît devoir être assez compliqué !

M. Sireijol aurait voulu faire exempter de l'impôt : 1° les métayers et colons partiaires ; 2° les propriétaires ou fermiers exploitant eux-mêmes avec leurs familles et n'employant pas d'une façon permanente plus de deux domestiques. La Chambre a repoussé son amendement, ainsi que plusieurs autres qui s'inspiraient de la même pensée. La discussion de la cinquième catégorie, c'est-à-dire des bénéfices agricoles, s'est terminée par le vote d'un texte qui n'a pas été sans soulever quelques critiques :

Art. 39 : « Les parcs, jardins, avenues, pièces d'eau et tous les terrains enlevés à la culture pour le pur agrément ou spécialement aménagés en vue de la chasse, sont assujettis à l'impôt de la cinquième catégorie à raison d'un revenu déterminé suivant le mode indiqué au premier paragraphe de l'article 37 en ce qui concerne les exploitations agricoles. L'impôt est calculé sur la totalité de ce revenu sans déduction ni atténuation d'aucune sorte. Sont exemptes de la taxe les personnes ayant la jouissance d'un terrain d'agrémentdont la superficie n'excède pas 1 hectare, et dont le revenu imposable n'est pas supérieur à 100 francs ».

Une observation n'a pas été faite, qui pourtant nous semble

avoir son importance : les jardins et les parcs sont une dépendance de la maison, dont ils augmentent notablement la valeur locative ; va-t-on les frapper deux fois par l'impôt ?

Entre temps, la Chambre a poursuivi le vote du budget, qui doit être terminé le 15 décembre, afin de permettre aux sénateurs sortants de faire leur campagne électorale. Cette discussion hâtive offre peu d'intérêt. Il faut lire le très intéressant rapport de M. Doumer, qui a paru en annexe, à partir du n° du 15 octobre. Donnons seulement les chiffres globaux :

Crédits ouverts.	F.	3.987.567.502
Recettes prévues		3.987.998.432
Excédent des recettes. .	F.	430.900

C'est, en chiffres ronds, 77 millions de plus qu'en 1908 ! « A la simple vue de ces chiffres apparaît, dit le rapporteur, l'accroissement considérable du budget d'un exercice à l'autre. Nous touchons au total de 4 milliards de francs, dont aucun budget au monde n'a jamais approché ».

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 6 octobre contient des circulaires et statuts modèles concernant l'application de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

Un décret inséré au *J. O.* du 16 a modifié les décrets du 17 juillet 1900, et du 11 août 1905, relatifs à la Bourse du travail de Paris.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Adolphe Landry, *Manuel d'économique,* Paris, Giard et Brière, 1908. 1 vol. in-12, 889 p.

M. Landry, collaborateur assidu de la *Revue d'Economie politique,* publie un manuel d'*Economique.* Cette expression équivaut aux termes *Economie politique,* dont Montchrestien fut l'inventeur. Si l'on en croit M. Landry, « l'expression économie politique toutefois est mal faite » (p. 6). On doit l'écarter malgré la vogue dont elle a joui et auprès des économistes français et auprès des économistes étrangers. La formule de Montchrestien aura tout de même été acceptée par les économistes, trois siècles durant; en outre M. Landry a droit à la reconnaissance de ses contemporains du xxe siècle. Il leur apporte un ouvrage dont le titre est inspiré de l'antiquité, tout comme une pièce de théâtre à la mode : Timon d'Athènes, par exemple; ou un roman : Aphrodite. Nombre de jeunes économistes seront enchantés d'être traités en hommes qui ont des lettres et dans leur esprit flatté naîtra un secret espoir; si à un titre nouveau correspondait une méthode d'exposition nouvelle?

M. Landry n'aime pas les grandes routes au sol foulé par des milliers de voyageurs. Il recherche, sinon les sentes désertes, du moins les tracés inattendus. Son manuel accuse des tendances nouvelles. Au plan classique, depuis Jean-Baptiste Say, qui divisait l'économie politique en quatre parties : production, circulation, répartition et consommation des richesses, M. Landry substitue la division de l'Economique en quatre livres, plus des compléments : introduction et appendices.

Dans l'introduction, M. L... envisage l'objet de l'économique; les différences entre l'histoire, la science et l'art économique; les rapports de l'Economique avec diverses disciplines..., et même l'avenir de l'Economique. On ne pourra pas reprocher à M. Landry de fuir les responsabilités qui incombent aux prophètes, et d'ailleurs un optimisme de bon aloi dicte à l'auteur sa conclusion : « Tout cela est pour nous faire augurer favorablement de son développement futur » (de l'économique).

Les étudiants auxquels le livre est dédié seront peut-être un peu surpris des scrupules de l'auteur qui veut bien, en trois pages, discuter les divers plans possibles d'un traité d'Economie politique; développement inutile, car « la question du plan suivant lequel il convient de distribuer les différentes parties de l'Economique n'est pas une question très importante; l'essentiel est que ces parties soient bien traitées » (p. 60).

Le livre premier a pour objet : « les bases psychologiques de l'économie ». Le philosophe avisé, que fut et que reste M. Landry, rédige d'excellents passages sur les notions de besoins, de richesses, de risques. Il eût même pu donner plus d'ampleur à son développement sur l'importance des risques

et leur rôle dans l'Economie contemporaine. Les industriels, par suite de l'extension du marché et de ses effets — concurrence plus active, répercussion internationale des crises, — par suite des grèves... courent autrement de risques que leurs devanciers. D'où les efforts réalisés par les entrepreneurs pour supprimer un certain nombre de risques; exemple : une société anonyme récemment fondée pour la fabrication du papier crée deux établissements, situés assez loin l'un de l'autre, et parfois en différentes nations; quand l'une des manufactures chômera, lors d'une grève, on comptera sur la production de l'autre établissement qu'on peut appeler : fabrique de réserve.

Dans ce même livre l'*homo œconomicus* est opposé à l'homme réel. Etait-ce bien utile d'agiter ce fantôme au cours de deux pages? M. Landry, de par sa volonté, dédie son volume aux facultés de droit. A de jeunes esprits de 18 et 19 ans il faut offrir des exposés alertes, intéressants et si possible captivants. Le modèle du genre fut écrit par M. Charles Gide. J'aurai le regret de ne pas avoir une vive impression de mouvement et d'action dans le livre II, consacré par M. Landry à la production. Malgré les déclarations de l'avant-propos prévenant qu'on *a donné une place considérable aux faits*, l'exposé des faits manque d'intérêt. Les historiques sont d'une sécheresse digne de la plus rigide statistique. Il faut laisser dans l'esprit de l'étudiant des idées qui lui permettent de saisir l'évolution d'une institution, les conséquences d'une invention. Une série de chiffres et de dates, semblable à celle de la page 185 [1], rebutera l'élève plus qu'elle ne l'intéressera. Il aurait fallu placer en note ces indications. Au lieu de nous rappeler que « le moulin à eau date de l'antiquité, le moulin à vent du moyen âge », M. Landry, dont les lectures sont des plus variées et des plus étendues, avait toute facilité pour insister sur les transformations du machinisme au début du XXe siècle. En raison de la hausse des salaires, l'ingéniosité des inventeurs de machines outils est surprenante. Exemple : pour fabriquer des engrenages destinés aux voitures automobiles, il y a seulement dix ans, on devait compter sur le concours d'ouvriers tourneurs dont le salaire moyen est de six à sept francs. Depuis deux ou trois ans l'on emploie des machines qui, automatiquement, font avec une grande régularité l'une des besognes les plus délicates de la mécanique moderne. De tels faits frappent l'esprit de l'étudiant qui retient les transformations du milieu social et leurs répercussions sur la technique industrielle.

Le livre III, consacré à l'échange, à l'étude de la valeur, est riche en aperçus théoriques intéressants. Dans cette partie, l'ouvrage de M. Landry est bien le plus complet que nous possédions et nombre de jeunes docteurs en droit auront profit à le connaître. Ce sera un excellent moyen de s'assimiler le fruit de lectures d'ouvrages italiens, anglais, américains et allemands. La littérature étrangère n'a pas de secrets pour M. Landry. Peut-être éprouvera-t-on quelques regrets à ne pas voir citer plus souvent les publications

[1] « Dans le Royaume-Uni, le nombre des métiers mécaniques était en 1890 de 615.714 pour le coton, 719.398 en 1904, de 61.831 pour la laine, 104.000 en 1906 », etc.

de notre langue maternelle. Le livre si clair et si substantiel de M. Reboud sur les changes étrangers, pour ne citer qu'un exemple.

Personne n'ignore que, soit en France, soit au dehors, le nombre des jeunes étudiants capables, au début de leurs études dans l'enseignement supérieur, de lire rapidement un livre de langue étrangère, est des plus restreint. N'y a-t-il pas et quelque injustice et des inconvénients à renvoyer les étudiants au traité de M. Schmoller — même traduit en français — de préférence aux ouvrages de Cauwès, Colson et Leroy-Beaulieu?

Parmi les thèses de doctorat en droit, on compte des monographies dignes d'être recommandées. Je citerai au hasard le livre de Sorel où la question de la concentration financière est présentée avec intérêt; l'importante étude d'Haristoy sur les compensations contient de nombreux historiques d'institution bancaires [1].

Les difficiles problèmes de la distribution des richesses jusqu'ici exposés trop succinctement dans la plupart des manuels font l'objet du livre IV. L'auteur de *L'intérêt du capital* et de *L'utilité sociale de la propriété individuelle* met à profit la connaissance approfondie qu'il a des questions de l'intérêt, du profit et du salaire. L'étude de cette partie importante du présent traité est encore à recommander aux étudiants de doctorat.

Il faut regretter le rejet en appendice des questions relatives à la propriété et au commerce extérieur. D'autant que les problèmes soulevés par la politique commerciale sont simplement esquissés. Où lit-on une étude sur nos tarifs protecteurs de 1892 et sur l'incidence des droits de douane? Un licencié en droit pourra donc ignorer le mécanisme de notre tarif minimum et maximum.

Autre lacune : le mouvement syndicaliste, ses causes, ses conséquences sont à peine signalés?

Dans son avant-propos M. Landry écrivait : « L'auteur a donné une place considérable aux faits. Il s'est préoccupé de renseigner ses lecteurs, notamment sur l'état économique de notre temps et sur les évolutions diverses qui le modifient. Avant de chercher à expliquer la réalité et de travailler à la transformer, n'est-il pas nécessaire de la connaître aussi exactement que possible »?

Nous aurions mauvaise grâce à dire à M. Landry les qualités que doit avoir un manuel d'économie politique destiné aux facultés de droit. Il les voit et les précise. On doit donner aux jeunes juristes une claire vision de notre vie économique, de ses besoins, de ses tendances. Une solide construction théorique doit servir de cadre à un exposé aussi complet que possible des faits. Ainsi on leur permettra de faire avec plus de fruit et d'intelligence l'étude des lois qui président à notre vie sociale.

L'auteur a eu le grand mérite de ne pas écrire un livre à tendances doctrinaires, il veut instruire, enseigner mais non pas endoctriner ses lec-

[1] La question des banques est d'ailleurs présentée par M. L... de façon fragmentaire. Dans le chapitre III du livre II consacré à la production, on lit l'historique succinct de la Banque de France; puis le mécanisme de l'émission est exposé dans le chapitre III § 3 du livre III.

teurs. Le but qu'il poursuit : « contribuer pour sa modeste part au progrès des études économiques », est atteint. M. Landry apporte de nouveaux élément d'information. Il a le culte de l'économie politique pure; nous ne l'en blâmerons pas. Le temps lui permettra de faire des retouches utiles qui allègeront son ouvrage; nombre de statistiques, arides dans le cours du texte, passeront utilement en note. Les matières seront présentées plus en masse; à côté des aperçus sur les risques on pourra réécrire les développements sur les assurances puis la matière relative aux banques. Dans la forme, grâce à une écriture moins hâtive on évitera une certaine négligence qui n'est pas dans la manière de M. Landry [1]. Certaines affirmations trop tranchantes ne nous surprendront plus [2]. Une large place sera faite aux problèmes d'économie nationale qui doivent intéresser les étudiants en droit des facultés de France. On ne saurait l'oublier : l'enseignement de l'économie politique n'aura de succès dans ces facultés que s'il est à la fois intéressant et utile. Qu'il est rare de former des savants et des érudits — un tel but est exceptionnel ! — Dès qu'ils ont conquis le grade de licencié, la plupart des jeunes gens, aux prises avec les nécessités de la vie, demandent à l'enseignement de l'économie politique un complément de leurs études juridiques afin de mieux comprendre les événements auxquels ils seront mêlés. Ils sont heureux dès qu'ils ont une impression de vie et d'action.

M. Landry, bien que jeune économiste, a pu, grâce à ses vastes lectures, écrire un traité dont l'utilité pour le progrès de l'étude des théories économiques ne saurait être contestée.

Le succès complet en de telles œuvres n'est atteint qu'après des retouches successives; M. Landry a la persévérance et les qualités d'esprit qui lui donnent droit aux longs espoirs et aux vastes pensées.

GERMAIN MARTIN.

Max Büchler, *Johann Heinrich von Thünen und seine nationalœkonomischen Hauptlehren,* 1 vol. gr. in-8 de VII-158 pp. Berne, Francke, 1907.

Thünen a fait l'objet, dans ces dernières années, de travaux multiples : j'ai eu occasion de parler, dans cette Revue, du *Thünen-Archiv* d'Ehrenberg, qui a été fondé pour faire connaître les idées de cet auteur et pour montrer de quelle utilité peut être, dans l'économique, l'emploi de la méthode dont il aimait à se servir. Il n'existait point, cependant, d'étude un peu complète et détaillée de l'œuvre de Thünen : c'est cette lacune que M. Büchler a voulu combler.

On sait généralement qu'il est deux points sur lesquels les investigations de Thünen ont porté surtout : à savoir, d'une part, la question de l'influence qu'a la distance du marché — ou mieux qu'ont les frais de transport — sur la rentabilité relative des différentes cultures, des différents modes d'exploi-

[1] Par exemple, p. 740, cette transition : Le moment est venu de *parler un peu.*...
[2] Par exemple p. 813 : L'inégalité va croissante.

tation des terres, d'autre part, la question de la détermination de ce que Thünen appelle le salaire « naturel ». C'est des théories que Thünen a émises sur ces deux questions que M. Büchler s'occupe tout d'abord. La première est exposée et caractérisée par lui excellemment. Pour ce qui est de la seconde, qui est beaucoup plus difficile, il nous montre fort bien où elle tend — en d'autres termes, ce qu'est ce salaire « naturel » que Thünen s'est proposé de déterminer —; mais peut-être ne l'a-t-il pas rendue parfaitement claire; et l'on est en droit de regretter, en outre, qu'après l'avoir exposée, il se borne à nous dire qu'elle est aujourd'hui unanimement condamnée, sans chercher à nous montrer pourquoi elle mérite cette condamnation.

Après avoir étudié les deux théories fameuses de Thünen, M. Büchler parle de la conception que Thünen a eue de la science économique et de sa méthode. Il montre Thünen préoccupé de découvrir des lois générales; il nous le montre isolant les facteurs multiples qui, dans la réalité, combinent leurs actions, pour examiner à part l'influence de chacun d'eux; il nous le montre, enfin, recourant à l'observation pour poser les problèmes, pour suggérer les solutions de ces problèmes et pour contrôler les résultats des déductions auxquelles il a procédé. Tout ce chapitre du livre de M. Büchler est fort bien fait; et il y a lieu d'en recommander particulièrement la lecture dans ce temps où, sur la question dont il y est parlé, de fâcheux préjugés tendent à prévaloir.

M. Büchler expose ensuite les vues de Thünen sur certains grands problèmes pratiques : le problème ouvrier, celui de la politique commerciale et celui des impôts. Il fait ressortir notamment que Thünen a été le premier, parmi les économistes allemands, à se préoccuper du sort de la classe ouvrière et à rechercher les moyens d'améliorer ce sort.

M. Büchler consacre un chapitre à établir les relations qui existent entre la doctrine de Thünen et l'économique classique. Thünen, dit-il, s'est opposé aux classiques en tant qu'il ne s'est point tenu à leur manière de voir touchant la question du salaire et qu'il a voulu, à côté du salaire « naturel » des classiques, construire le concept d'un salaire « naturel » entendu d'une tout autre façon. Mais par sa théorie de la rente, par ses vues sur la population, il est le continuateur ou le disciple des Anglais.

M. Büchler termine en se demandant pourquoi Thünen n'a pas été et aujourd'hui encore n'est pas apprécié et lu autant qu'il mériterait de l'être. Et peut-être ici trouvera-t-on que Thünen n'a pas été traité si injustement : car la partie qui, dans son œuvre, est à la fois originale et vraie — je veux dire la théorie de l'influence des frais de transport sur la rentabilité relative des cultures et sur la rente des terres — est entrée dans la science, et y est entrée comme sienne.

Mentionnons enfin qu'il y a, dans le livre de M. Büchler, une biographie de Thünen, et qu'on y trouve également une note fort intéressante sur l'application que Thünen a faite, dans son domaine de Tellow, de ses idées sociales.

Tel est le travail de M. Büchler. Celui-ci a étudié Thünen avec beaucoup de soin. Il a lu presque tout ce qui a été écrit sur cet auteur — on doit

regretter seulement qu'il n'ait pas pris connaissance des chapitres si pénétrants qu'Andler a consacrés à Thünen dans ses *Origines du socialisme d'État en Allemagne* —. Les théories de Thünen sont exposées par lui, le plus souvent, d'une façon très satisfaisante, avec beaucoup de citations bien choisies. Il nous fait connaître ce que Thünen doit à ses prédécesseurs, comment ses idées se sont formées, et aussi l'influence qu'il a exercée, les jugements que l'on a portés sur son compte. Il a rempli, en somme, d'une manière digne d'éloges le programme modeste, mais utile, qu'il s'était tracé. Adolphe LANDRY.

Paul Ghio, *Cours d'économie politique, I, Les origines.* 1 vol. in-16 de 123 pp. Paris, Rivière, 1908, 2 fr.

Pour M. Ghio, l'économie politique est un « organisme philosophique », un « ensemble organique de principes absolus et éternels » ; et son enseignement fondamental, c'est que « la liberté n'a jamais produit aucun mal ». M. Ghio se propose d'étudier dans des ouvrages ultérieurs la « doctrine de l'économie politique », comme aussi les faits qui peuvent apparemment en ébranler la solidité. Dans le livre qu'il nous présente aujourd'hui, ce sont les origines sociales et philosophiques de cette doctrine qu'il recherche. Il nous montre comment la Réforme a donné aux hommes la liberté morale ; comment la liberté politique, réclamée par La Boëtie, par Locke et par Rousseau, a été établie par la Révolution ; et il nous parle encore des physiocrates et de Gournay, qui les premiers ont réclamé la liberté économique.

Il serait oiseux de discuter les conceptions de M. Ghio. Mais je crois devoir signaler qu'il a commis de multiples erreurs de fait. M. Ghio nous dit (p. 99) que les *Considérations* de Law *sur la monnaie et le commerce* furent présentées en 1700 au Parlement d'Écosse par leur auteur : or elles ne datent que de 1705. Il confond (p. 14) la théorie de Smith sur la mesure de la valeur et la théorie du même auteur sur la détermination de la valeur. Il écrit que le *Discours sur la servitude volontaire* a été composé en 1572, après la Saint-Barthélémy (pp. 46, 17) ; et il nous avertit d'autre part que La Boëtie est mort en 1563 (p. 50). Ce sont là, dans son livre, des taches tout à fait fâcheuses. Adolphe LANDRY.

Annuaire financier et économique du Japon, 7e année, 1907, 1 vol. in-4° de 195-30 pp. Tokio, Imprimerie impériale.

C'est un spectacle extrêmement curieux, et digne, à tous égards, de retenir l'attention, que celui de la transformation profonde que le Japon est en train de subir. Sur cette transformation, une publication comme l'*Annuaire financier et économique* nous renseigne mieux qu'aucune description ne saurait le faire. Elle nous fournit, en effet, des données statistiques très nom-

breuses, et les chiffres relatifs à la dernière année y sont accompagnés toujours des chiffres relatifs aux années précédentes.

La première partie de l'*Annuaire* de 1907 est consacrée aux finances du Japon. Elle nous permet de nous rendre compte de ce que la dernière guerre a coûté à ce pays. On y apprend, par exemple, qu'entre les années 1903-1904 et 1907-1908, les impôts, au Japon, ont passé de 146 millions de *yens* à 269; que dans le même intervalle, le total des recettes ordinaires — impôts, produit des monopoles, etc. — s'est élevé de 224 millions de *yens* à 424, et la dette non remboursée de 561 à 2.217.

Les charges du peuple japonais se sont considérablement accrues dans ces dernières années. Mais ses ressources se sont accrues aussi. L'*Annuaire* nous montre le développement qu'ont pris son agriculture, sa production minière, son industrie, son commerce, ses banques. On y trouve même des renseignements que les Annuaires statistiques des autres grands États ne donnent pas d'ordinaire, ou qu'ils ne donnent pas tous. Ainsi les tableaux 24 et 25 nous indiquent le nombre d'usines et d'ateliers de chaque sorte d'industrie où fonctionnent des machines à vapeur, au gaz, au pétrole, etc.; le tableau 29 nous indique, pour les principales industries, le nombre des établissements, celui des ouvriers employés, la valeur des produits; il nous apprend le nombre des métiers qui fonctionnent dans l'industrie textile, le capital engagé dans l'industrie du coton, etc.; le tableau 33 nous fait assister au développement des divers genres de sociétés dans l'agriculture, l'industrie, le commerce et les transports.

L'*Annuaire* japonais, enfin, nous fournit quelques indications sur l'état social du Japon. On y voit (tableaux 28 et 62, planche n° 7) qu'entre 1900 et 1905 les salaires ont monté, au Japon, comme de 100 à 115 environ — le tableau 27 nous montre que l'augmentation avait été beaucoup plus rapide entre 1894 et 1900 —, mais que les prix des principales marchandises ont monté, en moyenne, davantage. Il nous fait assister aux progrès réalisés par les institutions d'épargne, par les assurances sur la vie, etc.

Des exposés explicatifs très précis et très complets suivent les tableaux de chiffres. Ces exposés seront précieux pour ceux qui voudront étudier le système financier du Japon, son système monétaire, l'organisation de ses banques, l'histoire de son commerce extérieur et bien d'autres questions du même genre. Ad. L.

Pouget, *La Confédération Générale du Travail.*
Griffuelhes, *L'Action Syndicaliste*, br. de 64 p., chez Rivière, Paris.

Ces deux brochures, ces *tracts*, portent les n°s 2 et 4 de la « Bibliothèque du mouvement socialiste ». Ils traitent à peu près le même sujet, tout ce qu'il y a de plus actuel, et par la plume de deux hommes qui doivent être les plus compétents sur le mouvement syndicaliste puisque ce sont ceux qui le dirigent.

La brochure de M. Griffuelhes est faite de divers articles ou conférences

sur le syndicalisme, la grève générale, le patriotisme, les syndicats et le parti socialiste, l'internationalisme.

Celle de M. Pouget, plus intéressante, explique l'organisation, la tactique et le but de la Confédération générale du travail et s'explique sur le sabotage, le boycottage et le *label*.

La Confédération générale du travail « groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à merci pour la disparition du salariat et du patronat ». Si l'on réfléchit que jusqu'à présent les syndicats ouvriers étaient considérés comme étant essentiellement des associations de salariés ayant pour but de défendre les intérêts des ouvriers en tant que salariés contre le patronat, il semble bien évident que, du jour où il n'y aurait plus ni salariés ni patrons, le syndicalisme n'aurait plus de raison d'être. D'après la définition que M. Pouget donne de la Confédération générale du travail, on pourrait donc dire que le syndicalisme a pour but de supprimer le syndicalisme.

Un des passages intéressants de cette brochure est celui où il est expliqué pourquoi les syndicats français, « sans dédaigner la mutualité, forme première de la solidarité, préfèrent la faire en dehors du syndicat ». Ce qui est assez curieux, c'est que les coopérateurs socialistes disent exactement le contraire pour les coopératives rouges; ils veulent qu'elles accaparent la mutualité. Et nous, nous disons comme la Confédération générale du travail qu'il vaut mieux en faire en dehors des coopératives.

Ch. Gide.

Georges Sorel, *La décomposition du Marxisme*, br. 64 p., chez Rivière, Paris.

Cette étude fait partie, comme la précédente, de la « Bibliothèque du mouvement socialiste ». Je ne pense pas que cette brochure soit destinée à la propagande populaire, car ni par son sujet ni par le genre de talent de son auteur, elle n'est d'une lecture courante. Mais si elle n'est pas destinée à être goûtée par beaucoup de syndicalistes, elle le sera par les intellectuels et les professeurs auxquels M. Georges Sorel exprime, en général, un violent mépris mais qui ne le lui ont jamais rendu.

Dans cette étude, M. Georges Sorel cherche à démontrer que le syndicalisme — faisant une leçon de choses de ce qu'il faut entendre par lutte des classes et reprenant la théorie « catastrophique » sous forme de grève générale — réalise la véritable pensée de Marx et donne ainsi un soufflet à tous ceux qui croient que le marxisme est mort et à « ces jeunes universitaires qui regardent Marx comme un chien crevé ».

Mais il y a beaucoup d'autres choses dans les courtes pages de M. Sorel, car c'est le propre des écrits de cet auteur qu'ils échappent à tout compte rendu. On y verra, entre autres idées intéressantes, comment « pour les fabricants de réforme sociale le contrat collectif renferme une vertu sociale analogue à celle que l'on attribuait autrefois à l'association de production »; des aperçus intéressants sur les diverses formes du socialisme,

utopiste, blanquiste, réformiste; comment la social-démocratie allemande, quoique continuant à porter l'étiquette marxiste, est lassalienne, c'est-à-dire socialiste d'Etat. Et comment « le marxisme est beaucoup plus près de l'économie politique qu'on nomme manchestérienne que du socialisme utopique ». Et comment le marxisme a rendu beaucoup mieux justice au capitalisme qu'on ne l'avait fait avant lui : et comment, même après la révolution sociale, « c'est par un mécanisme emprunté à l'ère capitaliste que le socialisme compte régler la répartition ».

Ch. Gide.

D'Eichthal, *La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur.* 1 vol. in-12, 204 p., Paris, chez Alcan.

Dans ce petit volume se trouvent réunies quelques études déjà publiées par l'auteur pour répondre « aux menaces du législateur » qui se sont exprimées sous forme de projets de loi sur les grèves et sur le contrat de travail.

La première proteste contre le projet d'abrogation de l'art. 416 du Code pénal qui, comme on le sait, frappe de pénalités spéciales les atteintes à la liberté du travail commises en temps de grève. L'auteur fait remarquer que, dans la plupart des pays, ces pénalités spéciales existent. C'est vrai et il aurait pu même remarquer qu'à Bâle un projet de loi tendant à les abroger vient d'être rejeté au *referendum* par une très forte majorité. Néanmoins il admettrait que l'article fût modifié et se rallierait à une ingénieuse rédaction proposée par la Section du Musée social d'après laquelle ne seraient frappées que les « entraves à la liberté corporelle d'autrui ». Au reste, dans ces cas, la difficulté est moins de faire la loi que de pouvoir l'appliquer.

La seconde étude critique le projet de loi déposé par M. Millerand, repris aujourd'hui par M. Coillard, pour instituer dans les fabriques toute une procédure ayant un triple but : 1° rendre les grèves plus rares et en tout cas plus réfléchies; 2° si la grève est déclarée, éviter les conflits incessants, et particulièrement dangereux pour la paix publique, entre grévistes et non grévistes; 3° enfin généraliser l'arbitrage. Sans méconnaître ce qu'il y a d'excellent dans ce programme, M. d'Eichthal ne croit pas qu'il ait chance d'être réalisé par le projet de loi.

L'argument qui paraît le plus fort contre le projet, c'est que patrons et ouvriers sont d'accord pour le trouver détestable. Pourtant ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour le condamner, car les belligérants ne sont généralement pas très bons juges des mesures propres à amener la paix, et une puissance neutre, qui est ici l'Etat (si toutefois elle est neutre), peut bien avoir le droit de les imposer. Seulement ce n'est pas facile et il faut bien avouer que le projet de loi sort assez démoli de l'argumentation de M. d'Eichthal : en tout cas, il aura besoin de se faire radouber.

Le projet de loi sur le contrat collectif est celui qui subit le troisième assaut. Ici encore beaucoup de critiques portent juste; mais pourtant

celui-ci se défend mieux que les autres. Quand on lit le projet de loi attentivement et sans parti-pris, — on trouvera dans le livre le texte complet des deux projets — on est frappé par l'esprit de justice et même le souci d'impartialité qui l'inspire. Il a d'ailleurs, comme le fait remarquer M. d'Eichthal, été rédigé beaucoup plus par la Société d'études législatives que par le Ministère, c'est-à-dire surtout par les professeurs de la Faculté de Droit de Paris, et quoique, d'après M. d'Eichthal, la façon dont il a été rédigé « prouve l'intensité du courant étatiste qui existe parmi nos juristes », on pourrait tout de même souhaiter que la rédaction de tous les projets de loi présentât autant de garanties! D'ailleurs un de ceux qui ont participé à la rédaction et qui a même été le rapporteur, est M. Colson qui ne saurait guère passer, même devant l'Institut, pour un « étatiste ».

Ch. Gide.

Bouglé, *Essai sur le régime des castes.* 1 vol. in-8, 280 p. Chez Alcan, Paris.

Ce volume, nous apprend M. Durkheim dans un avant-propos, est le premier d'une série d'études qui va remplacer l'*Année Sociologique,* ou plutôt la compléter, car celle-ci continuera à paraître mais comme Revue uniquement bibliographique et à intervalles plus éloignés.

On sait que les théories égalitaires et, par effet de contraste, les castes constituent l'étude de prédilection de notre collègue M. Bouglé qui vient suppléer M. Espinas à la chaire d'Economie sociale de la Sorbonne. Et tout naturellement l'étude des castes l'a mené dans l'Inde. Nul doute qu'il n'en rapporte autant de trésors que tant de conquérants qui l'y ont précédé. Mais y trouvera-t-il beaucoup à prendre en fait d'économie politique? Il ne paraît pas avoir grand espoir à cet égard. Il y a cependant deux petits chapitres dans le livre sur « la vie économique », mais nous y voyons que cette vie économique a été singulièrement étiolée par le régime des castes : — 1° en ce qui concerne la production et la consommation, parce que les croyances religieuses ne permettent ni d'élever ni de tuer des animaux pour l'alimentation et que, même pour l'alimentation végétale, « elles réduisent plus ou moins étroitement pour toutes les castes le cercle de la consommation ». Tout au plus peut-on dire que par les prescriptions qu'elles imposent à l'égard de la pureté elles exigent « une formidable consommation de vaisselle de terre » et par là stimulent l'industrie de la poterie ; — 2° en ce qui concerne les arts manuels, parce qu'étant exercés par des castes inférieures ils deviennent par là même un signe de dégradation. Le brahmane ne peut même, en principe du moins, se faire agriculteur, car « en éventrant la terre il s'exposerait à tuer des êtres vivants » et s'il conduit une fabrique il participe « à l'impureté de celui qui n'entretient pas le feu domestique ». (Entre parenthèses l'antagonisme proclamé ici entre le feu industriel et le feu domestique, le premier tuant le second, entre Vulcain et Vesta, nous paraît admirable, mais peut-être que les brahmanes n'y ont pas pensé). Et aussi parce que toute invention, toute innovation, donc tout progrès indus-

triel, apparaît comme un péché. Et la division du travail, qui semble bien cependant devoir atteindre sa perfection par le régime des classes, n'y donne point de bons fruits parce qu'elle ne résulte point du libre choix des aptitudes individuelles se spécialisant, mais de la contrainte ; — 3° en ce qui concerne le commerce parce que l'échange ne peut se développer dans un pays exclusivement agricole et où les marchés urbains, les cités, n'ont jamais pu se constituer. « La plupart de ces villes indoues dont la littératures nous décrit les splendeurs n'ont été d'abord que des camps retranchés pour les despotes », qui, plus tard, deviennent des cours brillantes mais éphémères ; — 4° enfin et surtout en ce qui concerne l'absence totale de l'intérêt personnel, du principe hédonistique, du désir de s'élever, de la capillarité sociale, rendue impossible par la stratification insurmontable des classes. « L'homme moyen de chez nous, dit un auteur indou contemporain, est aux antipodes de *l'homo œconomicus* ».

Soit ! mais la civilisation indoue n'aurait-elle point réalisé alors, au point de vue économique, cet état stationnaire que Stuart Mill annonçait et que d'autres aussi, dont nous sommes, verraient venir sans trop d'appréhension ? M. Bouglé nous le dira une autre fois.

Ch. Gide.

Henry Chevans, *La mise en valeur de l'Afrique Occidentale française.* 1 vol. in-8°, 278 p. Paris, chez Alcan.

De toutes nos colonies, le groupe de celles qui s'échelonnent sur la côte occidentale d'Afrique et qui, malheureusement séparées par de nombreuses enclaves sous pavillon étranger, se rejoignent par leurs hinterlands, est celui qui a donné au point de vue économique les plus beaux résultats et qui en promet de plus beaux encore. A quoi cela tient-il ? A la richesse naturelle du pays ? Ou à une habile administration, ces colonies ayant eu, en effet, la chance d'avoir vu passer quelques gouverneurs éminents ? L'auteur ne se pose pas cette question. Il s'abstient, d'ailleurs, de toute considération générale et se borne à l'exposé des faits qui sont, d'ailleurs, par eux-mêmes, assez intéressants et même ne manquent pas de pittoresque. C'est ainsi que nous apprenons en passant que, bien que les noirs travaillant à la construction de chemins de fer ne soient payés que de 0 fr. 50 à 1 franc, en réalité ils coûtent double parce qu'il n'y a qu'une partie de l'équipe qui travaille, « l'autre étant occupée à jouer du tam-tam pour donner du zèle aux ouvriers ». Nous apprenons aussi que pour la falsification du caoutchouc ces primitifs rendraient des points aux fabricants de conserves de Chicago. Il est vrai que de leur part on peut la considérer comme une juste représaille des abominables traitements que le caoutchouc leur a valu. Cependant, il paraît que depuis le 1er février 1905 les plantations de caoutchouc sont la propriété collective des indigènes et qu'ils en recueilleraient le bénéfice. C'est presque trop beau pour le croire. Et quelques renseignements plus précis sur ce point n'eussent pas été de trop.

Des nombreux renseignements fournis sur les produits de ces régions,

naturels ou cultivés, caoutchouc, coton, arachide, huile de palme, bananes, bois, pêcheries, etc., sur le recrutement de la main d'œuvre, sur les voies ferrées déjà exploitées ou en construction, et sur le mouvement commercial, il se dégage une impression très satisfaisante et surtout de belles espérances. L'exportation du caoutchouc passant de moins de 18 millions de francs en 1893 à plus de 116 millions en 1906, le mouvement général du commerce de 98 millions en 1898 à 152 millions en 1908, le réseau des voies ferrées presque nul il y a dix ans, aujourd'hui de 1.200 kilomètres et dans quatre ans de 2.150 kilomètres, ce sont là des résultats dont les Anglais eux-mêmes pourraient s'estimer satisfaits.

L'auteur nous dit que des écoles vont être créées pour apprendre aux indigènes les méthodes d'exploitation et de préparation du caoutchouc, en même temps que des lois sévères répriment les falsifications dont nous venons de parler.

Il y a une lacune cependant dans cette étude : elle ne dit rien ou presque rien des gisements aurifères qui commencent à émouvoir le monde financier et qui, d'après quelques prospectus, feraient de ces colonies un nouveau Transvaal (pourvu qu'elles ne leur attirent pas le même sort!)

M. Chavoix n'augure rien de bon du projet de chemin de fer transsaharien, malgré le plaidoyer de M. Paul Leroy-Beaulieu.

Ch. G.

Alfred Eid, *La fortune immobilière de l'Egypte.* In-8°, 148 p., avec graphiques. Paris, chez Alcan.

Etude bourrée de chiffres et de faits, non seulement indispensable à ceux qui ont des motifs pour s'intéresser à l'Egypte, mais très curieux au point de vue économique. Ce pays, qui semble voué sinon à l'immortalité du moins à d'incessantes résurrections, est depuis l'occupation anglaise, il faut bien lui rendre cette justice, dans une phase de prospérité inouïe. La terre y vaut en moyenne 4.000 francs l'hectare — il est vrai qu'il n'y en a pas beaucoup : guère plus de 3 millions d'hectares de terre cultivable — et le terrain à bâtir au Caire ou à Alexandrie de 750 à 1.000 francs le mètre, le prix de Paris dans les beaux quartiers. La dette hypothécaire n'est que de 5,7 p. 100 de la valeur de la propriété, c'est-à-dire très inférieure à celle de tous les pays, et pour la propriété urbaine seulement 3,6 p. 100.

Mais l'auteur ne semble prévoir nullement la crise actuelle, ce qui donne à croire qu'il est tout de même un peu optimiste.

Ch. Gide.

Gaston Gros, *L'impôt sur le revenu. Essai d'économie financière.* 1 vol. grand in-8° de VII-585 pp. Paris, Larose, 1907.

Il y a vraimant quelque courage, de la part de M. Gros, à avoir enrichi d'un texte de plus la soixantaine de projets qui encombrent déjà les archives de l'impôt sur le revenu en France. Car c'est bien un texte complet de

projet de loi en six titres et cinquante six articles avec commentaires et annexes que contient son gros volume.

Nous n'analyserons point en détail la combinaison d'impôt global sur le revenu, d'impôt disséminatoire sur le capital et de taxe civique sur tous les citoyens à laquelle s'arrête M. Gros. Il nous semble qu'elle n'échappe point à beaucoup des critiques que l'auteur prodigue généreusement à ses devanciers. Son projet est précédé d'une vaste discussion sur l'ensemble des questions fiscales et d'une analyse des systèmes d'impôts anglais, allemand, italien et français.

Cette étude, qui occupe 470 pages et qui ne soulève pas de points de vue bien nouveaux, gagnerait d'ailleurs à être condensée. Il était peut-être superflu, par exemple, de nous rappeler à propos de l'impôt sur les successions, qu'au moyen-âge « presque toujours les savants dégénéraient en sorciers qui pensaient fabriquer de l'or ou de l'élixir de longue vie avec des pâtées de cœurs d'enfants, souvent pris dans le sein de leur mère qui y périssaient par surcroît » (?) p. 192.

Ce souci du développement littéraire s'accompagne d'autre part d'une recherche un peu excessive de la comparaison technique : la microcéphalie, l'hydrocéphalie, les phagocytes, la réfraction des primes, les volants de machines, l'état magnétique de l'agriculture, et la réaimentation du pôle agricole (?) sont cités avec tant de complaisance dans le livre de M. Gros, que le lecteur s'imagine parfois lire un traité de physique ou d'histoire naturelle, et que la « Science » risque d'y faire tort à la science financière.

Edgard Allix.

Albert Wuarin, *Essai sur les emprunts d'Etat et la protection des droits des porteurs de fonds d'Etat étrangers.* 1 vol. in-8° de VII-286 pp. Paris, Larose.

M. Wuarin, dans cette étude bien documentée, envisage les différents problèmes que soulèvent les relations d'un Etat emprunteur avec ses créanciers étrangers. L'indication des principaux chapitres donnera une idée des matières traitées par l'auteur, des garanties réelles ; des banqueroutes d'Etat ; du sort des actions dirigées contre l'Etat débiteur ; de la protection des créanciers étrangers par leurs gouvernements ; des institutions internationales de contrôle ; de la représentation des créanciers par les associations de porteurs de valeurs étrangères.

Toute la construction de l'ouvrage repose sur cette thèse déjà formulée par von Bar que l'Etat en vertu de sa souveraineté est seul appréciateur des obligations que le contrat d'emprunt met à sa charge, et est fondé à les répudier en tout ou en partie, s'il estime avoir des raisons pour ne plus les respecter.

Ce droit de l'Etat est absolu dans ses rapporte avec ses nationaux, il comporte par contre une atténuation vis-à-vis de ses créanciers étrangers. La question relève alors du droit international ; l'Etat débiteur doit avoir des égards pour les sujets des autres Etats et ne pas les léser sans juste

cause ; autrement il s'expose à des interventions et à des contrôles extérieurs.

M. Wuarin défend incontestablement avec talent cette doctrine qui nous paraît, à vrai dire, des plus choquantes. Prétendre que l'Etat en empruntant ne s'oblige pas au sens juridique du mot, parce que sa souveraineté le place au-dessus de la sphère des obligations, c'est confondre à notre sens l'arbitraire et le droit. S'il plaît à l'Etat d'annihiler par un acte d'autorité, ses promesses les plus solennelles, il est évident que les sujets sont sans recours contre cette violation de la foi jurée. Mais si la souveraineté de l'Etat lui donne un pouvoir illimité, il ne faut pas assimiler ce pouvoir de tout faire à un *droit* de tout faire. On aura beau épuiser les distinctions les plus subtiles entre le droit public et le droit privé, l'idée d'un Etat qui s'engage sans être engagé aura toujours quelque chose de contradictoire.

Il est vrai que les obligations que l'Etat a contractées ne comportent d'autres sanctions — du moins pour ses nationaux — que celles qu'il veut bien admettre; mais ces obligations n'en ont pas moins une existence juridique dérivant du contrat. Dira-t-on, parce qu'il n'y a pas de recours contre le refus d'ordonnance de ministre, que l'Etat a le *droit* de ne pas payer ses fournisseurs et qu'un marché de fournitures ne met d'obligations véritables qu'à la charge des particuliers et n'oblige l'Etat que dans la mesure où il lui plaît de l'être? C'est ce que nous ne saurions admettre et ce qu'aucun Etat solvable n'aurait érigé en théorie.

Edgard Allix.

Camille Jacquart, *La mortalité infantile dans les Flandres.* Bruxelles, Dewitt, 1907.

M. Jacquart étudie successivement et minutieusement les différents aspects du problème démographique en Belgique, soit en ce qui concerne le pays entier, soit plus spécialement pour ce qui touche les Flandres.

Dans son dernier ouvrage, une forte brochure de plus de cent-cinquante pages avec carte, il examine les causes d'un des faits démographiques les plus douloureux, la mortalité infantile, mortalité restée si élevée en Belgique que naguère plus du tiers des décès s'y produisait dans les quatre premières années de la vie (350 sur 1.000 en 1896-1900). Les seuls décès d'enfants de moins d'un an constituent près d'un quart des décès survenus annuellement de 1891 à 1900. Les Flandres sont plus frappées encore que le reste du pays. Or, dans des circonstances favorables, le taux de mortalité des enfants de moins d'un an peut se réduire à 7 ou 8 p. 100.

Si toutefois, au lieu de considérer la moyenne d'une période vieille de quelques années, on s'attache au chiffre des années les plus récentes, c'est un taux de 16 p. 100 qu'on trouve pour la Belgique en général, un taux de 20 à 25 p. 100 pour les Flandres en particulier.

Le taux de 16 p. 100 est aussi celui de la France. La Prusse a un taux de 20 p. 100, l'Autriche un taux de 25 p. 100, la Russie un taux de 29 p. 100.

Mais cela n'indique pas que la situation soit plus mauvaise dans ces pays

qu'en France et en Belgique : en effet, si les nouveau-nés y donnent à la mort une plus forte proportion du tribut total qu'elle prélève, c'est que, la natalité étant plus élevée, les enfants en bas âge y constitent une fraction plus importante de la population en général pour un chiffre absolu donné (100 ou 1.000 p. ex.). La France, avec sa faible natalité, devrait avoir normalement un taux très bas de mortalité infantile. Plusieurs pays tombent en effet à 13, 10 même. *L'Irlande, à 9 seulement*, fait notable et qui prouve combien reste saine cette malheureuse population dévastée par l'oppression anglaise. Les petits Irlandais vivent tant qu'ils sont nourris par leurs mères. Ils ne meurent que plus tard, victimes de la misère et de la « faim lente » dont parlait Fourier, alors qu'il leur faut une nourriture autre.

En ce qui concerne les Flandres, M. Jacquart estime que l'exagération de la mortalité infantile ne peut s'y expliquer par l'indigence des populations. « Le butin de la mort est beaucoup plus riche dans les familles aisées du Furnes-Ambach que parmi les populations ouvrières d'Alost ». Les conditions climatériques du littoral (eaux mauvaises) et l'alimentation mal comprise des nouveau-nés lui paraissent les principales causes des décès. C'est le médecin plus que l'économiste ou le politique qui doit agir « par la lutte contre le biberon à long tube, les logements insalubres, l'usage d'eaux malsaines, le travail excessif de la femme, la contamination des eaux fluviales... ». Mais son action devrait être aidée par celle d'une association puissante pour la lutte contre la mortalité infantile.

René Gonnard.

Camille Jacquart, *Statistique et science sociale*. Desclée, de Brouwer et Cie, éditeurs, Bruxelles, 1907.

Le petit ouvrage de M. Jacquart n'est pas destiné aux spécialistes. Sa seule prétention est de donner aux profanes quelques indications sur le rôle de la statistique dans les sciences sociales, et de délimiter la portée des enseignements que l'on peut attendre d'elle. M. Jacquart montre très justement comment la réputation de la statistique a eu à souffrir de certaines fantaisies de ses premiers adeptes ou prétendus tels, et il précise dans quelles conditions une valeur réelle peut s'attacher aux tableaux chiffrés qu'elle établit comme résultat de ses enquêtes. A ce point de vue, son ouvrage présente une utilité réelle, comme étant capable de faire disparaître le scepticisme « blagueur » et fort exagéré, qui accueille parfois les travaux les plus sérieux des statisticiens, ainsi que la confiance naïve avec laquelle on a souvent admis de leur part, des conclusions plus que hasardeuses — telles celles que M. Jacquart relève — non dans la comédie connue de Labiche, mais dans le *Journal de la Société française de statistique* sur « la statistique des goûts de la beauté chez les différents peuples ».

R. Gonnard.

Alvan A. Tenney, *Social democracy and population*, 1 vol. in-8 de 89 pp. New-York, *The Columbia University Press* (*Studies in history, economics and public law*, vol. XXVI, n° 4), 1907, 75 cents.

La question sociale, aux États-Unis, n'a pour ainsi dire pas existé aussi longtemps qu'il y a eu des terres libres, et qu'un champ pratiquement illimité a été ouvert pour le déploiement de l'activité économique de chaque individu. Mais les choses sont changées : « il n'y a plus d'Oklahomas ». L'attention se porte donc sur ces problèmes que les vieilles nations agitent depuis longtemps déjà. Et l'idéal auquel l'opinion générale s'attache en Amérique est l'idéal « social-démocratique ». On se préoccupe de réaliser un état de choses tel que chacun puisse « développer pleinement ses facultés », que chacun « ait une chance et le sache ».

M. Tenney est partisan de cet idéal que je viens de dire — mais dont peut-être, à la vérité, on trouvera la définition quelque peu vague —. Et il s'est demandé si l'établissement d'un régime social-démocratique n'était pas rendu impossible par ce qu'on voudrait appeler les conditions démographiques. Il a été conduit, par là, à examiner un certain nombre de points.

Le régime social-démocratique, en premier lieu, ne pourra s'établir qu'autant que l'accroissement de la population sera plus lent que celui de la production. De ce côté, M. Tenney est rassuré par l'affaiblissement continu que l'on constate dans la natalité.

Il faut, en deuxième lieu, que la nation qui voudra se donner ce régime ne risque pas d'être envahie par des nations voisines qui, elles, se seraient contentées d'un « plan de vie » inférieur et qui auraient continué à devenir plus populeuses. Pour ce qui est des États-Unis en particulier, M. Tenney ne voit pas qu'un pareil danger puisse devenir sérieux.

Il faut, enfin, que la sélection puisse agir, que le niveau intellectuel et moral du peuple s'élève. M. Tenney, à ce sujet, croit qu'il est d'autres modes de sélection que celui qui résulte de la condition misérable faite aux classes inférieures de la société. Dans un pays à économie progressive et à population stationnaire ou modérément croissante, toutes sortes de causes opèrent des sélections — d'ailleurs plus ou moins heureuses —. M. Tenney voudrait qu'on se préoccupât de modifier l'influence de ces causes, ou qu'on en créât de nouvelles, par exemple en interdisant le mariage à de certaines catégories de gens.

M. Tenney, dans sa conclusion, s'excuse d'avoir considéré d'une manière toute spéciale les États-Unis (p. 82). Il ne lui était point nécessaire de le faire. Peut-être même eût-il été mieux inspiré s'il avait pris le parti de laisser de côté quantité de problèmes biologiques qu'il s'est cru obligé de soulever, pour donner plus de place à l'étude des conditions où les États-Unis se trouvent par rapport à la question toute pratique qu'il s'est posée. Les discussions des théories de Weismann, de Mendel, etc. qu'il a mises dans son livre, sont sommaires et superficielles, et il n'apparaît même pas qu'il fût utile d'y entrer.

Une autre critique que j'adresserai à M. Tenney a trait à l'optimisme qu'il manifeste. Peut-être M. Tenney ne fait-il pas assez grand le danger

auquel les nations à institutions démocratiques se trouveront exposées un jour du fait de la croissance des nations moins « avancées ». A cet égard — comme à d'autres — les conséquences de l'affaiblissement de la natalité pourraient devenir plus grandes qu'il ne le prévoit. Il ne s'agit guère d'ailleurs, ici, que d'une divergence dans l'appréciation des faits. Car ces faits, apparemment, ont des causes telles, et ils se développent de telle façon que, selon toute vraisemblance, ce qu'on pourrait tenter contre eux demeurerait inutile.

Adolphe Landry.

Laurence Laughlin, *Aus dem amerikanischen Wirtschaftsleben*, 1 vol. in-16 de 160 pp. Leipzig, Tubner, 1907; relié, 1 m. 25.

On trouvera réunies, dans ce petit volume, sept conférences que M. Laughlin a faites à l'Université de Berlin dans le printemps de 1906. Ces conférences traitent de la concurrence des États-Unis et de l'Europe; de la politique commerciale des États-Unis; de la question ouvrière en Amérique; des trusts; de la question des chemins de fer; des banques; des idées économiques qui dominent aux États-Unis.

Comme on le voit, la plupart des grandes questions d'ordre économique qui agitent l'opinion américaine sont passées en revue par M. Laughlin. On peut tout au plus s'étonner qu'il n'ait pas jugé à propos de dire quelque chose aussi de la question de l'immigration, laquelle n'est pas moins digne d'attention, apparemment, que les questions indiquées ci-dessus.

La remarque précédente n'a trait qu'à une omission. Une remarque plus importante doit être faite, ce semble, au sujet de la façon dont M. Laughlin a conçu ses conférences. Devant parler de la vie économique de son pays devant un auditoire étranger, il eût été naturel qu'il se préoccupât avant tout de décrire l'état économique des États-Unis, de faire connaître les évolutions diverses qui le modifient, bref, d'exposer des faits. Il a préféré discuter des problèmes pratiques; et l'on ne peut se défendre, en le lisant, de l'impression qu'il a cherché moins à renseigner ses auditeurs — et ses lecteurs — sur ce qui se passe aux États-Unis qu'à les rendre favorables à certaines solutions de ces problèmes dont il est partisan.

Prenons comme exemple, dans le livre de M. Laughlin, le chapitre sur le mouvement ouvrier, et les divers passages où l'auteur touche à la question sociale. Il n'y est rien dit de cette transformation qui est en train de se produire aux États-Unis et qui tend à rendre les conditions sociales plus stables, à constituer des classes sociales pareilles à celles qui existent dans les pays plus vieux; rien non plus sur la répartition des richessss aux États-Unis; rien sur cette concentration de richesses énormes en un tout petit nombre de mains, concentration qui est cependant un phénomène à bien des égards de grande conséquence. M. Laughlin ne songe qu'à combattre, en même temps que toutes les formes du socialisme, les revendications des associations professionnelles ouvrières. Il nous donnera le chiffre de ce que les grèves ont coûté à la classe ouvrière (p. 56) — sans mettre aucune indication en regard, concernant les gains que cette classe a pu

réaliser grâce aux grèves —. Il nous affirmera que les syndicats ouvriers, s'ils pouvaient obtenir pour leurs membres des avantages, ne les obtiendraient qu'au détriment des autres ouvriers; que rien ne peut élever les salaires — si l'on veut que tous les ouvriers trouvent du travail — au-dessus de « prix du marché » du travail (pp. 54-55). Il flétrira ces passions mauvaises que les luttes sociales développent (p. 58), etc.

Au point de vue même où M. Laughlin a jugé à propos de se placer, on peut trouver qu'il insiste trop, parfois, sur les arguments proprement polémiques. Ainsi, dans son deuxième chapitre, M. Laughlin combat la politique sévèrement protectionniste où son pays est engagé. Contre cette politique, cependant, il ne fait pas valoir l'argument que l'on peut tirer des conditions économiques particulières des États-Unis — à savoir que, dans un pays où toutes les ressources naturelles sont loin encore d'être mises en valeur, et qui d'autre part est devenu déjà, pour la production industrielle du moins, l'égal des pays rivaux, la protection ne saurait avoir d'autre effet que de fausser la direction d'une partie de l'activité économique de la nation, et de ralentir les progrès de la richesse —. En revanche, il dénoncera longuement les méthodes de corruption par lesquelles les partisans du protectionnisme ont introduit et perpétuent celui-ci.

M. Laughlin est un individualiste décidé. Sur presque toutes les questions qu'il examine, ce qu'il demande, c'est plus de latitude pour les initiatives privées. La principale amélioration, par exemple, qu'il conçoit pour le système monétaire des États-Unis, consiste en des facilités plus grandes accordées aux banques en ce qui concerne l'émission des billets. Il développe ses opinions, au reste, d'une façon habile et spécieuse, sinon toujours convaincante. Et sans doute son livre nous inspire moins de confiance que s'il avait été conçu dans un esprit plus objectif; comme aussi il nous instruit moins. Il nous instruit cependant : car il n'est pas sans intérêt pour nous, loin de là, d'apprendre comment certain parti, dans un grand pays, justifie les solutions qu'il préconise pour les questions les plus graves de la politique économique. Adolphe LANDRY.

Charles Conant, *Monnaie et banque; Principes.* Traduit de l'anglais par Raphaël-Georges Lévy. 2 vol. in-8° de VII-495 et 521 pp. Paris, Giard et Brière, 1907, 20 francs.

On sait que le nombre des traités de composition récente dont nous disposons pour l'étude des questions relatives à la monnaie et à la banque est très petit. Si nous laissons de côté les ouvrages d'un caractère élémentaire, comme ceux de Kinley, de Scott et de de Foville, il n'y a guère à citer que les livres de Laughlin, de Helfferich et d'Arnauné. Or les *Principles of money* de Laughlin ne traitent que de quelques problèmes fondamentaux; Helfferich, dans son livre *Das Geld,* ne s'occupe guère que de la circulation métallique; et l'ouvrage d'Arnauné sur *La monnaie, le crédit et le change,* avec ses très réels mérites, n'est point tel cependant qu'il rende inutile toute publication du même genre.

L'auteur du traité nouveau dont on nous présente aujourd'hui la traduction, M. Conant, était parfaitement qualifié pour entreprendre la tâche qu'il a assumée. Sa situation dans la finance américaine l'a mis à même de pénétrer tous les secrets du mécanisme de la circulation. Il a pris en outre une part importante à la réforme monétaire du Mexique ; il a inspiré celle des Philippines et de la République de Panama. Il possède enfin une vaste érudition : s'il semble ne connaître en fait de travaux allemands que ceux qui ont été traduits en anglais ou en français, en revanche il n'ignore rien de ce qui a pu être écrit, dans les pays anglais ou en France, sur les questions qu'il expose.

L'ouvrage de M. Conant se divise en six livres. Le premier est consacré à définir la monnaie et à en indiquer l'importance économique ; à passer en revue les fonctions diverses que la monnaie remplit ; à en raconter les origines et l'évolution historique ; à dire quelles qualités la monnaie doit posséder ; à étudier la production des métaux précieux et les variations du stock monétaire ; à exposer enfin les principes du monnayage. Dans le deuxième livre, M. Conant traite de l'importante question de la valeur de la monnaie ; il s'occupe aussi du change, et recherche comment se détermine la répartition de la monnaie entre les divers pays. Le livre III traite des différents systèmes monétaires. M. Conant, après avoir classé ces systèmes, montre comment le bimétallisme local a fait faillite, comment l'étalon d'or s'est implanté successivement dans la plupart des grands pays, comment ces progrès du monométallisme-or ont entraîné la « dislocation des changes », comment, en conséquence, les pays qui avaient une circulation d'argent se sont trouvés avoir avantage à passer à ce régime que M. Conant appelle le régime de l'étalon d'échange-or. Il s'occupe, pour terminer, du papier-monnaie. Le livre IV est consacré au billet de banque. Après quelques généralités sur le crédit, M. Conant recherche comment il convient que la circulation de banque soit garantie, comment l'émission des billets doit être réglementée ; il expose les avantages d'une circulation de billets de banque ; il discute les théories divergentes qui ont eu cours sur cette circulation. Dans le livre V, M. Conant nous entretient du crédit de banque, des dépôts et du système des compensations ; du rôle du banquier dans la société contemporaine et du développement récent de la banque ; de l'influence du taux de l'escompte sur la vie économique ; des interventions de l'État dans les affaires de banque. Dans le livre VI, il nous est parlé des valeurs mobilières, de leur fonction monétaire, de l'importance économique des Bourses et du régime qu'il y a lieu d'adopter pour elles. Deux chapitres traitent des crises, et un autre des projets que l'on a formés en vue d'obtenir un étalon idéal.

Tel est le plan suivi par M. Conant. Essayons maintenant de caractériser son ouvrage.

Tout d'abord, il faut signaler, dans cet ouvrage, la richesse de la documentation, la grande abondance des faits rassemblés. On y trouvera toutes sortes de renseignements historiques. D'une manière toute particulière, on sera mis au courant par lui de l'histoire des monnaies et des banques américaines. Et cette histoire — que l'on connaît en général assez mal en

Europe — est du plus haut intérêt, tant à cause de l'extrême diversité des tentatives qui ont été faites aux États-Unis, au cours du développement si rapide qu'a eu ce pays, qu'à cause de la place qu'il occupe aujourd'hui dans l'économie mondiale. Des pages comme celles où M. Conant nous parle de la « monnaie de Georges Smith » — je prends un exemple entre beaucoup d'autres — sont à coup sûr très instructives (v. t. II, pp. 155 sqq.).

Pour ce qui est des questions que M. Conant examine et discute tout le long de son ouvrage, ce qui apparaît bien vite, c'est que M. Conant les traite moins en théoricien qu'en homme d'affaires. La culture théorique, chez lui, ne semble pas être très forte; les applications qu'il fait à bien des reprises de la doctrine de l'utilité-limite, certaines formules qu'il emploie, comme celle qui consiste à dire que l'or est la marchandise marginale, et que j'avoue pour ma part ne pas comprendre (v. t. I, p. 183), le donnent à croire. Et l'on peut ne pas être pleinement satisfait de la manière dont il traite certains grands problèmes théoriques. Ainsi en ce qui concerne le problème de la valeur de la monnaie, on doit reconnaître que M. Conant le pose correctement (v. t. I, p. 170), et que les restrictions qu'il fait à la théorie quantitative, ou du moins à telle formulation rigide de cette théorie, sont fondées (v. notamment t. I, p. 182); mais il est permis de trouver que M. Conant ne serre pas le problème d'assez près, qu'il ne s'applique pas assez à étudier tous les facteurs qui doivent intervenir dans la solution de ce problème, et à déterminer, surtout, l'importance relative de chacun d'eux.

M. Conant est un homme d'affaires. Il s'ensuit qu'il accorde peut-être plus d'attention qu'il ne faudrait à des phénomènes *temporaires*. Il s'ensuit aussi qu'il donne plus d'attention qu'il ne faudrait au retentissement de ces phénomènes sur le milieu spécial dans lequel il est engagé, à savoir sur le milieu *financier*. Ce n'est pas tout. Mêlé de très près aux événements contemporains, occupé perpétuellement à les observer, il éprouve de la difficulté à concevoir que les choses puissent devenir jamais très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, que la production des métaux précieux, par exemple, puisse jamais devenir telle que la valeur de la monnaie en soit considérablement altérée (v. t. I, pp. 122-123). Et il éprouve aussi de la répugnance à admettre que l'intervention raisonnée de l'homme puisse, du moins sans de très graves inconvénients, transformer ce qui existe; cela apparaît par exemple dans la discussion qu'il institue (t. I, au dernier chapitre) du « comptabilisme » et du système de l' « étalon tabulaire ».

La pratique des affaires, à laquelle M. Conant a été adonné, explique quelques légères défectuosités qu'on peut trouver dans son livre. Mais elle lui a permis, en revanche, d'acquérir une connaissance technique des matières dont il s'occupe à laquelle aucun professeur, aucun théoricien pur ne saurait prétendre arriver. Et en appliquant à ces questions de monnaie et de banque qui lui étaient on ne peut plus familières la réflexion d'un esprit ingénieux, pénétrant, et juste à un degré éminent, M. Conant est arrivé à des résultats à coup sûr remarquables. Je ne saurais citer toutes celles de ses vues qui sont nouvelles, ou qui méritent en quelque façon

d'être signalées. Je mentionnerai cependant, comme particulièrement attachants, un petit nombre de passages : celui où M. Conant indique les avantages, pour certains pays, de cet « étalon d'échange-or » qu'il a fait instituer naguère aux Philippines (t. I, pp. 437 sqq.); celui où il montre les rapports entre les mouvements de la circulation des billets et les mouvements des dépôts (t. II, pp. 32-34); ceux où il expose les avantages d'une circulation de banque (t. II, pp. 137 sqq., 184-185, et *passim*), celui où il étudie le rôle monétaire des valeurs mobilières (t. II, pp. 379 sqq.).

En définitive, si le livre de M. Conant n'est point parfait — mais comment en pourrait-on faire un, sur un sujet à la fois si vaste et si difficile, qui satisfasse toutes les exigences? — il n'en mérite pas moins au plus haut point qu'on en recommande la lecture. Et on peut recommander cette lecture aux catégories de lecteurs les plus diverses. Bien que M. Conant n'ait pas cru devoir adopter cette méthode d'exposition qui a cours dans les manuels, son ouvrage est très propre à servir d'instrument d'étude. Et d'autre part la clarté avec laquelle il est écrit le rend accessible à tous ceux, quels qu'ils soient, auxquels les problèmes de la monnaie et de la banque ne sont pas indifférents.

Adolphe LANDRY.

Hans Brandt, *Gewinnbeteiligung und Ertragslohn.* 1 vol. gr. in-8° de 319 pp. Dresde, Böhmert, 1907, 6 mk.

Dans la première partie de cette ouvrage, qui est de beaucoup la plus longue, l'auteur nous fait connaître les vues qui ont été émises en Allemagne sur la participation aux bénéfices. Il commence avec Thünen, lequel, dès 1847, établissait la participation dans son domaine de Tellow, et qui en a donné dans son *Isolierte Staat* une justification théorique. Il passe ensuite à von der Goltz et à von Mohl, qui se sont prononcés aussi en faveur de la participation dans l'agriculture. Il nous parle de l'apologie qu'Engel fit en 1867 du *partnership* industriel, et des discussions que cette apologie provoqua. Il consacre un chapitre aux réponses que von Plener et Weigert adressèrent en 1872 au *Verein für Sozialpolitik* lorsque celui-ci ouvrit une consultation sur la question de la participation; un autre à l'ouvrage dans lequel Böhmert, en 1878, consigna les résultats de l'enquête à laquelle il avait procédé, ainsi que les conclusions auxquelles l'examen des faits l'avait conduit. Dans une suite de chapitres, enfin, il passe en revue les études les plus récentes : nous trouvons là les opinions d'économistes comme Brentano et Schmoller, celles aussi d'industriels qui avaient introduit la participation dans leurs établissements, comme Abbe et Epstein, ou qui de quelque autre manière avaient été amenés à s'en préoccuper; et nous trouvons aussi réunis les jugements que les socialistes allemands ont portés sur la participation.

Cette première partie du livre de M. Brandt n'est pas seulement une histoire très minutieuse et très complète des théories allemandes sur la participation. L'exposé de ces théories est accompagné d'une critique perpé-

tuelle. M. Brandt toutefois a cru devoir, dans une deuxième partie, nous donner un exposé systématique de sa conception personnelle. Cette conception, en substance, est la suivante. M. Brandt est partisan de la participation aux bénéfices; il ne demande pas à celle-ci, comme Beck, de réduire la part de l'entrepreneur à ce qui est nécessaire pour rémunérer son travail et ses capitaux; il voudrait un « parallélisme » des dividendes du travail et des dividendes du capital. Il souhaiterait, en outre, que les dividendes des travailleurs dépendissent, non pas des bénéfices de l'entreprise particulière où ils sont employés, mais des résultats obtenus, dans l'ensemble, par l'industrie à laquelle ils appartiennent. Et il exprime le vœu que la participation cesse d'être une exception pour devenir une institution générale. Cette extension, au reste, de la participation, il ne l'attend pas de l'intervention du législateur : il a confiance qu'elle se produira spontanément.

Sera-t-on pleinement satisfait des vues de M. Brandt? Je crains que non. Laissons de côté son idée de régler la part des ouvriers sur les bénéfices moyens de leur industrie — idée qui enveloppe des difficultés de toutes sortes —. Une critique qu'on ne manquera sans doute pas de lui adresser, c'est de n'avoir pas su se décider entre les fondements divers qu'on peut donner à la participation. Sans cesse M. Brandt nous parle de la nécessité d'introduire la justice dans la répartition. Mais en même temps il fonde la participation sur le surcroît de valeur qu'elle doit donner à l'entreprise par rapport à tous les intérêts personnels ou impersonnels qui y sont engagés (p. 319); il met formellement comme condition à l'établissement de la participation qu'elle conduise l'ouvrier à travailler davantage et mieux (pp. 245, 254).

Ce ne sont d'ailleurs pas là toutes les remarques qu'appellent les conclusions de M. Brandt. Soit que l'on adopte l'un, soit que l'on adopte l'autre des principes indiqués ci-dessus, des embarras, des objections surgissent. Fonde-t-on la participation sur des considérations de justice? Comment alors déterminera-t-on la part qui doit revenir aux ouvriers? M. Brandt ne nous dit là-dessus, rien de précis (v. p. 303). S'appuie-t-on sur l'autre considération? On sera alors conduit à préférer à la participation, comme plus efficace, la méthode des primes, laquelle proportionne le revenu de l'ouvrier au résultat *technique* de son travail *individuel*. Et pour ces raisons, il est permis de ne point partager la confiance que M. Brandt professe dans l'avenir de la participation aux bénéfices.

La partie dogmatique, dans le livre de M. Brandt, me paraît discutable. Mais la partie historique est certainement très instructive. Elle nous apprend à distinguer la participation des modes de rémunération du travail avec lesquels elle a des ressemblances — primes, échelle mobile des salaires, *copartnership* —, et elle nous aide à nous faire une idée exacte des avantages et des inconvénients respectifs de ces diverses institutions. Elle nous fait connaître les buts très divers pour lesquels la participation, là où elle est en vigueur, a été introduite — buts égoïstes, philanthropiques ou proprement éthiques —. Elle nous met au courant des façons dont on l'a établie — on sera intéressé, par exemple, par la distinction qu'Epstein a faite, en vue de l'application du principe de la participation, entre les résultats obtenus

dans la « firme » et les résultats obtenus dans la « fabrique », par ce qu'il appelle la théorie de la « fabrique autonome » —. Elle nous explique les raisons psychologiques de l'attitude prise, vis-à-vis de la participation, par la généralité des entrepreneurs ou par les socialistes. Elle nous fait passer sous les yeux tout ce qui a été dit en faveur de la participation, et tout ce qui a été dit contre elle, — ici je signalerai comme particulièrement curieuses les vues d'Einhauser sur l'incompatibilité qui existerait entre la participation aux bénéfices et le mouvement syndical, entre l'organisation « verticale » ou « perpendiculaire » et l'organisation « horizontale » du travail —. Bref, si les solutions de M. Brandt ne sont pas telles qu'elles s'imposent à nous, il nous présente du moins toutes les données des problèmes dont il s'est occupé, il nout met à même de nous faire une opinion motivée. C'est assez pour que la lecture de son livre soit très profitable.

Adolphe LANDRY.

Gottlieb Schnapper-Arndt, *Sozialstatistik.* 1 vol. grand in-8° de XXII-642 pp. Leipzig, Klinkhardt, 1908.

Ce volume contient un cours professé à Francfort, dans les années 1901-03, par feu Schnapper-Arndt, et que M. Léon Zeitlin a eu l'heureuse idée de publier. Si on laisse de côté les deux premières leçons, où l'auteur explique ce que c'est que la statistique, et raconte sommairement l'histoire de celle-ci, l'ouvrage se divise en trois parties, qui sont consacrées respectivement à la démographie, à la statistique économique et à la statistique morale. La première partie traite de la population de la terre et des différents pays, de la densité de la population et de sa composition, du statut familial des hommes, de la mortalité et de la durée de la vie humaine, des mariages et des naissances. La deuxième partie étudie les questions qui se rapportent aux patrimoines et aux revenus nationaux, à l'agriculture, au commerce, aux salaires et aux budgets de familles. La troisième partie enfin s'occupe des religions, de ce qui a trait aux relations des sexes — régime matrimonial, divorce, naissances illégitimes, prostitution — de l'alcoolisme, des suicides et de la criminalité.

Comme on peut le voir, l'ouvrage de Schnapper-Arndt embrasse presque en son entier le domaine que son titre indique. C'est à peine si quelques questions importantes sont laissées de côté, comme celles de l'émigration, de la répartition professionnelle des travailleurs, de la production industrielle et des transports.

Sur toutes les questions auxquelles il touche, Schnapper-Arndt nous fournit une très grande abondance de données statistiques, d'ailleurs fort bien choisies. Et aux chiffres qu'il avait rassemblés, M. Zeitlin, chaque fois qu'il y a lieu, ajoute les chiffres des statistiques publiées depuis sa mort.

Mais le cours de Schnapper-Arndt n'est pas une simple compilation de chiffres, analogue à celles qui paraissent en grand nombre, par les soins des services de statistique des différents États, ou par les soins de publicistes et d'économistes privés. Le grand intérêt qu'il présente est dû à tous les

renseignements, à tous les commentaires qui accompagnent les matériaux en quelque sorte bruts que Schnapper-Arndt a puisés dans les statistiques. On y trouvera, à propos de diverses questions, un historique des recherches auxquelles ces questions ont donné lieu : ainsi l'historique des recensements, ou encore celui des recherches relatives aux budgets de familles, depuis Gregory King, Young, Davies et Morton Eden jusqu'aux auteurs les plus récents. On y verra comment sont obtenus les chiffres que l'on peut lire dans les statistiques, par quelles méthodes, par exemple, la population d'un pays peut être soit estimée, soit calculée, soit recensée, par quelles méthodes encore on arrive à évaluer la richesse d'une nation.

Nous apprenons également de Schnapper-Arndt, à l'occasion, à apprécier l'importance des variations numériques que les statistiques marquent dans le temps ou dans l'espace : ainsi, à propos du taux de la nuptialité, il nous dira quel est le maximum que ce taux ne saurait dépasser, si l'on suppose que tout d'abord tous ces gens étaient mariés qui étaient arrivés à l'âge du mariage.

Enfin — et c'est de cela peut-être que nous devons lui être reconnaissants — Schnapper-Arndt s'efforce de nous expliquer les faits que les statistiques mesurent, comme aussi d'indiquer les conséquences qu'ils doivent avoir. La répartition de la population entre les différents âges varie beaucoup d'un pays à l'autre : Schnapper-Arndt nous montre que par là le poids mort que les divers pays ont à porter se trouve être plus ou moins grand ; et il nous fait voir aussi ce qui doit résulter de telle ou telle répartition de la population, relativement aux mouvements ultérieurs de celle-ci. Mais tout d'abord il recherche les causes qui donnent telle ou telle forme à la figure par laquelle on peut représenter l'étagement des âges. Et de même il nous dira les hypothèses par lesquelles on a cherché à expliquer la prédominance générale des naissances masculines sur les naissances féminines, ou la mortalité supérieure des célibataires. Parlant de la manière dont la densité de la population varie avec la latitude, la température, l'abondance des pluies, il nous mettra en garde contre cette conception simpliste qui ferait dépendre la densité de la population de la fertilité du sol, et il indiquera les facteurs qui viennent compliquer le problème.

En résumé, s'il nous est utile par les statistiques qu'il nous met sous les yeux, l'ouvrage de Schnapper-Arndt nous est plus utile encore en tant qu'il nous apprend comment on doit établir les statistiques et comment on doit les utiliser. Et il me paraît supérieur à cet égard aux ouvrages similaires de Mayo-Smith : la critique y est poussée plus loin que dans ces ouvrages ; les préoccupations proprement scientifiques — j'entends par là celles qui tendent à la découverte des connexions causales, des lois — y sont plus dominantes.

J'ajoute, pour terminer, que le soin donné à l'impression, la manière dont sont présentés les tableaux et les graphiques qui accompagnent le texte, font du livre de Schnapper-Arndt une publication très luxueuse et très belle, et rendent plus agréable encore une lecture qui, même sans cela, eût été des plus attachantes.

Adolphe Landry.

P.-H. Castberg, *Production, a study in economics.* 1 vol. in-8° de 382 pp. Londres, Sonnenschein, 1907.

Il est assez malaisé de donner un résumé d'un livre comme celui de M. Castberg. Les vingt-cinq chapitres dont il se compose traitent de sujets assez divers, et l'ordre selon lequel ces chapitres se succèdent n'apparaît pas toujours comme quelque chose de parfaitement rigoureux. Il convient cependant d'indiquer le contenu des plus importants d'entre eux, et de donner une idée des préoccupations dominantes de l'auteur. M. Castberg parle de la façon dont les diverses catégories de la population contribuent, dans un pays, à la production, de la façon dont les produits se distribuent entre ces catégories, du luxe et de l'épargne, puis encore des conditions qui peuvent influer sur la prospérité des nations, notamment des mesures protectrices, de l'organisation du crédit et de l'emploi plus ou moins étendu des substituts de la monnaie. En somme, le problème auquel les recherches de M. Castberg se rapportent, plus ou moins directement, est le même que Quesnay avait cherché à résoudre : c'est le problème de savoir quelles conséquences résulteront, relativement à la production et à la richesse nationale, des emplois divers que les individus peuvent faire de leurs revenus.

M. Castberg nous confesse quelque part (p. 164) qu'avant d'entreprendre la rédaction de son livre il lui a été impossible d'étudier la littérature économique, et qu'il ne connaît aucunement cette littérature. Il paraît avoir eu comme source d'information, en dehors de cette observation familière qui est à la portée de tout le monde, la lecture de quelques journaux financiers, et sans doute aussi la pratique des affaires, plus particulièrement des affaires de banque. On ne sera pas surpris, dans ces conditions, de constater qu'il est ignorant de beaucoup de faits, et de relever dans son ouvrage des théories très discutables : sa conception, par exemple, des effets de la protection est que celle-ci augmente la production nationale de la valeur des articles qu'elle permet, d'une manière directe, aux nationaux de produire, et qu'elle accroît la population du pays qui se protège de tous ces individus qui seront employés à produire ces articles (v. ch. 16). Même dans les questions monétaires ou banquières, il arrive que M. Castberg nous étonne ou nous inquiète. Il croit par exemple qu'une panique chez les porteurs de billets de banque ne saurait avoir pour effet de provoquer une demande générale de remboursement, qu'elle se traduira seulement par une dépréciation des billets (v. § 217). Il explique d'une façon assez singulière pourquoi le rôle de l'agent comme intermédiaire des échanges a diminué d'importance et pourquoi l'inverse a eu lieu pour l'or (§§ 24, 25). Il se demande s'il y a surabondance d'or, et il voit une preuve du contraire dans le fait qu'on s'ingénie pour trouver à l'or des substituts. Il propose, pour le cas où le stock d'or viendrait à augmenter par trop, de « diminuer », comme on disait jadis, les monnaies (§ 214).

Il importe de dire, toutefois, que le dessein de M. Castberg — comme il nous en avertit dans sa préface — a été simplement de fournir au public une vue populaire de certaines questions économiques. A cet égard son livre n'est pas sans avoir de la valeur. Bien des points spéciaux y sont exposés avec

clarté ou même avec pénétration : qu'on voie, par exemple, ce qui a trait à l'utilité de la monnaie, à l'emploi que les banques font des dépôts, aux billets de banque et aux chèques, etc. Et d'autre part, pour ce qui est du grand problème que j'ai indiqué plus haut, c'est un mérite sérieux qu'a eu M. Castberg d'essayer de l'embrasser dans son ensemble, et de porter sa vue plus loin que ces phénomènes purement « chrématistiques » qui ne constituent, de la vie économique des nations, que l'apparence extérieure.

Adolphe LANDRY.

J. W. Gilbart, *The history, principles and practice of banking;* nouvelle édition revue par Ernest Sykes. 2 vol. in-16 de XXI-435 et 501 pp. Londres, Bell and sons, 1907, 10 s.

Gilbart est en Angleterre un auteur classique. Rompu aux affaires de banque — il a été le premier directeur de la première des *joint-stock banks* anglaises, la *London and Westminster Bank*, et il a contribué plus que personne au développement de cette sorte de banques dans son pays —, il publiait dès 1827 *A practical treatise on banking,* et en 1834, *The history and pratice of banking*, deux livres qui eurent un grand succès. En 1872, neuf ans après la mort de l'auteur, les deux livres étaient fondus en un seul. En 1882, Michie, directeur de la *Royal Bank of Scotland,* donnait de l'ouvrage ainsi composé une édition complètement remaniée. Mais un remaniement nouveau, depuis lors, était devenu nécessaire. M. Sykes, secrétaire de l'*Institute of bankers*, a entrepris d'y procéder; et c'est le résultat de son travail qui vient de paraître.

Prenons donc ce livre qu'on nous présente. Le plan — et il n'y a pas lieu de s'en étonner — n'en est pas parfaitement régulier. Il ne sera nullement difficile cependant de se retrouver dans la succession des chapitres, et de voir quels sont les sujets qui sont traités. On trouvera tout d'abord, dans notre ouvrage, deux chapitres d'introduction, qui traitent de la première origine de la banque, et des commencements de cette industrie en Angleterre. On y trouvera encore une étude très détaillée — tant au point de vue de leur histoire que de leur organisation — des différentes sortes de banques qui existent en Angleterre : une attention particulière a été donnée, naturellement, à tout ce qui concerne la Banque d'Angleterre ; mais il est parlé longuement aussi des banquiers de Londres et de la province, des *joint-stock banks;* les banques de dépôts, les banques d'escompte, les « banques d'épargne », etc., sont étudiées à part, en tant que telles; et deux chapitres sont consacrés aux banques écossaises et irlandaises. Je signalerai encore toute une série de chapitres où il est traité de l'administration des banques en général, et de certaines questions spéciales qui se rattachent aux affaires de banque, comme la question des lettres de change. L'étude historique des crises financières qui ont sévi en Angleterre depuis 1844 tient une grande place, et l'on s'est préoccupé de déterminer comment les banques doivent se comporter dans des circonstances pareilles, comme aussi dans des périodes de tension qui précèdent les crises ou qui peuvent

faire craindre qu'elles n'éclatent. Je signalerai enfin un chapitre qui parle du *clearing-house* de Londres, et les deux derniers chapitres, où est étudiée l'évolution présente de l'industrie de la banque en Angleterre.

Tel est, brièvement résumé, le contenu de l'ouvrage. Écrit par des hommes d'affaires, la discussion des questions théoriques, dans cet ouvrage, est laissée complètement de côté. A cet égard, le chapitre 21, où est racontée la crise de 1847, est particulièrement caractéristique. L'auteur de ce chapitre n'entre pas dans l'examen de certains problèmes qui étaient débattus, au moment où cette crise éclata, entre les partisans de la *currency theory* et ceux du *banking principle*, comme le problème de savoir si l'émission des billets de banque augmente la « circulation », etc. Toute sa préoccupation est de montrer que le *Bank Act* de 1844, œuvre des partisans de la *currency theory*, ne pouvait pas avoir cette vertu qu'on lui avait attribuée de rendre les crises impossibles.

Que trouverons-nous donc dans ce traité de la banque ? Beaucoup de faits, d'abord. On pourra s'y instruire, par exemple, de l'histoire de la Banque d'Angleterre : cette histoire est narrée d'une manière très complète, presque année par année pour la période qui va jusqu'en 1844, et d'une manière tout à fait minutieuse pour les quelques années qui ont suivi 1844 ; des tableaux nous permettent de suivre le développement des affaires de la Banque jusqu'à nos jours. Le récit des crises de 1847, 1857, 1866, 1875, 1878 et de la chute de la maison Baring est également fort intéressant. Et il y a lieu de recommander, comme très pénétrantes, les considérations relatives à la concentration actuelle des banques.

D'autre part, les questions pratiques sont étudiées avec beaucoup de soin. On peut lire, à ce propos, le chapitre de l'administration générale des banques, celui qui traite de l'organisation des bureaux, celui qui traite de la comptabilité, le passage encore où sont examinées les causes diverses qui peuvent entraîner la chute des banques, et celui où sont discutés les avantages et les inconvénients respectifs de la banque particulière et de la banque par actions. Les auteurs — Gilbart surtout — n'ont pas craint d'entrer dans les plus petits détails. Et il y a lieu de signaler l'importance qu'ils attribuent, parmi les facteurs qui peuvent assurer le succès ou causer l'échec des banquiers, au caractère, aux manières, aux procédés de ceux-ci.

Le traité qui vient de paraître, et où plusieurs hommes d'affaires très distingués, voire même éminents, ont mis le fruit de leur expérience, a été écrit particulièrement pour l'instruction des hommes d'affaires. Mais il ne sera pas seulement utile à ceux-ci : il peut rendre beaucoup de services à tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, s'intéressent aux questions de banque.

Adolphe Landry.

Emile Bridrey, *La théorie de la monnaie au* XIVe *siècle ; Nicole Oresme.* 1 vol. grand in-8° de XXXIX-741 pp. Paris, Giard et Brière, 1906, 15 fr.

C'est en 1862 que Roscher a cru découvrir le *Traité des monnaies* d'Oresme, et qu'il a appelé sur cet auteur l'attention des économistes.

Depuis lors, l'œuvre d'Oresme a fait l'objet d'un certain nombre de travaux. Mais aucun n'avait eu l'ampleur, l'importance et l'intérêt de celui que M. Bridrey a fait paraître naguère.

M. Bridrey commence par une étude critique des textes. Il arrive ainsi à établir que la première rédaction latine du *Traité* est de 1355, et qu'elle était une protestation véhémente contre la politique monétaire du roi Jean. Cette rédaction primitive, Oresme l'aurait remaniée vers la fin de 1357 ; les événements qui s'étaient passés dans l'intervalle des deux dates — la captivité du roi, le mouvement révolutionnaire parisien — l'avaient amené à envisager des hypothèses nouvelles, avaient modifié dans une certaine mesure ses idées et ses sentiments. Oresme aurait également écrit — un peu avant la réforme monétaire de 1360 — la traduction française de son Traité. Et c'est dans les dernières années de sa vie qu'il aurait publié ses traductions d'Aristote, où l'on trouve des gloses qui complètent sur quelques points son œuvre principale.

Les questions d'attribution et de dates élucidées, M. Bridrey n'aborde pas immédiatement l'examen de la doctrine d'Oresme. Il commence par exposer la doctrine monétaire qui régnait au XIVe siècle, c'est-à-dire la doctrine féodale. Cette doctrine faisait de la monnaie une chose domaniale. Elle permettait au prince de fixer à sa guise la valeur des monnaies, de muer celles-ci, d'en tirer toutes sortes de profits. Toutefois, si pendant des siècles la doctrine féodale avait pu être appliquée sans soulever de protestations, il n'en était plus de même depuis la fin du XIIIe siècle. C'est que dans le haut moyen-âge, les seigneuries formaient de petits mondes isolés, où les échanges monétaires, d'ailleurs, étaient très rares. Vers le temps de saint Louis, au contraire, les communications sont devenues fréquentes entre les États ; l'économie a commencé à évoluer dans le sens mercantile. Ainsi les inconvénients des vieilles pratiques sont devenus beaucoup plus grands et beaucoup plus apparents. Et en même temps les besoins financiers accrus des souverains obligeaient ceux-ci à employer davantage ces pratiques, à recourir perpétuellement, pour se procurer de l'argent, aux altérations des monnaies.

La doctrine d'Oresme s'oppose à la doctrine féodale. M. Bridrey l'étudie en elle-même. Puis il se demande dans quelle mesure Oresme, pour la constituer, s'est servi de ses devanciers. Il fait voir que, contrairement à ce qu'on a pu croire, Oresme a été non le disciple, mais le maître de Buridan. Il ne lui semble pas qu'Oresme doive beaucoup aux canonistes, les quels ne se sont guère occupés de la monnaie qu'en casuistes, ni non plus aux romanistes, qui étaient des gens d'école. Il doit davantage à Aristote, encore que les vues d'Aristote sur la monnaie, à la différence des siennes, soient presque exclusivement théoriques. Et il doit quelque chose aussi aux praticiens qui dans son époque, ou dans l'époque immédiatement antérieure, avaient parlé de la monnaie.

Le rôle d'Oresme n'a pas été seulement celui d'un écrivain. M. Bridrey démontre qu'Oresme a été l'inspirateur de la réforme monétaire de 1360-61. Il étudie cette réforme, qui a donné à la France, pour vingt-quatre ans, une monnaie à la fois droite et stable. Il constate, cependant, que cette

réforme a été mal accueillie, et qu'elle n'a pas eu les heureux résultats sur lesquels ses auteurs comptaient. Et il trouve à ce fait des causes multiples. La conspiration des changeurs, — lesquels perdaient à l'établissement du nouveau régime mille sources de profits, — élève artificiellement le prix des métaux, et réduit parfois les ateliers royaux à travailler à perte. Les officiers du roi, pour des raisons semblables, mettent de la mauvaise volonté à exécuter les volontés royales. D'autre part, tandis que Charles V s'appliquait à créer pour ses sujets des monnaies irréprochables, les souverains des pays voisins se gardaient d'en faire autant ; et Charles V commettait la faute de laisser en circulation des monnaies anciennes : d'où l'exode des monnaies nouvelles, et le développement du faux-monnayage. Enfin, pour expliquer particulièrement l'impopularité de la réforme, M. Bridrey indique que, renonçant à réaliser des gains sur la monnaie, Charles V était obligé de demander des ressources à l'impôt, duquel, dans son temps, les gens s'accommodaient plus mal encore que des mutations des monnaies.

Ainsi la doctrine d'Oresme n'était pas parfaitement adaptée aux conditions spéciales du XIVe siècle ; elle était, peut-on dire, trop avancée pour l'époque où elle parut. Les principes de cette doctrine, cependant, devaient triompher plus tard. M. Bridrey consacre son dernier chapitre à déterminer quelle a été l'influence d'Oresme sur les économistes qui sont venus après lui.

Je n'ai pu, dans ce qui précède, que résumer d'une manière très sommaire le livre de M. Bridrey. Il faut lire ce livre pour se faire une idée de l'érudition vraiment admirable qui y est déployée. L'auteur a dépouillé une masse de documents prodigieuse. Et il ne s'est pas borné à un travail de compilation. Il a exercé sur tous ses documents une critique extrêmement ingénieuse et sûre.

Il est à croire que sur les questions de fait on arrivera difficilement à prendre M. Bridrey en défaut. Les quelques réserves qu'il me paraît utile de formuler se rapportent à des passages où M. Bridrey touche à certaines questions théoriques. Je doute qu'il soit aucunement important que le brassage soit calculé « en dehors » ou « en dedans » (pp. 212-215). Je doute qu'il y ait lieu de parler jamais d'une insuffisance de la matière monnayable et à supposer que cette insuffisance puisse être quelque chose de réel, que l'« augmentation » des espèces y remédie (v. p. 151). M. Bridrey, à de certains endroits, me paraît tendre à marquer trop fortement l'opposition des doctrines : de ce que les princes, dans la doctrine féodale, réglaient à leur gré tout ce qui avait trait aux monnaies, de ce qu'ils tiraient des profits des monnaies, de ce qu'ils pouvaient aliéner leurs droits sur les monnaies, est-on fondé à conclure que la monnaie était, en sens propre dn mot, la propriété du prince ? (pp. 107-108). Et ailleurs je ne sais pas si M. Bridrey ne confond pas des problèmes distincts. Parlant de cette théorie qui voit dans la monnaie un signe, non une marchandise, il dit que cette théorie est la justification de l'arbitraire monétaire (p. 362). Mais c'est une question de savoir si la monnaie a une valeur purement conventionnelle ou non ; et c'est une question tout autre de savoir si le prince a le droit ou non de « muer » les monnaies ou encore s'il peut convenir qu'il le fasse.

J'ai trop insisté sur ces critiques. Elles portent sur des détails qui, dans l'ouvage de M. Bridrey, sont tout à fait accessoires. Dans l'ensemble, cet ouvrage apparaît comme extrêmement solide. Et il est en même temps utile au plus haut point. Le labeur énorme que M. Bridrey s'est imposé ne saurait être regardé comme un labeur inutile ou disproportionné à l'importance de son objet. Le livre de M. Bridrey jette une lumière très vive à la fois sur la pratique monétaire du moyen-âge et sur les théories monétaires de cette époque. Il mérite d'être recommandé également aux historiens et aux économistes. Adolphe LANDRY.

Friedrich Hoffmann, *Kritische Dogmengerchichte der Geldwertheorien.* 1 vol. grand in-8° de 294 pp. Leipzig, Hirchfeld, 1907.

M. Hoffmann a divisé son étude des théories sur la valeur de la monnaie en six chapitres lesquelles correspondent à des périodes bien distinctes de l'histoire de la monnaie. Il s'occupe d'abord des théories les plus anciennes, qui furent suscitées par la grande hausse des prix du XVIe siècle. Il expose ensuite les théories du XVIIe et du XVIIIe siècles, c'est-à-dire d'une période pendant laquelle la valeur de la monnaie à peu varié et où l'attention des économistes a été surtout tournée vers la question du mercantilisme. Son troisième chapitre est consacré aux discussions qui ont eu lieu pendant la première moitié du XIXe siècle, entre les partisans et les adversaires du « *currency-principle* ». Les deux chapitres suivants sont remplis par les théories qui ont paru à la suite de la mise en exploitation des mines d'or de l'Australie et de la Californie, et pendant la lutte des doctrines monométallistes et bimétallistes. Le dernier enfin, passe en revue les théories les plus récentes.

C'est un travail considérable que celui que M. Hoffmann a fait. Il y a apporté le soin le plus attentif et le plus minutieux. S'il est un petit nombre d'auteurs qu'il a laissés de côté — Franklin par exemple, ou Condillac — ce ne sont que des auteurs de très peu d'importance. Et ce sont des négligences bien petites que celles qu'on pourrait lui reprocher — comme de ne pas nous indiquer à quelle date ont été composés les ouvrages de Vrughan, de Mun, de Cantillon, et dans quel écrit de Locke se trouvent les vues de celui-ci sur la valeur de la monnaie.

M. Hoffmann expose les théories des auteurs d'une manière très complète et très exacte. il ne se borne pas à exposer, il critique, et sa critique est parfois judicieuse. Il est permis de trouver toutefois que par moments et en particulier quand il s'agit de vieux auteurs, il s'attache trop à la lettre des textes. M. Hoffmann, par exemple, nous dit (p. 47) qu'il y a chez Locke et chez Hume, juxtaposées une théorie quantitative « motivée » et une théorie naïve ». Il serait plus juste ce semble de ne leur attribuer qu'une théorie — la théorie quantitative « motivée ». Un auteur, sachant que la solution d'une question dépend d'un ensemble de données, peut très bien, sans se contredire le moins du monde, fixer spécialement son attention dans certains passages de ses ouvrages, sur telle ou telle de ces données.

Et il doit être permis aussi aux auteurs, quand ils ont une fois expliqué leur conception, de donner ensuite de celle-ci, pour la commodité du discours, des formulations ramassées.

M. Hoffmann s'abstient de développer systématiquement une théorie personnelle sur la valeur de la monnaie. Au cours de son ouvrage, cependant, il trouve des occasions nombreuses de nous faire connaître ses vues. Il estime, tout d'abord, que la valeur de la monnaie ne se détermine pas tout-à-fait comme celle des marchandises. La théorie de l'utilité marginale, qui rend compte de la détermination de la valeur des marchandises, ne s'applique pas à la valeur de la monnaie : au lieu que la valeur de la monnaie dépende de son utilité marginale, c'est l'utilité de la monnaie qui dépend de sa valeur. La valeur de la monnaie résulte-t-elle donc de son coût de production ? Pas exclusivement, ni d'une manière directe. Le coût de production de la monnaie n'influe sur la valeur de celle-ci qu'en tant qu'il en modifie l' « offre ». En somme, la valeur de la monnaie résulte du rapport de l' « offre » et de la « demande », de la *Geldversorgung* et de ce que M. Hoffmann appelle avec Philippovich Helfferich et d'autres, mais à la vérité cette expression ne me paraît pas plus heureuse que celle de « demande », le *Geldbedarf*. Mais à l'ordiuaire, c'est le deuxième facteur qui joue le rôle le plus important; c'est par ses variations surtout que les variations de la valeur de la monnaie peuvent être expliquées.

Ces vues de M. Hoffmann, pour ne pas être nouvelles, sont du moins très raisonnables : et c'est là l'essentiel. On sera moins satisfait sans doute de certaines autres vues que M. Hoffmann émet à diverses reprises (v. notamment p. 122), relativement à l'influence que l'Etat exercerait sur la valeur de la monnaie en « fixant le prix » des métaux précieux. Les idées de M. Hoffmann sur ce point, d'ailleurs, ne semblent pas parfaitement consistantes, et elles manquent à coup sûr de clarté.

Prenons l'ouvrage de M. Hoffmann pour ce qu'il veut être avant tout; attachons-nous à sa partie objective, qui est de beaucoup la principale. Il constitue un répertoire fort bien fait, qu'auront souvent profit à consulter ceux qui s'intéressent à l'histoire des doctrines économiques. Et il sera un instrument de travail très utile, sinon indispensable, pour quiconque voudra travailler à résoudre la question très controversée, très difficile et très importante en même temps de la valeur de la monnaie.

Adolphe Landry.

A. Eleutheropulos, *Soziologie.* 2e édit., 1 vol., xii, 236 p. Iéna, Fischer, 1908.

Ce livre est une sorte de manuel, résumant les questions que peut se poser actuellement la sociologie. Il étudie successivement l'objet et la méthode de la science sociale, l'origine et l'évolution de la vie sociale, enfin la nature de la vie sociale.

La sociologie est une science : sa méthode est l'induction. Elle n'a rien de commun avec la philosophie; elle n'a pas non plus à déduire, comme

le fait Wagner, les lois sociologiques des lois de la psychologie individuelle : elle étudie directement le concert organisé des hommes, et découvre les lois de sa formation et de son maintien.

Conformément à ses principes, l'auteur tire, d'une étude objective de l'évolution sociale, sa doctrine sur la nature et les causes de la vie collective.

Il expose d'abord ses vues sur l'origine des sociétés. Celles-ci ont toutes passé par un stade où il n'y avait pas d'Etat : la « *gens* », la *Sippe* des Allemands, est la première forme sociale historiquement connue. Le problème de l'origine de la société et celui de l'origine de la famille sont donc connexes, puisque la première société est une famille. L'auteur n'adopte pas la théorie de la promiscuité primitive, mais il ne croit pas non plus que la famille ait été, dès le début, un groupe juridiquement organisé. Il pense que l'union des sexes a eu pour conséquence, après la naissance des enfants, une communauté de fait entre les époux, laquelle, créant entre ceux-ci des liens moraux, tendait à se prolonger d'elle-même. La famille aurait été d'abord une société de fait, avant de devenir une institution juridique. L'auteur pense d'ailleurs qu'il est plus prudent de ne pas assigner à la famille une origine unique. Quant à l'exogamie, elle serait la simple conséquence de rapports d'amitié entre tribus, qui tendaient à épouser réciproquement leurs femmes.

Partie de cet état, la vie sociale est passée par des formes plus élevées : elle passe du clan à la phratrie, à la tribu, enfin à l'Etat. Des groupes secondaires se forment entre la société et l'individu : la famille, devenue un groupe secondaire depuis que l'Etat s'est superposé à elle, les classes sociales et économiques, etc. Il ne paraît d'ailleurs pas à l'auteur qu'il y ait une ligne d'évolution continue et nécessaire, chaque type de société peut évoluer suivant ses lois propres.

De cet exposé, M. Eleutheropulos tire des vues générales sur les formes et les causes de la vie sociale. Il énumère les matériaux de la vie sociale, ou unités sociales, qui sont l'individu, la famille et la classe. Il expose ensuite les causes qui combinent ces matériaux et les mettent en œuvre. Les unes sont matérielles, et naissent surtout des différences physiques des hommes; les autres sont mentales et tiennent soit à la constitution générale de l'esprit humain, soit à la mentalité plus particulière des groupes et des individus. L'auteur termine par des conclusions pratiques et par une critique des plans de réforme sociale.

René Maunier.

Léon Poinsard, *La production, le travail et le problème social dans tous les pays au début du XX*e *siècle.* 2 vol gr. in-8° de xvi-593 et xi-768 pp. Paris, Alcan, 1907. 16 fr.

C'est une très grande question que celle que M. Poinsard, dans l'ouvrage qu'il vient de publier, a voulu élucider. Il s'agit en effet de savoir ce qui fait la prospérité et la grandeur des nations. Pour arriver à résoudre cette

question, M. Poinsard a entrepris de passer en revue tous les peuples de la terre. A chacun d'eux il consacre un chapitre, plus ou moins long selon l'importance du peuple qu'il considère ou l'intérêt qu'il peut y avoir à l'étudier. A propos de chacun, il parle du pays, de la race, de l'agriculture et de l'industrie, de la politique douanière, de la vie publique.

M. Poinsard utilise, dans son ouvrage, la géographie, l'ethnographie, l'histoire. Pour ce qui est des faits contemporains, il cite parfois les statistiques ; mais il n'a pas grande confiance en elles. C'est plutôt sur les monographies qu'il s'appuie : elles lui paraissent plus propres à dévoiler les caractéristiques essentielles des faits sociaux.

Par sa méthode, en somme, M. Poinsard se rattache à l'école de Le Play et de Demolins. Il s'y rattache aussi par sa doctrine. Celle-ci nous est indiquée tout de suite par la manière même dont il a ordonné sa matière. M. Poinsard distribue les peuples en trois grands groupes : ceux où domine la formation *communautaire*, ceux où domine la formation *particulariste*, enfin un groupe intermédiaire, celui des *désorganisés*.

La formation communautaire se définit par la subordination de l'individu à la collectivité dont il fait partie, clan, « famille associée », etc. C'est la formation la plus ancienne; et elle règne encore sur une très grande partie de la terre. Dans beaucoup de pays cependant, la formation communautaire est ébranlée, — par exemple, par l'introduction de certains modes de production avec lesquels elle n'est pas compatible — ; ou bien même la communauté primitive s'est disloquée complètement. Mais ces pays ne peuvent pas, faute de préparation, passer à la formation particulariste. Et c'est ainsi qu'ils sont tombés dans la désorganisation. Détachés de la communauté à laquelle ils appartenaient, les individus ne savent pas se suffire à eux-mêmes. Pour remplacer le cadre brisé du groupe familial, ils recourent à des organismes « artificiels », et notamment à l'État : ils demandent le secours de celui-ci, ils subordonnent leur activité à la sienne. La désorganisation de la vie privée amène la prépondérance de la vie publique.

Qu'est-ce donc que la formation particulariste? C'est cette formation dans laquelle l'individu est accoutumé de bonne heure à ne compter que sur lui-même. Cette formation est apparue, d'après M. Poinsard, dans la Norvège d'abord, à cause des conditions très spéciales auxquelles, dans ce pays, le déploiement des activités économiques était soumis. Elle tient une place notable aujourd'hui dans des pays comme l'Allemagne ou la France, une place plus grande encore en Belgique, en Hollande, en Scandinavie; mais elle règne surtout en Angleterre et aux États-Unis.

D'après M. Poinsard, c'est le développement plus ou moins grand du particularisme qui fait la prospérité plus ou moins grande des peuples. L'Angleterre et les États-Unis sont les nations les plus riches du monde; et leur primauté économique ne peut pas manquer de s'affirmer de plus en plus. Veut-on faire avancer une nation? veut-on contribuer au progrès général de l'humanité? Il faut s'efforcer de fortifier ou de répandre les traditions, l'esprit particularistes. M. Poinsard tient les conceptions socialistes pour fausses et dangereuses. Mais les combattant, il ne se contente pas d'invoquer contre elles les « droits » de l'individu. Son *particularisme* est

quelque chose de différent de l'*individualisme* ordinaire, lequel se fonde sur des « principes », et dont l'attitude, en somme, est toute négative. Pour lui, la question sociale est essentiellement une question d'*éducation*.

On voit quelle est la théorie de M. Poinsard. Qu'elle renferme beaucoup de vérité, comment le nier? Comment contester que le développement de l'esprit d'initiative chez les individus soit un facteur de progrès de première importance? Et cependant, quant après avoir lu M. Poinsard on réfléchit sur ses idées, on ne peut guère s'empêcher de trouver des difficultés, de concevoir des doutes. J'en indiquerai brièvement quelques-uns, ne pouvant, ici, traiter à fond un sujet aussi gros.

Dans quelle mesure, en premier lieu, les efforts des individus de bonne volonté, la diffusion des enseignements de la « science sociale » peuvent-ils contribuer à faire évoluer les peuples, l'humanité dans le sens du particularisme? M. Poinsard paraît avoir une assez grande confiance dans l'efficacité de ces efforts, dans la vertu de ces enseignements. C'est peut-être faire preuve d'un excès d'optimisme. Et peut-être est-il trop optimiste aussi sur la question de la solidité, de la fixité des traditions particularistes une fois établies : M. Poinsard, par exemple, est persuadé que la tendance que les Australasiens ont montrée à verser dans la communauté d'État ne persistera pas (II, pp. 577, 582); tout le monde ne sera pas de son avis là-dessus.

D'autre part, l'opposition entre la formation particulariste et la formation communautaire est-elle correctement marquée par M. Poinsard? L'établissement, par exemple, d'une législation protectrice du travail comme celle que l'Allemagne s'est donnée, faut-il vraiment y voir la preuve d'un fléchissement, dans ce pays, de l'esprit particulariste? L'initiative des individus en matière économique a-t-elle véritablement été restreinte par cette législation?

Enfin, la doctrine de M. Poinsard n'est-elle pas trop simpliste? Le plus ou moins d'initiative des individus est une chose de beaucoup de conséquences. Mais l'intelligence, l'honnêteté en matière privée et publique, l'esprit de discipline ne jouent-ils pas aussi un très grand rôle comme facteurs de prospérité? Pour qui veut prévoir les destinées futures de telle nation, ou de l'humanité en général, s'agit-il seulement de savoir laquelle prévaudra de la tendance communautaire ou de la particulariste? La diffusion de l'idée démocratique, la recherche de plus en plus ardente et exclusive de la jouissance individuelle, ne sont-ce pas là les forces dont le développement plus ou moins grand décidera plus que toute autre chose de l'avenir des peuples, ou plutôt — car l'action des facteurs dont je parle ici apparaît comme devant devenir bientôt universelle — de l'avenir, de l'humanité et de la civilisation?

J'ai parlé longuement des conceptions sociales de M. Poinsard. Celui-ci a aussi des théories plus spécialement économiques. La question du libre-échange et de la protection le préoccupe beaucoup. Il croit que le libre-échange convient, d'une part à ces pays où la production naturelle est prépondérante — comme la Turquie ou la Russie —, d'autre part à ceux où prédominent l'industrie ou le commerce — comme l'Angleterre —. Il recommande au contraire la protection à certains pays à la fois agricoles

et industriels — telle la France —, et aux pays en voie de développement industriel intense — par exemple les États-Unis — (I, p. 42). Ses démonstrations à ce sujet ne me paraissent pas toujours décisives. De même, lorsqu'il nous parle de l'influence du change sur le commerce international (II, pp. 310 et suiv.), il oublie que le change, avant d'être une cause, est un effet, et qu'à le séparer de ce qui le produit on s'expose à mal voir les choses. Mais je n'insisterai pas davantage sur les points auxquels je viens de toucher, car les théories de M. Poinsard sur la politique commerciale, quelque importance qu'il y attache, quelque importance aussi qu'aient les questions auxquelles elles se rapportent, ne constituent pas une partie essentielle de l'ouvrage qu'il nous présente.

En définitive, l'ouvrage de M. Poinsard commande le respect par la conviction qu'on y sent, comme aussi par l'érudition qu'il contient et le labeur énorme qu'il représente. Et il a le mérite de poser nettement un problème très grave. Il y a aujourd'hui une aspiration de plus en plus générale vers une organisation de la société qui supprimerait certains maux de notre société actuelle, qui réduirait au minimum l'influence de la pure contingence sur les faits sociaux et la condition des individus. L'établissement de cette organisation sociale rationnelle n'est-il pas incompatible avec cette condition primordiale du progrès qui réside dans l'intensité des activités ? Telle est la question qu'il faut résoudre. On peut ne pas être d'accord avec M Poinsard sur la solution qu'il en donne. Mais c'est beaucoup assurément qu'il l'ait bien vue, et qu'il nous oblige à y réfléchir.

Adolphe LANDRY.

L. de Goy, *La nouvelle évaluation des propriétés non bâties. Ce qu'elle doit être.* Une plaquette in-8°. Paris, librairie Georges Roustan.

La nouvelle évaluation ordonnée par la loi du 31 décembre 1907 va être incessamment entreprise.

Elle portera sur 50 millions d'hectares dont le revenu probable doit être à 2 milliards, que huit millions de propriétaires se répartissent.

Les nombreux fonctionnaires, maires ou répartiteurs communaux qui doivent prendre part à ce travail et les contribuables qui auront à subir, pendant de longues années, les conséquences de son exécution bonne ou mauvaise ont intérêt à lire la notice de M. L. de Goy.

Statistiques du Royaume de Bulgarie : I. *Statistique générale du commerce extérieur de la Bulgarie 1886-1895 ;* II. *Statistique du commerce de la principauté de Bulgarie avec les pays étrangers 1905, Sofia 1906 ;* III. *Mouvement commercial de la Bulgarie avec les pays étrangers (Publication trimestrielle) 1906-1907 ;* IV. *Budget de la principauté de Bulgarie pour 1907 ;* V. *Budget de la principauté de Bulgarie pour 1908 ;* VI. *Statistiques de l'enseignement primaire 1900-1901, 1901-1902, 1902-1903*

VII. *Statistiques de l'enseignement secondaire et de l'enseignement professionnel 1900-1901, 1901-1902, 1902-1903* ; VIII. *Statistiques des causes de décès dans les villes pendant l'année 1901, Sofia 1901* ; IX. *Statistique du recrutement militaire régulier pendant l'année 1900, Sofia 1907.*

Le royaume de Bulgarie publie avec grand soin des statistiques nombreuses qui permettent de suivre les progrès et l'évolution de ce pays si intéressant. Ses statistiques commerciales nous montrent les phases de son commerce international qui passe de 114 millions (63.285.309 aux importations, 50.404.314 aux exportations) en 1886 à 287 millions en 1905 (122.249.938 aux importations, 147.960.688 aux exportations) et à 223 millions seulement en 1906 (108.474.373 aux importations, 114.573.356 aux exportations). D'une manière générale la courbe a été ascendante jusqu'en 1896 malgré une chute en 1895, de 1896 à 1900 se marque une période de dépression très accentuée dont le pays n'est complètement relevé qu'en 1903. Ce qui est très remarquable c'est le développement des exportations de Bulgarie en Belgique qui s'élèvent en 1905 à 53 millions.

Cependant la Bulgarie n'est pas encore entièrement satisfaite de ces résultats et dans son discours des 7-20 décembre 1906 M. Payacoff, ministre des finances, constatait que les progrès de la Bulgarie n'égalisaient pas ceux de la Roumanie mais en revanche ils sont supérieurs à ceux de la Serbie.

Toutefois la situation financière paraît bonne à M. Payacoff. En 1904 le budget de 115 millions en recettes 110 millions en dépenses se soldait par un excédent de 5 millions. En 1905 l'excédent s'élevait à 15 millions et demi et en 1906 à près de 20 millions (19.716.952 15). En 1907 l'excédent prévu est de 28 millions. La Bulgarie a donc des finances prospères et qui lui permettent d'entrevoir la réalisation de nombreux projets. Déjà des réformes ont été accomplies dans l'ordre financier et dans l'ordre économique. Toutefois il est un point qui soulève de la part de l'opposition de sérieuses critiques, c'est la rareté du numéraire. Sans approfondir les arguments par lesquels M. Payacoff leur répond longuement nous pensons qu'il va un peu loin en affirmant qu'en France le stock d'or est faible.

Nous ne pouvons que signaler les statistiques reçues par la Revue et qui sont en dehors de son domaine, mais elles prouvent bien la vitalité et le progrès dans tous les sens de ce pays : statistiques de l'enseignement primaire ; statistiques de l'enseignement secondaire et professionnel ; causes de décès dans les villes ; recrutement militaire.

H.-E. B.

Robert Liefmann, *Ertrag und Einkommen auf der grundlage einer rein subjektiven. Wertlehre,* 1 vol. 72 pp. Iéna, Fischer, 1907.

Pour la majorite des économistes, le revenu social est un ensemble de biens produits à l'aide de « facteurs de la production » : la source du revenu est dans la production même. On classe donc naturellement les

revenus d'après leur source et l'on distingue le salaire du travail, la rente de la terre, l'intérêt du capital.

L'auteur pense tout autrement. Il estime qu'on confond ainsi le point de vue technique et le point de vue économique : la production nous donne des produits, des biens matériels; elle ne nous donne pas des *revenus,* le revenu est quelque chose de subjectif; il dépend des jugements de valeur des hommes. Le revenu social n'est pas un ensemble de biens physiques, il est constitué uniquement par les valeurs subjectives de ces biens. Dans l'économie naturelle, il est mesuré par les estimations des hommes qui produisent; dans l'économie d'échange, il dépend des jugements des hommes qui achètent. Il faut donc différencier les revenus non d'après leur source objective, mais puisqu'ils sont des phénomènes de valeur, d'après le mode de formation des prix d'où ils dérivent; on distinguera ainsi des revenus de concurrence et des revenus de monopole, avec toute une gamme d'intermédiaires.

La tentative est intéressante. Elle n'est pas absolument nouvelle; M. de Böhm-Bawerk a déjà insisté sur la nécessité de distinguer la *productivité technique* et la *productivité en valeur.* Et d'autre part, si tout revenu parce qu'il est une valeur est un phénomène de pure représentation, les objets physiques que nous livre la production sont la condition et le support de nos estimations, et par suite ils ne peuvent manquer de les affecter.

René Maunier.

A. Liesse, *Portraits de financiers.* Paris, Alcan, 1908.

Ce que nous apporte M. Liesse, avec un titre modeste et dans une forme fragmentaire, c'est en réalité une contribution fort importante à notre histoire financière, au début du XIXe siècle.

Dans cette série de portraits, le premier est celui d'Ouvrard. Il nous apparaît comme un descendant des traitants d'ancien régime égaré au seuil de la société moderne. Ce n'est pas un homme à scrupules. Et dans ses marchés de munitionnaire avec l'Etat, il n'hésite pas à profiter sans mesure des heures où il est nécessaire, mais il n'ignore pas que ses exigences préparent des revanches contre lui. Et quand vient le temps de payer, Napoléon et Louis XVIII savent également lui rappeler que l'Etat est honnête homme, seulement quand il lui plaît. Plus d'une fois Ouvrard va méditer en prison sur les dangers d'avoir affaire aux grands de la terre, mais il est sans rancunes. Et aux mêmes ministres qui l'ont maltraité de la sorte, il est toujours prêt à prodiguer les conseils officieux. On le tient en défiance; mais pourtant on recourt à lui comme à un « rebouteux financier ». Et de fait, par la hardiesse et le lointain de ses prévisions, il est souvent génial. C'est ainsi que, jusqu'à la Restauration tout au moins, on paraissait fort mal comprendre en France l'avenir du crédit public. Napoléon Ier avait, en matière financière, des instincts de bonne ménagère. La dette lui semblait un désordre; et dans sa pensée la guerre devait

nourrir la guerre. Il arrive du reste à ce surprenant résultat qu'après 15 ans de lutte contre l'Europe, son passif s'élevait seulement à quelques centaines de millions, presque tous dépensés dans les derniers mois de l'Empire. Le secret de ce miracle était d'ailleurs très simplement dans la facilité avec laquelle l'empereur frappait un pays conquis ou une ville prise par de lourdes contributions. S'il eût écouté Ouvrard, il aurait pu avoir d'autres sources de disponibilité. Son munitionnaire, le premier intéressé à ce que les coffres de l'Etat soient toujours bien garnis, pensant aussi sans doute, que les gens habiles trouveraient leur compte dans la manipulation des emprunts, conseilla plus d'une fois aux ministres de l'Empire d'y avoir recours. Il leur montrait le crédit public comme l'apanage nécessaire d'un grand Etat moderne. Il prophétisait volontiers des arrérages de rente s'élevant jusqu'au tiers d'un budget. Notre temps l'aurait satisfait. Sans venir aussi loin, les besoins d'argent qui suivirent en France les invasions de 1814 et de 1815 allaient rendre nécessaire une politique conforme à ses vues. La Restauration dut entrer avec des combinaisons déjà multiples de banque, de souscription et de conversion dans la voie des grands emprunts. Là encore, Ouvrard trouve plus d'une fois l'occasion de faire apparaître son génie. Et ses conseils sont derrière bien des combinaisons dont le souvenir reste attaché au nom des grands ministres financiers de Louis XVIII ou de Charles X.

Après Ouvrard, M. Liesse nous dresse la silhouette de deux hommes qu'il convient de rapprocher parce que leurs carrières se poursuivirent parallèles. Il s'agit de Mollien et de Gaudin, tous deux ministres pendant l'empire; l'un du trésor, préposé aux dépenses; l'autre des finances, chargé des recettes. Bien qu'ainsi attachés à la même œuvre, ils furent très différents. Mollien était un bon commis de finance qui avait lu Adam Smith avec soin; chose rare chez les commis de finance à son époque, et sans doute à la nôtre. Sa première grande place fut celle de directeur à la caisse d'amortissement. Jamais il n'en fut de meilleure pour jouer les Cassandres. Mollien y trouva plus d'une fois occasion de montrer à Bonaparte qu'il y a des règles qu'on ne plie pas aux volontés même les plus superbes, qu'il ne suffit pas, par exemple, pour arrêter la baisse de la rente quand le public prend peur, de jeter quelques millions à la bourse comme « des régiments dans une charge ». Ces bons conseils en un temps où Napoléon savait encore les tolérer, valurent à Mollien le ministère du Trésor. Il put y réaliser quelques grandes réformes. C'est à lui qu'est due l'introduction, dans nos finances publiques, de la comptabilité en partie double et aussi la création d'une caisse de service. Ses années au pouvoir lui avaient acquis une grande autorité. Grâce à quoi, dans les chambres de la Restauration, malgré la tare bonapartiste, il put rester un conseiller très écouté.

Gaudin fut à la fois, semble-t-il, plus uniquement praticien et plus aveuglément soumis aux volontés et jusqu'aux caprices du maître. C'est peut-être qu'au temps de la Terreur, déjà au ministère des finances, il avait eu sous les yeux des spectacles de nature à lui faire ensuite aimer l'autorité, même dans son excès. C'est ainsi que ces conceptions générales semblent

avoir été semblables à celles de l'empereur. Comme lui, il se défiait de l'emprunt et considérait l'appel au crédit public non pas comme une chose normale mais comme un « remède héroïque ». Tout son effort porta sur les perfectionnements de la fiscalité pouvant éviter d'y recourir. Il essaya une réforme du cadastre, il réorganisa les grandes administrations fiscales, surtout celle des forêts. Il appliqua le premier au budget de la France le principe de la comptabilité par exercice. Lui aussi, il acquit par ses services une illustration qui lui mérita une retraite honorée et souvent consultée par ses successeurs.

Après Mollien et Gaudin, apparaissent devant nous les ministres de la Restauration, le baron Louis, Corvetto et de Villèle.

Le baron Louis avait commencé sa carrière sous l'empire. Elle s'était poursuivie sans grand éclat à l'ombre de Mollien, quand en 1814 l'amitié de Talleyrand le porta au pouvoir. Il est du gouvernement provisoire, puis du premier ministère de Louis XVIII. Il le suit à Gand pendant les Cent jours, et revient en charge, toujours à côté de Talleyrand, jusqu'au ministère de Richelieu. Une fois encore la Restauration le fait ministre de 1818 à 1819. Il passe ensuite dans les rangs de l'opposition libérale, et lors des premières années du règne de Louis-Philippe, il est par deux fois encore chargé du maniement de nos finances publiques. Dans cette longue carrière, les heures héroïques sont celles de 1815. Le baron Louis y prépare, pour dégager une situation singulièrement lourde, toute la politique financière de la Restauration. Il oriente la France du côté des grands emprunts. Et, soit par ses conseils, soit par sa participation directe, il attache son nom à tous les grands changements dont s'inspirent nos conceptions modernes sur les finances d'un grand Etat. Après cela il est peut-être d'intérêt secondaire de rechercher si ses contemporains étaient dans la vérité, quand ils le soupçonnaient d'avoir eu de sa fortune privée un souci trop peu scrupuleux. Rappelons seulement qu'il fut, toute sa vie, l'ami et le protégé de Talleyrand. La caution n'est pas bourgeoise.

Corvetto eut le sort meilleur d'apparaître dans la vie publique sous les auspices du duc de Richelieu. D'origine génoise, jusqu'à la chute du premier Empire il s'était occupé de problèmes juridiques et surtout de droit maritime. Le duc de Richelieu alla le chercher au conseil d'Etat pour en faire un ministre des finances. Il passait alors pour le disciple sans grande personnalité du baron Louis. Mais la façon dont il assura les moyens financiers propres à amener la libération du territoire lui donna vite une célébrité de bon aloi. Et quoiqu'il revînt par la suite quatre fois au ministère, c'est surtout au début de la Restauration que son œuvre fut considérable. Il avait alors, presque sans ressources, à payer, en même temps l'arriéré de l'Empire, que la royauté n'aurait pu dénier aux créanciers de l'Etat sans la diminution de crédit allant toujours avec une faillite, l'indemnité de guerre, sans quoi allait se prolonger l'occupation étrangère, les frais et soldes pour l'entretien en France des armées alliées, et enfin les compensations de toutes sortes demandées par des étrangers victimes de l'Empire. Pour une tâche pareille, il fallait des emprunts considérables encore en pleine crise. Corvetto sut les obtenir à assez bon compte. Pour

cela, malgré une opposition passionnée lui reprochant son appel à l'étranger, il traita d'abord avec de grandes maisons comme la banque Baring, qui lui donnèrent par leur apport le moyen de payer l'Europe sans sortie immédiate de numéraire. Il eut en même temps, pour la première fois, recours à la souscription publique et ce fut avec un succès qui raffermit beaucoup le crédit de la France. M. Liesse nous montre comment à ces opérations heureuses se mêlèrent quelquefois des pratiques singulières. La place n'est pas suffisante ici pour les redire en détail. Elles méritent pourtant d'être connues pour apprendre comme on était alors encore loin de principes considérés aujourd'hui comme élémentaires.

A la différence surtout du baron Louis et même de Corvetto, de Villèle n'était pas un financier de carrière. Quand l'extrême droite l'eut porté au pouvoir il fut amené pourtant par les nécessités mêmes de sa politique à l'une des plus grandes combinaisons financières du temps de la Restauration. Il s'agit de sa conversion de rentes en vue d'assurer, grâce à l'économie qu'elle allait permettre, le paiement des indemnités réclamées par les émigrés depuis 1815. Là encore, soit dans un premier projet rejeté par la chambre des pairs en 1824, soit dans le texte adopté en 1825, on trouve trace de bien des inexpériences. C'est ainsi que de Villèle, pour faire accepter la conversion aux rentiers, n'hésite pas, en diminuant leur revenu, à accroître le capital de leur créance. C'est une imprévoyance qui aurait pu être très onéreuse pour l'Etat. C'est ainsi encore que, dans le projet de 1824, la réduction prévue était trop forte pour les cours de bourse d'alors pourtant artificiellement gonflés. C'est ainsi enfin que le système très compliqué de 1825 aboutit en somme à une grosse déconvenue, puisque pour une économie de 6 millions en rente, il augmenta le capital de la dette de 200 millions! L'essai d'alors n'en eut pas moins des résultats considérables. Il différencia la conversion moderne de l'ancien retranchement de quartiers. Il fit entrer cette conversion dans le cadre des mesures par lesquelles l'Etat peut, avec légitimité, essayer de diminuer sa dette. Il permit ainsi, pour l'avenir, bien des allègements aux charges publiques.

A cette histoire financière de 1824 et de 1825 se rattache le grand nom de Laffitte, qui, a cette date, malgré la divergence de leurs doctrines politiques, écrivait une brochure en faveur des projets du ministre de Charles X. Dans la série de portraits que nous donne M. Liesse, celui de Laffitte est un de ceux qui ressortent avec le plus grand relief. L'histoire de ce financier faiseur de révolution et de roi est trop connue ponr qu'il soit besoin d'y insister. Mais il convient de renvoyer très particulièrement aux pages consacrées par l'auteur à ses doctrines financières et économiques. Il y a là l'histoire d'une querelle entre Laffitte et les Saint-Simoniens à propos du rôle de l'emprunt comparé à celui de l'impôt, qui est chose tout à fait curieuse.

Pour un essai comme celui qui vient d'être analysé, il fallait non seulement un talent très alerte et très souple. Quelque chose de plus était nécessaire, c'était une connaissance très mûrie des questions de crédit et de banque. Nul, par conséquent, mieux que M. Liesse n'y devait réussir.

A. Souchon.

Georges Blondel, *L'éducation économique du peuple allemand.* Paris, 1908. 1 vol. in-12, 136 pages.

M. Georges Blondel a beaucoup voyagé, beaucoup vu et beaucoup écrit. Il peut, dès qu'il en a le temps, donner aux lecteurs un petit volume qui reproduit, avec quelques additions et un certain nombre de statistiques récentes, les traits essentiels de plusieurs rapports.

Le livre est le bienvenu quand il traite d'une question actuelle telle que l'enseignement professionnel. Nous avons en France la ferme intention de former des jeunes gens prêts à la lutte économique. Les écoles de commerce que l'on a créées jusqu'à présent ont donné, à quelques exceptions près, de minces résultats. L'organisation de nos écoles industrielles est à reprendre, et si la bonne volonté d'un ministre, exprimée dans des interviews fréquents, est une garantie du succès pour l'avenir, nul doute que des réalisations ne soient bientôt constatées. Le livre de M. Blondel sera un excellent guide pour les « *réformateurs* ».

Je suis avec l'auteur lorsqu'il déclare (p. 96) : « le développement de l'enseignement industriel et commercial peut puissamment contribuer au relèvement de notre pays ». Mais je trouve bien osée cette autre affirmation : les établissements universitaires « ne nous donneront pas les agriculteurs, les industriels, les commerçants, les hommes d'initiative et d'action dont nous avons besoin ». M. Blondel, pense-t-il que culture classique et esprit d'initiative engendrent des antagonismes économiques?

Dans le passé, y eut-il des hommes d'affaires plus audacieux que les Vénitiens, amis des arts et des belles-lettres, les Florentins épris d'œuvres fines et délicates? Dans le présent, nombre de présidents de chambre de commerce sont des industriels excellents et des amis d'une culture classique qui leur fait toujours honneur.

L'élite des hommes d'affaires, en France, où l'avenir économique est surtout lié à la production des œuvres de goût, doit être formée grâce à une éducation et une instruction puisées aux sources toujours fraîches et vivifiantes des belles-lettres. Pour la formation des auxiliaires, des employés on aura tout profit à suivre les conseils de M. Georges Blondel.

GERMAIN MARTIN.

Maurice Berteloot, *La mutualité scolaire.* Paris, Alcan, 1908, 1 vol. 224 p.

Les petites Cavé et leurs sœurs, je suis tenté d'écrire les petites « Petit », auront désormais leur histoire. On a beaucoup parlé des mutualités scolaires; des discours enflammés célébrèrent le développement de ces écoles de prévoyance. M. Berteloot, inspecteur d'Académie, a vu de près leur fonctionnement. Il décrit le mécanisme de la mutualité scolaire qui veut et préparer la retraite et faire face aux services maladies grâce à un versement de dix centimes par semaine.

Les passages relatifs aux difficultés qui ont surgi pour assurer l'entrée des jeunes recrues de l'école dans les rangs des mutualités d'adultes sont

intéressants. Il faut savoir gré à l'auteur de rendre justice aux idées d'un écrivain qui l'a précédé dans la littérature mutualiste. M, Lépine, en 1903, avait émis quelques doutes sur les avantages que l'on pourrait obtenir du *fonds commun* et de son développement au détriment des versements sur *livret individuel*. L'allure de l'ouvrage de M. Lépine « avait indisposé, mécontenté, indigné même certains lecteurs. On le lui fit bien voir ». M. Lépine avait oublié que la mutualité a ses pontifes et les pontifes tiennent au culte des foules. Mettre en doute leurs idées économiques est sacrilège.

Aujourd'hui les événements donnent raison aux critiques formulées sur la constitution des retraites par la création du fonds commun de préférence aux versements sur livrets individuels.

Regrettons dans le livre de M. Berteloot l'absence de renseignements sur la régularité ou l'irrégularité des versements dans les mutualités scolaires déjà créées. L'auteur n'aurait-il pas pu formuler d'une façon plus précise ses vues sur les moyens pratiques de faire passer les pupilles de la mutualité dans les sociétés d'adultes? Le problème du *Pont mutualiste* est encore à résoudre.

Nous ne saurions avoir pour la poésie mutualiste, dont on nous donne des morceaux choisis, l'indulgence de M. Berteloot. La mutualité n'a trouvé ni son Victor Hugo, ni même son Victor Delaprade. Il est vrai qu'elle a pour se consoler un traitement de faveur dans le sanctuaire de l'éloquence profane. Quel homme politique n'est pas peu ou prou orateur pour mutualistes?

GERMAIN MARTIN.

Maurice Patron, *La Banque de France et le Crédit national et international,* 1908. Paris, V. Giard et Brière, éditeurs. 1 vol. gr. in-8.

Sous ce titre : *La Banque de France et le Crédit national et international* M. Patron, après avoir montré l'étroite relation qui existe entre les stocks monétaires et le système entier du crédit, étudie dans une première partie, le rôle de la Banque dans la distribution et le développement du crédit national, et, dans une deuxième partie, les marchés internationaux, la Banque et les crises, la Banque et la guerre.

L'ouvrage de M. Patron permet d'apprécier les grands services qu'a rendus à notre pays la Banque de France. Les faits, mieux que tout exposé dithyrambique, ont en pareille matière leur éloquence.

G. M.

Edgar Allix, *Traité élémentaire de science des finances,* 2e édition, 1 vol. 740 p. in-8. Paris, Rousseau.

La première édition du Traité de science des finances de notre collègue Edgar Allix, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Caen, a été l'objet d'un compte rendu dans la *Revue d'économie politique*[1]. Nous som-

[1] Année 1908, mois d'août-septembre, p. 630.

mes heureux de signaler la deuxième édition d'un ouvrage dont les qualités d'exposition et la sûreté de la documentation expliquent le succès, auprès des étudiants des Facultés de droit.

La deuxième édition est soigneusement tenue au courant du travail législatif effectué dans les deux années écoulées depuis la publication de la première édition : lois de finances de 1907 et de 1908, loi du 30 juin 1907 sur le budget départemental, discussion de l'impôt sur le revenu.....

La principale addition consiste dans une partie consacrée à l'étude sommaire des finances coloniales. Quelques développements complémentaires sont écrits sur la responsabilité des comptables, les monopoles fiscaux et les exploitations industrielles de l'Etat, les droits de succession, les fraudes fiscales, le régime des valeurs mobilières, les finances locales.

Dans l'ensemble, la seconde édition conserve le caractère et la physionomie générale de sa devancière.

GERMAIN MARTIN.

Zeyss, *Die Eutstehung der Handelskammern und die Industrie am Niederrhein.* Leipzig, 1907, in-8°.

Pour connaître les effets du « système continental » dans la région du Rhin inférieur, et pour savoir comment l'organisation commerciale française fut introduite dans les pays allemands conquis, le livre de M. Richard Zeyss, syndic de la chambre de commerce de Crefeld, est important (*Die Entstehung der Handelskammern und die Industrie am Niederrhein.* Leipzig, Duncker u. Humblot, 1907, un vol. in-8 de XIV-278 p.). Ecrit à l'aide de documents conservés aux archives de Düsseldorf et aux Archives nationales de Paris, ce travail est une solide monographie qui aura sa place marquée à côté des historiques déjà consacrés, au moment de leur centenaire, à d'autres chambres de commerce (Lyon, Strasbourg, Cologne, Aix-la-Chapelle). C. S.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Août 1908.

La situazione del mercato monetario (X.).
Il primo congresso internazionale del libero scambio (E. GIRETTI).
Il ministro della produzione nello Stato collettivista (E. BARONE).
La legge dei piccoli numeri (L. BORTKIEWIEZ).
L'Egitto administrato degli Inglesi (V. PANELLA).
Storiografia economica e finanza sabauda (P. JANNACONE).
Cronaca (F. PAPAFAVA).

Septembre 1908.

La situazione del mercato monetario (X.).
Il primo congresso internazionale del libero scambio (C. GIRETTI).
Cenni su una generalizzazione del concetto d'ofelimita (V. FURLAN).
Il ministro della produzione nello stato collectivista (C. BABONE).
La teoria dell' astinenza (U. RICCI).
Osservazioni sulla theorica della disoccupazione di giammaria ortes (G. ARIAS).
Rassegna del movimento scientifico (statistica) (A. BENEDUCE).
Cronaca (F. PAPAFAVA).

TABLE DES MATIÈRES

du tome **XXII** (Année 1908).

I. Table alphabétique.

1° Articles de fond.

Pages

AFTALION (Albert). — La réalité des surproductions générales. Essai d'une théorie des crises générales et périodiques 696

ARMINJON (Pierre) et MICHEL (Bernard). — La circulation, le crédit et leurs instruments en Egypte 430, 506, 590, 675

BELLOM (Maurice). — L'assurance ouvrière en Autriche et les projets de réforme 401

BIGALLET (Henri). — Le problème industriel à Naples 30

BOURGIN (Hubert). — Une expérience sociologique. A propos de l'industrie de la boucherie à Paris 524

CASTRO (Dom Luiz de). — La crise viticole en Portugal 161

CHAMIER (Miss Florence). — Le féminisme en Nouvelle-Zélande 772

DECHESNE (Laurent). — La solidarité (à propos d'un livre récent) 109

FRANÇOIS (G.). — Les banques associées de New-York 1

GONNARD (René). — La politique économique et les agrariens en Hongrie 96

HAYEM (Henri). — Morisse (*à suivre*) 188

LAMBRECHTS (Hector). — Les syndicats bourgeois en Belgique 575

LANDRY (Adolphe). — Le problème du profit 241

LEVASSEUR (E.). — Causes déterminantes du taux des salaires 721

MATER (André). — Les formes et interprétations juridiques du communisme municipal 328

NOGARO (Bertrand). — L'expérience bimétalliste du XIXe siècle et la théorie générale de la monnaie 641

PAILLARD (Georges). — Le système monétaire du grand-duché du Luxembourg 501

PICQUENARD (Ch.). — Le bilan financier des grèves et leur influence sur les salaires 356

RAYNAUD (B.). — Les relations commerciales franco allemandes 481

REBOUD (Paul). — Les conséquences financières du rachat des chemins de fer de l'Ouest 263

RICCI (Umberto). — L'économie politique et la statistique au congrès de Parme. 180

SABATIER (Camille). — Le morcellisme dans l'industrie 8

SCHWIEDLAND (E.). — Le syndicalisme en Allemagne 349

TURGEON (Charles). — L'esprit syndicaliste 81

TURMANN (Max). — Les ligues sociales d'acheteurs. Origines et développement actuel 561

VILLEY (Edmond). — Coup d'œil sur le mouvement législatif à l'étranger 321

2° Chroniques.

a) Chronique législative (rédigée par M. Villey).

Pages

Chambre : Projet et propositions de loi relatifs à l'impôt sur le revenu . . 141, 226
Projet d'impôt sur le revenu 463
Projet de loi relatif à la réglementation du travail 544
L'impôt sur le revenu. — Projet de budget pour 1909 781
Sénat : Propositions de loi sur la réglementation des débits de boissons 67
Projet de loi relatif au rachat des chemins de fer de la Compagnie de l'Ouest 463, 544
Documents officiels 68, 144, 233, 308, 386, 465, 545, 628, 707, 783

b) Chronique ouvrière (par Ch. Rist).

Les grèves. — Situation générale 113
Les Congrès des Fédérations 119
La suppression des bureaux de placement par la loi du 14 mars 1904. Effets de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage 122
Loi du 18 juillet 1907 autorisant l'adhésion volontaire à la loi du 28 avril 1898 sur la responsabilité des accidents. — Loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire de la femme mariée 125
Enquêtes, discussions et documents 126
Le lock-out des maçons à Paris. — L'assurance contre la grève 531
Application des lois réglementant le travail en 1906. — Loi du 9 avril 1898 sur les accidents. — Loi sur le repos hebdomadaire. — Loi sur les habitations à bon marché 537
Loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché 541
Enquêtes, discussions et documents 542

c) Chronique des transports et des travaux publics (par Marcel Porte).

Considérations en faveur du rachat de l'Ouest 130
La navigation intérieure en 1906. — Les taxes de navigation. — La question des ports de raccordement 604

d) Chronique agricole (par Joseph Hitier).

Le développement de la consommation de l'alcool industriel. — Le problème technique et le problème économique. — Les solutions proposées par le second Congrès de l'alcool industriel 51
Le renouvellement de la convention de Bruxelles. — Les conditions nouvelles : la situation faite à l'Angleterre ; l'adhésion de la Russie à l'Union internationale sucrière avec un régime spécial 51
Les cours du blé sur le marché français et le marché étranger La parité des cours entre le marché libre et le marché protégé. — Comment agrariens et antiagrariens proposent d'exploiter cette situation anormale dans des sens opposés 51

e) **Chronique budgétaire fiscale** (par Edgar Allix).

Pages

Le changement de date de présentation du budget. — A propos des budgets extraordinaires 378
Les fraudes successorales sur les valeurs mobilières. 618

f) **Chronique sur les questions monétaires et le crédit** (par Germain Martin).

La crise américaine 203

3° Bulletins bibliographiques.

Allix (Edgard). — Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française, Germain Martin; 630, 825.
Annales de l'Institut international de sociologie. — T. XI (6e congrès), Les luttes sociales, H.-E. B.; 636.
Année sociologique (L'). — Ch. G.; 75.
Asturaro (A.). — La sociologia, i sui metodi e le sue scoperte, Virgilio Gayda; 717.
Aucuy (Marc). — Les systèmes socialistes d'échange, Edouard Dolléans; 152.
Babled. — Mouvement de la législation coloniale. Colonies françaises, 1896-1906, Ch. Gide; 559.
Baréty (Léon). — L'évolution des banques locales en France et en Allemagne, H.-E. Barrault; 639.
Bégasse (Joseph). — Les assurances sociales en Belgique (Recueil de documents sur la prévoyance sociale réunis par le ministère du travail et de la prévoyance sociale), H.-E. B.; 158.
Berteloot (Maurice). — La mutualité scolaire, Germain Martin; 824.
Bertrand (Louis). — Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830, H.-E. B.; 159.
Blondel (Georges). — L'éducation économique du peuple allemand, Germain Martin; 824.
Bogart (Ernest-L.). — The economic history of the United-States, Laurent Dechesne; 551.
Bouglé. — Le solidarisme, Ch. Gide; 397.
— Essai sur le régime des castes, Ch. Gide; 793.
Bourgin. L'industrie de la boucherie dans le département de l'Oise au xixe siècle, Ch. Gide; 75.
Brandt (Hans). — Gewinnbeteiligung und Ertragslohn, Adolphe Landry; 804.
Bridrey (Emile). — La théorie de la monnaie au xive siècle, Nicole Oresme, Adolphe Landry; 810.
Bruneau (Louis). — Le repos hebdomadaire, Charles Rist; 548.
Bry (Georges). — Cours élémentaire de législation industrielle, Ch. Gide; 469.
Budget de la principauté de Bulgarie pour 1906. — 159.
Bureau (Paul). — La crise morale des temps présents, Ch. Gide; 312.
Busto (A. Rodriguez del). — Il sistema de gobierno dual de Argentina y su origen, André Stevenin; 555.
Bulletin de la commission centrale de statistique. — T. XIX, H.-E. B.; 710.

Cabouat (Jules). — Traité des accidents du travail. Exposé du système de responsabilité et d'indemnisation établi par la loi du 9 avril 1898; 240, 469.
Caldéron (Francisco-Garcia). — Le Pérou contemporain, Arthur GIRAULD; 479.
Carano-Donvito (Giovanni). — Trattato di economia commerciale e di istituzioni doganali, Virgilio GAYDA ; 718.
Castberg (P.-H.). — Production, a study in economics, Adolphe LANDRY; 808.
Chevans (Henry). — La mise en valeur de l'Afrique occidentale française, Ch. GIDE; 794.
Colson. — Cours d'économie politique, Ch. GIDE ; 395.
Conant (Charles), — Monnaie et banque. Principes, Adolphe LANDRY ; 801.
Conseil supérieur du travail. — 16e session, H.-E. B.; 157.
Corréard. — Les sociétés coopératives de consommation en France et à l'étranger, Ch. GIDE ; 633.
Dechesne (Laurent). — Syndicats ouvriers belges, Charles RIST; 550.
Démy (A.). — Essai historique sur les expositions universelles de Paris, H.-E. BARRAULT; 638.
Denis (Hector). — Histoire des systèmes économiques et socialistes, Adolphe LANDRY; 388.
Depitre (Edgard). — Les caisses de liquidation des opérations à terme sur marchandises; étude juridique et économique, Lucien BROCARD ; 70.
Devaux. — Les sociétés coopératives de consommation dans le Nord et principalement dans l'arrondissement de Lille, Ch. GIDE; 630.
Die Kultur der Gegenwart. — Tit. II, Abt. VIII. Systematische Rechtswissenschaft, Marcel PORTE; 77.
Eichthal (D'). — La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur, Ch. GIDE; 792.
Eid (Alfred). — La fortune immobilière de l'Egypte, Ch. GIDE; 795.
Eleutheropulos. — Soziologie, René MAUNIER; 814.
Escarra (Edouard). — Le développement industriel de la Catalogne, Georges ALFASSA; 714.
Exposé de la situation du Royaume de Belgique de 1876 à 1900. — H.-E. B.; 712.
Fabre (L.-A.). — Le mouvement sylvo-pastoral et le programme agro-socialiste en France, Germain MARTIN; 151.
Fleurant. — Sur la solidarité, Ch. GIDE; 398.
Folque (Romano). — Scienciocracia (socialismo pratico), Ch. GIDE ; 631.
Fournière. — L'individu, l'association et l'Etat, Ch. GIDE; 77.
Franciscis (P. de). — Le leggi inglesi ordinate e spiegate, V. GAYDA ; 719.
Friedman (Henry-G.). — The taxation of corporations in Massachusetts, H.-E. B.; 713.
Gilbart (J.-W.). — The history, principles and practice of banking, Adolphe LANDRY; 809.
Girault (Arthur). — Principes de colonisation et de législation coloniale, Ch. GIDE; 468.
Goy (L. de). — La nouvelle évaluation des propriétés non bâties. Ce qu'elle doit être ; 819.
Greef (de). — L'économie publique et la science des finances, Ch. GIDE ; 557.
Gros (Gaston). — L'impôt sur le revenu. Essai d'économie financière, Edgard ALLIX ; 795.
Guide du prévoyant. — Ch. GIDE ; 74.
Guyot (Yves). — La science économique. Sophismes économiques et faits économiques, Ch. GIDE; 318.

Guyot (Charles). — Cours de droit forestier, J. Sitier ; 549.
Hainisch (Michael). — Die Entstehung des kapitalzinses, Adolphe Landry ; 392.
Hayem (Henri). — Domaines respectifs de l'association et de la société, Ch. Gide ; 314.
Hermès (Dr A.). — Der Teilbau in Frankreich, Edgard Allix ; 553.
Hoffmann (Friedrich). — Kritische Dogmengechichte der Geldwertheorien, Adolphe Landry ; 813.
Ingram (John-Kells). — Esquisse d'une histoire de l'économie politique ; 719.
Jacquart (Camille). — La mortalité infantile dans les Flandres, René Gonnard ; 797.
— Statistique et science sociale, René Gonnard ; 798.
Kalinoff (Dimitri). — David Ricardo und die Grenzwerttheorie, Adolphe Landry ; 310.
La Bulgarie contemporaine, 160.
Lambert (Henri). — Monographies des grands réseaux de chemins de fer français : Réseau de l'Est, M. P. ; 76.
Landry (Adolphe). — Manuel d'économique ; 784.
Laughlin (Lawrence). — Aus dem amerikanischen Wirtschaftsleben, Adolphe Landry ; 800.
Liefman (Robert). — Ertrag und Einkommen auf der grundlage einer rein subjektiven, Paul Maunier ; 819.
Liesse. — Portraits de financiers, A. Souchon ; 820.
Mangold. — Die im Jahre 1906 im Kanton Basel-Stadt erstelleten Neubauten, Ad. Landry ; 312.
Mark, Vautier et **Errera.** — La personnification civile des associations, Ch. Gide ; 316.
Marlio (Louis). — La politique allemande et la navigation intérieure, M. Porte ; 79.
Maunier (René). — Vie religieuse et vie économique, Ch. Gide ; 634.
Meyer (Dr Maximillan). — Statistik der Streiks und Aussperrungen im In- und Auslande, Ch. Rist ; 547.
Meyer Jacobstein (Ph.-D.). — The tobacco industry in the United-States, H.-E. Barrault ; 709.
Modona (Neppi). — Alcuni fattori della rigenerazione economica in Irlanda, Virgilio Gayda ; 716.
Molinari (De). — Théorie de l'évolution, Ch. Gide ; 633.
Monnier (Auguste). — Les indésirables, Ad. Landry ; 390.
Neppi Modona. — Alcuni fattori della rigenerazione economica in Irlanda, Virgilio Gayda ; 716.
Ottolenghi (Costantino). — I profitti industriali nella costituzione economica odierna, Ch. Gide ; 466.
Patron (Maurice). — La Banque de France et le crédit national et international, Germain Martin ; 825.
Poinsard (Léon). — La production, le travail et le problème social dans tous les pays au début du xxe siècle, Ad. Landry ; 815.
Price (Georges). — Le rachat des chemins de fer, Marcel Porte ; 79.
Prins. — De l'esprit du gouvernement démocratique, Roger Langeron ; 557.
Puech (Jules-L.). — Le proudhonisme dans l'Association internationale des travailleurs, Edouard Dolléans ; 156.
Rivas Moreno. — La cooperacion agricola en el extrangero, Ch. Gide ; 632.
Rostand (Eugène). — L'action sociale par l'initiative privée, Ch. Gide ; 468.
Royaume de Belgique. — Monographies industrielles, Charles Rist ; 480.
Sangnier (Marc). — La lutte pour la démocratie, Ch. Gide ; 316.

Scanza-Lanza. — Essai de solution du problème social par les magasins, Ch. GIDE ; 470.
Schatz (A.). — L'individualisme économique et social, Germain MARTIN ; 147.
Schiavi (Alessandro). — Note di Economia sociale, Ch. GIDE ; 547.
Schmidt (Charles). — Le grand duché de Berg ; 309.
Schnapper-Arndt (Gottlieb). — Sozialstatistik, Ad. LANDRY ; 806.
Schrant (Von). — Die persœnliche Freiheit in der modernen Volkswirtschaft, Ad. LANDRY ; 311.
Seligman (Edwin-R.-A.). — Principles of economics with special reference to american conditions, 720.
Simiand. — Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France, Ch. GIDE ; 72.
Statistiques du royaume de Bulgarie, H.-E. B. ; 818.
Stier-Somlo. — Politik, Adolphe LANDRY ; 239.
Subercaseaux (D. Guillermo). — El papel moneda en Chile desde 1898, André STÉVENIN ; 548.
Supino (Camillo). — La crisi economiche, Adolphe LANDRY ; 236.
Tarde (Alfred de). — L'idée du juste prix : Essai de psychologie économique, Edgard DEPITRE ; 234.
Tenney (Alvan A.). — Social democracy and population, Adolphe LANDRY ; 799.
Tivaroni (Jacopo). — Compendio di scienza delle finanze, Virgilio GAYDA ; 716.
Toniolo (Giuseppe). — Trattato di economia sociale. Introduzione, V. GAYDA ; 718.
Veca (Salvatore). — La teoria economica della cooperazione, Ch. GIDE ; 471.
Viallatte (A.). — L'avenir économique du Japon, H.-E. B. ; 714.
Woerterbuch der Volkswirtschaft, Ad. L. ; 394.
Worms (René). — Philosophie des sciences sociales, Georges ALFASSA ; 472.
Wuarin (Albert). — Essai sur les emprunts d'Etat et la protection des droits des porteurs de fonds d'Etats étrangers, Edgard ALLIX ; 796.
Zeyss. — Die Entstehung der Handelkaumern und die Industrie am Niederrhein, R. MAUNIER ; 827.
Zuccarini (Oliviero). — La liberta nell' economia, V. GAYDA ; 719.

II. Table générale

Accidents du travail. — Loi du 9 avril 1898 sur les accidents, par C. Rist (chronique), 537.
— Loi du 18 juillet 1907 autorisant l'adhésion volontaire à la loi du 28 avril 1898 sur la responsabilité des accidents, par C. Rist (chronique), 125.
— Traité des accidents du travail. Exposé du système de responsabilité et d'indemnisation établi par la loi du 9 avril 1898, par Jules Cabouat, 240, 469.
Acheteurs. — V. Ligues sociales.
Action sociale. — L'action sociale par l'initiative privée, par Eugène Rostand, 467.
Afrique. — La mise en valeur de l'Afrique occidentale française, par Henry Chevans, 794.
Aftalion (Albert). — V. Crises.
Agriculture. — V. Coopération.
Alcool industriel. — Le développement et la consommation de l'alcool industriel, par Joseph Hitier (chronique), 51.
Allemagne. — L'éducation économique du peuple allemand, par Georges Blondel, 824.
— V. Banques. Relations commerciales. Syndicalisme.
Allix (Edgard). — V. Science financière. Succession.
Amérique. — V. Crise.
Angleterre. — V. Lois anglaises.
Annales de l'Institut international de sociologie, XI (VIe Congrès), les luttes sociales, 636.

Argentine. — El sistema de gobierno dual de Argentina y su origen, par A. Rodriguez del Busto, 555.
Arminjon (Pierre). — V. Circulation.
Associations. — Domaines respectifs de l'Association et de la Société, par Henri Hayem, 314.
— La personnification civile des associations, par Mark, Vauthier et Errera, 316.
— L'individu, l'association et l'Etat, par Fournière, 77.
Association internationale des travailleurs. — V. Proudhonisme.
Assurance ouvrière. — L'assurance ouvrière en Autriche et les projets de réforme, par Maurice Bellom, 401.
Assurances sociales. — Les assurances sociales en Belgique, par Joseph Bégasse, 158.
Asturaro (A.). — V. Sociologie.
Aucuy (Marc). — V. Socialisme.
Autriche. — V. Assurance ouvrière.
Babled. — V. Législation coloniale.
Bâle (ville). — V. Constructions.
Banques. — Les banques associées de New-York, par G. François, 1.
— L'évolution des banques locales en France et en Allemagne, par Léon Baréty, 639.
— The history, principles and practice of banking, par J.-W. Gilbait, 809.
— V. Monnaie et crises.
Banque de France. — La Banque de France et le crédit national et international, par Maurice Patron, 825.
Baréty (Léon). — V. Banques.
Bégasse (Joseph). — V. Assurances sociales.
Belgique. — Exposé de la situation du royaume de Belgique de 1876 à 1900, 712.
— Les syndicats bourgeois en Belgique, par Hector Lambrechts, 575.
— V. Démocratie. Monographies industrielles. Syndicats ouvriers.
Bellom (Maurice). — V. Assurance ouvrière. Chômage.
Berg (Grand duché de). — Le grand duché de Berg, par Charles Schmidt, 309.
Bernard (Michel). — V. Circulation.
Berteloot. — V. Mutualité.
Bertrand (Louis) — V. Démocratie.
Bigallet (Henri). — V. Problème industriel.
Bimétallisme. — L'expérience bimétalliste du XIXe siècle et la théorie générale de la monnaie, par Bertrand Nogaro, 641.
Blé. — Le cours du blé sur le marché français et le marché étranger, par Joseph Hitier (Chronique), 51.
Blondel (Georges). — V. Allemagne.
Bogart (Ernest-L.). — V. Histoire économique.
Boucherie. — L'industrie de la boucherie dans le département de l'Oise au XIXe siècle, par Bourgin, 75.
— Une expérience sociologique à propos de l'industrie de la boucherie à Paris, par Hubert Bourgin, 524.
Bouglé. — V. Castes. Solidarité.
Bourgin. — V. Boucherie.
Brandt (Hans). — V. Participation aux bénéfices.
Bridrey (E.). — V. Monnaie.
Bruneau (Louis). — V. Repos hebdomadaire.
Budget. — Budget de la principauté de Bulgarie pour 1906, 159.
— Le changement de date de présensentation du budget. A propos des budgets extraordinaires, par Edgard Allix (Chronique), 378.
— Projet de budget pour 1909, par Ed. Villey (Chronique), 781.
Bulgarie. — La Bulgarie contemporaine, 160.
— V. Budget. Statistique.
Bulletin de la Commission centrale de statistique, t. XIX, 710.
Bureau (Paul). — V. Crise morale.
Bureaux de placement. — La suppression des bureaux de placement par la loi du 14 mars 1904, par Charles Rist, 122.
Busto (A. Rodriguez del). — V. Argentine.
Cabouat (Jules). — V. Accidents du travail.
Caisses de liquidation. — Les caisses de liquidation des opérations à terme sur marchandises. Etude juridique et économique, par Edgard Depitre, 70.

Calderon (Francisco-Garcia). — V. Pérou.
Capital. — Die Entstehung des kapitalzinses, par Michael Hainisch, 392.
Carano-Donvito (Giovanni). — V. Economie commerciale.
Castberg (P.-H.). — V. Production.
Castes. — Essai sur le régime des castes, par Bouglé, 793.
Castro (Dom Luiz de). — V. Crise.
Catalogne. — Le développement industriel de la Catalogne, par Edouard Escarra, 174.
Chambre de commerce. — Le développement des chambres de commerce des villes rhénanes, par Zeyss, 827.
Chamier (Miss Florence). — V. Féminisme.
Chemins de fer. — Monographies des grands réseaux de chemins de fer français. Réseau de l'Est, par Henri Lambert, 76.
— V. Rachat. Rachat de l'Ouest.
Chevans (Henry). — V. Afrique.
Chômage. — L'assurance contre le chômage, par Marcel Bellom, 759.
Circulation. — La circulation, le crédit et leurs instruments en Egypte, par Pierre Arminjon et Bernard Michel, 430, 506, 590, 675.
Colonies. — V. Législation coloniale.
Colson. — V. Economie politique.
Commerce. — V. Relations commerciales.
Communisme municipal. — Les formes et interprétations juridiques du communisme municipal, par André Mater, 328.
Conant (Charles). — V. Monnaie.
Congrès des fédérations. — V. Mouvement syndical.
Congrès de Parme. — V. Economie politique.
Conseil supérieur du travail, 16e session, 157.
Constructions. — Die im Jahre 1906 in Kanton Basel-Stadt erstellten Neubauten, par Mangold, p. 312.
Convention de Bruxelles. — Le renouvellement de la convention de Bruxelles, par Joseph Hitier (Chronique), 51.
Coopération. — La cooperacion agricola en el extrangero, par Rivas Moreno, 632.
— Les sociétés coopératives de consommation dans le nord et principalement dans l'arrondissement de Lille, par Devaux, 630.
— La teoria economia della cooperazione, par Salvatore Veca, 471.
— V. Sociétés coopératives.
Crédit. — V. Banque de France. Circulation et crise.
Crise. — La crise américaine, par Germain Martin (Chronique), 203.
— La crise viticole en Portugal, par Dom Luiz de Castro, 161.
— V. Production.
Crise économique. — La crisi economiche, par Camillo Supino, 236.
Crise morale. — La crise morale des temps présents, par Paul Bureau, 312.
Débits de boissons. — Projet de loi sur la réglementation des débits de boissons, par Edmond Villey (Chronique), 67.
Dechesne (Laurent). — V. Solidarité. Syndicats ouvriers.
Démocratie. — Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830, par Louis Bertrand, 159.
— La lutte pour la démocratie, par Marc Sangnier, 316.
— V. Gouvernement.
Démy (A.). — V. Expositions universelles.
Denis (Hector). — V. Systèmes économiques et socialistes.
Depitre (Edgard). — V. Caisses de liquidation.
Devaux. — V. Coopération.
Division du travail. — V. Vie économique.
Droit forestier. — Cours de droit forestier, par Charles Guyot, 549.
Economie commerciale. — Trattato di economia commerciale e di istituzioni doganali, par Giovanni Carano-Donvito, 718.
Economie politique. — Alcuni fattori della rigenerazione economica in Irlanda, par Modona Neppi, 716.

— Cours d'économie politique, t. VI, par Colson, 395.
— Esquisse d'une histoire de l'économie politique, par Ingram Sofn-Kello 719.
— L'économie politique et la statistique au Congrès de Parme, par Umberto Ricci, 180.
— Manuel d'économique, par Adolphe Landry, 784.
— Principles of economics with special reference to american conditions, par Edwin R.-A. Seligman, 720.
Economie publique. — L'économie publique et la science des finances, par de Greef, 557.
Economie sociale. — Note di economia sociale, par Alessandro Schiavi, 546.
— Trattato di economia sociale. Introduzione, par Giuseppe Toniolo. 718.
Egypte. — La fortune immobilière en Egypte, par Alfred Eid, 795.
Eichthal (D'). — V. Travail.
Eid. — V. Egypte.
Eleutheropulos (A.). — V. Sociologie.
Emprunts. — Essai sur les emprunts d'Etat et la protection des droits des porteurs de fonds d'Etats étrangers, par Albert Wuarin, 796.
Errera. — V. Associations.
Escarra (Edouard). — V. Catalogne.
Etat. — V. Association.
Etats-Unis. — V. Histoire économique; tabac et crise.
Evolution. — Théorie de l'évolution, par de Molinari, 633.
Expérience sociologique. — V. Boucherie.
Expositions universelles. — Essai historique sur les expositions universelles de Paris, par A. Démy, 638.
Fabre (L.-A.). — V. Mouvement sylvo-pastoral; protection.
Féminisme. — Le féminisme en Nouvelle-Zélande, par miss Florence Chamier, 772.
Femme mariée. — V. Salaires.
Finances. — V. Economie publique.
Financiers. — V. Liesse.
Flandres. — V. Mortalité.
Fleurant. — Voir Solidarité.
Folque (Romano). — Voir Scienciocratie.
Fournière. — V. Association.
France. — Voir Banques; relations commerciales.
Franciscis (P. de). — V. Lois anglaises.
François (G.). — V. Banques.
Friedmann (Henry-G.). — V. Taxe.
Gilbart (J.-W.). — V. Banque.
Girault (Arthur). — V. Législation coloniale.
Gonnard (René). — V. Politique économique.
Gouvernement démocratique. — De l'esprit du gouvernement démocratique, par Adolphe Prins, 557.
Goy. — V. Propriétés non bâties.
Greef (de). — V. Economie publique.
Grèves. — L'assurance contre la grève, par C. Rist (Chronique), 531.
— Le bilan financier des grèves et leur influence sur les salaires, par Ch. Picquenard, 356.
— Les grèves, situation générale, par Charles Rist (Chronique), 113.
— Le lock-out des maçons à Paris, par C. Rist (Chronique), 531.
— Statistik der Streiks und Aussperrungen im In-und Auslande, par le Dr Maximilian Meyer, 547.
Gros (Gaston). — V. Impôt sur le revenu.
Guide du prévoyant, par la Chambre de commerce de Lyon, 74.
Guyot (Charles). — V. Droit forestier.
Guyot (Yves). — V. Science économique.
Hainisch (Michael). — V. Capital.
Hayem (Henri). — V. Association. Morisse.
Hermès (Dr A.). — V. Métayage.
Histoire économique. — The economic history of the United-States, par Ernest-L. Bogard, 551.
Hitier (Joseph). — V. Alcool industriel. Blé. Convention de Bruxelles.
Hoffmann (Friedrich). — V. Monnaie.
Hongrie. — V. Politique économique.
Impôt sur le revenu. — L'impôt sur le revenu, par Edmond Villey (Chronique), 781.

— L'impôt sur le revenu. Essai d'économie financière, par Gaston Gros, 795.
— Projets et propositions de loi relatifs à l'impôt sur le revenu, par Edmond Villey (Chronique), 141, 226, 463.
Indemnité. — V. Accidents du travail.
Indésirables (Les). — Par Auguste Monnier.
Individu. — V. Association.
Individualisme. — L'individualisme économique et social, par A. Schatz, 147.
Ingram (John-Kells). — V. Economie politique.
Initiative privée. — V. Action sociale.
Irlande. — V. Economie politique.
Jacquart (Camille). — V. Mortalité statistique.
Japon. — L'avenir économique au Japon, par Viallatte (A.), 714.
Kalinoff (Dimitri). — V. Valeur.
Lambert (Henri). — V. Chemin de fer.
Lambrechts (Hector). — V. Belgique.
Landry (Adolphe). — V. Economie politique. Profit.
Législation coloniale. — Mouvement de la législation coloniale. Colonies françaises 1896-1906, par Babled, 559.
— Précis de colonisation et de législation coloniale, 3e édit., par Arthur Girault, 468.
Législation financière. — V. Science financière.
Législation industrielle. — Cours élémentaire de législation industrielle, par Georges Bry, 469.
— V. Accidents du travail.
Levasseur (E.). — V. Salaire.
Liberté économique. — La liberta nell' economia, par Oliviero Zuccarini, 719.
Liberté individuelle. — Die persœnliche Freiheit in der modernen Volkswirtschaft, par Von Schrant, 311.
— V. Travail.
Liefman (Robert). — V. Production.
Liesse. — Portraits de financiers, 820.
Ligues sociales. — Les ligues sociales d'acheteurs, origines et développement actuel, par Max Turmann, 561.
Lille. — V. Coopération.
Lingerie. — V. Travail à domicile.
Lois anglaises. — Le leggi inglesi ordinate e spiegate, par P. de Franciscis, 719.
Luttes sociales. — V. Annales de l'Institut international de sociologie.
Luxembourg (Grand duché de). — V. Monnaie.
Magasins généraux. — V. Problème social.
Maisons à bon marché. — V. Petite propriété.
Maugold. — V. Contributions.
Marlio (Louis). — V. Politique.
Marq. — V. Associations.
Martin (Germain). — V. Crise.
Massachusetts. — V. Taxes.
Mater (André). — V. Communisme municipal.
Maunier (René). — V. Vie économique.
Métayage. — Der Teilbau in Frankreich, par le Dr Hermès, 553.
Meyer Jocobstein (Ph.-D.). — V. Tabac.
Meyer (Dr Maximilian). — V. Grèves.
Modena (Neppi). — V. Economie politique.
Molinari (De). — V. Evolution.
Monnaie. — Kritische Dogmengerchichte der geldwertheorien, par Friedrich Hoffmann, 813.
— La théorie de la monnaie au XIXe siècle; Nicole Oresme, par Emile Bridrey, 810.
— Le système monétaire du grand-duché de Luxembourg, par Georges Paillard, 501.
— Monnaie et banque ; principes, par Charles Conant, 801.
— V. Bimétallisme.
Monnier (Auguste). — V. Indésirables.
Monographies industrielles (royaume de Belgique), 480.
Morcellisme. — Le morcellisme dans l'industrie, par Camille Sabatier, 8.
Moreno (Rivas). — V. Coopération.
Morisse, par Henri Hayem, 188.
Mortalité. — La mortalité infantile dans les Flandres, par Camille Jacquart, 797.

Mouvement législatif. — Coup d'œil sur le mouvement législatif à l'étranger, par Edmond Villey, 321.

Mouvement sylvo-pastoral. — Le mouvement sylvo-pastoral et le programme agro-socialiste en France, par L.-A. Fabre, 151.

Mouvement syndical. — Le congrès des fédérations, par Charles Rist (Chronique), 119.

Mutualité. — La mutualité scolaire, par Maurice Berteloot, 824.

Naples. — V. Problème industriel.

Navigation. — La navigation intérieure en 1906. — Les taxes de navigation. — La question des ports de raccordement, par Marcel Porte (Chronique), 604.

— V. Politique.

New-York. — V. Banques.

Nogaro (Bertrand). — V. Bimétallisme.

Nouvelle-Zélande. — V. Féminisme.

Opérations à terme. — V. Caisses de liquidation.

Oresme (Nicolos). — V. Monnaie.

Ottolenghi (Costantino). — V. Profits industriels.

Paillard (Georges). — V. Monnaie.

Papier monnaie. — El papel moneda en Chile desde 1898, par D. Guillermo Subercaseaux, 548.

Paris. — V. Expositions universelles.

Participation aux bénéfices. — Gewinnbeteiligung und Ertrogslohn, par Hans Brandt, 804.

Pérou. — Le Pérou contemporain, par Francisco Garcia Calderon, 479.

Petite propriété. — Loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché, par Ch. Rist (chronique), 541.

Piquenard (Ch.). — V. Grèves.

Poinsard (Léon). — V. Production.

Politique. — La politique allemande et la navigation intérieure, par Louis Marlio, 79.

— Politik, par Stier-Somlo, 239.

Politique économique. — La politique économique et les agrariens en Hongrie, par René Gonnard, 96.

Port de raccordement. — V. Navigation.

Porte (Marcel). — V. Navigation.

— V. Rachat de l'Ouest.

Prins (Adolphe). — V. Gouvernement.

Prix. — L'idée du juste prix : Essai de psychologie économique, par Alfred de Tarde, 234.

Problème industriel. — Le problème industriel à Naples, par Henri Bigallet, 30.

Problème social. — Essai de solution du problème social par les magasins généraux, par Scanza-Lanza, 470.

— V. Production.

Production. — Ertrag und Einkommen auf der grundlage einer rein subjectiven, par Robert Liefmann, 819.

— La production, le travail et le problème social dans tous les pays au début du xxe siècle, par Léon Poinsard, 815.

— Production, a study in economics, par P.-H. Castberg, 808.

Profit. — Le problème du profit, par Adolphe Landry, 241.

Profits industriels. — I profitti industriali nella costituzione economica odierna, par Costantino Ottolenghi, 466.

Programme agro-socialiste. — V. Mouvement sylvo-pastoral.

Propriétés non bâties. — La nouvelle évaluation des propriétés non bâties. Ce qu'elle doit être, par L. de Goy, 818.

Protection. — La protection du sol, par L.-A. Fabre, 151.

Proudhonisme. — Le proudhonisme dans l'Association internationale des travailleurs, par Julio L. Puech, 156.

Puech (Jules-L.). — V. Proudhonisme.

Question sociale. — Social democracy and population, par A. Tenney, 799.

Rachat. — Le rachat des chemins de fer, 79.

Rachat de l'Ouest. — Considérations en faveur du rachat de l'Ouest, par Marcel Porte (Chronique), 130.

— Les conséquences financières du rachat des chemins de fer de l'ouest, par Paul Reboud, 263.

— Projet de rachat de la compagnie de chemin de fer de l'Ouest, par Edmond Villey, 461-544.

Raynaud (B.). — V. Relations commerciales.
Reboud (Paul). — V. Rachat de l'Ouest.
Relations commerciales. — Les relations commerciales franco-allemandes, par B. Raynaud, 481.
Repos hebdomadaire. — Le repos hebdomadaire, par Louis Bruneau, 548.
Responsabilité. — V. Accidents du travail.
Ricardo. — V. Valeur.
Ricci (Umberto). — V. Economie politique.
Rist (Charles). — V. Accidents du travail. Bureau de placement. Grèves. Mouvement syndical. Petite propriété. Salaire. Travail.
Rostand (Eugène). — V. Action sociale.
Sabatier (Camille). — V. Morcellisme.
Salaire. — Causes déterminantes du taux des salaires, par E. Levasseur, 721.
— Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France, par Simiaud, 72.
— Loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire de la femme mariée, par Charles Rist (Chronique), 125.
— V. Grèves.
Sangnier (Marc). — V. Démocratie.
Scanza-Lanza. — V. Problème social.
Schatz (A.). — V. Individualisme.
Schiavi (Alessandro). — V. Économie sociale.
Schmidt (Charles). — V. Berg (grand-duché de).
Schnapper-Arndt. — V. Statistique.
Schrant (Von). — V. Liberté personnelle.
Schwiedland (E.). — V. Syndicalisme.
Science économique. — La science économique, par Yves Guyot, 318.
— Sophismes économiques et faits économiques, par Yves Guyot, 318.
Science financière. — Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française, par Edgard Allix, 630.
— Compendio di scienza delle finanze, par Socopo Tivaroni, 716.
— Traité élémentaire de science des finances, par Edgard Allix, 825.
— V. Impôt sur le revenu.
Sciences sociales. — Philosophie des sciences sociales, par René Worms, 472.
— V. Statistique.
Scienciocratie. — Scienciocracia, par Romano Folque, 631.
Seligman (Edwin-R.-A.). — V. Economie politique.
Simiand. — V. Salaire.
Socialisme. — Les systèmes socialistes d'échange, par Marc Aucuy, 152.
— Démocratie.
Société. — V. Association. Coopération.
Sociétés coopératives. — Les sociétés coopératives de consommation en France et à l'étranger, par Corréard. 633.
Sociologie. — L'année sociologique, 75.
— La sociologia, i sui metodi e le sue scoporte, par A. Asturaro, 717.
— Soziologie, par A. Eleutheropulos, 814.
Sol. — V. Protection.
Solidarité. — Le solidarisme, par Bouglé, 394.
— La solidarité (à propos d'un livre récent), par Laurent Dechesne, 109.
— Sur la solidarité, par Fleurant, 398.
Statistique. — Sozialstatistik, par Gottlich Schnapper-Arndt, 806.
— Statistique et science sociale, par Camille Jacquart, 798.
— V. Bulletin. Economie politique.
Statistiques du Royaume de Bulgarie, 818.
Stier-Somlo. — V. Politique.
Subercaseaux (D.-Guillermo). — V. Papier-monnaie.
Succession. — Les fraudes successorales sur les valeurs mobilières, par Edgard Allix (Chronique), 618.
Sucre. — V. Convention de Bruxelles.
Supino (Camille). — V. Crise économique.
Surproduction. — La réalité des surproductions générales. Essai d'une théorie des crises générales et périodiques, par Albert Aftalion, 696.

Syndicalisme. — L'esprit syndicaliste, par Charles Turgeon, 81.
— Le syndicalisme en Allemagne, par E. Schwiedland, 349.
Syndicats ouvriers. — Syndicats ouvriers belges, par L. Dechesne, 550.
— V. Belgique.
Systèmes économiques et socialistes. — Histoire des systèmes économiques et socialistes, par Hector Denis, 288.
Tabac. — The tobacco industry in the United-States, par Meyer-Jacobstein (Ph.-D.), 708.
Tarde (Alfred de). — V. Prix.
Taxe. — The taxations of corporations in Massachusetts, par Fridman (Henry-G.), 713.
Taxes de navigation. — V. Navigation.
Tenney (Olvan-A.). — V. Question sociale.
Tivaroni (Jacopo). — V. Science financière.
Toniolo (Giuseppe). — V. Economie sociale.
Travail. — Enquête sur le travail à domicile dans le travail de la lingerie, par Charles Rist (Chronique), 196.
— La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur, par d'Eichthal, 792.
— Projet de loi relatif à la réglementation du travail, par Edmond Villey (Chronique), 545, 627.
— Rapport sur l'application des lois réglementant le travail en 1906, par Ch. Rist (Chronique), 537.
— V. Production.
Turmann (Max). — V. Ligues sociales.
Union internationale ouvrière. — V. Convention de Bruxelles.
Valeur. — David Ricardo und die Grenzwerttheorie, par Dimitri Kalinoff, 310.
Valeurs mobilières. — V. Succession.
Vauthiers. — V. Associations.
Veca (Salvatore). — V. Coopération.
Viallate (A.). — V. Japon.
Vie économique. — Vie religieuse et vie économique. La division du travail, par René Maunier, 634.
Vie religieuse. — V. Vie économique.
Villey (E.). — V. Budget; débit de boisson; impôt sur le revenu; mouvement législatif; rachat de l'Ouest; travail.
Viticulture. — V. Crise.
Voerterbuch der Volkswirtschaft, 394.
Worms (René). — V. Sciences sociales.
Wuarin (Albert). — V. Emprunts.
Zeyss. — V. Chambres de commerce.
Zuccarini (Oliviero). — V. Liberté économique.

Le Gérant : L. LAROSE.

30.950. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.